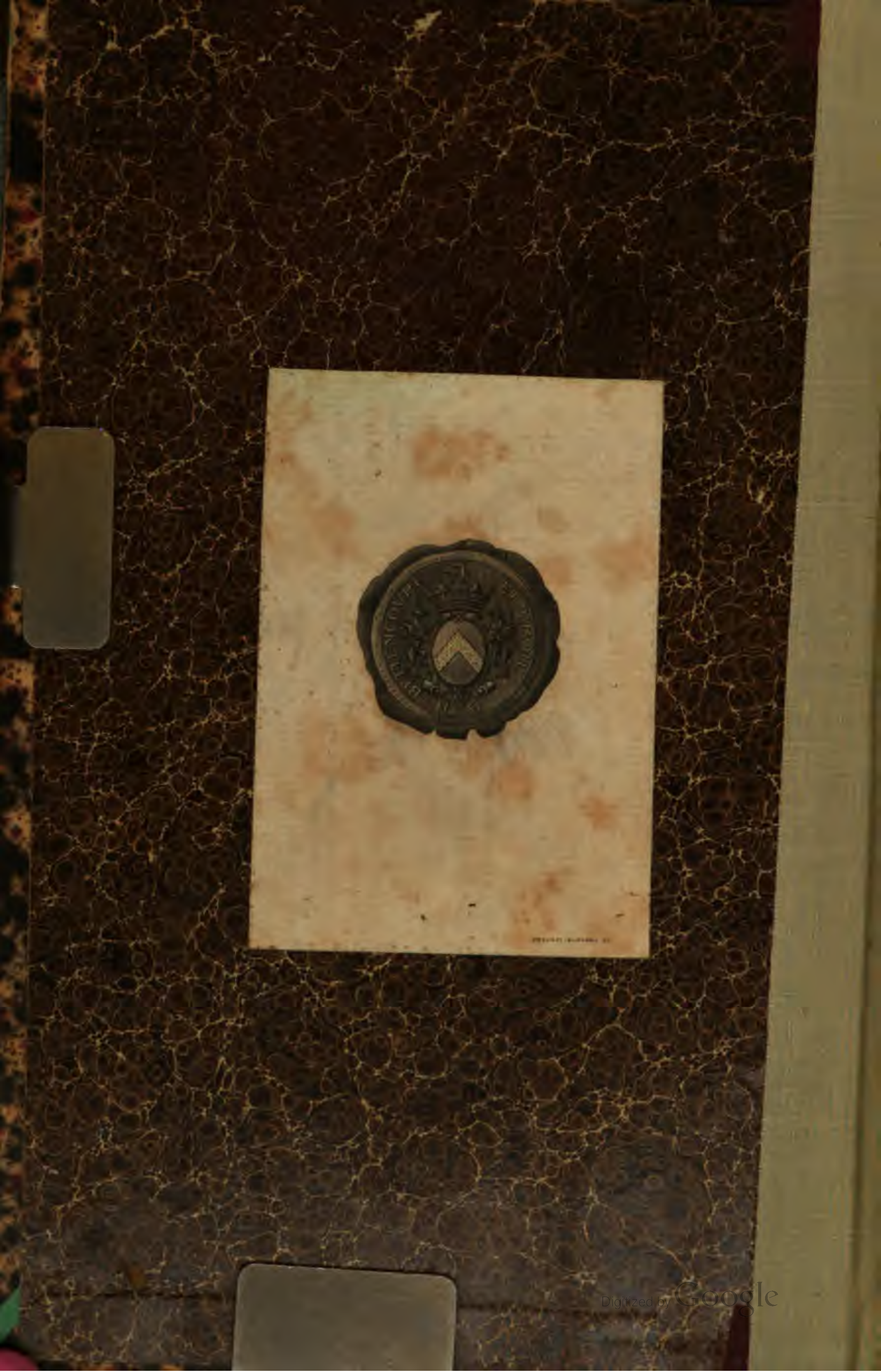
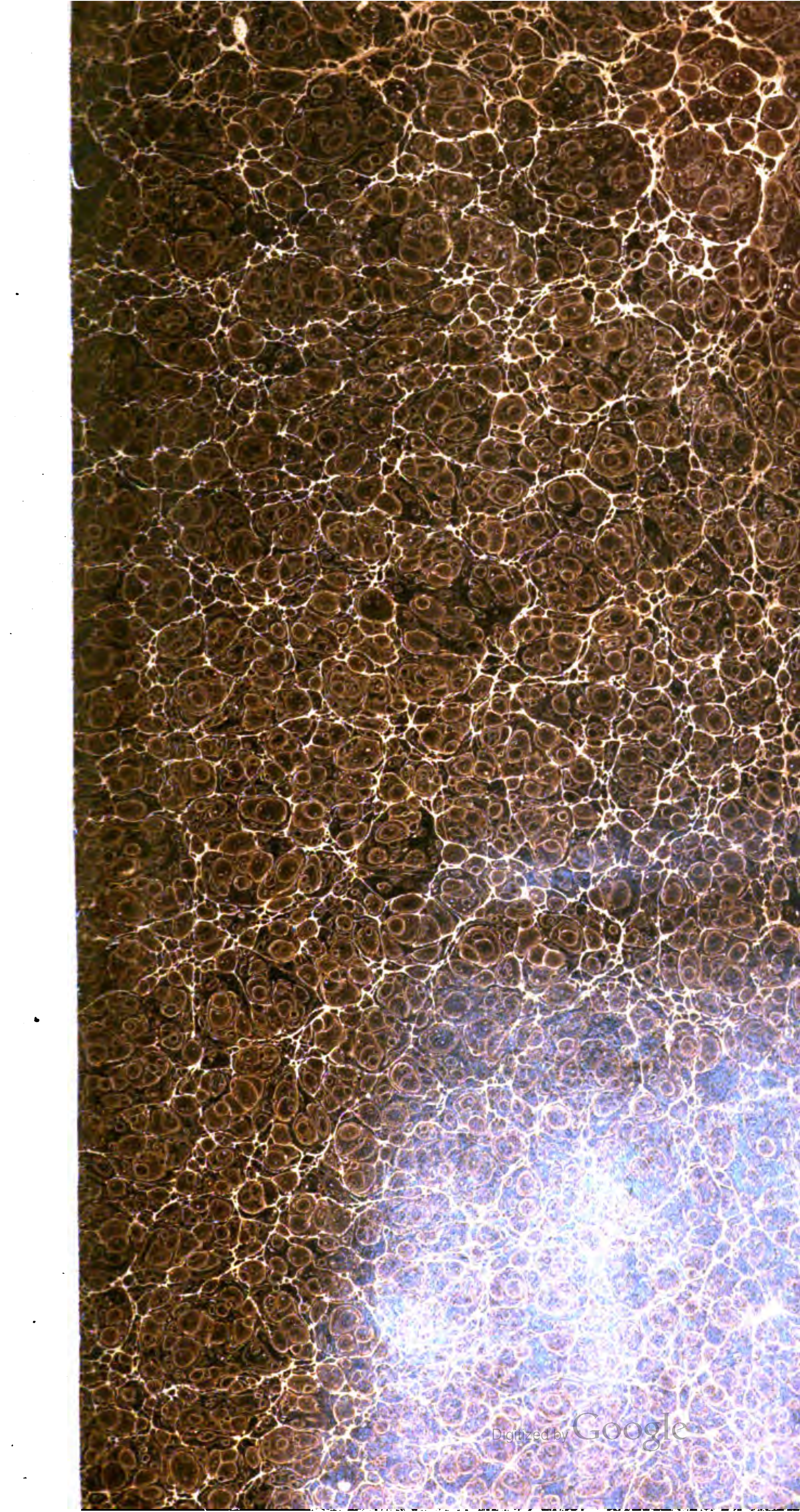



Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FORESTIÉ.



MONTAUBAN,

23, Rue du Vieux-Palais, 23.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE MONTAUBAN

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE S. G. MONSEIGNEUR FIARD,

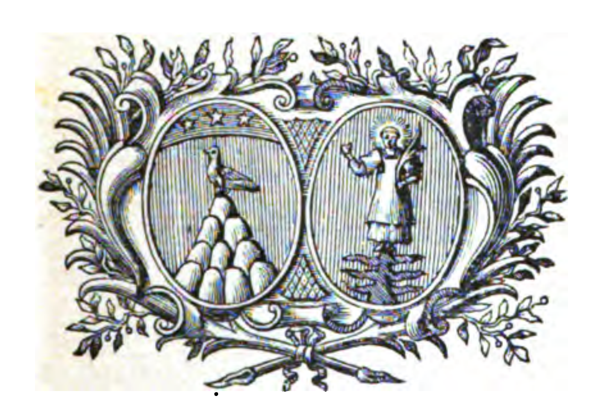
PAR

L'ABBÉ CAMILLE DAUX,

MISSIONNAIRE DIOCÉSAIN,

Membre et Lauréat de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

TOME SECOND.



PARIS,

BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

82, Rue Bonaparte, 82.

1882.

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR ADOLPHE-JOSUÉ-FRÉDÉRIC FIARD,

XXXVIe ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

Monseigneur,

C'est sous les auspices de votre vénéré prédécesseur qu'a été entreprise la publication de l'*Histoire de l'Église de Montauban;* c'est sous vos auspices que l'auteur souhaite de la mener à sa fin.

Digne héritier du siége de tant d'illustres prélats, celui dont nous pleurons la perte se plaisait à voir revivre leurs nobles figures, à écouter le récit de leurs grandes actions. Sa main paternelle n'est plus là pour soutenir nos pas et bénir cet ouvrage; la vôtre, Monseigneur, lui accordera, j'ose l'espérer, une de ces bénédictions qui soutiennent et affermissent le succès.

Avec ce second volume, placé sous votre patronage, se déroulent les deux périodes les plus agitées et les plus importantes de notre histoire religieuse. Il s'arrêtera à la biographie du Pontife dont vous venez de recueillir la succession.

Comme lui, Monseigneur, daignez agréer l'hommage de ce livre, destiné à perpétuer les gloires d'une Église que les vertus et les œuvres de ses Évêques ont fait briller d'un si vif éclat.

J'ai l'honneur d'être,

avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

de Votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur,

CAMILLE DAUX,

Missionnaire diocésain de Saint-Théodard.

Montauban (Saint-Théodard), le 14 février 1882.

ÉVÊCHÉ DE  MONTAUBAN.

Montauban, le 23 avril 1882.

MONSIEUR ET CHER ABBÉ,

*J'ai lu avec le plus vif intérêt le premier volume de l'*Histoire de l'Église de Montauban, *que vous avez publié sous les auspices et avec les encouragements de mon vénéré prédécesseur. Aussi me tardait-il de voir paraître la suite de cet ouvrage important.*

Aujourd'hui vous m'annoncez que votre travail est achevé, et vous me priez d'accepter la Dédicace du second volume, qui va paraître incessamment. Je vous remercie très affectueusement de ce filial hommage.

Après les témoignages de satisfaction que vous avez reçus de tant de Pontifes éminents, il ne me reste qu'à bénir cette œuvre, fruit de recherches aussi intelligentes que laborieuses, et où la science de l'érudit s'allie toujours à la sagesse du critique.

Je n'hésiterai pas, quand l'occasion m'en sera offerte, à recommander votre Histoire, *non-seulement au clergé du diocèse de Montauban et des diocèses voisins, mais encore aux fidèles, pour qui elle est une histoire de famille. Des*

populations qui ont conservé un attachement si profond pour la religion, doivent garder pieusement le souvenir de ceux qui leur ont transmis ce glorieux héritage. Le récit des luttes si courageusement soutenues par les pères, ne peut qu'affermir le cœur des fils, et communiquer à leur foi cette persévérance énergique à qui la parole du Divin Maître a promis la victoire.

Agréez, Monsieur et cher Abbé, avec mes plus sincères félicitations, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N.-S.

† ADOLPHE,

Évêque de Montauban.



ARMORIAL DU DIOCÈSE

JACQUES II
DES-PRÉS-MONTPEZAT.



1556-1589.

ANNE
DE MURVIEL.



1600-1652

PIERRE III
DE BERTIER.



1634-1674.

J.-BAPTISTE MICHEL
COLBERT.



1674-1687.

HENRY
DE NESMOND.



1687-1703.

FRANÇOIS
D'HAUSSONVILLE DE VAUBECOURT.



1703-1729.

MICHEL
DE VERTHAMON.



1728-1762.

ANNE-FR.-VICTOR
LE TONNELIER DE BRETEUIL.



1763-1790.

Lith. Forestié

TROISIÈME PÉRIODE.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME A LA SUPPRESSION DU DIOCÈSE.

(1560-1790)

Sous le souffle du despotisme qui pousse les nouveaux sectaires, la persécution se déchaîne avec toutes ses atrocités. Des huit pontifes qui administreront durant ces luttes religieuses, le premier tombe frappé d'une balle dans une embuscade. Le siége épiscopal reste vacant pendant dix ans; les deux évêques qui successivement reprennent le pouvoir et le gardent quatre-vingts ans, sont pendus en effigie. Chassés de leur chaire, ils sont forcés d'aller demander asile aux paroisses rurales. Les Chapitres dispersés vont se réfugier à Montech, à Castelsarrasin, à Beaumont, à Villemur et jusqu'à Toulouse.

Entre temps, les protestants ont beau jeu ; et pour mieux opérer ce qu'on est convenu d'appeler la *Réforme* (dérision des mots !) ils pillent, profanent et renversent les églises. Absolument maîtres de Montauban durant soixante-dix ans, ils pourront baptiser cette cité du nom de « Genève française. » Saint-Antonin, Caussade, Réalville, Albias, Nègrepelisse leur ouvrent les portes avec plus d'empressement ; l'hérésie y jette de profondes racines. Les désastres y seront aussi plus terribles.

Bientôt les luttes s'enveniment ; nos ennemis en arrivent aux plus horribles férocités. Ils massacrent, égorgent, incendient. Les édifices religieux leur servent de citadelles, ou sont détruits et rasés en partie. La fin du XVI[e] siècle n'aura pas encore sonné, et on ne trouvera debout, sur toute l'étendue du diocèse, que les cinq églises de Villemur, Castelsarrasin, Montech, Escatalens et Saint-Porquier, « toutes les autres ayant esté bruslées et mises en friche [1]. » Les reliques sont jetées au vent ; les châsses et les vases sacrés vendus pour parer aux frais de guerre ; les cloches et jusqu'aux ferrures et grillages des églises changés en engins destructeurs ; çà et là, prêtres et religieux sont livrés à d'ignobles injures, quand ils peuvent échapper à la mort.

[1] *Instructions données, le 26 avril, par l'évêque de Montauban, aux évêques de Lavaur et de Mirepoix, députés par la province de Toulouse à l'Assemblée du clergé de France, en* 1573. (Archives communales de Montauban, pièce non classée.)

Nos abbayes excitent surtout la haine et la cupidité des sectaires. A Belleperche les moines sont jetés dans la Garonne, et le monastère ruiné de fond en comble. Grandselve et Moissac perdent la plupart de leurs possessions. Le Mas-Grenier, saccagé et brûlé, voit ses religieux obligés de se cacher dans Verdun. La Garde-Dieu livré au pillage ne se relèvera plus de ses ruines. De Saint-Marcel il ne restera pas pierre sur pierre. Beaulieu dévasté, est réduit à la plus extrême misère.

Une ère de réparation et de prospérité se lève cependant avec Henri IV. Richelieu vient rouvrir nos temples saints et rétablit le culte catholique. De temps à autre, malgré les traités et d'apparentes soumissions, les huguenots se réveillent pour courir aux armes et donner de nouveaux assauts. Mais le catholicisme, grâce à sa sève divine, prend le dessus : les ordres religieux se multiplient et luttent corps à corps avec l'hérésie, qu'ils attaquent par le triple apostolat de l'enseignement, de la prédication et des œuvres de charité. Aux anciens ordres, rentrés presque partout en possession de leurs premiers asiles, se joignent les enfants de saint Ignace et de saint-Vincent-de-Paul.

Cent ans ils travailleront, sous la direction de nos évêques, à la prospérité de la religion, de la France et de notre Église ; mais leurs prières et leurs œuvres ne pourront arrêter le mouvement qui entraîne vers un bouleversement général hommes et institutions. La Révolution, couvée par le Protestantisme, va éclore. Elle nous vaudra la suppression du diocèse et la gloire du martyre à Mgr Le Tonnelier de Breteuil, mort pour la foi dans les prisons de Rouen.

JACQUES II

DES PRÈS-MONTPEZAT.

(1556-1589)

Sommaire. — 1. Entrée du Calvinisme dans le diocèse; sa tolérance! — 2. Causes de l'introduction et des progrès de l'hérésie. — 3. Difficultés de la succession épiscopale. — 4. Position et caractère de Jacques II. — 5. Raisons qui éloignèrent, au début, l'évêque de sa ville épiscopale. — 6. Le premier ministre protestant; assemblées secrètes. — 7. Progrès de la Réforme; assemblées publiques: apostasie de Calvet. — 8. Remontrances de l'évêque au peuple et aux consuls. — 9. Récusation des commissaires du parlement. — 10. Message de la Cour. — 11. Mépris des lois; troubles à la Fête-Dieu. — 12. Édit de juillet, compte qu'en font les protestants. — 13. Intolérance du Calvinisme, ses moyens de prosélytisme. — 14. Vandalisme et cruautés calvinistes. — 15. Inquisition protestante. — 16. Barbarie envers les Clarisses et le vicaire de Piquecos. — 17. Coup d'œil sur la diffusion de la Réforme. — 18. La monnaie de Montauban. — 19. Ruine de la cathédrale. — 20. Édit de janvier; conséquences des troubles de Toulouse. — 21. Délivrance de l'évêque; préparatifs du siége de Montauban. — 22. Troupes de Saint-Salvy et la compagnie de l'évêque. — 23. Préparatifs de résistance; fin de l'ex-curé Calvet. — 24. Premier siége de Montauban. — 25. Représailles des Montalbanais; tumulte à Moissac; prise et reprise de Lauzerte. — 26. Prise de Saint-Antonin et de Caylus. — 27. Caussade et les environs; deux siéges de Montauban. — 28. Secours donné à Montauban; capture et délivrance de l'évêque de Cahors. — 29. Contestations et essai d'entente entre les Montalbanais. — 30. Désaccords; édit d'Amboise. — 31. Petite pacification. — 32. Mauvaise foi des protestants montalbanais. — 33. Rentrée des chapitres; reprise du culte catholique. — 34. Méfaits des protestants. — 35. Ordre du roi pour raser les fortifications de Montauban. — 36. Réception de Charles IX. — 37. Nouveaux désordres des calvinistes. — 38. Avertissements du pape et du ciel. — 39. Nouvelle fuite des catholiques; l'évêque prend leur défense à main-armée. — 40. Cruautés des calvinistes; les martyrs de Molières. — 41. Brûlement des reliques de saint Antonin. — 42. Paix boiteuse; préparatifs à la guerre civile; Montech, Les Barthes. — 43. Audace des protestants sous la conduite de Coligny. — 44. Propositions de conciliation. —

1. Le Calvinisme ne pénétra dans le diocèse qu'après la défection de Jean de Lettes. Il s'affichait au grand jour quatre ans plus tard, le 13 janvier 1560; la Réforme comptait alors vingt ans d'existence. — Où trouver une ville, en apparence, mieux disposée à la recevoir que la nôtre? Les cadavres attirent les oiseaux de proie. — Comptant sur la corruption qu'avait dû inoculer le mauvais exemple de l'évêque apostat, les novateurs accourent. Ils vont réaliser le programme de la secte: extermination de l'*idolâtrie* catholique; et cela au nom de la tolérance! Le tolérant Calvin avait fait brûler en place publique son disciple, Michel Servet; et devant le bûcher Mélanchton y applaudissait au nom du principe du *libre examen*. Bientôt Charles IX pourra dire au prince de Condé: « Il y a longtemps que vous vous contentiez d'être soufferts par les catholiques: maintenant vous demandez à être égaux; bientôt vous voudrez être seuls et nous chasser du royaume [1]. » Bon nombre de nos paroisses, la cité-mère en particulier, virent se réaliser cette prophétie. Les protestants, *per fas et nefas*, s'établissent en maîtres; chassent les catholiques, se ferment dans nos villes, en gardent murailles et fortifications. Force est aux malheu-

[1] Cf. *Histoire de la Réforme*, par Capefigue, t. II, p. 417. L'intolérance du protestantisme a été reconnue et avouée assez haut par vingt auteurs de la secte, pour que nous n'ayons pas à apporter des preuves. Dans les faits que nous avons à mettre sous ses yeux, le lecteur aura de quoi apprécier en ce qui regarde ce diocèse.

reux expulsés de donner l'assaut, pour reconquérir leurs biens, leurs droits et défendre leur religion.

2. Jusqu'ici, tous les historiens qui ont traité de la naissance de l'hérésie à Montauban, d'où elle se répandit dans les environs, avaient reconnu que l'apostasie de Jean de Lettes et le relâchement des mœurs étaient la vraie cause de la rapidité avec laquelle le Protestantisme nous envahit. De plus, la forte assiette de cette ville, avec ses bonnes murailles, ses bastions, ses collines et ses cours d'eaux offrait aux perspicaces novateurs un poste de sûreté, un centre qui leur permettrait de rayonner dans le Rouergue, le Toulousain et les provinces avoisinantes. Un récent historien a découvert une autre cause. Il l'indique, avec bonne foi, nous voulons le croire, dans son *Histoire d'une ville protestante*[1]. Au dire de M. Mary-Lafon, « comme les grandes passions des peuples se transmettent de génération en génération, l'*aversion traditionnelle des Montalbanais pour le clergé* existait dans toute sa force en 1550[2]. » — Narrateur sincère, nous avons exposé les faits, sans exagérer le bien, sans atténuer le mal : où a-t-on pu découvrir la preuve de cette « aversion traditionnelle? » — La cité avait été « fondée en haine des moines, » haine qui devait son origine « à l'abus *du*

[1] L'auteur commence ses récits à la fondation de Montauriol — c'est-à-dire trois cents ans avant l'existence de Montauban — et s'arrête au 1 juillet 1790. Ce livre est intitulé *Histoire d'une ville protestante*. Les passages que nous avons à en citer prouveront qu'il faudrait *Roman* au lieu de *Histoire*. Quant au qualificatif de *protestante* donné à notre cité, nous savons que c'est une locution adoptée ; mais sur quoi repose-t-elle ? A part les 70 ans pendant lesquels il fut aux mains des étrangers, au début de la Réforme, Montauban a été dans tous les temps, et par le nombre, et par les sentiments, et par les pratiques, éminemment catholique et royaliste. Le recensement officiel donne à peine pour toute la commune 1,000 protestants sur une population d'environ 28,000 âmes. Ce chiffre baisse sensiblement d'année en année. (*Cf. Annuaire protestant*, par Th. De Prat.) Si, malgré les faits et les chiffres on voulait encore appeler Montauban « ville protestante, » il faudrait aussi tenir le département pour « protestant. » Or, d'après le relevé officiel, le protestantisme n'est reconnu que dans 13 communes, dont voici les noms : Albias, Barry-d'Islemade, Bioule, Caussade, La Chapelle, Corbarieu, Le Mas-Grenier, Meauzac, Montauban (y compris Le Fau, Bio, Saint-Hilaire, Saint-Martial), Nègrepelisse, Réalville, Saint-Antonin, Saint-Étienne de Tulmont. Pour tout le Tarn-et-Garonne la population protestante n'excède pas 10,000 âmes ; le chiffre total d'habitants s'élève à 221,610.

[2] *Histoire d'une ville protestante*, p. 21.

droit du seigneur, » dont l'existence, « niée naguère avec tant d'impudence, s'affirme elle-même par des documents certains dans toutes nos annales[1]. » Que le lecteur veuille bien se reporter à ce que nous avons écrit à ce sujet[2]. La lumière a été faite sur cette question. Après le livre de M. Louis Veuillot et les savants écrits des meilleurs publicistes d'écoles et de pays différents, un historien qui en est encore là et qui cite comme autorités Boyer, Brodeau, Ducange, d'Olive, Dupin et finalement Jules Delpit, donne la valeur historique de son livre et de l'esprit dans lequel il est écrit[3]. Le Protestantisme trouvera peut-être son affaire dans les pages de M. Mary-Lafon ; la vérité et l'histoire n'ont rien à y gagner.

3. Une cause secondaire de l'introduction du Calvinisme dans notre ville épiscopale fut, dit-on, le défaut de vigilance du successeur de Jean de Lettes. On a vu qu'en apostasiant, celui-ci passa le siége à son neveu Jacques Des Près. « Son séjour ordinaire à Piquecos et à Montpezat, écrit Le Bret, l'ayant empêché de donner à son troupeau tous les soins pressants qu'une conjoncture si dangereuse en demandait, le venin s'y mit sans qu'il s'en aperceust, et y prit, avec le temps, de si profondes racines, qu'il ne connut le mal que lorsqu'il fut sans remède[4]. » Selon l'historien du Quercy, « le parti qu'il prit de rester éloigné de sa ville, causa en partie la perte de Montauban, et a donné lieu de douter s'il n'avait pas fait autant et peut-être plus de

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 7.

[2] Cf. t. I, n° I-II, p. 83, 84, et notre étude sur l'*Abbaye de Montauriol et le Gallia Christiana*, p. 225. Dans ce dernier travail est rapporté le texte intégral sur lequel les faussaires ont bâti l'odieuse accusation.

[3] Les premières lignes du dernier chapitre font connaître de plus en plus l'esprit de l'ouvrage. « Trois causes principales, écrit M. Mary-Lafon, avec le temps qui use toutes les colères : la noble intervention de Voltaire dans l'affaire de Calas et Sirven, l'expulsion des jésuites et la mort de Louis XV, avaient adouci les rigueurs de la persécution. » Cf. p. 265. — Un autre romancier, Léon de Labessade, a aussi consigné Montauban parmi les villes où fut en usage le droit du seigneur. Cf. *Le droit du seigneur et la rosière de Salency*, Paris, Ed. Rouveyre, 1878.

[4] Le Bret, édit. 1668, p. 39-40.

mal à cette ville, avec ses vertus que son prédécesseur par ses vices [1]. » Surenchérissant à ce blâme, l'écrivain moderne, que nous venons de citer, ajoute, avec le ton de l'affirmative: « Comme la plupart des prélats de son temps, Jacques Desprez vivait en grand seigneur dans ses terres. S'il n'avait pas les passions ardentes de son oncle, il négligeait trop son troupeau pour la chasse et les armes, et ce n'est point sans raison que les catholiques lui reprochèrent d'avoir laissé entrer, faute de vigilance, les loups dans le bercail [2]. » Mais ces auteurs oublient ce qu'ils ont écrit quelques lignes avant, et que tous nos historiens tiennent pour vrai. En effet, Le Bret, parlant de la difficile succession de Jean de Lettes, nous dit que la perversion de cet apostat et sa fuite à Genève avaient « tellement scandalisé les Montalbanais, que bien loin de rendre à son successeur les respects qu'ils lui devaient, comme évêque et comme seigneur, ils lui disputaient jusques au moindre de ses droits. De sorte qu'il fut obligé de les y faire condamner par sentence du sénéchal de Quercy au siége de Montauban de l'année 1558. Ce qui les aigrit davantage contre lui, et lui rendit à lui-même le séjour de cette ville si désagréable, qu'il demeurait presque toujours à Piquecos ou à Montpezat, dont il avait le doyenné [3]. » C'était donc par nécessité, et non pour ses plaisirs, que cet évêque vivait loin de sa ville épiscopale. Le chroniqueur Perrin confirme le fait quand il écrit: « C'était un des plus hardis prélats de France, homme de grande doctrine, et qui possédait (marquent les archives de sa maison) de belles qualités. Néanmoins, peu considéré des habitants de Montauban, qui étaient déjà tout-à-fait dans le libertinage et dans l'oubli de sa seigneurie et domaine, en voulant être reconnu: de quoi il resta fort étonné, et ne pouvait se persuader autre chose que

[1] Tome I, p. 391.

[2] *Histoire d'une ville protestante*, p. 24, 25.

[3] Le Bret, édit. de 1668, p. 126.

la perte de la ville dans le progrès que faisaient tous les jours, malheureusement en France, les Calvinistes [1]. » Jacques s'apercevait donc du mal, et il le reconnut avant qu'il « fût sans remède. » Et Cathala-Coture n'a-t-il pas écrit que « jamais prélat n'eut les mœurs plus pures, ni attachement plus grand à ses devoirs, ni plus de respect et de zèle pour la religion [2] ? » M. Mary-Lafon lui-même est obligé de reconnaître l'influence qu'exerçait ce prélat — tout en vivant « en seigneur dans ses terres, » et en négligeant son troupeau « pour la chasse et les armes, » — lorsqu'il avoue qu'en 1559, c'est-à-dire trois ans après la prise de possession de Jacques Des Près, « malgré les dispositions favorables des esprits, l'idée de Rome était encore si imposante [3], » que le hardi semeur Coulon ne fit d'abord que quatre prosélytes. Ce sont les débuts de la « *ville protestante*. » Nous allons voir quelle fut la conduite d'un évêque accusé de les avoir indirectement favorisés.

4. Jacques Des Près avait donc succédé au misérable évêque apostat. « Ses bulles sont égarées, écrit le prévôt Le Bret, mais j'ai trouvé dans les registres du Chapitre, qu'il fut reçu le 19 novembre 1556. » Ce registre encore conservé porte : « *Le XIXe dudict moys de novembre Messire Jacques Desprès receu Evesque de Montauban, par M. Petit, son procureur, prinst possession de l'Evesché et presta le serment comme aux Statutz* [4]. » Tous les auteurs sont d'accord sur ce point, et le *Gallia* nous apprend que les registres du Vatican relatent l'acceptation de Jacques au 4 mai précédent [5]. Il était le troisième des fils d'An-

[1] *Histoire manuscrite*, p. 315.

[2] *Histoire du Querci*, t. I, p. 391. Cette phrase a d'autant plus de poids, que cet historien laisse paraître, au moins dans son premier volume, beaucoup trop d'affection pour le protestantisme.

[3] *Histoire d'une ville protestante*, p. 23.

[4] « Acte prins par moy Bironis. (Cf. Registre des délibérations, an. 1544-1566, f° v° 159. Archives communales.)

[5] « Patruo cedenti successit 4 maii 1556, de regestis Vaticani, admissusque est 19 novembris. » T. XIII, col. 250.

toine Des Près-Montpezat[1], maréchal de France, et de Lyette du Fou. Lorsque Jean de Lettes sollicita, auprès du roi de France, l'autorisation de passer son évêché à son neveu, Jacques, simple clerc de Cahors, était pourvu de riches bénéfices. Doyen de la collégiale de Montpezat, abbé-commendataire de Loc-Dieu en Rouergue[2], il régissait, en commende, les abbayes du Moustier-Neuf, de Noaillé, de Saint-Benoît de Quinçay, de l'Étoile en Poitou et de Lieu-Dieu en Jard, au diocèse de Luçon-Vendée. Revêtu de toutes ces dignités, il ne fut jamais honoré de la consécration épiscopale, au dire des savants bénédictins : « *Episcopali dignitate, qua numquam consecratus dicitur.* » Plus que cela, avec ses brillantes qualités, ses vertus et surtout son caractère chevaleresque et son ardeur pour l'extirpation de l'hérésie naissante, il manquait de la haute instruction qui lui eût été nécessaire pour arriver à la dignité sacerdotale, *nec litteris quibus carebat.* Après cela on s'expliquera mieux la conduite de ce prélat qui, irréprochable au point de vue des mœurs, édifiante par le zèle qu'il déploya, a été peut-être plutôt celle d'un intrépide soldat que d'un évêque ; on s'étonnera moins de lui voir tenir en main plutôt l'épée que les armes de l'Évangile.

5. Lorsque le nouvel évêque entra dans le diocèse, il avait à faire oublier les scandaleux écarts de son oncle. Ils étaient gravés dans l'esprit des Montalbanais, qui poussèrent l'indignation jusqu'à léser dans ses droits et accabler de mépris le

[1] L'auteur des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, le nomme *de Lettes*. Pour nous, nous croyons devoir maintenir à Jacques le nom que nous lui donnons. A preuve, les vicaires-généraux Claude de Champaigne et François de Gaudens se disent, en divers titres « vicarius R. P. Jacobi *de Pratis.* » (Cf. Fonds de la Société archéologique, actes du 7 août 1588 et 8 octobre 1570.) Le scel épiscopal d'un titre canonial de la collégiale Saint-Étienne, en date du 20 mars, porte en belles lettres le nom de DE PRATIS, EPISC.

[2] Dans son *Histoire de l'Église du Rouergue*, p. 661, M. l'abbé Servières l'inscrit entre les dates 1571-1589. Il est plus que probable que Jean de Lettes se démit immédiatement de cette abbaye à l'époque de son apostasie, comme il le fit pour les autres bénéfices. Ce serait donc vers 1557 que Jacques posséda cette abbaye, puisqu'il n'y eut pas d'autre abbé entre lui et son oncle. (Cf. T. I, biographie de Jean de Lettes, p. 51, note 3.)



successeur innocent. En face de cette attitude injuste le descendant des Montpezat dut comprimer son bouillant caractère, et consentir, durant plusieurs années, à rester loin de sa ville épiscopale, bien que le sénéchal, par arrêt de l'année 1558, lui eût fait rendre justice. Il souffrait d'autant plus de cet état de choses, qu'il aimait son devoir avant tout, et connaissait les ordres du roi de France, enjoignant « aux évêques, archevêques et autres ayant charge d'âmes, de résider en personne sur les lieux de leurs bénéfices, et d'y prêcher ou faire prêcher sous peine d'être privés de tous leurs revenus. » La tenue de certains membres du clergé cathédral laissait à désirer. Aussi le conseil, réuni en séance le 15 juin 1557, arrêta « que tous, tant chanoines que ebdomadiers et prébendiers, seront admonestés de ne doresnavant, allant par ville et surtout en l'église, porter robes ny autres hacotrements aulcungs difformes en la façon, ni de diverses coleurs, mais comme est dit par les statuts, et ceulz qui ont pourpoinctz blancz ayent à vestir les manches de leurs robes dessus celles des pourpoinctz pour n'estre veus, et ainsi des coletz de chemises ovrés que soyent cachés dedans tant que se pourra fère, affin que l'œuvre et besonhe que y est ne soyt veue et que en tout ne y ait ostentation mais honneste modestie et porture, etc... [1] » Ces écarts de tenue, qui sentaient plutôt des laïques que des clercs réguliers, préoccupaient le pasteur. Les laïques à leur tour ne cessaient de lui donner de la sollicitude. Ici c'étaient des régents qui prenaient sur eux de lire et commenter la Sainte-Écriture, sans autorisation de l'ordinaire [2]. Là, pour des questions de redevances et de prédications, quelques habitants ameutaient des quartiers entiers contre certains religieux. Ainsi le prieur des Augustins est blessé ; et le consulat, après avoir fait opérer une

[1] Registre des délibérations du chapitre, an. 1511-1566. (Archives départementales, série G, 226.)

[2] Le régent de La Rogeraye lisait à ses élèves un certain commentaire des Psaumes traduit par Eubanius Esus. (Cf. *Livre des comptes*, an. 1559, f° 241. Archives communales.)

descente dans « les faubourgs de Tarn, » emprisonne les coupables et les condamne au fouet, « emmande honoraire devant ledict couvent, » et à un an de bannissement de la ville[1]. Pour venger d'une manière éclatante le prieur des Carmes, lui aussi outragé, les consuls le choisirent cette année même pour prêcher les stations de l'Avent et du Carême, et le firent agréer par le vicaire-général Petiti. Le procès-verbal de cette élection remarquait que : « quant au prescheur, il est une des principales choses que les administrateurs doivent avoir en recommandation, comme chose de grande importance et conséquence; combien que c'est droictement la charge du prélat de pourveoir dudict prescheur en son evesché et diocèze. Mais aux fins que cependant la république ne demeure despourvue de prescheur, lesdicts consuls retrégnèrent ledict prieur des Carmes[2]. » Un nouveau motif pressait encore le pasteur de vivre au milieu de ses ouailles. L'année même où il fit vider son procès par l'autorité compétente, la peste ravageait le faubourg Saint-Étienne de Sapiac. Le mal était si intense, que le chapitre cathédral, dans une réunion du 21 mars 1555, avait ordonné : « que les prébendiers qui habitent la ville devront se retirer au faubourg du Moustier ou au circuit de l'église, afin d'éviter la contagion[3]. » Grâce au zèle déployé par le doyen de la collégiale, Jean de Tournoir, et aux soins prodigués par les chanoines de cette église, les ravages furent bientôt arrêtés.

6. Un fléau plus terrible que la peste pénétrait à cette heure dans nos murs. Les menaces des rois, les édits des parlements n'avaient fait qu'envenimer le poison. Heureux de la mort de Henri II[3], qui, juste châtiment de ses fautes, laissait une

[1] *Livre des comptes*, an. 1559-1560, f° 106, 152. (Archives communales.)

[2] Id., *ibid.*, p. 238, 239. Ce prédicateur n'ayant pu accepter, le procureur de l'évêque nomma à sa place le prieur des Augustins, le P. Gualamis.

[3] Archives départementales, série G, registre in-folio, 226.

[4] Le consulat fit célébrer un grand service le jour des obsèques. Les *Livres des comptes* le relatent en ces termes : « Advenant le 2° jour du présent moys de mars... envoyâmes chercher à nostre dit chasteau Jehan Constans, Robby, Anthoine Amely, nostres ouvriers...

postérité faible et chétive; forts de l'appui de la reine d'Angleterre, qui ne pouvait pardonner aux catholiques de lui reprocher sa naissance illégitime; soutenus par de puissants partisans, les Condé, les Coligny, que l'ambition avait rendus apostats et que leurs femmes poussaient aux prêches, les Réformés s'étaient vus pour la première fois réunis par milliers au Pré-aux-Clercs. Après s'être comptés, ils n'avaient pas craint de traverser en procession le faubourg Saint-Germain. Au lendemain de cette manifestation, un Montalbanais, Bernard Coulon, quitta Paris et revint en toute hâte dans son pays « travailler courageusement à l'œuvre évangélique. » Mais, nous l'avons dit, à cette époque (1559) « l'idée de Rome était encore si imposante » parmi nous, qu'il ne fit d'abord que quatre prosélytes: Pierre du Perrier, Jean Constans, Pierre Cabas et Jean Montanier. « Il leur persuada, dit le chanoine Perrin, d'abjurer la religion catholique pour embrasser celle qu'on pratiquait dans le Calvinisme. Ils le firent, et joints ensemble délibèrent de s'assembler dans quelque lieu particulier, pour y faire leurs prières et y chanter les psaumes [1]. » Commentant le texte de notre chroniqueur, et rajeunissant le style de Théodore de Bèze, M. Mary-Lafon nous dit que « ces dignes descendants des hommes qui avaient fondé la commune sur les ruines de l'abbaye, se réunirent secrètement pendant six mois dans une maison de ce faubourg du Moustier, bâti sur les terres de Saint-Théodard. » — A engager la lutte, c'était bien sur ce point, en effet, qu'il fallait la fomenter! — « Là, poursuit l'historien-romancier, ils se mettaient d'abord à genoux pour confesser leurs péchés (?), puis le ministre prenait son texte de la Bible, posée devant lui

pour porter les petites filholes que Jehan Beleau, appoticaire, fist, au monastère, et ne mettre une partie au grand candelabre qu'est au devant le grand autel de ladicte esglise, où se debvait dire la messe haute, autre partie à l'aultre candelabre, dict des Ténèbres. » (Liv. an. 1559-1560, f° 84.) Et aux f° 241-241, nous lisons que, le 1 mars, Petiti, vicaire-général, chanta la messe, et le P. Gualamis, augustin, prêcha l'oraison funèbre après l'offertoire. (Cf. Archives communales.)

[1] *Histoire manuscrite*, p. 348.

sur une table, et il faisait toutes les cérémonies qui se pratiquent encore, sauf le chant des psaumes. » — A qui faisaient-ils *leurs confessions?* Quelles étaient ces « cérémonies qui se pratiquent encore? » — « Après la bénédiction, Bernard Coulon présentait à *tous* les assistants (les *trois* désignés plus haut) la confession de foi, et ceux-ci, la main levée, juraient de la croire et de l'observer [1], » chacun à sa manière, sans doute. Pour nous édifier complètement sur ce début de la *sainte Réforme*, M. Mary-Lafon aurait dû nous donner les détails qu'il a lus nécessairement dans l'*Histoire manuscrite* de Perrin. Malgré leur crudité, nous devons à la vérité de l'historien de les reproduire, d'autant mieux que les auteurs protestants, Théodore de Bèze en tête, les ont prudemment dissimulés. « Ils semèrent secrètement leur hérésie, raconte le chanoine historien, et avec un tel progrès de l'un et de l'autre sexe, qu'ils recherchaient non-seulement les caves les plus cachées pour s'y assembler, mais les nuits encore les plus obscures, pour être à couvert de la justice tant ecclésiastique que séculière, et pour avec plus de liberté exécuter, sans exception aucune de consanguinité ou parenté, les conseils impudiques que leur y donnait avec impudence Jean le Masson, l'envoyé de Satan, sous le nom de charité; et ce, sans doute, dans la pensée d'y paraître plus modeste que le *barbe* (c'est-à-dire le *pasteur*) des Vaudois leurs pères, dans ceux qu'il leur donnait en leurs assemblées sous ces paroles de désordres : « qui pourra prendre qui prenne. » Bernard Coulon ayant été à bonne école, poursuit notre chroniqueur, « on peut connaître l'impudicité de ceux de Montauban. On sait que là, dans ces caves et parmi les ténèbres, le fils se mêlait avec sa mère, le père avec sa fille, et que tout y était commun; d'où provenait que les libertins y accouraient et que leur troupeau grossissait [2]. »

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 23, 24; Cf. Théodore de Bèze: *Histoire des églises réformées*, t. I, liv. II, p. 216.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 348, 349.

7. M. Mary-Lafon nous apprend comment le troupeau se grossit. « A la porte de la maison que tenait close la terreur de Montluc et du parlement de Toulouse, le plus fanatique et le plus intolérant des grands corps de l'État, dix nouveaux croyants vinrent successivement heurter la nuit. » — La peur de Montluc était fort prématurée, et pour sûr la réputation de celui qu'on a appelé plus tard le *boucher royaliste*, n'était pas encore parvenue aux oreilles[1] de ces « zélés et robustes croyants. » — Quoi qu'il en soit « le dernier (de ces dix) qui se présenta était l'ancien official de Jean de Lettes, François Calvet, curé de Montalzat. Le lendemain, il amena son frère, premier conseiller au sénéchal, et le nombre de ceux qui les suivirent s'accrut si vite, que les caves du Moustier ne pouvant plus les contenir, « *ces fils régénérés* » en sortirent comme les chrétiens des ténèbres des Catacombes[2]. » Les caves du Moustier, les égoûts et les fossés de la ville, où se rendaient parmi les premières recrues de la Réforme, un prêtre qui, après avoir contribué à l'apostasie de Jean de Lettes, avait simulé le repentir pour obtenir du nouvel évêque la cure de Montalzat, ne passeront jamais pour des Catacombes. Qu'on les appelle des repaires, ces clubs où, au milieu de l'immoralité et de la débauche, étaient agitées les questions politiques, tramés la déchéance des rois et le bouleversement des États, on sera dans le vrai, on aura le véritable, le seul mot qui puisse peindre ces réunions, ces assemblées clandestines qui se tenaient tant dans nos murs que dans les villes où l'esprit et le souffle protestants avaient pénétré. Un écrivain non suspect a écrit : « La crise religieuse du XVIe siècle était essentiellement révolutionnaire[3]. »

L'amiral de Coligny le comprenait bien lorsque, animé « de

[1] La réputation de cruauté qui fut faite autour de Montluc ne commença qu'aux affaires de Toulouse, arrivées trois ans après, mai 1562.

[2] *Histoire d'une ville protestante*, p. 24.

[3] Guizot, *La civilisation en Europe*, 12e leçon, p. 356.

l'instinct démocratique du Calvinisme, » associé aux Anglais et à tout ce qui était hostile, non moins au gouvernement qu'à l'Église, il chercha à s'emparer des principales villes. Profitant des circonstances et des débuts heureux pour la Réforme dans Montauban, il envoya, en 1560, deux ministres génevois, Crescent et Vignaux. Le conseiller Jean Calvet les reçoit dans sa maison. Son frère se hâte de venir de Montalzat pour conférer avec eux. Bientôt il leur donna un gage d'alliance en apostasiant et en se mariant. On le vit dès lors aller et venir de Montalzat à Montauban, pour assister aux assemblées des calvinistes, qui se tenaient dans les caves de la maison du conseiller, et y amener les prosélytes qu'il faisait dans la campagne. Enfin, le lundi 13 janvier 1560, la nouvelle secte se produisit au grand jour pour la première fois. Nous passons la narration par trop romantique de M. Mary-Lafon, pour laisser la parole à l'auteur du manuscrit qui nous a souvent renseignés. « Un coutelier de leur parti (nommé Finemine par Le Bret) étant mort, ils ne balancèrent point de l'enterrer publiquement selon leur façon toute nouvelle, sans croix, sans prêtre, sans lumière, sans chant, sans prières. Tous les sectateurs de Calvin, au nombre de deux mille, à l'issue de cet enterrement se rendirent à l'église Saint-Louis pour entendre le premier prêche que fit publiquement Du Croissant dans la ville, car jusques-là ils n'avaient prêché que hors des murs, dans les fossés de Campagne [1]. »

8. Jacques Des Prés, qui avait l'œil ouvert sur les courses clandestines du curé de Montalzat, ne tergiversa pas lorsqu'il apprit les scènes scandaleuses des soi-disants réformés dans sa ville épiscopale, la sépulture de Finemine, le prêche des nouveaux ministres. Malgré l'hostilité des habitants, il vint en toute hâte à Montauban, monta en chaire dans l'église Saint-Jacques,

[1] Dans les *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, mss. des Jacobins, f° 382, l'auteur ajoute : « J'ay lu dans un compte de celle ville : tant pour nettoyer led. fossé afin d'y prêcher; et dans un autre article : tant pour réparer les siéges de ce fossé où se disait le

et parla avec tant de force et d'onction que le peuple jura de rester fidèle. Il manda ensuite les consuls en son palais, et, en présence d'un des plus influents seigneurs de la Gascogne, Terride, qu'il avait appelé pour lui prêter main-forte, il les réprimanda vivement sur leur négligence à veiller au maintien de la religion et à l'exécution des ordres du roi dans leur ville. Les consuls promirent de mieux remplir leur devoir à l'avenir, et, sur leur parole, le prélat retourna dans son château de Piquecos. Soit faiblesse de la part des consuls, soit pression de la part des calvinistes, qui partout finissaient par dominer l'autorité, quatre jours après, les prêches recommencèrent de plus belle. En vain Terride et Antoine de Bourbon, père de Henri IV, lieutenant-général du royaume, se présentèrent au consulat au nom de l'évêque, firent parler à la population et menacèrent les religionnaires. Voyant son autorité hautement méconnue, Jacques Des Près porta sa plainte au parlement de Toulouse, qui, le 30 novembre de cette même année 1560, envoya sur les lieux trois conseillers et l'avocat-général pour informer.

9. Escortés d'une vingtaine d'hommes à cheval, que M. Mary-Lafon change en « un gros de soldats bien armés, » ils arrivèrent à l'évêché, « où Desprez les attendait avec impatience, et logèrent leur escorte au faubourg, dans les maisons du chapi-

prêche, qui avoient été renversés. » — Voici comment un certain Jean Fornier, auteur d'une chronique en vers sur l'*Affliction de Montauban*, et contemporain des faits, relate cet incident :

Donc un lundy au soir, treiziesme de janvier.
L'Église apparaissant, feit son acte premier,
Portant en sepulture un cors dens la bière
Au temple Saint-Michel pour mettre au cimetière.
Là le ministre feit quelque exhortation
Sus l'antique façon de l'inhumation,
Et la troupe courant avec une grand vogue
Y chanta puis après les vers du Decalogue.
Le Dimenche ensuyvant fut tout premièrement
Au temple Saint-Loys presché publiquement. »

Extrait du manuscrit original de la collection Forestié. — Ce fut cet auteur qui, très-probablement, fournit à Théodore de Bèze les matériaux nécessaires à son *Histoire*, pour la part qui concernait notre ville et les environs.

tre. » En voyant arriver les envoyés du parlement, le conseiller Calvet, qui livrait sa maison aux calvinistes et faisait la propagande de la Réforme, comprit que sa tête était en jeu. Aussi s'avisa-t-il d'une ruse qui lui réussit parfaitement. « Il fit répandre dans le public que le parlement profiterait de cette occasion pour se venger de l'affront que les Montalbanais lui avaient fait, quelques années auparavant, dans la personne du président de Lorme, qui, sur leurs plaintes, avait été convaincu de concussion et relégué à Saint-Malo. Il ajoutait que si les commissaires entraient une fois dans la ville, aucun habitant ne pourrait se promettre d'y être en sûreté. Le conseil général assemblé à la suite de ces bruits, délibéra de récuser les envoyés du parlement. Calvet et Arbussi, qui étaient chargés de leur signifier l'acte de récusation, leur firent fermer les portes de la ville. Les commissaires, poursuivent ces historiens, se retirèrent à l'évêché au bout du faubourg du Moustier, dont l'accès était libre, et, après y avoir dressé leur procès-verbal, reprirent le chemin de Toulouse, laissant ainsi Montauban à la discrétion des calvinistes qui ne se déguisèrent plus [1]. » D'après M. Mary-Lafon les choses se passèrent autrement. Tandis que « Messieurs de la cour et leurs sergents se rafraîchissaient au Moustier, » les Montalbanais, « qui avaient tout deviné en voyant les robes rouges, s'étaient assemblés en conseil général » pour prendre la délibération de fermer les portes aux commissaires. Cet acte, fait de quelques intrigants applaudis et appuyés des ministres, ne peut pas être imputé à une population qui aurait protesté si la décision lui eût été communiquée ; les alliés des nations étrangères n'avaient pas encore pénétré dans les murs, la ville était éminemment royaliste et ne se laissait pas maîtriser par un parti qui datait de quelques mois, et qui ne l'aurait jamais dominée sans ces alliances. La chose se passa pour ainsi dire à huis-clos, et si les portes du Levant furent

[1] Le Bret annoté, t. II, p. 11, 12. Cf. Perrin, Cathala-Coture, etc.

fermées, aucun document ne révèle qu'on tendit aux insurgés « l'acte de récusation au bout d'une pique [1]. » Ce fait aurait ouvert les yeux aux Montalbanais.

10. Les commissaires du parlement étaient partis « tout penauds et la tête basse, » dit l'auteur d'*une Ville protestante*, mais avec le dessein arrêté de faire rendre justice et de voir aboutir leur démarche. Le procès-verbal de rébellion, contresigné par l'évêque, fut transmis au roi, sur les premiers jours de l'année suivante, 1561. La cour, grandement préoccupée des graves circonstances où se trouvait le royaume à l'avénement du frère de François II, Charles IX, ne donna d'abord que peu d'attention aux troubles naissants de notre ville. Le roi avait été saisi par chaque parti de divers projets, dont un des principaux fut réglementé en faveur des catholiques, par l'ordonnance des États généraux tenus à Orléans le 31 janvier 1561. Il rétablissait les chapitres et monastères dans la liberté d'élire leurs évêques, abbés et autres prélats. De leur côté les calvinistes ne manquèrent pas de s'y donner du mouvement pour obtenir le libre exercice de leur religion et la faculté d'avoir des temples. On renvoya cette demande à la nouvelle assemblée des États, qui fut indiquée à Melun pour le mois de mai suivant. En attendant le roi accorda une amnistie générale et défendit de faire désormais aucune poursuite contre eux pour tout le passé [2]. Lorsqu'ils connurent cette décision, les ministres redoublèrent d'ardeur et gagnèrent des partisans. Chaque jour ils affrontaient davantage la lumière, donnaient plus d'éclat à leurs cérémonies, et « on célébra publiquement la cène à Pâques, et la parole s'épanouit dans tous les cœurs aussi abondante et aussi douce que les autres fleurs du printemps [3]. » Bientôt cependant arriva un représentant royal ayant

[1] Le Bret annoté, p. 25, 26, passim; et Mary-Lafon, p. 26.

[2] Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, p. 238.

[3] Mary-Lafon, *op. cit.*, p. 26.

reçu un ordre vague de s'enquérir du fait relaté dans les dépositions des commissaires éconduits, et chargé de voir l'état des choses. C'était de Vaillac, baron de Génouillac, sénéchal du Quercy et gouverneur du Château-Trompette de Bordeaux. Porteur d'une lettre royale, écrite à Fontainebleau et datée du 11 avril[1], il se contenta de la communiquer à qui de droit, le 26 du même mois.

« Chers et bien amés, disait le roi, ayant esté par cy-devant advertis d'une grande assemblée de peuple qui se faisoit en nostre ville de Montauban, pour ouyr un sermon que faisoit un ministre et prédicant de Genève, nous vous escrivons pour ce faire cesser, et donner ordre qu'à l'advenir telle chose ne se fasse plus à nostre ville. Mais, au lieu de les avoir empeschés, à ce que nous avons entendu, ils les continuent tous les jours en plus grand nombre, et, qui pis est, en sont favorisés de vous au lieu de les réprimer, de façon que par là nous pouvons aisément juger comme vous et nos autres sujets faites peu de compte de nos commandemens, et pour ce que c'est chose que nous ne voulons ny ne pouvons endurer, pour le trouble que telle licence apporte à nostre service, et au repos et tranquillité de tous nos sujets, nous vous mandons, ordonnons et expressément enjoignons que vous ayez à faire cesser lesdits prédicans et assemblées, sous peine de nous en prendre à vous-mesmes ; et s'il se trouve de nos sujets si fols et si téméraires de ne nous vouloir encore obéir, les faire si bien chastier qu'ils soient un exemple à tous les autres ; et là vous en feriez difficulté, ou ils refusassent de vous obéir, nous mandons à nostre amé et féal le sieur de Burie, chevalier de nostre ordre, et nostre lieutenant-général en Guyenne, en l'absence de nostre cher et bien aymé oncle le Roy de Navarre, de s'y en aller avec si bonnes forces qu'il puisse chastier rigoureusement les désobéissans, dont vous ne manquerez incontinent de nous advertir,

[1] Citée dans les *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, et par Perrin. Cf. adhuc Le Bret annoté, t. II, p. 13.

ensemble de l'ordre que vous y aurez donné. N'y faites faute, d'autant que vous craignez à nous desplaire. » Ce document officiel prouve qui des consuls ou de l'évêque était coupable, par défaut de vigilance et complicité, des progrès du Calvinisme, en nos contrées.

11. Reçu avec toutes les apparences du respect qui était dû à sa charge et aux ordres du roi ; ne voyant, du reste, dans la ville rien qui annonçât la révolte, et ne pensant pas qu'on pouvait en cacher les ferments, Vaillac se retira à Bordeaux, emportant la promesse d'une inviolable fidélité. Pour donner encore plus le change sur leurs bonnes résolutions, les consuls lui exposèrent qu'ils avaient déjà veillé à la paix et à la bonne entente « à la réquisition de Hugues Bonencontre, leur syndic, des deux chapitres, des religieux et du reste des ecclésiastiques [1]. » A peine le délégué royal eut-il franchi les portes de la ville, que les calvinistes, « contents d'avoir vu s'éteindre les feux qu'on avait allumés contre eux, » montrèrent d'une manière manifeste qu'ils réclamaient plus que la liberté de conscience. Les voyant se retirer sans que la moindre recherche des ministres ou de ceux qui favorisaient leurs assemblées secrètes eût été faite, ils s'enhardirent. De leur côté, les magistrats sans contrevenir directement aux ordres du roi, les éludèrent. Le 25 mai, jour de la Pentecôte, dans la cour d'une maison où ils firent la cène, les ministres tramèrent un satanique complot. Il fut mis à exécution le 5 du mois de juin, jour de la Fête-Dieu. — Ce sera aussi le jour de la Fête-Dieu, en 1830, que dans cette ville on insultera la religion catholique, au nom de la liberté ! — « Nos libertins, dit Perrin, d'après l'*Histoire ecclésiastique*, de Théodore de Bèze (t. I, l. 5), tout enragés, privèrent les prêtres et moines d'entrer en procession dans la ville avec le Saint-Sacrement, selon la coutume, leur église se trouvant dans le faubourg. A ces fins ils mirent

[1] *Histoire manuscrite*, p. 350.

des hommes armés aux portes et demandèrent secours (ce qui est étrange) aux libertins du voisinage, pour mieux réussir dans leur attentat. Les gens de bien et les catholiques en restèrent dans l'étonnement et n'en purent penser autre chose que leur perte. Néanmoins la procession se fit dans les pleurs et sans sortir des faubourgs[1]. » Le vrai Montauban protestait ainsi de sa religion, malgré les obstacles et malgré la rage des hérétiques. Toutefois, fidèles et ecclésiastiques se croyaient perdus, et au milieu des désordres que les novateurs occasionnaient en France, n'avaient d'espoir que dans la réponse qu'on sollicitait auprès de Sa Majesté.

12. Trop de liberté avait engendré l'audace chez les hérétiques. De toute part arrivaient des plaintes à la cour royale. Les calvinistes assiégeaient les assemblées des États à Melun et à Pontoise, sous le prétexte toujours ancien et toujours nouveau de la *liberté de conscience*. Sur les représentations du cardinal de Lorraine, Charles IX, sacré quelques jours auparavant, tint un lit de justice au parlement, et rendit au mois de juillet un édit par lequel était défendu : 1° aux catholiques et aux religionnaires, de se molester et de se donner des noms odieux; 2° aux calvinistes, de tenir des assemblées et de faire des levées de gens de guerre ; 3° aux prédicateurs, de mêler dans leurs sermons des traits qui puissent fomenter la sédition. Les autres articles portaient : que les sacrements devaient être administrés uniquement selon le rit de l'Église romaine ; que les ecclésiastiques sont seuls juges du crime d'hérésie, et qu'ils ne peuvent livrer les coupables au bras séculier pour être punis de la peine d'exil, jusqu'à ce que le pape ait convoqué le concile de Trente, ou qu'on ait réuni un concile national. Enfin, amnistie générale était accordée à tous ceux qui avaient contrevenu aux

[1] Perrin porte à faux cet événement à l'année 1562. C'est 1561 qu'il faut lire ; car, outre que plus bas il parle de l'édit de juillet sur lequel comptaient les Montalbanais, et qui parut en 1561, il n'ignorait pas que durant le mois de juin 1562 avait lieu le premier siége de la ville.

édits, ou s'étaient rendus coupables de révolte depuis la mort de Henri II.

Loin de pacifier, l'édit excita plus de trouble, et chez les huguenots plus de rage et de hardiesse. Le prêche défendu dans les églises fut permis dans les maisons particulières, dont on avait soin de laisser les portes ouvertes, et où « des ministres baptisaient les enfants, bénissaient les mariages et célébraient la cène. Bientôt les maisons n'étant plus assez grandes pour cacher le troupeau de Dieu [1], les consuls firent porter une chaire et des bancs dans les fossés des Cordeliers (du côté du ruisseau Lagarrigue), qui tout large et profond qu'il était, ne put contenir que trois mois la foule avide du pain évangélique [2]. » L'audace gagna de proche en proche, comme la flamme. Dans les environs se répandait le bruit des hauts faits des calvinistes de Montauban, qui affichaient une indépendance que leur donnaient le nombre et l'impunité. Albias, Saint-Étienne de Tulmont, Réalville, Caussade, Nègrepelisse, Corbarieu recevaient la nouvelle évangélisation ; elle y jetait de plus profondes racines qu'à Montalzat, Montpezat, Puylaroque, Mirabel, Piquecos et autres petits villages voisins. Malheureusement pour nous les coreligionnaires de Cahors, « bélistres ou gens de mestier, » dit Perrin, chassés par les catholiques qui ne leur faisaient pas quartier, et avaient mis le feu à la maison de d'Oriolle où ils les savaient réunis, vinrent grossir le nombre de ceux de Montauban ; le parti alors ne garda plus de mesure. « Le fruit de ces prédications mûrit plus vite que n'auraient voulu les consuls, » remarque le moderne historien [3]; mais la semence était jetée : ne fallait-il pas qu'elle levât tôt ou tard sous « le souffle républicain » qui animait les chefs de cette ardente population?

[1] Le poète déjà cité a dit :

« Mais le troupeau de Dieu, croissant innumérable.
Les força de chercher un temple plus capable. »

[2] Mary-Lafon *op. cit.*, p. 28.

[3] Id.. *ibid.*, p. 28.

Magistrats et prédicants allaient bientôt apprendre qu'il n'était plus possible d'opposer une digue au débordement. Violant, en effet, nous disent les chroniques, par une interprétation arbitraire, l'édit rendu dans le mois de juillet 1561, les religionnaires s'emparèrent de l'église Saint-Louis, où le ministre Crescent prêcha le 13 du même mois. Quelques jours après ils forcèrent les portes de celle de Saint-Vincent sous la conduite de Le Masson [1]. Les gens du roi du parlement de Toulouse, dans une lettre qu'ils adressèrent à la reine-mère cinq jours plus tard, sur la situation de la province, lui exposaient, au milieu de quantité d'autres détails, que « le nombre de séditieux en armes croissait tous les jours dans la partie du ressort du parlement qui était en Guienne et dans le bas Languedoc ; que six cents de ces rebelles, rassemblés de Montauban, de Villefranche et de Rouergue, avaient entrepris depuis peu de surprendre la ville de Saint-Antonin, mais que les habitants les en avaient empêchés ; qu'à Montauban ils continuaient de prêcher dans l'église de Saint-Louis [2]. » Sur ce rapport Charles IX fit savoir aux magistrats du parlement de faire respecter l'édit de juillet, de punir les délinquants et de le tenir au courant des méfaits.

13. Menaces inutiles pour des gens qui ne voulaient subir aucun frein. La cour de Toulouse signifiait, en effet, le 25 août, à Catherine de Médicis, que « le jour de la Vierge, 15 août, les séditieux étaient entrés dans l'église principale de Saint-Jacques, en avaient chassé à main-armée le curé et les prêtres habitués, l'avaient pillée après avoir brûlé les images, les orgues et les autels, pour en faire leur principal temple [3]. » Le masque

[1] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 11 ; Cathala, I, p. 402 ; Perrin, p. 350.

[2] Cf. *Histoire géné. de Languedoc*, t. VIII, p. 341. « Le rapport, dit l'annotateur M. Du Mège (note 23 du livre XXXVIII), fait par les gens du roi à la reine-mère, le 18 juillet 1561, prouve que les protestants étaient en armes, que partant ils attaquaient les catholiques, et profanaient les églises, et que c'est à eux qu'il faut uniquement attribuer les maux causés par la guerre civile. »

[3] Cf. *Histoire géné. de Languedoc*, t. VIII, p. 343.

était levé. Pour attirer plus facilement à eux, les pasteurs « paraissaient dans la mortification, ils s'ensoufraient de même que font les bélistres et les gueux mendiants pour avoir plus facilement l'aumône, » et d'autre part ils avaient leurs émissaires dans toutes les rues. Les Mémoires de leurs conducteurs analysés par l'annaliste Perrin, nous apprennent que ceux-ci, forçaient, l'arme au bras, les gens du peuple à aller au prêche à coups de bâton et de nerfs de bœufs, sans que personne osât empêcher ces violences [1]. Il ne fallut pas cependant renouveler bien des fois ces actes de *haute tolérance* et de tendre persuasion. Ces moyens arrivaient à « en refroidir quelques-uns ; » mais la masse du peuple, qui n'est pas douée d'un grand esprit de discernement, entendant les ministres Vignaux, Crescent, Martin Tachard et Du Perrier, prononcer le nom du Christ, lire la Bible les mains jointes et genoux en terre, déclarer que les temples des catholiques sont des lieux consacrés à Baal, déclamer contre les institutions gênantes du catholicisme, promettre l'exemption des tailles et de la dîme, se laissa prendre à ces grossières adresses, tout autant qu'à la crainte des mauvais traitements infligés à ceux qui persévéraient dans la foi de leurs pères.

14. Ces faciles conquêtes donnaient du courage et de la joie aux religionnaires. Accrus de tout ce que la population avait de plus vil, et comptant plus sur ce parti que sur les notables, ils étaient prêts à aller jusqu'au bout. Ce mois d'août n'était pas encore écoulé, lorsque, dit Perrin, « ce ramas de monde, suivi de la plus grande partie du peuple, et appuyé des plus qualifiés citoyens, voire conduits par eux sous les armes, s'emporta de telle sorte qu'il s'en prit jusques aux murailles des églises et maisons, tant des communautés séculières que régulières, et des plus zélés pour l'Église. Car, quoique les images déjà brisées et brûlées dans les églises de

[1] Perrin, p. 350 : Cathala-Coture, II, p. 40 ; Le Bret annoté, II, p. 14.

Saint-Louis, de Saint-Jacques, des Augustins, des Cordeliers, de Saint-Michel, de Saint-Antoine, de Saint-Roch, de Saint-Barthélemy et de Notre-Dame du Vaguet, eussent donné occasion aux magistrats de la ville de faire connaître publiquement l'ordonnance du roi, pour arrêter cet escandale, néanmoins ils s'aigrirent davantage et se portèrent non-seulement à briser et faire brûler les images qui restaient des Jacobins, des Carmes, des nonnains du Moustier, du collége de Saint-Étienne et des maisons particulières, mais aussi à détruire et démolir les bâtiments après les avoir pillés et saccagés [1]. » Maîtres de l'intérieur, ils se ruèrent sur les principaux fiefs du voisinage. Ainsi Gasseras, Albefeuille, Le Fau, Léojac, Saint-Martial, Falguières, Saint-Pierre Campredon et Montalzat tombèrent en leur pouvoir. Les églises et biens ecclésiastiques de ces localités eurent à subir le même sort.

Le vandalisme révolutionnaire était complet. Tout cela s'était opéré par des jours les plus torrides, au son du tocsin. Les ministres, au milieu « d'étrangers de petite condition, sous la conduite principalement de Jean Pauleti, lieutenant du sénéchal, de partie des consuls avec leur chaperon, de Martin Tachard, ministre, et d'un certain Portus, advocat, avec sa robe et son bonnet carré en teste, la rondache d'une main et l'épée de l'autre [2], » étaient à l'œuvre, démolissant, frappant et rendant la justice, au mépris des lois du royaume. Toutes les églises de la ville, « la plupart, selon les chroniques, non-seulement des chefs-d'œuvre d'architecture, mais remplies d'ornements précieux, » gisaient sous les débris. Le couvent des Cordeliers fut transformé en prison; quelques ecclésiastiques, enlevés la nuit dans leurs maisons, y furent conduits et si cruellement maltraités, qu'ils y moururent, sans que les magistrats, protestants eux-mêmes, ou saisis par la peur, osassent s'opposer à ces froides atrocités.

[1] *Histoire manuscrite*, p. 357.
[2] Id., p. 358, 359.

15. Maintenant qu'ils pourront se compter, ces braves se feront inquisiteurs. L'Inquisition protestante eut, en effet, ses journées dans notre ville, et voulut sans doute exercer des représailles qui ne laissassent rien à payer de celles qu'on reprochera si sévèrement et si injustement au catholicisme. Les pièces qui auraient permis d'instruire cette cause ont été habilement soustraites et détruites par les intéressés, alors qu'ils étaient au pouvoir [1]; mais les quelques mémoires qui sont parvenus jusqu'à nous en disent assez pour nous laisser comprendre les manœuvres et les actes des inquisiteurs. Ce n'était plus dans les rues qu'ils arrêtaient les passants pour les attirer ou conduire de vive force au prêche ou devant le ministre, pour leur faire prêter serment de fidélité à la nouvelle religion. Les émissaires pénétraient officiellement dans les maisons, les suivant quartier par quartier, faisant des prosélytes par l'argent, la ruse, la violence et la force. Ils voulaient « séparer la paille du bon grain. » Mais il se trouva aussi des catholiques intrépides qui tinrent à se compter. Jean Trusier, notaire, et Jean de Rigoulac, hôte (cabaretier), habitant du faubourg de Fossat, s'en vont de porte en porte, le 21 octobre 1561, s'assurer de ceux « qui vouloient vivre selon l'Église romaine [2]. » Le chiffre en était élevé pour le seul quartier de Villenouvelle, malgré les dire de M. Mary-Lafon [3], puisque les prisons ne suffirent plus à renfermer les fervents catholiques, et qu'on en vint à les chasser de la ville. Leurs maisons furent alors pillées, leur fortune saisie, et ainsi les Réformés se trouvèrent maîtres de Montauban, qui dès ce jour fut appelé *ville protestante*. Depuis le 30 août, ils avaient fait intimer, de par autorité des

[1] Nous aurons le même fait à signaler quand nous en serons à la période révolutionnaire : les documents ont disparu, mais les traces existent. Les registres de la municipalité sont là pour attester le travail des ciseaux qui ont tranché dans le vif, et fait disparaître de nombreuses séries de pages.

[2] Cf. *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, mss. des Jacobins, f° 383.

[3] « Les consuls de la ville ne voyant sur la liste que quelques habitants du faubourg Nord, prirent possession des édifices religieux. » *Op. cit.*, p. 31.

consuls, aux Jacobins et aux Cordeliers « de dire aucune messe, ni autre office dans leurs églises, les menaçant s'ils faisaient le contraire [1]. » Dix jours avant, « le prieur des Jacobins avait été dénoncé aux consuls, pour avoir été prêcher, le 19, à Saint-Porquier ; de quoi il fut enquis, et le prieur ouï ; mais il n'y eut point de décret [2]. » Vers la même époque une pauvre femme, nommée Fenouil, fut fouettée publiquement parce que, disait-on, *elle avait médit des ministres*. Ceux-ci « estoient conduits dans toutes les églises et couvens par les consuls, » entre les mains desquels ils faisaient serment, et dont ils recevaient une espèce de mission avec leur part de butin [3]. Grâce à la fermeté d'un chanoine, le chapitre cathédral fut mis à l'abri d'un coup de main et du pillage tentés par les calvinistes, ainsi que le relatent les registres des délibérations [4]. Prêtres, moines et laïques étaient livrés à d'incessantes poursuites, à d'horribles persécutions. On battait les uns, dit Perrin, « refusant d'aller au prêche ; on rasait leurs maisons, on les pillait ; » et les ecclésiastiques fugitifs « trouvés en chemin ou par les champs, s'ils avaient de la constance étaient massacrés et mis en pièces, qu'on exposait après et très-cruellement en vente publique. C'est ce que Georges Bousquet témoigne, décrivant ces désordres [5]. »

16. Ce fut surtout contre les religieuses Clarisses que se déchaîna la brutalité des partisans de la Réforme, nous dit Le

[1] *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, p. 383.

[2] Id., *ibid*.

[3] Le Bret, édition 1668, p. 48.

[4] Cet incident nous a été conservé par le détail suivant, inédit : « Vendredi XXIII octobre M. V. LVI. Prévost, chanoyne, sera desponctué à cause que a faict pour le chapitre en l'affère du desordre que ceux de la Eglise Refformée ont menassé donner au Chapitre, et de ce qu'il a esté ponctué quatre ou cinq jours à quelque sien affère. — Monsieur l'Arcediacre segond, susdit, s'en ira parler à Mossieur le Seneschal, donner advis au cas que ayt désordre, à ce que l'om les menasse de venir fère le desordre en l'Eglise de séans. Signé : BIRONIS, notaire. » (*Registre des délibérations du chapitre cathédral*, de 1511 à 1566, f° 250.)

[5] *Histoire des troubles de Toulouse*, ch. 2 : Perrin, d'après les registres des archives, p. 359.

Bret. Après avoir pillé et brûlé leur couvent, ils exposèrent ces pauvres filles, demi-nues, aux risées et aux insultes de la populace. Quand on les crut assez intimidées par ces indignes traitements, on leur proposa l'apostasie et le mariage. Sur leur refus constant [1], elles furent enfermées chez divers particuliers, d'où on les menait, tous les jours, chargées d'une hotte, revêtues de haillons, travailler aux fortifications; elles ne recevaient pour toute nourriture qu'un peu de pain et d'eau. Vaincus par leur fermeté, les ministres les chassèrent enfin de la ville. L'évêque les reçut hors des portes et les conduisit à Montech, où les habitants leur assurèrent un asile.

C'est sous la rubrique de cette époque, que Bousquet, dans son *Histoire des troubles de Toulouse*, raconte un horrible attentat commis sur la personne du curé ou vicaire de Bressols, « duquel, dit-il, les calvinistes mirent les entrailles en vente, après l'avoir éventré [2]. » Mais nos anciens mémoires se taisent sur ce fait. On y trouve seulement qu'ayant surpris (le jour de Noël, selon Perrin), cet ecclésiastique célébrant la messe, ils s'emparèrent de lui, et, sans le dépouiller de ses ornements, le placèrent sur un âne, le visage tourné vers la queue, et le conduisirent ainsi à Montauban, où, après l'avoir promené dans les rues, ils le battirent de verges et le mirent en prison [3]. Le parlement de Toulouse, informé de cet excès, voulut y mettre un terme. Il fit instruire le procès des principaux auteurs, condamna à être pendus et roués en effigie dans la place du Salin, Jean Paulet, lieutenant principal; Jean Bernard, lieutenant particulier; Aimeric Pégorier, premier consul; Jean Le Masson et Vignaux, ministres; Amiel, greffier; Lanes, marchand; Bonencontre et Portus, avocats. Cet acte de haute justice ne produisit

[1] Perrin, p. 360, dit qu'une apostasia.

[2] « Le ministre Tachard, dit Perrin (p. 360) monta en chaire, le soir même du jour où fut commis ce crime atroce, et en réprimanda fortement les exécuteurs. Cette inhumanité, ajoute-t-il, causa tant d'horreur à Bèze, qu'il tasche de la couvrir dans son *Histoire*. »

[3] Selon le chanoine historien, ce prêtre avait l'hostie sacrée entre les mains, et elle fut foulée aux pieds par la populace mutinée.

aucun effet : les protestants continuèrent leurs coupables entreprises.

17. Presque en même temps on les voit jeter leur venin et exercer leurs ravages sur différents points du diocèse. Les alentours de Montauban sont les premiers et peut-être les plus maltraités. Peu de jours après leur apparition dans la ville épiscopale, les protestants s'établissaient à Nègrepelisse, où dès les premiers mois de l'année 1561 ils étaient assez forts et assez nombreux pour procéder à l'élection d'un consistoire. Les prêches s'y multiplient, au mépris des lois. Le 10 août, maîtres de l'église, ils vont y entendre un ministre venu de Montauban, Gaspard de Faverge. Cinq jours après, le monument catholique était « repurgé des tableaux et statues qui les décoraient. » Alors aussi les images saintes sont brûlées à Sainte-Ruffine et autres villages voisins. Un diacre extraordinaire de Montauban, Jean Carvin, prêche la doctrine calviniste dans l'église d'Albias. Réalville, Cayrac, Caussade, Bioule sont pareillement et simultanément infestés de l'erreur et maltraités dans les choses et les personnes du culte catholique. Jean de Garlande endoctrine clandestinement « ceux de la ville et pays de Saint-Antonin, » tout en se dirigeant vers Villefranche. Le Fau, Saint-Nauphary, Belmontet, Courondes, Léojac, Saint-Martial, Villemade, Lagarde, Meauzac, Lavilledieu sont dévastés aussi bien au temporel qu'au spirituel. Plusieurs villes maîtresses, telles que Montech et Castelsarrasin ne se laissent pas entamer dès le début. Montpezat, au contraire, « fut dans l'infection, écrit Perrin[1]; on y faisait déjà (en 1561) des assemblées secrètes, et Jacques Desprès en fut dans l'étonnement. Mais, joignant son autorité et son zèle, il prévint heureusement ce malheur; de sorte qu'à juste titre Montpezat le peut qualifier son père, et dire que s'il a le grand bien et l'avantage de voir

[1] *Histoire manuscrite*, p. 349-350. — On comprend que nous ne puissions et devions pas signaler les débuts du protestantisme pour chaque localité. Le coup-d'œil général que nous jetons suffira à suivre les progrès dans les principaux centres.

tous ses habitants dans la vraie religion, que c'est à sa prudence et à son soin qu'il le faut rapporter. » Du côté du toulousain et sur certains points du Quercy les hérétiques n'apparaîtront qu'à la longue : bien des paroisses auront la force de les repousser ; d'autres seront totalement préservées de ce fléau.

18. Ici se place un fait auquel certains ont attribués trop d'importance, voulant en faire un titre de gloire pour notre ville, tandis que d'autres en grossissent la liste des crimes des calvinistes. Ceux-ci en ont assez à se reprocher pour que nous n'allions pas injustement les charger d'accusations fausses ; d'autre part, on doit renoncer à mettre ce fleuron à la couronne de Montauban, si fleuron il y a. Il s'agit de l'émission d'une monnaie républicaine, frappée dans nos murs par les calvinistes, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, avec cette légende lue de trois manières différentes : *Moneda novella de la republiquo de Montalba*, ou : *Moneta ecclesiæ Montalbanensis*, et enfin : *Moneta nova Repub. Montis-Albanensis*. Par là, dit-on, la ville protestante marquait qu'elle voulait se gouverner en forme de république. Tous les auteurs, à quelque opinion qu'ils appartiennent, disent cette monnaie « aussi célèbre qu'introuvable [1]. » Théodore de Bèze, sur les renseignements que lui fournissait le chroniqueur-poète montalbanais Jean Fornier, crie à la calomnie [2]. L'érudit archiviste, M. Devals [3], est parvenu à découvrir des documents attestant qu'en 1628 un atelier monétaire était établi à Montauban, et dirigé par Du Valada, Du Jau et Bourguet, habitants de cette ville. Mais il n'en sortait pas de la fausse monnaie. Henry de Rohan, pair de France, chef et général

[1] Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France;* Duby, *Traité des monnoies des barons, pairs..., villes et autres seigneurs de France;* Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. II ; Du Mège, *Archéologie mss. du département de Tarn-et-Garonne; Courrier de Tarn-et-Garonne;* Béraud, Perrin, Le Bret, etc.

[2] « Le magistrat et tout le clergé de l'Église romaine chargeoient nommément (en 1561) ceux de Montauban (calomnie trop impudente) d'avoir fait battre de la monnoye dont l'inscription estoit : *Moneta nova Reipub. Montis-Albanensis.* » (*Hist. des égl. réfor.*, t. I, p. 797.)

[3] *Notice historique sur la monnaie frappée à Montauban pendant les guerres de religion*, broch. in-8° : travail publié aussi par le *Moniteur de l'archéologue*, t. II, p. 361-377.

des églises réformées pour les provinces du Languedoc, Guyenne et autres, avait chargé lui-même nos concitoyens de cette émission, qui devait être faite « au coin de France et au tiltre, poidz et alloy observés dans les monnayes pour Sa Majesté [1]. » Il n'y avait en cela rien d'illégal et de faux, et à cette époque il s'agissait seulement de suppléer à la rareté du numéraire occasionnée par le blocus de la ville. C'était une monnaie obsidionale, conforme en tous points à celle du royaume, et pour cela dite *introuvable;* les coins furent remis et les outils brisés bientôt après, à la suite de la paix signée par Richelieu, le 20 août 1629. Or, la situation de 1628, s'était déjà présentée dans le XVI[e] siècle. Un atelier monétaire, sous la direction de Durand de la Sarrète, fonctionnait « pour faire battre toutes espèces d'or et d'argent, et *monnoye permises qui ont cours en ce Royaulme.* » Ni alors, ni plus tard, ce ne fut une monnaie révolutionnaire. Henri de Navarre s'était vu refuser une quantité considérable de liards, frappés à son coin, mais de mauvais aloi; la rareté et le besoin d'argent l'avaient forcé à prendre ce moyen « pour le bien de ladicte ville et tout le païs [2]. » Toutefois, au lieu de faire remonter, comme la plupart de nos historiens, cet incident à l'année 1561 ou 1562, il faut le reporter au mois de juillet 1587. Antérieurement, le 14 décembre 1568, Antoine de Rapin, gouverneur de Montauban, avait été autorisé à faire battre monnaie sous les coin et armoiries du roi [3].

19. Nous voudrions pouvoir blanchir aussi facilement les calvinistes des méfaits et crimes plus atroces que nous avons encore à exposer. Depuis le mois d'octobre (1561) les consuls et les ministres s'étaient mis en possession des édifices religieux.

[1] Cf. le texte même de cette pièce importante qui a été communiquée par M. de Valada, maire de Réalville, descendant de la famille d'un des batteurs, dans la *Notice* de M. Devals; au *Moniteur de l'archéologue*, p. 371-375.

[2] Cf. *Moniteur de l'archéologue*, p. 371-374; voir ces documents dans la même *Notice*.

[3] Cf. *Rapin Thoyras*, par Raoul de Cazenove, p. 50.

« Tout signe extérieur de catholicisme avait disparu de la ville [1] ; » l'orage grondait du côté du Moustier, sur lequel ils n'avaient pu encore faire complétement main basse. La longueur du faubourg qui la séparait de la ville, sa forte assiette et aussi la vigilance des gardiens avaient préservé l'église cathédrale, « l'une des plus magnifiques du royaume. » Mais enfin son heure arriva. Le marteau et la torche à la main, les hérétiques se présentent à ses portes le 20 décembre, la pillent et y mettent le feu [2]. La belle tour qui servait de clocher échappa à l'incendie, et resta debout encore quelque temps. Elle fut entièrement détruite et ruinée deux ans plus tard, immédiatement après le départ des soldats de Saint-Salvy, qui s'y étaient établis. « Cette église, dit Le Bret [3], avoit trente à trente-deux cannes de long (189 pieds) sur douze de large (71 pieds). Elle estoit un peu plus à l'orient qu'au nord ; elle avoit trois portes, dont la plus grande, qui n'estoit pas la plus riche, estoit au fond de l'église vers le couchant d'hyver et ne s'ouvroit que rarement, à cause qu'elle estoit sur le rampant qui descend au ruisseau de Tescou. La seconde, qui alloit au cloistre estoit à la main droité d'une croisée, qui estoit entre le chœur et la nef. La troisième, qui estoit à la gauche, faisoit face sur la grande rüe qui conduisoit à la ville, et estoit d'autant plus magnifique, qu'outre que son comble estoit orné de deux hautes et larges tours qui servoient de clochers, ses deüx costéz estoient enrichis de colonnes de marbre jaspé, dont la Reyne Catherine de Medicis, passant par Montauban en 1564, ayant eu la curiosité de voir les belles et pitoyables ruïnes de cette église, fit emporter

[1] Mary-Lafon, *op. cit.*, p. 31.

[2] Déjà le 27 septembre le chapitre avait pris cette délibération : « Quiconque du corps du chapitre aura rien prins du laton, chandelliers et autres choses qui ont été desfaictes par ceulx qui viendrent oster les imatges et idoles au temple, les rendra pour estre mis avec ce que on en a peu retirer, et l'on s'informera s'il y a aulcung aubri qu'en ait. » (*Registre des délibérations*, an. 1541-1566. Archives départementales, série G., 226.)

[3] Édition de 1668, t. I, p. 90, 91. — Le plan de cette cathédrale est conservé aux Archives départementales.

à Paris trois qui estoient demeurées entières, que je me souviens même d'avoir vuës dans la salle des antiques du Louvre, et que je croy que l'on a employées au nouveau bastiment[1]. »

20. Ces vandales avaient à peine achevé leur œuvre de destruction sur le plateau du Moustier lorsque parut, avec le mois de janvier 1562, un nouvel édit sollicité par le protestant Coligny. La reine-mère, Catherine, qui usait de la politique d'équilibre, faisait ainsi modifier l'édit de juillet. Les religionnaires devaient rendre aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés ; mais l'exercice de leur religion leur était permis dans les faubourgs jusqu'à ce que le concile général, que le pape voulait rassembler de nouveau à Trente, eût décidé le point contesté, et leurs docteurs pouvaient se présenter à la discussion solennelle dans le colloque de Poissy. Les parlements firent difficulté d'enregistrer cette ordonnance ; celui de Toulouse, en particulier, ne le fit que contraint, et encore plus d'un mois après, en y ajoutant des observations. Cet édit mécontenta catholiques et protestants, et on ne tarda pas à l'enfreindre de part et d'autre. L'incident de Vassy vint malheureusement donner plus d'audace aux réformés, qui ne manquèrent pas d'accuser le duc de Guise d'avoir excité les catholiques à les massacrer. Vu les nombreux et déplorables abus, le syndic du clergé de toute la province et le procureur général au parlement de Toulouse firent savoir au roi et à son conseil que les huguenots continuaient à s'assembler en armes, nuit et jour, détenaient toujours les églises et en fermaient les portes aux ecclésiastiques. Une déclaration royale, du 24 avril, vint confirmer les réguliers et le clergé dans leurs droits, et les remit en possession de tout ce qui leur avait été usurpé. On sait le cas qu'on fit de ces ordonnances dans nos contrées. Toulouse fut sur le point d'être

[1] Lors de la fondation du Musée des Monuments français aux Petits-Augustins, M. Alexandre Le Noir les fit transporter dans cet établissement ; mais depuis on les a replacées au Louvre, au Musée des Antiques, et elles y ont été utilisées comme décoration intérieure. (Cf. Chaudruc de Crazannes, dans sa *Notice* sur l'ancienne cathédrale.)



vendue aux protestants. Mais Montluc, après en avoir avisé le président Mansencal, par une lettre du 9 août, datée du château de Faudoas, prit en main la cause des catholiques. Pour gêner les calvinistes dans leurs opérations autour de cette ville, il charge Fontenille, son gendre, d'occuper Beaumont. La guerre civile y éclate vers la fin de 1562, nais non par le fait des catholiques, comme les historiens protestants ont vainement essayé de le faire croire, en disant que cinquante prêtres fondirent l'épée à la main sur les Réformés, et les forcèrent à prendre les armes. Montluc dépêcha ensuite Clermont, son neveu, avec une compagnie d'argolets et 300 hommes de pied à Verdun. La tour de Grandselve fut également occupée par ses troupes. Du château de Faudoas où il était établi, il surveillait minutieusement les mouvements du parti réformiste [1]. Condé, désespérant d'entrer dans Toulouse, fit tous ses efforts pour augmenter ses partisans et établir des forces dans les villes qui lui avaient ouvert les bras si cordialement, et qui avaient arboré le drapeau de la révolte. C'était l'heure de la guerre civile, non plus dans les rues, mais sur les murailles. Les protestants demandent du secours aux luthériens d'Allemagne, contre les catholiques qu'on accuse, mais à tort, d'avoir traité avec l'Espagne.

21. Les Montalbanais venaient d'apprendre les désastres de leurs coreligionnaires de Toulouse ; l'ex-curé Calvet, cachant ses menées sous son habit de prêtre, leur avait servi d'intermédiaire. Ils sont informés que Montluc se dirige sur leur ville. Or, ils savaient que ce terrible soldat, qui ne pouvait s'accommoder de la lâche politique de la cour, menait rudement les calvinistes. Si, comme il l'écrit lui-même, « on pouvoit cognoistre par où il estoit passé, car par les arbres sur les chemins on en trouvoit les enseignes [2], » de plus récents

[1] Voir dans la *Monographie du Mas-Grenier*, par Jouglar, p. 127, 128.

[2] Montluc, *Mémoires*, t. XX.

exemples étaient presque à leurs portes. A la suite des massacres que les protestants avaient faits à Marmande et à Fumel, le grand-archidiacre de Cahors ainsi que notre évêque allaient être leurs victimes. Des émissaires avaient commencé une procédure à la requête des protestants de Puylaroque, qui accusaient le prélat d'avoir maltraité un ministre nommé Tiphaneau, pour avoir fait le prêche dans une chapelle qui, selon eux, n'était point consacrée. Montluc instruit de la fâcheuse position dans laquelle se trouvaient l'évêque et l'archidiacre, accourut à leur secours, déchira la procédure sous les yeux des commissaires, les chassa et les aurait plus sévèrement chatiés s'ils ne s'étaient mis à l'abri de sa colère par la fuite [1].

Durant ce temps les Montalbanais, qui comptaient sur des troupes étrangères pour soutenir le siége dont ils étaient menacés, commencèrent, selon la vieille maxime des aïeux, « par compter d'abord sur eux-mêmes. » Ils mirent tous leurs soins à amasser de grandes provisions de bouche. A cet effet, ils s'emparèrent de tous les grains que possédaient les chapitres cathédral et collégial ; ils en firent cependant dresser un inventaire, soit par apparence de justice, soit surtout par crainte d'être obligés de le rendre, car ils étaient peu assurés des suites de la lutte. Ils prirent de la campagne tout le blé qu'ils purent et le mirent comme en un grenier d'abondance. « Ensuite dans une assemblée générale, tenue le 8 mars 1562, ils organisèrent la défense. Divisant habilement le fardeau pour qu'il fût plus léger, chacun en supportant sa part, ils distribuèrent entre eux les charges de fortifier et réparer les murs, de pourvoir aux munitions de bouche et de guerre, de discipliner les troupes, de fondre des canons avec le métal des cloches [2], dont ils avaient un nombre prodigieux, ayant enlevé toutes celles des églises de la ville et des lieux voisins; en sorte que chacun avait sa fonction,

[1] Cf. Cathala-Coture, t. I, p. 405, 406; Le Bret annoté, t. II, p. 19.

[2] La cathédrale seule en possédait neuf, dont la plupart de très-fort poids.

dont il devait rendre compte, deux fois par semaine, au conseil de guerre, présidé tour à tour par les consuls, de qui émanaient tous les ordres, comme chefs souverains et seuls dépositaires du pouvoir exécutif [1]. » Vrai gouvernement républicain calqué sur celui de Genève !

22. Il fallait agir avec prudence et en toute hâte, crainte de quelque surprise. Montluc avait placé déjà dans les masures de l'église cathédrale une sorte de garnison sous les ordres de Saint-Salvy, frère de Terride. Ce général empêchait que personne ne sortît de la ville de ce côté, et qu'on n'y élevât aucune fortification. Protégé par ces troupes, l'évêque voulut un moment rétablir son clergé dans la cathédrale, dont les toitures seulement avaient été dévorées par l'incendie. Mais jugeant par l'attitude et les préparatifs des habitants que c'était une ville perdue, Jacques Des Près, sur l'avis de Saint-Salvy, qui ne se croyait pas lui-même en sûreté dans le Moustier, renonça à son projet [2]. En conséquence il rendit une ordonnance enjoignant au grand-prévôt Dariat, qui avait succédé à Roquemaurel, de se rendre avec son chapitre cathédral à Villemur, et au doyen de la collégiale du Tescou, Jean de Tournoir, de se retirer avec les siens dans la ville de Montech. Ce qui fut exécuté sur le champ; et au mois de mars les uns et les autres commencèrent le service dans leurs églises respectives [3].

De son côté, Jacques leva immédiatement des troupes. Il forma et entretint à ses frais une forte compagnie de cavalerie, qui le suivait toujours, soit pour la sûreté de sa personne dans les fréquentes visites par lesquelles il tâchait de fortifier les bons catholiques, soit pour les défendre, comme ses vassaux, contre les ravages journaliers des calvinistes. Les Montalbanais n'eurent pas d'ennemi plus redoutable. Non content de mettre

[1] Mary-Lafon, *op. cit.*, p. 31, 32; d'après Le Bret, p. 23, 26.

[2] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 22.

[3] Perrin est seul à prétendre que les deux chapitres furent réunis à Villemur, le premier exerçant dans la chapelle Saint-Michel, le second dans celle de Saint-Jean. (Cf. p. 362.)

à l'abri de leurs entreprises les petites villes des environs, il les battit fréquemment et les poussa jusque sous les murailles, arrêtant efficacement leurs excursions. Ce fut dans ces circonstances que l'évêque alla prêter main-forte à Montluc, qui avait pris garnison à Nègrepelisse le 10 juin de cette année 1562. Marchant lui-même à la tête de 80 cavaliers et de 300 fantassins, aidé des capitaines Coulombier et de La Vaurette, il surprend la ville en passant par l'îlot du moulin, le 5 septembre. Nous ne voulons que quelques lignes d'une délibération du chapitre cathédral pour expliquer et excuser cette conduite, qui aujourd'hui paraît étrange. « Il ne pouvoit y avoir colpe à marcher contre les hérétiques, mais estoit à considérer le temps present qui contraignoit les personnes à cesser leurs estatz, et toutellement oblier soy-mesmes pour prendre les armes, voyant les murtres, massacres, cruautés et inhumanités que lesdicts hérétiques commectoient à l'androict des catholiques et mesmes des gens d'église[1]. »

23. Montluc, de son côté, tenu par Terride au courant des préparatifs que faisaient les calvinistes dans Montauban, et instruit des secours qui leur étaient promis par leurs coreligionnaires de la Provence, du Vivarais et du Dauphiné, se mit en état de résister à cette coalition; non tant, comme l'ont écrit certains auteurs, pour s'emparer de cette ville, que pour se « rafraîchir en pays ennemi, » et s'opposer aux excursions qu'ils faisaient à Toulouse et les environs, comme il le rapporte dans ses *Mémoires*. Avec une poignée de soldats il harcèle le comte d'Arpajon, qui accourait de Castres porter secours aux Montalbanais[2]. Il fit si bien que celui-ci, se trouvant peu en sûreté, crut plus prudent d'aller se jeter sur Agen, disant à nos

[1] Cf. Archives départementales, *Registre des délibérations du chapitre*, ann. 1562, série G.

[2] Arpajon fut logé avec les siens dans la gâche Montmirat, rue *Cour-de-Toulouse*, aujourd'hui baptisée rue *Maleville*. (Cf sur cette rue l'intéressante étude de M. de France. *Bulletin archéologique*, t. VII, p. 69-80.)

concitoyens qu'on ne pouvait tenir « dans une ville qui a des murailles de beurre et des créneaux de feurre (paille). »

L'ex-curé de Montalzat, qui n'avait pas grand cœur, le suivit, accompagné des malédictions des plus braves et des plus fanatisés. L'apostat a consigné lui-même dans son procès-verbal qu'en apprenant que Montluc arrivait faire le siége avec 12,000 hommes et 18 canons, la peur le prit comme les autres. Il se hâta, poursuit-il, d'envoyer sa femme et ses enfants du côté d'Albefeuille, et se retira lui-même vers Réalville, « dans son ancienne paroisse, » selon M. Mary-Lafon. Nous avons déjà vu qu'elle avait été saccagée et protestantisée. Mais la compagnie d'hommes d'armes de l'évêque l'arrêta au passage de la rivière; un cavalier lui porta un coup d'estoc en pleine poitrine, et l'eût tué sans sa cotte de mailles. On le conduisit ensuite au château de Piquecos, où étaient plusieurs prisonniers de Montauban. L'évêque le prit tout d'abord pour un ministre, et méprisant un homme qui, après avoir trahi son Dieu, abandonnait son poste, il se contenta de le souffleter de son gantelet et de lui montrer la légende inscrite sur les pierres du vieux manoir:

VILAIN QUE VENEZ,
MANGEZ ET BUVEZ,
ET PUIS VOUS EN ALLEZ [1].

Calvet, dit Mary-Lafon, auquel il n'avait pas fallu montrer deux fois le dernier vers, se détermina avec sa honte à rentrer dans la ville. Après la défaite des calvinistes un juge de Montauban le découvrit caché dans la maison que son frère possédait à Toulouse, et le fit pendre le 27 juin sur la place Saint-Étienne.

[1] Cette punition infligée à ce misérable prêtre suffit à prouver que Jacques Des Prés n'était pas aussi féroce que certains se sont plu à le dire. Aussi ne nous sommes-nous pas arrêté à réfuter, ci-avant, ce qu'en a écrit M. Devals, à propos de la part active que prit le prélat dans la défense de Nègrepelisse. Selon cet auteur, qui ne donne aucune preuve, le terrible évêque aurait fait assommer à coups de bâtons et de pierres plusieurs prisonniers, puis les aurait fait jeter dans l'Aveyron. (Cf. *Histoire de la ville de Nègrepelisse.*)

24. Cependant le courage était revenu aux Montalbanais. Ils avaient appris que les forces de Montluc, dont naguère on portait le chiffre à 1,200 hommes et 18 canons, n'étaient en réalité que de 7 à 800 hommes et de 3 canons [1]. Qu'était-ce contre une ville défendue par 2,200 soldats étrangers et 1,000 à 1,200 citoyens bien armés! Toutefois les assiégeants se présentèrent et ouvrirent le feu au mois de juin. Les murailles n'étaient pas « de beurre ; » les habitants faisaient bonne contenance et ripostaient avec une audace qui força Montluc à lever le siége au bout de trois jours [2]. Il s'était cependant battu vaillamment du côté de Gasseras, son quartier général ; mais la cavalerie le démonta par ses sorties, surtout lorsqu'il voulut porter secours à une des ailes, que son compagnon Terride commandait sous les ruines du Moustier-Montauriol. Les assiégés laissèrent beaucoup de morts en repassant leurs fossés, l'épée de Montluc aux reins. Dans cette poursuite, suivant que les circonstances le demandaient, « le tueur de huguenots, le bourreau courtisan, le conteur menteur, gascon et fanfaron [3], » changeait de quartier. Tantôt à Villebourbon, tantôt à Villenouvelle, en face du pont des Jacobins, le mieux défendu de la ville, enfin au faubourg Saint-Étienne, devant la porte des Carmes, « où, dit-il, dans ses *Mémoires*, la plupart des fuyards ne purent rentrer, et où si la grande porte eût été ouverte nous eussions pu entrer dedans, car mon cheval fut blessé tout auprès la porte du guichet, » Montluc se multipliait. Mais, craignant que ses gens ne se rebutassent, il tourna bride vers Caussade et Réalville, tandis que ses alliés, Burie et Terride, sortaient sur Montech

[1] Ce sont les chiffres que donne Montluc dans ses écrits. Calvet parle de 1,500 hommes; Mary-Lafon de 15,000 avec 18 canons. Ce dernier s'appuie pour ce fait, comme dans plusieurs endroits de son livre, sur les *Mémoires* de Gaches, que Lafaille, dans ses *Annales*, t. II, p. 314, appelle l'*écrivain le plus partial et le plus passionné* qui ait écrit sur les troubles du XVIe siècle. Ces *Mémoires* ont été publiés par M. Ch. Pradel en 1878.

[2] Par son sang-froid Arnaud Guibert sauva la ville à l'approche de Montluc; étant sur les murailles il se mit à crier: *Canonniers, il est temps de tirer!* Or, il n'y avait aucun canonnier, dit Th. de Bèze, t. III, p. 77.

[3] Tendres épithètes données par M. Mary-Lafon, *op. cit.*, p. 36.

pour couper la retraite aux troupes qui, principalement sous la direction de Duras, venaient porter secours à Montauban.

25. Les Montalbanais profitèrent des heures de répit que leur donnait l'éloignement des armées catholiques, pour battre les campagnes voisines. Ils montent jusqu'à Montbeton, où ils brûlent le château et son église. Ils savaient que de là un des meilleurs capitaines de Terride, Boisjourdan, leur avait coupé les vivres. Dans les murs ils réduisent en cendres l'évêché et le faubourg du Moustier, l'église des Cordeliers et celle des Carmes, dont ils portent les matériaux au faible des remparts. Les quelques prêtres qui étaient restés furent livrés à toute sorte de persécutions; les bons catholiques volés, fouettés, réduits au silence, cherchaient les ombres pour se glisser hors des fossés, afin d'éviter la mort et aussi pour ne pas être obligés à vivre avec de tels barbares ou à tirer sur leurs frères. « Je l'ai levé, dit Perrin, dans une lettre de ce temps, d'un ami à un autre [1]. »

Les autres principaux centres n'étaient ni plus calmes ni plus à l'abri. Ainsi lorsqu'on apprit dans Moissac la défaite des protestants à Toulouse, alors que Montluc venait faire le premier siége de notre ville, la fureur fut à son comble; car les chefs Moissaguais avaient prêté main-forte aux ennemis des Toulousains. « Durand Montrect, chef des libertins de Moissac, et le premier d'entre eux perverti, persuada à Richard, à Fesandier, médecin, à Jean Ginesty, à Bernard Trossières, à Jacques Lautier, à Jacques Cezat, à de Podio, qu'on titre de groumant, et à plusieurs autres de suivre les Montalbanais dans leur Calvinisme. Presque en même temps (11 mai), après s'être assemblés dans la maison dudit Montrect, pour y faire les prières et y conclure la perte des gens de bien, rompirent les croix de pierre et de bois, avec les images, des environs de la ville, et entrèrent de nuit dans l'église de Saint-Martin, où ils firent brûler toutes

[1] *Histoire manuscrite*, p. 362.

les images, s'étant saisis du sacré vase des hosties consacrées [1]. » Le sénéchal de Quercy, de Séguier, dut intervenir au milieu de ces luttes qui dégénéraient en vraie guerre civile, et où la populace, non contente d'arracher le chaperon aux consuls, avait « coupé la teste d'un certain Barthélemy Blaret, m^tre apothicaire, et d'un nombre de séditieux [2]. » Croyant rétablir le calme, Séguier voulut persuader aux catholiques de permettre aux protestants « d'avoir un ministre pour leur prêcher. Mais ils lui répondirent qu'ils avaient un curé, et que si quelqu'un se présentait autre que lui pour faire cette fonction, on le ferait mourir dans la rivière du Tarn. Si cette réponse déplût au sénéchal, poursuit le chanoine historien, le congé qu'il reçut de ce peuple tout transporté de fureur, lui fut encore beaucoup plus sensible. Car ne pouvant souffrir la proposition qu'il faisait du ministre, il lui fit connaître qu'il ferait bien de se retirer. Néanmoins il loua grandement son zèle et sa fermeté, et employa même avec le sieur de Terride les mieux faits aux armes pour aller sortir de Lauzerte le capitaine Duras avec sa suite [3]. » Après une vigoureuse résistance cette place fut prise d'assaut le 15 août 1562. C'était le jour même où la ville célébrait la grande fête du *Vœu* par une procession générale. Plus de cent prêtres furent égorgés au milieu de six cents catholiques [4]. La magnifique église construite en 1505 et consacrée par l'évêque de Cahors, Raymond Panchelli, sous le vocable de ***Notre-Dame des Vaux*** [5], fut complétement détruite le 26 août.

26. De Lauzerte, Duras se porta sur Saint-Antonin. Là, dit un auteur non suspect, Théodore de Bèze, les religionnaires « tuèrent environ six-vingt prêtres. Car *c'estoit ceux-là à qui*

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 362.

[2] Id., *ibid.*, p. 363.

[3] Id., *ibid.*

[4] Théodore de Bèze dit qu'ils massacrèrent « cinq cent soixante-sept personnes, parmi lesquelles neuf vingt quatorze prêtres. » (*Histoire des églises réformées*, t. II, p. 775).

[5] *De Vallibus*, ainsi nommée sans doute parce qu'elle dominait de sa belle position les vallées qui se déroulent à ses pieds.

on en vouloit, et vint cette prise bien à point à cause des munitions qu'ils y trouvèrent[1]. » Un samedi au soir, après le chant des psaumes par les prêtres qui desservaient la chapellenie de Saint-Michel, les consuls instruits qu'un huguenot, Jacques Peyronenc, avait pris la clef de cette église, et craignant qu'il ne vînt pendant la nuit la piller et y mettre le feu, firent changer la serrure. Les seigneurs du voisinage, les Vesin, les Cornusson, les Belcastel, les Valsergues se chargèrent de combattre pour le roi et le parti catholique. Mais leur vigilance était trompée[2]. Le 12 août, Duras est maître absolu de la ville. Pour éviter la mort, les chanoines de la collégiale sont obligés de se retirer à Caylus ; plusieurs d'entre eux furent martyrisés, nommément François Durieu, Jean Poussou, Géraud Boyer et Hugues Roussennac.

Le vainqueur fait alors avancer ses troupes sur Caylus. Cette ville s'était mise sur la défensive le 12 juillet de l'année précédente, à la suite d'une délibération du conseil, qui avait ouï qu'à Verfeil on s'était réuni en « grosse assemblée de gens *per razon de la religion novelamen trobade*, » et qu'on « s'estoyct jacté venir an troupe à Caylutx. » De fait, le 30 novembre les calvinistes renversent toutes les croix plantées sur le chemin de Notre-Dame de Livron. Dans la crainte qu'ils ne voulussent aussi briser la statue de la Vierge, les consuls la font porter, ainsi que les ornements, dans l'intérieur de la ville. Le 13 janvier ils descendent les cloches de cette chapelle pour les abriter chez eux ; et, malgré l'édit royal du 17, ils se voient obligés à subir un ministre[3]. Le consulat appelle du secours. Montluc, Burie, Terride s'y rendent, mais la ville tombe au pouvoir de Duras le 22 août. Les massacres et le carnage prirent de telles proportions, que « fut fait cri et brandoul par les carrefours de

[1] *Histoire des églises réformées*, t. II, p. 476, 477.

[2] Cf. *Notes pour servir à l'histoire de Caylus*, par Devals.

[3] Théodore de Bèze dit à ce sujet : « Le 19 fév. l'église commença à Cayllus, en Quercy, par le ministère de Étienne Nouaillian. » (*Histoire des églises réformées*, t. I, p. 535.)

la ville avec des tambourins : « Au nom de Dieu et d'autorité du seigneur de Duras, est faite inhibition et défense à tous soldats et autres, de ne tuer aucune personne, *sinon que ce soient des prêtres* [1]. » Les prêtres, en effet, tant ceux de la ville que ceux des environs, qui s'y étaient réfugiés, ne furent pas épargnés. Entre autres indignités nous signalerons, avec l'auteur de la chronique contemporaine, les suivantes. Un pauvre prêtre, nommé Guilhem Laché, « revêtu de beaux habits sacerdotaux, et entr'autres d'une belle chape en velours rouge toute neuve, enfin comme s'il eût été prêt et disposé à célébrer la Sainte-Messe, fut conduit en cet état, tête découverte et les mains jointes, par la ville, et puis au grand autel de la grande église, et là commençant son *Introït*, et ayant monté le degré, on lui jeta plusieurs arquebusades de la table du Purgatoire, et ainsi mourut le pauvre martyr, criant à Dieu vengeance, comme l'on peut pieusement croire. Son sang se connut longtemps sur les pierres du degré [2]. » Le même chroniqueur, qui fut du nombre des prisonniers conduits à Saint-Antonin, ajoute : « Ensuite ces maudits hérétiques se mirent à rompre les autels et images, entr'autres celle de Notre-Dame de Livron [3]; on jeta les tabernacles, bancs, chaises et images de bois au fond du degré, et on y mit le feu, tellement qu'en cet endroit la trace de ce feu s'est conservée sur le pavé jusqu'en l'année passée 1612, qui fut refait, car les pierres d'icelui étaient rouges comme sang qu'on dit avoir plu ; et encore on rompit trois cloches, étant montés au clocher, de six qu'il y en avait. » Un prêtre, appelé Coste, est jeté du haut de sa maison en bas ;

[1] Cf. *Bulletin archéologique du département*, t. VII, p. 2, *Documents historiques sur l'histoire de Caylus*.

[2] Id., *ibid.*, p. 21, 22.

[3] La statue miraculeuse de Notre-Dame fut portée processionnellement de Livron à Caylus au commencement de juillet 1562, et déposée dans la chapelle de Saint-Grat. Lors de la prise de l'église elle fut jetée en bas de cette chapelle ; quelques-uns de la ville qui avaient embrassé la Réforme la brûlèrent. (Cf. *Pèlerinage de Notre-Dame de Livron*, par le P. Carles, et la Chronique manuscrite ci-avant désignée.)

un autre, Jean Pradel, à qui fut offert « le commandement de caporal » s'il voulait renoncer à sa religion, refuse, et aussitôt attaché à un ormeau, il est tué à coups d'arquebuse. Plus de soixante cadavres furent ensevelis dans un fossé qu'on creusa au pied de la chaire ; vingt-cinq autres environ reçurent aussi sépulture auprès de la table du Purgatoire, parmi lesquels bon nombre de prêtres. Le recteur, M. de Prix, périt d'un coup de hallebarde. Enfin, le mercredi, 25 du même mois, « toute cette maudite canaille se retira avec tout le pillage qu'elle put emporter, et emmena plusieurs prisonniers à Saint-Antonin. »

27. Duras triomphant marche sur Cahors. Rocamadour tombe en ses mains. Il enlève les richesses de la célèbre chapelle, fait briser les reliques de saint Amator, et se voit obligé de fuir devant Saint-Orens, l'envoyé de Montluc. Furieux, il descend sur Caussade, baronnie appartenant alors au cardinal Georges d'Armagnac. Il surprend cette ville le 8 septembre, la détruit presque de fond en comble, et massacre tous les habitants qui ne veulent pas embrasser le Calvinisme : *Té cal rénonça à la Messo et legi la Biblo, ou té cal mouri,* disaient ses soldats à chaque chef de famille. Les prêtres s'étant réfugiés dans la partie la plus élevée du clocher, en furent précipités et écrasés sur le pavé. Une pieuse tradition a cru voir des traces de leur sang sur ce monument. Duras, Bassovie, et quelques autres furent dans cette contrée les plus cruels ennemis des prêtres, livrant même aux plus ignominieux supplices les jeunes gens qui voulaient entrer dans les ordres sacrés. Par leurs cruautés ils firent naître l'affreux dicton populaire : « *Capéla té fas, penjat té bési ;* prêtre tu te fais, pendu je te vois. » Le proverbe quercinois ne mentait pas : partout, les ecclésiastiques étaient les premières victimes immolées à la fureur huguenote.

Maître de Caussade, Duras avait répandu ses troupes sur Réalville et Mirabel. Il fut obligé de les rappeler bientôt et de se tenir fermé dans cette ville, où Montluc allait les anéantir, si Burie avait voulu le seconder. Duras profita de la mésintelli-

gence des chefs catholiques pour sortir, et vint avec 10,000 recrues, faites en Guyenne, porter secours aux Montalbanais. Terride et Burie, malgré les avis du généralissime Montluc, le suivirent de près, voulant essayer un nouveau coup de main contre cette ville. Le 13 septembre ils l'investissent pour la seconde fois. Burie prend son quartier au faubourg appelé depuis *Villebourbon*, en l'honneur du roi de Navarre, Henri IV, qui en traça lui-même les fortifications. Le 14, le premier coup de canon était dirigé sur la tour du pont, défendue par l'église Saint-Orens, qui n'en était séparée que par une ruelle. Duras sort étourdiment sans avoir donné le mot du guet, et aussitôt, au milieu des ténèbres, s'engage une affreuse mêlée. Le résultat ne fut qu'une effroyable tuerie de part et d'autre. Le jour suivant, un allié des catholiques, le capitaine espagnol de Carbajac brûle le moulin des Albarèdes; mais beaucoup de catholiques périrent par l'eau ou les balles. Le 16, après un grand combat, Fontgrave, qui commandait dans la ville, vint signer un pacte avec Montluc. Montauban cria à la trahison, déchira le pacte, chassa le traître, et fit si belle contenance que pour la seconde fois il fallut lever le siége (18 septembre). Cependant les Toulousains offrirent aux troupes catholiques des munitions de guerre et des vivres [1], les suppliant de tenter l'assaut pour resserrer la garnison de cette ville qui les incommodait beaucoup par ses courses. Terride campe de nouveau dans la plaine basse; le 9 octobre il coupe le canal alimentant la fontaine du Griffoul, qui abreuvait les assiégés, fait brêche aux murailles et donne l'assaut le 24. Les huées des assiégés animent les assiégeants; mais une pluie de pierres qu'une troupe d'enfants lançaient avec des frondes du pont-levis, empêchaient l'artillerie qui protégeait l'escalade, de viser à temps et à point fixe. Chacun cependant dans l'armée catholique voulait avoir la gloire d'aller décrocher de la courtine les portraits de l'évêque Jacques

[1] « Neuf canons, trois couleuvrines et quatre bastardos, avec quatre compagnies de gens de pied » (Cf. Perrin.)

Des Près et du cardinal d'Armagnac, que les citadins y avaient pendus à côté de l'effigie du commandant Fontgrave, qu'ils appelaient le « *nouveau Judas.* » La victoire se décidait pour les attaquants, lorsque le héros de la journée, le capitaine Boisjourdan, tombe sur la brèche après des prodiges de valeur. Aussitôt l'ardeur abandonne les soldats ; Terride n'a plus assez de force pour les ranimer ; il faut que le cardinal d'Armagnac et le parlement de Toulouse pressent Montluc de venir commander lui-même le siége. L'œil expérimenté du terrible maréchal vit bientôt que la partie était perdue ; il conseilla à Terride, qu'il reconnaissait « bon pour commander à sa compagnie et pour combastre, mais non pour assiéger places [1], » de lever le camp, ce qui fut exécuté le 3 novembre avec une perte de presque 2,000 hommes.

28. Toutefois des troupes furent laissées dans quelques forts aux environs de Montauban, mais les protestants mirent le feu aux faubourgs Sapiac et Sapiacou, pour que les assiégeants ne pussent s'y loger. Ce fut alors que le comte de Crussol, retournant de Puylaurens, envoya Rapin à Castres pour donner avis au baron d'Ambres de la nécessité pressante de ravitailler la ville de Montauban, réduite à l'extrémité. Duras, après avoir fait son coup de main, et malgré les sollicitations des Montalbanais, avait pris la route de Cahors. Il force le château de Mercuès, y fait prisonnier l'évêque Pierre Bertrandi. Notre prélat, à la tête de ses gens d'armes, poursuivait les troupes de ce ravageur, qui échappèrent à la cavalerie catholique dans ces âpres montagnes et gagnèrent Sarlat, où Bertrandi eut à souffrir mille indignités. Burie et Montluc, qui s'étaient rejoints, le délivrèrent, à la sollicitation de Jacques Des Près, et lui frayèrent le chemin de son siège épiscopal. Puis, ils se mettent aux trousses de Duras, dont ils tuent ou dissipent toute l'armée.

[1] Voir dans les *Commentaires* de Montluc l'appréciation sur ce siége. Cette pièce est citée en entier dans le t. VIII, de l'*Histoire de Languedoc*, additions des notes, p. 69, 70.

Durant ces incidents les Montalbanais essuyèrent de sanglantes représailles sur les terres qu'arrose la Garonne. Mais heureusement Moissac, Castelsarrasin, Lavilledieu, Montech, Lafrançaise et principalement Piquecos, où Des Près avait transporté définitivement son siége depuis l'incendie de son évêché, leur donnaient assez de mal, et au son du toscin se précipitaient pour les arrêter dans « l'exécution de leurs mauvais desseins. »

29. La lutte dégénéra bientôt; elle ne fut plus seulement entre catholiques et protestants. De grandes contestations s'élevèrent parmi les Montalbanais de la ville, tant à cause du partage du butin qu'au sujet des lieux pillés; car ils avaient souvent confondu l'ami avec l'ennemi. On fit donc un règlement portant en substance: 1° que tous les ecclésiastiques, tous ceux qui désapprouveraient la doctrine calviniste, tous ceux qui porteraient les armes contre la Réforme, que toutes les villes et villages qui refuseraient de la reconnaître, seraient regardés comme ennemis, et que tout ce qui se trouverait leur appartenir, serait de bonne prise; 2° que tout ce qui était destiné à l'*idolâtrie*, et dont la forme ne pouvait changer, était digne du feu; que, toutefois, les bêtes de labour, à corne, à laine et autres semblables en seraient exceptées; 3° que celui qui commanderait dans la ville n'en laisserait sortir personne, pour aller en parti, sans être parfaitement informé des personnes et des lieux à qui on en voudrait; 4° que les capitaines règleraient entre eux les portions du butin, dont on ferait trois lots, un pour les soldats blessés, l'autre pour les frais de la guerre, et le troisième pour ceux qui l'auraient pris [1]. Ce règlement était loin de faire cesser les causes de division dans une ville, où les syndics eux-mêmes disaient que les habitants étaient « plus mutins, séditieux, querelleux, portés à noises, débats, divisions et inimitiés, qu'en aucune ville de France. » Nombreux procès

[1] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 34, 35.

s'en suivirent. Le parlement de Toulouse intervenait, mais « messieurs de la religion prétendue réformée » savaient porter les intéressés à faire casser les jugements de cette cour, pour ne relever que de leurs juges et d'eux-mêmes, au nom de l'indépendance et de l'esprit démocratique, que les nouveaux évangélistes s'efforçaient de semer dans les villes dont ils étaient maitres. Ceux qui manquaient de déférence pour le « *ministériat,* » comme on le disait alors, étaient « *excommuniés;* » et des peines l'*excommunication* (!) était la plus douce.

30. Au milieu de ces démêlés du petit peuple et de l'armée à l'intérieur, les chefs voulaient à leur tour prendre la part du triomphe, dont chacun s'attribuait l'honneur. Un certain Laborie qui avait dirigé la défense du fort des Jacobins, au pied duquel fut frappé Boisjourdan, convoqua la population et lui parla de remettre la ville sous l'obéissance du roi. Mais les ministres et les femmes, d'après le journal de Pogeti, « n'y voulurent rien entendre; » et force lui fut de fuir le 2 décembre, pour aller tomber, le 4 janvier 1563, sous les balles des catholiques de Saint-Salvy, devant le fort qu'il avait si vaillamment défendu.

Cette année eût apporté la paix, si les protestants, craignant toujours de voir tourner à leur désavantage les mesures sollicitées auprès de la cour par le cardinal d'Armagnac, n'avaient fomenté d'incessantes querelles. Ils étaient d'autant plus surexcités, qu'ils apprirent que le 20 mars une « *ligue* » venait de se former à Toulouse. Terride, Nègrepelisse, Fourquevaux, sous la présidence des cardinaux d'Armagnac et Strozzi, avaient juré, au nom de la noblesse, du clergé et du tiers-état, de prendre les armes au premier appel, pour la défense, tant en Guyenne qu'en Languedoc, de la religion catholique, du roi et de la patrie[1].

[1] Voir le texte de ce traité dans les additions et notes au liv. XXVIII de l'*Histoire de Languedoc*, t. VIII, p. 71. Comme le remarque M. Du Mège, c'est donc indignement que les historiens, après d'Aubigné, ont outragé la vérité, en disant que ces ligueurs avaient traité avec les Espagnols pour que leur roi prît notre royaume durant la minorité de Charles IX, Dom Vaissete lui-même, qui a eu trop de confiance en Aubigné, réprouve son témoignage en cette circonstance.

La veille, le roi avait signé à Amboise un nouvel édit, pour l'exécution de celui de janvier, accordant l'exercice de la religion protestante dans les faubourgs, avec défense cependant de se servir des églises catholiques. Il était aussi permis d'assigner dans chaque bailliage ou sénéchaussée, une ville, outre celles où ils étaient maîtres, dans les faubourgs de laquelle les huguenots pouvaient faire l'exercice de leur religion. Tout réformé le pouvait aussi dans sa maison avec ses vassaux ; tous les soldats étrangers devaient sortir incessamment du royaume. Enfin, les villes où maîtrisaient les religionnaires avaient à se remettre à l'obéissance du roi, qui accordait amnistie générale, avec reddition des prisonniers de part et d'autre.

31. Les Montalbanais n'en faisaient pas moins à leur tête. Les sorties avaient recommencé, et avec elles le pillage et les meurtres. L'église de Saint-Maurice, épargnée jusque-là, fut brûlée le premier d'avril. Toutefois l'envoyé de la reine-mère, Chaumont, vint, le 15, notifier à Montauban le nouvel édit. Les habitants le reçurent avec d'autant plus de joie, qu'ils étaient dans une extrême disette. Ils n'eurent rien de plus pressé que de signifier à Saint-Salvy de retirer ses troupes. Celui-ci s'y refusa, jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'ordre de Terride. Il lui parvint par son lieutenant Bidonnet. Si son départ avait été moins hâté, et si l'évêque et les ecclésiastiques en eussent été prévenus, les religionnaires ne se seraient point précipités sur les restes du Moustier pour en achever la démolition, — démolition que quelques auteurs imputent à tort aux troupes catholiques.

Ce fut le 18 au matin que, précédés de leurs trompettes, les consuls, sous leurs robe et chaperon, parcoururent toutes les rues de la ville et se rendirent sur la grande place, où le greffier donna lecture de l'édit. Les ministres y firent lire les commandements de Dieu et entonnèrent le psaume CXXIV : *Qui confidunt in Domino*, remplaçant le beau langage liturgique par les vers de celui qui avait chanté sur le même ton les

hymnes du roi-prophète et les charmes d'Alix. Des feux de joie furent allumés le soir dans tous les quartiers. Lorsque les magistrats se présentèrent devant le Moustier, Saint-Salvy, autorisé alors par son chef, offrit une collation aux ennemis de la veille.

32. Au fléau de la guerre succéda presque immédiatement celui de la peste. Elle se déclara au mois de mai, et sévit si fort, que plus de 2,000 habitants furent frappés mortellement. Les calvinistes n'en étaient pas moins occupés à éluder les dispositions de l'édit. Louis de Peyrusse, juge-mage du Quercy, s'étant rendu à Montauban pour en assurer l'exécution, assigna dans les faubourgs un lieu destiné à l'exercice du culte des religionnaires, et les obligea à rendre aux catholiques les églises Saint-Jacques, Saint-Louis et des Jacobins, qui n'étaient pas encore complétement démolies. L'évêque se hâte de rappeler de Villemur et de Montech les deux chapitres, et attend avec eux, à Piquecos, que le juge lui octroye « l'église des Jacobins pour les chanoines de la cathédrale, et celle de Saint-Jacques pour la collégiale, les leurs étant entièrement détruites. » Plusieurs membres du conseil, après avoir fait voter (12 juillet) la dîme du clergé, refusent de rendre les églises. Ils allouent cinquante écus [1] pour députer à la cour les syndics Constans et Bonencontre, chargés de donner raison de leur refus, fondé sur ce que « l'évêque et le clergé étaient leurs mortels ennemis, et que la guerre ne provenait que de leur fait. » Il ne fut pas difficile à Jacques Des Près et au juge-mage de répondre « solidement à ces dires » mensongers. La cour fut indignée, et les députés durent faire savoir à ceux qui les avaient envoyés, qu'il fallait obéir. Ils furent incarcérés jusqu'au jour où la nouvelle de la restitution des trois églises arriva à Paris. La nouvelle était fausse. Le conseil avait bien été réuni le 12 octo-

[1] D'après le *Livre des comptes des consuls*, rapporté par le *Mss des Jacobins*. (Cf. *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, t. II, p. 389.)

ue pour s'occuper de cette affaire ; mais afin de délivrer leurs partisans il n'envoya que de feintes délibérations[1]. La cour s'y laissa prendre. Charles IX écrivit à Montluc de ne plus inquiéter cette ville, sauf le cas où il l'aviserait de la rébellion des habitants[2]. Les motifs ne manquèrent pas au roi d'envoyer

[1] Voici la délibération de ce jour, dont la séance fut tenue dans le couvent de Sainte-Claire, sur la place des *Monjes* (de la Cathédrale), la salle du château consulaire s'étant éboulée. — « 12 octob.: MM. Escorbiac, Pogeti et Dufau, consuls, en l'absence des autres, suspects de peste, ont assemblé conseil, et fait proclamer par les coins de la ville, par André Garbis, crieur et trompette public, que chascun chef de maison eust à se trouver audit conseil, dont, à cause dudit danger de peste, n'a esté possible d'assembler, sinon Me Bernard Aliés, advocat du roy ; Jean Bardon, Jean de Constans, licentiez ; Me Martin Taschard, ministre ; Ayméri Pégorié, Me Jean Delportus, licentié ; sire Nicolas Mabruni, Jean Boujol, Raymond Rondelly, Jean Petit, Pierre Tenans, bourgeois ; Me Gervais, maquignon, et Constans, médecin. — Auxquels a esté remonstré la poursuite que le clergé et evesque de Montauban faisoient, taschant d'avoir les temples de la ville ; donc, par résolution du conseil a este arrêté qu'il devoit estre offert bailler le temple des Jacobins, et aviser de retenir le temple Saint-Jacques, s'il est possible. Et ainsi a esté conclu, sauf que les consuls et officiers de Montauban auront l'entrée, quand besoin sera dudit fort des Jacobins, pour obvier à surprise ; et pour éviter frais, Me Hugues Bonencontre sera mandé s'en revenir. — Moy Massip, notaire de ceste ville. »

« Quatre certificats ou copies de cette feinte délibération et délaissement supposé des églises, furent expédiées dans les formes et envoyées par la poste à M. de Montluc, au gouvernement de Bordeaux, au roy et à MM. du conseil privé. Antoine Balzac porta le paquet en cour, auquel on donna 35 livres pour son voyage, le 10 novembre. » — Cf. *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, p. 389, 390.

[2] Dans les *Mémoires de Condé* nous trouvons cette lettre écrite pendant que les délégués Constans et Bonencontre plaidaient à Paris l'affaire des protestants. « Monsieur de Montluc, Ayant entendu les désordres qui sont advenus à Montauban, et le peu d'obéissance que, mesme depuis la paix, les habitans d'icelle ont montré vouloir rendre à mes édicts et ordonnances ; et, d'autre part, ayant entendu de leurs syndics qui sont yci qu'ils estoient les plus obéissans du monde, j'ay advisé d'y envoyer le sénéchal du Quercy, pour en sçavoir la vérité, avec commission, estant sur les lieux, de faire razer le fort, abattre toutes les fortifications qu'ils ont faictes depuis ceste guerre, chasser les ministres qui y sont, pour ce que ce sont bélistres séditieux qui ne font qu'irriter le public à rébellion et désobéissance ; et leur faire commandement de ma part s'ils en veulent avoir, suivant mon édict d'y en mettre d'autres qui ne se meslent que de prescher simplement, sans s'empescher ni de la police, ni des choses d'estat, sur peine de la vie ; et, pour l'exécution de sa commission, après avoir veu comment toutes choses iront, dont il nous en fera le récit, selon le besoin qu'il en aura, lui pourveoir ou de forces ou des moyens. Je vous prie, Monsieur de Montluc, supercéder vostre allée en ladite ville, jusques à ce temps-là, et toute exécution que vous pourriez entreprendre contre eux, laquelle, s'ils y font refus, sera plus que nécessaire, et en ce cas, s'ils ont besoin d'estre chastiez, j'escris à mon cousin le sieur d'Aumale qui est voisin, de sa part y employer ses forces avec vous, s'il en est besoin, de façon qu'il en soit fait exemple ; mais si aussi ils font ce que ledit séneschal leur dira et commandera de ma part, et qu'ils obéissent entièrement à mes commandemens, il ne faudra les travailler plus avant ; mais les faire chastier, s'ils font les fols, et une autre fois recommencent à désobéir, etc., etc. De Paris, ce 20e jour d'octobre 1563. Signé : Charles. »

ses conseillers pour s'assurer de l'exécution de l'édit. Fumée, conseiller au grand-conseil, et Viart, conseiller au parlement de Bretagne, arrivèrent en cette ville le 8 janvier 1564, et vérifièrent l'état de toutes les églises, en présence de Jean de Lomagne, protonotaire du Saint-Siége, de Jean de Varez, grand-vicaire de l'évêque, et d'Antoine de Badet, chanoine et second archidiacre de l'église cathédrale. Après plusieurs contestations on rendit aux catholiques — avec promesse de ne pas les troubler dans leurs fonctions — pour le chapitre cathédral, l'église Saint-Jacques, dont le chœur, les orgues et les autels avaient été pillés et abattus ; pour le collégial, celle de Saint-Louis, qui avait été changée en arsenal. Quant à la chapelle des Jacobins, elle ne fut pas rendue, par suite d'une fourberie d'Escorbiac. Ce consul avait fait signer subrepticement une soi-disant convention entre lui et l'évêque, par laquelle celui-ci était d'avis de ne plus faire dire « de messe en ce couvent de Fossat, pourveu qu'on luy baillat caution et asseurance de ne le troubler en la perception des dîmes[1]. » Escorbiac avait compté avoir là l'arsenal et des garanties pour un avenir prochain. Cette position était de fait la plus redoutable pour l'heure de l'attaque et du siége.

33. Après cette inspection, les commissaires royaux avisèrent le clergé d'avoir à entrer immédiatement en possesion. Sur cette nouvelle « les chapitres s'assemblèrent et délibérèrent d'y envoyer chacun un de ses chanoines et trois de ses prébendiers. » L'évêque approuva. « Le cathédral seul y manda les siens, dans le refus que fit le collégial d'exécuter ce qui avait été résolu. Lesquels, sitôt qu'ils furent arrivés, chantèrent la messe par ordre desdits commissaires dans l'église de Saint-Jacques, où ils les établirent pour y continuer l'office divin. De quoi nos mutins eurent du regret (comme le témoigne le *journalier* de Pogeti) et en furent inconsolables. Néanmoins nonobstant toute cette tristesse, ils conclurent dans le mois de février (privés de

[1] Termes mêmes de cette frauduleuse délibération cités au *Mss des Jacobins*, p. 390.

l'église de Saint-Jacques), d'avoir un autre lieu pour leur servir de temple et y faire leurs prières et ouïr le prêche ; lequel ils choisirent dans la grande boucherie, assise alors tout près de l'hôpital de Lautié [1]. » Les tolérer dans la ville fut un acte de timidité de la part des commissaires qui, selon l'édit, avaient ordonné de les réléguer dans les faubourgs. Ils fixèrent pour les ministres un traitement de 250 à 300 livres par an. Tachard, Constans et Delassus firent un grand apparat pour célébrer la cène le jour de Pâques [2] et prêcher publiquement, au grand contentement de leurs coreligionnaires. Les consuls, pour un bien de paix et l'observation de l'édit, durent leur imposer silence. De leur côté les commissaires Fumée et Viart firent emprisonner quelques séditieux qui avaient insulté le clergé pendant l'office divin, et ordonnèrent aux étrangers de sortir de la ville. Montluc ayant proposé de donner une compagnie de soldats pour la garde des ecclésiastiques, le consulat se porta garant de leur sûreté. Se contentant de cette promesse, et tremblant presque devant le parti protestant, les délégués royaux fermèrent les yeux sur bien des abus, et l'oreille aux réclamations des ecclésiastiques, touchant la restitution des tapisseries, ornements, croix, calices, chandeliers, châsses, cloches et autres objets semblables, estimés plus de 200,000 écus, et pour lesquels les consuls de 1561, 1562 et 1563 avaient été pris à parti. Les patentes des commissaires portaient cependant qu'ils feraient rendre les meubles et immeubles des ecclésiastiques, quand bien même ils auraient été adjugés par jugement du présidial.

[1] *Histoire manuscrite*, p. 375. — Ce *temple nouveau* des protestants était situé sur l'emplacement occupé de nos jours par une partie de la place du palais de justice. (Cf. H. de France, *Le Temple neuf*, p. 15.)

[2] Les *livres des comptes du consulat* (années 1564-1565) font foi que cette cérémonie fut renouvelée deux fois encore en cette année 1564. D'abord le « 21 may, feste de l'Ascension » où il est inscrit en dépense « un teston (12 sols) pour ceux qui ont aydé à porter les *velles* (tentes) pour couvrir la place. » Plus « payé 22 s. 8 d. pour 17 cars de vin claret pour cette cène. » Ensuite le 3 septembre « sous les couverts de la place. » Cf. *Livre des comptes* susdit aux Archives communales, f° 54, 56.

34. « Le clergé, selon l'historien-romancier, jeta de hauts cris. » Avait-il tort? Oui, sans doute, car « toute cette année 1564, ajoute cet écrivain, se passa dans l'angoisse, et la cène fut trempée de larmes; un grand deuil, celui de Calvin, s'ajoutait aux calamités du présent: pour mener plus facilement le troupeau en lui ôtant ses pasteurs, les consuls, dévoués corps et âme au parti modéré, chassèrent de la ville Constans et Tachard, dont le souffle énergique ranimait encore par moments l'enthousiasme et le patriotisme dans les cœurs [1]. » Malgré ces assertions, les faits sont là pour le prouver: la paix, qui dura jusqu'au mois de septembre 1567, ne valut aux catholiques que la possession de deux de leurs églises, et ne fut avantageuse qu'aux calvinistes. Les *livres des comptes*, témoins irrécusables, font foi de quantités de ventes faites, par les protestants, d'objets ou de biens qui ne leur appartenaient pas, et de nombreuses allocations de fonds qu'ils arrachaient aux consuls pour la propagande de leur religion. Tantôt c'étaient des pierres tombales qu'ils enlevaient aux églises, tantôt des matériaux de toute sorte provenant des ruines des édifices religieux. Vente d'objets sacrés, fermes de biens ecclésiastiques, pilleries de tout genre [2].

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 61, 62.

[2] A titre de preuve nous extrayons des *Livres des comptes*, années 1561-1565 (*Archives communales*), les articles suivants: « Me Aymery Comayras, appoticaire de Montauban, doibt à la dite ville la somme de 7 l. 1 s. pour achapt de certaynes pierres dans le cueur dez Jacopins : lesquelles pierres luy demeurarent comme surdisant en icelles. » (Fo 7.)

« Le 24 jung a esté receu de sire Jehan Murat, merchant de Montaulban, la somme de 50 l. pour achapt par luy faict pour cinq années des fruictz de deux pièces de terre, lesquelles sont des apartenances du couvent des Frayres-Myneurs dudict Montaulban, pour soubvenir aux grandes affaires et nécessitéz de la ville. » (Fo 8.)

« Item, nous avons receu de Jehan Lacroix, dict Trobar, marenyer, pour ung calice d'argent qu'il avoict receu du temple de Sainct-Barthélemy, dudict Montaulban, la somme de 16 l. » (Fo 8.)

« Item plus, le 26 jung, avons receu de sire Mathias Druval, merchant de Montaulban, la somme de 30 l. pour achapt dez fruictz pour troys années dez predz et vigne du fort des Jacopins. » (Fo 8.)

« Item, avons receu de Me Jehan Clément, dict le Lorrain, maistre fondeur de Tholoze, la somme de 232 l. 10 s. pour achapt de quinze quintals et demy métail, qu'estoict tant sur le gril de la grande fornaysse de Sainct-Loys, que parmy le compendis dudict Sainct-Loys, à 15 l. le quintal. » (Fo 10.)

« Item, le 20 fév. 1565, avons reçu du sire Pierre Noubel la somme de 10 l. 10 s. pour

Se trouvant, en effet, les plus forts, ils éludaient la promesse qu'ils avaient faite de ne reconnaître que les ordres du roi et des gouverneurs ; de rompre tout commerce avec les chefs du parti ; de ne point porter d'armes ; de garder les fêtes de l'Église ; de ne point chanter publiquement les psaumes ; de chasser les étrangers, les religieux et religieuses mariés ; et de commettre vingt-quatre habitants pour la garde et sûreté des ecclésiastiques. Si les commissaires avaient maintenu la compagnie établie par Montluc, elle aurait servi probablement à déjouer les menées qui précipitèrent notre ville dans la funeste rébellion où elle demeura jusqu'en 1629.

35. Pour des raisons de politique, Catherine détermina Charles IX, alors âgé de quatorze ans, à faire une visite aux principales villes de son royaume. Accompagné de sa mère, de ses deux frères et de plusieurs princes, seigneurs et chevaliers le roi se dirigea sur Toulouse, où il arriva le 31 janvier 1565. Notre évêque, suivi de quelques-uns de ses chanoines, vint l'y trouver dès les premiers jours de février, pour faire connaître à Sa Majesté l'état déplorable du catholicisme dans sa ville épiscopale. Ses doléances ayant été bien accueillies, Jacques Des Prés en avisa les catholiques, les engageant à députer quelques-

vente de demy-quintal 39 l. métail, proveuu d'une petite cloche des Jacopins, à 12 l. le quintal. » (F° 11 v°.)

« Item, avons receu de Raymond Déché, agulieur de Montaulban, pour achapt de 9 l. 1/2 fillet d'aran (fil de fer), à 6 s. 6 d. la livre, que estoict dans le lieu de Sainct-Loys, la somme de 2 l. 12 s. 3 d. » (F° 11.)

« Donné 59 l. de traitement au ministre Jehan Genyès pour les mois avril, may et jung 1564. » (F° 51.)

« Item, le 7 avril 1565, a esté payé à Ramond Verdet, sergent et trompete, la somme de 8 s. pour, de nostre mandement, avoir vacqué à la vente du boys provenu de la démolition du temple des Jacopins. » (F° 109.)

« Item, le 6 mars... pour avoyr faict appourter 11 milliers 660 tyeulles canal du fort des Jacopins aux Escolles de la ville. » (F° 125.)

Au mois d'octobre 1564, les consuls payent à Brassac la somme de 78 l. 10 s. pour aller à Lyon auprès de Viret, lui demander deux ministres. (Id., f° 141.) — Le 3 de novembre suivant ils donnent à titre de frais de voyage 16 l. 15 s. au sieur Brandalac, pour aller chercher Jean Dupuy, ministre à Figeac. (F° 151.) — Sept jours après ils comptaient à un envoyé 18 l. 9 s. 2 d. pour avoir ramené de l'Albigeois la femme et les enfants du ministre Béraud. (F° 153.) Etc., etc...

uns d'entre eux, pour confirmer par leurs dépositions celles qu'il avait faites lui-même. Ils députèrent aussitôt les sieurs d'Assalit, de Roux, de Bigorre et quelques autres des plus zélés et des plus qualifiés. Ces notables furent présentés au roi et à son escorte par le prélat. Ils obtinrent, dit Perrin, qui est le seul à avancer ce fait, « le rasement des boulevarts de la ville et du fort des Jacobins, pour l'assurance de ses ecclésiastiques et vrais fidèles ; ce qui les consola grandement. » L'ordonnance royale rendue le 10 février, Montluc arriva pour la faire exécuter; et, dès le 11, on mit la main à l'œuvre. Au bout de quelques jours tout était nivelé, au Moustier, aux Cordeliers, aux Carmes et aux Jacobins. Malgré leur mécontentement, les protestants faisaient « le bon visage, » car le roi allait venir dans la ville. On se mit en mesure de le recevoir dignement, lui et sa suite. Sur le conseil des hauts personnages qui avaient précédé Charles IX, on décida de mi-partir le consulat qui, depuis l'année 1561, était exclusivement composé de protestants. Les catholiques y obtinrent la deuxième, la quatrième et la sixième place. Mais cette ordonnance ne fut exécutée que pendant trois ans. De 1567 à 1632, les catholiques n'eurent aucune part dans l'administration de la commune.

36. Le 25 mars, sur les neuf heures du matin, arriva le roi de Navarre, Henri de Bourbon, venant tout disposer pour la réception de Charles IX. Il fut reçu sous le dais de damas violet aux portes de la ville. Puis, suivi des officiers et seigneurs qui l'avaient devancé, ainsi que des magistrats, il se rendit en cortége jusqu'à Bressols pour y recevoir le roi. « Douze petits enfants à cheval, vêtus de taffetas violet, le saluèrent en vers français faits à sa louange. » Au bout du pont de Montauban les consuls l'attendaient, parés de leur robe et de leur chaperon. Ils le reçurent « sous un poële de velours bleu parsemé de fleurs de lys d'or, et entouré d'une crespine de soie blanche, bleue et incarnate, et lui mirent en main les clefs communes de la ville. » Bonencontre, l'un d'eux, le harangua, demandant

liberté pour le Calvinisme, et promettant respect aux catholiques, obéissance au roi. Au milieu des acclamations de la foule, à travers les rues pavoisées et sablées, le roi est conduit à l'église Saint-Jacques, où l'évêque le reçoit à la tête de son clergé. Au-dessus du porche il put admirer une toile représentant l'histoire du roi Josias, écrite au XXII[e] chapitre du livre de Samuel. C'était le complément du tableau placé à la tête du pont et sur lequel était représenté Salomon, élu roi par son père. Le lendemain 26, la cour visita les fortifications et les restes informes des églises détruites, principalement de la cathédrale, dont la reine-mère fit emporter trois colonnes de marbre[1]. Au matin du jour suivant Charles IX, prêt à partir pour Moissac, d'où il devait continuer sa route jusque dans le Béarn, se rendit de nouveau à l'église Saint-Jacques et, dit Perrin, « ayant ouï partie d'une messe, s'en sortit et monta à cheval, après avoir recommandé aux consuls et habitants de lui vouloir être fidèles et de vivre entre eux en bonne paix[2]. »

37. Vaines recommandations, fausses promesses. La cour ne fut pas plutôt sortie de la ville, que les ministres, mécontents de la paix, firent tous leurs efforts pour chasser les catholiques. Ils le demandaient dans leurs prêches avec tant d'emportement que, le petit peuple s'étant mis de leur côté, on eut beaucoup de peine à empêcher le massacre des ecclésiastiques et des vrais fidèles. Sa dignité épiscopale étant compromise, Jacques Des Près quitta presque aussitôt la ville. En même temps il faisait appel au bras de Montluc. « Le 23 décembre dudit an (1565), de mandement de messieurs les députés dudit clergé, monsieur de la Croix et moy (Élie Giraud) allasmes à Cheurs (Cahors), là où estoient assemblés les Estats du pays de Quercy, pour

[1] Voir ci-dessus, p. 33-34.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 378-379. Pour plus amples détails sur la réception faite au roi Charles IX, et avoir le texte des discours qui furent prononcés, consulter *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, l'édition annotée par Le Bret, t. II, p. 371-376, et le *Livre Bailhonat*, f° CLIX.

trouver M. de Montluc, luy apportant lettres de Monsieur de Montauban, pour le prier faire ordonner aux dits Estats que le scindic du pays supplieroit le roy mettre garnisons en la ville de Montauban ; lequel seigneur nous respondist qu'il fereit son devoir, et que partant de là viendroit à Montauban, ce que fist.[1] » Avant son arrivée, les portes de l'église furent indignement salies[2]. Ces nouvelles parvinrent aux oreilles royales. Sur le champ Montluc reçoit ordre de se saisir des ministres Tachard et Constans, principaux auteurs du désordre, factieux incorrigibles, qui déjà avaient été interdits par lettres de cachet. Montluc n'osant pas frapper ce coup dans Montauban, en écrivit aux consuls, qui lui députèrent Pogeti, l'un d'eux, avec le syndic Malroux. Le généralissime leur signifia les ordres qu'il avait reçus de la cour, et les chargea de les transmettre à la communauté ; celle-ci lui renvoya le même consul et un autre syndic, avec la procédure faite contre les deux ministres. Le consistoire intervint aussitôt, et fit assembler, le 12 juillet, un conseil général, où l'on rédigea des réglements, auxquels Tachard et Constans reçurent ordre de se soumettre. Ils refusèrent et furent bannis de la ville ; cependant ils y demeurèrent cachés jusqu'au 26 mai 1566. Les catholiques ayant alors découvert qu'ils sortaient toutes les nuits, et inspiraient au peuple leurs passions haineuses, les obligèrent enfin de s'éloigner. Un an après, Tachard surpris à Foix dans un déguisement qui le rendait méconnaissable, fut amené à Toulouse et pendu sur la place Saint-Georges, comme faux-monnayeur. Ce crime empêche Théodore de Bèze de le ranger parmi les *Martyrs de la Réforme*[3].

38. Durant toutes ces agitations, le Saint-Siége était occupé par un pape aussi cher aux fidèles que redoutable aux hérétiques, le glorieux saint Pie V. Toujours sur la brèche pour les

[1] *Livres des Comptes du chapitre*. (Archives départementales, série G, 107.)

[2] Perrin dit le mot, « mirent de la fiente à la porte de l'église » et le cite d'après le *journal* de Pogeti.

[3] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 48, 49.

intérêts de la catholicité, il va faire passer dans les mœurs et appliquer dans toute son étendue la magnifique théorie de la vraie et grande Réforme religieuse formulée par le Concile de Trente. D'une austérité effrayante pour la nature humaine, il voulait surtout triompher du Protestantisme par la régularité et la moralité des clercs. Le 2 mars 1566, péconisé depuis trois mois à peine, il adressa à l'épiscopat une lettre qui visait principalement les diocèses où l'hérésie avait fait le plus de mal. Celui de Montauban ne pouvait être oublié; aussi les archives du clergé ont-elles soigneusement conservé le texte de la copie qui fut envoyée à notre évêque, Jacques Des Près. Il n'y a de remède, contre le fléau et le débordement occasionné par la peste hérétique, écrivait le vertueux pontife, que dans la fidèle observance des décrets du Concile de Trente. Clercs et laïques doivent être fortement excités à les observer. L'évêque, comme un pasteur vigilant, préservera de tout son pouvoir son troupeau de la contagion de l'hérésie, et recherchera avec soin les remèdes les plus propres à guérir ceux qui en ont été infectés. Enfin, comme le pontife de l'Église universelle doit avoir connaissance et souci de tous ceux qui relèvent de son autorité, Pie V enjoint aux évêques de lui faire connaître nommément tous les clercs de leur diocèse qui ont conservé la foi et les mœurs. Il exige que, sans acception des personnes, leurs noms et leurs demeures soient consignés dans une lettre signée de la main de l'évêque et scellée de son sceau.

Ces dernières clauses peuvent nous surprendre aujourd'hui; elles n'ont rien que de légitime. Le malheur et la dépravation des temps rendaient ces mesures nécessaires [1]. Plusieurs ecclésias-

[1] On trouvera le texte de cette lettre pontificale dans l'*Histoire manuscrite* de Perrin, p. 381-383. Nous nous contentons d'en rapporter les principaux passages. « Vide, frater, quam longe lateque manaverunt hereticæ pestis venena... Atque ita ad placandum Deum cum omnino constat reliquum esse remedium ut sancta generalis synodi Tridentini decreta fideliter et diligenter ab omnibus observentur, proinde fraternitatem tuam hortamur ut quæ in ea synodo... A commissis tibi ovibus hæreticorum tanquam luporum grassantium insidias pervigili cura custodiaque repelle; et ad illas quæ jam morsibus eorum sauciatæ fuerunt

tiques faiblissaient devant la persécution ; d'autres se laissaient prendre aux offres de l'hérésie ; dans les chapitres, où il s'agissait de tout réorganiser pour le temporel et le spirituel, des bénéficiers, des chanoines, plutôt mercenaires que vrais serviteurs de Dieu, se querellaient pour quelques droits ou émoluments. La collégiale Saint-Étienne se scinda pour de misérables intérêts : le parti le plus influent obtint du parlement des décisions préjudiciables aux inférieurs. Par suite, le service divin fut suspendu, le chœur déserté ; l'évêque fit d'inutiles efforts pour les ramener aux lois ecclésiastiques et à la vie prescrite par le saint Concile. Des faits prodigieux, que le ciel permit, ne parvinrent pas davantage à leur dessiller les yeux. Au milieu d'une abondance de vin, à laquelle toutes les caves et tonneaux du pays ne purent suffire, survint, après une sécheresse de trois mois, « sans nul secours de pluye » (rapportent de vieux Mémoires), un tel débordement du Tarn, que le 15 septembre les eaux montèrent à des hauteurs où on ne les avait jamais vues. Les ponts, les moulins emportés, la plus grande partie des quartiers de Sapiacou et Sapiac détruits, des familles entières éteintes ou ruinées, tristes et éloquentes leçons, incomprises de ces populations séduites par le Protestantisme [1]. « Le moine quittait son froc, le prêtre séculier sa soutane, et plusieurs catholiques et des plus grands abandonnaient leur religion [2]. »

sanandas, quæcumque potes experire, adhibereque remedia, illud assidue cogita et meditare... Sedulo curare te volumus ut notitiam habeamus clericorum, non solum civitatis sed etiam diœcesis tuæ, quos constat esse catholicos, quique vitæ ac morum honestate et doctrina ad serviendum Deo et huic sancta sedi idonei, ac delectu quodam eorum, et sine acceptione personarum habito, nobis indicem mittes sigillo tuo observatum et manu tua subscriptum, cum eorum nominibus et locis ubi habitant. Nos enim, ut communis, omnium parens proborum virorum ubicumque sint, rationem habere debemus... »

[1] Rapporté par le chanoine Perrin, d'après les *Mémoires* de Jullia, notaire des Barthes. C'est là où il raconte que les eaux du Tarn étaient si terreuses et si troubles, que les enfants et les femmes prenaient le poisson avec les mains sans difficulté, et jusqu'à des carpes de 30, 40 et 50 livres, tant il était abondant.

[2] Perrin, p. 387. — Faisant gorge chaude de ces désordres, M. Mary-Lafon, qui cependant met au bas de page la source où il puise ces renseignements, ajoute que la religion catholique était délaissée *par tout le monde*. Cf. *Histoire d'une ville protestante*, p. 69.

39. Que s'était-il passé à Montauban depuis le départ de la famille royale? Là, comme dans toutes les villes tenues par les protestants, le voyage du roi en Béarn avait été traité de complot préjudiciable au Calvinisme. Après en avoir informé leur parti, Condé et Coligny se mettent à la poursuite du roi depuis Meaux jusqu'à Paris. Dès la veille (28 septembre 1567), Montauban était sous les armes. Les catholiques se sauvent en toute hâte; les ecclésiastiques s'enfuient avec précipitation: ce n'est qu'au bout de plusieurs mois qu'il est possible de réunir le chapitre à Villemur; les protestants l'y poursuivirent et s'emparèrent de la ville par trahison. Au mois de juin 1568, l'évêque le transfère dans l'église des Carmes de Castelsarrasin, puis dans celle de Saint-Sauveur. Le clergé se vit, pendant trois semaines, obligé de vivre à discrétion, sans asile, sans secours d'aucune sorte.

Durant ce temps, le plus effroyable désordre régnait dans la ville épiscopale. Le consulat mi-parti fut aboli, et les douze chaperons passèrent de nouveau aux protestants. On abattit la voûte de Saint-Jacques; on porta aux forts les matériaux réunis pour la réparation de la collégiale. Sous la conduite de Montbartier, les plus ardents parcouraient les villages circonvoisins qui étaient alors sans défense, et en rapportaient un immense butin. Jacques Des Près les tenait cependant en éveil, venant jusqu'aux portes de la ville l'épée à la main; de sorte, dit la chronique, qu'ils « n'osoient pas paroître devant lui, parce qu'il ne faisoit pas de quartier à ceux qu'il rencontroit. Un grand nombre d'habitants de la Gascogne, de l'Armagnac et d'autres quartiers, ayant formé le dessein de se rendre à Montauban, pour y grossir le nombre des voleurs, furent surpris au passage de la Garonne par notre prélat et par Lavalette, suivis de bonnes troupes, qui les chargèrent si vivement et les battirent si fort, qu'ils restèrent tous sur place, tués et noyés[1]. » Les

[1] Cf. *Histoire manuscrite*, p. 387.

échecs que Jacques lui fit éprouver en plusieurs rencontres, valurent au gouverneur Montbartier d'être destitué de sa charge, comme mauvais défenseur ; on nomma pour lui succéder Philibert de Rapin. C'était tomber de fièvre en chaud. Il rançonna les catholiques avec âpreté ; fit vendre jusqu'aux matériaux de leurs maisons, dans la ville et dans la banlieue, et jusqu'à la robe de Tondu, ancien membre du consulat mi-parti. Sa rapacité exaspéra ses propres partisans[1] ; ils le chassèrent et ne voulurent plus relever que du commissaire de l'amiral de Coligny, dont ils eurent bientôt la visite (20 décembre 1569).

40. Les sorties des Montalbanais avaient semé partout de terribles et irréparables désastres. Espérant forcer les habitants de Moissac à se rendre, ils mirent le feu à la partie du pont que l'inondation de 1566 n'avait pas emportée. Mais les Moissagais se hâtèrent de fortifier leur ville, « et dans la crainte qu'on ne se saisît de leurs églises, qui étaient hors de l'enceinte, ils les démolirent, et bâtirent, avec les matériaux, des boulevarts tout au tour des murailles[2]. » Lafrançaise leur est livrée par trahison ; ils la pillent, massacrent les habitants, et, sur le bruit qu'on vient porter du secours aux catholiques, mettent le feu aux portes de la ville, et s'en prennent « en enragés aux masures mêmes. » Par trahison encore la petite ville de Molières tombe aussi en leurs mains. Plus de 400 habitants, de tout âge, de tout sexe sont massacrés. « Ils firent prisonnier le capitaine Lampèze, qui y commandait, et beaucoup de ses soldats ; on les mit en chemise et on les conduisit en cet état à Montauban, le capitaine en tête, ayant une corde au col et une couronne de lauriers[3]. » Ces 47 soldats ainsi conduits à Montauban, y sont indignement assassinés. « Rien de plus digne à la fois, d'honneur, de pitié et de consolation, dit M. de Latomi,

[1] Outre sa rapacité ce nouveau gouverneur avait à réaliser une somme de 950 livres, que la ville devait pour sa part à l'entretien des troupes luthériennes allemandes.

[2] Perrin, p. 388.

[3] Id., *ibid.*

que ce que l'on vit alors en cette ville de Montauban. Le ministre proposait au capitaine Lampèze la vie, de l'argent et une compagnie s'il voulait renier sa foi et entrer, comme ils disent, dans la maison de Dieu. Lampèze lui répondit avec ce courage viril qui distingua saint Sébastien, quand il alloit estre percé de traits et de dards, et les soldats de la légion Thébaine alors qu'ils alloient tous mourir pour la croix et la vérité. Il en feust de mesme des soldats et aucun d'eulx ne se montra faible, indécis et peu résolu à la mort; et pendant que les ministres, hommes, femmes et enfans les insultoient et leur portoient des coups de dague et d'espées, eulx, les yeux fichés au ciel, disoient toujours aussi hault qu'ils pouvoient : *Vive le Roi, vive l'Église Romaine!*... Et quand tous furent morts et allongés sur le pavé de la place, les femmes venoient encore les insulter et faire actions qui dénotoient absence de toute pudeur, respect humain et compassion pour les morts [1]. »

41. Partout où les protestants se trouvaient les plus nombreux avaient lieu des scènes semblables. Ceux de Saint-Antonin, entre autres, après avoir martyrisé la plupart des chanoines de cette ville, démoli jusqu'au fondement les lieux réguliers où le clergé vivait en commun, allèrent, le 13 décembre 1567, brûler les églises de Lavaurette et de Servanac. Quelques jours après ils s'acharnèrent à la destruction des reliques du saint patron de la ville, et élevèrent un temple pour leurs prêches [2]. « Le 16 du mois de février 1568, un samedi, jour de marché, les huguenots ayant brisé la châsse où étaient renfermés les restes du saint, les promenèrent par la ville et les portèrent sur la principale place, au milieu de laquelle ils avaient dressé un bûcher. Cette place porte depuis lors le nom de place du feu, *place du Buoc.*

[1] Voir dans l'*Histoire de Languedoc*, t. IX, additions et notes par Du Mège, p. 14, 15. Cf. *Mémoires* inédits du président Latomi. Voyez *Histoire des institutions religieuse, civile... de Toulouse*, t. III.

[2] Cf. *Saint-Antonin*, par M. l'abbé Vaissière, p. 194, 195, et *Notes* sur Caylus, par M. Devals, p. 87.

Avant qu'ils fussent consumés, les ossements roulèrent en bas du bûcher. Un cordonnier huguenot les repoussa du pied dans la braise. Soudain on vit une flamme en sortir pour s'attacher à ce profanateur. Il cria tout haut : A mort ; je suis tout feu ! Et, ne pouvant parvenir à l'éteindre, fou de douleur, de désespoir et de rage, il descendit en courant la rue qui mène de la place droit à l'Aveyron, par une pente assez rapide. Il se précipita dans l'eau, et il y trouva une misérable mort[1]. »

42. Les consuls de Caylus envoyèrent au mois d'octobre un messager à Varen et à Cordes d'Albigeois, pour connaître la direction qu'avait prise l'armée calviniste, commandée par le vicomte de Bruniquel. Ils surent bientôt qu'elle s'était rendue à Montauban, accompagnée du seigneur de Montclar. Elle allait favoriser l'agitation occasionnée par la conduite de Rapin, et empêcher l'évêque de se rendre maître de la ville. Force fut aux troupes catholiques de se retirer devant l'indiscipline et l'indépendance des Montalbanais impatients de tout frein. Grâce à leur intervention, cependant, fut conclue la nouvelle paix de 1568, qui trouva les habitants occupés à l'achèvement des fortifications et au ravitaillement de la ville. *Paix boîteuse et mal assise*, ainsi qu'on la nommait, elle ne tint que six mois à peine.

Ce temps servit aux deux partis à préparer les armes pour une troisième guerre civile. Condé et Coligny refusent de rendre Montauban. Les Montalbanais affectent de s'assembler au nombre de 10,000, sous prétexte de célébrer la cène, et sur les pre-

[1] *Saint-Antonin*, par M. l'abbé Vaissières. « Ces circonstances, ajoute-t-il, transmises par toutes les traditions du pays, sont ainsi consignées dans un manuscrit latin du siècle dernier, intitulé : *Vita divi Antonini*, appartenant à M. Boitel, chanoine de Montauban. Ce manuscrit porte à la deuxième page les lignes suivantes, écrites de la même main, en français : « Ce qui suit est tiré d'un petit livre de la Semaine sainte, fort vieux :

« L'an 1568, et le 16 du mois de février, un samedi, jour de marché, furent brûlés les ossements du vénérable saint Antonin, au milieu de la place du *Buoc*, étant greffier *Griffel Coloffié*. Un cordonnier bailla un coup de pied à la tête dudit vénérable saint. Il crie tout haut : A mort, je suis tout feu. Il s'alla jeter dans la rivière (p. 157-158.) » Cette scène a été représentée dans le vitrail de la cinquième fenêtre du sanctuaire de la nouvelle église, avec cette légende : *In platea Buoc, sacris reliquiis rogo impositis, erumpens ignis impium corripit calvinistam.*

miers jours de mai, ils font une sortie en règle du côté de Toulouse, où, par ordre du parlement, venait d'être exécuté le gouverneur Rapin. Au mois de novembre ils laissèrent bon nombre de leurs hommes et de leurs principaux chefs sous les murs de Castelsarrasin, qu'un traître leur livra à prix d'argent. Sur ces entrefaites, le roi, par l'édit du 25 septembre publié à Montpellier, avait déclaré ne vouloir qu'une seule religion en France, avec ordre à tous les ministres de sortir du royaume, et à tous les parlements de n'établir pour officiers de justice que des catholiques. En même temps il obtenait du Souverain-Pontife l'autorisation de prélever sur les ecclésiastiques 50,000 écus de rente, pour pouvoir lutter contre le parti huguenot, auquel la reine d'Angleterre fournissait des troupes et de l'argent. L'impôt frappé par le roi eût été relativement peu de chose pour notre clergé, si, à l'instigation de la reine de Navarre, idole du Protestantisme, il n'avait été résolu que l'on vendrait les domaines du roi et les biens ecclésiastiques, là où les protestants dominaient[1]. En conséquence des commissaires furent envoyés à Montauban, au mois de février 1569, et tous les biens du clergé furent mis à l'enchère. En même temps les Montalbanais approvisionnaient leur ville au moyen du butin qu'ils faisaient dans les environs[2]. Ils avaient pour but à ce moment de dissiper les forces catholiques ramassées sur certains points, autour d'eux, et toujours prêtes à leur faire échec. A cette fin ils firent le siége de Montech avec 6,000 hommes de pied et 600 chevaux. Mais ce fut à leur honte, malgré les ruses du baron d'Arpajon qui, à l'aide d'un déguisement, était venu tout près des murailles pour activer le siége. Il y laissa la

[1] Voir dans la *Revue des questions historiques*, le magistral, article sur *l'aliénation des biens du clergé sous Charles IX*, liv. avril 1881, p. 128-190. C'était le prélude des spoliations de 1790.

[2] Un volume ne suffirait pas à faire le relevé des objets et matériaux qui arrivaient de tous les points du diocèse. Jour par jour ils sont consignés dans les *Livres de Comptes* de la commune. C'étaient cloches, ferrures de portes, tuiles, solives, planches, cordes, pierres tombales, degrés d'autel, appuis de communion, horloges, etc., etc.

vie [1], et les troupes durent se retirer devant la bonne résistance des habitants. De Montech ils se dirigèrent sur Les Barthes, où, après avoir promis aux assiégés la vie sauve, ils les firent mettre en chemise, les torturèrent cruellement et en jettèrent partie dans le Tarn, partie dans des bûchers.

43. Arrivèrent les journées de Jarnac et de Moncontour (23 mars 1569). Les calvinistes ayant perdu leur chef, Condé, on pensait que leur audace se calmerait. Il n'en fut rien cependant. Coligny ranime leur courage, met à la tête des troupes le jeune roi de Navarre, et traverse la Guyenne, frappant partout des impôts exorbitants, sans compter le pillage qu'il faisait en coupe réglée. Avec son astucieuse politique la reine-mère arrêtait le vainqueur juste au moment où il allait recueillir les fruits de la victoire. Le Protestantisme était à deux doigts de sa perte. Mais la paix de Saint-Germain vint, le 11 août 1570, accorder aux exigences des réformés, non-seulement la liberté entière de leur culte, mais encore, chose incroyable, quatre places fortes importantes: La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité.

Grâce à cet édit, publié le 8 septembre dans notre ville et le 9, en audience publique, dans la salle du sénéchal, une ère nouvelle de triomphes s'ouvrit pour les réformés. Forts des concessions, ils ne tinrent aucun compte des obligations qui leur étaient faites par ce même traité. Ainsi le comte de Méharon, qui gouvernait alors la cité, ne continua pas moins ses sorties avec la garnison. Il se jeta à l'improviste sur Piquecos, et en emmena plusieurs personnes et tout le bétail, sous prétexte d'une contribution qu'il disait lui être due. D'autre part le rétablissement du service divin dans Montauban éprouvait des difficultés sans nombre. Le chapitre cathédral n'osait sortir de Castelsarrasin, car les ministres protestants, refusant de lui

[1] Gaches nous apprend qu'on porta le cadavre d'Arpajon à Montauban, « où il fut enseveli avec grand honneur. »

rendre ses anciens domaines, allaient jusqu'à vendre les bois des boulevards pour s'assurer de beaux émoluments. Ceux de la collégiale, divisés entre eux, habitaient les uns Villemur, d'autres Toulouse, quelques autres Montech et Beaumont. Les plus influents de ce collége, poussés par leur doyen Jean de Tournoir, choisirent pour résidence la ville de Toulouse, et sur leur demande le pape Grégoire XIII les autorisa, par indult, à célébrer le service divin dans l'église du Taur.

44. Les catholiques montalbanais avaient donc le droit de se plaindre. Escortés par le duc d'Anjou, à qui le roi venait de donner le Quercy en apanage, ils obtinrent l'envoi de deux commissaires pour rétablir la paix. Ce fut Charron, valet de chambre du roi, et le comte de Caylus. Ceux-ci se rendirent à Montauban le 27 mai 1572, accompagnés de Jean Prévost, lieutenant principal, de Nicolas Dumas, juge ordinaire du Quercy, de B. Toussains, procureur du roi, de Jean Lacroix, conseiller au sénéchal, et de quelques autres catholiques. Ils convoquèrent une assemblée des plus notables habitants dans la salle d'audience du sénéchal; et, après leur avoir montré les ordres du roi, Charron les entretint d'abord de la mission qu'ils avaient reçue de faire sortir les garnisons calvinistes des villes, qui n'avaient été cédées que pendant deux ans comme places de sûreté. Les habitants répondirent que depuis deux ans ils exécutaient l'édit ponctuellement, qu'ils avaient cessé tous actes d'hostilité, et même prévenu la demande des commissaires, en renvoyant la garnison qui, en effet, n'était plus dans la ville. Charron insista sur la liberté de l'exercice de la religion catholique et sur la restitution des églises; l'assemblée promit solennellement l'un et l'autre en levant les mains, et jura une entière obéissance aux ordres du roi. Cependant les catholiques ne pénétraient dans la ville qu'avec méfiance, et y séjournaient le moins possible. Non-seulement ils ne pouvaient s'y livrer à l'exercice de leur religion, mais souvent ils étaient vexés pour les choses les plus simples. Le temps aurait sans

doute, en multipliant les relations, émoussé les haines qui divisaient les partis, mais les déplorables massacres de la Saint-Barthélemy vinrent attiser les feux de la discorde dans les horreurs de la guerre civile [1].

45. Volontiers nous jetterons un voile sur les tragiques événements de cette nuit de sang. Toutefois rendons à qui elle appartient la terrible responsabilité, dont on a voulu charger le parti catholique, de ce crime et de ses déplorables suites. Henri de Guise sera toujours réputé le meurtrier de Coligny; mais c'est en vain que Catherine de Médicis voudra livrer à l'exécration et à la vengeance des calvinistes le trop obéissant exécuteur de ses conseils, et par un calcul infâme rejeter sur les catholiques l'horreur de cet attentat. Personne ne s'y trompa; et aujourd'hui, tout en usant d'une juste sévérité pour les excès de quelques partisans, la postérité et l'histoire lavent le catholicisme de la tâche dont on avait voulu le souiller, flétrissent le meurtrier de Coligny, mais elles réservent leur mépris et leur aversion pour versatile et perfide Catherine de Médicis.

La lugubre nouvelle n'arriva à Montauban que le 2 septembre. L'épisode qui la porta dans nos murs mérite d'être raconté. Nous emprunterons à M. Mary-Lafon ce récit, extrait et rajeuni de nos vieilles chroniques. Deux barons du Quercy, Vezins et Reyniès, que divisaient la religion, les haines de parti et une mortelle offense, n'attendaient plus que le moment de se couper la gorge sur le pré, lorsqu'au milieu de cette nuit fatale, Reyniès, le protestant, vit tout à coup entrer dans sa chambre le catholique Vezins, suivi de deux soldats, l'épée nue. Croyant toucher à sa dernière heure, il se jette à genoux pour prier. Mais Vezins, le relevant doucement, lui ordonna de le suivre. Il obéit. Lorsqu'il fut dans la rue, on lui montra un cheval qui l'attendait, et Vezins, le plaçant au milieu d'une quinzaine de cavaliers, sortit de Paris par la porte Saint-Michel,

[1] Le Bret annoté, t. II, p. 61, 62, 63.

et le conduisit, à petites journées, aux bords du Tarn, jusque sous les murs de son château. Là, ayant fait éloigner ses hommes : « Mon honneur et la bonne opinion que j'ai de ton courage m'ont empêché, lui dit-il, de t'ôter la vie par un assassinat. Maintenant la partie est égale, et je suis prêt à te satisfaire. — Je n'en ai plus, répondit Reyniès, ni la volonté, ni la force. Assurez-vous que, comme ma vie a été à votre disposition huit jours durant, elle sera toujours à votre service. — Tu choisiras à loisir ce que tu voudras être, » répartit Vezins, en piquant des deux, et prenant au galop la route de Saint-Antonin. Et, aussi courtois que généreux, ce noble ennemi refusa de reprendre le cheval que lui renvoyait Reyniès avec de grands remerciements [1]. Celui-ci revêt sa cuirasse, et vole au secours des protestants montalbanais ; plus d'une fois, quoique avancé en âge et travaillé par la goutte, il les mènera à la victoire.

46. La réaction occasionnée par les événements du 24 août eut moins d'effet dans Montauban qu'on n'aurait pu le croire. Mais la situation de la ville explique suffisamment ce fait. Le petit nombre de catholiques qui s'y trouvait prit la fuite ; les calvinistes, du haut de leurs bonnes murailles, se promettaient de faire forte résistance en cas d'une attaque. D'autre part, les consuls montrèrent de la fermeté. Ainsi, sur l'intention manifestée par certains hommes passionnés, de proposer la confiscation légale des biens du clergé, ils émirent, le 6 septembre, un édit qui leur défendait de *méfaire ny médire*. En outre, ils firent prévenir Dumas et Prévost qu'ils pouvaient rentrer et reprendre leurs charges au sénéchal et à la justice. Ces deux magistrats voulurent se rendre à leur poste ; mais le peuple, ameuté par les ministres, leur ferma les portes.

Ce fut le signal d'une nouvelle guerre ; l'audace des calvinistes, que la perte de leurs chefs avait plongés dans une espèce

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 73, 74. Nous croyons avoir lu quelque part, que tout ceci n'est qu'une pure fiction.

de stupeur, se réveilla tout à coup. « Des gentilshommes et des pasteurs, assemblés à Montauban, rédigèrent même un projet de fédération religieuse et politique, *en attendant qu'il plût à Dieu de changer le cœur du roi, ou de susciter un libérateur à ce pauvre peuple affligé*. Chaque ville devait nommer un conseil de cent personnes, sans distinction de nobles, bourgeois ou paysans, pour diriger toutes les affaires de justice, de police, de taxes et de guerre, et ces conseils devaient élire un chef général. On recommandait d'exercer toute rigueur envers les séditieux armés, mais d'user de toute modération et douceur envers les catholiques paisibles [1]. » Tout fut exécuté selon ce plan, que nous expose un auteur non suspect, tout excepté la dernière clause. Mais aussi comment en eût-il été autrement, puisque, selon le même historien, « la Réforme avait donné aux plus petits le sentiment d'une conscience personnelle qui ne relevait que de Dieu, et cette nouvelle sorte d'indépendance préparait dans les esprits l'avénement du *droit moderne* [2]. » Sous cette influence, les protestants de Montauban aidèrent Reyniès à s'emparer de Villemur, où il exerça contre les catholiques de cruelles représailles. En même temps ils prêtaient main-forte au vicomte de Gourdon, qui battit près de Castelsarrasin quelques troupes de Montluc, et fournissaient des secours à d'autres chefs, bientôt maîtres de Bioule et de Caussade. Fiers de ces succès, ils firent les élections du conseil à leur guise ; et, après avoir pris des mesures pour garantir les fortifications des Jacobins, ils s'approvisionnèrent abondamment dans les campagnes voisines en toutes sortes de vivres, meubles et bétail. Les catholiques étaient toujours leurs fournisseurs. Le roi, que de tels désordres faisaient trembler sur son trône, manda aux gouverneurs généraux des provinces de s'assurer de l'obéissance des calvinistes et de les porter à abjurer leur prétendue religion réformée. Par le même édit il exhortait les archevêques et évêques à résider dans leurs

[1] *Histoire des protestants de France*, par G. de Félice, p. 220.

[2] Id., p. 221.

diocèses, et y faire prêcher pour la conservation de la foi, mais surtout à ramener les ecclésiastiques dans leur devoir. C'est pourquoi Jacques Des Près songea un instant à rassembler les membres de la collégiale dispersés de çà et de là. Ce fut en vain ; le plus grand nombre réuni dans l'église du Taur refusa de se rendre. Ceux qui restaient consentirent toutefois à s'établir à Montech, le 24 décembre de l'année 1572.

47. Il n'était pas aisé aux ecclésiastiques de rentrer dans Montauban. Là se rendaient les calvinistes qui s'étaient signalés dans quelque entreprise contre les catholiques des provinces voisines. Leur nombre, en augmentant les forces de la ville, excitait l'humeur guerrière des habitants. Ainsi avait fait le capitaine Sérignac, frère de Terride. Après avoir pris par ruse, sur ses neveux, le château de Terride, il pénétra dans l'abbaye de Belleperche, à l'aide des valets qui lui en ouvrirent les portes. Persuadé, dit Le Bret [1], que les moines avaient caché les ornements de leur église et les trésors qu'il leur supposait, il les fit gehenner avec des cruautés inouïes, pour les forcer à les lui découvrir, et puis les précipita dans la Garonne. Le prieur seul, Laurens Aubin, se sauva à la nage et se réfugia à Castelsarrasin, emportant une croix d'argent, ornée de turquoises, de topazes et d'émeraudes. Sérignac tourna sa fureur contre les bâtiments, qui étaient comptés parmi les plus beaux de la province ; il fit abattre l'église et une grande partie des cloîtres et des dortoirs. Après cette expédition il se rendit à Montauban. Mais bientôt arriva l'amiral de Villars, lieutenant du roi en Guyenne. A la tête de bons soldats, il s'était emparé de quelques petites places de la Gascogne, entr'autres du château de Malauze, et avait repris celui de Terride, où il fit pendre les soldats qui refusèrent de se faire catholiques. Néanmoins le redoutable état de défense de Montauban l'effraya ; il disparait promptement et court sur Caussade, qu'il doit aussi aban-

[1] Édition annotée, t. II, p. 66, 67.

donner, prétextant, pour sauver son honneur, qu'il était appelé par le duc d'Anjou devant La Rochelle. Le duc, tout occupé de son élection au trône de Pologne, sur lequel s'éteignait la dynastie des Jagellons, décida le roi à conclure, le 25 juin 1573, un nouveau traité qui fut nommé *Paix de La Rochelle*. C'étaient toujours les mêmes bases : liberté de conscience, restitution des biens ecclésiastiques, rentrée des membres du clergé dans leurs diocèses respectifs, avec cette clause nouvelle : les exercices du culte protestant ne pourront être faits publiquement que dans les trois villes de La Rochelle, Nîmes et Montauban.

48. « On est fatigué, dit l'historien du Quercy, de voir dans l'histoire de ce temps-là cette foule d'édits qui se contredisent sans cesse, ainsi que ces traités multipliés, presque aussitôt rompus que signés par le mauvais et variable système du gouvernement [1]. » De fait, la paix de La Rochelle ne fut profitable qu'aux Rochelais. Partout ailleurs les calvinistes refusèrent de mettre bas les armes, prétendant qu'on avait traité sans le consentement des *Églises*. Ils se sentaient forts, car le nombre des places qu'ils occupaient était grand, et pas un d'entre eux n'en ignorait. Le roi s'inquiétait par dessus tous. Aussi sur la fin de l'année (25 octobre) avait-il donné ordre au seigneur de Fourquevaulx de dresser la statistique officielle « du comportement de ses sujets, ecclésiastiques, noblesse, justice et peuple des divers diocèses du Languedoc et Guyenne. » Le rapport, que le délégué présenta au roi le 23 janvier de l'année suivante, n'était pas fait pour rassurer sur la cause catholique et monarchique. Pour la seule partie du diocèse comprise dans le Languedoc, les réformistes possédaient 33 localités sur 37. « Au bas-diocèse de Montauban, de ce qu'est de Languedoc, écrit Fourquevaulx, Villemur, ville-maîtresse, Villebrumier, Orgueil, Fignan, Verlhac, Rainiès, Mollins (Moulis), Montbeton, Mont-

[1] Cathala-Coture, t. II, p. 8.

becquin (Monbéqui), Villemade, Corbarieu, Mezens et autres; de sorte que de trois villes-maîtresses et trente-sept lieux, châteaux ou villages audit bas-diocèse, le roy ne jouit que de Castel-Sarrasin, Montech, qui sont villes-maîtresses, et de Saint-Porquier et les Cathalenx (Escatalens). Le chapitre, ajoute-t-il, et siége épiscopal dudit Montauban s'est retiré en ladite ville de Castel-Sarrasin; lequel collége vit sans mauvais exemples, ni donner plainte de soy, et les autres ecclésiastiques y vivent modestement [1]. »

49. Charles IX avait eu à peine le temps de prendre connaissance de cette pièce, lorsqu'il mourut (30 mai). Sa mort occasionna de nouveaux malheurs. Déjà Catherine, qui voulait s'assurer la régence, au préjudice de son fils le duc d'Alençon, se montrait toute dévouée à la cause catholique, et prenait des mesures pour que les évêques veillassent au bien de leurs troupeaux. De Paris, en date du 7 juin 1574, elle faisait adresser la lettre suivante à Jacques Des Près, comme à tous ses collègues dans l'épiscopat: « Monsieur de Montauban. Le feu roy Monsieur mon fils, cognoissant combien le résidence des Archevesques et Evesques en leurs diocèses, est salutaire et sert à contenir le peuple en l'amour et la crainte de Dieu... ordonna que tous eussent à aller resider dans leurs dits diocèses... A quoy j'estime que la pluspart ont satisfait. Toutefois jugeant qu'il n'y a rien aujourd'huy qui soit plus nécessaire et que le vray moien d'appaiser l'ire de Dieu, que par beaucoup de signes évidents l'on voit estre concitée alencontre de nous... Ie vous ay voulu escrire ce mot de lettre pour vous prier... vous aiez à faire ordinaire residence en vostre diocèse... Vous asseurant que là où vous feriez faute de satisfaire... je serois contrainte de faire procéder à la saisie de vostre temporel [2]. » A cette affectation de zèle catholique, Catherine joignit une union plus

[1] *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 542-551.

[2] Archives départementales, série G. 193.

étroite avec les Guise. Les calvinistes mécontents attirèrent de leur côté le duc et ses partisans, pour tenter un coup de main. La reine y mit ordre en faisant arrêter les princes et monter sur l'échafaud les principaux chefs ou confidents du parti qui lui était hostile. Il n'en fallut pas davantage pour que les huguenots se crussent autorisés à de cruelles représailles. Pour leur part, ceux de Montauban, qui n'avaient pas suspendu un seul jour leurs excursions dans les campagnes environnantes, vendirent les maisons des catholiques, s'emparèrent de leurs métairies, les démolirent, coupèrent les arbres de leurs champs et utilisèrent le tout à la réparation de leurs murailles. Au bout de quelques mois la cité présentait un front redoutable depuis le fort des Jacobins jusqu'à la porte du Moustier. Mais c'était à peu près en cela seulement que consistait sa force. Les vivres manquaient ; il n'y avait pas de bons chefs pour commander, car Montauban, avec ses goûts démocratiques, abhorrait les nobles, et, par suite, était dépourvu d'hommes instruits et capables de mener ses troupes au combat [1] ; enfin les garnisons catholiques le serraient de près.

50. Jacques Des Près, qui ne perdait jamais de vue la situation de la ville épiscopale, faisait constamment des courses jusqu'à ses portes, et finit par s'emparer de tous les environs.

[1] Nous ne prétendons pas nier qu'il y eût des nobles dans le camp protestant. Le procès-verbal d'une réunion du 9 septembre 1574, tenue dans le château royal, par les calvinistes, prouve le contraire. Cette assemblée, que quelques-uns ont qualifiée du titre d'*États du Quercy*, et n'était en réalité qu'une réunion des seigneurs protestants de la province, où les catholiques s'abstinrent de paraître (si du moins ils y furent convoqués), se composait « des seigneurs de Reyniès, de Verlhac, de Montbeton, de Saint-Nauphary, de Bellegarde, de la Penche et de Meauzac : d'Yole, gouverneur de Buzet, et de Delbosc, gouverneur de Bruniquel ; de Bonencontre, consul de Montauban ; de Bertrand, consul de Lauzerte ; de Pégorier, consul de Caussade, et de Furno, consul de Bruniquel, assistés de Mᵉ Raymond de Buzo, notaire, et de Savignac, consul de Nègrepelisse ; de Taba, docteur, pour Bressols et Albias ; de Lalauze, docteur, pour Leviac (Léojac) ; de Rézis, consul de Villemur, et de Ferrand, licencié, consul de Saint-Antonin ; de Calvet, Constans, de Valada, Escorbiac et Leclerc, conseillers au conseil de la ville de Montauban ; de Détaffles, ministre de l'Évangile, et de Delparens, syndic de Montauban. » (Cf. *Monuments historiques*, par Devals, p. 54, 55). — Tous ces nobles, Montauban préférait les savoir ferraillant autre part pour sa cause, que commandant dans ses murs. Cette ville subissait ses consuls et les destituait lorsqu'elle croyait qu'ils portaient atteinte à ses tendances démocratiques.

Il força Cayrac, dont les Montalbanais avaient pris possession et chassé le chapitre, qui se réfugia à l'Albenque, jusqu'au jour où l'évêque de Cahors le transféra définitivement à Castelnau-Montratier. Maître des forts qui longeaient l'Aveyron, Jacques tenait la ville presque investie ; bientôt même, par un habile coup de main, il rejoignit les garnisons de ceux qui étaient au-delà du Tarn ; et tous ensemble ils en formèrent le blocus. Lanoue, tout en négociant la paix, voit le péril de la place. Il demande un prompt secours au vicomte de Turenne qui, oubliant sa devise favorite : « *Mieux être chien que huguenot,* » arriva en toute hâte, et pénétra dans la ville le 1er mai 1575, suivi de 3,500 hommes. La place était sauvée et conservée au parti protestant, pour lequel le vicomte se déclara et dont il devint le chef dans le haut Languedoc et la haute Guyenne. Ce nouveau gouverneur n'eut rien de plus pressé que d'arrêter les courses de l'évêque, le seul ennemi redoutable. Avec des troupes infiniment supérieures en nombre à celles de Des Près, il lui reprend la campagne pied à pied. Pour mettre le territoire de Montauban à l'abri de nouvelles attaques, il résolut de s'emparer des châteaux d'alentour. Puygaillard fut sa première conquête. Il prit ensuite Meauzac. Revenant sur ses pas, il passe l'Aveyron, attaque Cayrac, dont la petite garnison se rend après quelques volées de canon, et en rase entièrement le fort. Afin d'avoir communication avec Caussade, il assiégea Réalville le 23 mai. Après avoir souffert le feu du canon pendant cinq jours entiers, cette petite ville capitula le 28. Ainsi tout le pays entre le Tarn et l'Aveyron, à l'exception de quelques châteaux sur les bords de cette dernière rivière, resta au pouvoir des Montalbanais jusqu'à Caussade, Bruniquel et Villemur.

51. Pendant ce temps, Lavalette qui commandait avec Cossé pour le parti catholique, dans le Languedoc, avait formé le blocus du Mas-Grenier. Cette ville était tombée au pouvoir des protestants, partis de Finhan sous la conduite de Montbartier,



le 11 mars 1574. Quand on avait vu ce chef calviniste passer la Garonne avec une poignée de gens, nul ne songeait au coup qu'il allait porter. Aussi le Mas fut-il pris sans aucune résistance. Tout fut mis à feu et à sang. Les habitants, chassés de leurs demeures et poursuivis hors des murs avec acharnement, se rallièrent devant l'abbaye, que les religieux avaient barricadée en toute hâte. Là, soutenus par la population rurale qui était accourue à leur secours, ils firent volte-face et tentèrent un retour offensif; mais repoussés avec perte par les soldats aguerris de Montbartier, ils furent contraints à prendre la fuite [1]. Les uns cherchèrent un asile à Verdun, les autres se dirigèrent vers Maubec qui, durant les guerres de la Réforme, fut la place de refuge des catholiques. Montbartier se tourna alors vers l'abbaye, où les religieux désarmés tenaient ferme avec quelques hommes résolus. Il force l'enceinte, envahit les lieux réguliers que les religieux défendent pied à pied jusqu'à la dernière extrémité, s'y maintient sans peine, et contraint tous ceux qui étaient voués à leur défense, à les abandonner au milieu des tourbillons de flamme et de fumée qui les enveloppaient. De tous les bâtiments de l'abbaye, il ne resta debout qu'un des quatre piliers qui soutenaient le clocher. Les religieux se réfugièrent à Verdun dans le dénûment le plus complet. Montbartier se montra généreux envers eux, il faut le reconnaître. Celui qui remplissait dans la communauté l'office claustral de chantre, ayant été fait prisonnier par les soldats calvinistes, fut traité avec humanité et rendu à ses frères moyennant une faible rançon. Après avoir mis fin au pillage, le chef protestant donna au Mas, devenu une colonie de Montauban, une organisation civile et religieuse semblable à celle de cette ville. On n'y reconnut d'autre autorité que celle des consuls, et d'autre culte que le culte réformé. Le presbytère fut converti en

[1] En remuant la terre autour de l'abbaye, on retrouve encore les restes de ceux qui y perdirent la vie. Dans un champ voisin, on a découvert, il y a quelques années, des cadavres tout droits.

temple, et l'emplacement occupé par l'église paroissiale, que les flammes avaient presque entièrement dévorée, en un lieu de sépulture. Montbartier fonda au Mas une église consistoriale, sous le gouvernement de laquelle devaient venir se placer les autres églises calvinistes de la contrée. Mais La Valette-Cornusson ne lui laissa pas le temps de mettre la dernière main à cette organisation : parti de Toulouse, il vint porter secours à la place, refoula l'épée aux reins les armées protestantes qu'il rencontra sous les murs de Verdun, et les tint bloquées jusqu'à ce que Turenne avec les Montalbanais le força à déguerpir. Dès ce jour les calvinistes se fortifièrent dans le Mas et en firent un de leurs boulevards si respectable, qu'il figura en 1576 parmi les huit places de sûreté accordées aux réformés par Henri III [1].

52. Lorsque le vicomte de Turenne sortit de Montauban, la reine-mère, tremblant devant une armée d'Allemands, qui se préparait à entrer en France avec le parti du jeune Condé, força son fils à signer une trêve de six mois, à commencer du 22 novembre 1575. Pendant ce temps on devait travailler à la paix. Dans nos régions le parti calviniste feignit d'ignorer cette suspension d'armes, et la petite guerre continua sans relâche. Valada, qui avait été nommé capitaine de la garnison de Réalville, faisait de continuelles sorties dans tout le pays, n'épargnant que ceux dont il espérait tirer une grosse rançon. L'évêque de Montauban, irrité de ces brigandages, ému de compassion sur le sort des populations catholiques, se mit en mesure de surprendre ce capitaine. Il se servit de deux braves soldats de sa compagnie, que Valada avait vainement essayé d'embaucher à prix d'argent, après la prise de Réalville. Ces deux hommes, simulant d'être mécontents de l'évêque, se rendirent auprès de Valada, lui demandèrent d'être incorporés dans sa troupe, et proposèrent une entreprise sur la personne du prélat.

[1] Cf. Jouglar, *Monographie du Mas-Grenier*, p. 134, 135, 136.

Le piége était grossier; néanmoins le capitaine calviniste y donna en plein. Au jour assigné, 6 janvier 1576, il se trouva au rendez-vous. L'évêque y était déjà, mais mieux accompagné. Le combat ne fut pas long. Valada se défendit en brave, et dut céder au nombre. On le conduisit au château de Montpezat. Les barons de Cornusson et de Loubéjac se hâtèrent de traiter pour sa rançon ; ils offrirent quatre prisonniers catholiques, et s'engagèrent à indemniser un gentilhomme nommé Escalhabel, dont Valada avait fait brûler la maison. Trois des prisonniers catholiques furent amenés à Montpezat par des gens qui, à l'aide d'intelligences secrètes, tentèrent de surpendre cette place, pendant qu'on attendait la livraison du quatrième prisonnier, et le règlement des dommages pour la maison incendiée. Les traîtres furent refoulés avec vigueur, et l'évêque, indigné de cette perfidie, ne voulut plus entendre parler de l'échange de Valada, qu'il fit étroitement enfermer dans une tour du château. Une des nuits suivantes, Valada se mit à couper par bandes les draps de son lit, les noua les unes aux autres, les attacha par un bout aux barreaux de fer de la fenêtre, et se laissa glisser doucement. Mais la tour était haute, et le prisonnier avait dû couper les bandes fort étroites pour atteindre les rochers d'où sortaient les fondements du vieux château. La corde trop légèrement façonnée se rompit ; le malheureux capitaine tomba sur les rochers, et se brisa les deux cuisses. Quelques soldats accoururent au bruit de sa chute, et le rapportèrent dans sa prison, où il expira après quelques heures de souffrance [1].

53. Les calvinistes de Caussade projetèrent de se donner une revanche éclatante, par un coup de main sur Cahors. Vernède, baron de Loubéjac, et Sandrail, bourgeois de Montpezat, s'étaient ménagés quelques intelligences dans cette ville. Tous les protestants du pays étaient de la partie : ceux de Montauban, qui avaient d'abord hésité, y entrèrent, pressés par le seigneur de

[1] Pour cet épisode voir Le Bret annoté, t. II, p. 75, 76, et Cathala-Coture, t. II, p. 13, 17.

Loubéjac. Presque au moment de l'exécution, l'entreprise échoua, déjouée par le zèle infatigable de l'évêque qui, l'œil au guet, épiant les allées et venues de Sandrail, le fit arrêter. On surprit également Vernède, sur un faux avis que Sandrail fut forcé de lui donner. Ils furent conduits à Cahors, où le couperet du bourreau et la potence en firent justice, le 5 avril.

54. Le 10 mai suivant (1576), la paix fut enfin signée et suivie du cinquième édit de pacification, le plus favorable que les religionnaires eussent obtenu jusqu'alors. Il leur accordait la liberté du culte dans tout le royaume, sauf Paris; des cimetières distincts; une chambre mi-partie dans chaque parlement; la faculté d'être admis dans toutes les charges; et plusieurs villes de sûreté, où ils devaient tenir des garnisons payées par le roi. Qu'auraient-il pu souhaiter de mieux? Cependant, vu les articles qui assuraient aux catholiques la paix et la défense de leurs droits, les plus séditieux des huguenots montalbanais s'opposaient à sa publication. La majorité l'emporta néanmoins, et le 7 juin la nouvelle paix fut publiée officiellement dans les rues de la cité. A cette annonce notre évêque, « ne pouvant souffrir dans Toulouse les chanoines de la collégiale, résolut à les obliger à se remettre dans son diocèse [1]. » Il s'adressa au pape Grégoire XIII, dont il obtint des lettres, en vertu desquelles le vicaire-général de Cahors, comme son délégué, les obligea à se rendre, dans quinzaine, au lieu de son diocèse qu'il leur marquerait par une de ses ordonnances. Les chanoines obéirent bien qu'avec peine, et se retirèrent avec tous leurs confrères à Beaumont. Ils pouvaient cependant choisir entre cette ville, Montech et Villemur.

Le nouvel édit donna naissance à la *Ligue*. Quoi qu'aient dit les écrivains du XVIII[e] siècle, suivis par D. Vaissette, Cathala-Coture et plusieurs autres de nos historiens, cette grande et noble création, qu'ils qualifient de « coupable » et de « funeste

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 405.

à la Religion et à l'État, » portait cependant en elle l'espoir et le salut de la patrie. Établie avant tout pour la défense du catholicisme, à l'extinction de la branche des Valois, elle se jeta dans les bras des Bourbons, conserva pure des souillures de l'hérésie la couronne de saint Louis, de Louis XII et de François Ier, et ne la remit qu'au prince réconcilié avec l'Église. Les deux tiers de la France, engagés dans ce parti pour la cause de la monarchie et de la vraie foi, ne sont pas solidaires des cabales et des crimes de quelques ligueurs. Dès ce jour les protestants se trouvèrent en face d'un puissant adversaire, et alors qu'ils croyaient que les États réunis à Blois allaient conclure en faveur de la Réforme, ils se virent complètement battus [1].

55. Après la seconde séance, tenue le 17 janvier 1577, le roi Henri III, qui était à la tête des ligueurs, révoqua le dernier édit, et défendit l'exercice de toute religion autre que le catholicisme. Devant la contre-ligue que se hâtèrent de former les protestants, le roi, faible et pusillanime, fit traité sur traité, à Bergerac, à Poitiers, aigrissant tour à tour protestants et catholiques. La reine-mère, dans un intérêt politique, crut devoir

[1] Nos historiens ont tellement faussé la vérité sur la Ligue, que nous croyons devoir signaler au lecteur un travail important publié par M. Pingaud, dans le *Correspondant* du 25 août 1875. Il met dans son vrai jour cette association si attaquée : « Comment expliquer cette apparition soudaine de la *Sainte-Union* de 1576, surgissant comme un État dans l'État, armé de toutes pièces ? Les intrigues des Guises ou l'or espagnol n'auraient pu amener en un instant cette irrésistible prise d'armes... Dès le début des guerres de religion, en face des huguenots unis entre eux pour le triomphe de leurs doctrines, les catholiques de tout rang et de toute condition avaient compris le besoin de s'appuyer. Ils formèrent çà et là des associations armées, sous la surveillance des lieutenants du roi. On a attribué au cardinal de Lorraine la première idée de ces ligues, qui plus tard devaient si bien servir les intérêts de sa maison. Il serait plus juste de dire qu'elles furent l'œuvre de tout le monde parmi les catholiques. Le gentilhomme qui voulait voir, même à l'église, tous ses vassaux derrière lui, le bourgeois qui craignait la guerre civile en permanence autour de sa maison, le magistrat et le prêtre qui ne séparaient pas l'unité de la loi de l'unité dans la foi, virent tout d'abord quelle force l'union donnait à leurs adversaires, et ils s'empressèrent de leur emprunter leurs armes pour les combattre. » Gaspard de Saulx, comte de Tavannes, mort maréchal de France en 1578, fut le chef des catholiques en Bourgogne et l'âme du mouvement général. Ses *Mémoires* inédits, à l'aide desquels M. Pingaud raconte les *Origines de la Ligue*, nous le montrent « esclave de la consigne quelle qu'elle fût, » attaché à la lutte à outrance qui était « le plus sacré des devoirs et la meilleure des politiques. Il se croyait tenu de combattre les hérétiques par son serment de chevalier, comme le roi par son serment du sacre. » Les vrais ligueurs en étaient là, quoi qu'en dise l'histoire.

faire un second voyage dans le Midi, sur les derniers jours de l'année 1578. Une grande conférence fut convoquée à Montauban, où Catherine ne put obtenir qu'une suspension d'armes [1]. Les consuls, tout en s'assurant si les forts étaient en bon état de défense, et si on pouvait compter sur les pièces d'artillerie constamment aux créneaux des forts et des bastions, firent annoncer que la communauté était parfaitement disposée à recevoir les ecclésiastiques, et à permettre l'exercice de la religion catholique dans l'enceinte de la ville. Jacques Des Près invita aussitôt les consuls à se rendre à son château de Piquecos, où il tenait à leur témoigner de son affection pour eux et la ville épiscopale. « A cet avis, dit Perrin, on députa vers lui deux des consuls suivis de quelques-uns des bourgeois pour le saluer au nom de la ville, et lui offrir tout service avec quelque présent de vin ou autre, selon la coutume. » Les consuls n'étaient pas plutôt rentrés dans les murs de Montauban, qu'ils apprirent l'arrivée de Henri de Navarre et du jeune Condé. Plusieurs assemblées y furent tenues, et nombreux articles rédigés en faveur du Protestantisme et des villes où ce parti régnait en maître. Henri interrompait les séances pour aller avec ses troupes attaquer les cités voisines, notamment Cahors, dont l'attachement à la foi catholique donnait grand souci aux réformés, et où ils se portèrent à des excès de vandalisme et de brutalité, quand la place tomba en leur pouvoir, malgré la vigoureuse défense du brave Vezins. Les ligueurs aussi n'avaient pas beau jeu ; il ne se passait pas de jour où l'on n'apprît l'exécution atroce de quelqu'un d'entre eux.

[1] La reine se rencontra avec sa sœur, qui avait pris sa résidence au château du Claux, aujourd'hui sur la paroisse de Labastide-Saint Pierre. « Le 12 aoust 1578, relatent les *livres de comptes*, a esté payé à Pierre Foissac, libraire, pour avoir ramassé des bouviers et chevaux de bast, et fait aultres services pour conduire les hardes de Madame la princesse, seur du roy de Navarre, lorsquelle vouleist aller demourer quelque temps au Claux (f° 74). » — La description de la réception faite à l'escorte royale est aux Archives de Montauban, *Livre Noir*, f° 31. Henri présida les États de la province le 1er août, au château royal. Le *livre des Comptes*, an. 1578, f° 87, 88, relate les divers dons de vin blanc et claret que leur firent les consuls, ainsi que la récompense de *deux sous* donnée à l'exécuteur, pour avoir fouetté des laquais de l'escorte, qui s'étaient rendus coupables de larcin.

56. Nos consuls, comme si c'eût été en temps de paix, entretenaient des relations avec Jacques Des Près. De rechef ils vinrent le trouver en sa demeure de Piquecos, et lui proposèrent l'érection d'un Collége avec son consentement et l'approbation du roi [1]. Nous avons déjà dit [2] que Jean de Lettes avait eu la première idée de ce projet. L'évêque entra pleinement dans leurs vues ; l'autorisation royale fut obtenue [3], mais toutefois Jacques ne donna son plein consentement qu'à la condition que le Collége servirait pour tout le diocèse ; que lui et ses successeurs en nommeraient les régents, et enfin que la communauté s'engagerait à faire observer en son entier l'édit de pacification. Selon les membres du consulat, c'était trop demander, au moins par la dernière de ces clauses. Les conditions épiscopales furent en conséquence repoussées. De son côté, l'évêque ne pouvait prêter son concours à une institution qui devait être une arme nouvelle dans les mains des protestants. Il

[1] Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire religieuse de notre pays, de connaître les motifs que firent valoir les consuls lorsqu'ils sollicitèrent auprès du roi, en 1579, l'autorisation de fonder un collége dans leur ville. « Exposant les habitans de Montauban que les guerres passées ont tellement desbauché la jeunesse qu'elle est entièrement desbordée, et ne s'adonne qu'à dissolution, sans aucunement vacquer à l'estude des bonnes lettres, dont aussi les moyens sont ostés en ceste ville et ez environs, pour ce qu'il n'y a escolle ni collége, ja soit la ville soit très commode pour y dresser et entretenir un collége, tant à cause qu'elle est assise en bon et fertile pays, que aussi pour la commodité des lotgis, pour y lotger les escolliers ; comme a esté fait d'autre fois, car en ladicte ville y a eu d'autres fois aux escolles de douze à quinze cents escolliers ; estant notoire qu'il n'y a aucune bonne escolle ez environs, que bien loing, estant les plus près ez villes de Toulouse et Cahours, distant de la dicte ville d'une grande journée. » (*Livre Balhonat*, f° 161.)

[2] Tome I, fascicule XI, p. 37-40.

[3] Dans ses lettres-patentes, le roi de France et de Pologne, Henri III mettait en avant les considérations suivantes conservées dans un des livres des Archives communales. « Il y a grand nombre de jeunesse qui s'est tellement desbauché, qu'à présent il est bien difficile de la pouvoir ranger à quelque bonne instruction et enseignement, et doresnavant pour obvier à tels desbordemens, l'instruction aux bonnes lettres et arts libéraux est le vray moyen de la retirer et l'acheminer à la vertu... Après avoir fait voir à notre conseil le consentement de l'évesque de la dicte ville, permettons de faire bastir un collége, en la ville de Montauban en tels lieux et endroits publiçs ou latans que la commodité requerra ; sinon par achapts de gré à gré, ou rachapts des rentes au denier quinze, suivant nos ordonnances. Les régens servant actuellement en iceluy collége, et ceux qui auront été mis, nommés par les dicts évesque, consuls et habitans, jouiront des honneurs, autorités, prérogatives, franchises, libertés, droits, esmolumens qui y appartiennent, et tout ainsi qu'en jouissent les autres des autres colléges de nostre royaume. » (*Livre Bailhonat*, f° 164, v°.)

envoya donc au syndic cette réponse décisive : « Il ne seroit raisonnable que luy et son clergé contribuassent à l'instruction de la jeunesse en aultre religion que de la catholique, apostolique et romaine ; et au surplus proteste de ce qu'il peut et qu'il doit [1]. » Poursuivant leur idée, les consuls n'en fondent pas moins leur Collége, qui plus tard devait prendre le nom d'Académie, dans l'hôpital de Parias. Ils eurent la hardiesse, dit Perrin, de demander à l'évêque et à ses deux chapitres deux prébendes préceptoriales pour en joindre le revenu aux 800 livres que les États généraux du Quercy, tenus depuis peu à Moissac, avaient imposées pour son entretien. Le roi de Navarre offrit gracieusement 200 livres de plus, à prendre sur ses domaines, et le comte de Terride leur en concéda 50 sur ses biens.

En leur remettant cette somme, ce dernier signifia aux Montalbanais (mars 1580) de se mettre sur leur garde, car le bruit courait qu'on cherchait à surprendre la cité. La crainte pénétra si avant dans la population, que l'entrée de la ville fut refusée aux forains le jour de la foire de Saint-Joseph, qu'on fit tenir en dehors des murs. Henri de Navarre profita de ces alertes pour prescrire à Duplessis-Mornay de renforcer, sur ses propres plans, les fortifications du faubourg du Tarn, appelé depuis *Ville-Bourbon*, et celui de Saint-Antoine, qui prit le nom de *Ville-Nouvelle*. Le duc de Mayenne, que les Toulousains pressaient vivement d'assiéger Montauban, y renonça quand il fut instruit de ces préparatifs. Ce que Mayenne redoutait, les seigneurs du Claux et de Bressols, neveux de Terride, commandant de la ville, le tentèrent (1585), se proposant de la surprendre plutôt par des intelligences qu'ils avaient ménagées dans la place, que par le coup de feu et l'assaut. Les Montalbanais, craignant que Terride ne les compromît dans la lutte contre ses neveux, l'éloignèrent de chez eux, et le plan des

[1] *Livre Bailhonat*, f° 161. Cf. les études déjà signalées de MM. Devals et Bourbon, sur les écoles et le collége de Montauban.

catholiques échoua. Ce fut un motif impérieux pour Mornay, seul commandant de la ville, d'augmenter les résistances des forts et des murailles. Il y employa les matériaux des églises, surtout de celle des Jacobins et de la cathédrale, et le produit de la vente des biens du clergé et des autres catholiques, dont on acheva de démolir les maisons. Pendant ces préparatifs Duplessis faisait main-basse sur les campagnes et petites villes des environs, principalement sur Lafrançaise, qui, ayant essayé de résister, fut prise de force et horriblement saccagée.

57. Du côté de la Gascogne le parti réformiste n'occasionnait pas moins de désordre. Aussi le chapitre collégial, se sentant depuis 1577 peu tranquille dans la résidence que l'évêque lui avait assignée à Beaumont, songea à retourner à Toulouse. Le doyen Guillaume de Tournoir, successeur de Jean, son parent, qui vu les difficultés s'était démis de sa charge, recourut au parlement. Renvoyé à l'archevêque Paul de Foix, il n'en fut pas écouté. Les chanoines se résignèrent, en conséquence, à se retirer à Montech. De là ils firent connaître à Jacques Des Près certaines modifications que la nécessité des circonstances les avait déterminés à faire à leurs réglements. Elles portaient principalement sur les droits du semainier venant à mourir dans l'exercice de la semaine, et le temps de l'entrée pour celui qui devait lui succéder ; sur le droit d'un chanoine en procès pour son canonicat dans le cours de la première année de sa réception, et sur celui que donnent les ordres sacrés dans le cas de vacation des bénéfices. L'évêque approuva ces changements et soumit leur requête au Souverain-Pontife. Elle fut renvoyée de Tusculum avec cette formule : *Fiat ut petitur*, et cette restriction *sine alicujus prœjudicio ac salvis decretis Concilii Tridentini*[1]. Dès sa réception le chapitre de Tescou fit intimer le rescrit à l'évêque par Pierre Jullia, prêtre et vicaire de Saint-Sauveur

[1] Voir ce rescrit dans l'*Histoire manuscrite* de Perrin, p. 423-427. Il est daté de Tusculum, au 3 des ides de février 1582, et la 10e année du pontificat de Grégoire XIII.

de Castelsarrasin, parlant à son grand-vicaire, Claude de Champaigne.

58. Les paroisses n'étaient pas moins frappées que les chapitres. A diverses époques les rois s'étaient enquis de la situation faite au bas clergé. Il ne pouvait plus payer les décimes royaux; les bénéfices usurpés par les calvinistes ne subvenaient plus aux dépenses royales et étaient trop épuisés pour supporter les impôts accoutumés. Aussi, à la demande et des gouverneurs et de l'évêque, qui devaient justifier le dégrèvement des charges imposées aux églises, on fit dans les diverses judicatures du diocèse des enquêtes, tant « sur les excès et usurpations commis par les calvinistes de Montauban et de Gascogne, envers les ecclésiastiques et les catholiques du Quercy, Gascogne et Languedoc, que sur les ravages exercés par la peste. » Le procès-verbal, dressé « le 12 novembre 1588, à Chasteau-Sarrazin, » fera connaître la situation générale et partielle de notre Église, situation qui ne s'améliora guère jusqu'à la venue de Richelieu. Le texte de ce document sera le meilleur résumé de la période que nous venons de parcourir :

« Jehan de Laroche, docteur ez droictz, conseiller du Roy nostre Sire, son juge de Villelongue... Savoir faisons et attestons... avoir comparu Messire François Prévost, sindic et chanoyne du Chapitre de l'esglise cathédralle de Montaulban, recteur de Garganvillar, les depputés du présent diocèse de Montaulban, lequel audict nom, pour luy servir vers le Roy et ailheurs où il appartiendra, a requis sommaire aprisie et attestatoire de notoriété estre faite avec les acistans, comme ceulx de la nouvelle oppinion se sont eslevés en armes puis longues années, et assemblés nombre de compaignies tant de pied que de cheval ez environ tant de la présent ville de Chasteau-Sarrazin que aultres quarthiers de Quercy, Gascoigne et Languedoc, mesme les régimens de Turenne, Sabaillan, Tarabelle, Fontarailhe, Fanjas, Panyssants, Daubourc et aultres de ladicte oppinion tenans et occupans la *ville de Montaulban*, la *Poincte de l'Aveyron*, la

tour de Cappou, la *tour de Merlannes*, la *tour de Moncamp*, la *tour de Salit*, *Laguarde*, *Meuzac*, *Ventilhac*, *La Bastide*, *Gassaras*, *Montbeton*, *Albefeilhe*, *Bésolz*, *Lacourt Saint-Pierre*, *Cansas*, *Orgeuilh*, *Le Terme*, *Villemur*, *Bondigous*, *l'Escabelle*, *Roquemaure*, *Vilette*, *Réal*, *Mascalle*, *Saint-Siricy*, *Conquettes*, *Montlougua*, *Saint-Angel*, *Saint-Sébastien*, *Monvalen*, *Mongailhard*, *Le Born*, *Varènes*, *Villebrumier*, *La Vinouze*, *Saint-Germier*, *Verlhac*, *Moncla*, *Mondurosse*, *La Salvetat*, *Bourniquel*, *Nègrepelisse*, *Albias*, *Saint-Nieufère*, *Combarieu*, *Monbartier*, *Mercyé*, *Saint-Estienne de Toulmon*, *Leujac*, *Génébrières*, *Courondes*, *Saint-Marsial*, *Belaguarde*, *Bonrepaulx*, *Mondurosse*, *Lapeyrière*, *Reyniès*, *Molis*, *Tauriac*, *Lafrançoise*, *Beauvais*, *Layrac*, *Millepoix*, *La Souque*, *Leytoure*, *Montfort*, *Pougect*, *Le Mas-Grenier*, *Monvesin*, *Serinhac*, *Vigueron*, *La Bourgade*, *Garganvilar*, *Terride*, *Monbéqui*, *La Valade*, *Ricaud*, et plusieurs aultres villes catholiques et lieux, que ont mis en perpétuelle ruyne, entretenant dans iceulx gendarmes, cappitaines quy sont entièrement tous les villes et villaiges des quarthiers de Quercy, et des quatre partz les troys des quarthiers de Gascoigne et Languedoc, et soldatz qui courent journellement et ravaigent jusques aulx portes des villes et lieux catholiques, ayans faictz et tenans prisonniers ung infini nombre de personnes qu'ilz traictent cruellement, emprisonnent, bruslant, saquageant, prenant et emportant tout ce qu'ilz peuvent rencontrer, et réduict les pouvres habitans desdictes villes et lieux en perpétuelle ruyne. Et oultre ce, ont empêché et empêchent la jouyssance des fruictz et revenus des bénéfices du *Fau*, du vin de *Montaulban*, *Bas-païs*, *Saint-Geniès*, *Saint-Jean de Villemur*, *Cansas*, *Fabas*, *Courbarieu*, *Saint-Urcize*, *Belleguarde*, *Saint-Angel*, *Verlhac*, *Bonrepaux*, *La Vinouze*, *Saint-Sébastien*, *Mondurosse*, *Roquemaure* et leurs annexes, *Saint-Martin*, *Monbousault*, qui sont les toutalz bénéfices du sieur evesque de Montaulban, du quarthier dudict Montaulban et Quercy, et des quatre partz les troys de sa table ; et des béné-

fices de *Tauriac*, *Le Born*, *Vilette*, *Saint-Urcize*, de *Belmontet*, *Charros*, *Millepoix*, *Masqualle*, *Réal*, le petit vin de *Roquemaure*, *Belleguarde*, *Chaustrac*, *Courondes*, *Ginibrières*, *Leujac*, *Yslamade*, *Bonnefon*, *Bas-païs*, lou grand sol de *Brésolz*, *le pergect* dudict *Brésolz*, *Plantières*, *Saint-Maurice del Saula*, *Saint-Pierre de Campredon*, et le treitze de *Bas-païs*, qu'est les toutalz bénéfices de l'Esglize cathedrale, estans sictuez près le toùtal environ dudict Montaulban ; ensemble les revenus dès bénéfices de *Bressolz*, *Pantières*, *La Paillolle*, *Gassaras*, *Lacourt*, *Monbeton*, *Saint-Martin*, *La Peyrière*, *Denpy*, *Caubiac*, *Le Grez*, *Saint-Beufière*, *Blanquefort*, estans lesdictz lieux fort près des villes de Montaulban, Le Mas-Grenier et Villemur, occuppés par lesdicts rebelles ennemis, faisant lesdicts lieux occuppés des quatre parties les troys des bénéfices du chappitre de l'esglize collégiale *Saint-Estienne de Tescou ;* comme aussy les bénéfices de *Monbéquin* et ses annexes, es seuls audict diocèze dudict sieur evesque de Montaulban, appartenans à M. l'abbé du Mas ; comme aussy les bénéfices de *Meuzac*, *Sérinhac*, qui sont la moitié des bénéfices que le sieur abbé de Moyssac a au présent diocèze de Montaulban ; ensemble les bénéfices de *Garganvillar* et *Angeville*, *Sérinhac*, apartenans a M. l'abbé de Belleperche, estans scitués tant contre la ville du Mas, chasteau de Terride, que sont la quatrième partye en valeur des bénéfices dudict sieur abbé. Comme aussi se sont emparés ceulx de ladicte Religion des bénéfices de l'archidiacre-maige de l'esglize cathédralle de Montaulban, du chantre de ladicte esglize, du *prioré Saint-Jaques* dans ladicte ville de Montaulban, de la *rectorie du Fau*, du *prioré* et *rectorie de Saint-Nauphaire*, de la *rectorie de Courbarrieu*, de la *rectorye de Villebrumyer*, de la *rectorye de Villemur*, de la *rectorie de Bondiogous*, de la *rectorie de Verlhac*, du *prioré et rectorie de Conquettes*, du *prioré et rectorie de Layrac*, du *prioré de Monclar*, pour *Mondurosse*, la *rectorie de La Vinouze*, le *prioré et rectorie de Montlogua*, l'*archiprêtré de Roquemaure*, la *rectorie de Tauriac*,

la *rectorie de Montgaillhard*, la *rectorye de Montvalent*, la *rectorie de Saint-Angel*, la *rectorie de Saint-Urcize*, la *rectorie de Cumont*, la *rectorie de Beauvais*, la *rectorie de Varennes*, la *rectorie de Saint-Sébastien*, la *rectorie de Glatens*, la *rectorie du Born*, la *rectorie de Mesens*, la *rectorie de Gassaras* lès Montaulban, la *rectorie de Bressolz*, la *rectorie du Cause*, la *rectorie de La Bastide*, la *rectorie du Terme*, la *rectorie de Brial*, la *rectorie de Cansas*, le *prioré et rectorie de Montbartier* la *rectorie de Gariès*, la *rectorie de Canalz*, la *rectorie de Dieupentalle* et *Finhan*, la *rectorie de Lacourt*, la *rectorie de Meuzaç*, la *rectorie d'Albefeilhe*, ayant le roy de Navarre ou ses officiers constrainctz plusieurs rentiers leur payer les arrentemens desdicts béneffices, et les aultres ont esté pillés, ayant constrainctz les consulz dedicts villaiges de leur payer toutes tailhes royaulx et tributz, et pour cest effect érigés de recepveurs tant ez villes de Montaulban, le Mas que Villemur; n'y ayans dans ledict diocèze et quarthier de Quercy et Languedoc que seullement la présent ville de *Chasteau-Sarrazin*, *Saint-Porquier*, les *Cuthalenx*, *Montech* et *Finhan*, et *Dieupantalle*, que tiennent fort pour la religion catholique, et desquelles mesmes les villes de *Moyssac* et les *Cathalenx*, bénéfice dudict sieur abbé dudict Moyssac, comme aussi *La Vit*, *Solonmiac*, *Coutures*, *Castelmairan*, *Sabalhan*, assiz au quarthier de Gascoigne, ensemble la ville de *Montech* et les *Barthes* sont saisis de la maladie contagieuze, dans lesquelles sont les *priorés et cures desdicts lieux*, ensemble audict *Montech* le bénéfice dudict sieur evesque de Montaulban et la *grange de La Salle*, seul bénéfice au présent diocèze apartenant à M. l'abbé de Grand-Selve, et en icelles villes et lieux puys ung au sont mortz ung infing nombre de personnes. A cause de quoy et de la guerre les porthes desdictes villes où Dieu a voleu conserver la saincté sont fermées à toutz voyageurs; mesmes aux habitans d'icelles, qui en sortent pour voyager, ne leur est après de longtemps permis l'antrée pour le doubte de ladicte maladie. Qu'est cause que

ne s'ozans les personnes acouster ne fréquanter les ungz avec les autres, toutes trafiques ont cessé et cessent, et les terres demeurent incultes et inlaborables, n'ayans moyen les béneffiiciers sus-desnommés, tant pour estre privés de leurs revenus à cause de l'ostillité et contagion, de satisfaire aux taixes des décymes, oultre plus temporel milion, ne aultres impositions extraordinaires sur eulx mises par Sa Majesté, pour n'en pouvoir jouir, moingz s'entretenir, que de leurs particuliers moyens, ayans la plus grand part d'iceulx quicté la robbe et prins les armes, pour n'avoir aultre moyen de vivre et s'entretenir. »

Les témoins signés au présent acte répétaient textuellement dans leur déclaration les faits qu'on vient de lire. Six ans après (20 décembre 1594), un rapport, presque identique, partait de la même judicature de Villelongue; de même en 1595, les siéges de Beaumont et de Montech avaient adressé les leurs pour la partie qui les concernait [1]. A quoi donc servaient les ordonnances royales, voulant que les biens des ecclésiastiques fussent restitués? Il est vrai que déjà alors *la force primait le droit!*

59. Les forces de Montauban, grâce aux secours de Duplessis-Mornay, étaient plus imposantes que jamais. Ce gouverneur avait élargi jusqu'au Tescou et à l'Aveyron le cercle des forts qui resserraient la ville. Mais les protestants n'oubliaient pas que l'évêque Jacques Des Près leur infligeait depuis trente ans des pertes parfois irréparables. La mort de « ce fils Bélial, » comme l'appelaient les ministres, fut résolue dans un consistoire tenu à Caussade vers les premiers jours de janvier 1589. Informés de son départ de Montpezat le 22 du même mois, veille de la fête des saints Vincent et Anastase, martyrs, quelques fanatiques, sur le rapport de Godeffroy, chanoine de Montpezat, cei-

[1] Cf. Archives communales : Livres des délibérations an. 1573, 1588, 1593, 1594 ; Item *Cartulaires Devals*, n° XII, p. 52-55 ; 58-60 ; 61-64; 66. — Pour rectifier le nom des diverses églises et propriétés ecclésiastiques, aussi bien que pour comparer la partie qui était aux mains des protestants et celle qui restait aux catholiques, que le lecteur se reporte à la nomenclature de la composition du diocèse, t. I. fascicule IV, p. 38-43.



gnirent le glaive et allèrent lui tendre un piége dans les chemins qu'il avait coutume de suivre [1]. Sous la conduite d'un nommé Tabouret, natif d'Espanel, autrefois son muletier, à qui il avait quelque temps auparavant fait donner le fouet pour vol domestique, la troupe calviniste attendit en embuscade la compagnie de l'évêque, au lieu de Mondoumerc, près de Loubéjac. Les saisissant à l'improviste le 25, elle eut bientôt raison de cette poignée d'hommes. Quelques-uns s'évadèrent ; pour les autres la lutte devint acharnée. Ils offrirent de se constituer prisonniers, notamment l'évêque qui, pour sa rançon, proposa 10,000 écus. Mais abusant de leur force, les agresseurs n'acceptent point de proposition ; il fallut se battre ou plutôt se laisser égorger. Presque tous les partisans de l'évêque jonchèrent le sol ; Jacques Des Prés se trouva parmi les morts. Il avait vécu en soldat, il mourait les armes à la main ; peut-être Dieu voulait-il, par cet exemple, rappeler la grande parole de nos saints Livres : « *Celui qui frappe par l'épée, périra par l'épée.* »

Nous avons remarqué, dès le début de cette vie chevaleresque, que beaucoup devait être pardonné à la mémoire de ce vertueux et courageux prélat ; néanmoins, dans son zèle pour la foi, il usa d'armes qui auraient mieux convenu à d'autres mains, quoique les siennes n'eussent jamais été consacrées. — Le corps du valeureux champion de la cause catholique fut relevé du sol qu'il avait trempé de son sang, et transporté à Montpezat, où on l'inhuma, le 26 janvier, à l'entrée du chœur de la collégiale, sous une tombe de marbre bleu. Il avait occupé le siége épiscopal pendant trente-deux ans, dix mois.

Jacques II portait les armes des Montpezat, décrites à la biographie de son parent et homonyme Jean IV Des Prés [2].

[1] *Mémoire inédit des faits et gestes des évêques seigneurs de Montpezat* : Perrin, p. 124.

[2] Cf. cette biographie, t. I, fascicule XI, p. 27.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JACQUES II, DES PRÈS-MONTPEZAT.

Antonii Franciæ marescalli et Occitaniæ proregis deuterogenitus [1] filius Jacobus, frater autem Melchioris domini de Monte-pesato et de Piquecos, clericus Cadurcensis patruo cedenti successit 4 maii 1556, ex regestis Vaticani, admissusque est 19 novembris sequentis. Decanus quoque ecclesiæ Montis-pesati commendis Loci-Dei Ruthenensis, Stellæ Pictaviensis, Nobiliaci, S.-Benedicti Quinciacensis et Monasterii-novi potitus est [2].

Vir fuit ferocis animi, pro fide tamen catholica quantum potuit zelo flagrare videri appetens, sed non secundum scientiam Dei ; hanc enim non episcopali dignitate, qua nunquam consecratus dicitur, nec litteris quibus carebat, sed armis et militibus quibus ad ultimum usque vitæ spiritum præfuit, tutari voluit et heresæos enascentis incrementa in sua diœcesi annis 1560 et 1562 extirpare totis viribus est aggressus [3]. Cum enim an. 1560 Montalbani paululum primo grassari cœpisset hæresis, ubi novatores furtim conventicula habebant, sequenti anno fere omnes invasit, unde per vim ejectis ecclesiasticis et melioris notæ catholicis, statim basilicas, sacella et quæcumque ad ecclesiam spectabant diripuere, ut ex archivis urbis ipsisque sectariorum libris comprobatur, inter quæ novem parochiæ consulatus urbis vastatæ direptæque fuerunt, nempe S.-Michaelis quæ erat parochialis antiquæ urbis de Pechauriolo, S.-Stephani, S.-Jacobi, Gassaræ, Albifolii, *du Fau*, *de Léviac* (Léojac), S.-Martialis, et de Falqueriis, quæ tres postremæ sunt jurisdictionis Cadurcensis episcopi, quanquam patronatus earum Montalbanensis juris sit, sicut et S.-Petri Campi Redonii, et *de Montalzat*, apud Cadurcos. Sectarii ergo in urbe potiores rebellarunt, ecclesias ac monasteria diripuerunt, cleri bona inva-

[1] Lisez : Tertiogenitus.

[2] Énumération incomplète; voir ci-avant, p. 10.

[3] On a vu dans le cours de la biographie que, plus que dans ces deux années, notre évêque lutta les armes à la main contre l'hérésie.



sere, et catholicos rapina, vulneribus cædibusque et probris afflictos e propriis domibus expulere, nec non instrumenta publica ecclesiæ igne combussere. Ex catholicorum partibus non minore æstu actum in rebelles sectarios, ab ipso Jacobo de Patris, quem mss. asserunt bello Montalbanenses vexavisse, maxime cum anno 1562 a Monlucio per menses plures urbis obsidione cincta est; quos enim hæreticos intercipiebat Jacobus, eos in ferox plerumque procumbentes pede suffocabat, ulturus forte injuriam quam se credebat a Montalbanensibus accepisse, quod durante obsidione, ipsum cum cardinale Strozzio depictum publice ex propugnaculo civitatis suspendissent. Sic ex utràque parte sævitum est, et cum omnes pietatem et religionem obtenderent, plures injurias privatas ulciscebantur. Tandem Jacobus cum armatus inter Bello-fortium et Montem-pesatum incederet, ab hæreticis e Caussada oppido egressis insidiis oppressus, cum diu vitam ferro propugnasset, eamque spe 10000 nummorum redimere tentasset, proditione familiaris cujusdam nomine *Tabouret* sui aliquando mulionis perfide enecatus est 25 januarii 1589 in loco dicto *Mondomere* (Mondoumerc) prope *Loubejac.* Corpus ejus Montem-pesatum delatum ibidem terræ conditur in ecclesia.

Dum viveret 1558 legitur emphiteutici dominii jura percepisse sententia senescalli civitatis, nec non ex urbis publicis instrumentis consensisse 5 augusti 1579 in castello suo *de Piquecos*, postulantibus consulibus gymnasium construi [1]. Henricus autem III rex statuit mense octobri ejusdem anni professores subditos episcopo tum ab eo tum a consulibus eligendos. Ipse est qui, ut jam observavimus, organa et peripetasmata ecclesiæ Montalbanensis Montem-pesatum transtulit [2], forte ne sectariorum præda fierent.

Defuncto Jacobo, canonici elegerunt vicarium generalem in spiritualibus, et 13 junii 1590 administratorem in temporalibus Franciscum de Prevost [3] baccalaureum et canonicum ejusdem ecclesiæ.

[1] Voir ci-avant de quelle manière Jacques II consentit à la fondation du collège.

[2] Au sujet de ces orgues et des tapisseries, voir ce que nous en avons dit au t. I, biographie de Jean IV Des Près, fascicule XI, p. 26, avec les explications de la note 1.

[3] Dans le chapitre suivant nous indiquons quelle fut l'élection faite par le chapitre, et sur qui elle porta.

I.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

VACANCE DU SIÉGE.

CLAUDE DE CHAMPAIGNE,

VICAIRE-GÉNÉRAL ADMINISTRATEUR.

(1589-1600)

SOMMAIRE. — 1. Situation politique et religieuse de la France. — 2. Nomination et qualités de l'administrateur. — 3. Le XIVe concile de Toulouse. — 4. Un évêque évincé; épisodes tragiques. — 5. Insuccès de la Ligue à Montauban et dans le diocèse. — 6. Abjuration du roi; menaces des protestants. — 7. Deux compétiteurs à l'évêché. — 8. L'Académie de Montauban; édit de Nantes. — 9. Rentrée des chapitres dans la ville épiscopale. — 10. Querelles soulevées par la réintégration des chapitres.

1. Après la fin tragique de Jacques Des Près, le siége épiscopal resta vacant environ dix ans. La France était plongée dans la plus affreuse anarchie. Catherine de Médicis, qui avait précédé notre évêque dans la tombe de vingt jours seulement, emportait les malédictions des catholiques et des protestants, et laissait un fils impuissant et méprisé de tout le royaume. Digne de sa mère, Henri III, par une Saint-Barthélemy, dirigée cette fois contre les catholiques, trempe les mains dans le sang du duc de Guise. La Ligue, qu'on croyait atterrée par ce coup, se releva plus menaçante. A l'exemple de Paris, les villes se révoltent;

le Pape lance ses anathèmes contre le meurtrier du Balafré et du cardinal son frère ; l'Université enfin proclame Henri III un « tyran exécrable et déclare le peuple affranchi du serment de fidélité. » Se voyant abandonné de ses meilleurs serviteurs, le roi n'eut d'autre ressource que de se jeter dans les bras des huguenots et d'accepter les secours d'Élisabeth la régicide. Les protestants triomphaient. Comme premier gage d'alliance, ils voulurent que le roi reconnût solennellement pour son successeur Henri de Navarre. Les États de Blois, le Parlement, l'Université, le Pape enfin, l'avaient déclaré indigne et à jamais incapable de régner. Un huguenot pouvait-il s'asseoir sur le trône de saint Louis? La réponse n'était pas douteuse, et les calvinistes seuls, avec leur souplesse habituelle, prêchant hier l'indépendance des villes et le morcellement du royaume, se faisaient aujourd'hui les champions du droit divin, qui transmet en dépit de tout la couronne avec le sang. Qui mettre alors sur le trône? Celui-là même que les protestants désirent, mais que la voix de sa conscience va forcer à redevenir catholique. Henri III tombe sous le poignard du fou Jacques Clément, et le 1er août 1589 la couronne de France appartenait au protestant Henri IV. Mais pour la consolider sur sa tête, il comprit qu'il fallait aller à Saint-Denis abjurer, sur le tombeau de ses aïeux, une religion qui causait la désolation de la patrie et la perte des âmes. Le 25 juillet 1593, Henri faisait sa profession de foi catholique.

2. Comme le reste de la France, notre Église ressentait, à cette heure, les déplorables effets des divisions dont les protestants savaient retirer tout le bénéfice. Se conformant aux ordonnances de Charles IX, relatives à la nomination des évêques et des abbés [1], le chapitre cathédral pourvut, immédiatement après la mort de Jacques II, à l'administration du spirituel du diocèse et à l'économat des fruits de l'évêché, en nommant pour grand-

[1] Ci-dessus, p. 19, § 10.

vicaire administrateur noble Claude de Champaigne [1]. Claude, que nous avons vu [2] recevoir, au nom de l'évêque, intimation du rescrit pontifical concernant la collégiale du Tescou, avait par ses mérites obtenu l'unanimité des voix pour cette charge, que les circonstances rendaient grosse de responsabilités. Le chapitre collégial lui-même applaudissait à cette élection, et le lui témoigna par son doyen Pierre de Garric. Tous savaient l'estime que Jacques Des Près avait pour cet ecclésiastique qui, de simple hebdomadier de la collégiale, devint successivement grand-chantre, second archidiacre, prévôt après le décès de Dariat, et simultanément vicaire-général du diocèse. Pour partager le poids de l'administration, Champaigne manifesta le désir d'avoir un aide, et le 13 juin 1590 on lui donna François de Prévost, bachelier et chanoine de la cathédrale [3].

3. Sur les conseils du Souverain-Pontife, auprès duquel il avait passé plusieurs mois, s'attristant avec lui des malheurs de la France et des désastres occasionnés par l'hérésie, le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, convoqua dans sa ville métropolitaine les évêques ses suffragants, pour y tenir un concile. Ce fut le quatorzième réuni dans la capitale de l'Occitanie, et l'un des plus célèbres de cette Église. A son appel se rendirent, au mois de mai, Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, Jean-Baptiste Du Bourg, évêque de Rieux, et Horace de Birague, évêque de Lavaur, ainsi que les procureurs de Pierre de Lancran, de Lombez, de Pierre, de Pamiers, de Pierre

[1] Quelques auteurs le nomment *Champanier* ou *Champagne*. Plusieurs signatures, passées sous nos yeux, attestent que notre administrateur portait le nom que nous lui donnons. — Ce nom de *Champagne* et *Champaigne* était aussi porté, à cette même époque, par l'illustre peintre belge qui fit le remarquable portrait de notre grand évêque Pierre de Berthier. N'y aurait-il pas des liens de parenté entre notre vicaire-général administrateur et l'artiste Philippe?

[2] Ci-dessus, p. 86.

[3] Les auteurs n'avaient désigné jusqu'ici que le premier comme seul administrateur; mais les Bénédictins ayant découvert la nomination de Prévost, nous en concluons qu'ils furent tous deux chargés de l'administration du diocèse. (*Gallia*, t. XIII, col. 251, et ci-avant dans la *Notice*, p. 93.)

Donault, de Mirepoix, et du chapitre de Montauban, à la tête de ceux-ci était Claude de Champaigne. Sous la présidence du métropolitain furent rédigés plusieurs canons, destinés à faire pénétrer davantage dans la province les prescriptions du concile de Trente. Baronius et quelques autres annalistes nous ont conservé le texte de ces décrets. Après l'exposition de la foi catholique, on y voit tracés en première ligne les devoirs des évêques, des chapitres et chanoines; des curés, des prêtres et clercs; des prédicateurs, des vicaires forains, des religieuses. La seconde partie traite des sacrements en général et de chacun en particulier; puis des morts, des sépultures, des reliques et images, des indulgences, des viandes défendues, des fêtes chômées, des vœux et pèlerinages. Dans la troisième partie il s'agit des églises et oratoires, des chapelles qui sont sur les chemins, des écoles et congrégations de la doctrine chrétienne, des universités et colléges, des séminaires, des clercs, des hôpitaux et maladreries, des confréries et assemblées. La quatrième partie a pour objet l'excommunication, la juridiction ecclésiastique, la justice et la cour de l'évêque; les affermages ou aliénations des biens ecclésiastiques; les dîmes et offrandes; la simonie et confidences; les provisions et résignations de bénéfices; la résidence, la visite, le droit de patronage, la sainte inquisition, les livres prohibés, les hérétiques, magiciens, sorciers et astrologues; les blasphèmes, l'usure, les testaments, les legs-pies, les exempts et priviléges. Avant de clore leurs réunions, tous les membres de l'assemblée s'engagèrent à observer et faire observer fidèlement tous et chacun des décrets; ils statuèrent aussi qu'on adresserait au pape plusieurs questions sur des points débattus, avec promesse de se conformer exactement aux réponses du siége apostolique. Enfin, après avoir indiqué pour le mois d'avril 1593 le futur concile, que les circonstances ne permirent pas de tenir, les Pères se séparèrent, sans avoir dit le moindre mot, comme l'ont assuré faussement certains historiens, des subsides à voter aux ligueurs, conduits par les frères et parents de l'archevêque.

4. Les partis politiques ne s'accordaient pas aussi facilement que la province ecclésiastique. Ligueurs et calvinistes se disputaient pas à pas le terrain, le droit et l'autorité. De part et d'autre étaient des hommes à principes outrés: mais dans le camp protestant on ne trouvait pas un seul partisan capable de modération ; dans la Ligue et hors de la ligue catholique on les comptait par milliers, on peut le dire : c'était la majeure part. Le duc de Mayenne, Henri de Lorraine, qui avait pris le commandement de la Ligue à la mort du Balafré, ne voulant pas voir plus longtemps le siége épiscopal de Montauban vide de pasteur, en choisit un parmi les membres même de la famille de Jacques Des Près, et son neveu à lui [1]. Cet acte d'autorité allait prouver à notre pays que le parti des Guise était encore puissant en France ; le choix démontrait les intentions de Mayenne. Il voulait mettre là un évêque qui suivît les traditions du prédécesseur, et luttât, par principes de famille autant que par caractère, pour la religion catholique contre le Protestantisme. Mais l'homme de son choix, Henri Des Près, fils du marquis de Montpezat, Melchior, et de Henriette de Savoie, neveu de Jacques II, ne fut pas agréé par le Souverain-Pontife [2]. Quoique défenseurs de la Ligue — tant que l'ambition et la politique ne devinrent pas son mobile — les papes ne voulurent point se prononcer si ouvertement contre le roi, dont ils reconnaissaient les droits et espéraient la conversion. Henri ne reçut jamais ses bulles. Pourvu de gros bénéfices ecclésiastiques, selon le déplorable usage de ces temps, il n'était peut-être pas même entré dans la hiérarchie cléricale ; ce qui ne l'empêcha pas d'être regardé par plusieurs comme titulaire du siége épiscopal.

C'est à lui, en effet, qu'un des fils de Jean de Lettes, sous

[1] On sait que le duc de Mayenne avait épousé une issue de la maison des Des Près.

[2] Voici les quelques lignes que lui consacrent les Bénédictins : « Henricus *des Près* marchio *de Montpesat*, filius Melchioris et Henrietta *de Savoye*, nepos Jacobi, favente Henrico Lotharingo duce Meduanæ nominatur quidem Montalbanensis antistes ; sed a summo pontifice nec confirmatus, nec bullis donatus cessit anno 1595, non consecratus et uxorem duxit. » (*Gallia*, t. XIII, col. 251.)

le nom de baron d'Eaubonne, se présenta en 1590, réclamant la succession de son père. Repoussé, le baron porta sa plainte au parlement de Toulouse; mais un épisode tragique vint arrêter le procès. Pendant l'instance, De Lettes ayant eu querelle avec un gentilhomme, le blessa, fut blessé, mis en prison, et y mourut. Plus tard il en vint un autre sous le même nom, dit Le Bret, qui trouvant que le successeur de Jacques Des Près s'était emparé du château de Beauvais, comme d'une dépendance de l'évêché, lui intenta un procès; voyant que son affaire tirait en longueur, il prit le parti de l'assassiner. Entré nuitamment dans le palais épiscopal, il tua d'un coup d'un pistolet un gentilhomme qui se trouvait dans un lit où il croyait l'évêque couché. Le chroniqueur remarque qu'Antoine Melet, chanoine du chapitre collégial, assurait qu'il avait ouï dire tout cela à son père, ancien domestique de Jean De Lettes [1]. Quant à Henri Des Près, désespérant sans doute de jamais occuper légitimement la chaire épiscopale; découragé peut-être par des incidents que la Providence ménageait pour ne pas laisser retomber notre Église aux mains d'un homme inhabile ou indigne, il se maria. Le 3 mars 1595 il entra dans la famille des Gramont, en épousant Claire Suzanne, vicomtesse d'Aster, fille d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, et de Claire de Clermont [2].

5. Le parti du duc de Mayenne avait du reste peu de crédit dans la ville épiscopale et presque par tout le diocèse. Dès que la mort de Henri III avait été connue, en effet, Thémines-Cardaillac, sénéchal du Quercy, s'était hâté d'assurer de sa fidélité le nouveau roi. Il leva quelques troupes, les inféoda aux protestants, surtout à ceux de Montauban qui avaient déjà pris l'écharpe blanche, et agit avec tant de fermeté et de prudence, que dans fort peu de temps il ne resta à la Ligue d'autres villes considérables que Cahors et Moissac. Jamais les calvinistes

[1] Le Bret annoté, t. I, p. 221.

[2] Archives de Lot-et-Garonne, B, 28. Cf. *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.*

n'avaient conçu de si hautes espérances, ni formé de si vastes projets. Leurs ministres se flattaient de se mettre désormais aux lieu et place des ecclésiastiques. Les plus riches bénéfices devenaient l'objet de leur convoitise. On accuse même Michel Béraud, ministre de Montauban, moine augustin défroqué, et quelques autres, d'avoir eu dessein d'écrire en faveur de l'établissement des dîmes [1]. Le roi comprit combien ces prétentions étaient ridicules ; mais comme il avait encore besoin du parti huguenot, il dissimula. Se débarrasser de la Ligue était son rêve. Il trouvait sur ce point de l'écho chez les Montalbanais, dont la ville était comme une sorte de place d'armes qui couvrait tout le pays, et levait des contributions jusqu'aux portes de Toulouse, grâce à Villemur, ville aussi royaliste. Elle était défendue par le baron de Reyniès ; vers la fin de juin, à l'instigation des Toulousains, le duc de Joyeuse vint l'attaquer. Castelsarrasin fournit au duc des forces et des munitions. Les châteaux de Montbartier, de Monbéqui, de Montbeton, Saint-Maurice, Les Barthes et Meauzac restent en son pouvoir. Il était occupé à investir Villemur, lorsqu'on apprend que le duc d'Épernon venait de s'emparer de Moissac. Joyeuse vole porter secours, mais n'arrive que pour surprendre deux régiments de l'arrière-garde à la hauteur de Lacourt Saint-Pierre. Craignant d'être pris entre les feux d'Épernon et des Montalbanais qui le pourchassaient, il monta jusqu'aux limites de l'Albigeois et du Rouergue, et fit (1er août) le siége de Laguépie, qui malgré la valeur des habitants, conduits par leur baron, dut capituler et fut absolument rasée. De là Joyeuse ramena son armée sous Villemur. Grâce au secours que Thémines avait envoyé à cette place, elle résista à un long siége [2]. Les ligueurs prirent la fuite, et ceux qui avaient échappé au canon perdirent la vie dans les eaux du Tarn, par suite de la rupture du

[1] Cf. *Histoire du Quercy*, t. II, p. 65.

[2] Thémines s'était introduit pendant la nuit dans Villemur, avec 300 cuirassiers de Montauban.

pont de corde qu'ils avaient jeté sur cette rivière. Joyeuse fut du nombre des noyés [1]. Les vainqueurs revinrent à Montauban avec toute l'artillerie et 22 drapeaux [2].

6. Quoique avec l'autorisation du pape il eût été résolu que

[1] Perrin rapporte que le corps du duc Scipion de Joyeuse fut trouvé quatre jours après « et ensevely dans l'esglise de Villemur, au patus d'ycelle. Dans le mois de janvier suivant (1593), il fut apporté à Toulouse dans le couvent des Minimes. » (*Histoire manuscrite*, p. 132-433.)

[2] Les *Éphémérides Montalbanaises*, publiées par M. Forestié (p. 181, 185), après avoir relaté ces épisodes des guerres de la Ligue, nous apprennent qu'à « l'occasion de cette victoire on imprima à Montauban un *Cantique à Dieu sur la délivrance de Villemur, assiégée pour la seconde fois par le duc de Joyeuse, lequel y finit malheureusement ses jours le* 19 *octobre* 1592.

« Cette pièce de vers n'a pas moins de 32 strophes, dont nous citerons quelques-unes pour donner une idée des compositions de ce genre vers la fin du XVI[e] siècle :

De tout mon cœur t'exalteray,
Seigneur, et si raconteray
Toutes tes œuvres nompareilles
Qui sont dignes de grand's merveilles.

Nos ennemis avaient rasé,
Maint fort et maint bourg embrasé,
Faisant la guerre en vrais Tartares,
Comme gens brutaux et barbares.

Deux fois à Villemur plantez,
Deux fois ils se sont mescontez ;
Mais surtout au dernier mesconte,
Ils doublent leur perte et leur honte.

Thémines, l'effroy d'un marquis,
Y ha sur un grand Duc acquis
Un laurier de longue durée
Pour avoir la place asseurée.

Mais nonobstant ce bon secours,
Il faut (disoit ce Duc rebours)
Que Ioyeuse meure, ou Themines,
Avant que ce jeu se termine.

Il voit Melsillak et Gourdon,
Chambaut, Lecques et Montoison
Descendre tous à la poursuite
Des Ligueurs qu'ils ont mis en fuite.

Ioyeuse adonc tout estonné
De voir son camp abandonné,
Craignant une totale perte,
S'escrie (ferme) à gorge ouverte.

Mais il a beau se tourmenter,
Et sa fortune lamenter,
Chacun s'enfuit à vau de route,
Et n'y a pas un qui l'escoute.

Ains, comme cannetons espars
Tout saute en l'eau de toutes pars,
Qui à cheval, et qui à nage
Pour se garantir du carnage.

Ioyeuse s'enfuit avec eux,
Prenant un parti honteux,
Voire son espée il délaisse
Contre l'honneur de sa noblesse.

On ne voit adonc sur les eaux
Que bras, que testes, que chapeaux,
Faisants tant de peuple dans l'onde
Comm' un cahos du premier monde.

O Dieu, merveilleux sont tes faits,
Et les jugements que tu fais
En toute sagesse et droiture,
Sont admirables en nature.

« Ce cantique est suivi d'un *Sonnet sur l'endurcissement des Ligueurs* et d'un autre *Sur la mort de Joyeuse*; le tout est imprimé sur une seule page, grand format, avec encadrement. C'est une de ces feuilles qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Complaintes, mais l'impression est très-soignée et l'on voit qu'elle a dû sortir des presses de Denis Haultin, quoiqu'elle ne porte pas le nom de cet habile imprimeur montalbanais. »

le frère de Scipion Joyeuse, Henri de Bouchage, capucin au couvent de Toulouse, sous le nom de frère Ange, prendrait le commandement des ligueurs, qui lui en firent un devoir impérieux au nom de la religion [1], l'influence de la Ligue diminua de jour en jour. Heureusement l'abjuration de Henri IV vint presque aussitôt enlever son dernier prétexte à cette association, dont les tendances s'étaient profondément modifiées. Aux conférences qui éclairèrent la sincérité du roi [2], et amenèrent le triomphe de la cause catholique et royaliste, fut appelé le célèbre ministre Béraud. Chargé d'aider ses deux collègues, Rotan et Morlas, à répondre aux solides arguments du cardinal Du Perron, Béraud aussi malmené et non moins confus que les premiers, se retira en toute précipitation, alléguant le treizième synode national qui devait se tenir à Montauban. Il vint effectivement et communiqua sa confusion à l'assemblée, qui se sépara sans avoir rien conclu. Quoique ce synode, tenu dans la salle du sénéchal, et auquel assistaient les députés de toutes les

[1] On conçoit que les pamphlétaires de Paris ne négligeassent pas l'occasion d'insulter à la mémoire de Scipion, que toutes les chroniques nous donnent comme doux, affable et très-pieux, et de menacer du même coup frère Ange. Les écrits du temps rapportent entre autres ce quatrain, conservé dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. II, p. 85.

A Frère Ange capucin.

Vos trois frères sont morts en ces guerres cruelles,
Les deux premiers en terre, et le troisième en l'eau.
Gardez-vous bien de l'air, si ne volés tout beau,
Frère Ange, mon amy, vous y lairés vos ailes.

Dans son *Journal de Henri IV*, t. I, p. 250, l'Estoile a recueilli un insolent sonnet, publié à Paris, qui se termine par ce tercet, où le duc de Joyeuse est comparé à Scipion l'Ancien :

Tu as de ce tyran imité les allures,
Aussi pour rendre égaux vos misérables jours,
Tarn et Tibre ont lavé et couvert vos ordures.

[2] Nous ne nions pas que les *intérêts politiques* aient eu une place parmi les motifs déterminants de la conversion de Henri IV ; mais la foi du néophyte brille dans la conclusion qu'il tira des conférences. « Il valait mieux, dit-il, se ranger à cette Église, dans laquelle tous demeuraient d'accord qu'il pouvait faire son salut, que dans celle où la moindre partie l'assurait. » (Cf. entre autres ouvrages récents, écrits avec modération et équité, *Henri IV et l'Église catholique*, par l'abbé Féret, in-8°, Paris, V. Palmé, 1875.)

provinces, n'eût pour but apparent que de régler la discipline de l'Église réformée[1], l'esprit qui animait ses membres jaillit çà et là des articles « comme la flamme d'un feu mal étouffé. » « Tous les membres, est-il dit dans l'article XVI, seront exhortés de prier Dieu *publiquement* pour la conservation et *conversion* du roi. Quand ils se trouveront à la cour et auront accès auprès de Sa Majesté, ils feront en sorte de lui démontrer vivement son devoir, en tout ce qui concerne son salut. C'est à cela que sont spécialement invités les pasteurs qui résident ordinairement en cour et aux environs, auxquels la présente assemblée en écrira. » L'article XVII, poursuit le même historien peu suspect, insistait sur ce point avec une persistance injurieuse au roi, souffletant en ces termes celui qui les avait quittés : « On enverra pareillement, au nom du synode, des lettres de congratulation à Madame (sœur de Henri IV) pour sa *persévérance*, à laquelle on l'exhortera de plus en plus par les mêmes lettres[2]. »

La flamme était mal étouffée; la guerre civile menaçait toujours de se rallumer à Montauban. Les résolutions de l'assemblée tenue à Sainte-Foi, à la suite du synode montalbanais, ne firent que confirmer nos compatriotes dans leur intention « de vivre en républicains. » On les vit, de fait, en 1595, réparer leurs arsenaux et remettre en l'état l'église Saint-Louis, où ils placèrent une partie de leur grosse artillerie qui, exposée sur la place publique, avait souffert du mauvais temps. Ils prirent ensuite de telles mesures pour le réglement de la police, « qu'ils firent connaître le dessein qu'ils avaient de convertir leur ville en république et s'en fussent déclarés, n'eût été qu'ils virent déjà toute la France sous l'autorité du roi dès la nouvelle de son absolution, laquelle donna une seconde trève géné-

[1] S'étaient excusés ceux de l'Ile de France, du Dauphiné, de la Normandie, du Lyonnais et de la basse Auvergne.

[2] Mary-Lafon, *Histoire d'une ville protestante*. p. 98, 99, d'après les *Statuts synodaux des églises réformées*, par Aymon, t. I, p. 173.

rale pour trois mois avec le duc de Mayenne, et tout après la paix entière [1]. »

7. Ce fut durant cette trêve que le roi songea d'une manière efficace à pourvoir notre diocèse d'un pasteur. Le veuvage était préjudiciable à la conduite du clergé, et par suite aux affaires de la royauté, puisqu'elle ne pouvait compter désormais que sur les catholiques. Mayenne n'ayant pu faire élire son parent Henri Des Près, avait proposé, quand il le vit renoncer à la cléricature, un jeune seigneur, fils du baron de Murviel et cousin, par sa mère, de son premier candidat. Le roi ne pouvait pas plus autoriser cette nomination que celle d'Henri: elle était faite par le chef d'un parti hostile, et l'évêque et Mayenne étaient alliés de famille. Henri IV opposa un compétiteur à Anne de Murviel: il mit sur les rangs Thorigny, fils du maréchal de Matignon. Les choses en étaient là pour notre Église, lorsque la réconciliation étant faite entre le chef de la Ligue et le roi, celui-ci, comme preuve absolue de bonne entente avec ses anciens rivaux, voulut bien reconnaître la présentation d'Anne de Murviel. Ce fut même un des articles, une des conditions du traité.

Quelques auteurs, comme Perrin et Cathala-Coture, ont présenté autrement cette élection, et relaté des incidents qui la montrent sous un autre jour. Ainsi, selon eux, le roi aurait opposé Thorigny à Henri Des Près qui, en face de cette compétition, se serait alors désisté en faveur de son cousin, de Murviel. En cette situation, n'étant pourvus de bulles ni l'un ni l'autre, ne se mêlant en rien du spirituel, « ils se contentaient, disent ces historiens, d'arracher chacun de son côté tout ce qu'ils pouvaient du temporel [2]. » Mais ces deux prétendus compétiteurs ne furent jamais en même de se disputer ainsi les biens du diocèse: Des Près avait disparu depuis l'année

[1] *Histoire manuscrite*, p. 435-436.

[2] Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, t. II, p. 75.

1595; Murviel, proposé dans le courant de l'année suivante, reçut quelques temps après la confirmation royale de la mise en possession, que le duc de Mayenne lui avait octroyée.

8. Dans leur dévorante activité les consuls montalbanais profitèrent de la trève pour s'occuper d'affaires plus louables et utiles au pays. Reprenant leur ancien projet de l'établissement d'une Académie [1], ils en jetèrent les fondements. La question de l'emplacement, vu la lenteur que les circonstances portaient aux affaires, se débattait depuis dix-huit ans. Les uns voulaient qu'on se contentât d'acheter la maison avoisinant l'évêché, converti en école depuis qu'on ne professait plus les cours chez les Jacobins. Les autres proposaient de prendre l'hôpital de Parias [2], avec quelques-unes des maisons contiguës. Cette opinion, fortement combattue, finit par l'emporter, au préjudice des pauvres et des malades, qui furent transportés ailleurs. La première pierre de l'établissement fut posée par les consuls le 30 octobre 1597 [3].

[1] Ci-dessus, p. 83-84.

[2] Au *Livre Noir* nous trouvons les indications suivantes sur cet hôpital, qui occupait l'emplacement actuel de l'hôtel Cartault. Il confrontait « devers le midy avec la rue appelée de *Las Clotos*, tendant de la Grande Boucherie à la rue Court-de-Toulouse, et maison d'A. Déjean, faisant coing; du couchant avec ladite rue Court-de-Toulouse; du septentrion avec la rue dicte *de tras lou four del comté*, ou de Gilaco, tendant de la Grande-Place à la rue Court-de-Toulouse; et du levant avec maison de M. Jehan de Viçose, lieutenant principal de M. le Sénéchal. » (F° 46.) Pour agrandir les locaux, insuffisants à l'Académie, on acheta sept maisons attenant, et toutes ces acquisitions coûtèrent une somme de 3,000 livres. (Id., f° 47 et seqq.)

[3] Nos archives relatent encore la séance du conseil général, au sujet de cet établissement. La voici: « Le conseil général de la ville convoqué à voix de trompe, et auquel se trouvèrent grand nombre et des plus notables habitans d'icelle, les consuls exposent que la dicte ville avait, par le bénéfice de nos rois, privilége d'un Collége, avec les mesmes prérogatives, libertés et droits qu'ont les Colléges des autres villes renommées du royaume: que le vray mojen de conserver la respublique est de façonner la jeunesse aux bonnes mœurs et sciences, maintenant que nous jouyssons d'une paix et repos publics; ils ont advisé de dresser un bastiment pour servir à la demeure des escoliers et régens, et ont choisy, de l'advis de plusieurs habitans, la maison dicte de Parias, comme propre et capable pour le dict édifice, et peut être prise en payant aux pauvres la valeur d'icelle, à dire d'experts... ayant la dicte maison esté démolie, le trentiesme du dict mois d'octobre, jour de vendredy, les fondemens d'iceluy Collége furent jetés. Dieu par sa miséricorde veuille bénir ceste œuvre à l'advènement de sa gloire, bien et utilité publique. » (*Livre Noir*, f° 45.)

Les protestants se réjouissaient de cette fondation, sur laquelle ils comptaient beaucoup pour exercer le prosélytisme et retirer d'autres avantages sur le parti catholique. Mais ils furent bien plus satisfaits au mois d'avril de l'année suivante. Le roi avait signé à Nantes l'édit le plus favorable qu'ils pussent désirer; c'était la réalisation des projets que la Réforme mettait en avant depuis tantôt cinquante ans. Les protestants eurent dès lors en leur pouvoir, outre Montauban, Nîmes et La Rochelle, quarante-trois places de sûreté, une chambre mi-partie reformée dans chaque parlement, la liberté de s'assembler, de délibérer, d'avoir des députés auprès de la couronne, d'être en relations avec leurs coreligionnaires de l'étranger, de posséder des écoles et des académies. Que pouvaient-ils ambitionner de plus? Ces priviléges incroyables, que les catholiques auraient pu à bon droit leur envier, ne les consolèrent pas cependant de la conversion de Henri IV. Malgré tout ils n'étaient qu'au second rang, et la paix que le roi leur imposait par cet édit, acte de grande habileté [1], les forçait à renoncer à leurs perpétuelles attaques contre la religion et contre l'État, et à tout prosélytisme violent ou corrupteur. Le saint-siége, il faut le reconnaître avec un historien déjà cité [2], éprouva bien quelque peine à voir ainsi consacrée la séparation de ces enfants égarés, qu'il avait longtemps espéré ramener sous son autorité paternelle.

[1] Chacun a loué ou blâmé cet acte de Henri IV, selon l'opinion qu'il a embrassée. Il en est qui, avec M. Poirson, ont prétendu que le roi était à son époque « le véritable chef du parti protestant, » ce qui est aussi faux que de soutenir, avec M. Mercier de Lacombe, que « le terme de l'ambition » de ce souverain était de « rechercher les moyens propres pour l'établissement d'une seule profession de religion dans l'Europe chrétienne. » Quand on a étudié avec soin et impartialité le caractère et les actes de ce roi, on voit que sa politique consistait à « se ménager, comme le dit l'abbé Féret (*op. cit.*), des alliances partout, aussi bien chez les hérétiques que parmi les orthodoxes, en vue d'une lutte contre la maison d'Autriche, représentée en premier lieu par l'Espagne, uniquement parce que cette maison était dangereusement prépondérante en Europe. » De là il est facile d'établir que l'édit de Nantes ne fut point un acte anti-catholique, mais une simple mesure de politique intérieure, qui s'explique par « des engagements aux traités et la crainte de la guerre civile. » Ce qui n'empêche pas de dire qu'il y eût certaines clauses malheureuses et préjudiciables à l'État et à la politique.

[2] *Histoire de France*, par Keller, t. II, p. 118, 119.

Mais le malheur était consommé; la génération nouvelle, née dans l'erreur, ne pouvait plus être reconquise que, comme les infidèles et les hérétiques des premiers siècles, par l'éloquence de la charité, du dévouement et des vertus évangéliques. Par cet acte de générosité, qui n'eut pas longtemps force de loi et que le grand roi devait infirmer avec la même autorité qui le fit édicter, Henri IV commettait une faute. C'était d'accorder aux huguenots, même pour un temps assez court, ce qu'on appelait des *places de sûreté*; « triste présent qui créait un État dans l'Église, » a dit l'historien protestant Schoel. Arsenaux de révolte des mécontents, centres de résistance et refuges des conspirateurs, ces *places* compromettaient la tranquillité du pays et faisaient le tourment de la royauté. Celle-ci ne tarda pas à sentir combien fut funeste le trop fameux édit, qui avait assuré aux protestants de telles forteresses, lorsqu'il fallut les assiéger pour faire rentrer les rebelles dans les conventions même de Nantes.

9. La paix de Vervins, signée six mois plus tard avec le roi d'Espagne, acheva de rendre le calme à notre patrie. Henri IV, en communiquant les articles du traité, témoigna à l'orateur du clergé combien il désirait voir le relèvement de l'Église que cette suite de funestes guerres religieuses et politiques avait mis dans un état déplorable. « A ces fins, dit Perrin, il exhorta tous les ecclésiastiques au bon exemple, et Sa Sainteté aussi, l'année suivante 1599, admonesta, dans cette connaissance, tous les prélats, par ses écrits, à la pratiquer eux-mêmes les premiers pour y porter les autres, et principalement ceux qui se trouvaient ès-villes et lieux où l'on devait de nouveau rétablir l'exercice de la religion catholique, apostolique, romaine, afin d'attirer tout le monde à bien faire. En quoi manqua la cité de Montauban, se trouvant lors sans prélat qui l'éclairât et sans ecclésiastiques qui pussent l'imiter [1]. » Ceux-ci, comme des

[1] *Histoire manuscrite*, p. 438-439.

brebis sans pasteur, étaient dispersés d'un côté et d'autre ; quant à Anne de Murviel, il attendait ses bulles de provision.

Durant cette attente, les consuls qui, dès le 1er janvier 1600, avaient pourvu à leur réélection, faisaient des difficultés à la rentrée des ecclésiastiques dans la cité. Soit parce qu'ils se trouvaient encore sans pasteur, soit parce qu'ils n'étaient guère rassurés sur les promesses de sécurité que le consulat leur faisait pour plaire au roi et à ses commissaires, les membres du clergé mettaient peu d'empressement à reprendre le service divin. De son côté l'évêque nommé insistait pour la réinstallation des deux chapitres dans la ville épiscopale. Les habitants s'y opposaient, prétendant que les églises cathédrale et collégiale ayant toujours été hors la ville, les chapitres ne pouvaient se réinstaller que dans les lieux où avaient jadis été leurs temples. A son tour, le clergé faisait valoir, pour être rétabli dans la ville, que les Montalbanais lui devaient de grosses indemnités ; que le chapitre cathédral, conjointement avec l'évêque, possédait la seigneurie temporelle de Montauban ; que ce même chapitre était prieur, et le collégial curé des églises Saint-Jacques et Saint-Louis, situées dans l'enceinte des murs. Le roi, sur les plaintes de Murviel, envoya deux commissaires mi-partis, Fondriat et Dubourg-Clermont, qui n'osant pas statuer définitivement, à cause de la fermentation des esprits, renvoyèrent la cause au conseil, après avoir ordonné que les chapitres feraient l'office par provision dans l'église Saint-Louis [1]. En même temps ils sommèrent les chanoines de se mettre immédiatement en fonctions, sous peine de se voir privés de leurs bénéfices. Le chapitre cathédral s'exécuta ; et le 20 août, fête de saint Bernard, il reprit le service divin dans l'église délabrée, qui lui avait été affectée.

10. Malheureusement les craintes des ecclésiastiques ne tardèrent pas à se réaliser. Il fallait que ce clergé fût le seul à

[1] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 100-101.

ne pas jouir des avantages de la paix. Tandis que l'affaire le concernant était pendante devant le conseil, le peuple et les écoliers, déjà fort nombreux à Montauban, se soulevèrent à l'instigation des ministres. Une violente sédition éclata, et lorsque les ecclésiastiques se présentèrent pour prendre possession de leur église Saint-Louis, ils furent indignement maltraités et chassés de la ville. En apprenant cet attentat, Anne de Murviel outré se pourvut au parlement. La cour souveraine rendit un arrêt favorable aux catholiques; mais la chambre mi-partie de Castres se saisit de la procédure et cassa le jugement. Pour éviter les suites de ce conflit, le conseil du roi nomma deux commissaires, qui se transportèrent sur les lieux. N'ayant pu s'entendre, les délégués renvoyèrent encore une fois l'affaire au conseil, où enfin, il fut ordonné, par arrêt du 21 novembre 1600, que les deux églises Saint-Louis et Saint-Jacques seraient rendues au clergé, avec cette clause que les calvinistes pourraient se servir du clocher de la dernière pour faire le guet. Cet arrêt ne fut pas plus fidèlement exécuté que les autres. On menaça de chasser à tout jamais les ecclésiastiques de la ville [1]. Ceux-ci durent, en conséquence, en passer par ce que voulurent leurs maîtres, et se contenter de la restitution de la seule église Saint-Louis, que les consuls débarrassèrent des pièces d'artillerie. Là encore ils ne furent autorisés qu'à célébrer leurs offices à voix basse et sans éclat; tout culte extérieur était interdit, sauf quelques processions d'usage, pour lesquelles ils ne pouvaient s'étendre plus loin que « le coin de la Faurie, » c'est-à-dire un espace de cent pas au plus [2]. Quant à l'église Saint-Jacques elle n'était plus en état de servir: les murailles seules restaient debout; un immense

[1] C'est à tort que Cathala et Le Bret font porter aussi ces menaces sur l'évêque; il n'était mêlé à aucun de ces incidents, n'ayant fait son entrée dans la ville que dans le cours de l'année 1601.

[2] Le chanoine Perrin décrit plus longuement les limites imposées à l'exercice public du culte catholique. Nous les signalerons dans un passage de la biographie suivante.

terrassement remplissait le sanctuaire et les travées de l'avant-chœur, et cette élévation servait de cavalier sur lequel étaient rangées plusieurs batteries de couleuvrines. Le reste de cette vaste enceinte, c'est-à-dire depuis la troisième travée jusqu'à la porte d'entrée, était affecté à la fabrication et aux magasins de salpêtre [1].

On en était à ces difficultés et à ces contestations, lorsque, le 15 novembre de l'année 1600, arrivèrent les bulles d'Anne de Murviel. L'administrateur perpétuel résilia aussitôt sa charge, et notre Église sortit, pour la seconde fois, d'un trop long et bien déplorable veuvage.

[1] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 102-103.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

ANNE

CARRION DE MURVIEL.

(1600-1652)

§ I. — Administration personnelle d'Anne (1600-1636).

Sommaire. — 1. Nom, famille et sacre de l'évêque. — 2. Entrée dans le diocèse; sa situation morale. — 3. Réception officielle dans la ville épiscopale; une nouvelle alerte. — 4. Intolérance calviniste; l'évêque se réfugie à Montech et travaille aux intérêts de ses fidèles. — 5. Propositions de conciliation; ordre du roi en faveur des catholiques. — 6. Vexations haineuses des calvinistes. — 7. Outrages et blessures faits à l'évêque et à son clergé. — 8. Accord mis dans la collégiale de Sapiac. — 9. Un nouveau temple; nos protestants à la mort de Henri IV. — 10. Réception de Condé; discours du vicaire-général. — 11. Démêlés politiques; séquestration du clergé. — 12. Soulèvement des villes calvinistes; mauvais sort fait à nos catholiques. — 13. Révolte de Montauban; dernier siège. — 14. Représailles des catholiques; la paix. — 15. Une nouvelle émeute. — 16. Attaque et défense du clergé; menées du parti réformiste. — 17. Fuite du clergé; pillage des biens des catholiques. — 18. Escarmouches dans le diocèse. — 19. Trêve et levée de boucliers; nouvelle constitution des chapitres. — 20. Émeute des protestants; marche des troupes royales. — 21. Ravages dans Montauban et les alentours; siège d'Ardus. — 22. Suite des ravages; les massacres à Lapeyrière. — 23. Combat à Lavilledieu; bases de pacification générale. — 24. Préparatifs de la reddition de Montauban. — 25. Réception de Richelieu, son entrée et *Te Deum*. — 26. Réceptions officielles; discours du consistoire et réponse du cardinal. — 27. Singulier épisode; vote des réparations de l'église Saint-Jacques. — 28. Reprise du culte catholique; fin des guerres de religion. — 29. Infidélité des protestants; la peste. — 30. Rentrée des Capucins; le curé de Lavaurette. — 31. Lazaristes et Jésuites à l'œuvre des missions. — 32. Rétablissement des ordres religieux et réveil des haines protestantes. — 33. Concessions faites aux protestants; ordonnance arrêtant leurs abus. — 34. Difficultés suscitées à l'évêque par les consuls et

par la collégiale. — 35. Cassation des élections protestantes. — 36. Habileté des protestants; réception de Louis XIII. — 37. Accroissement des catholiques; retour des Carmes et des Carmélites. — 38. Le sanctuaire de Notre-Dame de l'Orme. — 39. Les Jésuites et leur collège. — 40. Relèvement du couvent des Capucins, et leur église. — 41. Projets de troubles à la Fête-Dieu. — 42. Démêlés d'Anne et de Richelieu. — 43. Échange de lettres entre l'évêque et le cardinal-ministre au sujet d'un coadjuteur.

1. Le nom de Murviel, donné par tous les historiens au successeur de Jacques Des Près, est un titre purement seigneurial. Notre évêque était issu de l'illustre famille espagnole des Carrion. Son père, descendant des nobles et valeureux seigneurs de cette race dont l'Espagne conserve encore la puissante et haute lignée, fut investi de la seigneurie de Murviel-lez-Béziers, au moment où celle-ci était érigée en baronnie, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Ce fut sans doute à l'occasion de son mariage que le seigneur espagnol prit titres et possessions dans notre patrie. A quelle famille s'allia-t-il? quelle fut la mère de notre évêque? Deux questions qu'il faut laisser sans réponse, faute de documents[1]. Devenu seigneur de cette terre française, Carrion substitua au nom de ses ancêtres celui de sa baronnie, et sa descendance ne fut plus désignée que sous le nom de *Murviel*. De cette souche sortirent de nombreux rameaux, sur lesquels se greffèrent, à diverses époques, de grands noms, de nobles alliances[2].

[1] Nous avons déjà dit (ci-avant p. 99 et 105) que cet évêque était parent du duc de Mayenne, Henri de Lorraine. La parenté venait du côté des femmes, appartenant à la famille des Des Prés-Montpezat. Dans les *Historiettes* de Tallemant des Reaux, il est dit que Mayenne « n'estoit point marié, » et en note : « c'est-à-dire qu'il n'avoit plus de femme. Henriette de Gonzague qu'il avoit espousée en 1599 étant morte en 1601. » — (Cf. édit. Paulin-Pâris et de Monmerqué, t. I, p. 368.)

[2] La révolution de 1789 emporta le titre de la seigneurie de Murviel, mais elle en respecta le domaine, grâce à la qualité d'étrangers de ses possesseurs, qui en vendirent plus tard les biens. D'après des notes à nous fournies par l'abbé Pouget, curé-doyen de Murviel, la famille des Carrion avait de nombreux représentants dans la baronnie, sur la fin du XVII[e] siècle. Ainsi dans une table du registre des baptêmes de 1647 à 1791 sont signalés parmi les baptisés : 1° en 1655, Anne de Murviel, petit neveu apparemment de notre évêque; 2° en 1656, Armand de Murviel; 3° en 1682, Marie-Rose-Antoinette-Henriette-Gabrielle Carrion de Murviel, baronne dudit lieu. Celle-ci, par son mariage avec Augustin-Marie-Sauveur-Martin Spinola, marquis d'Arquata, fief de l'Empire, comte palatin, comte de Tassarola et d'Ouchemola, seigneur de Pasturano, Pessino, Varinella et autres lieux, fit

Le membre de cette famille qui occupa notre siège épiscopal pendant plus d'un demi siècle, naquit en 1568, et reçut au baptême le nom d'*Anne*. Agé de trente-deux ans, il était simple clerc, attaché à l'abbaye de Saint-Jacques de Béziers, lorsque le pape Clément VIII l'agréa comme évêque, sur la proposition du duc de Mayenne, avec l'approbation du roi [1]. La bulle, datée du XVII des calendes de décembre de l'année 1600 [2], enjoignait au nouvel élu de se faire conférer les ordres sacrés par un évêque de son choix en communion avec la sainte Église romaine, en observant les interstices de trois dimanches ou jours de fêtes chômées, prescrits par le concile de Trente [3]. Anne consacra huit mois à l'étude de la science sacrée et de l'administration; et le 15 août 1601, fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, il reçut la consécration épiscopale, et prêta le serment de fidélité à l'Église, au pape et au roi, dans la chapelle du château paternel de Murviel [4].

2. Aussitôt le nouvel évêque, dit l'annaliste Perrin, songea à s'acheminer vers son diocèse, pour en prendre possession. Dans cette Église « tout était en friche et sans façon; les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers quittaient ceux-là leur soutane et ceux-ci leur froc pour épouser femme! Les simonies y étaient fréquentes! il n'y avait presque pas de foi! Les biens

passer la baronnie dans cette famille génoise. — De cette même branche sortit le célèbre Carrion, marquis de Nisas, baron de l'Empire, qui fut aussi remarqué à la tribune que sur les champs de bataille.

[1] Voir ci-avant, à la biographie de Jacques Des Prés, p. 105.

[2] En terminant la biographie de Claude de Champaigne, nous avons dit (p. 111) que les bulles d'Anne de Murviel étaient du « 15 novembre. » Les Bénédictins, qui donnent ce document parmi les *Instrumenta*, le datent du « *XVIe Kalendas* decembris » (voir notre Appendice ci-après); et cette date de la chancellerie romaine correspond au 16 novembre. Mais, dans le texte de leur Notice consacrée à cet évêque, ils disent : « *bullis donatus est XVII cal. decemb.*, qui répond au 15 novembre. » Il y a nécessairement une faute d'impression de part ou d'autre.

[3] On trouvera le texte de cette bulle à l'Appendice qui suit la notice du *Gallia*, ci-après.

[4] Cette chapelle n'est autre que l'église paroissiale actuelle de Murviel. Les archives de ce doyenné ne possèdent aucun souvenir de cette consécration. La cérémonie eut lieu le 15 août 1601, et non à la même date de l'année suivante, comme le porte l'*Histoire* de Perrin, et encore moins le 3 mai, ainsi que l'a écrit le rédacteur de l'ancienne *Semaine catholique*.

étaient dissipés et égarés, et toutes choses en extrême confusion. Néanmoins le bon prélat ne perdit pas courage ; il s'arrêta à Castelsarrasi, le séjour de sa cathédrale, et, désireux de remettre en son premier lustre l'exercice de la religion catholique, il s'employa de toutes ses forces et par son bon exemple à ramener tout le monde à son devoir. La naissance du Dauphin, que Dieu donna à notre prince dans le mois de septembre suivant, lui fut du tout favorable pour consoler les vrais catholiques dans leurs souffrances, pour assurer les refroidis dans leur tiédeur, et pour mortifier les rebelles dans leurs mauvais desseins. C'est pourquoi il s'anima davantage à la nouvelle du nouveau-né, et s'attacha avec plus de vigueur à l'administration de son diocèse, après en avoir rendu, avec son clergé, des actions de grâces à Dieu et en avoir donné le témoignage de joie [1]. »

3. Si les huguenots, à l'annonce de cette naissance, « faisaient semblant de se réjouir par des feux de joie et prières à leur mode, ils couvraient la peur qui, déjà depuis le commencement de l'hérésie, occupait leur cœur, pour se dire avec effronterie « invincibles. » Néanmoins Anne de Murviel, notre évêque, bannit de soi toute crainte dans la commune réjouissance des vrais Français, et se résolut d'aller voir Montauban. A ces fins, il écrivit aux habitants et leur découvrit son dessein, leur faisant connaître le désir qu'il avait d'être reçu de la même manière qu'autrefois les prélats, ses prédécesseurs, avaient été reçus. Sa lettre leur étant rendue, ils s'assemblèrent et proposèrent la lecture en conseil ; ils délibérèrent, et dans leur résolution arrêtèrent que les consuls avec leurs chaperons lui rendraient visite à son arrivée. Ils lui feraient la révérence, et lui offriraient du vin pour présent, de la dragée et de tout ce qui leur semblerait bon ; toutefois sans autrement les persuader ni les presser à prêter le serment accoutumé dans une telle

[1] *Histoire manuscrite*, p. 114, 115.

rencontre[1]. » — On comprend qu'un consulat protestant ne pût prendre les engagements jurés jadis par les consuls catholiques[2]. — Le prélat se contenta du cérémonial proposé par les administrateurs de la cité, et protesta de son dévouement à les maintenir dans leurs droits et privilèges, leur offrant « tous ses services. » Il les exhorta enfin « à persévérer dans l'obéissance et fidélité qu'ils avaient vouées au roi, et leur recommanda ses ecclésiastiques et catholiques, qui restèrent tout consolés de le voir, et déjà sans crainte, dans l'espérance de ses protections. »

Espérance et joie devaient être de courte durée; l'évêque était bientôt contraint à abandonner son troupeau. Sur une fausse alerte et, sans doute, par un coup combiné, les Montalbanais se mettent sous les armes et ferment les portes des

[1] *Histoire manuscrite*, p. 416, 417. — Voici le verbal de cette entrée, tel qu'il est inscrit au *Registre des délibérations* des archives communales, « Vendredy 2 novembre 1601. Les consulz ayant mandé leur Conseil ordinaire... ont, par la parolle de M. du Valada, remonstré : Que le sieur Evesque de ceste ville, qui est de la maison de Murviel, leur escripvist une lettre datée de Montech du dernier d'octoubre passé, qu'ont illec exhibée, par laquelle les advertist de son arrivée audict Montech que feust le jour précedent. Et comme il désire, après la feste de Toutz-Sainctz, qu'estoit yer, s'en venir en ceste ville pour la visiter, où il desire estre receu tout ainsi qu'il est de coustume de recepvoir les prélatz dans les villes capitales de leurs eveschés. Et estans eulz très-bien informés de la volonté du Roy par ses edictz, il s'asseure qu'ilz ne manqueront point à l'observation d'iceulz, suyvant le debvoir de leurs charges. De laquelle lettre a esté illec faicte lecture, priant lesdicts acistants leur donner advis comment ilz se debvoient gouverner pour l'entrée dudict sieur Evesque, et s'ilz le debvoient prier de prester serment de garder et entretenir les privilèges de la present ville, comme les autres Evesques avoient ci-devant faict. — A esté par la pluralité des voix arresté : Qu'estant ledict Evesque arrivé en ceste ville, lesdicts sieurs consuls l'iront trouver en son logis, avec leurs chaperons de livrée, luy fère la reverance, et luy feront present de vin, dragée et aultres choses qu'il leur plaira, sans aultrement le persuader ny presser de prester ledict serment. »

[2] Le cérémonial des consuls était de faire leur première visite à l'évêque, dès leur nomination : « Bien que l'on soit certain que bien souvent il ne soit pas chez lui — porte un des registres consulaires — on ne laisse pas d'y aller. » Ils avaient la même obligation lorsqu'un nouvel évêque faisait son entrée. A ce moment, nous l'avons déjà vu souvent, ils devaient offrir des présents au nouveau venu. Avant les guerres de religion c'étaient « un veau, une paire de chapons, cinq charretées de boys et de vin. » En 1665, il fut délibéré qu'à l'avenir « lors de l'élection consulaire, afin de distinguer l'honneur que les consuls doivent plus particulièrement rendre au seigneur-évêque, ils lui feroient présent, après la visite, de six flambeaux de cire blanche, douze boëtes de confitures, et douze bouteilles de vin le plus exquis qu'on pourrait trouver; le tout devant tenir la place du veau, des chapons et le reste du présent ancien. »

Carmes et de Montmurat, ouvertes depuis la paix. Cette mesure épouvanta clergé et fidèles. Fuir, ils ne le pouvaient; car n'allaient-ils pas être tenus pour coupables et peut-être massacrés? Rester au sein de cette population qui manquait sitôt à ses promesses, c'était se mettre à sa merci. Cependant, frappés de ces angoisses, quelques honnêtes protestants rassurèrent nos catholiques et leur persuadèrent de rester. Le 16 décembre 1601 les consuls font dire aux chanoines de ne pas abandonner la ville, sur les faux bruits de guerre qui circulaient, promettant de leur prêter main-forte « bien que ung de leurs prestres ou prebandiers la nuict passée eust prins et desplacé ce qu'estoit dans le temple où ilz faisoient l'exercisse de la religion. » Le chapitre avait, en effet, demandé l'autorisation de se retirer à Montech, « parce qu'ils estoient offensés et molestés par gens turbulans et mal qualifiés. » Néanmoins sur les garanties du consulat, les chanoines promirent, par la bouche du sieur Grollot, un d'entre eux, de continuer l'exercice du culte, « estans bien marris de ce que ung de leurs prebandiers, sans leur sceu et mandement, avait desgarny leur esglize et emporté de nuict ce qui y estoit, et que les ecclesiastiques de Montech leur avoient porté pour orner leur dicte esglize : qu'estoit l'image d'ung *Ecce Homo*, quelques chapes, aubes et aultres meubles qui ne peuvent valoir plus haut de six ou sept escus, qu'ils offroient fère remestre en l'estat qu'estoient auparavant [1]. »

4. Les religionnaires profitaient néanmoins de cette crainte pour avancer les affaires de leur secte. Ils prêtent main-forte et secours à leurs partisans de Lagarde d'Islemade, occupés, dès 1601, à bâtir un temple dans cette banlieue [2], sous le prétexte que les rigueurs de l'hiver les empêchaient souvent de

[1] *Registre des délibérations*, aux Archives communales, an. 1601-1609.

[2] Ce temple fut ruiné par une inondation du mois de mars 1603. Les habitants d'Albefeuille demandèrent aux consuls de le faire relever sur un point moins exposé; ce qui fut fait. (Cf. Archives communales, *Registre des délibérations*, an. 1601-1605.)

venir assister au prêche dans l'intérieur de la ville. Sous les yeux des catholiques, qui savent à peine où célébrer leur culte, le conseil propose à plusieurs reprises l'agrandissement du temple de la Grande-Boucherie, et même d'affecter à leur prêche, soit les locaux des écoles, soit l'église Saint-Jacques [1]. En présence de ces agissements et de la reprise d'armes, Anne de Murviel crut prudent, pour sa dignité, de se retirer à Montech. De là il administrait son diocèse et ne s'absentait que pour prendre part aux États dans l'intérêt de la religion. Comme précédemment (1601) il s'était rendu à Pézenas, où les délégués du roi avaient fait voter les subsides nécessaires pour l'entretien des garnisons dans les villes protestantes, il assista, en 1603, à l'assemblée tenue à Carcassonne, où l'on imposa les frais que Cornusson avait été obligé de faire pour défendre le lieu de Roquemaure [2], assiégé par le fameux chef de brigands, Caravelles. L'année d'après (16 novembre 1604), il rentrait des États d'Albi, lorsque deux consuls de Montauban vinrent le visiter à Montech. Le prélat les entretint longuement sur les droits des catholiques, droits qu'il sacrifiait cependant en partie pour un bien de paix. Mais il insista énergiquement sur la liberté que devaient avoir les ecclésiastiques pour la procession publique de la Fête-Dieu. Il les pria néanmoins de faire part de ses observations au conseil de commune, et de lui transmettre les résolutions qui seraient prises. Les deux consuls furent malvenus dans cette assemblée, lorsqu'ils

[1] Parlant de ce temple, Perrin nous dit qu'il « était fort petit, presque tout découvert et sans lambris, et son bâtiment sans polissure (à la réserve pourtant de deux grandes cornes de bœuf qui en ornaient l'entrée.) » Le conseil ne s'étant pas accordé, « le prêche continua sous l'ombre des cornes dans la Grande-boucherie sans la polir autrement. En quoi, ajoute Perrin, les habitants de Montauban ont fait connaître qu'ils se plaisaient dans le sang, et qu'ils prisaient les cornes. » A preuve de cette dernière assertion, il nous apprend que le consulat en fit placer une paire en forme de croissant, au sommet du clocher de Saint-Jacques. (Cf. *Histoire manuscrite*, p. 448, 449. Pour de plus longs détails, voir l'*Étude historique et archéologique sur les anciens temples*, par M. H. de France; aux Archives communales, *Registre des délibérations* pour les années 1605-1609.)

[2] Paroisse du bas-Montauban, actuellement dans le diocèse de Toulouse, au canton de Villemur.

mirent la question sur le tapis. « Outre qu'ils en furent rebutés, les plus insolents soutinrent avec effronterie que cette nouveauté ne dénotait rien de bon, et que plusieurs soldats et gentilhommes du voisinage, leurs ennemis, pourraient se rendre dans la ville pour s'en rendre maîtres, sous prétexte d'assister à cette procession. C'est pourquoi ils crièrent hautement de n'en parler point davantage, et que ce n'était pas la volonté du roi, puisque le maréchal de Montluc et autres exécuteurs de ses édits ne l'avaient jamais ordonné [1]. » — L'édit de Nantes ne portait-il pas la liberté pour tous? Qui cependant oserait taxer les calvinistes d'*intolérants ?* — L'évêque porta plainte directement au roi. Il lui signalait, entre autres actes de tyrannie, que les ouvriers occupés à relever le clocher de Saint-Louis avaient dû abandonner leur travail devant les insultes et les coups de pierres lancées par les protestants, sous prétexte que cette chapelle n'avait été donnée aux catholiques que par provision. Henri IV signifia aux consuls, sous peine de destitution, de laisser construire le clocher, d'autoriser les processions en la forme accoutumée, et de ne pas inquiéter les gens d'église pour la perception de leurs revenus. Les plus calmes ou les plus habiles se rendirent à ces injonctions, après en avoir conféré avec quelques ecclésiastiques ; mais bon nombre « se rirent des ordres du roi, » firent signifier aux catholiques qu'ils s'opposaient à leurs processions publiques, soit pour la Fête-Dieu, soit pour l'administration solennelle du Saint-Viatique aux malades, et « menacèrent de la prison les entrepreneurs du clocher, s'ils y touchaient [2]. » Le gouverneur de la Guyenne ne pouvant les concilier, les renvoya devant le roi.

5. Dans un but de conciliation, Anne de Murviel tenta une

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 451, d'après le livre de police de l'an 1605.

[2] Le *Registre des délibérations* nous apprend que Daliès cacha et sauva dans sa maison le maître-maçon qui bâtissait ce clocher. Quant aux processions, les consuls répondaient qu'elles étaient inutiles puisqu'il n'y avait « aucun catholique, » et qu'elles ne s'étaient pas faites depuis quatre ou cinq ans que la religion était rétablie.

nouvelle démarche auprès du conseil. Il vint trouver lui-même les consuls, et leur offrit de « bâtir à ses frais une église, dans trois ans, hors des murs, en laissant un vicaire à Saint-Louis, pour y célébrer la messe et y faire le reste des fonctions curiales. » Les habitants, consultés à ce sujet, ne voulurent pas de cette combinaison, disant qu' « il fallait s'en tenir aux ordonnances des commissaires. » L'évêque les prit au mot, et leur fit savoir « qu'il voulait la jouissance de l'église Saint-Louis pour les ecclésiastiques ; un clocher à la capucine sur icelle, pour y mettre une cloche d'un quintal et demi ; un cimetière pour y porter les corps des décédés, avec la croix et formes accoutumées dans l'Église ; et l'entière liberté pour les vicaires de visiter les malades et leur administrer les sacrements nécessaires[1]. » A titre de pure concession, le prélat laissait aux huguenots l'église Saint-Jacques, leur défendant pourtant d'y faire aucun exercice de religion, et les autorisant à l'employer au guet et à leur manufacture de salpêtre. Il ordonna, « en faveur des calvinistes, » de ne jamais sonner la cloche de Saint-Louis la nuit, sauf le soir de la Noël ; et, vu le petit nombre de catholiques, il supprimait les processions publiques. Les protestants méprisèrent ces concessions, et firent un tel désordre, pendant les trois semaines de sursis que le roi avait ordonnées afin de vider leurs différends, que l'évêque et le clergé se retirèrent de la ville. Ce départ jeta le trouble dans le parti réformiste. Sur l'avis des plus rusés, on dépêcha vers le roi le sieur de Viçose, lieutenant principal, expliquer l'affaire et forcer les ecclésiastiques à revenir à leur poste. Une députation fut aussi envoyée au maréchal d'Ornano, gouverneur de Guyenne, lui assurant qu'on respecterait les droits du clergé et les ordres du roi. Entre temps eux poussaient vivement le travail des fortifications de Villenouvelle et des Carmes, où ils employèrent les derniers restes du château des Raymond. Henri IV,

[1] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 453, 454.

payé pour savoir ce que valaient les promesses des huguenots, chargea deux commissaires de la Chambre mi-partie de Castres de rétablir l'évêque et le clergé dans leurs droits absolus.

6. Sous cette protection, Anne de Murviel et ses ecclésiastiques rentrèrent (1606). Il furent remis en possession de Saint-Jacques, d'où les usurpateurs délogèrent les pièces d'artillerie. On rendit aussi aux catholiques les diverses chapelles qu'ils occupaient auparavant, ainsi que les cimetières, et on leur fixa les limites dans lesquelles pouvaient se dérouler les processions publiques : elles avaient environ cent pas à parcourir [1]. Les calvinistes ne supportaient ces concessions qu'avec peine ; ils ne tardèrent pas à témoigner leur mécontentement en mille rencontres. Ainsi de vieux mémoires relatent qu'ils défendirent expressément à leurs corréligionnaires d'affermer les dîmes des ecclésiastiques. Un certain Pierre Aymerac ayant, cette même année, pris en ferme celles du chapitre cathédral, fut privé de la cène et obligé, pour éviter pire, de résilier son bail. Le jour où, pour remercier le ciel de la naissance du second fils de Henri IV, le clergé et son évêque venaient allumer le feu de joie préparé devant l'église Saint-Jacques, et chanter le *Te Deum*, les calvinistes accouraient furieux, et repoussaient le prélat jusque dans sa maison. Anne protesta de son droit, et leur observa le tort qu'ils se donnaient, aux termes des ordonnances royales. Toutefois, pour les calmer, il consentit à changer d'emplacement, puisque la chose leur était sans doute désagréable, à cause du voisinage de leur temple, et il leur annonça qu'il allait faire la cérémonie sur la place des *Monges*. Devant cette résolution exprimée

[1] D'après le *verbal des commissaires*, Perrin trace ainsi ces limites : « De l'église de Saint-Louis prenant à main droite, au Darnage, et de là, passant par la rue dite des Soubirous-Bas, à celle de Saliga (réceptacle des ordures du voisinage) à la grande rue, pour se remettre dans Saint-Louis. » Pourtant, ajoute-t-il, deux des consuls chargés de la police le jour de la fête des Rameaux, ayant rencontré l'évêque et ses chapitres faisant la procession, leur permirent de la poursuivre « du long de ladite rue des Soubirous-Bas jusqu'à celle de la porte des Cordeliers, la droite de laquelle on suivit pour se rendre à l'église, passant par la grande rue dite des Coteliers. » (P. 157.) C'était environ cent cinquante pas de plus.

avec calme, les religionnaires consentirent à l'exécution de son premier dessein; mais le prélat, ne voulant pas profiter d'une générosité que sa fermeté leur arrachait, s'en tint à sa dernière décision. « Non pourtant sans grand danger de sa personne et de ses ecclésiastiques, rapporte l'histoire, se trouvant au milieu d'un peuple si effarouché, qu'à peine les ministres et les plus qualifiés des habitants peuvent calmer. Ce n'est pas que ceux-ci n'en fussent blâmables, l'ayant mutiné [1]. » Mais dans cette occasion encore ils allèrent supplier l'évêque pour cacher leur conduite à Sa Majesté. De Murviel les accueillit avec sa bonté paternelle accoutumée et agréa leurs excuses.

7. Ces actes de modération et de patience valurent au vertueux prélat de nouveaux outrages. Une femme nommée Jornaille, restée catholique malgré son mari et les désordres du temps, se voyant près de sa fin, fléchit le plus jeune de ses fils, et se fit amener un prêtre, auquel elle se confessa secrètement. Elle mourut quelques jours après, le 10 août 1607. Celui de ses enfants qui avait respecté le dernier vœu de la mourante, voulut la faire inhumer selon le rit de l'Église catholique. L'aîné s'y opposa et informa le Consistoire, qui envoya un ministre avec une troupe d'archers à cheval. Les huguenots n'eurent pas plutôt aperçu la croix, qu'ils se ruèrent sur les ecclésiastiques, et les couvrirent d'injures, de pierres et de poussière. Le cadavre fut finalement arraché aux porteurs, et enterré dans les formes protestantes. Au premier bruit de la collision l'évêque était accouru avec son chapitre, espérant calmer les esprits par sa présence. Il s'était trompé; les cris, les insultes, une grêle de cailloux l'accueillirent. Les cavaliers poussèrent l'insolence jusqu'à lancer à toute bride leurs che-

[1] *Histoire manuscrite*, p. 458. — D'après les verbaux des délibérations capitulaires on voit que les séances du chapitre se tenaient à Castelsarrasin. Le 5 mai 1606 « fut délibéré à la sacristie de Saint-Saubveur d'aller reprendre le culte à Montauban. » Mais le 17 août, dans le logis du chanoine Prévost, on déclara « ne pas pouvoir tenir assemblée générale, à cause des troubles. »

vaux dans le cortège du prélat, qui trouva les portes fermées quand il voulut rentrer dans la ville. On ne lui ouvrit celle du Moustier qu'à la chute du jour, après l'avoir laissé exposé, durant plusieurs heures, aux outrages de la populace, qui lui jetait sans relâche des pierres et de la boue. L'évêque fut dangereusement blessé au visage, et plusieurs des siens furent estropiés [1]. Sur l'ordre du parlement le juge de Castelsarrasin vint informer; mais l'attentat resta impuni. La ville ne reconnaissait que de nom l'autorité du roi; les consuls et les pasteurs y gouvernaient en maîtres. Il eût été parfaitement inutile de prononcer un arrêt qui n'aurait pas été exécuté. L'évêque et le clergé durent se taire devant les menaces d'exil et même de mort que leur jetait un peuple forcené. Pour tirer vengeance de la plainte que l'évêque avait portée, ils lui firent subir mille indignités. Non contents d'employer les moyens les plus vils que put inventer leur rage, « les ministres lui suscitaient des femmes de mauvaise vie pour le scandaliser, faisant exposer leurs enfants devant son palais [2]. » Jusqu'à trois fois ils couvrirent d'immondices les portes de l'église Saint-Jacques, où quelques jours auparavant le consulat était venu offrir ses hommages et ses présents à l'évêque de Cahors, de passage dans la cité [3].

8. Résolu à tenir la résidence malgré toutes ces avanies, le

[1] Entre plusieurs autres, Le Bret désigne un hebdomadier du chapitre, nommé Raymond, qui fut blessé à la tête et à une jambe; c'est de lui-même que cet historien tenait le récit de ces faits. Cf. 1re édition, p. 177.

[2] Perrin, p. 463. — Les registres relatent encore qu'en 1607 la chambre de l'Edit intenta un procès au clergé et à l'évêque au sujet de la sépulture de Françoise Gasconne, comme elle l'avait fait pour celle de la femme Jornaille, appelée, dans ce rapport, Daudé Jornal.

[3] D'après le *Livre des comptes consulaires*, « le 27 mars 1607 est arrivé en ceste ville M. l'Evesque de Caors, logé à Saint-Jacques. Faict présent de 3 pinctes de vin blanc et 3 pinctes vin clairet, à raison de 3 soultz le cart; 18 s. 6 d. Payé à S. Mariet Viguery, marchant, la somme de 4 l. 11 s. pour 1 l. escorce de citron, à 35 s.; 3 l. dragée, à 16 s.; et 4 boëtes pour metre ladicte escorce et dragée à 2 s. pièce, pour fère présent à M. l'Evesque de Caors. » (Fol. 56.) — Le même registre, fol. 61, relate que : « suyvant mandement du 28 may 1607, payé à Guynot Despars et Phelip Vaissière, fyls, 15 soulz pour leurs peynes d'avoir, par trois diverses fois, netyé la flante que quelques maulvais garçons avoient mis contre la serreure de la porte de l'esglize Saint-Jacques. »

vertueux prélat travailla à la réforme de son clergé. Pierre de Labitrio, successeur de Garric dans le doyennat de Saint-Étienne de Tescou depuis l'année 1594, avait jeté le plus grand désarroi parmi les membres de sa collégiale, au sujet de l'augment des fruits de sa dignité. Le service divin était presque abandonné des bénéficiers, vexés dans leurs droits par certain édit provisoire, qui avait été émis en faveur du doyen. Sur les plaintes déposées au parlement par le bas-chœur, il fut résolu que les parties seraient renvoyées au prélat, chargé de juger avec équité. Prenant en main les premiers règlements et les diverses modifications qui y avaient été successivement apportées, les confrontant avec les statuts de certaines autres collégiales dont les membres vivaient en bonne harmonie, et tenant compte de divers arrêts émanés de la chambre parlementaire, de Murviel voulut que, selon l'usage, le doyen eût 200 livres pour sa dignité, et une double prébende. Au sacristain et au précenteur il attribua 40 livres pour leur dignité, et 30 pour leur prébende. Les autres chanoines, au nombre de neuf, devaient retirer chacun 30 livres; le tout payable en deux termes, à la Noël et à la fête de Pâques. Il ordonna de prendre ces diverses sommes sur les revenus généraux, dont l'excédant devait être affecté aux distributions journalières, et réparti également entre chacun des membres, aux époques accoutumées, à savoir: à la Toussaint, à la fête de la Purification de la Sainte-Vierge et à l'Ascension [1]. Cette sentence, portée le 31 mai 1607, devait être intimée aux doyen et syndic, et observée par chacun, sous les peines formulées dans la bulle de fondation du pape Jean XXII. Le doyen, qui prétendait retirer 2,000 livres pour sa dignité, au lieu de 200, appela au parlement comme d'abus; mais il fut débouté de ses prétentions, et l'ordonnance épiscopale maintenue dans toute sa teneur.

9. Toujours dominateurs et méfiants, les protestants frap-

[1] Cf. le texte de cette ordonnance épiscopale dans l'*Histoire manuscrite*, p. 460-461.

paient des impôts pour aider aux réparations des murailles de la ville. Loin de se laisser intimider par cet acte illégal et abusif, l'évêque leur fit signifier l'arrêt du parlement confirmant les droits qu'il avait, contre leur syndic, sur les lods et ventes de la cité, et la présence due au clergé. Malgré leurs protestations, les huguenots furent forcés de se rendre ; mais, prenant leur revanche, ils réclamèrent un second temple, celui de la Boucherie étant, disaient-ils, insuffisant. Anne de Murviel eut la douleur de voir démolir (1609) la maison que Bertrand Robert avait achetée dans la ville pour le logement des évêques, et vit bâtir à sa place un nouveau temple. Tandis que dans toute la France l'habile gouvernement de Henri IV avait rétabli la paix et arrêté les progrès de la secte protestante, à Montauban c'étaient des querelles sans cesse renaissantes. Le prélat eût sans doute obtenu justice dans cette dernière affaire[1] ; mais le couteau du régicide Ravaillac, en enlevant à nos pères (4 mai 1610) leur défenseur, rendit le protestantisme plus audacieux.

La fatale nouvelle arriva dans notre cité le 18, avec une lettre de Thémines, recommandant aux consuls de veiller aux commotions que cet évènement pouvait amener. Le synode se trouvait précisément réuni à cette heure. Cette annonce jeta d'abord la consternation parmi les membres. Le moine apostat Michel Béraud qui, profitant de son titre de ministre, terrorisait la ville et allait jusqu'à lui imposer son fils Théophile pour consul, et Pierre son second enfant, « brutal achevé, de vie licencieuse et du tout scandaleuse, » pour exercer les fonctions de pasteur, Michel poussait, par ses déclamations séditieuses, les esprits dans les plus violentes mesures. Chef de l'émeute, il demanda qu'on chassât le clergé, seul moyen, disait-il, « d'assurer la tranquilité de la ville. » Les consuls, effrayés par les évènements, s'y opposèrent ; ils prirent même la défense de l'évêque et des ecclésiastiques, et se trouvèrent appuyés par

[1] L'évêque avait intenté un procès le 29 mai 1609, à propos du nouveau temple. (Cf. *Livre des comptes consulaires.*)

tous les plus influents montalbanais[1]. Cinq jours avant, le jeudi 13 mai, le synode consistorial avait demandé l'expulsion de leurs propres pasteurs, « veu les plainctes ordinaires des églises de Meauzac et d'Yslamade, pour n'avoir l'assistance et consolation requise de leur ministre pendant les maladies des personnes qui sont de la relligion refformée, et pour esviter maulz qui en peuvent arriver, et aussi pour le repos de la ville[2]. »

10. Dès lors la ville fut en paix, et l'arrivée de Condé dans ses murs contribua encore à rendre le calme plus durable. Thémines précédait le prince. Il arriva la veille avec cent gentilshommes chargés d'aller recevoir l'auguste visiteur au port de Loubéjac. Le 5 septembre 1611 Montauban apparut dans tout l'éclat d'une fête : arcs de triomphe enrichis d'inscriptions et de peintures emblématiques, maisons tapissées et enguirlandées, rues jonchées de feuillage. Tous les habitants étaient sous les

[1] Les *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban* nous ont conservé t. I, p. 89, les délibérations qui furent prises en cette occasion. « Le mercredy, 19 may 1610, à l'heure de midy, au château consulaire de Montauban, fut tenu un conseil général des consuls et habitans, où Théophile Bérauld, premier consul, remontra qu'il venoit de recevoir une lettre du seigneur de Thémines, sénéchal et gouverneur du Quercy, leur mandant que le roy avoit été assassiné. Le conseil conclut que les ecclésiastiques, qui étoient dans la ville, seroient mendez venir au conseil, pour leur donner toute asseurance de pouvoir demeurer dans cette ville en toute liberté. — Les ecclésiastiques mendez, étant venus au conseil, les consuls leur donnèrent toute asseurance de leurs personnes et de leurs biens, et les prirent sous la protection et sauvegarde du roy et de la ville, sans souffrir ny permettre que nul tort, mal ny déplaisir leur fût fait... Les ecclésiastiques les remercièrent et protestèrent vouloir vivre et mourir en cette ville comme bons habitans et serviteurs du roy. » (Liasse 83.) — Perrin ajoute, p. 204, qu'ils « furent loués de M. de Verdun, premier président du parlement de Toloze, et de M. le Prélat (qui estoit en ce temps à Montech.) » Une nouvelle réunion suivit celle du 19. En voici le procès-verbal : « Le 22 may, dans un plus grand conseil général, tenu dans le temple vieux, joignant le château consulaire, Théophile Berauld, premier consul, représente l'assassination et malheureux désastre commis sur la personne de nostre bon et grand roy, de quoy nous avons tous occasion de mener un très grand deuil. Sur quoy le conseil fait savoir au parlement de Toulouze et à M. de Thémines, pour leur donner l'asseurance que toutes les choses demeureront paisibles. Ensuite, ouïe la lettre de M. de Thémines, annonçant qu'il avoit fait crier à Cahors, vive le roy Louis XIII, roy de France et de Navarre, notre légitime et naturel prince souverain, et exhortant les consuls à faire de même; sur quoy, Berauld, consul, remontre... qu'un chacun prête tout présentement le serment de fidélité que nous devons à Sa Majesté, et chacun aussi témoigne, par acclamation, ses vœux et souhaits pour la prospérité et durée de son règne. (*Matériaux*, loc. cit.)

[2] Cf. Archives communales, *Registres des délibérations*.

armes ; les lieux voisins avaient même envoyé des soldats pour grossir les compagnies placées sous les ordres de M. de Castelsagrat, « et les canons furent mis en état pour les faire jouer à son arrivée. » On n'avait rien épargné pour convaincre le prince qu'avec cette bourgeoisie, si fière et si bien armée, Montauban n'était pas moins en état d'attaquer que de se défendre. Condé entra par la porte Montmurat. Sur l'angle du grand Jeu-de-Paume l'attendait une estrade magnifiquement ornée ; il y monta et s'assit sur une chaise garnie de velours pour écouter les harangues des différents corps de la ville. Les chanoines, ayant à leur tête le grand-prévôt et vicaire-général d'Alems, s'étaient mis en marche pour aller le complimenter ; mais ils furent arrêtés sur le coin de la Faurie, près du puits des Frères Mineurs, par des gens armés qui baissèrent leurs piques, et menacèrent de les percer s'il allaient plus loin, sous le prétexte que « c'était-là la limite de leurs processions. » Le chapitre s'arrêta, et le consistoire, prenant sa place, s'avança le premier. Le prince demanda « *quelles gens c'estoient, et où estoit le clergé?* » On lui répondit que c'étaient les ministres du Saint Évangile, les Anciens du Consistoire et les régents de l'Académie ; *que, quant au clergé papal, il ne luy estoit pas permis de venir jusques-là.* » Condé, interrompant le ministre qui avait commencé sa harangue, adressa une réprimande sévère aux consuls, et ordonna qu'on fît venir les ecclésiastiques[1].

[1] Le procès-verbal de cette réception, consigné au *Livre jaune*, A, f° XII, passe cet incident sous silence ; mais d'autres registres, où il est rapporté, expriment que les Montalbanais n'avaient souffert cet acte humiliant que par respect pour le prince de Bourbon. Voici la partie du procès-verbal concernant le clergé : « Et pour le regard des Ecleziasticques M. d'Alems, grand prévost de l'Esglize Cathedralle de Montauban, avec certain nombre des chanoynes, revettus de leurs surpelhis et haumusses, avec la croix arborée devant eulx, sans leur estre permis de chanter, vinct saluer mondit seigneur le Prince, audit lieu, de la part de leur clergé, leur ayant esté permis, en contemplation dudit seigneur prince, d'y venir de la sorte despuys leur esglize de Sainct-Louys jusques audict lieu, combien que par le règlement lesditz Ecleziasticques ne pussent aller en procession dans la présente ville que despuys ledict Sainct-Louys jusques au carrefour appelé de la Faurie. Et de fait, à leur retour, on les fit passer par la rüe que tourne à main gauche, tenant laditte porte de Montmurat vers la rüe ditte La Cour de Toulouze ; aux fins de montrer que c'estoit sans conséquence et pour le contentement dudict seigneur prince tout seullement. » (Cf. *His-*

Nicolas d'Alems, suivi de « certain nombre de chanoynes revettus de leurs surpelhis et haumusses, avec la croix arborée devant eulx, sans leur estre permis de chanter, vinct saluer mondit seigneur le Prince, » et le harangua en ces termes :

« MONSEIGNEUR,

« On dit qu'il y a des nations qui bénissent le soleil à son lever, et accompagnent de leurs vœux l'entrée et le milieu de sa course, pour les biens et commodités qu'il leur apporte, venant à se montrer à l'horizon. Mais j'oze dire que le clergé de ce diocèse, le plus désolé peut-estre qui soit aujourd'huy en France, a bien autant ou plus de sujet de bénir et d'accompagner de ses vœux vostre arrivée en ce pays, puisque, comme un second soleil, vous esclairez nos espérances, et leurs faites avoir le commencement d'un beau jour, après tant d'orages, dont nous avons esté si longtemps battus, et nous et nos prédecesseurs. Car, si nous avons flotté pendant tant d'années, parmi les ondes des guerres civiles, agités d'une si continuelle tourmente, que le débris du naufrage paroist encore, pour le moins vous, comme un feu saint venant à fondre et à luyre sur les pièces qui restent de nostre estat ecclésiastique, vous nous rassurez le front, et semblez nous promettre un grand calme, afin que, sous vostre protection et sauvegarde, nous puissions surgir au port, ou à voiles ou à rames nous taschions d'aborder.

« Aussi, ne sçauriez-vous, Monseigneur, démentir le sang royal de France duquel vous estes issu, sang toujours généreux et ardent, mais principalement lorsqu'il a esté question de protéger l'Église et les ecclésiastiques : témoin vostre grand ayeul saint Louis, le plus grand roy que le soleil vit jamais, et le plus digne de porter sceptre et couronne, qui vous a laissé

toire de Montauban, annotée, t. II, p. 109-111.) — Nous trouvons dans cet acte le vrai nom du vicaire-général que certains, comme les annotateurs de Le Bret, ont appelé d'*Alem*, d'autres *de Lalem*, et enfin M. Mary-Lafon, *de Lalain*. Il faut dire et écrire *d'Alems*.

en partage, avec les fleurs-de-lys, le soin et le zèle de maintenir l'Église et ses serviteurs en la jouyssance des privilèges que les roys très-chrétiens, souche de la branche de Bourbon, leur ont si pieusement et libérallement accordés. C'est pourquoy nous ne faisons pas de difficulté de croire que, tout ainsi que les grands roys des Perses, faisant leur entrée dans la capitale, estrenoient chacun habitant d'une pièce d'or, ainsi vous qui estes petit-fils d'un si grand roy, et qui représentez la personne du roy, qui est à présent régnant (à qui Dieu accroisse la vertu et la prospérité avec les ans !) comme un de ceux qui la touchent de plus près, faisant vostre entrée dans ceste ville, vous nous estrénerez, non d'une pièce d'or (car nous attendons bien plus de vostre grandeur), mais de l'honneur de vos bonnes grâces, qui nous sont bien plus précieuses que tout l'or du monde ; et de nostre part, en reconnoissance de tant de biens que vostre grandeur nous fait espérer, nous vous offrons, Monseigneur, nos prières, nos larmes et nos soupirs envers Dieu, ainsi que fist autrefois le clergé de Rennes à Philippe-Auguste, ayeul de vostre grand-ayeul saint Louys, qui leur avait fait l'honneur de leur escrire, et demandoit l'assistance de leur secours. Comme, à la vérité, les ecclésiastiques ne peuvent pas fournir d'autres secours ni d'autres assistances que de leurs prières, qui sont néantmoins des armes si fortes que souvent elles se sont faites ouverture au ciel, souvent elles ont forcé Dieu, et y ont arraché la foudre de vengeance que sa dextre alloit déjà lancer sur la terre. Ainsi donc, Monseigneur, puisque le ciel verse continuellement sur vous ses grâces et ses bénédictions, aussi puissiez-vous tenir un rang auprès de Sa Majesté en paix et en union chrétienne ; ainsi puissent vos lys conserver leur naïfve blancheur, sans que la malice du temps les puisse jamais flétrir ! Ce sont nos désirs ; ce sont les souhaits de tous les gens de bien ; ce sont nos vœux et nos prières, que nous envoyons et poussons journellement au ciel, et notamment aujourd'huy, lors de vostre entrée ; et nous chantons de

cœur et de bouche : « Béni soit celuy qui vient au nom de nostre Seigneur[1] ! »

Condé « reçut avec tant de plaisir ces compliments et la connaissance qu'il lui donna par son discours des affaires de l'Église, qu'il lui demanda (selon la traditive) son harangue pour la faire imprimer[2]. » Les magistrats, les ministres et les consuls vinrent à tour de rôle lui adresser leurs félicitations ; après quoi le prince entra dans la ville, la croix du clergé en tête du cortège. Mais pour mystifier les catholiques, les huguenots chargés de la police « firent prendre un autre quartier au clergé, et crurent de la sorte pouvoir conduire son Altesse à la maison de Dariat[3], qu'on lui avait préparée, sans qu'elle entrât dans l'église. Néanmoins, ne voyant pas le clergé, elle demanda où était l'église[4], et y étant arrivé, mit pied à terre. » Anne de Murviel[5], paré des ornements pontificaux, l'attendait à la porte, et après l'avoir complimenté l'introduisit dans le chœur, où le prince se recueillit quelques instants « et y fit sa prière. » Le lendemain, de grand matin, avant son départ pour Toulouse, Condé vint entendre la messe, exhorta les citoyens à être fidèles au roi, à vivre en bon accord, et fit sentir aux huguenots que leur procédé de la veille, à l'endroit des catholiques, lui avait été « entièrement desplaisant. »

11. De longues et déplorables dissensions vinrent alors agiter la France. La politique de la régente n'allant pas au gré de la cour et des protestants, vexés des alliances catholiques que con-

[1] Le scribe qui, au *Livre jaune*, supprima la sévère réprimande du prince aux consuls sur leur conduite à l'égard du clergé catholique, crut aussi à propos de transcrire le discours que nous venons de citer et que Perrin nous a conservé au livre II de son *Histoire*, ch. 4, d'après une copie, trouvée dans les papiers de la famille d'Alems. Ce secrétaire n'a omis cependant de rapporter *in extenso* les harangues des députés de chaque corps.

[2] Perrin, p. 468-469. Cette harangue a-t-elle été imprimée ?

[3] Cette maison, qui servit de logement à Henri IV et à plusieurs notabilités, est aujourd'hui la maison Delbosc, rue de la Comédie.

[4] L'église Saint-Louis, la seule où l'on pouvait alors célébrer le culte catholique.

[5] M. Mary-Lafon ne trouve pas d'autre titre pour le doux et calme prélat, que celui d'*évêque de la Ligue*, p. 108.

tractaient les familles princières, Condé et le duc de Rohan se déclarèrent ouvertement pour la Réforme et contre la reine. Montauban résista longtemps aux instances et aux bassesses du duc. Le synode de Réalmont venait de lui donner le titre et les pouvoirs de général des églises réformées ; de Rohan ne voulut les accepter qu'avec les consentement et confirmation des Montalbanais. C'était les prendre par leur côté faible. Dès ce jour le duc et la cité furent unis pour leur malheur. Le célèbre ministre Chamier, dont les habitants s'étaient affolés, au point de couronner le mulet qu'il montait, fut chargé de cimenter cette union.

Au milieu de ces funestes débats, le clergé de la ville était toujours dans les transes, malgré les assurances qu'il recevait journellement des magistrats. Il savait de quoi le peuple était capable dans des moments d'effervescence ; le souvenir du passé lui faisait craindre pour l'avenir. Aussi, quand on appelait les plus timides à la maison commune pour les tranquilliser, ils refusaient de s'y rendre, s'ils n'étaient escortés de gens bien éprouvés. Ceux qui ne voulaient pas se retirer au Claux ou à Piquecos, où leur était promis un asile de sûreté, vivaient relégués dans les rues les plus sales de la ville. Ils ne pouvaient sortir de ce véritable Gheto et paraître dans les lieux publics sans endurer quelque outrage, ou entendre retentir à leurs oreilles le mot de prison. La place des *Monges*, alors bien resserrée, était la seule promenade qu'ils osaient fréquenter par groupe. Bientôt leur position devint plus triste. Les protestants, au contraire, pressaient vivement la construction de leur temple et paraissaient partout avec arrogance et effronterie, tout en affichant des dehors de bonne entente avec les catholiques.

12. C'était l'heure où l'on allait définitivement sortir de l'indécision qui régnait dans les hautes régions politiques (octobre 1620). Louis XIII, en rupture avec sa mère, se rend dans le Béarn pour faire exécuter l'arrêt de 1617, touchant le rétablissement de la religion catholique. A cette nouvelle les

villes calvinistes s'émeuvent. Des députés de toutes les églises protestantes du Languedoc et de la Haute-Guyenne se réunissent en grande assemblée dans notre ville. En séance générale on rédige des lettres-circulaires, par lesquelles tous les protestants du royaume sont exhortés à envoyer des députés au colloque convoqué à Millau pour le mois de novembre, afin de remédier aux malheurs que venaient d'essuyer leurs frères du Béarn. Montauban passe de l'exaspération à la rage. Ses habitants se jettent avec fureur sur les maisons des ecclésiastiques, se saisissent de leurs personnes, les conduisent dans le château consulaire, où trente soldats bien déterminés les gardent à vue. « S'ils n'en crurent mourir, dit Perrin, ils en furent bien avant dans la crainte, mêmement le Père Durand, jésuite, avec son compagnon qui se trouvait dans la ville y prêchant l'Avent [1]. Leur bon prélat, tout affligé, était en peine de leur liberté dans Montech, et en méditant les moyens fut persuadé par Dandé, chantre de sa collégiale, d'en écrire à M. le cardinal de Sourdis, résidant dans Bourdeaux. Ce qu'il fit : et sa lettre fut bien venue [2]. » Instruit du danger que le clergé courait à Montauban, le cardinal-archevêque assembla à la hâte les principaux calvinistes de sa métropole, et leur enjoignit de prendre les plus promptes mesures pour détourner leurs coreligionnaires de leurs mauvais desseins, les rendant responsables sur leur tête des suites de l'affaire. Les protestants de Bordeaux écrivirent, en effet, à ceux de Montauban ; mais, avant l'arrivée de leur lettre, le conseil de ville s'était assemblé, et avait décidé que les ecclésiastiques seraient rendus à la liberté et pourraient continuer leurs fonctions. Le premier consul, Étienne Brassard, leur ouvrit les portes de la prison, les assurant qu'ils n'auraient désormais plus rien à craindre. Défense leur était

[1] Il se préparait sans doute à prêcher l'Avent, car on n'était encore qu'au mois d'octobre. Ces prédicateurs donnaient plus probablement une mission.

[2] D'autres historiens, avec Le Bret, ne mettent pas l'évêque de Murviel dans cette affaire, qui, selon eux, fut le fait du chantre et de ses confrères. (Cf. *Hist. manuscrite*, p. 481.)

faite néanmoins, sous peine de mort, de sortir de la ville sans permission[1]. Les ecclésiastiques refusèrent de quitter la prison, si on ne leur accordait toute liberté. Avec la duplicité qui les distinguait, les protestants essayèrent de leur persuader que la condition apportée était uniquement pour « assurer davantage leur conservation. » On finit par s'entendre ; les consuls promirent liberté et sûreté, ajoutant qu'on leur « garantissait (en cas d'être obligés de se retirer) la conduite de leurs personnes et de leurs meubles jusqu'aux lieux du Claux ou de Piquecos, à leur volonté. »

13. Le colloque de Millau, dont les insolentes résolutions furent cassées par le parlement, avait été suivi de l'assemblée générale de La Rochelle (25 novembre 1620), dans laquelle on divisa le royaume en huit cercles, et l'on créa au sein de l'État un pouvoir indépendant. Notre Basse-Guyenne fut donnée au duc de La Force et le Languedoc à Rohan. — Voilà la réforme que voulaient les calvinistes. — Las de faire des concessions à des rebelles[2], Louis XIII, par son édit donné à Niort le 27 mai, déclare criminelles de lèse-majesté au premier chef, et déchues de leurs privilèges les villes qui obéiraient à l'assemblée de La Rochelle, notamment Montauban et Saint-Jean-d'Angély. La résistance formelle des principaux chefs du parti calviniste et surtout du duc de Rohan, ouvrit cette guerre de religion que les protestants soutinrent seuls ; le Quercy et notre ville en particulier n'y jouèrent qu'un trop grand rôle. Pour donner du cœur aux habitants, Rohan annonça son arrivée à Montauban. A cette nouvelle les Montalbanais firent un tel désordre, que le clergé crut sage de demander aux consuls des sauf-conduits pour se rendre au Claux, ainsi qu'il leur avait été promis. Après bien des refus, ils obtinrent qu'on les transportât sur cette rive, d'où les deux chapitres allèrent à Montech recevoir

[1] *Hist. annotée de Montauban*, t. II, p. 116, 117.

[2] Par un édit du 24 avril il avait confirmé les ordonnances rendues en faveur des protestants, et assurait sa protection à tous ceux qui resteraient soumis et tranquilles.

les ordres de l'évêque. Anne de Murviel garda le collégial avec lui et envoya le cathédral à Castelsarrasin. L'un et l'autre commencèrent le service divin le 6 juin 1621, fête de la Sainte-Trinité. Bientôt on sut que, vu les menées des ministres [1] et les préparatifs de la ville, Montauban ne pouvait être réduit que par la force. Les troupes royales l'investissent le 19 août. Après un siège qui est resté le fait le plus mémorable de notre histoire, et a valu à Montauban d'être appelé « le tombeau de la noblesse française [2], » Louis XIII dut s'avouer vaincu et disparaître de devant cette place le 14 novembre [3]; il y avait perdu 16,000 hommes, tués ou morts de maladie.

[1] L'*Histoire particulière des plus mémorables choses passées au siège de Montauban* nous apprend qu'à ce moment il y avait treize ministres dans la ville, presque tous réfugiés. C'étaient Gardési, Chamier, Josion, Béraud, Bicheteau, Richaud, Cazaux, Moynier, Barbat, Belou, Cayla, Perille et Joly, auteur de ce récit, signé A. I. D. Il avait prudemment laissé en blanc son nom dans cette relation, imprimée d'abord sans nom d'auteur, en 1622, à Montauban, quoiqu'elle soit datée de Leyden, et souvent réimprimée, notamment à Genève en 1624, avec le nom de ce ministre, professeur à l'Académie de Montauban. (Cf. *Éphémérides Montalbanaises.*)

[2] L'*Histoire du siège de Montauban*, au t. III de l'*Histoire du Querci*, et la *Relation manuscrite* de Natalis, le célèbre consul. Cf. encore *Mémoires de Bassompierre; l'Estat de siège contre Montauban*, extrait des *Mémoires écrits au camp royal. Histoire particulière de Louis XIII*, mss. de la bibliothèque nationale. Item, *Mémoires de Puységur.*

[3] Un des plus singuliers épisodes de ce siège, au point de vue qui nous intéresse, est la mort du ministre Chamier, fils d'apostat. Entendons-la raconter par un historien catholique et par Mary-Lafon. « Quand la mort de Chamier fut connue, dit celui-ci, on vit le désespoir sur tous les visages et des larmes dans tous les yeux. On eût dit que Montauban était un Bochin, et que ses habitants, tous en deuil, pleuraient comme Hadad Rammon dans la vallée de Mejiddo, quand le bon roi Josiah périt. Et comme, lorsque Samuel le prophète mourut, tout Israël se rendit à Ramah et pleura sur lui, de même tout le peuple de Montauban, gentilshommes et grandes dames, bourgeois et soldats, pauvres et riches, soupirant et sanglotant, s'écriaient d'un ton lamentable : « Notre père est mort, notre père, notre père ! Le charriot d'Israël et celui qu'il portait nous sont enlevés. Hélas ! nous ne le reverrons plus. » (*Hist. d'une ville protestante*, p. 163; traduit de *Life Mons. Daniel Chamier*, p, 186.) Tandis que ses coreligionnaires, au dire de l'historien Dupleix, étaient désolés comme « s'ils avaient perdu la meilleure de leur place de sûreté, » on lui faisait d'autre part cette sorte d'épitaphe, rapportée par le *Mercure françois*, t. VIII, p. 605:

Chamier avait si fort bâti
Son gros ventre contre la mort,
Pour se rendre à elle imprenable,
Que pour avoir le compagnon
Elle a eu besoin d'un canon,
Sa faulx n'étant assez capable...

Le chanoine Perrin connaissait évidemment cette satire et l'authenticité du fait, lorsqu'il raconta l'épisode de cette façon : « Chamier se porta le 16 d'octobre sur le bastion de Palhas,

14. Ses troupes se répandirent dans les environs, faisant parfois expier chèrement aux huguenots leur résistance et les meurtres dont ils s'étaient rendus coupables. A Nègrepelisse, où les religionnaires étaient allés de maison en maison, égorger pendant la nuit les soldats du roi, en criant à chaque victime : « *Vay entendré la messo à l'infer!* Va entendre la messe à l'enfer, » les représailles furent terribles. Louis XIII, pour punir ce crime odieux, fit avancer son armée sous les ordres de Condé. « En demi-heure, le 10 juin 1622, rapporte le *Mercure de France*, tout fut exterminé dans la ville, et les rues estoient si pleines de morts et de sang, qu'on y marchoit avec peine. Ceux qui se sauvèrent dans le chasteau furent contraints le lendemain de se rendre à discrétion, et furent tous pendus; mais les femmes et les enfans n'y reçurent aucun mal. Ceste mesme matinée, comme on eut envoyé une compagnie de pionniers pour porter les morts hors de la ville, et les enterrer, l'ayant déjà fait pour 183 corps, de plus de 600, les soldats mirent le feu en divers endroicts de la ville, laquelle fut toute bruslée en huict heures. » Le 22 du même mois, Saint-Antonin devait capituler à son tour devant les troupes catholiques. « Tous les soldats protestants qui n'étaient point nés dans la ville furent désarmés, et mis dehors, un bâton blanc à la main; quinze habitants qui n'étaient point compris dans la capitulation furent arrêtés, et onze d'entr'eux livrés aux bourreaux. Parmi eux on distinguait le capitaine de la ville, nommé Valiergue, le procureur du roi et un ministre, qui avait autrefois

après avoir bien rempli sa panse, la hallebarde à la main, il fit parade de son ventre. Ce ne fut pas, dit Béraud, compagnon de ses crimes, sans sujet, puisque c'était le jour même de son repos. Il voulut, poursuit-il, mourir; de fait il mourut. Car un boulet de canon l'éventra et le mit en mille pièces. Mais fut-ce pour la cause de Dieu? Il n'avait pas Dieu même en pensée, mais bien le gibet, qu'il craignait pour ses maléfices, lui donnait de la terreur, si la ville s'était rendue, et l'obligea à s'exposer de la sorte. Partant c'est mal à propos que Beraud dit ce jour avoir été le jour de son repos, puisque le feu du canon consommant son corps, renvoya sans doute son âme dans le feu de l'enfer, pour y brûler à jamais. (*Hist. manuscrite*, p. 212.) — La mort de Chamier est portée dans les registres de l'état civil à la date du 17 octobre.

été cordelier et qui, pendant le siège, ordonnait de mettre à mort tous ceux qui paraissaient disposés à se soumettre à l'autorité royale [1]. » Ce ne fut pas seulement dans ces villes que les protestants s'étaient rendus coupables de pareils forfaits, et exposés par leurs crimes à de terribles représailles, lorsque les catholiques se trouvaient en nombre, ou quand les troupes royales pouvaient venir à leur aide. A Albias, notamment, les catholiques sont égorgés ; mais arrive Mayenne, qui fait pendre tous ces vainqueurs, et rase complètement le village. Saint-Maurice, Montbeton, Corbarieu, Reyniès, Moulis, Villebrumier, Monclar, Saint-Nauphary, Le Fau, Saint-Martial, Labastide-Saint-Pierre, Orgueil, Nohic, Montech, Piquecos, Léribosc, Loubéjac, Montech, Finhan, Escatalens, Brial, Meauzac, Septfonds, Bruniquel, Caylus virent de sanglants combats, où tour à tour catholiques et protestants triomphent et succombent, laissant toujours après eux les plus affreux désastres, vengeant sur une localité la défaite qu'ils avaient éprouvée dans une autre. Cette foule, que la victoire avait enivrée, apporta avec son butin le germe d'une épidémie, qui moissonna en quelques jours plus de 2,000 personnes.

[1] Cf. *Hist. annotée du Languedoc*, par Du Mège, t. IX, addit. et notes du liv. XLIII, p. 61, 62. — Le *Mercure* rapporte que pendant la pendaison du religieux apostat, un soldat catholique fit les vers suivants qui, avec le mauvais goût de l'époque, révèlent la déplorable haine que ces guerres fomentaient dans notre patrie :

Un moyne dès longtemps sa corde avait quittée,
Pour, dans Sainct-Anthonin, prendre le court manteau
D'un ministre eshonté : mais enfin ceste année,
Il a trouvé sa corde en la main d'un bourreau.

Ce moyne avait promis mourir avec la corde.
Or, depuis, il s'estoit de son vœu oublié :
Mais avant de mourir il fut icy lié,
Afin que sa promesse avec l'effet s'accorde.

Ministre, recevez ce cordon de bon cœur.
Le premier s'est perdu pour estre sur la hanche,
Celuy-ci, mis au col, est plus ferme et plus *seur*,
Car, de surcroist, il a pour renfort une branche.

C'était, sans doute, abuser de la victoire que d'élever des gibets dans une ville déjà foudroyée par l'artillerie; mais ces sentiments si terribles n'étaient rien auprès de ce qu'avaient fait les chefs protestants sortis de Montauban.

II.

Après bien des combats et des négociations, la paix fut enfin signée à Montpellier, le 19 octobre 1622. Elle portait entière confirmation de l'édit de Nantes, amnistie de tout le passé et réintégration des chefs calvinistes dans tous leurs biens, titres et privilèges. En vertu d'un article secret les fortifications de Montauban devaient rester intactes. Elle y fut proclamée le 9 de novembre au bruit du canon, auquel les campagnes ravagées répondirent par de longs cris d'allégresse.

15. Les ecclésiastiques de Montauban ne devaient pas profiter aussitôt des bienfaits de cette trève. Comment détruire en quelques jours les préjugés d'une population surexcitée par le prêche des ministres? comment surtout l'amener à rendre les églises et restituer les propriétés? Ils adressèrent cependant une requête au duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, pour l'exécution du nouvel édit. Marcillac, seigneur de Sauveterre, fut envoyé pour régler la situation avec le conseil de ville, et s'en entretenir à Montech avec l'évêque. Après bien des débats, il fut convenu que le clergé pourrait rentrer dans la cité. Le 15 février 1623 Anne de Murviel, suivi de son aumônier et du syndic de la collégiale, se présenta au consulat, où il demanda la restitution des maisons des ecclésiastiques et des églises Saint-Jacques et Saint-Louis, mises en état convenable pour l'exercice du culte. Les consuls répondirent qu'ils pouvaient prendre ces églises telles quelles, et qu'aux termes de l'édit ils n'avaient droit qu'à la liberté. Ne pouvant obtenir mieux, et jugeant utile de saisir cette occasion pour rétablir le service divin, quelques prêtres se dévouèrent, se contentant de l'église Saint-Louis et de quelques pauvres maisons avoisinantes, dont ils payèrent la location à gros deniers. Bientôt ils faillirent être victimes de leur dévouement. Pendant plusieurs jours ils eurent à subir les huées et les avanies du bas peuple. Ils en auraient triomphé par leur silence, si la nouvelle de l'emprisonnement du duc de Rohan à Montpellier ne fût venue surexciter les esprits. Une vraie sédition éclate dans Montauban. Les citoyens

prennent les armes, et, attroupés devant l'église Saint-Louis, ils menacent de jeter les ecclésiastiques dans le Tarn. Magistrats et consuls font de leur mieux pour disperser les attroupements et assurer aux prêtres qu'il ne leur sera fait aucun mal. Ceux-ci demandent des sauf-conduits pour sortir de la ville ; mais la population s'y oppose et les réclame comme otages de la liberté de Rohan. Le jour où le duc fut élargi, après que les élections consulaires de Montpellier eurent été faites selon les vues de Valençai, alors seulement notre clergé retrouva la liberté. Nos prêtres en profitèrent pour se retirer les uns à Montech, les autres à Catelsarrasin [1].

16. Instruits que l'intendant de Guyenne, Pierre de Séguier, allait venir dans leur ville avec Pardaillan, à l'effet d'assurer l'exécution des édits, les Montalbanais firent rouvrir la porte de Montmurat, fermée depuis longtemps, et approprièrent les églises Saint-Louis et Saint-Jacques, pour les rendre au clergé. A leur arrivée les commissaires se contentèrent d'édicter, le 22 août, une ordonnance qui rétablissait le culte catholique dans ces deux églises, et portait que les ecclésiastiques rentreraient dans la ville, où ils seraient respectés et logés en payant. L'évêque crut prudent de rester à Montech ; il retint auprès de lui la collégiale, et régla que les deux chapitres, à tour de rôle, enverraient à Montauban deux chanoines et six prébendiers pour faire le service divin dans l'église Saint-Jacques [2]. Cette ordonnance du 24 août fut mise à exécution le 1er septembre, et resta en vigueur pendant toute l'année 1624. Durant ce temps la populace ne ménagea pas ses injures aux ecclésiastiques ; et l'évêque dut porter plainte au duc d'Épernon, qui enjoignit aux consuls d'en informer. Le 30 octobre paraissait une ordon-

[1] Voir t. II, p. 205, 207, de l'*Histoire du Querci*, dont l'auteur, nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois, ne doit pas être suspect aux protestants, au moins dans les deux premiers volumes de cet ouvrage.

[2] Perrin nous dit qu'à cette date « l'église Saint-Louis n'était plus sur pied par la malice de nos insolents, p. 496. » — Nous augurons qu'elle fut détruite ou du moins mise en mauvais état dans la dernière émeute dont nous parlions au paragraphe précédent.

nance consulaire faisant défense expresse « de médire des ecclésiastiques, de leur méfaire, et de porter aucunes immondices devant les portes des églises, à peine de punition exemplaire. » Une femme, nommée Albouy, fut condamnée à 24 heures de prison pour avoir donné le nom de *Ravaillac* à deux prêtres [1]. Mais l'exaltation des meneurs, la fougue des ministres, aidés de quelques avocats, qui ne cessaient de haranguer la population, entretenaient malgré tout l'esprit de révolte. On alla même plus loin. Les moyens les plus odieux furent mis en usage pour engager les Montalbanais à reprendre les armes et prêter main-forte à La Rochelle, qui tenait le roi en échec. Tantôt un député venait annoncer à nos habitants qu'une nouvelle attaque de leurs murs se préparait ; tantôt Rohan, furieux de l'opposition des plus sensés, écrivait aux consuls qu'il allait venir « *faire pendre une douzaine de ces robes noires.* » *Nenny! Nenny!* criait la populace, quand on lui parlait de l'obéissance au roi, et son refrain était : *Bibo Rohan! Bibo Rohan!* On conçoit les alarmes et les craintes du clergé dans ces circonstances. Toutefois, au milieu de ces tumultes les Montalbanais se conduisirent avec prudence, et usèrent de modération à l'égard des ecclésiastiques. La populace ayant fait mine à un moment de se porter contre eux à quelques excès, les consuls les prirent sous leur protection, et s'engagèrent, en cas de guerre, à les faire conduire sûrement au Claux ou à Piquecos [2].

17. Bientôt le clergé fut dans la nécessité d'user de ces sauf-conduits. Le 11 mai 1625 les chanoines en exercice adressèrent une pétition au conseil, demandant l'autorisation de quitter la ville [3]. Escortés de deux capitaines [4], ils furent conduits à

[1] *Histoire du Querci*, p. 207, 208, et Le Bret, annoté, t. II, p. 245, 247.

[2] Cf. Le Bret annoté, t. II, p. 251.

[3] Archives communales, liasse 11.

[4] Quelques jours auparavant on avait cru prudent de créer neuf postes de capitaines chargés de garder la ville et les faubourgs. Cinq étaient affectés au centre, deux à Villebourbon et deux à Villenouvelle (Cf. Perrin, p. 199.)

Castelsarrasin. Leur prévôt, Nicolas d'Alems, avait été frappé d'une apoplexie foudroyante dans le mois de mars. Le prélat pourvut à cette succession par la nomination de son parent, César de Murviel. A l'exemple du clergé les principaux catholiques allèrent demander asile aux villes voisines. La misère qui avait suivi la guerre, et l'épidémie poussaient les protestants à piller les maisons de ceux qui apportaient ou avaient conservé par leurs économies quelque peu d'argent et les provisions de première nécessité. Blé, bois, vignes, tout avait disparu autour de la cité et au loin dans les environs. Pour toute habitation ils n'avaient que de « méchantes huttes à demy-brûlées, écrit un témoin oculaire, et tellement pestiférées et empunaisées, qu'on n'en pouvait presque approcher sans rendre gorge ou tomber en pamoison[1]. » Aussi les moins craintifs et ceux qui n'avaient rien à perdre, s'appropriaient denrées, bétail, tout ce qui leur était nécessaire. A la moindre plainte comme à la résistance ils répondaient par le mot d'emprisonnement, en venaient aux voies de fait, et souvent à des exécutions en règle. La nomination de Saint-André de Monbrun comme gouverneur de la ville, du Haut et Bas-Quercy, leur donna encore plus d'audace. Arrivé avec pleins pouvoirs, au nom du duc de Rohan, pour seconder les rebelles, il ordonna que « les grains des catholiques découverts dans la ville fussent saisis et mis dans l'arsenal pour le pain de munition, et les revenus des fermes ecclésiastiques mis en vente pour subvenir à leurs nécessités. » D'autre part on songea à « mettre en bon état les canons, à remettre les forts du voisinage, et à se disposer à prendre les armes[2]. »

18. On guerroyait aussi autour de Montauban. Les royalistes, conduits par Thémines, refoulaient sous nos murailles les habitants qui rayonnaient jusqu'à Saint-Porquier, Montech, Castel-

[1] Natalis, *Relation manuscrite*, f° 87.

[2] Perrin, p. 501, 502.

sarrasin et Puylaroque. Monbrun, à la tête de sa cavalerie, fut repoussé par les troupes du maréchal, « avec une telle vitesse jusque dans les portes de la ville, qu'il perdit son chapeau et un de ses pistolets. » Depuis Bressols jusqu'à Lagarde et Meauzac la campagne était entièrement ravagée par des sorties journalières, et les huguenots allaient recueillir le blé que les catholiques avaient moissonné, lorsque d'Épernon fondit sur eux et les laissa presque tous sur le terrain. De Saint-Nauphary, où il s'était établi, le duc veillait à toutes les excursions qu'on tentait sur ce point. Il sauve Le Fau et Corbarieu, puis va arrêter les garnisons de Montricoux et de Nègrepelisse, qui s'avançaient jusqu'au Ramier, pour s'emparer des provisions que les paysans portaient au marché de Montauban. Le château de Salit [1] servait de résidence à des troupes calvinistes qui, par Villemade et Gasseras, entretenaient des relations avec la ville et lui portaient secours. Montech, soit pour défendre le chapitre et l'évêque, soit pour la cause même de la religion, fournit à cette époque deux bons détachements de troupes catholiques, l'un commandé par un prêtre valeureux et de force herculéenne, nommé Hugon ; le second, par un aventurier connu sous le nom de Legris. Trop aventureux, ils subirent parfois de terribles échecs ; mais aussi ils savaient prendre d'éclatantes revanches pour décimer les troupes ennemies, et forcer bien souvent les meilleurs chefs protestants à reculer.

19. Pendant ces diverses expéditions la paix, à laquelle les députés des églises réformées du Quercy travaillaient depuis longtemps, fut signée à Paris le 5 février 1626. La nouvelle n'en fut connue à Montauban que le 23 avril [2]. Les consuls

[1] Actuellement maison de campagne du Grand-Séminaire.

[2] L'auteur de l'*Histoire véritable*, etc., remarque que quelques jours auparavant « parust au ciel un grand brandon de feu, environ les dix heures du soir, qui esclaira toute la ville. Il estoit de la grandeur d'une javelle, et quasi esfleurant le pavé courut, estant cheu près de terre, depuis la rue de la Grande Boucherie, jusqu'à l'extrémité de la place, et de là s'estant surhaussé par-dessus les maisons alla mourir dans le fossé du Moustier. L'esclat de ceste lumière estoit tel, que ceulx qui l'aperçurent disent qu'ils y voyoient aussi clair comme

s'empressèrent d'en aviser le prélat, lui donnant toute assurance pour la rentrée et la sécurité de ses ecclésiastiques. Anne de Murviel, voulant tenter une fois encore le rétablissement si laborieux de la religion, s'adressa aux plus intrépides. A peine furent-ils à leur poste, dans des conditions excessivement précaires, que, grâce aux menées de Rohan, on entendit aux quatre coins de la cité, « des mutins tambour battant, la hallebarde au poing, faire cet appel : *De la part de l'Éternel et du duc de Rohan, il est fait commandement à tous de se mettre sous les armes !* Le peuple, de soi assez porté à la débauche, leur prêtait l'oreille et faisait déjà semblant de vouloir le suivre ; mais les plus prudents l'arrêtèrent dans le châtiment qu'ils firent de ces libertins par le gibet, et dans le calme de ce désordre qu'ils donnèrent par leur mort, qui affermit encore les ecclésiastiques dans la continuation des exercices divins, considérant tout être apaisé par le moyen de cet exemple tragique [1]. » A la nouvelle de cette étrange levée de boucliers, Anne de Murviel songea à régler la situation de ses chapitres. Il accepta, après réception de la bulle pontificale, la permutation de César de Murviel avec François Prévost, prieur de Bruniquel, et résolut d'établir définitivement le chapitre collégial à Montech, pour mettre ses membres à l'abri de l'inconstance des Montalbanais. Il proposa la création d'un théologal avec office de « pasteur spirituel. » Les chanoines, réunis en assemblée générale (7 août 1626), offrirent à cette fin le premier des six canonicats à leur colla-

en plein midy. On print cela pour un présage que bientôt nous verrions esteint le flambeau de la guerre. » De tout temps ces phénomènes avaient frappé cette population, et les secrétaires du conseil communal ne manquaient jamais de les signaler, comme l'attestent les archives qui nous ont été conservées. Ainsi au *Livre des Serments* nous voyons consigné le passage d'une grande multitude de sauterelles, à l'époque la plus désastreuse de nos luttes avec les Anglais. On y lit : « L'an de nostre Senhor MCCCXCVII, lo XXVIII jour del mes de julh, sur la hora de mieg jorn, se endevenc en la ciotat de Montalba, que venc una grant multitat excessiva de sigallas, volans per l'agre, plus spessamen que la plucia quan tumba. E passero sobre la dicha ciotat, e comptumhiero a passar lespazi de doas horas, e menero grant bruch com si fos tronoyré ; e semblava plucia grossa quand tumba spessamen, e ero tam espessas que cuysec entrhumi la clardat del solelh. » (F° 146.)

[1] *Hist. manuscrite*, p. 505, 506.

tion qui viendrait à vaquer. L'évêque, voulant contribuer pour autant, céda une des six collations canoniales qui lui appartenaient. Reconnaissant ensuite l'insuffisance des revenus pour « entretenir le service divin selon son ancienne splendeur, » ils supprimèrent six prébendes cléricales, et réduisirent les vingt-trois autres à huit, pour les offices de chantres, de bedeau et de maître de cérémonies. Tout cela devait être fait « sous l'aveu et permission de Sa Sainteté, à cause des grands ravages qu'ils avaient soufferts dans leurs bénéfices par ceux de Montauban, et qu'ils croyaient encore de souffrir et avec raison [1]. »

20. L'étincelle couvait toujours sous la cendre. Dès le 15 juillet 1627, les consuls crurent prudent d'ordonner aux étrangers de « vider la ville dans trois jours, » et aux hôteliers de donner chaque soir à la maison commune les noms et prénoms de leurs hôtes. « Ce qui ne pouvait faire penser rien de bon, et donnait sujet de crainte aux ecclésiastiques, servants et pères Jésuites en mission dans Montauban depuis la fin du mois de novembre dernier [2]. » Rohan poussait vivement les Montalbanais à embrasser le parti du roi d'Angleterre, que les protestants de France avait attiré jusque dans l'île de Ré. Louis XIII répond à cette provocation par le siège de La Rochelle, bout-de-feu du protestantisme et de la révolution. Nos ministres ordonnent des prières pour le triomphe des Rochelais. Sans consulter le consulat, Rohan retire notre gouverneur, qui lui paraît trop négligent, et le remplace par le fougueux Saint-Michel, auquel il enjoint de s'appuyer sur le ministre Béraud, qu'on vit paraître dans les sorties à la tête des fourrageurs, des allumettes au chapeau et excitant les soldats au meurtre, en disant qu'il avait reçu une mission de sang et de feu [3]. Le triomphe était sûr ; le jour même où Saint-Michel fut

[1] Cf. Perrin, p. 507.
[2] Perrin, p. 507, 508.
[3] L'*Estat de Montauban*, par Pierre Berauld, 1628, in-8°, p. 85.

installé au temple on proclama l'union de la ville avec La Rochelle ; un conseil de guerre y fut établi ; on se mit en état de soutenir un siège, de recommencer les excursions et de faire main-basse sur tous les environs. A cette nouvelle le roi fait signifier au duc d'Épernon « d'aller faire le dégast[1] » autour de cette ville. Les ecclésiastiques en sortent ; par ordonnance royale le siège du sénéchal qu'on avait reporté naguère de Moissac, est porté à Caylus, et les allocations accordées pour l'entretien des ministres et de l'Académie sont supprimées. Bientôt le tocsin annonça l'approche des troupes royales.

21. Pour les arrêter, le gouverneur calviniste s'abat sur Lavilledieu, Escatalens, Saint-Porquier ; force le château du Claux ; livre aux flammes Saint-Maurice, Orgueil, Nohic, le Terme et toute cette contrée jusqu'à Fronton. Il jette des troupes du côté de Montricoux et Bruniquel, et s'assure de la basse-plaine de Montauban jusqu'à Reyniès et Villebrumier, par l'occupation du fort de Corbarieu. Entre temps le bruit court dans la ville qu'un lieutenant de Saint-Michel a été soudoyé par un ecclésiastique. Une lutte terrible, qui menace de mettre tout à feu et à sang, s'engage dans les murs. La plus rude mêlée se passe au pied de l'église Saint-Jacques ; mais le gouverneur intervient au plus chaud de l'émeute, et décrète l'exécution des plus coupables. Inquiet d'être ainsi interrompu dans la disposition de son plan de campagne, il se jette sur la Mothe-d'Ardus. « C'estoit le repaire de picoreurs que nos paysans avoyent chaque jour sur les bras ; de difficile accès, puisqu'au delà de l'Avèron, puisque sur une montagne, puisqu'épaulé de divers forts, à droite de Monmilan et de Mirabel, à gauche de Loubejac et de Piquecos, au dessoubs du fort de Jean, au-dessus de Léribosc, qui à une mousquetade, qui à un quart de lieue[2]. » La place elle-même ne pouvait résister longtemps. Elle n'était dé-

[1] D'une lettre d'Épernon aux consuls, datée d'Agen, 3 juin 1628. Elle est rapportée par le chanoine Perrin, p. 219.

[2] L'*Estat de Montauban*, p. 101.

fendue que par un donjon sans flancs, entouré d'un fossé sec, et d'une contrescarpe sans abri. Huit cents huguenots l'attaquent; les boulets en ont bientôt percé et ébranlé les faibles murailles, qui ne renfermaient que vingt-cinq combattants. Le reste des assiégés étaient des femmes, des enfants, des vieillards. Malgré leur courage, il leur fallut se rendre à la merci du vainqueur. Les hommes armés furent de suite passés au fil de l'épée; les femmes et les filles violées, et treize vieillards pendus avec le curé, qui « estant tombé, une demi-heure après, de l'arbre où on l'avait attaché, se sauva à la faveur de la nuict [1]. »

22. Six jours après (17 août), dit le chroniqueur, « les ennemis travaillent pour redresser la Mothe-d'Ardus, ceste sentinelle qui descouvre toute la plaine jusque dans nos bastions. L'alarme sonne, nous partons à jeun. Et si on a la patience d'y passer toute la journée, nonobstant l'ardente chaleur de la canicule. On sape, on ruine ce qui restoit de l'édifice, on s'espand jusques à Mirabel, Monmilan, Aussac, Léribosc, Loubejac; on brusle en ceste grande estendeü des maisons par centaines, on dégaste vignes et vergers [2]. » C'étaient les mêmes ravages vers Piquecos, Falguières, La Française, Caussade, Bonrepos, Varennes, Puylauron et Villemur. Saint-Michel, après avoir rendu le calme à la ville, se dirige sur Canals pour harceler ceux de Grisolles et Verdun. Soupçonnant que les catholiques de Montbartier, Montbéqui, Finhan et Montech, formant une armée de 1,200 hommes environ, s'avançaient pour lui barrer le passage et faire résistance, il simule une fuite, et à leur insu va surprendre Lapeyrière. Le massacre qui eut lieu dans cette localité « le 14 septembre, jour et fête de la Sainte-Croix, duquel toutes les communautés voisines se ressentirent, si grand il fut, qu'on n'en peut parler qu'avec larmes, dit Perrin. Car, outre les cris épouvantables qu'on y entendait des femmes

[1] Cf. Du Mège, notes à l'*Hist. de Languedoc*, t. IX, addit. du liv. XLIII, p. 61, 62; Le Bret annoté, t. II, p. 294.

[2] L'*Estat de Montauban*, p. 105.

pleurant qui leurs enfants, qui leurs maris, qui leurs proches parents, on vit quantité de charriots, tous chargés de corps morts et très ensanglantés et tous nuds, par la rage des ennemis, qui ayant attiré le peuple ramassé, le chargèrent avec telle fureur, qu'ils le mirent en déroute et tout épars çà et là parmi les champs, en firent une très cruelle tuerie, et si bien que les chants qu'on entendait de joye de la défaite de l'ennemi dans Grisolles, Finan, Verdun, Montech et autres lieux, furent convertis en chants de tristesse par la perte de leur peuple. De quoi, ajoute le narrateur, je fus témoin dans Montech, m'y trouvant dans l'exercice des divins offices ; car lui seul y fit perte de trente-quatre personnes, et j'y eus un mien frère de surcroît, qui fit le trente-cinquième ; parmi lesquels deux chanoines du chapitre collégial y restèrent morts [1]. D'où prit occasion Me Barthelemy Melet, chanoine sepmanier, et l'ancien parmi ses collègues, de jeter les yeux sur le sieur Pierre de Bonnefous, homme de grande doctrine et de grand mérite, archiprêtre de Beaumont et vicaire-général de notre prélat, pour le rendre, par sa nomination, chanoine théologal du chapitre et le premier, en suivant la résolution cy-devant mentionnée [2] sur l'établissement d'un théologal [3]. » Bérauld, tout couvert du sang des catholiques, entonna le cantique d'actions de grâce sur le champ de bataille.

23. De Lapeyrière, le gouverneur montalbanais marche sur Lavilledieu. Plutôt que de se rendre, les catholiques jurent de mourir à l'ombre de leur château et de leur église. Le combat s'engage dans la nuit du 21 au 22 septembre ; cinq jours après il ne restait plus trace de ce bourg considérable, qui n'a jamais pu se relever de ce désastre. Le château fut livré au pillage

[1] Selon Le Bret, historien aussi contemporain, ces chanoines se nommaient Mazade et Ruelle. Il ajoute qu'avec eux périrent deux prébendés de ce même chapitre. (Edit. de 1668, p. 343.)

[2] Ci-avant, § 19.

[3] *Hist. manuscrite*, p. 527, 528.

et brûlé ; le même sort était réservé à l'église, célèbre sanctuaire des Templiers, dont le clocher « aussi eslevé, commandoit tout-à-faict cest endroict [1], » et où était le tombeau de Baudouin, frère du comte de Toulouse, Raymond VI [2]. Cette victoire enivra les Montalbanais. Les ministres profitaient de ce moment d'exaltation pour prescrire des prières en faveur des Anglais, accourus au secours de La Rochelle ; mais le ciel ne les exauça pas. Le 4 novembre ils apprirent que cette ville s'était rendue au roi après un siège d'un an et demi. La ruine du parti calviniste n'était pas éloignée. Les ministres ne prêchèrent qu'avec plus d'ardeur le serment d'union pour leur cause : ils allaient de porte en porte solliciter les habitants à le prêter ; et le 18 du même mois la cérémonie se fit en assemblée générale. Malgré la décision de Saint-Michel, qui était de résister à outrance, la peste qui désolait le Quercy, et l'effroi que causa l'arrivée de Condé à Villemur, portèrent Montauban à proposer des bases de pacification. Louis XIII exige la démolition des murailles. La fierté montalbanaise se réveille et entraîne des lenteurs et des contestations ; mais la fermeté du roi et de Richelieu finirent par en triompher. L'article souscrit, le ministre-cardinal signa la paix à Alais, le 27 du mois de juin 1629. Quelques jours après le roi donnait à Nîmes le fameux édit, dont les vingt-deux articles statuaient : le rétablissement de l'édit de Nantes, la reddition des temples, la restitution de tous les biens ecclésiastiques, meubles et immeubles. Ordre était donné à Richelieu de rester dans le Languedoc pour surveiller l'exécution du traité.

24. Richelieu n'ignorait pas l'irritation de notre ville, obligée à raser ses fortifications. Guron, envoyé pour sonder le terrain, trouva chez les Montalbanais de telles prétentions, qu'il partit

[1] L'*Estat de Montauban*, p. 143.

[2] Un heureux hasard nous a fait retrouver la pierre sépulcrale de ce prince, deux cent quatorze ans après la destruction de ce monastère, dit M. Du Mège, dans la note 16 des *additions*, au liv. XLIII, t. IX de l'*Hist. du Languedoc*. Nous regrettons qu'il n'indique pas où elle est déposée aujourd'hui.

du Claux avec l'idée arrêtée de faire avancer les troupes de Villemur. Cependant, sur le conseil des plus sages, il fut décidé qu'ils enverraient une députation au cardinal, alors à Pézenas, pour protester de leur obéissance et fidélité au roi et aux traités, et sauver, s'il était possible, sinon les murailles, du moins les bastions de Villenouvelle et de Villebourbon. Instances vaines. Les consuls délégués, tremblant de rapporter la réponse négative au conseil de ville, prient Richelieu de leur adjoindre Guron pour exposer la situation. Le cardinal y consent, mais à la condition que son messager n'entrera pas dans la ville. Il s'arrêta au château de Reyniès, où s'entamèrent les négociations de paix. Pour les appuyer, les troupes reçurent ordre de se mettre en marche. Richelieu n'ignorait pas que s'il fallait compter sur la parole des députés à Pézenas, il ne manquait pas cependant de rebelles dans cette cité, qui lui donnait à elle seule plus d'embarras et de préoccupations que tout le Languedoc et la Guyenne. Tandis, en effet, qu'il traitait des premières conditions avec les envoyés, les consuls, bravant la colère du ministre, au lieu de rendre aux ecclésiastiques les dîmes dont Saint-Michel n'avait pas eu le temps de se saisir, les revendaient et en employaient le revenu. Heureusement pour la ville ces actes passèrent inaperçus. Mais en même temps les Montalbanais apprennent que l'avant-garde, conduite par Bassompierre, est à Fronton. Après bien des contestations sur le parti à prendre, il fut résolu à l'unanimité de faire surseoir. Le conseil députe 40 de ses notables au cardinal qui était arrivé à Alby. Ils le prièrent d'être leur médiateur auprès du roi, de venir prendre possession lui-même de la ville, et l'assurèrent qu'ils se seraient portés aux dernières extrémités s'ils n'avaient pas eu en lui une confiance qu'ils n'auraient pas accordée à un autre, faisant allusion au prince de Condé. Touché de cette déclaration, Richelieu leur assura sa protection, promit de se rendre à Montauban, et autorisa Guron à prendre les mesures nécessaires pour traiter.

II.

25. Les clefs de la ville sont enfin remises à l'ambassadeur, qui garda le titre de gouverneur jusqu'au 18 août, jour auquel le maréchal de Bassompierre prit possession militairement, à la tête de 26 compagnies et de 300 chevaux. Le lendemain arrivaient le maréchal de Marcillac, le secrétaire d'État La Vrillère, l'évêque Anne de Murviel et Bertier de Montrabe, premier président du parlement de Toulouse. Ils annoncèrent l'entrée du cardinal pour le 20. Tandis qu'on croyait le recevoir du côté de Villemur, où, dès le 17, une partie du clergé et les notables du pays s'étaient dirigés, on sut qu'il avait pris la route de Villaudric. Guron, suivi de tout le conseil de ville, fut l'attendre à une lieue de Montauban. Là Noailhan, premier consul, lui présenta les clefs de la ville et le harangua, louant sa libéralité, le suppliant de prendre la cité tout entière sous sa puissante protection et l'assurant de leur fidélité au roi [1]. Arrivé à la porte de Villebourbon le cardinal écouta le discours du lieutenant criminel Leclerc, lui parlant au nom du sénéchal, dans un langage aussi emphatique qu'incorrect [2]. La réponse du

[1] Le texte de cette harangue est reproduit dans le *Mercure historique français*, t. XV, p. 557. — Dom Vaissette nous dit que tous les orateurs « haranguèrent en latin, et que le cardinal leur répondit dans la même langue. » (T. IX, p. 395.) Ceux du parlement de Toulouse usèrent seuls de ce langage.

[2] « Monseigneur. Nous ne nous présentons pas ici devant Votre Grandeur en la façon que les anciens nous ont dépeint la Justice, sans yeux et sans mains : car, au contraire, nous voudrions avoir de l'un autant qu'on feint qu'avoit Argus, et de l'autre autant que Riaric, afin que nous puissions mieux voir et contempler les rayons de cette face qui a influé tant d'heureux succès à la France, et pouvoir chacun avec cent bras ceindre ce front glorieux des couronnes qu'elle a méritées. Toutes les victoires s'acquièrent par le sang et par la force, qui ne domptent pas les courages mais les corps seulement. Celle que Votre Grandeur acquiert présentement est sur nos cœurs et sur les affections de cette ville, laquelle ramollisant sa dureté passée, est plus réduite en un instant à l'obéissance de son Roy, sous vos heureux auspices, que toutes les flammes qu'elle a éprouvées, les ruines et les désolations n'eussent été capables de la contraindre en un long temps. Pour ce que nous disons nous n'avons point de meilleure preuve à le persuader, que l'allégresse publique que Votre Grandeur void dans les visages de tant de milliers d'hommes qui remplissent les chemins, leurs murailles et tous les endroits par où Elle passera, où si Elle void quelques larmes tomber des yeux, ce ne sont pas de celles que le sang et l'infortune pouvoient produire, mais de celles qui s'engendrent de la tendresse et la joye des biens présents et de l'oubli de leur longue misère. Nous supplions très-humblement Votre Grandeur de reconforter leurs corps brisés par les orages des guerres, et comme par un naufrage jettés en divers écueils et en diverses terres, qu'il luy plaise les prendre en sa protection, et leur être toujours

cardinal « fut comme la première courtoise et civile, avec cette grâce naturelle qui remplit ces gens d'admiration et de contentement. » Puis, suivi du nonce, des princes et des principaux ministres d'État, Richelieu traversa le pont. Parvenu aux ruines du château Renaud, il descendit de litière et monta à cheval. Les consuls eurent hâte de se présenter avec le dais traditionnel; mais le cardinal le refusa. Il ajouta « qu'il voulait aller droict à l'église et qu'ils allassent l'attendre en son logis, puisqu'ils n'étoient pas des cérémonies que l'on avoit accoustumé de pratiquer parmi les catholiques en semblables occasions. » Mais eux répondirent « que rien ne les empescheroit d'aller partout où il iroit. » Ensemble ils prirent donc le chemin de l'église Saint-Jacques, où ils n'arrivèrent que difficilement, à travers la masse compacte des spectateurs qui faisaient retentir les airs des cris de *Vive le Roi! Vive M. le Cardinal!* acclamations que renvoyaient les spectateurs du haut des fenêtres et de sur les toits des maisons, où on avait dû monter pour jouir du spectacle. A la porte de l'église quatre chanoines des chapitres, revêtus du pluvial, lui présentèrent le poële. Anne de Murviel, en habits pontificaux, assisté des archevêques de Bordeaux et de Toulouse, et des évêques d'Alby, Rieux, Valence, Cahors, Mende, Lavaur et Pamiers, ainsi que de son clergé, le harangua, les larmes aux yeux, disant comme le saint vieillard Siméon, qu'il avait assez vécu puisqu'il voyait le salut de la ville et de son Église. Au chant du *Benedictus* le cardinal fut conduit à travers ce temple, dont il ne restait que le clocher et les murailles. Il pria quelques instants en face d'un autel improvisé au milieu de terrassements qui encombraient

favorable; et nous serons obligés à prier Dieu qu'il prolonge vos jours et vous comble de succès et félicités que vos grands services rendus au Roy et à l'État ont mérités. » — Publié pour la première fois, d'après les *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, t. I, f° 11, 12, du fascicule ayant trait aux *Entrées des rois, princes*, etc. Nous remarquerons que le copiste, illisible en bien des points, fait subir à ces extraits des altérations grammaticales, que nous maintenons chaque fois qu'elles n'empêchent pas le lecteur de suivre l'idée et le sens.

l'enceinte jusqu'à la moitié de sa hauteur. D'une voix profondément émue il entonna le *Te Deum*, que le clergé et le peuple poursuivirent avec âme; puis on le conduisit, en suivant le parcours des entrées princières, à la maison de Dariat. Sa suite fut reçue par les notables de la ville, et dans les maisons que les ecclésiastiques avaient fait mettre à sa disposition.

26. On passa la journée aux réceptions officielles, qui commencèrent par les prélats et le clergé. La douleur que le cardinal-ministre avait éprouvée à la vue des ruines de Saint-Jacques fut le sujet de sa conversation: « Il leur proposa de remettre cette église en état; tous, dit Perrin, applaudirent à ce bon dessein. » Puis se présentèrent successivement les différents corps de la ville. Le ministre Ollier, désigné pour porter la parole, lui dit: « Monseigneur, voicy le corps des pasteurs et consistoire de ceste ville, qui viennent se prosterner à vos pieds, pour implorer ceste bonté que nous voyons paroistre sur vostre front, et nous prendre soubs vostre protection, et faire que nous puissions jouir, comme les autres peuples, des grâces que la miséricorde du Roy faict espérer à tous ses subjects. Nous sçavons qu'à considérer les choses en gros, nous serions quazi indignes de grâce, pour nous estre trouvés si malheureux d'avoir esté impuissans, dans le temps passé, à retenir la fureur de ceux qui nous ont tous emportés, comme des torrens, dans les abymes d'où nulle autre personne que vous, Monseigneur, n'estoit capable de nous tirer, et ce que nous n'avons pas pu. Car Dieu, scrutateur des cœurs, nous est témoin de ce que nous avons souffert, quand nous l'avons voulu empescher. Nulle autre personne que la vostre, Monseigneur, ne la pouvoit réparer. Car le plus grand de nos maux, qui estoit la défiance, ne se pouvoit guérir que par son contraire, la confiance; et c'est encore la réputation de foy incorruptible, dont votre Grandeur a faict toujours profession, qui a, en un instant, opéré ce qu'à la longue les années eussent pu faire, mais avec beaucoup de sang et de malheurs. C'est un grand fruit de ceste admirable

vertu que vostre Grandeur recueille présentement; et luy doit estre un grand contentement, et sa mémoire en sera honorée à jamais, d'avoir par elle seule terminé ce que plusieurs guerres n'avaient jamais pu finir. Qu'il luy plaise, dans ceste grande félicité, daigner abaisser ses yeux sur nous, et nous procurer du Roy la continuation de ses faveurs et grâces, afin qu'il ne nous considère pas comme personnes qui enseignent une doctrine contraire à la sienne, mais comme créatures de Dieu, soumises à une entière obéyssance, aux protestations de ne prescher jamais aucune chose qui y puisse contrevenir, et de répandre éternellement les vœux pour Sa Majesté et pour vostre Grandeur, afin que vos jours soient prolongés et vostre gloire immortalisée à jamais [1]. »

Le cardinal répondit : « Que ce n'étoit point la coutume en France de les recevoir comme corps d'église, en nul endroit et en quelques occasions que ce fût ; mais qu'il les recevoit comme gens faisant profession des lettres ; que, comme tels, ils lui seroient toujours fort agréables, et qu'il auroit du plaisir à leur témoigner que leur condition ne l'empêcheroit jamais de leur rendre toutes sortes de bons offices, ne faisant point de différence des sujets du Roy que par la fidélité, laquelle se trouvant dorénavant commune aux uns et aux autres, il les assisteroit tous également et avec même affection. Que le Roy désiroit, pour comble de bonheur, voir tous ses sujets unis en une même croyance : qu'il y voudroit contribuer par ses soins, par son travail, par sa propre vie, et qu'en attendant qu'il plût à Dieu que cela fût, il les assuroit de sa bonne volonté, et les prioit d'en faire état. » Après cela, dit le compilateur, « il les entretint familièrement ; en sorte que ces gens s'en retournèrent si satisfaits, que chascun ne s'entretenoit d'autre chose, et que leurs discours n'estoient que des louanges continuelles du grand personnage, qu'ils trouvoient surmonter de beaucoup sa renommée [2]. »

[1] *Matériaux*, t. I, p. 13.
[2] Id., *ibid.*

27. Tandis que Richelieu vaquait à ces réceptions, notre évêque s'entretenait avec le Nonce sur la situation du diocèse et de sa ville épiscopale. Celui-ci s'étant informé des revenus des chapitres, « lui en persuada l'union, et lui offrit ses assistances à Rome pour la faire. Le bon prélat l'en remercia, et, pour en savoir les moyens, il proposa l'affaire le soir même, dans le logis de l'archevêque de Toulouse, aux évêques de Valence et de Pamiers; lesquels assis autour d'une table pour en parler, se trouvèrent surpris de l'attaque que leur fit le père Joseph, capucin fort considéré du cardinal, et se trouvant dans la salle de leur assemblée. Il les approcha et osa quasi les blâmer de vouloir connaître de cette proposition, leur disant que leur pouvoir ne s'étendait pas jusque-là. Mais le bon vieillard M. de Sponde, évêque de Pamiers, lui répartist pour tous, qu'il ferait mieux d'être dans sa petite cellule et d'y feuilleter son bréviaire, que de vouloir enseigner les prélats de qui il devait apprendre. Ce repart le mortifia si fort, qu'il se retira. C'est ce que je vis et ouïs, dit Perrin, qui rapporte ce singulier épisode; néanmoins, pour la conclusion de l'affaire je ne la sus pas, la nuit m'ayant obligé de me retirer [1]. » En même temps, par ordre du cardinal, l'archevêque de Bordeaux s'informa des réparations à faire à l'église de Saint-Jacques, et en traita avec des architectes pour 10,000 livres. Le premier président promit d'en donner 8,000 pour Sa Majesté; l'évêque de Montauban et ses chapitres devaient parfaire la somme.

28. Le lendemain 21, Richelieu vint célébrer pontificalement la messe dans cette église, où des draps et des toiles servaient à recouvrir les murs et à remplacer la voûte mise à bas par les protestants. Il fut assisté des deux archevêques et des huit prélats qui lui formaient cortège, et usa de la chapelle que l'archevêque de Bordeaux avait apportée, en prévision du manque d'ornements et vases sacrés convenables pour son Émi-

[1] *Hist. manuscrite*, p. 524.

nence. Le duc de Montmorency et le maréchal de Bassompierre y assistèrent avec l'élite de la noblesse du pays. L'enceinte se trouva trop petite pour contenir la population de la ville accrue des habitants des campagnes et villes voisines. En même temps, dit un auteur inconnu, huit Frères Prêcheurs, venus de Toulouse, offrirent le saint-sacrifice dans leur ancienne sacristie, qui avait été conservée pour le service du fort [1]. Son action de grâces faite, le cardinal tint sur les fonts baptismaux, avec Mme de Roquelaure, un enfant du sieur de Faudoas, auquel l'archevêque de Toulouse administra le sacrement de baptême. Il se porta de suite aux fortifications pour assister aux travaux de démolition. Les ouvriers, que M. Mary-Lafon dit « *catholiques* et couronnés de lauriers en signe de triomphe, » y travaillaient sous la direction du président à mortier Calvières, et de Biscarras, lieutenant du roi. Durant ce temps Richelieu exhortait la population à reconnaître la clémence de Louis XIII, à vivre en bonne harmonie sous son obéissance, et distribuait de larges aumônes aux nécessiteux. Il approuva presque entièrement tout ce que les consuls lui avaient demandé dans une longue requête, où étaient stipulés, en première ligne, le maintien de l'édit de Nantes, la décharge de toutes les dettes, l'abolition du passé, la non-imputation des meurtres, et la remise des dommages occasionnés par la démolition des églises, évêché, maisons des ecclésiastiques et autres. Le 23, le cardinal-ministre, averti par Bassompierre que l'œuvre de démolition s'opérait sans trouble et qu'il répondait de l'ordre, du rétablissement des ecclésiastiques dans la ville et de la restitution de leurs biens, partit avec sa suite et alla coucher à Fronton. Au bout de quelques jours le maréchal se retirait avec ses compagnies, laissant les bastions au niveau du sol. Les guerres de religion étaient terminées, mais non les querelles intestines. « Les huguenots avaient perdu leur droit de réunions annuelles et leurs

[1] *Matériaux*, t. II, f° 393.

places de sûreté, privilèges dont ils n'avaient usé qu'au détriment de la France. Retombant dans la loi commune, ils conservèrent la liberté de conscience, mais cessèrent d'être un parti politique. Du reste, leur conduite avait été si anti-nationale, et Richelieu était si peu suspect de mêler la piété aux affaires, qu'ils ne purent accuser le catholicisme de leur chute, ni se consoler par la gloire que la persécution donne quelquefois aux plus mauvaises causes [1]. »

29. Ce dénouement inspire d'autres réflexions à notre poète-historien. « Ainsi, écrit-il, tomba la cité valeureuse, que les ministres nommaient avec raison : *Le bouclier de Juda* et *le rempart d'Israël.* Le noble esprit d'indépendance et de progrès de la Réformation resta enseveli sous les ruines de ses murailles. Heureusement, la matière seule est mortelle, et l'*idée* ressuscitera : mais pendant cent cinquante-neuf ans nous l'entendrons se lamenter et gémir, comme Mélusine sous les débris des tours de Lusignan [2]. » — Les gémissements et les lamentations de la Réforme n'ont jamais opéré la résurrection de cette *idée.* Libre à cet auteur de considérer notre ville comme protestante. Le protestantisme qui y domina durant soixante-dix ans, avec les armes que nous savons, ne sera jamais dans la vie religieuse et politique de ce pays qu'un épisode affligeant, à quelque point de vue qu'on le considère. Après les « cent cinquante-neuf ans » dont parle M. Mary-Lafon, nous trouverons cette ville ce qu'elle fut toujours, ce qu'elle est aujourd'hui, attachée au drapeau de l'ordre et à la vraie religion du Christ.

Mais cette Réformation qu'on se plaît à nous représenter sous les traits de Mélusine, au lendemain de la paix et après la disparition de Richelieu et des troupes royales, pensait plus qu'à « se lamenter et à gémir. » Une peste terrible éclata dans nos murs sur la fin de septembre 1629, et dans l'espace de

[1] Keller, *Histoire de France*, t. II. p. 155.
[2] Mary-Lafon, op. cit., p. 197.

six mois emporta plus de 5,500 personnes. Les huit Dominicains qui avaient repris le culte sur les débris de leur ancien couvent, ne trouvant pas où se loger, retournèrent à leur maison de Toulouse. « A peine furent-ils partis, que les prétendus réformés détruisirent leur sacristie et la moitié de l'église qui étoit encore sur pied, parce qu'elle servoit de défense à la ville. On fit cette dernière démolition sous prétexte de l'ordonnance de M. le cardinal, qui portoit la démolition des fortifications que les religionnaires avaient construites [1]. » La plupart des catholiques et les ecclésiastiques, à l'exception de ceux qui étaient nécessaires pour la célébration des offices et le soin des malades, attendaient que le fléau disparût pour entrer dans la ville. Aussi infidèles à leur parole pour le respect des édits, que peu reconnaissants des bienfaits du roi et du parlement, qui leur avait octroyé de grosses sommes pour les aider à payer leurs dettes, les protestants se considéraient toujours comme les vrais maîtres des biens ecclésiastiques qu'ils détenaient ; ce qui ne fit que retarder encore davantage la rentrée du clergé et des bons catholiques.

30. Les Capucins furent les premiers à reparaître, dès que le mal eut cessé. Ils y étaient venus l'année précédente pour prêcher une mission, et avaient été forcés de l'abandonner par suite de la contagion [2]. Durant ce temps le supérieur de la province, « ne voyant pas encore jour pour envoyer des religieux à Montauban, établit cependant administrateurs du peu de bien de l'ancien couvent qui pouvoit avoir échappé aux malheurs des temps, le R. P. Soulié et le dévôt frère Dominique Du Fau ; tous deux fort intelligents dans les affaires, et d'une probité reconnue, jointe à un grand zèle pour le bien temporel de l'ordre, qui est très-nécessaire pour y conserver la régularité

[1] *Matériaux*, t. II, f° 393.

[2] Au *Livre des Comptes* on trouve ce détail : « A maître Tombelle, cordonnier de Montauban, avoir baillé 20 livres 5 sous pour la dépense que 7 ou 8 Pères Capuchins firent dans Montauban lors de l'entrée de Mgr le cardinal de Richelieu. » (Arch. départ., G. 121.)

et l'étude. Ces religieux firent des recherches des titres ou mémoires, mais ne trouvèrent que peu de fondations obituaires de petite conséquence, et ils obligèrent par la voye de justice les possesseurs des fonds à les reconnoistre [1]. » De son côté, pour encourager leur zèle, le roi leur avait cédé un vaste terrain à l'extrémité du faubourg Montmurat, sur l'emplacement actuel du Grand-Séminaire, où, dès le 4 juin, ils bâtirent leur couvent, au moyen d'une somme de 6,000 livres que leur donna le duc d'Épernon et des aumônes qu'ils recueillirent de la charité publique. Tandis qu'on bâtissait le nouveau monastère, « la Providence inspira à M. Vaquié, curé de Lavaurette, diocèze de Cahors [2], de donner, pour le rétablissement de ceste maison religieuse, la plus grande partie de ses biens qu'il avoit ménagés pendant vingt-deux ans qu'il avoit joui son bénéfice. La donation de ce nouveau religieux [3] ayant été acceptée, on l'envoya à Montauban, accompagné du R. P. Daidon, en qualité de prieur, religieux exemplaire et habile mathématicien, et le frère Louis Éperon, convers, pour y faire les fonctions de syndic [4]. »

[1] *Matériaux*,, t. II, p. 396.

[2] Présentement au canton de Caussade.

[3] « Ce curé, dit le même compilateur, avait été autrefois frère convers dans cet ordre, et en avait quitté l'habit, après avoir fait déclarer sa profession nulle, par un bref du pape; mais enfin il voulut faire de nouveau profession de la règle de cet ordre, ce qui lui fut accordé. »

[4] *Matériaux*, t. II, f° 396.—La chapelle de ce couvent, dédiée à la Sainte-Vierge fut terminée en 1633. Mgr de Murviel en posa la première pierre, comme il conste par l'inscription suivante, que nous avons relevée sur la pierre même conservée au Grand-Séminaire :

·MVS ·NVS ·VS
REVERENDI · DOMI · DOMIN.

ANNAS · A · MVROVETERI·

·PVS NIS.
EPISCO · MONTALBA · HVNC

PRIMARIVM LAPIDEM POSUIT

TVM S Æ
IN · FVNDAMEN · HVI · BASILI ·

EM
IN · HONOR · DEI · OPT · MAX · SVB

NOMINE · BEATISSIMÆ ·

MARIÆ · VIR · DEI = PARAE.

31. Avec les enfants de saint François étaient accourus les fils de saint Vincent-de-Paul. Nous ne dirons pas ici le triste état du clergé et de la société au commencement du XVII[e] siècle [1]. Les Lazaristes arrivaient à leur heure ; ils allaient porter le remède là où le mal était plus grave, dans « le petit peuple, » chez lequel le calvinisme avait fait plus de ruines. « M. Vincent, écrit Abelly, envoya deux de ses prêtres au diocèse de Montauban, environ l'an 1630, pour fortifier les catholiques en la pureté de la foi, à cause que vivant parmi les hérétiques, ils étaient dans un continuel péril de se souiller de leurs erreurs, et au bout d'un travail continuel il les rappela ; mais quoiqu'ils eussent été principalement envoyés là pour le secours des catholiques, Dieu leur fit néanmoins la grâce, pendant le séjour qu'ils y firent, de convertir quatre-vingts hérétiques. Et quelques années après, feu de M. de Murviel écrivait à M. Vincent sur le sujet de plusieurs sorciers qui se rencontraient dans son diocèse, et de la peine qu'il avait de le purger de cette vermine ; il conclut sa lettre par ces paroles : « Les prêtres de la Mission sont grandement nécessaires dans ce diocèse ; car dans les lieux où ils ont cy-devant travaillé, il s'est trouvé aucun sorcier ni sorcière. Voilà le profit que le catéchisme et les confessions générales font partout, qui est de mettre les peuples en si bon état que les diables ne puissent les abuser par des sortilèges, comme ils font à l'égard de ceux qui croupissent dans l'ignorance et dans le péché [2]. » Pour arriver à cette fin, le zélé prélat appela en même temps les disciples de saint Ignace, dont un premier passage, en 1626, avait été si fructueux [3], que les calvi-

[1] Cf. *Vies de Saint Vincent-de-Paul*, par Abelly et Maynard ; *Vie de M. Olier*, par Faillon ; *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, par l'abbé Houssay ; *Histoire de sainte Chantal*, par l'abbé Bougaud.

[2] *Vie de Saint Vincent-de-Paul*, par Louis Abelly, évêque de Rodez, l. II, § VIII. — Nous aurons occasion de parler des Lazaristes, et de compléter ce qui concerne cette congrégation, quand nous traiterons de la fondation de notre Grand-Séminaire, sous l'épiscopat de Mgr Bertier, ci-après.

[3] Les PP. Jésuites s'établirent définitivement le 26 décembre 1633. Seuls chargés du Collège, ils transportèrent leur établissement dans la rue des Soubirous, qui est devenu

nistes ne trouvèrent rien de mieux que de les chasser en 1628, avec tous les catholiques.

32. Le mécontentement des Montalbanais allait croissant avec la rentrée des ordres religieux et des ecclésiastiques. Un jour c'étaient les Récollets qui, en vertu d'un don fait par Sa Majesté dans le mois de février précédent, prenaient possession de l'emplacement du couvent des Cordeliers [1]; un autre jour le vénérable évêque, Anne de Murviel, à la tête de son clergé, reprenait les fonctions du culte dans l'église Saint-Jacques (4 juillet). A quelques mois de distance arrivaient les filles de sainte Claire, les Augustins, les Cordeliers, les Jacobins, les Carmes et les Carmélites [2]. D'un autre côté, le cardinal de Richelieu s'efforçait d'y attirer des familles catholiques, en organisant diverses administrations, telles que la sénéchaussée qui y reprit ses fonctions; le présidial qui y fut créé en 1632, malgré l'opposition de celui de Cahors; l'élection de Moissac y fut transportée l'année suivante. Le gouverneur de Guyenne, d'Épernon, auquel l'évêque et les catholiques avaient fait une brillante réception, avait cru, dans l'intérêt de l'ordre, devoir arrêter le pasteur Bastide, pour prêche séditieux dans les temples de la ville. Livré au parlement de Toulouse, celui-ci fut envoyé sur l'échafaud par suite de son obstination et de ses injures. C'était plus qu'il n'en fallait pour raviver dans les cœurs calvi-

l'École municipale, et bâtirent leur chapelle, actuellement église paroissiale Saint-Joseph. Plus loin on trouvera des détails sur cet établissement.

[1] Ceux-ci obtinrent un arrêt qui leur restituait leur ancienne propriété; aussi les Récollets ne passèrent que quelques mois dans la ville épiscopale. (Cf. T. I, fasc. II, p. 102, note 2.)

[2] Voir ce qui a été dit précédemment sur ces divers Ordres. — Établies vers 1258, les Clarisses rentrèrent le 20 janvier 1631; trop à l'étroit sur la place des Monges, elles rachetèrent leur propriété primitive, qui est actuellement la Faculté protestante. — Les Augustins fondés dans la ville vers 1315, revinrent en 1632, et n'eurent rebâti leur église et le couvent, aujourd'hui temple protestant et maison Garrisson, qu'en 1665. — Les Cordeliers qui étaient venus en 1251, rentrèrent sur l'emplacement occupé par les Ursulines, le 12 janvier 1632. — La même année les Jacobins reprirent leur ancien couvent du Fort, aujourd'hui la Miséricorde. — Les Carmélites furent fondées à Montauban en 1631, par la supérieure du couvent d'Auch. Elles eurent pour première supérieure celle de Lectoure, Thérèse de Garrigues, en religion Thérèse de Jésus. (Voir ci-après.)

nistes une haine invétérée. Surgit bientôt une cause de litige : la propriété des cloches de Saint-Jacques. Les chapitres voulaient refondre la grosse cloche, « qui fut rompue, dit Perrin, le jour de la rentrée du cardinal, par la malice du ministre Bérauld [1]. » La sonnerie de la petite cloche déplaisait beaucoup aux protestants, et les porta plusieurs fois à faire du bruit ; il était évident que la refonte demandée soulèverait des orages. Point ne manqua. Les protestants s'en portèrent comme les vrais propriétaires, alléguant qu'elle servait aux usages de la maison consulaire pour les convocations publiques, et que même, à défaut de celle-là, ils étaient en droit de réclamer celle dont ils usaient. Pareille revendication ne fit qu'enflammer le zèle des bons catholiques, et si le clergé n'eût proposé une conciliation pour « n'aigrir pas davantage leurs esprits, » ces derniers se seraient fait justice. Mais il fut conclu que la petite cloche, naguère établie par les soins de l'évêque sur le clocher de Saint-Louis, leur appartenait en propre, et que quant à la plus grande elle serait refondue et « se partagerait, » c'est-à-dire servirait pour les offices religieux et pour le conseil de ville.

33. Ce ne fut pas le seul point sur lequel, pour un bien de paix, les ecclésiastiques firent des concessions, dont se réjouissaient leurs adversaires lorsqu'ils ne pouvaient pas obtenir tout ce que leur haineuse et jalouse ambition osait réclamer. Ainsi, à quelque temps de là, notre prélat supprima la procession générale du 20 août, qu'il avait établie en souvenir du rétablissement du culte, sur le conseil du duc d'Épernon, scandalisé qu'on lui eût fait plus d'honneur dans sa réception, qu'on n'en faisait « à Dieu, paroissant en rues dans le Saint-Sacrement. »

Grâce à l'intendant de justice de Guyenne, Verthamon, bien des contestations furent cependant arrêtées par une ordonnance

[1] *Hist. manuscrite*, p. 527.

du 13 mars 1631. Il était temps qu'on tranchât clairement des questions au sujet desquelles les protestants, tout en déclarant se soumettre aux édits, « n'en faisaient pas moins en réalité qu'à leur tête, » selon l'expression du contemporain Perrin. Les principaux articles de cette ordonnance laissent comprendre la situation faite au catholicisme. « Les catholiques, y est-il dit, ont conclu à ce que l'exercice de la religion catholique apostolique et romaine soit entièrement rétabli dans la ville, ainsi qu'il y estoit avant les premiers troubles de l'année 1562, ce faisant qu'il soit libre aux ecclésiastiques de faire tous les actes de ladite religion, les processions ordinaires en tous temps et lieux, sans aucune limitation, comme aussi celles du Saint-Sacrement, es quelles lesdits de la religion prétendue réformée seront tenus de souffrir qu'il soit tapissé et paré devant leurs maisons, et lorsque le Saint-Sacrement passera es dites processions, ou pour le porter aux malades, ils seront tenus y rendre le même respect externe que les catholiques, ou se retirer ; à ce que les recteurs ou vicaires des paroisses puissent administrer les sacremens aux malades catholiques, même dans la maison de ceux de la R. P. R., et à leurs serviteurs catholiques, avec défense aux maîtres de l'empêcher ; que les fêtes, indites par l'Église catholique seront gardées et observées, les portes demeurant fermées, le guichet ouvert seulement. — Par ceux de la R. P. R. a été dit que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine est entièrement rétabli ; que néantmoins quant au fait des processions, celles se faisant anciennement aux environs des églises ont été depuis limitées à certains endroits par des ordonnances auxquelles on se doit tenir ; que l'honneur et vénération aux exercices de la religion catholique est contraire à la liberté de conscience ; et néantmoins consentent la liberté d'administrer les sacremens aux malades, même aux domestiques en donnant préalablement avis aux maîtres ; que l'édit ne défend pas de travailler les jours de fêtes, mais seulement d'éviter le scandale, et il y sera

pourvu, comme il a été fait jusqu'ici, au contentement des uns et des autres. » L'intendant fit entièrement droit à la demande des catholiques. De plus, « les catholiques demandent que toute sorte de personnes professant la religion catholique soient reçues à habiter en la ville, en faisant apparoir de leurs bonnes vies et mœurs, sans qu'on puisse exiger d'eux aucune somme pour droit d'entrée, ainsi qu'on l'a fait pour le passé, afin de les empescher d'entrer. » Les calvinistes prétendaient cependant n'avoir jamais rien exigé. — En outre « les catholiques demandent que défenses soient faites aux consuls de plus continuer l'imposition des quatre deniers pour livre de chair qui se vend dans la ville, tant à cause que cette imposition se fait sans permission de Sa Majesté, qu'à cause aussi que les sommes qui en proviennent sont employées à l'entretènement des ministres. » Devant la justice de la réclamation les protestants ne songèrent pas à faire d'objection. — « L'intendant décharge les catholiques des dettes contractées par les calvinistes depuis les guerres de l'an 1621, et de contribuer en quelque sorte que ce soit à l'entretènement des ministres, et autres dépenses de la R. P. R., desquelles sommes la taxe se fera par-devant le lieutenant-général de la sénéchaussée. Et pour l'imposition de quatre deniers pour livre de chair, il en sera donné avis à Sa Majesté; et cependant sur les sommes en provenant, il sera donné au syndic des catholiques sept mille livres par an, pour être employées à tel usage que bon semblera auxdits catholiques. » Ce qui contrariait le plus les protestants, fut l'obligation à eux imposée d'enlever des églises les décombres et immondices qui s'y étaient accumulés durant les troubles. Mais l'ordonnance porte : « Avons condamné et condamnons les consuls à faire ôter, à leur dépens, dans six mois, pour tout délai, les décombres qui sont à présent dans les églises [1]. » Les ordres étaient précis, les obligations bien tracées; nous aurons

[1] *Matériaux*, t. II. *in fine*. — Archives départementales, série G, 69, in-folio.

occasion de remarquer comment les calvinistes furent fidèles à les garder.

34. Soucieux des devoirs qui lui incombaient, Anne de Murviel réclama l'exercice du droit que lui avaient conféré les lettres-patentes du roi Henri III, de nommer les régents de l'Académie de sa ville épiscopale. Les protestants s'y opposèrent de toutes leurs forces, prétendant que ce droit avait prescrit, puisqu'il n'avait pas été exercé depuis plus de cinquante ans. L'intendant Verthamon tâcha de concilier tous les intérêts en décidant que l'évêque ferait les nominations si les calvinistes ne consentaient pas à contribuer pour une part proportionnelle à la construction d'un Collège spécial aux catholiques. Après des oppositions d'une révoltante mauvaise foi, nous verrons bientôt les protestants se décider à céder aux pères Jésuites la moitié de l'établissement qu'ils avaient usurpé. L'évêque patienta jusqu'à cette époque, fortifiant par l'exemple de ses vertus les ecclésiastiques, et pourvoyant à la bonne administration des chapitres. La mort avait enlevé, dans quatre ans, quatre doyens de la collégiale : deux Pierre de Labitrio, François Figuier et Arnaud de Lacombe. L'élection de ce dernier souffrit quelques difficultés. Ayant égard au projet d'union des deux chapitres proposé, comme nous l'avons vu [1], par l'archevêque de Toulouse, Anne de Murviel refusa d'approuver cette élection. Mais la collégiale ayant porté l'affaire devant les vicaires-généraux du métropolitain, eut gain de cause. Ces divergences de sentiment n'empêchaient pas l'évêque et les chapitres de travailler au bien du diocèse. Ainsi, tandis qu'on plaidait sur cette dernière affaire, le conseil réuni avait nommé « trois vicaires forains délégués de l'évêque, l'un de Garonne, l'autre entre deux rivières et l'autre deça Tarn [2]. »

35. Plus le parti catholique prenait pied, et plus les calvi-

[1] Ci-avant, p. 42, § 27.

[2] Délibérations des 7 et 20 mai 1631 : Archives départementales, série G. 66.

nistes tremblaient. La justice leur faisait peur ; l'exécution des ordonnances était pour eux un fardeau trop lourd. Aussi se regardaient-ils comme persécutés, alors qu'on ne leur demandait que l'observation des traités et des paroles données ; et ceux qui se sont faits leurs apologistes, n'ont que des larmes pour de telles victimes. Écoutons M. Mary-Lafon : « Quand on eut frappé le protestantisme à la tête, dit-il, on voulut le frapper au cœur : par ordonnance du 9 octobre 1631, le roi avait décidé que le consulat serait désormais mi-parti dans les villes protestantes, et que les catholiques auraient le premier, le troisième et le cinquième chaperon. Le 1er janvier 1632, jour de l'élection municipale, les Montalbanais, au mépris de l'ordre royal, nommèrent six réformés. Grand bruit à ce sujet dans la colonie catholique, composée exclusivement du présidial, nouvellement institué, du clergé des deux églises et des moines. On députe au duc d'Épernon qui, par une ordonnance provisoire, en date du 10 janvier, interdit trois des consuls élus, un syndic et quarante-cinq membres du conseil des quatre-vingt-dix. La chambre de l'édit, séant à Castres, cassait en même temps l'élection comme irrégulière. Le roi confirma l'arrêt de la chambre, et commit deux de ses membres, Rabaudy, catholique, et de Juge, protestant, pour faire procéder à une nouvelle élection [1]. » Le commissaire protestant refusa cette mission ; Richelieu nomma Scorbiac à sa place. Ces deux délégués, indignement traités par notre historien, parce qu'ils s'acquittèrent en conscience de leur mission, exécutèrent l'arrêt dans toute sa rigueur. Le 23 mars 1632 on recommença l'élection consulaire : les catholiques reçurent le 1er, le 3e et le 5e chaperon ; les réformés gardèrent les trois autres [2]. En même temps

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 200-201.

[2] L'auteur de l'*Histoire du Querci*, avec ses faveurs pour le protestantisme, comme nous l'avons remarqué déjà plusieurs fois, nous dit : « Ce ne fut pas une petite mortification pour ces derniers (les protestants), mais ils n'en témoignèrent aucun ressentiment (?). Ils s'empressèrent de donner bientôt après la première marque de la fidélité qu'ils avaient jurée au Roi, et qui depuis ne s'est jamais démentie. » (???)

le conseil général, renouvellé comme le consulat, reçut quarante-cinq membres catholiques, ainsi que l'un des syndics, ce qui prouve, contre la thèse de M. Mary-Lafon, que leurs familles (leur « colonie ») étaient déjà assez nombreuses, quoiqu'on nommât parmi eux des chanoines et des officiers du sénéchal. Ces élections, que cet historien dit être une « double violation du traité de 1629 et de la liberté municipale, frappée en plein cœur par le cardinal..., qui même dans le mal ne reculait jamais [1], » n'étaient, au contraire, que l'exécution du XI[e] article de la requête présentée à Richelieu par les protestants, et qu'ils avaient eux-mêmes rédigée en ces termes. « Que les dicts habitans seront maintenus en la faculté de faire les consuls, selon la *forme ancienne et accoutumée auparavant ces derniers mouvemens*, sans qu'il soict rien innové aux consciles ny aux conseils establis dans ladicte ville [2]. » Lorsque le cardinal ajouta de sa main *Accordé*, au bas de ce paragraphe, quelle intention avait-il, que lisait-il dans les mots que nous avons soulignés, sinon le retour aux nominations non exclusives des catholiques ? Plus que cela, puisqu'il fallait agir comme avant les troubles des guerres religieuses, les catholiques n'auraient-ils pas pu se prévaloir de leur droit à remplir seuls ces places ? Richelieu ne leur avait-il pas fourni un exemple à suivre, lorsqu'il leur envoya des catholiques pour occuper les principales charges de la magistrature et des fonctions politiques ?

36. Ce n'est pas tout. L'auteur, qui se plaît à voir en ceci des griefs contre les catholiques, trouve de nouveaux effets de réactions qui, semblables aux torrents, « ne s'arrêtent qu'après avoir épuisé leur fougue avec leurs flots. » Tout cela pour nous dire que le fermier des droits du domaine royal harcelait la communauté afin de se les faire rendre, et que les moines et les

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 203, 201.

[2] Cf. cette requête au *Livre jaune*, A, f° LXXXVI ; elle est rapportée en entier dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Montauban*, par Le Bret, t. II, p. 125, 132.

religieuses demandaient « l'entière contenance de leurs couvens et l'applanissement d'icelle [1]. » Qu'y avait-il d'injuste? N'étaient-ce pas là les premières conditions du dernier traité de paix, aussi bien que de toutes les conventions qui l'avaient précédé?

Malgré tout les calvinistes ne laissaient passer aucune occasion de témoigner au roi de leur dévouement, de se gagner le cœur de Richelieu, qui avait une prédilection spéciale pour cette cité, dont à bon droit il se flattait d'avoir fait la conquête sans coup férir. Ainsi dans les déplorables luttes qui coûtèrent la tête au duc de Montmorency, tombé victime de l'ambitieuse politique du cardinal, nos huguenots ne cessèrent de manifester leur attachement à la royauté. Louis XIII, voulant aussi leur prouver toute sa reconnaissance, leur adressa de Montereux (27 juillet 1632), une lettre des plus élogieuses, leur faisant remise de tous les arrérages, lods et ventes qui lui étaient dus [2]. De plus, comme il rentrait à Paris par le Limousin, il leur fit savoir qu'il traverserait leur ville. Son arrivée, annoncée pour le 1er novembre suivant, les consuls revêtus de leurs robes et livrées de cérémonie montèrent à cheval à midi, et suivirent le duc d'Épernon et les grands seigneurs de la province jusqu'à Bressols, limite de la juridiction de Montauban vers Toulouse. « Entièrement maîtresse du pouvoir, ajoute en passant l'historien déjà cité, la bourgeoisie en cette occasion fit éclater l'ardeur de ses sentiments monarchiques [3]. » Après les harangues d'usage, les clés de la ville lui furent offertes à l'entrée du pont « dans une bourse de velours rouge-cramoysin, lesquelles furent agréablement reçues par Sa Majesté. Et en même temps, poursuit le secrétaire de la rédaction, nous dicts consuls luy ayant presenté le poille garny de satin bleu avec clinquant

[1] Ce fait, que l'historien cite comme extrait des papiers de l'hôtel-de-ville, est tout simplement emprunté à l'*Histoire* de Perrin, p. 532, qui l'avait lui-même copié dans l'acte d'accommodement. L'accommodement, du reste, se fit sans procès, comme veut le faire croire Mary-Lafon.

[2] Cf. *Livre jaune*, f° 90 r°, et Le Bret annoté, t. II, p. 331, 332.

[3] Mary-Lafon, op. cit., p. 204.

d'argent, Sa Majesté nous auroict commandé de le porter et marcher devant; ce qu'ayant faict jusques près l'église de Sainct-Jacques de la dicte ville, Sa Majesté estant dessendue de carrosse, se seroict mise sous le poille porté par nous dicts consuls, jusques à l'huis de la porte de l'église, où messire Anne de Murviel, évesque dudict Montauban, luy auroict faicte son arangue ; laquelle finie, sadicte Majesté seroict entrée dans ladicte esglise, suivye de grand nombre de personnes ; et peu de temps après la prière faicte, le Roy estant sorty de l'esglise, sadicte Majesté se seroict remise soubs ledict poille que nous aurions continué de porter jusques audict carrosse, et de là sadicte Majesté seroict allée prendre son logement à la maison du sieur d'Aliès, près la porte de Montmurat, ayant esté dressés sur le chemin plusieurs arcs triomphaux, avec les armoiries du Roy au-dessus et celles de la ville au-dessoubs; et pendant son chemin le peuple, les rues et fenestres des maisons en estant plaines, avec difficulté de pouvoir passer à cause de la multitude, criant avec grande allégresse et d'ung cœur plain de joye et de contentement à quy mieux mieux: *Vive le Roy!* le devant de toutes les maisons estant tapissé, et estant Sa Majesté le Roy dessendu de carrosse, il se seroict encore mis soubs ledict poille, jusques au fondz de la basse-cour dudict logis, où il nous auroict dit : « Messieurs, je vous mercie. » Et le lendemain bon matin, nous dicts consuls, nous estant mis à genoux, aurions donné le bonjour à Sa Majesté, laquelle estant sortie à pied l'aurions accompaignée à l'esglise des Capuchins, qui est au-dehors de la ville, du costé de ladicte porte de Montmurat, et sa dévotion faicte, l'aurions encore accompaignée dans son logis, et les rues et pont dudict Montmurat estant couvers de habitans tant jeunes que vieux, hommes que femmes, et de tous ordres, ils auroient tousjours pendant le chemin crié: *Vive le Roy!* en priant Dieu pour la santé et prosperité d'iceluy [1]. »

[1] *Livre jaune*, f° 90, v°; Le Bret annoté, t. II, p. 333, 336.

Le lendemain 3, après avoir reçu les visites officielles, il partit pour Cahors par la route de Loubéjac, donnant aux consuls les témoignages les plus flatteurs de bienveillance et d'intérêt pour la ville [1].

37. De toute part les catholiques vinrent alors s'établir dans Montauban, qui bientôt recouvra son ancienne indépendance. Richelieu s'efforçait d'y accroître le nombre des familles catholiques et de les rendre influentes. De son côté, Anne de Murviel, par la simplicité de ses mœurs, pas la douceur et l'affabilité de caractère contribuait puissamment à calmer les haines de partis. Sur ses conseils les deux chapitres transigent pour l'union du service divin, premier pas vers la fusion des menses. En même temps, s'appuyant sur le traité de Nîmes et les conditions particulières de la soumission de Montauban, l'évêque faisait rentrer, sans trop de difficultés, le clergé dans la plupart de ses anciennes possessions, et reprenait pour lui et ses successeurs ses droits sur le domaine de la ville. A leur tour les pères Carmes demandaient à être rétablis dans leur ancien fonds, et l'obtinrent par arrêt du parlement de Toulouse. Tout cela cependant était « contre l'attente des huguenots, qui en restèrent tout surpris, » nous dit Perrin. Mais le vénérable prélat avait tellement su, par ses bontés, gagner leur affection et leur respect, que le 3 septembre de l'année suivante 1634, il les fit consentir à l'établissement des Carmélites et au rappel des Jésuites. Les premières y vinrent de la ville d'Auch ; elles portèrent chacune leur dot. A l'aide de la fortune de la dame de Cantarel, de Beaumont, qui, par son testament de l'an 1631, les fit ses héritières, elles achetèrent une maison voisine de celle des Capucins, et construisirent les bâtiments nécessaires, sur l'emplacement qu'elles occupent encore de nos jours.

[1] Cf. le récit de cette réception dans les *Matériaux* (*in fine*), aux fascicules ci-dessus mentionnés, ayant trait à l'entrée des personnages. — V. *Éphémérides Montalb.*, p 204-206.

38. Pour aider au développement de la foi et de la piété, le vénérable prélat recommandait à cette heure la dévotion à l'auguste Vierge, dans l'antique chapelle de l'Orme. Par une ordonnance solennelle, datée du 7 janvier 1634, il publia à nouveau les indulgences accordées à perpétuité par le pape Urbain VIII, en 1623 [1], et approuva les statuts de la confrérie établie dans ce sanctuaire. Il enjoignit à tous les archiprêtres, curés et vicaires de faire connaître aux fidèles les grâces spirituelles de cette association, avec ordre d'afficher l'extrait du bref pontifical aux portes de leurs églises. Maintenant que la religion renaissait dans son diocèse, le pieux évêque voulait en quelque sorte le consacrer à Celle qui, peu de temps avant l'irruption du protestantisme, avait semblé protéger providentiellement toute une région. Vers 1510, en effet, un évènement mystérieux était venu ranimer les sentiments de foi sur cette rive de la Garonne, tandis que l'hérésie allait fondre sur divers autres points. A douze cent mètres environ de Saint-Aignan, sur le territoire actuel de la paroisse de Castelferrus, un pâtre avait remarqué qu'une vache de son troupeau laissait les pâturages et se tenait constamment tournée du côté d'un ormeau qu'elle frappait régulièrement de petits coups de cornes. Cette singularité, reproduite nombre de fois, ne passa pas inaperçue. Bientôt elle donna lieu à diverses conjectures, et devint encore plus frappante lorsqu'on entendit des personnes dignes de foi, dire que durant la nuit, une lumière rayonnait autour de l'ormeau comme sur un autel. On songea à pénétrer dans la cavité du tronc, et l'on découvrit une statue, haute de trente centimètres, en bois qu'on crut être de cèdre, toute noire, jadis peinte, et représentant la divine Vierge tenant entre ses bras le corps de son divin Fils. Transportée religieusement à l'église paroissiale de Saint-Aignan, la Madone disparut et fut retrouvée dans l'arbre où elle avait été découverte. Trois fois on la rapporta à

[1] Le texte du bref pontifical n'a pu être retrouvé. Cf. Notre-Dame de Lorm, par M. l'abbé Perducet, p. 151-160.

l'église, trois fois, après bien des précautions prises pour éviter toute supercherie, la statue est trouvée dans l'ormeau. Évidemment la Sainte-Vierge manifestait la volonté d'être honorée dans ce lieu. Une chapelle fut érigée le plus près possible de l'arbre théâtre du prodige [1]. Les pèlerins accoururent, les miracles se multiplièrent, et dès cette année même 1510, les images reproduisant et l'invention merveilleuse et le concours des fidèles priant aux pieds de la Pieta [2], allaient rappeler au loin dans les familles chrétiennes la dévotion à la Vierge de l'*Orme* ou de l'*Ormeau* [3]. L'ordonnance de 1634 donna un nouvel élan à la piété, que les mauvais jours des guerres religieuses avaient pu ralentir. Et comme ce sanctuaire était destiné, dans le plan divin, à conserver l'étincelle de foi au sein de nos populations, Mgr d'Haussonville en 1728, et Mgr Doney en 1843 le recommanderont de nouveau aux fidèles, ainsi que la dévote confrérie des Sept-Douleurs. Enfin un plus puissant essor devait lui être donné, dans nos temps si agités, par le pèlerinage diocésain convoqué et présidé par Mgr Legain en 1873 [4].

39. Dieu, qui choisit toujours ses heures pour mettre une barrière au mal, ramenait après nos désastres les Pères de la Compagnie de Jésus. Ils avaient déjà paru en 1626, à titre de missionnaires. Leur travail fut à peu près infructueux jusqu'en 1628, époque à laquelle ils furent chassés avec les autres catholiques. Revenus après la paix de 1629, ils avaient dû se retirer à cause de la peste. L'évêque les rappela l'année suivante, dès qu'il fut possible de rentrer sans danger ; mais ils ne purent

[1] Cette fondation fut faite par Jean Calvet, le 1er mai 1520. Copie de l'acte qui relate ce fait important, est signalée comme faisant partie du sac n° 183, dans l'*Inventaire des papiers et titres et documents concernant la baronie de la ville de Cordes-Tolosanes, Castelferrus. Laffite, Saint-Jannes et dépendances, fait ce jourd'hui* 3 *juin* 1740. La précieuse collection de ces archives fut inventoriée pour Messire Jean-Pierre Dazémar, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, président, trésorier-général de France, en la généralité de Toulouse.

[2] Cette vieille planche existe encore à l'imprimerie Forestié; elle porte la date de 1619.

[3] On trouve dans les divers écrits *Lorm*, *Lormes*. l'*Horme* et l'*Orme*.

[4] Cf. la Notice désignée plus haut et la lettre épiscopale du 20 août 1873.

s'établir définitivement qu'en cette année 1634. L'entrée et la mise en possession de ces religieux soulevèrent moins de difficultés qu'ont bien voulu le dire certains historiens. Leurs écoles furent ouvertes, sur la demande de l'évêque, dans la moitié des bâtiments du collège déjà existant. C'était chose rationnelle, puisque d'une part le fonds était une vieille propriété des évêques, et que de l'autre les régents étaient à la nomination de nos prélats. En outre, le 23 juillet 1633, les États du Languedoc avaient décrété que les collèges religionnaires de Castres, Nîmes et Montauban seraient mi-partis des deux religions. Les calvinistes ne voulurent pas cependant se rendre, et furent loin de leur faire « d'eux-mêmes concession de la moitié » de ce collège, ainsi que le veulent les annotateurs de Le Bret [1]. Il fallut en référer au parlement de Toulouse. Scorbiac, Duménil et d'Olive, commissaires du parlement, furent énergiques dans la négociation de l'affaire. Les protestants « firent leur possible pour l'empêcher, même du bruit pour arrêter ces Messieurs lorsqu'ils exécutaient leurs commissions ; mais ils furent fermes dans leurs résolutions, et le donnèrent à connaître dans l'entière exécution des volontés du roi [2]. » Les Jésuites prirent possession des lieux qui leur furent assignés, mais non de la manière dont le rapporte Cathala-Coture, d'après une tradition populaire. D'après cette soi-disant tradition, ces religieux se seraient glissés furtivement dans le collège pendant la nuit, et, le jour venu, les professeurs protestants trouvant la place prise, furent au moment de jeter les Jésuites par les fenêtres, si les magistrats n'étaient arrivés à propos pour apaiser le tumulte. Les Pères firent de grandes plaintes sur cette violence ; de peur de pire, les protestants leur cédèrent par accommodement la moitié du collège [3]. Outre le défaut de preuves, cette version est si inadmissible, que même M. Mary-Lafon la passe

[1] T. II, p. 337.
[2] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 531.
[3] *Hist. du Querci*, t. II, p. 305.

sous silence, se contentant de nous dire que « le sinistre Scorbiac » et les autres commissaires vinrent « livrer » à ces religieux la moitié du collège. Il y avait aussi pour aider à l'établissement de cette fondation et bien poser les Jésuites, tant auprès des consuls que des habitants, la présence du célèbre et habile père Vital-Théron [1]. Nommé premier recteur de cette maison, où il exerça avec succès pendant cinquante ans, il acquit aux siens, par son caractère bon et insinuant, non moins que par son talent pour la chaire, l'estime générale de la population, et contribua puissamment à la prospérité du collège. Malheureusement le voisinage de deux écoles où l'on enseignait des principes diamétralement opposés, occasionna de fréquentes querelles entre les étudiants, qui souvent en vinrent aux mains et mirent la ville en émoi.

40. Obligés à capituler devant les ordres du parlement relatifs aux Pères Jésuites, les protestants eurent un moment de joie en apprenant qu'à la suite de pluies torrentielles les murailles du couvent des Capucins s'étaient écroulées sur divers points, et que l'humidité introduite dans les cellules nuisait « grandement à la santé des religieux. » Pourtant, ajoute le chanoine Perrin, ils n'en rirent pas longtemps. Le parlement mit les réparations à leur charge. « Telle était, écrit Mary-Lafon, la partialité de cette cour souveraine de Toulouse, aussi étrangère à l'idée de justice qu'à celle de l'humanité [2]. » — Au nom « de l'humanité, » il fallait sans doute laisser sans asile et dans des cloaques des religieux qui, chassés de leurs propriétés, étaient venus à leur frais ou à l'aide d'aumônes, relever pierre à pierre leur monastère démoli par la rage révolutionnaire du protestantisme. Au nom « de la justice » ne fallait-il

[1] Le P. Théron était frère de Jean de Théron, décapité à Toulouse lors de la fameuse entreprise des Calvinistes sur cette ville, et dont les descendants s'établirent à Bioule. Moréri et Bayle, dans leurs dictionnaires, font une mention honorable de ce jésuite, dont les différents ouvrages dédiés au cardinal Mazarin, ont été recueillis par Bernard de Théron, son neveu.

[2] *Op. cit.*, p. 208.

pas que ceux qui étaient la cause morale des dommages occasionnés par le mauvais temps fussent tenus à les réparer ? Sur leur requête de 1629, Richelieu avait bien pleinement déchargé les protestants « de toutes démolitions d'esglises, bastimens publics et particuliers, dedans ou dehors de ladicte ville, Caussade, Corbarieu ou autres lieux ès environs d'iceux, et toutes dégradations et dépopulations de bois, arbres... bruslemens..., rançonnemens... ou tous autres actes d'hostilité [1]. » Mais le *damnum emergens* n'était pas mentionné; les protestants ne pouvaient pas profiter de ce silence ; il ressortissait du parlement de trancher la question. Nous connaissons la sentence, et sans prendre la défense de cette cour, difficile peut-être à soutenir en bien des points, ce n'est pas le jugement qu'elle rendit en cette occasion qui chargera sa mémoire. Les réparations terminées, Anne de Murviel consacra l'église de ce couvent. « Dès ce sacre, elle fut visitée durant quelques jours par plusieurs paroisses de divers lieux, qui y vinrent en procession, même par le chapitre de Montpezat, suivi de quantité de monde. Cette action ravit plusieurs de nos huguenots, leur étant toute nouvelle [2]. » Le parti calviniste ne triomphait pas plus devant ces manifestations qu'à la suite des arrêtés du parlement, peu favorables à sa cause. Il va nous donner une preuve de son mécontentement.

41. Laissons l'historien-romancier raconter le fait, en l'accompagnant toutefois du récit même de Perrin, auquel il l'a emprunté. « Les catholiques, dit M. Mary-Lafon, fiers de cette victoire (la condamnation des protestants à rebâtir les murailles du couvent des Capucins), et assurés de la protection des magistrats, ne gardèrent dès lors plus de mesure dans leurs manifestations. Un arc-de-triomphe d'une hauteur prodigieuse et orné d'emblêmes et d'inscriptions blessantes pour les Réformés,

[1] Article II[e] de la requête déjà signalée plus haut.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 534-535.

fut élevé, comme un défi, devant le grand temple, le jour de la Fête-Dieu de 1634. Irrité de toutes ces provocations, le peuple allait relever rudement le gant; la sagesse du Consistoire le retint [1]. » Le chanoine-chroniqueur va nous apprendre si c'est « la sagesse du Consistoire » qui retint la manifestation hostile, si cet arc-de-triomphe était un défi, s'il portait des inscriptions et des tableaux insultant à la Réforme. Ne recherchant que le moyen de vexer les catholiques et de se mettre à leur traverse, les calvinistes choisirent le jour de la fête du *Corpus Christi* pour exécuter leurs projets. « Ils dirent mille blasphêmes contre le Saint-Sacrement, murmurèrent de ce qu'on l'honorait, même en firent bruit, et de telle sorte qu'on s'assembla de nuit *dans le consistoire* pour empêcher la fabrique d'un arc triomphant, joignant le grand temple : mais ce fut inutilement. Car le seigneur de Villeneuve, avocat du roi dans leur siège, s'étant présenté à eux suivi d'un notaire et de deux témoins, et ayant connu le sieur Tenans, un de leurs consuls, pour chef de l'assemblée, il protesta contre tous, de tout ce qu'il pouvait et devait, les menaça de charger son verbal de leur hardie entreprinse, pour le faire connaître au roi ; ce qui leur donna si fort dans l'âme, qu'ils se séparèrent à l'instant et se retirèrent, non pourtant sans crainte d'être criminalisés. C'est pourquoi Me Jean Channabier, curé de Villebourbon, comme l'auteur de cet arc, le fit parfaire et l'orna de diverses devises et de fort beaux tableaux. Mais chacun d'eux travailla à se justifier (du projet qu'ils avaient comploté d'empescher l'édification de cet arc). Ce n'est pas qu'il ne leur fût aigre de souffrir cette nouveauté ; néanmoins cet obstacle les retint, bien que toujours dans leurs folies, sinon ouvertement, au moins en pensée [2]. » Au début de ce dernier narré, que nous n'avons pas à commenter, pour montrer au lecteur l'usage qu'en a fait M. Mary-Lafon, car ce

[1] *Op. cit.*, p. 208.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 535-536.

n'est que là qu'il a puisé cet épisode, nul autre historien ne le rapportant ; au début de ce narré se trouve le grief que les protestants avaient à ce moment-là contre les catholiques. Ils étaient choqués des prétentions de l'évêque, « leur demandant la maison commune de la ville et le temple qui la joint. » Jusques-là ils avaient bien consenti à restituer certains biens ecclésiastiques, soit au prélat, soit à ses chapitres ou aux religieux qui étaient rentrés ; mais rendre l'ancien palais épiscopal acheté par l'évêque Bertrand Robert, et dans lequel ils avaient établi la maison consulaire et le temple *Vieux*, cela leur coûtait trop. De pareilles revendications étaient pour eux nouveaux motifs d'attaques contre les catholiques ; il fallait les intimider et les empêcher de porter leurs plaintes devant le parlement. Mais leur animosité leur faisait dépasser le but. Le parlement lança un arrêt, en 1635, portant restitution de ces propriétés, aussi bien que de toutes autres, conformément aux derniers traités. Les calvinistes ne se tenant pas pour battus, recourent au conseil, qui confirme l'arrêt et le droit de l'évêque. Celui-ci, pour ne pas mettre les opposants au désespoir, et dans la crainte d'occasionner de nouveaux troubles, n'en poursuivit pas l'exécution.

42. Cet esprit de conciliation, vraiment excessif, dans celui que M. Mary-Lafon appelle « le vieux ligueur » et « l'Entelle de la Ligue, » lui valut des soucis d'un nouveau genre. Il espérait cependant en triompher, et il eut ajouté certainement ce beau triomphe à d'autres déjà bien glorieux, s'il avait eu affaire à moins forte partie. Richelieu, qui au moyen des centres d'administration qu'il groupait à Montauban, et dont il confiait les emplois à de puissantes familles catholiques, activant de plus en plus la fusion du sang catholique dans les veines du vieux Montauban, pressait l'évêque à la fermeté. On peut se demander, toutefois, si les moyens employés par le cardinal n'allaient pas à l'encontre de son plan, et ne suscitaient pas de grandes difficultés à notre prélat. Ces étrangers puissants, riches,

influents donnèrent souvent du scandale aux protestants mêmes, qui se sentaient d'autant plus forts qu'ils mettaient plus de zèle à affecter la pratique de leur religion. Néanmoins, pour condescendre aux impérieux désirs du cardinal-ministre, Anne de Murviel, malgré son grand âge, alla plusieurs fois à la cour prendre ses conseils et lui exposer les difficultés de la situation. Richelieu, dont le caractère violent poussait à un système de politique peu porté à la conciliation, essaya vainement de persuader à notre évêque la rigueur, la sévérité même. Le prélat était patient et bon par nature ; l'âge et les malheurs qu'il avait traversés n'avaient fait que le rendre de plus en plus conciliant. On lui en fit un crime. Et tandis que les plus avisés se réjouissaient des bontés et des ménagements qu'il avait pour les religionnaires, les plus exaltés se flattaient de « mener et de gouverner l'évêque lui-même. » Ils allaient en être deux fois punis : en compromettant la situation de l'évêque, ils risquaient de perdre la leur et celle de leur secte. Ces appréciations opposées arrivèrent en effet à la cour. Richelieu saisit l'occasion pour engager le vénérable vieillard, dans une lettre fort sévère, à se démettre de ses fonctions. « Ayant esté rapporté au Roi, lui écrivait-il, qu'il ne se fait quasi aucune fonction épiscopale en vostre diocèse, Sa Majesté m'a commandé de vous en advertir, afin que, rentrant en vous-mesme par la considération de ce à quoy vous estes obligé, par la charge qu'il a plu à Dieu vous commettre, vous vous en acquittiez avec tant de soin à l'advenir, que vos actions réparent les défauts du passé. Je me promets que vous vous servirez utilement de l'advis que je vous donne, parce qu'en la négligeant, Sa Majesté par sa piété singulière se sentirait obligée d'y pourvoir par les voies que sa prudence luy feroit juger les plus convenables à cette fin. »

43. Le vénérable prélat, qui avait conscience de sa conduite et de ses actes, trouva sévère la phrase où il lui était enjoint de mieux s'acquitter de sa charge et de réparer « les défauts du passé. » Il se demanda surtout ce que signifiaient les der-

nières lignes de cet étrange avertissement : on lui disait, à lui le doyen des évêques, qui avait blanchi dans l'administration épiscopale, au milieu des revers et des luttes, que Sa Majesté pourvoirait à sa négligence « par les voyes que sa prudence lui feroit juger les plus convenables. » Devant semblables comminations, Anne retrouva l'indépendance de caractère qu'il savait concilier avec l'indulgence ; et, avec une franchise appuyée sur son droit et sa conscience, il fit une réponse malheureusement égarée, qui provoqua toute la colère d'un cardinal peu habitué à la résistance. Richelieu répondit dans un style pittoresque et crû, qui peint bien le ministre tout-puissant accoutumé à faire tout plier devant sa volonté de fer. « Si j'ay esté estonné, dit-il, de voir, par la lettre que vous m'avez escrite, que vous refusez le bien que le Roy veut faire, et vous opposez à celuy qu'on veut faire aux peuples qui sont sous vostre charge, je l'ay esté encore davantage des raisons que vous apportez pour vous en dispenser. Jamais on n'a pensé d'establir la polygamie en France ; mais, lorsqu'un mari est impuissant, on en donne un autre à la femme qui a esté premièrement trompée ; ainsi qu'une mître ne peut suffire pour deux testes, aussi a-t-elle nécessairement besoin d'en avoir une. Ce qui a fait que le Roy a esté contraint d'ordonner à Monsieur Bertier de porter la sienne à Montauban, afin que vostre chaire n'en fût pas tout-à-fait destituée. Il en est de mesme des soleils ; le monde, qui n'en peut avoir deux, ne seroit pas monde s'il n'en avoit un. Il est vray que les indispositions des évesques sont les principaux fondemens des coadjutoreries, mais ce ne sont pas, comme vous sçavez bien sans doute, celles du corps. Je me suis extrêmement réjouy quand j'ay veu, par vostre lettre, que vous vous souvenez de vostre ancienne philosophie, qui vous a appris que deux contraires ne peuvent pas demeurer en un mesme sujet, puisque cette pensée m'a fait croire d'abord qu'il n'y avoit plus de huguenots à Montauban ; ne voyant pas que la loy de Dieu vous permette de tenir autres personnes vous

estre contraires que les hérétiques de son Église. Mais ma joye a esté bien-tost rabattue, quand j'ay considéré qu'il y avait lieu de craindre qu'il n'y eust point d'évesque à Montauban, puisque l'hérésie y a tant fleuri. Pour conclusion, Monsieur, la raison veut que vous ayez un coadjuteur qui vous aide à faire vostre charge, puisque vous n'estes pas en estat de le faire seul. Le Roy vous le commande, je vous en conjure, et vous asseure que, suivant les commandemens de Sa Majesté, je vous serai tousjours contraire, jusques à ce que vous ayez satisfait à une affaire comme celle-là, qu'elle ne désire que pour la gloire de Dieu, l'advantage de l'Église et la descharge de sa conscience et la vostre [1]. » Il fallut se rendre à la volonté du cardinal-ministre.

---

§ II. — Coadjutorerie de Pierre de Bertier (1636-1652).

SOMMAIRE. — 1. Famille et titres du coadjuteur. — 2. Prise de possession; tendances de Bertier et soulèvement des protestants. — 3. Vœu de Louis XIII; Bertier aux États et à la cour. — 4. Occupation des deux évêques. — 5. Une révolte; le *Roi sans gabelle!* — 6. Conférence publique entre protestants et catholiques. — 7. Voyage de Murviel à Paris et son retour. — 8. Singulier épisode pour les prédications de l'Avent et du Carême. — 9. Fermeté des prédicateurs catholiques. — 10. Bertier à Paris; ses discours; Murviel aux fêtes de Toulouse. — 11. Raffermissement des protestants. — 12. Travaux aux fortifications; arrogance et force des protestants. — 13. Munificence royale à l'égard des Montalbanais; les fléaux. — 14. Mort et sépulture d'Anne de Murviel; ses armes.

1. Tandis que, selon Perrin, « le bon prélat accablé déjà d'années demanda à Sa Majesté un coadjuteur, » ce qui est faux, M. Mary-Lafon nous fait ce tableau de fantaisie, agrémenté de

[1] Cette correspondance est rapportée par Le Bret. Cf. l'édition annotée, t. I, p. 225, 226, et la première, p. 129, 131.

bien des rancunes. « Sous cette volonté de fer le vieux Ligueur, cramponné à sa crosse avec une opiniâtreté d'octogénaire [1], plia en gémissant : on lui envoya un maître de 25 ans, Pierre de Bertier, fils du seigneur de Saint-Geniès, président au parlement de Toulouse. Élève chéri des Jésuites et ami du faste, de la représentation, des bâtiments et de l'intrigue, comme ses précepteurs, Bertier était le type élégant et complet du prélat de cour [2]. » La suite des évènements montrera ce qu'il y a de vrai dans cette biographie fantaisiste. Pour le moment, disons que le coadjuteur n'arriva pas de sitôt à Montauban, et que le vénérable de Murviel n'eut pas à se « cramponner à sa crosse. »

Le roi et Richelieu avaient bien nommé Pierre de Bertier, dès le 9 janvier 1634, mais le pape Urbain VIII ne confirma l'élection que par ses bulles du VIII des ides d'avril 1636. Le rare mérite du futur évêque, plus encore que l'éclat de ses aïeux, l'avait désigné au conseil de Louis XIII. Fils de Jean de Bertier, président aux requêtes du parlement de Toulouse, et d'Éléonore d'Esplas de Graniague, il avait pour aïeule la fille du célèbre Jean de Mansencal, dont nous avons eu occasion de parler dans les démêlés de la cour toulousaine avec le clergé, au temps de l'évêque apostat [3]. Entre les membres de sa famille dont un très grand nombre se distinguèrent sous la robe, les armes ou la mître, il comptait David-Nicolas, premier évêque de Blois ; Jean, évêque de Rieux et grand chancelier de Marguerite de Valois, qui passa successivement son siège à deux autres parents, Jean-Ludovic et Antoine-François. Deux fois lauréat de la Sorbonne pour la licence et le doctorat, notre coadjuteur était chanoine et archidiacre de Toulouse, abbé de Restauré au diocèse de Soissons et de Belleval (ordre de Pré-

[1] A cette date Mgr de Murviel avait seulement 66 ans. En revanche M. Mary-Lafon ne donne que 25 ans à Bertier, qui en avait 26 quand il fut élu par le roi, et 28 lorsqu'il fut sacré.

[2] *Histoire d'une ville protestante*, p. 211.

[3] Cf. T. I, fasc., XI. p. 41.

montré) au diocèse de Reims, lorsque le roi de France, frappé de ses talents oratoires et de ses aptitudes administratives, trouva que malgré ses 26 ans il était assez mûr et capable d'aider aux soins de notre diocèse. Dès qu'il eut ses bulles, Pierre se présenta à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, pour lui demander l'autorisation de se faire consacrer dans la basilique métropolitaine par son oncle, Jean-Ludovic de Bertier, évêque de Rieux. La consécration lui fut donnée le 30 août, avec le titre d'évêque d'Utique *in partibus infidelium;* le savant évêque de Pamiers, Henri de Sponde, et Charles-Jacques de Léberon, évêque de Valence, l'assistèrent.

2. Me Pierre Boussac, prêtre, docteur en théologie et recteur du Fau, reçut procuration du nouvel évêque, à la date du 9 septembre 1636, pour prendre possession canonique, en son lieu et place. Un mois après (9 octobre), « dans l'église Saint-Jacmes de Montauban, à l'issue de matines, le chapitre des chanoynes estan assemblé capitulairement, » le procureur donna lecture de ses lettres de créance et de la bulle d'élection [1]. Quelques jours après, Pierre de Bertier entra dans la ville épiscopale. « Le coadjuteur arrivé à Montauban, lisons-nous dans une histoire non suspecte [2], n'y fut pas vu avec plaisir par les protestans, qui redoutoient son génie et son crédit. Il ne les traita pourtant qu'avec bonté ; mais quand il fut bien connu, l'humeur contre lui ne fut que parmi le peuple. Les gens instruits, quoique attachés à leur secte, lui rendirent toujours la justice qui lui étoit dûe. Il est vrai qu'il fut de la plus grande exactitude à les faire jouir de tout ce qui leur avoit été accordé par les édits, comme il voulut aussi qu'ils se continssent dans les bornes qui leur étoient prescrites. C'étoit un point difficile à établir avec une populace depuis si longtemps indocile et

[1] Texte de la procuration, du procès-verbal de l'installation et de la bulle pontificale se trouvent dans le registre des délibérations du chapitre cathédral, *Archives départementales*, série G, 228, registre in-folio, f° 114-117.

[2] Cathala-Coture, *Hist. du Querci*, t. II, p. 313-314.

accoutumée à emporter tout par la violence. Les ministres qui la manioient à leur gré, craignant toujours d'être obligés de rendre la maison qui appartenoit à l'Évêque (d'après l'arrêt du parlement de l'année 1635), maison dont Anne de Murviel, content d'avoir solidement établi son droit, n'avoit pas fortement exigé la restitution, ne purent pas croire que le coadjuteur eût la même condescendance, qui paroissoit si contraire à ses principes. Ils résolurent de l'effrayer. Ils persuadèrent au peuple que Foulé qui, en 1638, avoit succédé à La Marguerie, dans l'intendance de Montauban, étoit envoyé pour faire exécuter les arrêts qui ordonnoient la restitution de cette maison [1]; ce qui entraîneroit nécessairement la destruction du temple. » La multitude échauffée, et qui avait sous sa main les armes qu'elle avait fourbies pour prêter main-forte à Louis XIII dans sa guerre du Rhin (1637), assiégea la demeure de l'intendant et celle de l'évêque. « Pour faire perdre courage à celui-ci, dit Perrin, et pour mieux l'épouvanter, ils s'armèrent et établirent divers corps de garde autour de sa maison, munirent leur temple de gens de guerre, se servirent des menaces contre lui, et députèrent des plus qualifiés de la ville d'entr'eux pour lui donner de temps en temps de la peur, lui faisant connaître tout leur procédé [2]. » Un des domestiques du prélat fut tué ; Pierre de Bertier protesta contre la révolte de ces hommes, qu'on nous représentait tout à l'heure semblables « à Mélusine, pleurant et gémissant sous les tours de Lusignan, » et leur signifia la plainte qu'il allait porter au roi. « Tous sur cela, quoique en désordre, rapporte la chronique, songèrent à eux, et dans la crainte d'être couchés dans un verbal, comme rebelles et désobéissants, commencèrent à faire

[1] M. Mary-Lafon arrange ainsi cette affaire: « A peine installé sous le nom d'évêque d'Utique, il (Bertier) voulut faire acte de vigueur, et persuada, en 1638, à Foulé qui était aussi nouveau que lui dans son intendance, de démolir le temple vieux, bâti sur un terrain ayant jadis apartenu à l'évêché. » (*Op. cit.*, p. 211.)

[2] *Hist. manuscrite*, p. 538, 539.

les doux. » L'intendant qui en avait été quitte pour la peur, n'avait pu néanmoins éviter la fureur de ces séditieux, qu'en allant à la maison commune déclarer en pleine assemblée qu'il n'avait aucune connaissance de ces arrêts, ni aucun ordre concernant la restitution de l'ancien palais épiscopal [1]. Conseillé par le coadjuteur, Foulé harangua si bien les conseillers généraux, « que les ayant mis dans la connaissance de leur devoir par son discours, il les porta à un accommodement avec leur évêque, qu'ils lui firent bientôt après demander [2]. » Mais cette transaction n'eut aucune suite à cause des nullités dont elle fut entachée. L'acte de violence des protestants resta impuni; on ne trouve pas que la cour ni le parlement s'en soient occupés.

3. Durant ces singuliers et déplorables épisodes de notre histoire religieuse, Louis XIII, converti et réconcilié avec Anne d'Autriche, avait décrété des prières publiques. En reconnaissance des faveurs déjà reçues et pour obtenir, par l'intercession de la Mère de Dieu, la protection du royaume et un descendant qui pût monter sur le trône après lui, il fit l'offrande solennelle de sa personne et de la France à la Reine du ciel. Afin de perpétuer ce vœu, il exprima aux évêques le désir de voir chaque année se renouveler une fête commémorative et une procession en l'honneur de la Vierge. On choisit le 15 août pour inaugurer cette solennité, conservée jusqu'à nos jours. Un mois après, le 16 septembre 1638, la France était dans l'allégresse en apprenant la naissance du Dauphin, surnommé *Dieudonné*, et que bientôt nous appellerons Louis XIV. Le *Te Deum* d'action de grâces fut chanté dans l'église Saint-Jacques, et le coadjuteur prononça un éloquent discours sur cet heureux

[1] M. Mary-Lafon expose ainsi ce fait : « L'intendant en fut quitte pour la peur, et un désaveu public à l'hôtel-de-ville des *projets* de Bertier, qui, ayant vu tuer sous ses yeux un de ses domestiques, recula vite, et consentit à une transaction. » (P. 211.) — Ainsi on fait l'histoire.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 539.

avènement. Le 27 novembre suivant, le maréchal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, faisait l'ouverture des États de cette province comme principal commissaire du roi, dans la salle des Augustins de Carcassonne. Pierre de Bertier s'y rendit, et malgré son jeune âge fut mis à la tête des quatorze évêques qui y assistèrent. Il discuta avec autant d'habileté que d'intelligence les diverses questions et les projets soumis à l'assemblée; provoqua des votes favorables au roi et à la religion, et, la clôture prononcée, le 29 décembre, il fut délégué pour aller présenter à Louis XIII les requêtes et les plaintes de la province. Par sa bouche le Languedoc exprima en même temps au roi ses félicitations pour l'heureuse naissance du dauphin, que le ciel avait accordé à la famille royale, après vingt-trois années d'un mariage stérile. Bertier remplit cette mission avec un tact et un talent qui le firent apprécier de plus en plus à la cour.

4. A son retour dans le diocèse (1639), il prit en main le gouvernement que lui abandonna Anne de Murviel. Le vénérable prélat, sentait que la charge était trop lourde pour ses épaules; mais autant protestants et catholiques tenaient à le voir au milieu d'eux et à l'appeler leur évêque, autant il voulut conserver quelques droits, principalement pour les fonctions épiscopales. N'y avait-il pas dans cette réserve une protestation contre cette phrase du cardinal qu'il ne pouvait oublier: « il ne se fait quasi aucune fonction épiscopale en vostre diocèse? » Il fallait s'attendre à quelques contestations. Elles arrivèrent en effet; mais le bien ne s'en opérait pas moins. Avec l'ardeur de ses vingt-neuf ans, Pierre de Bertier prêcha en entier le carême de cette année dans la cathédrale Saint-Jacques. Cette prédication eut, entre autres résultats, celui de ramener à l'Église quelques familles protestantes. De son côté, à force de ménagements, Anne de Murviel amenait peu à peu les habitants de Montauban à des conciliations au sujet des directes et autres droits qui revenaient à l'administration épiscopale ou au domaine royal.

Tout exiger était périlleux, alors que depuis longues années les protestants se tenaient pour seuls maîtres. La transaction qu'il fit consentir, basée sur un ancien accord passé le 12 avril 1502, entre le procureur du roi et l'évêque Jean d'Oriolle [1], mit fin aux contestations, en portant les protestants à reconnaître la moitié de leurs obligations. Entre temps, le coadjuteur se rendait aux États de la province ouverts à Toulouse le 25 novembre, sous la présidence du prince de Condé. Au milieu des douze évêques présents et des grands-vicaires délégués par les prélats absents, il mena avec énergie les discussions du clergé et de toute l'assemblée, dont les votes furent presque tous défavorables aux demandes adressées par les commissaires du roi. Il fit relâcher en particulier la part qu'avait le roi sur le domaine de la ville et de sa juridiction, occupée par des particuliers; et amena, à la suite, le consulat à faire un emprunt pour acquérir cette possession. Cette proposition fut si agréable aux habitants, que, sur la fin de l'année suivante (1640), ils résolurent d'un accord unanime de prendre, dans ce but, sur l'imposition faite pour le feu de joie de l'heureuse naissance du second fils de Louis XIII, Philippe de France [2].

5. Les besoins de l'État avaient fait rendre, en 1641, un édit qui imposait une subvention d'un sol par livre sur le prix des marchandises. A cette occasion le roi put s'assurer que malgré les faveurs qu'il leur avait faites, malgré leurs protestations de fidélité et de soumission, l'esprit d'opposition et de violence n'était pas encore mort chez les Montalbanais. Les habitants,

[1] Telle est la teneur de cet ordonné. d'après la transcription faite par Perrin (p. 541). « Ipsi procurator et Episcopus respective gaudebunt, juxta antiquas recognitiones, eorum censibus directitalibus et aliis juribus dominicalibus quibus gaudebant ante, per eos obtemptam impetrationem et factam in hac materia proclamatione ut et si eis bene videatur vocari faciunt domorum, terrarum et possessionum quorum se dicent dominos directos tenentarios, et ipsis auditis curia ipsa nostra eis faciet jus id totum per modum provisionis pendente processu et absque partium ipsarum jurium præjudicii interjecta prædicti arresti executione appellatione, et absque illius præjudicio infuturum, expensis in fine causæ reservatis, etc. »

[2] Cf. *Archives communales*, registres des délibérations, an. 1640.

tant catholiques que protestants, crient à l'exaction et à la violation de leurs privilèges. « Le marchand et artisan fermèrent leurs boutiques, et les compagnons de métiers dans cette rencontre firent les fols et les enragés pour rompre ce dessein [1]. » Le peuple s'ameute et se porte en masse contre les chefs de l'autorité, qu'ils rendent responsables d'un acte qui les blesse. Au premier bruit de l'émeute l'intendant Bousquet, que M. Mary-Lafon représente « sortant fièrement en carrosse pour épouvanter les mutins, » s'échappe de sa maison, et a recours « à deux demoiselles, — dit la chronique contemporaine — qui l'aident à se travestir d'un simple habit, et le conduisent avec elles, au milieu de la foule même, » où il put se rendre compte de la fureur du peuple. Conduit ainsi chez le conseiller au présidial, Lachèze, « ce bon vieillard l'engagea à gagner un toit où ils restèrent environ deux heures, et ce n'était pas sans peur, car ils tremblaient, et l'intendant n'en pouvait plus, même il croyait mourir, et le conseiller, son conducteur, ne pouvait lui persuader le contraire [2]. » Le peuple, pendant ce temps, ne le trouvant pas, avait pillé son hôtel. De son lieu de refuge l'intendant entendait les murmures et les menaces, et vit même « rouler son carrosse sur le grand pont, et puis brûler au milieu de la place de Villebourbon. » Quelqu'un ayant lancé le mot qu'il avait pu se retirer chez l'évêque d'Utique, « ces insolens, tous en furie y accourent, demandent d'y entrer, et dans le refus menacèrent de rompre la porte. » Le vieil évêque que son âge et son caractère auraient dû mettre à l'abri des fureurs populaires, se voyant assiégé dans sa propre maison, « surpris de ces crieries, ne pouvait se résoudre de paraître, quoique persuadé par des ecclésiastiques qu'il avait avec soi, pour les apaiser, se craignant de sa personne. Néanmoins les voyant opiniâtrés, il les aborda (mais après s'être mis en bon état dans

[1] Perrin en son *Histoire*, p. 542.

[2] Id., *ibid.*, p. 542.

la peur de mourir), et s'étant informé d'eux qu'était ce qu'ils demandaient, un pendard lui porta la pointe de son épée jusques au ventre, et tous ensemble l'obligèrent de crier avec lui : *Vive le Roi sans gabelle !* Il sortit de la maison avec ces paroles en bouche, et leur fit place [1]. »

Quant au coadjuteur, que mal à propos l'historien-romancier fait le héros de cette déplorable scène, il avait été obligé de fuir devant des menaces plus terribles encore, et, grâce à certains catholiques dévoués, avait trouvé un lieu de sûreté chez le seigneur de Villemade. A la nouvelle de ce tumulte les paysans des environs accoururent dans la ville, dont les portes restèrent ouvertes toute la nuit ; « ce populaire enragé se porta aux extrémités de tout désordre et confusion. » Les consuls, vêtus de leur robe et chaperon, et munis d'une bonne troupe, durent se retirer devant les menaces, les coups de pierre et les bâtons. Ces premières et trop longues heures d'exaspération passées, les plus sensés firent comprendre à la foule le danger auquel elle s'était exposée ; et pour arrêter le mauvais effet des verbaux que déjà le parlement de Toulouse avait enregistrés sur la déposition de l'intendant Bousquet, parvenu à s'évader, ils dépêchèrent des notables pour faire excuses et soumission. N'ignorant pas l'influence de Pierre Bertier auprès du roi et de la cour, ils le supplièrent de vouloir intercéder pour eux. Grâce à la puissante intervention de celui dont ils avaient, la veille, menacé les jours, le drame se dénoua par l'impôt du sol par livre deux années au lieu d'une, et une légère indemnité pour le carrosse et les meubles de l'intendant.

6. La maxime gouvernementale de Richelieu : « *l'autorité ne doit jamais avoir tort,* » était une fois de plus confirmée. Elle ne suffisait pas cependant à convertir les protestants qui, quelques quelques mois après, suscitèrent une nouvelle émeute à l'occa-

[1] Perrin, p. 512-513.

sion de l'élection consulaire de janvier 1642. Néanmoins le cardinal-ministre, voulant aider au progrès de la religion catholique, et s'assurer par là le triomphe sur ces tendances révolutionnaires que Mary-Lafon appelle « *l'énergie du peuple*, fille de la Réforme et de l'esprit républicain[1], » songea à faire donner des conférences publiques sur les fondements et la divinité de la religion catholique. Amener les calvinistes à reconnaître la vérité de bonne foi, et opérer leur réunion aux catholiques, telle était la fin dernière que se proposait Richelieu. Il envoya à cet effet, à Montauban, le jésuite Audibert, « homme de grande doctrine et fort éclairé dans la controverse. » Le Père vit d'abord les ministres, conféra avec eux de sa mission et les invita au combat. Le Consistoire consulté, refusa de relever le gant. Cependant Garissoles, l'un des plus doctes d'entre eux, et Delon, tenu aussi pour des meilleurs, proposèrent à leur parti de répondre au défi, et firent savoir au jésuite Audibert qu'ils étaient prêts à entrer en lice. Le premier est battu et contraint de céder le poste au second. Ce nouveau champion, « aussi ferré que le jésuite sur la théologie, et plus éloquent, fit une brillante défense ; mais soit qu'il usât de trop de ménagements, soit que le bruit sourdement répandu de son intelligence avec le cardinal, qui le pensionnait, disait-on, comme Garissoles, pour vendre ses frères[2], eût alarmé les puritains, le vieux Charles[3], malgré son âge et sa tête blanchie, voulut lutter avec le missionnaire. On vit alors un vrai combat. Ranimé par l'indignation qui bouillonnait dans son cœur et ses veines, et inspiré du souffle ardent des grands réformateurs, le vieux lion s'élança d'un bond sur le jésuite et le terrassa.

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 213. Cet historien rapporte le fait des conférences à l'année 1643, et ne remarque pas que Richelieu était mort l'année précédente.

[2] On sait aujourd'hui ce que vaut cette assertion de l'entente de Richelieu avec les ministres protestants, qu'il soudoyait pour vendre leur parti dans de telles joûtes. Il ne manque que les preuves matérielles.

[3] Puritain de Montauban qui avait composé quelque ouvrage contre notre religion, ainsi que la suite du récit le fait voir.

Prétextant des affaires urgentes, le père Audibert prit congé; et, avant d'aller se coucher pour toujours dans l'église de la Sorbonne, Richelieu apprit de sa bouche que l'esprit de la Réforme vivait encore à Montauban[1]. » Ce récit va bien au roman de M. Mary-Lafon; mais selon la vérité les choses se passèrent autrement. L'auteur auquel il emprunte les faits les présente d'une manière bien différente. Lorsque Delon était sur le point d'être mis hors de combat, le vieux Charles, « outré de n'avoir de l'emploi en cette rencontre, le fut encore davantage apprenant qu'on avait cité son livre pour la défense de l'Église catholique contre son parti. » — Le père jésuite les battait donc avec leurs propres armes, comme l'ont toujours fait nos controversistes. — « Ce qui le porta à faire bruit, poursuit Perrin, et à obliger de la sorte les consistoriaux à lui permettre de pouvoir *dilater sa bile* en public; on le satisfit, mais ce fut avec peine, dans la crainte qu'on avait qu'il s'échappât, comme il le fit. » Et voici maintenant ce que l'historien-romancier appelle « l'indignation, le souffle inspiré et ardent des grands réformateurs. » « En dédain du jésuite, il se sert d'abord des paroles des disciples de saint Jean-Baptiste mandés à J.-C., pour savoir de lui qui il était: *tu quis es?* paroles qu'il accompagna de mille sottises et insolences. Néanmoins le P. Audibert dans la défense *taisa* tout et l'excusa. Il est vrai qu'étant déjà fort près de son départ et prenant congé, il fit voir aux mieux sensés ce qu'il était, et leur fit connaître la cause de sa mission, qui pourtant fut sans effet, à raison de la mort de notre cardinal, son ouvrier[2]. » Telle a toujours été la bonne foi des réformés, telle celle de leurs historiens.

7. Durant ces luttes, Anne de Murviel avait entrepris le voyage de Paris. Il tenait à exposer de vive voix, à Louis XIII, les démêlés qu'il avait avec son coadjuteur au sujet des fonctions

[1] *Op. cit.*, p. 213-214.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 546-547.

épiscopales. « Son voyage lui fut inutile, nous apprend le chroniqueur ; il ne vit pas même le roi. » Soit la fatigue, soit l'effet des contradictions qu'il éprouvait, il tomba malade. La nouvelle en arriva à Montauban. On vit alors la sincère affection qu'on avait pour l'évêque. « Les huguenots même firent des prières pour sa guérison, dans leurs temples. » Enfin, lorsqu'on apprit qu'il reprenait le chemin de son diocèse, on se prépara à lui faire une brillante réception. Deux ou trois cents hommes sous les armes furent le recevoir « proche de la ville, et les consuls avec leurs chaperons l'attendirent à la première porte du Griffoul, pour l'y accueillir et le rendre dans son logis. Le bon vieillard fut si consolé de cet accueil, qu'il se trouva soulagé de son incommodité bientôt après, et en état de faire ses fonctions ordinaires avec son clergé, qui ne manqua pas aussi de lui aller rendre ses devoirs, sitôt qu'il fut arrivé dans sa maison. L'évêque d'Utique le vit encore, et lui ayant fait connaître le déplaisir qu'il avait de le voir incommodé, s'offrit de l'aider, non-seulement dans l'administration de l'évêché, mais aussi s'il l'agréait de l'y soulager entièrement. Il l'en remercia, mais assez froidement, dans le souvenir du passé. Pourtant cette froideur ne rebuta nullement l'évêque d'Utique dans son travail. Il agit encore avec plus de ferveur [1]. »

8. Ici se rattache un singulier épisode. Le coadjuteur avait le projet de donner des conférences publiques dans la cathédrale Saint-Jacques, durant la station de l'Avent, pour ramener, s'il était possible, quelques autres calvinistes. Anne de Murviel le fit avertir de ne pas publier « son cartel » (c'est ainsi qu'on désignait l'appel fait aux protestants pour se rendre aux prédications catholiques), car la station devait être prêchée par le P. Léon Lacoud, moine observantin déjà engagé. Sans tenir compte de cet avis, le zélé coadjuteur monta en chaire le jour venu. Le religieux crut qu'il lui était interdit de prêcher, et le

[1] Perrin, *ibid.*, 547-548.

vieux prélat fut tout étonné de pas le voir paraître. L'auditoire ne fut pas moins surpris de l'apparition de l'évêque d'Utique, sur lequel on ne comptait pas. L'étonnement grandit surtout, lorsque le vénérable vieillard gravit les degrés de la chaire, « non pour y prêcher, mais pour débouter son coadjuteur, dans le dessein d'introduire le moine, sans pourtant de soi y pouvoir réussir. » En lisant le récit vraiment inintelligible qu'en fait Perrin, on serait tenté de croire qu'il y eut une véritable lutte en présence des fidèles. Le malentendu cependant n'en vint pas jusque-là. Le coadjuteur monta en chaire pour « publier son cartel, » que le vieux prélat lui refusait de faire annoncer par le prédicateur de son choix. De son côté, Anne de Murviel, qui voulait confirmer dans son droit le religieux découragé par la démarche du jeune évêque, parla après Bertier, pour annoncer ses conférences à l'auditoire. C'est, du reste, la seule explication raisonnable, qui ressort de la phrase suivante de cet historien, où disant que l'évêque d'Utique, « cédant aux prières de l'intendant de justice, témoin de cette scène, se trouva satisfait, dans la permission qu'il prit seulement de publier son cartel, au refus du moine. » Au reste, le religieux cordelier se mit en mesure de remplir la mission qui lui était confiée, mais « il s'écarta si fort de son devoir dans la première prédication » (sans doute par des allusions contre le coadjuteur), qu'il ne put aller plus loin et dut abandonner la chaire. Dans l'assemblée capitulaire, tenue le 24 décembre de cette même année 1642, le syndic porta plainte pour demander « punition de l'escandalle public causé par le P. Léon Lacoud, cordelier, le 1er dimanche de l'Advent dans l'esglise, par son irréverence et désobeissance à Monseigneur l'évesque d'Utique, coadjuteur dudit Montauban. » Il demandait « correction et punition pour qu'à l'advenir pareil escandalle ne se présente plus, tant de la part de ceux de son ordre, que de tout autre prédicateur[1]. » La

[1] Cf. Archives départementales, *Registre des délibérations du chapitre*, an. 1602-1707, série G, registre 228, f° 162. v° 163. — Le roi intervint; voici la singulière lettre qu'il écrivit

correction fut que le coadjuteur publia l'annonce de ses conférences, et que le cordelier « finit dans icelle (l'église Saint-Jacques) pour tout l'Avent et le Carême [1]. »

9. Le peuple toutefois ne fut pas privé de la nourriture spirituelle. Le théologal de la collégiale, Mesuyer, et le coadjuteur lui donnèrent à tour de rôle de solides instructions. Elles n'étaient pas moins utiles que nécessaires, remarque le chroniqueur, « dans ce temps qui n'était que corruption pour la ville de Montauban ; et ne s'en faut pas étonner, puisqu'elle était le réceptacle des méchants, et n'y avait pas de justice. Chose étrange, et qui était digne d'une punition exemplaire ! Les juges mêmes trempaient aux faux témoignages, portés contre leurs parties pour les perdre et ruiner, en faveur de quelques maudits partisans, encore plus criminels. Car ils ne savaient pas presque dix écus dans la bourse d'un pauvre homme, qu'ils ne le criminalisaient pour les y avoir, et n'y avait communauté dans le voisinage qui ne tremblât et n'attendît sa perte, considérant le procédé. C'est pourquoi nul n'était assuré. Ce n'est pas qu'on ne fît pendre, fouetter et rouer les faux témoins surpris, mais,

à Murviel : « Mgr l'Evesque de Montauban. Ayant sceu le dissident survenu entre vous et le sieur évesque d'Utique, coadjuteur de vostre dioceze, et le mauvais procédé que vous avez tenu à son endroit qui a produit un scandale public grandement préjudiciable à l'Église et au bien de mon service. Je vous ay bien volleu faire cognoistre par celle-cy le mescontentement qui me donnerez à vous advertir de ne retomber en semblable faute sur peine d'encourir ma disgrace. Vous ordonne au surplus une fois pour toutes, puisque vostre ancien aage et vos incomoditez ne vous permettent pas de faire les fonctions de vostre charge, de les remettre et les laisser entierement faire audit sieur coadiuteur, lequel par sa suffisance et grande capacité sen peut dignement acquiter et continuer dans les villes et l'estandue de vostre dioceze les progrez qu'il a commencés de faire pour le bien et advantage de la religion catholique, à quoy vous ne manquerez de satisfaire et d'obeir selon que le sieur de la Terrière, intendant de la justice par delà vous dira encore et plus particulierement estre de mon intention. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous aye, Monsieur l'Evesque de Montauban, en sa saincte garde. Escrit à Sainct Germain en Lay le dix-neuviesme jour de décembre mil six cens quarante-deux. Signé : Louis, et plus bas : Philipeaux. Collationné à l'original par nous soubsigné, Charreton. — Cette lettre de Louis XIII fut lue dans l'assemblée capitulaire du 6 janvier 1643.

[1] *Hist. manuscrite*, p. 548, 549. Perrin a fait ici une grossière confusion de date. Il rapporte ce fait comme faisant suite à la prédication que Pierre de Bertier avait donnée, dans la cathédrale, au sujet de la mort d'Anne d'Autriche. Mais celle-ci mourut en 1666, c'est-à-dire 22 ans après cet épisode, auquel n'aurait pas pu prendre part Anne de Murviel, mort en 1652.

ô malheur! les juges les épaulaient; d'où le peuple prenait sujet (et avec raison) de crier et de s'en plaindre. Ce qui donna occasion audit théologal, finissant les prédications du carême, de s'en expliquer en chaire, et si heureusement, qu'ayant lors dans son auditoire le sieur de Malebranche, maître des requêtes et commissaire de ce départi, avec partie des juges, il fit parler fort à propos l'orateur romain, et par son éloquence porta le premier à se persuader cette vérité, et dans sa retraite à rompre le parti, et mettre en liberté ceux qui étaient saisis, de crainte d'y tomber; en quoi il s'acquit de la louange. L'évêque d'Utique (qui, en même temps qu'il prêchait avec le théologal, tenait la chaire de Saint-Étienne de Toulouse durant cette station quadragésimale), ne fut pas moins digne d'être loué de n'avoir dissimulé la trop grande licence que prenaient les magistrats catholiques dans l'exécution des édits de Sa Majesté en faveur de nos prétendus réformés. Car, partant pour Paris, dans cette connaissance, il les admonesta tous et même les menaça (parlant avec rigueur au premier d'entre eux) d'en porter plainte au roi, dès qu'il serait en cour [1]. »

10. Il y arriva trop tard. Déjà Louis XIII était frappé de la maladie qui l'enleva le 14 mai, suivant ainsi dans la tombe, à six mois de distance, son ministre Richelieu, dont la politique avait jeté la France dans toutes les difficultés que le despotisme recule, mais ne sait résoudre. La Sorbonne, qui retrouvait à ce moment dans notre coadjuteur son ancien lauréat et une de ses gloires, le chargea de prononcer dans l'église de l'Université l'oraison funèbre du royal défunt, surnommé le *Juste* [2]. Sa réputation d'orateur n'était pas inconnue à la capitale, où trois ans auparavant il avait prêché l'Avent dans l'église Saint-Gervais (1640). Il avait déjà fait ses preuves: en 1633,

[1] Perrin, p. 549-550.

[2] Ce discours fut publié en 1644, en une brochure in-4°, sous ce titre: *Oraison funèbre du roy Louis-le-Juste, prononcée en l'église de Sorbonne, le 29 juillet 1643, par Messire Pierre de Bertier, évêque-coadjuteur de Montauban.* — Paris. A. Vitré.

âgé de 25 ans, il donnait, dans la chapelle des pénitents bleus de Toulouse, au milieu d'unanimes applaudissements, l'éloge du maréchal de Schomberg. Durant son séjour à Paris, ses talents oratoires se manifestèrent encore en plusieurs rencontres où l'on mit son zèle à contribution. En 1645 il prêcha l'oraison funèbre de François de La Rochefoucauld, dans l'église Sainte-Geneviève ; et le 13 novembre de l'année suivante, dans l'église cathédrale Notre-Dame, celle de l'amiral de France, duc de Fronsac, Armand Maillé de Brézé. Dans l'intervalle il avait assisté (15 novembre 1643) l'archevêque de Reims, Léonor de Valençay, dans la consécration épiscopale de Jacques Lescot, appelé au siège de Chartres.

Pendant que le coadjuteur se dépensait pour le diocèse et l'Église, notre vénérable prélat allait assister, avec les sept autres évêques de la province, à une grande cérémonie dans l'église Saint-Sernin de Toulouse. Les capitouls et une foule immense, venue de la ville et des environs, se pressaient dans l'insigne basilique. Toujours profondément catholique, la capitale de l'Occitanie accomplissait un vœu fait durant une peste qui avait enlevé presque la moitié des habitants de la ville. Les châsses renfermant les reliques des saints étaient rangées sur des gradins autour du chœur orné de riches tentures. Elles attendaient les précieux ossements de saint Édouard, roi d'Angleterre, et des quatre Couronnés, que le 13 juillet 1643 l'archevêque Charles de Montchal avait retirés des cryptes pour les renfermer dans des reliquaires d'argent. Le 13 novembre 1644, à huit heures du matin, le cortège se rendit en procession dans la chapelle de la Sainte Épine pour porter triomphalement ces saintes reliques, et les exposer au milieu des autres à la vénération des fidèles. Durant ces cérémonies (coïncidence ménagée par la Providence, qui voulait ranimer les ardeurs de la foi dans nos contrées !) la pioche du fossoyeur de Pibrac mettait à découvert le corps glorieux et intact de Germaine Cousin, auprès duquel les miracles commencèrent à s'opérer.

11. Moins de calme régnait dans l'atmosphère politique. Malgré les bontés de la régente, ou plutôt à cause de ses bontés, de nouvelles factions se forment sourdement, et dans quelques années les guerres de la Fronde vont ensanglanter le pays. Le duc d'Épernon, dont l'arrogance attirera bientôt une partie de cet orage sur notre Guyenne, vint reprendre son gouvernement, et fut reçu dans notre ville au mois de mars 1645. Anne de Murviel, le clergé et toutes les communautés, tant régulières que séculières, allèrent à sa rencontre, la croix en tête, jusqu'aux portes de Villebourbon, où il fut harangué par le syndic du chapitre, sur l'amphithéâtre dressé à cet effet. Les protestants se réjouissaient d'entendre le gouverneur complimenter les habitants de leur fidélité au roi, et de l'appui qu'il se proposait de leur accorder en toutes rencontres auprès de Sa Majesté et de la régente, sa mère. Dans quelques années cependant, le roi, considérant leurs tendances, sera obligé de leur intimer des ordres sévères qu'ils n'exécuteront qu'à regret. Malgré leurs protestations, l'obéissance était une des vertus qu'ils pratiquaient le moins ; c'était la plus antipathique à l'esprit calviniste. Condé, qui venait de lever les armes contre son roi, en faveur des gentilshommes avides de ressaisir le pouvoir dont les avait dépouillés à jamais la politique de Richelieu, comptait grandement sur l'appui de notre cité. Mais, soit le souvenir de ce que leur avaient jadis coûté les révoltes contre l'autorité, soit l'influence des catholiques qui occupaient les principales charges, nos protestants, loin de se laisser gagner, députent au roi une compagnie de soldats pour sa défense, et équipent bientôt à leurs frais un régiment qui porta le nom de *Montauban*. Profitant des bonnes dispositions dans lesquelles cette dernière démarche mit le roi à leur égard, ils obtinrent, sous prétexte de se mettre à l'abri de quelque coup de main, de relever leurs murailles et leurs bastions, de réparer les portes et les brèches de leur enceinte et de lever vingt compagnies. Grande fut alors la joie dans cette ville si longtemps rebelle.

Les temples retentirent des cantiques d'action de grâces. Dans leurs prêches, les ministres se plaisaient à comparer les coreligionnaires au peuple de Dieu « longtemps persécuté, longtemps livré à la tyrannie de l'étranger, mais consolé par le jeune Cyrus, protégé par un autre Darius, aimé d'un nouveau Xercès, et reconstruisant, malgré les menaces et les armes des Moabites et des Samaritains, les hauts remparts de la sainte cité [1]. »

12. En relevant les murailles, les protestants songaient plutôt à l'avenir qu'au succès des armes royales en Guyenne. Ils envoyèrent bien un détachement occuper Moissac, prêt, disait-on, à se livrer au parti de Condé, et 300 hommes de pied à Auvillar pour occuper ce point important qui commandait tout le cours de la Garonne ; mais, dans leur pensée, Montauban, redevenu place forte, pouvait être encore l'un des boulevards de la religion prétendue réformée. Nous verrons bientôt que l'esprit de sédition s'étant accru parmi eux, il fallut leur enlever tout moyen de résister à l'autorité légitime. Au reste, un auteur contemporain nous dévoile l'idée qui dirigeait nos protestants, et le mobile religieux qui primait l'intérêt politique. « Nos Montalbanais, dit-il, ayant relevé leurs anciennes fortifications, sous prétexte de se mettre en estat de se défendre contre ceux qui troubloient alors la Guienne, mais, en effet, dans la vue, comme ils disoient, de *remonter sur leur bast*. Ces fortifications cependant firent beaucoup d'éclat dans la Réforme, et rendirent *la sainte liberté de Montauban* et de son collège, si célèbre, qu'il devint une fourmilière d'écoliers qui s'y rendirent de tous côtés. Car quoy qu'il fût mi-parti entre eux et les Jésuites, il y vint des Suisses, des Hollandois et des Écossois, attirez tant par le bon vin que par le grand nombre de professeurs qu'ils affectèrent d'avoir en théologie, philosophie, humanités et langue hébraïque. Il y avoit, outre cela, huit autres ministres pour les temples qu'ils avoient bastis, de leur autorité

[1] *Recueil de sermons prêchés dans le vieux temple de Montauban*, mss. p. 204, 205, 307, 422.

privée, à Villemade, à La Garde, à Verlhac, à Bressols, à Reyniez, à Saint-Nauphari et à Courbarieu, qui tous ensemble joints à ces professeurs, faisoient un corps de vingt personnes, qui portoient des robes de magistrats, et donnoient des grades à leurs écoliers, c'est-à-dire aux exécuteurs aveugles de leurs emportemens contre l'évesque, le chapitre et les catholiques [1]. »

13. Forts des marques de bienveillance que leur accordait le pouvoir, ils furent assez habiles pour obtenir, par arrêt du 22 août, 30,000 livres à titre d'indemnité des sommes considérables qu'ils avaient dépensées, soit à la construction des fortifications, soit à l'entretien des troupes. Naguère (juin 1649) le roi s'était montré aussi généreux en accordant, à la demande de Pierre Bertier, 40,000 livres en faveur de plusieurs habitants ruinés par le terrible incendie qui dévora une grande partie des bâtiments environnant la place publique [2]. Avec le fléau du feu, Dieu, dans le cours des années 1647-1649, avait envoyé des maladies, des tempêtes et des inondations, dont les anciennes chroniques portent des détails comme de mémoire d'homme il ne s'en était jamais vu, ni entendu raconter. Des raffales de vent enlevaient les toits des maisons et en jetaient plusieurs à bas, arrachaient les chênes et les ormeaux les plus vigoureux. L'Aveyron, grossi d'une manière prodigieuse, avait submergé toutes les terres à de très longues distances et emporté toutes les récoltes. Dans la nuit du 24 au 25 juillet de l'année 1652, le Tarn, qui atteignit « plus d'une lieue de large, submergea toute la campagne, emporta tous les moulins et la plus grande partie du faubourg Villebourbon, l'église Saint-Orens qui était à la dextre du pont, et celle de Gasseras dont elle dépendait [3]. »

[1] *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban*, par Henri Le Bret, in-8°, Montauban, chez Descaussat, M. D. CCI, p. 9 et seq.

[2] Pour plus de détails sur les incendies de 1614 et 1649, et les secours accordés par le Roi, voir les *Éphémérides Montalbanaises*, p. 219-224.

[3] Ce fut sur les ruines de l'ancienne église que cette dernière fut rebâtie, aux frais des deux chapitres, pour être desservie par un vicaire, tandis que la première fut portée sur l'emplacement où on la voit aujourd'hui, et érigée plus tard en cure, dont dépendit Gasseras.

Les eaux croissant toujours, la désolation était à son comble. Bertier ordonna aux chapitres de se mettre en prières, fit sonner les cloches de Saint-Jacques, et, portant le Saint-Sacrement, se rendit processionnellement à Villebourbon. A peine fut-il arrivé sur la place du faubourg, et eut-il fait les prières d'usage en présence d'une foule immense, toute prosternée, autant les calvinistes que les catholiques, que l'eau commença visiblement à décroître. « Bientôt on vit paraître le pont du Tescou, qui est près du couvent des Carmes, ne paraissant auparavant pour être si fort couvert des eaux du ruisseau, que les bateaux y flottaient [1]. » Ce miracle fit grande sensation sur tous les esprits, et ramena plusieurs calvinistes. Mais quelques autres en furent vivement irrités, et en conçurent une nouvelle haine contre les ecclésiastiques.

14. A ces calamités, aggravées des mauvais traitements qu'ils subissaient de la part de la population en armes, vint s'ajouter pour les catholiques une nouvelle douleur. « On était dans le regret, dit l'historien contemporain, de savoir malade Anne de Murviel, notre évêque, et peu soigné dans sa maladie, tant pour son corps que pour son âme ; ses parents (sous le pouvoir desquels il se trouvait), ne songeant qu'à son dequoi. Néanmoins l'évêque d'Utique, son coadjuteur, l'ayant su fort bas, et sans nul secours spirituel, fit qu'on le disposât à recevoir le Saint-Viatique, que lui-même lui administra, accompagné des deux chapitres en corps ; mais le bon vieillard se trouva si faible, qu'il ne put l'avaler et le rendit, saisi en même temps de la mort. De quoi tous les assistants furent fort surpris avec le coadjuteur, ne le croyant pas encore dans cet état. Il mourut le 8 septembre, doyen des évêques de France, après avoir régi l'évêché cinquante-un ans et demi et environ un mois. Sa mort sitôt connue, ses héritiers parlèrent de le faire enterrer sans lui rendre les honneurs que sa qualité demandait ; mais l'évêque

[1] Perrin, p. 567.

d'Utique considérant ses mérites, les obligea à faire dresser un théâtre dans la grande salle de sa maison, et à l'y exposer, revêtu des habits pontificaux, pendant quatre jours, durant lesquels on célébra là-même, par son ordre, plusieurs messes pour l'âme du défunt. Les chapitres y furent, à sa conduite, chanter l'office des morts, ainsi que les couvents de la ville, par son mandement, et tout le clergé se mit en prières. Cependant il commanda son tombeau dans le presbytère (chœur) de Saint-Jacques, du côté du levant ; fit dresser sa chapelle ardente, et donna ordre de parer de draps noirs toute l'église. Cela fait, on invita de sa part tous les catholiques à sa sépulture ; les couvents y furent appelés. On fit l'office avec apparat, lui-même officiant en évêque, et, la messe dite, il conduisit le corps au sépulcre qu'on lui avait disposé [1]. »

Le blason d'Anne de Murviel était : *Écartelé, aux premier et quatrième d'azur, au château fort d'argent maçonné de sable ; aux second et troisième d'azur, au croissant renversé d'argent* [2].

[1] Perrin, p. 568. Pour compléter ces renseignements sur la fin du vénérable de Murviel, nous rapporterons la citation suivante, extraite d'une note manuscrite des archives de l'Évêché. « Illust. et Reverend. en Nostre-Seigneur, Messire Anne de Murviel, évêque et seigneur de Montauban, est décédé le 8 septembre 1652, entre 3 et 4 heures du matin, après avoir été muni des Sacrements de l'Église, âgé d'environ *huitante douze ans et demi*, et a esté ensevely dans le *presbyter* de l'église paroissiale Saint-Jacques de Montauban, du costé de l'Évangile au grand autel. Les honneurs lui ont été faits, officiant Mgr l'Illust. Pierre de Bertier, depuis longtemps son coadjuteur, et y ont assisté tous les Ordres de la ville, le 11 dudit mois et an que dessus. »

[2] Quelques héraldistes disent que le château porté dans ses armes est *sommé de trois tours donjonnées et girouettées*. — Certains ouvrages, publiés avec son sceau, portent ce genre d'armoiries, comme, par exemple, le *Peculiare diœcesis*.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

ANNAS DE MURVIEL.

Ex antiqua baronum de Muro-veteri prope Biteras ortus Annas *de Murviel*, per cessionem Henrici consobrini designatur antistes anno 1595 a duce Meduanæ tunc a fœderatis, ut vocabant, electo coronæ Gallicæ præfecto generali. Annæ quidem contradixit Henricus IV rex, qui marescalli *de Matignon* filium dictum *Thorigny* nominavit: at cum paulo post Meduanius in gratiam regis rediisset, episcopatum Annæ servavit.

Annas itaque bullis donatus XVII cal. decemb. anni 1600 a Clemente VIII, pontificatus 9, ea lege ut fidei sacramentum præstaret ipsi pontifici et regi.

Inunctus est apud Murum-veterem 15 augusti 1601, sedisque possessionem anno eodem adeptus est.

Sub ejus episcopatu Montalbanensis ecclesia ob bella civilia plurima passa est incommoda: cum enim catholica religio ab anno 1561 ab urbe exulasset, ter sub Anna restituitur, et primum quidem anno 1600, 20 augusti; secundo eadem die anno 1623 per Petrum *Seguier* dominum *d'Autruy* (lege *d'Auty*), libellorum supplicum magistrum ac sacri consistorii comitem et postea Franciæ cancellarium, cujus auctoritate ecclesiastici pulsi in urbem revocantur, divinaque officia in ecclesia S. Jacobi, destructo S. Ludovici templo, celebrata sunt: sed potissimum anno 1629, quo Montalbanum in potestatem regis fuit redactum, Annasque, qui hactenus in oppido *de Montech* remanere coactus fuerat, sedem suam in civitatem ipsam transtulit. Eodem quippe anno Johannes-Armandus *du Plessis*, cardinalis *de Richelieu*, civitatem ingressus die ipsa quoque 20 augusti catholicam religionem a multis annis profligatam erexit, et sequenti die, assistentibus archiepiscopis Tolosano et Burdegalensi, necnon antistitibus Montalbanensi, Albiensi, Rivensi, Valentinensi, Cadurcensi, Mimatensi, Vaurensi et Appamiensi, cum duce Monmorenciaco et Bassompetra equitum tribunis, multisque aliis proceribus nobilibusque viris, missæ

sacrificium solemniter celebravit in basilica S. Jacobi, quæ turpiter a novatoribus deformata, tecto nudata, turrique duntaxat et muris residuis postmodum restaurata fuit in eum modum qui hodie visitur[1], et in cathedralem ab Anna erecta. Hujus autem in perpetuam memoriam beneficii singulis annis dicta die 20 augusti publica fit supplicatio ab omnibus urbis ordinibus, in qua solemnes Deo aguntur gratiæ[2]. Tunc societatis Jesu Patres et Capucini introducti in urbem fuere, ut missione generali plebem ad cultum Dei excitarent : ducis vero Espernonii liberalitate postea iidem Capucini ad Tarnem fluvium cœnobium construxere [3].

An. 1631 justitiæ præfectus, cui executio regiorum edictorum pacis in Aquitania demandata fuerat, ecclesiasticis bona et jura restituit.

Postea an. 1632 Franciscani antiquo repetito novum monasterium condidere; moniales S. Claræ desertum cœnobium eodem tempore repetunt, Carmelitæ Patres sequenti anno, ac moniales Carmelitæ 1635, Ursulinæ vero 1639 in urbem admittuntur.

Quod spectat ad civilem gubernationem, Electionis societas, ut vocant, statuitur 1631, Præsidialis sedes 1632, et Quæstorum conventus 1635. Interim cum jura episcopatus per tot incendia bellorum dissipata investigasset Annas, senatus Tolosani consulto anni 1633, 12 septemb. media parte jurisdictionis et feudi potitur in urbe, rege aliam obtinente. Eodem anno abbatiam S. Jacobi Biterrensis qua furebatur nepoti cessit, pensione retenta.

Anno 1634, a cardinale Richelio in partem sollicitudinis pastoralis, alterum vocare quasi coactus successorem simul et adjutorem acceperat 27 augusti Petrum *de Bertier*. Tandem octogenario, major quippe annos natus 84, episcoporum Franciæ decanus obiit Montalbanensi 8 septemb. 1652, et a successore solemni pompa sepultus est in sanctuario ecclesiæ S. Jacobi ad latus evangelii.

---

[1] La suite de nos récits montrera les diverses restaurations qui ont été faites à cette église, depuis l'époque où écrivaient les Bénédictins du *Gallia*.

[2] Cette procession fut célébrée jusqu'à la grande Révolution française. Elle est signalée dans le Processionnel du diocèse.

[3] Sur l'emplacement occupé maintenant par le Grand-Séminaire.

APPENDICE.

Bulla Clementis papæ VIII.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Annæ electo Montis-Albani salutem et apostolicam benedictionem.

Cum nos pridem Ecclesiæ Montis-Albani certo tunc expresso modo pastoris solatio destitutæ de persona tua vobis et fratribus nostris, ob tuorum exigentiam meritorum accepta de eorumdem fratrum consilio [1]... nos ad ea quæ ad tua commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi qui clericali charactere duntaxat insignitus existis, ut a quocumque malueris catholico antistite gratiam et communionem apostolicæ sedis habente extra Romanam curiam residente, ad omnes et sacros et presbyteratus ordines, tribus dominicis vel aliis festivis diebus, et extra tempora a jure statuta, ac interstitiis a concilio Tridentino designitatis minime servatis, promoveri, necnon ab eodem vel alio etiam catholico antistite similes gratiam et communionem habente, ac extra dictam curiam residente, accitis, et in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus aliis catholicis episcopis pares gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis recipere valeas, ac eidem antistiti, ut te ad dictos ordines promovere, necnon recepto prius per eum a te nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ solito juramento juxta formam præsentibus annotatam, munus prædictum tibi impedere auctoritate nostra licite possit, plenam et liberam tenore præsentium concedimus facultatem. Volumus autem et prædicta statuimus auctoritate, atque decernimus, quod si non recepto a te per ipsum antistitem dicto juramento, idem antistes munus ipsum tibi impendere, et tu illud suscipere præsumpseritis, dictus antistes a pontificalis officii exercitio, ac tam ipse quam tu ab administratione tam spiritualium ac temporalium ecclesiarum ves-

[1] Nous supprimons les formules qui sont à peu près uniformes dans les bulles, et que nous avons reproduites dans les précédentes.

trarum suspensi sitis eo ipso, ac etiam volumus quam formam juramenti hujus modi a te tunc præstiti nobis de verbo ad verbum per tuas patentes litteras tuo sigillo munitas, per proprium nuncium quantocius destinare procures, quodque per hoc venerabili fratri nostro archiepiscopo Tolosano, cui dicta ecclesia metropolitico jure subesse dignoscitur, nullum in posterum prejudicium generetur. Forma autem juramenti hugusmodi tale est. Ego Annas electus Montis-Albani ab hac hora in antea fidelis et obediens ero beato Petro sanctæque apostolicæ Romanæ Ecclesiæ, ac domino nostro domino Clementi papæ octavo, suisque successoribus canonice intrantibus, non ero in consilio, aut consensu vel facto ut vitam perdant aut membrum, seu capiantur, aut in eos violenter manus quomodolibet ingerentur, vel injuriæ aliquæ inferantur quovis quæsito colore; consilium vero quod mihi credituri sunt per se, aut nuncios seu litteras ad eorum damnum me sciente nemini pandam. Papatum Romanum et regalia S. Petri adjutor eis ero ad retinendum et defendendum contra omnem hominem. Legatum apostolicæ sedis in eundo et redeundo honorifice tractabo, et in suis necessitatibus adjuvabo, jura, honores, privilegia et auctoritate Romanæ Ecclesiæ et domini nostri papæ, ac successorum prædictorum conservare, defendere, augere et promovere curabo; nec ero in consilio, facto vel tractatu in quibus contra ipsum dominum nostrum vel eamdem Romanam Ecclesiam, aliqua sinistra vel præjudicialia personæ, juris, honoris, status et potestatis eorum machinentur, et si talia a quibuscumque procurari novero vel tractari, impediam hoc pro posse, et quantocius potero commode significabo eidem domino nostro, vel alteri per quem ad ipsius notitiam poterit pervenire. Regulas sanctorum Patrum, decreta, ordinationes, sententias, dispositiones, reservationes, provisiones et mandata apostolica totis viribus observabo, et faciam ab aliis observari. Hæreticos, schismaticos et rebelles domino nostro et successoribus prædictis pro posse persequar et impugnabo. Vocatus ad synodum veniam, nisi præpeditus fuero canonica præpeditione. Apostolorum limina singulis quadriennis personaliter ac per me ipsum visitabo, et domino nostro ac successoribus prædictis rationem reddam de toto meo pastorali officio, deque rebus omnibus ad meæ ecclesiæ statum, ad cleri et populi disciplinam, animarum denique quæ meæ fidei creditæ sunt salutem quovis modo pertinentibus,

et vicissim mandata apostolica prædicta humiliter recipiam et quam diligentissime exequar. Quod si legitimo impedimento detentus fuero, prædicta omnia adimplebo per certum nuncium ad hoc speciale mandatum habentem de gremio mei capituli, aut alium in dignitate ecclesiastica constitutum, seu alias personatum habentem, aut his mihi deficientibus per diœcesanum sacerdotem, et clero deficiente omnino per aliquem aliam presbyterum secularem vel regularem spectatæ probitatis et religionis de supradictis omnibus bene instructum. De hujusmodi autem impedimento docebo per legitimas probationes ad sanctæ Romanæ Ecclesiæ diaconum cardinalem ordine priorem per supradictum numerum transmittendas. Possessiones vero ad mensam meam pertinentes non vendam, neque donabo, neque impignorabo, neque de novo infeudabo, vel aliquo modo alienabo etiam cum consensu capituli ecclesiæ meæ, inconsulto Romano pontifice, et si ad aliquam alienationem devenero, pœnas in quadam super edicta constitutione contentas eo ipso incurrere volo. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei evangelia. Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo xvi° Kalendas decembris, pontificatus nostri anno nono.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Sous l'épiscopat de Mgr de Murviel furent imprimés, entre autres ouvrages ecclésiastiques :

1° *Officium peculiare et Proprium festorum Ecclesiæ et Diœcesis Montis-Albani.* — Montis-Albani, sans date (vers 1640), 2 part. in-8°.

2° *Instructions chrestiennes et théologiques, où toute la doctrine de l'Eucharistie est en peu de mots clairement expliquée.* — Par l'ordre de Messire Anne de Murviel, évesque de Montauban. — Montauban, 1646, petit in-8°.

3° *Indulgences et Statuts de l'Archiconfrérie du T.-S. Sacrement de l'Autel, érigée dans le diocèse de Montauban.* — Par ordre de Messire Anne de Murviel, évesque de Montauban. — Montauban, 1646, petit in-8°.

L'évêché fit aussi imprimer plusieurs fois un *Catéchisme*, qui fut distribué aux nouveaux convertis, ainsi que le prouvent les *Livres de Comptes*, par les paiements faits aux imprimeurs de Montauban.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

PIERRE III

DE BERTIER DE SAINT-GÉNIÈS.

(1652-1674)

Sommaire. — 1. Une lettre du coadjuteur à Mazarin. — 2. Conduite des catholiques et des protestants à l'endroit du nouvel évêque. — 3. Fondation du grand Séminaire à Montech. — 4. Sa translation à Notre-Dame de l'Orme. — 5. Irritation du parti protestant. — 6. Un fléau décime la contrée; vœu à la Vierge. — 7. Bertier au sacre de Louis XIV et aux Etats. — 8. La traduction française de la Bible; actes synodaux. — 9. Sédition et enlèvement d'un cadavre. — 10. Labadie et ses doctrines; un nouveau doctrinaire Montalbanais. — 11. Nouvelles émeutes. — 12. Mort et étrange sépulture de deux doyens de la collégiale. — 13. Accommodement des deux chapitres. — 14. Le Jubilé d'Alexandre VII. — 15. Une abjuration mémorable et le prince de Conti. — 16. La Cour des Aides; projets du roi entravés par les protestants. — 17. Scène tragique au Collège. — 18. Émeutes; excuses et punition des protestants. — 19. Vengeance des protestants: l'évêque pendu en effigie. — 20. Décadence du protestantisme; progrès du catholicisme. — 21. Influence de Bertier pour les droits de la province. — 22. L'Académie protestante de Montauban transférée à Puylaurens. — 23. Oraison funèbre du B. Alain de Solminihac; fêtes pour la paix et le mariage du roi. — 24. Arrêté portant le rasement des murailles de Montauban. — 25, Rancunes des protestants; avertissement du ciel. — 26. Un vaillant défenseur des catholiques. — 27. Le grand Séminaire à Montauban. — 28. Les reliques de saint Théodard. — 29. Le Jansénisme et la signature du *Formulaire*. — 30. Doctrine de notre évêque et une singulière aventure. — 31. Mauvais vouloir des protestants; lettre du roi à l'évêque. — 32. Occupation de Montauban par les troupes royales. — 33. Monitoire aux catholiques; les nouveaux convertis. — 34. Démolition définitive des fortifications. — 35. Châtiment des rebelles; difficultés au sujet du temple et de sa cloche. — 36. Mort de Mazarin; fêtes à la naissance du Dauphin. — 37. Ordonnance royale sur la police et l'adminis-

1. Nous avons vu avec quel zèle Pierre de Bertier remplit, durant quinze ans, les fonctions de coadjuteur. Plus d'une fois cependant il se sentit pris de découragement. Fatigué des luttes qu'il avait à soutenir avec le vieil évêque, que l'âge et les infirmités aigrissaient; gêné par la contrainte que cette situation imposait à son zèle ; dépourvu de ressources, il chercha à se faire décharger de la coadjutorerie. Peu de temps avant la maladie qui conduisit de Murviel au tombeau, il écrivait au cardinal Mazarin en ces termes: « Monseigneur, Vostre Eminance ayant eu la bonté d'agréer que je lui parlasse de mon oisiveté et de ma pauvreté, m'a fait aussi la grâce de me promettre de me tirer de l'un et de l'autre; ce qui me donne maintenant la liberté de vous représenter, Monseigneur, que mes meilleures années s'en vont et que mon incommodité augmante; que Monsieur l'Evesque de Montauban me réduit tous les jours à la necessité de faire des apologies de ma conduite envers lui, ou devant le Conseil du Roy, ou devant l'Assemblée du clergé; et que sa santé est si bonne et son humeur si mau-

vaise, que je n'ai pas lieu d'espérer ni sa succession ni mesme ses bonnes graces. De sorte, Monseigneur, que je ne suis pas seulement sans employ dans mon ministère, et sans reveneu suffisant à ma condition, mais encore persécuté sans cause et creu coupable sans raison. Si Vostre Eminance, Monseigneur, juge que mon estat est digne de sa compassion, je la conjure de croire que, m'en délivrant, elle obligera la plus sensible et la plus recognoissante de ses créatures, et qu'avec le service que je rendré à Dieu et à l'Esglise, je n'auré que la siance de paroistre, par ma fidélité et par ma dependance, Monseigneur, de Vostre Eminance, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur. PIERRE, coadjuteur de Montauban [1]. »

2. La réponse du cardinal n'est pas connue. Mais Dieu avait tout ménagé pour que le bien, commencé par le coadjuteur, se poursuivît et se consommât dans l'exercice d'un épiscopat qu'il avait si dignement préparé, et auquel l'appelait le vœu du clergé et des fidèles. Aussi les derniers devoirs étaient-ils à peine rendus au vénérable Anne de Murviel, que le chapitre alla offrir ses respects à celui qu'il regardait comme un père, et lui porta, avec les félicitations d'usage, les témoignages d'obéissance et de dévouement [2]. Le clergé, les ordres religieux, les autorités en corps, vinrent à leur tour lui exprimer leurs sentiments de filiale et respectueuse affection ; tout le diocèse fit monter ses vœux vers le ciel pour ce pontife qu'il avait su estimer et apprécier. Seuls les protestants, que le relèvement des fortifications rendait plus arrogants, voyaient cette succession avec peine, tout en le dissimulant. Bientôt même ils insultèrent les catholiques ; et un moment on craignit de nouveaux

[1] Archives nationales : KK, 1217, p. 207, et publiée par M Tamizey de Larroque, dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, p. 264.

[2] Les 14, 15 et 25 septembre 1652 le syndic du clergé, M. d'Agan, fit trois sommations à Gaspard de Murviel, héritier d'Anne, son oncle, pour avoir à remettre les papiers concernant l'évêché aux mains du nouvel évêque. Inventaire de ces documents fut remis à Louis de Murviel, vicaire-général, qui les fit tenir à Bertier et en reçut décharge. — Pièces aux *Arch. départementales*, série G. 194 *bis*.

désordres. « Ce qui obligea Pierre de Bertier, nostre évesque, raconte l'historien contemporain, d'en donner avis à la Cour, qui leur défendit de continuer ce travail ; mais bien loin d'obéir, ils le poussèrent à sa perfection. De dire les insolences qu'ils commirent contre les ecclésiastiques pendant ce travail, cela mènerait trop loin ; il suffit de savoir, pour en juger, qu'ils arrestèrent un jour le curé portant le Saint-Sacrement à un malade du faubourg des Cordeliers, luy présentèrent la hallebarde devant l'estomac, et le tinrent en cet estat jusques à ce qu'ils eussent receu l'ordre de leur prétendu commandant de le laisser passer [1]. » Le juge-mage, Rabastens profita de cette occasion pour convoquer le conseil général, et lui communiquer les ordres du gouvernement. Ceux qui voulaient les éluder demandaient qu'on passât aux voix ; mais le magistrat répondit avec fermeté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, quand les intentions du roi étaient formellement exprimées. Là dessus il leva la séance, et prit les mesures nécessaires pour mettre fin aux travaux.

3. A cette heure l'Église catholique songeait aussi à relever ses murs. Le saint Concile de Trente avait indiqué un puissant moyen de relèvement : l'établissement des Séminaires. Notre évêque l'a compris ; il se met en rapports avec Vincent de Paul, et lui demande quelques-uns de ses prêtres pour l'éducation des clercs. Déjà, nous l'avons vu, les enfants de Saint-Lazare évangélisaient la paroisse de Saint-Aignan et exerçaient principalement leur zèle apostolique au sanctuaire de Notre-Dame de l'Orme. « Le 5 septembre 1652, Mgr de Bertier, évêque de Montauban, unit à perpétuité son Séminaire à la Congrégation de la Mission. M. Vincent accepta [2]. » Anne de Murviel mourait trois jours après ; on peut donc dire que la création du Séminaire fut le premier acte de l'épiscopat de Bertier. L'œuvre était capitale et

[1] *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban*, p. 10.

[2] Extrait d'un manuscrit de Saint-Lazare.

aussi de bon augure pour les débuts de l'évêque. Il était à la hauteur de l'entreprise; bientôt nous le verrons la mener à bonne fin. En attendant qu'il pût les grouper auprès de leurs professeurs, il recruta les sujets autour de ses chanoines et leur affecta son palais épiscopal et l'église Saint-Jacques, avant la fin de cette même année. Mais une épidémie s'étant abattue sur la cité, la majeure partie du chapitre se retira à Montech, amenant avec lui l'espoir du sacerdoce à venir. L'évêque abandonna aux séminaristes la maison qu'il avait acquise dans cette ville attenant l'église [1]. A l'ombre de cet asile, et tandis que les chanoines étaient rentrés à Montauban après la cessation du fléau (2 février 1654), les Lazaristes donnèrent les leçons de la science sacrée, et appliquèrent pour la première fois, chez nous, les règles de la vie ecclésiastique. Les progrès devinrent bientôt si sensibles et l'affermissement de l'œuvre paraissait devoir être si sûr, que le 5 juillet 1655 le chapitre, à la demande de l'évêque, vota une somme de 1,200 livres pour l'agrandissement de l'édifice qui servait de résidence aux maîtres et aux élèves [2]. Pour garantir l'avenir de cet établissement le roi permit de frapper un impôt sur le clergé du diocèse; celui-ci, assemblé en synode le 13 avril 1665, s'engagea à faire la dotation nécessaire à la subsistance des jeunes clercs [3].

4. Comme certains professeurs étaient obligés d'aller de Notre-Dame de l'Orme à Montech pour donner les cours aux séminaristes, on jugea, sans doute, plus avantageux de réunir le Séminaire à la Mission. Le fait est que le 6 août 1656 Vincent de Paul écrivait « à M. Barry, supérieur à Lorm: Vous voilà donc, Monsieur, dans cette dévote chapelle... Je prie Dieu de bénir le Séminaire que vous y avez transféré, selon le bon plaisir

[1] Cf. *Arch. départementales*, série G, liasse 67, pièce des *Procès-verbaux des Assemblées des députés.*

[2] Id., *ibid.*

[3] Id., liasse 461.

de Monseigneur, en sorte qu'il multiplie en nombre et en vertu pour la sanctification du diocèse [1]. » Cette translation préoccupait vivement le saint fondateur. Des tracasseries de toute sorte étaient suscitées aux missionnaires par les seigneurs de Castelferrus [2]. Aussi, le 17 septembre 1657, Vincent de Paul, en déplorant la conduite qu'on tenait à l'égard de ses prêtres, ajoutait dans une lettre à M. Barry : « Il est bien à souhaiter que le Séminaire soit transféré à Montauban ; mondit seigneur le désire, et j'en serai fort consolé. » L'année d'après (13 novembre) il écrivait : « Je suis fort consolé de ce que le Séminaire multiplie. S'il était transféré à Montauban cela serait bien. » A cette fin l'évêque et M. Vincent se mettent en quête des fonds nécessaires ; et, quand ils les auront réalisés, nous les verrons dans une joie commune établir cette maison au sein de la ville épiscopale [3].

5. Sur ces entrefaites, on avait appris à Montauban que, dans le Vivarais et les montagnes des Cévennes, les protestants se flattaient de voir renaître les beaux jours de la Réforme, et les papistes chassés de la majeure partie du Languedoc. Les religionnaires de notre diocèse redoublèrent d'efforts pour rendre de plus en plus pénible la condition des ecclésiastiques [4]. Tandis qu'à la suite du synode provincial de Montpellier on les vit divisés au sujet du symbole unique que plusieurs voulaient imposer, ils se trouvaient unis dans la haine contre les catholiques, qu'ils nommaient *leurs communs ennemis*. S'abritant toujours derrière la déclaration royale de 1562, qui les félicitait de leur zèle pour la cause du roi, ils allèrent dans certaines villes jusqu'à jurer, *après un jeûne général*, de ne

[1] *Lettres de Saint Vincent de Paul*, édit. Dumoulin, t. III, p. 324-325.

[2] On était allé jusqu'à tenter d'incendier la maison des missionnaires. Cf. *Lettres* du 29 mars et 9 avril 1659 ; t. IV, p. 485 et 291.

[3] Pour tous les détails et pièces à l'appui en ce qui concerne le séminaire, dans les périodes de Montech et de Notre-Dame de l'Orme, Cf. notre travail sur *Le Séminaire de Montauban avant la Révolution*, grand in-8°.

[4] Archives de la Haute-Garonne, *registre des Etats*, an. 1653.

plus donner de travail aux catholiques, de n'en prendre aucun à leur service, et de ne leur louer aucune maison. Rejetant tout sentiment d'humanité, ils délibérèrent même, à Nîmes, de ne pas faire l'aumône aux mendiants catholiques qui viendraient à leur porte [1]. Les hommes sensés comprenaient la gravité de cet état d'irritation. Aussi, prévoyant les désordres qui devaient infailliblement résulter de ces vexations, les plus sages des deux partis agirent pour que la Chambre de l'édit de Castres, dont faisait partie notre compatriote Escorbiac, mît un terme aux prétentions des dissidents.

6. Dieu avait en sa main des moyens plus efficaces que les arrêts de Chambres pour arrêter ces désordres. Il envoya, dans le cours de cette année 1653, une peste qui dura neuf mois. Le Quercy fut ravagé ; Montauban perdit plus de 8,000 habitants. Faute de bras, les terres étaient restées sans culture; la famine avec toutes ses horreurs porta le désespoir dans la plupart des familles survivantes. Au milieu de ces désolations, l'intendant de la Terrière et le juge-mage de Rabastens se couvrirent de gloire, autant par la charité qu'ils étendirent sur tous les malheureux, sans distinction de culte, que par la prudente vigilance avec laquelle ils surent maintenir le bon ordre. Cependant les catholiques gémissaient de l'absence de leur prélat. Les États généraux, qui l'avaient occupé durant plusieurs mois, le déléguèrent « pour porter compliment, au nom de l'Assemblée, à M. le duc d'Orléans; » ce qui le retint à la cour jusqu'aux premiers jours de l'année 1655 [2]. Mais « il est vrai qu'il les consolait

[1] Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. IV, p. 114.

[2] Une des principales affaires que notre évêque eut à traiter à la cour, au nom des États, fut la protestation contre les exactions des lieutenants royaux. Ceux-ci frappaient sur les particuliers des impôts que la province entière était incapable de payer. On les forçait à loger les gens de guerre, qui se permettaient vols, meurtres, incendies, et jetaient la désolation dans tout le Languedoc. (Cf. Procès-verbaux des États, séance du 31 mars 1653.) Il se trouva des hommes qui dénoncèrent Bertier au roi, comme hostile à son administration. Mais les États, par un acte officiel, déclarèrent que leur délégué n'avait fait que remplir les ordres et les vues de l'Assemblée. L'archevêque de Narbonne et les évêques d'Uzès et d'Agde confirmèrent aussi par écrit la droiture de conduite de notre évêque. (Cf. les mêmes procès-

souvent par ses lettres, qu'il écrivait à son grand-vicaire et à son official, les leur recommandant dans l'état pitoyable où il les savait [1]. » Il trouva excessif le dévouement des ecclésiastiques qui, ne voulant pas suivre le chapitre à Montech et à Castelsarrasin, continuaient le service divin dans la ville. Quinze d'entre eux périrent victimes de leur zèle, et la majeure partie des habitants qui, encouragés par la présence de leurs prêtres, ne voulurent point sortir, auraient été peut-être préservés du fléau. Mais il faut aussi noter que prêtres et fidèles n'avaient pas oublié ce qu'il en coûta à leurs aïeux ou à eux-mêmes, chaque fois qu'ils abandonnèrent la ville aux protestants! La Providence avait ses desseins. Elle inspira à notre prélat d'ordonner des prières publiques. Bertier écrivit au théologal Peyronet d'exhorter le peuple à recourir au ciel et à faire des vœux « pour apaiser l'ire de Dieu et se mettre en état par la pénitence, pour en être exaucé. Ce qu'il fit faire avec tant d'ardeur, nous dit Perrin, qu'ayant convoqué tous les ecclésiastiques dans l'église de Saint-Jacques, il les toucha si fort par sa prédication, que les larmes, leurs gémissements, leurs frappements de poitrine et les regrets qu'ils témoignaient avoir de leurs péchés, leur obtinrent de Dieu la santé, dans la promesse qu'ils lui firent qu'on chanterait, à perpétuité (comme l'on chante) tous les samedis, après l'heure des complies, l'antienne *Salve Regina*, à l'honneur de la Vierge, et dans sa chapelle; le vœu fait, on l'y salua du même salut [2]. »

7. L'épidémie disparut rapidement, et les chapitres purent reprendre le chemin de la ville épiscopale, où ils recommencèrent les divins offices le 2 février 1654. Cette bonne nouvelle

verbaux, séances des 28 et 29 avril 1653; *Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. XIV, col. 502-506.)

[1] *Histoire manuscrite*, p. 569-570.

[2] Id. p. 570. — A la suite des désastres occasionnés par la peste, l'évêque publia une Ordonnance, prescrivant des prières pour les âmes des ecclésiastiques décédés à Montauban. On en distribua 150 exemplaires dans le diocèse. (Cf. Archives départementales : *Compte de recette et dépense présenté au bureau diocésain*. G. 122.)

vint réjouir notre prélat, qui alors à la cour « dans le dessein de travailler pour son petit troupeau, se résolut de n'en bouger pas qu'il n'eût eu plutôt le bonheur de voir sacrer notre prince, Louis XIV. » Il eut l'honneur de porter la parole dans la cérémonie du sacre, et prononça le remarquable discours, conservé sous ce titre: *Remonstrance faicte au Roy, en la ville de Rheims, le 8 juin 1654*[1]. A la suite de ces solennités il fit connaître à la cour l'insolence des protestants de notre ville. Dès lors furent résolus la suspension des travaux de fortification, et le renvoi du marquis de Saint-Luc, lieutenant-général du roi dans la province de Guyenne, qui faisait principalement son séjour à Montauban et avait eu de trop grandes complaisances pour le parti réformiste. L'évêque rentra dans le diocèse vers les premiers jours de l'année 1655. Son retour rendit au clergé et aux fidèles la consolation et la force dont ils avaient besoin en présence des craintes perpétuelles dans lesquelles les mettaient les tracasseries des protestants. Malheureusement ils ne le possédèrent pas longtemps. Quelques mois après il se rendait aux États tenus à Pézenas, en sa qualité de conseiller au parlement de Toulouse, charge dont son parent l'évêque de Rieux, François-Louis, s'était démis en sa faveur. Ce fut dans ces assemblées, où il parut toujours avec distinction, que, de concert, soit avec l'archevêque de Narbonne, soit avec celui de Toulouse, Pierre de Marca, il tenait tête aux commissaires, dont parfois les exigences auraient mal servi la cause du roi. Chaque fois que la question religieuse se présenta, il sut plaider pour son diocèse, surtout lorsque, par prétentions intolérantes, les huguenots osaient demander ouvertement que la religion de l'État ne fût pas exercée dans les lieux où ils étaient en plus grand nombre, et où ils possédaient, soit des

[1] Paris, 1654, in-4°. — Autre édition, Montpellier, 1654, in-4°. — « Le 8 octobre 1654, le comptable paya au sieur Royer, imprimeur à Montauban, la somme de 10 livres pour cette remontrance. » (*Archives départementales*, série *G*, 122.) — Précédemment, en 1651, ce prélat avait prêché, à Toulouse l'oraison funèbre de l'archevêque Charles de Montchal.

terres nobles, soit des établissements industriels[1]. Ainsi, quoique absent de son diocèse, de Bertier travaillait plus efficacement que s'il eût été présent, à la conservation des droits des catholiques et à la défense de notre sainte religion.

8. Ses rapports et ses discours au sein de ces réunions le signalèrent si avantageusement à l'attention des représentants, qu'il fut envoyé comme délégué de la province de Toulouse à l'assemblée générale du clergé de France. Il en fut élu président. Évêque d'un diocèse où le protestantisme avait exercé ses ravages et ne cessait de jeter son venin, il devait plus qu'aucun autre s'intéresser aux moyens capables d'arrêter l'hérésie et fournir des armes aux catholiques. Déjà dans la dernière séance des États du Languedoc un vénérable prêtre, le sieur de Cambolas, chanoine de Toulouse, avait annoncé le projet d'établir, dans chaque ville principale de la province, des prédications par lesquelles on s'attacherait à faire comprendre au peuple le véritable sens de l'Écriture-Sainte. C'était répondre directement aux protestants, dont l'ardeur fanatique répandait à profusion des traductions et des commentaires de la Bible. L'assemblée générale du clergé, émue de cette propagande et des résultats qu'on en devait attendre, voulut plus que des prédications, conseillées par le vénérable chanoine. Il fallait mettre dans les mains de chacun cet Évangile que le protestantisme défigurait si étrangement par ses interpolations, ses substitutions et ses coupures; il fallait prouver que le catholicisme ne craignait pas d'ouvrir aux yeux de ses enfants le livre dans lequel nos adversaires prétendaient trouver des dogmes et des préceptes opposés à notre loi et à notre croyance. Le Jansénisme aussi commençait à donner des interprétations à sa guise, et allait devenir bientôt plus dangereux encore que le protestantisme lui-même. On délibéra, en conséquence, de faire donner une traduction française pure et exacte

[1] Cf. Du Mége, *Histoire de Languedoc*, annotée, t. X, p. 95.

de l'Écriture-Sainte. A cet effet on « députa, pour choisir quelque théologien propre à entreprendre ce travail, Messeigneurs de Marca, archevêque de Toulouse, et de Bertier, évêque de Montauban. Ils convinrent de donner cette charge au Père Amelote [1], et ils lui ordonnèrent de commencer par le Nouveau Testament, comme le plus important et le plus nécessaire [2]. » Le livre parut bientôt revêtu des approbations des évêques [3], et muni des privilèges et patentes du roi, qui le fit répandre à cent mille exemplaires. — Pour aider à cette restauration de l'esprit vraiment chrétien, différents synodes diocésains, réunis à cette époque, statuèrent sur des points en litige ou tombés en désuétude. Ainsi on remit en vigueur une délibération de 1651, qui défendait d'inhumer « les huguenots dans les masures, anciennes églises ou cimetières des catholiques. » Défense était aussi faite « aux curés de donner sépulture aux laïques dans les églises;

[1] Prêtre de l'Oratoire, né à Saintes en 1606, mort à Paris le 7 octobre 1678; un des grands adversaires de Port-Royal.

[2] Extrait de l'*Introduction* à cette traduction, p. 1. — Cette traduction, sur laquelle est principalement fondée la réputation du Père Amelote, a été souvent réimprimée; elle était mieux écrite qu'aucune de celles qui l'avaient précédée. Aussi elle fut fort en vogue, et elle est, aujourd'hui encore, d'un usage assez général, car les divers traducteurs ne font souvent que la reproduire textuellement. Elle parut en 1666-1667 et 1668 en 4 vol. in-8° reliés en 3. Il en fut fait une seconde édition en 2 vol. in-4° (1688) dans laquelle on modifia certains passages de l'*épître dédicatoire*, où MM. de Port-Royal n'étaient pas ménagés. Son biographe, dans le dictionnaire de Michaud, prétend que le P. Amelote eut tort de se glorifier d'avoir fait sa traduction sur un ordre du clergé de France, et que ce n'était qu'une simple invitation que lui avaient faite quelques évêques. On a vu par les quelques lignes que nous avons reproduites, que l'Assemblée en exprima le désir, et chargea deux évêques de pourvoir à ce soin. Lorsque ceux-ci eurent fait choix du traducteur, l'Assemblée le confirma.

[3] Entre les approbations dont fut revêtu cet ouvrage, nous rapporterons celle de notre évêque. « PIERRE DE BERTIER, *évêque de Montauban*. Nous rendons ce témoignage à la vérité, en étant requis par le R. P. Amelote, prêtre de l'Oratoire et docteur en théologie, que l'Assemblée générale du Clergé de France de l'année 1655, ayant chargé feu Monseigneur de Marca, archevêque de Toulouse, et nous, de faire recherche d'une personne capable de traduire en françois l'Ecriture Sainte : Nous convinmes d'en prier le Père Amelote, et nous lui proposâmes ce travail, qu'il nous promit d'entreprendre. Ensuite, en ayant rendu compte à l'Assemblée, elle approuva notre choix, et nous continua ses ordres pour le succès de l'ouvrage. Aussitôt il s'y appliqua et nous fit voir la traduction de l'Evangile de Saint-Marc, qu'il avait heureusement commencée. Fait à Toulouse, durant l'Assemblée Provinciale du Clergé, le 22 avril 1665. Signé, PIERRE, évêque de Montauban; *Et plus bas;* Par Monseigneur, N. Simon, pour le secrétaire; *et à côté* est le cachet des armes dudit Seigneur Evêque. »

de se servir d'aucun calice qui ne soit d'argent et au moins du poids de 2 marcs. » On envoie à chaque église des pierres d'autel toutes consacrées ; on fait distribuer des catéchismes dans les paroisses ; on institue les conférences ecclésiastiques à Montauban, Villemur, Cayrac, Castelsarrasin, Montech, Beaumont, Larrazet et Castelferrus [1].

9. Durant la tenue de cette assemblée, Pierre de Bertier fut chargé de prêcher, dans la chapelle des Augustins de Paris, l'éloge funèbre d'Hiéronyme, sœur du cardinal Mazarin, en présence de tous les représentants du clergé de France [2]. Le jeune monarque, qui présidait aux destinées de notre patrie, sachant déjà discerner le mérite, et, dans sa libérale munificence, le récompenser à propos, donna au brillant orateur l'abbaye de Belleperche en commande. Notre évêque l'administra simultanément avec celles de Restauré et de Saint-Hilaire de Carcassonne. Ainsi il était absent, lorsqu'une violente sédition vint ranimer dans notre cité les anciennes divisions (juin 1656). Comme aux premiers jours de l'introduction de la Réforme dans nos murs, le cadavre d'une pauvre femme était la cause ou le prétexte du désordre. Cette femme du peuple, nommée Jeanne Moysset, avait abandonné le catholicisme pour épouser un protestant le sieur Hébrard, dit Capderan. Trois mois après, étant tombée malade, elle fit appeler secrètement un prêtre, se confessa, fit son abjuration, demanda les sacrements et l'inhumation dans le cimetière catholique. Les protestants, qui s'étaient opposés à cette conversion, ayant su que le confesseur allait venir porter le Saint-Viatique, « déclouèrent les degréz de l'escalier, qu'estoit de bois, et ainsi firent tomber cet ecclésiastique, y allant faire sa fonction, de sorte qu'il faillit à se tuer [3]. » La malade meurt. Le clergé se dispose à l'inhumer avec les cérémonies

[1] Cf. *Arch. départementales*, série G. 66, 120, 121, 122, 140.

[2] Nous ignorons si ce discours a été imprimé.

[3] Cf. l'ouvrage déjà cité, *Récit de ce qu'a esté Montauban*, p. 18.

ordinaires de l'Église. Mais, au son de la cloche, les artisans calvinistes ferment leurs boutiques, prennent les armes et, joints au ministre du consistoire et aux écoliers, jettent la perturbation dans la ville, sous prétexte que la défunte leur appartenait doublement, et par son apostasie et par son mariage. Les vicaires de la paroisse vont prendre conseil auprès des vicaires-généraux, qui remettent la solution à une heure de l'après-midi, pour avoir le temps de consulter le juge-mage. Plus pressés, à l'instigation des ministres, quelques huguenots s'emparent du cadavre et vont processionnellement l'inhumer dans leur terre. Les deux chapitres, précédés du juge-mage et de quelques-uns des consuls, venaient faire la levée, lorsqu'ils rencontrent le cortège auprès du couvent des Cordeliers. A leur apparition une troupe de mutins, des épées et des bâtons aux mains, se mettent à vociférer : « Tue ! tue ! » La peur et la pluie qui tombait forcèrent les derniers venus à se retirer ; le grand-vicaire d'Agan courut même de grands dangers. L'affaire fut immédiatement portée à MM. de la Chambre de l'édit de Castres, qui, se trouvant partagés dans leur opinion, la renvoyèrent à la Chambre de Paris. Les consuls et les principaux meneurs furent appelés. Le Consistoire fit agir des personnages influents auprès du roi, tels que l'ambassadeur d'Angleterre et Cromwel lui-même pour atténuer l'accusation. Néanmoins, Sa Majesté ayant ouï l'archevêque de Sens et notre prélat, fit examiner le dossier. Il fut conclu que la défunte serait portée et inhumée en terre sainte, selon le rit de l'Église catholique ; des peines étaient édictées contre les coupables. L'évêque demanda leur grâce et l'obtint ; sa bonté ne fit que des ingrats : nous le verrons tout à l'heure. Quant au cadavre, ils l'exhumèrent, la rage au cœur, et le rapportèrent à la maison mortuaire. Le 28 décembre de l'année suivante « d'Agan, vicaire-général ; Mercier, intendant de la paroisse Saint-Jacques ; Lafon, un des vicaires particuliers, et Roujean, prébendier de la collégiale, s'y rendirent avec la croix, firent l'enlèvement du corps et le conduisirent jusqu'à l'église

des Pères Cordeliers[1]. » Après la célébration de la messe, en présence des deux chapitres, de tout le personnel du présidial et de la plus grande partie des catholiques qui étaient venus protester de leur droit, le cadavre fut porté au cimetière de ce couvent.

10. Cette sédition avait été principalement l'ouvrage de l'apostat et fanatique Labadie. Autrefois jésuite, puis carme, ensuite illuminé, et finalement se disant « *un nouveau Jean-Baptiste*, » il fit son abjuration à Montauban en 1650, et y exerça les fonctions de ministre, avec le titre de pasteur de Genève. Déjà informé par de Murviel du mal que faisait ce doctrinaire mélangé de calvinisme et de jansénisme, Vincent de Paul avait écrit à la reine, le 5 septembre 1652, pour s'opposer à cette sacrilège et scandaleuse élection. « M. de Montauban, disait-il, me mande que je me donne l'honneur d'écrire à Votre Majesté au sujet d'un nommé Labadie, qui a tant d'opinions extravagantes au sujet de notre sainte religion, qui a fait tant de mal en Picardie et dans le diocèse de Bazas, où M. l'évêque a fait le procès à ses suppôts et à lui, et qui enfin, pour éviter sa justice, s'est fait huguenot à Montauban, où il brigue pour se faire ministre, et qu'il craint qu'il ne fasse plus de mal à l'Église en cet état, qu'étant personne particulière[2]. » Vincent priait la reine d'intervenir à l'effet de lui défendre le ministère, « pour ce qu'il a l'esprit séditieux, brouillon et inventeur de nouvelles hérésies[3]. » Rien n'y fit; Labadie fut fait ministre de la Réforme. « Son élocution facile et son extérieur sévère séduisaient le peuple et les jeunes imaginations. » Montauban cependant n'ignorait pas sa vie de débauche, qui l'avait fait

[1] *Histoire manuscrite*, p. 579.

[2] Cf. *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps*, etc, par l'abbé Maynard, t. II, p. 358.

[3] Sur Labadie, voir les *Mémoires* de Niceron, t. XVIII, p. 386, et t. XX, p. 140. — Quand Vincent de Paul voulut insister auprès de l'évêque de Luçon qui n'avait pas signé la lettre de Harlet soumise à l'épiscopat, contre le Jansénisme, il lui cite pour exemple Labadie, comme « preuve de la malignité de cette doctrine. » Le Bret dans son *Récit de ce qu'a esté Montauban*, fait le portrait de cet hérétique, p. 11-14, 20-21.

chasser des différents diocèses où il s'était présenté, trompant les évêques par son air pieux et dévôt ; et l'on montrait au doigt sa concubine, qu'il attirait dans sa maison, la faisant passer pour sa nièce. Le prédicateur du Carême, le Père Bonald, religieux observantin, ne craignait pas de le dépeindre du haut de la chaire évangélique, pour qu'on se méfiât de ce loup caché sous la peau de brebis, enseignant ouvertement que seul l'esprit devait être offert à Dieu, qui n'avait que faire de notre corps. Selon ses principes, la nouvelle alliance contractée au baptême n'admettait que des hommes spiritualisés en quelque sorte, et mettait l'homme dans une liberté si parfaite, qu'il n'avait plus besoin ni de la loi, ni des cérémonies, joug dont lui et ses disciples étaient délivrés. Aussi, quoique ne défendant pas de conférer le baptême aux enfants, il conseillait de le différer jusqu'à un âge avancé, parce qu'il était une marque qu'on était mort au monde et ressuscité à Dieu. Au milieu de ces aberrations, il affirmait que Dieu pouvait et voulait tromper les hommes, et qu'il les trompait effectivement quelquefois. Il ne regardait pas l'Écriture-Sainte comme absolument nécessaire pour conduire les âmes au salut; cependant il en permettait la lecture, à la condition qu'en la lisant on serait moins attentif aux termes qu'à une certaine inspiration du Saint-Esprit, qu'il prétendait avoir, et qui dirigeait seule les âmes dans les divers degrés qui conduisent à l'accomplissement de la loi. Ainsi approuvant et condamnant certains dogmes du calvinisme, il avait séduit une grande partie des huguenots de Montauban et de ceux qui habitaient dans le voisinage. Entre tous se distingua par son fanatisme, le Montalbanais Pierre Yvon, qui d'abord son premier disciple devint son successeur et le second chef de la secte des *Labadistes*. Quant à Labadie, frappé d'un arrêt de bannissement, pour avoir été le principal promoteur de la dernière émeute, et avoir entraîné les étudiants dans toutes sortes d'excès, il chercha un refuge à Orange, évangélisa successivement Genève, Mildebourg, Utrech, où ses principes suscitèrent

de grands troubles. Chassé de ces villes par les magistrats, il alla mourir à Altona.

11. La bonté, dont l'évêque avait donné un si remarquable témoignage dans la dernière sédition, ses actes de douceur et de générosité, ne purent désarmer la haine de la populace contre le clergé. Chaque jour voyait renaître de nouvelles émeutes, dans lesquelles les honnêtes gens étaient exposés à de grands périls; tantôt c'était à l'occasion de l'enquête que fut chargé de faire de Caumels, conseiller au parlement, contre la publication d'un libelle diffamatoire; tantôt, sous le prétexte que l'évêque avait fait appeler chez lui deux religieux qui, disait-on, auraient désiré embrasser le calvinisme. Sous les yeux même du prince de Conti, une troupe fanatisée enleva le fils du ministre Daubus, en haine de ce qu'il s'était converti. Pour empêcher le fils du sieur Leclerc d'embrasser la religion catholique, quelques forcenés brisèrent les portes de l'évêché, frappèrent plusieurs domestiques, et prirent le prélat à la gorge. N'avaient-ils pas jadis saisi Anne de Murviel pour le rouer de coups et le « coëffer d'une citroüille, » ainsi que le relate l'historien contemporain? Un écolier n'en vint-il pas un jour à mettre en pièces la soutane d'un chanoine qui se présentait au collège, et à le souffleter, parce qu'au récit d'un incident il s'était écrié: « *Jesus, Maria!* » N'avait-on pas « jeté un chat mort sur le dais sous lequel on portait le Saint-Sacrement, et une autre fois trois péletées de sang d'un malade[1]?» Les ministres protestants, que l'auteur de l'*Histoire du Querci* veut par trop innocenter[2], ne paraissaient pas toujours au centre de ces émeutes, mais ils soufflaient de loin sur l'étincelle.

12. Pendant l'instruction du procès relatif à la sépulture de Jeanne Moysset, le vingt-huitième doyen du chapitre collégial, Henri de Rotondy, mourait le 26 mars 1657. Il remplissait ces

[1] *Récit de ce qu'a esté Montauban*... passim.

[2] Tom. III, p. 348 et passim.

fonctions depuis neuf ans environ, comme successeur d'Arnaud de Lacombe, et réunissait à cette dignité celle d'abbé de Cendras, au diocèse d'Alby. Il reçut le Saint-Viatique en présence de tous ses collègues, entre lesquels était le chroniqueur qui nous a conservé ce récit, après quoi « on couvrit son décès et, pour mieux faire, l'ayant mis dans un sac, par l'avis de ses domestiques, et sous l'appui du chef de la justice criminelle, on le fit passer, de nuit, par la fenêtre, puis traverser la rivière du Tarn et celle de Garonne, parcourir partie de la Gascogne, et, après, remettre dans une cave, où il resta long-temps sans pouvoir avoir sépulture. Ce qui est du tout déplorable, observe le narrateur, et doit porter les bénéficiers à y songer, non-seulement pour la conservation de leurs bénéfices, mais bien pour le salut de leurs âmes ; la pluspart (comme nous le voyons) s'en allant de ce monde en l'autre sans l'assistance même spirituelle [1]. » Cet étrange enlèvement n'était ni un fait inouï, ni un premier coup d'essai. « L'immédiat prédécesseur » de ce doyen, « ayant remis son âme à Dieu, fut mis aussi dans un sac, et tenu caché environ six mois parmi du foin, dans une grange [2]. » Selon le chroniqueur, Henri de Rotondy aurait été l'instigateur de cette séquestration. « En quoy Dieu témoigna sa justice, permettant qu'on lui rendît le même qu'on avait rendu *(à sa considération)* à Arnaud de Lacombe, son immédiat prédécesseur [3]. » Rotondy et partie des collégiaux avaient été poussés à cet acte injustifiable, par la peine qu'ils éprouvaient d'être unis au chapitre cathédral pour l'office divin, et par le désir de conserver une existence indépendante. Nous avons vu, en effet, ci-dessus [4], qu'Anne de Murviel, sur les conseils du nonce, avait opéré cette union à leur rentrée dans la ville après la pacification. C'était un pas vers la fusion des menses, des charges

[1] *Histoire manuscrite*, p. 577.

[2] Id., *ibid.*

[3] Id., *ibid.*

[4] Biographie précédente, p. 42 et 52.

et de l'administration ; aussi les collégiaux tenaient-ils à cacher la mort de leurs doyens, supposant bien que Pierre de Bertier profiterait d'une vacance de leur décanat pour faire décréter la réunion des deux corps capitulaires. Le moyen avait réussi à Rotondy, qui en faisant le silence sur la mort de de Lacombe, avait été élu à sa place ; et comme il voulait que le doyennat se perpétuât après lui, il avait chargé « ses domestiques » de lui rendre le même service. Ce subterfuge réussit-il comme il l'avait espéré ? Le chroniqueur va nous répondre.

13. « Néanmoins, poursuit Perrin, nonobstant ce frauduleux et méchant procédé, la fin d'Henry de Rotondy connue (bien que peu ouvertement), les chanoines, ses collègues, s'assemblèrent pour prendre jour à nommer un successeur ; et, le jour arrivé, procédèrent dans l'entière observance de la teneur de la fondation et de leur statut, sur ce sujet, en chapitre [1]. » Ils trouvèrent de l'opposition, non-seulement de la part du chapitre cathédral, mais encore chez plusieurs des leurs, disposés à l'union. Aussi l'élection faite par ceux qui tenaient à cacher la mort de Rotondy fut-elle cassée par le grand prévôt de la cathédrale, Jean de Contensons, qui était en même temps grand-vicaire du diocèse. Une lutte déplorable s'engage entre les deux partis ; le prévôt allait faire prévaloir son opinion et réunir les deux corps capitulaires sous une même tête, lorsque la mort le frappa dans le courant de juin. Doyenné et prévôté étaient ainsi vacants. L'évêque, comprenant tout le danger que pouvaient occasionner ces vacances, hâta sa rentrée de la cour. Une partie des chanoines de la cathédrale vinrent à sa rencontre jusqu'à Castelsarrasin, et le mirent au courant de la situation faite à leurs collègues, et du mauvais effet produit sur les fidèles par ces divisions. Après en avoir conféré avec les plus calmes d'entre eux, de Bertier prit une résolution qu'il vint lui-même communiquer à l'assemblée générale tenue dans chapitre de Saint-Jacques.

[1] *Histoire manuscrite*, p. 577.

Il nomma pour prévôt, à la succession de Contensons, Jean de Cominhan, docteur ès-droits, et archidiacre de Saint-Étienne de Toulouse (22 août). Cette première nomination faite et acceptée, il promit de régler l'affaire des collégiaux dans un bref délai, et de faire cesser la dissension par un moyen qui concilierait tous les intérêts. Bertier sentait quel fardeau il prenait sur ses épaules ; mais sa grande intelligence, son habileté et surtout son esprit de conciliation, finirent par triompher des vives oppositions qu'il rencontra. Après les avoir fait renoncer à vider l'affaire devant les tribunaux, il fit si bien, qu'il obligea les intéressés à passer « une concorde en cour de Rome, le 3 de mai 1658, pour le doyenné qu'on laissa au sieur d'Agan, second archidiacre de sa cathédrale, et déjà chanoine dans son chapitre collégial [1]. » Par ce moyen les collégiaux avaient à leur tête un des leurs, et toutefois ils relevaient réellement du chapitre cathédral, vu la situation de leur doyen.

14. Au milieu de ces débats, qui ne durèrent pas moins de treize mois, le zélé pontife se dévouait à l'œuvre du grand jubilé publié par le pape Alexandre VII. Il disposa lui-même les fidèles de sa ville épiscopale pour les fêtes de la Noël. « Tout le monde, écrit Perrin, profita si fort de ses exhortations, qu'on se mit en état de ressentir les effets du jubilé, après les avoir appris par sa bouche. Car, s'étant fait dresser un théâtre, au-dessous de la chaire de son église cathédrale, revêtu de ses habits pontificaux, la mître en tête, la crosse à la main, et assisté de deux de ses chanoines, il y parut à l'ouverture d'icelui, pour le faire connaître par des puissants raisonnements, desquels si les huguenots qui s'y trouvèrent n'en profitèrent pas, ils en restèrent pourtant convaincus, et fallait qu'ils avouassent leur malice contre l'Église, après avoir proclamé les mérites de notre prélat, quoiqu'à contre cœur, pour l'estimer leur fléau dans toutes rencontres [2]. » Tout le diocèse fut invité, par une

[1] *Histoire manuscrite*, p. 580.
[2] Id., p. 578-579.

Ordonnance épiscopale, à gagner les grâces jubilaires. A cet effet, outre la publication officielle de la bulle pontificale relative au « pardon, » Bertier fit imprimer et adresser à « Messieurs les recteurs du diocèse » un « livret de prières sur ce dressées [1]. » Il secondait ainsi de son mieux les vues du pape et du roi, qui se proposaient, par ces supplications extraordinaires, l'extirpation de l'hérésie protestante.

15. De fait l'heure des conversions approchait. Après ces solennités l'évêque mit tout son zèle à « gagner à Dieu les âmes libertines de Montauban, par son bon exemple, par ses saintes conversations, par la connaissance de l'antiquité et des vérités de l'Église; leur faisant voir leurs erreurs et les y convainquant. » Il anima le clergé à le seconder dans cette voie, et les résultats répondirent à leurs généreux efforts. Un des plus éclatants succès fut la conversion du ministre et professeur protestant Sébastien Daubus, qui en a fait lui-même le narré. Après environ un an de combats et mille vexations de la part de ses coreligionnaires, ses entretiens avec le chanoine Pierre Dubreil déterminèrent Daubus à communiquer son projet à l'évêque. « Notre prélat, tout aise de sa visite, l'embrassa et résolut, après l'avoir ouï, à faire l'abjuration de son hérésie à l'arrivée de M. le prince de Conti dans Montauban, qui était depuis peu dans la province en qualité de gouverneur pour le roi. De fait, Son Altesse ne fut pas plutôt dans la ville, que notre prélat, accompagné de l'évêque de Couserans et de ses deux chapitres, le reçut dans l'église de Saint-Jacques, après l'avoir harangué à l'entrée d'icelle; et lui ayant découvert par son discours le débordement des licences et de l'entreprise de nos libertins à l'encontre des nouveaux convertis, il lui présenta Sébastien Daubus pour la saluer, et la rendre sçavante du dessein qu'il avait d'abjurer sa religion pour prendre la catholi-

[1] Aux archives départementales, série G, 176 : « Rolle des placards du pardon et jubilé, avec le livret des prières sur ce dressées, que Monseigneur a commandé estre envoyé à Messieurs les recteurs du diocèse. »

que. De quoi Son Altesse le loua et lui offrit sa protection, après son abjuration qu'il ne tarda pas longtemps à faire, en sa présence et de MM. les évêques de Cominges et de Couserans, de M. le marquis de Saint-Luc, de plusieurs autres des grands et de quantité d'autre monde, dans le chœur même de l'église de Saint-Jacques, tout prosterné aux pieds de notre prélat, habillé de ses habits pontificaux. Lequel lui ayant fait connaître les erreurs du calvinisme et les vérités de l'Église romaine, fit chanter le psaume *Miserere mei* et ensuite le *Confiteor*. Après quoi il lui donna l'absolution de l'hérésie, et l'ayant baisé en signe de paix, l'exhorta à la persévérance [1]. » Pendant son séjour à Montauban le prince de Conti témoigna de sa grande religion par les œuvres de piété qu'il pratiquait tous les jours, et par son attachement aux intérêts des catholiques, particulièrement aux nouveaux convertis. Sachant les outrages que les protestants ne cessaient de prodiguer aux ecclésiastiques et à leurs fidèles, il fit de rudes remontrances aux consuls, et donna des ordres sévères aux magistrats. Enfin il signifia aux protestants de rendre le fils de Daubus qu'ils avaient enlevé, en haine de sa conversion ; et comme il comptait peu sur leur parole, et se méfiait aussi de celle qu'ils lui faisaient donner par de hauts personnages, il prit comme ôtages deux consuls protestants, qu'il délivra lorsque l'enfant enlevé lui fut remis en main propre.

16. Bertier eut avec le prince de Conti de longues conférences sur les moyens à prendre pour accroître dans la ville la population catholique, et, par suite, éteindre les divisions et donner au roi des sujets plus soumis. A cette fin ils résolurent de demander au monarque le transfert de la cour des Aides de Cahors à Montauban. Dès que les protestants eurent connaissance de ce projet, ils ne furent que plus remuants et gagnèrent à leur cause le présidial. Mais Louis XIV, pour entrer dans les vues de l'évêque et continuer la politique de Richelieu,

[1] *Histoire manuscrite*, p. 582. — L'abjuration eut lieu le 2 août 1658.

décréta la translation demandée. Cependant une lettre de cachet, datée des premiers jours de janvier 1659, vint intimer, aux fonctionnaires de surseoir à leur installation et de rester temporairement à Cahors. Les opposants, MM. du présidial, ministres et juge-mage en tête, glorieux de ce triomphe, allaient à travers les rues, une branche de laurier à la main et se saluant par ces mots : « *Frère, victoire!* » comme jadis au palais épiscopal on avait entendu le mot d'ordre : « *Tue! tue! au violet, au violet!* » Ils engagèrent les mutins à faire du bruit, et les artisans à fermer leurs magasins. A cette nouvelle, le roi signifie au juge-mage, Rabastens (13 mars 1659), de partir pour Montpellier, et de se tenir là à sa disposition [1].

17. Quoique alarmés par de telles mesures, les protestants ne surent pas s'arrêter dans la voie de la persécution contre le clergé et les couvents. Le voisinage des Pères Jésuites et l'influence qu'ils prenaient de jour en jour, par l'extension de leur collège et l'accroissement des élèves, excitaient principalement la haine des ministres. Déjà en 1637 et 1638 ils leur avaient suscité des querelles qui tournèrent à leur propre confusion. Cinq ans plus tard, le vieux puritain Charles, que nous avons vu aux prises avec le P. Audibert [2], et que le chanoine-historien appelle « le plus hautain et billeux ministre de leur synagogue, » porta les professeurs de leur Académie « à mettre en pièces, à dix heures du soir, un tableau du nom de Jésus que les Pères Jésuites avaient fait afficher sur le portal dudit collège et à l'opposite de sa maison, ne pouvant souffrir sa devise, quoique tirée de l'Écriture-Sainte, qui est : *In nomine Dei nostri magnificabimur* [3]. Mais, à sa honte, ils en restèrent, sous ce nom, les maîtres, et le *Jésus* [4] fut remis. » Ce ne devait pas être toutefois la dernière tracasserie, ni la plus criante. Le 8 juillet de

[1] Cette correspondance est conservée dans le manuscrit du chanoine Perrin, p. 581-585.

[2] Biographie précédente, p. 76-77.

[3] Psal. XIX, 6.

[4] Le chiffre de la Compagnie de Jésus, est J. H. S. « *Jesus hominum Salvator.* »

l'année 1659, ils formèrent le projet de s'opposer à une représentation tragique que les écoliers devaient donner. Les ministres « soulèvent les proposans avec le reste de leur Académie, pour demander, même avec menaces, la démolition du théâtre déjà dressé. Gaillard, un des ministres et leur modérateur, leur servait de capitaine ; il était tout feu et semblait, à le voir, qu'il voulait tout perdre. Cela courut dans la ville ; les consuls de l'une et l'autre religion en furent avertis, et les premiers d'entre ceux du présidial le secoururent. Tous accoururent au collège, et voyant le désordre, travaillèrent à pacifier le tout ; mais les chaperons des catholiques et l'autorité présidiale y furent si fort dans le mépris, que Gaillard eut bien la hardiesse, épaulé des consuls de sa religion, de les morguer, poussant ceux de sa suite à maltraiter les assistants. Un des syndics y fut battu par lui-mesme ; divers y furent blessés de coups d'épées et de bayonnettes, et d'autres poursuivis à coups de pierres jusques à l'autel de la chapelle, où on faillit assommer le Père de Saint-Martin qui disoit la Messe. Il est vrai que MM. du présidial, dans tel désordre, en poursuivirent quelques-uns pour s'en saisir, et en firent un prisonnier. Pourtant cela ne retint pas ces insolens ; car, quoique on eût arrêté de s'assembler à une heure après midy, dans le collège, Gaillard et Verdié, son collègue, conseillés par leurs notables et sous l'approbation de leurs consuls, portèrent leurs écoliers à s'y trouver devant l'heure avec leurs épées, pour démolir en enragés leur théâtre ; pour briser la plupart des ais ; pour en remplir les puits et pour maltraiter encore autrement les Pères Jésuites. Lesquels se voyant seuls et assiégés dans leur maison, furent obligés, pour attirer les catholiques à leur secours, de se servir du son de leurs cloches. Mais ils y arrivèrent trop tard ; les insolens s'étant mis en fuite à leur approche, par l'avis d'un des consuls huguenots, qui en était le spectateur, et qui les voyait faire[1]. »

[1] *Histoire manuscrite*, p. 587-588 ; et *Récit de ce qu'a esté*, p. 24-26.

18. Poursuivis dans toute la ville, les consuls qui, en cette circonstance, avaient voulu faire exécuter un arrêt favorable aux catholiques, furent contraints de chercher un refuge à l'évêché, où on les tint assiégés durant toute la nuit. Ils ne s'évadèrent qu'en courant de graves dangers. L'intendant Fontenay fit incarcérer les plus coupables auteurs de ce désordre. A cette nouvelle les ministres assemblent de rechef tous leurs étudiants avec la lie du peuple, et les conduisent au château-royal, les persuadant d'enfoncer les portes des prisons. L'appel fut entendu, et bientôt commença un tumulte que ni les officiers ni les consuls catholiques ne purent arrêter. Ils ne se retirèrent qu'après avoir insulté ceux qui voulaient mettre l'ordre, et blessé grièvement un catholique. Puis rompant les portes, enlevant les toits, ils délivrent leurs complices et les promènent dans la ville, en vociférant à pleins poumons: « *Vive la sainte liberté!* » Lorsque le calme se fut un peu rétabli, notre prélat, pour raffermir les bons catholiques tout tremblants de ces émeutes, les réunit dans sa demeure. Plein de résignation et d'esprit de foi, il leur exposa avec sa paternelle bonté que Dieu n'abandonne jamais les siens, et permet la persécution pour éprouver et fortifier les âmes; puis « leur demanda les moyens de remédier à ces désordres. On conclut, après Sa Grandeur, d'informer; et les informations faites, de les faire connaître à Sa Majesté, à M. le Prince, à M. le Cardinal, à M. de Saint-Luc et à MM. du Parlement et de la Chambre de l'édit. » Il fut convenu que les députés partiraient dès le lendemain. La résolution ayant été connue dans la ville, les notables du Consistoire et leurs consuls en livrées, suivis des plus marquants d'entre eux, vinrent trouver l'évêque pour lui demander grâce et faire toutes les soumissions qu'il voudrait. Bertier n'ignorait pas que dans les bas-fonds on murmurait encore; cependant il les écouta, se contenta de leur faire avouer leurs torts, et n'envoya que la députation destinée au roi, « comme le plus intéressé dans l'affaire. » Malgré tout, la cause arriva au tribunal du parle-

ment, qui décréta la prise de corps contre le ministre Gaillard, le consul huguenot de Brassac et leurs complices. Leurs amis voulurent plaider leur cause et les innocenter. Ce fut en vain. Partout où ils frappèrent, chez le cardinal de Mazarin, aussi bien qu'à la porte du marquis de Saint-Luc, « ils furent proû mal reçus. » Lorsqu'ils s'annoncèrent, en effet, auprès du cardinal, « Son Éminence, nous dit Perrin, leur fit signifier qu'il ne voulait ni harangue ni compliments de ceux de la religion prétendue réformée. » Et comme, malgré tout, un des envoyés eut la hardiesse de vouloir justifier Montauban, « Mazarin lui ferma la bouche, lui faisant voir ses habitants criminels et punissables pour leur fierté et malice [1]. »

19. Ce traitement attrista les huguenots. Les députés catholiques vinrent au contraire consoler leurs frères par les bonnes lettres dont ils étaient porteurs, tant de la part du cardinal, que du maréchal de Villeroy, de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Poitiers, ainsi que du gouverneur de Saint-Luc, promettant à notre prélat assistance et protection. Alors commencèrent les démarches auprès du cardinal-ministre pour arrêter les effets de l'arrêt du parlement. Mais Mazarin ne voulut entendre aucune des supplications, pas même celle de notre évêque ; car la politique n'avait rien à gagner avec un parti toujours en révolte, et qui de la question religieuse en venait toujours à des affaires politiques. Du reste, tandis que le clément Bertier sollicitait la grâce des criminels, eux poussés par une haine vraiment sauvage, voulurent mettre le comble à leur félonie et à leur ingratitude en suivant l'exemple de leurs pères. Comme ceux-ci, au rapport de Théodore de Bèze lui-même, avaient pendu jadis en effigie, sur le bastion de la ville, le cardinal Strozzi et l'évêque Jacques Des Près, eux tracèrent à la hâte les traits de Pierre de Bertier sur une porte de ses granges, et placèrent à côté cet écriteau :

[1] *Histoire manuscrite*, p. 589-590.

L'AN MIL SIEX CENT CINQUANTÉ NAOU,
LOUS PAPISTOS NOUS BOLOUN MAOU,
ET MÉNASSOU DÉ NOUS PENJA.
MAIS NOUS QUAL, NOUS AOUS, COUMENÇA
PER PEYRÉS DÉ BERTIER, AVESQUÉ DÉ MOUNTALBA [1].

20. Par ordre des magistrats on effaça ces injures ; mais les protestants « en firent courre des crayons par la ville. » Et tandis que les uns se livraient à de pareils amusements, d'autres enlevaient « de l'église des Capucins la fille d'un nommé Gomes, et celle d'Olivery qui s'y étoient rendües pour se faire catholiques. » Ainsi, après les guerres d'Espagne profitables surtout aux protestants et à leurs alliés, à la suite de la paix des Pyrénées, à une heure où l'on voyait le calme se faire de tout côté, le bas-peuple de notre principale cité levait la tête pour afficher la brutalité et l'insolence. On dirait, en parcourant cette époque néfaste, que la Réforme se débattait sous les dernières étreintes de l'agonie. Elle était arrivée à son apogée, depuis quelques mois à peine, et déjà la décadence commençait pour cette religion, qui prétendait cependant à l'immortalité non moins qu'à l'universalité. Ni l'une ni l'autre de ces prérogatives ne lui étaient réservées ; son origine, ses tendances, sa constitution étaient un premier obstacle. Elle avait obtenu tous les résultats qu'elle pouvait espérer : la division religieuse de l'Europe. Et au milieu de tout cela la Providence divine, dans les ressources infinies de sa sagesse, avait tiré le bien du mal. A dater, en effet, de cette année 1659 (et c'est le point qui a amené cette digression rétrospective), à dater de cette année, l'on vit se raviver de toute part chez les catholiques la pureté des mœurs et le zèle de la science, tandis que les controverses et le prosélytisme hérétique cessaient graduellement. Et alors que chez les peuples septentrionaux, le protestantisme

[1] Copié par le chanoine Perrin sur l'original de la porte des granges de l'évêché. Cf. son manuscrit, p. 590.

identifié avec l'esprit national, restait comme la marque de leur affranchissement de Rome, et se bornait à entretenir sous un ciel froid les vertus naturelles, la vie de famille, l'économie, l'esprit politique, le génie des affaires ; dans notre Midi, au foyer de la civilisation avec ses entraînements et ses dangers, l'Église demeurait vivace, opposant la vertu à la volupté, la pauvreté au luxe, l'obéissance libre au despotisme. Nous serons progressivement témoins de ces heureux changements. Sans doute quelques voix discordantes viendront bien rompre ce concert et cette belle harmonie ; des historiens verseront des larmes sur ce qui aurait dû exciter leur joie; des jours néfastes planeront encore sur notre Église ; mais le protestantisme aura bientôt fait son temps, et n'occupera que quelques petits recoins de notre sol.

21. Pendant les négociations de cette paix, chef-d'œuvre de politique qui couronna glorieusement l'administration de Mazarin, si remplie de troubles et d'orages, Louis XIV entreprit un voyage dans le midi de ses États. Les villes de la province s'empressèrent de lui envoyer des députations pour le saluer et le féliciter de l'heureuse fin de la guerre, et de sa future alliance avec l'infante. Montauban députa douze habitants, parmi lesquels le premier consul protestant. Sa Majesté et la cour refusèrent de donner audience à ce dernier, ainsi qu'à ceux de son parti, car le jugement de leur dernière affaire était encore pendant. On les engagea même à sortir de la ville ; et le roi, de son côté, signifia au parlement de Toulouse de se saisir définitivement de la cause et de rendre la sentence. Le 14 octobre il faisait son entrée dans la capitale de l'Occitanie ; le 22 les commissaires royaux annoncèrent à l'assemblée des États généraux le rétablissement de l'édit de Béziers. L'étonnement fut grand à cette nouvelle. Dix ans auparavant le gouvernement de la régente avait été obligé de retirer cet édit, et la province se flattait que plus jamais on ne pourrait le remettre en vigueur. Le roi, en l'imposant de nouveau, voulait établir son

autorité dans la province où les États étaient tout-puissants; et pour ceux-ci, c'était l'esclavage. Aussi l'archevêque de Narbonne, François Fouquet, ne pouvant contenir ses sentiments, déclara ouvertement aux agents du ministère que leur *surprenante proposition* venait mettre « aux fers et dans la servitude [1] » une province qui, à tous égards, méritait d'être mieux traitée par le roi. Une commission fut nommée pour avoir à délibérer sur la question; notre évêque en fut le rapporteur. Trois jours après (25 octobre), l'illustre prélat lisait à l'assemblée un remarquable rapport concluant au rejet de la proposition [2]. Le roi, ou plutôt Mazarin, voulait quand même maintenir l'édit; mais force fut de céder devant une effervescence qui pouvait faire craindre pour la paix publique et même pour ses jours. Le cardinal-ministre n'ignorait pas que le parlement avait mis jadis sa tête à prix. Une célèbre ordonnance donnée à Toulouse, au mois de décembre, ordonnance provoquée par le savant exposé de notre évêque, conservait à la province son indépendance, fixait les bases de sa constitution et l'ensemble de ses rapports avec le gouvernement du royaume.

22. Tandis que, grâce à la fermeté des États généraux, la liberté de la province était sauvée, le parlement mettait à exécution les ordres du roi au sujet de nos protestants. Un huissier, escorté de quinze ou vingt archers, se rendit à Montauban pour se saisir des coupables de la dernière émeute. Mais les criminels s'étaient retirés « au plus matin, de leurs maisons, par l'avis du Consistoire, qui fut averti (selon le bruit commun) par le sieur de Labournères, le soir auparavant. » A cet effet, celui-ci avait convoqué ses partisans sur les neuf heures, « au son de leurs cloches, en forme de retraite. » Les consistoriaux malgré cette

[1] Cf. ce discours aux Archives de la Haute-Garonne. En voir un extrait au tome x de l'*Histoire de Languedoc* annotée par Du Mège, p. 141.

[2] Les commissaires élus avec notre évêque étaient l'évêque de Comminges, les barons de Castres et de Lanta, le capitoul député de Toulouse et les consuls députés de Montpellier, Carcassonne et Nimes. — Le texte de ce rapport de notre prélat est inséré au t. XIV de l'*Histoire de Languedoc*, Edit. Privat, col. 723-729.



évasion des coupables n'étaient pas sans alarme. Comme toujours ils usèrent de toutes les influences pour obtenir un sursis. Le cardinal le leur accorda jusqu'à son arrivée à Toulouse, le 23 novembre. Dès aussitôt les troubles suscités au collège[1] furent exposés devant la haute cour, et le 12 décembre Louis XIV déclarait, par ordonnance, que l'Académie de Montauban serait transférée à Puylaurens, au diocèse de Lavaur, « afin d'éviter, disait-il, les désordres que les écoliers auraient pu causer dans cette ville. » Les protestants se sentirent profondément blessés, et comprirent bien vite qu'il en était fait de leur influence dans la cité et le diocèse. Aussi, tandis que l'un des ministres et professeur de théologie, suivi de deux de ses confrères, protestait de son obéissance et se mettait en mesure de se rendre à l'arrêt royal, les consistoriaux faisaient présenter une requête que le roi ne voulut pas même ouvrir. Partant à contre-cœur pour la localité qui leur était assignée, les professeurs « dissuadaient les écoliers de s'y rendre, dans la pensée de n'être obligés d'y résider pour n'y avoir d'emploi, et que le roi le sachant les remettrait en leur premier état à Montauban[2]. » Leur espérance fut trompée, non moins que vaine la plaidoirie de Noailhan, leur avocat auprès de la cour.

23. L'arrêt n'était pas encore exécuté, lorsque le coadjuteur de l'évêque de Cahors, Nicolas de Sevin, invita notre prélat à prononcer l'oraison funèbre du titulaire Alain de Solminihac, mort le 31 décembre, et déjà appelé par le peuple « *le bienheureux.* » Le sujet était à la hauteur de l'éloquence de Bertier; et la magnificence qu'on déploya à ces obsèques, auxquelles assistèrent tous les prêtres du diocèse de Cahors, pour lors réunis en synode, était bien capable aussi d'inspirer le brillant orateur. Le clergé et les notabilités de la ville se rendirent, le jour même de son arrivée, au palais épiscopal pour lui porter en corps leurs félicitations.

[1] Cf. ci-dessus, p. 22-23.
[2] *Histoire manuscrite*, p. 593.

Il était à peine de retour dans son diocèse lorsque le traité des Pyrénées, signé déjà depuis plusieurs mois, et le contrat de mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne furent rendus publics (février 1660). A l'exemple des autres villes, Montauban témoigna son allégresse par des feux de joie « et par des coups de mousquets qu'on fit tirer. » Pierre de Bertier ajouta à ces fêtes une procession générale, où il porta le Saint-Sacrement, en action de grâces d'un si grand bienfait. Il fit lui-même l'annonce de ces solennités par une prédication où, commentant avec éloquence le *Gloria in altissimis et in terra pax*, il exhorta à la paix du pays et des consciences, à la bonne entente de la religion avec la politique. Ces fêtes furent précédées d'une amende honorable publique et solennelle à la divine Eucharistie, sous forme d'oraison des quarante heures. Le zélé prélat, qui n'avait rien négligé pour donner le plus d'éclat possible à ces cérémonies, composa lui-même une inscription commémorative, qu'il fit placer au centre d'un arc-de-triomphe dressé à la porte de l'église Saint-Jacques. Elle résumait ainsi la cause de ces manifestations et les souhaits que formait la religion :

« *Deo pacis bella conterenti, ob pacem, post durissima bella, christianissimum inter et catholicum reges potentissimos, feliciter restitutam et firmatam fœdere magni sacramenti; Augustissimæ Reginæ illinc matris hinc sororis piissimis votis; consilio atque arte singulari Eminentissimi Cardinalis ad Pyrenæos montes opus molientis et perficientis, ut æternum duret et exuperet omnem sensum.* »

24. Les derniers chants, les dernières prières catholiques finissaient à peine de résonner dans le sanctuaire de Saint-Jacques, lorsque arriva cette lettre royale, datée d'Aix, le 13 mars 1660 : « De par le Roy. Chers et bien amés. Ayant eu satisfaction de votre bonne conduite pendant les derniers mouvemens survenus en notre province de Guienne, et des services que vous nous avez rendus en diverses occasions, nous avons approuvé volontiers les travaux et fortifications que vous

fites en ce temps-là autour de notre ville de Montauban pour vous conserver en notre obéissance, et repousser les entreprises que ceux qui troublaient le repos de notre État eussent pu faire sur la place pour s'en saisir contre notre service. Et comme depuis nous avons rétabli la tranquillité publique, non-seulement en la province, mais encore par tout le royaume, par le moyen de la paix générale que nous avons procurée à nos sujets, et que ces ouvrages sont maintenant inutiles, nous vous faisons cette lettre pour vous faire entendre que notre intention est de détruire, raser et activement démolir les fortifications, et remettre les choses en le même état qu'elles étaient du temps du feu Roy, notre très-honoré seigneur et père, et nous envoyons à cet effet sur les lieux le sieur Hotman, conseiller en notre conseil, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, et intendant de justice en Guienne, et vous commandons et ordonnons de satisfaire et obéir de notre part à ce qu'il vous dira à ce sujet. » C'en était fait : plus de creneaux, plus d'influence ! Nos huguenots devaient donc renverser, de leurs propres mains, le rempart derrière lequel ils abritaient leurs tendances révolutionnaires, sous le voile de la prétendue liberté religieuse.

25. Ils ne pouvaient obéir ni vite, ni sans murmures, ni surtout sans vengeance. L'évêque devint de plus en plus le point de mire de leurs rancunes. Ils ne se lassent pas de venir « lui crier dans son évêché, voire de le menacer. » Un matin ils chassent de la ville tous les manufacturiers catholiques, « au nombre de sept à huit vingt familles, que l'évêque, pour ne les pas laisser sortir de Montauban, fut obligé de nourrir pendant deux mois[1]. » Et comme si Dieu eût voulu effrayer ces misérables et les arrêter dans leurs insolences, nous dit le chroniqueur contemporain, « il fit connaître sa colère contre iceux par un tremblement de terre, d'environ un *Miserere*, arrivé dans toute l'étendue de son diocèse, le 21 juin, à quatre heures du

[1] *Récit de ce qu'a esté...* p. 28.

matin. Le prélat leur fit incontinent savoir que c'était un avertissement qu'ils devaient recourir à sa miséricorde et exhorter tout son clergé à faire certaines prières pendant trois mois, et à porter ses fidèles à la pénitence et à recevoir le Saint-Sacrement, pour s'en rendre dignes. Néanmoins nos huguenots ne profitèrent pas de cet évènement, quoique il leur eût donné de la peur. Ils avaient continuellement des insolences dans le mépris même des ordonnances de notre prince. Car s'il leur fallait se découvrir ou s'enfermer pour ne donner pas de scandale, lorsque le Saint-Sacrement paraissait en rues, ce leur était de la peine. » Ce qui les irritait encore, c'était d'être obligés de cesser les chants de leurs psaumes dans leurs maisons ; aussi maltraitaient-ils les consuls catholiques qui venaient les surprendre en flagrant délit. Pour se venger, « ils se riaient en place publique de notre prélat, des ecclésiastiques et des religieux, mêmement de ceux qu'il employait à la prédication pour les confondre en chaire de leurs erreurs et malice, qui parfois était telle, qu'ils entreprenaient de les aller morguer par menaces dans leurs cloîtres[1]. »

26. Ce fut surtout contre le religieux observantin Bonald[2] qu'ils s'acharnèrent. Comme dans sa prédication il combattait ouvertement et avec triomphe les pernicieuses maximes de leur réforme prétendue, les blâmait de leur attachement au faux zèle de l'apostat Labadie, dont il révélait les mauvaises mœurs et la scandaleuse vie, les plus ardents vinrent souvent le menacer dans sa cellule et attentèrent même à ses jours. L'intrépide prédicateur, loin de les fuir, prenait la parole en ces circonstances et leur faisait connaître qu'il n'avait jamais rien avancé contre leur doctrine que fondé sur la sainte Écriture, ni rien déposé contre Labadie qu'il ne justifiât par des preuves irrécusables. Aussi il les congédiait confus, et son zèle grandissant

[1] *Histoire manuscrite*, p. 597-598.

[2] Voir ce que nous en avons dit ci-dessus, p. 15.

toujours profitait à l'affermissement des catholiques dans leur foi. L'évêque tenait le P. Bonald pour son bras droit, et l'aimait si cordialement que, n'ayant pu assister à ses derniers moments et prêcher son oraison funèbre, il voulut composer l'épitaphe, qui fut gravée en lettres d'or sur le marbre noir placé au-dessus de son tombeau [1]. Ainsi le bon prélat léguait à la postérité le mémorial de l'amitié qu'il avait conçue pour ce vaillant champion de la cause catholique.

27. Il n'est pas étonnant que les protestants confondissent dans une même haine, et poursuivissent des mêmes attaques l'évêque et son intrépide coopérateur. Mais rien ne pouvait décourager Bertier et lui faire changer ses plans. Il voulait à tout prix l'avancement et la propagation du catholicisme dans son diocèse. Profondément convaincu que, tant pour le bien de Montauban que pour celui des ecclésiastiques, il fallait avoir le grand Séminaire sous ses yeux et dans sa main, il ne se donna de cesse pour trouver les fonds nécessaires à l'installation de cet établissement dans la ville épiscopale. Vincent de Paul nous

[1] Cette épitaphe était ainsi conçue :

ÆTERNÆ MEMORIÆ
R. P. FRANCISCI BONA RUTHENI
MINORITÆ OBSERVANTISSIMI PRESBYTERI PIISSIMI
DOCTORIS SAPIENTISSIMI
PAUPERUM EVANGELISTÆ FERVENTISSIMI
DIVITUM PRÆCEPTORIS ACERRIMI
ORDINIS SUI IN HAC PROVINCIA SECUNDI PROVINCIALIS VIGILANTISSIMI
LIBRORUM SCRIPTORIS CULTISSIMI
QUI DUM HUIC MONASTERIO EXERCITANDO
DEVIOS AD FIDEM REVOCANDO
CATHOLICOS INSTRUENDO
MIRA SOLLICITUDINE TOTUS INCUMBERET
ET EPISCOPO LABORANTI COOPERARETUR
OBIIT
MONTALBANI DIE XXIV JANVA. AN. MCCCCCCLX
POSUIT VIRTUTUM
EJUS AMANTISSIMUS PETRUS DE BERTIER EPUS MONTALBANI
GRATUS ET LUGENS.

en fournit la preuve. « On m'a mandé, écrivait-il au supérieur de l'Orme, que Monseigneur de Montauban voudrait être assuré des deux mille livres qu'on y a ci-devant proposé de donner pour aider à loger le Séminaire à Montauban. Sur quoy je vous diray, Monsieur, que la personne qui a parlé de faire cette charité, est toujours disposée à donner cette somme, mais elle veut voir auparavant le Séminaire transféré et les conditions arrestées. Vous vous servirez de cet avis selon votre prudence ordinaire. Il est à désirer que mondit seigneur vous établisse en cette ville au plus tost, ou qu'il vous affermisse à Lorm[1]. » M. Barry fit part de la lettre à notre prélat. Bertier eut foi en cette parole de l'homme de Dieu; et, comme on voulait voir l'œuvre établie avant de livrer la somme promise, il donna ordre au directeur de lui conduire « sa petite famille » de lévites. Avec le goût qui le distinguait, le prélat choisit, hors murs pour leur domicile, l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui la maison des Missionnaires diocésains, dans ce site admirable où avait été jadis construite l'église cathédrale, dont il ne restait plus que les ruines. Cette fondation souleva de grosses contestations. Le chapitre cathédral, auquel le terrain appartenait, se trouva partagé lorsqu'il fut question de l'inféoder. Le bon parti prévalut enfin, et l'inféodation se fit le 3 septembre 1660 à M. Barry, supérieur, moyennant 10 livres 15 sols de rente et 1 sol d'hommage[2]. C'était le dernier Séminaire dont Vincent

[1] Lettre de Vincent de Paul, datée de Paris le jour de Noël 1652 (Cf. t. IV.)

[2] Voici ce qu'on lit dans un *Livre de Comptes* des archives de St-Lazare, écrit de 1654 à 1720 : « *Etablissement de Montauban*. Notre demeure fut d'abord à Notre-Dame de Lorm. Mais comme l'éloignement de la ville de Montauban nous était incommode, nous achetâmes une place, où Mgr de Berthier fit bâtir le séminaire : en sorte que la maison est à nous, aussi bien que le fond, que nous avons remboursé au Chapitre. » — L'acte de vente, retenu par Me Delfios, porte : « L'an mil six cens soixante et le troisième jour du moys de septembre, en la ville de Montauban, establis en leurs personnes MM. Arnaud Peyronnet, Rigal, d'Ouvrier, Dubreil et Henry Le Bret, chanoines du vénérable Chappitre de l'églize cathédralle de ladicte ville, lesquels, en conséquence de délibérations dudict Chappitre, du septiesme aoust dernier et jour d'hier, ont vendu et vendent à Me Siméon Tresfort, prestre, procureur de la Mission et Séminaire de Monseigneur l'Evesque dudict Montauban, faisant pour et au nom de Me Edmond Barry, prestre, superieur audict Séminaire, et de Messire Me Vincens de Paule, général de ladicte Congrégation de ladicte Mission... Savoir : est une pièce de terre

de Paul devait voir la fondation ; le saint mourait vingt-quatre jours après la ratification de ce contrat [1]. Les Lazaristes ne tardèrent pas à venir avec les élèves; et à sa rentrée de la cour, en 1664, « notre prélat fut satisfait d'apprendre l'entier établissement des séminaires par son vicaire-général, après avoir célébré la messe à l'honneur du Saint-Esprit, le 13 du mois d'octobre [2]. » Pour subvenir à l'entretien de l'établissement, une Ordonnance épiscopale, en date du 3 mai 1667, imposa tous les curés et bénéficiers qui possédaient au moins 600 livres, au prorata de leurs revenus. A l'aide de divers bienfaits qu'ils

de la contenance d'une sesterée, une rasée, cinq coups, appartenant audict Chappitre, assize au bout du faubourg du Mostier, confrontant du midy avec le chemin royal qui va de ceste ville à Saint-Naufary; du levant, vigne de Me Jean Belvèze, procureur, et chemin royal quy va du Mostier à l'esglize Sainct-Michel ; couchant, jardin de Brandelin Rouges, jardinier, cy-devant de Bourilhon, advocat, dépendant du fief dudict Chappitre ; du septentrion, terre des hoirs de damoiselle Jeanne Dolive, femme de L. Pierre Dassier, advocat, à présant tenue per ledict Belvèze, fossé entre deux... Sous l'albergue et cotité de huict deniers pour sestérées, que ledict Chappitre réserve..., payable annuellement par le Séminaire, à chaque feste de Toussainct, portée et rendue sur l'autel après l'*Introït* de la grand'messe dudict Chappitre, à laquelle assisteront aussi le jour de Saint Théodard deux des prestres de la Mission annuellement... Et ladicte vente... pour le prix de trois cents trois livres, laquelle somme ledict sieur Tresfort s'oblige... Jusqu'à ce ledict Séminaire payera l'intérêt au denier seize, à commençer de ce jourd'hui... Attendu que ladicte pièce passe en main morte que ledict Séminaire sera obligé de payer audict Chappitre le droit de lods et ventes sur le pied de ladicte rente de vingt-cinq en vingt-cinq ans... En présence de Jean Palis et Jean Roziès. — PEYRONNET, théologal. — D'OUVRIER, syndic. — D'HAUTESERRE. — LE BRET, — TRESFORT, prestre, approuvant le guydon et le mot « d'*albergue*. » — PALIS. — ROZIÉS.— DELFIOS, notaire [1]. » — (*Archives départementales*, série E, fonds des notaires ; étude de Me Delfios, liasse-dossier année 1660. Cet acte a été retranscrit dans le *Livre Cœur*, fo 46, aux Archives communales; et a été publié en partie par M. Devals au t. I de l'*Histoire de Montauban*, et dans les *Éphémérides montalbanaises*, p. 136-137). — Voir aussi notre Étude sur *le Grand Séminaire*.

[1] La tradition qui veut que S. Vincent de Paul ait posé la première pierre de notre ancien grand Séminaire n'est pas fondée. Sur la fin de 1659 ses infirmités l'empêchaient même de célébrer la sainte messe, et il gardait constamment sa chambre et son fauteuil. En apprenant sa mort, de Bertier écrivit les lignes suivantes : « Dieu m'avait donné tant de respect et d'affection pour M. Vincent, que je crois en vérité qu'aucun de ses enfants n'a senti mieux que moi la douleur de sa mort, mais comme je pense qu'elle était nécessaire pour qu'il reçût les couronnes que la grâce de J.-C. avait préparées à ses mérites, je me soumets à la volonté du Maître de la vie et de la mort ; j'espère que M. Vincent dans le ciel ne pourvoira pas moins aux besoins dont il était chargé sur la terre ; et que la consommation glorieuse de sa charité aidera d'une manière plus forte à la perfection de tant d'œuvres chrétiennes qu'il avait commencées parmi nous (Collet, *Vie de S. Vincent de Paul*, Nancy 1748, t. II, p. 89.)

[2] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 638.

reçurent et des économies qu'ils firent, les directeurs purent progressivement étendre et embellir soit les locaux, soit l'enclos du Séminaire. « Ils tracèrent, dit Le Bret, un grand et beau jardin, sur le devant duquel fut construit le bâtiment, qui est un quarré d'environ dix toises, et dont la façade est sur le grand chemin. Il est en si bonne vue et en si bon air, que la solitude, qui est triste partout ailleurs, est pleine d'agrément en ce lieu-là [1]. » Là furent élevés, sous la direction des disciples de saint Vincent de Paul, les aspirants au sacerdoce, jusqu'au jour où la tourbe révolutionnaire vint les chasser. L'établissement fut vendu comme bien national. M. de Puylaroque en étant devenu propriétaire, le 5 juin 1826, fit construire la vaste maison qui existe encore. Désireux de la rendre à sa première destination, Mgr Doney l'acheta pour le diocèse en 1845, avec le concours de M. le chanoine de Montégut et de plusieurs généreux catholiques. Depuis 1856 elle est occupée par les Missionnaires diocésains [2].

28. Si Pierre de Bertier tenait à faire revivre, par l'établissement du Séminaire, sur les ruines de l'ancienne cathédrale, des souvenirs bien consolants pour les catholiques, il voulait aussi ressusciter le culte du glorieux patron de la vieille cité. Les Lazaristes venaient occuper une partie des domaines paternels de saint Théodard ; l'évêque, à ce moment, sollicitait la reconnaissance des reliques de notre saint [3]. Comment avaient-

[1] Le Bret a donné la description suivante : « Il n'y a toutefois encore d'achevé que la clôture, le corps-de-logis de la main gauche et la moitié de celuy qui fait face en entrant, où est le grand escalier et le logement de l'évêque. Il peut y avoir dans le reste environ cinquante chambres, outre un belveder qui sert de promenoir aux séminaristes quand il fait mauvais temps. L'estage d'en bas, qui est à plein pied de la cour, contient le réfectoir, qui est fort beau, la salle pour les conférences, la sacristie, la chapelle qui est fort propre et d'une grandeur raisonnable, avec les offices, les greniers et les autres réduits nécessaires au service d'une si grande maison, où il ne manque que l'église dont la place est à main droite en entrant » (p. 200 de la 1re édition). Cette place, destinée alors à l'église, est devenue, en effet, l'emplacement sur lequel, plus de 190 ans après, Mgr Doney, d'illustre mémoire, faisait jeter les fondations de la gracieuse chapelle dite de l'*Immaculée-Conception*.

[2] Cf. la brochure sur *Le grand Séminaire de Montauban avant la Révolution*.

[3] Au *registre des délibérations du chapitre cathédral*, à la date du 26 novembre 1660, on lit : « Veux les mémoires que M. d'Espaigne, archidiacre, a pris la peine de dresser par l'ordre



elles été sauvées du pillage de l'an 1561? C'est un secret qui ne sera probablement jamais révélé. Mais renfermées, jusqu'au vandalisme protestant, dans la châsse donnée en 1518 par l'évêque Jean d'Auriolle [1], elles avaient échappé à la tourmente, puisque le 19 mai 1636 le chapitre cathédral donnait « douze escus, à l'égal de Mgr de Montauban, » pour faire « un coffre *pour mettre les reliques de sainct Théodard, nostre patron* [2]. » La tradition constante assurait qu'elles étaient conservées dans l'église de Villebrumier [3]; et la foi des peuples venait les y vénérer. En 1652, c'est-à-dire seize ans après le vote d'un nouveau reliquaire destiné à ces ossements, le pieux pontife va lui-même en dresser l'inventaire. Il les renferme dans dix petits sachets de soie blanche et les scelle du sceau de ses armes [4]. Plus de cent cinquante ans après, en 1833, Mgr Du Bourg renouvelait l'authentication, après en avoir extrait une partie insigne pour son église cathédrale [5]. Dix ans plus tard Mgr Doney con-

de Mgr de Montauban, pour venir à la demande des reliques du corps de Saint Théodart, a esté délibéré qu'on dressera une requête, suivant les dites mémoires, pour demander à mon Seigneur de donner la recouvrance des dites reliques et corps dudit Saint Théodart. » (*Arch. départementales*, G. 230).

[1] Voir cette biographie, t. I, fasc. x, p. 41.

[2] *Arch. communales*, registres des délibérations de 1602 à 1707, f. v. III.

[3] Selon Perrin, les reliques avaient été pillées par les protestants (Cf. *Histoire manuscrite*. p. 9-10). Le Bret nous dit qu'elles furent « jetées dans un pré, ou un pauvre ecclésiastique, caché dans les ruines de la cathédrale (en 1561), les alla ramasser la nuit et les cacha dans celles de Villebrumier, et y sont demeurées depuis cela en grande vénération. » Une autre tradition veut qu'ayant été emportées à Villemur, où le chapitre résida quelque temps, elle furent jetées dans le Tarn, quand les chanoines furent forcés de fuir de cette ville, et qu'elles vinrent échouer dans leur coffre au port de Villebrumier. Il est sûr que le reliquaire qui les renfermait lors du pillage de la cathédrale fut sauvé et mis en sûreté chez Jean Tieys-Darrlat, fervent catholique, « qui l'avoit misdans ung puys, du temps des troubles et des guerres, » et qu'il était encore en sa possession le 15 juin 1571. Si à cette date les reliques n'étaient pas dans leur châsse, on avait dû les mettre à l'abri ; car le reliquaire n'aurait pas été ainsi sauvé pour lui-même. Que cet objet d'art ait ensuite disparu pour être vendu au profit du chapitre réduit à la mendicité, c'est ce que nous croyons volontiers. Mais alors les reliques auraient été mises en lieu sûr : la tradition qui les fait trouver à Villebrumier trouve encore là son affirmation.

[4] Voir le texte de cet inventaire dans la savante vie de *Saint Théodard*, par M. l'abbé Guyard, avec la discussion sur l'authenticité de ces reliques, p. 133, 147.

[5] Cf. ce même ouvrage.

firmait ces témoignages par un nouveau procès-verbal de visite canonique, dont acte est déposé dans la châsse nouvelle, due à la piété des paroissiens de Villebrumier[1].

29. Notre zélé prélat comptait et sur l'œuvre des séminaires et sur le culte des reliques, pour réveiller l'esprit de foi et la pratique des bonnes œuvres dans le diocèse; mais il avait l'œil ouvert sur les ravages causés à cette heure par une hérésie plus dangereuse que celle de Luther, et il tremblait pour l'avenir de son clergé. Le Jansénisme, qui s'insinuait si astucieusement en France et opérait tant de ruines, menaçait d'être plus calamiteux encore pour nos contrées épuisées par le protestantisme. Le réveil de foi déjà opéré parmi nos catholiques pouvait entraîner à cette « piété homicide et déïcide, » qui était le propre de la nouvelle secte. Ceux aussi, qui, sans consentir aux excès de la Réforme, voulaient se soustraire à l'orthodoxie de l'Église catholique, et marcher entre la vérité et l'erreur, en avaient les moyens aisés dans ce « protestantisme bâtard. » Bertier vit tout le danger, et le 11 juin 1661 il publia une Ordonnance, portant « injonction à tous les prêtres et bénéficiers du diocèse d'avoir à signer le *Formulaire* de foi, sur le fait du Jansénisme. » Dès le lendemain cet acte épiscopal fut communiqué au chapitre et lu en ces termes: « Pierre de Bertier, par la miséricorde de Dieu et grâce du Saint-Siège apostolique, evesque et seigneur de Montauban, aux prévost, archidiacres, chantre, chanoynes du Chapitre de nostre Eglise, salut. L'Assemblée générale du clergé nous ayant exortés, par sa lettre circulaire du quinzième février dernier, de vouloir faire souscrire par tous les ecclesiastiques séculiers et réguliers exempts et non exempts de notre diocèze, les décisions de foy contenues

[1] Postérieurement à la reconnaissance faite par Mgr Doney, une nouvelle châsse fut donnée par Mme la marquise de Puylaroque. C'est là que reposent aujourd'hui ces précieux ossements. Deux ans après leur fondation, les missionnaires diocésains de Saint-Théodard furent autorisés par Mgr Legain à extraire une relique principale, pour être vénérée dans leur chapelle. A son tour la délégation, qui fut envoyée dans cette circonstance, laissa un procès-verbal de constatation et de recensement.



dans les Constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, suivant le *Formulaire* de profession de foy qui a esté dressé par l'Assemblée précédente du clergé, pour l'exécution sincère et uniforme de ces deux Constitutions, Nous vous ordonnons de souscrire ledit *Formulaire* mis au bas de ces présentes, déclarant que conformement auxdites Constitutions, nous procèderons et fairons procéder contre les refusans ou délayans de souscrire ladite profession de foy, pour estre punis des peines ordonnées par le droit contre les hérétiques. Donné à Montauban, le 12[e] jour de juin 1661. Pierre, evesque de Montauban; par Monseigneur, Le Bret. »

Le chapitre approuva cette Ordonnance et signa le *Formulaire*, transcrit aux registres de ses délibérations, dans cette teneur: « Nous soussignés, conformement à l'Ordonnance de Montauban, nous soumettons à la Constitution du pape Innocent X, du 31 may 1653, selon son véritable sens, qui a esté déterminé par la Constitution de Nostre Saint-Père le pape Alexandre septiesme, du 16 octobre 1656, reconnaissant que nous sommes obligés en conscience d'obéir à ces Constitutions, et condamnant de bouche et de cœur la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les evesques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin que Jansenius a mal expliqué contre le vrai sens du saint docteur. Après laquelle lecture a esté délibéré que ledit *Formulaire* serait présentement signé par présens tant du haut que du bas cœur, et par les absens lorsqu'ils seront présens. Ce qui a esté exécuté au bas de ladite Ordonnance [1]. »

30. Dès le début de la grave querelle du Jansénisme, dans laquelle les hétérodoxes déployèrent tant de mauvaise foi et de duplicité, notre évêque s'était montré des plus ardents défenseurs de la saine doctrine. Aussi, lorsque par ordre du cardinal

[1] Cf. *Arch. départementales*, série G, registre des délibérations, 230.

de Mazarin, plusieurs archevêques et évêques furent choisis pour étudier la question (26 mars 1654), Bertier fit partie de la commission chargée du rapport. Uni aux archevêques de Tours, d'Embrun et de Toulouse, et aux évêques d'Autun, de Rennes et de Chartres, il déclara que la bulle *Cum occasione* avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius, et selon le sens de cet auteur. C'était répondre clairement aux partisans du fameux « silence respectueux ; » le pape Innocent X confirma leur déclaration par un bref de la même année. Plus que jamais notre évêque se montra sévère à l'endroit de cette hérésie. Ce qui donna lieu, dit le P. Rapin, « à une aventure qui parut réjouissante à ceux qui la virent de près. L'évêque de Montauban, qui n'étoit nullement janséniste, eut avis qu'on adressoit chez lui des livres de contrebande sur la nouvelle opinion. Il fit faire recherche dans son domestique, pour savoir à qui on les adressoit. Après une revue exacte dans toute sa maison, il se trouva que c'étoit son cuisinier, bon officier d'ailleurs et d'importance. L'Évêque le fit appeler et lui dit : « Maître Charles, qu'est-ce qu'on me dit de vous ? Que vous lisez fort les livres des Jansénistes ? — Cela est vray, Monseigneur, dit-il. — Avez-vous quelque commerce avec eux ? répartit le prélat. — Non, Monseigneur, dit maître Charles. — N'êtes-vous pas janséniste ? dit le maître. — Je n'en suis pas digne, Monseigneur, lui répondit-il. — Savez-vous bien, ajouta l'Évêque, quelles gens ce sont ? » Le cuisinier luy avoua franchement qu'il avait trouvé que c'étoit des gens qui avoient appris au monde à prier Dieu en bon français et qui aymoient à manger proprement. La naïveté de ce vieux officier ne tomba pas à terre, elle fut célèbre dans le pays, et ce fut l'éloignement qu'avoit cet Évêque de ces nouveautés qui y donna lieu[1]. »

31. Comme leurs demi-frères les jansénistes, les protestants étaient toujours intraitables. Près d'une année s'était

[1] *Mémoires* du P. Rapin, t. III, p. 451-452.

écoulée, et les ordres de Louis XIV, datés d'Aix [1], n'étaient pas encore exécutés. Plus que cela, les sommations que l'intendant avait faites pour obtenir la remise des clés du Collège et l'évacuation complète de ce bâtiment par MM. de la R. P. R., étaient sans effet. Aux menaces d'Hotman, muni des pleins pouvoirs du roi, ils avaient répondu en ameutant les artisans et les pressant de se soulever pour l'intimider, tandis que d'autre part ils le suppliaient d'attendre la réponse d'une députation qu'ils avaient adressée au roi. Louis XIV réprimanda sévèrement l'intendant de l'espèce de lâcheté qu'il avait eue, refusa d'entendre les envoyés huguenots, et adressa cette lettre à notre prélat : « Monsieur l'Evesque de Montauban. Je ne puis assez louer le zèle que vous faites paroitre pour le bien de la religion et de mon authorité, par la lettre que vous m'avez écrite sur ce qui s'est passé en dernier lieu dans le Collège de Montauban. Asseurez-vous que j'y apporteray le remède nécessaire, et que dans les affaires de cette nature je ferai tousiours ce que doit un prince, lequel avant toutes choses a le service de Dieu dans le cœur. C'est la moindre reconnoissance que ie puisse rendre à sa bonté divine de tant de grâces dont elle me comble. Ie la supplie de vous avoir, M. l'Evesque de Montauban, en sa sainte garde. — Escrit à Fontainebleau le 16 iuillet. Signé : LOUIS [2]. »

32. Cette lettre fit bruit dans Montauban. Les protestants se hâtent de rendre les clés du Collège, qui est mis immédiatement au pouvoir des Pères jésuites. Ils pensaient par là avoir calmé le roi, et espéraient que cette soumission forcée ferait oublier leurs fautes passées. Mais le roi ordonna en même temps à Saint-Luc de se rendre dans la ville avec 6,000 hommes de troupe. Le 16 août, jour anniversaire de l'arrivée de l'armée royale devant Montauban, le marquis paraît avec ses

[1] Voir ci-dessus § 23.

[2] Conservée par Perrin dans son histoire mss. p. 600.

bataillons dans cette même plaine de Villemade où, quarante ans auparavant, s'étaient déployés les régiments de Louis XIII. Que les temps étaient changés! écrit le moderne historien. Saint-Luc ne trouva sur son chemin que visages timides. Il entra tambour battant par la porte de Montmurat, que personne n'osait fermer, mit ses soldats en garnison chez les religionnaires [1]. Lorsque le peuple apprit que pendant la nuit, sur l'ordre du chef d'armée, on faisait « les billetes pour leur logement chez les huguenots, » l'épouvante fut telle parmi eux, « qu'à foule, les deux jours suivants, on se rendait à l'église Saint-Jacques pour abjurer la religion de Calvin, et faire profession de la religion catholique, apostolique, romaine, mêmement après la publication de l'Ordonnance du marquis de Saint-Luc, portant que les huguenots eussent à remettre, dans vingt-quatre heures, leurs armes à la maison de ville [2]. » Le Consistoire, affligé de ces désertions, trouva un biais. Il sollicita et obtint l'autorisation de réunir les notables d'entre eux pour voter une somme en faveur de la garnison, afin de décharger leurs coreligionnaires, qui se plaignaient de nombreuses vexations de la part des soldats. Saint-Luc se laissa gagner par les marques feintes de soumission et de bonne volonté qu'ils lui témoignèrent, et les gratifia même d'une lettre faisant foi de leur obéissance, lettre qu'ils furent heureux de faire parvenir au roi.

33. Les conversions s'arrêtèrent aussitôt. Se sentant forts de la lettre flatteuse expédiée à la cour, nos protestants recommencèrent leurs mauvais traitements à l'égard des catholiques. Ils voulaient les forcer à loger la garnison, et pour cela ils retirèrent peu à peu les sommes votées par leur assemblée. Leur haine se déchaîna principalement « sur les six-vingt familles » qui avaient embrassé la religion catholique; et bientôt on vit les riches propriétaires protestants mettre à la porte de leurs

[1] Mary-Lafon, *op. citat*, p. 217.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 602.

maisons les serviteurs, servantes et autres qui avaient déserté la Réforme. Mais les régiments de Vendôme, de l'Estrade et des Irlandais, arrivés du 28 au 31 du mois d'août, s'abattirent sur Villebourbon, qu'ils rançonnèrent tout à leur aise. En même temps Saint-Luc faisait publier un monitoire pour obliger les catholiques à venir déposer les griefs qu'ils pouvaient avoir contre les huguenots, et révéler, sous la foi du serment, les méfaits, menaces, mauvais traitements dont ils étaient victimes. Aussi, dès le matin du 1er septembre, les portes de la ville furent fermées, et les Montalbanais gardés à vue par les troupes royales qui commençaient à jeter dans les prisons ceux qu'on reconnaissait les plus coupables. Deux ministres obtinrent l'autorisation de pénétrer auprès des prisonniers. Vexés de trouver le plus grand nombre disposés à abjurer quand même le protestantisme, ils redoublaient prières et prédications dans ce milieu où le culte leur était interdit. L'intrépide Bertier travaillait de son côté à seconder et encourager les nouveaux convertis. Ils les réunit le 8 septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, dans l'église Saint-Jacques pour leur donner de solides instructions, « leur y faisant voir la piperie de Calvin et des autres hérésiarques. Il les fortifiait ensuite dans la croyance de l'Église catholique, par l'exposition de ses préceptes et de ses vérités que nos huguenots voulaient contrecarrer encore pour se maintenir dans leur libertinage, à la faveur des boulevards qui restaient autour de la ville[1]. »

34. Ce dernier espoir leur fut bientôt enlevé. Le roi savait l'usage qu'ils avaient fait jadis de leurs forteresses; il renouvella l'ordonnance de démolition. On se mit à l'œuvre le 20 de ce mois de septembre, « sous les conditions de 100 écus et des ruines. » Toutefois on ne put trouver dans Montauban des ouvriers qui voulussent se charger de ce travail de destruction; il fallut en faire venir des environs. Les habitants

[1] *Histoire manuscrite*, p. 606.

de Montech s'y portèrent en foule, et pour narguer les calvinistes, qui en furent fort attristés, « ils entraient chaque matin dans Villebourbon, munis de leurs bêches et pelles, rangés en hommes de guerre, deux à deux, tambour battant, conduits par une personne de qualité, leur servant de capitaine, et le laurier à leurs chapeaux pour enseigne et marque de victoire [1]. » En quelques jours ce qui restait des fortifications relevées à la hâte, les ravelins et la tour de Lizier, tout fut abattu, rasé. Les armes furent apportées par eau à Agen. L'évêque substitua au croissant, qui couronnait le clocher de Saint-Jacques, le signe triomphal de la rédemption. C'était la rage au cœur et les larmes aux yeux, que les protestants voyaient ainsi disparaître progressivement leur domination. Ils tremblaient encore cependant bien davantage à la pensée qu'on allait, sans doute, leur reprendre les bâtiments où ils avaient établi le Temple Neuf. Sachant que deux prêtres, nommés chapelains de l'hôpital de Lautié, par arrêt du 17 août, étaient chargés de par le parlement d'en assurer la reddition, les protestants se pourvurent d'un commissaire pour plaider leur cause. Bien des fois le marquis de Saint-Luc leur avait été favorable : du reste, ils n'avaient d'espoir qu'en lui. C'est à lui qu'ils s'adressèrent. Il leur donna gain de cause, sous prétexte que cet hôpital n'était pas formellement spécifié parmi les lieux à restituer. Cependant le sieur de La Chèze, conseiller au présidial, ayant fait remarquer au gouverneur que l'arrêté était général et ne portait pas exception pour cet asile, allait donner raison aux deux prêtres que Saint-Luc avait dénoncés à l'évêque comme « ayant trop parlé, » lorsque de nouveaux obstacles, suscités par les intéressés, vinrent suspendre, pour quelques jours encore, l'exécution de l'arrêt.

35. Pendant ce délai l'intendant Hotman procéda au jugement des criminels détenus dans la prison, soit depuis les

[1] *Hist. manuscrite*, p. 606, 627.

troubles les plus récents, soit depuis l'émeute du Collège. L'un d'eux fut pendu sur la place publique, un autre à Villebourbon ; deux furent condamnés aux galères perpétuelles, un cinquième fouetté, quelques-uns étranglés ; une trentaine, qui avaient pris la fuite, furent condamnés à mort et exécutés en effigie ; le ministre Gaillard, principal meneur de tous ces désordres, fut banni à perpétuité du royaume. « D'où vint que Gaillard, dit Perrin, perdit sa gaillardise. » Malgré ces leçons infligées aux coupables, les catholiques craignant des représailles, envoyèrent Le Bret auprès de la reine-mère, pour proposer de faire bâtir au couvent des Jacobins une citadelle, dont il portait les plans. Il proposa aussi « la translation du siège épiscopal dans une autre ville du diocèse. Mais la chose ne fut pas approuvée ; au contraire, on dit que s'il n'eût pas été dans Montauban, il eût fallu l'y mettre [1]. » De leur côté, pour faire modifier les ordres du roi, les calvinistes usèrent de prières, de supplications, de promesses. Efforts inutiles. Le Consistoire députa à Paris Viçose et Péchels, mais ils furent éconduits ; et tandis que le menu peuple, en les voyant revenir porteurs de dépêches, se réjouissait, il eut bientôt à trembler, quand il apprit l'injonction plus formelle de se conformer aux instructions antérieurement données. Dès le lendemain, 1er octobre, le gouverneur « ôta le chaperon à leurs consuls, priva les officiers de leurs charges et demanda les clés de leur Maison-commune ; et M. l'intendant fit donner les verges, après avoir fait connaître au sieur Viçose qu'il avoit ordre de l'arrêter [2]. » A tous ces maux, juste punition des crimes dont s'étaient rendus coupables les huguenots, malgré les récits mensongers ou peu complets des écrivains protestants [3], — n'en déplaise à M. Mary-Lafon, — ils devaient ajouter la douleur de voir les chapelains de l'hôpital Lautié mis en possession de la tour et de ses dépen-

[1] *Récit de ce qu'a esté Montauban...*, p. 31.
[2] *Histoire manuscrite*, p. 607.
[3] Entre autres nous signalerons de Larrey, *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 233, et passim.

dances qui composaient le Temple Neuf. Pour ne pas exaspérer contre eux le marquis de Saint-Luc, ils ne voulurent rien donner à connaître. Néanmoins quand ils entendirent la cloche sonner l'Angelus dans la tour de Saint-Jacques, désespérant de plus jamais pouvoir en user, ils portèrent plainte. Saint-Luc fit appeler les chapelains et les blâma d'avoir agi si promptement, alors que le commissaire avait donné trois jours aux protestants pour les laisser en pleine possession de l'établissement en l'état où il se trouvait. L'un d'eux, que le gouverneur « taxa de chagrin (tracassier) » lui remarqua que le commissaire n'avait fixé ce délai que pour « l'horlogeur qui habitait la tour, » afin qu'il eût le temps d'emporter ses meubles. Cette observation indigna le gouverneur, et il témoigna qu'il « désiroit en cela la satisfaction des huguenots. De quoy surpris, le chapelain le pria de vouloir ordonner, l'assurant que ses volontés seroient exécutées. » A cette réponse Saint-Luc demanda « s'il parlait de la sorte par ordre de son prélat. — Non, dit le chapelain, notre prélat ne sait rien de ceci. Après quoi l'un et l'autre se retirèrent et lui promirent à leur départ que l'ordonnance de leur commissaire serait de point en point exécutée. Ce qui le satisfit grandement, croyant ainsi pouvoir satisfaire leurs adversaires. » De fait, Saint-Luc fit annoncer aux huguenots que leur cause était gagnée. Mais dès que les ecclésiastiques apprirent la concession faite par le chapelain, ils allèrent lui remontrer ses droits, et, sur un arrêt du parlement, la cloche resta aux catholiques.

36. Ces actes de fermeté, accomplis au nom du jeune monarque, furent pour ainsi dire les premiers de son administration. Depuis quelques mois, en effet, Louis XIV régnait seul : le cardinal de Mazarin était mort dans le mois de mars. L'honneur de l'éloge funèbre avait été réservé à notre prélat, qui semblait prédestiné à faire tous ceux des plus hauts personnages de son temps. Lorsque la province voulut féliciter le roi de la naissance du Dauphin, ce fut encore Bertier qu'elle chargea

d'aller prononcer le discours. En cette circonstance notre évêque ne se contenta pas de faire chanter le *Te Deum* dans les églises de son diocèse; il fit célébrer une grand'messe dans sa cathédrale et ordonna une procession générale, où lui-même porta le Saint-Sacrement, et les consuls le poële [1]. Les catholiques, plus forts que par le passé, donnèrent, au grand mécontentement des protestants, un éclat inaccoutumé à cette cérémonie. Les maisons étaient tendues d'étoffes, et les deux anciens temples pavoisés. Mais ce qui irrita le plus les calvinistes fut de voir, dessiné sur la porte de leur grand temple, un crucifix « avec l'image de saint Jacques d'un côté, et de l'autre celle du Roy. » Ils comprenaient cependant qu'il fallait se tenir calmes, car le roi prenait des mesures énergiques.

37. Le 31 octobre il frappe un grand coup ; et dès ce moment le protestantisme est atteint dans sa partie la plus vitale. De Fontainebleau part une ordonnance réglant la police et l'administration de Montauban. Désormais : « I° Le consulat sera rempli de six personnes faisant profession de la religion catholique, apostolique, romaine, lesquels exerceront leurs charges pendant deux années... III° Les syndics seront au nombre de trois, l'un de robe longue et deux de robe courte, dont l'un sera sous le bon plaisir de Sa Majesté pour bonnes considérations et par provision seulement de la R. P. R., qui aura une clef des cadastres et terriers de la ville, pour assister aux décharges et réformations qui se feront sur iceux à deux jours de la sepmaine qui seront réglés par les consuls. Il y aura aussi un thrésorier, un greffier et un secretaire, et un concierge de laditte Maison de ville qui seront catholiques. Ensemble deux estimateurs, un directeur de poids et autres officiers servants en laditte Maison de ville, aux charges ordinaires, qui seront aussi catholiques... IV° Le conseil général de laditte ville sera composé de 40 des principaux de laditte ville et plus consi-

[1] Voir la description de ces fêtes au t. II des *Matériaux*, p. 691 et seqq., consacrées aux relations concernant la *Naissance des Dauphins de France*.

dérables habitans, de chaque condition à proportion; et de 20 officiers au présidial. Pour le moins duquel conseil les 30 seront catholiques, compris en iceux un député de chaque chapitre, outre le vicaire-général de M. l'évêque de Montauban, qui sera hors dudit nombre de trente, et les 10 seront de laditte R. P. R., sçavoir: 8 de chaque gasche, 6 catholiques et 2 de laditte R. P. R., qui serviront chaque deux années. Et pour cet effet il sera procédé chaque année à la nomination de 20 personnes dudit conseil, sçavoir: de 15 catholiques et de 5 de laditte R. P. R., à raison de 3 catholiques et de 1 de laditte R. P. R., pour chaque gasche, pour tenir la place de ceux qui sortiront après avoir servi deux années... VI° L'élection consulaire se fera en la manière accoutumée dans le conseil de ville, auquel le sieur juge-mage présidera, suivant la coutume, et y opinera suivant l'usage communement observé dans les sénéchaussées du ressort du parlement de Toulouse. Et pour composer ledit conseil, lesdits consuls prendront 24 conseillers du nombre des 40 dudit conseil; desquels 24, il y en aura 18 catholiques, et 6 de la R. P. R. Se réduiront entre eux par la plularité des suffrages à 12, du nombre desquels il y en aura 3 de la R. P. R., et les autres 9 seront catholiques. Lesquels 12 procèderont avec le sieur juge-mage et lesdits conseillers à la nouvelle élection, de la manière accoutumée; dans laquelle le vicaire-général de M. l'évêque de Montauban aura sa voix ordinaire... VII° Le conseil de police sera composé de 16 personnes, sçavoir: 12 catholiques, et 4 de la R. P. R., qui se tiendra suivant les arrêts et règlements du conseil. Ledit juge-mage y présidera et y opinera, ainsi qu'il est porté par arrest du 6 may 1656: et chaque année on procédera en la manière accoutumée à la nomination de 8 d'iceux, sçavoir: de 6 catholiques et de 2 de laditte R. P. R., et aussi qu'au conseil général[1]. »

[1] D'après la transcription faite sur l'imprimé par le chanoine Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 610-613.



38. Ainsi les catholiques rentraient dans leurs anciens droits. Le nombre des protestants diminuait prodigieusement, et déjà ils étaient « dans leurs maisons au-dessous des catholiques. » Sachant que le roi projetait la construction d'une citadelle « pour brider cette ville, dont malgré son humiliation présente on ne pouvait oublier l'antique fierté, » Pierre de Bertier lui persuada, au lieu d'une dépense aussi considérable et d'une mesure odieuse, d'augmenter les familles riches et puissantes, par la translation de la cour des Aides de Cahors à Montauban [1]. Louis XIV répondit : « Monsieur l'Évesque de Montauban. J'ai veu ce que vous m'avez écrit touchant la transférence de la cour des Aides à Montauban, et je loue votre zèle. Mais le même motif de religion que je vois qui vous anime est si présent dans mon cœur, qu'il est superflu de me solliciter. Et en effet auparavant que j'eusse receu votre lettre, j'avais déjà pourveu à cette affaire, ainsi que vous aurez peu apprendre par les dépêches du sieur de Laverlière. Il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de ma bienveillance, et à prier Dieu, comme je fais, qu'il vous ait, M. l'Évesque de Montauban, en sa sainte garde. Escrit à Paris, ce 22 décembre 1661. Signé : Louis [2]. »

Le 3 février 1662, cette cour tenait sa première audience dans la salle des Jésuites, en attendant que le roi eût fait construire un bâtiment à cette fin. « Les actes arbitraires, selon M. Mary-Lafon, se multiplient dès lors contre les protestants, et revêtent un caractère de plus en plus agressif et brutal. » Outre qu'ils ne sont pas sans intérêt pour notre histoire religieuse, les considérants de l'édit qui transféra cette cour, répondront à cet historien. « Les entreprises et rébellions ouvertement survenues depuis quelque temps dans la ville de Montauban, écrivait le roi, contre nostre autorité et la tranquillité de nos subjects, y ayant esté toujours faites et exécutées par ceux de la R. P. R.,

[1] Nous avons vu, ci-dessus, § 15, que ce projet avait été arrêté par les révoltes des protestants.

[2] Copiée sur l'original par le chanoine Perrin, et rapportée dans son manuscrit, p. 618.

à cause de la faiblesse des catholiques de ladite ville, nous auraient, non-seulement au commencement de l'année dernière 1660, obligés d'en retrancher le Collège et Académie desdits de la R. P. R., et de les mettre à Puylaurens, mais aussi de faire chastier les coupables et principaux auteurs de ces rébellions, et notamment de la sédition arrivée en laditte ville sur la fin de juin dernier à l'occasion d'une désobéissance faite à nos ordres; et considérant combien il importe à nostre service d'augmenter en laditte ville le nombre des catholiques, et qu'entre tous les moyens qui ont été proposés et que la pitié nous suggère pour le repos de nos subjects, il n'y en a pas de plus assuré, ni qui nous puisse estre plus avantageux que celui d'y transporter nostre cour des Aides de Caors, nous avons trouvé d'autant plus à propos de faire cet establissement en la ville de Montauban, qu'outre que cette compagnie est composée de plusieurs familles catholiques riches, laditte ville est de grand abord et de beaucoup de commerce, et située en lieu très avantageux et abondant, au milieu de douze eslections [1] qui composent la généralité de Montauban ; nosdits subjects qui ressortissent de ladite cour, y trouveront plus de commodité qu'à Caors. A ces causes et autres considérations, à ce nous mouvant, etc. [2]. »

[1] Cette généralité, créée en 1635, était composée des élections de Montauban, Cahors et Figeac, en Quercy ; de Villefranche, Rodez et Millau, en Rouergue ; de Rivière-Verdun, d'Armagnac, de Comminge, de Lomagne et d'Astarac, en Gascogne ; du Nébousan, des Quatre-Vallées et du pays de Foix. Cette composition fut maintenue jusqu'en 1716, époque à laquelle Louis XV la réduisit aux trois élections du Quercy et aux trois du Rouergue.

[2] Rapportée par Perrin dans son histoire p. 625-627. Cette ordonnance était « donnée à Fontainebleau au mois d'octobre de l'an de grâce 1661 et de notre règne le 29me. : Louis, et sur le repli : Philippeaux. » — Voici la notice consacrée à cette cour par le *Calendrier historique de la généralité de Montauban*, p. 45. « La Cour des Aides de Montauban fut établie à Cahors, par édit du mois de juillet 1642 ; le nombre des officiers fut fixé à quatre présidents, y compris le premier, vingt conseillers, deux avocats généraux, un procureur général, deux substituts et trois greffiers en chef. Par édit du mois d'avril 1643, le nombre des présidents fut fixé à sept, les conseillers à vingt-huit. Par édit du mois d'octobre 1658, elle fut transférée à Montauban. Les remontrances de la Compagnie firent que l'édit n'eut pas lieu à cette époque ; mais les présidents furent portés jusqu'à huit, les conseillers à trente-quatre et deux procureurs généraux. La Compagnie fut transférée pour toujours à Montauban, par édit du mois d'octobre 1661. Depuis son établissement jusqu'à 1704, cette

39. Quelques jours après la réception de la lettre qui lui confirmait la translation de la cour des Aides dans sa ville épiscopale, notre évêque se rendait aux États du Languedoc, ouverts à Béziers le 3 janvier 1662. Au nom de l'Assemblée, il remercia « M. de Viviers pour la force avec laquelle il avoit représenté et fait connoître à S. A. S. le prince de Conti et aux autres commissaires du Roi, l'état misérable de la Province et l'accablement dans lequel elle se trouvoit [1]. » Ainsi Pierre de Bertier savait concilier les égards pour le roi et la défense des intérêts de son pays. Il le montra en toute rencontre, et surtout lorsque, l'attitude des protestants devenant de plus en plus menaçante, les États demandèrent la révision de la Chambre de de l'édit de Castres au parlement de Toulouse. Sur la proposition de notre évêque, ils résolurent d'envoyer à la cour le baron de Lanta pour prendre la défense des catholiques contre les entreprises incessantes des religionnaires de la province.

Ce fut sur ces entrefaites que MM. de la cour des Aides firent leur entrée à Montauban. Les habitants se joignirent aux consuls, qui allèrent les recevoir avec les cérémonies obligées, le jour de la fête de la Purification. Malheureusement la bonne entente parmi ces officiers faisait défaut. Ils en vinrent jusqu'à refuser d'assister ensemble à la messe qu'on célébrait pour eux le jour de la fête de saint Joseph. Comme protestation contre le transfert de leur cour dans notre cité, plusieurs prirent domicile dans la banlieue. L'évêque était trompé dans les espérances qu'il avait fondées sur les heureux fruits de cet établissement. Aussi s'employa-t-il de tout son pouvoir à les réunir. Plusieurs fois dans ses discours il les exhorta au bon accord, notamment le dimanche de Quasimodo, où il prit pour thème

cour a subi des variations sur le nombre de ses officiers, qui demeurent fixés aujourd'hui à cinq présidents, y compris le premier, deux chevaliers d'honneur, pour lesquelles places il faut faire preuve au moins de cent ans de noblesse ; vingt-deux conseillers, deux avocats généraux, un procureur général, deux substituts et deux greffiers en chef. »

[1] Archives de la Haute-Garonne, section de la Province, registre de 1662.

le *Pax vobis* de l'évangile du jour. Il renouvela ses paternelles instances à la fête de la Toussaint, en interprétant les béatitudes qu'il leur souhaitait, avant de se rendre aux États qui allaient s'ouvrir à Pézenas, le 4 novembre. La plaie ne pouvait se cicatriser qu'à la longue.

40. Malgré ces contestations, le catholicisme prenait plus de pied sur ce terrain encore mouvant. Se sentant forts depuis que les protestants avaient été éliminés du consulat, les consuls nommèrent, le 23 février, le chapelain de la maison-commune « pour célébrer la messe ès-jours de dimanches et festes dans la chapelle desja bastie, par ordre de M. l'intendant, pour les prisonniers. » Cette chapelle fut dédiée « à Dieu, sous le nom de saint Bernard, à cause du bonheur qu'ont eu les ecclésiastiques et catholiques d'avoir été réunis dans la ville ce jour-là par trois diverses fois. » On dota les chapelains « chacun de 100 livres à prendre sur les amendes et impositions générales, » à la condition que la nomination serait réservée aux consuls et à leurs successeurs. Bertier applaudit à cette délibération, qui permettait aux prisonniers catholiques d'ouïr la messe aux jours d'obligation. De son côté il pacifia les filles de Sainte-Claire, divisées au sujet de l'élection de leur abbesse, « les unes la demandant perpétuelle et les autres triennelle. » Sur l'exposé que le prélat fit au pape Alexandre VII, il fut chargé de trancher le différend. A cette fin il engagea la nouvelle supérieure élue, sœur Cécile de Pérignon, à se désister, et proposa la plus âgée d'entre elles, Géorgie de Boucarres. Les voix ayant été acquises à ce candidat, l'évêque persuada aux religieuses de faire l'élection pour trois années seulement, avec la rééligibilité par voie de vote et à la majorité des suffrages. Cet accommodement fut accepté, les clés et les sceaux furent remis entre les mains de la nouvelle abbesse; et après le chant du *Te Deum*, à la suite duquel l'évêque lui-même lut les oraisons, il les bénit et leur souhaita la paix, leur annonçant que le 9 mai il se rendrait à la cour pour porter au roi ses félicitations sur l'heureuse

naissance du Dauphin, et lui exposer les besoins de son diocèse [1].

41. Avant son départ il recommanda « à son grand-vicaire et à son official d'avoir soin que le 14 sa cathédrale fît l'office du bienheureux François de Sales, évêque de Genève [2], attendu qu'il avait été averti que Sa Sainteté enjoignait à tous les évêques de ce faire une fois; en quoi il fut ponctuellement obéi; et en la publication de la sainteté et béatification de ce bienheureux, par le sieur Méric, chanoine de la collégiale, à qui il en donna charge avant de partir [3]. » Bertier remplit sa mission à la cour avec une telle distinction et habileté, qu'à son retour « les États le comblèrent d'honneurs et de remerciements, et l'obligèrent à mettre au jour ses harangues [4]. »

Si les intérêts de la province avaient occupé notre prélat lorsqu'il était à la cour, ceux du diocèse ne furent pas oubliés. Aussi à sa rentrée les ermites de Saint-Augustin vinrent reprendre leur ancien couvent au faubourg Villebourbon, d'où les protestants les tenaient éloignés depuis cent ans. Les pères Jésuites se constituèrent de plus en plus les vrais et uniques propriétaires de l'ancien Collège et de ses dépendances. « Les Jacobins furent obligés de leur vendre, pour 200 livres, un jardin contigu avec leur couvent [5]; » mais, malgré les démarches de l'évêque, ils durent renoncer aux fossés achetés par la ville 12,000 livres au marquis de Saint-Luc, qui les tenait du roi. Cette opposition venait des protestants, qui à cette heure profitaient des moindres prétextes pour faire grand étalage de leur culte et vexer les catholiques. Aussi fallut-il leur rappeler divers

[1] Cf. Perrin, d'après les verbaux et délibérations, p. 620-621.

[2] Il fut déclaré bienheureux en 1659 et canonisé en 1665; sa fête fut alors fixée au 29 janvier. S. S. Pie IX l'a mis au rang des docteurs, le 7 juillet 1877.

[3] *Histoire manuscrite*, p. 621-622.

[4] Il est évident, d'après cette observation du contemporain Perrin, que ces discours furent publiés; malheureusement on n'en trouve plus aujourd'hui d'exemplaires. Voir à la fin de cette biographie la *Note bibliographique*.

[5] Cf. *Matériaux*, etc., t. 1, p. 397.

articles de l'édit de Nantes. Néanmoins l'intendant général de la justice, Bosons, les traita avec plus de ménagement que ne le voulaient les anciennes ordonnances. Ainsi, d'après un règlement auquel ils manquaient formellement, ils ne pouvaient faire leurs sépultures que de nuit et sans réunir plus de dix personnes au convoi; Bosons leur permit de les célébrer, « soit à l'entrée la nuit, soit *à la pointe* du jour. »

42. Tandis que ces conciliations s'opéraient, l'évêque apprit la mort du grand prévôt de la cathédrale, Jean de Cominhan, décédé à Toulouse le dernier jour d'octobre, au milieu de sa famille qu'il était allé visiter. Bertier n'avait pas oublié les difficultés de cette nomination [1]; et préoccupé des affaires de la province, dont les États allaient s'ouvrir le 6 décembre, à Pézenas, il partit le 25 novembre sans avoir officiellement nommé à cette dignité. Néanmoins il appela secrètement à l'assemblée le candidat de son choix, et lui donna son titre dans cette enceinte, en présence des grands dignitaires. C'était Henri Le Bret, chanoine de sa cathédrale, « à qui toute l'Église de Montauban, a dit son contemporain Perrin, est obligée, pour avoir travaillé avec zèle à humilier l'arrogance de ses ennemis. » Le nouveau prévôt garda le secret de sa nomination jusqu'au 24 mars de l'année suivante, jour où l'évêque le pourvut officiellement de sa charge. Adonné aux études historiques et à la controverse [2],

[1] Voir ci-avant, § 11 et 12.

[2] Voici d'après la Biographie de Le Bret, encore inédite, que M. Forestié neveu nous a communiquée, la liste des nombreux écrits du prévôt du chapitre de Montauban:

1° *Histoire de la ville de Montauban.* — Montauban, 1668, in-4°.

Nouvelle édition, annotée par MM. l'abbé Marcellin et Ruck. — Montauban, 1810, 2 vol. in-8°.

2° *Abrégé de l'Histoire universelle.* — Paris, 1675, 3 vol. in-12.

3° *Diverses Lettres de controverse.* — Montauban, 1684, in-8°.

4° *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec leurs allégories et leurs morales.* — Paris, 1684, in-8°.

5° *Petit Traité du sacrifice de la Messe.* — Montauban, 1686, in-12.

6° *Recueil de quelques Discours et Lettres sur différentes matières.* — Sans nom de lieu, 1692, in-4°.

7° *Recueil de quelques Traitez et Lettres sur différents sujets.* — Sans nom de lieu, 1695, in-4°.

Le Bret ne négligea pas les fonctions de sa prévôté et les intérêts de la religion. A peine installé dans sa dignité, il s'occupa de régler l'affaire concernant la cloche de la tour de Lautié que les protestants revendiquaient, et au sujet de laquelle nous avons relaté un singulier épisode [1]. Grâce à un gouverneur complaisant ils venaient d'obtenir que ladite cloche ne serait point placée dans la tour de Saint-Jacques, alors qu'elle y était déjà, conformément à la décision du parlement, qui avait tranché la question en faveur du syndic de la collégiale et du prévôt de la cathédrale. Le Bret avait eu soin de la faire bénir et d'intéresser à ce *baptême* les deux familles principales de la cité [2]. Ce qui fait dire malignement à Perrin que les protestants « devaient être bien honorés de l'entendre frapper les heures, à leur service, sous de si grands noms. »

43. A quelques jours de là, les consuls, le parti catholique, un chanoine, l'évêque lui-même furent malmenés par le marquis de Saint-Luc. Les protestants sollicitaient des faveurs, que le consulat ne pouvait pas leur accorder. A leur instigation une émeute éclate le jour des élections consulaires. Pour les calmer les nouveaux élus déterminent un avocat royal et un chanoine de la cathédrale à aller exposer l'affaire au gouverneur, afin qu'il maintînt leur décision. Saint-Luc, gagné aux protestants,

8° *Traduction d'un ancien Manuscrit latin*, contenant plusieurs choses curieuses touchant la province de Languedoc avec des notes. — Sans nom de lieu, 1698, in-4°, II-55 p.

9° *Traité du Sacrifice de la Messe*. — Montauban, 1699, in-8°.

10° *Divers Traités de controverses*. — Montauban, 1700, in-8°.

11° *Troisième promenade à Tempé* ou *Mémoires historiques tant de l'ancienne Gaule et de la France, que de la Généralité et Intendance de Montauban*. — Montauban, 1701, in-8°.

12° *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban*. — Montauban, 1701, in-8°.

13° *Demandes curieuses avec leurs réponses*. — Montauban, 1702, in-8°.

14° *Abrégé de l'Histoire de la Duché de Milan*. — Montauban, 1702, in-12.

15° *Diverses Lettres de controverse*. — Montauban, sans date, in-4°, in-8° et in-12.

[1] Cf. ci-dessus, § 35.

[2] Cette cloche fut bénite sous le nom de saint *Jacques*, patron de la paroisse, et du parrain, le sieur de Buisson d'Aussonne, premier président de la Cour des Aides; et sous celui de *Madeleine*, marraine, femme de l'intendant Pellot, auquel nom on ajouta celui de *Claude*, qui était le prénom du mari.

ne voulut pas entendre de raisons ; il fait jeter l'avocat en prison et menace de la même peine le chanoine, mais son caractère sacré le désarma. Alors pour se venger, dit Perrin, « il traita de chagrins et de mutins notre prélat et son clergé, et proféra des paroles si fort injurieuses contre le premier, qu'il vaut plus les mettre sous silence que de les coucher sur du papier et les faire de la sorte connaître. » Le chanoine en écrivit à l'évêque qui était à l'assemblée des États. Informé des propos de Saint-Luc, le roi l'obligea à faire des excuses à l'évêque. Il les lui adressa par écrit, et usa de l'intermédiaire de l'intendant. L'évêque avait à conserver sa dignité et devait faire sentir au gouverneur les torts qu'il avait eus, les dangers auxquels il avait exposé les catholiques, et finalement aussi que le mode de réparation n'était pas suffisamment digne et convenable entre administrateurs. Saint-Luc, appelé à la cour, reçut sans doute des reproches et des instructions pour renouer ses rapports avec son évêque. Il arriva avec l'évêque de Saintes [1], le 12 octobre, à quatre heures du soir. Selon l'usage, l'évêque étranger fit aussitôt visite à notre prélat, et l'informa que le gouverneur se proposait de se trouver sur son passage lorsqu'il viendrait le visiter. Bertier accepta la combinaison. Tout proche de la maison d'Aliès, où était descendu l'évêque de Saintes, le gouverneur l'aborda ; ils se complimentèrent réciproquement et entrèrent tous les deux chez le nouvel arrivé. « Ils s'entretinrent longuement ensemble avant l'heure de souper, nous apprend la chronique. Notre prélat les invita à le prendre à l'évêché, où il les conduisit dans son carrosse. En quoi il fit paraître sa douceur et sa bénignité [2]. »

44. Malgré l'opposition des protestants, l'heure vint où, les bastions et les murailles étant rasés complètement, il fallut couvrir les fossés de la ville, dans lesquels les pasteurs réunis-

[1] Mgr Louis de Bassompierre.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 629.

saient leurs adeptes pour tramer des complots. C'était là un des griefs que les catholiques avaient fait exposer par un député du chapitre[1]. « Le prieur des Jacobins offrit gracieusement à M. l'intendant Pellot les ruines des débris de l'église et du couvent pour combler les fossés, se réservant les matériaux propres à bâtir. La proposition fut acceptée[2]. » Ces religieux, chassés par la peste, avaient repris possession de leur ancienne maison au début de l'année 1655. A cette époque le P. Barrère fut adjoint au P. Rouquié, en qualité de syndic. Ils mirent trois ans à édifier une petite chapelle et quelques cellules, au coin de l'enclos qui regarde Villenouvelle, et à entourer le jardin de murs en pisée. Le nouveau personnel qui s'y établit alors, reçut pour prieur le P. Petit (novembre 1658). Une mission, que ce religieux donna à Castelsarrasin procura quelques modiques revenus, qu'on employa aussitôt « à faire bâtir, au Fau, un petit logement pour faire plus commodément travailler la vigne qu'ils y ont, qui est le seul bien qui s'est conservé de l'ancien domaine du couvent, » nous apprend le compilateur du P. Revel. A ce prieur succéda, en 1661, le P. Constans, du couvent de Bordeaux. Celui-ci, « voyant que les parois croulaient chaque jour, convint avec les maçons qui se trouvoient chargés d'une quantité de briques pour avoir démoli les fortifications de cette ville, d'en construire le mur d'enceinte de leur couvent. » Les consuls furent appelés quand on posa la première pierre, « et il en fut dressé un acte authentique, afin qu'à l'avenir il n'y eût point de contestation touchant les limites et bornes de ce grand enclos. » L'année suivante, le frère syndic, « ayant eu avis que certaines gens (les Cordeliers) se donnoient de grands mouvemens pour obtenir la cloche qui servoit à l'horloge, sur la porte de la tour de Campagnes, quoiqu'ils n'y eussent aucun droit, et étant convaincu qu'elle

[1] Ci-dessus, § 33 et 41.

[2] Cf. *Matériaux*, t. I, p. 395.

appartient à son couvent, par de bons actes, requit par acte, le 22 octobre, MM. les consuls et syndics de Montauban de luy livrer cette cloche, faute de ce protestoit contre eux de tous dommages et intérêts et de leur faire payer ladite cloche en leur propre et privé nom, en cas qu'ils la délivreroient à autre personne qu'audit requérant. Je n'ai point trouvé quel succès eut cet acte, poursuit le compilateur; j'ai seulement appris, par tradition, que MM. les consuls eurent la bonté d'adjuger cette cloche au syndic, qui la fit descendre du haut de la tour de Campagnes, mais que dans le temps qu'il fit chercher une charrette pour la transporter dans son couvent, les mesmes personnes qui s'étoient tant fatiguées à la demander pour leur usage, n'eurent point de scrupule de l'enlever; laquelle ils ont fait refondre [1]. »

45. Ce fut alors, disent les mêmes Mémoires, qu'on « rétablit le pont du ruisseau Lagarrigue, qui étoit entièrement rompu depuis la guerre de 1621. Et l'on n'a pas remis la petite tour et le pont-levis qui étoient à l'entrée; mais on y a substitué à chaque bout un grand portail. Sur le frontispice de l'un est cette inscription : MATER DEI, ORA PRO NOBIS, Mère de Dieu, priez pour nous ; et sur l'autre est écrite la devise des Frères Prêcheurs : LAUDARE, BENEDICERE, PRÆDICARE, louer bénir et publier Dieu [2]. Cette même année mourut le P. Rouquié, âgé de 73 ans [3]. »

Ces restaurations affirmaient de plus en plus l'accroissement du catholicisme dans notre cité. Le zélé prélat profita de cette époque de calme pour réunir plusieurs fois ses chapitres, les exciter à la bonne entente et les entretenir du projet qu'il

[1] *Matériaux*, t. I, p. 394-395.

[2] Lorsque les portes de la ville furent abattues, en 1749, on remit les diverses inscriptions à l'Académie de Montauban, qui promit d'en faire « quelque jour une dissertation savante. » Si la dissertation fut faite, elle a subi le sort des inscriptions dont les marbres ont disparus (Cf. Le Bret, annoté, t. II, p. 369.) — Voir, à ce sujet, *Les Fossés et les portes de la ville de Montauban*, par M. Forestié neveu, p. 15, et *Bulletin archéologique*, t. X, p. 263-276.

[3] *Matériaux*, t. I, p. 395.

avait de les unir. « De quoi tous ne furent pas satisfaits, » dit le chroniqueur. Avant son départ pour les États, fixés à Pézenas, il rétablit aussi l'ordre dans le couvent des Ursulines. M. Mary-Lafon relate cet incident dans une phrase assez mal sonnante. Tandis qu'il vient de parler des « mœurs austères » des protestants, de leur calme, de leur résignation, qu'éclairait « d'une douloureuse lumière, l'intolérance de leurs ennemis, emportés par l'ivresse du triomphe, » il fait cette opposition : « Bertier lui-même, que sa vie aristocratique et ses habitudes de cour devaient rendre indulgent, avait été révolté des dérèglements des Ursulines[1]. » Inutile de relever l'insulte lancée à notre rigide prélat. Quant aux filles de Sainte-Ursule, « leurs dérèglements » consistaient en quelques désaccords de caractère et « dans un refroidissement pour le culte de Dieu[2]. » Bertier se porta dans le couvent, en fit la visite, et rappela les devoirs de la vie religieuse, surtout au point de vue de l'obéissance. A cette fin il établit comme supérieure celle-la même qui fut la première à comprendre les torts et à regretter les désunions passées. Quelques religieuses, protestant contre la validité de l'élection, refusèrent d'obéir. L'évêque songea alors à transporter ce couvent à Castelsarrasin pour le remettre sous la direction immédiate de la mère-fondatrice. Cependant, sur les observations faites par de bons catholiques, qui espéraient beaucoup de cette communauté chargée de l'éducation des jeunes filles, il changea d'avis et résolut de demander deux religieuses, l'une à l'archevêque de Bordeaux, l'autre à la mère de Castelsarrasin. Le moyen réussit. « Françoise de Galiot, bordelaise, très-digne religieuse pour sa vertu et piété, arriva à Montauban le 26 novembre, suivie d'une autre religieuse aussi très-vertueuse et de grand mérite. » La première fut établie supérieure, et la seconde eut les clés de la maison. Dès ce jour, le couvent

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 220.

[2] M. Mary-Lafon aurait pu lire cette explication dans le manuscrit de Perrin, qui est le seul ouvrage consignant ce fait ; cf. p. 630.

se rendit digne de sa fondatrice, et poursuivit avec zèle et succès l'importante mission de l'éducation des jeunes personnes. Quelques années suffirent à la nouvelle supérieure et à sa compagne pour transformer notre monastère; et dès le mois de mars 1670 elles retournaient à Bordeaux, laissant nos religieuses s'administrer elles-mêmes dans la plus grande union.

46. De Bertier partit satisfait pour les États (6 décembre 1663). Entre les questions qui furent agitées, celles qui concernaient la religion occupèrent principalement notre prélat. Vaincus à Montauban et réduits dans le Quercy à une impuissance absolue, les protestants essayaient de maîtriser dans tout le bas-Languedoc et principalement à Nîmes. Partout où ils se trouvaient forts, ils affectaient une indépendance absolue et le plus grand mépris pour les règlements fondés sur les édits et sur les arrêts du Conseil. Ces hommes qu'on nous disait tout à l'heure « calmes et austères, » se servaient de tous moyens pour entraîner dans l'apostasie des moines et des prêtres qu'ils mariaient aussitôt[1]. C'étaient pour le menu peuple des prêches, des hymnes, des pamphlets semant l'erreur, soufflant la sédition. En conséquence les États décidèrent que le roi serait supplié de vouloir bien, conformément à l'article VII de l'édit de Nantes, ordonner la suppression des temples protestants dans les villes épiscopales. C'était user à leur égard d'une loi qu'ils revendiquaient, et dont l'abrogation va bientôt leur arracher des cris des sédition. Néanmoins nous verrons tout à l'heure comment ces « tolérants » acceptèrent cette décision ratifiée par le roi. — Dans notre cité ils avaient éprouvé un nouvel échec au sujet des élections consulaires (1664) qui, grâce aux bons soins de l'intendant Pellot, dirigé par les conseils de l'évêque, avaient abouti dans le sens catholique, malgré l'opposition du gouverneur Saint-Luc.

[1] *Hist. de Languedoc*, édit. du Mège, t. x, p. 157. Vide Maynard, *Hist. de la ville de Nismes*. VI.

47. Si cette nouvelle réjouit notre prélat, dit Perrin, « celle de la mort funeste du sieur de Cominhan, archidiacre de l'église de Saint-Etienne de Toulouse, son neveu, l'affligea encore davantage, le 8e jour de janvier. » Cet ecclésiastique avait péri misérablement. Il accompagnait l'héritier de feu M. de Moragne, ancien premier président du parlement de Toulouse, lorsque à la traversée d'une rivière ils sombrèrent et et se noyèrent tous les deux ensemble. L'évêque informa, par lettre, Louis XIV du malheur qui venait de le frapper lui et les siens, et le supplia de vouloir bien conférer, par droit de régale et à titre de dédommagement, l'archidiaconat et le canonicat du défunt à son frère. Le roi, ému de cette nouvelle, répondit favorablement par cette lettre, haut témoignage de l'estime qu'il avait pour notre prélat. « Monsieur l'Évesque de Montauban. Je suis bien marri que l'archidiaconat et le canonicat dont votre neveu estoit pourveu aient vacqué d'une manière aussi douloureuse pour vous que vous me la représentez. Si les conférant à son frère cela peut contribuer à votre consolation, je les luy donne de bon cœur; et quand il se présentera d'autres occasions de vous témoigner la satisfaction que j'ay de vostre conduite, je les embrasseray de mesmes. Je souhaite seulement qu'elles soient plus favorables, et que j'aye lieu de vous gratifier sans être obligé de vous plaindre. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évesque de Montauban, en sa sainte garde. Escrit à Paris, le 18 janvier 1664. LOUIS[1]. »

48. Cinq mois après, le roi mandait notre pontife à la cour. Il désirait être entretenu sur l'état du diocèse et sur certains ecclésiastiques dont il voulait récompenser le zèle et les talents. Bertier partit le 4 juin. Quelques heures après son départ, un violent orage éclata sur la ville et les environs. Les dégâts occasionnés par ce fléau vinrent ruiner les espérances des catholiques, qui commençaient à se relever quelque peu de la misère

[1] Conservée par Perrin dans son *Histoire*, p. 632, d'après l'orignal.

apportée par les guerres de religion et aussi par les excursions des huguenots. Les revenus du clergé et ceux de l'évêché baissèrent considérablement; les ecclésiastiques furent même réduits à une telle portion congrue, qu'ils craignirent un moment de n'avoir pas le nécessaire pour le lendemain. Dieu y pourvut. Notre prélat fit part de cette situation à Louis XIV, et la main royale s'ouvrit généreusement. Bertier vint partager les secours aux victimes. Dans cette occasion il constata de ses yeux un abus dont les pasteurs protestants cherchaient à se blanchir. Depuis quelque temps ils avaient jugé convenable de s'affubler d'une longue robe, imitation de la soutane ecclésiastique, et d'affecter, sous ces dehors, des airs d'austérité et de modestie. Cette momerie, faite autant pour tromper leurs gens, que pour singer le clergé, occasionnait des contestations entre les fidèles des deux religions. Informé de cet incident, et prévoyant les suites que cette nouveauté pouvait entraîner, le roi fit signifier aux ministres d'avoir à déposer leur nouveau costume, réservé à ceux de la religion catholique. L'arrêt « du Conseil d'en haut, présidé par le roi en personne, » leur enjoignit de se conformer à cette décision « sous peine de l'amende de 100 écus, pour la première fois. » La récidive entraînait la prise de corps. Il fallut bien se rendre à pareilles injonctions; mais ce ne fut pas sans faire leurs doléances à leur auditoire, que la crainte seule put contenir.

49. Le courrier qui apporta à notre évêque le double de cet arrêté, porta aussi l'Ordonnance en vertu de laquelle le roi gratifiait de l'évêché de Saint-Pons François de Persin de Montgaillard, chanoine-chantre de notre église cathédrale. En récompensant le mérite, Louis XIV honorait le diocèse[1]. Pour faire approuver cette nomination de son choix, il écrivit au Saint-Père en ces termes : « Très-Saint Père, les vertueuses et

[1] Perrin nous dit que cette nomination était due à la faveur de Mazarin ; mais il ne remarque pas que le cardinal était mort depuis trois ans. Louis XIV n'agit en cette affaire que sur les renseignements fournis par notre évêque.



recommandables qualités qui sont en la personne de Messire Pierre et Jean-François de Persin et Montgaillard, prêtre du diocèse de Lectoure, docteur de Sorbonne en la faculté de théologie de Paris, abbé de l'abbaye de Saint-Marcel de l'ordre de Citeaux et du diocèse de Caors, nous ont porté à luy continuer nos gratifications et à le traiter favorablement. Nous lui avons accordé et fait don de l'évesché de Saint-Pons ; ce que nous avons bien voulu faire sçavoir à votre Sainteté et la supplier et requérir autant que nous pouvons, à ce que son bon plaisir soit et à nostre nomination, prière et requeste de pourvoir ledit sieur de Montgaillard dudit évesché, luy en octroyant et faisant expédier sur ce les Bulles et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et instructions qui en seront présentées à Vostre Sainteté, laquelle nous prions Dieu, tres Saint-Père, voulloir longuement maintenir et garder pour le bien et utilité de son Eglise. — Ecrit à Fontainebleau, le dernier de juin 1664. Vostre devot fils, le Roy de France et de Navarre, LOUYS[1]. » Lorsque l'évêque nommé écrivit ses lettres de remerciement à Sa Majesté, Pierre de Bertier était à la cour occupé avec d'autres prélats à éclairer le roi sur la situation faite aux catholiques et aux nouveaux convertis, et traitait la question de la destruction des temples, que les États de Pézenas avaient soumise[2] à l'autorité supérieure sous forme de projet. « C'est pourquoi, écrit l'historien contemporain, il manda à son grand-vicaire de travailler incessamment au jugement de l'affaire du Temple-Neuf de Montauban, afin qu'en cas de renvoi au Conseil du Roi, il pût avant son départ obtenir un mandat[3]. »

50. M. d'Agan, vicaire général et doyen de la collégiale, fit toutes ses diligences pour réunir le dossier nécessaire. Grâce au

[1] Citée dans l'histoire manuscrite de Perrin, p. 271, d'après un extrait de l'original.

[2] Ci-dessus, § 44.

[3] Perrin, p. 632.

concours du président de la cour des Aides et d'un officier qui lui avait été adjoint, il put bientôt adresser les documents à Agen. Sur ces entrefaites les Frères Prêcheurs le prièrent de présider à la pose et bénédiction de la première pierre de leur couvent. La grande quantité de matériaux qu'ils avaient trouvés dans les déblais, avaient inspiré le dessein de jeter les fondements d'un grand et beau monastère capable de loger 80 religieux, « comptant sans doute que la Providence fourniroit un jour les rentes nécessaires pour les entretenir [1]. » Le représentant de l'évêque célébra la sainte messe à la petite chapelle provisoire, et à l'issue du saint sacrifice il procéda à la cérémonie, au milieu d'un grand concours de peuple. La pierre sur laquelle on lisait cette inscription : DOMINUS J. DAGAN, VICARIUS GENERALIS ET DECANUS, VII JULII, M.D.C.L.XIIII, fut placée sous la porte de la sacristie qui donnait accès dans le cloître.

De leur côté, les Carmes recevaient, à l'entrée de septembre, la visite de leur général. Tous nos couvents étant dans une ère de résignation, il importait que les supérieurs s'assurassent de l'état dans lequel ils se trouvaient, et prissent les mesures nécessaires pour le rétablissement de la règle et la bonne harmonie entre les sujets. Le visiteur fut reçu, nous dit Perrin, à l'entrée de la chapelle « avec un poële et conduit devant l'autel, où il fut harangué en latin par leur provincial. Cela fait, il donna la bénédiction et entra après dans le couvent, où il fit séjour trois ou quatre jours, après lequel il prit sa route du costé de Castelsarrasy [2]. »

51. Cependant, justement préoccupé de l'affaire du Temple-

[1] Le plan avait été tracé par un certain Valès, architecte de la ville. L'Ordre l'approuva au chapitre général de Montpellier, le 5 mai 1663, en ces termes : « Approbamus hoc exemplar et acquiescimus ut a parte introitus in conventum ubi fundamenta constituta sunt, fiat interim sacellum et cellæ de super cum refectorio. Actum Monspelii in definitorio, die quinta maii. » Suivent les signatures : Frater Joannes Lepul, provincialis ; F. Ludovicus Achard, secundus definitor ; F. Joannes Mahuet, tertius definitor ; F. Joannes-Baptista Maderan, quartus definitor ; F. Franciscus Vieules, secretarius capituli. — *Matériaux*, t. I, p. 395.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 636.

Neuf, notre prélat ne laissait passer de courrier sans presser vivement, par lettres, son grand vicaire d'aller assister en personne au jugement du procès pendant à Agen. M. d'Agan y arriva le 21 septembre. En apprenant son départ, les protestants dépêchèrent dix des plus qualifiés d'entre eux, parmi lesquels quatre avocats, pour défendre leurs intérêts. La cause fut entamée le 2 octobre. Assisté de son adjoint de Sigouniac, après avoir pris connaissance des pièces fournies par les parties et entendu les plaidoyers, l'intendant Pellot déclara que, « sans avoir égard au contrat de permutation de l'hôpital de Lautié avec la maison d'Arbus (dont les huguenots se targuaient), le Temple-Neuf de Montauban serait délaissé, sous le bon plaisir de Sa Majesté, en faveur du syndic du clergé dudit Montauban et chapelain de Lautié, pour en disposer en faveur des pauvres ou de l'Église[1]. » L'avocat de la partie adverse s'attachant à la valeur du contrat, divisa les voix parmi les juges, ce qui força l'intendant à renvoyer les plaideurs devant le roi. Les esprits s'échauffent de part et d'autre dans Montauban, une rixe violente semblait inévitable. Usant de toute l'influence qu'ils possédaient dans les deux camps, le président d'Aussonne et l'intendant Pellot les portèrent cependant à attendre patiemment la décision du tribunal, dont la haute position garantissait l'impartialité. De son côté, l'évêque employa tout son crédit auprès du roi pour montrer, preuves en main, que les calvinistes avaient, durant la paix de 1613, bâti ce temple sur un fonds appartenant aux catholiques et destiné à un de leurs hôpitaux et de la chapelle Lautié, et ce sans autorisation. Cependant l'édit de Nantes et plusieurs ordonnances subséquentes étaient formels au sujet des restitutions à faire aux catholiques. La conclusion rigoureuse devait donc être en faveur de la cause que l'évêque soutenait au nom de son clergé et de ses fidèles. Ce fut celle que tira le Conseil royal sur la fin d'octobre, après avoir étudié la ques-

[1] De l'expédié original, cité par Perrin, p. 637.

tion pendant vingt jours environ ; les protestants reçurent ordre de restituer aux catholiques le terrain sur lequel était bâti le Temple-Neuf.

52. Tous les fonctionnaires, les notables et bons catholiques vinrent féliciter Bertier du triomphe qu'il avait remporté. Néanmoins, sur le conseil de l'évêque, afin de ne pas provoquer d'animation chez les protestants, l'intendant ne se pressa pas d'intimer cet ordre. Au reste, à cette heure même, un nouvel incident humiliait ceux de la R. P. R. Une de leurs illustrations, Jacques de Coras, ministre de Tonneins, venait d'annoncer sa future abjuration de l'hérésie protestante. L'intendant le fit venir, le 6 décembre, dans la maison Daliès, et y appela aussi, à l'insu l'un de l'autre, notre prélat et le sieur Claude, « le plus prisé entre les ministres. » Coras exposa avec lucidité et énergie les raisons qui l'engageaient à rentrer dans la religion catholique. Son confrère « murmurant se mussa sous la cheminée, d'où il fit connoistre le peu de zèle qu'il avoit pour sa religion, et son peu de cœur qu'il avoit à la défendre. » Témoin de cette scène, l'évêque invita l'intendant Pellot à se rendre à l'église. « La mître en tête, affublé du pluvial et sur la chaire de vérité, en présence d'une grande multitude de monde de l'une et l'autre religion, le grand prélat fit un excellent discours de controverse, et donna l'absolution au sieur de Coras, après l'abjuration de son hérésie et sa profession de foi en la religion catholique, et lui enjoignit, pour pénitence, d'écrire d'ors en avant pour la défense de la Religion, afin de détruire ce qu'il avait autrefois écrit et prêché contre elle [1]. » Inutile de décrire la confusion des huguenots et la satisfaction des catholiques, et plus spécialement des nouveaux convertis.

53. C'était bien le moment de signifier aux protestants l'arrêt portant la restitution de leur Temple-Neuf. Pellot voulait qu'on le transformât en église catholique ; les calvinistes deman-

[1] *Hist. manuscrite*, p. 639-640.

daient, comme une faveur, qu'il fût démoli, pour qu'il ne restât pas comme un trophée en possession de leurs adversaires ; du reste, ils s'appuyaient sur le terme de l'arrêté, qui portait « restitution du terrain. » Bertier ne voulut pas trancher le différend. Obligé de se rendre à l'assemblée des États généraux, il exprima à l'intendant le désir de voir régler cette affaire pour le mieux et le plus promptement possible. On fit part de la difficulté au roi et à la haute cour. L'évêque partit le 8 décembre. L'arrêt royal arriva le 11, portant « démolition, » au mécontentement des catholiques, qui finirent cependant par comprendre la raison de cette mesure. Le jour même les protestants eux-mêmes se mirent à l'œuvre et avec une telle ardeur, que dans les premiers jours de la nouvelle année on ne vit plus sur la place (actuellement de l'Horloge) que les ruines de ces démolitions.

Ce fut le dernier coup porté à la puissance des calvinistes dans Montauban. Ils comprirent qu'il fallait se rendre, et que l'opiniâtreté ne pouvait que les exposer à une plus rapide décadence. Aussi se tinrent-ils prudemment à l'écart. Comprenant que de plus en plus les charges et l'administration leur échappaient, ils se jetèrent dans l'industrie et le commerce, au moyen desquels ils surent encore conserver quelque influence. La grande Révolution viendra bien pour quelques jours les mettre de nouveau en relief; la haine assoupie au fond de leur cœur se ranimera bien au souffle des orages révolutionnaires; certaines familles en profiteront pour faire revivre des principes et des traditions dont elles devraient rougir, mais la domination protestante a fait son temps. Montauban sera désormais ce qu'il avait été durant les siècles antérieurs: une ville franchement et foncièrement catholique.

54. On travaillait ardemment à la démolition du Temple-Neuf, lorsque notre prélat remplissait aux États une importante mission. Depuis longtemps on s'occupait sérieusement du percement d'un canal tendant à joindre l'Océan et la Méditer-

ranée. Sous le règne de François I[er], des tentatives avaient été faites, mais elles étaient restées infructueuses par suite du malheur des temps, comme aussi par le défaut d'intelligences capables de mener l'œuvre à bonne fin. Plusieurs fois tentées, les opérations avaient échoué jusqu'au jour où Paul Riquet exposa ses plans, et eut calculé toutes les gouttes d'eau qu'il devait utiliser pour opérer cette jonction par un canal navigable. Les États, non moins que la Cour, se préoccupaient de cette grande entreprise. Dans l'Assemblée de 1664, répondant aux vœux du monarque, une commission fut nommée à l'effet de vérifier « le canal qu'il convient de faire pour la jonction des deux mers, et elle pria l'archevêque de Toulouse de se placer à la tête de cette députation [1]. » Notre évêque fit partie de la commission [2], et fut chargé de faire le rapport, après avoir suivi et inspecté avec les commissaires la ligne indiquée pour le tracé de la canalisation. Il lut son travail dans la séance du 28 janvier et fit conclure aux premières études, qui devaient amener plus tard comme résultat le beau canal dont le génie du célèbre Riquet a doté le Midi.

55. Autant, on peut le dire, notre évêque et les catholiques étaient préoccupés de l'avancement et du progrès des arts et de l'industrie pour le bien-être des populations, autant les protestants s'acharnaient à leur unique fin : faire tomber les nouveaux convertis et attirer dans leur religion, par l'argent et de sourdes menées, le plus de prosélytes possible. Il ne leur était pas difficile de regagner quelquefois ceux que la crainte ou l'ambition leur avait ravis pour quelques jours. Plusieurs, en effet, en quittant la religion protestante, avaient uniquement visé

[1] Archives de la Haute-Garonne.

[2] Elle était composée des évêques de Montauban, de Mende et de Saint-Papoul ; des barons de Castries, de Lanta, de Granges ; du sieur de Chambonas, vicaire-général de Viviers ; d'Agrain, vicaire-général du Puy; de Bressols, envoyé de Polignac; de Canes, envoyé de Confolens; des sieurs capitouls de Toulouse; des consuls de Narbonne, du Puy, de Castres ; du diocésain de Saint-Pons ; de Rochepierre, syndic du Vivarais ; du syndic du diocèse de Saint-Papoul ; des syndics généraux de la province; des sieurs de Roguier et de Guilhemet, secrétaire des Etats.

l'exemption du paiement des ministres, ou quelque emploi, ou bien la protection des familles puissantes et des officiers des divers ministères. L'évêque et le clergé ne l'ignoraient pas ; on les entendait fréquemment du haut de la chaire se plaindre contre de pareilles conversions, blâmer une telle hypocrisie ; et leur bonté à les recevoir aussi bien qu'à les reprendre, finissaient souvent par triompher des cœurs les plus rebelles, par pénétrer dans les consciences les plus doubles. Que quelques-uns, malgré tout, revinssent parfois à leurs vomissements, cela ne devait pas surprendre. Mais alors les juges et le parlement agissaient ; et ce que les protestants et leurs tenants ont appelé de la tyrannie, de l'oppression, de la persécution, était des mesures prises plutôt pour arrêter de nouveaux désordres que pour punir en soi les coupables. Quelques exemples furent donnés au grand jour dans notre ville épiscopale. Un des plus éclatants fut celui d'un certain tisserand, nommé Gayrard. Manquant à ses promesses, félon à sa profession de foi, relaps enfin, il fut condamné (février 1665) à faire publiquement amende honorable devant l'église Saint-Jacques, « la corde au col, et le bourreau après. » La cérémonie terminée, le bourreau décréta contre lui un bannissement de trois ans hors de la juridiction de Montauban. Était-ce autre chose que les pénitences publiques imposées dans la primitive Église ?

56. Des questions de préséance vinrent aussi troubler à cette époque la bonne harmonie entre la cour des aides, la trésorerie et le présidial. La place et le rang de chacun de ces corps et de leurs dignitaires, dans les assemblées et les cérémonies religieuses, les préoccupaient. L'évêque intervint, et par l'entremise de l'intendant général de Guyenne il finit par concilier les trésoriers et MM. de la cour des aides. Ceux du présidial ne voulurent pas se rendre, et témoignèrent leur mécontentement en s'abstenant de paraître à la procession du *Corpus Christi*. Une lettre de cachet vint cependant régler l'affaire, et force leur fut de se soumettre pour les cérémonies qui suivirent.

III.

A ce moment, le clergé du diocèse donnait un grand exemple de soumission aux décisions pontificales, et témoignait hautement de son orthodoxie. Les sectaires de Jansénius, avec leur ruse et leur opiniâtreté, avaient constamment déjoué les projets des souverains pontifes. Malgré le *Formulaire* et la condamnation des cinq propositions, les partisans du silence absolu n'en continuaient pas moins à étourdir de leurs clameurs la cour, la ville, tout le royaume. Secondé par l'énergie de Louis XIV, que l'opiniâtreté et la mauvaise foi de ces sectaires indignait, le pape Alexandre VII fit dresser une nouvelle Constitution où, « pour ôter, dit-il, tout prétexte à la désobéissance et tout subterfuge à l'hérésie, » il ordonnait aux évêques, à tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers, aux docteurs, licenciés et régents des Universités, de signer dans un délai de trois mois, le *Formulaire* suivant, qui reproduisait à peu près celui que l'Assemblée du clergé de France avait rédigé en 1657. « Je soussigné me soumets à la Constitution apostolique d'Innocent X, donnée le 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656 ; et dans la sincérité de mon cœur, je rejette et je condamne les 5 propositions extraites du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et dans le sens entendu par le même auteur, comme le Siège apostolique les condamne par les mêmes Constitutions. Je le jure. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et les saints Évangiles. » Tout le clergé de notre diocèse suivit l'exemple de son évêque, et signa la déclaration, sans qu'il soit resté trace d'un seul opposant [1].

57. Cette manifestation consola le cœur de l'évêque. Il fut encore plus touché quand il vit reprendre à son égard les anciennes traditions d'honneurs et d'hommages. A partir de cette année 1665, le consulat se rendit en corps au palais épiscopal,

[1] Il nous semble cependant que le curé de Reyniès avait refusé sa signature. Le chapitre lui fit présenter à nouveau le *Formulaire*, et nous ignorons quelle fut la conclusion. Ce document existe aux Archives départementales, où nous l'avons lu ; mais au moment de le publier nous n'avons pas pu le retrouver.

apportant selon les vieux usages, avec les félicitations, six flambeaux de cire blanche, douze boîtes de confitures et douze bouteilles de vin clairet. Les syndics protestants et catholiques en firent autant, ainsi que les membres de la cour présidiale, le 22 juillet. Et ce n'étaient pas les seuls indices qui témoignaient des progrès du catholicisme. Ici les ermites de Saint-Augustin couronnaient l'œuvre de réédification de leur couvent par la bénédiction de la chapelle, au jour de la fête de leur bienheureux Père. Bertier y pontifia solennellement, et prononça le panégyrique du glorieux évêque d'Hippone. Là, entre autres abjurations, c'était celle du sieur de Sigouniac, dont le retour à la vraie foi entraîna bon nombre des siens. Bientôt enfin, soit secrètement, soit en public les principaux du parti protestant viendront se jeter aux genoux des ecclésiastiques, sollicitant l'absolution et leur rentrée dans le giron de l'église catholique.

58. Comme « l'homme ennemi sème toujours l'ivraie au milieu du bon grain, » tandis que le bien prospérait il surgissait de temps à autre des querelles et des abus dans le clergé. Les supérieurs ne manquaient pas de les reprendre et au besoin de les châtier ; mais ces faits isolés, certains historiens ne se font faute de les généraliser et de crier au « scandale » et au « désordre. » — Quelques membres du bas-chœur de la collégiale voulaient donc réformer certains articles de leurs statuts. Ils prétendaient faire partie du chapitre comme les chanoines, avoir droit aux charges et dignités, pouvoir pénétrer dans les archives, modifier les distributions journalières ou hebdomadaires, etc. Après l'opposition qui leur fut faite, quelques-uns désertèrent le chœur, refusèrent de s'instruire de leurs devoirs, prirent des manières propres aux laïques ; ce point doit paraître d'autant moins grave, que ces officiers d'ordre inférieur n'étaient pas dans les ordres sacrés. Néanmoins, indigné de cette conduite, le prévôt prononça au chapitre général, tenu dans l'église Saint-Jacques le 1er juin 1665, lendemain de la fête de la Trinité,

une allocution qui, en flagellant les désordres, ne fait que mieux ressortir les mœurs du clergé.

« Comme nos prières apaisent la colère de Dieu, disait l'orateur Le Bret, notre bon exemple enseigne aux hommes le chemin pour aller à Dieu. Jugez donc après cela, mes frères, combien sont coupables ceux qui ne prient point, ou qui, s'ils prient, n'ont ni l'attention ni la sainteté qui font le mérite des prières : ceux, dis-je, qui bien loin de sanctifier le peuple, le scandalisent ; ceux qui courent les rues en vagabonds, ceux qui rôdent la nuit comme des filoux, ceux qui vont au cabaret comme les plus débauchés du siècle, ceux qui, même en particulier, s'adonnent à une si coupable crapule, que le scandale en rejaillit jusqu'aux pieds des autels ; ceux qui tombent dans des impatiences ridicules et souvent dans les horribles blasphêmes, que le jeu entraîne après lui ; ceux qui refusent au chapitre l'obéissance qu'ils lui ont jurée sur l'Évangile ; ceux qui, par une opiniâtreté opposée à la conscience et au sens commun, affectent de ne se pas instruire des choses que leur emploi les oblige de savoir nécessairement pour le service qu'ils doivent à l'Église ; ceux enfin qui, contre les défenses des consuls et celles du chapitre, non-seulement quittent l'office pour aller à la chasse, mais ont même la témérité d'y porter des armes à feu. Que vous semble de tout cela, mes frères ? Ce tableau de nos mœurs est-il fort différent de celui que les histoires nous font des mœurs de ceux qui nous ont précédés dans les places que nous occupons ? Pensez-vous qu'ils fussent plus coupables que nous, lorsque Dieu, pour les punir, permit que l'hérésie submergeât cette pauvre ville ? Non, non, mes amis, ne nous y trompons pas ; nous sommes aussi coupables qu'eux. La différence, s'il y en a, n'est que dans le châtiment, puisqu'ils furent pour la plupart égorgés, et que Dieu souffre que vous soyez encore en vie. Quoique, à bien considérer notre état, il ne soit guère plus favorable que le leur, car si l'hérésie fit ici tant de désordres en ce temps-là, sans qu'ils eussent assez de

piété et de courage pour s'y opposer, elle les continue sans qu'aucun de vous travaille à l'en chasser. Aussi puis dire que si nos prédécesseurs furent les victimes des prétendus Réformés, notre mauvaise vie nous rend l'objet de leur mépris, ce qui est quelque chose d'aussi rude que la mort pour des ecclésiastiques, dont la vie est une mort véritable si elle ne répand pas la bonne odeur qui les doit rendre recommandables même à leurs ennemis [1]. »

Pareil récit devait scandaliser M. Mary-Lafon. « Couvrant cette corruption et ces désordres de son manteau royal, dit-il, Louis XIV, aveugle promoteur, dans les mains des Jésuites, de l'idée de la Ligue, n'en poursuivait pas avec moins de hauteur et d'inflexibilité la guerre aux consciences, qui devait, selon ses meneurs, supprimer le protestantisme et ramener la France à l'unité catholique [2]. » Qu'avaient affaire en cette circonstance Louis XIV, la Ligue et les Jésuites? Admis tous ces désordres au pied de la lettre, croirait-on que ces désordres fussent au roi et aux nouveaux ligueurs d'un grand secours pour triompher du protestantisme et propager le catholicisme? Nous pensons le contraire, même en connaissant la volonté de fer de Louis XIV, et certains de ces actes qui ne peuvent retomber sur les évêques et le clergé. Une fois de plus nous disons que ces déplorables exemples, exagérés dans le feu d'un discours, n'étaient pas capables de détruire l'édification donnée par le clergé; la preuve en est dans le retour journalier des frères égarés.

59. A mesure que les catholiques se fortifiaient, Bertier tenait à faire disparaître les ruines qui rappelaient les guerres néfastes et les discordes civiles. Sur son inspiration, l'intendant Pellot comblera bientôt les fossés, qui se transformeront en délicieuses promenades ; il réparera les brèches que les canons avaient faites au pont, et élèvera à l'extrémité de Montmurat,

[1] Registre des délibérations du chapitre cathédral de 1619 à 1671. *Archives départementales.*
[2] *Hist. d'une ville protestante*, p. 223.

démantelé par le feu ennemi, un quai devenu l'admiration des étrangers [1]. C'était aussi le moyen d'occuper les bras du peuple et d'empêcher les émeutes. Avec le goût qui le distinguait, notre évêque songeait à relever les ruines de l'ancienne cathédrale pour y rétablir la demeure épiscopale, et se trouver ainsi auprès de son Séminaire. Mais il dut renoncer à ce projet, soit à cause des difficultés de reconstruction, soit à cause de l'éloignement du centre de la cité, dans laquelle il était prudent de rester, dans l'intérêt des fidèles et celui des chapitres. Il prit donc un autre parti, et obtint du roi les « mazures du vieux chasteau qui autrefois estoit aux comtes de Tolose, situé sur le bord de la rivière du Tarn, au bout du pont, du costé de la ville de Montauban. » Aidé du ministre Colbert et de l'intendant, qui lui transmirent à trois reprises des subventions considérables, il mit la main à l'œuvre, jeta les fondations des plans grandioses qu'il avait conçus, et poussa activement la construction que nous voyons aujourd'hui et où est établi l'hôtel-de-ville [2]. Il ne devait pas la voir terminée. Dieu voulut cependant qu'il pût jouir de l'admirable transformation qu'il fit subir au site splendide sur lequel s'élevait jadis le monastère de Saint-Théodard. Cette œuvre de résurrection lui tenait à cœur. Ne pouvant utiliser cet emplacement pour sa demeure, il résolut de le disposer en un jardin, où l'œil pût se reposer sans rencontrer des ruines et des décombres.

[1] Perrin nous dit que Mgr de Bertier, pour consacrer le souvenir de ces embellissements et restaurations, composa l'inscription suivante, qui fut placée sur le pont : « *Anno Domini* MDCLXVII, *regnante* LUDOVICO XIV, *semper augusto et in Belgio triumphante, præfecto regii ærarii* JOANNE BAPTIS. COLBERTO, CLAUDIUS PELLOT *per Aquitaniam missus dominicus hunc pontem singularis structuræ fere dirutum restitui, et viam ad Tarni ripam per invia sterni curavit sic utilitati nobis consultum et amœnitati*. (Cf. *Hist. manuscrite*, p. 669.)

[2] M. Devals nous dit que l'adjudication des travaux eut lieu en décembre 1658 et en janvier 1659, sur le pied « de trois livres par canne de muraille » pour la maçonnerie. Pour diminuer les frais de construction, le prélat voulait « que la batisse de son palais se fist sur les fondemens desdites mazures, et dans ce but il résolut de faire travailler à la démolition de ce qui estoit ruineux ès-dites mazures, pour en trouver le solide. » Ces opérations préliminaires coûtèrent 517 livres 10 sous. L'achat des dix maisons qui avaient été construites dans l'enceinte du Château-Neuf, absorba 7,638 livres. (Archives de Montauban, série DD, original en papier.) Cf. *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 45.

60. Dans son *Histoire de Montauban* Le Bret avait promis, dès les premières pages, *un chapitre spécial* sur ce « Jardin de l'Évêque. » Mis en demeure à la fin de son ouvrage de tenir sa promesse, il déclare ce travail « au-dessus de ses forces, tant il y a de variété, et tant toutes choses y sont plus belles les unes que les autres. » Alors il se contente de dire que « cet admirable jardin est, partie en terrasse, partie en rampant et partie de ce rampant le long duquel passe le Tescou. Qu'il y a sur ce qui est en terrasse un parterre divisé en six carreaux de borderie de bouis et d'herbes aromatiques, avec des fleurs de toutes sortes, des bordures de lauriers d'Espagne entremêlés de cyprès de distance en distance, et des contrebordures de fruictiers nains. Dans ce qui entoure et est plus bas que cette terrasse, il y a de belles palissades de charmes, de grandes allées d'ormeaux et de labyrinte. Sur le rampant, des vignes toutes de muscat, avec des sous-allées de sycomores. Dans l'espace qui va du pied du rampant jusqu'à la rivière, un verger abondant, grand nombre de poiriers de bon chrétien et de fruictiers à noyau, et au milieu un grand bassin pour un jet de deux picques, dont trois fontaines ramassées dans un réservoir fournissent l'eau. Tout cela accompagné d'une parfaitement belle orangerie, qui est sur la main droite en entrant dans la cour, où l'on rencontre de front un grand perron fait en fer à cheval, qui de cette cour conduit par deux escaliers pour les personnes à pied, et par deux rampants pour les carrosses, sur la terrasse où est le parterre qui a cent toises de long et cinquante de large. » La main de l'évêque dans cette belle ornementation n'avait voulu que continuer en quelque sorte le délicieux tableau dessiné par la main de Dieu. Le lieu, en effet, que la famille gréco-romaine des Théodard (θεὸυ ἄρτος, pain de Dieu) avait choisi pour bâtir sa demeure, et qu'elle céda aux moines apôtres ; ce lieu où s'élevèrent pendant huit siècles une abbaye et une basilique, asiles et témoins de ces ouvriers, qui loin du monde travaillaient à la régénération de la société ; ce

lieu sur lequel s'engagèrent des luttes dont les résultats pouvaient être aussi bien la ruine que le salut de notre sainte religion dans cette contrée ; ce lieu où, pour effacer de tristes souvenirs chez ses contemporains, un évêque traça un jardin public, qui faisait l'admiration des hommes les plus capables d'en apprécier la beauté ; ce lieu provoque encore des exclamations semblables à celles de l'infortuné Jacques II, le roi des Iles Britanniques, devenu l'habitant de Saint-Germain et de Versailles : « *Dieu peut faire de plus belles choses, mais il ne l'a point fait !* » Si les ouvrages de l'homme n'existent plus aujourd'hui sur ce point, il reste l'œuvre de Dieu. Le site est toujours là, avec ses splendides horizons, méritant bien le nom trop oublié de *Beaulieu*. Que si l'emplacement de ce jardin qui fut toujours ouvert au public, a été vendu comme bien du clergé, les catholiques ne peuvent pas oublier que là fut le berceau de la religion dans notre pays, et ils doivent rapprocher les deux noms à jamais illustres de saint Théodard et de Pierre de Bertier [1].

61. Cette heureuse transformation inspirée, et dirigée par l'évêque s'opérait à l'aide de ses revenus personnels, lorsque le 21 janvier 1660 la mort de la reine-mère jeta l'alarme dans tout le royaume. Bertier était alors aux États, réunis à Béziers depuis le 25 novembre. L'Assemblée le chargea de prononcer l'oraison funèbre au service solennel qui fut célébré dans cette ville. Un mois après mourait Arnaud de Bourbon, prince

[1] Pour n'avoir pas à revenir sur ce jardin, nous ajouterons ici ce que nous en a conservé le compilateur des *Matériaux*. « Messire Jean-Baptiste Michel Colbert, évêque de cette ville, fit faire l'ouverture de la grande porte de ce jardin, et la porte que l'on y voit encore est la même que celle qui étoit au Temple Neuf, et la muraille qui fait face en entrant dans le jardin est des matériaux de ce temple, de même que quelques murailles qui sont au-dedans du jardin. Ce prélat fit agrandir ce jardin du côté de la descente qui va au pont et au moulin de Labadie (l'abbaye, *abadio*), et fit acheter par la communauté partie du jardin du sieur Fabré, pour y tracer le nouveau chemin, en l'état qu'on le voit encore en 1716. » (p. 106). On sait qu'après avoir appartenu à la famille Château, qui laissa subsister longtemps un reste des dernières constructions et qu'on appelait *maison carrée*, le nouveau propriétaire, allié à cette famille, M. Fabre de Cahusac, a élevé sur le sommet du mamelon un élégant château gothique et tracé un magnifique jardin coupé de bosquets et de mottes artificielles. — Cf. *Éphémérides Montalbanaises*, p. 59.

de Conti. Si le Languedoc fit ce jour-là une immense perte, les Montalbanais et Pierre de Bertier la ressentirent plus particulièrement. Catholiques et protestants avaient été édifiés des grandes vertus de ce personnage. « J'en puis dire quelque chose, écrit Perrin. Lors de son séjour à Montauban, à son exemple tous les catholiques se tenaient dans leur devoir et donnaient avec lui de l'édification aux huguenots, même les plus revêches, par la pratique des bonnes œuvres. Sa maison semblait être un couvent de religieux; on n'y parlait que de Dieu, et quand la cloche appelait pour l'accompagner dans le Saint-Sacrement à la maison d'un malade, il était le premier à l'église et suivait toujours de près, son chapeau à la main, le prêtre jusque même dans les huttes puantes. De quoi surpris, un jour notre prélat (s'y étant trouvé avec l'évêque de Conserans), il voulut persuader son Altesse qu'elle prendrait mal, sentant la puanteur d'une basse-cour où était alité un pauvre misérable à qui l'on portait le saint Viatique. Mais elle lui fit cette réponse digne d'un prince tel qu'il était: « Monsieur l'Évêque, Dieu y entre qui est notre maître, et nous n'y entrerions pas? Allons après lui et rendons-lui nos hommages. » Cette réponse rendit muet notre prélat, et, lui donnant de l'admiration, le fit descendre après lui avec le sieur de Conserans dans la basse-cave[1]. » L'orateur chargé de célébrer les vertus d'un tel chrétien était indiqué. Bertier porta la parole dans l'Assemblée des États à Pézenas, et se réserva de venir redire les mérites du prince et de la princesse dans un discours qu'il prononça à leur éloge dans l'église Saint-Jacques, en présence de la cour des aides, du présidial, des consuls et d'une affluence considérable de catholiques et de protestants.

62. Ce n'est pas que ces derniers fussent bien désolés. La curiosité les avait plutôt entraînés; ils étaient aussi bien aises de témoigner par leur présence une sorte d'attachement à la

[1] *Hist. manuscrite*, p. 657.

famille royale. On ne s'y trompait pas autour d'eux. Leur conduite, du reste, avait depuis quelques mois forcé les consuls et les magistrats de police à prendre des mesures plus énergiques à leur égard. Durant la nuit ils se livraient à toute sorte « d'insolences et de libertinage. » C'étaient des vols, des obscénités, des querelles, des conflits, des meurtres même. Pour les réprimer, l'assemblée du conseil de ville délibéra, vers les premiers jours du mois de juin, d'établir « six hallebardiers, qu'ils vêtirent de casaques rouges ornées des armoiries de la ville, pour plus facilement contenir ces libertins dans leur devoir, et en être les maîtres, étant eux sous leurs hallebardes et de jour et de nuit marcher par les rues [1]. » Afin de ménager la susceptibilité des protestants, les consuls firent paraître ces gardiens pour la première fois la veille de la Fête-Dieu (22 juin), « conduisant les conseillers à l'église au son des clairons, qu'on fit jouer le lendemain à la procession pour honorer la fête. » La nouveauté plaît; celle-ci eut l'avantage, en montrant que dorénavant on aurait des moyens pour contenir les mutins, de les faire entrer dans l'église où le zélé prélat prêchait un *triduum* durant l'octave du Saint-Sacrement. Les questions de controverse relatives à l'auguste mystère, que traita le prédicateur, éclairaient les catholiques sur ce dogme capital, et les fortifiaient grandement en battant en brèche les principes subversifs de l'hérésie calviniste. La conviction, l'éloquence de l'orateur, jointes à la solidité des preuves et à la vigueur de la logique et de l'argumentation, convainquaient les hérétiques et leur ouvrait des horizons que les pasteurs avaient soin de tenir fermés. Plusieurs conversions vinrent clore ces fêtes; et le libertinage, nous dit l'historien, allait d'autant plus croissant en haine de la religion, qu'elle attirait à elle les plus influents de leur parti; mais ils couvraient leurs méfaits pour se soustraire à la main armée des hallebardiers [2].

[1] Cf. Perrin, p. 658. extrait du registre des délibérations de la maison commune.
[2] Id., p. 658-659.

63. L'évêque crut aussi que le moment était venu de régler définitivement les chapitres. Il annonça donc la visite canonique. L'ouverture en fut faite le 10 octobre 1666 par l'exposition solennelle du Saint-Sacrement. Le lendemain l'évêque célébra la messe du Saint-Esprit, en présence des deux collèges capitulaires, et la cérémonie fut clôturée par une instruction dans laquelle il exposa ses intentions, et convoqua le chapitre cathédral en assemblée, pour le soir, à l'issue des vêpres. Dans cette réunion le zélé prélat s'entretint avec ses chanoines « des affaires de la communauté regardant le spirituel, pendant une heure, et invita le chapitre collégial à se réunir le lendemain. » Tous les collégiaux vinrent ponctuellement, et après la messe pontificale, suivie d'un exposé touchant les désordres de certains bénéficiers, ils eurent à donner individuellement leur avis sur l'union des deux chapitres, seul moyen de mettre fin à d'incessantes contestations. A l'unanimité, dit le chroniqueur Perrin, ils témoignèrent « en être grandement satisfaits. » Devant cette résolution, l'évêque leva la séance, demanda un exemplaire des statuts et de la bulle de fondation de la collégiale ; puis, durant quatre heures, entendit les griefs que chacun put venir lui exposer librement. Dès qu'il fut suffisamment instruit et qu'il vit la possibilité d'exécuter son projet, il convoqua les deux chœurs pour le 4 novembre. Ils se rendirent processionnellement de l'évêché à l'église Saint-Jacques, mais sur le seuil les prébendiers se retirèrent. Le prélat leur fit intimer l'ordre de se rendre le lendemain, après les matines, sous peine d'excommunication. Aux jour et heure dits, l'appel fut fait par nom et prénoms ; chanoines et bénéficiers étaient tous présents. Le secrétaire de l'évêché lut alors les Ordonnances réglant l'accord entre les membres de la collégiale, conformément à la bulle de fondation et aux statuts, et on soumit cet acte à leur signature. Le doyen des prébendiers demanda un jour de réflexion ; mais il ne trouva pas d'écho dans l'assemblée, qui se rendit aux vœux de l'évêque. En témoignage de sa satisfaction, le bon prélat leur donna

le baiser de paix, qu'ils se transmirent les uns aux autres. Le soir le chapitre célébrait les premières vêpres de son patron saint Martin. Bertier s'y rendit, et, profitant de la circonstance et des bonnes dispositions, il monta en chaire; après un de ces discours dont il avait le secret, il emporta l'union des chapitres par acclamation. Aussitôt les membres des deux collèges montent aux stalles, où chacun prit sa place suivant sa dignité et le rang d'ancienneté. L'union était faite. Le lendemain l'évêque officia à la messe *in pontificalibus*, et prononça une pathétique allocution sur la paix et le bien de la véritable amitié, qui devait les unir pour la gloire de Dieu et de sa sainte Église.

64. Sept jours après Bertier partait pour la nouvelle session des États. Auparavant il vit l'intendant, au sujet de l'assassinat dont les protestants s'étaient rendus coupables nuitamment sur un catholique. Le meurtrier fut soustrait aux recherches de la justice, les juges furent gagnés à prix d'argent. Mais l'intègre Pellot, bravant les haines du parti calviniste, destitua trois magistrats, auxquels il sauva les biens et la vie en les faisant sortir de la ville, et mit à exécution l'ordonnance royale qui réduisait à quatre les ministres protestants. Le 2 avril de l'année suivante 1667, on publiait dans le diocèse les 59 articles de la déclaration qui, au grand mécontentement des huguenots, modifiait l'édit de Nantes. Le roi fut circonvenu de toutes parts pour retirer cet acte. Trois ans il lutta; mais craignant des troubles mal assoupis, il rendit à ses sujets protestants la majeure partie de leurs privilèges. Toutefois depuis cette époque, dit un historien, « on le vit tous les ans affaiblir cet acte, et arracher, pour ainsi dire, quelques pierres de ce dangereux monument de la faiblesse de ses prédécesseurs, de la licence de leurs peuples et de la nécessité des temps [1]. »

65. En attendant, les protestants profitaient de l'arrêt favorable qu'ils avaient extorqué, et se riaient des décisions des

[1] *Mémoire politico-critique*, p. 50. Cf. *Hist. de Languedoc*, continuée par Du Mège. t. X, p. 171-172.

États. Notre évêque tremblait pour son diocèse, où il craignait de voir se renouveler les anciennes querelles. Les hérétiques commençaient, en effet, à braver de nouveau le parti catholique; ils se moquaient de leurs cérémonies publiques, et plusieurs fois, au centre de la ville, ils avaient arraché de nuit des emblêmes religieux : croix, images des saints, etc. D'autre part, quelques prébendiers de la mense Saint-Étienne, oubliant leurs promesses, renouvellaient leurs protestations. Trois d'entre eux pensèrent même à appeler de la dernière ordonnance épiscopale. La bonté excessive du prélat finit cependant par triompher de l'esprit de mutinerie et d'opposition de ces bénéficiers qui avaient scandalisé leurs confrères, et auraient été même dépouillés de leurs biens, si l'on n'eût redouté le triomphe du parti calviniste. Ce mauvais exemple était au reste fortement contrebalancé par la conduite du chapitre, du séminaire et des huit couvents, qui, grâce au calme de ces dernières années, entraient dans une ère nouvelle de prospérité. Aussi l'esprit religieux gagnait-il de plus en plus parmi les habitants. Forts de ces exemples et des dispositions des catholiques, les consuls votèrent l'érection d'une croix, aux frais de la ville, sur l'emplacement formé par la cour du Temple vieux, jadis palais des évêques. Le 9 avril 1669 le vicaire-général d'Agan fut chargé d'en faire la bénédiction solennelle, et une inscription en lettres d'or, gravée sur le piédestal, consacra ce souvenir en ces termes :

Christo Jesu Regum Regi, hoc regiæ pietatis Ludovici decimi quarti a Deo dati semper augusti Monumentum D^no Claudio Pelloto misso dominico jubente Consules sumptu publico anno M.DC.LXIX.

66. Ce monument disait assez haut aux calvinistes les résolutions de l'autorité, qui s'inspirait des sentiments du roi. Maintenant le catholicisme pouvait seul s'afficher au grand jour, et l'heure approchait où Louis XIV allait proposer aux dissidents de se réunir pour ne faire qu'une seule religion dans le royaume. Ce serait nous jeter dans une trop longue digression

que de suivre M. Mary-Lafon[1], racontant en romancier les moyens qui furent mis en usage pour obtenir la conversion des protestants. Nous n'avons ni à défendre ni à condamner les mesures employées par Louis XIV, encore moins à répondre aux attaques haineuses dont certains historiens ont poursuivi ce monarque à ce sujet. Avec un excellent critique, nous dirons: « que les calvinistes s'étans servis de la force et de la violence, pour obliger les catholiques de se faire de leur Religion; le Roy a pû à plus forte raison se servir de son authorité pour les ramener dans le sein de l'Église[2]. » — De son côté Bertier songeait à faire revivre le passé de son Église. Sous son inspiration fut entreprise la reconstitution des archives du diocèse, qui avaient péri dans les guerres de religion, et qui, hélas! allaient disparaître de nouveau dans une centaine d'années. Si, tout en regrettant la perte de précieux documents, l'on peut néanmoins aujourd'hui reconstituer, d'une manière bien imparfaite, les fastes de notre pays et du diocèse, nous le devons en grande partie aux soins que prit cet évêque pour nous les conserver. Comme il faisait relever le palais épiscopal et embellir les ruines de Montauriol, de même il voulut qu'à l'aide des documents des chapitres et des actes privés, on consacrât une notice à la mémoire de ses prédécesseurs. Ce soin fut confié au prévôt Le Bret, qui fit un chapitre spécial dans son *Histoire de Montauban*. Enfin, menant de front les affaires de la religion et les intérêts temporels de ses fidèles, pour lesquels il sacrifia la plus grande part de sa fortune, Bertier allait jeter les fondements d'une vaste église, destinée à remplacer l'ancienne cathédrale du Moustier, lorsque un accident, qui causa sa mort, vint

[1] *Hist. d'une ville protestante*, p. 223, 224.

[2] L'abbé Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 599, 576, 577 et *passim*. — Aux *Arch. départementales*, série G, 66, on trouve une copie de l'arrêt du conseil d'État contenant « inhibitions et deffances à tous ceux de la R. P. R., de solliciter ny faire abjurer la religion catholique à leurs valets, servantes, métaiers et aultres domestiques... avec pareilles inhibitions et deffances à tous ceux de ladite religion de précéder les catholiques dans aucune assemblée. »

entraver ce projet, et l'arracha à l'affection de ses diocésains. Il revenait de visiter sa famille à Toulouse; les chevaux de son carosse s'emportent et le précipitent dans une chute si terrible, qu'il en mourut le lendemain, 28 juin 1674.

67. L'intendant Joseph-Nicolas Foucault, envoyé, un mois avant, à la tête de la généralité de Montauban, en remplacement de Denys Feydeau de Brou, avait fait depuis peu sa visite officielle au vénérable prélat. « M. Bertier, dit-il, autrefois grand prédicateur, étoit évêque de Montauban lorsque j'y suis arrivé [1]. Je lui ai trouvé l'esprit fort baissé et ne faisant plus de fonction épiscopale [2]. » A la nouvelle de cette mort inopinée, l'intendant se hâta d'en informer la cour par l'entremise de Colbert [3].

Né en 1608, Pierre de Bertier mourut à l'âge de 66 ans, après seize années de coadjutorerie et vingt-deux d'épiscopat. Son corps, comme celui de son prédécesseur, fut inhumé dans le sanctuaire de l'église Saint-Jacques. Les chanoines tenaient à conserver au milieu d'eux les restes des deux prélats, qui sont regardés à juste titre comme les restaurateurs de la religion catholique dans le diocèse. Anne de Murviel avait rétabli le culte dans cette église ; Bertier l'avait érigée en cathédrale. Pour l'oraison funèbre on choisit un orateur digne de celui qu'il fallait louer. Les yeux se portèrent naturellement sur le prélat de la province qui se distinguait entre tous et dont l'éloquence avait retenti trente années dans les chaires de la capitale et à la cour de Louis XIV. C'était le modeste et saint religieux, celui qui, après tout le bruit de célébrité qui se fit autour de son nom, ne voudra laisser pour tout souvenir que cette épitaphe : « *Priez Dieu par charité pour l'âme de feu Cosme Roger,*

[1] « Le 20 mai, je suis arrivé à Montauban, où je reçus les complimens de tous les corps ecclésiastiques et séculiers de la ville, » dit l'Intendant lui-même dans ses *Mémoires*, p. 23, à la date de 1674.

[2] *Mémoires de J.-N. Foucault*, publiés et annotés par F. Baudry, p. 24, parmi la *Collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France.*

[3] « M. Bertier, évesque de Montauban, est mort le 28 juin 1674, âgé de soixante-six ans. J'en ai donné avis à M. Colbert. » Id., p. 28.

cy-devant évêque de Lombez. » Autant ce modeste prélat craignait les éloges pour lui-même, autant il excellait à louer les autres, surtout lorsqu'il avait à retracer une vie aussi apostolique et une carrière aussi bien remplie.

68. A défaut de l'oraison funèbre — qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, et qui, sans doute, ne dépassa jamais les limites de l'église Saint-Jacques où elle fut prononcée — nous citerons les quelques lignes que son ami et coopérateur, le prévôt Le Bret, lui consacrait, de son vivant, dans une notice biographique. Après avoir parlé de l'illustration de la maison Bertier, il est, dit-il, « plus grand encore par luy-mesme, par sa science, son éloquence et mille autres rares qualités qui le rendent l'admiration de la cour, l'honneur de Toulouse, les délices de tous les sçavans et l'entier restaurateur de son diocèse presque anéanty par les pretendus reformez. Je sçay que je devrois aprehender de blesser sa modestie, mais qu'en dis-je que toute la France ne le dise avec moy? Je ne refuse pas pourtant de me taire, puisque c'est pour faire connoître à mon Lecteur, avec quels sentiments d'estime et de reconnoissance, celuy à qui notre langue doit ce qu'elle a de pompeux et de noble, en a parlé dans une lettre qui est parmi celles que l'on imprima en 1647 et qui s'adresse au premier président de Bertier[1], à qui il parle ainsi : « Si je pouvois un jour de repos me couler dans vos jardins sous l'aisle de Monsieur l'Evesque d'Utique, je ne croy pas que vous fussiez assez fort, quoy que vous ayez toute la force de Phocion et de Caton, pour résister à tout ce que je le prierois de vous dire en faveur de nostre cause. Ce digne Prelat a esté autrefois mon espée et mon bouclier au royaume de Scot et d'Albert le Grand, et si mon nom est encore en la nature des choses, apres tant de conjurations faites contre luy, et tant de desseins formez pour le supprimer, je luy en ay toute l'obligation. De là je conclus qu'il ne parle gueres sans persuader,

[1] Le père de notre prélat.

et que s'il a apprivoisé pour l'amour de moy les plus farouches docteurs de la chrestienté, les Phalaris et les Denis de l'escole, il y a de l'aparence qu'il n'aura pas beaucoup de peine à vous recommander efficacement une personne qui desjà vous est agreable. »

« Cet eloquent homme, qu'il est aisé de reconnoistre pour Balzac, avoit raison d'en parler de la sorte, puisque sans le secours de nostre prelat, son Prince n'eût pas esté seulement censuré en Sorbonne, mais bruslé peut estre à la Greve, tant les envieux de la reputation de ce bel esprit avoient entrepris de le pousser sur le sujet de cet ouvrage. Mais comme un des plus agreables panegirystes de ce siecle semble avoir renvié sur Balzac au sujet de nostre mesme prelat, je ne puis m'empescher d'adjouter à tout cela le bel eloge qu'il en fait en peu de paroles dans le Panegiryque qui fut imprimé à Paris avec quelques autres, en 1653. « Les royaumes, luy dit-il, ont leurs princes et les familles leurs vertus ; la vostre a fourny des chefs aux Parlemens, des chanceliers aux Reynes et des plus celebres prelats à l'Église. Ce ne sont pas cependant les advantages de vostre maison qui vous ont promeu à vingt-cinq ans à cette dignité episcopale, mais vostre seul mérite. La noblesse, la piété, la modestie, la force et la vigueur extraordinaire de l'esprit, le bon exemple et l'aprobation publique, sont des merveilles qui, prises separement suffiroient à faire un grand prelat, et neantmoins vous les possédés toutes ensemble avec une doctrine, qui, ayant éclaté comme un prodige, vous a mis, devant l'âge, la crosse à la main et la mître sur la teste. »

Et, en effet, poursuit notre historien, « il y a peu d'exemples d'une promotion faite dans une si grande jeunesse. De sorte qu'il faloit que le defaut de l'âge requis par les Canons fût reparé par un grand fonds de mérite qui devoit estre d'autant plus solide, que le Cardinal de Richelieu qui avoit le discernement si fin, ne s'en fût pas meslé avec tant de chaleur, s'il ne l'eût connu parfaitement : et c'est ce me semble la plus forte,

et en mesme temps la plus illustre preuve du mérite de nostre Prelat,

Dont l'âme passe en fermeté
Les Héros de l'ancienne Rome;
Dont la douceur et la bonté
Sont plus d'un ange que d'un homme;
Dont le profond sçavoir surprend,
Dont l'esprit pénétrant et grand
Ne conçoit rien que de sublime,
Et dont enfin, le port, la majesté, l'aspect,
Unis à cent vertus qui le comblent d'estime,
N'inspirent pas moins de respect [1]. »

Enfin, comme résumé de cette vie si noblement remplie, le même auteur écrit ces lignes sur sa glorieuse tombe : « Ainsi l'illustre Pierre de Bertier, après tant de risques et de travaux, eut la consolation de voir avant sa mort Montauban, sinon converti, au moins en estat de l'estre bientôt. Il avoit tellement calmé les esprits, qu'on peut dire de cet excès de fureur où ils estoient, il les avoit mis par ses manières obligeantes en estat de lire et d'écouter. Car c'estoit ce qu'il leur avoit toujours demandé comme un moyen certain de se défaire de leur prévention, et d'entrer dans la connoissance de véritez qu'il leur avoit prêchées [2]. »

Les éloges qu'il donne à ce grand évêque, soit dans l'*Histoire* de notre ville, soit dans le *Récit de ce qu'a esté et est Montauban*, Le Bret les résume et les complète dans la dernière page de son *Histoire universelle de la Religion* [3]. On dirait qu'il ne peut tarir sur ce sujet, et que ce modèle est constamment présent à son esprit. Aussi pour perpétuer le souvenir de cette

[1] Le Bret, 1re édition, p. 134, 137.

[2] *Récit de ce qu'a esté Montauban*..., p. 43-44.

[3] Cf. ci-avant p. 54, note bibliographique. Nous reproduisons l'inscription suivante d'après une copie du manuscrit, qui est aujourd'hui la propriété de M. Foissac-Jullia, président du tribunal civil.

illustre mémoire, notre historien fit graver sur la tombe de Pierre de Bertier « cette épitaphe, que j'ay cru, dit-il, luy devoir comme un abbregé de ses plus importantes actions. »

DEO OPTIMO
MAXIMO
PIISQUE MANIBUS PETRI BERTERII PRÆSULIS
MONTIS ALBANI, GENERE CLARI, INGENIO POLLENTIS,
DOCTRINA EXIMII, PIETATE SPECTABILIS,
QUIQUE, FACUNDIA POTENS, PLAUSUM AULÆ
MERUIT, OVES PAVIT, PRO HIS BONUS PASTOR
ANIMAM NON SEMEL DEVOVIT, RELIGIONEM
BASILICIS ORNAVIT, CLERI SEMINARIO
AMPLIAVIT, SENATU COMMUNIVIT.
ÆMULAM HÆRESIM TOTO PENE
GRASSATAM SŒCULO EXARMAVIT,
ACADEMIA TEMPLOQUE MULCTAVIT.
PALATIUM SUCCESSORIBUS, ET PUBLICÆ
VOLUPTATI HORTOS COMPARAVIT.
MULTIS FLEBILIS OCCIDIT PRIDIE
KALENDAS JULII, ANNO REP. SALUTIS
1674,
SED NULLIS FLEBILIOR QUAM BONIS.

Les armes de ce prélat, encore portées par la famille de Bertier de Pinsaguel, étaient : « *D'or, au taureau effarouché de gueules, chargé en bande de cinq étoiles ou matras d'argent*[1]. »

[1] Deux portraits de l'évêque Pierre de Bertier ont été gravés : 1° In-folio par Rousselet, d'après Juste d'Egmont; 2° In-folio par Morin, d'après Philippe de Champaigne.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

PETRUS DE BERTIER.

Petrus *de Bertier* ex nobili familia Berteria Tolosana ortus, parentes habuit Johannem dominum *de Saint-Géniès* in senatu Tolosano præsidem, et Eleonoram d'*Esplas de Graniague*; avos N. *de Bertier* et Franciscam *de Mensencal* natam Johannis *de Mensencal* principis ejusdem senatus; et propatruum Johannem *de Bertier* episcopum Rivensem, cancellarium Margaritæ reginæ ducissæ Valesii. Hujus etiam gentis erant Philippus Berterius Dominus de *Montrabe* præses Tolosanus virque doctissimus, qui parens fuit Philippi Berterii ejusdem Parlamenti Tolosani protopræsidis : Johannes-Ludovicus et Antonius-Franciscus itidem episcopi Rivenses; David-Nicolaus primus Blesensis episcopus, pluresque alii scientia et eruditione, toga et armis mire commendabiles.

Igitur Petrus cum in scholis Sorbonicis magna ingenii specimina edidisset, licentiatorum primus et laurea doctoris Sorbonici honestatus, ex canonico et archidiacono Tolosano nec non abbate Loci-restaurati Suessionensis ac Bellæ-vallis Remensis diœcesis, a Ludovico XIII rege, cui elegantissimis concionibus potissimum innotuerat, annos tantum natus 26 coadjutor nominatur 9 januarii 1634 Annæ de Muroveteri Montalbanensi episcopo, præsertim ut operam navaret in diœcesi ab hœreticis corrupta, repurganda, et ad fidem orthodoxam reducenda ; quod ecclesiæ bono studiose perfecit. Itaque bullis ab Urbano VIII cum futura successione donatus VII id. aprilis 1636 consecratur sub titulo episcopi Uticensis in partibus infidelium Montalbani coadjutor Tolosæ in basilica metropolitana die 30 augusti anni ejusdem, a patruele fratre Johanne-Ludovico *de Bertier*, Rivensi,

Henrico *de Sponde* Appamiensi et Carolo-Jacobo *de Leberon* Valentino episcopis.

Anno 1638 interfuit conventui ordinum Occitaniæ Carcassonæ habito, in eoque delectus est ut regi codicem querimoniarum provinciæ offerret, tuncque orationem elegantem habuit mense aprili 1639 regi gratissimam, cui de nato Delphino congratulatus est.

Anno sequenti in cathedrali Montalbanensi toto quadragesimæ tempore pias doctasque conciones habuit, quibus plurimos ad catholicam religionem reduxit. Idem præstitit per adventum in ecclesia S. Gervasii Parisiensis an. 1641, et per quadragesimam in metropolitina tolosana 1643, et coram rege 1649. Illustres plurimos defunctos laudavit disertis orationibus, quos inter funebri laudatione prosecutus est Tolosæ marescallum *de Schomberg* anno 1633, cardinalem Richelium 1642 : idem mense julio an. 1643 deligitur a Sorbonæ collegio Ludovico XIII justa solvente, ut regi oratione funebri parentaret ; quo etiam munere egregie functus est in æde S. Genovefæ an. 1645 in exsequiis Francisci cardinalis *de la Rochefoucauld*, et 13 novemb. 1646 in ferali pompa Armandi *Maillé de Brézé* ducis Fronsaci admiralis ac maritimarum classium præfecti in cathedrali Paris. ex decreto regis. Adstitit Leonorio d'*Estampes* archiepiscopo Remensi Jacobum *Lescot* Carnotensem episcopum an. 1643, et Dominico de Vic Ausciensi Petrum *de Gassion* episcopum Olorensem consecrantibus an. 1648 [1].

[1] Une lettre de H. de Gondrin, archevêque de Sens (9 juin 1647), nous apprend qu'avec notre coadjuteur ils furent commis, par les évêques de la région, pour faire suspendre les poursuites dirigées contre le marquis de Rabat. L'épiscopat du Languedoc avait porté plainte au roi, au duc d'Orléans, au prince de Condé et à la cour au sujet du crime dont s'était rendu coupable Rabat. Celui-ci, à la tête de plusieurs cavaliers avait envahi l'évêché de Rieux avec l'intention de tuer l'évêque. Ne l'ayant pas rencontré, le marquis frappa de plusieurs coups d'épée le concierge, et lui ayant piqué la main avec la pointe de son arme, lui dit : « J'écris sur ta main à ton maître que je lui en aurais fait autant, et qu'il ne mourra que de mes mains » — (Archives de la Haute-Garonne ; fonds de l'évêché de Rieux, n. 54. — Cf. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. XIV, col. 187 et seqq.)

Le 16 mars 1649, le vicaire-général du coadjuteur fut envoyé à la sénéchaussée de Toulouse, tenant conseil à Gaillac, pour proposer Mgr de Bertier comme remplaçant de l'évêque de Rieux, son oncle, dans le cas où celui-ci serait empêché par raison de maladie. Le vote lui fut favorable ; mais une déclaration du diocèse de Toulouse l'annula trois jours après. (Archives de la Haute-Garonne ; fonds de l'archevêché. — *Cf. Histoire de Languedoc*, id. t. XIV, col. 219-238.)

Par arrêt du 24 mai 1651, le Parlement de Toulouse signifia au coadjuteur d'avoir à résider dans sa ville épiscopale. Son absence, disait-on, disposait les protestants à prendre

In solemni regis inauguratione, an. 1654 Remis peracta, delectus a clero Ludovicum XIV regem luculento sermone salutavit. Consiliarius episcopus in Parlamento Tolosano per cessionem Johannis-Ludovici Rivensis episcopi admissus est an. 1655 [1]. Deputatus a provincia Tolosana ad generalia cleri comitia anno 1656, eisdem præfectus est præses a clero, dumque celebrarentur Parisiis apud Augustinianos sororem cardinalis Mazarinæi defunctam oratione funebri laudavit; quod etiam præstitit ibidem in funere cardinalis ejusdem anno 1661 et 1666 in exsequiis reginæ matris Annæ Austriacæ, et octavo post die in funebri pompa serenissimi principis *de Conti*. Defunctum quoque Carolum *de Montchal* archiepiscopum Tolosanum Carcassonæ e suggestu laudaverat, necnon Alanum *de Solminihac* episcopum Cadurcensem anno 1659.

Commenda Belleperticæ donatus est a rege anno 1656, et ad eumdem Ludovicum magnum a provincia delegatus est anno 1661, ut ei de Delfino gratularetur [2]. Commendam Loci-restaurati cum commenda S. Hilarii Carcassonensis permutavit an. 1665 [3].

Ædificavit domum episcopalem supra Tarnem, quam munifice perfecit ejus successor : egregios quoque hortos concinnavit supra Tesconem in ipso loco in quo fuerat cathedralis. Collegium et Academiam Reformatorum aliò transtulit, munimenta eorum et templum novum destruxit, eosque a consulatu penitus amovit. Ærariorum collegium urbi suæ procuravit, ut credentium augeret numerum, eumdemque in finem rei tributariæ tribunal Cadurcis Montalbanum

plus d'influence ; et Bertier avait charge complète du diocèse depuis l'entente signée en assemblée provinciale entre lui et de Murviel, le 28 avril 1650, (Id, fonds du Parlement. *Hist. de Languedoc*, id., col. 372-373.)

Le 7 septembre de cette même année, il fut envoyé à la Cour pour faire des remontrances, au nom des États du Languedoc, à propos d'un conflit survenu entre cette assemblée et les commissaires royaux qui avaient prétendu suspendre les séances. (Cf. même *Histoire*, col. 411-418.)

[1] Le 4 mars 1655, Bertier communiqua aux États un rapport sur la réforme des abus qui s'étaient glissés au préjudice des règlements concernant l'entrée à l'assemblée des personnes des Trois-Ordres. (Cf. ce texte, au t. XIV de l'*Histoire de Languedoc*, col. 557-559.)

[2] En 1663 et le 1er février, il fait voter par les États les subsides nécessaires au sieur Tressan, prévôt général de la province, pour lever une compagnie d'archers. (Id. *ibid.*, col. 820-824.)

[3] Dans la séance du 20 décembre 1669, notre évêque est nommé commissaire pour examiner les titres de noblesse qui pourront donner entrée aux États, au baron de Vauvert. (Id. *ibid.*, col. 1075-1079.)

transferri obtinuit. Seminarium fundavit et presbyteris Congregationis sancti Lazari regendum commisit.

Omnia sua bona pauperibus operariis sustentandis erogavit ; nec minus sollicitus de iis omnibus quæ ad ecclesiæ suæ decus et ornamentum spectare poterant, curavit ut Montalbanensium præsulum exacta series colligeretur ex veteribus actis capituli aliisque monumentis, cum crederet pastorali sui officii esse ut decessorum antistitum memoriam, quam civilia bella et segreges fere deleverant, renovaret, cui id acceptum debebit posteritas, cum antea pene ignota Montalbanensium episcoporum successio jaceret.

Rheda eversa, dum Tolosa rediret, vulneratus est et aliquanto post defunctus 28 junii 1674, magno bonorum omnium desiderio sepultus est in sanctuario ecclesiæ S. Jacobi. Oratione funebri laudatus est ab episcopo Lumbariensi. Celebratur ejus anniversarium 27 junii.

APPENDICE.

Testament de Pierre de Bertier [1].

Au nom de Dieu, en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit. Amen.

Je soussigné Pierre de Bertier, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque et Seigneur de Montauban, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que son heure, chose sue de tout le monde, et toutefois peu méditée, quoique l'exemple de tant de morts imprévues nous doit porter à y faire de fréquentes et sérieuses réflexions, et prévenir le triste état où se trouvent la plupart des hommes, dans ces moments qui ne peuvent être heureux qu'en s'y préparant de bonne heure,

[1] Cf. *Archives départementales*, série E, liasse des actes passés par Barthe, notaire à Montauban, année 1674, f° IIcXII. — Publié dans le *Bulletin archéologique* du département, t. IV, p. 88-92.

On trouve aussi aux mêmes Archives : *Inventaire des effects de feu messire Pierre de Bertier*, Id., f° 329. — Cf. encore *Bulletin archéologique*, t. IV, p. 222-237.

autant pour le spirituel que pour le temporel, de sorte que ces pensées saintes, à mon âge et aux incommodités dont il a plu à Dieu de me visiter depuis quelque temps, m'ont porté à faire mon présent testament, que je commence par recommander mon âme à Dieu, que je prie par le sang de Jésus-Christ, mon Sauveur, par le mérite de la sainte Vierge Marie, de saint Pierre, mon patron, de saint Martin, patron de mon église, de mon ange gardien et de tous les saints et saintes du Paradis, de l'y recevoir lorsqu'il plaira à sa divine bonté qu'elle quitte sa dépouille mortelle, voulant qu'il soit pourvu aux funérailles sans faste ny pompe, mais seulement en la manière accoustumée et dans mon église cathédrale, où j'élis ma sépulture, et, par le soin de mon chapitre, à qui je le recommande et m'en remets, conjurant tous les particuliers qui le composent, tant du haut que du bas chœur et pour lesquels j'ai toujours eu une tendresse de père, que je conserverai éternellement, de faire pour moi, après mon décès, le plus de prières qu'ils pourront en général et en particulier pour le repos de mon âme; léguant pour cela audit chapitre la somme de neuf cents livres, une fois payée, à la charge encore de dire pour moi une messe haute tous les ans, le jour de mon décès.

Item je donne et lègue à chacun des cinq couvents de mendiants de cette ville, cinq douzaines de pain, cinq bouteilles de vin de mesure ordinaire et dix livres de viande, pour leur dîner le jour de mes funérailles.

Item je donne et lègue à l'hôpital de cette ville la somme de cent livres, payable dans l'an de mon décès, ne lui pouvant léguer davantage, à cause que les grandes et longues affaires que j'ai soutenues, tant pour la religion que pour les droits de mon évêché, bâtiments de ma maison épiscopale et de mon jardin, ont absorbé tout mon revenu chaque année [1].

Item je fais, nomme et institue pour mon héritier unique et universel, en tous mes biens, meubles et immeubles, de quelque nature qu'ils puissent être, Jean-François de Bertier, mon frère, conseiller au

[1] De son vivant Pierre de Bertier avait fait plusieurs dons aux églises de la ville. Ainsi on trouve encore, soit à la cathédrale, soit à Saint-Jacques des tableaux ornés des armes de notre évêque, tels que S. Théodard, S. Martin, S. Bernard et S. Benoît. Le grand orgue de la cathédrale, qui y a été transporté en 1739, était également dû, en partie, à sa munificence, et porte aussi ses armes.

parlement, à cause de la bonne affection que je lui porte et aussi pour m'acquitter envers lui de plusieurs sommes que j'ai prises de notre maison, ne pouvant autrement les lui remplacer. Voulant toutefois qu'il rende mes biens et hérédité à ses deux fils, savoir : ma bibliothèque, qui est en partie des livres de feu mon père [1], à mon neveu David-Nicolas de Bertier, abbé de Belleperche, et le restant à François de Bertier de Saint-Geniès, mon autre neveu.

Item je recommande outre cela à mon dit héritier mes domestiques, à qui je prie mon dit héritier de payer ce qui leur peut être dû de reste de leurs gages ; les petits profits qu'ils ont faits en divers temps avec moi leur devant tenir lieu d'une plus ample récompense.

Item je révoque tous les testaments que je puis avoir faits ci-devant et déclare que je n'en veux faire à l'avenir, et qu'en cas qu'il s'en trouve de postérieur à celui-ci, je ne veux pas qu'il vaille en aucune manière, si tous les mots suivants ne s'y trouvent insérés : *qui amaricant non exaltentur in semetipsis a caro misera et tabescens* ; nommant d'abondant, et en tant que besoin peut être, Messieurs Le Bret, prévôt, et Agan, doyen de l'église, mes exécuteurs testamentaires; déclarant encore que j'ai fait inscrire mon présent testament par M. Jean Barthe, notaire de cette ville, et mon notaire ordinaire, à cause que mes incommodités ne me permettent pas de tout écrire, l'ayant signé de mon seing et de ma main à la fin de chaque page, pour être ensuite cacheté de mon cachet et ouvert après mon décès [2].

Fait à Montauban, le 14e jour d'avril 1673, dans ma maison épiscopale.

† PIERRE, *Évêque de Montauban.*

[1] Sur cette bibliothèque voici ce qui est relaté dans l'Inventaire dressé après la mort de Bertier : « Avons vérifié tous les livres inscrits dans un catalogue, lequel a 84 feuilles sans en comprendre la table, inscrite en 5 feuillets 1/2, lequel catalogue contient 893 articles des livres que nous avons trouvés dans la bibliothèque et 44 qui sont marqués par déficit, pour avoir été prêtés à diverses personnes, suivant les apostilles mises à la marge dudit catalogue que nous avons paraffé aux premiers et derniers feuillets, et barré tous les blancs qui se sont trouvés entre les articles, à quoi nous avons travaillé pendant deux séances, en présence du sieur de Cominian, du sieur Agan et dudit Villot. »

[2] Les témoins signés à l'acte de suscription sont : Le Bret, J. Agan, Peyronenc, Albenque, Maynard, Devillars, Pélissié.

III.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Des nombreux discours prononcés par Mgr de Bertier, nous ne connaissons que les suivants, dont quelques-uns n'ont peut-être pas été imprimés :

1° *Oraison funèbre de Henri de Schomberg, comte de Nanteuil,* prononcé aux Pénitents Bleus de Toulouse. — Toulouse, 1633, in-8°; Paris, 1633, in-4°.

2° *Oraison funèbre de Richelieu.*

3° *Oraison funèbre du roy Louis le juste,* prononcée à la Sorbonne le 28 juillet 1643, par Messire Pierre de Bertier, évêque coadjuteur de Montauban. — Paris, 1644, in-4°.

4° *Oraison funèbre du cardinal de Larochefoucauld.*

5° *Oraison funèbre d'Armand de Maillé, duc de Brézé.*

6° *Oraison funèbre de Charles de Monchal, archevêque de Toulouse.*

7° *Remonstrance faite au Roy en la ville de Rheims, le* 8 *juin* 1654, par messire Pierre de Bertier, évesque de Montauban, à la cérémonie du Sacre. — Montpellier, in-4°.

8° *Oraison funèbre d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors.*

9° *Oraison funèbre d'Hyeronyme, sœur du cardinal Mazarin.*

10° *Oraison funèbre du cardinal Mazarin.*

11° *Rapport sur le percement du canal du Midi.*

12° *Oraison funèbre d'Anne d'Autriche.*

13° *Oraison funèbre du prince de Conty.*

14° *Harangues faites par Mgr l'évesque de Montauban, en la députation à la Cour, de l'année* 1662. Imprimées par délibération des Estats de la province de Languedoc. — Pézenas, 1663, in-4°. — Cette brochure contient cinq harangues : Au Roy; à la Reyne, mère du Roy ; à la Reyne ; au Dauphin; à Monsieur, fils de France, frère unique du Roy.

15° *Oraison funèbre de feu Madame Henriette d'Angleterre,* prononcée à Pontoise le 26 août 1670, en présence de l'Assemblée générale du clergé de France, par Messire Pierre de Bertier, évesque de Montauban. — Paris, 1670, in-4°.

Plusieurs ouvrages ont été imprimés à Montauban, par ordre de Pierre de Bertier ; nous citerons :

16° *Ordo* ou *Directoire du diocèse.* — Montauban, 1646 et années suivantes.

17° *La confrairie du Très-Saint-Sacrement, établie dans l'église de Montauban.* — Montauban, 1652, in-16°.

18° *Officium peculiare et proprium festorum ecclesiæ et diœcesis Montis-Albani.* — Montalbani, 1660, in-4°.

19° *Conférences des devoirs de chaque condition particulière pour chaque mois.* Ces programmes des conférences ecclésiastiques ne sont pas complets ; ils commencent à 1661, finissent en 1665, et forment pour chaque mois 4 à 8 pages in-4°.

20° *Manuel du Bréviaire romain*, par Arnaud Peyronet, chanoine théologal. — Montauban, 1664, 4 vol. in-8°. — Des exemplaires de ce Manuel portent au titre : « seconde édition à Tolose, par Boude, 1667, » mais il n'y a de changé que le titre. C'est une supercherie de libraire.

21° *Prières pour le Jubilé*. — Montauban, 1671.

22° *Ancienne instruction des curés que les evesques leur donnoient autrefois en synode*. — Montauban, 1671, in-4°.

(*Note communiquée par M. Forestié neveu.*)



Bois contemporain de Bertier et employé pour ses impressions épiscopales. — *Collection Forestié.*

III.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN-BAPTISTE-MICHEL
DE COLBERT
DE SAINT-POUANGE ET DE VILLACERF.
(1674-1687)

SOMMAIRE. — 1. Situation du diocèse. — 2. Les nominations ministérielles. — 3. Élection et sacre de Colbert; une Ordonnance épiscopale. — 4. L'intendant Foucault. — 5. Agissements des protestants. — 6. Les hôpitaux généraux. — 7. Établissements hospitaliers de Montauban. — 8. Le Collège et le nouvel Évêché. — 9. Arrêts contre les protestants. — 10. Politique de Louis XIV et l'Église. — 11. La *petite Assemblée*. — 12. Projets de l'intendant au sujet des conversions; ses bonnes œuvres. — 13. Nos délégués à l'*Assemblée*. — 14. — Les 4 articles et Mgr Doney. — 15. Synode à Saint-Antonin; Récollets à Caussade; l'*Avertissement pastoral*. — 16. Lecture de l'*Avertissement* à Montauban et Meauzac. — 17. Extraits de l'*Avertissement*. — 18. Démolition du Temple-Vieux; assemblée des protestants à Toulouse. — 19. Bannissement des pasteurs; démolitions de temples. — 20. Maison des *nouvelles converties* et les *Dames Noires*. — 21. Construction des églises de Villenouvelle et Sapiac. — 22. Projet de réunion d'assemblée. — 23. Réunion des notables protestants. — 24. Propositions et résolutions de l'Assemblée. — 25. Suite des conversions. — 26. Harangue du président d'Aussonne. — 27. Plaintes d'un historien; cérémonie commémorative des abjurations. — 28. Conversions dans le diocèse. — 29. Révocation de l'édit deNantes. — 30. Émigrations; l'Académie de Montauban et le *factum* de Puylaurens. — 31. Colbert, transféré à l'archevêché de Toulouse; sa mort. — Armes de famille.

1. La mort si inattendue de l'illustre Pierre de Bertier « affligea tous les gens de bien. Mais la Réforme en prétendit tirer deux grands avantages : le rappel de son Collège à Montauban et le renvoy de la Cour des Aydes à Caors. Plusieurs

choses concouroient à les flatter de l'espérance d'y reüssir : le défaut de protection causé par la mort de la Reine-Mère, et celle du prince de Conty; le bruit qui couroit que le Roy avoit besoin d'argent, et l'offre que l'on prétendoit faire pour cela d'une somme de quatre cens mille livres. De sorte que la Cour des Aydes en ayant sçu la première nouvelle, comme par plusieurs raisons elle se trouvoit bien à Montauban, elle députa, pour parer ce coup, M. de Boria, l'un de ses conseillers; et nos principaux catholiques joints à notre clergé me pressèrent tellement de me charger de cette affaire, que je ne pus le refuser. Je ne cherchay point d'autres patrons que M. l'Archevêque de Paris et M. le Tellier, qui appuyèrent si efficacement le placet que je présentay au Roy, que Sa Majesté défendit de luy plus parler de cette affaire. Je fis même quelque chose de plus avantageux ; car j'engageay ces Messieurs par tant de raisons à nous procurer un Évêque que, huit jours après, Sa Majesté nous accorda Jean-Baptiste-Michel Colbert de Saint-Poüange [1]. »

2. Ce nom dit assez le sentiment qui présida à cette élection. Un publiciste moderne a justement remarqué que si « les évêques nommés par Richelieu avaient été presque tous choisis sous d'excellentes influences, et, à quelques exceptions près, d'une piété fervente, » il n'en fut pas de même sous Mazarin et surtout au temps de Colbert et de Le Tellier. Ces deux conseillers du grand roi peuplèrent en effet « l'Église de France de leurs parents et de leurs créatures ; et ces deux grands ministres considérèrent toujours le clergé comme un rouage du système administratif, dont ils étaient les habiles et souples instruments [2]. » Bossuet lui-même, qui bientôt devait tremper, mais moins coupablement qu'on a voulu le dire, dans un grand scandale, estimait le péril si manifeste, qu'il ne put s'empêcher de le dénoncer à la Cour en face de Louis XIV et de ses ministres. « Ah ! Messieurs, s'écriait l'illustre orateur, au jour de

[1] *Récit de ce qu'a esté et est Montauban*, p. 44-45.
[2] Carné, *La Monarchie française au XVIII[e] siècle.*

Pâques 1681, je vous en conjure par la foi que vous devez à Dieu, par l'attachement inviolable que vous devez à l'Église, à qui vous voulez donner des pasteurs selon votre cœur plutôt que selon le cœur de Dieu, et si tout cela ne vous touche pas, par le soin que vous devez à votre salut ; ah ! ne jetez pas vos amis, vos proches, vos propres enfants, vous-mêmes qui présumez tout de votre capacité sans qu'elle ait jamais été éprouvée ; ah ! pour Dieu ne vous jetez pas volontairement dans un péril manifeste [1]. » Ces paroles visaient bien directement le ministre Colbert [2]. Celui-ci avait poussé le roi à nommer son cousin [3], Jean-Baptiste-Michel, à l'évêché de Montauban (22 novembre 1674). Le chancelier de France, Michel le Tellier, favorisa de tout son pouvoir cette nomination, qui portait sur son propre neveu et filleul, le fils de sa sœur Claude.

3. Agé de 36 ans, licencié en théologie et Maître des requêtes de la reine Marie-Thérèse, le jeune seigneur de Saint-Pouange et de Villacerf, fils de l'intendant de Lorraine, était conseiller-clerc au parlement de Paris, depuis le 1er avril 1667, et chanoine de cette Église depuis le 3 août 1668, lorsqu'il fut choisi pour notre évêché. Pourvu des bulles pontificales

[1] Édit. Lachat-Vivès, t. X, p. 182.

[2] Pour ne nous arrêter qu'aux nominations provoquées par cet infatigable et hostile solliciteur, nous dirons qu'à cette époque il fit nommer un de ses fils, Nicolas, à la coadjutorerie de Rouen, puis à la succession de ce siège, tandis que de son second fils, Antoine-Martin, il en fit un bailli et grand-croix de Malte. Un de ses frères fut successivement évêque de Luçon et d'Auxerre ; à sa mort il lui fit substituer son cousin-germain, André Colbert. Un autre membre de cette famille, sans parler de celui qui nous occupe présentement, Charles-Joachim, devint évêque de Montpellier. Les sœurs de ce ministre tenaient les grandes abbayes de Sainte-Marie de Chaillot, de Sainte-Claire de Reims et du Lis, près Melun. A un troisième de ses fils il avait fait donner la grande abbaye de Bonport, dont il fut débouté, lorsque renonçant à l'état ecclésiastique il embrassa le mariage. — On peut juger par là ce qu'était l'épiscopat représenté à l'Assemblée de 1682.

[3] M. l'abbé Cayre s'est mépris quand il a écrit dans son *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse* : « L'archevêque de Toulouse qui succéda à Mgr Carbon fut Mgr Jean-Baptiste Michel Colbert de Villacerf, FILS *du grand ministre* de ce nom. » (p. 408). Comme nous le disons ci-dessus, la mère de notre évêque. futur archevêque de Toulouse, était *Claude le Tellier*, sœur du chancelier de France; tandis que le grand ministre de Louis XIV avait pour épouse Marie de Charron, fille de Jacques, seigneur de Ménar, grand bailli de Blois. Le père de notre prélat portait aussi, comme le ministre, les prénoms de Jean-Baptiste, mais il était de la branche des seigneurs de Saint-Pouange et de Villacerf.

datées du 10 juillet 1675, il demanda à son oncle, Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, de lui départir la consécration épiscopale. Il la reçut le 28 octobre 1675 à Paris, dans l'église des Pères de Picpus, assisté de l'évêque de Langres, Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, et de son parent et homonyme l'évêque de Mâcon. Le 29 novembre suivant il prit possession par procureur [1]. Quelques jours après, frappé des abus qui s'étaient glissés durant les quinze mois de vacance du siège, il promulguait l'Ordonnance suivante :

« Nous avons été advertis qu'au grand préjudice des règlements de l'Église, et par un mépris visible de la discipline

[1] Voici le procès-verbal de cette mise de possession, tel qu'il est relaté dans les registres de Barthe. (Cf. *Archives départementales*, série E, liasse de l'année 1675, f° 216).

« L'an mil six ceus soixante quinze et le vingt-neuvieme jour du mois de novembre, régnant notre Souverain..., à Montauban, en Quercy et dans l'églize Sainct-Jacques, cathedralle de lad. ville, issue de vespres, pardevant moy Jean Barthe, notaire-royal... ont comparu MM. Henry Lebret, prêb. prevost de ladite Eglize, au nom et comme procureur fondé de procuration spécialle de Messire Jean-Baptiste-Michel de Colbert, evesque dudit Montauban, passée pardevant Roger et Moussinot, notaires apostoliques à Paris le unzieme octobre dernier. Lequel Lebret en ladite qualité... dit et represanté à MM. Jean Agan, doyen, Philipe André d'Ouvrier, grand-archidiacre, Pierre Louys d'Espaigne, aussy archidiacre, Estienne Maigne, chantre, Arnaud Peyronet, théologal, Rigal Douvrier, Barthelemy Murcia, Pierre Dubreilh, Pierre Rougié, Estienne Figuier, Pierre Meric, Bernard Durand, Louys Falgayrouze, Anthoine Dubreil, Jean de Cahusac, Pierre Scipion de Gironde, Olivier Darsse, prêb. chanoines au chap. de lad. Eglize, capitulairement assemblés dans la sacristie... Que ledit Seigneur sur la nomination faite de sa personne par sa Maiesté à l'evesché de Montauban, vacant par le décès de feu Messire Pierre de Bertier..., avoit obtenu de Notre Sainct Père le pape Clément dixiesme, des bulles des provisions dudit évesché, scellées en plomb, datées du dixiesme du mois de juillet aussy dernier, en exécution desquelles ledit seigneur a esté sacré et fait entre les mains de Sa Saincteté le serment de fidélité, et lesquelles bulles de provision ensemble celles quy sont adressées audit Chap., scellées et datées comme dessus, ledit sieur Lebret a presentées audit Chapitre avec ladite procuration, le requerant... de mettre ledit seigneur Evesque, en la personne du sieur Lebret, en la possession réelle, actuelle et corporelle dudit Evesché, droicts, fruicts, proffits en dépendans. En suite de quoy pour donner audit Chapitre la liberté d'opiner, ledit sieur Lebret avoit laissé les bulles et procuration entre les mains du sieur Agan quy présidoit... seroit sorty de ladite sacristie, ou quelque temps après les sieurs archidiacres l'auroient fait rentrer, et ledit sieur Agan luy auroit dit qu'après la lecture des bulles et procuration ledit Chapitre avoit deliberé de le mettre audit nom en la possession réelle, corporelle et actuelle dudit Evesché. De sorte que ledit Lebret, la main sur les saints Evangiles, auroit audit nom fait le serment acoustumé et ensuite auroit esté conduit par lesdits sieurs doyen et grand archidiacre au grand autel, devant lequel ils se seroient mis à genoux. Et après quelques prières le luy auroient fait baiser et l'auroient mené à la chaise episcopalle, dans laquelle ils l'auroient fait asseoir ; ensuite tous lesdits sieurs dignitaires et chanoines en bonnets, surplis et aumusses, suivis d'une grande foule de peuple, au son de l'orgue et de

ecclesiastique et des Ordonnances de notre prédécesseur de pieuse mémoire, plusieurs clercs de notre diocèse se sont fait promouvoir aux Ordres sacrés de soudiaconat, de diaconat et de prêtrise pendant la vacance de notre siège Episcopal, les uns sans tiltre clérical ni patrimonial, les autres sans capacité, et tous sans avoir demeuré dans notre Seminaire le temps porté par les règlements particuliers de notre diocèse. A quoy étant nécessaire de pourvoir, nous avons ordonné et ordonnons que tous les clercs de notre diocèse promeus aux Ordres pendant la vacance de notre siège Episcopal raporteront incessamment par devant notre vicaire-général les tiltres en vertu desquels ils ont été promeus auxdits Ordres, pour être leus et examinés, et être ceux qui se seront trouvés avoir été promeus auxdits Ordres sans tiltres, ou sur des tiltres deffectueux declarés avoir encouru l'irregularité portée par les SS. Canons, et les autres dont les tiltres seront iuridiques, mais qui n'auront pas satisfait auxdits règlements, et jusques à ce qu'ils ayent satisfait, nous les déclarons suspens et interdits des fonctions desdits Ordres, ce que nous ordonnons être incessamment leu et publié aux prônes des messes paroissiales par les curés de notre diocèse, à ce que personne n'en pretande cause d'ignorance. Donné à Montpellier, ce vingt-neufvième decembre mille six cents soixante et quinze. J.-B.-M. COLBERT, évêque de Montauban. Du Mandement de mondit seigneur et évêque, BEAULIER [1]. »

4. Le nouvel évêque allait trouver un puissant secours dans un personnage qui a laissé un grand renom, l'intendant Joseph Foucault. Nous avons déjà dit que son entrée à la généralité de Montauban coïncidait avec les derniers jours de Pierre de Bertier. Créature de Colbert, sa position voulait qu'il fût mêlé aux affaires ecclésiastiques de notre pays. « Il y toucha, écrit

toutes les cloches l'auroient conduit jusques dans la salle du Pallais Episcopal et se seroient retirés. Et au moyen de ce, ledit Seigneur auroit été mis en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit Evesché. »

[1] *Archives départementales*, série G, pièce originale.

l'éditeur de ses *Mémoires*, par les attributions qu'exerceraient aujourd'hui les préfets et les procureurs généraux, en instrument toujours zélé du pouvoir central, exécutant sans réserve les ordres qu'il avait reçus [1]. » Aussi l'histoire devait-elle le juger avec cette sévérité ou cette bénignité qui dénotent l'esprit de parti. Pour les uns, cet intendant — dont on veut faire comme l'agent de notre évêque, alors qu'il n'était que le fonctionnaire passif d'un roi et de ministres plus qu'intolérants, — est un tyran à la conscience turque ; pour les autres, un homme aux mœurs les plus douces, au caractère des plus aimables [2]. La suite de ces récits, en faisant juger ce célèbre magistrat à sa juste valeur, montrera ce qui lui revient dans les principaux épisodes où, catholiques et protestants, eurent tour à tour à se louer et à se plaindre de lui.

5. Ces derniers voyaient avec indignation la majeure part de leurs prosélytes embrasser la foi de l'Église romaine ; aussi les ministres cherchaient-ils, par tous les moyens, à soutenir leur parti chancelant. Ils y parvenaient en provoquant de fréquentes assemblées de religion ou de discipline. Mais un arrêt du grand conseil avait défendu d'en convoquer aucune sans la permission du roi, « non pas même celles qu'ils appeloient des notables, ou des députés des divers consistoires, sinon en la présence d'un magistrat royal [3]. » Cet arrêt répandit le trouble

[1] *Introduction*, p. CXXXIV.

[2] Tandis que l'historien du Quercy le dit « sage et vertueux, affable et insinuant, d'un accès complaisant et facile, libéral et généreux..., traitant avec bonté tous les protestans de son département, versant, en particulier sur eux, ses bienfaits qui excitaient leur reconnaissance, » peu propre d'ailleurs « par la douceur de son caractère à être le ministre des rigueurs odieuses, » (t. III, p. 12, 16), M. Mary-Lafon le pose en persécuteur, bourreau et tyran (p. 224, 227, 230). D'après le biographe Michaud, « d'un accès facile et d'une humeur égale ; affable envers tout le monde, sévère à propos, » c'était lui qu'on recherchait pour mettre le calme dans les circonstances difficiles. Il y arrivait par de bons moyens, et en particulier en se conformant aux mœurs et usages des pays où il était envoyé. Dans ses *Recherches historiques sur l'Assemblée de* 1682, M. Ch. Gérin, dit un mot de la *cruauté* de cet intendant, au sujet de la conduite qu'il tint à l'égard du célèbre évêque de Pamiers, persécuté pour les droits de régale (p. 45.) Cf. aussi la *Biographie* placée en tête des *Mémoires* par Baudry, p. X-XLIV.

[3] Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

et la terreur parmi les sectaires. Il furent persuadés que roi et ministres leur retireraient tout appui. Cette conviction augmenta leur zèle pour les doctrines, qui bientôt allaient être proscrites. Aussi à Montauban, comme dans les principales villes protestantes du Midi, les calvinistes continuèrent-ils leurs assemblées pendant la nuit. De leur côté, les seigneurs qui professaient la R. P. R. réunissaient chez eux, malgré la défense qui en était faite, les protestants de leur voisinage. De violentes luttes s'engageaient au sein des communautés, le consulat s'agitait au sujet des questions religieuses ; et la série des moyens pris par le Gouvernement pour mettre un terme aux derniers efforts du Calvinisme expirant, annonçait que le pouvoir allait prochainement lui porter les derniers coups. Profitant des leçons de leurs devanciers, ou plutôt plus perspicaces que ceux-ci, les calvinistes affectaient de l'attachement aux intérêts de l'État, votaient les subsides qu'on leur demandait, et refusaient d'entrer, au moins ouvertement, dans les séditions qui, à cette époque, éclatèrent dans la Guyenne au sujet des impôts. Le roi, à cette heure encore, essaya de les ramener « à l'unité de culte et de sentiments, non par des voies de rigueur, toujours impuissantes en pareille matière, mais par la voie de l'instruction. » Notre prélat entre dans ces idées, et aidé de l'intendant Foucault qu'il seconde de ses largesses, il appelle des missionnaires chargés d'instruire les hérétiques et de « renouveller le troupeau entier. »

6. Inspirés des mêmes sentiments de charité et de bienfaisance, l'évêque et l'intendant profitent de la déclaration donnée par le roi au mois de septembre 1676, portant « l'établissement d'un hôpital général dans les villes et gros bourgs du royaume, » pour adresser ensemble à M. de Châteauneuf, secrétaire d'État, un projet de lettres-patentes, à l'effet de commencer cette fondation dans la ville épiscopale [1]. « Il ne restoit

[1] *Mémoires* de Foucault, p. 38, 39.

souvent dans Montauban, dit le continuateur de l'*Histoire du Querci*, à l'artisan accablé sous le poids des années ou des infirmités; d'autre salaire de ses utiles travaux que la misère et l'abandon, triste héritage qu'il laissait en mourant à des enfants orphelins. Colbert, touché de ces inconvéniens voulut y remédier; non qu'il prétendît alimenter la funeste indolence du peuple par une charité peu éclairée. « Je sais, disoit-il, que l'ouvrier dans un état bien policé, n'a droit à sa subsistance qu'en travaillant. C'est en répandant par ses sueurs l'abondance et les commodités de la vie, qu'il acquiert un titre légitime pour réclamer les premiers besoins de nécessité. C'est de lui que la campagne attend les moissons, le commerce ses progrès, et les ateliers les chefs-d'œuvre de l'art. Il donne ses labeurs et son activité en compensation des fonds et des richesses qu'il n'a pas; et cette compensation même resserre d'une manière indissoluble tous les anneaux de la chaîne politique. Une sage administration doit donc arracher le peuple à l'oisiveté, qui ne seroit pas moins un fléau pour lui-même que pour la classe opulente. Mais en même temps l'humanité et la religion doivent à la classe indigente des secours contre la décrépitude de l'âge et les infirmités qui engourdissent ses bras, éteignent ses forces, et dérobent la subsistance à une famille éplorée. Sans cet avenir consolant qui soutient le pauvre dans ses fatigues, sans ce puissant aiguillon qui développe ses talens, l'inertie, le désespoir et l'anarchie confondroient bientôt toutes les classes de la société. » Embrasé de ces sentiments sublimes et patriotiques, Colbert, en arrachant le peuple à l'oisiveté par des édifices et des embellissemens publics, dignes fruits de sa générosité, lui assura encore un asyle contre les horreurs de l'indigence.

7. « Déjà les Montalbanois, depuis la fondation de leur ville, avoient formé des établissemens nombreux, monumens éclatans de leur humanité et de leur étonnante population. On comptoit jusqu'à douze hôpitaux dans Montauban ou dans ses faubourgs: l'hôpital *Saint-Étienne*, situé dans le faubourg Saint-Étienne de

Tescou, auprès de l'église collégiale, auquel Laurabit et sa mère donnèrent une partie de leur bien en 1260[1]; l'hôpital d'*Amiel*, fondé en 1266, dans le faubourg de Campagnes ou des Cordeliers, près du ruisseau de Lagarrigue, par Guillaume Amiel, le même qui fit bâtir en partie l'église des Cordeliers[2]; l'hôpital *Saint-Barthélemi*, ainsi appelé de la chapelle dédiée à saint Barthélemi, qui existoit autrefois à Montmirat[3], non loin du lieu où est aujourd'hui le couvent de Sainte-Claire[4], auprès duquel Esquiva Laporte, fondateur, le plaça en 1278; l'hôpital de *Parias*, fondé en 1290, par Arnaud Parias, et par Roques, prêtre[5]; l'hôpital de *Carrière*, fondé par un habitant de ce nom, à la place duquel les Montalbanois, avec la permission de l'évêque de Cahors et de l'abbé de Montauriol, bâtirent une chapelle à l'honneur de Saint-Louis en 1299[6]; les hôpitaux de *Saint-Blaise*, de *Saint-Antoine*, de *Saint-Lazare*, de *Saint-Eutrope* et de *Notre-Dame de Montauriol*[7], dont on ignore la fondation; l'hôpital de *Saint-Roc*, établi pour les pestiférés par l'évêque Jean d'Auriolle, qui le plaça hors de la ville dans l'em-

[1] On ignore le nom de son fondateur et l'époque de sa fondation; mais nous savons qu'il était le plus ancien des hôpitaux de la ville. Il fut supprimé en 1548.

[2] Primitivement appelé *Hôpital de la Vierge Marie;* fut détruit pendant les guerres de religion.

[3] Cet hôpital fut ruiné par les Calvinistes. Le chapitre voulait, en 1675, le changer en grenier à foin; mais il ne fut pas donné suite à cette délibération (Arch. de Montauban, *Registre des délibérations du chapitre*, an. 1671-1694, f° 201).

[4] Occupé, depuis le rétablissement du culte, par la Faculté de théologie protestante; on voit encore le reste des fondations qui servent d'appui au mur du quai.

[5] Démoli en 1593 par les protestants, qui mirent à sa place le Collège.

[6] Cet hôpital fut aussi appelé *de la Grand'rue*. La chapelle Saint-Louis, qui y fut adjointe, absorba totalement le titre d'hôpital.

[7] Ce dernier asile fut connu aussi sous les vocables de *Notre-Dame d'Espérance*, de *Pechauriol* et du *Moustier*; Cf. passim les *Registres des délibérations du Chapitre*, principalement an. 1567-1600, f° 25 v°. — Celui de Saint-Eutrope était situé près des Carmes, auxquels il fut donné en 1488. — L'hôpital Saint-Lazare ou des Lépreux était bâti dans le quartier Villenouvelle; les consuls le firent raser avant le siège de 1621, afin que les troupes royales n'y missent pas garnison. — Celui de Saint-Blaise occupait l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui l'hôtel du marquis de Buisson d'Aussonne; il fut supprimé en 1548.

placement où les Capucins ont leur jardin [1]; et l'hôpital de *Lautié* [2].

« Mais ces différens hôpitaux ne remplissoient point l'objet de leur destination. La réparation des divers bâtimens, l'entretien des chapelains, absorboient presque tous les revenus, et rendoient ces établissemens, quoique très dispendieux en eux-mêmes, entièrement nuls pour la subsistance des pauvres et le soulagement des malades. » Les fréquentes révolutions auxquelles nous avons assisté [3] « avoient altéré la constitution primordiale et œconomique de ces hôpitaux. D'ailleurs leur enceinte trop resserrée était un obstacle à la salubrité de l'air, et devenoit le germe sinistre des maladies épidémiques dans la ville, au sein de laquelle ils se trouvoient presque tous situés. Colbert conçut alors le dessein de bâtir un nouvel hôpital dans un endroit plus salubre et plus spacieux pour y placer tous les malades. Il choisit un vaste emplacement au nord de la ville, et éloigné de ses murs, d'où le souffle pestilentiel que renferme nécessairement le concours de malades attaqués de diverses maladies, étoit moins dangereux pour les habitans. Il y élève à grands frais les bâtimens nécessaires, y transporte les meubles qui étoient dans les autres hôpitaux, et y réunit tous leurs biens sous le nom d'*hôpital général* [4]. Cette réunion fut autorisée par des lettres-patentes et homologuée au Parlement [5]. » Dans le courant du mois de décembre l'intendant y faisait enfermer une

[1] Actuellement Grand Séminaire. Cet hôpital fut rasé pendant les guerres de religion.

[2] Nous avons vu les différentes transformations qu'il dut subir depuis sa fondation, par la seigneuresse de Bressols, Navarre de Montaut, femme de Raymond de Foland. Nous en avons parlé plusieurs fois depuis 1373.

[3] Voir ce que nous en avons dit dans la biographie de Jean de Lettes (t. I), et dans ce volume, biographies de Murviel et de Bertier, où il est parlé du *Temple-Neuf* des protestants.

[4] C'est aujourd'hui l'*Hôtel-Dieu*. Cet établissement possède dans une de ses principales pièces le portrait de son fondateur, peint sur toile. Lelong (t. IV, p. 192) signale quelques autres portraits de cet évêque: 1° gravé par Beaufrère, 1678, in-folio; 2° gravé par Masson, 1677, in-folio, dans une thèse, d'après Largillière; 3° gravé par Edelinck, 1693.

[5] *Histoire du Querci*, t. III, p. 20-24. Les patentes royales furent données à Versailles en septembre 1676. (Cf. *Archives de l'hospice de Montauban.*)

jeune fille qui, « tombée dans une aliénation d'esprit, » se disait fille de Turenne [1].

8. Les protestants non moins que les catholiques applaudissaient à cette généreuse et charitable fondation. Ainsi le premier pasteur et le premier magistrat du diocèse travaillaient au bien-être des habitants, et réparaient les ruines accumulées par tant de luttes. D'un commun accord ils adressèrent encore au roi une demande de 600 livres de pension pour les deux filles du ministre converti Coras [2], alors que le père en recevait une de 800 livres du clergé [3]. Par leur entremise les P. Jésuites obtinrent des secours du trésor royal pour relever leur Collège complètement ruiné par les guerres et la confection des fortifications en 1652. Grâce à cette assistance, ces religieux purent mettre la main à l'œuvre dans le courant du mois de mai 1678. A la demande de l'évêque et de l'intendant fut décidée définitivement par la Cour la question des préséances dans les cérémonies religieuses, aux processions et aux *Te Deum* officiels [4].

L'année suivante (12 juillet) Foucault mandait au ministre Colbert « qu'il était convenable et même nécessaire d'achever le bâtiment commencé par M. Bertier, pour le logement de

[1] C'était Réalle, fille d'un maître de poste de Tonneins (*Mémoires* de Foucault, p. 40.)

[2] Ci-dessus, biographie de Bertier, p. 66.

[3] *Mémoires* de Foucault, p. 44.

[4] Une dernière contestation était survenue pour la procession du *Corpus Christi* (juin 1678) entre les officiers du présidial de Montauban et les trésoriers de France (ci-dessus, p. 69). « Avant l'établissement de la Cour des Aydes à Montauban le présidial marchoit avant le bureau des finances, mais le roi ayant réglé que, lorsqu'il y a une compagnie supérieure dans une ville, le bureau des finances la suit immédiatement..., le présidial qui avoit précédé le bureau souffroit impatiemment ce changement et ne se trouvoit point aux cérémonies. M. l'Évêque de Montauban s'en plaignit à la cour qui m'envoya un ordre au mois de juillet pour obliger le présidial à marcher après le bureau. » (*Mémoires* de Foucault, p. 46.) Semblable difficulté avait eu lieu le 3 mai 1677 entre l'intendant et le juge-mage, Rabasteins. Celui-ci avait dans un *Te Deum* refusé de se lever et de suivre les officiers du présidial, à la fin de la cérémonie. Obligation lui fut faite, de par la Cour, d'aller faire des excuses en présence de la Cour des Aides, du vicaire-général et des consuls. Sur son abstention, il lui fut signifié, par lettre de cachet du 27 juin, que s'il ne réparait sa conduite « à l'égard de l'évêque de Montauban et de l'intendant, » il serait interdit de ses fonctions. (*Id.*, p. 42.)

l'évêque, les religionnaires ayant démoli l'ancienne maison épiscopale, qui même avoit été enfermée dans les fortifications de la ville. » L'intendant évaluait la dépense à 200,000 livres. Il fut décidé en conseil, qu'on imposerait à cette fin « sur toutes les paroisses de la généralité de Montauban 66,000 livres [1]. » Immédiatement l'évêque fit mettre la main à l'œuvre, et, sauf quelques détails, tels que le couronnement des deux pavillons situés sur la façade, il mena à bonne fin les travaux de construction commencés par son prédécesseur [2]. Le château élevé en Poitou, par Le Mercier pour le cardinal de Richelieu, paraît avoir servi de type au palais de nos évêques. « Ce dernier possède aussi, à chacun de ses angles, écrit M. Devals, un grand pavillon carré, et, bien que construit sur des proportions plus restreintes, ses bâtiments n'en offrent pas moins un ensemble vraiment monumental. Les deux pavillons du corps de logis principal sont flanqués de tourelles et couronnés d'un comble aigu, dont la silhouette donne un aspect imposant au monument, vu de la rive gauche du Tarn. Quant aux deux pavillons de la façade, qui visiblement n'ont jamais été terminés, ils sont encore recouverts d'une toiture plate, qui jure avec le style de l'édifice, lorsque, à l'exemple du château de Richelieu, ils devraient être surmontés d'un comble en dôme surbaissé à quatre pans, que dominerait une élégante lanterne à jour. La partie la plus remarquable de l'édifice est sans contredit l'escalier monumental à rampes droites, dont la voûte d'arête à nervures, courant sur un plan incliné, repose sur une série d'élégantes arcades rampantes [3]. » Au premier palier, Colbert établit la chapelle « le plus bel ornement » selon Le Bret [4]; on peut en juger par la splendide salle consacrée aujourd'hui

[1] *Mémoires* de Foucault, p. 51.

[2] Ci-dessus, biographie de Bertier, p. 74.

[3] *Notice sur l'hôtel-de-ville de Montauban*, publiée dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 46.

[4] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 12.

à la Bibliothèque de la ville. Il embellit les autres pièces, dont une des principales était celle du Musée actuel ; il fit faire le terrassement, et jeter la rampe qui forme le jardin qu'on voit de nos jours au bas de ce monument, donnant sur la belle pièce d'eau formée par le Tarn [1].

9. Par tous ces moyens l'évêque, aussi bien que l'intendant, voulait la paix et le relèvement du pays. De leur côté les anciens et les ministres nouaient de plus en plus des relations avec l'étranger et conspiraient secrètement contre le pouvoir. Louis XIV change alors de tactique à leur égard. Voulant quand

[1] Pour en finir avec ce monument, dont nous avons suivi les diverses phases depuis sa fondation, voici le résumé succinct de ce qu'en a écrit l'auteur de la *Notice* ci-dessus. Ce grandiose édifice servit de palais épiscopal jusqu'en 1790. A cette époque la suppression de notre diocèse eut naturellement pour résultat la réunion de ce monument au domaine de la Nation. La municipalité saisit l'occasion de recouvrer une ancienne propriété de la ville. Invoquant à la fois « l'incommodité, l'éloignement et la vétusté de l'ancien hôtel-de-ville, dont le bâtiment principal, disait-elle, menaçait ruine, » elle se hâta de « jeter ses vues sur la maison de l'Evêché, beaucoup mieux placée pour tous les habitants, plus vaste dans les corps de logis, et où la municipalité, le tribunal du district et celui du commerce pouvoient être commodément distribués. » (Arch. de Montauban, série DD, *Lettre de la Municipalité à M. Poncet, député*, du 24 novembre 1790.) Le lendemain du jour où était faite cette demande, le Conseil général de la commune autorisa les magistrats municipaux à soumissionner pour l'acquisition de cet immeuble, et, après trois enchères, ce superbe édifice que Le Bret appelait « le plus grand ornement de la ville, comme le plus beau bastiment de Guyenne et de Languedoc (*Histoire de Montauban*), fut, le 25 mars 1791, adjugé définitivement avec l'officialité située en face, « en faveur de M. Izarn-Capdeville, officier municipal, agissant pour la commuue de Montauban, pour le prix et somme de 81,450 fr. » (Arch. de Montauban, série, *id.*) L'installation des différents corps mentionnés ci-avant, fut faite dans le plus bref délai. Sur le prix auquel le palais épiscopal avait été adjugé, la ville n'avait encore payé (12 août 1791) qu'un à-compte de 24,100 fr., provenant de la vente de l'ancienne Maison commune, qui aussi avait été, nous l'avons dit, la première maison de nos évêques. Au passage de Napoléon Ier (28 juillet 1808), l'administration demanda la remise des sommes qu'il restait à verser en capital et en intérêts. L'Empereur répondit favorablement, et le palais de nos évêques fut acquis à la ville pour être définitivement la Maison commune. Outre les bureaux qui y sont splendidement et spacieusement établis dans le rez-de-chaussée, à l'exception de ceux des architectes qui occupent le 2e étage de l'aile gauche, on y a disposé la Bibliothèque publique, les Musées de peinture et de statuaire, et le Musée Ingres. Par les soins de l'administration municipale d'intelligentes et importantes restaurations ont été faites à ce monument sans toucher à son caractère. En 1869 quelques-unes des salles basses furent appropriées, et l'une d'elles, dite du *Prince Noir*, attenant à celle de *Chandos*, a été convertie en Musée lapidaire, sous la direction de la Société archéologique du département. — Nous noterons aussi qu'en 1878 fut trouvée chez M. Poursillié, une pierre en marbre noir sculptée, portant un cartouche entouré de couleuvres qui s'échappent d'un rinceau, et sur lequel on lit : PALAIS ÉPISCOPAL, 1685. Voir les armes de Colbert. — (Cf. *Bulletin archéologique*. 4e trimestre 1878, p. 351; et les *Éphémérides Montalbanaises*.)

IV.

même faire aboutir la grande idée qui le dominait : tout ramener à l'unité! à partir de 1678 il lance arrêts sur arrêts. En janvier 1679, Foucault signifie aux protestants, par ordre de Colbert, le décret qui les excluait de toutes charges politiques [1]. Au mois de mars le roi établit des peines contre les relaps, et bientôt chargea les évêques de remettre les actes d'abjuration des prosélytes entre les mains de ses procureurs [2]. Déjà il avait défendu aux ministres de prêcher les jours des visites pastorales [3]; et, sur ce prétexte, fut ordonnée la démolition des temples dans une notable portion des villes où il y avait des sièges épiscopaux. Les protestants ne purent plus s'assembler sans l'assistance d'un commissaire catholique [4], ni les seigneurs hauts justiciers établir des juges qui n'appartinssent pas à la vraie religion [5]. Les sages-femmes même ne pouvaient plus exercer leur profession si elles n'étaient pas catholiques [6]; on n'était fermier ou traitant sous-fermier, ou commis des fermes qu'à ce titre [7]. Le recouvrement des tailles ne fut plus confié aux religionnaires [8]. Ce n'était pas assez ; par une sorte d'inquisition qui fut hautement désapprouvée du plus grand nombre des catholiques, le roi autorisa les juges ordinaires à visiter les malades, pour savoir d'eux s'ils n'étaient pas dans l'intention de se convertir ; et quatre mois après il commettait à ce soin les marguilliers, au défaut des juges [9]. On s'aperçut que les chambres mi-parties, ou chambres de l'édit, étaient devenues des cours souveraines, où les protestants triomphaient le plus souvent de

[1] Foucault profita de cet arrêt pour proposer « à la cour d'en rendre un pareil pour toutes les autres villes. » (*Mémoires*, p. 48.)

[2] Déclaration du 1er octobre 1679.

[3] Arrêt du conseil, du 31 juillet 1679.

[4] Déclaration du 10 octobre 1679.

[5] Arrêt du conseil du 6 novembre 1679.

[6] Déclaration du 20 février 1680.

[7] Règlement des fermes dressé par Colbert, 11 juin 1680.

[8] Arrêt du 17 août 1680.

[9] Déclaration du 19 novembre 1680.

leurs adversaires, tandis qu'elles avaient été créées pour donner à tous des garanties contre les passions des juges. Ces chambres furent supprimées, les protestants rentrèrent dans l'ordre commun, et les présidiaux composés d'un bon nombre de leurs coreligionnaires, devinrent leurs tribunaux [1]. Bientôt il fut permis aux enfants de sept ans de changer de religion, de s'éloigner de leurs parents et de les forcer de fournir à leur entretien [2]. Peu après Louis XIV ordonna aux notaires, procureurs, postulants, huissiers ou sergents huguenots de se démettre de leurs offices en faveur de titulaires catholiques [3]. Le nombre des ministres fut fixé dans les différentes localités [4]; et les enfants nés d'un commerce illégitime durent être élevés dans la religion catholique [5]. Prochainement il allait être enjoint aux familles protestantes d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques [6]; et leurs pauvres n'eurent d'autres asiles que les hôpitaux créés en ces temps où tous les Français ne professaient qu'une même croyance [7].

10. Tandis que les historiens de l'école de M. Mary-Lafon s'indignent sur le sort fait à ces malheureuses victimes, et se plaisent à dépeindre « le calvaire » que les Réformés « gravissent douloureusement pendant dix-huit années en le trempant à chaque pas de larmes [8], » d'autres ont cherché à expliquer la raison de pareils actes. Les uns ont dit que le roi déjà vieux ne s'était décidé à frapper l'hérésie que par des motifs de conscience. Ceux-là se trompent. — Louis XIV poursuivait le protestantisme dès l'année 1665, et il n'avait alors que 27 ans.

[1] Déclaration du 9 avril 1681.

[2] Déclaration du 10 avril 1681.

[3] Arrêt du conseil du 21 juin 1681.

[4] Arrêt du conseil du 24 novembre 1681.

[5] Déclaration du 31 janvier 1682.

[6] Arrêt du conseil du 11 janvier 1683.

[7] Déclaration du 15 janvier 1683.

[8] *Histoire d'une ville protestante*, p. 224.

A l'époque où nous sommes arrivés, heure d'agonie de cette fausse religion sous les étreintes de la main royale, le roi touchait à peine à sa 45e année. — Les autres ont prétendu que cette longue suite d'arrêts était un calcul sage et prudent pour arriver sans danger à la révocation de l'*Édit de Nantes*, qu'ils comparent à ces buissons épineux qu'il faut élaguer feuille à feuille pour les abattre complètement [1]. Louis XIV était-il homme à tâtonner? — Enfin, mentant grossièrement à l'histoire et à la vérité, nombreux historiens ont écrit que la sévérité du monarque contre les huguenots était inspirée et dirigée par les évêques et la cour de Rome. Mais par une singulière contradiction, que la Providence avait ménagée pour la justification de son Église, à cette heure même le grand roi traitait l'épiscopat et le Souverain-Pontife avec une dureté sans égale. « Renouvellant les querelles de Louis-le-Jeune et de Philippe-le-Bel, il avait interdit les envois d'argent à Rome, confisqué les biens ecclésiastiques et étendu à toutes les provinces la régale ou jouissance des revenus et bénéfices des évêchés vacants [2]. » Aussi est-il vraiment juste de dire que « comme tous les princes violents, Louis XIV prétendait rassurer sa conscience et apaiser Dieu en sévissant contre les calvinistes. » Catholiques et protestants avaient donc à blâmer la politique du puissant monarque. Innocent XI désapprouva formellement les violences qu'on employait contre les calvinistes, flétrit avec courage l'odieux prosélytisme de tous ceux qui usaient de moyens illicites, et en reconnaissant qu'il était d'un roi de favoriser les conversions, il l'avertit par trois fois que ses violences ne répareraient pas ses torts [3].

11. Ces reproches, non moins que l'énergique résistance que l'illustre évêque de Pamiers lui faisait avec le Souverain-Pontife,

[1] *Mémoire politico-critique*, p. 52.

[2] Keller, *Histoire de France*, t. II, p. 225.

[3] Consulter le remarquable ouvrage de Mgr de Villecourt: *La France et le Pape*.

au sujet de la régale, aigrirent le caractère indomptable de Louis XIV[1]. Malheureusement les évêques de France abandonnèrent lâchement leur chef. Aveuglés par l'éclat du trône, séduits par sa fatale protection, qui cependant ne laissait pas de les tyranniser[2], ils se firent les instruments de sa révolte et de son despotisme. Au mois de mars de l'année 1681 ils se réunissaient chez l'archevêque de Paris, au nombre de cinquante-deux, et formèrent la *petite Assemblée* attentatoire aux droits du Saint-Siège et à leurs propres intérêts. On comprend à quel titre notre prélat fit partie de cette réunion vendue au roi et dirigée par le métropolitain de Paris, assisté de l'oncle de notre évêque, l'archevêque de Reims. Réunis, aux termes du procès-verbal, pour « trouver les moyens de pacifier toutes choses et les remettre dans l'ordre, » ces prélats se séparèrent après avoir signé des résolutions formellement schismatiques. Le roi fit répandre à profusion ces actes imprimés par son ordre ; mais ils reçurent moins d'applaudissements qu'on ne l'espérait. Les évêques eux-mêmes avaient eu conscience de leur faiblesse, et l'archevêque de Reims, le fier Le Tellier, en a laissé échapper l'aveu. Sous le nom d'Yves de Chartres il terminait son rapport par ces réflexions: « Des hommes plus courageux parleraient peut-être avec plus de courage. De plus gens de bien pourraient dire de meilleures choses. Pour nous, qui sommes médiocres en tout, nous exposons notre sentiment, non pour servir de règle en pareille occurrence, mais pour céder au temps, et pour éviter de plus grands maux dont l'Église est menacée, si on ne peut les éviter autrement[3]. »

[1] Pour s'édifier sur le sentiment des auteurs qui ne voient dans cette affaire qu'une « question d'argent, » ou la trouvent du moins « tout-à-fait étrangère à la religion et à la morale, » lire le IIe chapitre des *Recherches sur l'Assemblée*, par M. Ch. Gérin.

[2] Voir dans l'ouvrage cité à la note précédente (ch. II), le nombre des pensions dont étaient grevés certains évêchés, p. 94-107. On connait les mauvais traitements que notre intendant Foucault fit subir à Mgr Caulet, évêque de Pamiers. *Ibid.*, p. 45, 59. Les *Mémoires* de l'intendant en font foi, p. 57-75.

[3] *Procès-verbaux du clergé*, t. V, et *Mémoires de d'Avrigny*, ad. ann. 1681. Cf. Gérin, p. 66.

12. Entre temps les travaux de notre évêque joints aux efforts de Foucault obtenaient de consolants succès. Grâce aux bons exemples que donnait le clergé, et aux missions qui se propageaient à travers le diocèse, le protestantisme perdait de jour en jour de son crédit et de son influence. Le catholicisme gagnait d'autant. Aussi le mémorialiste a pu dire: « Le 6 août 1681 j'ai écrit une lettre au P. de la Chaise [1], par laquelle je lui ai mandé les bonnes dispositions où je trouvais être les ministres et principaux religionnaires de Montauban pour leur retour à l'Église romaine; que leur conversion attireroit infailliblement celles de toutes les villes de Quercy, du Rouergue et du Bas-Languedoc qui ne cherchoient qu'une porte honnête pour rentrer dans l'Église; qu'ils demandoient pour cet effet et pour sauver leur honneur, qu'on fît une conférence où les points controversés seroient agités, et ceux qui sont les plus considérés et les plus accrédités dans le parti m'ont assuré que c'étoit la seule voie qui pût faire réussir le grand projet des conversions; que celle de rigueur, de privation des emplois, les pensions et les grâces seroient inutiles [2]. » Foucault revint plusieurs fois à la charge pour cette combinaison qu'il croyait la meilleure et la plus sûre. Le Tellier la rejettait toujours, et lui défendit d'en parler au roi : ces conférences, à son avis, outre qu'elles ne pouvaient être faites sans l'autorisation du pape (que pour lors on ne tenait pas à consulter), auraient le résultat du colloque de Poissy. L'intendant se soumit, mais non sans ajouter une réflexion sur cette timidité du chancelier « dans une entreprise qu'il jugeoit périlleuse. » Elle est « peut-être cause, dit-il, que l'ouvrage des conversions, qui auroit pu réussir par les conférences, soutenues d'autres moyens doux, a causé la ruine d'un si grand nombre de religionnaires et la perte du commerce et

[1] L'illustre jésuite, confesseur de Louis XIV, auquel, d'après Saint-Simon lui-même, les plus grands ennemis de la Compagnie sont obligés de rendre justice. Il sut se gagner la haine des jansénistes, en faisant son devoir.

[2] *Mémoires* de Foucault, p. 79.

des arts [1]. » — Ces démarches et ces appréciations sont loin de nous donner le Foucault dont on nous a fait de si sombres portraits. Tout en cherchant à favoriser la conversion des protestants par ces moyens légitimes dont on ne voulut pas user, il n'oubliait pas les œuvres catholiques. Aussi quelques mois avant cette tentative le chapitre provincial des Carmes, tenu à Alby le 5 mai, le gratifia du titre de principal bienfaiteur de l'Ordre. C'était la confirmation de la même faveur que le chapitre général réuni dans notre ville épiscopale lui avait décerné en 1680, « pour avoir rebâti la moitié de leur église, à Montauban, avec la sacristie, donné un tabernacle, une chaire très belle, et fait faire d'autres ouvrages [2]. »

13. Avant de se séparer la *petite Assemblée* avait résolu « de demander au roi un concile national ou une Assemblée générale du clergé, composée de deux députés du premier ordre et de deux du second de chaque province, qui n'auraient en cette assemblée que voix consultative, et le reste, suivant l'avis des commissaires [3]. » L'ébauche de 1681 allait être terminée par un grand scandale. Le 16 juin le roi invite « tous les archevêques et évêques des pays et terres soumis à l'obéissance de S. M. » à tenir leurs assemblées provinciales, qui députeraient les

[1] *Mémoires*, p. 80. Nous relèverons ici une appréciation de l'intendant, appréciation partagée par beaucoup d'écrivains, qui rarement sont remontés aux sources. Foucault attribue « la perte du commerce et des arts » aux vexations exercées contre les protestants, en suite desquelles ils émigraient apportant à d'autres nations leurs fortunes et leurs talents. Avec une autorité qui s'impose, et les preuves en main, M. de Ségur-Dupeyron, homme fort compétent en pareille matière, a démontré que le déclin momentané qui frappa notre industrie pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV est dû aux malheurs de la guerre et non aux émigrations occasionnées par les décrets du roi, et principalement par la révocation du fameux *Édit de Nantes*. Or, pour qu'on ne croye pas que cet auteur soit un admirateur de la mesure prise contre les protestants en 1685, « nous tenons à déclarer, dit-il, qu'à nos yeux l'acte le plus regrettable de Louis XIV a été la révocation de l'*Édit de Nantes*. » (Cf. *Histoire des négociations maritimes et commerciales de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles, considérées dans leurs rapports avec la politique générale*. Paris. E. Thorin, 1867-1873, 3 vol. in-8°.)

[2] *Mémoires* de Foucault, p. 77. — La chaire dont il est ici question orne aujourd'hui l'église de Saint-Jacques de Montauban; nous croyons que le rétable et le tabernacle qui forment le maître-autel de l'église paroissiale de Sapiac viennent aussi des Carmes.

[3] Fleury, mss 9,517 fr., Bibliothèque nationale.

membres « à l'assemblée indiquée à Paris pour le 1er octobre 1681 [1]. » On sait la déplorable pression qu'exerça le gouvernement sur le choix des candidats, et la valeur des membres qui furent députés [2]. Notre évêque siégea dans cette assemblée à côté des 10 métropolitains, des 26 évêques et des 38 ecclésiastiques du second ordre, qu'une certaine école a toujours voulu faire passer pour « les plus savants et les plus vertueux du grand siècle [3]. » Ils oublient sans doute, ces écrivains, la parole de Louis XIV : « Il n'a pas tenu à ces Messieurs que je n'aie pris le turban. Je n'ai que trois évêques dans mon royaume [4]. » Malheureusement notre prélat ne sut pas se mettre du nombre de ceux qui faisaient passer leur conscience et leur devoir avant l'adulation et la flatterie. Sa nomination à cette assemblée s'imposait, et de plus elle fut imposée. Nous en avons la preuve authentique dans une des protestations que le vicaire-général de Pamiers, le courageux Dom Cerles [5], publia du fond de la retraite où il avait dû se cacher, et qu'il fit afficher aux portes de l'archevêché de Toulouse et des évêchés suffragants. « La nomination des députés n'est pas libre, écrivait-il, étant de notoriété publique que Mgr l'archevêque de Toulouse a reçu ordre de faire nommer MMgrs les évêques de Montauban et de Lavaur,

[1] *Procès-verbaux du clergé*, t. V, p. 336.

[2] Cf. *Recherches sur l'Assemblée*, ch. 4 et 5.

[3] Bausset, Dupin... et leurs tenants.

[4] C'étaient les vertueux évêques de Rennes et de Grenoble, et probablement l'archevêque d'Aix.

[5] A la mort du grand évêque Caulet, le chapitre nomma le P. Cerles pour administrer le diocèse avec le titre de grand-vicaire. Les régalistes le poursuivirent de leur haine, et la cour de ses arrêts. Il fut obligé de passer à l'étranger pour échapper à la mort, qui fut décrétée contre lui à Paris, à Toulouse et à Marseille. Cf. *Procès-verbaux du clergé*, t. V, et Mss. de la bibliothèque nationale fonds fr. 19,854; *Lettres de Le Tellier*, mss. fr. 5,267; *Mélanges* de Renaudot, IX; *Mémoires* de Foucault, p. 57-75. — Ce dernier auteur nous apprend que le frère de l'évêque défunt, l'abbé Caulet était prieur de Monclar, près Montauban. L'intendant manda à la cour que ce prêtre, retiré dans les environs de Pamiers, dans le lieu de Sabrue, où il n'avait ni possession ni bénéfices, assistait de sa bourse le chapitre qui faisait opposition au roi. Aussi jugeait-il « bien nécessaire d'envoyer un ordre » pour le faire retirer dans son prieuré. (*Mémoires*, p. 65.)

quoique absents[1], et MM. l'official et le théologal de Paris, qui, n'étant pas de la province de Toulouse et n'y ayant aucun bénéfice, n'en sauraient connaître ni défendre les intérêts[2]. » Pour les délégués du second ordre, le gouvernement mit moins de formes. Afin de s'assurer des hommes de son bord, il fit choix dans le diocèse de Paris, contre toute légalité, de l'official Nicolas Chéron et du théologal Pierre Courcier, un flatteur et un intrigant, dans les eaux de Harlay de Champvallon[3].

14. La fermeté d'Innocent XI arrêta l'Église gallicane sur l'abîme du schisme, et fit reculer le roi lui-même. Aussi a dit spirituellement Joseph de Maistre : « Louis XIV rompit brusquement l'Assemblée avec tant de sagesse et d'apropos, qu'on lui pardonne presque de l'avoir convoquée. » Les *Quatre Articles* étaient signés; mais les signataires eux-mêmes n'y croyaient pas. Et lorsque devant la lettre royale du 29 juin, ils durent, à leur grand étonnement, se séparer sur le champ, leur départ fut salué par des couplets comme l'avait été leur arrivée[4]. Au grand mécontentement des légistes gallicans, ce moment d'erreur et d'aveuglement fut réparé ; la rétractation publique et officielle fut faite par tous ces évêques demandant au Saint-Père, avec le roi, d'oublier leurs errements et de vouloir bien croire « *que tout ce qui avait été décidé n'aurait pas de suite*[5]. »

[1] Ces deux évêques n'assistèrent pas à la réunion provinciale dans laquelle, conformément aux ordres du roi, on devait faire le choix des représentants.

2 Bib. nat. Mss. Le Tellier, fonds fr. 6,902.

[3] Pour l'appréciation de ces deux députés, voir Gérin, *Recherches sur l'Assemblée*, p. 227, 229. — Il se trouva encore un autre député qui tenait à notre diocèse. C'était Étienne Lefranc de la Grange, docteur de Sorbonne et président de la Chambre des Aides de Montauban. Il était député par la province de Narbonne avec l'abbé Fleury.

[4] Entre autres pièces on trouve celle-ci au *Recueil Clérambault*, mss. t. II, p. 128 :

Prélats, Abbés, séparez-vous ;
Laissez un peu Rome et l'Eglise !
Un chacun se moque de vous.
Et toute la Cour vous méprise.
Ma foi ! l'on vous ferait, avant qu'il fût un an,
Signer à l'Alcoran.

[5] *Journal de Dangeau*, 27 juillet 1693 ; édit. Dussieux.

Et comme s'il eût voulu réparer les torts de son prédécesseur et venger l'honneur de notre Église, un de nos grands évêques, Mgr Doney écrivait, cent soixante-quatre ans après, contre ceux qui blâmant ce retour aux saines doctrines, voulaient donner force de loi à ces décrets surannés[1] : « Ces docteurs de palais veulent obliger le clergé et les évêques à adopter les *Quatre Articles*, à les croire, à les professer, parce que les évêques français en 1682 les décrétèrent. Mais si cette raison est bonne dans un cas, elle est bonne dans tous. Si je suis forcé, en ma qualité de catholique, de me soumettre à la Déclaration des évêques de 1682, comment se fait-il que je ne le sois pas quand il s'agit des déclarations faites par les évêques de 1839 ou de 1845? Pourquoi les uns peuvent-ils se tromper et les autres pas? Les évêques de 1682 déclarèrent que les décrets du Saint-Siège ne sont irréformables que lorsqu'ils ont été acceptés par l'Église, c'est-à-dire par l'Église universelle. Or, nous voulons bien qu'il en soit ainsi. Mais ce même consentement, cette même acceptation, ne serait-elle point nécessaire pour rendre irréformable la Déclaration de quelques évêques, faite d'ailleurs par eux à contre-cœur, et par l'ordre formel du prince? Si elle est nécessaire, l'ont-ils obtenue? Et s'ils ne l'ont pas obtenue, leur Déclaration est-elle irréformable? Le consentement, l'acceptation, l'adoption du Roi, des Parlements, des magistrats d'alors et d'aujourd'hui, peuvent-ils tenir lieu du consentement de l'Église, c'est-à-dire du pape et des évêques, exigé par la règle de foi catholique, telle que les prélats de 1682 la comprirent et la promulguèrent. Nous avons peine à le dire, mais l'évidence nous y contraint : on se moque de l'Église et de ses ministres, ou l'on ignore jusqu'aux premiers éléments de sa constitution. La vérité est que l'Église catholique est libre par l'institution divine, selon la belle expression du pape Pie VIII, d'heureuse mémoire; que cette liberté, en ce qui

[1] *Recueil des actes épiscopaux*, 1846, t. IV, p. 276 et suiv.

concerne l'enseignement doctrinal, est indépendante de toute autorité humaine, et qu'elle l'a toujours exercée à ce titre, sans craindre les persécutions, pas même le martyre. »

15. Deux mois étaient à peine écoulés depuis la dissolution de l'Assemblée, et l'Église de France fêtait la naissance du duc de Bourgogne. « Le 30 du mois d'août le marquis d'Ambres, lieutenant du roi de la province, accompagné des consuls, et le sieur Foucault, intendant de la généralité de Montauban, à la tête du présidial, se rendirent à la cathédrale, où se trouva la Cour des Aides en robes rouges, et ils y assistèrent au *Te Deum* chanté en musique [1]. »

De leur côté les religionnaires de la Haute-Guyenne, avaient obtenu du roi l'autorisation de se réunir en synode à Saint-Antonin, en Rouergue [2]. Foucault en fit dresser très exactement les procès-verbaux par les commissaires qui y prirent part, et les adressa au secrétaire d'État. A quelque temps de là, il fit « ôter la charge de chapelain de Caussade au nommé Calvet, official de Montauban, qui ayant abjuré la religion catholique établit la religion prétendue réformée dans la province [3]. » Bientôt après il autorisait l'entrée des PP. Récollets dans cette ville, « n'y ayant que l'église paroissiale, et les religionnaires étant en plus grand nombre que les catholiques [4]. » Cependant l'Assemblée, alors même qu'elle exposait l'Église au plus déplorable danger, s'était occupée du sort de ces hérétiques. Le 1er juillet [5]

[1] *Gazette* de 1682, p. 650.

[2] Par lettres-patentes datées de Castelnaudary (juillet 1622), Louis XIII avait remis aux consuls et habitants de Saint-Antonin la peine qu'ils avaient méritée pour s'être révoltés contre leur prince. Il leur accorda le libre exercice de leur religion, « à la charge néanmoins que ledit exercice se fera désormais en autre lieu qu'en celui où était alors leur temple, » lequel le Roy destine « pour y célébrer la messe et servir aux catholiques, attendu qu'il est bâti sur terre d'église et que lesdits habitants de la R. P. R. ont aussi démoli celle de ladite église. » — Note manuscrite ajoutée à l'*Ordo* de Mgr de Grainville de l'an 1804, *pro parte diœcesis Cadurcensis quæ olim erat Ruthenensis*. (Arch. de l'Évêché.)

[3] Il y a évidemment erreur dans cette mention. L'apostat qui introduisit la Réforme était curé de Montalzat. Nous en avons parlé dans la biographie de Jean de Lettes, et il ne pouvait plus être en vie à cette date-ci.

[4] *Mémoires* de Foucault, p. 85 et 88.

[5] En novembre, selon les *Mémoires* de Foucault.

elle rédigea un *Avertissement pastoral* qui devait être communiqué à tous les consistoires. Mais comme ceux-ci repoussaient toutes les instances des prêtres, il fallut, pour tenter un rapprochement, déployer, non l'appareil de la force, mais celui de l'autorité civile, afin d'obtenir des ministres et des anciens qu'ils entendraient la lecture de l'appel qui leur était adressé. Sans cette précaution, dit le continuateur de D. Vaissette, ils auraient rejeté, sans le lire, cet écrit si remarquable, comme dans les Indes les naturels du pays rejettent aujourd'hui les traductions des Livres saints, que leur offrent avec profusion les agents des sociétés bibliques [1]. Le 17 janvier 1683 [2], par ordre du ministre Colbert, Foucault adressa l'Avertissement pastoral au consistoire de notre ville épiscopale et à tous ceux du ressort de la généralité. Il devait être lu dans chaque temple, en présence des ministres, des anciens et de tous les protestants qui voudraient y assister.

16. A Montauban « cette notification a été faite avec douceur et charité de notre part, et reçue avec respect par le consistoire, écrit Foucault [3]. » De son côté un témoin irrécusable nous dit : « Cette action fut si célèbre, que je croy n'en pouvoir mieux rappeler les circonstances que par le récit de la manière dont elle se fit dans le temple de Montauban, le 17 janvier 1683. Car l'Assemblée du Clergé ayant envoyé cet Avertissement à notre Prélat, il me chargea d'en faire la lecture, et M. Foucault, alors notre Intendant, eut ordre du Roy d'y inviter le Consistoire et de m'y conduire. Si bien que m'estant rendu chez luy, accompagné du grand archidiacre et de deux chanoines de nostre Église, il nous mena au Temple vieux qui estoit celuy qui leur restoit. Deux Ministres et douze Anciens nous reçurent à la porte, et nous conduisirent au milieu du par-

[1] *Histoire de Languedoc*, t, X, p. 201.

[2] Selon M. Mary-Lafon cette assemblée eut lieu le 10 décembre 1682. Nous préférons nous en rapporter à la date donnée par les *Mémoires* et par Le Bret.

[3] *Mémoires*, p. 86.

terre, devant une petite table couverte d'un tapis vert, avec deux fauteuils d'un costé, dans l'un desquels se mit M. l'Intendant, et moy dans l'autre, les Ecclésiastiques et les autres Catholiques s'étant assis sur des bancs à nos costez, et les Ministres, les Anciens et plusieurs autres personnes de la R. P. R. de l'autre costé de table. Comme la foule estoit grande, on fut quelque temps à se placer et à faire silence; et alors M. l'Intendant s'adressant aux Ministres et Anciens leur dit : Qu'il avoit ordre de Sa Majesté de m'amener là pour leur parler de l'Église gallicane et leur faire la lecture de son Avertissement pastoral. Ce qu'il eut à peine achevé, que le sieur Izarn, l'un des Ministres, se leva et lui respondit debout et nu teste, qu'encore qu'ils ne reconnussent point la juridiction du Clergé, ils obéiroient à l'ordre du Roy, et écouteroient ce qu'on leur diroit, et la lecture qu'on leur vouloit faire, mais qu'ils protestoient que c'estoit sans préjudice de leurs privilèges portez par les Édits et Déclarations de Sa Majesté. Lorsqu'il eut achevé, je quittay mon chapeau, pris mon bonnet carré, comme cela m'estoit prescrit par le Clergé, et après avoir salué M. l'Intendant et toute l'Assemblée, je leur fis un petit discours touchant leur séparation de l'Église, hors laquelle il n'y a point de salut. Je m'étendis ensuite sur le défaut de ceux qui les avoient séparez, et les invitay à s'y reünir. Je leur lus après cela l'Avertissement en latin et en françois, dont je leur distribuay plusieurs exemplaires, et ce fut où finit cette action, qu'il fallut réitérer dans le temple de Meauzac avec toutes les mêmes circonstances, M. Foucault en ayant reçu l'ordre. De sorte que comme ce que contenoit cet Avertissement estoit sans réplique, les Ministres gardèrent le silence[1]. »

17. « Il y a longtemps, nos très chers frères, disait l'Assemblée du Clergé, que l'Église de Jésus-Christ est pour vous dans les gémissements, et que cette mère pleine d'une très-sainte et

[1] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 46-48.

très-sincère tendresse pour ses enfants, vous voit avec la plus vive douleur toujours éloignés de ses bras, de son sein, de ses mamelles, et toujours errants dans la solitude. Comment, en effet, une mère pourrait-elle oublier ceux qu'elle a portés dans ses flancs? Et comment pourrait-elle ne pas se souvenir de vous, bien que vous soyiez des fils ingrats, que le poison de l'erreur et la défection de la tempête calviniste ont arrachés au centre de l'unité chrétienne? Voilà, frères, pourquoi elle gémit et se plaint amèrement que vous avez déchiré ses entrailles. Elle vous cherche comme des enfants perdus, elle vous rappelle comme la perdrix, elle s'efforce de vous rassembler sous ses ailes comme la poule ses poussins; elle vous presse comme l'aigle ses aiglons, de prendre la route des cieux, et toujours travaillée des douleurs de l'enfantement, elle s'efforce, chers enfants, de vous donner la vie une seconde fois, résolue à souffrir les plus grands tourments pour que Jésus-Christ ressuscite catholiquement dans vos cœurs... Nous vous exhortons à l'amendement, au retour et à la concorde, et cela par les mêmes entrailles de miséricorde que vous avez déchirées jusqu'à présent; par le sein de l'Église notre mère, que vous avez divisée; par cette charité fraternelle que vous avez si souvent violée; par ces divins sacrements que vous avez méprisés; par ces autels du Seigneur que vous avez mis en pièces; en un mot, par tout ce qu'il y a de plus saint et de plus divin au ciel et sur la terre... Quand notre auguste prince notre Roi a écrasé tant et de si puissants ennemis, emporté de si fortes places, conquis de si vastes provinces et obtenu tous les triomphes, lui refuseriez-vous la palme qu'il préfère à toutes les autres?... Naguère en notre présence il disait tenir avec tant d'ardeur de ramener à l'Église ceux qui en sont séparés, qu'il tiendrait à honneur de répandre son sang pour cette cause... Vous donc, pauvres malades, qui avez besoin de médecins, membres de Jésus-Christ, séparés du corps par les artifices de l'ennemi commun, laissez-vous guérir par la main du Dieu

immortel, et recevez avec un esprit et un cœur de frères cet Avertissement pastoral. Que si vous vous montrez rebelles à nos exhortations et à nos prières, *sachez que les anges de paix en pleureront amèrement*, et que vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes, car votre persistance dans l'erreur sera d'autant plus criminelle. »

18. Selon M. Mary-Lafon une « menace brillait dans ces derniers mots comme un éclair sinistre [1]. » Qui ne voit cependant, qu'il s'agit des châtiments éternels que se préparent les hérétiques, et cela d'autant mieux que les rédacteurs de cet écrit usent en ce passage des propres termes de la Sainte-Écriture [2]. Quoi qu'il en soit, les calvinistes ne s'abusèrent pas sur les suites des exhortations du Clergé de France. Ils sentirent que bientôt leur prétendue Réforme serait proscrite; et si quelques-uns se bercèrent du vain espoir d'être fortement secondés par les puissances protestantes, dans la résistance qu'ils voulaient opposer à la volonté du monarque, un grand nombre, les plus sages se préparèrent en secret à l'abjuration de leurs anciennes croyances. Foucault reçoit l'ordre du chancelier Le Tellier de faire raser le *Temple vieux*, le dernier qui restât aux protestants dans Montauban. L'intendant patienta jusqu'au mois de juin, et saisit, pour intimer cet ordre, l'occasion d'un grief semblable à celui qui, quelques jours auparavant, avait valu la démolition des temples de Bergerac et de Montpellier. Persécutant sans relâche ceux qui leur échappaient pour retourner au giron de la véritable Église, nos protestants par la peur et par l'argent avaient ressaisi quelques-uns des nouveaux convertis. Afin de sceller en quelque sorte leur nouvelle promesse, il les faisaient de suite participer à leur Cène. Le parlement de Toulouse intervint, et sur son arrêt du mois de juillet la démolition du

[1] *Histoire d'une ville protestante*, p. 227.

[2] Quemadmodum hic error vester novissimus erit pejor priore, sic erunt movissima vestra pejora prioribus.

temple fut décrétée. En sept heures de temps [1], ce monument de la révolte religieuse, qui existait depuis 1615, fut mis au niveau du pavé. L'Ordonnance accordait un délai de « trois jours » aux religionnaires pour en faire disparaître toute trace. Ce temps passé, l'intendant avait ordre d'employer les catholiques à cette œuvre. Sur le refus des protestants, ceux-ci furent envoyés. « Pendant la démolition, dit le rapporteur, les boutiques ont été ouvertes, et les religionnaires n'ont marqué aucune inquiétude. » Or, tandis que l'intendant observe que cette démolition a été faite *naturellement et sans préméditation* dans l'octave du Saint-Sacrement [2], » M. Mary-Lafon dit tout aussi expressément, en renvoyant aux *Mémoires* de Foucault, « *qu'on avait choisi cette octave*, parce qu'au temps où l'on construisit l'édifice, l'évêque était contraint d'envoyer demander aux pasteurs par quelle rue devait passer la procession [3]. » Quoique cet auteur tienne encore à nous dire, en insistant, que « le calme et la constance des ministres... devant cet acte brutal, au caractère de triomphe et de vengeance, croissaient en raison de la rage des persécuteurs [4], » le fait est que les Réformés reprirent les armes et qu'ils ne rentrèrent dans l'ordre que devant la fermeté de Foucault, et sur les instances du populaire président François d'Aussonne [5].

Au milieu de cette agitation plusieurs familles émigrèrent, à l'exemple de ce qui s'opérait dans le reste de la France. Sous prétexte de se joindre à ces émigrants, les plus séditieux de leurs ministres, qu'on nous représente en proscrits « cachant

[1] Dans un premier rapport du 23 juin 1683, Foucault parle de *dix-neuf* heures; quelques pages plus loin et à une autre date il dit *sept*.

[2] *Mémoires*, p. 87.

[3] *Histoire d'une ville protestante*, p. 228. Foucault semble dire (p. 88) que l'évêque faisait cette démarche par condescendance et non par obligation. Les lois du royaume étaient au reste fort claires à cet endroit.

[4] *Op. cit.*, p. 228.

[5] *Histoire du Querci*, t. III, p. 15, 16.

leur foi et leur symbole comme les premiers fils du Christ[1], » se réunissent secrètement à Toulouse pour fomenter un soulèvement général de tous les protestants du Languedoc. Assemblés d'abord dans les appartements de Claude Brousson, puis dans le cloître, presque toujours désert, des Chartreux, ils prirent des résolutions et tracèrent des statuts, où sous un dehors de fausse religion respire la haine du roi et de l'Église. Ainsi il était arrêté qu'à dater du 27 juin, et après des jeûnes solennels, les ministres iraient prêcher dans tous les lieux défendus, sur les montagnes, dans les bois et jardins... Qu'il fallait se prêter main-forte pour exterminer les troupes qu'on mettrait après eux... Qu'on ferait « des listes de ceux qu'ils appeloient leurs persécuteurs, soit prêtres, soit gentilhommes, soit d'autres, dont on envoieroit les portraits[2]. »

19. Ces décisions, auxquelles certains applaudissent comme au légitime triomphe « du vieil esprit d'indépendance mort, hélas! sans retour, et bien enseveli sous les ruines des bastions[3], » venaient confirmer de plus en plus le roi et ses ministres dans les actes d'énergie dont ils avaient besoin pour préserver l'État contre quelque coup de main. Une déclaration royale du mois de février 1683 unit aux hôpitaux les biens des consistoires. Après l'assemblée de Toulouse, les pasteurs de Montauban furent bannis, avec défense d'établir leur domicile à une distance de moins de six lieues. Avec l'envoi officiel de cet arrêt, Foucault mandait au gouvernement « qu'il étoit juste de leur donner un ministre pour baptiser les enfans, non l'un de ceux de Montauban, afin d'effacer entièrement les vestiges de l'exercice de la religion prétendue réformée qui vient d'être aboli, mais tel autre qu'on voudra choisir dans la province, qui soit sans emploi[4]. » Il proposa lui-même à plusieurs

[1] Mary-Lafon, p. 228.

[2] Cf. Le Bret, *Récit de ce qu'a esté...*, p. 49 et suiv.; et *Esprit de M. Arnaud*, p. 338.

[3] Mary-Lafon, *op. cit.*, p. 231.

[4] *Mémoires*, p. 87.

ministres d'accepter cette fonction ; ils refusèrent. Pour les mettre en demeure, l'intendant engage les religionnaires à se choisir le pasteur qu'ils voudront ; nouveau refus. Foucault écrit alors à M. de Châteauneuf, secrétaire d'État : « qu'il étoit à propos que le roi leur nommât un ministre pour faire ces baptêmes, et que, faute par les religionnaires de faire baptiser leurs enfans par ce ministre, ils seroient portés à l'église pour y être baptisés. Ils les portoient à Villemade, et souvent les enfans mouraient en chemin [1]. » Nos ministres s'étaient transportés dans cette localité, et essayaient d'y grouper leurs coreligionnaires des environs et les émigrés. Le 9 juillet, Foucault fait publier dans ce temple et dans celui de Réalville (alors diocèse de Cahors) l'*Avertissement* pastoral. Malgré la présence à Montauban d'un pasteur [2] agréé par le roi, les familles protestantes continuent, durant plus de deux mois, à transporter leurs nouveaux-nés à Villemade pour le baptême. Cet acte d'insubordination et plusieurs autres dont ils se rendirent coupables, déterminèrent l'intendant à faire abattre ce temple. Même ordre était donné pour ceux de Corbarieu, de Verlhac et de Reyniès [3]. Ce fut en quelque sorte le dernier acte de Foucault. Malgré sa fermeté à exécuter les arrêts, il comprenait que le despotisme des ministres ne faisait qu'irriter davantage les passions religieuses; et blâmant au fond du cœur, avec l'Église et les catholiques, les édits qu'il faisait exécuter, il abdique l'intendance [4] en faveur de Nicolas Dubois de Baillet, dont les ménagements pour les protestants furent excessifs. Ce qui a fait dire à Mary-Lafon, heureux de flageller notre prélat, que « *peut-être* l'évêque

[1] *Mémoires*, p. 88, 89.

[2] Le sieur Bories, ancien ministre de Layrac.

[3] Les *Livres de comptes* relatent un paiement de 442 livres fait à l'évêque pour « frais de poursuites faits à Paris » au sujet de ces démolitions. (*Arch. dép.*, série G, liasse 115.)

[4] Avant son départ il fit encore célébrer (*Mémoires*, p. 89) dans, la cathédrale, le service solennel pour le repos de l'âme de la reine-mère, Marie-Thérèse d'Autriche, décédée le 30 juillet. Enfin le 19 janvier 1684 il assistait à une dernière cérémonie, au *Te Deum* chanté pour la naissance du duc d'Anjou.

Colbert qui le trouvait trop humain, » l'éloigna et le fit remplacer « par un homme selon son cœur, Urbain le Goux de la Berchère. »

20. Si notre évêque brisait ceux qu'il trouvait « trop humains, » il ne s'apercevait pas sans doute qu'il avait lui-même ce défaut. Malgré son esprit de parti, puisé dans les écrits suspects et peu exacts publiés par les ministres, l'historien du Quercy, tout en criant à la persécution, rend à Michel de Colbert l'éloge qui lui est dû. « Les enfans, dit-il, qu'on se bornoit à instruire furent moins difficiles à ramener que leurs pères, et se virent par là souvent en butte au ressentiment de leurs parens, qui voyaient à regret leur croyance contredite par des exemples domestiques. Ce ressentiment pouvoit conduire en particulier les personnes du sexe aux plus grands désordres. L'évêque Colbert, dont le nom porte avec lui l'idée du génie et de la supériorité des vues, leur ouvrit un asyle, où, à l'abri des mauvais traitemens et des écueils dangereux pour la vertu, qui en auroient été la suite inévitable, elles pussent suivre librement leur attrait pour la religion catholique [1]. » Dès l'année 1682, uni à Foucault, « il avait proposé à M. de Châteauneuf d'établir à Montauban une maison où l'on pût retirer les filles nouvellement converties. » Dans cette idée, écrit le mémorialiste, « nous avons jeté les yeux sur celles de la Visitation, les religieuses de cet ordre de Toulouse offrant d'envoyer six de leurs religieuses, auxquelles elles payeroient leurs pensions pour commencer cet établissement, même de donner 6,000 livres pour entreprendre un bâtiment pour les loger, n'y ayant que des Ursulines et des Urbanistes [2], à Montauban qui ne sont point

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 19, 20.

[2] Religieuses de Saint-Claire, ainsi nommées du pape Urbain qui leur a donné la règle (Note de Baudry). Selon M. l'abbé Cayre (*Op. cit.*, p. 400.), ces religieuses portaient le nom d'*Urbanistes* parce que leur couvent « était établi dans l'intérieur de la ville, » *urbs*. — Au sujet des Ursulines, Cf. biographie de Bertier, p. 59-60. Dans les procès-verbaux des assemblées de l'année 1670 il est relaté un vote de secours « pour réparation du batiment de l'école des filles tenue par les religieuses Ursulines de Montauban. » (*Archives départe-*

en état de recevoir des pensionnaires [1]. » La demande auprès du secrétaire d'État ayant réussi, notre évêque fit bâtir, au faubourg du Moustier, une maison destinée aux nouvelles converties, et la mit sous la direction des *Filles de l'enfant Jésus* [2]. Sur l'emplacement qu'elles occupent de nos jours encore, à l'angle de la rue du Lycée, elle se dévouèrent à cette belle œuvre. Les habitants, touchés des avantages que devait procurer cette fondation « assignèrent un revenu fixe à cette maison respectable, dont l'institut est le triomphe de la religion, en la dirigeant entièrement vers l'utilité publique [3]. » Bientôt les jeunes filles pauvres affluèrent auprès de ces bonnes maîtresses qui, en 1688, avaient déjà quatre écoles non payantes, au Moustier, à Villenouvelle, Villebourbon et Sapiac. Lorsque l'œuvre des nouvelles converties fut achevée, ces Dames ouvrirent un pensionnat, où jusqu'à cette époque ont été élevées les jeunes demoiselles des meilleures familles de Montauban et du diocèse. Après les malheureux jours de la grande Révolution qui chassa ces institutrices comme les autres ordres religieux, elles furent autorisées à exercer de nouveau, par décret impérial du 17 août 1807. En 1815 le roi leur accorda « la somme de 30,000 francs pour contribuer au rétablissement de leur maison. » Le 17 juillet de cette même année, ces Dames reçurent l'autorisation de fonder à leurs frais quatre demi-bourses à la nomination du roi, dans ladite maison, à la condition d'en faire jouir « de préférence des filles de militaires ou fonctionnaires publics, âgées de treize à quatorze ans au plus, jusqu'à dix-huit ans. » Cette même ordonnance leur enjoignait de prendre le titre de *Maison royale* d'institution chrétienne, que l'on lit encore au fronton de leur établissement [4]. La grande renommée qu'elle avait

mentales, série G, 67.) Le couvent de ces religieuses était dans la Grande-Rue, près l'église Saint-Louis, qui leur servit de chapelle jusqu'à la grande Révolution.

[1] *Mémoires*, p. 81.

[2] Nommées aussi *Dames des Écoles chrétiennes*, de *Saint-Maur*, *de Paris* et *Dames Noires*.

[3] Cathala, *Histoire du Querci*, t. III, p. 20.

[4] Cf. ces divers documents aux Archives de l'Évêché.

acquise avant la Révolution, a valu à cette maison le premier rang parmi les institutions qui se dévouent à l'enseignement et à l'éducation de l'élite de la société. Mais cette œuvre du pensionnat ne préjudicia en rien « au soin des enfants pauvres, pour lequel cet institut a un grand attrait. » Aussi voit-on encore aujourd'hui une partie de ce bel établissement affectée à des classes gratuites.

21. Grâce au développement donné à l'instruction, le catholicisme augmentait. Par suite, les édifices religieux ne suffisaient plus : la cathédrale Saint-Jacques était seule au service des catholiques, dont le nombre croissait dans les faubourgs *extra muros*. Colbert suggéra au chapitre d'établir une annexe aux quartiers de Fossat-Villenouvelle. Cette idée les chanoines l'avaient déjà acceptée en principe dans une délibération du 22 décembre 1683, et un emplacement était acquis à cette fin depuis près de quarante ans[1]. Si la mense Saint-Étienne eût voulu entrer en part dans les dépenses de construction, l'œuvre aurait été fort avancée sous l'épiscopat de Bertier; elle était réservée à son successeur. Le chapitre cathédral pressa l'affaire et fit entrevoir aux collégiaux-unis la nécessité dans laquelle ils se trouvaient de participer à cette fondation, puisqu'ils avaient « dans la ville et sa juridiction une prémice, une boucherie et plusieurs autres revenus. » Ils voulurent aussi, porte la même délibération, que « l'évêque de Cahors, le doyen de Cayrac et les religieux de Belleperche y participent parce qu'ils partagent les fruits du prieuré de Saint-Jacques, et que la misère des cathédraux est si grande, que l'an passé les prébendiers n'eurent pas 40 écus, et auront encore moins, tant le blé est à vil prix[2]. » La détermination fut enfin prise, et le 18 avril de l'année 1684 le grand archidiacre André d'Ouvrier proposa

[1] Acte d'achat passé pardevant Barthe, notaire, le 9 juin 1644, sur la proposition du conseiller Élie Darassus. La vente fut faite par René Montagne et sa femme Catherine Ramondis. (*Archives communales*.)

[2] *Registre des délibérations du chapitre*, f° 246. (*Archives départementales*, série G.)

de « passer transaction conjointement avec les collégiaux pour les 150 livres que le consulat doit donner pour la bâtisse de l'église Villenouvelle, *succursale* de Saint-Jacques [1]. » Le même acte constate que « les deux menses sont entrées en part de ce bâtiment avec la ville le 14 septembre dernier, par déférence pour l'Évêque, auquel la mense Saint-Martin désire plaire autant que ses forces et la modicité de ses chanoinies, qui ne vont qu'à environ 60 livres une année portant l'autre, et les prébendiers à 150 livres, le peuvent permettre dans une ville comme Montauban, où les louages des maisons et tout ce qui est nécessaire à la vie n'est pas moins cher qu'à Paris [2]. » Les fondations de cet édifice furent jetées sur l'emplacement où on le voit aujourd'hui encore [3], et par reconnaissance le chapitre opta pour qu'on le dédiât à saint Jean-Baptiste, patron de l'évêque, son fondateur. Sans cela on l'eût évidemment placé sous le vocable de saint Antoine, qui désigna toujours ces quartiers depuis la venue des religieux du T. Le faubourg Sapiac réclamait aussi à grands cris une église. Jadis servie par la collégiale et de nombreux prêtres auxiliaires, cette populeuse et chrétienne paroisse souffrait de se voir sans asile. Répondant à ses vœux, le zélé prélat fit ériger la succursale de Saint-Étienne au centre de ce faubourg [4]. Il l'éloigna de l'île sur laquelle était

[1] *Registre des délibérations du chapitre*, f° 246. (*Archives départementales*, série G.)

[2] Id., *ibid.*, f° 248.

[3] C'est à l'initiative de M. l'abbé Vaissière, ex-curé de cette paroisse, et sous le pastorat de son successeur, M. Belloc, que grâce à la générosité des paroissiens et aux allocations diverses votées par la municipalité, on travaille aujourd'hui à doter ce faubourg d'une monumentale église gothique. La première pierre en a été posée et bénite par Mgr Legain, le 2 mai 1875. Une médaille commémorative a été frappée par les soins du parrain, et donnée aux autorités de la ville, ainsi qu'à quelques amis. De grand module, elle porte ces inscriptions : sur la première face : « *Reconstruction de l'église Saint-Jean-Baptiste de Villenouvelle. — La première pierre de l'édifice a été posée par Mme veuve Pérès, Osmin (Marie-Louise), et M. Pech, Jacques, le* 2 *mai* 1875, *Montauban.* » — Sur le second côté : « *En présence de S. G. Mgr Théodore Legain, évêque du diocèse, M. Ambroise Desprès, préfet de Tarn-et-Garonne, M. Isidore Delbreil, maire de Montauban, M. Jacques Belloc, curé de la paroisse, M. Léopold Gardelle, architecte de la ville.* » — Dans les fondations on a jeté de distance en distance des pièces de monnaies en billon, frappées exprès à la demande de M. Pech, sur les ordres du ministre des finances.

[4] Cette église subsiste encore aujourd'hui sur le même emplacement. En 1854 eut lieu la réparation extérieure, qui consiste en l'agrandissement et la prolongation de la partie qui

bâtie l'église primitive, pour l'abriter contre les inondations du Tarn, qui, grossi des eaux du Tescou, affluant à l'angle même de cet édifice, l'avaient plusieurs fois ruinée. Le nouveau sanctuaire fut béni, comme celui de Villenouvelle, le 27 août 1687, par le vicaire-général.

22. De jour en jour les édifices religieux devenaient évidemment plus nécessaires. Le nombre des conversions volontaires et sérieuses augmentait dans des proportions si considérables, que déjà un rapport officiel du 29 août 1685 portait : « On peut dire présentement que Montauban est *tout catholique*[1]. » Suivant l'esprit de parti qui les pousse, les historiens ont raconté le fait à leur manière. Nous allons le reconstituer tel qu'il doit l'être, à l'aide des pièces officielles de l'époque et d'après le témoignage de graves témoins oculaires. Tandis que le continuateur de l'*Histoire du Querci*, dont l'esprit protestant est indéniable, place ces retours innombrables à la vraie foi après la révocation de l'Édit de Nantes, et les attribue à la pression morale et à l'horreur de la persécution, des témoignages contemporains irrécusables fixent aux conversions une date bien antérieure à cette fameuse révocation et découvrent d'autres mobiles. C'est au mois d'août qu'elles s'opérèrent ; la révocation de l'Édit est du mois d'octobre suivant. Quant à la manière dont elles s'effectuèrent, écoutons un des principaux acteurs : « Au mois d'aoust 1685, il arriva un changement que l'on ne peut attribuer qu'à un miracle visible de la grâce. J'avois eu quelques entretiens par écrit avec quelques ministres ; M. Darassus, l'avocat avec lequel j'étois lié d'une amitié particulière depuis plusieurs années, en estoit l'entremetteur. De sorte que comme leurs écrits ne les satisfaisoient pas, et que je le voyais pancher du costé de la réünion, je luy

fait porche et façade, et lui donne un caractère de style renaissance. La réparation fut faite sous la cure de M. Boislong, au moyen de quêtes, souscriptions et loteries. Les travaux furent exécutés d'après le plan de M. Alexis Gardelle, architecte de la ville.

[1] *Relation sommaire des conversions de Montauban du 29 août* 1685. (*Arch. départ.*)

en parlay si souvent, qu'il me dit un jour que ce qui le retenoit, ainsi que plusieurs autres, estoit que chacun regardoit qui romproît la glace le premier. Je luy répondis qu'il estoit aisé de remédier à cette primeur, et que pour cela nous n'avions qu'à faire une liste des bien intentionnez, afin de les porter à s'assembler et à se convertir tout à la fois. L'expédient luy plut; nous fismes et refismes plusieurs fois cette liste. Et comme nous crûmes que M. Satur, qui est un avocat célèbre, donneroit un grand poids à cette affaire, je m'adressay à M. Le Franc et à M. Grimal, conseiller de la Cour des Aydes, et ses amis familliers. Leur négociation reüssit, il se mit de la partie avec plusieurs autres personnes de sa connoissance. Je ne m'arreste pas aux divers obstacles que nous rencontrâmes dans l'exécution d'un si saint projet. Il ne se fait rien de bien sans contradiction [1]. »

23. La contradiction qu'éprouva le plan si sagement conçu et conduit par le narrateur, devait provenir très probablement des bruits que certains intéressés faisaient courir. Avant ce mouvement de retour, les plus ardents calvinistes avaient essayé de soulever les masses, à la pensée que les troupes royales allaient venir prendre logement dans leurs maisons. C'était au mois d'août; il fallait faire briller aux yeux les poignards d'une nouvelle Saint-Barthélemy! Sur l'annonce que le bataillon attendu « n'arriverait pas de sitôt, » ils se hâtèrent d'entraver le projet de réunion, en faisant dire à l'intendant « qu'ils obéiraient toujours au Roy, leurs consciences sauves [2]. » L'ordre vint cependant de loger les troupes chez les religionnaires; presque aussitôt entra le marquis de Boufflers à la tête de « deux régiments d'infanterie et de quatre compagnies de cavalerie. » Les indécis résolurent en conséquence de poursuivre leur plan, de s'assembler. « Je le communiquay à notre Prélat,

[1] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 52.

[2] *Relation sommaire des conversions.*

qui en fut charmé, poursuit l'historien Le Bret. Il en parla à M. de la Berchère, alors notre intendant, et leur en obtint la permission [1]. » D'après la *Relation* « M. l'Intendant donna ses soins pour cela, et pour s'assurer des bonnes intentions de ceux qui devoient y entrer. En sorte qu'après avoir conféré plusieurs fois avec le marquis de Regniez et le baron de Villemade, et exhorté tous les autres en particulier à prendre une résolution aussi nécessaire pour leurs consciences, qu'elle seroit agreable au Roy, lesquels avoient été disposez d'ailleurs de longue main, par les soins de M. l'Evêque de Montauban, il accorda la permission de tenir une assemblée le vingt-troisième de ce mois, pardevant le sieur Laccary, président à l'élection de Montauban, au nombre de trente des principaux de la ville, qui luy avoient assez ouvert leurs sentimens; lesquels s'étant assemblez delibérèrent seulement de demander à M. l'Intendant de continuer l'assemblée, et de la rendre plus nombreuse; ce que M. l'Intendant leur accorda. Le bruit s'en était répandu, et plusieurs bien intentionnez s'y étant presentez, elle fut grossie jusqu'au nombre de cent quatre-vingts.

24. « Il y eut d'abord, poursuit le rapporteur, plusieurs propositions faites dans cette assemblée de chercher des tempéramens et des adoucissemens pour rentrer dans l'Église, mais le sieur Satur s'étant déclaré, et leur ayant fait voir leur erreur, comme aussi en même temps le marquis de Regniez [2] et le baron de Villemade, leur opinion et leur exemple emportèrent le reste de ceux qui estoient presens; lesquels avant de sortir redigerent et signerent une deliberation de rentrer sous le glorieux regne du Roy, dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, où ils vouloient vivre et mourir [3]. » Et

[1] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 53.

[2] On a vu en son temps que ce fut un membre de cette famille qui introduisit en quelque sorte le protestantisme dans nos murs, au lendemain de la Saint-Barthélemy. Dieu voulait qu'un descendant de cette grande maison fût à la tête du mouvement de conversion, et signât le premier l'acte d'abjuration.

[3] « Ils délibérèrent unanimement, dit Le Bret, qu'attendu qu'hors de l'Église il n'y a point de salut, et que leurs auteurs s'en estoient separez si mal à propos, ils vouloient donner au

ensuite ayant été chez M. l'Intendant, conduits par le sieur Lacarry, luy rendre compte de cette deliberation, ledit sieur Intendant, après leur avoit donné toute sorte de demonstrations d'une joye parfaite de leur reünion, marcha à leur tête à l'Évêché, où ils furent reçûs par Monsieur l'Évêque de Montauban d'une manière qui répondoit au zèle ardent avec lequel il les avoit exhortez à cette bonne action. Ils furent à l'instant conduits à la Chapelle, où ils firent leurs abjurations, et de là M. l'Évêque étant allé à la grande église, pour y faire chanter le *Te Deum* en action de graces, il y fut suivy par un très grand nombre de ces nouveaux convertis. M. l'intendant y alla aussi avec M. le marquis de Bouflers [1]. » Complétant ce rapport, le prévôt-historien ajoute: « Je ne puis vous dire qui d'eux ou de nous en témoigna plus de consolation. Mais autant que de nostre part nous admirions un si puissant effet de la grâce, autant de la leur marquaient-ils en estre touchez par leurs embrassemens et les autres temoignages de joye qu'ils en faisoient paroistre [2]. » Ensuite « le reste du jour il y eut un si grand nombre de bons bourgeois qui furent signer la deliberation, et abjurer, et le peuple suivit en si grande foule, que l'on fut contraint de lever les logemens, qui venaient à peine d'être faits, et de faire camper la nuit du vingt-quatrième le régiment de la Fère, avec quatre compagnies de celuy de Dampierre, qui arrivoient de leurs quartiers [3]. »

25. L'élan était donné. « Le lendemain vingt-cinquième, les conversions furent si promptes, que n'y ayant plus assez de religionnaires pour loger toutes les troupes, M. de Bouflers fut obligé de renvoyer le régiment de la Fère dans ses quartiers.

Roy cette satisfaction pendant son glorieux règne, de se reünir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine pour y vivre et mourir. (*Récit*..., p. 53.)

[1] *Relation sommaire*..., *ib*.

[2] *Récit de ce qu'a esté*..., p. 54.

[3] *Relation sommaire*..., *ib*. Une copie originale, avec les noms des signataires, fait partie de la collection Forestié.

Le vingt-sixième, les conversions continuèrent encore de telle manière, que le logement ayant été donné le matin au régiment de Dampierre, il fallut le lever, et faire camper ce régiment pour donner un prompt soûlagement aux nouveaux convertis. Ce même jour vingt-sixième, M. l'Évêque fit la procession du Saint-Sacrement, pour l'ouverture des prières de Quarante heures [1], et un très grand nombre de convertis s'y trouvèrent avec beaucoup d'édification. Enfin, les conversions ont été si fréquentes, et continuent encore de telle manière, qu'on peut dire présentement que Montauban est tout catholique [2]. » Le prévôt-historien précise davantage en complétant le rapport officiel [3]. « Le reste du peuple, dit-il, tant de la

[1] Il faut entendre sous cette désignation tout autre cérémonie que celle qui se célèbre dans l'Église à la première semaine du Carême, et ne peut varier qu'entre les mois de février et de mars; qu'on n'oublie pas que nous sommes au mois d'août. Cette procession était donc pour un autre objet, et très probablement une manifestation à l'occasion des conversions. Nous avons parlé précédemment des diverses processions votives, fixées, soit au 20, soit au 25 de ce même mois et rappelant divers souvenirs religieux.

[2] *Relation sommaire...*, *ibid.* — On lit dans les *Mémoires de Dangeau sur l'année* 1685 : « 2 septembre. Le soir, on apprit que tous les huguenots de la ville de Montauban s'étaient convertis, par une délibération prise en la maison de ville. » Cf. *Œuvres de Lemontey*, t. IV, p. 21.

[3] M. Mary-Lafon conteste l'authenticité de cet écrit. On comprend facilement la raison qui lui fait rejeter cette pièce officielle, pour encadrer dans son récit les relations de ces faits d'après l'*Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes*, par le protestant Élie Benoît, auteur dont on connaît la valeur. « De grands doutes, nous dit notre historien montalbanais, doivent s'élever, du reste, sur la réalité de cette réunion. On trouve bien dans les Archives municipales de Montauban, registre de police 1685, f° 66 et 67, une sorte de procès-verbal qui présente les faits à peu près de la même manière, mais il est d'une écriture différente, il ne porte aucune signature et n'est approuvé par aucun consul. » (P. 235-236.) Les raisons alléguées pour attaquer l'authenticité de cette pièce ne sont rien moins que convaincantes. Premièrement, on peut voir qu'il y a des « signataires, » sinon des signatures; et M. Mary-Lafon les y a vus, puisqu'il rapporte leurs noms, p. 295 de son ouvrage, noms de ceux qui sont apposés à la copie officielle portée à l'évêque et adressée au roi. Qu'y a-t-il ensuite à objecter contre la différence de l'écriture. Le secrétaire ordinaire des procès-verbaux était-il du nombre de ceux qui faisaient partie de la réunion extraordinaire, et qui du reste n'était ni de sa compétence, ni de celle des consuls de la ville. C'est ici une affaire de religion et non une délibération intéressant le conseil. Est-ce que les notables qui composaient cette assemblée n'étaient pas aptes à dresser par eux-mêmes le rapport de leur réunion ? Il suffit de lire leurs noms au pied du procès-verbal, et de se souvenir de ceux des principaux auteurs de cette assemblée. Enfin, quelle nécessité d'exiger l'approbation des consuls pour certifier la vérité du récit et du fait ? Les consuls n'étaient plus dans leur domaine en pareille matière. Pour en finir, les derniers mots nous disent que les présents ont signé à la délibéra-

ville et des faux-bourgs que des lieux circonvoisins, suivit cet exemple. De sorte qu'en moins de douze jours nous donnâmes l'absolution à *quatorze mille trois cens personnes*. Ensuite de quoy nostre Prélat commit des Prédicateurs et des Catéchistes dans toutes les églises, où les festes et dimanches ces zélez prosélytes se rendoient pour être instruits et éclaircis sur les difficultés qui leur pouvoient rester. De sorte que les églises pouvoient à peine les contenir [1]. » Quelques jours après, le duc d'Estrées écrivait au roi : « Nous avons eu la semaine passée la nouvelle de la conversion de *toute la ville de Montauban*, dont nous avons fait connaître la grandeur, l'attachement et l'opiniâtreté en tout temps à la R. P. R., ce qu'on regarde comme une espèce de miracle. Nous en envoyâmes aussitôt un mémoire à M. le cardinal Cybo, pour le faire voir au pape. Il nous manda que Sa Sainteté avait appris quelque chose et que ce lui serait une grande satisfaction d'entendre le mémoire que nous lui avions envoyé [2]. »

26. Le président d'Aussonne n'avait pas peu contribué à ces heureux résultats. Aimé de sa population, au moment où la réunion des notables se préparait il l'avait haranguée en ces termes [3] : « Citoyens chers à mon cœur, votre sort affligeant m'intéresse et me touche. Mon affection pour vous est un héritage que mon père m'a transmis, et que je compte au rang de mes premiers biens. Votre repos et votre félicité furent constamment l'objet des soins infatigables de ce père vertueux, le soutien du trône et l'ami des peuples. Vous vous rappelez encore avec reconnoissance la sagesse avec laquelle il ferma le précipice que le fanatisme creusait de nouveau sous vos pas

tion, c'est-à-dire à la copie même qui fut adressée à qui de droit. L'acte qui reste dans nos archives n'est qu'une transcription.

[1] *Récit de ce qu'a esté*..., p. 54.

[2] *Rome*, vol. 296, 25 septembre 1685.

[3] Cette harangue nous paraît trop dans le goût et le genre du continuateur de l'*Histoire du Querci*, pour que nous la croyons l'œuvre même de d'Aussonne.

égarés [1]. A peine le calme avait succédé à des troubles affreux, à peine de continuelles alarmes avoient fait place à la sécurité, la discorde, secouant ses funestes flambeaux sur vos têtes, remettait dans vos mains l'étendard de la révolte, quand ce magistrat guerrier, dont la valeur héroïque avoit terrassé des sujets factieux, vous empêcha par sa modération d'en grossir encore le nombre. Emeule de ses sentimens, j'ai eu moi-même aussi ce bonheur. Zélé cependant pour la religion catholique, il brûloit d'ardeur de vous voir réunis sous ses lois. Mais cette salutaire révolution, il l'attendoit de la parole divine et de la douceur compatissante de ses ministres. En déplorant votre aveuglement, il étoit bien éloigné de vous en faire un crime. A ses yeux éclairés vous étiez plus malheureux que coupables. Combien de fois n'a-t-il pas été votre médiateur auprès du Souverain dont un zèle inconsidéré ou peut-être l'ambition ne cessoit d'irriter la colère ? Combien de fois n'a-t-il pas éteint la foudre allumée dans ses mains contre vous? Déjà brilloit une riante aurore qui sembloit vous promettre des jours purs et inaltérables. Tous les citoyens réunis couroient à l'utilité commune. Les progrès de l'agriculture, le développement des arts, la naissance du commerce, les accroissemens de la population étoient les fruits consolans de cette union qui ne permettoit plus de vous distinguer des catholiques, que lorsqu'il s'agissoit (je ne balancerai pas de le dire pour rendre hommage à la vérité) de l'emporter sur eux par votre attachement aux intérêts de l'État. Eh ! par quelle fatalité le ciel permet-il que les rois soient jamais trompés? On vous a peints à cet auguste monarque que vous avez fidellement servi, comme toujours prêts à briser le sceptre, et à secouer le joug de l'autorité. Votre religion lui a paru inconciliable avec la subordination que doivent des sujets à leur Prince. Heureuse sans doute la France, si le souffle empoisonné de l'erreur n'eût point, par de fré-

[1] Voir à la biographie précédente le fait auquel fait allusion le fils et successeur du premier président.

quentes convulsions, troublé son harmonie et détendu les ressorts de sa constitution politique ! Ah ! s'il ne falloit que mon sang pour vous rappeler tous à la religion de nos pères, je le verserois sans hésiter ; mais je laisse à l'Être suprême le soin de vous éclairer. Je sais qu'il n'a pas dépendu de vous de naître dans la fausse religion plutôt que dans la véritable, que la force des lois est impuissante contre un préjugé succé avec le lait, et qu'elle peut tout au plus faire des fourbes et des hypocrites ou des sujets rebelles. C'est en magistrat et en citoyen que je vous parle aujourd'hui. Le Souverain a proscrit pour toujours l'exercice de votre religion. A Dieu ne plaise que je parle ici le langage de l'hypocrisie, et que je vous suggère des démarches que démentiroient vos sentimens intérieurs ! Ce seroit un nouvel outrage à la Divinité. Mais si votre esprit se refuse encore à la lumière, soumettez-vous au moins aux volontés du Monarque, et ne vous permettez aucun exercice extérieur d'un culte qui vous est interdit. Votre devoir l'exige et votre honneur même en dépend. Voudriez-vous donc, par une sacrilège résistance, vous plonger dans l'abîme des malheurs qui ont si long temps enveloppé vos pères et vos ancêtres ? Sans cesse luttant contre l'autorité, ils furent en proie à toutes les horreurs des guerres civiles. Le sang ruisselant dans l'enceinte de vos murs, les édifices livrés aux flammes, les campagnes entièrement dévastées : tel fut le prix de leur zèle aveugle et opiniâtre. Ou bien irez-vous sous des lois étrangères chercher une liberté qu'on vous refuse dans votre patrie ? Eh quoi ! abandonnerez-vous des femmes éplorées, des vieillards languissans, des enfans chéris, à la merci des hasards et à la vicissitude des évènemens ? Que la nature triomphe aujourd'hui et nous rappelle à la soumission dont aucun citoyen ne peut jamais se départir sans crime. Peut-être qu'un jour le Gouvernement détrompé, et reconnoissant en vous des sujets fidelles, vous rendra tous les droits que donne la qualité de citoyen, et vous fera participer à toutes ses faveurs. Peut-être même que le ciel (eh ! j'ose croire

que l'évènement justifiera ce pressentiment flatteur) couronnera votre fidélité et votre obéissance, en déchirant le funeste bandeau qui vous ferme les yeux à la vérité[1]. » Les auditeurs enflammés par cette allocution n'eurent qu'un cri pour répondre : « Nous sommes tous Catholiques ! » Ils le devinrent, et tinrent parole.

27. Quel douloureux retour sur le passé devaient faire alors ceux qui savaient l'histoire, s'écrie Mary-Lafon ! — Oui, vraiment douloureux pour le parti calviniste, ce retour sur le passé. « Les cadavres des 16,000 assaillants de 1621 qui n'étaient pas encore entièrement consumés au pied des murs de Montauban, » étaient ceux des catholiques chassés de leur ville, volés et égorgés par les hérétiques au nom de la *sainte* indépendance et du *libre arbitre*. Si la sentinelle calviniste, du haut de la tour de Saint-Jacques, s'était un jour réjouie à voir fuir les débris d'une armée royale et catholique, comme le dit l'historien-romancier, aucune sentinelle catholique n'y monta en 1685 pour jouir du spectacle d'une population qu'il représente « pleine d'épouvante et de stupeur. » L'épouvante n'est que dans le récit de M. Mary-Lafon, pleurant sur le retour des hérétiques à la vraie foi et regrettant la disparition de « l'*idée républicaine* qui avait fondé » et animait la Réforme dans nos murs. Si « tout plia à Montauban » dans la noblesse et dans la bourgeoisie, s'écrie-t-il, « c'est que la colonie catholique, importée avec la Cour des aides, avait substitué au vieil esprit démocratique la soumission passive au royalisme absolu ; c'est que, timide depuis la déchéance du pouvoir, effrayée depuis les persécutions, toujours égoïste à cause de ses richesses, la bourgeoisie réformée n'avait plus d'âme, et, dans les lieux illustrés par l'épée de ses pères, se courbait vilement sous le fouet des dragons[2]. » Nous

[1] Cf. *Histoire du Querci*, t. III, p. 29, 32. Au courant de ce discours le lecteur aura relevé des inexactitudes, des erreurs même que la position délicate peuvent justifier dans l'habile et intègre magistrat. Nous ne voulons pas insister sur ces points de détail.

[2] *Histoire d'une ville protestante*, p. 238.

laissons, après cette sortie, le romancier exploiter à sa guise les romans des *Dragonades*, dont la saine critique a fait justice au sujet des chiffres et des faits avancés par l'école voltairienne. De l'aveu même de l'historien du Quercy, « peu des Calvinistes qui firent alors leur abjuration se parjurèrent, autant par égard pour François d'Aussonne, que par conviction et délicatesse de sentimens. En matière de religion surtout, ajoute-t-il, la douceur a toujours de plus grands succès que la violence. L'opiniâtreté des Calvinistes qu'irritoient davantage les menaces et les châtimens, céda, par un charme irrésistible, au langage insinuant d'Aussonne [1], » et aux sages procédés employés par ceux qui avaient préparé les voies d'union. La cérémonie des abjurations dura plusieurs jours. Quand elles furent terminées, l'Évêque statua « qu'à perpétuité, le jour de la fête de saint Barthélemy (jour où avait commencé cette belle manifestation religieuse), il serait rendu à Dieu de solennelles actions de grâces en mémoire de ce glorieux évènement, plus frappant dans Montauban que dans les autres villes du royaume. » Cette mémoire en fut faite régulièrement par le chant du *Te Deum*, jusqu'aux jours néfastes de la grande Révolution.

28. L'exemple donné par notre ville épiscopale et dans les alentours porta d'heureux fruits. Il jeta « tant d'éclat, que la Gascogne, l'Agenois, le Périgord, le Quercy, le Roüergue et le Languedoc, excitez par un si grand exemple, n'y purent résister [2]. » Et, en effet, ajoute le rapporteur : « Pendant que ces choses se passoient à Montauban, les lieux voisins, où il y a des Religionnaires, et en aucuns desquels M. de Boufiers avoit fait marcher quelques troupes, se sont aussi presque tous convertis par des délibérations publiques, à l'exemple de cette ville, par le zèle et les soins de M. l'Évêque de Cahors, qui s'est rendu en plusieurs de ces endroits qui sont de son diocèse, pour les exhorter à une prompte conversion ; en sorte que

[1] Tom. III, p. 38.

[2] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 54.

l'on peut compter que depuis le vingt-deuxième d'aoust, jusqu'au vingt-huitième, il se trouva plus de *dix-sept mille* personnes de converties; sçavoir neuf mil six cens à Montauban, et le reste dans les lieux voisins, qui sont Caussade, Realville, Bourniquel, Saint-Antonin, Bieülé, Albias, Nègrepelisse, le Maz-Grenier, et quelques autres [1]. » Le même élan fut donné au Rouergue, et les protestants de Saint-Antonin et de Caylus, s'unissant à ceux de cette contrée, qui étaient au nombre de 8,000, firent leur abjuration en cinq ou six jours [2]. Les autres provinces les imitèrent « avec tant de succez, qu'on peut dire qu'en sept à huit mois la France ayant paru toute catholique, le Roy prit ce temps pour révoquer l'Édit de Nantes, et par ce moyen tout exercice de la Prétendüe Réforme [3]. »

[1] *Relation sommaire des conversions.*

[2] *Relation succincte des conversions du Rouergue*; Cf. *Histoire du Calvinisme*, par l'abbé Soulier, p. 607, 608. — Voici quelques chiffres officiels qui feront juger du nombre de conversions opérées dans la majeure partie de notre diocèse. L'intendant de Languedoc, Lamoignon de Basville, dans un tableau qu'il a dressé pour les 23 diocèses du ressort de son intendance, donne pour :

Le bas-Montauban, nouveaux convertis		1,240
A ce chiffre ajoutons	Dans Montauban même (ville ne faisant pas partie du Languedoc)	9,600
	Dans les lieux voisins du Quercy, tels que Caussade, Réalville, etc	7,700
	Dans notre partie du Rouergue	800
	Total	19,340

Ne sont pas comprises dans ce total les conversions qui eurent lieu dans notre partie diocésaine appartenant alors au Toulousain, à l'Albigeois, au Gers et à l'Agenais.

Si à ce chiffre de 19,340 convertis nous ajoutons le nombre officiel des catholiques existant déjà avant l'édit, dans les principaux centres de notre diocèse, nous avons un total de près de 60,000 catholiques, ainsi répartis :

Bas-Montauban : Gentilshommes, anciens catholiques, par tête de famille 62, à une moyenne de 4 personnes par famille	248
Bas-Montauban : Simples habitants, anciens catholiques	34,396
Ville de Montauban : 90 gentilshommes, à 4 personnes par famille	760
Anciens catholiques	35,404
Nouveaux convertis	19,340
Total général	54,744

[3] *Récit de ce qu'a esté...*, p. 55.

IV.

29. Louis XIV trouvait le moment favorable pour accomplir ce grand acte qui a suscité tant de querelles, de blâmes et d'écrits. Sans prétendre discuter les torts ou les raisons de cette suppression au point de vue politique, nous dirons avec un auteur, que certes l'on n'accusera pas de partialité, qu'après « la victoire sur les ennemis du dehors, le roi songeait à vaincre les *vieux adversaires* du gouvernement catholique. *Les protestants formaient le véritable parti de l'étranger. Toutes les fois qu'il y avoit eu péril pour la monarchie et coalition de ses ennemis, les huguenots avaient pris feu pour la Hollande et l'Angleterre.* Il n'y avoit pas de sécurité dans le royaume tant qu'ils n'étoient pas proscrits... Il ne faut pas croire d'ailleurs, ajoute le même écrivain, que cette mesure de la révocation de l'Édit de Nantes inspira aux générations contemporaines les sentiments de réprobation générale qui, plus tard, éclatèrent [1]. La société vit proscrire les protestants sans regret, parce qu'*elle les sçavoit dangereux.* » Une voix s'éleva contre de pareilles mesures, aussi bien que contre les arrêts qui les avaient précédés. Ce fut celle du pape Innocent XI, que la plupart des histoires, même classiques, chargent cependant de la responsabilité de cet acte. « La réunion de tous les protestants de France à l'Église romaine est sans doute un ouvrage qui aurait acquis au roi une gloire immortelle, si la manière dont on a entrepris d'exécuter ce grand dessein ne l'avait flétri [2], » lit-on dans une réponse à l'avocat-général Talon, qui dans ses invectives furibondes voulait faire passer Innocent XI pour hérétique. Annalistes, poètes, romanciers, chansonniers ne se lassaient de critiquer, dans leur prose ou leurs vers, cette conduite du Souverain-Pontife, tant ils trouvaient de justice et de raison dans la

[1] Surtout dans le XVIIIe siècle. — Par contre, Mme de Sévigné écrivait à son cousin le comte de Bussy : « Jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable. » Cf. aussi Fléchier et Bossuet dans les Oraisons de Letellier ; II. Sismondi, Mme de Caylus, Mme de Maintenon, etc...

[2] Réflexion sur le plaidoyer de M. Talon, brochure imprimée en 1688, et recueillie dans les portefeuilles de Harlay. Mss. 179, 4 vol. (Cf. Gérin, *Recherches sur l'Assemblée*, p. 321.)

résolution prise par le roi [1]. L'Église aima toujours mieux encourir de pareils blâmes que souscrire aux actes d'injustice et de despotisme quel que soit le personnage qui les ordonne. La révocation de l'Édit de Nantes était sans doute un acte d'intolérance ; mais les protestants et leurs défenseurs ont-ils tant à blâmer la joie immense qui éclata au sein des populations catholiques, principalement dans notre province? Ces populations pouvaient-elles oublier ces guerres si longues et si cruelles enfantées par l'hérésie et soutenues par l'étranger? N'avait-on pas présent à la mémoire le nombre presque incal-

[1] Dans ses *Lettres au prince de Conti et au duc de Vendôme*, La Fontaine, indigné de l'opposition du Pape, disait :

Le Pape empire tous les jours ;
. . . .
Nos soins, de l'erreur triomphants,
Ne font qu'augmenter sa colère
Contre l'aîné de ses enfants.

Et ailleurs :

Le chevalier de Silleri
En parlant de ce Pape-ci
Souhaitait pour la paix publique
Qu'il se fût rendu catholique,
Et le roi Jacques, huguenot.
Je trouve assez bon ce mot.
Louis a banni de la France
L'hérétique et très-sotte engeance, etc.

Daunon, dans son *Essai sur la puissance des Papes*, I, p. 254, assure que Racine lui-même fait allusion au même pape, pour les mêmes motifs, dans ces vers du prologue d'Esther :

Et l'enfer couvrant tout de ses vapeurs funèbres,
Sur les yeux les plus saints a jeté les ténèbres.

Le dernier éditeur de Racine, Paul de Mesnard, confirme l'opinion de Daunon. (Cf. Gérin, p. 319-320.)

A la date du 27 octobre 1685, les Nouvelles du temps disent. « Le Pape ne reçoit pas fort bien les nouvelles de toutes les conversions qui se font en France, et a même dit qu'on se relevait d'une erreur pour retomber dans une autre. » Six jours après on remarque : « Le Pape ne se peut contenter de la manière que se font les conversions en France, et dit que c'est mettre la main à l'encensoir. » (Mss. fr. 10,265.) Dans ses *Mémoires* (p. 67) Le Gendre s'écrie : « Le croira-t-on, ce sera sans doute avec peine ; cependant la chose n'est pas moins vraie. Quelque joie qu'eussent les catholiques d'un si heureux évènement, on ne s'en réjouit guère à Rome, Innocent XI moins qu'un autre. » — Cf. le savant article de M. Charles Gérin : *Le pape Innocent XI et la révocation de l'édit de Nantes*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XIV, p. 377.

culable de catholiques égorgés sans défense [1]. Les huguenots avaient-ils jamais respecté les opinions catholiques? Dès l'année 1560 ne les voit-on pas se ruer en armes dans toutes les églises, briser les tabernacles, fouler aux pieds ou livrer à des animaux l'hostie consacrée, renverser les autels, violer la paix et les cendres des tombeaux, et démolir ou incendier les monastères après les avoir pillés? N'est-il pas attesté par leurs propres Mémoires que, dans les villes dont le sort des armes les rendait maîtres, ils avaient offert aux populations catholiques le choix entre la mort et l'adoption des doctrines de la prétendue réforme? Les ministres ne faisaient-ils pas retentir les voûtes de leurs temples, nos anciennes églises, de ces harangues sanguinaires dans lesquelles ils répétaient sans cesse que le peuple de Dieu devait exterminer les Amalécites, les Amorrhéens et les fils de Moab? Et sous ces noms ne désignaient-ils pas les catholiques? Qu'étaient leurs synodes, leurs prêches, leurs colloques? Avec quels étrangers, ennemis de la France, n'ont-ils pas entretenu des relations et fomenté des révoltes? Et leurs écrits! « Il faut bien dire que la presse huguenote n'avait rien respecté. Jamais il ne s'était vu un tel débordement de doctrines anti-royales et anti-catholiques. C'étaient les pamphlets du XVI[e] siècle, avec plus de hardiesse encore [2]. » Ces seuls délits contre la religion et le pouvoir auraient justifié, dans la pensée du monarque, la mesure extrême à laquelle il eut recours.

30. Ne tenant pas plus compte des défenses que des concessions qui leur étaient faites par l'édit de Fontainebleau [3], bon

[1] De 1560 jusqu'en 1628 les calculs de ces égorgements faits en Languedoc proprement dit, dans l'Agenais et le Rouergue, atteignent le nombre de plus de 67,000 prêtres, vieillards, femmes ou enfants. Le chiffre des hommes catholiques tués en combattant ou lâchement égorgés après s'être rendus, s'élève, dans la même période de temps, à 140,000. (Cf. *Histoire de Languedoc*, t. X, p. 211.)

[2] C'est l'auteur non suspect, Capefigue, *loc. sup. cita*. Après la révocation de l'Édit, les recherches faites chez les nouveaux convertis fournirent plus de 2,800 volumes sortis des presses protestantes, qu'on livra aux flammes. Rien de plus infâme que ces écrits. (Cf. *Histoire de Languedoc*, t. X, p. 211.)

[3] Le 10[e] article de l'édit portait: « Faisons tres expresses et iteratives deffenses à tous nos sujets de ladite R. P. R. de sortir eux, leurs femmes et enfans de notre dit royaume, païs et

nombre de familles protestantes émigrèrent [1]. Les ministres de Montauban et du reste du Quercy se retirèrent dans la Hollande, qui depuis longtemps leur tendait les bras et leur promettait un asile assuré. L'année d'après éclatait la fameuse ligue d'Augsbourg. Grâce à ces soi-disants patriotes, les envahissements étrangers se produisirent de tout côté à la fois. La France, menée par Louvois, dut déclarer la guerre à tout le monde simultanément, pour aller perdre bientôt de sa dignité, de sa grandeur et de ses forces sur plusieurs champs de bataille. En voulant faire la guerre à l'hérésie, le violent et fougueux ministre arrêta, pour quelque temps, la ferveur des conversions. Dans le diocèse, à ce moment, tout favorisait l'avancement de la religion et le bien-être des habitants. L'évêque venait d'obtenir du roi des secours pour exécuter le projet de son prédécesseur, l'édification d'une église cathédrale. La réalisation devait toutefois en être réservée à son successeur [2].

terres de nôtre obeïssance, ny d'y transporter leurs biens et effets, sous peine pour les hommes des galeres, et de confiscation de corps et biens pour les femmes. » Aux termes du 12e ils pouvaient : « en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes, lieux de nôtre royaume, païs et terres de nôtre obeïssance, et continuer leur commerce, et jouïr de leurs biens, sans pouvoir estre troublez ny empechez sous pretexte de ladite R. P. R., à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice ny de s'assembler sous prétexte de prieres ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus, de confiscation de corps et biens. » L'article 9e permettait encore à ceux qui avaient émigré avant la publication de l'édit, de rentrer dans un délai de 4 mois, et de reprendre possession de tous leurs biens.

[1] On a victorieusement réfuté les exorbitantes exagérations sur le nombre des émigrants calvinistes. Alors que Voltaire et son école ne parlent de rien moins que de 600,000, les calculs officiels, pays par pays, ont à peine donné un total de 48,900. (V. *Apologie de Louis XIV*, p. 85 et suiv.) Le zélé protestant Benoist lui-même, dans son *Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes*, fixe à 50,000 le nombre des émigrations qui suivirent la publication de l'édit. En résumé, toutes celles qui eurent lieu dans la France entière, depuis 1685 jusqu'en 1750, arrivent tout au plus à 120,000. Avec sa critique ordinaire l'historien du Quercy (III, p. 39) nous dit que tandis que « 500,000 allaient augmenter les forces de son voisins, la religion protestante persista dans le cœur de plus de 400,000 qui n'abandonnèrent point leur patrie. » Voilà donc *un million* de protestants après la révocation de l'édit de Nantes. Il n'y eut donc pas de conversions, puisque les documents officiels n'accusent qu'*un million* de citoyens français professant cette religion ! Ce dernier chiffre est relaté dans les procès-verbaux de 1597, 1598, aussi bien que dans l'ouvrage de Benoist, t. IV, 3e partie, p. 414.

[2] Les auteurs du *Gallia* ont laissé se glisser cette erreur dans leur ouvrage : *Cathedralem ecclesiam inchoavit*, alors qu'ils disent d'Henry de Nesmond, successeur de Colbert : *Ecclesiæ suæ cathedralis fundamenta jecit.*

Au mois de mars les Jésuites avaient été confirmés dans la possession et direction du Collège, avec exclusion formelle de l'éducation mi-partie que les protestants prétendaient y faire donner. Ceux-ci, obligés de transporter leur Université à Puylaurens [1], protestaient de leurs droits et plaidaient contre le *factum* du syndic du chapitre de Lavaur, démontrant l'illégalité de cette installation dans ce diocèse. Pour les débouter de leurs prétentions, le syndic prouva que cette Université, transportée à Puylaurens en 1659, n'avait pas été établie légitimement dans la ville de Montauban, et qu'ainsi son existence était non-seulement irrégulière, mais encore opposée aux lois formelles de l'État. Lorsqu'en effet Henri III octroya les lettres-patentes d'érection d'un Collège dans notre ville épiscopale, en 1579, il fut expressément formulé que « la nomination des régens étoit à la nomination de l'Évêque et des consuls. » Cette clause précisait donc un Collège catholique. Les pouvoirs donnés n'étaient que pour « les lettres humaines et les arts libéraux. » En conséquence, ce Collège eût-il été même concédé à des huguenots, ils ne pouvaient y enseigner la théologie. Comment donc s'introduisirent-ils un jour dans ce Collège, de fondation et de destination catholique? Nous l'avons vu [2]; ce fut par le fait d'une délibération du consulat mi-parti. Cet acte avait-il force de loi? Loin de là. Ainsi établie par mode d'usurpation, l'Académie protestante « fut un attentat à l'authorité souveraine, » comme le démontre le rédacteur du *factum,* qui n'est autre que le savant auteur de l'*Histoire du Calvinisme*, l'abbé Soulier [3]. Lorsque, forcé par les circonstances, le roi Henri IV accorda aux huguenots des subventions pour l'entretien de leurs garnisons et *leurs affaires secrettes*, les ministres et anciens des consistoires résolurent, dans une assemblée tenue à Montpellier (mai 1598), d'établir, à l'*aide de ces fonds*, deux

[1] Ci-avant, biographie de Bertier, p. 28-29.

[2] Ci-dessus, biographie de Murviel; § 39.

[3] Voir cet ouvrage, p, 555, 563.

Académies, l'une à Saumur et l'autre à Montauban. Jamais lettres-patentes ne vinrent confirmer cette fondation. Au contraire, lorsque la délibération de rendre cette Académie mipartie, prise par le consulat montalbanais, fut présentée à Louis XIII, il fut répondu par le Conseil d'État (14 février 1634) qu' « *on ne devoit rien changer ny innover, et ordonné qu'elle demeureroit dans le même état.* » Toutefois les protestants se flattèrent que leur Académie était reconnue et approuvée, au moins implicitement, par le fait même de la translation à Puylaurens, ordonnée officiellement le 12 décembre 1659. Cet argument d'induction est on ne peut moins concluant. Le roi trouvait alors une Académie établie et fonctionnant; son but étant de faire cesser les troubles qu'elle occasionnait, sans s'occuper si l'établissement en était régulier ou non, il lance un ordonné de translation qui avait pour fin de surseoir, jusqu'au moment qu'il jugera convenable, à l'application de l'arrêt porté par son prédécesseur. Le moment était venu. Louis XIV fait demander aux protestants les titres qui établissaient leurs droits à l'Académie et à la perception des revenus affectés aux professeurs. Vu l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de les présenter et de les faire valoir, « *le Roy estant en son Conseil...* fait tres-expresses inhibitions et deffenses à tous ministres, regens, professeurs et à toutes autres personnes de la R. P. R. d'enseigner dans le College de ladite ville de Montauban, sur peine de desobeïssance. Ordonnons que les Pères Jésuites qui enseignent dans ledit College de Montauban jouiront deffinitivement de tous les revenus qui sont affectez aux professeurs et regens dudit College ; avec deffenses à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'ils soient de les y troubler; et ayant égard à la demande dudit syndic du clergé du diocèse de Lavaur, Sa Majesté a eteint et supprimé le College ou Académie de ceux de la R. P. R., présentement établie en la ville de Puylaurens ; fait tres-expresses inhibitions et deffenses à tous ministres, professeurs, regens et à tous autres de ladite

religion, d'y enseigner aucune science ny langue, soit publiquement, ou en allant dans les maisons particulières, sur peine de desobeïssance et de trois milles livres d'amende [1]. »

31. Cette mesure, étendue à plusieurs autres Académies, préparait le décret par lequel toutes les écoles de France furent confiées aux ecclésiastiques (11 juin 1687). De Colbert, qui avait tant favorisé l'éducation, ne devait pas en voir les heureux effets se réaliser dans notre diocèse. En vertu d'un arrêt royal daté du 6 juin 1686, il est nommé abbé commendataire du Mas-Grenier [2], et, le 15 août de l'année suivante [3], Louis XIV le plaçait sur le siège archiépiscopal de Toulouse, laissé vacant par la mort de Joseph de Montpezat de Carbon. Ces titres ne devaient être ratifiés que six ans plus tard. Le Souverain-Pontife attendait que *la fille aînée* de l'Église revînt de ses égarements, pour consacrer des actes posés par l'autorité royale. Trente-cinq évêques nommés par le roi attendaient leur institution canonique. Louis XIV ouvrit les yeux et reconnut ses torts. Il commença par permettre aux évêques qui n'avaient pas fait partie de l'Assemblée de 1682, de solliciter leurs bulles. Bientôt après, sur la demande réitérée d'Innocent XII, il consentit à la rétractation de ceux qui avaient eu le tort de se jeter dans cette révolte [4], et fit aussi exprimer ses regrets et ses excuses pour la part qu'il avait prise à la trop celèbre *Déclaration*. Notre évêque se rétracta et déclara nuls les décrets

[1] « Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 5 mars 1685. Signé *Phelippeaux*. » (Cf. l'ouvrage de M. l'abbé Soulier, p. 662, 663.)

[2] Nommé à cette commende à cette date, il n'y fut reconnu par le Souverain-Pontife que le 5 mars 1694. C'est donc faussement que le *Gallia* nous dit que Colbert était revêtu de cette charge lorsqu'il fut nommé à notre évêché : *Abbasque Mansi-Garnerii, nominatus est a rege episcopus Montalbani.* (T. XIII, col. 255.)

[3] Il faut encore ici relever une erreur du *Gallia*; elle n'est très probablement que typographique. On lit : 15 *aprilis*, pour *augusti*. Cette vraie date est du reste consignée à la col. 71.

[4] Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Gérin sur l'*Assemblée*, pour les preuves qui établissent que Louis XIV était parfaitement au courant de la rétractation des évêques. Les pièces sont là pour démontrer que le texte de la protestation fut débattu entre les deux cours (p. 413, 450).



qu'il avait signés dix ans avant, contre l'autorité du Souverain-Pontife. Sa nomination à la chaire métropolitaine fut présentée le 5 octobre 1693 au Saint-Père, qui l'agréa le 12 du même mois. Il prêta serment entre les mains du roi, et reçut le *pallium* le 9 novembre. L'entrée solennelle à Toulouse fut remise jusqu'au 7 février 1694.

Nous n'avons pas à suivre Colbert dans cet archidiocèse, où il eut de fréquentes difficultés avec le parlement, le chapitre et le clergé tant régulier que séculier, à cause surtout des impôts excessifs exigés par le roi [1]. Mais nous ne pouvons passer sous silence la fondation d'un obit qu'il fit à notre église-cathédrale. Plusieurs fois les syndics, les trésoriers du chapitre et les receveurs laïques délivrèrent quittance pour cette charge, à laquelle on dut satisfaire jusqu'à la grande Révolution [2]. Agé de 71 ans, il mourut, le 11 juillet 1710, à Paris, où il s'était rendu pour l'assemblée du clergé. Le chapitre de la capitale, auquel il avait appartenu avant sa promotion à l'épiscopat, et dont il était encore chanoine d'honneur, voulut faire les frais de ses funérailles. Par les soins de ces chanoines il fut enseveli dans l'église des religieux Minimes de la place Royale, le dimanche 13 juillet [3].

Doué de grandes qualités, profondément dévoué à son Église et dévoré du zèle de la maison de Dieu, Jean-Baptiste-Michel

[1] « Multas habuit cum senatu altercationes necnon cum capitulo, imo cum omni pene clero tum seculari tum regulari, maxime ob tributa pro rege ultra modum exacta. » (*Gallia*, t. XIII, col. 71.)

[2] Cf. *Archives départementales*, série G., 149 et 152, quittances de Pichenot, tresorier, et de Buscon, an. 1700-1705 et 1713-1716.

[3] Le rédacteur des petites notices biographiques de nos évêques, publiées dans l'ancienne *Semaine catholique* du diocèse, a fait une découverte que nous ne devons pas passer sous silence. « Il (Colbert) a laissé, dit-il, un onvrage intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*. » Jusqu'à cette révélation, nous avions toujours attribué cet ouvrage *assez* connu, à l'illustre Fénelon. Quant aux rapports entre Colbert et ce livre, ils consistent tout simplement en ce que dans une réunion des évêques de la province, tenue en 1699, il souscrivit avec obéissance et respect la constitution pontificale qui condamnait l'*Explication des Maximes*.

de Colbert avait eu le malheur d'appartenir à une famille de ministres et de hauts fonctionnaires d'État, dans un siècle où le chef du pouvoir était trop ébloui de sa gloire et de sa grandeur.

Colbert portait dans ses armes : « *D'or, à la couleuvre d'azur posée en pal* [1]. »



Bois contemporain de Colbert. — *Collection Forestié.*

[1] On voit facilement le sens des armes parlantes de cette famille : *Colbert*, *Coluber*. Un moine défroqué, passé au protestantisme, usa de cet emblème pour insulter, dans un de ses écrits, un membre de cette famille, son ancien supérieur dans l'ordre des Prémontrés. Il l'appelle : *Venenatissimum colubrum*. (Cf. *Commentaire* sur le *De scriptoribus ecclesiasticis*, par Casimir Oudin.) La noblesse et l'illustration de cette famille n'est pas aussi ancienne qu'on a voulu le dire. Certains ont bien essayé de rattacher cette maison aux Cothbert d'Écosse, dont on a retrouvé, dans l'église des Cordeliers de Reims, une pierre sépulcrale portant l'écusson à la *couleuvre tortillée en pal;* mais les recherches généalogiques les plus sérieuses et les mieux établies démontrent la fausseté de cette filiation. Un certain Jean Colbert, *maçon*, établi à Reims, en 1489, fut la tige de cette famille de riches commerçants, dont les premiers membres qui prirent une qualification nobiliaire ne remontent qu'à 1599, et pour la branche directe de notre évêque à Oudart, sieur de Ville-à-Cerf, conseiller-secrétaire du roi (30 juin 1612). Ce dernier, non moins que le ministre-financier Colbert, rappellent souvent dans leurs écrits leur origine roturière. Pour s'édifier sur tous ces points, Cf. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiées par ordre de l'empereur, par M. Pierre Clément ; *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, par le même ; *Histoire de la monarchie française*, t. IV ; *Note pour la famille Colbert*, publiée en 1863 et signée N. Colbert. — Le sceau qui est apposé à l'Ordonnance ci-avant relatée, p. 4-5, est surmonté d'une couronne de marquis, combinée avec les fleurons portés par les évêques-seigneurs de Montauban. La légende est ainsi conçue : † JOAN. BAPT. COLBERT. EPVS. ET. DOM. MONTIS ALBANI.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JOHANNES-BAPTISTA-MICHAEL COLBERT.

Consiliarius in Parlamento Parisiensi admissus 1 aprilis 1667, canonicus Ecclesiæ Parisiensis 3 augusti 1668, licenciatus in theologia et magister Requestarum Mariæ-Theresiæ reginæ, abbasque Mansi-Garnerii, nominatus est a rege episcopus Montalbani Johannes-Baptista Michael *Colbert de Saint-Pouange et de Villacerf* 22 novembre 1674, inunctusque est Parisiis in ecclesia Patrum a *Piquepus* dictorum 28 octobris a Carolo-Mauricio *le Tellier*, Remensi archiepiscopo, adstantibus Lingonensi et Matisconensi episcopis.

Cathedralem ecclesiam incohavit, vetus Reformatorum templum solo æquavit, eorumque religionem ab urbe penitus proscripsit et amandavit. Ecclesiam in suburbio Villæ-novæ in honorem S. Johannis-Baptistæ, alteram in honorem S. Stephani in suburbio *de Sapiac* et hospitale construxit. Ædificavit quoque domum pro novis catholicis, quæ postea cessit filiabus Infantis Jesu, instruendæ et educandæ juventuti destinatis.

Generalibus cleri Gallicani comitiis anni 1682 interfuit e provincia sua deputatus.

Proceres civitatis in profundum hæresis mersos reduxit in ovile suum 24 aug. 1685, qua die quotannis decantatur solemniter hymnus *Te Deum* in gratiarum actionem.

Denique 15 aprilis 1687, assumptus est ad metropolim Tolosanam [1].

[1] Nous ne relevons pas ici les erreurs signalées et redressées dans le texte ou les notes de notre biographie.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Par ordre de Mgr de Colbert furent publiés et imprimés à Montauban :

1° *Ordonnance de Monseigneur l'Evesque au sujet de la Mission qui se doit faire dans l'Eglise cathédrale de cette ville par les Pères jésuites* (1685).

2° *Oraisons pour adorer le T.-S. Sacrement de l'autel* (1686).

3° *Ordonnance de Monseigneur l'Evesque pour exhorter tous les fidèles et particulièrement les nouveaux convertis d'assister aux Sacrez Mystères et à la procession du T.-S. Sacrement de l'autel avec piété et dévotion* (1686).

4° *Ordonnance sur requeste de Monseigneur au sujet de la solennisation des mariages dans les églises paroissiales* (1686).

5° *Mandement de Monseigneur l'Evesque pour la réparation de l'irrévérence commise au Saint-Sacrement de l'autel dans l'Eglise-cathédrale* (1686).

6° *Mandement de Monseigneur qui prescrit un* Te Deum *en action de grâces pour l'extirpation de l'hérésie de la ville, en la feste de saint Louis* (1686).

7° *Abrégé de la doctrine chrestienne avec l'exercice du chrestien pendant la journée, ordonné par Monseigneur l'Evesque pour l'usage du diocèse* (1686).

8° *Lettres du Roy et Ordonnance de Monseigneur prescrivant le* Te Deum *en action de grâces de la naissance de Mgr le duc de Berry* (1686).

9° *Exercices du chrestien pendant la journée, et instruction familière en forme de catéchisme où le Saint Sacrifice de la Messe est expliqué par interrogations et réponses. Avec quelques avis pour la confession et communion* (1687).

10° *Ordonnance de Monseigneur pour faire chanter le* Te Deum *en action de grâces pour la convalescence du Roy* (1686).

11° *Ordonnance de Mgr prescrivant aux régents et régentes des petites écoles de ceste ville et diocèse de se présenter dans les vingt-quatre heures devant luy ou son grand-vicaire* (1687).

12° *Supplementa ad Breviarium Romanum* (1688).

13° *Catéchisme catholique qui contient l'abrégé de la doctrine chrestienne, ordonné par Monseigneur l'Illustrissime et Réverendissime Evesque et seigneur de Montauban pour l'usage de tout le diocèse* (1687).

A diverses époques furent imprimés des certificats d'abjuration à l'usage des nouveaux convertis; des billets autorisant « à vendre de la viande pendant le Caresme pour les malades; » la liste des cas réservés à l'Évêque, etc... Notons encore l'imprimé de 1687, ayant pour titre : *De la manière de donner le quinquinna aux pauvres, pour les guérir de toutes sortes de fièvres intermittantes*, publié à 800 exemplaires par ordre de Monseigneur. — Item, *Mission des RR. Capucins et indulgence plénière durant leur Mission dans la ville de Montauban* (1687).



HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

HENRY

DE NESMOND.

(1687-1703)

SOMMAIRE. — 1. Nomination du nouvel évêque; ajournement des bulles. — 2. Mlle de Boissy et les Écoles chrétiennes à Caussade. — 3. Triste situation dans laquelle se trouve cette communauté. — 4. Services qu'elle rend à la paroisse de Caussade. — 5. Fondation d'Écoles chrétiennes à Moissac, Lauzerte et Molières. — 6. Une montalbanaise compagne de Mlle de Boissy. — 7. Visite du diocèse et inventaire de l'argenterie. — 8. Nouvelles espérances des protestants. — 9. Famille et origine de notre évêque. — 10. Ses titres et qualités. — 11. Construction de la nouvelle cathédrale. — 12. Discours de Nesmond aux Assemblées des États de Languedoc; ses harangues au roi. — 13. *Lettre pastorale aux nouveaux catholiques*. — 14. Nouvelles Ordonnances pour le chapitre. — 15. Visite pastorale du chapitre et Ordonnance épiscopale. — 16. La fondation charitable de Turenne à Nègrepelisse. — 17. Fondation de trois bourses par le marquis de Crillon. — 18. Agitations et préoccupations nouvelles. — 19. Talents et mérites de Nesmond récompensés. — 20. Sa mort et son éloge funèbre. — 21. Appréciations des contemporains; armes de famille.

1. En transférant Jean-Baptiste-Michel de Colbert à la chaire métropolitaine de Toulouse, Louis XIV choisit pour Montauban un ecclésiastique dont les talents et les succès oratoires, bien connus dans l'Église de France, venaient surtout de se révéler durant les stations de l'Avent et du Carême données à la Cour. C'était Henry de Nesmond, abbé de Saint-Pierre de Chézy, au diocèse de Soissons [1]. Comme son prédécesseur, l'évêque *nommé*

[1] Cette commende lui fut conférée le 26 mai 1682. Chézy, abbaye bénédictine, de fondation antérieure au VIIe siècle.

dut attendre cinq ans les bulles d'institution canonique. Elu par le roi le jour même où Colbert était promu au siège archiépiscopal (15 août 1687 [1]), de Nesmond ne fut confirmé par le pape Innocent XII que le 13 octobre de l'année 1692. Vainement Innocent XI et Alexandre VIII avaient tenté des négociations avec la cour de France au sujet de la Déclaration de 1682; vainement ils avaient patienté et suspendu les foudres contre le Gallicanisme, dont Louis XIV croyait tirer les plus grands avantages pour sa couronne et sa puissance. Les fameux *articles* étaient passés comme loi de l'État; la Régale, première cause de la querelle, causait toujours de trop regrettables divisions et de plus dangereux abus. Par sa bulle *Inter multiplices*, le pape Alexandre condamna et le droit de Régale et la Déclaration; cet acte de fermeté préparait le retour et la rétractation d'un monarque, que les revers vont tout à l'heure jeter aux pieds d'Innocent XII (14 septembre 1693).

2. Tandis que ces différends entre le Saint-Siége et la Cour tenaient notre évêque éloigné de son diocèse, sans consécration et sans juridiction spirituelle, Dieu permit que soutenus par le zèle du chapitre et des vicaires-généraux, les catholiques n'eussent pas trop à souffrir. Le bien même qui s'opérait depuis les innombrables conversions, soit dans la ville épiscopale, soit à travers le diocèse, trouvait facilement à se développer et était secondé par des moyens vraiment providentiels. Ainsi, à cette heure, parut comme une vraie Providence M[lle] Françoise de Boissy. Elle allait donner aux petites villes et aux paroisses environnantes les bienfaits de l'instruction et de l'éducation chrétiennes que, grâce aux Dames de l'Enfant Jésus et aux religieuses Ursulines [2], les enfants recevaient déjà dans Montauban. Née à Montpezat de Quercy le 22 septembre 1641, cette vertueuse jeune fille, compagne de la marquise de Mirepoix, vint, à l'âge

[1] Voir sur cette date ce que nous avons dit ci-avant, biographie de Colbert, § 31.

[2] Au sujet de ces maisons d'éducation, Cf. ci-avant, p. 31-32.

de 26 ans, fonder à Cahors les *Écoles chrétiennes*. En quelques années le Quercy se ressentit de l'heureuse influence qu'exerçait sur les populations l'œuvre de cette pieuse institutrice. Les villes et les campagnes réclamaient à grands cris des maîtresses de cet institut, trop peu nombreuses pour suffire à toutes les demandes. « Monsieur le Jay [1], écrit le biographe [2], étoit si convaincu du grand bien que faisaient les Demoiselles formées par une si sage supérieure, qu'il auroit voulu en envoyer dans tout son diocèse. Il commença par Caussade (1688), petite ville située dans un des plus beaux cantons du Quercy. Les habitans y sont laborieux et industrieux. Le voisinage de Montauban, qui n'en est qu'à trois lieuës, les avoit presque tous infectez de l'hérésie de Calvin. Mais le Seigneur leur donna un pasteur sage et zélé [3], qui comprit que pour exterminer l'hérésie de la paroisse il falloit penser à garantir les enfans de la contagion, plutôt qu'à convertir leurs parens obstinez. Il demanda, pour les filles, des Maîtresses tirées des Écoles chrétiennes de Cahors. Mr. l'Evêque, qui avoit déjà eu la pensée de donner ce secours à Caussade, pria M. de B. [4] de s'y rendre lorsqu'il en feroit la visite. Elle y trouva Mr. l'Intendant [5], qui lui dit en la voyant : *Je suis ici, Mademoiselle, pour autoriser de la part du Roy les Écoles que vous voulez y établir, Choisissez dans toute la ville la maison qui vous conviendra le mieux pour vos fonctions ; elle vous sera donnée*. M. de B. lui témoigna qu'elle auroit beaucoup de peine d'en faire au moindre habitant. *Votre mérite personnel*, répliqua l'intendant, *et l'utilité de votre Institut, demandent que*

[1] Évêque de Cahors, successeur de Mgr de Noailles, 1680-1693.

[2] *La Vie et les Lettres de Mademoiselle Françoise de Boissy, première supérieure des Écoles chrétiennes du diocèse de Cahors, décédée à Cahors le* 17 *mars* 1724, in-12, s. l. n. d. Cet ouvrage, devenu fort rare, dédié à « Monseigneur Henri de Briqueville de la Luzerne, évêque, baron et comte de Cahors, par ***, fut imprimé à Cahors de 1725 à 1730. »

[3] M. l'abbé Foulquier.

[4] Lisez : Mademoiselle de Boissy. — M. — Même abréviation pour désigner ses compagnes.

[5] A la tête de notre intendance était alors le Goux de la Berchère, frère de l'archevêque de Narbonne.

l'on ait ces égards pour vous. J'aurai soin de bien placer ceux qui vous cèderont leur maison. Je ne partirai point qu'elle ne soit choisie. Le curé en désigna une d'emprunt, qu'il acheta dans la suite [1]. Mais il représenta que les besoins d'une grande paroisse ne lui permettoient pas de faire tout ce que méritoient les Demoiselles, qui travailleroient à la sanctifier, et qu'il conviendrait que le païs leur donnât au moins cent cinquante livres pour une partie de leur subsistance. L'Intendant fit sur le champ imposer cette somme. Quoyque l'imposition fût peu considérable, elle fit beaucoup de peine à M. de Boissy, qui auroit voulu servir le public sans lui être à charge.

3. « Après qu'elle eut jetté les premiers fondemens de cet établissement, elle revint à Cahors, et laissa le soin de ces nouvelles écoles à M. Perrieres et à M. Ducleaux, sa nièce. Ces Demoiselles eurent d'abord grand nombre d'écolières, et outre les fonctions ordinaires attachées à leurs classes, deux fois la semaine elles assembloient les femmes pour les instruire sur la Religion. Mais on répondoit très-mal à leurs soins; l'indocilité des enfans, l'exemple et l'obstination des parens rendoient toute instruction presque inutile. » Les zélées maîtresses se plaignirent souvent à leur fondatrice de la difficulté de faire le bien. Celle-ci les soutenait dans leur découragement, par des lettres qui révèlent une intelligence supérieure, et des vertus et une sainteté vraiment héroïque. Elle écrivait à M[lle] de Perrieres... « Je ne doute pas que les gens de ce païs-là ne soient peu disposez à profiter de vos soins; l'erreur aveugle l'esprit et corrompt les mœurs; il leur faut un médecin tel que notre divin Sauveur. Quoi qu'il arrive, ne vous lassez point, ne vous découragez pas; Dieu demande que vous semiez, que vous plantiez, que vous arrosiez : c'est à lui seul à donner l'accroissement. O! ma chère fille, que la culture des ames est un grand ouvrage; il est par tous les endroits au-dessus de nos forces... » Et après avoir

[1] C'est actuellement la maison occupée en partie par M. Croc, notaire, et traversant dans la rue Vermeille.

donné à cette compagne des conseils qu'on croirait partis du cœur d'une Françoise de Chantal, elle ajoute : « Je suis vivement touchée de ce que vous me mandez sur les nouveaux convertis. Nous ne manquerons pas de prier et de faire prier pour eux ; sans doute qu'on les obligera à mieux faire leur devoir ; et il y aura beaucoup plus à espérer des enfans, quand les parens ne détruiront pas ce que vous avez édifié... J'ai bien toujours crû qu'il y auroit chez vous du travail pour quatre Demoiselles ; mais je souhaiterois qu'on ne fît pas d'imposition pour l'entretien ; quoique cette nouvelle charge fût peu considérable, elle pourroit avoir de mauvais effets ; cependant nous vous envoyons du linge, qui nous seroit ici nécessaire ; mais nous ne sommes pas en état d'en acheter : vous nous le rendrez quand Dieu y aura pourvu d'ailleurs. » Elle leur disait dans une autre lettre : « Je souffre lorsque je pense que vos pensions ne sont point payées ; connoissant votre discrétion et votre timidité, je crains que bien souvent vous n'ayez pas le nécessaire. Vous n'osez point le demander et vous ne voulez pas que j'en parle à Mr. le Curé. Mais plutôt que de vous laisser en souffrance, j'emprunterois, si je ne pouvois pas autrement vous soulager. »

4. Ces dignes filles de Mademoiselle de Boissy s'effrayaient peu de l'indigence, remarque le biographe ; « elles n'étoient gueres sensibles qu'à l'obstination de ce peuple aveugle. Cependant leur zèle, animé par les fréquents avis de leur Mère, ne se ralentissoit pas. Mr. Foulquier les trouvoit toujours prêtes pour toutes les bonnes œuvres, où il vouloit les employer ; elles se chargeoient d'instruire en particulier, sur la Religion, toutes les filles qui vouloient recevoir le Sacrement de mariage. Elles eûrent beaucoup de part à l'établissement de la Confrérie des Dames de la Miséricorde, qui subsiste encore dans Caussade. Leurs exemples inspirèrent tant de respect pour le Saint-Sacrement, que les hommes et les femmes, l'artisan et le laboureur quittoient leur travail pour suivre le saint Viatique qu'on portoit aux malades. Me. Ducleaux l'accompagnait durant les plus grandes

rigueurs de l'Hyver ; quelquefois elle alloit jusqu'à demi lieuë dans la campagne, couverte de neige. La piété et le zèle de cette Demoiselle et des autres, qui vinrent après elle, charmèrent si fort le saint curé, qu'il les institua ses héritières ; ne croyant pas pouvoir donner à son Troupeau une plus grande marque d'affection, et rendre à Dieu un meilleur compte de son bien, que de le destiner à entretenir perpétuellement cinq Maîtresses pour les écoles de Caussade, qui honorent ce saint prêtre comme leur Fondateur [1]. »

5. Si Dieu visitait par l'épreuve la pieuse fondation de Mademoiselle de Boissy, il savait aussi faire surgir des âmes généreuses qui aidaient à l'extension de son œuvre et à la propagation du catholicisme dans nos contrées. Peu de temps après l'installation définitive des établissements de Caussade, « Mr. Oziel, curé de Boulbé, natif de Moissac, fut inspiré de fonder dans sa patrie une école de filles. Mr. l'Evêque approuva ce dessein, et M. de Boissy, pour l'exécuter promptement, se transporta sur les lieux, par un temps très-rude. Elle eut bientôt fait les premiers arrangemens, pour ouvrir les nouvelles classes dans une maison qui étoit déjà occupée par deux Demoiselles, que M. Oziel y avoit placées, dans l'espérance qu'elles embrasseroient l'Institut de M. de B. Il n'y en eut qu'une des deux qu'elle y jugea propre. L'autre fut priée de se retirer. Après quoy Me. de Montaudier [2] fut chargée du soin de cette communauté naissante. Personne n'étoit plus capable de s'attirer le respect des gens de bien ; le peuple l'appeloit communément la sainte Demoiselle... La maison étoit dépourvuë de tout : au commencemennt on s'y servoit des meubles que les deux premières Demoiselles y avoient apportez ; mais celle qui s'étoit retirée reprit tout ce qui lui appartenoit, et emporta le plus nécessaire. Le saint Fondateur ne pensoit qu'à faire des épar-

[1] Cf. *La Vie* citée ci-avant, p. 95, 100.

[2] Sœur d'un célèbre avocat du Parlement de Toulouse.

gnes pour rendre sa fondation plus considérable. On sollicitoit souvent Mademoiselle de Montaudier de lui faire connoître ses besoins. Mais la sainte fille, charmée de participer à la pauvreté de Jésus-Christ, répondit d'un air doux et grâcieux, qu'elle n'avoit qu'à faire un tour de son jardin, pour se consoler de tout. Ce jardin étoit la représentation de l'histoire de la Passion, dont elle avoit orné son Oratoire. Elle se mettoit à genoux devant ces saintes images, et le souvenir des souffrances du Sauveur adoucissoit toutes ses peines. L'indigence ne fut pas la plus grande. Le Fondateur étoit à la vérité un saint homme, toujours uni à Dieu, mais trop sévère et singulier dans ses idées. Il vouloit que les Ecolières n'eussent pas de jour de congé ; et il exigeoit des Maîtresses, des pratiques de dévotion tout-à-fait extraordinaires. A peine vouloit-il écouter Me. de Montaudier, qui le conjuroit, de la part de M. de B., de permettre que dans l'école de Moissac on gardât le bel ordre qui s'observoit avec succès dans celle de Cahors. Elle ne pouvoit lui faire comprendre qu'il convenoit que toutes les Maîtresses d'une même Congrégation eussent partout le même esprit ; mais le saint homme avoit peine à croire que des filles raisonnassent mieux que lui. Quelquefois il renvoyoit Me. de Montaudier avec des paroles brusques et humiliantes. Cependant il ne laissoit pas d'admirer sa patience, sa douceur et son humilité ; partout il faisoit son éloge. En mourant il laissa tout son bien aux Écoles chrétiennes de Moissac, où huit Demoiselles sont employées à élever les jeunes filles de la ville et de toute la contrée [1]. » Lauzerte et Molières eurent aussi bientôt leurs écoles chrétiennes; vu la pénurie de sujets, la digne Mère dut à grand regret borner ses fondations au diocèse de Cahors.

6. De toute part on lui adressait des demandes ; et pour pouvoir suffire aux maisons déjà établies, il fallut accepter des

[1] Cf. *La Vie* déjà citée, p. 124, 126. — Cette communauté continua ses soins aux jeunes personnes jusqu'aux jours de la grande Révolution.

jeunes personnes de bonne famille qui, sans faire profession dans l'institut, offraient leurs services et leur dévouement pour l'éducation de la jeunesse. « Tandis que la Congrégation de M. de B. s'étendait aussi dans le haut et le bas Quercy, la Providence tiroit des ténèbres même de l'hérésie, des sujets propres à remplir l'engagement qu'elle prenoit avec le public. Une Demoiselle de Montauban, née de parens obstinez dans l'erreur, fut par ordre du Roy tirée d'entre leurs mains et mise aux Pensionnaires des Écoles chrétiennes de Cahors, où elle prit de si grands sentimens de piété, qu'elle demanda avec ferveur d'être aggrégée à la Communauté; mais sa famille s'y opposa fortement, et engagea l'Intendant de la province d'ordonner à cette fille de quitter Cahors, pour aller dans un couvent de Montauban. L'ordre consterne la fervente Pensionnaire; elle va conjurer M. de B. d'écrire incessamment pour le faire révoquer: sa lettre fut pleine de respect et de religion; mais la réponse de l'Intendant ne fut qu'un nouvel ordre, encore plus pressant que le premier. » La Mère de Boissy l'exhorta de son mieux à obtempérer à cet ordre; et quand la novice fut entrée dans le couvent de Montauban, elle l'encouragea par une correspondance qui respire les plus doux parfums de piété et les sentiments de la plus courageuse soumission à la volonté divine. Au milieu des sages conseils qu'elle lui donne, on voit toutes les difficultés que suscitaient les parents hérétiques pour éloigner leur fille de la vocation religieuse. « Il est vrai, écrivait la sainte fondatrice, que M. l'Intendant a dit plusieurs fois que vous n'étiez point instruite, et qu'il vous envoyeroit le Père Vidal, jésuite, pour vous instruire. J'ai crû qu'il ne le disoit que sur le rapport qu'on lui a fait. Je ne dois pas m'étonner qu'il vous croye incapable d'instruire une nouvelle convertie; mais apparamment qu'il ne sçait point que vous ayez été instruite et dirigée par les Messieurs de la Mission, dont il connoît le zèle et la capacité... Je n'ai pas l'honneur de connaître les Dames auprès desquelles vous êtes : je ne doute pas de

leur vertu ; et j'en ai ouï parler avec estime : elles travaillent comme nous à l'instruction de la jeunesse : peut-être est-ce pour cela qu'on a crû que vous pourriez vous tourner de leur côté. » Soumise à une longue épreuve, « Mr. l'Intendant, après l'avoir vüë et interrogée, ne balança pas à lui laisser la libertě de suivre sa vocation [1]. » La jeune fille retourna dans la communauté. Dieu accorda à cette infatigable fondatrice de vivre quatre vingt-deux ans ; elle mourut le 17 mars de l'année 1724, vénérée comme une sainte [2]. Aussi est-ce avec raison qu'un illustre évêque, qui fut grand-vicaire de notre diocèse, a écrit les lignes suivantes : « Mademoiselle Françoise de Boissy était une sainte. C'était une de ces âmes que Dieu donne à la terre dans sa miséricorde, et qui devraient vivre toujours pour le bonheur des autres, si elles ne méritaient bientôt d'être récompensées dans le ciel. Que sa Vie serve de modèle à ceux qui la liront, qu'elle soit une bénédiction pour ses parents [3]. »

7. Entre temps Henry de Nesmond donnait ses soins au diocèse par ses vicaires-généraux et par lui-même. Quoique ne remplissant pas encore les fonctions épiscopales, car il n'avait pas reçu la consécration, il fit dès les premiers mois de l'année 1689 la visite de toutes ses églises [4]. De leur côté les adminis-

[1] Cf., *La Vie*, p. 126, 132.

[2] Les habitants de Cahors allèrent souvent prier sur la tombe de cette sainte fille et invoquer sa protection. A l'époque de la Terreur le cimetière des Mirepoises fut profané. Alors fut trouvé le cadavre intact de Mlle de Boissy, dont on pouvait distinguer tous les traits, comme si elle était morte depuis peu de temps. Par les soins de Guillaume Lacoste, auteur d'une *Histoire inédite du Querci* (fin du tome VI), ses restes mortels furent sauvés et ensevelis « dans le parvis de Saint-Barthélemy, » où ils reposent sous une grande pierre. — L'ouvrage de Lacoste est présentement en cours de publication.

[3] Écrit de la main de Mgr Mabile (P. *évêque élu de Saint-Claude*), le 4 novembre 1851, en tête de l'exemplaire de *La Vie* de Mlle de Boissy, appartenant à M. Paul Bessey de Boissy, de Bioule.

[4] Nos *Archives départementales* fournissent en effet ce témoignage par une quittance autographe ainsi libellée : « Pour la somme de trois mille livres reçeüe de Monsieur Dupuy, receveur des décimes du diocèse de Montauban, laquelle somme m'a esté accordée par le clergé dudit diocèse, pour me redimer de la visite des églises d'iceluy, dont quittance. A Montauban, ce vingt-un avril mil six cens quatre et vingt neuf. H. DE NESMOND, E. N. DE MONTAUBAN. » (Série G, 115.)

trateurs nommés par le chapitre pourvoyaient aux collations et provisions des cures et bénéfices [1]. Ils eurent aussi à faire procéder à un inventaire général de l'argenterie de chacune des églises, chapelles et communautés religieuses du diocèse. Cette mesure était imposée pour tout le royaume. Le roi voulait-il se rendre compte de la valeur immobilisée dans ces objets destinés au culte, et au besoin connaître les ressources qu'il pouvait en tirer pour l'entretien des 350,000 hommes mis sur pied, et formant les cinq armées de Flandre, du Rhin, d'Italie, des Pyrénées et de la Bretagne? — Ce n'était pas la première fois que les rois avaient fait ces calculs, et que les vases sacrés étaient tombés dans le trésor royal. — Voulait-il seulement s'assurer de l'exactitude des receveurs royaux chargés de fournir au temporel des églises? Quoique moins probable, cette supposition peut être faite, si l'on ne perd pas de vue la situation dans laquelle Louis XIV se trouvait vis-à-vis de l'Église. La cour romaine lui contestait toujours son droit de régale; lui, tenait à remplir ses obligations comme décimateur du clergé. Il cherchait aussi un rapprochement avec Rome, et à faire oublier le mauvais effet produit par les délibérations de la trop fameuse Assemblée. — Chaque paroisse répondit à la demande qui lui avait été adressée, et les quelques déclarations qui sont encore conservées dans les archives, nous donnent une idée de la pauvreté de nos églises et des ecclésiastiques au sortir des guerres de religion.

« Veus les ordres à nous envoyés par Mrs. les vicaires-généraux de Montauban, le siège vaquant, portant injonction de déclarer toute l'argenterie qui peut estre dans nostre église de Maignanac dédiée à saint Pierre. Nous, pour satisfaire au désir et exécuter la volonté de nostre invincible monarque, avons déclaré et déclarons que nous avons dans nostre église une croix qu'on porte aux processions, deux calices avec leurs

[1] Cf. *Archives départementales*, série G, regîstres des insinuations relatifs à ces années.

patènes, un ciboire et un soleil sans pied, nous servant pour ledit soleil du pied du ciboire; déclarant en outre que nous n'avons pas d'autre argenterie dans nostre église. — A Maignanac, ce sixième avril mil six cens nonante. DALGUEL, prêtre dudit lieu. »

François de Matras, « curé des églises de Verlhac et Bonrepaux, son annexe, déclare qu'il n'y a dans chacune desdites églises que un ciboire, un calice et un soleil. » 17 avril. — Item pour Villebrumier; déclaration du curé Monlong, datée du 15 avril.

M. Borios, recteur de Mézens, déclare que « la vaisselle d'argent de l'église paroissielle de Mezens consiste en un calice avec sa patène, un ciboire et un rayon sans pied; celle de la chapelle de Notre-Dame de Rimoule, en un calice avec sa patène. » Déclaration du 17 avril.

A Varennes et Puylauron, son annexe, « il n'y a que deux calices avec leurs patènes, un ciboire, un porte-Dieu et petit reliquaire. » Déclaration du curé Magniaut, 25 avril.

M. Lestang, curé de Bondigous, déclare, le 15 du même mois, n'avoir dans son église « qu'un calice, un ciboire, un soleil et une croix d'argent. »

A Saint-Pierre de Conquettes, « un calice avec patène, et un ciboire. » Dans son annexe, Notre-Dame de Grâce, item. Le recteur MERLE, 17 avril.

La paroisse du Terme possède « un calice, un ciboire, un soleil et une croix d'argent. » Déclaration du curé Fourès, 16 avril.

A Beauvais et son annexe de Labejau, il n'y a qu'un calice et un ciboire pour chaque église. DECAMPS, curé; 18 avril.

Le même jour, le curé de Gimat, Amouyn, déclare ne posséder dans son église qu'un calice, un ciboire et un soleil; item pour Esparsac, son annexe, avec une croix servant aux processions.

M. Gerle, curé de Montgaillard et de l'annexe Sainte-Cathe-

rine de Chaulet, déclare qu'il n'y a dans ces deux églises « autre argenterie qu'un calice et un ciboire d'argent en chacune d'icelles, et que moymesmes j'ay achepté bien au prix de vingt escus de mes propres deniers, du temps de mon installation au bénéfice ; ce 28 avril. »

Le 17 du même mois, Antoine Cadous, curé de Lavinouze et de l'annexe Mondurausse, certifie ne posséder que « deux calices et un ciboire. »

A Notre-Dame d'Alem, sur la paroisse de Saint-Jean, le curé de Castelsarrasin s'est fait présenter l'argenterie par les marguilliers. Elle se compose de « six lampes d'argent de différentes grandeurs, deux couronnes, deux petits cœurs et trois paires figures d'yeux, le tout en argent. » Le curé étant absent, il n'a trouvé dans l'armoire *ad hoc*, que deux petits calices d'argent. JULLIA, prêtre [1].

8. Nos églises, on le voit, avaient à peine de quoi se suffire. Le peuple était presque réduit à la misère, car les hommes valides étaient sous les drapeaux et les impôts fort lourds. Mais lorsque le foyer de la guerre se concentra sur l'Espagne, les Quercinois saisirent cette circonstance avec avidité. Ils s'emparent des objets de consommation nécessaires aux troupes. L'argent circule alors avec abondance, et se répand dans les mains du cultivateur et de l'ouvrier. Par suite, le commerce s'accrut et donna de l'aisance surtout au parti protestant, qui applaudissant à toutes les guerres que le roi avait à soutenir, se jetait dans les spéculations et se tenait prêt à prendre la revanche. Leur ministre-prophète Jurieu n'avait-il pas prédit « la fin du Papisme pour l'an 1690 [2]! » Le nouvel intendant, Lambert d'Herbigny, successeur d'Urbain Le Goux de la Berchère, en 1692, fit tous ses efforts pour que la richesse rentrât

[1] Ces diverses déclarations existent aux *Archives départementales*, série G, liasse 12. — Cette dernière est adressée sous lettre scellée d'un cachet de cire rouge à « Monsieur Deshayettes, vicaire-général. »

[2] *Avis à tous les chrétiens*, en tête du livre de l'*Accomplissement des prophéties*.

dans la région. Un historien impartial ne saurait blâmer cette condescendance, tant qu'elle ne fut pas préjudiciable au parti qui composa toujours le vrai Montauban, et se montra le défenseur du droit et de la vérité. Mais il ne peut aussi accepter que « l'état de splendeur et d'opulence où parut cette ville, en peu de temps, » doive être attribué à la liberté complète rendue aux protestants [1]. Il y avait moins de danger, maintenant que les catholiques dominaient, à traiter plus bénignement la minorité, et à fermer les yeux sur l'inexécution de certaines lois. Ainsi agit l'intendant ; mais il comprit que c'était surtout par la jeune génération qu'il formerait une nation telle que le voulaient le roi et l'Église. En conséquence, il enjoignit par Ordonnance aux pères et mères, tuteurs et autres, d'envoyer « leurs enfans aux écoles des régens et régentes qui sont dans les quartiers où ils demeurent. » L'instruction et l'éducation devaient les arracher aux vices, et leur fournir les moyens de développer le cœur et l'intelligence.

9. On était à toutes ces améliorations et aux prières d'actions de grâce pour les victoires remportées par l'armée royale, lorsque arriva l'heure de l'institution canonique et du sacre de celui qui portait depuis cinq ans le titre d'évêque de Montauban. Ses bulles, nous l'avons déjà dit, sont du 13 octobre 1692. Quel jour, en quel lieu, de quelles mains Henry de Nesmond reçut l'onction épiscopale? Personne n'a pu encore le découvrir. Les notices biographiques données jusqu'à ce jour n'en disent pas davantage sur l'âge, la famille et le pays d'origine de notre évêque. Selon les uns, les Nesmond sont de race irlandaise. D'autres les tiennent pour originaires de l'Angoumois. Et tandis que ceux-ci placent le berceau d'Henry à Angoulème, ceux-là le font naître ou à Bordeaux ou à Angers [2]. Si nous

[1] Cf. *Histoire du Querci*, t. III, p. 45-46 ; et *Histoire d'une ville protestante*, passim.

[2] Pour l'origine irlandaise, la *Nouvelle biographie générale* de Hoefer, article signé Fisquet. Selon ce biographe notre prélat serait né à Bordeaux, opinion qui est aussi partagée par Pierre Larousse, en son *Grand Dictionnaire universel du XIX[e] siècle*. Dans l'éloge

n'avons pas été induit en erreur dans nos minutieuses recherches, nous pouvons affirmer que la famille NESMOND, plus tard *de* NESMOND, est originaire d'Angoulême, et sortie — comme presque toutes les familles de robe — de la bourgeoisie industrieuse. A la fin du XVI[e] siècle elle entra dans le corps de ville de cette cité, et n'a cessé depuis lors de fournir des hommes marquants dans la magistrature, les lettres, les armées de terre et de mer.

Notre prélat était fils d'un premier président à mortier au parlement de Bordeaux. C'est dans cette ville qu'il naquit vers 1645. Sa mère appartenait à la maison de Pontac. Il avait pour frère le célèbre lieutenant-général des armées navales, dont la fille Marie-Louise-Catherine épousa Louis d'Harcourt, comte de Sezanne [1]. Soit du côté de son père, soit du côté de sa mère, aussi bien que dans les alliances, Henry pouvait voir avec fierté bien des personnages illustres. Si les premiers de ses ancêtres paternels signaient du titre de « marchands » et de « parcheminiers [2], » au XVI[e] siècle ce sont des avocats, des sénéchaux, des conseillers au grand conseil, des échevins de l'hôtel-de-ville, des présidents au parlement, des seigneurs et des chevaliers [3].

des *Membres de l'Académie française*, d'Alembert le dit Angoumois. Quant à l'opinion qui le fait naître à Angers, elle est personnelle au rédacteur des Notices insérées dans l'ancienne *Semaine catholique* du diocèse; il a confondu cette ville avec Angoulême. Comme aussi il date ses bulles du 22 août 1687 (!) et le dit né en 1670 (!). Ainsi Henri de Nesmond aurait été fait évêque à l'âge de 18 ans, et grand prédicateur avant cette époque.

[1] On lit dans les *Mémoires* de Saint-Simon, t. III p. 182 : « Sézanne, frère de père du duc d'Harcourt, et de mère de la duchesse sa femme, chose tout à fait singulière, épousa la fille de Nesmond, mort lieutenant-général fort distingué des armées navales, qui étoit une riche héritière. » — La branche des Nesmond de Maillou, formée par François de Nesmond en 1582, s'éteignit au commencement du XVIII[e] siècle, avec la femme de Louis d'Harcourt.

[2] Le plus ancien membre connu est Jean Nesmond, dit Montberon, cité dans un Inventaire de la seigneurie de Bellejoie, aux dates des 4 février et 16 mars 1517. — On trouve plus tard (1528) Pierre et Penot Nesmond, marchands à Angoulême, et Penot Nesmond, parcheminier (31 juillet 1536).

[3] Un Guillaume Nesmond, avocat à Angoulême, sénéchal de Ruffec et de Villebois, mourut en 1557, laissant veuve Marguerite Depont, sa femme, et six enfants, dont François qui fut conseiller au grand conseil en 1568, et plus tard premier président au parlement de Bordeaux. Il figure de 1572 à 1586, au nombre des échevins de l'hôtel de ville d'Angoulême. En 1582 il acheta de François de Géllinard, sieur de Malaville, la seigneurie de Maillou, et

Le plus illustre d'entre eux fut son aïeul ou bisaïeul André, seigneur de Chézac, premier président au parlement de Bordeaux, mort en 1617 [1], laissant deux fils, dont un seul, François-Théodore, eut postérité. Ce dernier devenu, en 1593, président au même parlement, fut ou le père ou le grand-père de notre évêque. Un de ses oncles, André de Nesmond, petit-fils aussi de François-Théodore, était grand-archidiacre de la cathédrale d'Angoulême (1663-1695) lorsque Henry reçut la consécration épiscopale [2].

10. Notre évêque avait alors quarant-sept ans environ (1692). Depuis le 26 avril 1685 il était honoré des charge et dignité de conseiller du roi au parlement de Toulouse. « Issu d'une

le 21 octobre 1605 il retira du greffe de la Chambre des comptes la reconnaissance des foi et hommage qu'il avait rendus au roi pour cette terre. Voir ce que nous en disons ci-dessus, à la fin de la note 1, p. 70. (D'après les notes communiquées par M. F. de Fleury, archiviste du département de la Charente.)

[1] Ce président a laissé un ouvrage intitulé: *Remonstrances, Ouvertures de Palais et Arrestz prononcez en robes rouges, par Messire André de Nesmond, seigneur de Chezac, premier Président au Parlement de Bourdeaux.* — A Poictiers, par A. Mesnier, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Université, 1617, in-4°. Publié avec dédicace à Messieurs du Parlement de Bourdeaux, par son fils François-Théodore. Au frontispice est gravé en taille douce un magnifique portrait de l'auteur, avec les armes de famille; au bas on lit ces deux vers :

Hos voluit NEMONDUS *vivere libros,*
Privatus merito careat NE MUNDUS *honore.*

Le père François Garrassus, de la Compagnie de Jésus, prononça son oraison funèbre le 7 janvier 1617 en la nef de Saint-André de Bordeaux. Ce discours est mis en tête de l'ouvrage. — Cet André de Nesmond avait épousé demoiselle de Miramion, fille de la célèbre Marie de Bonneau Miramion, fondatrice de la Congrégation des Miramionnes ou filles de de Sainte-Geneviève. Par cette alliance les Nesmond entrèrent en grandes relations d'amitié avec les de Lamoignon, dont la demoiselle était l'amie intime de Mme la présidente de Nesmond. (Cf. à ce sujet *Vie de Madame de Miramion*, par M. l'abbé de Choisy, Paris, 1706.)

[2] Nous pouvons encore signaler : Jehan de Nesmond, qui le 20 mars 1582, était écuyer, sieur de Vérac, maître d'hôtel de Madame la grande duchesse. — Au mois d'octobre 1668 on trouve le nom d'Emeric de Nesmond, veuve de François de Lamberige, chevalier. — Au 12 septembre 1729 est signalé Guillaume de Nesmond, chevalier, seigneur de la Pouquerie. — En avril 1748, Marie de Nesmond, femme de Robert d'Asnières, chevalier; et Gabrielle de Nesmond, veuve de Jean de la Breville, chevalier. (Cf. divers documents des *Archives de la Charente.*) — Le 31 janvier 1770, Charles-Antoine, marquis de Barbezières, épousait à Angoulême demoiselle Françoise-Joséphine de Nesmond, fille de Philippe, seigneur de Brie, la Gauvisière, etc... Il n'y a plus actuellement de représentant mâle de la famille de Nesmond.

IV.

illustre Famille, qui lui ouvroit des routes et qui lui offroit des modèles pour s'élever aux premiers emplois et aux plus éminentes dignitez de l'Église, de la Magistrature, de l'Art militaire et du Ministère politique, capable d'en remplir dignement toutes les différentes fonctions, par les talens qu'il avoit puisez dans le sang de ces grands hommes, et qu'une éducation digne de sa naissance avoit perfectionnez, il tourna toutes ses vuës vers le Ministère apostolique, auquel la Providence sembloit en effet l'avoir destiné par un esprit solide, par un raisonnement juste et profond; mais surtout par un caractère de charité, par une eloquence naturelle, qui jointe au dehors le plus prévenant, ne pouvoient manquer de donner toute l'efficace aux véritez qu'il devoit annoncer... Il évangélisa les pauvres et les riches, les grands et les petits; et marchant à pas de géant, dans cette sainte carrière, il annonça les véritez évangéliques dans la Cour la plus brillante et la plus polie, devant le plus grand Roy du monde, qui le regarda dès lors comme le plus éloquent Orateur de son royaume. Ces premiers essais eurent tout le succès qu'on en devoit attendre. Louis-le-Grand, frappé de la force, de la solidité, de l'élégance, des grâces, des traits vifs et brillants répandus dans les Discours de M. de Nesmond, l'associa au grand dessein qu'il avoit formé de travailler à la réünion des Novateurs, par des ministres dont la capacité fût en état de les convaincre, et dont l'Eloquence pleine de douceur et d'attraits pût les ramener. Il répondit à un choix si honorable par un zèle et une charité que toutes les difficultez et tous les obstacles ne purent rallentir ni interrompre: zèle dont il recueïllit bientôt le fruit, non-seulement par la satisfaction d'avoir rempli sa Mission avec succès, mais encore par le choix que le Roy fit de lui pour gouverner et pour édifier l'Église de Montauban: cette ville ayant le malheur de renfermer dans son sein un grand nombre d'habitans qui avoient été infectez des erreurs que les derniers siècles avoient vu naître... Tel fut le motif de l'élévation de M. de Nesmond à l'épiscopat: elle fut

la récompense dûë à ses vertus et à ses talens; et si dans la suite il a été enlevé à cette première Epouse, pour être donné successivement aux Églises d'Alby et de Toulouse, cet accroissement de gloire et de dignitez fut une nouvelle preuve, aussi bien qu'une nouvelle récompense de ce que ses travaux méritèrent [1]. »

11. Le zèle que cet apôtre avait déployé dans ses prédications, il le mit, dès son installation, à procurer une cathédrale plus digne de son chapitre et de la cité, plus spacieuse que l'église Saint-Jacques, alors fort endommagée et devenue bien insuffisante pour le nombre toujours croissant des catholiques. Déjà sous son prédécesseur la question avait été mise à l'étude. Sur la demande de Michel de Colbert, l'intendant de la Berchère avait fait dresser les devis d'un nouvel édifice. La dépense totale fut fixée à 144,000 livres, et un arrêt du conseil d'État, daté du 7 août 1685, autorisa la levée, pendant douze ans consécutifs, « conjointement avec la taille, et sans retardation pour icelle, » d'une somme de 12,000 livres, dont 8,000 prises dans les communes du pays d'élection appartenant à la Guyenne, et 4,000 livres dans les paroisses situées en Languedoc et formant le diocèse bas-Montauban. Sur la requête de Mgr de Colbert, les États approuvèrent cette disposition dans la séance du 3 novembre 1685 [2]. — Nous verrons que cette imposition fut insuffisante pour mener l'œuvre à sa fin. — En 1691 le syndic du diocèse, Pierre Merle, archiprêtre de Roquemaure, acheta, au nom du clergé, divers emplacements sur la place des *Nonains*, pour y construire l'édifice projeté [3]. Quelques mois

[1] Voir *Éloge de Messire Henry de Nesmond, archevêque de Toulouse, prononcé dans la salle de l'Académie, le 19 juin 1727, par M. de Comynihan, l'un des quarante des Jeux-Floraux*, publié dans le *Recueil de plusieurs pièces de poësie et d'éloquence présentées à l'Académie des Jeux-Floraux, pour les prix de l'année 1728, avec les discours prononcez cette année dans les Assemblées publiques de l'Académie*, volume in-12.

[2] Cf. *Éphémérides Montalbanaises*, p. 205.

[3] *Archives départementales*, série E, fonds des notaires, divers actes de l'étude de Mᵉ Dumons.

après les ouvriers étaient au travail, sous la direction de l'architecte Cotte, qui avait dressé le plan général. « Le X avril 1692, lisons-nous dans un procès-verbal, on jeta la pierre fondamentale de l'Église cathédrale de Montauban. Le Chapitre sortit en corps pour faire la cérémonie en chantant les Litanies des saints, et passa par la porte des RR. PP. Cordeliers. M. Fraysse, chanoine du chapitre cathédral, mense Saint-Martin, y fit la cérémonie. On grava sur une grande pierre cette inscription :

REGNANTE ET ÆDIFICANTE LUDOVICO MAGNO
HENRICO DE NESMOND EPISCOPO MONTALBANENSI
HENRICO DE LAMBERTO MARCHIONE DE TIONVILLE [1].

De Nesmond ne devait pas voir cette œuvre achevée. On mit quarante-sept ans à la construction, dirigée successivement par les architectes Totin, Simon et Larroque qui enfin put la livrer au culte le 1er novembre 1739, sous l'épiscopat de Michel de Verthamon.

12. Dans l'âme de Henry de Nesmond se confondait avec l'amour de son diocèse, le dévouement à tout ce qui allait au bien de l'Église et à la grandeur de la patrie. Il le prouva dans ses harangues au roi et dans les nombreux discours qu'il prononça aux Assemblées des États de la province. Le dimanche 23 novembre 1692 il parla pour la première fois à l'ouverture de ces assises provinciales, dans la grande église de Pézenas, en présence de tous les députés, présidés par l'évêque de Carcassonne, Adhémar de Monteil de Grignan. Prenant pour texte le passage de saint Paul aux Romains (XIII, 7) : « *Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum ; cui timorem, timorem ; cui honorem, honorem,* » il démontra, dans un magnifique langage et avec des aperçus pleins d'à-propos, que le chrétien doit

[1] *Archives communales.* « Inventaire général de tous les procès, bulles, reconnoissances, obits et autres documents qui sont dans les Archives du chapitre cathédral, mense Saint-Martin. » La citation ci-dessus est écrite sur la deuxième feuille de garde dudit registre.

la crainte à Dieu, des secours à l'État, l'édification au prochain. Dans une des sessions suivantes, pénétré des malheurs qui tombaient sur la France, alors plongée dans les désolations de la guerre, il commentait avec des accents pleins de piété, de résignation et de confiance, cette parole de Jérémie : « *Quare ergo, Domine, percussisti nos? Expectavimus pacem, et non est bonum; tempus curationis, et ecce turbatio. Cognovimus, Domine, quia peccavimus tibi* (XIV, 19-20). » La guerre, disait-il, « est la suite de nos dérèglements; la paix sera la récompense de notre conversion. » Et ces deux pensées, qui partagèrent son discours, furent développées avec une abondance et une force qui durent produire de profondes impressions sur l'auditoire. Appelé à prendre encore la parole dans la session tenue à Notre-Dame de Montpellier, le 24 novembre 1697, il se plaît à exalter les bienfaits de la paix, enfin rendue à l'Europe. Le thème est tout tracé : l'orateur traitera des avantages de la paix, et des obligations qu'elle impose. « *Si in præceptis meis ambulaveritis, et mandata mea custodieritis, dabo pacem in finibus vestris, et firmabo pactum meum vobiscum,* disait le Seigneur à son peuple (*Levit.*, XXVI, 3, 6, 9). L'évêque, à l'aide de ces paroles, fait ressortir que la paix est le fruit de la miséricorde divine, et qu'elle doit être le motif de notre sanctification. Aux jours où la patrie est de nouveau menacée, Nesmond est encore chargé de parler aux États. Il s'inspire alors de cette recommandation de l'*Ecclésiastique* (L. 24-25) : « *Et nunc orate Deum omnium, quia magna fecit in omni terra, et fecit nobiscum misericordiam, det nobis fieri pacem in diebus nostris per dies sempiternos,* » et il en déduit que nous devons obtenir la durée de la paix par nos vertus, et la procurer par nos secours. « Elle est un don de Dieu, dit-il ; c'est donc de Dieu qu'il faut l'attendre et la mériter. Elle est le bien le plus précieux de la terre ; il faut donc employer quelque portion de notre substance et de nos fortunes pour la rendre solide et durable. » Après ces discours l'Assemblée votait les subsides,

et la confiance renaissait dans notre Languedoc. Qu'il harangue le roi, soit à la tête des députés des trois États de la province [1], soit au nom des Assemblées générales du clergé de France [2], notre évêque le fait toujours avec une délicatesse, une fermeté, des accents et une habileté qui dénotent une grande intelligence et des qualités supérieures.

13. S'il faut combattre corps à corps l'hérésie et les fausses doctrines, s'il faut démasquer les ruses du calvinisme, et affermir les *nouveaux convertis* dans la vraie foi de leurs pères, Henry de Nesmond maniera toutes les armes fournies par les arsenaux de la Sainte-Écriture, de la Patrologie et de la tradition. A preuve la *Lettre pastorale* adressée le 15 juillet 1699 *aux nouveaux catholiques du diocèse*. Parlant en père et en docteur, le prélat veut ouvrir les yeux à ceux qui, rentrés dans le giron de l'Église, sont timides, froids ou indifférents. « Je n'ignore pas, leur écrit-il, que les préjugés de la naissance se détruisent avec peine, et renaissent avec facilité. Il y a dans la foi comme dans les mœurs, des chutes, des tentations, des vicissitudes ; il en coûte toujours beaucoup quand il faut rompre les nœuds qu'ont serrés l'éducation et la coutume, et c'est ce qui faisait dire à saint Augustin qu'*après la persévérance finale, le bienfait le plus important de la miséricorde de Dieu, c'est celui de nous faire naître dans la communion de la vraie Église*. » Et entrant de suite en matière, il les engage à se poser et à résoudre cette question : « Voyons si la religion catholique est telle que nos ministres nous l'ont dépeinte, et ne pouvons-nous point faire notre salut dans cette communion, où nos aïeux ont fait le leur avant la séparation ? » Avec une dialectique nerveuse et serrée, il leur fournit les arguments les plus

[1] On trouve dans les ouvrages qui ont été publiés : Une harangue au roi, en 1694, au nom des trois États de la province de Languedoc.

[2] Au nom du clergé, Nesmond harangua le roi en 1700, pour la clôture de l'Assemblée générale ; en 1711, item ; en 1715 pour l'ouverture, plus une harangue au Dauphin ; en 1725 harangue en présence de Louis XV, et plus tard aux commissaires du roi, ainsi qu'aux échevins de Paris. (Cf. *Orateurs sacrés*, collection Migne, t. XXX.)

concluants pour leur faire embrasser et pratiquer cette religion, la seule vraie, la seule divine. Il prouve d'abord que la séparation de leurs pères a été injuste, « puisqu'il ne peut jamais y avoir de raison légitime de rompre l'unité ; c'est le principe de saint Augustin (*cont. Part.*, l. II, cap. 2). » Or, ajoute-t-il, quelle est cette Église avec laquelle les protestants ont rompu? C'est celle de Jésus-Christ, celle qui porte tous les caractères de divinité. Pourquoi donc ont-ils rompu avec cette Église, les malheureux réformateurs? Et pour répondre, il passe en revue et réduit en poussière la doctrine de Luther, Calvin, Zuingle, sur la présence réelle, le culte de la Sainte-Vierge, l'autorité du Souverain-Pontife, etc... Après avoir rapidement esquissé la conduite de ces réformateurs, qui est autre chose qu'édifiante, il examine leur mission et celle de leurs ministres. De mission, ils n'en ont point reçu ; elle n'a pas été prédite ; aucun fait surnaturel ne vient la confirmer. Ce sont là cependant les conditions requises pour tout ministère nouveau qui veut contredire ou prétend remplacer celui qui vient de Dieu, et est tracé tout entier dans les saintes Écritures. De plus, qui a conféré des pouvoirs aux nouveaux pasteurs? Quel évêque leur a imposé les mains? Où est dans cette nouvelle religion cette autorité sainte, visible, successive et infaillible qui dirige et a seule le droit et le devoir de corriger? Aux attaques des protestants contre cette autorité de l'Église catholique, l'évêque répond avec toute la force que donne la vérité puisée dans les Livres Saints et dans les écrits des docteurs et des Pères. Il engage enfin une longue discussion sur le dogme de l'Eucharistie, point capital à éclaircir aux yeux des nouveaux catholiques. Et après avoir parlé à leur raison et à leur esprit, en terminant il s'adresse à leur cœur. Il les presse de venir lui exposer « leurs difficultés et leurs doutes. » Il est leur pasteur et leur père. « Pour moi, dit-il, la douceur, la persuasion, la charité, les condescendances permises seront toujours les objets de mon ministère. Je gémirai sans cesse jusqu'à ce

que Jésus-Christ soit pleinement formé en vous (*Galat.*, IV, 19); je dois aimer votre salut, puisque Dieu me demandera compte de mon administration, âme pour âme, et que vous serez un jour ou ma récompense ou ma confusion... N'écoutez donc point les mauvais conseils que certains esprits factieux, ennemis de votre repos et de leur patrie, vous donnent ou dans leurs discours ou dans leurs libelles. » Ainsi remplissait son ministère d'apôtre cet évêque que les protestants commençaient à redouter, que les catholiques avaient en vénération, et que M. Mary-Lafon dépeint sous les traits d'un terroriste [1].

14. Pour le seconder dans cette instruction à donner aux convertis, l'évêque avait auprès de lui le savant prévôt Le Bret. Plus que jamais ce polémiste écrivit en faveur de la religion catholique, et attaqua les dogmes du protestantisme. Alors parurent ses nombreuses *Lettres de controverse*, ses *Traités sur la Confession*, l'*Eucharistie*, le *Saint-Sacrifice de la Messe* [2], etc., dont les saines et fortes doctrines ne pouvaient que desiller les yeux des plus aveugles.

Mais en travaillant au bien des fidèles, l'évêque veillait à la réforme du clergé, réprimait les abus qui se glissaient durant ces temps calamiteux, et mettait en vigueur les lois ecclésiastiques, les saints Canons et les statuts diocésains. C'est ainsi que, par ses soins, le chapitre cathédral réuni en Assemblée générale, le 2 novembre 1694, révisa les anciens règlements,

[1] Ce romancier apporte à preuve une lettre — dont nous ne voulons pas discuter l'authenticité — adressée par notre évêque au secrétaire d'État, M. de Châteauneuf. De Nesmond lui fait savoir qu'une jeune fille de 14 ans, M[lle] de Caumont, « fille d'un émigré, est entre les mains d'une mère et d'une grand'mère très-huguenotes, » qui veulent la marier à un mauvais converti. L'évêque *croit* « qu'il sera nécessaire de faire mettre cette fille dans un couvent, » et ajoute que « M. de Bâville, M. de Bezons et M. de la Houssaye sont persuadés que cette proposition est très-prudente et très-nécessaire. » (*Histoire d'une ville protestante*, p. 243, 244 et 293, 294.) N'est-il pas vrai de dire après cela, avec cet auteur, que « l'évêque surveillait les riches et les frappait au cœur. » Un bourreau, un assassin !!! « Ils (les protestants) ne sortaient des mains d'un farouche intendant ou de son subdélégué, que pour tomber dans celles des missionnaires et des curés souvent plus cruels encore. » (*Histoire d'une ville protestante*, p. 244) !

[2] Cf. ci-avant, biographie de Pierre III de Bertier, p. 54, note 2.

et y apporta les modifications propres à maintenir la discipline ecclésiastique, à assurer la régularité et la décence du service divin, à combattre enfin l'esprit d'indépendance et la négligence qui s'était introduit dans le clergé. En trente-un articles sont passées en revue toutes les Ordonnances édictées depuis l'union des deux menses capitulaires, et les diverses obligations y sont expliquées et résumées d'une manière plus précise. Voici l'analyse succincte.

1° La mense Saint-Martin tiendra chapitre tous les vendredis, depuis deux heures jusqu'au moment des vêpres. — 2° Celle de Saint-Étienne s'assemblera aux mêmes heures tous les samedis; l'assemblée des deux corps réunis aura lieu les premiers jeudis de chaque mois, et le chapitre général, auquel seront convoqués les étudiants et les séminaristes, se tiendra le 2 novembre. — 3° Nul ne sera accepté à faire partie du chapitre, à quelque titre que ce soit, que lorsqu'il certifiera avoir la connaissance du plain-chant. — 4° Tous les bénéficiers non prêtres sont tenus de communier à la grand'messe capitulaire aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, de la Toussaint, de la Conception, de la Nativité, de l'Assomption, de saint Martin et de saint Étienne, sous peine de trois livres d'amende au profit de l'hôpital, et du double en cas de récidive. — 5° Tous sont tenus d'assister aux Matines, même les officiants de la messe capitulaire et des messes qui la suivent, excepté pendant les mois de juin, juillet et août. — 6° Quiconque ne sera pas rendu ponctuellement au commencement de tout office, paiera une amende profitable à l'hôpital, à savoir: les chanoines dix sols, et les autres cinq sols, avec punition doublée pour la récidive. — 7° Le plus grand silence sera gardé dans la sacristie, le chœur et surtout dans les endroits où l'on se revêt des surplis. — 8° Tous se rendront fidèlement à toutes les processions, et on y gardera une modestie qui édifie les laïques. — 9° « Les bedeaux veilleront aux immodesties qui se commettent dans le chœur par quelques laïques et entre autres par

certains indiscrets qui viennent avec le bonnet de nuit en teste, ainsi que par des enfans qui s'y promènent impunement; ils prendront garde que les femmes n'y entrent point par la grande porte pour traverser, comme elles le font, par une témérité scandaleuse, qui ne se souffre en nulle part. » — 10° Ceux qui auront manqué à la récitation publique de l'office, ne pourront pas le dire dans le chœur pendant la grand'messe. — 11° Les quatre messes basses de fondation qui se disent tous les matins, seront célébrées successivement depuis le commencement des Matines. — 12° Tous ceux qui, reçus depuis cinq ans, ne sauraient pas le plain-chant, devront le savoir dans le délai de trois mois; cela sous peine d'amende, profitable à l'hôpital. — 13° Ceux qui sont en âge d'être prouvus aux ordres, devront aller se préparer au Séminaire. — 14° On ne pourra célébrer les messes basses que dans l'intervalle d'un office à l'autre. — 15° Ne point quitter le chœur avant la fin de l'office, sous peine de cinq sols d'amende, et du double pour la récidive. — 16° et 17° Défense d'aller et venir dans le chœur pendant les offices, et recommandation de psalmodier et chanter en mesure et uniformément. — 18° Quiconque se déguisera « pour aller à la comédie et aux théâtres qui sont à la place, et même à des promenades, en compagnie de femmes et filles, » paiera pour la première fois un écu au profit de l'hôpital, et deux à la seconde fois. — 19° Seront choisis pour pointeurs les plus intelligents, les plus assidus et les plus exacts, lesquels feront serment de bien remplir leur emploi. — 20° Seuls les prêtres pourront présider au chapitre et au chœur. *(L'évêque donna un surcis au présent article.)* — 21° Les bénéfices du chapitre ne pourront être affermés à aucun des membres du chapitre, et cela sous peine de nullité et du quart de leur revenu au profit de l'hôpital. — 22° Ceux qui auront cinquante ans de service ou soixante-dix ans d'âge « seront libérez de la pointe, et se pourront dispenser du service, autant qu'en conscience ils jugeront le pouvoir faire. » — 23° Tous les prêtres seront tenus de dire la messe

au moins une fois chaque semaine, sauf empêchement légitime, qu'on fera connaître au chapitre. — 24° Les bénéficiers « ne porteront point de gants dans le chœur, ni hors du chœur des manchettes volantes, ni des bagues, mais des manchettes plates et unies, » sous peine de trente sols d'amende au profit de l'hôpital. — 25° Punition pécuniaire pour celui qui s'arrêtera dans les rues, les places publiques et à la promenade avec des femmes et des filles. — 26° Le chanoine de semaine ira s'assurer de l'état de santé de ceux qui se feront porter comme malades, et cela dès le lendemain de la maladie, afin d'en informer le chapitre. — 27° Les bénéficiers « qui, par quelque nécessité, voudront l'hyver porter un manteau court, seront obligez de tenir leur soutane abatuë jusqu'aux pieds, pour ne pas montrer, comme certains particuliers l'affectent scandaleusement, leur culotte de couleur ou d'étoffe deffenduë aux ecclésiastiques. » — 28° « Tous les hebdomadiers qui ne capitulent pas, et tous les prébendés iront au lutrin à toutes les antiennes, aux respons et aux graduels des matines, de la messe et de vêpres, à peine de cinq sols au profit de l'hôpital. » — 29° Uniformité dans les mouvements qui demanderont de s'agenouiller, s'asseoir ou se tenir debout. — 30° Hebdomadiers et prébendés se mettront à genoux quand l'évêque donnera la bénédiction ; ils feront la génuflexion lorsqu'ils passeront devant lui, ainsi qu'à la fin de chaque leçon [1].

15. Le trente-unième article soumet « très-humblement les dites délibérations à l'approbation du seigneur évêque. » Elle fut donnée le 10 mai par un *Procez-verbal et Ordonnance de visite de l'Église et Chapitre cathédral*[2]. L'évêque voulait : 1° Que les statuts, règlements et ordonnances de ses prédécesseurs « fussent exécutés en tous chefs. » — 2° Qu'il soit fait une croix d'argent au ciboire. Toutes les pierres des autels seront envelop-

[1] La présente *Délibération capitulaire* fut de nouveau promulguée et imprimée à la suite d'une assemblée générale tenue le 2 novembre 1720.

[2] Imprimé à la suite de la *Délibération* dont il est question à la note précédente.

pées de toile cirée. L'autel de saint Crespin aura des nappes própres et décentes et un antipendium de « toutes couleurs. » Les fonts baptismaux seront fermés « à clef ou à cadenat. » — 3° Tous les ecclésiastiques du chapitre porteront soutane fermée, la tonsure « conforme à leur ordre, » les cheveux courts, des manchettes plates, et éviteront tout ce qui peut ressentir le luxe et la vanité du siècle. — 4° Les prébendés devront se présenter pour être promus aux Ordres dans l'année, et « il n'en sera à l'avenir reçeu aucun qui ne soit en âge dans l'an d'estre prestre. » — 5° Chaque jour les pointaires avertiront le semainier d'aller visiter les infirmes et malades qui se sont faits connaître pour tels. — 6° « Les messes des obits et chapelles seront dites les unes après les autres, afin que le peuple puisse commodément assister à ce saint sacrifice, et la dernière messe basse du Chapitre sera dite, en tout temps, précisément à onze heures du matin ; exhortant tous les prestres à dire la messe au moins les quatre festes annuelles, les festes Notre-Dame, le jour de Saint-Pierre, le jour de Saint-Martin, l'Invention de Saint-Étienne et les dimanches et les festes. » — 7° Les chapelains de Péduran et de Manse auront à remettre dans la huitaine, au secrétaire de l'évêché, les lettres de fondation desdites chapelles, pour pouvoir en régler le service. — 8° Pendant les offices l'entrée du chœur est interdite aux femmes et aux filles. — 9° Sous peine de suspense *ipso facto*, il est défendu à tous les ecclésiastiques « de jouër aux jeux de hazard, tels que sont le lansquenet, le pharaon, la bassette et les jeux de dez. » — 10° Sous la même peine, défense « de tenir dans leurs maisons des femmes ou filles sous prétexte de parenté ou de service, à moins qu'elles n'aient au moins cinquante ans, et que le degré de parenté Nous soit connu ou à nos grands vicaires. » — 11° Toujours sous les mêmes peines, il est défendu aux ecclésiastiques « d'aller aux cabarets et caffés dans le lieu de leur résidence, aux spectacles, comédies et lieux suspects. » Dix jours après cette promulgation, une Ordonnance générale

composée de tous les articles qui concernaient le clergé des paroisses fut adressé à chaque ecclésiastique, 20 mai 1695 [1].

16. Tandis que chapitre et évêque travaillaient de la sorte à la réforme du clergé, se réalisaient deux fondations mémorables qui devaient contribuer au bien du diocèse. Faites l'une et l'autre en faveur des pauvres, la première, pour leur soulagement corporel, concernait la ville de Nègrepelisse; la seconde, pourvoyant aux soins intellectuels, était réservée à la ville épiscopale et à ses dépendances. « Avant de quitter Paris pour aller se mettre à la tête de l'armée du Rhin, et commencer cette dernière campagne qui devait se terminer pour lui à Salzbach [2], » le brave général de Turenne, comte de Nègrepelisse, avait consigné dans ses volontés testamentaires cet article: « J'entends qu'il soit donné, après ma mort, aux pauvres qui se convertiront à Nègrepelisse, la somme de vingt mille livres [3]. » Ainsi le maréchal, sérieusement converti au catholicisme, voulait « ramener au giron de l'Église ses anciens coréligionnaires [4]. » On peut dire en toute vérité qu'à Nègrepelisse ce grand chrétien a voulu se survivre. « Son zèle catholique ne s'y est pas éteint par sa mort, répéterons-nous après ses panégyristes contemporains, Fléchier et Mascaron, sa libéralité y fait encore la guerre à l'hérésie. Il ne s'est pas contenté que sa conversion y fût à jamais comme un phare qui avertît les hérétiques du chemin qu'il faut tenir pour éviter les écueils; il a voulu y préparer un port et un asile à ceux qui, se sauvant nus du naufrage, ont besoin de trouver sur la rive quelque main charitable qui leur aide à conserver une vie qu'ils viennent de garantir des flots. — Il a voulu fournir les fonds nécessaires pour assister ceux qui abandonnent tout pour suivre Jésus-Christ, qui les

[1] Affiche-placard dans le fonds des Archives de l'Évêché.

[2] *La fondation charitable du maréchal de Turenne à Nègrepelisse*, brochure in-8°, Montauban, 1882.

[3] Extrait du testament déposé le 22 août 1675, chez Me Pillaut, notaire, à Paris.

[4] *Notice sur la fondation de l'hôpital de Nègrepelisse*, lue devant l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, le 20 mars 1873, p. 11.

appelle ; non-seulement il leur montra derrière lui le port de la miséricorde par où il est passé lui-même; mais encore, digne fils de cette Église, dont la charité s'étend à tout, comme celle de Dieu, il a voulu procurer aux pauvres de sa chère comté de Nègrepelisse, l'héritage éternel, en même temps que le soulagement de leurs nécessités temporelles [1]. »

Après avoir fait conférer à ce testament une forme authentique — car en sortant de la plume du maréchal, il n'était pas revêtu des formalités légales — les héritiers et exécuteurs testamentaires stipulent, le 21 novembre 1678, que « les deniers qui devaient être distribués aux *nouveaux convertis* seront employés en œuvres pieuses par l'ordre de l'évêque de Cahors, prélat diocésain, » dans le cas où « il n'y aurait plus à Nègrepelisse aucuns de ceux de la R. P. R. » Cette hypothèse se réalisa peu de temps après la révocation de l'édit de Nantes. Aussi les mandataires du bienfaiteur arrêtent, le 11 avril 1697, devant les notaires du Châtelet de Paris, que « par les soins de l'évêque diocésain et des magistrats du comté de Nègrepelisse, il soit incessamment établi dans ladite ville de Nègrepelisse un hôpital pour les pauvres dudit lieu. » A partir de ce jour les nécessiteux de la contrée reçurent d'abondantes aumônes ; mais l'établissement hospitalier ne put s'ouvrir que le 4 mai 1784, sous la direction des sœurs de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers. Le 17 mai 1792 les bonnes religieuses furent jetées dehors par la tourbe révolutionnaire, et on leur substitua une certaine citoyenne, Olivier, venue de Cahors. Mais quand le calme se fit, la population rappela ses anciennes religieuses (2 mai 1804), qui s'empressèrent de mettre ordre aux finances gaspillées, et de relever les ruines de l'édifice qu'elles occupent encore aujourd'hui [2].

[1] Oraisons funèbres prêchées par Mascaron aux Carmélites du grand couvent de Paris, où le cœur de Turenne fut déposé, et par Fléchier dans l'église Saint-Eustache. Cf. *La fondation charitable*, p. 10-12.

[2] A propos de cet acte de charité nous signalerons un ouvrage dont on ne peut plus trouver d'exemplaires. Dans le mémoire des impressions faites par Dubois, imprimeur, de

17. Montauban allait aussi bénéficier d'une fondation charitable. C'était l'œuvre du marquis de Crillon, conseiller du roi, intendant-général de la province. Pardevant notaire, il stipula ainsi sa donation : « L'an 1699 et le 23e jour du mois de feuvrier, après-midy, à Montauban, fut présent en sa personne Messire Joseph-Dominique-Nicolas de Balbis de Bertous..., chevalier-marquis de Grillon [1], gouverneur général militaire du Quercy, etc., lequel connoissant qu'il n'y a rien de plus agreable à Dieu que faire des aumônes qui durent à perpétuité, et qui procurent une tranquillité d'âme et une augmentation de biens spirituels, l'aumône selon le sentiment de l'apôtre saint Paul étant comme l'odeur d'un agréable parfum, une hostie plaisante et agréable à Dieu, et sçachant d'ailleurs que qui sème dans le champ de l'aumône, moissonne dans la bouche de miséricorde, au langage du prophète Ozée. A ces causes ledit seigneur de Grillon a volontairement donné et fondé... à perpétuité et par donation entière et à jamais irrévocable la somme de 300 livres de revenu annuel, du capital de la somme de 5,414 livres, pour être ledit revenu annuel de ladite somme de 300 livres pris annuellement à partir du present jour à perpétuité... Que ladite somme de 300 livres soit uniquement emploïée à toujours et à perpetuité, pour la pension de trois jeunes filles pauvres, qui seront d'extraction noble ou de bourgeoisie, natives de la present ville de Montauban ou des fauxbourgs et juridiction de ladite ville et non ailleurs ; pour ladite pension de 300 livres estre payée à la communauté du couvent où elles seront pendant et durant le temps qu'elles y resteront, se reservant ledit marquis de Grillon, pendant et durant sa vie la nomination et choix desdites trois filles, et qu'après sa mort ladite nomination et choix soit faite par Monseigneur Henri de Nesmond, évesque dudit Montauban, et après luy par les autres

1667 à 1669, on trouve : « 150 *exemplaires de la Conversion de Mr de Turenne.* » (*Archives départementales*, série G, liasse 143.)

[1] Nous maintenons l'orthographe du manuscrit, il faut lire *de Crillon de Balbes de Berton.*

évesques ses successeurs ; le priant de vouloir suivre et executer la volonté dudit seigneur fondateur, qui ne pourra estre changée ni commuée sur quelque cause ni prétexte que ce soit... Laquelle fondation a esté stipulée par Messire Jean de Bastar, docteur en théologie, doyen du chapitre dudit Montauban, faisant pour ledit seigneur de Nesmond, evesque dudit Montauban [1]. » Cette rente a disparu dans le gouffre de 1790; mais la pensée charitable qui animait de Crillon lui a survécu. Les religieuses de Saint-Maur ont fondé à leur frais, ainsi que nous l'avons vu plus haut [2], quatre demi-bourses, à la présentation de l'évêque et du préfet du département.

18. Toutes ces largesses suscitaient des tracasseries incessantes inspírées par l'esprit de révolte. Ici les quelques protestants qui survivaient et les mauvais convertis ne laissaient pas de donner de la sollicitude à l'évêque et au clergé. Les échos de la guerre, les révoltes des Cévennes, l'aggravation des impôts surexcitaient les esprits. De son côté le Jansénisme venait de temps à autre réveiller de vieilles querelles, et jeter les questions religieuses au milieu des divisions occasionnées par les malheurs du temps. Et de même que les intendants recevaient des ordres pour maintenir le calme dans le pays, que les receveurs royaux faisaient payer les impôts, les subsides et les levées par les États, de même les évêques avaient à communiquer à leur clergé les arrêts du Conseil d'État, « faisant défense d'imprimer, composer, débiter libelles sur les anciennes contestations de la doctrine de Jansenius [3]. » Le roi convoquait aussi des assemblées extraordinaires du clergé [4]. Il avait à demander le secours des

[1] Acte passé pardevant Mᵉ Dumons, notaire à Montauban, et insinué le 1ᵉʳ mars 1699, aujourd'hui en l'étude de Mᵉ Freydier notaire, à Montauban. Copie de ce document est insérée dans le registre de la liasse 15, série G, aux *Archives départementales*.

[2] Cf. ci-avant biographie de Mgr de Colbert, § 20.

[3] Cf. ce document aux *Archives départementales*, série G, liasse 3.

[4] De Colbert, alors archevêque de Toulouse, convoquait notre évêque à ces assemblées, par la lettre suivante, qui existe encore dans les Archives du département, série G, liasse 65. — « A Toulouse, ce mars 1702. Monseigneur, vous verrés par la lettre du Roy que

prières pour la patrie en danger [1], des votes de nouveaux impôts sur les biens d'église, et à apporter des améliorations dans le partage des charges entre les ecclésiastiques et les fonctionnaires civils. Ainsi le 28 juin de l'année 1702 le conseil royal adressait à notre évêque des lettres-patentes par lesquelles étaient réunis au clergé de Montauban « les offices de greffier des registres de baptêmes, mariages et sépultures, » et l'emploi de « greffier des insinuations et de l'économe sequestre [2]. » Jusque-là les protestants avaient détenu la première charge; la seconde avait toujours été confiée à des notaires-royaux.

19. Depuis longtemps déjà le roi voulait récompenser les services, le zèle et les talents de celui qu'il tenait pour « le plus beau parleur de son royaume. » L'archevêché d'Alby vient à vaquer, par la translation de Charles le Goux de la Berchère au siège de Narbonne. Louis XIV n'oublie pas que notre prélat

Messieurs les agents du clergé m'ont envoié que l'intention de Sa Majesté est de convoquer une Assemblée générale extraordinaire du clergé au vingt-cinquiesme may prochain, à Paris, et comme il est nécessaire d'assembler nostre Province, pour envoïer à cette Assemblée generale extraordinaire deux deputez : un du premier et un du second ordre; j'ay cru que le jour qui conviendrait le mieux pour tenir nostre Assemblée provinciale, seroit le mercredy cinquiesme avril prochain, auquel jour, je vous prie de vous randre à l'archevêché à huit heures du matin, avec le deputé de vostre clergé. Je suis avec respect, Monseigneur, vostre très-humble et très-obeissant serviteur. — J.-B.-M, Colbert, *Archevêque de Toulouse.* » — Déjà en l'année 1690, alors que l'un et l'autre n'étaient encore que simplement *nommés* à leur siège, de Colbert faisait pareille invitation à notre évêque, par la lettre suivante autographe, qui existe aussi aux mêmes Archives, série G, liasse 198. La voici : « Toulouse, ce 21e ianvier 1690. Monseigneur, Jay receu les ordres du Roy pour la convocation de l'Assemblée general du clergé à Saint-Germain en Laye, le ving cinquiesme du mois de may, dont je vous envoye la copie avec la lettre de messieurs les Agens generaux du clergé; si vous le trouvez bon nous tiendrons nostre Assamblée provinciale le trente-uniesme de ce mois, au quel iour ie lay indite dans le palais archiepiscopal; ie vous prie, Monseigneur, de vouloir bien vous y trouver avec le deputé de vostre clergé et de me faire touiours la justice d'estre persuadé que ie suis avec respect, Monseigneur, vostre tres-humble et tres obeissant serviteur. — J.-B.-M. Colbert, *Archevêque N. de Toulouse.* » Et en *post-scriptum* : « Si vous voulés bien mener avec vous Monsieur Le Bret, vostre prevost, ie vous en seray fort obligé; c'est à dir de prendre Monsieur Le Bret pour deputé du clergé; en cas que sa santé luy permette. »

[1] Dans l'*Estat des impressions faites pour le diocèse*, en l'an 1691, se trouve : « *Ordonnance de Monseigneur qui ordonne aux prestres de ce diocèse de dire dans les messes basses les Oraisons pour le roi, insérées dans le Missel, et à la fin des messes hautes et des complies le Pseaume* Exaudiat, etc. » (Cf. *Archives départementales*, série G, liasse 139.)

[2] Titre sur grand parchemin, aux *Archives départementales*, série G, liasse 171.

était dans les meilleures relations avec cette noble famille : un de ses membres, Urbain, avait été intendant de Montauban. Il fait offrir le siège archiépiscopal d'Alby à Henry de Nesmond, qui fut institué canoniquement le 15 août 1703. Sept ans après (10 juin 1710) l'Académie française lui ouvrait ses portes et se faisait un honneur de lui donner le fauteuil du grand Fléchier « auquel, disent les contemporains, il n'était pas inférieur par l'éloquence. » Nommé abbé du Mas-Grenier en 1712, il prit possession de cette abbaye le 9 novembre de l'année suivante. Le 5 novembre 1719, Mgr René-François de Beauveau, archevêque de Toulouse, est appelé à la chaire métropolitaine primatiale de la Narbonnaise, en remplacement de Charles le Goux de la Berchère. Le roi nomme aussitôt de Nesmond à Toulouse; mais cette présentation ne fut agréée par le Saint-Siège que le 14 janvier 1722 ; et le 25 août de cette année le nouvel archevêque prêta serment entre les mains de Louis XIV.

20. Fort avancé en âge quand il fut placé à la tête de cette nouvelle Église, de Nesmond travailla au soin de son troupeau avec le zèle et l'ardeur de ses premières années. Les assemblées du clergé et des États l'entendaient toujours avec le même enthousiasme. Le 28 octobre 1712 il prononçait à Reims le discours du sacre et du couronnement de Sa Majesté le roi Louis XV. Deux ans avant sa mort, âgé d'environ quatre-vingts ans, il haranguait encore le roi au nom du clergé réuni à Versailles (3 juin 1725). Épuisé par tous ces travaux l'illustre évêque s'éteignit à Toulouse le 27 mai 1727, léguant tous ses biens aux hôpitaux de sa ville métropolitaine.

L'Académie des Jeux-Floraux, qui s'était empressée de lui conférer le titre de Mainteneur en le recevant dans son sein, fit son éloge funèbre le 19 juin de cette même année : « Vous sçavez déja quel est le triste sujet qui nous assemble en ce jour, dit Comynihan, désigné pour porter la parole dans cette réunion. Chargé par le devoir de la place que j'ai l'honneur d'occuper, de remplir votre attente, que ne puis-je le faire d'une manière

digne de vous, digne du grand Prélat et du parfait Académicien que nous regrettons ! Que ne puis-je vous le représenter avec ces grâces, ces saillies vives et naturelles, cette bonté, cette affabilité, cette droiture ; avec la pureté de foi, l'étenduë de connoissances, l'éloquence noble et mâle dont il a fait un si digne usage ; avec toutes ces grandes qualitez qui formoient son véritable caractère ! » Et après avoir rappelé les motifs qui portèrent le roi à nommer Nesmond à l'évêché de Montauban, et puis successivement aux Églises archiépiscopales d'Alby et de Toulouse, le panégyriste poursuit en ces termes : « Vous savez, Messieurs, avec quel zèle il a rempli ces différens sièges et les grandes et pénibles fonctions de son ministère ; vous avez été les témoins de son attention pour l'instruction des troupeaux confiez à ses soins. Non content de leur donner des ministres sçavans et pieux, il les nourrit lui-même du pain de la parole par ses Mandemens, par ses Lettres pastorales.

« Persuadé que l'Oint du Seigneur ne peut retenir la vérité captive, il la fit retentir dans tous les lieux où il pouvoit la faire éclater ; il la porta jusqu'au pied du Trône, avec une fermeté respectueuse.

« Vous les avez lûs ces Ouvrages ; vous y avez admiré la justesse et la solidité des pensées, la beauté des expressions, la variété des tours, l'élégance du stile et tout ce que l'art oratoire a de plus grâcieux et de plus sublime... Je vous le ferois voir plein de droiture dans ses vûës et dans ses actions, sincère dans ses paroles, d'un accès doux et facile ; simple et naturel dans l'élévation, ennemi des loüanges, quoique personne n'en fût plus digne que lui ; d'une conversation agréable et aisée, aussi éloigné de tout ce qui pouvoit sentir la satire et la médisance, que de ce qui pouvoit sentir la bassesse et la flaterie.

« Pénétrons dans l'intérieur de son Palais... nous le verrons appliqué à pourvoir aux besoins spirituels et temporels de son troupeau ; tantôt travaillant par ses Ouvrages à arracher l'ivraye

du champ de l'Église, avec un zèle selon la science, éloigné de de l'esprit de parti, qui le rend si souvent inutile; tantôt soulageant de son abondance les pressans besoins des nécessiteux, par de grandes aumônes qu'il se cachoit, pour ainsi dire, à lui-même.

« Convaincu que les revenus de l'Église sont le patrimoine des pauvres, il a répandu dans leur sein, pendant sa vie, tout ce qui n'étoit pas nécessaire pour fournir à une dépense proportionnée à son état; et il a fini sa course en leur laissant une succession qu'il leur regardoit comme acquise, suivant les principes de sa charité, dont la mémoire sera éternellement en bénédiction.

« Tel est, Messieurs, le portrait ébauché de M. de Nesmond, dans lequel j'ai confondu le Docteur de l'Église avec l'Orateur, le Prélat avec l'Académicien; mais dans lequel aussi je me flatte que vous aurez reconnu, bien qu'imparfaitement, les qualitez et les talens littéraires qui le rendoient si digne de la place qu'il occupoit parmi vous.

« Il avoit toûjours regardé les Belles Lettres, non-seulement comme un délassement de ses pénibles fonctions, mais comme une ressource utile et un secours nécessaire pour donner plus de force et plus d'éclat au ministère de la parole dont il étoit chargé : il s'étoit attaché dans tous les tems à les cultiver et à se perfectionner dans l'art de parler.

« Il y parvint à la perfection de cet art, en puisant dans la lecture assiduë des anciens et des meilleurs auteurs les règles de la vraye eloquence. Ses Ouvrages, dans lesquels il n'a pas cédé aux plus excellens modèles, en sont des preuves bien éclatantes; on se souviendra de M. de Nesmond; on admirera les productions de son génie supérieur.

« En lui donnant une place parmi nous, vous n'avez pas moins contribué à sa gloire: il a de son côté contribué à sa vôtre, en désirant avec ardeur de voir son nom écrit dans vos fastes, en faisant retentir ces lieux des témoignages de la plus

vive et de la plus éloquente reconnoissance, et en ornant vos Recueils de ses Ouvrages [1] »

21. Tous les écrivains qui ont parlé de cet évêque lui ont décerné les mêmes éloges. Saint-Simon, bon juge, mais rarement indulgent, eut l'occasion de l'entendre le jour où il harangua le roi à Marly, au nom de l'Assemblée extraordinaire du clergé. « Il porta la parole, dit-il, dont je ne perdis pas un mot. Son discours, outre l'écueil inévitable de l'encens répété et prodigué, roula sur la condoléance de la mort de Monseigneur, et sur la matière qui avoit occupé l'assemblée. Sur le premier point il dit avec assez d'éloquence ce dont il étoit susceptible, sans rien outrer. Sur l'autre il surprit, il étonna, il enleva ; on ne peut rendre avec quelle finesse il toucha la violence effective avec laquelle étoit extorqué leur don prétendu gratuit, ni avec combien d'adresse il sut mêler les louanges du roi avec la vigueur déployée à plein des impôts. Venant après au clergé plus expressement, il osa parcourir tous les tristes effets d'une si grande continuité d'exactions sur la partie sacrée du troupeau de Jésus-Christ qui sert de pasteur à l'autre, et ne feignit point dire qu'il se croiroit coupable de la prévarication la plus criminelle, si, au lieu d'imiter la force des évêques qui parloient à de mauvais princes et à des empereurs païens, lui, qui se trouvoit aux pieds du meilleur et du plus pieux de tous les rois, lui dissimuloit que le pain de la parole manquoit au peuple, et même le pain de vie, le pain des anges, faute de moyens de former des pasteurs, dont le nombre étoit tellement diminué, que tous les diocèses en manquaient sans savoir où en faire. Ce trait hardi fut paraphrasé avec force, et avec une adresse admirable de louanges pour le faire passer. Le roi remerçia d'une manière obligeante pour celui qui avoit si bien parlé... Toute l'assistance fut attendrie de la réponse, et ne put se taire sur les louanges de la liberté si nouvelle de

[1] Suite de l'*Éloge* déjà cité, ci-avant note 1 de la page 73.

la harangue et l'adresse de l'encens dont il sut l'envelopper. Le roi n'en parut point choqué, et la loua en gros et en peu de mots, mais obligeants, à l'archevêque [1]. »

Louis XIV, qui savait si bien apprécier tous les genres de mérite, goûtait beaucoup la manière de notre prélat. Un jour, tandis qu'il le haranguait, Nesmond perd la mémoire et le fil de son sujet. « Je suis bien aise, Monsieur l'archevêque, lui dit spirituellement le roi, que vous me donniez le temps de goûter les belles choses que vous me dites [2]. » — Le critique Raynal jugeant les écrits de ce prélat, publiés pour la première fois en 1754 [3], a donné cette appréciation : « Il a réuni dans tous ses ouvrages l'élégance du style, la beauté des expressions, la justesse des pensées, la variété des tons et la noblesse des images. »

Au milieu de ces éloges, expressions de la plus stricte vérité, un biographe a cependant porté ce jugement : « Il ne prêchait pas toujours comme un évêque, quoiqu'il ne cessât jamais de l'être pour lui-même ; il prêchait en homme du monde à ceux qui n'entendaient que ce langage, et à qui les vérités utiles devaient être présentées avec grâce et finesse sous peine de ne pas être écoutées [4]. » Quand on a lu les écrits du savant prélat, on voit ce qu'il y a d'exagération dans ces lignes ; et pour se prémunir contre de pareilles tendances, il suffit de ne pas oublier l'état de la société à laquelle s'adressait Henry de Nesmond. Avec les éditeurs de la collection Migne, qui ont placé notre évêque au rang des orateurs du second ordre, nous croyons être dans le vrai en disant : « Le style de Nesmond, simple,

[1] *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon*, t. VI, p. 161-162, édition Hachette, 1865.

[2] On cite à peu près les mêmes paroles, adressées par Louis XIV à Massillon, au moment où ce grand orateur, prêchant en sa présence, s'arrêta un instant au milieu de son discours.

[3] C'est à tort que certains biographes donnent ces ouvrages comme publiés en 1734 ; ils ne le furent qu'en 1754, et il n'y en a pas eu d'autre édition jusqu'à la publication faite par M. l'abbé Migne.

[4] Cf. *Nouvelle biographie générale*, de Hoefer, article signé Fisquet.

élégant, souvent énergique, se fait encore remarquer par l'élévation des pensées et la noblesse des images. S'il ne manquait pas habituellement de cette chaleur, de ce feu qui anime et vivifie les productions de tant d'illustres orateurs, ses contemporains, on ne pourrait lui refuser une place honorable parmi les meilleurs écrivains du siècle de Louis le Grand [1]. »

Comme les membres de sa famille, Henry de Nesmond porta pour armes : « *D'or, à trois cornettes* (cors de chasse) *de sable liées de gueules, l'embouchure à senestre enguichée de gueules, posées deux et une* [2]. »

[1] *Notice sur Nesmond*, placée en tête des œuvres publiées dans la collection des Orateurs, par l'abbé Migne. — Pour les détails sur son administration à Alby et à Toulouse, Cf. *Histoire des Évêques et Archevêques de Toulouse*, par M. l'abbé Cayre, et le *diocèse d'Alby*, par M. Hippolyte Crozes.

[2] Il existe un portrait de Henry de Nesmond, gravé par N., à la Bibliothèque nationale.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

HENRICUS II DE NESMOND.

Abbas Casiaci Suessionensis Henricus *de Nesmond*, renunciatus episcopus Montalbanensis 22 augusti 1687, adfuit comitiis generalibus cleri Gallicani an. 1688. Ecclesiæ suæ cathedralis fundamenta jecit et plebes suas doctis mellifluisque concionibus instruxit.

Ad Albiensem metropolim translatus 14 augusti 1703, et deinde ad Tolosanam 5 novemb. 1719.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous possédons les œuvres de Mgr de Nesmond publiées sous ce titre : *Sermons, Discours, Harangues*, etc. Paris, 1 vol. in-12, 1754. — Elles ont été rééditées par l'abbé Migne, au t. XXX[e] de la collection des *Orateurs sacrés*, Paris, 1848.

Dans divers « Estats des impressions faites pour le diocèse de Montauban, » durant cet épiscopat, nous trouvons :

1° *Avis importans aux Confesseurs et aux Penitans, dressez par l'ordre de Mgr de Nesmond, evesque nommé de Montauban* (1691).

2° *Ordonnance de Mgr qui prescrit aux prêtres de ce diocèse de dire dans les messes basses les Oraisons pour le Roy, insérées dans le Missel, et à la fin des messes hautes et des complies le pseaume* Exaudiat (1691).

3° *Ordonnance de Mgr* relative à l'assistance aux Conférences ecclésiastiques (1691).

4° *Lettre du Roy et Ordonnance de Mgr prescrivant un* Te Deum *d'action de grâces pour la prise de Villefranche, Mons, Montmillan et Saint-Auspice* (1691).

5° Item, *pour des prières à l'intention de ceux qui meurent au service du Roy, dans ses armées de terre et de mer* (1691).

6° *Lettre-circulaire au sujet des amortissements pour les biens du diocèse et les gens de main-morte* (1691).

7° Item, *relative au tiers des droits d'amortissement et nouvel acquet que le Roy remet aux ecclesiastiques* (1691).

8° *Requête du promoteur et Ordonnance de Mgr pour obliger les ecclésiastiques à porter soutane, tonsure et les cheveux dans la modestie, par tous les lieux de leur résidence* (1691).

9° *Mandement pour les prédicateurs qui doivent prêcher dans ce diocèse* (1691)

10° *Lettre ordonnant des messes pour les tués au service du Roy* (1691).

11° *Lettre du Roy et Ordonnance de M. Deshayettes, vicaire-général, en action de grâce de la prise de la ville et fort de Montmorillon* (1692).

12° *Ordos; Catéchismes de la doctrine; Matières des Conférences ecclésiastiques*, etc.

13° *Supplementa ad Breviarium Romanum, seu officia sanctorum quorumdam recentium, in Breviario Romano apponenda* (1688).

14° *Lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Montauban aux nouveaux convertis du diocèse* (1699).



Fragment d'un bois gravé aux armes de Nesmond. — *Collection Forestié.*

IV.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

FRANÇOIS-JOSEPH
D'HAUSSONVILLE
DE NETTANCOURT DE VAUBECOURT.
(1703-1729)

SOMMAIRE. — 1. Le véritable nom de notre évêque. — 2. Sa famille et sa parenté. — 3. Ses promotions aux Ordres, et sa nomination à l'aumônerie du roi. — 4. Ses titres et sa nomination épiscopale. — 5. Nominations de vicaires-généraux pendant la vacance. — 6. Les vicaires-généraux de l'évêque; prise de possession du siége. — 7. Entrée et réception officielle. — 8. Un projet de révolte entravé. — 9. Disette générale et charité de l'évêque. — 10. Ordonnance synodale. — 11. Constitution *Unigenitus*; d'Haussonville réviseur du Mandement de M. de Noailles. — 12. Progrès du catholicisme. — 13. *Mandement* au sujet de la mort de Louis XIV. — 14. Occupations de l'évêque; sa vigilance. — 15. L'intérêt qu'il porte à sa famille. — 16. Le *Gallia christiana*. — 17. Encore le Jansénisme et notre évêque. — 18. Résignation du siége; charité envers ses compatriotes. — 19. Derniers actes d'Haussonville; son décès. — 20. Éloges de cet évêque; ses armes.

1. Le nom patronymique de l'évêque qui succéda à Henry de Nesmond est *de Nettancourt*. Cependant tous les documents publics, tous les biographes et historiens l'ont toujours appelé *d'Haussonville*. C'est ainsi qu'il signait lui-même ses actes civils, et sous ce nom étaient publiées ses ordonnances et toutes affaires épiscopales. Voici l'explication de cette divergence.

Notre évêque avait eu trois frères [1] : Jean VI de Nettancourt,

[1] Les archives de famille ont aussi conservé le nom de deux sœurs. C'étaient *Marie de Nettancourt-Haussonville*, mariée à François III, comte d'Estaing, lieutenant-général des

baron de Haussonville, tué à la bataille de Lens, en 1648; Louis-Claude, comte de Vaubecourt, lieutenant-général des armées du roi et du gouvernement de Metz et de Verdun, gouverneur et vidame de Châlons, gouverneur de Verceil, commandant l'armée du Piémont, comme le plus ancien lieutenant-général, tué à la tête de ses troupes, le 17 mai 1705; enfin, le plus jeune, Nicolas-Joseph, mort âgé de dix-huit ans à peine, des blessures reçues au siége de Lichtemberg, en 1678[1]. Nicolas, leur père, avait été adopté par Jean III, son grand-oncle, baron de Haussonville, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Verdun et du Verdunois, dernier rejeton de cette illustre famille, à la condition pour lui et sa postérité de prendre et de porter le nom et les armes de *Haussonville*[2]. Aucun de ses

armées du roi, chevalier de ses ordres; et *Charlotte de Nettancourt-Haussonville*, épouse de François Poussart, marquis de Fors et du Vigean, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Sainte-Ménehould, lieutenant-général au gouvernement de Metz et du pays Messin. — *Nota.* La plupart des notes qui concernent la généalogie de cette famille sont dues à l'obligeance de M. le comte de Nettancourt, qui a bien voulu faire retranscrire pour notre usage les principaux documents des archives de sa maison.

[1] Cf. titres aux archives de la famille (dans la Meuse), et tous les ouvrages traitant de la maison de Nettancourt, tels que Moréri, Courcelles, la Chesnaye des Bois, la *Biographie Châlonnaise*, par M. Lhôte; l'*Impôt du sang*, par d'Hozier, publié par M. Paris, t. III, p. 11, 1re partie; le *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, par M. de Barthélemy, t. I, p. 326; t. II, p. 223, etc...

[2] On voit ces armes dans l'Armorial qui accompagne cette *Histoire*, et la description est au fond de cette biographie, selon la méthode adoptée dans tout l'ouvrage. En prenant celles d'Haussonville, notre évêque renonça aux armes des Nettancourt, qui étaient et sont « *de gueules, au chevron d'or,* » ainsi qu'à celles de Vaubecourt, « *de gueules, à trois heaumes d'argent.* » Avec la communication de ces différentes armoiries et leur explication, M. le comte de Nettancourt nous écrivait : « François portait également les armes de la maison de Nettancourt, et ce sont celles qu'il fit enregistrer dans l'Armorial de d'Hozier, en 1697; » (suit le texte même de cet enregistrement, d'après le manuscrit de la *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres). A ceci nous répondrons que, en 1697, François-Joseph ne pouvait pas faire enregistrer les armes de Nettancourt, puisqu'il ne fut le véritable titulaire de cette famille qu'à la mort de tous ses frères, dont le dernier mourut seulement en 1705. Toutefois M. le comte pourrait faire valoir un argument en faveur de son opinion: il y a peu d'années a été retrouvée une vieille faïence (dont il a eu la complaisance de nous envoyer un croquis), sur laquelle sont peintes les armes des Nettancourt, sommées d'une mitre reposant sur un coussin, mitre acostée à dextre et à senestre d'une crosse épiscopale. A cette objection on peut répondre : N'y a-t-il pas eu quelqu'autre membre de la lignée de Nettancourt qui ait été honoré de l'épiscopat ? Du reste, la peinture dont il est ici question est accompagnée, sur une bande, de l'exergue PRÆSIM UT PROSIM, qui n'a jamais été signalée comme devise de notre évêque. Et puis cette peinture n'est-elle pas attaquable au point de vue de l'authenticité? Le peintre a placé *deux* crosses au lieu de la *croix* et de la

frères n'ayant laissé de postérité, François-Joseph devint le chef de sa maison, l'héritier de tous les biens de sa branche et le titulaire de la substitution établie, en 1602, en faveur de son père. Ainsi François dut forcément changer de titre et de blason. Il le fit, en joignant au nom d'*Haussonville* celui de *Vaubecourt*, terre dont il avait eu l'apanage par droit de naissance. A ces appellations l'historien doit ajouter celle de la vraie lignée, qui est *de Nettancourt*[1].

2. François-Joseph était le troisième fils de Nicolas de Nettancourt, dit de Haussonville, comte de Vaubecourt, baron de Haussonville, baron d'Orne, et comme tel premier pair-né de l'évêché de Verdun, baron de Saint-Georges et de Turquestein, puis de Choiseul, etc., capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, mestre de camp du régiment de Vaubecourt, lieutenant-général des armées du Rhin et au gouvernement des villes et évêchés de Metz et de Verdun, gouverneur de Châlons, de Landrecier, puis de Perpignan et du comté de Roussillon. Sa mère se nommait Claire-Guillaume de Saint-Eulieu, fille du baron de Saint-Eulieu, vidame de Châlons, et seconde femme de Nicolas de Nettancourt[2]. Il vit le jour à

crosse, insignes des évêques. Quand donc il peignit cette faïence pour un vrai descendant des *Nettancourt*, il n'alla pas se demander si celui-ci était substitué aux d'Haussonville ; de là, cette sorte d'anachronisme. Enfin, preuve décisive, et devant laquelle nous avons dû adopter les armoiries des Haussonville dans notre Armorial, c'est que tous les documents portant le sceau de l'évêque, soit à froid, soit en impression, tous représentent la *croix frettée;* pas un, à notre connaissance, qui reproduise le *chevron* d'or sur gueules. Et pour plus amples renseignements nous dirons encore que, telle que nous les reproduisons, ces armoiries sont peintes par deux fois aux folios 1 et 135 d'un registre des Archives départementales, intitulé : *Reconnoissances des fiefs de l'Evêché de Montauban par indivis avec le Roy, en date de l'an* 1367, *remis le vingtiesme aoust mil sept cens dix et neuf à mondit seigneur évesque*. G. liasse 38. — Nous ne contesterons pas que ce prélat ait porté le *chevron* avec la devise, alors qu'il était abbé, et même que les deux crosses représentent les deux abbayes qu'il administra ; cependant ces deux insignes, tournés à l'*extérieur* dans la peinture susmentionnée, ne peuvent indiquer des crosses d'abbé.

[1] Cette adoption confirmée par Charles III, duc de Lorraine, en 1605, et par Henri III, roi de France, en 1607, fut enregistrée en 1658. (Pièces aux archives de la famille de Nettancourt.)

[2] D'après les notes communiquées par la famille. Cf. *adhuc*, Courcelles, *Histoire des pairs de France*.

Châlons-sur-Marne, le 24 avril 1659. Ondoyé dans le château de ses pères aussitôt après sa naissance, il reçut le complément du baptême le 20 octobre de la même année, au château de Vaubecourt [1]. La maison d'où sortait notre futur évêque était certainement une des plus considérables de la Champagne dès le XII[e] siècle ; la filiation en est établie à partir de cette époque [2]. En 1172 on trouve le nom de Pierre de Nettancourt avec ceux des sires de Joinville, de Vitry, de Possesse, de Garlande, de Dampierre et de Sainte-Ménehould, etc., parmi les vassaux de Henri I, comte de Champagne [3]. Cette famille a donné deux chevaliers aux croisades : Dreux de Nettancourt, en 1190 [4], et Jacques de Nettancourt, qui conduisit cinq cents chevaux en Terre-Sainte à la fin du XIII[e] siècle [5]. Durant sept cents ans elle n'a cessé de s'illustrer dans la carrière des armes, et un grand nombre de ses membres ont versé leur sang pour la patrie. Jean IV de Nettancourt, bisaïeul de notre François, commandait en 1590 l'aile gauche de la cavalerie à la bataille d'Ivry, et fut grièvement blessé au combat d'Aumale, en dégageant le roi Henri IV. Jean V de Nettancourt, son aïeul, s'est rendu célèbre par la prise sur les Turcs de la ville de Javarm, en 1598 [6].

[1] Cf. État civil de Châlons-sur-Marne, et celui de Vaubecourt, Meuse. — Une note, dans laquelle on nous disait « Mgr de Montauban a dû naître à Neuville-sur-Ornain, près du bourg de Nettancourt, » est annulée par ces documents.

[2] Voir notamment pour cette confirmation, *Le diocèse ancien de Châlons*, déjà cité, t. I, p. 326. Titres aux archives de la famille.

[3] *Histoire des ducs et comtes de Champagne*. — *Livre des vassaux du comté de Champagne*, par M. Longnon, t. VII, p. 118. Paris, 1869.

[4] Titre original de 1190, par lequel Henri, comte de Bar, se rend caution de diverses sommes d'argent prêtées par des Siciliens à différents seigneurs, notamment à Dreux, sire de Nettancourt. En vertu de cet acte, son nom et ses armes ont été inscrits dans la première salle carrée du musée des Croisades à Versailles. — Archives de la famille de Nettancourt.

[5] Généalogie de la maison de Nettancourt, dans le grand *Dictionnaire historique* de Moréri, édit. de 1725, t. V, p. 570. Voir encore *Histoire des Pairs de France*, par de Courcelles, t. II, p. 2.

[6] Ouvrages déjà signalés, plus *Histoire des Turcs*, par Chalcondyle, édit. 1650, t. I. p. 848-849.

3. Contre l'usage du temps, François d'Haussonville attendit jusqu'à un âge relativement avancé pour entrer dans la cléricature. D'après les lettres dimissoriales délivrées par l'évêque de Châlons, Félix Vialard de Herse, il ne reçut la tonsure qu'à l'ordination de décembre 1678; François-Joseph avait alors trente ans [1]. Dix ans après il était promu au sacerdoce. Le jour même où il eut le bonheur de célébrer sa première messe, le roi lui conféra la charge et la dignité d'aumônier ordinaire de sa chapelle. Cette faveur lui fut annoncée par le célèbre confesseur de Louis XIV, le Père de la Chaise, en ces termes : « Le Roy ayant sceu que vous avez dit aujourd'hui votre première messe, vous a donné la charge de son Aumosnerie, qui vaque par la promotion de M. l'abbé de Brou à l'évêché d'Amiens. Vous voulez bien que je vous en félicite, vous assurant qu'on ne peut être plus sensible que je le suis certainement à tout ce qui vous touche, étant votre très humble et obéissant serviteur, DE LA CHAISE. A Versailles, 25 décembre [2]. — Le titre de nomination à l'aumônerie royale suivit de près l'annonce qui lui était faite. Il est daté du 7 janvier 1688 [3]; le nouvel aumônier

[1] Ces lettres sont datées du 23 décembre 1678, et existent aux *Archives départementales* de la Marne, Registre des expéditions du secrétariat de l'Évêché, an. 1673-1679.

[2] Ce gracieux autographe est encore conservé dans les archives de la famille.

[3] Voici le texte même de ce titre, tel qu'il existe dans les archives de Vitry-le-Français, et dont nous devons communication à M. le comte de Nettancourt.

RETENUE D'AUMOSNIER DU ROY POUR LE Sr DE VAUBECOURT.

De par le Roy.

« Grand aumosnier de France, nostre premier aumosnier, premier Me et Mes ordinaires de nostre hostel, Mes et controlleurs de nostre Chambre aux deniers, salut. Estant informez des bonnes mœurs, piété, probité et capacité du Sr François d'Haussonville Nettancourt de Vaubecourt, et de ses sens, suffisance, fidélité et affection à nostre service, iceluy pour ces causes avons cejourd'huy retenu et retenons par ces présentes, signées de nostre main en l'estat et charge de l'un de nos conseillers aumosniers vacante par la démission pure et simple du Sr Feydeau de Brou, nommé à l'évesché d'Amiens, dernier possesseur d'icelle, pour par led. Sr de Vaubecourt l'exercer, en jouir et user aux honneurs, authoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertez, gages, droits, fruicts, profits, revenus et esmolumens accoustumés et y appartenant, tels et semblables qu'en a jouy ou deu jouir led. Sr de Brou, et ce tant qu'il nous plaira. Si vous mandons qu'après vous estre apparu des bonnes vie et mœurs dud. Sr de Vaubecourt, et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, vous ayez à faire registrer cette sentence ès-registres

prêta serment en cette qualité, le 20 du même mois, et fut installé dans ces fonctions par Du Cambont de Coislin, évêque d'Orléans et premier aumônier du roi.

4. L'abbé de Nettancourt occupa tout son temps à approfondir la théologie, son étude favorite; et trois mois après son ordination sacerdotale, le 16 mars 1688 [1], il obtenait le bonnet de docteur à la faculté de Paris. Le 1er novembre 1691 il fut créé abbé-commendataire de l'abbaye de la Chassaigne (ordre de Citeaux); puis, le 8 septembre 1693, de celle de Saint-Martin d'Aisnay (ordre de Saint-Benoît), l'une et l'autre au diocèse de Lyon [2]. « Plusieurs siéges épiscopaux, entre autres celui d'Agde, lui avaient été offerts, mais sa modestie les lui fit refuser [3]. » Sa piété et son savoir « n'étaient pas moins considérables que sa naissance, » au témoignage de ses contemporains [4]. Aussi fut-il obligé de céder enfin aux sollicitations du roi et de ses supérieurs ecclésiastiques; et il accepta notre évêché, pour lequel

et papiers de nostre Chambre aux deniers, et du contenu cy-dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement, obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ès-choses concernant lad. charge; mandons en outre aux Trésoriers généraux de nostre maison que ledits gages et droits ils ayent à payer aud. Sr de Vaubecourt, à l'avenir par chacun an, aux termes et en la manière accoustumez suivant nostre estat. Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles, sous le scel de nostre secret, le septiesme jour de janvier mil six cens quatre vingts huit. — Signé : Louis. Plus bas : Par le Roy. Colbert. Et scellé du scel royal. » En marge on lit la mention du serment prêté et de l'installation.

[1] *Biographie Châlonnaise*, déjà citée, p. 268.

[2] Nettancourt succédait dans l'abbaye d'Aisnay à Camille de Neufville de Villeroy, alors archevêque de Lyon, et il renonçait en même temps au premier de ces bénéfices. Il signala son passage à Aisnay par de grands bienfaits. Le quartier dans lequel était située l'abbaye était fort peuplé, très malsain et sillonné par des rues étroites et insuffisantes. Il le fit reconstruire en partie et l'assainit en ouvrant une large voie, qui est aujourd'hui encore une des principales de la ville de Lyon, et à laquelle on a conservé le nom de Vaubecourt. — (Notes de famille fournies par l'archiviste de Lyon.) Malgré sa nouvelle dignité, Mgr d'Haussonville conserva l'abbaye d'Aisnay, comme le prouve une requête mentionnée dans l'*Inventaire des titres* du monastère, présentée « à Mgr l'Evêque de Montauban, abbé d'Aisnay, par les curés, consuls, luminiers et habitans de Vernaison, » pour réclamer le droit de banchage (droit sur les bancs des étalagistes) pendant les deux foires de Vernaison. Aisnay est aujourd'hui une des paroisses de Lyon; c'est en peignant les fresques de cette église que, faute de jour, Hippolyte Flandrin a perdu la vue.

[3] Cf. *Biographie Châlonnaise*, p. 268, et *Gallia christiana*.

[4] Voir le *Mercure de France*, mai 1692, p. 195.

il fut proposé à Rome le 17 décembre 1703, après avoir été nommé par ordonnance royale du 15 août. Préconisé le 11 février 1704, il fut sacré le 30 mars de la même année dans l'église de l'abbaye Saint-Victor, à Paris, par le cardinal de Noailles, assisté des évêques d'Amiens et de Senlis [1]. Le 9 avril suivant il prêtait le serment ordinaire entre les mains du roi, à Marly.

5. Un an s'était écoulé depuis la promotion de Henry de Nesmond à l'archevêché d'Alby. Aussitôt la vacance officiellement connue, le chapitre avait provoqué une assemblée générale pour parer aux affaires du diocèse. Dans la réunion tenue au mois de décembre 1703, le prévôt Le Bret donna lecture d'une « lettre de Mgr l'archevêque d'Alby, fort honnête et obligeante envers la compagnie, dans laquelle il marquait qu'il avait receu ses bulles et qu'ainsi le Chapitre pouvait nommer des vicaires-generaux pour regir le diocèse, n'ayant plus aucune juridiction dans Montauban... » Lecture faite, il fut délibéré que la nomination serait remise à l'assemblée fixée pour le mardi 18 décembre, afin qu'on eût le temps de convoquer tous les ayant voix au chapitre. On se réunit en conséquence au jour dit, dans la sacristie de l'église Saint-Jacques, sous la présidence de M. Bastard, doyen, le prévôt étant absent. « Mais, continue le rédacteur du procès-verbal, avant de procéder à la nomination de MM. les grands-vicaires, il a été unanimement convenu que pendant le siége vacant la collation des bénéfices qui viendraient à vaquer sera faite par le chanoine-semainier, et qu'ainsi M. Lebret, prévôt, commencera dimanche prochain, 23e du courant, à entrer en semaine, ensuite M. Bastard, doyen, ainsi des autres suivans alternativement; et les quatre jours restant

[1] D'après le *Mercure de France* (avril 1704, p. 295-296), le sacre aurait eu lieu le dimanche 28 mars. C'est une erreur, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les diverses pièces officielles que nous reproduisons dans ce récit. Voir encore ce même ouvrage, livraison de mai 1736, p. 1030-1032. On s'explique la présence de l'évêque d'Amiens quand on sait, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il fut son prédécesseur à l'aumônerie de la chapelle royale. L'évêque de Senlis qui l'assista était Jean-François de Chamillart.

jusqu'à dimanche prochain, le Chapitre y nommera en corps. Après quoy on a procédé à ladite nomination des vicaires-generaux, de sorte que tous ont d'abort nommé pour premier vicaire-general M. l'abbé de Vaubecourt, évesque nommé par Sa Majesté; et toutes les voix ramassées, le plus grand nombre a esté en faveur de MM. Filhol, chantre; de Séguinville, théologal; Rigaud et Verdier. On a nommé ensuite official M. de Cahusac, M. Granet pour veiller aux regîtres des archives, M. Beauchams pour promoteur, M. Figuier thresorier... Ensuite de quoy tous les capitulans sont allés devant le Maître-Autel et ont requis M. Fraissé, secrétaire-general du Chapitre, de vouloir faire la publication de MM. les vicaires-generaux nommés, afin que tout le monde les reconnoisse et n'en prétende cause d'ignorance [1]. »

6. Aussitôt que les bulles d'institution canonique du nouvel évêque furent communiquées au chapitre (février 1704), les administrateurs capitulaires en informèrent officiellement le diocèse. François-Joseph n'oublia pas cependant que, dès sa nomination à l'évêché par le roi, les chanoines l'avaient institué premier vicaire-général; aussi, usant de la même courtoisie, il adressa, de Paris, en date du 5 avril 1704, les lettres de vicaires-généraux aux quatre membres qui avaient été nommés administrateurs avec lui [2]. Peu après il donnait procuration au prévôt Le Bret de prendre possession du siége et du palais épiscopal. Le rapport de l'époque consigne cet acte en ces termes: « L'an mil sept cens quatre et le quatorzième jour du mois d'avril, à Montauban, à l'issue de vêpres, par devant moy notaire royal et apostolique de la ville et diocèse... assemblés capitulaire-

[1] Cf. *Archives départementales*, série G, liasse 16, *Registre des insinuations* pour les années 1701 jusqu'à la première partie de 1709, fol. 65-66. — *Nota*. Ce registre renferme des actes de l'épiscopat de Nesmond, Colbert et Bertier; c'est une retranscription des documents insérés, pour la plupart, dans l'ordre où ils se présentaient sous la main du greffier.

[2] Voir copie de ces lettres dans le *Registre des insinuations*, an. 1701-1709. *Arch. départementales*, série G, 16.

ment dans la sacristie de l'église de Saint-Jacques MM... auxquels le sieur Lebret auroit dit que le Roy ayant nommé Monseigneur François d'Haussonville de Vaubecourt à l'Evesché de Montauban, aux lieu et place de... N. S.-Père le Pape lui avoit octroyé les bulles au mois de febvrier de la present année, en vertu des quelles ledit seigneur auroit esté sacré dans l'abbaye Saint-Victor de Paris le 30 mars aussy dernier, dont il auroit envoyé audit sieur Lebret ladite bulle avec sa procuration du 17 mars, pour prendre, par ledit sieur Lebret, en qualité de son procureur, possession dudit Evesché... » Bulles et procuration lues, fut « deliberé à l'unanimité que ledit seigneur, en la personne du sieur Lebret, seroit mis en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit Evesché, ensemble des honneurs, prerogatives, droits, fruits, profits et revenus y appartenant et en dependant. » Après le serment d'usage prêté par le procureur, et le baiser ayant été donné à chacun des membres du chapitre, on le conduisit, au son des orgues et des cloches, au pied du grand autel, de là au trône pontifical, où on le fit asseoir. Puis le cortège des chanoines, revêtus de leurs surplis, s'étant formé, le délégué fut conduit processionnellement au palais épiscopal pour lui en livrer les clés et la possession [1].

7. L'évêque attendit encore trois mois et demi avant de faire son entrée dans la ville épiscopale. Elle eut lieu le 2 août, avec le cérémonial dont voici le rapport officiel : « L'an mil sept cent quatre et le second jour du mois d'aoust, dans le palais épiscopal de Montauban, après quatre heures du soir... Mgr Illustrissime et Reverendissime Père en Dieu, Messire François d'Haussonville de Vaubecourt, Evesque et seigneur dudit Montauban, revestu du surplis et rochet, estant dans la salle, y servaient arrivés Messieurs du venerable Chapitre cathedral

[1] Cf. *Registre des insinuations*, an. 1701-1709, fol. 74-75. *Archives départementales*, série G, liasse 16.

revestus de leur surplis et aumusses, précédés de la croix, les cloches de l'église sonnant, suivis d'un grand concours de peuple sachant que Monseigneur l'Evesque desiroit prendre la possession personnelle qu'il avoit deja prise par procureur[1]... Il y avoit quatre chantres revestus de pluviaux avec les quatre bourdons d'argent. Messire Henry Lebret, prevost du Chapitre, revestu d'un pluvial blanc faisoit l'office, portant une petite croix d'argent; en allant on ne chanta point. Le clerc du Chapitre portoit la croix élevée, et le clergé marchoit en suitte avec toute la modestie en ce cas requise; et étant arrivé au palais Episcopal, M. le Prevost ayant fait une profonde inclination à Monseigneur l'Evesque qui étoit dans la salle basse, à genoux sur un carreau de velours, teste decouverte, presenta la croix à baiser au Seigneur. Après le baisé, ledit sieur Prevost fit une profonde inclination de teste; après quoy les quatre chantres entonnèrent l'antienne *Sacerdos et Pontifex*... Après cette antienne, les chantres entonnèrent le repons ton. 8, *Ecce sacerdos magnus*... Le clerc qui portoit la croix élevée sortit de la salle basse, pour aller en procession à l'eglise-cathedrale. Monseigneur l'Evesque alloit après M. le Prevost, ledit segr. Prelat avoit auprès de soy Mr. Bastard, doyen, et M. Douvrier, grand archidiacre. Etans arrivés à l'eglise-cathedrale et à l'endroit où on avoit preparé un prie-dieu, sçavoir entre les deux portes et soubs le clocher, Monseigneur se mit à genoux un moment, sa teste deconverte, à qui l'officiant presenta l'aspersoir après l'avoir baïsé et avoir fait une profonde inclination de teste, et ensuite ledit seigneur en donna aux autres. L'officiant ayant baïsé l'aspersoir et la main de l'Evesque, prit l'aspersoir. Après cela Mgr mit le bonet en teste; M. Lebret luy presenta la navete baïsant la cuiller en la reprenant de la main de l'Evesque; Mr. Pachy, prêtre prébendé, revestu d'un surplis, portant l'encensoir, et Monsgr. mit de l'encens en même temps et fut

[1] *Registre des insinuations*, déjà cité, fol. 90-91.

encensé par trois fois par ledit sr. Lebret, ayant fait une profonde reverence de teste devant et après. Après cela l'orgue joua. Après quoy les chantres entonnèrent le *Te Deum*, et l'orgue repondit à chaque verset, et allant au grand autel et passant par devant la chapelle du S.-Sacrement, se prosterna un moment pour l'adorer sur un agenoiller qu'on luy avoit preparé. Estans arrivés au grand autel, l'officiant monte à l'autel, *in cornu Epistolæ*, avec le maistre de ceremonies, ayant salué la croix, tourné du costé du seigneur Evesque qui demeura au pied de l'autel où l'on avait preparé un troisiéme priedieu, sur lequel il se tint à genoux quelque temps, et ensuitte se tint debout jusques au dernier verset du *Te Deum*. Lequel chant fini, il se remit à genoux, et l'officiant dit les versets suivants: *Protector noster*, etc... L'oraison finie, l'orgue joua, et l'officiant présenta à Mgr l'Evesque, qui étoit à genoux, entouré de tous les chanoines, la formule du serment que l'Evesque a accoustumé de faire à sa premiere entrée... L'Evesque l'ayant leue à genoux, l'officiant luy presenta le Missel à l'endroit du Canon, et l'Evesque ayant mis la main sur l'Evangile, l'officiant luy presenta la main et le conduisit à son siège suivi de MM. le doyen, dignités et chanoines, où le seigneur Evesque se plaça. L'orgue ayant cessé de jouer, les quatre chantres entonnèrent l'antienne des Saints Jacques, Martin et Estienne, patrons de l'église : *Mirificavit Dominus*... Pendant qu'on chantait l'antienne, Monseigneur alla à l'autel, et l'ayant baïsé au milieu, se plaça *in cornu Epistolæ*, tourné du costé de l'autel, et dit à voix haute *Dominus vobiscum*, etc... L'oraison des patrons finie, il donna la benediction *Sit nomen*... Après la benediction, le seigneur Evesque fut reconduit à son siège épiscopal. M. le Prevost publia 40 jours d'indulgences à tous ceux qui avoient assisté à cette cérémonie. — Le seigneur Evesque s'en retourna à son palais épiscopal et marcha entre MM. Bastard et Douvrier, le reste du clergé chacun selon son rang jusques à la salle basse de son palais. Après que tout le monde luy eut fait la reverence, ledit

seigneur Evesque accompagna le clergé jusques à la grande porte de son palais [1]. »

8. « La douceur, la bonté et la bienfaisance montèrent avec lui sur le siège épiscopal, a dit l'historien du Quercy; et ces heureuses qualités ne contribuèrent pas peu à determiner la conduite louable que tinrent alors les Quercinois. La révolte des Protestans des Cévennes venoit d'éclater. Ils se flattoient d'engager surtout dans leur sacrilège revolte les Montalbanois, dont le nom dans leur parti étoit le cri de l'honneur et des succès [2]. » Un de leurs émissaires se rend à Montauban et obtient une entrevue secrète avec les protestants. Au discours incendiaire qu'il prononça dans cette assemblée, les Montalbanais répondirent « que la première obligation d'un sujet est une entière soumission à son prince. » Et, ajouta un orateur indigné, « s'il en est parmi nous à qui la religion serve un jour d'infâme prétexte pour troubler la tranquillité publique, ce seront des citoyens vils et obscurs, que démentira la partie la plus saine et la plus éclairée. Peut-être même ne sommes-nous déjà que trop coupables pour avoir si longtemps prêté l'oreille à un discours si criminel. » En terminant sa chaleureuse et indignée allocution, celui-ci demandait à ses auditeurs « de livrer au châtiment, sans balancer, » tout sujet révolté. Montauban laissé à lui-même s'était retrouvé ce qu'il était jadis ; et si dans cette cité il pouvait se rencontrer encore des protestants qui, par esprit de vengeance, eussent été heureux de prêter secours à la révolte, la question d'intérêt les arrêtait; car le commerce ayant repris dans la région, l'aisance revenait, et avec elle le calme et une lueur de prospérité.

9. Cette espérance ne devait pas être de longue durée. Avec l'année 1709 (5 janvier) éclata le plus rigoureux hiver dont

[1] Document transcrit aux derniers feuillets en parchemin d'un registre in-4° appartenant aux archives de l'Évêché, et qui a pour titre : *Bulle de sécularisation du Chapitre cathédral de Montauban.*

[2] Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. III, p. 52-53.

l'histoire ait conservé le souvenir[1]. Quoique au midi de la France, le Quercy en éprouva toutes les rigueurs. « C'était peu que de voir les rivières glacées à plusieurs pieds de profondeur, et la glace même résister aux fardeaux les plus lourds. On entendoit dans les forêts les chênes se fendre avec un bruit effroyable ; la terre était jonchée de gibier et d'oiseaux de toute espèce ; les animaux domestiques mouraient dans les étables. Les hommes même ne furent point à l'abri des effets meurtriers de cet hiver désastreux. Les uns conservèrent toute leur vie une partie de leur corps engourdie, et les autres virent leurs membres glacés tomber par lambeaux. Les fruits de la terre périrent presque tous ; les vignes furent emportées. Les gens de place et les Officiers municipaux signalèrent leur sagesse et leur bienfaisance dans toutes les villes du Querci. D'abondantes largesses et des feux sans cesse allumés dans les rues et dans les places, vinrent au secours du pauvre et de l'artisan à qui le froid avoit fermé les ateliers, où il trouvoit auparavant sa subsistance. » La disette devait nécessairement accompagner ce premier fléau ; elle arriva en 1710. Alors éclata toute la charité de notre évêque. Son palais comme sa bourse fut ouvert à tous les pauvres sans distinction. Et si l'on peut dire qu'il eut des faveurs particulières, elles furent pour les frères séparés. « Il acceuilloit ces brebis chères à son cœur, qu'il espéroit ramener plus facilement au bercail, en leur faisant aimer une religion qui verse, sans distinction, ses bienfaits sur tous les hommes, égaux à ses yeux, lorsqu'il s'agit de remplir les premiers devoirs de l'humanité. Il n'épargna rien pour soulager les malheureux. Revenus, effets précieux, argenterie, il sacrifia tout généreusement à ce noble emploi. Cette conduite, digne des beaux siècles de l'Église, lui gagna tous les cœurs. La mémoire s'en conserva longtemps et les Protestans ne la rappellent encore qu'avec vénération. On vit souvent ce Prélat

[1] Cf. dans les *Éphémérides Montalbanaises*, p. 266-269, l'article sur *Les hivers les plus rigoureux de Montauban*.

se transporter secrètement chez l'indigent, prévenir ses besoins, et rendre à la vie des familles entières qui préféroient une mort prochaine à la triste humiliation de découvrir leur indigence[1]. » Nous aurons à constater, avant la fin de ce récit, des actes qui feront connaître, de plus en plus, la vertu distinctive de François d'Haussonville, dont la charité est restée proverbiale dans notre pays.

10. Tout en soulageant les malheureux de son diocèse, d'Haussonville prenait part aux grandes désolations de la France. Ruinée par les guerres, appauvrie par les fléaux dont Dieu la châtiait, ensanglantée à cette heure par les troubles fanatiques des Cévennes, agitée et divisée par le Jansénisme, qui depuis soixante ans luttait contre les anathèmes de Rome et contre l'autorité royale, elle n'a que l'Église catholique pour la défendre. Soit dans leurs écrits, soit à l'Assemblée des Etats, les évêques se dévouent à tout ce qui pourra sauver la patrie et concourir au bonheur des populations. Le 13 août 1710 notre évêque a l'honneur de porter la parole dans l'Assemblée ; et à la tête des députés de la province du Languedoc il harangue le roi, lui exprimant le dévouement de son peuple et les vœux que le clergé, en particulier, formait pour la paix de l'État et la prospérité de la famille royale. Ses devoirs de conseiller ou de député ne lui faisaient pas perdre de vue ceux de la charge épiscopale. A son tour, et comme ses prédécesseurs, il tint à promulguer les anciens Statuts diocésains et à y apporter les modifications nécessitées par les circonstances. Le 21 juillet 1711 fut convoqué, par son ordre, un Synode général du clergé du diocèse. La séance se tint dans la chapelle du palais épiscopal, où l'évêque présida, assisté « de deux deputez du Chapitre et de deux archiprêtres, » au milieu de « tous les autres curés du diocèse revestus de leur surplis. » Alors fut publiée, en trente-six articles, l'Ordonnance dont voici la substance.

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 56-57.

« Art. 1. Tous ceux qui desireront recevoir la tonsure se presenteront à Nous où à nos Vicaires Generaux, trois mois avant l'ordination, afin que nous puissions examiner s'ils ont les qualitez requises. Celles que nous désirons trouver, qu'ils soient nés d'un légitime mariage, qu'ils sçachent le Catéchisme, qu'ils soient confirmez et qu'ils donnent des marques de leur vocation. » Pour cela, ceux qui habitent la ville auront à assister aux offices et instructions qui se feront trois mois auparavant dans le Séminaire ; ceux du dehors devront se faire instruire par leurs curés respectifs, dont ils apporteront un certificat. — 2. Nul ne sera admis s'il n'apporte du supérieur du Séminaire ou de son curé une attestation en bonne et due forme de son assiduité aux offices, auxquels ils doivent assister « en soutane et surplis, » et de sa vie exemplaire. Ensuite de quoi ils seront acceptés au séminaire sur une « permission écrite, » et ils auront à y demeurer pendant trois mois à l'époque de chacune des ordinations. — 3. Les nouveaux prêtres auront à dire chacun « leurs trois premières messes au Séminaire. » — 4. Tous ecclésiastiques, bénéficiers ou dans les ordres sacrés devront dans le diocèse porter toujours la soutane, sauf dispense ; avoir la tonsure proportionnée à leur ordre, et les cheveux courts et modestes. Défense de porter « des cravates, des habits gris et juste-au-corps, même en voyage, » où ils pourront seulement se servir d'une soutanelle noire. — 5. Sauf nécessité, la perruque est interdite ; et ceux qui en useront « les porteront courtes avec une tonsure de la grandeur marquée pour chaque Ordre, et d'une manière qui représente leurs cheveux naturels, et conforme à la modestie de leur état. » — 6. Défense « de se trouver aux brelans, et de joüer à aucune sorte de jeu de pur hazard, et d'y faire joüer leur argent, à peine de suspense qui sera encouruë par le seul fait. » — 7. Item pour les « comedies, bals, opera, farces de bateleurs et autres spectacles de ce caractère. » — 8. S'abstenir de « toute crapule et yvrognerie. » Suspense *ipso facto* pendant quinze jours pour « tout prêtre, diacre

et soûdiacre qui se seroit tellement oublié, que de prendre du vin jusques à s'enyvrer. » — 9. Au sujet des cabarets, est renouvelée la défense portée par son prédécesseur. — 10. Il en est de même pour ce qui touche aux personnes de service et autres qui habitent sous le même toit que les ecclésiastiques. — 11. Suspens *ipso facto* tout ecclésiastique qui irait « à la chasse des chiens courans, sous quelque prétexte que ce puisse être, et autres semblables défendües par les saints Canons, et qui ne peuvent se faire sans un grand bruit. » Défendue encore « toute chasse qui se fait avec des armes à feu, comme aussi de porter des fusils, dagues ou épées, et autres armes, même en voyage. » — 12. Défense de « prendre aucune ferme, à moins que ce ne soit celle des dixmes de leur paroisse, et pour un bien de paix, et de faire aucun commerce, soit sous leurs noms, ou des noms empruntez. » — 13. Curés et vicaires garderont la résidence dans leurs paroisses ; il leur est fait défense de s'absenter « aucun jour de Feste ou de Dimanche, sans des raisons tres-importantes connuës de nos Vicaires forains. » Et dans ce cas ils doivent trouver un prêtre pour les remplacer ; que s'ils étaient obligés de s'absenter pour plus d'un mois, ils devront en obtenir autorisation, soit de l'evêque, soit de ses vicaires-généraux. — 14. Dans tout le diocèse les messes paroissiales se diront à dix heures en hiver, et à neuf heures en été. Tous les dimanches prône et catéchisme, aussi que vêpres. Et pour que les paroissiens ne manquent point à la messe paroissiale, il est défendu « de dire aucune messe basse dans l'église de la paroisse, depuis que la grande Messe aura été sonnée jusques à ce que l'élévation du S.-Sacrement ait esté faite. » — 15. On n'entendra les confessions que dans les églises et sacristies, sauf pour les sourds et malades. Les confesseurs devront être revêtus du surplis pour l'administration de ce sacrement. — 16. Au sujet des mariages, défense est faite de publier les bans en dehors des messes paroissiales ; il faut un jour entier entre la publication et la célébration, et le certificat de publi-

cation ne devra être délivré que le lendemain de la dernière. Ces publications ne seront faites qu'après qu'on se sera assuré que les parties contractantes savent le *Pater*, l'*Ave*, le Symbole, les Commandements de Dieu et de l'Église et l'abrégé de la doctrine chrétienne. Les mariages ne seront célébrés, sauf permission, que dans l'église paroissiale de l'une ou l'autre des parties, et pas avant le lever du jour. Les prêtres, avant de publier les bans, devront s'informer du domicile des contractants, de leurs qualités et état, de leurs parents, et cela pardevant quatre témoins qui sachent signer, si on en peut trouver. — 17. Les curés et vicaires avertiront leurs paroissiens sur l'obligation des confession et communion pascales. En cas de mépris par ceux-ci, ils les avertiront en particulier; puis, sans les nommer, les exhorteront du haut de la chaire à se rendre au précepte ecclésiastique. Que s'ils refusaient alors d'obéir, on les dénoncera nommément à la messe de paroisse, et cela pendant trois dimanches; puis leur sera interdite l'entrée de l'église, et s'ils mouraient en cet état de révolte, privation de sépulture chrétienne. — 18. Les conférences ecclésiastiques sont fixées pour Montauban, le 1er jour de chaque mois dans la chapelle de l'évêché; à Castelsarrasin le 2e jour; à Montech le 10e; le 15e à Beaumont; le 18e à Saint-Porquier; le 20e à Garganvillar; le 22e à Saint-Urcisse; le 25e à Roquemaure; le 30e à Villemur. Quand le dimanche ou une fête coïncidera avec quelqu'un de ces jours, la réunion sera remise au premier jour suivant non empêché. On y traitera les matières indiquées par l'évêque. Le procès-verbal devra être envoyé chaque mois, et portera le nom des absens et les causes de leur absence. On ne pourra pas s'absenter deux fois de suite, sans en donner avis dans la huitaine au chef de la conférence, qui en référera à l'autorité supérieure: et suspense serait portée si la raison n'était pas reconnue valable. Sont invités à se rendre aux conférences de la ville épiscopale tous les dignitaires du chapitre, les supérieurs des communautés religieuses, et ceux de leurs inférieurs qu'ils

jugeront à propos de mener avec eux. — 19. Les ecclésiastiques qui voudront être vicaires devront se présenter à l'évêque ou à ses vicaires généraux pour être examinés ; puis tous les ans ils feront renouveler leur titre vers la S. Jean pour recevoir prorogation. — 20. Le baptême ne devra jamais être différé de plus de quatre jours après la naissance ; on n'ondoyera les nouveaux-nés dans leur maison qu'en cas de nécessité, et au plus tard quinze jours après ils devront être portés à l'église, pour qu'il soit suppléé aux cérémonies. Les sages-femmes n'exerceront qu'après examen sur le baptême, subi pardevant les curés ou vicaires des paroisses. — 21. Quant aux honoraires à percevoir, ils seront ainsi fixés : pour la « levée d'un corps, avec la messe haute et les obsèques, » jamais plus de 15 sols, et pour chaque prêtre assistant pas au-dessus de 7 sols. Pour la levée d'un corps d'enfant, avec la messe, ne pas dépasser 10 sols, et pour les prêtres assistants 5 sols. Les messes basses de fondation n'excèderont pas 5 sols, à moins que le fondateur n'ait réglé une rétribution plus forte ; les grandes messes de fondation seront chantées pour 15 sols, et s'il y a diacre et sous-diacre, chacun d'eux percevra 8 sols. Chaque publication d'annonces de mariage 5 sols, et autant pour les certificats. Publication de monitoire 10 sols, et la fulmination 15 sols. Il en sera de même pour les titres cléricaux. — 22. Chaque église aura un coffre fermé à deux clés pour renfermer les titres des fabriques et les offrandes des fidèles. — 23. Il sera fait un tableau des fondations à acquitter, et il demeurera exposé dans la sacristie. Le dimanche on lira au prône les jours de la semaine où lesdits services auront lieu. — 24. Les abjurations ne pourront être faites qu'entre les mains de l'évêque ou de ses délégués ; le procès-verbal en sera remis au secrétariat de l'évêché. — 25. Ne pourront tenir écoles que ceux et celles qui auront été approuvés et examinés par l'évêque ou ses délégués. On n'admettra pas dans une même école des enfants des deux sexes. — 26. Défense de nommer, « le jour et feste du patron ou le diman-

che qui le suit, un Roy et une Reyne, et plus encore, de recevoir de ceux qui auroient esté élus aucune offrande, soit en cire, argent, ou de quelque autre espèce que ce puisse être. » Les curés s'aideront mutuellement dans les besoins de leurs paroisses, principalement le jour de la fête du patron ; mais il est défendu expressement de faire en ces jours-là « aucune profusion dans les repas, même d'y inviter des séculiers [1]. »

11. Quand ces divers articles du règlement eurent été lus en assemblée, ils furent promulgués dans tout le diocèse, avec ordre aux vicaires forains d'en faire la lecture une fois tous les ans, à la première conférence du mois de mars. Chaque curé devait, en outre, publier au prône de la messe paroissiale les articles qui regardaient les fidèles. Par là, l'évêque aidait à cette restauration de la foi et pratique catholiques, bien refroidies par tous les bouleversements passés. Quatre ans après cette publication d'Ordonnance synodale, François d'Haussonville se trouvait mêlé aux violents débats qui avaient éclaté en 1713 au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Arrivé à Paris depuis quelques jours seulement, notre prélat fut choisi avec les cardinaux d'Estrées et de Polignac, et avec l'évêque d'Arras pour réviser le Mandement, par lequel le cardinal-archevêque de Noailles promettait enfin au roi de faire sa soumission à la bulle papale. Monseigneur de Noailles avait désigné ces quatre prélats, qui jusqu'alors étaient demeurés étrangers à la lutte. Le roi ayant souhaité qu'on leur adjoignît d'autres évêques, de Noailles accepta comme seconds réviseurs le cardinal de Rohan, les archevêques d'Auch et de Bordeaux, les évêques de Meaux, de Soissons et de Blois. Les séances s'ouvrirent le 20 juin : les réviseurs n'y assistèrent que deux à deux ; les cardinaux d'Estrées et de Polignac furent admis les premiers.

[1] Analyse faite sur l'exemplaire unique, petit in-4° de 12 pages, appartenant à la collection Forestié.

Après eux parurent les évêques de Montauban et d'Arras [1]. — On sait que ces conférences n'eurent pas le succès qui avait été espéré. Elles furent rompues après plusieurs mois et sans qu'on eût pu s'entendre et obtenir de Mgr de Noailles les concessions nécessaires.

12. D'Haussonville rentra dans son diocèse. Il le trouva tout occupé au négoce et à l'industrie, seules ressources pour réparer les désastres causés par les fléaux qui venaient de le ravager. La religion y fleurissait de plus en plus ; le clergé se recrutait assez abondamment, déjà même il avait la consolation de voir le catholicisme s'enraciner profondément dans l'âme des nouveaux convertis, et la génération élevée par les instituteurs catholiques fournissait de nombreuses vocations à l'état ecclésiastique [2]. Les bénéfices étaient suffisamment pourvus de titulaires ; le nombre des collations de grades théologiques augmentait, la régularité s'étendait de jour en jour pour la grande édification des fidèles. De son côté, l'évêque ne se contentait pas d'édifier par l'exemple de toutes les vertus, mais visitant son diocèse, envoyant des missionnaires à ses paroisses, s'assurant de l'état des églises et des progrès de la foi et de la pratique religieuse, il travaillait énergiquement à la réforme des abus. Ainsi, sachant que dans certaines localités les agents royaux du fisc, de la judicature ou de toute autre administration levaient des impôts, rendaient des arrêts ou des jugements aux jours prohibés par la loi de l'Église et de l'État, il obtint du roi une Ordonnance enjoignant, « sous peine de

[1] Voir *Histoire de la Constitution* Unigenitus, par Mgr Pierre-François Lafiteau, évêque de Sisteron, édit. 1820, p. 162 et suiv. — L'évêque qui fut associé à d'Haussonville pour déposer ensemble sur ledit Mandement était Gui de Sève de Rochechouart.

[2] Le *Registre des insinuations* de 1702 à 1709 suffit à lui seul à prouver combien le recrutement du clergé s'opérait facilement. Les lettres d'ordinations, de collations de bénéfices et de grades théologiques abondent dans ce volume. Entre autres ordinations nous signalerons celle d'un petit-fils du célèbre Jacques Coras, dont nous avons raconté la conversion sous l'épiscopat de Mgr de Bertier. Cet ecclésiastique, fils de Jacques Imbert, attaché à la généralité de Montauban, et de Marie Coras, de la paroisse Saint-Jacques, reçut la tonsure des mains de notre évêque en l'année 1702. Cf. *Archives départementales*, série G, liasse 16.

nullité des actes et amende, » le respect et observance des jours de dimanche et de fêtes[1]. Ce fut probablement, pour notre diocèse, une des dernières mesures prises par Louis XIV. Ce document est daté du 6 mai 1715, et le grand roi mourait le dimanche 1er septembre de la même année.

13. De son palais épiscopal l'évêque envoyait à tous les prêtres du diocèse le Mandement suivant, daté du 20, prescrivant des prières pour le feu roi et la conservation du jeune prince appelé à lui succéder : « Nous ne sçaurions penser, Mes Frères, à la perte que la France vient de faire d'un des plus grands Roys qui l'ayent gouverné, sans estre penetrez de la plus vive douleur. L'Eglise, qui nous a si souvent invitez à chanter dans ses Temples des Cantiques de joye pour le succès des Armes de son Auguste deffenseur, ne nous demande plus pour luy que des chants lugubres, et l'union de nos prières au Sacrifice d'expiation qu'elle offre pour le repos de son âme au Dieu de Misericorde. Il est bien juste que, dans cette triste occasion, Elle donne de sa reconnoissance à celuy qui l'a tant chérie, et qui a si dignement soûtenu la Qualité de son Fils ayné. Nous laissons à d'autres le soin de vous parler de ses Vertus militaires ; de sa Sagesse dans ses Conseils ; de son application à reprimer la licence des Duels... Nous nous contentons de vous apprendre que ce grand Roy est mort, et que sa mort a esté des plus edifiantes ; Il l'a envisagée avec toute la grandeur d'âme et toute la fermeté que la Religion pouvoit desirer d'un Heros Chrestien. Le Père des Lumières qu'il avoit consulté dans le gouvernement de son Royaume, luy a conservé la raison jusques à l'extremité : Il en a profité pour son salut, et pour donner au Roy, son arrière-petit-fils, ses dernières Instructions. Hâtons-nous, Mes Frères, de luy rendre nos derniers devoirs de Religion ; et demandons au Dieu Vivant immortel, qu'il luy donne dans le Ciel une paix éternelle, en recompense de celle que sa bonté

[1] Aux *Archives départementales*, transcription de l'original, série G, liasse 3.

pour ses Peuples vient de conclure sur la terre. Demandons-luy aussi la conservation du nouveau Roy; et unissons nos vœux et nos prières, afin que son règne soit aussi long, et aussi rempli de vertus et de gloire, que celuy de son Auguste Bisayeul.

« A CES CAUSES, Nous avons ordonné et ordonnons que Jeudy vingt-sixième du present mois on fera un Service dans nostre Eglise Cathedrale, où Nous ferons l'office. On en fera pareillement un le premier jour non empêché dans toutes les églises de notre diocèse, après la reception des Presentes. Tous les Prestres residens dans nostre Diocèse diront chacun trois Messes pour le repos de l'Ame du feu Roy; et les Religieuses et Filles des Communautez seculières feront une Communion à cette intention [1]. »

14. Trois ans après, nous trouvons François d'Haussonville en Champagne, dans sa terre de Choiseul. Il allait de temps à autre visiter son pays natal et les domaines qui lui étaient échus en héritage. Quand il parcourait ainsi les terres de ses vassaux en Bassigny, il habitait non le château, mais une modeste maison entourée de quatre tourelles, ayant une chapelle, et située à proximité de Lénizeul [2], sur le cours d'un ruisseau affluent de la Meuse. C'est pendant une de ces visites qu'il eut la satisfaction de conférer, le lundi de la Pentecôte, 6 juin 1718, le sacrement de confirmation, dans l'église de Choiseul, à ses jeunes vassaux de la contrée [3]. Durant ces absences s'imprimait par ses ordres le *Proprium sanctorum* du diocèse, publié par le chanoine Figuier, qui le fit paraître en 1710 [4]. Toujours atten-

[1] *Archives départementales*. Grand placard-affiche, série G, liasse 10, pièce 3.

[2] Près de Choiseul, Haute-Marne. — La terre de Choiseul appartient encore à la famille de Nettancourt, dont une demoiselle est devenue duchesse de Clermont-Tonnerre.

[3] Extrait des registres de la paroisse de Colombey-les-Choiseul, communiqué par M. le curé de Choiseul.

[4] Voici le titre de ce volume in-8° : *Proprium Sanctorum Ecclesiæ Cathedralis et Diœcesis Montis-Albani*, juxta Ritum Breviarii et Missalis Romani, Jussu *Illust.* et D. D. FRANC. D'HAUSSONVILLE DE VAUBECOURT, *Episcopi ac Domini Montis-Albani* aucthoritate editum. —

tif aux nécessités de son clergé obéré de dettes et d'impôts, outre des largesses qu'il faisait aux individus dans la gêne, par deux fois il prêta des sommes considérables, qu'il prenait sur son hérédité et sur les biens de sa sœur, femme du comte d'Estaing[1]. Les allocations royales ne suffisant pas pour la cathédrale en construction, le chapitre était obligé, à l'aide de ses propres fonds et des secours demandés à tout le diocèse, de faire face aux dépenses. Il ne le pouvait qu'en avançant des sommes relativement considérables pour sa situation financière; l'évêque intervenait alors, et, grâce aux capitaux qu'il engageait sous constitution de titres de rente, il facilitait les entreprises faites pour l'extension de la religion et l'utilité du clergé. Son zèle comme sa charité trouvaient à ce moment une nouvelle occasion de mérites. La peste, qui faisait de terribles ravages à Marseille (1721), menaçait d'arriver jusques dans le Languedoc, portée par le vent brûlant du sud, aussi bien que par les commerçants quercynois, qui trafiquaient avec la Provence. De concert avec lui, l'intendant et les officiers de la municipalité montalbanaise portèrent des réglements pour prévenir le danger, et interdire toute communication avec les localités pestiférées. Grâce à ces précautions dictées par la sagesse et l'expérience, le fléau fut conjuré.

Après les armes de l'Évêque, telles que nous les donnons dans notre Armorial: *Montalbani apud Franciscum Descaussat, Typographum Regis, Illustrissimi ac Reverendissimi DD. Episcopi et Civitatis.* M. D. CCX. — Quelques auteurs ont signalé à tort cette publication comme faite en 1719. — Collection Forestié.

[1] Voir aux *Archives départementales*, série G, liasse 87, deux titres de constitution de rentes passés le 1er octobre 1720, au nom de Mgr l'évêque et de Mme Marie d'Estaing, sa sœur; de cette liasse, pièces 39 et 40. — En 1720-1721 l'évêque délivre quittance de 1336 liv. 4 s. 4 d. de rente à lui due par le clergé du diocèse (G. 154). De 1722 à 1725, autre quittance du même de 14,600 liv., à valoir sur la somme de 20,600 liv. (G. 155). Pour les années 1726-1729, déclaration de reçu pour 2,487 liv. (G. 156). — A la mort de l'évêque, les capitaux étaient engagés, puisque en 1719 les marquis et comtes de Soyecourt, etc..., faisaient déclarer saisie de rentes dues à la succession de Mgr d'Haussonville. (*Id.*, pièces à classer.) — Déjà en 1736 il y avait eu procuration donnée par « haut et puissant seigneur M. Charles-François d'Haussonville de Vaubecourt, baron d'Orn et de Choiseul, » à M. de Cahuzac, chantre et chanoine de notre cathédrale, pour toucher les arrérages de rente dus par le clergé à l'évêque, son parent (G. 158). En 1740-1745 la sœur de l'évêque, comtesse d'Estaing, donnait quittance de 107 liv. 15 s. 2 d. de rente constituée sur le clergé du diocèse (G. 159).

V.

15. Des affaires de famille l'appelaient de temps à autre auprès des siens, comme aussi les intérêts de l'État et de la province le forçaient à se rendre fréquemment à Paris. En 1724 il faisait un court séjour en Lorraine, ainsi que le prouve une lettre adressée par Élisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse de Lorraine, à la marquise d'Aulède, petite-nièce, à la mode de Bretagne, de notre évêque. Elle lui écrivait de Lunéville, le 9 novembre : « Je crey vous avoir mendé, Madame, par l'autre ordinaire, que nous avions isy Mr. l'Evesque de Montauban ; il est reparty ce matin, mes il m'a paru un peu sour depuis que je ne l'ay veu ; je l'ay chargé de compliment pour Mme d'Estin et pour vous ; mes je ne sçay sy m'ora entendu... » Le 18 du même mois la marquise écrivait à la même : « Je diray plus rien de l'Evesque de Montauban ; il est reparty pour Paris [1]... » L'année suivante, 1725, le trouva encore dans cette même-ville, où il assistait à l'Assemblée générale du Clergé de France, avec les députés de la province de Toulouse [2]. Pendant ce séjour il s'occupa des intérêts de sa famille. Voyant la branche aînée destinée à s'éteindre en sa personne, il passa un acte, en date du 17 octobre, par lequel se réservant la jouissance de ses biens pendant sa vie, il en abandonnait la propriété à son arrière petit-neveu François-Charles de Nettancourt, fils unique du marquis de Nettancourt-Passavant et de Mlle de Vassinhac-d'Imécourt. Ainsi il rétablissait sur la tête de cet enfant la substitution créée jadis, en 1602, par Jean III d'Haussonville, en faveur de son propre père, substitution dont il avait hérité lui-même, comme nous l'avons précédemment expliqué. Les clauses qu'il apporta à cet acte sont empreintes d'un grand esprit de sagesse et respirent les sentiments les plus élevés [3].

[1] Extrait des lettres publiées dans le *Recueil de documents sur l'Histoire de la Lorraine*, 1865. — La marquise d'Aulède était Antoinette-Charlotte de Lenoncourt. — (Notes de M. le comte de Nettancourt.)

[2] *Mercure de France*, mai 1736, p. 1030-1032.

[3] Ce contrat fait partie des archives de la famille de Nettancourt.

16. Comme notre évêque travaillait à conserver et à perpétuer les traditions dans sa famille, l'Église de France songeait aussi à relever et faire vivre les siennes à travers les âges. Pour cela les Bénédictins étaient à l'œuvre depuis déjà longtemps. Et tandis que Dom de Vic et Dom Vaissette, à l'appel de Mgr le Goux de la Berchère, élevaient le « *monument de granit* [1] » sur lequel sont gravés ces mots : *Histoire de Languedoc;* à la demande du clergé de France, vingt religieux, successeurs des Sainte-Marthe, reprenaient et complétaient l'œuvre gigantesque qui s'appelle *Gallia Christiana*. Tous les évêques furent invités à seconder effectivement cette grande entreprise. D'Haussonville reçut à cet effet la lettre suivante, adressée par les agents-généraux du clergé, les abbés de Valvas et de Maugiron. — « A Paris 1727, 23 janvier. Monseigneur, Suivant les ordres qui nous ont été donnez par la dernière Assemblée generale du Clergé, nous avons l'honneur de vous faire sçavoir les mesures que l'Assemblée a prises avec les PP. Benedictins au sujet du Livre intitulé *Gallia Christiana*. Il a été arrêté qu'ils nous remettroient leurs Manuscrits; que nous les ferions tenir à chacun de Messeigneurs les Prelats, pour y faire leurs remarques à la marge; à l'effet de quoy, Messeigneurs les Prelats retiendraient ces Manuscrits pendant six mois seulement, après lequel temps ils nous seroient renvoïez, pour les remettre aux PP. Benedictins [2]. » — On voit par le texte même du *Gallia* que nous reproduisons après chacun de nos chapitres, combien furent peu nombreux les documents colligés à cette époque. Nous avons dit dans l'*Introduction* les causes de cette pauvreté, résultant des luttes politiques et religieuses qui, si souvent et trop longtemps, saccagèrent cette région. Peut-être les pages que nous consacrons à cette *Histoire* seront de quelque utilité. Puissent-elles, avec les savants travaux de l'intrépide disciple de

[1] Cf. Capefigue, *Philippe d'Orléans, régent de France*, t. I, p. 140 et suiv.

[2] Circulaire imprimée; fonds des *Archives départementales*, série G, liasse 81.

Saint-Benoît, qui révise et complète de nos jours le grand ouvrage de Sainte-Marthe [1], jeter une plus abondante lumière sur notre Église et ses évêques.

17. Mais, pendant qu'on relevait ainsi les vieilles ruines amoncelées par les guerres et l'hérésie, la grosse querelle du Jansénisme s'envenimait toujours, et les disputes théologiques, consacrées à le défendre ou à l'attaquer, ne faisaient qu'aggraver la situation de l'Église et du royaume. Malgré Rome, certains voulaient imposer les doctrines des *Réflexions morales*, et faire passer le P. Quesnel pour orthodoxe. Les scandales allaient se multipliant. Rome parla une fois encore par la bouche de Benoît XIII, qui confirma la bulle *Unigenitus*. Le plus obstiné des opposants, Soanen, évêque de Senez, fut déposé au concile d'Embrun ; et tandis que trente évêques de France souscrivaient à tous ces actes de l'orthodoxie, douze évêques, ayant à leur tête le cardinal de Paris, se déclaraient ouvertement pour le parti janséniste. Mieux éclairé, moins trompé, de Noailles ne tarda pas cependant à reconnaître l'erreur ; le 19 juin 1728, en se rétractant, pour embrasser avec sincérité la doctrine catholique sur les matières de la grâce, et par ses déclarations au sujet des propositions qui avaient fomenté cette déplorable querelle, il consolait le cœur du Souverain-Pontife et l'Église de France. Notre évêque fut un de ceux qui se tinrent à l'écart de ce débat. Le Pape avait parlé, que pouvait dire un évêque ! Tandis que l'épiscopat s'agitait pour ou contre le Jansénisme, se livrant à des discussions toujours irritantes et souvent dangereuses, d'Haussonville s'occupait à secourir les malheureux. Profondément ému au récit des misères dans lesquelles se trouvaient plongées de nombreuses familles de la communauté de Choiseul, ruinées par un incendie qui avait éclaté pendant cette année 1728, il leur envoya d'abondantes aumônes [2]. Cet acte

[1] Nouvelle édition du *Gallia* des Sammarthani, publiée par Dom Piolin, librairie Victor Palmé.

[2] *Histoire manuscrite de Choiseul ;* note communiquée par le descendant de cette famille.

ne valait-il pas plus que bien des paroles, que beaucoup d'écrits sur une question déjà jugée?

18. On faisait cependant d'incessantes instances auprès de notre évêque pour le gagner à l'un ou à l'autre parti. Chacun le disait sien; on voulait le forcer à sortir de la neutralité. Ennemi de tout esprit de division, le digne prélat aima mieux abdiquer son évêché que de se départir de ses sentiments pour la paix et la concorde. Au reste, septuagénaire, frappé de surdité, la charge épiscopale lui était un grand poids, surtout en pareilles circonstances. Après avoir gouverné son diocèse pendant plus de vingt-cinq ans, il remit donc ses titres entre les mains du roi, au commencement de l'année 1729. Dès ce jour, il reçut une pension de 6,000 livres sur l'abbaye des Châtelliers, au diocèse de Poitiers, dont la commende fut donnée à François-Joseph du Vigean, son neveu [1]. Pour lui, « il se retira à Paris, où il vécut encore plusieurs années, conservant le souvenir des Montalbanais qui lui étaient chers, et qui lui conservèrent toujours la plus grande vénération. Il mérita l'estime des protestants même par la douceur de ses instructions; se concilia leur bienveillance par ses largesses, et leur en imposa par ses exemples. Il avait su leur communiquer cette modération qui l'animait lui-même, et il eut la satisfaction d'en recueillir les fruits [2]. »

En résignant le siège épiscopal, François d'Haussonville ne renonça pas à la pratique de cette ardente charité qui ouvrait son cœur à toutes les infortunes. Il lui aurait fallu oublier les traditions de famille, et ne plus sentir couler dans ses veines le sang généreux des Nettancourt. Aussi, au rapport d'un de ses contemporains, « en 1732 l'évêque de Montauban, quoiqu'il ne fût plus qu'usufruitier de la terre de Choiseul, fit beaucoup de dépenses pour l'accomplissement de certaines formalités, afin

[1] Ci-devant nous avons parlé de son père et de sa mère. A son titre de commendataire il joignit celui de maître de l'Oratoire du roi.

[2] Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. III, p. 91.

de pouvoir faire couper des chênes pour le rétablissement de vingt-quatre maisons incendiées le 18 novembre précédent. Il avait envoyé d'abord son intendant avec quelqu'argent pour secourir les plus affligés, et au mois de juillet, son chapelain de Vaubecourt, avec une procuration de lui et une pour moi, du tuteur de la substitution, afin de dresser les procès-verbaux du besoin de chaque maison et des bois qu'il fallait, qui montèrent à huit cent cinquante chênes [1]. »

29. Trois ans se passent. Le 20 mars 1736 on célébrait dans l'église Saint-Roch, à Paris, l'union de très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Charles-François de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron de Choiseul et d'Orne, héritier désigné et universel de Monseigneur l'évêque de Montauban, avec Jeanne-Henriette de Châtenet-Puységur, fille mineure de Jacques de Châtenet, marquis de Puységur, maréchal de France. L'évêque François d'Haussonville, chargé par procuration de représenter les père et mère de l'époux, et Monseigneur Louis de Lorraine, prince de Pons et de Mortagne, marquis de Mirambeau, souverain de Bédeille, chevalier des ordres du roi, sont les deux premiers personnages nommés entre les parents et témoins qui assistaient à ce mariage. Parmi les titres de notre prélat, ne furent pas oubliés ceux « d'ancien évêque et seigneur de Montauban. » A cette époque il faisait aussi partie du conseil du roi, et était qualifié « d'abbé de Saint-Martin d'Aisnay [2]. »

C'est le dernier acte auquel se trouve associé le nom de ce bon évêque. Il mourait à Paris peu de semaines après. Le chapitre ou quelque membre de la famille voulurent-ils une attestation de ce décès? le fait est que copie de l'acte en fut faite et qu'elle est conservée encore dans les archives de notre départe-

[1] Extrait du *Manuscrit généalogique* de M. l'abbé Delaval, ancien vicaire de Choiseul.

[2] État-civil de Paris. Registre des actes de mariage de la paroisse Saint-Roch, an. 1736. — Une descendante des Châtenet-Puységur qui vit encore, est alliée à la noble famille des De Scorbiac.

ment. On y lit : « *Par extrait des Registres de Sépultures de l'Église roialle et paroissialle de Saint Paul à Paris pour l'année 1736, délivré le 2 janvier 1773 par le sr. Thémery, vicaire de lad. paroisse, Apert que le 17 avril 1736 est décédé le R. Père en Dieu Mre François d'Haussonville, comte de Vaubecourt, ancien évêque de Montauban, abbé de l'abbaïe roïalle de Saint Martin d'Aynay de Lion, âgé de soixante-dix-neuf ans trois mois*[1], *et qu'il a esté inhumé le dix-neuf dud. mois d'avril*[2]. » Sa dépouille mortelle fut ensevelie dans l'église Saint-Paul, sa paroisse[3]. Sentant sa fin approcher, ce vertueux prélat avait distribué 10,000 livres en argent à ses serviteurs, et laissé en outre aux principaux d'entre eux et par forme de tontine le revenu d'un contrat de rente de 700 livres du total, duquel le dernier survivant d'entre eux devait jouir sa vie durant. Il fit encore quelques autres legs par son testament, et il nomma pour exécuteur de ses dernières volontés Anne-Jacques de la Croix, archidiacre de l'Église de Paris[4].

20. A défaut de l'éloge funèbre, qui ne nous est point parvenu nous rapporterons les quelques lignes qui lui sont consacrées en tête de l'ancien *Rituel* du diocèse, parmi les brèves notices biographiques de nos évêques. « Il avait des manières pleines de noblesse et de grandeur, qu'il tempéroit à propos par son affabilité et par sa douceur ; il se fit bien plus respecter que craindre, et n'usa de son crédit que pour obliger. Lorsqu'il résidait dans son diocèse, d'où l'éloignaient souvent la tenue des États de Languedoc et ses voyages à Paris pour des affaires de famille, on le voyoit tous les jours de samedi avec le principal curé de Montauban, aller visiter les malades

[1] Il y a ici erreur. Né le 24 avril 1659, comme il conste des actes de l'état civil et religieux de Choiseul, actes ci-avant signalés, François-Joseph n'avait donc que soixante-dix-sept ans moins sept jours.

[2] *Archives départementales*, série G, liasse 87, pièce 38.

[3] Il demeurait alors place Royale.

[4] *Mercure de France*, mai 1736, p. 1030-1032.

de la ville et des faubourgs, et leur distribuer des aumônes et des secours proportionnés à leur état et aux besoins de leur famille [1]. » En perdant François d'Haussonville, les Montalbanais, le diocèse tout entier perdit un vrai père. — D'autre part un illustre prédicateur révéla, dans une mémorable circonstance, quelques traits que nous ne devons pas laisser dans l'ombre. Chargé de prononcer l'Oraison funèbre du fils unique de Louis XIV, le grand Dauphin de France, le P. Sénaud, en présence de la cité montalbanaise réunie dans la cathédrale Saint-Jacques, le 18 juin 1711, termina son discours par cette apostrophe à l'évêque officiant à la triste cérémonie: « Sacré Ministre de Jésus-Christ, continuez maintenant le sacrifice de l'Agneau que vous avés commencé d'immoler. Le même Esprit de vérité qui nous apprend *que les grands Princes doivent un jour porter leur gloire dans la céleste Jérusalem* [2], nous enseigne que *rien de soüillé ne peut y entrer* [3]. Achevez donc de purifier dans le Sang de la Victime adorable, toutes les tâches qui pourroient encore suspendre le dernier effet des misericordes du Seigneur sur nostre Prince, et retarder à son ame venerable l'entrée dans le séjour de la souveraine felicité. Durant le temps que vous avés eu l'honneur d'estre attaché à sa Personne, il a donné à vos vertus des marques de distinction que vostre modestie ne sçaurait desavoüer sans interesser les respectueux sentimens de reconnoissance que vous en devés éternellement conserver. Vos mains sacrées luy ont souvent administré le Pain Celeste, qui imprime sur les ames les caractères ineffaçables de la bien-heureuse immortalité ; elles ont esté les canaux fidelles où se sont repanduës ses charitez. Representez içy au Dieu vivant, que vous allez faire descendre sur ces autels, tant d'œuvres saintes dont vous avés esté ou le Ministre ou le

[1] Extrait du *Rituel du diocèse de Montauban*, publié par l'autorité de Mgr Le Tonnelier de Breteuil, in-4°.

[2] Apoc. XXI, 24.

[3] Math. VII, 21.

témoin. Suivez jusqu'à la region des vivants la memoire de ce Prince, et ne l'abandonnez point que vos pleurs et vos prières ne l'ayent introduit dans ces Tabernacles éternels où règne la paix et la gloire que ses vertus luy ont merité [1]. »

Les armes des d'Haussonville, que porta notre évêque, et dont il scellait ses écrits étaient : « *D'or, à la croix de gueule frettée d'argent.* » L'inscription du sceau se lit ainsi : ✝ FRANCISCUS. D'HAUSSONVILLE . DE . VAUBECOURT . EP. MONTISALBANENSIS. Quoique nous n'ayons rencontré nulle part la devise dont nous avons parlé précédemment, « *Præsim ut prosim,* » nous tenons à la consigner ici. Nous l'attribuons d'autant plus volontiers à ce descendant des Nettancourt, qu'il en réalisa véritablement le sens, et que sa vie entière en fut une magnifique paraphrase [2]. Son aïeul, Jean V de Nettancourt, portait : « *Virtuti nihil invium* [3]. »

---

[1] *Oraison funèbre de tres-haut et tres-puissant et excellent prince Louis, Dauphin de France, fils unique du Roy.* Prononcée à Montauban, dans l'Église Cathédrale, le 18 juin 1711, par le P. Jean-André Senaud, de la Compagnie de Jésus. — A Montauban, de l'imprimerie de François Descaussat, M.DCCXI. — 24 pages in-4°; Collection Forestié.

[2] On possède dans la famille de Nettancourt un portrait à l'huile de notre évêque. Il est représenté en buste, avec la mosette et la croix pectorale ; le visage est jeune encore. Un de ses portraits, provenant de la propriété épiscopale de Bretolio, fut vendu en 1865 à un marchand d'Agen, par feu M. l'abbé Brousse.

[3] D'après un jeton en argent conservé à la Bibliothèque nationale.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

FRANCISCUS DE VAUBECOURT.

Franciscus *de Nettancourt de Haussonville de Vaubecourt,* filius Nicolai comitis *de Vaubecourt* prætorii legati pro rege, ex Clara *Guillaume*[1] secunda conjuge, regi ab eleemosynis ab anno 1687 mense decembri, doctor theologus facultatis Parisiensis 16 martii 1688, abbas Cassaniæ Lugdunensis 1 novembris 1691, biennioque post Athanacensis 8 septembris 1693, post recusatas duas episcopales ecclesias in iisque Agathensem, nominatus a rege Montalbanensis 15 augusti 1703, Romæ proclamatus est 17 dec. anni ejusdem, propositus 11 februarii 1704 et Parisiis inunctus 30 martii apud S. Victorem ubi hospitabatur, a cardinali *de Noailles* archiepiscopo Paris. adstantibus Ambianensi et Silvanectensi episcopi.

Proprium Sanctorum suæ diœcesis a D. *Figuier* canonico compositum typis edendum cusavit an 1719.

Populum suum recens conversum verbo docuit et exemplo, pauperesque eleemosynis adjuvit.

Cessit an. 1729 et obiit Parisiis 17 aprilis 1736, annum agens 80[2]. — Vide diarium, vulgo *Mercure de France,* ad annum 1736, mense maio, pag. 1030.

[1] Ci-avant nous avons fait connaître la famille de la mère de notre évêque.

[2] On vient de voir qu'il mourut âgé de 77 ans. — Nous relevons aussi la date de la publication du *Propre*, qui est de 1710 et non de 1719.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

MICHEL
DE VERTHAMON DE CHAVAGNAC.
(1729-1762)

SOMMAIRE. — 1. Brevet royal de nomination. — 2. Les bulles de provision et promotion au vicariat-général. — 3. Serment de fidélité au roi ; sacre. — 4. Famille de notre évêque ; son enfance, ses études. — 5. Sa préparation à l'épiscopat. — 6. Prise de possession ; les fêtes de saint Grégoire VII et de saint Vincent de Paul ; les billets de confession. — 7. Empiètements de l'autorité civile ; prélèvement d'impôts ; pauvreté des catholiques. — 8. Rédaction des états civils. — 9. Réveil des protestants et leur répression. — 10. Consécration de la nouvelle Cathédrale. — 11. Description de cette église. — 12. La Société littéraire et l'Académie des belles-lettres à Montauban. — 13. Établissement des écoles des Frères ; leur progrès. — 14. Les Clarisses et les écoles à Montech. — 15. Mandements épiscopaux relatifs aux conquêtes de Louis XV. — 16. Un Mandement censuré ; fêtes royales. — 17. Déplorable affaire de l'abbé de Prades. — 18. Le nouveau Bréviaire. — 19. La réduction du Chapitre. — 20. Construction de la Caserne ; achèvement de l'Hôpital. — 21. Le Jubilé de Clément XIII ; un deuil de famille. — 22. Révolte protestante ; émeute et échauffourée de Caussade. — 23. Mort et sépulture de Verthamon. — 24. Acte mortuaire officiel. — 25. Testament ; translation des cendres. — 26. Éloge académique. — 27. Armes et portraits de l'évêque.

1. Peu de jours après la résignation de l'évêché faite entre les mains de Louis XV par Mgr d'Haussonville, un brevet royal désignait le successeur en ces termes : « Aujourd'huy trentième jour du mois de juin 1729 [1], le Roy estant à Marly, bien informé

[1] L'auteur des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne* fait remonter cette nomination au mois de juillet 1737 ; M. Forestié, dans les *Éphémérides*, la porte, ainsi que le biographe de l'ancienne *Semaine catholique*, au 3 juillet 1729 ; le *Gallia* commet cette même erreur.



des bonnes vie et mœurs, piété et doctrine, grande suffisance et des autres vertueuses et recommandables qualités qui sont en la personne du sieur Michel de Verthamont[1], docteur en Sorbonne, prêtre, grand vicaire et grand-chantre de l'Eglise cathedralle de Limoges, et Sa Majesté se promettant qu'il employera avec zèle et application tous ses talens pour le service de l'Eglise, luy a accordé et fait don de l'Evesché de Montauban qui vacque aprésent par la demission du sieur d'Haussonville de Vaubecourt, conseiller en ses conseils, dernier titulaire, à la charge de 4,100 livres de pension annuelle et viagère que Sa Majesté veut estre doresnavant payée sur les fruicts dudit Evesché; scavoir: 2,000 livres au s. Jean-Louis de Faudoas de Séguenville, prêtre du diocèze de Montauban; 600 livres au sieur Cesar de Cueret de Cogollin, prêtre du diocèze de Toulon; 800 au s. Sebastien Geix, prêtre du diocèze de Lausanne, et 700 au s. Antoine Dejean, prêtre du diocèze de Béziers; lesdites pensions franches et quittes de toutes charges et payables, tant par ledit sieur de Verthamont que par ceux qui possèderont après luy ledit Evesché, m'ayant Sa Majesté commandé d'expédier toutes lettres et depeches necessaires en cour de Rome pour l'obtention des Bulles et provisions apostoliques dudit Evesché. — PHELIPEAUX[2]. »

2. La chancellerie romaine ne présenta au Souverain-Pontife la cédule de postulation que le 28 novembre 1729, cinq mois après l'élection faite par le roi. Le proposé, disait le secrétaire postulateur, « sort d'une très noble et très catholique famille; il est dans sa quarante et unième année, et environ la quinzième de sacerdoce[3]. » Benoît XIII agréa la présentation, et

[1] On trouve quelquefois: Verthamon*d*; nous adoptons l'orthographe employée encore par les descendants de cette famille, en supprimant le *t* et le *d*.

[2] *Archives départementales*, série G, liasse 21; *Registre des insinuations*, fol. 43.

[3] Voici un extrait de cette cédule, telle que nous la lisons au fol. 43, verso du volume cité à la note précédente: « Ad relationem Ecclesiæ Montis Albani, cui R. P. Franciscus d'Haussonville de Vaubecourt, illius episcopi nuper præsidebat, per liberam dimissionem regimini administrationis ipsius Ecclesiæ ab eodem Francisco in manibus S. V. sponte fac-

les bulles furent expédiées. Enregistrées à Paris le 2 janvier 1730, elles parvinrent, quelques jours après, au doyen des chanoines, qui en donna lecture au chapitre général réuni à cet effet, le 6 du même mois. Comme on l'avait fait précédemment pour plusieurs de nos évêques, séance tenante le nouvel élu fut proclamé premier vicaire-général. « A une heure de l'apres midy, dans la sacristie de la Cathedralle, assemblés capitulairement N... Le président a representé qu'il convenait à l'honneur du Chapitre, à la vénération qui est due à Mr l'abbé de Verthamon, Evesque nommé dud. Montauban, de le nommer en premier rang pour vicaire-general et qu'il serait tres humblement prié de voulloir accepter cette fonction [1]. » Puis le vote par scrutin lui associa comme administrateurs, en attendant la consécration épiscopale, Jean-Louis de Gironde, Arnaud Viguieres, François Pradal et Pierre Charron.

3. L'évêque nommé se rendit à bref délai à Versailles pour saluer le roi ; et le 15 janvier, dans la chapelle royale, il prêtait le serment de fidélité entre les mains d'Armand-Gaston de Rohan, cardinal-prêtre du titre de la Trinité-du-Mont, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince du Saint-Empire, grand aumônier de France, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, etc... La teneur était : « Michel de Verthamon de Chavagnac, Evesque de Montauban, jure le très saint et sacré nom de Dieu et promets à Vostre Majesté que je luy seray, tant que je vivray, fidel sujet et serviteur, que je procureray de tout mon pouvoir le bien et le service de son Estat, que je ne me trouveray en aucun conseil, dessein ny entreprise au préjudice

tam per eadem S. V. Michaëlis de Verthamon presbyter de vere catholicis et nobilissimis parentibus legitimo matrimonio et civitate Lemovicensi nati, in quadragesimo primo suæ ætatis anno et quindecim circiter annis in sacro presbyteratus ordine constituti et in sacra Theologia doctori aliaque requisita habentis quem serinissimus princeps Ludovicus Francorum et Navarræ Rex christianissimus in vigore Concordatorum inter sedem Apostolicam et Franciam... per suas litteras nominaverat... Datum Romæ in palatio cancellariæ Apostolicæ, sub anno a N. D. 1729. »

[1] *Archives départementales*, série G, liasse 21, fol. 41-42, et pour les autres pièces de la chancellerie, fol. 62-63.

d'yceux, et que s'il survient quelque chose à ma connoissance, je le feray scavoir à Vostre Majesté. Ainsy Dieu me soit en ayde et ses Saints Evangiles par moy touchés. † MICHEL, *Evesque de Montauban*[1]. » — En retour, et sur la présentation des bulles, faite le 1er février, Louis XV donna, six jours après, les lettres d'attache par lesquelles le prélat devait rendre « foy et hommage au Roy, pour raison des terres, fiefs et seigneurie dépendant de l'Evesché et relevant de Sa Majesté. » L'évêque était maintenant en mesure de recevoir la consécration. Elle lui fut donnée à Paris le 8 ce même mois[2], par l'archevêque métropolitain, Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc. Les prélats qui l'assistèrent étaient Charles-Antoine de la Roche-Aymon, évêque de Tarbes, et Jean-Joseph Languet de Gergi, évêque de Soissons.

4. Notre nouveau pasteur avait alors quarante-un ans ; il était né le 7 novembre 1687 à Limoges[3]. Son père, Michel de Verthamon, seigneur du Fraysse et de Chavagnac, faisait partie du conseil du roi, et occupait la charge de trésorier receveur-général des finances ; sa mère était dame Catherine de Pétiot. Un de ses contemporains a écrit avec raison que notre Michel « regarda son nom, qui était ancien dans la robe et qu'il avait vu entrer plusieurs fois dans des familles distinguées, comme un noble fardeau qu'on exigerait un jour qu'il portât avec dignité[4]. » Parmi ses ascendants il voyait Pierre de Verthamon, seigneur de Bonabrit, en Limousin, qui fut choisi par la noblesse pour haranguer Charles VII à son entrée à Limoges, le jour de la

[1] *Archives départementales*, série G, liasse 21, fol. 61.

[2] Tous les auteurs avaient assigné jusqu'ici le 8 janvier; M. Moulenq désigne aussi ce jour, et il parle de l'année 1728.

[3] Quoique tous les historiens le fassent naître à Limoges, nous ne pouvons l'affirmer ; les registres civils et religieux de cette ville ne relatent pas cette naissance. Que si nous avons maintenu cette donnée, c'est qu'elle nous paraît quelque peu établie dans la cédule dont on vient de lire un extrait, note 3, de la page 34.

[4] Extrait de la *Notice* inédite qui fut lue le 25 août 1763 à l'Académie de Montauban, par M. l'abbé Bellot.

Pentecôte de l'année 1442. Plusieurs de ses ancêtres avaient rempli les fonctions de procureurs, de sénéchaux, de présidents à mortier ; et par eux s'étaient faites les alliances avec les de Lavaud, les d'Ambloi, les Saint-Germain, les de Bonnefont, les Saint-Fort, etc... Tandis qu'il était appelé à l'épiscopat, il voyait sur le siège de Pamiers son cousin Jean-Baptiste de Verthamon; sur celui de Couserans, son oncle, Isaac-Jacques ; et son frère Guillaume-Samuel allait bientôt monter sur celui de Luçon [1].

De bonne heure, dit son panégyriste, notre prélat s'était disposé à faire honneur à cette noble famille. « Il parcourut avec courage la carrière des études ordinaires. Le goût qu'il montra pour la piété, et qui chez lui ne vieillit jamais, le tourna du côté de l'état ecclésiastique. Quoique l'aîné de ses frères, il se hâta de choisir *le Seigneur pour la portion de son héritage*, et sa conduite se ressentit toujours de l'heureux choix qu'il avait fait. Les apparences toujours trompeuses furent une seule fois contre lui, lorsque arrivé à Paris pour prendre ses grades en Sorbonne, il se préparait à recevoir les Saints Ordres dans un séminaire fort célèbre, dont il parut le reste de sa vie avoir recueilli le double esprit. Un fonds de gaieté naturelle avait ouvert en lui une source intarissable d'innocentes saillies, et le fréquent usage qu'il en faisait répandit, à son insu, sur son caractère un soupçon de légèreté peu compatible avec l'austère gravité de la discipline de Saint-Sulpice. Un de ses supérieurs en fut alarmé ; mais il fut encore beaucoup plus surpris quand il vit que, pour amortir à cet égard le feu de son âge, il lui avait suffi de mettre sous ses yeux le tableau des mœurs sérieuses qui doivent distinguer un ministre des autels. Aussi M. de Verthamon disait-il quelquefois qu'il était persuadé qu'une forte résolution était toujours capable de retenir dans

[1] Comme membres des plus distingués de cette famille nous consignerons les noms de Mathieu et de François de Verthamon, qui furent et abbés du Pré-Benoît et doyens du chapitre de Limoges en 1591, 1606, 1621, 1624 et 1639. De plus, dans le monastère de La Règle *(Regulæ)* on trouve, parmi les abbesses, Maurille, Jeanne, Marie et Flavie de Verthamon, qui administrèrent cette communauté depuis 1618 jusqu'à la Révolution.

le devoir, malgré la pente rapide du tempérament et de l'habitude.

5. « Dès qu'il fut revêtu du caractère sacerdotal, il alla exercer les fonctions de grand-vicaire auprès de M. l'Evêque de Couserans, son oncle, qui voulut le former aux affaires ecclésiastiques. — Ce prélat avait passé quelques années dans la Congrégation des Pères de l'Oratoire, et il y avait pris un tel goût pour l'étude des livres saints, qu'il savait par cœur la Bible tout entière, et que ses amis étonnés lui en avaient fait une espèce de surnom. Sa maison était donc une bonne école, et on le regardait tellement lui-même comme un grand homme, qu'il faillit être chargé de l'éducation la plus auguste et la plus importante du royaume, quand les connaisseurs que le feu roi consulta pour faire un bon choix à cet égard, mirent sur les rangs l'évêque de Couserans avec l'évêque de Fréjus [1]. — L'Église de Limoges fut charmée d'acquérir M. l'abbé de Verthamon, que la réputation de sa piété lui avait déjà rendu cher. Attaché au chapitre de la cathédrale par une dignité (grand-chantre) qui lui donnait juridiction dans le chœur, il montra dans toutes les circonstances le zèle le plus ardent contre tout ce qui pouvait blesser la majesté du culte divin, prêt à imiter la sainte indignation du Sauveur pour chasser les profanateurs du temple. Chanoine dans le sens le plus rigoureux, il respecta les Canons jusqu'à ne vouloir jamais profiter des dispenses qu'ils accordent à la faiblesse humaine. Un jour qu'il arrivait de la capitale, où des raisons légitimes l'avaient retenu quelque temps, il s'aperçut qu'on appelait dans ce moment les ministres de l'église à l'office du soir ; et laissant sur le champ tout autre soin pour remplir ses obligations, il courut se délasser au pied des autels. Dans le dessein de rompre tous les liens qui pouvaient encore l'attacher au monde, il oublia à la lettre *son peuple et la maison de son père*. Il n'habita plus que dans

[1] Il s'agit de Mgr de Fleury

une maison de retraite, où devenu comme étranger dans sa propre patrie, il vécut presque inconnu à tous ceux que le ministère dont il était chargé n'avait pas occasion d'amener à lui. Et ce fut du fond de cette espèce de tombeau, où il s'était enseveli, qu'en 1729 il entendit avec surprise la voix de Dieu, qui, par l'organe du prince, l'appelait au gouvernement de l'Église de Montauban [1]. »

6. Il vint en prendre possession cinq jours après le sacre, le 13 du mois d'avril [2]. Cette entrée coïncidait avec les grands démêlés que le Jansénisme et le Gallicanisme, frappés de rechef,

[1] Extrait de la *Notice* déjà citée, ci-avant p. 36, note 4.

[2] Telle est la relation conservée aux *Archives départementales*, série G, liasse 21, fol. 57. « L'an mil sept cent trente et le treizième jour du mois d'avril, dans ce palais épiscopal de Montauban, à unze heures du matin, régnant notre Souverain et tres chretien Louis XVe, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. Pardevant moy notaire royal, apostolique es dioceze de Montauban, a esté present Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Père en Dieu Mre Michel de Verthamont de Chavaignac, Evesque et Seigneur de Montauban, conseiller du Roy en tous ses conseils, revêtu d'un surplis et rochet, estant dans la grande salle dudit Palais, y seroient arrivés Mrs le Prevost, Doyen, Archidiacre, Dignités, Chanoines, Hebdomadiers et Predendiers du venerable Chapitre dudit Montauban, en procession, revêtus de leur surplis et aumusses, précédés de la croix, les cloches de l'église cathédrale sonnant, suivis d'un grand concours de peuple, sur ce que mondit Seigneur l'Evesque desiroit prendre la possession personnelle de son Evesché, qu'il auroit cy-devant prise par procureur; ledit seigneur Evesque estant à genoux sur un prie-Dieu qui avoit esté disposé sur l'entrée de ladite grande salle, Mre Jean-Louis de Faudoas de Séguenville, prévôt, officiait, accompagné du diacre et sous-diacre, revêtu d'un pluvial, portant un crucifix en ses mains, seroit entré dans ladite salle, et auroit presenté ledit crucifix à mondit seigneur l'Evesque qui l'auroit baisé pendant que le Chapitre chantoit les prières ordinaires. Après quoy ledit Chapitre s'en retournant à ladite esglise, mondit seigneur l'Evesque suivant la procession et estant arrivé à la grande porte de ladite esglise, mondit seigneur l'Evesque se seroit mis à genoux sur un prie-Dieu, sur un carreau qui avoit esté disposé dans ladite porte, où il auroit esté encencé par ledit sieur de Faudoas de Séguenville par trois diverses fois, et ensuitte auroit presenté l'aspersoir à mondit seigneur qui auroit donné de l'eau bénite audit Chapitre et au peuple, et s'en allant au chœur mon seigneur l'Evesque se seroit encore mis à genoux sur un autre prie-Dieu, qui estoit disposé au-devant la chapelle du tres Saint-Sacrement; après avoir prié Dieu s'estant relevé auroit esté conduit dans le chœur et au-devant le grand autel, où se seroit mis à genoux sur un autre prie-Dieu, et un carreau qui avoit ésté disposé au bas des degrés dudit autel pendant que le Chapitre chantait le *Te Deum*, l'orgue sonnant. Lequel *Te Deum* finy avec les Oraisons, mondit seigneur l'Evesque auroit esté conduit par ledit sieur de Faudoas de Séguenville, prévost, au siège épiscopal où il se seroit assis. Et ayant esté ramené au grand autel il y auroit dit l'Oraison; laquelle finie il auroit esté encore mené au siége épiscopal, où il auroit donné la benediction au peuple. Au moyen de toutes lesquelles formalitez mondit seigneur l'Evesque auroit esté installé en la reelle, actuelle et personnelle possession de son evesché de Montauban. »

V.

suscitaient par les parlements. Notre parlement de Toulouse, uni à ceux de Paris, de Rennes et de Metz, faisait alors opposition au pape Benoît XIII, au sujet de l'office de saint Grégoire VII ; la coterie gallicane ne pouvait tolérer pareille fête. En même temps était publiée la bulle de béatification du vénérable Vincent de Paul ; nouveau sujet de mécontentement pour tous ceux qui protestaient contre l'autorité souveraine et infaillible du vicaire de Jésus-Christ. Chez nous cependant on accepta, en toute soumission et avec joie, l'une et l'autre décisions pontificales ; les bréviaires de l'époque contiennent le nouvel office, et les relations conservées par les Lazaristes nous apprennent que le triduum en l'honneur de leur glorieux fondateur fut solennisé en grande pompe, le 8 janvier 1730, dans notre séminaire, où se rendirent avec le clergé tous les Ordres religieux de la ville, pour assister aux prières et aux panégyriques [1]. Jansénisme, philosophie et impiété n'en concertaient pas moins leurs attaques. Ils saisissaient toutes les circonstances pour jeter les hauts cris et faire appel à l'intervention du pouvoir civil. Ici, comme à Paris, ils criaient à l'abus contre les prêtres qui exigeaient les billets de confession pour accorder les sacrements aux malades. Ils savaient bien cependant que cette pratique, à eux si odieuse, n'était pas nouvelle ; elle était regardée comme indispensable dans les contrées où sévissait l'hérésie, dans les pays où vivaient quantité de gens suspects ou totalement inconnus de leurs pasteurs. L'Assemblée du clergé de France avait adopté cette mesure en 1654, et l'avait recommandée aux curés. Dans notre diocèse ils l'appliquèrent fidèlement, et les nombreux billets qui existent encore, soit dans les archives de l'évêché, avec les professions de foi [2], soit dans les

[1] Cf. cette relation dans notre volume sur le *Grand Séminaire de Montauban et les prêtres de la Mission avant la Révolution*, p. 57-58. Nous tenons à relever ici une erreur qui s'est glissée dans la note, par nous ajoutée au récit dont nous parlons. Le siège était réellement vacant à la date du 8 janvier, puisque nous venons de prouver que le nouvel évêque n'en prit possession que le 13 avril suivant.

[2] Voir quatorze registres d'abjurations dans ces Archives.

registres de l'état civil de chaque paroisse, alors tenus par le clergé, en sont une preuve manifeste.

7. L'autorité royale s'émut de l'intervention de la magistrature dans les affaires ecclésiastiques et du domaine de la conscience. Mais le faible gouvernement de Louis XV se laissait aller bientôt lui-même à de semblables empiètements. Le contrôleur des finances, Machault d'Arnouville, déclare une guerre acharnée aux immunités temporelles du clergé, et provoque un édit, sur les établissements et les biens de main-morte. Cet édit, revêtu de la signature du roi, défendait de faire aucun nouvel établissement de chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, hôpitaux et asiles, sans une permission expresse. Pareille déclaration indiquait que dans la pensée du gouvernement, non-seulement l'accroissement, mais l'existence même de ces propriétés ecclésiastiques constituait un danger pour le royaume. Dès 1730 le syndic du diocèse se conforma à ces ordres royaux, et chaque année était adressée aux agents généraux du clergé « une caisse contenant les déclarations, extraits ou relevés, avec le pouillé des revenus des bénéfices et communautés du diocèse, plus un état des dettes et emprunts [1]. » Mais comme on voulait pouvoir contrôler l'exactitude de ces déclarations, il fut lancé une ordonnance qui enjoignit à tous les bénéficiers de fournir, dans six mois, le compte exact des biens et revenus de leurs bénéfices. — L'on sait que le but caché était de trouver des ressources pour le soulagement du trésor public. — Plutôt que de se soumettre à de pareilles injonctions, qui ne respiraient que la défiance, le clergé consentit à accorder au gouvernement, à titre de « don gratuit, » des secours dont la concession laissait subsister intactes les immunités de l'Église. Mais que de fois dans nos paroisses et communautés ce *don gratuit* mit les ecclésiastiques dans un état voisin de la misère. Une lettre de notre évêque en donne

[1] *Archives départementales*, série G, liasse 157, pour les années 1730-1735.

la preuve. A la date du 12 mars 1742 il écrivait : « Les Communautez religieuses de mon dioceze sont si pauvres, qu'il n'y en a point qui ait de l'argent à placer. Plusieurs au contraire auroient besoin qu'on leur en donnat en aumone, et si vous sçaviez quelque expedient pour cela, vous m'obligeriez de m'en faire part avec le même zele pour les preferer dans les emprunts que vous allez faire [1]. »

8. Un nouveau mode d'empiètement, déguisé sous un dehors d'utilité publique, était le contrôle des actes qui constituaient l'état civil et religieux des paroisses. Par une *Déclaration du Roy*, adressée de Versailles le 7 septembre 1736, il était enjoint à tous les curés, vicaires, desservants, chapitres, supérieurs de communautés, administrateurs d'hôpitaux, etc..., de tenir en double les registres cotés et paraphés des actes de baptêmes, mariages et sépultures, dont un exemplaire devait être envoyé tous les ans au greffe royal. Dans les 42 articles qui composent ce document sont indiqués les mode et formules à suivre pour la rédaction desdits actes. Les communautés religieuses durent aussi consigner de la même manière les attestations de Noviciats, Vêtures, Professions et décès, de chacun de leurs membres, et en envoyer le double au bureau du greffe. Même injonction était faite aux prieurés de S.-Jean de Jérusalem. Les archevêchés et évêchés eurent aussi à tenir des registres cotés par premier et dernier feuillet, pour l'enregistrement des actes des tonsures, des Ordres mineurs et sacrés [2]. Semblables mesures étaient, on le voit, l'extension des abus introduits par l'Ordonnance de 1667 et par diverses lois antérieures. Sans doute il y avait du bon à recueillir et à authentiquer ainsi les actes ; mais ces documents devaient être fatalement des armes terri-

[1] Authographe de la collection Forestié. Cette lettre devait être probablement adressée au receveur des décimes ; elle ne porte pas de suscription.

[2] Imprimé in-4° de 24 pages, sorti des presses de J. Teulières, imprimeur à Montauban ; collection Forestié.

bles dans des mains ennemies; soixante ans ne s'étaient pas écoulés qu'on en voyait la preuve.

9. Ces tracasseries suscitées au parti catholique donnèrent de l'audace à nos protestants; le départ de Duras pour les guerres d'Allemagne et sa nomination au poste de gouverneur de la Franche-Comté, ne contribue pas peu aussi à leur en inspirer. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, ils ne se permettaient guère plus dans nos cités l'exercice public de leur culte. « Le calvinisme même paraissoit devoir s'éteindre dans leur cœur, si des Milords Anglois, jaloux peut-être de la tranquillité de la France, n'avoient eu recours pour la troubler à un moyen perfide couvert des ombres de la générosité et du zèle pour les progrès de leur religion. Ils avoient fondé à Lauzanne des pensions gratuites en faveur des Proposans françois qui voudroient s'instruire des dogmes du protestantisme. Ces Proposans, revêtus de la qualité de Ministres du Saint Evangile, se répandirent dans les autres provinces du royaume où leur mission n'eut que trop de succès. Ils voulurent essayer de l'exercer dans le Querci. Ils se rendirent aux environs de Montauban, et choisirent des endroits montueux et couverts de bois, pour le théâtre de leurs prédications qu'ils faisoient à la faveur de la nuit. Les paysans et quelques citoyens trop faciles y accoururent : ces assemblées nocturnes se dissipèrent bientôt. L'on arrêta un grand nombre des coupables ; les hommes furent envoyés aux galères, et les femmes rasées et enfermées dans les maisons de force. Les Ministres échappèrent à la vigilance des Magistrats ; et toujours munis des pouvoirs du Consistoire de Lauzanne, attendirent une occasion plus favorable pour exercer leur ministère [1]. » Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Les longues guerres pour la succession d'Autriche tenant les forces loin de nos contrées, les protestants du Bas-Quercy s'enhardissent. « Leurs assemblées d'abord secrètes devinrent publi-

[1] Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. III, p. 99-100.

ques, non dans les villes mais en rase campagne. Une vaste prairie leur servoit de temple. Là, un Ministre leur prêchoit, les marioit et baptisoit leurs enfans. On crut pouvoir arrêter ce fanatisme renaissant par des amendes décernées contre les chefs de famille. Ce moyen, mis en usage plus d'une fois, fut insuffisant. La maréchaussée eut ordre de dissiper ces attroupemens, et éprouva de la résistance. Plusieurs des mutins furent arrêtés, poursuivis criminellement et flétris [1]. » En 1745 l'intendant Gaspard Lescalopier condamne « les habitans Nouveaux-Convertis des Communautez qui composent l'arrondissement de Montauban, où il s'est tenu une Assemblée le 28 février dernier, en 3,000 livres d'amende et 600 livres de fraix. » Deux ans après, de nouvelles infractions forcent le vigilant et rude intendant à lancer de nombreux arrêts d'emprisonnement et de déportation sur les galères du roi. Les leçons ne profitaient guère, paraît-il, puisque le 15 avril 1752 était porté un nouveau jugement qui « condamna plusieurs particuliers, sçavoir les hommes et garçons aux galères perpétuelles, et les femmes et filles à être recluses à perpétuité dans la maison de force à Caors, pour avoir assisté à une Assemblée de Nouveaux-Convertis, qui s'est tenue au hameau de Carnus, paroisse du Fau, jurisdiction de Montauban : et condamne les habitans Nouveaux-Convertis de l'arrondissement dudit Montauban, en l'amende de 3,000 livres, etc... [2] » — On a vu précédemment que l'Église était loin d'approuver les édits sanglants de Louis XIV. Nous ne louerons pas davantage ceux de Louis XV ; mais outre que le clergé ne peut pas plus être accusé de connivence sous ce gouvernement que sous celui du grand roi, il y eut des Ordonnances pour arrêter ces sortes de persécution. De loin en loin seulement, les intendants usèrent de répressions semblables à celles que nous venons de signaler ; et ces déposi-

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 109-110.

[2] Résumé de trois grandes affiches-placards, où sont relatés les faits et les noms des inculpés ; de l'imprimerie J. Teulières, collection Forestié.

taires de la justice en firent assez pour rendre l'autorité odieuse, pas assez pour vaincre et détruire le fanatisme. Au reste, « les Calvinistes sensés applaudirent eux-mêmes à ce châtiment mérité, et protestèrent par écrit de ne jamais favoriser ces sortes d'Assemblées [1]. »

10. Sur ces entrefaites l'on terminait la construction de la nouvelle cathédrale, entreprise sous les épiscopats de Nos Seigneurs de Colbert et de Nesmond. Quoiqu'elle fût imparfaitement achevée, en ce qui touchait à l'aménagement et aux décorations de l'intérieur [2], le roi ordonna, par arrêt du 16 septembre 1738, d'y commencer la célébration des offices dans le plus bref délai. L'évêque en informe son chapitre, et dès le 24 avril avril 1739 il dispose et scelle les reliques destinées à être enfermées dans le Maître-autel [3]. Par un Mandement « au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles, » daté du 27 octobre

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 110.

[2] Dans un Mémoire présenté en 1740 au comte de Saint-Florentin, le chapitre ayant à expliquer certains actes qui avaient paru offensants pour l'évêque, relate « qu'il faut faire constamment des réparations. » L'abbé de La Tour, dans ses *Mémoires liturgiques*, écrivait en 1748, que le chapitre « a reçu l'église cathédrale malgré lui; il y a du vice dans sa construction et dans le choix des matériaux: qu'il a employé chaque année les 150 livres que le roi donne, et qu'il y ajouté du sien... En 1745 la réparation était, disait-on, si pressante, qu'on n'osait pas entrer dans l'église, qu'on allait le jour même se transporter aux Cordeliers, avec qui on avait déjà pris tous les arrangements. » (Cf. *Œuvres* du chanoine de La Tour, édition Migne, t. VII, col. 503-504.) Dans leurs plaintes de 1740, les chanoines qui qualifiaient la cathédrale de « temple d'Iconoclastes, » le disaient « sans tableaux de leurs patrons, sans crucifix, sans jubé en face de la chaire, etc. » (*Archives départementales*, série G, liasse 219, divers mémoires du chapitre et de l'évêque au comte de Saint-Florentin et à l'intendant de Lescalopier.)

[3] Voir à l'Appendice I, ci-après, le procès-verbal d'authentication et de reposition des reliques. L'attestation sur parchemin qui fut déposée dans le tombeau de cet autel en a été retirée quand on plaça un nouveau maître-autel, sous l'épiscopat de Mgr Doney. Voici le texte de cette pièce conservée aux Archives de l'évêché :

« Anno Domini Millesimo Septingentesimo Trigesimo nono, Die prima Mensis novembris Nos Michaël de VERTHAMON de CHAVAGNAC, Episcopus et Dominus Montis-Albani consecravimus hanc novam Ecclesiam Cathedralem et Altare Majus in honorem sanctissimæ Assumptionis, et Reliquias Sanctorum in eo inclusimus, pro ut habetur in instrumento, Die XXIV[e] Aprilis Anni Currentis, a nobis facto et signato cum Deputatis Capituli nostri, de translatione dictarum reliquiarum, venerationi fidelium Expositarum in ecclesia parochiali Sancti Jacobi, quandiu Ecclesiæ Cathedralis nomen obtinuit, et alias reliquias Roma receptas, legitime sigillatas et ipso Dedicationis die huc translatas, in præsenti altari (Majori

suivant, il annonçait la fête de la consécration et de la prise de possession pour le 1er novembre. « Le Roy, disait le prélat, vient de nous donner une Église, dont la piété de son auguste Bisayeul avoit jetté les fondemens. Nouveau Salomon, il a achevé de construire dans le calme et le loisir de la Paix, la maison de Dieu, qu'un autre David avoit commencée au milieu des troubles et des horreurs de la guerre... Elle sera un Monument autentique du zèle et de l'amour de nos Rois pour la Religion. Elle a été élevée, pour ainsi dire, sur les ruines des Temples que l'hérésie avoit parmi nous. Nous devons la regarder comme un noble trophée érigé aux victoires que la foy a remportées dans ce Royaume... Nous avons choisi et déterminé le premier jour de novembre prochain, jour de la Toussaint, pour faire la Consecration et dedicace de notre nouvelle Eglise cathedrale, à laquelle Nous nous préparerons par la Prière et par un Jeûne que nous ordonnons dans tout notre Diocese pour la veille dudit jour. Nous la dédierons à Dieu, sous le Nom et la Protection et en l'honneur de l'Assomption glorieuse de la Tres sainte Vierge, mère de Dieu, que nous donnons comme Patronne à notre nouvelle Eglise et à tout notre Diocese : laissant aux deux Menses capitulaires leurs Patrons ordinaires, mais en les reünissant sous le Patronat prédominant de Marie, Reine des Anges et des Saints... Nous ordonnons à toutes les dignités, chanoines, hebdomadiers, prébendiers et autres bénéficiers de notre Cathedrale de se transporter tous et pour toujours ledit jour de la Toussaint prochain, dans ladite Eglise pour y chanter l'office divin et canonial, et s'y acquitter de leurs autres fonctions. Nous établissons dans ladite nouvelle Eglise notre siège

jam extructo cæmentato et signato) reposuimus, et hodie unum Annum, et in die anniversario consecrationis ipsam visitantibus, quadraginta Dies de vera indulgentia concessimus.

† MICHAEL, Eps. Montis-Albani.

Place du sceau.

De Mandato Illmi ac Reverendissimi Dni Dni mei Episcopi Montis-Albani.

GAY, *prtr. secri*.

Die ja novembris MDCCXXXIX.

Episcopal ; et voulons qu'elle soit reconnüe par tous nos Diocezains pour l'Eglise-Mére et Maîtresse de toutes les autres Eglises de notre Diocese... Et après que notre Chapitre sera changé à la nouvelle Eglise, voulons que l'église paroissiale de Saint-Jacques qu'il occupoit, soit laissée au Curé de ladite Paroisse et à ses Vicaires et autres Beneficiers, pour y faire leurs fonctions ordinaires, suivant et conformement à nos Statuts synodaux... [1] » Comme faveurs spirituelles l'évêque consécrateur accorda un an d'indulgence à tous ceux qui visiteraient la nouvelle église pendant un des jours de l'octave de sa dédicace, après s'être confessés et avoir communié ; à perpétuité il attacha une indulgence de quarante jours pour tous les fidèles qui viendraient y prier au jour anniversaire de la consécration.

11. « Cette église, écrit un auteur contemporain, l'une des plus magnifiques de la province, mérite une description particulière. Elle est construite en forme de croix à la grecque. Elle a dans œuvre quarante-cinq toises de long sur vingt de large (environ 90 mètres sur 40). Vingt piliers de pierre de taille, ornés de pilastres d'ordre dorique et de quarante-cinq pieds d'élévation (15 mètres), y compris les socles et l'entablement, portent une voûte de stuc de soixante-dix-sept pieds de hauteur (25 mètres) au-dessus du pavé. Seize grandes arcades surmontées de grands vitraux, donnent entrée de la nef dans les bas-côtés, qui sont bordés de chapelles en enfoncement, vis-à-vis chaque arcade. L'autel est isolé et placé entre le chœur et la nef, sous la coupole où aboutissent les quatre branches de la croix, et n'est fermé que par une belle grille de fer, qui laisse voir à découvert toutes les cérémonies [2]. La chapelle de la

[1] Grand Mandement-placard conservé dans la sacristie de notre cathédrale.

[2] Plus tard l'autel fut porté au fond du chœur ; en 1873 on l'a surmonté d'un riche ciborium en marbre, pierre et bois ; la grille en fer disparut pendant la Révolution. En reculant ainsi le maître-autel, on a disposé les stalles du chœur ou jubé en avant, et elles se trouvent séparées de la nef, réservée aux fidèles, par l'appui de communion placé à la hauteur des pilastres qui supportent la coupole centrale.

Vierge, où est la réserve est dans le rond-point [1]; et sur le côté on trouve une belle sacristie d'une architecture noble, quoique simple, très bien éclairée, précédée d'un grand vestibule. On entre dans cette église par cinq portes, deux aux deux bouts des branches de la croix [2], et trois au frontispice; où on monte par un perron de pierre de onze marches, qui règne sur toute la façade. La principale porte est ornée de deux colonnes isolées et accouplées de chaque côté, d'ordre dorique; les deux autres portes plus petites, sont accompagnées de deux pilastres du même ordre avec des niches, dans les entre-deux. Sur ce premier ordre, il s'en élève un second qui est ïonique et de la largeur seulement de la grande nef, composé de deux pilatres aussi accouplés de chaque côté d'un grand vitrau qui donne du jour à l'orgue, placé en dedans sur un arc, en anse à panier. Au devant des pilastres et à l'aplomb des colonnes sont placés les quatre Évangélistes [3], statues de dix pieds de haut (3 mètres 25), sur un socle de six (2 mètres); l'entre-deux des pilastres est orné dans toute sa longueur de trophées d'église en bas-relief qui méritent l'attention des connaisseurs. Au-dessus de l'entablement est un fronton surmonté par une croix placée entre les statues de la Religion et de l'Espérance, assises sur la corniche rampante, et couchées sur le côté. Les petits clochers ou campaniles accompagnent ce second ordre, et sont terminés par des flèches bombées couvertes de plomb, et surmontées d'un globe doré qui porte une croix dorée. Sur tout l'édifice règne une magnifique charpente en arête, d'une grande élévation, et couverte d'ardoise, avec quatre grandes croix de

[1] La réserve n'est plus à cette chapelle, qui, toujours dédiée à la Sainte-Vierge, est devenue le petit chœur du Chapitre. Ces dernières années on y a fait quelques réparations qui consistent en une lanterne ouverte dans la coupole, et des stalles provenant de la cathédrale de Nevers. Dans la sacristie est placé le chef-d'œuvre de Ingres, le *Vœu de Louis XIII*.

[2] Les deux grandes portes latérales ont été fermées à l'intérieur; et dans ces bras du transept sont disposées deux belles chapelles, dédiées l'une au Sacré-Cœur de Jésus, l'autre au Saint-Cœur de Marie.

[3] Les statues sont l'œuvre du célèbre Marc Arcis, l'un des fondateurs de l'Académie des Beaux-arts de Toulouse. — Voir *Éphémérides*, p. 207.

(Histoire de l'Eglise de Montauban)



FAÇADE DE LA CATHÉDRALE DE MONTAUBAN

Avant la démolition des Campaniles en 1831.

fer doré aux quatre extrémités... L'architecte Larroque, pour accélérer l'exécution de cette cathédrale, abandonna le plan dangereux d'élever un grand clocher sur la coupole du milieu, et en substitua à la place deux plus petits ou campaniles, d'une architecture élégante et agréable, qui accompagnent le frontispice sans l'embarrasser [1]. » Ces gracieux campaniles, à forme ellipso-pyramidales furent démolis en 1831, sous prétexte que leur charpente menaçait ruine; ils furent remplacés par une lourde galerie de pierre qui n'a aucun rapport avec le style de l'édifice. Ainsi la façade de notre belle cathédrale perdit de son harmonie et de son élégance [2]. En 1840 on proposa de restaurer ces flèches, moyennant une somme de 20,000 francs; la souscription fut entreprise par le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, mais les évènements politiques et aussi l'influence protestante arrêtèrent la réalisation de ce projet.

12. Grâce au calme qui avait permis aux catholiques de la cité épiscopale de relever leurs églises, le goût des lettres et des arts avait refleuri dans ses murs. L'évêque Colbert et l'intendant Foucault avaient autrefois formé le plan de faire sortir de l'obscurité, pour les rendre utiles à leurs concitoyens, les talents littéraires qui fructifiaient dans le secret du silence, parmi certain nombre de gens lettrés et érudits. En 1730 M. de La Mothe-Montlausur, conseiller à la cour des aides de notre ville, et M. Le Franc, avocat-général à la même compagnie, s'occupèrent à mettre ce projet à exécution. Dix ans après, l'élite de la société se réunissait chaque semaine, pour tenir des conférences littéraires, où les membres se communiquaient leurs ouvrages. « Cette Société naissante eut des approbateurs et des critiques, ainsi que tout ce qui a un air de nouveauté. Elle se soutint cependant avec distinction, et ses assemblées, qui avoient été discontinuées par l'absence de plusieurs membres qui les

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 100-102.

[2] Voir la planche ci-jointe.

composoient, se renouèrent et devinrent assez nombreuses pour inspirer le désir d'un établissement stable et solide. Ce projet fut communiqué aux gens en place et à la ville, qui par une délibération du Conseil général voulut en assurer le succès. Elle présenta en son nom une requête au Roi (7 mai 1741), dans laquelle elle lui demanda des lettres-patentes pour l'érection d'une Académie. Sa Majesté accueillit cette requête, et approuva d'abord par une lettre du Ministre les assemblées de la Société littéraire, *se proposant*, disait le Monarque, *de lui accorder toutes les marques de sa protection* (17 septembre). Il lui permit, en effet, l'année d'après, de tenir des assemblées publiques, ainsi qu'il est d'usage dans les corps littéraires. La première de ces assemblées eut lieu dans la salle épiscopale, que l'évêque Verthamon s'empressa d'offrir pour cette auguste cérémonie [1]. » Cet évêque, disent les *Mémoires de Trévoux*, dans le compte-rendu de cette première séance, cet évêque, « persuadé que l'étude des lettres forme des citoyens à l'État et des ministres à la Religion, a cru devoir favoriser un établissement dont son diocèse recueillera les premiers fruits. Dans cette vue, digne de son zèle et de sa piété, il n'a rien épargné pour donner à une cérémonie si intéressante tout l'éclat qu'elle pouvait avoir. » Le 25 août 1742 les associés se rendirent en corps à l'église paroissiale, où « M. l'Evêque célébra une messe basse, pendant laquelle on chanta un *motet* exécuté par la musique du Chapitre. Après la messe, M. l'abbé de La Tour, curé de la ville, et l'un des associés, prononça le panégyrique de saint Louis, que la Société a pris pour patron [2]. » Et tandis que l'après-midi fut employée à la lecture des premiers travaux des sociétaires, le lendemain « M. l'Evêque donna un magnifique dîner à la Société littéraire. On servit à ce repas deux plats, sur lesquels étaient représentés les attributs symboliques

[1] *Histoire du Querci*, t. III, p. 103-104.

[2] Ce discours est imprimé dans les œuvres du savant chanoine. Cf. édition Migne.

des sciences et des lettres. M. l'Evêque a accompagné tous les honneurs qu'il a rendus à la Société littéraire, des témoignages les plus flatteurs d'amitié pour chacun des associés. Et ce prélat, déjà si respecté dans son diocèse par sa vigilance pastorale, par sa charité sans bornes, s'est attiré dans cette occasion un nouveau degré d'estime et de vénération [1]. »

Par lettres-patentes datées de Dunkerque, le 19 juillet 1744, le roi érigea cette Société littéraire en *Académie*. « Ensuite à Metz, ce monarque profitant des premiers momens de sa convalence, après une cruelle maladie, qui avait jeté les plus vives alarmes dans le cœur de tous les Français, s'empressa de signer au mois de septembre le règlement qu'il vouloit être observé par la nouvelle Académie. Elle fut fixée alors à trente Académiciens ordinaires, non compris le Maire de la ville, Académicien-né, et à six Associés étrangers, avec un Protecteur étranger qui devoit être choisi parmi les Princes du sang, les Cardinaux, les Ministres et les Gouverneurs de la province. A l'instar de l'Académie Française, dont elle a tous les privilèges, à l'exception du droit de *Committimus*, elle n'a point d'honoraires [2]. Tous les membres y sont d'une égalité parfaite, et on n'y reconnoît d'autre prééminence que celle que donnent les talens. L'évêque Verthamon, qui fut un des trente Académiciens, satisfait de cet utile établissement, et zélé pour les progrès de la religion et des mœurs, s'obligea à donner tous les ans un prix de la valeur de deux cent cinquante livres à une pièce d'éloquence, dont le sujet seroit relatif à quelque point de morale des Livres Saints, et proposé par l'Académie, qui distribue ce prix à sa séance publique du jour de la Saint-Louis. Cette générosité éprouva des censeurs ; elle parut à quelques stupides zoïles

[1] *Mémoires de Trévoux*, liv. d'octobre 1742, sous ce titre : *Nouvelles littéraires de Montauban*, et *Éphémérides Montalbanaises*, p. 126-128.

[2] Depuis cette époque le règlement de l'Académie a subi des changements dont le détail ne saurait entrer dans le cadre de ce livre. On les trouvera exposés dans le Recueil que cette Société publie chaque année.

n'être point assez analogue à la dispensation de bienfaits que la religion prescrit à ce prélat charitable. « La corruption, répondit le vertueux Prélat à ces vils détracteurs, a son principe dans l'ignorance, et la vertu dans les lumières. Il n'appartient qu'à l'homme instruit d'épurer dans sa raison, comme dans un creuset, toutes les parties de la morale, d'embrasser sans confusion et sans trouble les deux extrémités de la chaîne immense de nos devoirs, de ne jamais perdre de vue ce fil heureux, la conformité avec l'ordre, qui conduit l'homme dans le labyrinthe de ses obligations. Ce sont les Lettres qui éclairent l'esprit et règlent le cœur; ce sont les Lettres qui répandent cette aménité et cette douceur devant lesquelles fuient les vices qui dégradent l'humanité. Aussi les siècles de la littérature ont-ils toujours été les siècles des mœurs. Que ne doit-on pas donc attendre d'un corps littéraire dont les palmes honorables ne seront décernées qu'au seul génie, consacré à développer les lois de la morale puisées dans les sources mêmes de la religion? » L'Académie, reconnaissante, décida que les jetons d'argent de présence porteraient, sur une face les armes qu'elle avait adoptées, et sur l'autre celles de Verthamon [1]. Par autorisation royale cette Société prit pour armoiries : « un saule poussant de sa tige une branche de laurier, avec ces mots de Virgile en exergue : *Miraturque novas frondes* [2]. »

13. S'il donnait ses faveurs aux gens de savoir et se dévouait au progrès de l'Académie, notre évêque ne négligeait pas l'instruction de la classe pauvre et illettrée. Dans le cours de l'année 1742 il avait établi, à sa charge, les Frères de la Doctrine chrétienne. Voici en quels termes le secrétaire du conseil de ville

[1] Le prix d'éloquence devait consister en une médaille d'or de 250 livres, représentant S. Michel tenant une épée flamboyante et foulant aux pieds le dragon. Cette médaille ne fut jamais frappée. On la remplaça, en 1748, par une bourse aux armes du prélat et de l'Académie, renfermant des jetons d'argent. Un vice de forme ayant annulé le testament de notre évêque, la somme par lui destinée à ce prix a été perdue, mais le chanoine de La Tour y pourvut en faisant à nouveau cette fondation. — Cf. *Histoire de l'Académie de Montauban* (1740-1867), par M. de Broca, et *Éphémérides Montalbanaises*, p. 152.

[2] *Histoire du Querci*, t. III, p. 105-107.

l'a relaté dans les registres des délibérations, à la date du 10 mai 1744. « La piété de Mgr l'Évêque de Montauban le porta, il y a environ deux ans, à faire à ses frais l'établissement d'une école au faubourg Villenouvelle, et il appela, pour la diriger, deux Frères de la Doctrine chrétienne, dont l'Institut est d'élever la jeunesse de toute condition, sans frais, et de lui apprendre à lire, écrire et compter, de lui enseigner les principes des mathématiques, si nécessaires pour les arts et métiers, et la tenue des livres en partie double, science infiniment utile pour le commerce. Les progrès que cet établissement a produits à Villenouvelle ont été si sensibles, qu'on a vu en peu de temps les enfans confiés aux Frères totalement changés ; ils ont appris à lire et à écrire très promptement... Mais ce qu'il y a de plus intéressant, dit le premier consul M. Mène, c'est que les Frères s'appliquent très-sérieusement à leur enseigner la religion, à leur donner du goût pour la vertu et de l'horreur pour le vice, à leur inspirer de bonnes mœurs, enfin à leur donner une bonne et sainte éducation... Ces avantages, poursuit l'orateur de la séance, ont inspiré aux habitants de cette ville le désir de voir augmenter un établissement si utile. On a cherché le moyen d'y parvenir sans aucune nouvelle charge ou imposition, en appliquant pour la subsistance et le logement d'un plus grand nombre de Frères de la même congrégation, la somme de 900 livres que la ville s'impose annuellement pour les régens des enfans des artisans. Il y a déjà deux autres écoles, l'une à Sapiac dans le couvent des Pères Carmes, l'autre à Villebourbon [1]. » Le vœu des édiles de la cité fut réalisé ; les écoles des Frères se multiplièrent, et l'instruction fut donnée aux enfants pauvres avec un élan que, seule, la grande Révolution pouvait arrêter. Le 27 décembre 1791 les humbles instituteurs furent chassés de leur maison du Moustier [2]. Mais, grâce à la générosité d'un de

[1] *Archives communales*, Reg. des délib. du Conseil de ville, an. 1744; *Éphémérides*, p. 51.

[2] Cet établissement était situé à l'extrémité de la rue du Moustier, dans les locaux occupés présentement par la pension protestante Fraysse.

leurs anciens élèves, nommé Pierre Espieute, qui leur légua par testament des immeubles et des revenus assurés, les Frères purent rouvrir leur école le 27 mars 1820. Ils établirent d'abord deux classes dans la rue de la Fantaisie; en 1821 ils en ouvraient deux autres dans une partie du Collège. Le nombre des élèves augmentant, trois nouveaux Frères furent envoyés, en 1825, pour fonder une école à Villebourbon; quant à ceux du Collège, portés en 1830 dans une maison située au Fort, ils s'établirent définitivement dans la rue Mondésir. Si présentement le Conseil municipal laisse encore ces zélés instituteurs à titre de communaux dans la maison du Moustier, à cause de la fondation Espieute, il les a supprimés dans les quartiers Villebourbon et Villenouvelle. Mais les catholiques ont rétabli, à l'aide de souscriptions et de quêtes, des écoles libres et gratuites.

14. A Montech la question des écoles inquiétait aussi légitimement les esprits. Depuis l'année 1738 le roi avait défendu aux Clarisses de recevoir des novices dans leur maison; les vocations ne pouvant plus se recruter, les sujets vinrent à manquer pour donner l'instruction. Le conseil s'assemble et rédige une pétition au roi pour conserver ces institutrices, « si utiles à la ville et aux bourgs voisins; » la communauté « n'ayant pas les moyens d'avoir des régentes, s'oppose » à la suppression. Là-dessus le rapporteur expose que ce fut en 1607 que le chapitre, l'évêque de Murviel et les religieuses se réfugièrent dans Montech, fuyant la persécution des religionnaires, qui démolirent leur couvent de la ville de Montauban. Montech se flatte de n'avoir jamais eu de protestants dans ses murs. Les Clarisses, trop à l'étroit dans cette ville, obtinrent de la communauté une délibération qui les autorisa, le 8 décembre 1613, à bâtir dans un champ, entre le fossé de défense et le faubourg de Bragues. Cette maison prospéra si bien, qu'en 1727 il y avait vingt-cinq religieuses de chœur, et que depuis 1677 le roi y nommait les abbesses. Si donc, ajoutait le secrétaire, cet établissement dépérit

présentement, cela ne tient qu'à l'ordonnance de 1738. La plainte ne fut pas entendue, et un édit du 8 février 1748 ordonna d'unir ce monastère, « s'il y a lieu, » à celui de Montauban. Mais, poursuit le rapporteur dans sa longue supplique, l'évêque du diocèse n'ayant jusqu'à ce jour fait aucune opposition ni enquête, il semble qu'il ne juge pas utile cette union, d'autant plus que le couvent de Montech jouit trois métairies et environ 18,000 livres de rente. En conséquence le conseil décida de supplier S. M. « de conserver à la ville ce couvent si utile à la jeunesse, l'édification et la gloire de la ville. » Entre temps, l'évêque reçut ordre d'informer sur cette affaire. L'enquête faite par le grand archidiacre, M. Blondeau, conclut à la suppression de cette communauté, et à son union au monastère de la ville épiscopale. Le décret épiscopal « d'extinction à perpétuité » (11 may 1760), la motive sur le fait du petit nombre de religieuses, « qui les met hors d'état de vaquer d'une manière convenable à la célébration de l'office divin, et remplir les observances de leur règle. » Néanmoins l'évêque ne voulut pas que l'instruction des jeunes personnes en éprouvât un préjudice. Aussi en 1755 avait-il déjà fondé une rente en faveur des sœurs de la Providence chargées de cette éducation ; et le 29 mars 1762 il établissait définitivement, à ses frais, cette école et la rendait gratuite. Diverses terres des religieuses Clarisses furent achetées par la ville pour l'agrandissement du nouveau cimetière ; et ces pieuses institutrices rentrèrent dans la maison-mère, d'où elles étaient sorties aux mauvais jours des guerres de religion. En même temps qu'ils faisaient ces démarches et ces acquisitions, les consuls délibéraient (1756) de « demander à M. l'évêque des Frères pour l'instruction des garçons, comme il y en a à Montauban [1]. »

15. Tandis que l'ordre s'était fait dans nos régions, la guerre était allumée sur les frontières de la France. Il fallait tenir

[1] Pour tous ces détails, Cf. *Archives communales de Montech*, gros registre in-folio BB. 6, inscrit à l'*Inventaire* départemental projeté, série G, liasse 24, fol. 172.

tête aux armées alliées, et passer tour à tour de l'Espagne dans la Haute-Italie, de la Flandre sur les rives du Rhin, arrêter les prétentions de la Hongrie et de l'Angleterre coalisées. Aussi, pendant plusieurs années, notamment en 1744 et 1745, ce n'étaient que demandes de prières et chants de *Te Deum*. Le 2 mai 1744 Louis XV informe l'épiscopat qu'il va prendre lui-même la direction et la conduite de son armée sur la frontière des Flandres. Le 22 paraît un Mandement de Mgr de Verthamon « pour la conservation du Roy et la prospérité des armes de Sa Majesté. » En termes émus, l'évêque loue la bravoure et le dévouement de ce prince, qui aurait pu se contenter d'envoyer ses officiers à la tête de l'expédition; il exalte sa religion, qui compte plus encore sur les bénédictions du ciel que sur ses propres forces, et le donne en exemple aux fidèles, qui doivent voir combien il faut recourir à Dieu dans toutes nos entreprises. A cette fin il ordonne, dans tout le diocèse, que le S. Sacrement soit exposé pendant trois jours consécutifs à la grand'messe et aux vêpres, et que durant l'exposition on chante le *Miserere*, le *Sub tuum*, l'antienne *Da pacem*, avec le *Domine salvum fac Regem* et le *Tantum ergo*. De plus, jusqu'à la Toussaint il est prescrit de chanter à chaque grand'messe l'*Exaudiat* avec le verset et l'oraison *pro Rege*, tandis qu'aux messes basses, chaque célébrant sera tenu de réciter les oraisons *pro tempore belli*. Dans la ville, cette Oraison des 40 heures était fixée et divisée ainsi: les 24, 25 et 26 mai pour l'église cathédrale; les 4, 5 et 6 juin, à la paroisse Saint-Jacques; les 7, 8 et 9 pour Villebourbon; les 11, 12 et 13, à Sapiac et Villenouvelle; les 14, 15 et 16 chez les Jésuites et les Augustins; les 21, 22 et 23 chez les Jacobins et les Cordeliers; les 24, 25 et 26 pour les Pères Carmes et Capucins; enfin, les 28, 29 et 30 chez les religieuses Clarisses, Carmélites et Ursulines [1]. — Bientôt après, à l'annonce de la prise de Menin, un nouveau Mandement du 26 juin,

[1] *Archives départementales*, affiche-placard, série G, liasse 10.

vint exhorter les fidèles à remercier le ciel. « Que de nouvelles conquêtes, écrivait ce prélat, nous ramènent dans le lieu saint, pour rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces, et que les nouvelles faveurs du ciel nous fassent rentrer avec empressement jusqu'à l'autel, et jusqu'à Dieu même, en qui nous devons mettre notre joie... Le Roy, par sa prise de Menin, s'est ouvert une des plus belles carrières pour faire sentir à ses ennemis toute sa supériorité, et pour donner à ses sujets des exemples éclatans des plus rares vertus. Avec quelle intrépidité ce grand Prince n'est-il pas entré le premier dans la tranchée devant cette place forte!... Ses premiers exploits n'ont cédé en rien à ceux d'un héros ou d'un géant, selon l'expression de nos Livres saints, qui se hâte de remplir sa course... Vous voyez cet auguste Monarque au milieu des fatigues de la guerre, tenant toujours les rênes d'un grand Empire, ménager d'heureux momens pour aller dans les hôpitaux exercer des œuvres de misericorde... et peut-être viviez-vous dans une molle oisiveté et dans un oubli criminel des membres de J.-C. ! » — Ainsi exaltait le roi, celui qui se dépensait pour l'œuvre de l'hôpital, dont il allait devenir le plus insigne bienfaiteur. — Le 31 juillet paraissait le Mandement demandant un *Te Deum* pour la prise de Furnes, alors que ce jour même on apprenait la victoire de Château-Dauphin. Tout en exaltant les vainqueurs, il donnait ces sages avis à ses fidèles : « Que la prospérité ne vous fasse pas oublier que la guerre est toujours, même pour le vainqueur, un fléau de la colère céleste; tâchons de l'apaiser par des dignes fruits de pénitence, et ne nous contentons pas de dire que nous avons Abraham pour père, que nous sommes les enfans des Saints, et que le Tout-Puissant ne cesse de nous combler de ses bénédictions. Méritons-en la continuation par un cœur contrit et humilié, que Dieu ne méprisa jamais. » — Deux mois après il fallait faire prier pour le rétablissement du roi. « Dans sa dangereuse maladie, disait notre prélat, comme un nouveau Ezéchias il a eu recours à Dieu par

des actes de religion les plus exemplaires, et son âme a été délivrée de la mort, le Seigneur a été touché de nos larmes et de nos gémissements. » Ce n'était pas là une exagération de langage, car, selon son panégyriste contemporain, « dans la cruelle attente des nouvelles qu'un jour apportait au jour suivant, le sommeil s'était éloigné de ses yeux, et il avait quelquefois passé des nuits presque entières à implorer, pour Louis-le-Bien-aimé, le secours de Celui qui fait vivre et qui fait mourir. » — A l'occasion de la prise de Demont et de la défaite de l'ennemi refoulé par delà le Rhin, paraît un autre Mandement le 23 octobre de cette même année, pour demander un nouveau *Te Deum* le 25. — Tandis qu'il siégeait aux États du Languedoc, tenus à Montpellier, il adresse (22 novembre) un nouvel écrit relatif à la victoire remportée par les troupes de Sa Majesté et celles d'Espagne sur l'armée du roi de Sardaigne. « Nos ennemis, dit-il, se confiaient dans leurs machines de guerre, et nous dans le nom du Seigneur, notre Dieu, *hi in equis*... Fût-il jamais une campagne plus glorieuse... le Roy de Sardaigne est vaincu, le prince Charles est chassé, et nos frontières sont portées bien loin dans les Flandres... » Le *Te Deum* fut chanté le 29 novembre. — Vient la victoire de Fribourg, 15 décembre ; de Verthamon l'exalte dans le Mandement daté du 20 de ce même mois. — La Flandre est conquise le 25 mai 1745, et l'évêque l'annonce à son diocèse cinq jours après, disant, entre autres choses : « Louis-le-Grand, dans toute sa gloire, n'a rien fait de semblable à ce que Louis-le-bien-aimé vient d'exécuter avec le courage et la supériorité d'un héros. » — Quand la ville et la citadelle de Tournay tombent au pouvoir du roi, de Verthamon l'annonce le 11 décembre. « La prise de cette importante place vaut elle-même une grande victoire par les grands avantages qu'elle va nous procurer. » — Chaque jour, à partir du mois de juillet de cette année, apportait une nouvelle victoire ; pour chacune d'elles l'évêque publie un Mandement, toujours marqué au coin de la plus haute piété et du plus grand zèle pour l'hon-

neur et la gloire de la patrie. A la fin de cette année 1745, il signale la prise du château de Gand, la reddition de Bruges et d'Oudenarde; les prises d'Endérimonde, Ostende, Nieuport, Tortone, Plaisance et Parme; les conquêtes du Piémont, de la ville d'Asti, d'Alexandrie et de Valence. Dans le courant de 1746 il fait chanter l'hymne d'actions de grâces pour les prises de Bruxelles, des places de Saint-Ghissain et Charleroy, des villes de Mons, Namur et Anvers, puis les conquêtes successives dans la Flandre (10 novembre, 17 juillet 1747). Quand, par un dernier Mandement, il demande le *Te Deum* pour célébrer la prise de Berg-op-Zoom, « Venez, dit-il, et voyez les ouvrages du Seigneur; considérez avec admiration et reconnoissance le prodige qu'il vient de faire sur la terre en notre faveur. Les plus grands capitaines n'avaient jamais pû se rendre maîtres de Berg-op-Zoom. Une armée entière et puissante le défendoit et le rafraîchissoit continuellement; en sorte que c'étoit bien plutôt cette armée ennemie que cette place qui sembloit imprenable, que nous assiégions; mais enfin nous l'avons emportée d'assaut[1]... »

16. Malgré son dévouement au roi, dévouement qu'il ne cessait de manifester, soit dans le Conseil dont il faisait partie, soit dans les écrits dont nous venons de citer quelques extraits, notre évêque encourut la censure royale. Un arrêt du Conseil d'État, en date du 26 octobre 1753, relate: « Le Roy étant informé qu'il se débite dans le public un Écrit ayant pour titre: « *Mandement de M. l'Evêque de Montauban pour faire chanter le* Te Deum *en actions de grâces de la naissance de Monsieur le Duc d'Aquitaine*, Sa Majesté se seroit fait représenter un exemplaire dudit Ecrit, dans laquelle Elle auroit trouvé des réflexions sur l'Histoire, non-seulement déplacées, mais même répréhensibles. Et comme Sa Majesté a toujours eu une attention particulière à ce qu'il ne fût rien écrit dans son Royaume qui pût blesser

[1] Tous ces extraits ont été puisés dans le *Livre marbré*, où le conseil de ville les faisait transcrire *in extenso*. Cf. ce volume aux *Archives communales*, fol. 145-277. Pas un seul exemplaire imprimé n'a été conservé.

aucun Souverain : Ouï le rapport, le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que ledit Ecrit sera et demeurera supprimé [1]. » Quelle était la portée exacte de ce Mandement, quel fait vise l'arrêt de suppression, nous ne pouvons le définir. Les exemplaires furent si bien saisis et détruits, qu'il n'en reste plus trace. Lorsque deux ans plus tard (décembre 1755) il fallut fêter la naissance du comte de Provence, l'évêque n'annonça pas moins le chant du *Te Deum*, auquel, le dimanche 7, les consuls et les corps constitués de la ville se rendirent à quatre heures du soir, précédés de fifres, de tambours et de la compagnie de dragons [2]. A la sortie fut allumé un feu de joie sur la place des Monges, et les habitants prirent part aux réjouissances usitées en pareille circonstance, et auxquelles ils avaient été invités la veille par des hérauts qui avaient parcouru les rues.

17. Une censure qui eut un grand retentissement dans l'Église de France, fut plus sensible à notre évêque que l'interdit royal dont avait été frappé un de ses écrits. L'abbé Jean-Martin de Prades, originaire de Castelsarrasin, sans grands talents en matière théologique, avait su se tirer de la foule et se faire une réputation par une thèse, qu'il soutint le 18 novembre 1751. Cet écrit, approuvé par le syndic de la Sorbonne, qui sans doute ne l'avait pas lu, contenait les propositions les plus fausses sur l'essence de l'âme, sur les notions du bien et du mal, l'origine de la société, la loi naturelle et la religion révélée, les notes de la véritable Église, la certitude des faits historiques, la chronologie et l'économie des lois mosaïques, la force des miracles comme preuves de la révélation divine, le respect dû aux Saints Pères, etc.; mais ce qui indignait surtout, c'était le parallèle impie entre les guérisons d'Esculape et les guérisons miraculeuses de Jésus-Christ. Quelques contemporains pensèrent que ces propositions, plus que hardies, avaient été suggérées au

[1] Pièces in-4°, 9 pages, imprimerie royale; *collection Forestié.*

[2] Cf. *Livre gris*, dans les *Archives communales*, fol. 44.

jeune bachelier par Diderot, qui du reste l'avait attiré dans la rédaction de sa trop fameuse Encyclopédie. Quoi qu'il en soit de cette imputation, contre laquelle de Prades réclama toujours, la thèse qui tout d'abord était passée inaperçue, et se trouva même défendue par certains docteurs de la Sorbonne, souleva une véritable tempête. Le premier, le docteur de Rouge la dénonça avec d'autant plus de vigueur, que de Prades prétendait avoir pris dans ses ouvrages plusieurs des propositions qui faisaient le plus de bruit. On examina alors l'écrit de près, et la Faculté le déclara condamnable et arrêta, qu'en attendant, de Prades serait suspendu de tout acte de licence. Bientôt tous les gens de bien réclamèrent contre ce premier essai public de la philosophie anti-religieuse et rationaliste. Le parlement de Paris sévit contre cette élucubration grossière et dégoûtante. A son tour la Sorbonne, ayant attentivement étudié et discuté chacune des propositions, après les avoir soumises, en onze assemblées générales, à cent quarante-six docteurs, porta la censure le 17 février 1752[1]. De Prades demanda à s'expliquer; mais on crut que les circonstances voulaient un exemple, et que cette thèse était liée à un complot contre la religion; en conséquence, l'appel fut rejeté. Le célèbre archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, lança un Mandement plein de doctrine, daté du 29 janvier, et retira en même temps à ce prêtre tous les pouvoirs qu'il avait pour son diocèse[2]. Rome s'émut de ces fausses doctrines, et le pape Benoît XIV en porta condamnation le 22 mars suivant[3], les déclarant impies et favorables au déisme et au matérialisme. Le 29 mai l'évêque d'Auxerre en publiait une savante réfutation dans une Instruction pastorale. Notre vigilant évêque n'était pas resté en arrière.

[1] Pièce in-4°, de 8 pages, Toulouse, imprimerie de Pierre Robert, au Saint Nom de Jésus; *collection Forestié.*

[2] Autre brochure, dans le même état que la précédente.

[3] *Damnatio et prohibitio cujusdam Folii continentis Theses, quas in Sorbona defendendas proposuit Joannes-Martinus de Prades, sacerdos Montalbanensis, sub titulo* : Hierusalem cœlesti, etc., in-4°, 4 pages, Romæ ex typographia Rev. *Cameræ Apostolicæ.*

Par un Mandement daté du 23 février il flagellait, comme elle le méritait cette thèse anti-catholique, et dénonçait les erreurs dangereuses pour l'Église et pour la société. C'est, dit-il, la désolation au cœur qu'il est obligé de frapper « cet enfant de perdition qui lui arrache les larmes les plus amères. Mais il nous a promis, ajoute-t-il, une soumission entière, et il est de notre charité de faire les derniers efforts pour ramener ce fils dénaturé, pour l'arracher des mains des séducteurs qui ont fasciné ses yeux, et pour lui faire réparer le scandale qu'il vient de donner à l'Église [1]. » De Prades, craignant qu'on ne s'en tînt pas seulement à la condamnation de son livre, se retira à Berlin, où il eut un canonicat de Breslaw. Là il publia une *Apologie* [2], dans laquelle il se répand en injures et en invectives contre ses censeurs. Cet ouvrage souleva de nouvelles polémiques, et valut quelques bons écrits de réplique, parmi lesquels l'*Examen de l'Apologie*, avec cet exergue : « *Bis peccat qui crimen negat ;* » et *la Religion vengée des impiétés de la Thèse et de l'Apologie de M. l'abbé de Prades* [3]. Le malheureux prêtre ouvrit enfin les yeux, et grâce aux bontés de l'évêque de Breslaw il se réconcilia avec Rome, par une rétractation datée du 6 avril 1754, où il disait, entre autres choses, « qu'il n'avait pas assez d'une vie pour pleurer sa conduite passée et pour remercier le Seigneur de la grâce qu'il lui accordait. » De Verthamon annonça cette heureuse nouvelle par un Mandement introuvable, dans lequel était réhabilité le prêtre repentant. Réintégré dans tous ses titres et pouvoirs, de Prades fut fait archidiacre d'Oppolen et mourut à Glogau, en 1782, après avoir été enfermé pendant

[1] In-4° de 6 pages ; à Montauban, chez Jerosme Légier ; *collection Forestié.*

[2] En trois parties, dont les deux premières furent imprimées à Amsterdam, en 1752 ; la troisième, qui était une réponse à l'évêque d'Auxerre, parut à Berlin, cette même année.

[3] Le premier de ces écrits, composé de 74 pages, est attribué au P. Patouillet de la C. de Jésus ; Barbier le donne comme étant du P. Brotier, de cette même compagnie. Le second ouvrage, fort volume de plus de 500 pages, composé très probablement par l'abbé Paris, fut publié à Montauban en 1754. — Sur cette affaire de l'abbé de Prades, Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle,* par l'abbé Picot, t. I, p. 369-373.

quelque temps au château de Magdebourg, comme accusé de conspiration contre la monarchie prussienne en faveur de la France. — On peut dire que l'écrit et la conduite de cet abbé firent lever le masque à l'impiété philosophique du XVIII[e] siècle, qui, dès ce jour, ne se couvrit plus de l'anonyme pour attaquer la religion. Ce fut le premier cri de guerre de la secte, selon l'abbé Picot. Et le célèbre de La Harpe a dit : « La thèse de l'abbé de Prades, où les encyclopédistes furent impliqués, devoit encore ouvrir les yeux sur leurs machinations et sur le progrès de leur pernicieuse influence... Le déplorable éclat de cette thèse ne contribua pas peu à faire suspendre par le gouvernement l'impression de l'*Encyclopédie*, dont il n'y avoit encore que deux volumes de publiés [1]. »

18. Deux graves questions s'agitaient entre temps : la réforme du bréviaire et la réduction du chapitre cathédral. Sans la fermeté de l'évêque et son orthodoxie, le clergé de la ville et de tout le diocèse se serait plusieurs fois trouvé divisé à cette occasion. Depuis que François de Harlay et le cardinal de Noailles, archevêques de Paris, par la publication d'un bréviaire diocésain en 1680, 1698 et 1714, avaient donné l'impulsion, les autres diocèses cherchaient à les imiter et à s'écarter de plus en plus du rit romain. On voulait, disait-on, moins de compositions humaines dans l'office divin ; il fallait l'enrichir d'antiennes et de répons pris exclusivement dans la Bible; on ne pouvait pas tolérer sérieusement certaines légendes et des hymnes dont la versification ne valait pas celle des Santeuil et des Coffin. Mais l'idée gallicane et les prétentions jansénistes dominaient par-dessus tout, et inspirèrent certaines modifications qui furent alors apportées dans bien des diocèses. Nous le savons depuis longtemps, diverses Églises de France possédaient leur bréviaire, dont l'ordre et la composition étaient si admirables, que la mère de toutes les Églises daigna, en diverses circons-

[1] Cité par l'abbé Picot dans ses *Mémoires*, t, II, p. 6.

tances, emprunter à sa fille aînée plusieurs de ses chants et de ses prières. Mais pourquoi, au sortir des querelles du Gallicanisme et du Jansénisme, aller jeter le bouleversement dans l'unité de la prière officielle? Aussi lorsque un député de l'Assemblée provinciale du clergé, à Toulouse, proposa d'éditer un missel et un bréviaire pour toute la province, Mgr de Verthamon s'y opposa, en disant : « Irais-je rompre ce lien qui nous attache à Rome, moi qui voudrais tout ramener à ce centre d'unité ! » Malgré tout, le bréviaire montalbanais parut ; l'évêque refusa de l'accepter. Il fut introduit plus tard par les soins des vicaires-généraux de Mgr de Breteuil [1]. Il avait été composé clandestinement ; les feuilles étaient envoyées de Paris à Toulouse, où une main inconnue les corrigeait.

19. L'affaire concernant la réduction du chapitre, sans faire courir autant de dangers que la réforme du bréviaire, ne passionna pas moins les chanoines et tous ceux avec qui ils avaient quelque attache Quoiqu'elle ne fût au plus chaud et n'ait eu de conclusion que sous l'épiscopat de Mgr de Breteuil, déjà elle se traitait depuis l'administration de Colbert et sous celle de Mgr d'Haussonville. Les luttes religieuses ayant prodigieusement réduit les bénéfices canoniaux, les charges imposées par le gouvernement grévant fortement leurs budgets, et la vie devenant de plus en plus difficile dans cette ville, il avait fallu, bien des fois, restreindre les dépenses capitulaires. Aussi le conseil canonial avait à plusieurs reprises exprimé le désir de diminuer ou ses obligations ou son personnel. « En 1712, dit le célèbre auteur des *Mémoires*, il fut présenté à M. de Vaubecourt un plan de réduction fort détaillé ; on consulta des avocats, on fit des démarches, il ne parut point d'opposants. Cette entreprise cepen-

[1] Sans entrer dans de plus longs détails à ce sujet, voici quelques extraits du célèbre chanoine de La Tour. « On veut introduire un nouveau bréviaire ; le marché est fait avec les imprimeurs et des sommes sont imposées sur le clergé ; outre la dépense de chaque particulier pour lui-même, on jette le chapitre dans les plus grands frais pour se procurer des Missels et livres de chœur, et en fournir à plus de 40 paroisses où il est décimateur. » (Cf. *Mémoires*, collection Migne, t. VII, col. 578, 590, 615, etc.)

dant n'eut aucun succès. Le prélat généreux refusa d'y souscrire, malgré l'appât qu'on lui offrait secrètement de l'application d'un canonicat à la mense épiscopale [1]. » Comme ses prédécesseurs de Nesmond et Colbert, l'évêque de Vaubecourt eût voulu au contraire donner plus d'éclat aux solennités, en augmentant soit le personnel du bas-chœur, soit « le corps de musique. » De Verthamon insista lui aussi sur ce dernier point, et ce ne fut qu'à regret qu'il céda aux représentations de son chapitre. Toutefois, éclairé sur le rendement des charges et offices ecclésiastiques [2], il ne voulut jamais autoriser la réduction des titres bénéficiaux, qu'un projet composé en secret voulait porter de 84 à 34. L'ardent défenseur de l'ancienne constitution, le chanoine de La Tour, usa de toutes ces autorités quand il eut à plaider cette cause sous l'administration de Mgr Le Tonnelier de Breteuil. « M. de Verthamon, écrivait-il, dont la piété, la charité pour les pauvres, l'assiduité à tous ses devoirs a édifié le diocèse pendant 33 ans, a été plusieurs fois sollicité de réduire son chapitre. Personne n'ignore qu'il a toujours répondu que, bien loin de diminuer le nombre des ministres des autels, il

[1] *Mémoires*, édit. Migne, t. VII, col. 516-517. Y voir les raisons alléguées.

[2] Relatant l'état tel qu'il était en 1748, le chanoine La Tour dit : « Toutes charges payées, les canonicats de Montauban donnent, les uns de 1,100 l. à 1,200 l., les autres de 8 à 900; les prébendes, les unes environ 400, et les autres environ 500 l. Les dignités dans le haut-chœur, les hebdomades dans le bas-chœur en ont même davantage. (Op. cit., col. 496.) — L'Église et l'État ont authentiquement jugé depuis cent ans que 300 l. suffisent à un curé, et 150 à un vicaire. Le clergé retranchait même 50 à 60 l. pour les décimes jusqu'aux dernières assemblées, où le dernier tarif forme la taxe à 10 l. » (Ib.) — « La moitié des curés et vicaires non congruistes n'ont pas ce qu'on a à Montauban... Dans la moitié des chapitres du royaume, les chanoines et prébendiers n'ont pas ce qu'on a à Montauban... » (Ib. col. 497). — « Il y a 6 vicariats dans la ville, 8 aumôneries, une douzaine de dessertes à la campagne, plus de 20 petites chapelles, 9 emplois dans le chapitre, le collège fournit 8 places. » (Ibid.) — « La ville est très peuplée; on y compte environ 40,000 âmes... Les six communautés religieuses fournissent à peine 30 prêtres et le chapitre une cinquantaine. Le clergé séculier et régulier y forme un corps de 100 personnes. Les cinq communautés de filles en font à peu près autant... Il y a une quinzaine de confesseurs ecclésiastiques, peut-être autant de religieux, encore même les Jacobins et les Capucins sont interdits, et les Jésuites n'existent plus... Les Pâques dernières, il ne s'est consommé que 15 à 1,600 hosties à la paroisse Saint-Jacques. » (Ib., col. 460). — « Il n'y avait au collège de Jésuites que 50 à 60 écoliers (col. 501); il y en a bien moins dans le nouveau collège, depuis qu'on parle de réduction. » (Ib., col. 610.)

voudrait pouvoir l'augmenter; il voulut lui-même donner par écrit les raisons de son refus. Ce Mémoire, dont il fut fait bien des copies, existe dans les archives du Chapitre; la sagesse et la religion qui y règnent en attestent la vérité [1]. »

20. De Verthamon ne borna pas son zèle aux affaires purement religieuses. Dans son excessive charité, qui lui avait fait répandre à profusion une grosse part de ses revenus sur toutes les misères qu'il connaissait, il vit les difficultés et les charges des citoyens et de la ville pour loger les troupes royales. Aussi, voulant, pour l'avenir, alléger ces dépenses et mettre fin aux grands embarras qu'occasionnait ce logement, il entreprit à ses frais et posa la première pierre d'une vaste caserne qui ne fut terminée qu'après sa mort. Longtemps cet édifice (aujourd'hui caserne d'infanterie de Villebourbon) porta le nom de *Caserne de l'Évêque*.

Les pauvres aussi aimaient jadis à saluer de son nom l'hôpital qui, commencé par l'évêque Colbert, fut agrandi et terminé par Verthamon. Là, il fonda de ses deniers la salle destinée aux hommes, et la plaça sous le vocable de son patron, l'archange saint Michel. Il érigea l'autel qu'on y voit encore de nos jours, et sur lequel, chaque année, l'on célèbre une messe de fondation, le lundi des Rogations. Tout à l'heure nous dirons ce qu'il fit pour pourvoir aux soins des malades; mais en signalant ici ces deux actes de munificence à l'égard de la cité, nous regrettons qu'on soit oublieux de ces bienfaits, et que les municipalités et les membres de l'Académie de Montauban n'aient pas immortalisé le souvenir de ce charitable évêque, en lui érigeant une statue ou en consacrant quelque *Mémoire* détaillé sur ces deux œuvres.

21. Peu importait du reste à ce pieux prélat ce que feraient pour lui ceux qu'il comblait de ses générosités: il était assez

[1] Ce *Mémoire* épiscopal est rapporté in-extenso dans les *Œuvres complètes* de de La Tour, t. VII, édition Migne, col. 513-515.



récompensé en faisant chaque jour des heureux, et son activité à se dépenser pour les autres usait et minait sourdement une santé qu'il ne savait pas ménager. Il venait de lancer un Mandement portant publication du Jubilé accordé par le pape Clément XIII, afin d'implorer le secours de Dieu au commencement de son Pontificat (28 avril 1758), lorsqu'il apprit la maladie mortelle dont son frère, l'évêque de Luçon, fut subitement frappé. Malgré ses soixante-dix ans et ses infirmités, il va au chevet du malade et recueille son dernier soupir le 1er novembre suivant. « On eût dit que cette mort avait été destinée à faire jouir singulièrement notre évêque de l'amour de ses diocésains. Toutes les églises, à l'envi les unes des autres, se couvrent de deuil, et les citoyens de tous les ordres, comme tous les ministres des autels y firent célébrer ou y célébrèrent, chacun à leur tour, des services où rien ne fut épargné. Dans ces lugubres cérémonies M. l'évêque de Montauban était à la tête de tout ; et en l'y voyant on se rappelait saint Ambroise faisant les obsèques de son frère, saint Satyre [1]. »

22. A ce deuil de famille, le cœur de Michel de Verthamon associa celui de la patrie. L'alliance des maisons de Bourbon et d'Autriche avait entraîné des désastres pour le royaume. Comme toujours, nos protestants parurent vouloir profiter de cet état malheureux. « Leurs assemblées moins secrètes donnèrent lieu dans le Bas-Quercy à un évènement dont on n'avoit pas eu d'exemple depuis longtemps, et auquel on ne devoit point s'attendre, après la protestation solennelle que les calvinistes sensés et éclairés avoient faite de ne jamais acquiescer à ces sortes d'assemblées. La garde bourgeoise établie à Caussade arrêta dans la nuit, et hors des portes de la ville, trois hommes qui, par leurs réponses, lui parurent suspects ; elle les conduisit au corps-de-garde. Les officiers municipaux avertis s'y rendirent le lendemain (13 octobre 1761), et ayant interrogé le plus appa-

[1] *Notice manuscrite* déjà citée, de l'abbé Bellet.

rent de ces prisonniers, il répondit se nommer Rochette, ministre du Saint Évangile. Il ajouta qu'il venoit du désert, alloit au désert et habitoit le désert; c'est ainsi qu'on désignoit tous les endroits où les protestants tenaient leurs assemblées. Surpris de cette réponse hardie, les Magistrats le firent fouiller. On trouva sur lui, dans son porte-manteau, plusieurs sermons, et des registres de baptêmes et de mariages faits au désert, avec la patente de Ministre, datée du Haut-Languedoc, ainsi que deux états de cotisations et de répartitions faites en sa faveur sur plusieurs villages de l'Agenois. Les maire et consuls jugeant l'affaire sérieuse, le firent conduire avec les deux autres dans les prisons royales; ils y mirent une forte garde, et se hâtèrent de rendre compte à Alexis-François de Gourgue, intendant de Montauban. Ce jour étoit celui d'une grande foire à Caussade. Une troupe d'environ deux cents protestans de la campagne, munis de différentes armes et d'outils d'agriculture, profitant de la circonstance, s'approchèrent de la ville sans obstacle, et y entrant avec impétuosité, pénétrèrent jusqu'aux portes de la la ville, en criant: « *Courage, allons délivrer notre Ministre!* » La garde fit ferme et donna le temps aux habitans, avertis par le tocsin, de venir à son secours. Après un combat assez court, mais très vif, les séditieux furent repoussés avec perte de quelques-uns des leurs, qui furent pris et mis en prison. Cette entreprise annonçoit aux Magistrats ce qu'ils avoient à craindre. Ils firent prendre les armes à tous les habitans; et l'on observe avec plaisir que les notables bourgeois protestans, qui lors de cette première émeute s'étoient renfermés chez eux, de peur d'être soupçonnés d'y avoir pris part, se présentèrent alors bien armés aux consuls, leur jurèrent fidélité, et demandèrent d'être employés pour la défense de la patrie. Leurs offres furent acceptées; on leur assigna un poste, et ils servirent avec honneur. L'Intendant apprit presqu'au même instant et la détention du Ministre et la nouvelle de la révolte. Il fit promptement expédier des ordres à toutes les brigades de la Maréchaussée du

département, de se rendre à Caussade. Il fit aussi partir de suite celle de Montauban. Ces secours éloignés pouvoient être inutiles pour sauver la ville; elle était saccagée sans les sages précautions des Magistrats. Dans la nuit, en effet, de ce même jour, ceux qui furent envoyés à la découverte, engagèrent un combat avec une troupe de plus de cinq cents hommes, qui venoient à grands pas au secours de leur Ministre, et qui se retirèrent à la vue des compagnies de la ville. Ce prélude sembloit présager des suites bien fâcheuses. La journée du lendemain fut tranquille. Un cavalier de la brigade de Montauban arriva à Caussade, et apprit aux habitans que sa troupe avoit été arrêtée, à une lieue de là, par cinq ou six cents paysans armés, qui lui avoient barré le chemin avec menaces, et l'avoient forcée de s'enfermer dans Réalville, d'où par des chemins détournés, et au risque de sa vie, il étoit venu pour les avertir de se tenir sur leurs gardes. On députa aux villes voisines pour demander du secours. Caussade fut soigneusement éclairé pendant toute la nuit pour éviter le désordre en cas d'attaque; et tout le monde y resta sur pied. Enfin, le troisième jour, vers les quatre heures du matin (17 septembre), on eut avis qu'une troupe nombreuse, cachée dans un bois voisin, n'attendoit que quelques renforts pour venir fondre sur la ville. Les volontaires, soutenus d'une compagnie, furent fouiller le bois indiqué, et n'y trouvèrent personne; mais ils furent accueillis en sortant d'une décharge de mousquetairie qui partoit d'un fossé voisin. Ils marchèrent au feu, et virent sortir d'un autre bois deux ou trois cents hommes qui venoient à eux. La compagnie joignit promptement les volontaires, et ils fondirent ensemble sur les protestans. Ceux-ci, croyant les deux troupes réunies plus fortes qu'elles ne l'étoient, se replièrent sur le gros de leurs gens qui étoit posté au lieu de *Gresels*. Emportés par leur courage, les catholiques les suivirent et engagèrent le combat le plus inégal. Les révoltés étoient dix contre un. On se battit pendant deux heures avec acharnement; et le nombre

étoit au moment de l'emporter, lorsque les paysans du lieu s'apercevant du désavantage, se rangèrent du parti le plus faible, et lui aidèrent à dissiper les factieux. On fit quelques prisonniers : les chefs protestans (les trois frères Grenier, gentilhommes verriers) étoient du nombre. Ils furent conduits dans les prisons de Caussade. Les secours demandés aux Communautés voisines, avec toutes les Maréchaussées, le grand Prévôt à la tête, y arrivèrent dans le même temps. On ne vit plus paroître de révoltés ; mais on fut instruit qu'ils s'étoient postés en très-grand nombre sur le chemin de Montauban, résolus de faire tous leurs efforts pour enlever les prisonniers au passage. Ces prisonniers étoient au nombre de onze. Pour éviter un combat inutile et de nouveaux crimes à cette multitude frénétique, on lui donna le change. On fit partir les prisonniers promptement sous une forte garde composée de la Maréchaussée et des compagnies de Caussade, Montpezat, Puilaroque et Montalzat. On les conduisit à Cahors, d'où on les transféra sans obstacle à Toulouse. La procédure commencée à Caussade par le grand Prévôt, fut continuée d'autorité du Parlement, à la requête du Procureur-général. Le Ministre fut condamné à être pendu ; les trois frères Grenier à être décapités ; deux des autres prévenus, aux galères à temps ; un au bannissement aussi à temps; et les autres mis hors de cour ou déchargés de l'accusation. L'arrêt fut exécuté le 19 février 1762 [1]. »

23. Toutefois les protestants eux-mêmes désavouèrent cette conduite criminelle. L'évêque eut le bonheur de la leur voir condamner avant de rendre le dernier soupir. « Depuis quelques années il étoit en proie aux douleurs les plus cruelles. Pour se soustraire aux suites dangereuses d'une opération formidable, il avait pris un fondant encore plus formidable qu'elle. Peu s'en fallut qu'il n'en fût dès lors la victime : il en perdit presque toute sa chaleur naturelle ; mais il n'y paraissait point,

[1] Cf. *Histoire du Querci*, t. III, p. 129-133.

dès qu'il avait à exercer ses fonctions. A l'aspect du devoir *sa jeunesse* semblait *se renouveller comme celle de l'aigle.* Quand on lui disait qu'un excès de ferveur achèverait de miner sa santé, il répondait agréablement qu'un évêque aussi bien qu'*un empereur doit mourir debout;* et, en s'appliquant cette parole de Vespasien, il ne comptait pas, sans doute, qu'elle dût un jour si littéralement s'accomplir en lui dans tous les sens dont elle est susceptible. En effet, au mois de septembre dernier, après avoir soutenu avec courage la fatigue d'une ordination nombreuse, il commença encore ses visites pastorales. Ses forces se refusent tout à coup à son zèle: il est obligé de revenir sur ses pas, ayant comme *entendu prononcer en lui-même l'arrêt de sa mort*[1]. » Des détails très circonstanciés nous ont été conservés dans une relation écrite sur place par le curé de Villebrumier; les voici : « Il avait commencé son cours de visites le 9 dudit mois par Nohic, Le Terme, Magnanac; fut coucher à Villemur le lundi. Il y resta tout le jour; il en partit le mardi, et fit la visite à Bondigous, Layrac et Myrepoix, d'où il fut le mercredi à Mésens, où il dit la messe, et en la disant à Condel il se trouva mal; il l'acheva pourtant, et partit d'abord pour s'en retourner à Montauban. Il se fit porter dans sa chapelle, pour y entendre la messe, le samedi suivant, et y reçut le Saint-Viatique. L'après-midi tout le Chapitre en corps y fut pour lui porter encore le viatique, et il le reçut. On lui administra le sacrement de l'Extrême-onction, et il mourut vers les huit heures et demie du soir, en son fauteuil[2]. » Selon le panégyriste contemporain, « la Providence amène heureusement auprès de lui un prélat digne du nom qu'il porte, pour lui rendre le même office que saint Honorat rendit à saint Ambroise dans une pareille circonstance. L'évêque mourant paraît moins céder au mal qu'à la sainte impatience où il est de se

[1] Voir la *Notice* académique de M. l'abbé Bellet.

[2] Extrait du registre des délibérations de la paroisse de Villebrumier; acte rédigé par M. Pendaries, curé de cette paroisse, mort lui-même le 19 novembre 1768, à l'âge de 76 ans.

rejoindre à son principe. Il meurt comme il avait désiré de mourir, c'est-à-dire, ainsi que s'exprimait en un cas semblable le pieux Alain de Solminiac, « dans le lit d'honneur d'un Évêque, » le 25 septembre 1762, âgé de soixante-quatorze ans dix mois dix-huit jours [1]. »

Le rédacteur de la chronique de Villebrumier ajoute : « Le Chapitre le fit embaumer. On lui avait trouvé la cervelle fort saine ; le poumon et le foie quelque peu altérés ; les entrailles desséchées, surtout celles qui contenaient les matières fécales ; on lui trouva trois pierres. Le mercredi suivant, jour de saint Michel, son patron, on fit l'enterrement de son corps, que l'on promena dans toutes les rues ; on le déposa dans la cathédrale, où on le laissa trois heures, et vers les trois heures de l'après-midi on l'enterra au cimetière de l'Hôpital, comme il l'avait laissé dit dans son testament. Le corps de Mgr l'évêque fut porté au tombeau par six curés, savoir : les curés de Saint-Nauphary, de Corbarrieu, de Bressols, de Lagarde, de Lacour-Saint-Pierre, et... Il est à remarquer que le surlendemain, lundi, au matin, le Chapitre nomma deux chanoines qu'il députa, savoir : Mr. de La Tour et un autre. Ils allèrent à l'Evêché, entrèrent dans la salle où était le corps, et firent trois saluts à l'Evêque, en lui demandant à chaque salut : « Monseigneur, êtes-vous mort ? Répondez-nous. » Cela fait, ils se retirèrent ; furent rejoindre le Chapitre qui était resté assemblé, et lui rendirent compte que l'Evêque était mort, et que par conséquent ils annonçaient sa mort au Chapitre, qu'ils requéraient de vouloir procéder à l'élection de quatre vicaires-généraux. Ce qui fut fait. Les quatre vicaires-généraux furent Messieurs Blondeau, prévôt ; de La Tour, doyen ; de Verthamon, grand archidiacre, et de Villars, chanoine et abbé de Saint-Martin [2]. »

24. Cette mort, qui arracha tant de larmes aux pauvres de la ville et jeta une profonde douleur dans le diocèse, fut ainsi

[1] De la *Notice* par l'abbé Bellet.

[2] Relation du registre de Villebrumier, comme ci-avant.

signalée dans le *Registre mortuaire du Chapitre et du clergé de l'Église cathédrale Notre-Dame* [1]: « L'an mil sept cent soixante deux et le vingt-cinquième du mois de septembre, Monseigneur Michel de Verthamon de Chavagnac, Evêque et Seigneur de Montauban, a été administré dans sa dernière maladie du Saint-Viatique par M. Blondeau, prévost, et du sacrement de l'Extrême-onction par M. de La Tour, doyen, le tout le même jour, le Chapitre y assistant; et le seigneur Evêque est mort âgé d'environ septante-quatre années, le samedy du même jour et an, vers les neuf heures du soir, dans son palais épiscopal, où il a été exposé jusques au mercredy vingt-neuvième dudit mois et an, auquel jour, à l'issue de complies, le Chapitre s'y est rendu en corps pour y chanter les vêpres des morts et y faire les absoutes accoutumées en pareille cérémonie, lequel office chanté, on l'a porté processionnellement à l'église cathédralle pour l'*ultimum vale* et de suitte à l'Hôpital pour y être inhumé et enterré dans le cimetière des pauvres, faisant l'office M. Descuris, grand-chantre, et Messieurs maîtres Calmel et Carles, celui de diacre et sous-diacre, et maître Calmel J^ne^ de maître de cérémonies; et ont signé avec Carrère, prêtre-chanoine et sindic général. » — Suivent ces quatre signatures [2].

[1] Registre ouvert l'an 1753, fermé en 1790; repris en 1803. Il fut retrouvé en 1816 par M. l'abbé Calvinhac alors vicaire de l'église cathédrale, et il a été continué jusqu'à nos jours.

[2] Voici une partie des comptes établis pour les frais de cette sépulture, tels que nous les trouvons dans les Archives départementales, série G, liasse 10

« Du 12me novembre 1762,

Mémoire de ce que Jamar, tapissier, a fait et fourny pour le service de Monseigneur l'eveque de Montauban, par ordre de Monsieur l'abbé de Malartic, chanoine.

Premierement. pour le louage de dix piesses de serge à 2 l. piesse........	20 l.	» s.
Plus pour douze voil noir à 4 s..	2	8
Plus pour trois cane serge noir coupé à bande pour le catafan à 1 l. 12 s. la cane..	4	16
Plus pour huit douzaine de armoirie, dont 5 douzaine que j'avoit et trois douzaine de neuf, les 5 douzaine à 2 l. et les trois douzaine de neuf à 5 l...	25	»
Plus pour le papier blanc et noir..	6	»
Plus pour les clous et epingles..	3	»
Plus pour faire porter et remporter toutes les chesse noir................	2	10
Donné à la loueuse de chesse..	2	»

25. Ce digne évêque, frappé presque subitement, n'avait pas été cependant surpris par la mort. Selon les conseils évangéliques, il avait songé de bonne heure à « mettre ordre aux affaires de sa maison. » Le 5 juin 1745 toutes ses dispositions étaient prises pour faire les pauvres ses héritiers et les administrateurs de l'hôpital ses exécuteurs testamentaires. C'est au milieu des pauvres qu'il choisit sa sépulture; il les avait visités et consolés pendant sa vie, il ne voulait pas les abandonner après sa mort[1]. Ses pieuses volontés furent religieusement exécutées; sa dépouille mortelle fut déposée dans les jardins, tout proche des bâtiments hospitaliers. En 1782 l'administration de l'hospice éleva à son insigne bienfaiteur un modeste mausolée surmonté d'une pyramide, où furent solennellement renfermés ces précieux restes. Là ils reposèrent jusqu'aux mauvais jours de 1793. Alors des cœurs amis, tremblant de voir profaner ce tombeau, s'empressèrent de dérober nuitamment ces cendres pour les mettre en lieu sûr. Remises en terre après la tourmente révolutionnaire, elles furent recouvertes de la pierre sépulcrale, sur laquelle les indigents vinrent longtemps s'agenouiller et pleurer. Des constructions nouvelles étant nécessitées pour l'agrandissement des locaux, une troisième fois il fallut transporter ces ossements. Les administrateurs, d'accord avec Mgr Doney, alors notre évêque, décidèrent de les transférer dans la chapelle de l'établissement, au pied de l'autel de saint Vincent de Paul, à la gauche du maître-autel. C'est là qu'ils reposent

Plus pour faire blanchir le lingo..	8	»
Plus pour les sercle pour les consol..	1	»
Plus pour 6 l. 1/4 de scierge, pris chez le sieur Vigiué, à 1 l. 1 s..........	11	5
4 filles pour 2 nuit et 2 jour..	40	»
Monte cy........................	125	18

Modéré le present compte à cent vingt livres, y compris les cierges qu'on a été obligé de prendre de surplus, et portez en compte par le sieur Jamar. A Montauban, le 14 novembre 1762. L'Abbé DE MALARTIC.

[1] On trouvera, ci-après, le texte même de ce Testament, ajouté en Appendice, après le *Gallia*.

présentement sous la pierre du mausolée primitif, où est gravée cette inscription :

CI GIST
MONSEGNEUR MICHEL DE UERTHAMON
DE CHAVAGNAC EVEQUE ET SEIGNEUR DE
MONTAUBAN RECOMMANDABLE PAR SES UERTUS
ARDENT POUR TOUS LES GENRES DE BIEN QUE SON
CŒUR ET SON ESPRIT POUVOINT LUI INSPIRER
AIMANT LES PAUVRES ET UOULANT ETRE PAUVRE PARMI EUX
A LHOPITAL QU'IL FIT SON HÉRITIER ET APRES A
UOIR GOUVERNÉ SON DIOCEZE PENDANT 34 ANS
ET S'J ETRE ACQIS TANT DES DROITS A LA UENERA
TION ET AUX REGRETS JL MOVRUT LE 25 7BRE
LADMINISTRATION LUI A ERIGÉ CE MONUMENT.

Sur une plaque de marbre noir, scellée au mur qui longe le tombeau, on lit :

MONSEIGNEUR DE VERTHAMON
A ÉTÉ TRANSFÉRÉ
DANS CETTE CHAPELLE
PAR MONSEIGNEUR DONEY
SUR LE VŒU DE MM. LES ADMINISTRATEURS
DE L'HOSPICE
LE 15 FÉVRIER 1854.

La cérémonie de translation, présidée par Mgr Doney, eut lieu en présence d'un nombreux concours de fidèles, du chapitre cathédral, du clergé de la ville et du Séminaire, de l'administration de l'Hôtel-Dieu, ainsi que des filles de la Charité et des pauvres confiés à leurs soins.

26. L'académicien, auquel nous avons emprunté plusieurs traits de cette grande vie, complète son Éloge par les passages suivants, qui nous tiendront lieu d'Oraison funèbre : « Ainsi que dans les premiers âges du Christianisme, l'épiscopat n'eut d'at-

trait pour lui que par les vastes champs qu'il ouvre à la pratique de toute sorte de bonnes œuvres. Il commença par s'imposer la loi étroite de ne perdre jamais de vue le troupeau qui lui avait été confié, en ne sortant de son diocèse que pour porter son suffrage dans ces Assemblées respectables, dont les unes sont destinées à régler les affaires du clergé, et les autres à peser les intérêts de la province. Deux fois seulement, dans le cours de trente-trois années, il se permit quelques jours d'absence, soit pour remplir un devoir de bienséance à l'égard d'un évêque, son ancien et son ami, soit pour aller rendre hommage aux vertus d'un prélat de son sang et de son nom. Aussi, quand il fut nommé pour être l'interprète des trois États auprès de l'auguste monarque qui nous gouverne, le cardinal-ministre, en le produisant à la Cour, s'empressa-t-il de faire parler en sa faveur les vertus dont il avait embrassé la pratique. Le plaisir chaque jour renaissant de se livrer au détail de ses diverses obligations eut seul l'avantage de dérober M. l'évêque de Montauban aux ennuis d'une résidence continuelle... Il ne montra d'autre passion que celle de vaquer sans cesse aux fonctions de l'oint du Seigneur. Offrir journellement les saints mystères; assister régulièrement au service divin, tous les jours de fête; paraître à la tête du peuple fidèle dans toutes les solennités de chaque église particulière; soutenir, animer par sa présence tous les dispensateurs de la parole évangélique; visiter annuellement toutes les paroisses de la ville et de la campagne; distribuer lui-même partout, en père, c'est-à-dire en évêque, le pain qui nourrit l'âme; rebâtir les temples du Dieu vivant, ou les consacrer; saisir toutes les époques assignées par la religion pour faire des chrétiens parfaits, ou pour multiplier le nombre des lévites; vouloir tout examiner, tout voir de ses propres yeux; décider tout par le poids de son autorité; enfin, ne se lasser jamais de lever les mains sur ses ouailles pour les bénir ou pour prier pour elles, en les édifiant par ses exemples: voilà l'histoire abrégée de sa vie, toujours égale, toujours uniforme,

et dont tous les instants furent marqués au coin de la sollicitude pastorale.

« Il est facile de comprendre que si la place qu'il occupait n'eût pas exigé qu'il se rendît continuellement accessible à la multitude, il lui en aurait rien coûté de vivre en solitaire dans l'intérieur de son palais. Dès qu'il était rendu à lui-même, il partageait son temps entre la prière et la lecture. On n'y aperçut jamais la trâce la plus légère des délassements que les saints mêmes se sont quelquefois permis. La simplicité de ses mœurs en avait banni le faste et la magnificence. Sa table était plus que frugale, quand les bienséances ne l'obligeaient pas d'y appeler des étrangers. Dur pour lui-même dans tous les genres, il ne s'accordait que le plus étroit nécessaire. On eût dit qu'il ne sentait que les besoins des pauvres, qui ont beaucoup plus joui que lui de ses revenus. Mais le droit et l'habitude de leur en céder la portion la plus considérable, en était pour lui la jouissance la plus pure et la plus délicieuse...

« Dans tout ce qu'il a fait ou entrepris, on ne lui a jamais contesté la pureté de ses intentions. La piété tendre dont il donnait si souvent le touchant exemple en était le garant le plus assuré... De l'abord le plus facile, il laissait à chacun la liberté de l'importuner ; et se faisant tout à tous, il montrait, en toute occasion, le désir sincère qu'il avait de les gagner tous. Il abandonnait volontiers au sacré caractère dont il était revêtu le privilège de leur en imposer. Avec l'innocence dans le cœur, la sérénité sur le front, l'enjouement dans le propos, il était le premier à écarter de son commerce le sérieux et la contrainte du cérémonial. Ferme, inflexible même dans ce qu'il regardait comme un bien, il s'exposait avec courage à dévorer les contradictions : il savait que les plus grands prélats n'en furent jamais exempts. Une longue administration l'avait mis à portée de connaître toute la malignité du cœur humain. »

Après avoir énuméré les principaux faits de la munificence de ce grand évêque, et les actes de son zèle apostolique, le pané-

gyriste académicien termine l'Éloge par ces mots : « Pour payer le tribut que nous devions à la mémoire de Mr. de Vertha-mont, nous nous sommes borné, selon nos usages, à raconter simplement des faits connus à peu près de tout le monde. La vérité historique n'admet point le langage de l'adulation ; et comme nos louanges dans ce genre ne tombent jamais que sur les morts, il faut bien qu'on s'aperçoive qu'elles ont le mérite d'être désintéressées [1]. » L'historien du Quercy résume en deux lignes tout le bien qu'il a dit de ce prélat : « Il fut plus respectable encore par ses vertus et sa grande piété, que par sa place. Il sut être grand par ses qualités personnelles, et sans recourir au faste, il inspira la vénération et le respect [2]. »

[1] Voir la *Notice* manuscrite de l'abbé Bellet.

[2] *Histoire du Querci*, t. III, p. 131. — Les élèves de rhétorique du Collége des Jésuites consacrèrent la mémoire de ce prélat par l'Ode suivante, que nous trouvons dans le *Recueil de Poésies françoises et latines*, imprimé à Montauban chez J. Teulières, 1741.

ODE.

Tarnis, Astrææ reditum, sub orâ
Urbis in tantæ gremio, fidelis
Musa, non istis, hodie, canendo
Finibus, optat.

Fabulæ divos, pius infidelis
Poscat, et Florâ putet improbante,
In suis nusquam numeris valere
Carpere flores.

Fabulæ jussu, Cererem vocari
Rure contendat, malesanus, atque
Collibus, tantum superesse vina,
Munere Bacchi.

Jupiter mendax, tria nec sororum
Fila, non vobis, bona tanta, nerunt
Sed beat vestram, Lodoïx, in uno
Præsule, sortem.

Ille, sub nostris, ubi venit, arvis,
Et genus clarum, pietas, fidesque,
Venit, aspectu venientis, ultrò
Urbs sua, plaudit.

Unus, immensi gregis, esse Pastor
Sufficit, parcus sibi, quando nobis
Prodigus, frustrà, minitatur urbi
Tristis égestas.

Præsulis, quanto gemuit dolore
Pectus, ut, cives miseros, recenter
Falce succindens Libitina, certo
Cùm daret orco.

Crimen ob nostrum, properans ùbique
Hæc lues venit, glomerans procellam
Sed pius, sanctâ prece, mox fugavit
Fulmina morbi.

Vos gregis Christi, vigiles magistri
Vos opes, dignis manibus, locari
Edocet, donis, relevans, amicis,
Præsul egenos.

Orphanus, pauper, viduæ vel ullæ,
Haud tuos, usquam, timuere vultus,
Publicos, tantum, datus, hic ac usus.
Publicus adstas.

Est fides, cujus monitis, obedis,
Te regis, normâ, sapientis, usque,
Sic, tuam mentem, reliquis, suades
Optime præsul.

Semper, ingentis, cupidus, laboris,
Hic suum, vincit, populum, labore.
Nec sibi credit Dominum, creasse
Otia, vitæ.

27. Ce pontife avait conservé les armes de sa famille. Elle existe encore aujourd'hui : un de ses derniers rejetons eut la gloire, dans la dernière campagne de 1870, de tomber à Patay parmi les zouaves de Charette, tenant à la main la bannière du Sacré-Cœur[1]. Ces armes sont : « *Écartelé : au 1er de gueules au lion d'or léopardé passant ; aux 2e et 3e cinq points d'or, équipollés à quatre d'azur ; au 4e de gueules plein.* » Pour supports, deux lions ; couronne de comte. La devise, qu'il n'afficha jamais, et qu'il vérifia toujours, était : *Fays que doys, advienne que pourra.* — On trouve un de ses portraits dans une salle de l'hospice ; cette peinture, fort médiocre, est due, paraît-il, au pinceau de l'abbé Drapier, chanoine de notre cathédrale, mort en Espagne. Une copie, faite récemment, appartient à la galerie du palais épiscopal.



Uritur Phœnix velut igne, pennis
Quem suis, flammat, cineri cremato
Ut decus reddat, nova surgit ales
Morte, resurgens.

Sic tuum pectus, sacer ignis, urit,
Qui tuos, quamquam cumulans, amores,
Heu ! tuæ claudit, spatiis iniquis
Stramina vitæ.

Te tamen, curis, superesse tantis
Annuit nobis, fideique, Christus,
Præsul, ô ! quantos, tibi debet ergo
Temporis annos.

Hos dabit Christus. Loquor ipse vera
Corde præsago, tibi plura certè
Dignus antites ! remanent agenda
Nestore, sæcla !

Nec satis, per te, moriens peribit
Hæresis, dudum, redivivus anguis,
Præsul, ac muris, eris hic in istis,
Herculis instar.

Petrus LAPARRE, Scatalensis, Rhetor.

[1] De cette grande maison descend la famille du comte Déodat de Verthamon, qui réside dans la Gironde, au château d'Hauterive, à Saint-Germain-d'Esteuil.

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

MICHAEL DE VERTHAMON DE CHAVAGNAC.

Præcentor ecclesiæ Lemovicensis Michaël de Verthamon de Chavagnac nominatus a rege mense julio 1729, sacratur 8 januarii 1830 ab archiepiscopo Parisiensi in sacello suo, assistentibus Suessionensi et Tarbiensi episcopis.

Fato functus est in sua diœcesi die 25 septembris an. 1762, quintum et septuagesimum ætatis annum agens.

APPENDICE I.

Procès-verbal d'authentication et de déposition des Reliques pour le Maître-autel de la nouvelle Cathédrale [1].

Michel De Verthamon de Chavagnac, par La Grace De Dieu, et l'autorité du St. Siege Apostolique, Evêque et Seigneur de Montauban, Conseiller du Roy en tous ses Conseils: A tous Ceux qui ces presentes liront, Salut et Benediction en Nôtre Seigneur Jesus Christ.

Etant sur Le point de passer avec nôtre venerable Chapitre de L'Eglise paroissiale de St. Jacques de Cette ville, que nos predecesseurs avoient choisie pour Leur Cathedrale, Depuis Le malheur de L'heresie de Calvin, et le Renversement de presque toutes Les

[1] Original aux Archives de l'Évêché ; inédit.

Eglises de Montauban, dans La nouvelle Eglise Cathedrale Magnifiquement Batie par Les impositions qu'ont permis successivement dans nôtre Dioceze et dans La Generalité de Montauban, Louis XIV, dit Le Grand de Glorieuse memoire et Louis XV nôtre Auguste Monarque. Nous avons voulu auparavant Reconnoitre les Reliques qu'on Exposait depuis Long-tems, aux Jours Les plus solemnels, sur Le Maitre Autel de Lad. Eglise de St. Jacques, et Regler comment Elles seroient transportées, et placées dans la nouvelle Eglise Cathedrale. C'est pourquoy en presence et par le Conseil de nos venerables freres Les Chanoines Commissaires et Deputez de nôtre Chapitre, soussignez, Nous nous serions fait presenter Quatre Reliquaires d'Argent, et aurions reconnu qu'aucun deux n'etoit authentiquement fermé et scellé. Et Les ayant fait ouvrir, nous n'aurions trouvé des Reliques que dans trois. Dans Le plus grand qui Representoit St. Etienne premier Martyr, s'est trouvé un parchemin sur Lequel est L'inventaire fait de Deux Reliques de Ce saint par Mgr de Bertier et vérifié par Mgr de Colbert nos predecesseurs, avec Les deux Reliques y Enoncées, pliées dans du Tafetas Rouge. Dans un second qui avoit La figure d'une piramide, s'est trouvé un autre parchemin qui contient un autre inventaire de plusieurs paquets de Reliques, fait par Mgr de Bertier et vérifié par Mgr De Colbert nos predecesseurs, avec Le même nombre de paquets de Reliques porté dans L'Inventaire. Enfin dans Le troisieme qui avoit la figure de Ste Ursule, s'est trouvé un autre Inventaire sur un parchemin, de plusieurs Reliques, et sur tout de plusieurs parties trés Considerables de La Tête et des Machoires dites de Ste Ursule, pareillement fait par Mgr De Bertier et vérifié par Mgr de Colbert nos predecesseurs, et Le même nombre des Reliques y Enoncé. Et sans aucun changement (Excepté que nous aurions accordé et Donné, aprés d'instantes prieres, aux Religieuses Ursulines de Cette ville, une partie Considérable du Crâne, et une partie de La Machoire dites de Ste Ursule), avons placé toutes Les autres susd. Reliques desd. trois Reliquaires, avec Les parchemins où Inventaires, ensemble, sous trois Enveloppes differents, et separées comme Elles Etoient dans Lesd. Reliquaires, dans une seule et même Capse ou Chasse de Cuivre Doré, que nous avons fait fermer,

souder au Dehors, et sceller en dedans du sçeau de nos Armes, en y inserant nôtre present verbal signé de nous, cachêté de nos Armes en Cire Rouge, et Contre signé par nôtre secretaire, pour etre Le tout placé Incessament dans La Table en forme de Tombeau Du Maitre Autel de nôtre nouvelle Eglise Cathedrale. Donné à Montauban dans Nôtre palais Episcopal Le vingt quatrieme Avril Mil Sept Cens trente neuf [1].

† MICHEL, Év. de Montauban.

Place du sceau.

APPENDICE II.

AUGUSTUM MONTALBANENSE TEMPLUM

CARMEN [2].

Cælitus ergo fave vati sacra Virgo recenti,
Ne mea cœlituum perturbent carmina cantum.
Dum sacrata cano, sacratos mitte susurros,
Ut curvata queam magni laquearia Templi
Reddere, nec gracilis minuat præconia versus.
Non me Castalidum levior juvat aura sororum,
Te penes est certas in carmina fundere vires.
Huc ades atque favens sacris illabere cæptis,
Quale sit, et quantum vasto sub fornice Templum;

[1] Au verso du manuscrit que nous publions, est l'attestation du don fait aux Ursulines, en ces termes : « Et le XXIX[e] juillet 1729 Nous avons placé et enfermé la partie considérable du crâne et de la machoire de sainte Ursule donnée par Nous aux Religieuses Ursulines de cette ville, comme il est dit en d'autre part, dans deux reliquaires de bois doré dont nous faisons don aux religieuses, et que nous avons cachetez du sceau de nos armes, affin que lesdites reliques, telles que nous les avons tirées des reliquaires de notre église, ne puissent être changées, et conserver toute l'authenticité qu'elles avoient dans lesdits reliquaires dont il est fait mention dans nôtre procez-verbal en l'autre part, et Nous avons permis et permettons auxdites religieuses Ursulines de nôtre ville épiscopale, d'exposer sur leur autel et dans leur église lesdites reliques, comme on les exposoit cy-devant dans nôtre cathedrale.

† MICHEL, *Évêque de Montauban.*

Par Monseigneur : GAY, *secrétaire.*

[2] Extrait du *Lusus poëtici rhetorices alumnorum regii Montalbanensis Collegii S. Jesu*, Montalbani, Teulières, 1742; *collection Forestié.*

Tale mihi, Virgo, fas sit, tantumque sonare.
Regis et accrescat tanto tua gloria Templo.
Hic ego, felici, nisum si Virgo secundet
Auspicio, et tendat laxos in carmina nervos,
Exequar ex imo totum fundamine Templum.
Haud ego crediderim tantas mortalibus ædes
Deberi; superæque manus monumenta putarim.
Artifices habuisse Deos num credere cives
Par foret? aut facili, angelicos, molimine cætus
Construxisse sacram triplici sub fornice molem.
Quis decor huic Templo? et raro quæ forma labori?
Num superis referendus honos? mortalia vincit
Artis, ex humanæ labor hic molimina curæ.
Nobile sublimes caput ambitiosa per auras
Surrigit, et superas intrat domus ardua nubes.
Signaque diversis miscens diversa figuris,
Nobilis in quantos se tendit fabrica tractus?
Hinc Templi facies pandit venerabile limen,
Tollit et augustæ, super ostia, frontis honorem
Inter saxosas ingenti mole columnas.
Quatuor in media stant signa toreutica fronte.
Ardua nec desunt geminæ fastigia turri,
Queis super impositus rubiginis inscius orbis
Cernitur. Et Christi rutilantia signa Trophæi,
Splendida quæ facili surgunt fastigia tecto,
Induit aptati lucescens lamina plumbi.
Externæ quamquam decus haud ignobile formæ,
Augustique capax moles amplissima Templi,
Intima conspicuam superant miracula frontem.
Exhibet insignis quot signa toreutica fornix?
Quæ vivas spirant, nullo discrimine, formas.
Clara nec augusto concesserit æmula tecto
Forma pavimenti, magnis quæ consita saxis
Emicat; et magnas petit inter cætera laudes.
Arte laboratis pars cingitur intima clathris,
Quos superare nefas, præfixis undique telis,
Quæ prohibent sanctas ultrà se inferre sub arces.
Quis decor altari? species quam rara quaternis
Frontibus? angelicas spirantia signa figuras
Aram bina gerunt, sacro sub pondere læta.
Simplex effulget, nec non augusta superbæ
Majestas aræ : divinam exacta per artem
Singula : materies quanquam de marmore raro
Extat, et aligerum vivis suffulta figuris,
Rarâ conspicuæ minor est tamen arte figuræ,
Altari nullum concedit honore sacellum.
Quas pietate colit, per magnis sumptibus aras

V.

Exornat præsul : captiva tenent mirantia vinclis
Lumina divitibus. Nec justas improba laudes
Lingua neget manui, nudis quæ providet aris.
Assiduas sacræ curas qui intenditis aræ,
Indigno vestras vereor ne carmine laudes
Imminuam ; at laudum illiciis quæ Musa resistat?
Laudis quanta seges ! Musæ quæ copia fandi !
Nec mirum poscat linguas centum oraque centum.
Vos pietas decorat, summasque modestia dotes,
Exornans, præstat dignos altare ministros.

ANDREAS CALMEL, Montalbanensis, Rhétor.

APPENDICE III.

Testament de Michel de Verthamon [1].

AU NOM DE DIEU SOIT FAIT, AMEN.

Nous, Michel de Verthamon de Chavagnac, conseiller du Roy en ses conseils, Evêque et Seigneur de Montauban, désirant faire mon testament je l'ai commencé par le signe de la sainte croix au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Je veux que mon corps étant séparé de mon âme soit enterré dans le cimetière de l'hôpital Saint-Jacques de cette ville, et que le jour de mon décès et les deux jours suivants il soit dit des messes pour le repos de mon âme par tous les prêtres séculiers et réguliers de ladite ville, laissant mes honneurs funèbres à la direction des syndics et administrateurs dudit hôpital que je nomme mes exécuteurs testamentaires.

Je donne et lègue à tous mes officiers et domestiques qui seront à mon service au temps de ma mort une année de gages, outre ce qui pourra leur être dû.

Plus je donne et lègue à chaque maison de religieux de mon diocèse la somme de 100 livres une fois, payable dans trois mois

[1] D'après une copie faite dans un registre petit in-4° appartenant aux Archives de l'Évêché.

après mon décès, à la charge par lesdits religieux de dire des messes pour le repos de mon âme.

Je donne et lègue au chapitre de mon église cathédrale la somme de 1330 l. qui me sera due par les Etats de la province du Languedoc pour ma présence, voulant néanmoins et ordonnant que si ladite somme ne m'était pas due, elle fût payée audit chapitre par mes héritiers bas nommés, laquelle somme de 1330 l. une fois payée au chapitre, il sera tenu de la placer en rente bien établie pour être ladite rente distribuée aux seuls bénéficiers présens qui auront assisté à l'office des morts qui aura été chanté tout entier et à la grand'messe qui de suite célébrée pour le repos de mon âme le jour de mon anniversaire ou tel autre jour de chaque année qui sera choisi par le chapitre et annoncé la veille sur la table ordinaire du chœur.

Plus je donne et je lègue à Me Gay, mon aumônier, la somme de 300 l. de pension annuelle et viagère payable de six en six mois par avance, laquelle pension prendra fin à son décès ou lorsqu'il sera pourvu et jouira paisiblement d'un bénéfice qui soit au moins d'un pareil revenu de 300 l.

Je donne et lègue à Me François Michel de Verthamon seigneur de la Pleau, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, mon frère, tous les biens que je me trouverai posséder lors de mon décès, qui me seront advenus du chef de mes père et mère et de mes oncles, et tout ce que mon dit frère me pourra lui-même devoir alors de son propre, et moyennant je lui défends de n'en plus prétendre ni demander sur mon hérédité pour telle cause ou prétexte que ce puisse être, et dans le cas qu'il viendrait à faire quelque autre demande ou prétention à mes héritiers, je révoque par expres le legs que je lui fais et que je veux que le tout cède et vienne au profit de mes héritiers, et en tous mes autres biens meubles et immeubles, noms, voix, droits, raisons et actions qui m'appartiennent ou qui pourront m'appartenir j'institue mon héritier universel et général l'hôpital St.-Jacques de la présente ville de Montauban, laissant aux syndics et administrateurs dudit hôpital le soin d'exécuter tout ce qui sera de ma présente institution pour placer à l'acquittement de ses dettes ou acquisitions

de bonnes rentes au profit dudit hôpital les sommes qui proviendront de ma succession et de la vente des meubles, effets et argenterie; voulant et ordonnant que tout soit vendu le plus tôt qu'il sera possible et que rien ne soit livré sans être payé comptant par les acheteurs ou sans donner de bonnes cautions restantes à Montauban, qui s'obligent solidairement par acte en faveur dudit hôpital, lequel je charge de payer mes dettes et susdits legats.

Et telle est ma volonté par laquelle je casse révoque et annulle tous autres testaments, codicilles et dispositions à cause de mort que je pourrais avoir cy devant faits, voulant que le présent soit le seul valable par forme de testament, codicile, donation à cause de mort et de toute autre meilleure manière que de droit pourra valoir. Lequel j'ai fait écrire par une personne de confiance et à moy affidée; et après l'avoir lu et relu l'ayant trouvé conforme en tout à ma volonté, je l'ai signé ici au bas et au fond de six pages la présente comprise, à Montauban le cinquième juin veille de la Pentecôte 1745. † MICHEL, évêque de Montauban signé.

Codicille.

AU NOM DE DIEU SOIT FAIT.

Je soussigné Michel de Verthamon de Chavagnac, évêque et seigneur de Montauban, voulant à suite de mon dernier testament mystique déposé devers M[e] Morin no[re] de cette ville le 5 juin 1745, disposer de la portion d'hérédité qui m'est depuis avenue par le décès de feu Mgr l'évêque de Luçon, mon frère, je le fais par le présent Codicille en la forme que suit :

Premièrement, je donne et lègue à dame Thérèse de Verthamon, ma sœur, veuve de M. le Comte de Lescours, la portion me concernant de tous les biens immeubles et patrimoniaux appartenans à mondit frère lors de son décès, et à son défaut je les donne et lègue à M[re] de Lescours son fils ayné, et au cas ledit de Lescours vienne à deceder je lui substitue l'un de ses enfans males, l'ordre de primogéniture observé; et si le susdit de Lescours décède sans enfants males, je lui substitue M[re] de Verthamon de Faugeras l'aîné, ou à son défaut l'un de ses enfans males ledit ordre de primogéniture observé, et au cas le susdit de Verthamon

de Faugeras l'ayné décède sans enfans, je transfère ladite substitution à son frère puiné, ou à son défaut à l'un de ses enfants le même ordre de primogéniture observé, pour par cellui à qui ledit legs aviendra en jouir et disposer à ses gré et volonté, en payant les dettes établies sur les biens de patrimoine tant de mon chef que de celui dudit feu évêque de Luçon.

Secondement, je donne et lègue tous les autres biens et effets de ma dite portion de succession aux pauvres de l'hôpital de la ville de Luçon pour par eux jouir après mon décès des biens et effets à eux légués, dans le cas qu'ils se trouveront lors de mon dit décès en nature, et que je n'en aye pas disposé autrement, à la charge par ledits pauvres de prier Dieu pour le repos de mon âme et de celle de mon frère. De quoy je charge expressement Mrs les administrateurs dudit hopital.

C'est ainsi que j'ai fait le présent codicille que je veux et ordonne être valable selon la forme et teneur mon testament cy dessus énoncé, lequel je confirme en tant qu'il peut être besoin, voulant néanmoins que mes héritiers institués dans ledit testament ne portent aucun obstacle ni opposition sous quelque prétexte que ce soit à l'exécution du présent codicille, déclarant que je l'ai fait écrire dans cette page par une personne en qui j'ai confiance; et après l'avoir lu attentivement et trouvé en forme de ma volonté, je l'ai signé à Montauban dans le palais épiscopal, le 12 mars 1759.

† MICHEL DE VERTHAMON, évêque de Montauban, codicillant.

V.



NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Outre les Mandements et Ordonnances signalés dans le cours de la présente Biographie, les ouvrages ci-après furent publiés sous l'épiscopat de Mgr de Verthamon :

1° *Le vray Chretien instruit et sanctifié dans ses exercices.* Heures nouvelles avec des prières et des explications édifiantes, etc., par M. de Vignolles, docteur de Sorbonne. — Paris, Montauban, 1738, in-8°. — Ce livre est dédié à M. de Verthamon.

2° *Pratique de l'adoration perpétuelle de Jésus-Christ dans le Saint Sacrement de l'autel,* établie dans le diocèse de Montauban, sous l'autorité de Mgr l'Évêque. — Montauban, 1746, petit in-8°.

3° *Conduite pour la Bienseance civile et chrétienne,* recueillie de plusieurs auteurs. — Montauban, vers 1745, in-12.

4° *Noël* chanté dans l'église cathédrale de Montauban l'an 1750. — Montauban, 1750. in-4°.

5° *Bulle du Jubilé de l'année sainte.* — Mandement de Mgr l'Évêque de Montauban, Instruction sur les Indulgences et Jubilé. — Montauban, 1751, in-8°.

6° *Maximes spirituelles qui peuvent conduire une âme à la perfection,* tirées des ouvrages du P. Nierembergh. — Montauban, 1751, in-18.

7° *Instructions, Prières et Cantiques à l'usage des Missions.* — Montauban, vers 1752, in-16.

8° *Abrégé de la Doctrine chrétienne,* pour l'usage de la jeunesse. — Montauban, vers 1755, in-16.

9° *La Confrairie du très saint Sacrement,* établie dans l'Église de Montauban, 1757, in-12.

NOTA. — Diverses quittances des imprimeurs de l'Évêché constatent la publication de Statuts diocésains sous cet épiscopat. (*Archives départementales,* série G, liasse 165.)



HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

ANNE-FRANÇOIS-VICTOR

LE TONNELIER DE BRETEUIL

(1762-1794)

Sommaire. — 1. Critiques et roman. — 2. Origine, parenté et premières années du nouvel évêque. — 3. Sa nomination, le sacre et la mise de possession de l'évêché. — 4. Prestation de serment et entrée de l'évêque dans son diocèse. — 5. Expulsion des Jésuites. — 6. Réorganisation du Collège. — 7. Le premier Catéchisme diocésain. — 8. La Congrégation des Artisans à Montauban. — 9. Calamités et fléaux : la grande inondation. — 10. Établissement de l'Officialité. — 11. Affaires concernant la réduction du Chapitre cathédral. — 12. Fin du débat précédent et contestation sur la clôture de la Régale. — 13. Publication des *Avertissements* du Clergé. — 14 et 15. L'évêque outragé; réclamation générale du Clergé. — 16. Principaux bienfaits de l'évêque. — 17. Mort de Louis XV et sacre de Louis XVI. — 18. Passage du duc de Chartres, du duc de Mouchy et de Joseph Labre. — 19. Le grand-vicaire M. de la Loge; entretien chez un protestant. — 20. Mandement allégeant les pénitences du Carême. — 21. Circulaire pour la suppression de certains jours fériés. — 22. Mandement au sujet de la sécheresse. — 23. Ordonnance de prières pour la naissance d'un enfant royal. — 24. Introduction de la liturgie gallicane. — 25. Munificence du chanoine de La Tour; bibliothèque de la ville. — 26. Nomination à l'abbaye de Belleperche; divers Mandements et prières publiques. — 27. Approches de la Révolution; circulaire épiscopale au sujet des rentes royales. — 28. La *Constitution civile* et la célèbre *Exposition*. — 29. L'évêque refuse le serment et se dérobe à la réclusion. — 30. Arrestation de l'évêque et de ses receleurs. — 31. La prison de Rouen; souffrances, derniers moments et mort de l'évêque. — 32. Bonheur qui lui fut réservé : conversion de La Harpe. — 33. Éloge écrit par les contemporains. — 34. Armoiries, sceau et portraits.

1. Historiens, biographes et romanciers ont été plus ou moins sincères, plus ou moins justes à l'égard de notre évêque. Ne tenant compte ni des temps ni du milieu dans lequel il

véeut, ils ont eu pour certains de ses actes, pour une partie de sa vie des sévérités excessives, qui ne nous paraissent pas justifiées. Ainsi, au cours de sa *Notice* sur un de nos anciens grands-vicaires, M. l'abbé Leredde, s'en rapportant aux appréciations de ses devanciers, a dit: « Malheureusement M. de Breteuil, qui a fait depuis une mort de confesseur et de martyr, ne menait pas alors une vie aussi épiscopale qu'elle aurait dû l'être. Il avait à sa disposition un immense revenu [1]: son palais, sa table, ses équipages étaient par leur luxe, leur somptuosité et leur magnificence, bien plus dignes d'un prince de la terre que d'un prince de l'Église; chaque jour il réunissait la plus haute société de la ville et du voisinage de Montauban dans ses salons [2]. » — D'après les auteurs de la *Biographie des Contemporains* [3]: « Il se fit remarquer dans son diocèse par ses galanteries. Il passait une grande partie de l'année à Bretolio, sa maison de campagne, dont il avait fait un petit palais royal. » On peut juger de l'esprit qui anime ces biographes dans leur Notice aussi pauvre qu'inexacte, par ce dernier blâme à l'adresse de notre évêque: « Envoyé, en 1789, comme député aux États-généraux, il y signa les protestations de la minorité contre les décrets de l'Assemblée constituante, et protesta contre la *Constitution* acceptée et sanctionnée par le roi. » N'est-ce pas là une réhabilitation, une gloire pour Mgr le Tonnelier, seul député ecclésiastique des pays et jugeries de Rivière-Verdun, Gaure, Léonac et Marestaing? — Un excellent historien, l'abbé Aimé Guillon, s'est aussi laissé impressionner par des jugements trop sévères. Au milieu des éloges bien mérités qu'il donne à ce

[1] L'Inventaire fourni au district le 24 février 1790 portait les revenus de l'évêché à 71,081 livres et ses charges à 18,901; en ce qui concerne l'abbaye de Belleperche, les revenus étaient d'ordinaire de 34,711 l. 15 s. 15 d., et les charges de 12,793 l. 3 s. 1 d. Mais le rapporteur observe: « M. l'abbé actuel nommé à l'abbaye sur la fin de 1781, n'entra en jouissance que vers 1782; la succession du prédécesseur s'étant trouvée nulle, il lui en a coûté considérablement en réparations et fournitures qui avaient été négligées. » (Voir aux *Archives départementales* et Collection Forestié.)

[2] *Notice sur M. de La Loge, vicaire-général, grand archidiacre et grand pénitencier du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Leredde, brochure in-8°, p. 15.

[3] Ouvrage de Rabbe, Vieille de Boisjelin et Sainte-Preuve, t. I, p. 629.

vaillant confesseur de la foi, éloges qu'on lira plus loin, il glisse ces lignes : « Suivant ce qu'il a confessé lui-même publiquement dans ses derniers jours, la conduite de ce pasteur du premier ordre n'aurait pas été absolument irréprochable ; mais c'est la foi que Dieu considère dans ceux qui meurent pour elle [1]. » L'évêque expirant disait : « Je mourrais content si par ce moyen je pouvais expier les fautes de mon ministère, et si je réparais le scandale que j'ai donné. » Ces aveux d'un prisonnier qui va mourir prouvent l'humilité et le repentir ; que de saints personnages en ont fait de semblables et même de plus circonstanciés ! — De son côté, Henri Taine, parlant du clergé de l'Ancien régime, a lancé entr'autres traits fort exagérés : « Quant à la soutane, elle a les mêmes libertés que la robe. Les prélats la portent aussi gaillardement à Saverne, à Clairvaux, au Mans et ailleurs qu'un habit de cour... Jusqu'en 1789, le ciel est trop beau, l'air est trop tiède, pour qu'on se résigne à se boutonner jusqu'au cou. Liberté, facilité, M. l'abbé, disait le cardinal de Rohan à son secrétaire ; sans cela nous ferions de ceci un désert... » Parmi les « vingt prélats non moins galants, » que pourrait signaler cet historien, il relève le nom de de Breteuil, à côté de Talleyrand, évêque d'Autun, de de Circé, archevêque de Bordeaux ; du cardinal de Montmorency, du jeune M. de Grimaldi, évêque du Mans, etc [2]. — M. Mary-Lafon, en vrai romancier, a renchéri sur tout ceci. Il a écrit une bluette intitulée : *Les deux duels de l'Évêque ;* c'est de Mgr de Breteuil qu'il s'agit. Et quand il a brodé son thème, plus que fantaisiste, sur une partie d'épée et une partie d'échecs, il a soin d'ajouter : « Ne croyez pas que ceci soit un roman ; c'est une histoire vraie dans ses moindres détails [3]. »

[1] Cf. *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, par l'abbé Aimée Guillon ; Paris, Mathiot, 1821, 3 vol. in-8°, t. II, p. 312.

[2] Cf. *Les Origines de la France contemporaine ; l'Ancien régime*, l. II ; *Les mœurs et les caractères*, ch. I, p. 194 et suiv.

[3] P. 161 des *Mœurs et coutumes de la vieille France*, Paris Dentu, 1859. On trouvera peut-être surprenant que nous nous soyons occupé de ce roman. Nous l'aurions certainement

— Déplacez les mots *roman* et *histoire*, et vous aurez la vérité. — Suivant lui le prélat, « le plus bel homme et l'un des plus éclairés, sans contredit, de son diocèse, » fut un terrible bretteur. Un jour sur les rivages de son abbaye de Belleperche, il fait mettre en garde un officier, qui, abusant de la faiblesse et de la lâcheté d'un vieil harpagon, allait lui faire rendre gorge, l'épée à la main. « Dieu me pardonne, s'écrie Breteuil, puisque je n'ai que ce moyen d'empêcher ce crime... Et promptement l'adversaire, frappé au front d'un coup de pommeau, tombe aux pieds de l'évêque. » On se sépare pour aller prendre la revanche sur une table de jeu, devant un échiquier, où Breteuil se montre aussi habile que sur le terrain. Et comme tout roman doit finir par un mariage, l'argent gagné par l'évêque sera la dot de la jeune fille, dont le fils du capitaine deux fois battu sollicitait vainement la main. Après un quart de siècle, cet heureux jeune homme et son bienfaiteur se rencontrent, sans s'y attendre, dans la même prison; et l'évêque demande à son protégé de Belleperche d'aller, au péril de sa vie, lui chercher un prêtre pour entendre sa dernière confession. *Bene trovato!* Les fermiers et paysans de Belleperche peuvent égayer, de ces histoires, leurs veillées d'hiver, comme le dit Mary-Lafon; c'est à cela tout au plus qu'elles sont bonnes. En les relatant en tête de notre récit, à côté des critiques peu justes que nous avons transcrites scrupuleusement, nous avons tenu à nous montrer impartial jusqu'à l'extrême. Passons à l'histoire vraie.

négligé, si l'auteur n'avait dit dans son Avant-propos: « En jetant ces histoires de l'autre siècle sur le papier, je n'ai fait que me souvenir. La forme seule m'appartient, le fond est à la vérité. Ma grand'mère ne mentait pas. » (p. IX.) Mais quelques lignes avant (p. II), expliquant pourquoi l'écrivain doit varier ses genres de compositions et passer du sérieux au badin, car « la variété délasse et fortifie, » il nous dit: « Les rêves de l'imagination reposent des fatigues de l'érudition. » Que donc le lecteur sache à quoi s'en tenir au sujet du chapitre qui nous a arrêté. Au reste, pour édifier sur l'authenticité de ce récit, nous remarquerons que Mgr de Breteuil ne fut pourvu de l'abbaye de Belleperche que le 22 octobre 1781, et la scène décrite par M. Mary-Lafon se passait le lendemain du 17 avril 1768; Cf. p. 131 et 142. Dans ce chapitre aussi nous relevons cette appréciation: « Le digne Monseigneur de Bertier, dont la truelle était le seul défaut... » Qu'on se reporte à la biographie de cet illustre évêque, et on verra que dans son *Histoire* (roman) *d'une ville protestante* M. Mary-Lafon lui trouvait d'*autres défauts*.

2. Anne-François-Victor naquit à Paris le 18 janvier 1726, et fut baptisé dans la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, où étaient la chapelle et la sépulture de famille. Il avait pour père Claude-Charles le Tonnelier de Breteuil, né en 1698, chevalier, comte de Breteuil, seigneur de Chanteclerc, Bévilliers, Sainte-Croix, Vaux, etc., chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, capitaine-lieutenant des chevaux-légers de Bretagne. Sa mère était Laure O'Brien de Clare, fille de Charles O'Brien, vicomte de Clare, baron de Marc Airsy, pair d'Irlande, maréchal de camp des armées du roi, au service de France, colonel-propriétaire d'un régiment d'infanterie irlandais de son nom, et de Charlotte de Buckley, dame d'honneur de Marie-Béatrix-Éléonore d'Est-Modène, reine d'Angleterre, et sœur d'Anne de Buckley, maréchale, vicomtesse de Buckley, comtesse de Finmouth. Par cette descendance notre futur évêque tenait à la famille du duc de Berwik, petit-fils de Charles Ier, roi d'Angleterre. Il touchait à peine à sa neuvième année lorsqu'il perdit son père, enlevé presque subitement à l'âge de trente-sept ans, le 9 février 1735. Entouré de toute l'affection de sa pieuse mère, qui lui fut conservée jusqu'au 10 juin 1781 [1], François-Victor tourna, dès ce moment, ses études vers l'état ecclésiastique. Bien des carrières s'ouvraient devant lui, et les plus attrayantes comme les plus glorieuses avaient été noblement courues par ses ascendants; ceux qui le précédaient immédiatement auraient voulu le voir embrasser l'état militaire ou la diplomatie. Cette ancienne maison des Tonnelier s'enorgueillissait, en effet, de ses services, soit dans l'armée, soit dans les ambassades, soit dans les parlements et la magistrature. Originaire du Beauvoisis, elle n'avait pas peu contribué à illustrer ce pays, par les nombreuses branches qui sortirent du tronc primitif. La branche de Breteuil, qui prit, avec le titre de comtes, qu'elle garda jusque vers le milieu du XIIIe siècle,

[1] Le père fut enseveli dans la paroisse Saint-Jean-en-Grève, et la mère dans celle de Saint-Sulpice. Leur mariage avait eu lieu à Paris le 24 avril 1720.

le nom de la terre de Breteuil, sur laquelle elle se transplanta, jeta un grand éclat sous les règnes des rois Robert et Henri Ier. Éteinte à cette époque, cette lignée reparut avec non moins de splendeur vers l'an 1450. Maintes fois exposée aux vicissitudes des évènements politiques et religieux, à la naissance du père de notre prélat elle était tombée dans un état médiocre de fortune. Les nobles alliances contractées par les aïeux immédiats de François, et en particulier avec les O'Brien et les Buckley lui donnèrent un nouvel essort. A son tour notre évêque était destiné à relever le nom qu'il portait [1]. Si les habitudes mondaines des grandes familles de l'époque, si la démoralisation qui avait envahi la noblesse déteignirent quelque peu sur lui, si le laisser-aller des ecclésiastiques et des religieux, qui appelait peut-être le châtiment de 1790, l'avaient parfois gagné, on peut dire que les dehors seuls étaient atteints ; sa vie privée, pas plus que son caractère sacerdotal et épiscopal ne furent jamais souillés. La situation de sa famille poussa l'abbé de Breteuil à arriver à l'épiscopat ; ses talents et ses vertus l'y élevèrent. Non-seulement il fut l'artisan de sa propre fortune, mais il fit celle de son neveu, le baron de Breteuil, devenu ministre d'État. Pour lui, brillant et pieux élève de Saint-Sulpice, au lendemain de son ordination sacerdotale il était appelé par Mgr de Fitz-James à l'administration du diocèse de Soissons, au titre de vicaire-général. Bientôt après l'archevêque de Narbonne, Mgr de Dillon, l'attirait dans son archidiocèse, dont il lui offrit le grand-vicariat. C'est à ce poste d'honneur que le roi et le pape allèrent chercher celui qui devait être notre trentième évêque et le successeur de feu Michel de Verthamon.

3. Le siège épiscopal était vacant depuis le 25 septembre 1762. Le 6 octobre Louis XV nommait et présentait à la cour romaine le candidat de son choix. Il fut agréé et préconisé dans

[1] Cette famille est représentée de nos jours encore par le comte de Breteuil, qui habite le château de ce nom, dans la Seine-et-Oise. Nous lui devons les renseignements généalogiques qu'on vient de lire.

le consistoire tenu le 19 décembre; il avait alors 36 ans[1]. Une lettre autographe datée de Montpellier, 20 novembre 1762, et signée : *De Breteüil, évêque nommé*, remerciait les consuls de Montech des souhaits et compliments qu'ils lui avaient adressés, et les assurait de tout son sympathique intérêt[2]. Le 23 janvier 1763 *(nono calendas februarii)* les bulles étaient expédiées, et le sacre eut lieu un mois après, le 24 février, en la fête de l'apôtre saint Mathias. Ce fut son parent, Mgr de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, qui lui donna la consécration épiscopale, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Le prélat consécrateur était assisté de l'évêque de Soissons, qui avait eu François-Victor pour grand-vicaire, et de l'évêque de Comminges, Antoine de Lastic[3]. Deux jours après, le nouvel évêque donnait des lettres de vicaire-général au grand-archidiacre de son église cathédrale[4], Balthasar de Verthamon de Faugeras, et lui délivrait procuration pour prendre possession de l'évêché, en ces termes: « Par devant les Conseillers du Roy et notaire au Chatelet de Paris soussignés, fut présent Illustrissime et Reverendissime seigneur Monseigneur Anne-François-Victor Le Tonnelier de Breteüil, eveque

[1] Toujours fidèle « aux rêves de l'imagination, qui délassent des fatigues de l'érudition, » M. Mary-Lafon trouve qu'en 1764 notre évêque avait quarante-deux ans. (Cf. *Mœurs et Coutumes*, p. 132); il était né en 1726.

[2] Cf. aux Archives communales de Montech, le *Registre des délibérations* déjà cité.

[3] Voici le *Certificat de consécration*, tel que nous en avons trouvé copie dans les Archives départementales, série G, liasse 25, fol. 21. « Christophorus de Beaumont, miseratione divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia Parisiensis episcopus, dux Sancti Clodoaldi, par Franciæ... universis præsentes litteras inspecturis notum facimus et testamur quod die data præsentium, in festo scilicet sancti Mathiæ apostoli, in sacello Seminarii Sancti-Sulpitii Parisiis, de nostra licentia, Illmus et Revmus DD. Archiepiscopus dux Remensis, avitis, et in hoc illi assistentibus Illmis et Revmis DD. Suessionensi et Convenensi episcopis munus consecrationis episcopalis Illmo et Rmo DD. Annæ Francisco Victori Le Tonnelier de Breteuil, presbytero electo et confirmato episcopo Montis-Albani secundum bullas apostolicas ab eo obtentas, datas Romæ apud S. Mariam Majorem an. Incar. Dom. 1763, nono calendas februarii pontificatus SS. DD. N. Clementis, papæ XIII anno quinto, ritu consueto et præstitis ab eo prius juramentis assuetis impendit eumque in episcopum Montis-Albanensem rite et canonice consecravit. Datum Parisiis in palatio nostro archiepiscopali... anno 1763 die vero mensis februarii vigesima quarta. † Chr., arch.

[4] Cf. le texte de ce document aux *Archives départementales*, série G, liasse 25, fol. 21.

et seigneur de Montauban, conseiller du Roy en ses conseils, duquel Eveché il a été pourvu en cour de Rome par notre S. Père le Pape, sur la nomination du Roy, comme vacant par le décès d'Illustrissime et Reverendissime seigneur Monseigneur Michel de Verthamon de Chavagnac, dernier possesseur dudit Eveché, étant de present à Paris logé à l'hotel du Perou, rue Jacob, fauxbourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial Messire Balthazar de Verthamon de Faugeras, grand archidiacre de l'église cathédrale Notre-Dame de Montauban, y demeurant, auquel mondit seigneur constituant donne pouvoir de pour luy et en son nom, en vertu des bulles apostoliques et provisions dudit Eveché de Montauban qui luy ont été accordées par notre saint Père le pape à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de N.-S. mil sept cent soixante trois, le neuf des calendes de février, la cinquième année du pontificat de notre S. Père le pape Clément XIII, les dites bulles duement scellées... prendre possession corporelle, réelle et actuelle dudit Eveché et des droits, appartenances et dependances en y observant toutes les ceremonies et formalités, en pareil requises et accoustumées, meme si besoin est preter les serments qu'ont coutume de preter les seigneurs eveques de Montauban en leur installation, faire intimer et requerir tous actes necessaires, et generalement faire par ledit sieur procureur constituant s'il étoit present en personne... Fait et passé à Paris, la demeure cy-devant, l'an mil sept cent soixante-trois et le vingt-sixième jour du mois de février, après midy [1]. » Le procureur se présenta devant le chapitre assemblé officiellement le six mars, et fut mis, selon toutes les formes canoniques, en la réelle et personnelle possession de la cathédrale, du palais épiscopal et du diocèse [2].

[1] Cet acte fut enregistré, insinué et contrôlé le 5 mars suivant. Voir la transcription aux *Archives départementales*, série G, liasse 25, fol. 20-21.

[2] Voir le procès-verbal de cette mise de possession dans le même registre que ci-dessus, fol. 21.

4. De son côté, et tandis que la feuille des pouvoirs arrivait à son grand-vicaire, François-Victor prêtait, entre les mains du roi, le serment d'usage. Cette cérémonie eut lieu le 28 février, dans la chapelle du château de Versailles, après la messe célébrée par l'archevêque-consécrateur, grand aumônier de France[1]. Retenu à Paris par les affaires du clergé, à titre de conseiller du roi, il pourvut aux soins de son diocèse par la nomination d'un second grand-vicaire, l'abbé de Malartic, archidiacre et prévôt du chapitre (22 mars). Notre nouvel évêque fit enfin sa première entrée le 6 juin 1764, et voici le « Cérémonial de ce qui fut observé, » à cette occasion : « Le 4 juin 1764 ledit seigneur eveque ayant fait avertir par Mr l'abbé Ratery, secretaire de l'Evêché, Mrs les Maire et Consuls qu'il arriveroit en cette ville, venant de Toulouse, le 6 dudit mois, à 7 heures du soir au plus tard, lesdits sieurs Maire et Consuls firent prier de suite en la forme ordinaire Mrs les officiers de ville, les bourgeois et negociants pour aller à sa rencontre avec Mrs Dordé, conseiller au présidial, et Soulas, bachelier ez-droits, nouveaux consuls, jusqu'à l'extrémité de la juridiction, où s'étant rendus les jour et heure indiqués avec un nombre considérable de citoyens, et Mr l'Eveque étant arrivé peu de tems après il descendit de son équipage au même moment que Mr Dordé mit pied à terre, ainsi que Mr Soulas et les autres Mrs. Mr Dordé ayant eu l'honneur de l'haranguer, il accompagna ledit seigneur Eveque jusques à son palais. Mrs le Maire et Consuls lui envoyerent de suite le secretaire de la ville pour sçavoir l'heure à laquelle il voudroit recevoir la visite des corps de ville ; et l'heure ayant été indiquée à l'heure de huit du même jour, Mr Darassus, maire, Dordé, Gatereau et Soulas, consuls, accompagnés de plusieurs officiers de ville, se rendirent à l'eveché revetus de leurs robes et chaperons. Mondit sieur Darassus,

[1] On trouve le texte de ce serment aux *Archives départementales*, série G, liasse 194. Nous ne le reproduisons pas, car la formule est identique à celle que nous avons publiée au sujet de Mgr de Verthamon ; voir dans sa biographie, p. 35-36.

maire, portant la parole, témoigna audit seigneur Eveque au nom de la Communauté, la joye et la satisfaction que sa nomination avoit fait naître dans tous les cœurs et qu'on voyoit éclater de toutes parts. A quoy ledit seigneur répondit de la manière la plus obligeante. Les dits sieurs Maire et Consuls s'étant retirés, le secrétaire de la ville offrit à Mr l'Evêque le présent que la communauté a acoutumé de faire aux grands seigneurs en pareil cas, consistant en cent bouteilles du meilleur vin du pays, un quintal de bougie et pareille quantité de sucre. Et de suite la compagnie du guet fit 3 décharges de mousquetterie dans la cour de l'eveché. »

« *Nota.* — Mr l'Eveque ayant été informé qu'il était d'usage que lesdits seigneurs eveques ou autres donnent une place dans leurs equipages au magistrat qui a l'honneur de les complimenter au nom de la ville, chargea Mr l'abbé de Malartic, son grand-vicaire, de témoigner à Mr Dordé le regret de n'avoir pas été instruit de cet usage, et qu'au lieu d'une chaise de poste, il auroit pris un carosse pour y faire entrer mondit sieur Dordé. Il faut observer encore que le secretaire de Mr l'Eveque vint en manteau long chez chacun de Mrs les Maire et Consuls pour leur donner avis du jour et de l'heure de l'arrivée dudit seigneur Eveque [1]. » Quelques jours après (14 juin), il nommait comme troisième grand-vicaire Jean Duroy de Chaumarcix, originaire de Limoges, et membre de notre chapitre.

5. Entre la nomination de notre évêque et sa prise de possession du siège, de graves évènements avaient agité la France et le diocèse. Le parlement de Paris avait supprimé, en 1762, la Compagnie de Jésus, comme inadmissible, par sa nature, dans tout État policé, et comme contraire au droit naturel! Le 26 février 1763, le jour même où de Breteuil chargeait son grand-vicaire d'administrer en son nom, le parlement de Toulouse rendait le célèbre arrêt qui proscrivait les Jésuites de

[1] Relation extraite du *Livre gris*, fol. 119, aux *Archives communales*.

tous les établissements situés dans son ressort. Il était défendu à ces religieux de porter l'habit de la Société et d'entretenir aucune correspondance avec leur supérieur-général ou autres supérieurs, et ordre était donné « à tous les membres de la ci-devant Société se disant de Jésus, de vider toutes les maisons de ladite Société dans le délai de quinzaine. » Les Jésuites possédaient dans ce ressort une maison professe, un noviciat, quinze collèges, six séminaires et quatre résidences ou missions. Le faible roi Louis XV voulut bien revenir par un édit sur les décisions si injustement prises par ceux qui préparaient la Révolution et l'échafaud. Mais le parlement de Toulouse, aussi bien que celui de la capitale, refusa d'enregistrer l'ordonnance royale qui tendait à conserver l'illustre Compagnie, moyennant des modifications à apporter dans l'enseignement qu'elle donnait. Désolé de la conduite des membres du parlement toulousain, le président, M. de Bastard, ne put s'empêcher de leur adresser ces paroles prophétiques : « Vous venez de donner, Messieurs, un exemple funeste, celui des suppressions ; vous serez supprimés à votre tour. » Les Jésuites partirent : ils étaient environ 700 dans cette province, parmi lesquels les noms des plus grandes familles [1]. C'étaient les premières victimes immolées aux haines conjurées des sectaires, des philosophes et des politiques.

[1] Nous consignons ici les noms des jésuites qui furent chassés de notre Collège et reçurent une pension alimentaire de 250 livres, y compris les frais de route. C'étaient : Bascou, Antoine, profès, né le 22 mai 1710; Belin, Jacques-Louis, originaire de Thin, diocèse de Vienne, né le 16 octobre 1728, profès ; Couderc, Joachim, natif d'Aurillac, le 22 novembre 1629, profès, ministre ; Dejax, Joseph, de Brieude, au diocèse de Saint-Flour, né le 7 juin 1703, profès, recteur ; Dudevès, Joseph-Pierre, né à Privat le 4 novembre 1725, profès ; Lacombe, Pierre, de Bioule, né le 3 août 1724 ; Poussineau, Joseph-Louis, de Toulouse, né le 13 février 1713, profès ; Rigal, Jacques, de Bruniquel, né le 31 octobre 1702, profès, syndic; Boulet, Antoine, né à Saint-Chely, diocèse de Mende, le 8 décembre 1727, frère coadjuteur. (Extrait de la liste dressée par le Parlement, à la suite de l'arrêt d'expulsion ; Cf. *Archives départementales*, fonds du Présidial ; recueil d'arrêts, 1762-1769.) A ces neuf noms il faudrait en joindre plusieurs autres, car l'établissement comptait, en moyenne, *vingt* professeurs et *quatre* à *cinq* frères. Ceux-ci ne devaient pas avoir 33 ans, car la liste dressée pour la demande de la pension alimentaire ne comprenait que ceux qui avaient cet âge. — A titre de complément nous allons faire connaître les autres jésuites originaires de notre diocèse, qui furent expulsés des autres maisons de la province de Toulouse : Charron, Étienne-Léonard, provincial à Toulouse, né à Castelsarrasin le 4 février

6. Cette expulsion vint bouleverser de nouveau le Collège de Montauban. Un édit du roi, donné à Versailles au mois de février 1763, avait publié un règlement général sur l'organisation des Collèges qui ne dépendaient pas des Universités. Il constituait pour chaque établissement un bureau d'administration, composé de l'évêque, du premier officier de police, de l'officier chargé du ministère public, de deux officiers municipaux, de deux notables et du principal du Collège [1]. Ce règlement reçut son exécution dans notre ville, et le 9 mai 1763 le bureau fut ainsi constitué : Monseigneur, représenté par M. de Malartic, prévôt du chapitre ; Géraud, lieutenant principal ; Garrigues, procureur du roi ; Dordé, premier consul ; Darassus, deuxième consul ; de Bernoy, père ; de Saint-Hubert, choisis comme notables, et Grelleau, secrétaire.

Attachant une grande importance à la prospérité de ce Collège, de Breteuil fit des démarches pour lui assurer la protection gouvernementale, et obtenir du roi la confirmation des privilèges antérieurs. Il entretint à cet effet une correspondance à Paris avec M. Taboureau-Desreaux. Après divers projets relatifs aux appointements et à la répartition des professeurs, l'évêque insistait auprès de celui qui devait l'appuyer dans sa demande de fonds nécessaires à l'entretien. « Si l'utilité et même la nécessité d'un Collège à Montauban, écrivait-il, ont frappé le Parlement et la commission, on pourvoira sans doute aux moyens de le soutenir et de le mettre en état de mieux répondre aux vues proposées en proportion du bien qu'il peut répandre dans

1696 ; France, Jean, profès à Toulouse, né à Montauban le 24 octobre 1688 ; Josselin, François, au collège d'Auch, profès, né à Montauban le 27 novembre 1706 ; Marciel, Jean, profès, à Cahors, né à Montauban le 23 mars 1698 ; Parriel, Jean-Baptiste, ne à Montpezat-du-Quercy le 9 août 1698, à Toulouse, profès ; Pelaprad, Bertrand, profès, à Rodez, né à Gramont, le 1er juillet 1693 ; Petit, Jean-Antoine, profès au collège de Toulouse, né dans le diocèse de Montauban le 16 juin 1710 ; Desbans, Jacques, au collège d'Aubenas, né à Sérignac le 11 février 1709 ; Gairal, Jean, né dans ce diocèse le 8 avril 1719, profès, à Toulouse ; Guilard, Jean, au collège de Béziers, né à Beaumont-de-Lomagne le 9 mars 1703.

[1] Voir aux *Archives départementales*, fonds du Présidial ; recueil d'arrêts, 1762-1769, pièce 5.

une ville d'à peu près 40,000 âmes. Les réparations qui se trouveront à faire pour mettre les lieux en état me gêneront bien pour compléter d'abord l'établissement, les fonds de mon Collège étant si justes, que pour peu qu'il en soit distrait, on perd la mesure [1]. » Ces démarches furent couronnées de succès. Le 19 avril 1765 le roi donna à Versailles les lettres-patentes portant confirmation du Collège de Montauban, qui, dès ce jour, fut appelé *Collège royal*. Il était enjoint par le règlement (art. 2) que « ledit collège sera composé d'un principal, d'un sous-principal et de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régents pour les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e classes. » L'article 6e établissait le principe de la gratuité de l'enseignement. C'est sur ces bases que le Collège fonctionna jusqu'à la Révolution [2]. Témoin du zèle et de l'activité que déployait notre évêque pour reconstituer son Collège, l'archevêque de Toulouse le chargea (en 1764) de bénir la première pierre de son Séminaire, dans lequel les prêtres de Saint-Sulpice furent appelés à succéder aux Jésuites [3].

7. Avec non moins de sollicitude, le vigilant prélat s'occupait, depuis sa venue, de l'instruction chrétienne de l'enfance et de la jeunesse. Son premier soin fut de doter ses diocésains d'un Catéchisme. Dans l'Ordonnance, datée du 1er mars 1765

[1] *Cf.* cette Correspondance, au fonds du Collège, an. 1765; *Archives départementales.* — On a vu dans les biographies précédentes la fondation et le développement de ce Collège et de l'Académie. Le 23 octobre 1676 les jésuites avaient transporté leur établissement, primitivement fondé à l'angle des rues Cour-de-Toulouse et Fourchue, dans un local plus sain et plus confortable. Ils acquirent pour le prix de 20,000 livres, somme fort élevée pour l'époque, le superbe bâtiment de Michel Colomb, qui sert présentement de Collège et d'école communale des jeunes filles. A cette époque dût être bâtie la chapelle, qui est aujourd'hui l'église paroissiale Saint-Joseph. Le 30 avril 1695, comme le Collège prospérait, le roi fit don aux jésuites de divers immeubles qui favorisèrent l'élargissement des bâtisses; l'élection de Montauban donna une imposion annuelle de 300 livres pour la fondation d'un second cours de philosophie. C'est en cet état que se trouvait ce Collège, quand notre évêque eut à le réorganisar à nouveau.

[2] Pour plus amples détails et le complément de cet aperçu, voir la *Notice historique* écrite par M. Georges Bourbon.

[3] *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, par l'abbé Salvan, t. IV, p. 458 On donna à cet établissement le nom de Calvet, qui en était le fondateur.

et placée à la tête de ce livre, il dit : « Dès notre entrée dans le diocèse, nous avons été surpris qu'il n'y en eût aucun qui fût commun à tous les Pasteurs, et consacré par l'autorité épiscopale, pour réunir tous nos diocésains dans l'unité de la doctrine et dans le même langage de la foi. Chaque Curé choisit, selon son goût, parmi la multitude des Catéchismes, dont quelques-uns sont imparfaits, et d'autres au-dessus de la portée des gens de la campagne; quelque exacts qu'ils fussent d'ailleurs, ils nuisent par leur diversité, en divisant les mêmes Peuples dans la manière de s'exprimer sur les Mystères qui font l'objet de notre croyance, et sur les préceptes qui doivent former nos mœurs. Recevez donc, M. T. C. F., le Catéchisme que nous vous envoyons, comme le premier gage de notre sollicitude, et employez votre zèle à l'enseigner chacun à votre Peuple. » Après un exposé fort lucide et non moins pratique sur l'importance de l'étude de la religion et la méthode que les pasteurs doivent employer, l'évêque enjoignait, de l'avis du vénérable chapitre, d'avoir à enseigner dans tout le diocèse ce catéchisme à l'exclusion de tout autre, et de réunir à cette fin les paroissiens les jours de dimanches et de fêtes aux heures plus commodes. Bref, clair, substantiel, facile, telles sont les qualités de ce livre, qui devint le manuel des enfants et des grandes personnes. A la suite d'un *Abrégé de la Doctrine* renfermé en 20 pages, pour les plus jeunes, viennent huit chapitres divisés en un petit nombre de leçons, qui exposent et résument admirablement toute la science doctrinale nécessaire au chrétien. Au chapitre Ier, Dieu et les trois principaux Mystères; le IIe traite des quatre fins dernières; au IIIe les Vertus et les Péchés; le IVe est consacré aux Sacrements; les Ve et VIe aux Commandements de Dieu et de l'Église; dans le VIIe l'explication du Symbole; enfin le dernier traite de la Prière, de la Grâce, de l'Écriture sainte et des Actions de la journée [1].

[1] Petit in-12, plusieurs fois imprimé chez Fontanel.

8. Si par la publication du Catéchisme l'évêque travaillait à l'instruction religieuse de ses fidèles, quelques mois après il secondait une œuvre qui, jusqu'à ces derniers temps, opéra le plus grand bien parmi les artisans de la ville épiscopale. Depuis le 20 mars 1638 les Pères Jésuites dirigeaient une pieuse association, dans laquelle s'enrolaient les hommes et les jeunes gens qui voulaient rester fidèles à leurs devoirs de chrétiens. Cette Congrégation, calquée sur celle que ces religieux établissaient dans leurs maisons pour grouper les élèves les plus pieux et les plus laborieux, était placée sous le vocable de l'Annonciation de la Sainte-Vierge et faisait ses offices dans une chapelle de ce nom, située sur la paroisse Saint-Jacques, à la rue des Soubirous-Bas. Les anciens directeurs ayant été chassés, l'évêque ne voulut pas laisser péricliter une œuvre aussi importante. Par ordonnance du 16 avril 1766 il confirme les *Statuts* et *Règlements* de cette Association, et se charge de fournir le prêtre préposé à la direction [1]. Toujours dévoué, nous le voyons vingt ans après publier un Mandement [2] pour autoriser les confrères de cette Congrégation à exposer dans leur chapelle les reliques des saints martyrs Honeste, Emérite, Fauste et Colombe, qui, avec la permission du Souverain Pontife, avaient été prises dans le cimetière Cyriaque. Et « pour récompenser l'édifiante piété des Confrères » il leur donna ce même jour « partie des ossements des saints Victor, Victorien et Placide, qui, en l'année 1693, furent vérifiés et reconnus avoir été pris du cimetière Calépide. » Cette association subsista jusqu'aux jours de la Révolution, avec la ferveur que Mgr de Breteuil se plaisait à reconnaître. Reprise après le rétablissement du culte, elle tint ses réunions dans l'église cathédrale, et naguère au-dessus de la petite sacristie du chapitre on lisait cette inscription : *Congrégation des Artisans.*

[1] Cf. *Règles et prières de la Congrégation de l'Association de Notre-Dame établie dans la ville de Montauban*, in-12, imprimerie Fontanel, 1776.

[2] Affiche in-fol. de l'imprimerie Fontanel. Collection Forestié

9. La France trouvait, sans tarder, le châtiment de ses fautes. Indocile à la voix des Souverains Pontifes qui, notamment par la bulle *Apostolicum*, lui faisaient pressentir des guerres et des fléaux, il fallut bien qu'elle ouvre les yeux quand une paix ruineuse porta un coup terrible au commerce. Montauban et le Bas-Quercy furent particulièrement atteints dans leurs manufactures d'étoffes par la perte du Canada. A Moissac, à Caussade, où l'on vivait de cette industrie comme dans la ville épiscopale, on se livra à la préparation des farines de minot. L'écoulement considérable qui se fit dans les colonies poussa à défricher les terres pour l'ensemencement du blé ; mais du coup on ruinait les pacages, les bois, les récoltes de fruits, et tout ce qui concourait au commerce des laines, des soieries, autres branches de fortune pour le pays. Ce n'était encore là que le commencement des calamités. En 1766, malgré l'énergie et la vigilance de l'intendant de Gourgues, des bandes de voleurs ravagèrent la province. L'hiver fut des plus rigoureux et la plupart des vignes périrent ; des brouillards gâtèrent, au printemps, les récoltes en grains, et des ouragans furieux ravagèrent, en été, plusieurs paroisses des environs de Montauban. Toute la région était ainsi en souffrance, lorsque dans la dernière quinzaine de novembre des pluies extraordinaires tombées dans les montagnes de la Lozère, où le Tarn prend sa source, firent déborder cette rivière. En quelques heures la crue des eaux fut si violente, que le faubourg Sapiac se trouva tout submergé ainsi que la plaine de Pechboyer ; les habitants eurent à peine le temps de se réfugier dans la ville. Sur la rive gauche, Villebourbon était aussi envahi, malgré l'élévation du sol ; et depuis Gasseras jusqu'à Lagarde, à près de quatre kilomètres on ne voyait plus qu'un lac. Trois jours durant la population fut dans la consternation, et tandis que la baisse commençait à s'opérer le 21, un vent du sud ramena subitement les eaux à leur première élévation. Le 24 seulement la rivière rentra dans son lit. Alors on put mesurer l'étendue du désastre : plus de 300

maisons s'étaient écroulées, un grand nombre d'autres durent être démolies d'urgence ou reconstruites en partie. Une rue entière, appelée de *Caussat*, disparut avec le terrain. Récoltes, provisions, bestiaux étaient perdus. Les habitants sans asile, ayant enlevé les objets de première nécessité, remplissaient les salles des casernes, des couvents, de la Cour des Aides, les églises, le collège, l'hôtel-de-ville et l'évêché. A ces calamités vint se joindre la crainte de manquer de pain : dans beaucoup de fermes les farines avaient été emportées, les fours des quartiers ne pouvaient plus fonctionner, et les trois moulins des Albarèdes, de Sapiac et de Sapiacou étaient tellement avariés, qu'il était impossible d'en rétablir de suite le service. Grâce aux soins de l'intendant de Gourgues, que les habitants surnommèrent le *Sauveur du peuple*, et à la générosité de l'évêque, qui de ses deniers vêtit plus de huit cents malheureux, on para à ces pressantes nécessités en faisant réunir chez les Cordeliers les grains et minots qui restaient dans le pays, et en envoyant, au travers des flots et de mille périls, du pain et des vivres partout où l'on apprenait que le besoin se faisait sentir. A un moment on craignit même pour le pont qui relie les deux parties de la ville ; les ingénieurs le firent charger de fer, de plomb et de matières pesantes, et après la disparition du danger on commença les avant-becs en éperon qui ont augmenté considérablement sa force de résistance. Ce désastre coûta plusieurs millions, tant à Montauban qu'à Moissac [1].

10. Presque en même temps s'ouvrait une ère de tribulation pour l'administration épiscopale. L'agitation qui se produisait dans l'atmosphère politique se faisait sentir dans les affaires ecclésiastiques, et les absences forcées de l'évêque, réclamé par les États de la province, contribuaient à fortifier l'opposition. Une des premières difficultés que certains ecclésiasti-

[1] Pour les détails complets consulter l'*Histoire du Querci*, les *Éphémérides* et le *Livre gris* (fol. 216-224). De nombreuses relations et quelques poèmes ont été écrits sur cette inondation; en voir la nomenclature aux *Éphémérides*, p. 229-230.

ques se plurent à compliquer, fut l'achat d'une *Officialité*. De tout temps, à Montauban, comme dans tous les évêchés, il y avait eu une maison affectée à l'official, dans laquelle étaient établis la salle du tribunal, le greffe, les prisons et les archives de la justice ecclésiastique. Tous les bâtiments diocésains ayant été détruits dans les guerres de religion, il ne resta de celui-ci que le terrain et des débris de masures, non loin de la porte du Moustier. Mgr de Bertier le trouvant trop éloigné de son palais et voulant s'en épargner la reconstruction, en inféoda le terrain, avec le consentement de son chapitre, le 5 mai 1670, sous la rente de 60 sols tournois et l'hommage d'une paire de gants épiscopaux, à fournir chaque année à l'évêque, en sa demeure, le jour de la fête de saint Martin [1]. Mgr de Breteuil reçut une dernière fois cette rente le 11 mars 1765 [2]. Deux mois après (21 mai), au nom de l'évêque, le grand-vicaire, M. de Malartic, convoqua le bureau des décimes et proposa l'achat d'une maison voisine du palais épiscopal, pour y établir les dépendances nécessaires à un office qui gênait la maison du prélat, et pour laquelle il fallait louer des appartements à l'extérieur. Par lettres-patentes, datées de janvier 1766, le roi autorisa cette acquisition, qu'il reconnaissait nécessaire et dont il devait résulter « beaucoup d'avantages, tant pour la régularité et la décence de l'officialité, que pour la sûreté des titres du diocèse [3]. » Le bureau du clergé fut autorisé à dépenser de « six à sept mille livres y compris les réparations, » et peu de temps après le diocèse possédait en face de l'évêché [4] un immeuble aux armes de l'évêque et du chapitre.

[1] Acte passé par-devant Barthe, notaire; Cf. aux *Archives départementales*. Cette pièce a été publiée dans les *Mémoires* du chanoine de La Tour, qui était opposant; édition Migne; t. VII, col. 823-824, et col. 813-814. Voir ces violents et curieux écrits.

[2] Voir aux *Archives départementales* le fonds du notaire Morin qui retint cet acte. Cf. De La Tour, *Mémoires*, t. VII, col. 824-825, et aussi col. 814-815.

[3] Original en parchemin aux Archives de l'Évêché. Transcription en est faite dans les *Mémoires*, t. cit., col. 826.

[4] C'est actuellement l'immeuble qui fait face à l'hôtel-de-ville et dans lequel sont établis les bureaux de la Place. Cette maison, avant d'être Officialité, appartenait au cuisinier de l'évêque, Mulot, qui y tenait une auberge.

11. Comme plusieurs ecclésiastiques s'étaient opposés à la construction de l'Officialité, prétendant que cet établissement était inutile, et surtout ne devait pas être entrepris aux dépens du clergé, bon nombre de chanoines se soulevèrent ou plutôt continuèrent, à cette époque, la lutte contre la réduction du chapitre. Nous avons précédemment exposé l'objet et les débuts de cette affaire [1], qui ne manqua pas de donner des soucis à Mgr de Breteuil comme à ses prédécesseurs. Reprenant les projets déjà émis en 1712, le conseil des chanoines tint au mois de mai 1765 plusieurs assemblées, dans lesquelles on rédigea un vaste plan de réduction des titres bénéficiaux. Le plus grand nombre des membres y souscrivit, et, sur l'autorisation royale, après une réunion tenue au mois d'avril 1766, les délégués et fondés de pouvoir furent autorisés à en poursuivre l'exécution. Plusieurs capitulants, parmi lesquels trois dignitaires, firent opposition. Le doyen, M. de La Tour, rédigea de nombreux et longs *Mémoires* en faveur des opposants. Selon lui les raisons alléguées pour réduire le nombre des titres n'étaient que de vains prétextes. Ainsi, il n'acceptait pas qu'on démembrât un chapitre pour parer à la pénurie des prêtres dans les paroisses ; qu'on augmentât le nombre des vicaires et leur congrue ; qu'on employât aux réparations de la cathédrale une partie des revenus économisés par la réduction ; qu'on se plaignît de la modicité des bénéfices et de la nécessité d'augmenter la plupart des revenus qui venaient de ce chef, afin que les titulaires pussent vivre décemment. Tout cela n'était cependant que trop juste, et c'étaient les motifs qui plaidaient en faveur de la réduction. D'interminables et dispendieux procès furent engagés ; le parlement de Toulouse intervint et répondit par un refus d'homologation des patentes royales et du plan. Malgré tout, on procéda à cette modification, nécessitée par les circonstances. Aussitôt quatre parties appelantes comme d'abus

[1] Dans la biographie de Mgr de Verthamon, p. 64 et 65.

agissent de concert pour faire opposition : la ville, les deux bas-chœurs et le corps des chanoines de la mense Saint-Étienne. Chacun fait valoir ses droits et envoie ses dossiers. Le grand défenseur, le doyen de La Tour, leur met en main toutes les armes que lui fournit sa vaste érudition, et finit même par vouloir prouver que Mgr de Breteuil est opposé à cette mesure. « Le prélat, dit-il, qui fait les délices de son diocèse, ne s'est point expliqué, n'a pû ni dû s'expliquer pour l'union ; il s'est même déclaré très-peu porté pour elle. C'est compromettre son autorité que de la citer contre la vérité du fait et la décence de la place, pour entraîner des ecclésiastiques qui ont pour lui le plus grand respect. Il est certain et notoire, on en appelle aux plus échauffés réduisants, que Monseigneur l'évêque dit à tout son Chapitre assemblé chez lui, qu'*il n'entrait dans cette affaire que pour faire plaisir, qu'elle n'était point de son goût, et qu'elle était contraire à ses intérêts*. On sait trop combien Mgr de Breteuil est plein d'honneur et de droiture pour en douter un moment [1]. »

12. Cette argumentation, qui ne prouvait rien parce qu'elle prouvait trop, ne fut pas écoutée. Alors furent lancés un Mémoire imprimé et un Cas de conscience, dont le texte n'a pas été conservé. Comme le chapitre s'y trouva outragé, il fut pris une série de délibérations par lesquelles les agresseurs étaient privés temporairement de la présence aux assemblées capitulaires, et devaient recevoir un blâme public. Avec sa mansuétude ordinaire, l'évêque intervint et obtint que ces mesures ne seraient pas mises à exécution, et même que les délibérations ne seraient pas couchées sur les registres [2]. Peu touchés de ces égards et de pareils actes de générosité, il se trouva encore des

[1] *Mémoires*, t. VII, col. 525. Voir ces longs écrits.

[2] Le chanoine de La Tour, qui sentait la nécessité de se disculper, et ne laissait passer aucune occasion pour flageller les réduisants, a publié *in-extenso* ces délibérations qui devaient être comme non avenues. *Mémoires* t. VII, col. 835-84. Cf. sur cette affaire le *Traité de la justice correctionnelle*, col. 703-722.

ecclésiastiques qui soulevèrent un nouveau sujet d'ennuis. Depuis huit ans l'évêque étant en possession de l'évêché avec toutes ses appartanances, le roi conservait néanmoins les droits de régale sur les titres et bénéfices qui venaient à vaquer. On en fit un crime au prélat, alors cependant que ses intérêts se trouvaient lésés, aussi bien que ceux des patrons et des bénéficiers. A coups de *Mémoires* le chanoine batailleur réclamait la fermeture du droit abusif; et forcé de reconnaître que la chose n'était pas absolument au pouvoir de l'évêque, il s'attaqua au parlement de Toulouse, dont il voulut démontrer la compétence en pareille matière [1].

13. A cette époque et depuis longues années déjà la religion n'était pas moins inquiétée dans sa doctrine que notre évêque au sujet de son administration. Une multitude d'ouvrages irréligieux faisaient irruption de toute part pour propager l'incrédulité que les philosophes affectaient de professer. Sur les réclamations de l'Assemblée générale du clergé, le roi autorisa les poursuites contre ces livres et la diffusion d'un *Avertissement sur les dangers de l'Incrédulité*. Cette œuvre collective des plus grands évêques de France et des ecclésiastiques le plus en lumière, fut adressée à chaque diocèse (10 août 1770). Les évêques étaient chargés de la faire connaître telle que à leurs diocésains, ou de publier un Mandement basé sur les principes qui étaient énoncés et démontrés dans ce savant écrit. Mgr de Breteuil envoya le texte même de l'*Avertissement* à chacune de ses paroisses et l'accompagna d'une Lettre datée du château de La Bastide, le 18 septembre 1770 [2]. L'Église, écrivait notre évêque, doit toujours vivre au milieu des combats et des persécutions. Plus que jamais elle se trouve aux prises avec ses tyrans, et la foi des fidèles est exposée. Il lui faut donc des

[1] Autres écrits du même auteur sur la *Clôture de la Régale*, et la compétence du Parlement, *Mémoires*, t. VII, col. 721-750.

[2] Grand in-4° de 4 pages, de la collection Forestié.

défenseurs pour fortifier les faibles. C'est le corps respectable du Clergé de France qui se lève tout entier « pour prémunir contre les dangers qui nous environnent et resserrer le double lien qui nous attache à la Religion et à la Patrie. Recevez donc cet Avertissement comme venant de la portion la plus précieuse de l'Église, notre tendre mère ; lisez-le, nous vous en conjurons, avec un véritable esprit de soumission, et un désir sincère de vous instruire et de vous fortifier. » Cinq ans après, avec le même empressement et le même désir d'être utile à ses ouailles, notre pasteur adressait le nouvel écrit de l'Assemblée *Sur les avantages de la Religion chrétienne et les effets pernicieux de l'Incrédulité* [1].

14. Un écrit d'un autre genre était répandu clandestinement dans le diocèse et au dehors, sur les derniers mois de l'année 1772 ; c'était un libelle diffamatoire contre notre digne prélat. Cet écrit anonyme, d'une extrême violence, était si révoltant, que le clergé indigné se leva spontanément pour le flétrir par une vigoureuse réponse, et venger avec la réputation de son évêque l'honneur du diocèse. Le 19 novembre, à l'issue de la grand'messe, le chapitre est convoqué en assemblée extraordinaire. M. le prévôt expose à ses confrères le but de la réunion. Il leur dit : « qu'ayant été témoin de leur sensibilité sur le libelle anonyme qui avoit été répandu contre Monseigneur l'Evêque, il s'étoit occupé avec eux d'en arrêter l'effet par une réclamation propre à détruire les horreurs qu'il contient, en rendant hommage à la vérité par l'effusion des sentiments d'amour et de vénération que les vertus de Mgr de Breteuil leur ont inspirés depuis son élévation à l'épiscopat : que dans le temps qu'il cherchoit à remplir les intentions de ces Messieurs, il avoit été instruit que MM. les Curés du diocèse, pénétrés de la même affliction que le Chapitre, s'occupoient aussi à consigner dans une réclamation publique, leur indignation contre cet ouvrage

[1] Imprimé par Fontanel, en 1776, in-8° de 98 pages.

de ténèbres : que le Chapitre se trouvant ainsi uni d'esprit et de sentiment avec le Corps respectable de MM. les Curés, il lui avoit paru plus convenable, selon le conseil de l'Apôtre, de n'avoir qu'un seul et même langage avec eux, et de ne faire qu'une seule et même réclamation..., qu'en conséquence il étoit convenu avec M. le syndic du Clergé d'un Mémoire propre à faire impression par la persuasive simplicité de son style, et par la vérité frappante des faits ; qu'il le présentoit au Chapitre avec confiance, étant assuré que tant MM. les Chanoines que MM. les Curés y retrouveroient les mêmes sentimens dont ils sont pénétrés pour Mgr l'Évêque, et y reconnaîtroient aussi ce Prélat tel qu'il s'est montré depuis son arrivée à Montauban. » On lira à la fin de cette biographie le texte même de ce magnifique panégyrique, qui fut acclamé dans la réunion capitulaire. Il suffit de rapporter à cette place la partie qui en expose le motif et flagelle l'écrit et son ténébreux auteur.

15. « Occupés depuis dix ans à goûter le bonheur d'avoir à notre tête M. de Breteuil, et à jouir de la satisfaction de voir nos vœux et nos sentimens pour lui justifiés par ceux du public, pourquoi faut-il qu'un libelle anonyme, répandu contre ce digne Prélat, vienne flétrir aujourd'hui nos cœurs, et les plonger dans l'amertume ?

« Si cet écrit infâme, que personne ne veut avoir lu, parce qu'à tous égards il est indigne de l'être, n'eût été mis au jour que pour notre diocèse ou ses environs, peu alarmés du venin qu'il renferme, et de l'impression qu'il peut faire, nous laisserions avec confiance à la voix publique de justifier notre évêque, et nous nous bornerions à gémir devant le Seigneur de l'outrage fait à son Église dans la personne d'un de ses premiers Pasteurs ; mais instruits qu'il n'est parvenu dans notre contrée qu'après avoir été envoyé dans presque toutes les villes du royaume, et aux personnes dont l'estime doit le plus flatter par leur influence et leur place, nous croyons qu'il ne nous est pas permis de rester dans le silence.

VI.

« C'est, au reste, moins la justification de notre Prélat que nous entreprenons, qu'un hommage sincère que nous allons rendre à ses vertus. Ainsi nous ne suivrons point l'auteur dans les détails qu'il n'a pas eu honte de se permettre : il nous en coûteroit trop de tenir nos yeux fixés sur de pareilles horreurs, et la sainteté de notre ministère en seroit alarmée. Il nous suffira, pour le confondre, de suivre M. de Breteuil depuis son élévation au siège de Montauban jusqu'à ce jour. Heureux si dans le portrait que nous en tracerons nous savons le faire retrouver à ceux qui le connoissent ! plus heureux encore, si ceux qui ne le connoissent pas y distinguent les traits du sentiment qui nous guide, et de la vérité qui nous inspire ! » Ce portrait, fait de main de maître et surtout avec un accent de sincérité qui touche et persuade, est accompagné de cette conclusion : « Que ce calomniateur obscur ressente donc aujourd'hui cette double confusion qui naît et du mal qu'il a voulu faire et du peu d'impression qu'il a fait. S'il est encore capable de quelque sentiment, nous le citons au tribunal de la pudeur, qu'il a si indignement offensée ; au tribunal de la vérité, qu'il a encore plus honteusement violée ; au tribunal de l'ordre public, qu'il a si témérairement attaqué ; au tribunal de la religion, qu'il a si sensiblement affligée ; ou plutôt, si la voix de sa conscience se fait encore entendre à son cœur, nous le conjurons de laisser couler de ses yeux les larmes amères que le repentir y fera naître à la vue du scandale qu'il vient de donner à l'Église de Jésus-Christ. Daigne le Seigneur le lui pardonner, et accueillir la demande que nous lui en faisons de concert ! Contens d'avoir défendu contre ses efforts et manifesté la justice des sentimens que tout le Clergé réuni du diocèse de Montauban a voués à M. de Breteuil, nous oublierons l'amertume dont son libelle nous a comblés, si nous réussissons à graver dans son cœur et dans celui de tous ceux qui nous liront, ces marques authentiques de respect, d'amour et de vénération. Nous les signons tous avec d'autant plus de confiance et d'em-

pressement, que la voix du peuple, de tout ce qu'il y a de citoyens honnêtes, de Protestans même, nous y invite, partageant nos hommages, et dans cette circonstance notre sensibilité. » Tout le clergé signa avec enthousiasme cette magnifique protestation ; le chapitre en transcrivit une copie dans ses registres, « comme un monument de son zèle pour la vérité et de son attachement respectueux à Mgr de Breteuil. » De son côté, le corps des hebdomadiers et des prébendiers des deux menses joignit une délibération qui applaudissait à la réclamation générale, protestait de sa vénération pour le prélat injustement et odieusement attaqué, et couvrait de son mépris « la voix solitaire, obscure et séditieuse, qui a eu l'audace de s'élever contre l'oingt du Seigneur. » Tous ces documents furent livrés à l'impression pour que le public pût s'édifier : et le chapitre en adressa un exemplaire à chacun des cardinaux, archevêques et évêques du royaume [1].

16. De Breteuil ne se lassait pas de rendre le bien pour le mal. Tandis, en effet, que ses ennemis déchiraient ainsi et son honneur et son cœur, lui se dépensait pour les besoins temporels et spirituels du diocèse. Soit dans l'assemblée générale du clergé, où il fut envoyé par la province ecclésiastique de Toulouse, soit aux États du Languedoc, où il parla plusieurs fois avec tant de justesse et d'éloquence qu'il fut chargé de présenter le cahier au Roi, il se dévoua aux intérêts de ses diocésains et de ses prêtres. Il s'assure des ressources pour ériger en cure la paroisse de Villenouvelle, qui comptait plus

[1] Cette *Réclamation générale du clergé du diocèse de Montauban*, grand in-4° de 16 pages, fut imprimée à Montauban chez Fontanel, en 1772. On en trouve plusieurs exemplaires, tandis que le libelle est introuvable, alors cependant qu'il avait été répandu à profusion. Le chanoine de la Tour, que quelques-uns soupçonnaient faussement être l'auteur de cet écrit anonyme, signa la *Réclamation*, que du reste on trouve publiée *in-extenso* dans la collection de ses *Mémoires*, cf. t. VII, col. 811-830. Nous croyons que les écrivains qui font peser cette accusation sur ce doyen, ont fait une confusion. Le chapitre poursuivit l'*anonyme* qui écrivit le Cas de conscience dont nous parlons au § 10; mais cet anonyme se fit plus tard connaître par la note qu'il inséra en tête de son *Traité de la juridiction correctionnelle*. Il dit : « l'auteur (le doyen du chapitre) etc... »

de 10,000 âmes, et n'était encore qu'une annexe de Saint-Jacques; il fait doter celle de Villebourbon, la plus indigente de la ville; il fournit par lui-même à l'entretien des élèves de l'Université de Toulouse, qui se destinaient à la vocation ecclésiastique, et leur facilite les moyens de s'abriter, pendant le temps de leurs études, dans le séminaire de cette ville, dont il avait posé la première pierre. Par ses soins et ses générosités, les Pères Cordeliers fondent un grand pensionnat sur le plan de celui de Sorèze; le grand séminaire est restauré et finit par réunir les sujets nécessaires au recrutement du sacerdoce. Pour aider à l'extension du commerce, à la facilité des communications et au bien-être de chacun, il détermine l'Assemblée provinciale [1] à faire le percement de trois grandes routes « que la province pourroit citer parmi celles qui honorent le plus ses entreprises. » A son zèle encore, la cité épiscopale dut l'établissement d'une manufacture destinée à donner du travail aux pauvres et à arracher à la misère et à l'oisiveté des enfants qui, croupissant dans le vice, seraient fatalement devenus dangereux pour le pays. Malgré ce dévouement, les consuls et échevins de Montauban se montraient peu tolérants à son endroit, et le dénonçaient même au roi lorsque, par hasard, il manquait à quelque point des coutumes ou du cérémonial, au sujet des visites, des processions, des préséances, etc [2]. Mesquines taquineries qui ne laissaient pas d'inquiéter un évêque aux idées élevées et à l'âme grande.

[1] On sait que le roi établit, pour veiller à l'intérieur du royaume, des administrations provinciales. Villefranche fut le siège de celle de la Haute-Guyenne; on s'y occupait de la répartition des impôts et de leur levée, des confections des grands chemins et des ateliers de charité. Cette administration se composait de dix membres du clergé, de seize gentilshommes propriétaires et de vingt-six membres du Tiers-État. Parmi les membres du clergé étaient les évêques de Montauban, de Rodez, de Vabres, de Cahors et six ecclésiastiques bénéficiers. Ceux des propriétaires de notre département qui furent nommés, à l'époque de l'érection de cette assemblée, étaient le comte de Durfort, le comte de Lastic-Saint-Jal, le marquis de Lavalette-Parisot, le baron de Cieurac, le baron de la Guépie, le comte de Vezins, et le sieur Castanet, seigneur de Cambairac.

[2] On peut voir une série de rapports au sujet des réceptions officielles et des plaintes des consuls, dans le *Livre gris*, fol. 122, 231, etc.

17. Il était occupé, dans les États, des intérêts de la province, lorsque le 10 mai 1774 survint la mort de l'insouciant Louis XV. En son absence les vicaires-généraux publièrent un Mandement qui ordonnait, dans tout le diocèse, un service solennel pour le repos de l'âme du feu roi. Sur l'invitation officielle faite par la cour, la municipalité de Montauban le fit célébrer le dernier de mai dans l'église paroissiale Saint-Jacques. L'architecte de la ville fut chargé de faire dresser un gigantesque catafalque et de diriger l'ornementation intérieure et extérieure de l'église. Les décorations furent vraiment somptueuses et dignes d'un roi [1]. Le prévôt grand-vicaire, l'abbé de Malartic, chanta la messe et donna l'absoute. Un chœur de chanteurs, d'artistes et d'amateurs de la ville exécuta la messe de Gilles, alors en vogue, et reconnue pour la plus brillante et la plus difficile de l'époque. Pour rehausser la pompe et faire œuvre de charité, les consuls avaient voulu que le monument funèbre fût entouré de soixante-dix pauvres de l'hôpital, habillés pour la circonstance aux frais de la communauté. De plus, les mendiants furent convoqués dans la cour de l'hôtel-de-ville, et chacun reçut 6 sols d'aumône.

Après la cérémonie de deuil, les fêtes de l'avènement de cet infortuné Louis XVI, qui, innocent des hontes de son aïeul, aussi bien que des misères publiques, allait cependant devenir la victime d'expiation. Le 2 juillet toute la région était dans la joie, et les municipalités unies au clergé célébraient par des réjouissances publiques et des *Te Deum* le sacre du nouveau roi. « L'évêque illumina magnifiquement son palais épiscopal, dont la façade du côté de la rivière répondait aux illuminations superbes que les particuliers de Villebourbon avaient artistement placées sur les balcons et façades du côté opposé [2]. »

18. De splendides réceptions furent faites, le 16 avril 1776,

[1] En voir la longue description aux archives municipales, *Livre rouge neuf*, fol. 21 et suivants.

[2] Extrait du procès-verbal inséré dans le *Livre rouge neuf*, fol. 44.

au duc de Chartres, frère du roi, lorsqu'il traversa le diocèse pour aller visiter les ports de l'Océan et de la Méditerranée. Dans la ville épiscopale il reçut les honneurs princiers, et, conduit au palais de l'évêque sous le dais porté par les officiers municipaux, il admit à le haranguer la cour des Aides, le chapitre cathédral et l'Académie [1]. Un mois après (18 mai), le maréchal duc de Mouchy, gouverneur général de la Guyenne, faisait son entrée dans Montauban et descendait à l'évêché. « M. l'Evêque, dit la relation, attendoit Mgr le Maréchal sur la porte de son palais, et lui donna la main jusqu'au salon de compagnie. » Le lendemain il se rendit à pied à la cathédrale, où le doyen du chapitre le reçut à la porte, et après l'y avoir harangué le conduisit au prie-Dieu pour entendre la messe [2]. Vers ce même temps notre ville et les principales localités du diocèse reçurent avec moins d'éclat un visiteur dont le souvenir sera plus impérissable que celui du passage de ces puissants du siècle. C'était le pauvre mendiant d'Amettes, le bienheureux Joseph Labre. Il accomplissait alors ses pèlerinages aux principaux sanctuaires de France. A cette date (1776) le grand jubilé était ouvert, Labre avait hâte de regagner l'Italie pour bénéficier des indulgences des Lieux-Saints. Chez nous, comme à travers tous les pays que parcourut cet illustre pèlerin, les populations étaient avides de le voir, et sa mémoire s'est conservée sous forme d'anecdotes, que nos ancêtres redisaient encore en ces dernières années. Quand survint sa mort, le 16 avril 1783, on se hâta d'en instruire nos contrées. Des brochures renfermant la vie vraiement extraordinaire de ce saint furent répandues à profusion, et bien des familles gardent encore, soit des gravures, soit ces relations qui leur rappelaient celui qu'elles avaient pu voir et admirer [3]. Tandis que ce saint personnage allait à Rome,

[1] En voir la relation au *Livre rouge neuf*, fol. 45.

[2] Voir encore le procès-verbal de réception, *Livre rouge neuf*, fol 50-51.

[3] L'imprimeur de l'évêché publia une petite brochure de propagande, intitulée : *Relation très intéressante concernant le serviteur de Dieu Benoit-Joseph Labre*, in-18, de 18 pages.

le 23 juillet notre évêque promulguait la bulle jubilaire publiée par le pape Pie VI, et l'accompagnait d'un Mandement daté du château de La Bastide [1].

19. Toujours soucieux de mettre dans l'administration diocésaine des hommes à la hauteur de ces fonctions, de Breteuil avait les yeux sur un jeune ecclésiastique qui, natif de Montauban, en était sorti pour aller suivre les cours de la Sorbonne et y recevoir le bonnet de docteur. C'était Charles-Jean-Henry de la Loge, ordonné prêtre dans la vieille église de Saint-Jean des Vignes de Soissons, le 20 septembre 1777. M. de Bourdeilles, évêque de ce diocèse, qui avait su distinguer le mérite et apprécier les brillantes qualités du nouveau prêtre, voulut se l'attacher et lui offrit un bénéfice considérable; mais la divine Providence, qui le destinait à rendre dans la suite au diocèse de Soissons de précieux services, ne voulut pas qu'il acceptât alors les offres qui lui furent faites. A peine le sut-il promu à la prêtrise, que M. de Breteuil « se hâta de lui envoyer des lettres de grand-vicaire et de l'appeler dans son palais. M. l'abbé de la Loge se rendit à Montauban, encore tout plein du zèle et de la charité sacerdotale que l'ordination avait allumés dans son cœur. Rien de plus parfait que les dispositions, rien de plus ecclésiastique que les vues avec lesquelles il commença, dans un âge si peu avancé, l'exercice des fonctions qui venaient de lui être confiées. Son évêque devint bientôt son ami le plus intime, il en reçut les marques les moins équivoques d'une confiance et d'un attachement qui ne pouvaient être portés plus loin. Il fut chargé de toute sa correspondance particulière, et le seconda puissamment pendant plus de dix ans, dans tout ce qu'en habile administrateur il entreprit pour le bien de son diocèse. » Plein de confiance en lui, l'évêque voulait qu'à la ville et dans sa propriété de Bretolio, à Verlhac-Saint-Jean, il fit les honneurs de sa maison. Bientôt

[1] *Bulle, Mandement et prières pour le Jubilé*, de l'imprimerie Fontanel, in-12 de 48 pages.

le jeune grand-vicaire fut en rapport avec les personnages et les familles les plus distinguées du diocèse. « Sa science profonde et la régularité de ses mœurs le mirent à même de rendre d'utiles services à la religion. Il eut aussi le bonheur de faire sentir l'influence de son ministère à plusieurs protestants. Les discours aussi touchants que solides qu'il leur adressa pour dissiper leurs doutes, éclairer leurs ténèbres, furent quelquefois couronnés d'un plein succès. » Entr'autres « il s'occupait de la conversion d'un riche et célèbre protestant, qui habitait une paroisse peu éloignée de Montauban. Un des ministres de cette ville voulut traverser les efforts de son zèle et empêcher le retour à la foi catholique d'un homme dont l'exemple et le crédit pouvaient en entraîner un grand nombre d'autres. Il se présente donc au château de son co-religionnaire un jour que M. de La Loge s'y trouvait conversant avec lui. A peine est-il introduit, qu'il engage la dispute sur un article de notre foi, et soutient que dans l'Église romaine on ne découvrait plus la sainteté promise par Jésus-Christ à son épouse. » Le grand-vicaire détruisit un à un et pulvérisa les arguments de l'adversaire. Il montra si évidemment la fausseté des raisons alléguées, que celui-ci s'avoua vaincu et s'écria : « Victoire au docteur catholique !... si je n'étais ministre, et ministre d'une grande ville je prêcherais contre la Réforme [1]. » Cet aide puissant que sut s'adjoindre notre évêque le seconda jusqu'aux jours où la Révolution vint les séparer ; nous les retrouverons ensemble sur la fin de notre récit.

20. L'un et l'autre étaient attentifs aux nécessités des fidèles. Une série d'années calamiteuses venait encore de visiter notre pays ; justes châtiments par lesquels Dieu voulait faire expier les désordres et préparer à la catastrophe de 1790. Lorsque le carême de l'an 1778 arriva, il fallut alléger les pénitences en réduisant les jours d'abstinence aux lundis, mercredis, vendre-

[1] Analyse de la *Notice* citée à la seconde note de cette biographie, p. 2.

dis et samedis Dans le Mandement qui fut publié le 2 mars, l'évêque expliquait les raisons et donnait les avis utiles en pareilles circonstances : « L'Église, disait-il, toujours attentive à ménager à ses enfants des moyens de salut, avoit consacré à la pénitence les quarante jours qui précèdent la Pâque. Le jeûne, l'abstinence de la chair, la pratique des bonnes œuvres étoient une préparation à la Communion pascale, et avec quelle ardeur, quel zèle n'observoient-ils pas ces œuvres de miséricorde? Mais si à mesure que la foi des peuples s'est refroidie, l'Église s'est relâchée de sa rigueur, ne devons-nous pas, M. T. C. F., nous prêter aux circonstances, et adoucir une loi sage et utile, à la vérité, mais qui est devenue pour ainsi dire onéreuse et comme impraticable aux gens de la campagne et à la plus grande partie des habitans des villes? Hélas! vous le savez, M. T. C. F., le bras du Seigneur s'est levé sur nous, il nous a fait sentir les terribles effets de sa trop juste colère, en punition de nos crimes et de nos infidélités. Le ciel, devenu d'airain, a cessé de répandre ses douces influences sur la terre; la terre ingrate a frustré l'espoir du laboureur; des années de stérilité ont répandu la consternation dans plusieurs provinces du royaume. Les denrées de première nécessité sont montées à un prix exorbitant, et le pauvre, manquant de tout, même de travail, par l'impuissance des propriétaires, privés de leur récolte, seroit réduit à la plus affreuse misère, si la charité des fidèles ne lui offroit encore une ressource dans ses malheurs. Déjà par les soins et le zèle infatigable des personnes les plus qualifiées de notre ville épiscopale, et dans plusieurs autres endroits de notre Diocèse, se sont élevés des bureaux de charité, où l'indigent trouve un adoucissement à sa triste situation. Qu'il est consolant pour nous de voir ces citoyens distingués, et vraiment patriotes, s'empresser à l'envi de tendre une main secourable au malheureux, verser dans le sein des familles souffrantes les aumônes qui leur sont confiées, et arracher au danger du désespoir, par ces secours sagement dispensés, des

victimes infortunées prêtes à succomber! Mais ces secours, quoique abondans, seroient peut-être encore insuffisans, si nous ne facilitions au pauvre les moyens de diminuer les frais de sa nourriture journalière.

« L'abstinence de la viande, vu la rareté et la cherté des légumes et des autres alimens maigres, seroit pour plusieurs une occasion d'enfreindre le précepte qui leur en interdit l'usage pendant le Carême, si, touché de leur état, et n'écoutant que la voix plaintive de l'humanité, nous ne les dispensions quelquefois d'une loi qu'ils ne pourroient observer peut-être malgré eux.

« A ces causes, nous permettons à tous les Fidèles de notre Diocèse, de quelque état et condition qu'ils soient, de faire gras le dimanche, le mardi et le jeudi de chaque semaine du Carême, à l'exception de la Semaine sainte, sans toutefois les dispenser du jeûne et de la collation, moyennant une aumône que chaque particulier fera dans notre ville épiscopale à la miséricorde, selon ses facultés et au poids de sa conscience, et dans les autres villes ou villages de notre Diocèse à ceux qui sont dans l'usage de soigner les pauvres, ou au bureau de charité, s'il y en a; laissant à la prudence et à la discrétion de MM. les Curés d'étendre cette permission pour la classe la plus indigente de leurs paroisses, en lui permettant l'usage de la graisse pour tous les jours indistinctement. Exhortons en outre MM. les Curés de profiter de cette circonstance pour représenter à leurs paroissiens que leurs péchés sont la cause de la misère qui les accable, que le seul et véritable moyen d'apaiser le Seigneur, et ramener la fertilité de nos campagnes, c'est de se convertir à lui, et d'envisager leurs peines en esprit de pénitence, afin d'attirer sur eux les effets de sa miséricorde. Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera [1]. »

21. Quelques semaines après cet allégement accordé dans les

[1] Reproduit d'après le *Journal de Montauban*, du 10 mars 1778. Collection Forestié.

pénitences de carême, la municipalité da Montauban écrivit officiellement à l'évêque, pour qu'il voulût bien autoriser le travail à certains jours de fêtes, vu l'état de misère auquel était réduite la classe ouvrière. En l'absence du prélat, retenu aux États siégeant à Montpellier, les vicaires-généraux répondirent, le 15 avril, par le Mandement suivant : « Sur ce qui a été représenté par Mrs le Maire et Echevins de Montauban, que les ouvriers pussent gagner chaque jour de quoi subsister, et qu'à cet effet il nous plût leur permettre de travailler les deux dernières fêtes de Pâque et le jour de Saint-Théodard, Nous, voulant entrer dans leurs vues charitables, leur accordons l'objet de leur demande, et permettons indistinctement à tous les ouvriers le travail manuel pour les jours ci-dessus mentionnés, sans toutefois les dispenser de l'obligation d'entendre la sainte messe. Donné à Montauban, etc [1]... »

22. Comme le ciel se montrait toujours inclément et irrité, à la date du 26 août de cette même année 1778 l'évêque adressa à son peuple un Mandement prescrivant des prières pour obtenir la pluie. Dans ces pages pleines de piété, il disait : « Rappelez, M. T. C. F., ces jours de stérilité et de famine, marqués dans l'Ecriture, où le Ciel, devenu d'airain, refusoit à la terre les douces rosées qui la désaltèrent et les pluies qui la fertilisent. » Après avoir décrit les malheurs qui fondaient alors sur le peuple d'Israël, et la prière d'Élie exaucée par le Très-Haut, le prélat continue : « La campagne est affligée d'une sècheresse qui fait craindre pour la santé, les troupeaux et les fruits qui sont encore à cueillir. Les Prêtres saints doivent demander dans le sanctuaire, dans le vrai Temple du Seigneur, qu'il veuille la faire cesser. Venez donc, M. T. C. F., venez vous joindre à nous ; le Dieu que nous servons fait lui seul des choses dignes d'admiration. Il n'est point, comme l'homme, fait de chair et de sang : c'est un esprit vivifiant, plein de douceur,

[1] Cf. aux archives communales, *Livre rouge neuf*, fol. 68.

de bonté et de clémence, qui soulage le misérable et console l'affligé ; pourvu que le misérable et l'affligé n'abusent point de ses grâces, et reviennent à lui sincèrement.

« A ces causes, nous ordonnons qu'on fera l'Oraison de Quarante-heures dans notre Église Cathédrale, et dans les paroisses de cette ville, demain jeudi, vendredi et samedi; dans les autres églises, tant des religieux que des religieuses et autres, les trois jours suivants ; et dans les autres villes ou villages le lendemain de la réception de notre présent Mandement. Voulons de plus que ladite Oraison soit précédée d'une Procession générale, à laquelle assisteront toutes les Communautés des Religieux qui ont accoutumé de s'y trouver, pendant laquelle on dira les Litanies des Saints... Nous enjoignons à tous les Prêtres de dire pendant quinze jours à la messe la collecte *ad petendam pluviam*[1]. »

23. Un mois après (19 septembre) paraissait un nouveau Mandement. Sur l'avis officiel adressé par le roi, pour demander des prières en faveur de la reine qui allait devenir mère, l'évêque écrivait : « Les vœux de la Nation commencent à être exaucés ; elle peut se livrer à l'espoir de voir bientôt des rejetons d'un Prince et d'une Princesse qu'elle adore.

« Hâtons-nous donc de prier Celui qui dans le sein de sa sagesse prépare le monde entier, selon l'expression d'un Prophète, cet Etre puissant, ce principe fécond de toutes choses, afin qu'il conduise heureusement à son terme ce sujet de nos espérances. Nous observons avec une douce satisfaction que les princes les plus vivement désirés ont été d'ordinaire les plus accomplis, et ceux qui ont ambitionné avec le plus d'ardeur le bonheur de leurs sujets:.. Il suffira de vous rappeler Louis-le-Grand, désiré pendant vingt-trois années, et dont le règne sera toujours la plus brillante époque de la monarchie.

« Mais n'oubliez pas, M. T. C. F., que les bons rois, les rois

[1] Extrait de l'imprimé publié dans le *Journal de Montauban*, ci-avant signalé.

justes, les rois bienfaisants sont la récompense des peuples fidèles, des peuples qui craignent le Seigneur ; qu'au contraire, Dieu dans sa colère, donne les mauvais princes, pour punir l'oubli et l'infidélité des Nations. Ainsi, s'il fait monter sur le trône les David et les Josaphat, il permet aussi que les Achas et les Jézabel prennent les rênes du gouvernement d'Israël.

« Méritons, par une observation plus exacte de la Loi sainte, par des mœurs plus pures, par une conduite plus chrétienne, que le Ciel s'intéresse à notre sort, et qu'il lui plaise de nous donner un prince digne du sang de S. Louis et de son auguste père, digne des vertus d'une princesse qui doit nous devenir tous les jours et plus chère et plus intéressante.

« Puissions-nous nous écrier dans un vif transport de joie : Un enfant nous est né ! *Puer natus est nobis !* et cet enfant est un prince destiné à faire le bonheur de son peuple : *Et Filius datus est nobis ; fiat ! fiat !*

« A chaque messe tous les prêtres diront, jusqu'à ce que la reine soit accouchée, les Collecte, Secrète et Post-communion *pro muliere gravida*, y insérant : *Maria-Antonia-Josepha-Joanna Regina nostra ;* les fidèles sont exhortés à prier et à faire des aumônes à cette fin [1]. » Le 19 décembre le roi annonçait la naissance d'une fille, et, demandant un *Te Deum* d'actions de grâce, qui fut prescrit par Mandement des vicaires-généraux, il recommandait de prier pour obtenir du ciel un Dauphin [2].

24. Depuis longues années le vent soufflait à la réforme liturgique. Nous avons eu déjà l'occasion d'en parler précédemment [3]. L'idée faisait sourdement son chemin, et tandis que sous l'épiscopat de Mgr Verthamon on tenta vainement d'imposer la nouvelle liturgie imprimée à Toulouse, le 5 septembre 1766 le chapitre cathédral proposait maintenant de donner un nouveau

[1] Texte dans le *Journal de Montauban*.

[2] Voir le *Journal* ci-dessus, n° du 13 juin 1779.

[3] Cf. biographie précédente de Michel de Verthamon, p. 63, 64.

Bréviaire. Ennemi des changements en quelque matière ecclésiastique que ce fût, et surtout ultramontain jusqu'aux ongles, le chanoine de La Tour entreprit une campagne aussi vigoureuse contre ce projet que celle par lui menée contre la réduction du chapitre. Avec sa verve et sa science incontestable, ce formidable adversaire écrivit plusieurs volumes de *Mémoires*, montrant le danger de ces nouvelles liturgies, l'inutilité pour le diocèse, l'impossibilité au point de vue des frais, les altérations déplorables, l'incompétence des chapitres, le ridicule de telles légendes, de telles hymnes, etc [1]. Néanmoins le 24 février 1779 parut le Mandement épiscopal qui ordonnait « dans toutes les églises du diocèse l'usage du nouveau Bréviaire et du nouveau Missel de Montauban, ainsi que du Graduel et du Vespéral. » L'évêque data cet important écrit de Paris, où il était retenu par les affaires de l'évêché. Il y exalte tout d'abord l'importance du culte et la nécessité de perfectionner les prières liturgiques pour les rendre de plus en plus dignes de la sainteté de la religion et de la majesté de Dieu ; puis il ajoute : « Nous en avons été pénétré dès le premier moment que la divine Providence nous a appelé au gouvernement de ce diocèse, et c'est dès lors qu'à l'imitation des plus illustres prélats de France, nous nous sommes occupé de donner, à l'usage de notre diocèse, un nouveau Bréviaire et un nouveau Missel, et généralement tous les livres de piété, d'instruction, catéchisme, statuts et réglements particuliers, pour éclairer la foi, ranimer la piété et entretenir la bonne discipline par une pieuse émulation. Convaincu que l'uniformité de rit avec la Métropole et ses suffragans ne peut que cimenter les nœuds de la charité chrétienne, et dans les pasteurs et dans les ouailles, en faisant disparoître la variété des Liturgies, qui peut étonner et ébranler les faibles et les simples ; cette confiance, ainsi que les suffrages de notre vénérable Chapitre, nous a porté à préférer

[1] Au tome VII, ces *Mémoires* occupent près de 500 colonnes grand in-4°. La plupart de ces écrits, trop peu connus, sont vraiment fort remarquables.



le Bréviaire et le Missel adoptés et déjà en usage dans les autres diocèses de la suffragance de Toulouse [1]. » Ainsi fut introduite la liturgie gallicane. Notre diocèse fut le dernier de France à la prendre. Si alors on eût tenu compte des regrets du clergé qui réclama, mais en vain, les vieilles formules romaines dans lesquelles il avait toujours prié, on aurait épargné à notre temps les plaintes que souleva le retour à l'ancienne liturgie. A compter du 28 novembre 1779, premier dimanche de l'Avent, tous les ecclésiastiques du diocèse furent tenus de se servir des nouveaux Bréviaires et Missels; toutes les paroisses et chapelles durent se fournir de Vespéraux et Graduels de la nouvelle liturgie. Peu de temps après paraissait le Rituel [2], traduit en français et précédé d'un Mandement.

25. Peu de jours après ces polémiques au sujet de la liturgie gallicane, le chanoine de La Tour donnait des preuves d'une charité vraiment sacerdotale, et montrait que s'il était ardent dans la lutte pour les principes, il ne manquait pas de générosité pour faire le bien. Par son testament du 7 décembre 1779, le vénérable chanoine légua 100 livres à l'hôpital et 300 aux communautés de la ville, avec charges de messes pour le repos de son âme. Aux pauvres de la ville il donna sa maison de la rue des Soubirous, estimée 4,500 livres « pour servir à l'instruction des enfants et en faire des écoles plus commodes et plus à portée que celle des faubourgs. » Le revenu de cet immeuble devait être « employé, partie à acheter quelques récompenses pour les enfants, partie à aider à l'entretien des maîtres, le tout par les mains et le ministère des Frères des Écoles chrétiennes [3], qui en feront l'emploi selon leur

[1] Extrait du Mandement, publié dans le *Journal de Montauban*.

[2] Malgré les critiques du chanoine de La Tour sur la composition de ces divers ouvrages liturgiques, on ne peut nier que le Rituel, en particulier, ait de la valeur. Lorsque l'abbé Migne publia le *Rituel des Rituels*, il y inséra la plupart des prières et exhortations de celui de Montauban, comme modèle et type entre tous ceux de l'Église de France qu'il avait consultés.

[3] Voir à la biographie précédente, p. 52-54, la fondation et l'historique de cet établissement.

sagesse et sans avoir aucun compte à rendre. » A ces zélés instituteurs il légua son mobilier, d'une valeur de 400 livres, ainsi que ses écrits et sa bibliothèque qui devait être soigneusement conservée. Dans l'intérêt du public il entendait que ses livres fussent communiqués à ceux qui voudraient les lire, sans cependant pouvoir les emporter hors de la salle où ils étaient renfermés. Le 26 mars 1787 le supérieur général des Frères, espérant que la ville donnerait 300 livres de traitement à un second Frère comme au premier qui ne pouvait suffire, consentit à ouvrir cette bibliothèque le mercredi et le vendredi, de 9 à 11 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir, excepté en septembre et octobre. Notre bibliothèque publique était fondée. Quand les Frères furent chassés par la Révolution, ces livres et ceux qui provenaient des couvents furent entassés dans une dépendance de la ci-devant cathédrale, où ils étaient encore le 20 janvier 1802, lorsque la police dressa un procès-verbal constatant qu'une partie des ouvrages avait été volée. Le chanoine de La Tour nomma l'abbé Belvèze, prébendé au chapitre, son héritier et légataire universel. Par une clause de son testament il exprimait le désir d'être inhumé dans le cimetière de Sapiac, au milieu des pauvres. Ce vœu fut exaucé, et la croix qu'on y voit encore au milieu de la plantation de mûriers, indique le lieu où repose, depuis le 20 janvier 1780, ce vénérable chanoine [1].

26. A cette époque Mgr de Breteuil se dévouait dans l'Assemblée de l'administration provinciale au bien-être des populations. Le roi voulut le récompenser du zèle qu'il mettait à doter le pays d'établissements charitables et de routes qui devaient favoriser si puissamment l'extension du commerce. Dans ce but il lui fit offrir la commende de l'abbaye diocésaine de Belleperche, laissée vacante par la mort de Henri-Joseph de

[1] Cf. *Éphémérides*, p. 245, 246. Au *Livre rouge neuf* sont rapportées tout au long les conditions passées entre la ville et les Frères au sujet de la bibliothèque publique.



Montlezun. Les bulles apostoliques furent datées à Rome par le pape Pie VI, le 22 octobre 1781. Le 18 décembre suivant, M. le vicaire-général Domingon-Gassens prêtait le serment et prenait possession de l'abbaye au nom du commendataire, d'après procuration qu'il en avait reçue de Paris le 28 octobre précédent [1]. Sur les entrefaites, et le jour même où le Souverain-Pontife signait la nomination de notre évêque à l'abbatiat de Belleperche, le roi annonçait à la France la grande victoire qu'il venait de remporter à York-Town sur les armées anglaises (14 octobre). Le *Te Deum* demandé fut chanté dans toutes les églises du diocèse, d'après Mandement des vicaires-généraux. Deux ans après, on célébrait par l'hymne d'action de grâces et des réjouissances publiques, la paix signée à Versailles le 20 janvier 1783 [2], entre la France et l'Angleterre, pour l'indépendance des États-Unis. Deux autres années s'écoulent, et le parent de notre évêque, secrétaire d'État, le baron Breteuil, annonçait la naissance du duc de Normandie (28 mars 1785), et demandait les prières d'usage [3]. Le 5 mai la municipalité, répondant aux désirs de la population désolée par la sécheresse, écrivait officiellement pour qu'on prescrivît dans toute la région les oraisons et cérémonies publiques *ad petendan pluviam*. Un Mandement fut lancé le surlendemain et les prières furent faites le 8. Sur une nouvelle invitation datée du 26 juin, à raison de la continuité du fléau, les grands-vicaires publièrent une nouvelle lettre, et ordonnèrent pour le 28 une procession générale [4]. Entre ces deux cérémonies l'évêque s'était rendu dans sa ville épiscopale pour administrer le sacrement de baptême au fils de l'intendant, M. de Trimond, auquel il donna les noms de

[1] Cf. Archives départementales, série G, liasse 440; registre hors audience; et même série, liasse 27, le texte même de la formule du serment, fol. 250-251.

[2] Voir relation de ces fêtes au *Livre rouge neuf*, fol. 135-137.

[3] Document au *Livre rouge neuf*, fol. 178.

[4] Cf. ces divers Mandements avec les lettres de demande, au *Livre rouge neuf*, fol. 180 et suivants.

François de Salles [1]. Enfin, quelques années après (1788), la sécheresse désolant de nouveau la contrée, un Mandement épiscopal vint encore demander aux fidèles de joindre la prière à la pénitence, afin de fléchir le ciel. Le corps municipal, qui avait pris l'initiative, se rendit aux cérémonies le 16 mai, et le soir, par ses ordres, le théâtre fut fermé. Un mois après (23 juin) on vit le même empressement et la même ardeur pour obtenir la cessation de la pluie, qui depuis plusieurs jours tombait en grande abondance [2].

27. Nous approchons de la grande catastrophe sociale, préparée depuis si longtemps, par les fureurs du protestantisme, les haines et les violences du jansénisme, l'impiété, la licence de la nouvelle philosophie, l'imprévoyance des rois, les scandales des cours, l'insubordination des peuples, et le triomphe simultané des mauvaises doctrines dans tous les États de l'Europe chrétienne. L'époque révolutionnaire va sonner, et d'effroyables calamités politiques et religieuses vont fondre sur le monde. L'ordre chronologique suivi dans toute cette Histoire demanderait que nous passions maintenant en revue les évènements qui se déroulèrent dans notre diocèse depuis l'année 1789 jusqu'à la fin tragique de l'épiscopat de Mgr de Breteuil. Mais, devant traiter dans un chapitre spécial la période révolutionnaire, nous ne relaterons ici que les faits concernant directement notre évêque.

L'envoi de la circulaire des agents-généraux de l'année 1788 fit pressentir définitivement dans le diocèse la crise financière qui servit de prétexte à la Révolution. Depuis longues années déjà le Conseil d'État voulait alléger la dette royale, en remboursant les petits créanciers. Mais les guerres et autres préoccupations politiques avaient empêché la réalisation de ce projet. Vint le jour où il fallut cependant le mettre à exécu-

[1] La relation de cette cérémonie est écrite dans le *Livre rouge neuf*, fol. 182.

[2] Dans les archives municipales et aux *Éphémérides*, p. 56.

tion. L'évêque reçut avis de cette mesure qui visait les détenteurs de rentes au-dessous de 20 livres. Sur son ordre le syndic du clergé adresse une lettre-circulaire à tous les ecclésiastiques du diocèse pour les inviter à faire connaître, dans le plus bref délai, au notaire de l'officialité l'état et la nature de ces rentes minimes, afin qu'ils pussent en être remboursés à temps, ou obtenir exception pour celles dont le remboursement les exposait à des pertes, celles par exemple qui étaient chargées de fondations. On était arrivé trop près du gouffre; grandes et petites rentes ecclésiastiques tout y fut englouti [1].

28. Sur le funeste conseil de Necker, Louis XVI convoque les États-généraux, pour leur exposer la triste situation financière et s'en remettre à leur sagesse quant aux mesures nécessitées par cette crise. Ils s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789. Nous l'avons déjà dit, notre évêque y fut député par les pays de Rivière-Verdun, Gaure, Léonac et Marestaing, en Armagnac. Il se trouva seul représentant ecclésiastique de cette province. Entre bien d'autres évêques, Le Tonnelier de Breteuil se fit remarquer par la solidité de son jugement, la sagesse de son esprit et la fermeté de son caractère, jointes à l'affabilité de ses manières. Lorsque, après quelques jours de séance, les États, ayant changé leur nom, leur but et leur mandat, s'appelèrent Assemblée nationale, les projets péniblement élaborés pour une *Constitution civile du clergé*, pesèrent lourdement sur le cœur de notre évêque. Ce ne fut pas sans brisement qu'il entendit lire ces divers articles, qui réduisaient l'Église à la plus dure des servitudes. Aussi n'hésita-t-il pas un instant, avec tous ses frères dans l'épiscopat, à se lever et à sortir de la salle, en déclarant « l'Assemblée nationale incompétente à organiser ou réformer la discipline ecclésiastique. » Le 24 août 1790 le faible Louis XVI signa cet acte, un des plus indignes qu'ait enregistrés l'histoire; et la *Constitution civile* eut force de loi. Sans tarder

[1] Imprimé et manuscrit. Archives de l'Évêché; liasse classée.

(30 octobre) vingt-neuf évêques rédigent et signent une profession de foi, devenue célèbre, sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. Notre prélat eut l'honneur de faire partie du comité de rédaction, qui avait à sa tête l'illustre archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin. Bientôt ce document fut revêtu des signatures de tout le clergé français, sauf celles de MM. de Savines, de Jarente et de Loménie et des deux seuls évêques de l'Assemblée qui s'étaient séparés de leurs collègues [1].

29. Les principes exposés dans cette remarquable synthèse de la discipline ecclésiastique, les considérations si nettes et si avantageuses qui en découlaient, ne firent aucune impression sur l'opinion publique. En effet, le 27 novembre 1790 l'Assemblée constituante décréta que tous les évêques et curés qui n'auraient pas prêté, sous huit jours, le serment de fidélité à la Constitution civile, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. On fixa au 4 janvier 1791 la prestation du serment pour les ecclésiastiques de l'Assemblée. Résolu à subir l'exil et la mort plutôt que de forfaire à sa conscience et de se déclarer schismatique, Mgr de Breteuil, dans cette journée si glorieuse pour le clergé de France, refusa le serment. Devant la loi civile, le diocèse avait cessé d'exister, et son premier pasteur était dépouillé de ses pouvoirs. Notre évêque était alors plus que sexagénaire; pour échapper au décret du 20 août 1792, qui condamnait à la réclusion les prêtres et évêques de cet âge non assermentés, il dut fuir. S'arrachant aux amicales étreintes de son grand-vicaire et intime ami M. de La Loge, qui l'avait suivi à Versailles et à Paris, il se retira en Normandie, espérant ainsi se dérober à l'exécution du décret.

30. « Les temps devenant de plus en plus fâcheux en 1793 et 1794, le prélat ne pouvait plus espérer un asile que chez des personnes obscures et de la plus courageuse charité. Cet asile

[1] C'étaient l'évêque d'Autun, Mgr de Talleyrand, et celui de Lydda, Mgr Gobel.

lui fut offert par deux pieuses dames de Rouen, Edou Duteurtre et Rose Solo, qui vivaient ensemble, et à la bonne œuvre desquelles s'associa un simple garde-forêts, nommé Rémi Hervieux. Mais la persécution fut si active, que ses agents parvinrent à découvrir le refuge de l'évêque de Montauban. On l'arrêta avec les trois autres personnes, le 4 juillet 1794; et il fut d'abord jeté avec elles, ce jour-là même, dans la maison des *Frères des Écoles chrétiennes* de Saint-Yon, transformée en prison. L'accusateur public du tribunal criminel de la Seine-Inférieure, siégeant à Rouen, s'applaudissant d'avoir à provoquer la condamnation de ces quatre honorables victimes se hâta, de les faire amener dans la prison de ce tribunal, qui était celle de l'ancien parlement. Le mandat qu'il donna en cette occasion, et qui fut transcrit en entier sur le registre d'écrou, dont nous avons un extrait légalisé, est ainsi conçu :

« Olivier Leclerc, accusateur public près le tribunal de Rouen, mande et ordonne à tous les exécuteurs de mandements de justice, de conduire à la maison du tribunal criminel de Rouen, François Tonnelier, ci-devant évêque de Montauban, les nommées Edou Duteurtre, Rose Solo, commensale de la dame Duteurtre, et Rémi Hervieux, garde des forêts nationales, prévenus, savoir : le ci-devant évêque de Montauban d'être resté sur le territoire de la République contre la disposition des lois (d'être prêtre réfractaire), et la dame Duteurtre, Rose Solo et Rémi Hervieux, d'avoir caché et récélé le ci-devant évêque.

« Fait à Rouen, le 26 messidor an II (23 juillet 1794).

« Signé : LECLERC [1]. »

31. « Les quatre captifs de Jésus-Christ furent amenés et écroués le lendemain à la maison d'arrêt du tribunal, par un huissier nommé Gommé. Dans le cachot où l'on jeta l'évêque se trouvait un vénérable prêtre, auquel, prévoyant sa mort prochaine, il demanda les sacrements de l'Église, et celui-ci les

[1] Extrait de l'ouvrage déjà cité de M. l'abbé Guillon, les *Martyrs de la foi*.

lui administra. Le prélat en acquit une nouvelle force pour supporter les horreurs de sa situation. Là étaient aussi entassées d'autres victimes. Comme elles, il n'avait pour se coucher que de la paille pourrie, et pour toute nourriture que du pain noir et de l'eau. L'évènement du *9 thermidor* (27 juillet 1794) étant bientôt survenu, et la faction triomphatrice ayant, par son air de modération, occasionné la suspension des Hécatomphonies, l'accusateur public n'eut pas le temps de faire immoler cette victime épiscopale. Un agent national de la commune de Rouen, voulant, conséquemment aux apparences de justice qu'affichait alors la Convention, faire un recensement des prisonniers, vint, le 14 août, à la maison d'arrêt du tribunal. En y entrant, il prit deux factionnaires de la garde nationale qui étaient à la porte, et l'un d'eux se trouvait être un négociant de Rouen, avec qui l'évêque avait eu des relations. Ce négociant ne put retenir une douloureuse exclamation de surprise en reconnaissant le prélat parmi ces nombreux prisonniers dont la situation en général l'avait d'abord pénétré d'attendrissement. A ce cri, le prélat, succombant sous le poids de ses maux et presque sur le point d'expirer, se ranime, et avec l'accent d'une âme un peu soulagée par l'exclamation qu'il vient d'entendre, il s'écrie: « Que je suis heureux! Avant que je meure, le ciel m'envoie du « dehors une âme compatissante! » Il reconnaît celui qui lui parle; et pour lui répondre il se soulève sur sa paille vermoulue, laissant voir, à travers ses vêtements qui tombent en lambeaux, son corps décharné et plein d'ulcères. Le négociant ne peut s'empêcher d'engager avec lui une conversation sur son sort. L'agent national veut leur imposer silence; mais les cœurs étaient trop émus pour s'arrêter. Le négociant voyant que, dans un si misérable état, l'Évêque manque de tout, lui annonce avec empressement qu'il va lui envoyer des secours. « Ah! « reprend l'Évêque expirant, quoique je sois privé du néces- « saire, je n'ai besoin de rien; Dieu m'a fait la grâce de bien « connaître la vanité des choses de ce monde, et je regarde

« comme un effet de la bonté divine, la force que j'ai de « souffrir patiemment les humiliations et les maux dont je suis « accablé. Je mourrais content si, par ce moyen, je pouvais « expier les fautes de mon ministère, et si je réparais le scan- « dale que j'ai donné. Je ne cesse d'implorer la miséricorde « divine, dans la ferme espérance de trouver en elle de puissants « motifs pour apaiser sa justice. Je la prie également pour mes « ennemis, afin que le Seigneur daigne les convertir et leur « faire la grâce de mourir dans le sein d'une religion aussi « consolante que celle dans les bras de laquelle j'ai le bonheur « de mourir. » Le négociant, vivement ému par ce discours et suffoqué d'autre part par la mauvaise odeur du cachot, se trouva mal, on fut obligé de le transporter au grand air, et deux heures après le vénérable évêque expira, âgé de 68 ans. En marge de son écrou est écrit : « François Tonnelier, mort le 27 thermi- « dor an II de la République française (14 août 1794). » La sainteté de sa mort laissa ses compagnons d'infortune et le geôlier même pénétrés de respect et d'admiration. Nul doute, d'après le témoignage de saint Cyprien, que ce prélat ne doive être mis au rang de nos martyrs, à côté des six autres évêques de l'Église gallicane, qui pendant la même persécution furent immolés pour la cause de la foi : Castellane, Dulau, Hercé, Rochefoucauld, Bayers, Sandricourt[1]. »

32. Ainsi mourut confesseur et martyr, un évêque dont l'affabilité a été traitée de galanterie, dont les grandes manières ont pu faire croire à de la dissipation, dont le genre de vie et les fréquentations ont été critiqués, sans qu'on ait pu fournir une preuve sérieuse qui autorisât ces attaques. Si le martyre est venu expier les fautes dont cet héroïque confesseur de la foi a fait l'aveu public, Dieu a voulu par là que sa mémoire fût lavée de toute souillure. Et quoique nous ne voulions pas rap-

[1] Ouvrage cité ci-dessus. Les compagnons de l'évêque martyr furent mis en liberté par jugement du 25 vendémiaire an II (16 octobre 1794).

procher deux noms, qui certes ne peuvent point l'être, nous remarquerons que s'il fut donné à l'évêque apostat de 1539, de pleurer sur la paille du cachot les désordres de sa vie, Mgr le Tonnelier de Breteuil trouva une grâce de purification sur la paille pourrie de la prison de Rouen. Le ciel récompensa ainsi la grande foi et l'héroïque charité de notre évêque. Il lui fut même accordé une faveur insigne, si du moins nous devons croire une relation inédite. « Il mourut saintement, en présence de M. de la Harpe, qu'il eut le bonheur de convertir par sa résignation dans ses horribles souffrances, qu'il aurait pu cependant éviter en acceptant une chambre dans la ville; offre qui lui en fut faite par un municipe. Mgr parla à M. de la Harpe avec tant d'onction et de grâce, que le fameux philosophe ouvrit, sur l'heure, la porte de son cœur et de son grand génie à la vérité [1]. » — Enfin, pour venger complètement la mémoire d'un prélat injustement attaquée par des historiens trop partiaux, nous laissons la parole à un publiciste qui ne saurait passer pour suspect. Parlant « du haut clergé au XVIII[e] siècle, » Sainte-Beuve a écrit : « Ces prélats de qualité, engagés un peu légèrement dans leur état, en prenent cependant l'esprit avec l'âge ; ils deviennent à un moment des hommes d'Église dans la meilleure acception du mot, sans cesser pour cela d'être des hommes du monde et des gens aimables ; puis quand viendra la persécution, quand sonnera l'heure de l'épreuve et du danger, ils trouveront en eux du courage de la constance ; ils auront l'honneur de leur état ; vrais gentilshommes de l'Église, ils en voudront partager les disgrâces et les infortunes, comme ils en avaient recueilli par avance les bénéfices et possédé les privilèges [2]. » On ne saurait mieux dire pour apprécier la situation et la conduite de Mgr Le Tonnelier de Breteuil.

[1] Extrait d'une note manuscrite recueillie sur un Rituel du diocèse de Montauban et signée : J. Brousse, curé de Bioule, le 1[er] janvier 1820.

[2] *Causeries du lundi; Causerie* du lundi 11 avril 1853.

33. A titre de résumé et comme éloge, nous plaçons ici le texte de la *Réclamation* qui fut publiée par le clergé, quand, en 1771, il fallut venger la mémoire de notre évêque. « Issu d'un sang illustre, M. de Breteuil parut toujours moins sensible à la gloire qui vient d'un fonds étranger, qu'à celle qui vient du fonds propre. Avant de le connoître par nous-mêmes, il nous étoit déjà annoncé par l'estime dont il jouissoit dans tous les lieux qu'il avoit habités [1]. Successeur de M. de Verthamon, dont nous respecterons toujours la mémoire, il ne nous donna presque pas le temps de nous apercevoir de la perte que nous avions faite. Ses vertus lui acquirent bientôt notre vénération; ses lumières, notre confiance; ses bontés, nos cœurs. Eh! pouvions-nous lui refuser ces divers sentiments? Placé dans le Sanctuaire, il ne s'est pas regardé comme une de ces colonnes oisives, seulement destinées à la décoration extérieure, mais comme un flambeau mystérieux élevé sur l'Autel pour l'éclairer, et servir à sa gloire. Aussi, que de monumens de zèle et de sollicitude pastorale parlent en sa faveur! un nouveau catéchisme, qui est l'abrégé de la plus saine théologie dogmatique et morale; un supplément aux anciens statuts synodaux, qui rassure la pratique et perfectionne la discipline; différentes ordonnances pour établir plus de régularité et parer aux abus; la confirmation du Collège royal de Montauban, qui n'est dûe qu'à ses soins et à son amour pour les sciences; l'établissement et les succès, sous ses auspices, d'un Pensionnat chez les RR. PP. Cordeliers, sur le plan d'études de celui de Sorèze; la renaissance du Séminaire, qui étoit désert depuis plusieurs années, et où l'on compte aujourd'hui presque autant de sujets qu'il peut en contenir.

[1] Le diocèse de Soissons surtout conserva le souvenir de notre évêque. Le chapitre de cette Église se fit honneur de le mettre au rang de ses chanoines honoraires, comme il conste de cette mention de l'*Ordo* pour l'année 1789 : « Annas-Franciscus-Victor Le Tonnelier de Breteuil de Chanteclerc, Episcopus Montis-Albani, canonicus honorarius R (eceptus) 30 septembre 1745. » Communiqué par M. l'abbé Pécheur. rédacteur des *Annales du diocèse de Soissons*.

« Quelle vigilance à écarter de la maison du Seigneur tout ce qui pourroit en troubler la paix et l'harmonie ! Quelle scrupuleuse attention à n'admettre aux Ordres sacrés que des sujets d'espérance, à n'approuver pour la direction des consciences que des Prêtres d'une capacité reconnue, d'une conduite éprouvée, d'une saine doctrine ! Quel discernement à ne placer à la tête des grandes paroisses que les Ecclésiastiques les plus capables de les instruire et de les édifier !

« Nous ne parlerons point de la réduction des bénéfices de la Cathédrale, qu'il avoit projetée, pour ne pas alarmer mal à propos les personnes respectables qui crurent devoir s'y opposer ; mais on nous permettra, au moins en passant, de rendre justice à la sagesse des vues de M. l'Évêque, et de les manifester telles qu'il les a communiquées à plusieurs d'entre nous. Rendre au diocèse un certain nombre de Prêtres que la Cathédrale absorbe ; procurer du secours à la paroisse S. Jacques, où il y a tant d'ouvrage et si peu d'ouvriers, où malgré le zèle toujours soutenu de son Pasteur, accablé moins encore sous le poids des ans, que sous le fardeau du ministère, se perd une partie considérable de la moisson du père de famille ; s'assurer des ressources pour ériger en cure la paroisse de Villenouvelle, annexe de S. Jacques, qui contient plus de dix mille ames, et pour doter la cure de S. Orens de Villebourbon, dont le Pasteur lutte depuis un demi siècle avec la plus édifiante fermeté contre l'indigence et le travail : tels sont les dignes motifs qui firent désirer à M. de Breteuil la réduction du Chapitre de Montauban. Ils honoreront toujours son amour pour la religion, sa tendresse pour les peuples qui lui sont confiés, et sa sollicitude pour ceux qui partagent avec lui les travaux du ministère.

« Qui plus que nous est à portée d'en connoître l'étendue, et d'en éprouver les effets ? Dans le cours de ses visites, qu'il a régulièrement rempli, à qui d'entre nous n'a-t-il pas inspiré du respect et de l'attachement, par cette envie marquée de

gagner les cœurs, par ses soins à nous ménager la considération de nos paroissiens, en nous honorant publiquement de la sienne? Qui de nous n'a pas été édifié de sa décence dans les fonctions saintes, de sa piété dans nos Temples, de son application à bien connoître l'état de nos paroisses, de son activité à rétablir l'ordre, à réparer et embellir les Églises, principalement celles qui sont à sa charge, à rapprocher le service des annexes par des érections de cures ou de nouvelles distributions, et augmenter de ses propres fonds plusieurs Vicariats pour s'assurer d'un meilleur choix.

« Qui ignore parmi nous qu'un grand nombre de sujets de ce diocèse doivent à sa bienfaisance les ressources qui les soutiennent? qui ne sait pas qu'alarmé de la liberté funeste dont jouissent les jeunes Ecclésiastiques pendant le cours de leur Université, M. de Breteuil exige que tous les siens indistinctement vivent dans un des Séminaires de Toulouse, et que sa libéralité supplée souvent, en tout ou en partie, à l'insuffisance de leurs moyens? Ainsi par toutes ces sollicitudes son diocèse se ressent peut-être le moins de la pénurie presque générale de sujets, ainsi par tous ces divers traits de générosité grave-t-il dans tous les cœurs les sentiments de la plus vive reconnoissance. Mille voix dans nos villes, comme dans nos campagnes, s'élèvent pour en publier les monumens, et nous n'oublierons jamais surtout cette époque désastreuse de l'inondation du Tarn en 1765, où les malheureuses victimes de ce fléau, arrachées de leurs maisons entr'ouvertes et croulantes, trouvèrent dans le concours des soins paternels de notre Evêque et de M. l'Intendant des ressources à leur misère, et des consolations dans leur infortune. Plus de huit cents pauvres puisèrent dans la charité de M. de Breteuil de quoi couvrir leur nudité, tandis que M. de Gourgue s'occupoit de leur subsistance. Quel tableau pour des hommes sensibles ! quels traits pour des cœurs reconnoissans !

« Mais c'est encore trop peu pour caractériser notre Prélat.

Aussi zélé pour le bien public que pour l'intérêt des particuliers, son esprit bienfaisant a combiné les meilleurs moyens pour perfectionner l'administration temporelle. Il a répandu avec la plus impartiale attention plus d'égalité et de proportion dans la réforme presque entière des anciens départemens; il a vivifié son diocèse par trois grandes routes, que la province pourroit citer parmi celles qui honorent le plus ses entreprises; il a ouvert différens embranchemens pour en étendre les avantages, et s'est occupé à rétablir par-tout les communications particulières, pour ranimer le commerce[1].

[1] Peu de temps après l'inondation, l'abbé Teulières, professeur de rhétorique au collège royal de notre ville, chanta dans une ode le charitable évêque. Voici cette poésie qui est fort rare:

ODE.

BRETEUIL d'un poète vulgaire
Permets l'essor audacieux;
L'amour, ainsi que la colère,
Produit souvent des vers heureux.
Le vif sentiment qui m'inspire
Peut tirer de ma faible lyre
Quelques accens dignes de toi.
Il me semble dans mon ivresse
Avoir la plume enchanteresse
Des Saint-Hubert et des Bernoy.

Ne crois point que la flatterie
Dans ce simple et léger tableau,
De sa main profane et hardie
Vienne diriger mon pinceau.
Des grands adulateur stupide
Jamais d'un langage homicide
Je n'emprunterai les détours;
Le seul mérite est mon idole,
Et j'ignore cet art frivole,
Hélas ! trop connu de nos jours.

Des fastes des grandeurs humaines
Ouvrons le dépôt respecté;
Du sang qui coule dans tes veines
J'y vois un trône ensanglanté.
Mais tes qualités héroïques,
De tous ces titres magnifiques
Absorbent la vaine splendeur.
Tes vertus et ta bienfaisance,
Plus encore que ta naissance,
Font ta véritable grandeur.

A peine es-tu sur ce rivage
Où régnaient jadis les Césars,
Que ton zèle intrépide et sage
Du Prince attire les regards.
Je vois déjà ta renommée
Avec rapidité semée
Faire d'incroyables progrès,
Et volant jusqu'aux pieds du trône,
Du vil flatteur qui l'environne
Renverser les hardis projets.

Jour chéri, jour rempli de charmes
Où le ciel secondant nos vœux,
Te choisit pour tarir les larmes
Qui coulaient alors de nos yeux !
Tu parais; les cris de la joie
Que soudain notre âme déploie,
Succèdent à des cris plaintifs;
Et les transports de l'allégresse
Bannissent au loin la tristesse
Qui retenaient nos sens captifs.

Ainsi d'une nuit orageuse
Oubliant le trouble et l'horreur,
De l'espoir d'une course heureuse
Le Pilote enivre son cœur,
Quand sur les rives du Bosphore,
Le retour brillant de l'aurore
Annonce un jour pur et serein,
Et que de la mer courroucée
L'onde au haut des mats élancée
Retombe et rentre dans son sein.

« C'est ce même intérêt du bien public qui, à la vue des charges et des besoins trop disproportionnés de l'Hôpital, lui a suggéré l'établissement d'une manufacture qui par ses succès ajoute aux secours des pauvres, remplit les vues du Gouvernement, et prépare des avantages à la société, en accoutumant au travail nombre d'enfans que la misère et l'oisiveté rendroient peut-être ou incommodes ou dangereux.

« On sent assez combien des objets si essentiels et si divers exigent de temps et d'application de la part de celui qui ne craint pas de les embrasser tous. Aussi croyons-nous inutile de dire combien M. de Breteuil se plaît à s'occuper utilement, et combien sont courts les momens qu'il donne aux dehors de sa place. Retiré à sa campagne, quoiqu'il y vive, comme à la ville, dans une représentation presque journalière, il ne s'y dérobe pas moins, pour remplir la mesure de travail qu'il s'est imposée. Aimable dans la société, il en fait les délices par la gaieté de son caractère, l'affabilité de ses manières, la décence de ses conversations. Jaloux du suffrage de tout le monde, il fait oublier sa place, pour rapprocher les distances, et se communiquer sans gêne à ceux avec qui il s'entretient. Nous en

Quoi ! déjà le destin barbare
T'arrache du milieu de nous !
Le ciel de ses faveurs avare
Reprendrait-il un bien si doux ?
Non : la religion sacrée
Descend de la voûte azurée,
Et réclame aujourd'hui ta voix.
Tu vas d'une illustre province
Offrir le tribut à ce Prince,
Le plus beau modèle des Rois.

Cependant de ta vigilance
Rien ne peut arrêter le cours ;
Sur nous ta vaste prévoyance
Veille même au milieu des Cours.
Tu diriges par ta lumière
Ceux à qui de ton ministère
Tu confias l'autorité,
Dont les noms chers à la patrie,
Malgré les efforts de l'envie,
Iront à la postérité.

Victimes d'un fléau terrible
Qu'à peine croiront nos neveux,
Qui change en un séjour terrible
Un séjour jadis gracieux,
Rassurez-vous ; votre infortune
A ce Prélat devient commune,
Il partage votre douleur ;
Du sein d'une terre étrangère,
Ses bienfaits de votre misère
Ont calmé déjà la rigueur.

Que dis-je ! il vient et l'abondance
Renaîtra bientôt dans nos murs :
A ses yeux la pâle indigence
Fuira dans ses antres obscurs.
Arbitre de nos destinées,
Veille sur lui, que ses années
Triomphent de la faux du temps,
Et que parmi nous sa mémoire
De ses hauts faits porte l'histoire
Jusqu'à nos derniers descendans.

appelons au témoignage de tous ceux qui ont été à même de l'approcher, et nous ne craignons point d'en être démentis.

« La correspondance particulière dont il nous honore, nous met chaque jour à portée d'admirer la sagesse de son administration, la solidité de ses vues, la bonté de son cœur, la justesse, l'agrément même de son esprit, l'étendue de sa piété et de sa religion. Nul d'entre nous ne s'est jamais retiré d'auprès de lui peu édifié ou mécontent, nul ne l'a trouvé, dans ses chagrins personnels, insensible ou peu compatissant, et nous dirons tous, avec autant d'affection que de vérité, que dans toutes les occasions il nous a témoigné les sentimens d'un ami, d'un Évêque, d'un père [1]. »

34. Les armes personnelles de Mgr de Breteuil et qui lui servaient de scel étaient : « *D'azur, à l'épervier d'or essorant, longé et grilleté aussi d'or.* » Il avait aussi, surtout pour les impressions, les armoiries de famille, qui portaient en cœur son propre écu. On les lit ainsi : « *Écartelées, au 1er et 4e de gueules à trois léopards d'or passant ; au 2e d'argent chargé d'un marteau de tonnelier ; au 3e d'or chargé aussi de la même pièce ; en cœur, l'écu d'azur à l'épervier essorant d'or.* » Ces armoiries ont été parfois représentées : « *Écartelées, d'azur, au 1er et 4e fascé d'or de trois pièces ; au 2e et 3e à trois trèfles d'argent posées deux et un* [2]. » Ces dernières sont gravées sur un grand sceau à cire, qui a été dernièrement trouvé au milieu d'objets provenant de l'abbaye de Belleperche [3]. Tout autour de ce scel on lit cette inscription : ANN . FRANÇOIS . VICTOR . LE . TONNELIER . DE . BRETEUIL . EPUS . MONTALBANENSIS ; sous le chapeau épiscopal repose, sur l'écu acosté de la crosse et de la mître, une couronne de marquis, et au bas dans une banderole ces mots : *Nec spe nec metu.* On a vu comment, soit au point de

[1] *Réclamation générale du clergé*, dont nous avons parlé ci-avant, p. 25, note 1.

[2] On trouve ces deux variantes dans le Rituel in-4°.

[3] Communiqué par M. l'abbé Dubord, curé de Saint-Arroumex, qui en est le possesseur.

vue politique, soit au point de vue religieux, Mgr de Breteuil réalisa cette fière devise.

Parmi les nombreux portraits qui existent nous signalerons : 1° Une toile à l'huile possédée par l'hôpital de la ville ; 2° la gravure, format in-8°, placée en tête du Bréviaire publié par les ordres de cet évêque ; 3° celle de la collection des députés à l'Assemblée nationale ; 4° un moulage en plâtre sur toile, par Ingres père ; 5° plusieurs portraits à l'huile appartenant aux descendants de cette famille, ainsi que : 6° un médaillon en marbre blanc, de grandeur naturelle, attribué à Ingres père [1]. La galerie du palais épiscopal a aussi une copie sur toile avec les armes dans le coin.

[1] Propriété de la famille de Breteuil.



Gravure sur cuivre. — *Collection Forestié.*

VI.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.



Durant l'épiscopat de Mgr de Breteuil parurent, entr'autres publications :

1° *Ordonnances synodales du diocèse,* publiées pour la première fois en 1711, rééditées vers 1763 et en 1770. — Montauban, petit in-12.

2° *Heures et Pseautier,* contenant l'office de l'Église à l'usage des Écoles chrétiennes ; ensemble *Les devoirs du chrétien envers Dieu.* — Montauban, 1763, in-12.

3° *Catéchisme pour le diocèse de Montauban.* — Toulouse, J.-R. Robert, 1765, et autres éditions de Montauban.

4° *Exercices littéraires du Pensionnat des RR. PP. Cordeliers de Montauban,* dédiés à Mgr Le Tonnelier de Breteuil. — Montauban, 1771.

5° *Règles et prières de la Congrégation de l'Annonciation de Notre-Dame,* établie dans la ville de Montauban. — Montauban, 1776.

6° *Jubilé de l'année sainte.* — Montauban, 1776.

7° *Relation très intéressante concernant le serviteur de Dieu Benoit-Joseph Labre.* — Montauban, petit in-12, 1783.

8° *Rituel du diocèse de Montauban,* in-4°. — Montauban, 1785.

9° *Processionnel de Montauban,* d'après le Rituel, le Missel et le Bréviaire, publiés d'autorité de Monseigneur l'Évêque et de l'avis du vénérable Chapitre, in-12. — Montauban, 1785.

10° *Breviarium Montalbanense,* in-4°, en quatre parties. — Montalbani, 1784. — Ce même bréviaire, avec portrait de Mgr de Breteuil, fut imprimé in-12, à Toulouse, *sumptibus suis Bibliopolæ usuum Tolosanorum,* 1770.

11° *Missels, Graduels, Vesperaux, Antiphonaires,* de la liturgie gallicane, imprimés à Toulouse.

NOTA. — Nous signalerons ici quelques ouvrages de piété publiés par de savants ecclésiastiques et de pieux laïques du diocèse, pendant l'administration de Mgr Le Tonnelier.

1° *Ars artium* seu de officio pastorali, carmen, par le P. Delmas, prêtre de la Doctrine chrétienne et curé de Villebourbon. — Montauban, 1786, in-8°.

2° *Imitation de Jésus-Christ,* traduite en vers français, par le même. — Montauban, 1792, in-12.

3° *Transitus animæ revertentis ad jugum Christi Jesu,* par Besombes de Saint-Geniès, conseiller à la cour des Aides. — Montauban, 1782, sans nom

d'auteur, et autre édition en 1788. — Un biographe a dit que ce livre pouvait être placé entre l'*Imitation de Jésus-Christ* et les *Confessions* de saint Augustin. Il a été traduit plusieurs fois en français, notamment en 1786 et 1789, sous le titre : *Sentimens d'une âme pénitente, revenue des erreurs de la philosophie au joug de la religion,* par l'abbé C*** P***. — Montauban. Une nouvelle traduction a été donnée en 1875, par l'abbé Pergot, avec ce titre : *Le passage de l'âme, revenant au joug sacré de Jésus-Christ.*

4° *Droits de la religion chrétienne et catholique sur le cœur de l'homme,* par l'abbé Bellet. — Montauban, 1764, 2 vol. in-12.

(Notes communiquées par M. Forestié).



Bois contemporain. — *Collection Forestié.*

VI.

SUPPLÉMENT

DE LA TROISIÈME PÉRIODE.

LES ABBAYES.

Ce troisième Supplément continue et épuise le texte du *Gallia* sur les Abbayes qui firent partie du territoire de notre diocèse actuel. Il relate la dernière série des abbatiats, depuis l'année 1560 jusqu'à la grande Révolution. Comme pour les périodes antérieures, nous rectifions et complétons le travail des Bénédictins, chaque fois qu'il y a lieu.

I

ABBAYE DE BELLEPERCHE.

XXVI. — Jacobus *Geraudi* [1] memoratur annis 1598, 1610, 1612.

[1] Entre l'abbatiat de Georges d'Armagnac et celui de Jacques Géraud, nous devons placer un abbé du nom d'Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice, qui, nommé à l'évêché de Cahors en 1577, y mourut en 1602. Un passage de son testament affirme le fait : « Plus, je veux que dans l'an de mon décès, pareille somme de 6 escus deux tiers soit donnée et distribuée aux pauvres de l'abbaye de Belleperche, au diocèse de Montauban, de laquelle j'ai esté cy-devant abbé. » (Cf. le texte publié par M. Malinowschi, dans le *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. IV, p. 93 et suiv.) Antoine, quatrième du nom parmi les évêques de Cahors, avait été sacré, avec dispense d'âge, à

XXVII. — Geraldus II *de Cessac*, a familia nobili apud Cadurcos, cessit anno 1617 in gratiam sequentis.

XXVIII. — Johannes-Bertrandus *de Caminade* transegit cum monachis an 1618. Deputatus est ad comitia cleri generalia a provincia Senonensi (Sens) an 1641. Rector erat B. Mariæ *de Cassaignoles* et vicarius generalis S. Pontii anno 1645, quo 13 febr. iisdem comitiis deputatus adstitit [1]. Obiit 1658.

---

22 ans. Il administra fort probablement notre abbaye après la mort de Georges d'Armagnac (1585), ou peut-être même lorsque celui-ci fut appelé à l'évêché de Rodez en 1529. A cette même époque (1548-1642) plusieurs Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice administrèrent notre abbaye de Lagarde-Dieu. L'un d'entre eux ne serait-il pas celui qui gouverna celle de Belleperche ? Celui-ci, comme évêque de Cahors, fit par testament diverses générosités à plusieurs paroisses, parmi lesquelles sont signalées : « Saint-Cyrice, Montpezat, Léribosc, Saint-Julien de las Dos, Saint-Cirq, Saint-Vincent d'Autéjac, La Salvetat, Bonnefon, Cambayrac et Notre-Dame de Molières, dit prieuré de Francolesio. » Sous cet abbatiat ou sous l'administration de d'Armagnac furent aliénés (1578) le temporel et les droits de l'abbé dans la juridiction de Montauban, en faveur d'Arnaud de Roux, seigneur de Lalande, pour 700 écus. *(Inventaire des titres de Belleperche.)*

Jacques de Géraud administra l'abbaye avant 1598. En 1595 lui fut adressé un attestoire certifiant que le curé de Garganvillar prélevait sur sa paroisse le trentième des gerbes et grains pour droit de prémice. (Acte du 25 août, Cf. *Inventaire des titres.)* — Le 9 mars 1607, M. de Lestang, commissaire-général de la navigation, permet à l'abbaye de « remüer le moulin à nef qu'elle possède sur la Garonne, et de le mettre vis-à-vis du refectoir quand les eaux auraient haussé. » *(Ib.)* — En 1610 et 1612 cet abbé faisait son hommage au roi et à la reine Marguerite de Valois, pour les biens, terres et seigneuries de Laroque, Cordes, Lafitte, Garganvillar, Larrazet et Montaïn.

[1] Le 22 novembre 1635 cet abbé transigeait avec les consuls de Garganvillar, au sujet du bois de Ventrac. *(Répertoire des titres de la maison de Terride,* K, l. 39.) Et d'après l'*Inventaire des titres* de l'abbaye, eut lieu le 6 novembre 1637 une nouvelle transaction entre l'abbé et ses religieux. Il fut statué que l'abbé jouirait les lieux et seigneuries de Larrazet, Angeville, Garganvillar et Donzac ; les religieux auraient Laffite, Monbrison, Cordes, Sérignac, Fajoulette, Couture, Haumont et Poumaret. Le parlement de Tou-

XXIX. — Petrus III *de Berthier*, episcopus Montalbanensis, ab anno 1658 ad 1672, etiam abbas Loci-restaurati et post S. Hilarii Carcassonensis. Moritur 30 junii 1674 [1].

XXX. — David-Nicolaus *de Berthier*, Petri nepos, episcopus Blesensis, commendatarius 15 augusti 1674 [2]. Interiit 20 augusti 1719.

XXXI. — Carolus-Gaspardus-Guillelmus *de Vintimille du Luc*, archiepiscopus Aquensis *(Aix)*, commendam adeptus est 8 januarii 1721 [3]. De hinc Parisiensis archiepiscopus vitam finivit 13 martii 1746, sepulturæ traditus in choro ecclesiæ metropolitanæ Parisiensis.

XXXII. — Johannes-Felix-Henricus *de Fumel* Tholosas, vicarius

---

louse confirma cet acte le 11 janvier 1638 ; mais ce partage suscita de graves difficultés qui ne furent vidées qu'en 1652 par arrêt du grand Conseil. Le 12 mars de l'année suivante l'abbé de Clairvaux ordonnait des réparations à l'abbaye.

[1] Notre évêque Pierre de Bertier se démit de l'abbatiat en faveur de son neveu Nicolas, dans le cours de l'année 1670. Sous son administration fut rendu un jugement (28 mars 1658) qui condamna les habitants de Sérignac à payer la redevance de 15 livres de cire, au poids du lieu de Cordes, avec les arrérages depuis 29 ans.

[2] Lorsque Nicolas de Bertier fut pourvu de l'abbaye en commende, il était simple tonsuré du clergé de Toulouse. Ses bulles, datées du mois de janvier 1671, le disent prieur de Saint-Amans de Gillorgues. Il fit prendre possession de l'abbatiat, le 19 mai 1672, par Henri Le Bret, prévôt de notre église cathédrale. (Cf. *Minutes* de Viague, notaire à Montauban.) — Voir sa mise de possession, aux Archives départementales, fond des notaires, rég. de Barthe, 1671, folio CXVII. — Le 19 mai 1690 dom Gabriel Descot, religieux, rendit hommage au roi pour raison des seigneuries de Lomagne, Cordes, Lafitte, Couturetes, Fajeoletes, Castelsarrasin, Saint-André et autres lieux. (Cf. *Inventaire des titres.)*

[3] Par acte retenu chez le notaire Barthe, il établit de nombreuses fondations, tant en faveur des pauvres que pour des prédications annuelles dans ses dépendances d'Angeville, Montaïn, Donzac, Larrazet et Garganvillar. (Cf. *Archives départementales,* série G, l. 19, bulle d'Innocent VIII et pièces relatives à Gaspard de Ventimille.)

generalis episcopi Venetensis *(Vannes)*, nominatus est a rege commendatarius Bellæ-perticæ 25 junii 1746. Episcopus vero Leutevensis *(Lodève)* a rege designatus est mense martio 1750, proclamatus Romæ 27 aprilis, consecratus 25 maii, fidemque regi dixit 12 augusti. (Il mourut sur ce siège le 26 janvier 1790.)

XXXIII. — [Henricus Josephus] *de Montlezun*, vicarius generalis episcopi Mirapicensis commendam a rege consequitur 10 febr. 1753 [1].

---

[1] Dans les *Registres des insinuations* nous trouvons que par les bulles de confirmation, datées du 23 juillet 1753, le pape Benoît XIV lui imposa, sur les fonds de l'abbaye, de payer plusieurs pensions s'élevant à 2,000 marcs. Le 27 août, de Montlezun chargea le prieur Antoine de Vernhes de nommer, en son absence, à tous les bénéfices qui dépendaient de l'abbaye. *(Reg. IX*, fol. 73.)

Le successeur de Montlezun fut Anne-François-Victor le Tonnelier de Breteuil, notre évêque depuis 1763. Il fut pourvu de cette abbaye par bulles apostoliques datées du 22 octobre 1781. En son nom, le 18 décembre, le vicaire-général Domingon prit possession du monastère. (Cf *Archives départementales*, série G, l. 27, mise de possession, formule de serment et bulle de provision.)

Douze ans après éclatait la Révolution. Tandis que le 1er novembre 1789 la Constituante suspendait l'émission des vœux monastiques, le 22 du même mois elle déclarait les biens ecclésiastiques propriété de la Nation. Pour se conformer à la loi l'abbaye avait déclaré ses biens et rentes le 13 novembre. Ses revenus s'élevaient à 36,739 livres, et les charges à 12,792. (Cf. *Arch. de Castelsarrasin.)*

Espérant sauver leur vie et leur couvent, les religieux conçurent le projet de se donner eux et leur territoire à la municipalité de Castelsarrasin. Celle-ci accepta avec reconnaissance et de grands éloges, et le 21 mars 1790 cette union eut lieu en présence des délégués du bureau municipal et des six religieux qui composaient alors l'abbaye ; c'étaient : Charles-Louis Filanchère, prieur ; Jean-Jérôme Martin de Bellerive, Alexandre Cornac ; Jean-Pierre Colbert, Pierre-Louis Filanchère, neveu ; Théodore Mang et le procureur-syndic Caprais Fossat, religieux, qui tous prêtèrent le serment civique au maire de Castelearrasin.

Cette réunion provisoire fut bientôt sans effet ; l'abbaye subit le sort de tous les monastères de France. Ses moines furent dispersés et obligés de

II

ABBAYE DE BEAULIEU.

X. [1] — Johannes *de la Valette Parisot* eques Melitensis, filius Francisci torquati equitis, etc., et Gabrielide de Murat Lestang, prioratum B. M. Deauratæ assecutus an. 1588, et adhuc superstes 1603 ex genealogia hujus gentis.

XI. — Johannes *de la Valette Cornusson* frater Francisci III episcopi Vabr. mortui 1644 fuit abbas Belli-loci, decanus de Varens et prior de Parisot et de Flayrac, vivebatque adhuc an. 1692, ex genealogia prædicta, sed fortasse jam cesserat in gratiam

XII. — N. *de Cornusson* de quo tamen nulla fit mentio in prædicta genealogia N. *de Cornusson*, per cujus obitum (fortasse tamen falso nuntiatum).

XIII. — Ludovicus Gaboury clericus diœc. Paris, nominatur a rege 10 martii 1673, et

XIV. — Petrus Annas Dionis cessione Ludovici designatus 15 aug. 1590 ex codice MS. bibl. regiæ cujus titulus *folia beneficiorum* [2].

---

se cacher, et le couvent vendu comme bien national. De cet antique monastère qui comptait sept cent quarante-six ans d'existence, et avait, à certaines époques, abrité simultanément plus de deux cents religieux, il ne reste que quelques fondations de briques inégales du XIII[e] siècle, les caves et une partie de la salle capitulaire. (On trouvera le complément des détails dans l'étude déjà signalée.)

[1] Cette série a été ajoutée par les Bénédictins dans leurs *Animadversiones*.

[2] L'abbé de Grossoles-Saint-André lui succéda le 15 août 1739 et n'eut pas de successeur.

Beaulieu et la Révolution. — La grande Révolution éclata. A ce moment, 1789, il n'y avait à Beaulieu que quatre religieux : Dom Mohic,

III

ABBAYE DE GRANDSELVE.

¶ Johannes *de la Barrière* abbas Fuliensis, et Augustinus *Guillelmot* prior Bolbonæ, jubente Cisterciensi abbate, visitarunt monasterium et nonnulla statuerunt pro ipsius meliori regimine an 1579.

---

prieur; dom Bassat, sous-prieur; dom Fenelous, venu d'un autre couvent, et dom Riols.

Voici encore le personnel de l'abbaye vers la dernière moitié du XVIIIe siècle : Dom Joseph Lamothe, âgé de 26 ans, fils de Jean, marchand, et de Jeanne-Marie Ladevèse, de Cordes, qui fit ses vœux et celui de stabilité pour Beaulieu le 21 septembre 1759; dom Pierre Brassat, âgé de 21 ans, fils de Jean, avocat au parlement, et de Marie-Anne de Laymargue de la Capelle, d'Aubin, le 21 mars 1772; dom Antoine Riols, âgé de 36 ans, fils d'Antoine, commerçant, et de Françoise Merviel, de Rodez, le 21 novembre 1786. Celui-ci fut le dernier religieux de l'ordre de Cîteaux, qui fit ses vœux à Bonneval, érigé en noviciat pour Beaulieu. A dater de cette année il n'y eut plus de profession.

Alors fut vendue l'abbaye, comme bien national. La famille de Peyret, de Saint-Antonin, s'en porta acquéreur. Les diverses constructions et les dépendances furent revendues à plusieurs particuliers. Quant à l'église et aux bâtiments claustraux, le dernier survivant des Peyret les a légués à la ville de Saint-Antonin, à la charge par celle-ci d'entretenir deux Frères des écoles chrétiennes. En cas d'inexécution de la condition, Beaulieu doit devenir la propriété du Grand-Séminaire de Montauban. Cette dernière clause n'a pû être littéralement exécutée. La ville de Saint-Antonin a été autorisée à aliéner les bâtiments, sauf l'église, et le produit de la vente a été affecté à l'établissement des Frères dans Saint-Antonin même.

M. l'abbé Ricard, vicaire de Saint-Antonin, eut l'idée de transporter pierre à pierre dans sa paroisse l'église de Beaulieu. Une souscription de 5 centimes par semaine fut ouverte; le Conseil municipal vota 2 centimes pendant dix ans; des personnes généreuses firent des dons.

XLVI. — N. *de la Roche* Tolosas 1589.

¶ Petrus *Lanes* a monachis electus est 29 maii 1593; at reg. minime probatus cessit.

XLVII. — Ludovicus II *de Nogaret de la Valette* cardinalis archiepiscopus Tolosanus 1599, 1604. Chorum exstrui curavit, et cessit in gratiam sequentis an 1612 [1].

XLVIII. — Franciscus *de Joyeuse* cardinalis ex sede archiepiscopali Tolosana ad Rotomagensem translatus obtinebat an 1612.

XLIX. — Ludovicus *de Nogaret de la Valette* post mortem Francisci (1615) abbatiam iterum tenuit ab an 1616 ad 1639.

On se mit à l'œuvre, mais devant les difficultés il fallut renoncer à ce projet. Malheureusement les premiers essais de démolition ont porté coup à ce monument qu'on voulait encore sauver, lorsque, en 1862 on projeta de le restaurer pour en faire l'église paroissiale de Ginals. Malgré les démarches des autorités diocésaine et départementale, appuyées sur les rapports de M. Viollet-le-Duc, cette pensée a dû être abandonnée devant l'opposition d'une grande partie de la paroisse, qui a préféré bâtir une église sur un point plus central. Quelques secours ont été accordés par le Gouvernement pour arrêter la ruine de cet édifice.

L'abbaye est encore complète, sauf les cloîtres, dont deux côtés furent rétablis au XVIIe siècle, pour être démolis de nos jours; une partie des constructions primitives, salle capitulaire, salle des étrangers, auditorium, etc., est conservée; le reste date de la Renaissance. Ces restes de bâtiments sont la propriété de M. Costes.

[1] Louis de La Valette eut le titre d'abbé en 1599, à l'âge de six ans, et le conserva de longues années sous Henri IV et Louis XIII. Son père, Messire Jean Louis de La Valette, duc d'Epernon, pair et colonel de France, etc., administra l'abbaye pendant sa minorité. — Depuis l'établissement des commendes, les tiraillements entre l'abbé et les moines allaient toujours grandissant au sujet des pensions que celui-là devait payer à ceux-ci. Pour mieux définir les situations respectives, par ordonnance du 16 août 1609 il fut réglé que l'abbé payerait aux 40 religieux qui composaient alors la communauté : en argent, 2,789 livres 8 deniers; en blé, 149 cartons 1 pugnère; en mixture, 30 cartons 1 pugnère; en vin 144 pipes. Indépendamment de cela, l'abbé devait pourvoir à l'éclairage, au chauffage et autres dépenses de la maison, à l'entretien et réparation des lieux réguliers.

L. — Armandus *de Bourbon* princeps *de Conty*, abbatiam adeptus est an. 1639, et dimisit an 1654, quo duxit uxorem Annam-Mariam Martinozzi neptem sequentis, qui ei vicissim successit [1].

LI. — Julius *Mazarin* cardinalis, per superioris cessionem, hanc abbatiam cæteraque beneficia Armandi deglutivit an. 1654, et obiit 1661 [2].

LII. — Gabriel II *de Roquette* Tolosas, Episcopus Eduensis, prior Cari-loci *(Charlieu)* et S. Dionysii in Vallibus, bullas obtinuit datas Romæ 10 cal. maii 1665, et eodem anno 8 augusti possessionem accepit per procuratorem Amantium *de Senaux* abbatem S. Severi de Rustano. Obiit an. 1707 [3].

---

[1] Ce prince livra l'abbaye à des intendants dont la gestion excita les plaintes les plus vives. Le 26 mars 1697 la communauté lui députa son syndic D. François de Lonjon, pour lui peindre sa détresse et le prier de pourvoir à l'entretien des lieux réguliers et à la réparation des bâtiments conventuels qui menaçaient ruine. De nouvelles doléances furent faites le 2 octobre 1651, sans aucun résultat. Alors les religieux, usant de privilèges reconnus par les lois ecclésiastiques, s'emparèrent des revenus de la seigneurie « la plus proche, » qui était celle de Bouillac. Aussitôt les fermiers se libérèrent. Cette même année le prince de Conti résigna son titre entre les mains du sieur de Monbrinez, clerc du diocèse de Paris, qui mourut bientôt après sans avoir obtenu ni sanction royale, ni consécration du saint-siège.

[2] Le pape refusa les bulles d'institution à Mazarin; mais par arrêt du 29 avril le grand conseil autorisa le cardinal à prendre possession de son bénéfice, ce qu'il fit le 2 juin par l'entremise de Hugues de Terson, chevalier de Saint-Jean, abbé commendataire de Caunes. Sous cette administration, le paiement des pensions fut une source inextricable de procès. A sa mort son légataire satisfit à toutes les réclamations des religieux, et donna au monastère la chapelle de son oncle. Ce don entraîna pour l'abbaye la charge d'un obit annuel, qui était célébré le 9 mars, jour anniversaire de sa mort.

[3] Avant d'obtenir les bulles d'institution Gabriel de la Roquette avait été installé officiellement par ordre de Louis XIV, le 24 juillet 1662. Cet abbé confia l'administration du temporel à son frère, Jean, conseiller au parlement de Toulouse. Grâce à ses grandes aptitudes l'ordre fut rétabli dans les affaires de la communauté.

LIII. — Josephus-Emmanuel *de la Trimouille* cardinalis, episcopus Bajocensis, archipræsul Cameracensis et abbas Latiniaci, monasterium Bonæcombæ dimisit, Grandem-silvam capessiturus 23 aprilis 1707. Vitam cum morte mutavit anno 1720, die 9 januarii [1].

LIV. — Fredericus *Lanti de la Roëre*, filius Antonii equitis torquati et Ludovicæ-Antoniæ *de la Trimouille* superioris germanæ, per cessionem ejusdem commendam obtinuit anno 1719 [2].

LV. — (Josephus) *de Veri* an. 1766.

LVI. — (Aux *Addenda* on lit) : Ludovicus-Athanasius-Bonifacius *Balbe-Berton de Crillon*, quondam agens generalis cleri Gallicani, abbas S. Stephani de Beania ab anno 1750, cujus cessionem in manibus Ludovici XVI regis fecerat, et quam ex regia munificentia recepit, facta abdicatione abbatiæ Sancti Johannis Ambianensis, quam a Ludovico XV erat adeptus anno 1760, suffectus est in abbatia Grandis-silvæ anno 1779, 19 novembris, in locum Josephi *de Veri* ad abbatiam Toarnensem traducti an. 1778. Pronepos est viri illustrissimi ac fortissimi dicti *le brave Crillon*, quem Henricus IV singulari amore prosecutus est [3].

---

[1] Sous cet abbatiat, par délibération du 15 juillet 1713, les pensions que nous avons énumérées en 1609 furent doublées, quoique le nombre des religieux eût diminué de moitié, et elles étaient encore bien insuffisantes dans un temps où l'esprit des institutions monastiques s'affaiblissait de jour en jour.

[2] De La Roère était neveu du précédent, et prélat de la cour romaine. Ces deux abbés vécurent en bonne intelligence avec la communauté. Les religieux virent enfin la paix, si longtemps bannie de son sein, se rétablir sous leur gouvernement et se maintenir au milieu des troubles qui affligèrent l'Eglise pendant le XVIIIe siècle. Pour se conformer aux décisions des conciles La Roère, en 1722, partagea les biens de la communauté par moitié. En 1761 il céda les revenus de sa mense pour 20,000 livres, quittes de toute charge. Ainsi la communauté fit bâtir l'hôtel des étrangers et parer à ses dépenses extraordinaires.

[3] Quand éclata la Révolution l'abbaye était aux mains du duc de Crillon. Celui-ci refusa d'exécuter les traités faits par La Roère avec ses religieux, au sujet de diverses cessions de revenus, principalement sur les paroisses

IV

ABBAYE DE LA GARDE-DIEU.

XXXV. — Antonius IV *Hebrard de saint Supplice*, episcopus, baro ac comes Cadurcensis, abbatiam obtinebat 1587, 1600.

---

de Montech et Saint-Sardos (Voir pièces des procès aux archives de l'évêché). Le 13 novembre 1790 deux commissaires (Porte et Brueys), délégués du district de Grenade, avec le concours des officiers municipaux de Bouillac, procédèrent à l'inventaire des biens du couvent. Après avoir laissé aux religieux les meubles à leur usage et les objets indispensables au culte, les commissaires firent transporter aux archives le mobilier disponible de l'église, l'or, l'argent, les pierreries et les joyaux, et les placèrent sous le scellé national.

Le 13 février 1791 un des commissaires qui avait concouru au récolement de l'inventaire, escorté de cinq gardes nationaux de Verdun et de six gardes forestiers, se transporta au monastère pour procéder à l'enlèvement du mobilier. Prévenus par la rumeur publique, les portes furent fermées ; mais elles allaient être forcées lorsque quelques religieux déclarèrent, qu'ayant fait le sacrifice de leur vie ils allaient faire sonner le tocsin pour appeler les populations voisines à leur défense. Le commissaire eut la prudence de disparaître.

Mais la vente des biens ayant été fixée au mois de mars, les religieux quittèrent volontairement leur retraite dans les premiers jours de ce mois. Sur 16 membres profès qui habitaient ce monastère, deux ou trois à peine, malgré le dire de l'abbé de Montgaillard, dans ses *Annales de la Révolution*, se montrèrent infidèles à leurs vœux. Les uns se mêlèrent au clergé séculier, d'autres se livrèrent à l'enseignement public, la plupart rentrèrent dans leur famille. Le prieur, Bermond de Gaillac, périt sous la Terreur. Lemaistre fit un cours public de physique expérimentale à Lyon. Prépaud fut admis dans l'administration de l'archevêché de Toulouse, sous l'épiscopat de M. de Fontanges, et Mgr Dubourg lui donna auprès de lui un poste de confiance.

L'administration prit possession des bâtiments après leur départ et transporta à Grenade la majeure partie des tableaux, le mobilier de l'église,

XXXVI. — Antonius V *Hebrard de saint Supplice*, archidiaconus major ecclesiæ Cadurcensis 1609.

XXXVII. — Claudius-Antonius *Hebrard de saint Supplice* archidiaconus major ecclesiæ Cadurcensis, an. 1615, quo adfuit comitiis generalibus cleri Gallicani, 1616, 1642.

XXXVIII. — Christophorus *Hebrard de saint Supplice*, canonicus et archidiaconus major Cadurcensis, 1647, 1656.

XXXIX. — Franciscus de Peyronenc *de saint Chamaran*, 1667.

XL. — Franciscus Natalis *de la Grange*, 1673, 1677, 1706 [1].

XLI. — Henricus *de Briqueville de la Luzerne*, episcopus, baro et comes Cadurcensis, nominatur ad abbatiam Gardæ-Dei mense januario 1707, ædificavit claustrum, refectorium et alia loca regularia, partim ex hæreditate antecessoris, partim suis sumtibus, majora spondens [2].

---

les archives, le cartulaire et la bibliothèque qui bientôt alla se fondre avec celle de la ville de Toulouse. Les innombrables reliques et leurs sculptures religieuses passèrent à l'église de Bouillac, qui les possède encore avec un légitime orgueil. Les autres meubles furent mis aux enchères; les églises voisines se hâtèrent de se parer de ces dépouilles. Ainsi le maître-autel échut à la paroisse de Savenez, et les stalles à Beaumont.

Les bâtiments furent mis à nu, et à la fin de 1793 les architectes en ruine eurent bientôt fait disparaître les vestiges de ces constructions. La splendide basilique, qui survécut jusqu'en l'an XI, vit dans ses murs les fêtes de la déesse Raison. Aujourd'hui il ne reste plus pierre sur pierre de ce monument, grandiose merveille artistique, dont le lecteur trouvera une complète description dans la *Monographie* due à M. Jouglar.

[1] Dans le cours des années 1673 et 1674 furent faites des reconnaissances des rentes que l'abbaye possédait à Lesparre et à Montpezat. *(Arch. départ.)*

[2] A Henri succéda un de ses parents, Antoine-François de Briqueville, qui administrait l'abbaye en 1729. Il était vicaire-général et official de Cahors.

Celui-ci eut pour successeur un chanoine de Marsac, nommé Louis-Etienne de Foy. Entré en possession en 1760, il dut se démettre en 1769, en faveur de Jean-Charles de Malartic, avec lequel le 3 juillet 1771 il passait un accord, sous seing privé, pour diverses réparations à faire à l'abbaye. De

V

ABBAYE DU MAS-GRENIER.

XXXV. — Christophorus *de Lestang* episcopus Carcassonensis commendam adeptus est an. 1607, quo monasterium congregationi exemtorum adjunctum fuit [1]. Moritur anno 1621, die 11 augusti.

¶ Vacabat abbatia an 1621, 8 octob. et an. 1622, die 22 novemb. •

XXXVI. — Johannes V *Alard de Plans* obtinet an. 1623 [2], et cedit 1630 B. Francisci in ordine Capucinorum militiæ nomen daturus.

XXXVII. — Guilhelmus IV *de Guilhermin* memoratus ad annos 1634 et 1641, die 2 septemb. monasterium congregationi S. Mauri

---

Foy avait négligé le couvent pour s'appliquer à la publication d'ouvrages diplomatiques.

De Malartic, son successeur, était prévôt de notre église cathédrale. Lorsque la Révolution s'empara de l'abbaye, elle était réduite à une telle misère, que sur présentation d'un état de dépenses faite par dom Rangueil, faisant fonctions de prieur, le prieur dom de Tourris étant décédé peu de jours avant, le maire de Mirabel déclara au directoire du district que ce religieux était absolument « sans ressources, » et qu'il lui était dû 1,500 l. 12 s. (Original en nos Archives.)

Les bâtiments furent vendus en 1791 au citoyen Fabre, et le mobilier fut mis à l'encan, partie sur le marché de Mirabel, partie dans les salles du monastère.

[1] Voir sur cette union notre étude *les Bénédictins de Saint-Maur au Mas-Grenier*, 1628-1790, p. 5 et suiv.

[2] D'après le Polyptique cet abbé n'aurait été en possession qu'en 1628; mais le 25 avril 1625 il avait conféré, en qualité d'abbé, le prieuré de Saint-Cézert au frère Jean Massot.

adjungendum curavit. Exstinctus est apud Montem-pessulanum mense maio 1660 [1].

XXXVIII. — Petrus V *de Gau*, nobilis Monspelliensis, Melitensis eques, satagente cardinali Mazarini, commendam impetravit anno 1660 et cessit sequentis in favorem [2],

XXXIX. — Johannes-Baptista-Michaël *de Colbert de Villacerf*, episcopus Montalbanensis, postea Tolosanus archipræsul, possessionem iniit anno 1686, die 6 junii [3].

XL. — Fabius *Brulart de Sillery* [4], Suessionensis episcopus, aliorum monasteriorum commendatarius, superiori defuncto successit 17 augusti 1710. Obiit et ipse 19 novemb. 1714.

XLI. — Henricus *de Nesmond*, abbas Mansi-Garnerii, archiepiscopus Tolosanus, unus e 40 viris Academiæ Gallicanæ, obiit in sua diœcesi 27 maii 1727 [5].

XLII. — N. *de Sorbs* a rege nominatur anno 1727, exeunte augusto [6].

---

[1] On trouvera d'assez longs détails sur l'administration de cet abbé, dans la *Monographie* par M. Jouglar. Le fait principal était le projet de restauration de la vie commune dans les anciens bâtiments du Mas, alors que la communauté était encore à Verdun.

[2] Les moines entrèrent en possession des bâtiments quelque peu réparés, alors que quelques-uns auraient voulu établir leur chapitre dans l'ancien château de Verdun, donné au monastère par le roi, dans le courant de l'année 1657.

[3] Sa bulle d'institution fut retardée jusqu'au 5 mars 1694. Nous avons dit, à la biographie de ce prélat (fascicule IV), ce que, par situation de famille, il fut obligé de faire dans la question de la régale. Sous cet abbatiat furent jetés les fondements de la nouvelle église du monastère.

[4] Le Polyptique ne mentionne pas cet abbé.

[5] Voir sa biographie parmi nos évêques, fascicule IV, p. 57-95.

[6] Le vrai nom de cet abbé est Louis de Vialas de la Treille de Sorles. Il prit possession de l'abbaye le 20 mars 1728 ; un mois après il affermait tous les biens de sa mense aux religieux, 5,500 livres pour toute la durée de son administration, qui finit à sa mort, arrivée en 1743.

XLIII. — N. *de Castellane-majastre* canonicus Riensis *(Riez)* per superioris obitum a rege renunciatur 1743, exeunte junio (il meurt en 1745).

XLIV. — N. *(Louis) de Belzunce* vicarius generalis episcopi Massiliensis, concedente rege, commendam suscipit an. 1745, die 3 julii [1].

XLV. — Carolus-Augustus le *Quien de la Neuville*, Burdegalæ natus 25 julii 1728, et in episcopum Aquensem *(Dax)* inunctus 1772, die 27 januarii, abbas eodem anno a rege dictus est [2].

---

[1] Comme son prédécesseur, il afferma ses biens moyennant 6,000 livres, pour une durée de 6 ans ; ce bail fut renouvelé jusqu'en 1771, et il mourut en 1772.

[2] Cet abbé tint l'abbatiat jusqu'à la suppression du monastère. Lorsque le 20 février 1790 la Révolution vint frapper à la porte du Mas, le couvent ne comptait plus que 15 religieux : Dom Bardel, prieur; Cromaria, sous-prieur; d'Hostes, procureur; les religieux Palis, Lagorrée, Guittard, Delpech, Martin, Teulade, Lafon, Augustin Clausade, Laurent Clausade, Castaing, Turle et le frère lai Guillaume-Marie. Un seul, dom Turle, accepta les offres de l'Assemblée, et quitta la vie commune, pour recevoir une pension. L'émission des vœux cessa au mois de décembre 1789, et le 20 février 1790 l'abbé et le prieur faisaient la déclaration des biens, conformément à la loi. Il résultait de l'état que chacune des deux menses avait un revenu de 18,000 livres. Les officiers municipaux allèrent constater l'état des choses et des lieux le 16 mai suivant, et le 10 juin un commissaire du district de Grenade confirma l'exactitude des visites et déclarations. D'après les inventaires l'abbaye possédait 12 grandes toiles, une bibliothèque de 2,436 volumes, une vaste collection de médailles, parmi lesquelles figurait la série complète des monnaies papales.

Les religieux quittèrent l'abbaye au commencement de 1791, et leur mobilier fut vendu le 17 avril. Cette vente fut l'occasion de scènes tumultueuses; la foule fit irruption dans les archives qui furent brûlées sur la place publique, au chant de la Carmagnole. L'abbaye fut vendue au mois de septembre de cette même année, à divers propriétaires du district de Grenade. (Voir la description des bâtiments dans la *Monographie* publiée par M. Jouglar.)

VI

ABBAYE DE MOISSAC.

XLIX. — Ludovicus *de Lorraine*, S. R. E. cardinalis, abbas cœnobiorum S. Dionysii, Fiscamni, S. Remigii, Dervensis, etc. et Moissiaci an. circiter 1560 [1], deinde Remensis archiepiscopus, Moïssiacum possedit ad an. 1578 [2], quo germano pedum cessit [3].

L. — Carolus *de Lorraine* S. R. E. cardinalis, dictus *de Vaudemont*, cedente Ludovico, pedum cœnobii de Moïssiac. assumit an. 1578, geritque ad annum 1597.

LI. — Franciscus *de Valette de Cornusson*, alterius Francisci de *Valette Cornusson* episcopi Vabrensis, et Johannis summi magistri Melitensis ordinis sancti Johannis Hierosolymitani nepos, abbas Moissiac. nominatur an. 1597 [4]. An. 1600 mortuo patruo factus est episcopus Vabrensis. An. circiter 1610, pedum cessit nepoti cognomini.

---

[1] Cet abbé administrait l'abbaye déjà en 1556, puisque nous trouvons dans Andurandy la mention d'une bulle, par laquelle le pape Paul IV lui rappelait d'avoir à employer l'augmentation de ses revenus à la restauration et à l'ameublement de certaines églises.

[2] Ce fut sous cet abbatiat qu'il fallut aliéner plusieurs rentes et immeubles, pour pouvoir payer la part de contribution que le roi avait imposée au clergé en 1569.

[3] Notre abbé, devenu archevêque de Reims, fut assassiné à Blois le 23 décembre 1588, par ordre d'Henri III.

[4] Il est sûr que cet abbé était à la tête du moustier en 1591, puisque à cette date il transigea avec les moines au sujet du partage du vin (Cf. Andurandy et Lagrèze). Sous son administration les religieux avaient obtenu d'être sécularisés; mais la bulle de 1618 n'eut son effet que plusieurs années après. François vint mourir au château de ses pères, à Cornusson, et fut enseveli dans l'église paroissiale. Sa mère était Gabrielle de Murat.

LII. — Franciscus episcopus Vabrensis abbatiam obtinebat 1618 [1], adscito sibi coadjutore Francisco episcopo Philadelphiensi, tam episcopatus quam abbatiæ Moissiacensis, uterque eo anno egit apud pontificem maximum Paulum V, ut vita regularis in monasterio exstingueretur, canonicis in locum monachorum substitutis [2].

LIII. — Julius Mazarini S. R. E. cardinalis, regni Franciæ administer primus, Moïssiaci commendam habet ad mortem, quæ contigit 9 martii 1661 [3].

LIV. — Arnaldus *(Reginaldus)*, S. R. E. cardinalis Atestensis *(d'Est)* regit ad an. 1672 [4], quo Mutinæ obiit II cal. octobris.

LV. — Johannes-Franciscus *d'Estrades* filius Godefridi comitis *d'Estrades* Franciæ marescalli (et de *Marie de Lallier)*, nobilitate generis, eruditionis facundia, peritia in tractandis regni negotiis clarissimus, meritoque suscipiendus, adhuc ab anno 1672, præest hoc an. 1714. Variis legationibus pro rege Christianissimo apud rempublicam Venetam, et Sabaudiæ, Pedimontiique, etc., tetrarcham, feliciter perfunctus, in secessu peramæno prope Parisios nunc doctis quæ sibi fecit otiis fruitur, et Deo, sibi, amicis, musis vivit; utinam diu [5]. (Il mourut avant l'apparition du *Gallia*, et les

[1] Il faut reporter sa prise de possession à l'année 1610.

[2] Les actes les plus retentissants de cet abbatiat furent les procès avec l'évêque de Cahors, au sujet du droit de visite que celui-ci prétendait avoir sur la communauté, et celui qui fut soulevé par les consuls de la ville relativement aux droits seigneuriaux. Cet abbé avait eu pour mère Ursule de Loubens de Vendalle ; il mourut le 20 novembre 1644.

[3] Mazarin avait pris la commende au mois d'août 1646. C'est à sa munificence que l'église abbatiale doit le magnifique buffet d'orgue qu'on vient de réparer en ces dernières années.

[4] Sa nomination était de l'année 1661. Cet abbatiat ne fut qu'une série de procès.

[5] D'Estrades mourut à Passy le 10 mai 1715, c'est-à-dire un an après que les Bénédictins eurent écrit la Notice ci-dessus. A partir de 1678 on commença à dévaliser la riche bibliothèque et les précieuses archives de cette abbaye. Colbert, qui était fort amateur de livres et de manuscrits, fit faire main basse sur les richesses de ce couvent. L'intendant Foucault



auteurs ajoutèrent dans les *Addenda :* Die 10 mensis maii hujus anni 1715 ex hac vita migravit in suo Paciacensi prope Parisios secessu.)

VII

ABBAYE DE SAINT-MARCEL.

XXXVII. — Jacobus II *(de Jean)* 1567 [1]; obiit 1577.

XXXVIII. — Antonius III *de Roque-Maurel*, archidiaconus major Montis-Albani, 1592, 1601.

---

dressa un catalogue, et en 1681 envoya plus de 200 manuscrits, pour lesquels le ministre offrit comme compensation la somme de 1,200 livres destinée à l'achat d'ornements d'église. Le catalogue de ces importants manuscrits est imprimé dans les *Mémoires de Foucault*, p. 119 et dans les *Études sur Moissac*, par Lagrèze, t. I, p. 358. — Jusqu'à la dispersion des religieux nous trouvons deux autres commendataires. Le premier fut Jean-Louis de Gontaut Biron, fils du maréchal de France, Charles-Armand, et de Marie-Antoinette de Bautru de Nogent. Nommé à l'abbaye le 8 janvier 1716, il n'en prit possession qu'en juin 1722 et la garda jusqu'à sa mort arrivée vers 1775. Sous son administration les procès commencés par ses prédécesseurs se continuèrent ; mais par certaines transactions cet abbé se chargea de diverses réparations à l'église et des principales fournitures du monastère. Un arrêt du Conseil d'Etat, daté de l'an 1768, lui conféra le droit de nommer, alternativement avec le roi, le maire de la cité. (Voir Lagrèze, *Études*.)

Le dernier administrateur fut Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Prieur de l'abbaye en 1775, il prit possession en octobre 1776. Sa nomination au ministère lui fit résigner son abbatiat, au grand regret des religieux et de la municipalité, qui lui en exprimèrent toute leur peine. Son vicaire général continua l'administration jusqu'au 26 octobre 1790, jour auquel furent supprimés les corps religieux. On sait, hélas! que revêtu de la pourpre cardinalice, de Brienne prêta serment à la Constitution civile et devint évêque constitutionnel de l'Yonne. Il fut frappé d'apoplexie en 1793 après avoir fait sa démission de cardinal.

[1] L'abbatiat de Jacques II est antérieur à la date mise ici par les Béné-

XXXIX. — Johannes VI, Regius *(Rey)* presbyter ac professus ordinis Cisterciensis post obitum de Rupe-Maurelli providetur et investitur de abbatia S. Marcelli per fratrem Petrum *Sensat* in sacra theologia doctorem, abbatis Cisterciensis vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus, in districtibus parlamentorum Tolosæ ac Burdegalæ, die 24 decembris 1601 [1]. Præcipuus monasterii sui restaurator, bona a commendatariis alienata recuperavit, ecclesiam et monasterium reædificavit; quibus laudabiliter expletis abdicasse videtur abbatiam; quippe annis 1615 et 1616 nominatur Johannes *(Rey)* prior S. Marcelli in pluribus instrumentis. Sepultus est ante majus altare (dédié à sainte Catherine).

XL. — Johannes VII Bertrandus *de Caminade*, 1621.

XLI. — Raimundus II *de Caminade*, ultimus abbas regularis, 1631, 1647.

XLII. — Johannes VIII, Bertrandus *de Caminade*, ex illustri apud Tolosates familia, abbas commendatarius S. Marcelli et Bellæ-perticæ, 1649, 1650, 1654. Obiit 21 februarii 1656. Tumulatus in conventu Fratrum Prædicatorum Tolosæ subtus altare S. Thomæ, ad cornu epistolæ

XLIII. — Petrus X, Johannes Franciscus *Persin de Montgaillard*, diœcesis Lactorensis [2], 1657 nominatus ad episcopatum sancti Pontii

---

dictins. Ainsi une reconnaissance de l'an 1549 relate qu'un bailleur tenait de Jacques de Roquemaurel, « ex-abbé de Saint-Marcel, » l'usufruit du moulin d'Authépisse, qui avait été octroyé à Mre de Villars et à l'abbaye contre Mre de Foy, abbé de Lagarde-Dieu, et Ramond Pons. Le fermier payait 2 sétiers froment mesure de Réalville, une géline et demi-livre de cire; le blé était remis à la fête de saint Julien, le reste à la Toussaint. *(Archives départementales,* fonds de Saint-Marcel, à classer.)

[1] Le 2 juin 1602 abbé et religieux transigent à 3 sols par cestérée, la rente qui est due à l'abbé dans certains fiefs dépendant de l'abbaye. *(Id., ibid.)* — Le 23 septembre de l'année 1655 Jean Dailhiès, baron de Caussade, faisait une reconnaissance en faveur de cet abbé. *(Id., ibid.)*

[2] La famille de Percin était originaire de la petite localité de Montgaillard, qui fait partie actuellement de notre diocèse, dans le canton de Lavit.

abbatiam dimisit ad vitandam beneficiorum pluralitatem an. 1667 [1]. Obiit anno 1713.

XLIV. — Franciscus *de Camps*, sedebat anno 1713. Simul abbas Segniacensis *(Signy)* [2].

---

[1] Un acte du 12 juin 1675, conservé encore parmi les minutes du notaire Barthe, prouve qu'à cette date de Percin n'avait pas abdiqué l'abbatiat en devenant évêque de Saint-Pons. Pour compléter cette biographie, voir ce que nous en avons dit dans le fascicule 3 de ce volume p. 62-63. Cet évêque fut de ceux qui protestèrent le plus contre les ordonnances régaliennes de 1673 et 1675. Dans ses mémoires, Saint-Simon l'appelle « un grand et saint évêque. » (Cf. *Mémoires*, édit. Hachette, t. VI, p. 402-403.)

[2] Cet abbé eut le malheur de signer les déclarations favorables à la régale. Le roi l'en avait récompensé en lui donnant l'évêché de Pamiers; mais le pape refusa de délivrer les bulles d'institution, car de Camps était aussi signataire des articles de 1682. Pourvu de l'abbaye de Signy, au diocèse de Reims, il s'adonna aux études historiques sous les savants du Cange et Mabillon, et forma la riche collection des médailles qu'on voit au cabinet des antiques de la bibliothèque nationale. Il mourut à Paris le 15 avril 1723.

Aux quarante-quatre abbés signalés par le *Gallia*, nous pouvons en ajouter trois autres. Ce sont Michel de N**, que l'*État présent de la France ecclésiastique* signale depuis 1723 jusqu'en 1736. Cet abbé était auparavant chanoine de la cathédrale d'Embrun. — Etienne-Antoine-Louis Flaybault de Villars-Lugein succéda au précédent en 1745 et était encore abbé en 1777. Ce prêtre, chanoine de notre église cathédrale, faisait partie de l'Académie de Montauban et des jeux floraux de Toulouse. En 1754 Anne Ribes, épouse de Jean Crosailhes, de Montauban, procédant en qualité d'héritière de son père Etienne, fermier général des rentes de Saint-Marcel, intenta un procès à ses débiteurs moines. Le dernier abbé connu fut Jean-Pierre Haugard, doyen de la cathédrale de Noyon. En 1787 il était vicaire général de Montauban, et signait aussi comme abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Marce. (Cf. sur ces trois abbés, les *Documents historiques*, t. I, p. 349.)

VI.

QUATRIÈME PÉRIODE.

DE LA SUPPRESSION DU DIOCÈSE A SA RÉÉRECTION (1790-1808).

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

QUATRIÈME PÉRIODE.

DE LA SUPPRESSION DU DIOCÈSE A SA RÉÉRECTION

(1790-1808).

SOMMAIRE. — 1. Coup-d'œil rétrospectif; les États de 1789. — 2. L'abbé de Gouttes et les biens du clergé. — 3. Circulaire aux catholiques de Montauban sur les mesures prises contre la religion. — 4. Délibération des Montalbanais. — 5. Adresse au roi pour le maintien de la religion catholique comme religion d'État. — 6. Autre adresse relative aux biens du clergé et aux ordres religieux. — 7. Adresses à l'Assemblée nationale sur les mêmes sujets. — 8. Lettre du Chapitre au roi. — 9. Les troubles du 10 mai à Montauban. — 10. Furent-ils une nouvelle Saint-Barthélemy? — 11. Suppression du diocèse, dispersion de ses paroisses dans trois diocèses voisins. — 12. Nos évêques légitimes et les intrus. — 13. Mgr de Fontanes et le P. Sermet pour le diocèse de Toulouse. — 14. A Cahors Mgr de Nicolaï et l'intrus Danglars. — 15. Mgr de Bernis à Alby et le constitutionnel Gausserand. — 16. Le palais épiscopal vendu à la Municipalité. — 17. Préliminaires sur les faits schismatiques et odieux de la Révolution. — 18. Les biens de l'évêché et de Belleperche. — 19. Déclaration des biens du Chapitre et du Séminaire. — 20. Relevé de la situation financière de divers couvents. — 21. Paroisse, consorce et hôpital de Beaumont; Dieupentale et ses annexes. — 22. Aperçu général sur le pillage des églises. — 23. La vente des biens ecclésiastiques. — 24. Lecture de l'instruction de l'Assemblée dans l'église Saint-Jacques. — 25. Même lecture à Villebourbon et Villenouvelle. — 26. Un prêtre jureur à Montauban. — 27. Une émeute à la cathédrale. — 28. Jureurs et insermentés. — 29. Fidélité de nos prêtres; les vexations. — 30. Nomination et installation des curés intrus. — 31. Protestation des vrais évêques. — 32. Descente des cloches; les réclusions. — 33. Abolition du culte et suppression des religieux. — 34. Nouvelles pressions pour obtenir le serment. — 35. Proscriptions, émigrations, déportations; le martyrologe de notre clergé. —

36. Admirable conduite de nos populations à l'égard de leurs prêtres. — 37. Souffrances des déportés; l'œuvre de réparation. — 38. Exécution du curé et de plusieurs paroissiens de Caussade. — 39. Suppression des objets du culte, démolition des clochers. — 40. La fête de l'Être suprême. — 41. Fête nationale, anniversaire de la Bastille. — 42. La Terreur; réouverture des églises. — 43. Fêtes publiques de la Noël. — 44. Synode diocésain du Lot. — 45. L'enseignement primaire et l'interdiction des écoles à Montauban. — 46. État du diocèse en 1799, d'après les rapports officiels. — 47. Concordat de 1801; réorganisation des diocèses. — 48. Difficultés de l'administration; le Jubilé de 1804; nouvelle organisation.

1. Pour embrasser la période révolutionnaire qui doit faire la matière de ce chapitre, il faut remonter à quelques années en arrière. Attaché uniquement à la personne de Mgr de Breteuil, que nous avons suivi jusqu'au moment de son martyre, en 1794, nous avons volontairement négligé les incidents relatifs au diocèse, depuis le terrible coup de foudre de 1789, précurseur de la grande Révolution.

A cette date fatalement signalée par l'épouvantable crise financière, les hommes de la perspicacité de notre évêque pressentirent les événements qui allaient fondre sur la patrie. Le 16 mars de cette année néfaste, les députés des trois Etats de la province du Quercy, après avoir assisté, la veille, dans l'église cathédrale de Cahors, à la messe du Saint-Esprit, se rendirent à la chapelle des Cordeliers, lieu choisi pour la réunion générale. Conformément à la lettre royale du 24 février, l'assemblée se trouva composée des députés des six sénéchaussées de Cahors, Montauban, Gourdon, Lauzerte, Figeac et Martel. Notre évêque et Mgr de Cahors, Louis-Marie de Nicolaï, étaient inscrits en tête de la liste du clergé, comprenant 316 curés, porteurs de 212 procurations données par des collègues ou des établissements religieux. Le grand sénéchal et gouverneur du Quercy, le marquis d'Adhémar de Lostanges, en sa qualité de président, exposa dans un discours très applaudi que le roi avait convoqué les Etats généraux pour rendre à la nation sa véritable grandeur. Sa Majesté, dit-il, voulait que les Français jouissent du droit de

consentir l'impôt et de réformer les abus dans toutes les parties de l'administration, droit impérissable et qui était presque oublié depuis près de deux siècles. — Le remède venait trop tard. — Néanmoins le clergé, la noblesse et le Tiers-Etat prêtèrent serment, promettant de bien et fidèlement procéder à la rédaction des plaintes et doléances, ainsi qu'à la nomination des députés aux Etats généraux. Le clergé, sous la présidence de Mgr de Breteuil, se réunit du 18 au 25 mars dans la chapelle du collège, et rédigea trois cahiers : le premier au nom des chapitres, prieurs et titulaires des bénéfices; le second au nom des curés; le troisième pour les chanoines réguliers. Le 26 eut lieu la réunion générale, et les doléances partirent pour les Etats avec les douze députés du Quercy.

2. Réunie le 5 mai à Versailles, l'Assemblée ne put lutter contre le courant qui l'entraînait à l'abîme. Elle devient *Constituante* par l'effet du *Tiers*, qui s'impose et apprend à la France que finalement la Révolution était maîtresse du roi. En onze mois (4 août 1789-2 juillet 1790) elle décrète la spoliation des biens d'église, la suppression des ordres religieux et la constitution civile du clergé, trois mesures persécutrices d'un odieux et d'une perfidie savamment déguisés. Tandis qu'avec la grande majorité de l'épiscopat représentée à l'Assemblée et unie à la Droite, notre évêque proteste par ses votes et par la parole contre ces résolutions bientôt passées à l'état de loi, un prêtre jadis implanté dans le diocèse faisait écho aux orateurs les plus avancés de la Gauche. C'était l'abbé de Gouttes, ancien vicaire à Montauban, qui nommé évêque d'Autun en 1791 finit ses jours sur l'échafaud. Inspiré par le parti révolutionnaire qui avait fait envoyer à l'Assemblée plus de 240 simples curés choisis parmi les mécontents [1], de Gouttes monta plusieurs fois à la tribune quand on débattit les questions relatives aux impôts et aux biens du clergé. Il fit une longue dissertation

[1] Le clergé ne fournissait que 290 députés.

pour prouver que l'intérêt du prêt d'argent ne fut jamais regardé comme usuraire ni prohibé. A l'appui de sa thèse, le célèbre abbé Maury démontra qu'il était avantageux à la religion autant qu'à la politique d'adopter cette doctrine. Le 13 octobre, notre compatriote appuyant les élans trop patriotiques de ceux qui réclamaient les biens ecclésiastiques pour alléger les impôts du peuple, déclara que les richesses sont plus nuisibles qu'avantageuses à l'Eglise; que « l'Etat avait le droit de prendre tout ce qui n'est pas nécessaire au culte et au soin des pauvres; que la dotation des curés devait être plutôt en biens-fonds qu'en argent, afin que les pasteurs puissent être autorisés à favoriser l'agriculture et à en donner des leçons [1]. »

3. Si un de nos prêtres, imbu des fallacieuses théories de l'époque, prêtait ainsi la main à la Révolution, le chapitre cathédral et les catholiques de Montauban protestaient officiellement contre les mesures spoliatrices et subversives de l'Assemblée Constituante. A la vue des atteintes portées aux intérêts généraux de l'Eglise par la trop fameuse *Constitution civile*, et ému par les décrets des 15 janvier et 7 juillet 1790 qui supprimaient notre siège épiscopal, un comité de catholiques adressa aux Montalbanais cette circulaire :

« Au milieu des convulsions et des orages qui devoient être la suite nécessaire du passage subit de l'ordre ancien à un nouvel ordre de choses; au milieu des calamités et des troubles qui désolent la France, il reste une ressource bien puissante: la Religion est le seul remède qu'on puisse appliquer à ces grands maux.

« Déjà les citoyens des villes d'Alais, de Nîmes, de Toulouse, et de plusieurs autres, se sont réunis pour solliciter des prières publiques, et pour prévenir les intentions du Roi et de l'As-

[1] Cf. *Journal national*, an 1789, n. 11 et suiv. — Bon nombre d'excellents évêques offrirent en pleine Assemblée de se dessaisir de leurs biens, et même de demander à l'Eglise le sacrifice de plusieurs de ses revenus, mais il y avait loin de cette offre à la doctrine prêchée par l'abbé Gouttes et par la gauche de l'Assemblée.

semblée nationale, en les priant de couronner l'édifice que leurs travaux aussi glorieux que pénibles, viennent d'élever pour le bonheur de cet Empire, par un acte solennel qui en assure à jamais l'éclat et la durée.

« Il eût été glorieux sans doute pour la ville de Montauban de donner l'exemple aux catholiques françois ; mais il ne sera pas moins honorable pour elle d'être une des premières à suivre celui de ses voisins.

« Que ceux dont le zèle auroit pu se ralentir, jettent les yeux sur le spectacle imposant qu'offre la ville de Toulouse ! Les citoyens accourent en foule dans les temples pour y fléchir, par leurs prières et leurs larmes, la colère du ciel. Aux sentiments de respect et d'admiration dont ils sont pénétrés pour nos augustes législateurs, ils joignent les accens de la religion, et ils font des vœux pour qu'ils jouissent en paix de la gloire et du bonheur dont ils sont si dignes.

« Hâtons-nous de partager leur religieuse sollicitude ; mêlons nos supplications et nos vœux à ceux de ces braves patriotes ; et que notre conduite dans cette circonstance à jamais mémorable, prouve que les principes de notre religion sainte n'ont point été altérés par le poison des maximes erronées. Tous les citoyens catholiques sont en conséquence invités à se rendre, vendredi prochain, 23 du courant, à deux heures après-midy, dans l'église des RR. PP. Cordeliers.

« Pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, on nommera d'abord des commissaires qui iront annoncer l'assemblée à MM. les officiers municipaux. On délibèrera ensuite une Adresse au Roi, et à l'Assemblée nationale pour solliciter : 1° Un décret qui assure à jamais l'unité de religion en France, et qui déclare que la religion catholique sera, comme par le passé, la seule religion de l'Etat ; 2° Pour demander de nouveau, comme on l'a fait dans l'Adresse déjà envoyée à l'Assemblée nationale, la conservation à Montauban du siège épiscopal et de son chapitre ; 3° La conservation des ordres religieux, dont les lumières

et les vertus ont si grandement contribué à l'accroissement de la foi catholique dans cette ville ; 4° La conservation du collège, du séminaire et autres maisons d'institution, ainsi que de l'hôpital où les pauvres trouvent dans les temps malheureux un asyle et des secours ; 5° A l'exemple des catholiques de Toulouse, on fera une Adresse à la municipalité, pour la prier de suspendre jusqu'à la réponse du Roi et de l'Assemblée nationale, la douloureuse visite qu'elle est chargée de faire dans les maisons religieuses.

« Enfin, comme le succès de nos prières, de nos vœux et de nos démarches dépend de la clémence divine, on priera MM. les vicaires-généraux d'ordonner des prières publiques auxquelles toutes les communautés et toutes les églises paroissiales seront invitées [1]. »

4. Cet appel, adressé le 21 avril, fut entendu. Au jour indiqué, le 25 du même mois, dans l'église des Cordeliers, « plusieurs milliers de catholiques, formant la très grande majorité des citoyens de Montauban, se trouvèrent réunis. » L'assemblée qui élut pour son président le comte d'Arcq, Philippe-Auguste de Sainte-Foi, délibéra : « 1° Qu'il sera demandé à MM. les vicaires-généraux d'ordonner des prières pour le succès des demandes que forment les citoyens auprès du Roi et de l'Assemblée nationale ; 2° Qu'il sera envoyé des Adresses au Roi et à l'Assemblée nationale pour demander que la religion catholique, apostolique et romaine soit déclarée la religion de l'Etat, et son culte public seul autorisé ; 3° Que les religieux seront maintenus ; qu'il ne sera fait aucune réforme dans la hiérarchie ecclésiastique, que conformément aux lois de l'Eglise et de l'Etat ; et que dans tous les cas il sera conservé dans tous les départements une portion suffisante de biens ecclésiastiques,

[1] Reproduction intégrale de cet imprimé intitulé : *Avis aux citoyens catholiques de Montauban*, 4 pages in-8°, de la *Collection Forestié*. Il a été signalé sous le n. 23 parmi les *Ecrits relatifs aux troubles survenus à Montauban le* 10 *mai* 1790, dans la savante étude de M. Forestié sur ces tristes événements, p. 68. — Les vicaires-généraux étaient MM. Vernède et Corne : M. de La Loge avait suivi Mgr de Breteuil à Paris.

pour répondre du traitement fixé pour les ministres de la religion. » Le mardi 27 avril, « heure de trois de l'après-midi, la très grande majorité des citoyens de Montauban, continuant son assemblée du 23 dans l'église des RR. PP. Cordeliers, les commissaires ont rapporté que les prières avaient commencé la veille. » Lecture fut donnée des diverses Adresses votées dans la première réunion, et on délibéra de les expédier de suite à qui de droit, de les faire imprimer, d'en déposer une copie authentique chez M. Delteil, notaire à Montauban, et de faire apposer la signature de tous les citoyens présents et les noms de ceux qui ne sachant signer avaient assisté à la présente réunion[1].

5. Dans leur première *Adresse au Roi* les catholiques montalbanais plaidaient la cause de la religion en ces termes : « SIRE, vous êtes le protecteur des droits de la Nation et de ses intérêts les plus chers et les plus sacrés. Le maintien de son culte fut une partie essentielle du serment qu'elle reçut de vous dans l'église de Rheims, lorsqu'à l'exemple de vos augustes prédécesseurs, vous mîtes, sous la garantie de l'Etre suprême, les promesses que vous fîtes aux Français... Depuis l'époque mémorable où les conquérans des Gaules, courbant leurs têtes sous le joug de la foi, posèrent d'une manière stable les fondemens du trône sur lequel vous êtes assis, un des devoirs les plus sacrés de leurs rois furent toujours la conservation d'une religion, à laquelle les Français crurent, avec justice, devoir leurs vertus et leur bonheur...

« Les représentans de la Nation ont cru devoir, dans leur sagesse, suspendre le décret qui l'aurait déclarée religion nationale ; ils ont mieux aimé ne pas délibérer, plutôt que de le faire avant d'avoir examiné tous les inconvéniens. Ils accueilleront

[1] Extrait et analyse de la *Délibération prise par les catholiques de Montauban ;* recueil de 21 pages imprimé chez Vincent Teulières, en 1790, *Collection Forestié.* Pièce classée sous le n. 38 dans la bibliographie des *Écrits relatifs aux troubles de* 1790, citée ci-avant.— Vu l'importance de ces diverses Adresses et les catastrophes qu'elles faisaient si bien pressentir, nous reproduisons presque *in extenso* le texte, au lieu d'en donner une simple analyse, comme nous le faisons d'ordinaire.

avec intérêt l'empressement et les sollicitudes des citoyens de Montauban, pour une religion pour laquelle l'Assemblée nationale a témoigné la plus profonde vénération; ils applaniront les difficultés qui pourroient retarder un décret vivement désiré.

« Les catholiques ont vu sans peine paraître des édits et des décrets en faveur des non-catholiques. Ils ont vu sans peine abattre les barrières qui les éloignoient des emplois à raison de leur croyance; ils ont applaudi à la résolution qu'a pris la patrie, de choisir dans toutes les religions ceux qu'elle jugeoit dignes de la servir.

« Mais au moment, Sire, où la patrie se plaît à combler de ses faveurs des enfans dont elle n'avoit que trop long-temps detourné ses regards, les catholiques seroient-ils les seuls qui auroient à se plaindre? Leur religion, qui depuis Clovis a été constamment celle de l'Etat, qui est celle de près de vingt-quatre millions de Français auxquels elle inspire le goût des vertus et tout ce qui peut faire de bons citoyens, cette religion divine... perdroit-elle ce glorieux titre de religion de l'Etat?

« Quels inconvéniens à manifester d'une manière légale une vérité de fait, dans un temps surtout où les catholiques donnent, par leur conduite, les preuves les plus convaincantes de l'esprit de douceur, de paix et de charité qui les anime, et qui est la base de leur religion.

« Non, Sire, ce n'est point l'intolérance de la religion catholique, de cette religion (qui ne respire que la paix et la charité) qui est à redouter; c'est celle du vice qu'il faut craindre, c'est le fanatisme des passions... Ce sont les vices et les passions, qui se mêlant tumultueusement à une régénération nécessaire et bienfaisante, ont ravagé ce beau royaume, ont inspiré des atrocités et des barbaries, qui n'avoient point eu d'exemple parmi les nations policées, qui ont fait frémir l'Europe entière, et qui feront rougir les nations à venir, d'avoir eu des pères si coupables...

« Sire, les catholiques de Montauban, pénétrés d'effroi à la

vue des dangers qui semblent menacer la religion et l'Etat, supplient Votre Majesté de vouloir bien inviter l'Assemblée des représentans de la Nation à prendre, dans la plus sérieuse considération, tout ce qui peut conserver la religion catholique, et à rendre un décret qui, en l'avouant et la déclarant religion nationale, lui assure la protection la plus spéciale de la part de la Nation, et la stabilité et la prééminence qui sont dues à une religion qui, nous le répétons, est celle de presque tous les Français, et qui depuis tant de siècles éclaire de ses lumières un royaume dont les souverains mettent au nombre de leurs titres le plus glorieux, celui de très-chrétien et Fils aîné de l'Eglise [1]. »

6. A cette Adresse était jointe celle qui concernait le maintien des ordres religieux et la propriété ecclésiastique. « La religion, y était-il dit, et le culte public qu'elle prescrit s'identifient essentiellement; le culte suppose la religion, et la religion sans culte ne présente qu'une idée abstraite, qui ne peut se concilier avec le vœu de la nature, gravé dans le cœur de l'homme. Le culte public de la religion exige des ministres, et lorsque l'Etat, par des lois indirectes, éloigne les hommes du ministère consacré par le culte, il l'affoiblit, il tend à l'anéantir comme inutile ou nuisible.

« Tel est, Sire, le tableau que semble présenter l'ensemble des décrets de l'Assemblée nationale concernant le clergé.

« La piété des fidelles avoit de tous les temps facilité le culte public en France, en dotant les églises; les ministres trouvoient dans le produit une subsistance certaine; les temples étoient décorés, les malheureux recevoient des secours. Comment des dotations aussi sacrées, comment des vues aussi saintes pourroient-elles être anéanties?

« Quelque système, Sire, que l'on embrasse sur la propriété ecclésiastique, il est certain que le culte public étoit assuré, parce que la subsistance des ministres étoit hypothéquée sur des

[1] Extrait de la brochure dont il est parlé dans la note précédente.

biens-fonds; elle n'aura plus d'autre hypothèque que le trésor public. Ce trésor pourra-t-il donc inspirer une confiance équivalente à la certitude? Aussi est-il facile d'assigner le moment où la France n'aura plus des ministres des autels!

« Nos neveux, Sire, verront le déisme et l'athéisme partager les opinions... La majesté de la religion, le culte qu'elle prescrit, la nécessité de former des ministres qui se consacrent au service divin, se concilie si peu avec les décrets de l'Assemblée nationale, qu'il faut regarder l'anéantissement du culte comme peu éloigné. Déjà les pères de famille détournent leurs enfans d'entrer dans l'état ecclésiastique; aussi les maisons destinées à ce genre d'éducation sont-elles abandonnées!

« Une répartition juste et sage des biens du clergé peut assurer à tous les ministres une rétribution convenable, et laisse encore au clergé la possibilité d'offrir des secours aux besoins de la Nation. Employez, Sire, votre puissante médiation auprès de l'Assemblée nationale, pour qu'elle décrète que le traitement des ministres nécessaire au culte soit hypothéqué sur des biens-fonds... Les évêques, les curés, les vicaires, les chanoines des cathédrales, les ecclésiastiques qui se consacrent à à l'éducation publique et à la chaire, sont utiles et même nécessaires. En restreindre le nombre ce serait ajouter à nos craintes et à nos alarmes; et nous supplions Votre Majesté d'observer que la ville de Montauban ne peut être privée de ses établissemens sans les plus grands dangers pour la religion... La suppression totale et subite des religieux en France ébranle la religion dans ses fondemens. La plupart des ministres exerçoient les fonctions du ministère avec zèle, et on les supprime; et quoique le mal ne se fasse pas encore sentir dans toute sa force, la religion en deuil les réclame, comme une veuve éplorée redemande son époux. Les institutions les plus saintes dégénèrent quelquefois. La religion et les lois de l'Etat sollicitèrent de tout temps la réforme et le retour aux premiers principes, et jamais la destruction. Que de moyens pour rendre les ordres

religieux aussi utiles à l'Etat qu'à l'Eglise! Est-ce donc qu'en politique comme en morale, la réunion des hommes, qui se consacrent à faire respecter les lois de l'Etat, n'est pas infiniment précieuse ?

« Le bonheur de vos peuples ne tient pas seulement à une bonne organisation, dans toutes les parties de l'administration ; les consolations de la religion sont le mobile le plus puissant pour les peuples... Et dans quel moment, Sire, la religion éprouve-t-elle une atteinte funeste? Lors d'une régénération promise, lorsqu'un monarque vertueux fait toute sorte de sacrifices à son peuple, lorsque l'anarchie met le comble aux malheurs de l'Etat, lorsque toutes les classes de citoyens souffrent, lorsque l'impôt direct est considérablement augmenté dans toutes les provinces ; c'est dans ce moment, Sire, où les consolations que donne la religion sont les plus nécessaires, que vos peuples sont généralement alarmés sur l'effet des décrets qui concernent la religion.

« Les catholiques de Montauban, Sire, très respectueux aux lois sanctionnées par Votre Majesté, mettent leur confiance dans un roi très-chrétien, le fils aîné de l'Eglise [1]. »

7. Avec non moins d'énergie, de patriotisme et de dévouement à la cause de l'Eglise, les Montalbanais adressèrent deux suppliques aux membres de l'Assemblée nationale. « Les catholiques de Montauban, écrivaient-ils dans la première, prennent la liberté de vous représenter qu'ils ont été pénétrés de la plus vive douleur, en apprenant qu'il avoit été décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la proposition d'avouer la religion catholique seule religion de l'Etat. Il n'y a sans doute que des motifs bien importants qui aient pu déterminer les représentans de la Nation de s'abstenir de rendre un décret si fortement désiré par tant de millions de citoyens. Pleins de confiance dans les lumières des Pères de la Patrie, nous attendons avec la

[1] Cf. de la brochure ci-avant signalée, p. 16-20.

plus grande sollicitude l'époque heureuse où les difficultés qui pouvoient s'opposer à un pareil décret étant applanies, vous jugerez, Nosseigneurs, dans votre sagesse, convenable d'accorder à la religion catholique une distinction qui lui est due à tant de titres, et qui lui est essentiellement inhérente, puisque c'est celle de presque toute la Nation. Cette religion divine est depuis quatorze siècles celle de l'Etat; elle a dans tous les temps procuré les plus grands avantages à la France, même relativement à sa prospérité temporelle.

« Nosseigneurs, la prééminence que les Citoyens de Montauban demandent pour la foi catholique, ne tend point à atténuer les décrets qui ont été rendus en faveur des non-catholiques, et nous avons applaudi en voyant la Patrie les rendre susceptibles de ses bienfaits. Le décret que nous sollicitons en faveur de la foi catholique, est pour lui assurer cette protection spéciale, cette stabilité, cette prééminence qui est due à une religion qui peut être considérée comme celle de toute la Nation, eu égard au grand nombre de Français qui la professent... »

Relativement au traitement des prêtres et à la suppression des religieux, les Montalbanais soumirent leurs respectueuses observations à l'Assemblée dans une seconde Adresse, en ces termes: « Les décrets, concernant le clergé, menacent la religion d'une destruction prochaine. L'éducation des ministres des autels est longue, coûteuse et pénible; les obligations que leur ministère leur impose, les sépare pour ainsi dire de la société; et si cet état ne leur présente pas la perspective d'un bien-être à l'abri des événemens, quels sont les pères de famille qui feront donner à leurs enfans une éducation relative au ministère des autels?... Le clergé, exproprié de ses biens, ne peut compter pour sa subsistance que sur le trésor public. Mais ce trésor méritera-t-il toujours la confiance qui s'altère dans les États les plus florissans?... La subsistance des ministres avoit des biens-fonds pour hypothèque, et c'est la seule qui soit à l'abri

des événemens; la religion et le culte, qui en est inséparable, doivent avoir la base la plus solide possible; des législateurs sages et religieux ne doivent-ils pas craindre de l'ébranler?

« L'Assemblée nationale vient de créer des assignats; elle leur donne des biens-fonds pour hypothèque; et portant son attention plus loin, elle leur accorde un intérêt considérable pour prime. L'Assemblée pense donc que ses opérations ont besoin d'une solidarité qui ranime et conserve la confiance. La promesse de faire payer au clergé un traitement par le trésor public, est bien éloignée d'avoir des bases aussi sûres... et dans le moment où vous accordez aux créanciers de l'État une solidarité que vous jugez nécessaire, pourriez-vous l'enlever au culte public d'une religion reconnue depuis quatorze siècles comme la seule religion de l'État?... La morale et la politique se réunissent pour demander la conservation du clergé, et que son traitement soit hypothéqué sur des biens-fonds...

« Le sort des religieux n'intéresse pas moins le culte public; ils suppléent la pénurie des ecclésiastiques qui se fait sentir depuis longtemps... Les couvens de femmes sont un asyle pour la vertu et pour la piété; c'est une ressource précieuse pour l'éducation des personnes de leur sexe... Le peuple ne connoît que le Dieu qu'il adore et le pain qui le nourrit; l'un est aussi nécessaire que l'autre; les malheurs qui l'accablent s'accumulent sur sa tête, et dans le moment où l'impôt direct s'accroît dans une progression étonnante, il voit saper dans ses fondemens la religion qui peut seule le consoler[1]. »

8. Pour corroborer les démarches faites par les laïques, le chapitre cathédral, réuni en assemblée sous la présidence de son doyen, Dupin de Saint-André, délibéra d'adresser une supplique au roi et « d'adhérer aux réclamations de la plupart des corps ecclésiastiques du royaume, et notamment à celle de

[1] Ces deux extraits font partie de la brochure relatée ci-avant: cf. de cet imprimé, p. 13-15, 21-24.

l'Église de Paris, à qui il sera envoyé une copie particulière de la présente délibération et de la lettre au Roi, avec prière de vouloir bien compter l'Église de Montauban au nombre de celles dont elle a reçu l'adhésion et exprimé le vœu. » Pareille copie devait être aussi transmise à Monseigneur l'Évêque. Cette lettre, signée par les « dignitaires, chanoines, chapitre et bénéficiers de l'église cathédrale de Montauban, » fut rédigée et expédiée le 10 mai 1790. Elle était ainsi conçue : « SIRE, Le Chapitre de votre église cathédrale de Montauban ose déposer dans le sein de Votre Majesté, les alarmes qu'il partage avec tous les sujets catholiques de votre Empire, et les justes réclamations dont le plus saint des devoirs lui fait la loi.

« Quand la Nation en deuil frémit aux dangers qui menacent la religion de nos pères, quand votre peuple, Sire, étonné des atteintes qu'on porte à la foi, vient en foule dans nos temples implorer le secours du ciel, pour le maintien de cette religion divine ; quand vos fidelles sujets, Sire, vous nomment de concert le défenseur et le protecteur du sanctuaire, serions-nous les derniers à élever nos voix, à intéresser votre piété aux disgrâces qui semblent nous être préparées? Non, Sire, les ministres d'une religion qui vous est chère à tant de titres, ne craignent point de vous appeler leur consolateur et leur appui.

« Une respectueuse confiance dans les travaux de nos représentans a pu quelque temps susprendre les mouvemens de notre zèle. Dépositaire de nos sentimens, organes de nos volontés, les membres de l'Assemblée nationale nous promirent, sous la foi du serment, de protéger celle de nos pères, de respecter ses droits, de consacrer ses antiques prérogatives ; et nos autels furent les témoins et les garans de leurs promesses ; aujourd'hui, Sire, que par la plus étonnante fatalité nos espérances sont déçues, aujourd'hui que par des motifs bien difficiles à concevoir, on semble craindre d'accorder à une religion respectée dans les Gaules, avant même l'établissement de la monarchie, une prérogative dont le titre se perd dans la nuit des

temps; nous osons, Sire, recourir à votre justice; nous osons intéresser votre puissance et les engagemens que vous prîtes avec le Dieu qui vous a fait régner, à la cause de ce Dieu dont on ébranle les autels, à celle du culte le plus digne de notre piété, à celle d'un peuple religieux et tremblant pour la foi, à celle de votre propre gloire.

« Quelle religion, Sire, mérita mieux que celle de vos fidelles sujets, un culte exclusif et constant? Par elle victorieux des ennemis de l'empire, Clovis assura les fondemens d'un trône dont l'Europe admira tant de fois l'éclat et redouta la puissance. C'est elle qu'immortalisa les triomphes de Charlemagne, de Philippe-Auguste, de saint Louis et de Louis XIV, et ses maximes ont fait d'une Nation barbare et guerrière le peuple le plus religieux, le plus doux et le plus fidelle à ses rois. N'est-il pas à craindre, en affaiblissant les liens qui nous attachent à la foi, d'étouffer le germe de tant de biens?

« Nous vous en conjurons, Sire, au nom du Dieu dont nous sommes les ministres, et dont vous êtes l'image sur la terre, nous vous en conjurons, prenez la défense de cette religion si chère à votre peuple, si respectée par vos augustes aïeux, et dans laquelle les prêtres de l'Église doivent aujourd'hui mettre toute leur confiance; qu'après avoir pesé dans leur sagesse les puissans motifs qui nous animent, les représentans de la Nation, déterminés par ces motifs et l'intérêt précieux que le Fils aîné de l'Église prend au maintien d'une religion qui fut depuis tant de siècles celle des Français, consacrent à jamais l'exercice dont elle ne sauroit avouer le partage, lui rendent son premier éclat, et assurent ses droits, qu'ils ne redoutent point de porter atteinte, par une déclaration aussi juste, aux loix nouvelles qu'ils méditent pour le bonheur de l'empire.

« C'est, nous osons l'assurer, d'une démarche aussi conforme aux vœux de ses fidelles sujets, Sire, que dépend le bonheur et la gloire de l'État. Une expérience de quatorze siècles est la gloire de cette vérité. La religion des Français rendit

cette Nation la première de l'Europe ; en affaiblissant son éclat, ne serions-nous pas exposés à perdre nos vertus ?

« Nous craindrions, Sire, de trahir et nos devoirs et notre ministère, si nous gardions plus longtemps le silence sur un objet si digne de nous fixer. Les alarmes d'un peuple religieux, ses plaintes douloureuses, ajoutent à nos vives sollicitudes pour le dépôt de la foi qui nous fut confié. Tarissez, Sire, tarissez nos larmes ; rassurez des sujets effrayés par les atteintes portées à leur religion ! Que parmi tant de vertus qui distinguent Votre Majesté, et qui font l'orgueil des Français, l'Église de Jésus-Christ se glorifie surtout de celle qui vous rendra son protecteur et son ange tutélaire, dans les jours de sa douleur ! Daignez, etc... [1]. »

9. Toutes ces protestations, auxquelles se joignirent celles des couvents de la ville [2], furent inutiles. Le lendemain du jour où les catholiques avaient demandé des prières publiques pour aider leurs requêtes, les vicaires-généraux, en l'absence de l'évêque, ordonnaient une Oraison de quarante heures [3]. Les églises et chapelles des couvents regorgèrent de fidèles. Protestants et révolutionnaires répandent alors le bruit que les catholiques se réunissaient pour conspirer et faire un coup de main. D'autre part, des désaccords survenus entre la municipalité, la garde nationale et un corps de volontaires entretenaient la population dans une surexcitation qui ne devait pas tarder à éclater [4]. Elle

[1] Reproduction de la brochure de la *Collection Forestié*, cotée n. 39 dans les *Écrits* relatifs aux troubles de 1790.

[2] Voir notamment l'Adresse des Clarisses-Urbanistes qui succéda à celle des Carmélites. Ces pièces sont dans un Recueil possédé par la Bibliothèque publique de notre ville, section I, h, 5, n. 145 et du Recueil n. 37. On y trouve aussi plusieurs des Adresses ci-avant mentionnées sur cette matière.

[3] Ce Mandement, daté du 25 avril 1790, devenu fort rare, fut réimprimé à Paris chez Knapen, en 3 pages in-4°, sans titre, pour répondre au bruit répandu que cet écrit avait produit les malheurs du 10 mai. Il est coté sous le n. 87 parmi les *Écrits relatifs* à cet épisode, et fait partie de la Collection Forestié.

[4] On trouvera tout au long, savamment expliqués, les détails de cette triste affaire, avec preuves à l'appui, dans le volume de M. Forestié : *Récit des troubles de Montauban.*

se manifesta le 10 mai, jour même où le chapitre adressait sa lettre au roi. C'était la première férie des Rogations; on avait fait la procession d'usage. Or, le bruit circula dans la ville que les officiers municipaux devaient, à onze heures avant midi, se transporter dans les cinq communautés religieuses, pour y procéder à l'inventaire prescrit par le décret du 26 mars. Les catholiques, nous l'avons vu [1], avaient demandé au roi et à l'Assemblée de faire surseoir à cet ordre. Voyant que leur requête n'était pas écoutée, ils se portent en foule du côté des couvents. A leur arrivée, dit le procès-verbal officiel, les délégués municipaux trouvent l'accès des communautés « intercepté par une populace immense, presque entièrement composée de femmes, qui, à la vue des commissaires, crièrent de toutes leurs forces qu'elles s'opposaient à tout inventaire, à toute inquiétude, à tout trouble apporté aux religieux; que les ayant trouvés dans leurs maisons, il fallait les y conserver. » Malgré les représentations des municipaux, le peuple ameuté persista dans sa résistance et les força à se retirer.

Tandis que ceux-ci allaient rendre compte au corps assemblé dans l'hôtel-de-ville, divers attroupements se firent, notamment sur la place de la cathédrale, aux abords de la maison commune et devant les demeures du maire et du commandant de la garde nationale. Les dragons étaient là l'arme au poing. Comme il arrive en pareille circonstance, les esprits étant échauffés, un cri, un signe de main devient une provocation. Un cavalier s'était laissé aller à des menaces, il avait même, disait-on, dégaîné; la foule va lui faire un mauvais parti; quelques-uns de ses camarades, armés de sabres, voltigent de droite et de gauche pour la disperser et rétablir l'ordre. Le maire, qui manqua de prudence dès le début de cette échauffourée, entre dans une église, invite ses concitoyens à l'y suivre et essaye, mais vainement, d'obtenir le calme. Sur divers points on répand le faux

[1] Ci-avant §§ 5-6.

bruit que les dragons ont ordre de charger la foule. Celle-ci réclame l'emprisonnement de ceux qu'elle croit coupables, et demande à grands cris des armes et des munitions. Quelques coups de fusils et de pierres partent tant du côté de la troupe régulière que du milieu de la populace. On arbore le drapeau rouge. Subitement « un nègre, nommé Balthasar, convoque une assemblée de catholiques aux Cordeliers ; il distribua des billets imprimés. Cette assemblée devint très nombreuse. Quelques personnes montèrent successivement dans la chaire ; on y excita le peuple, en attestant que la compagnie des dragons, mêlée de protestans ou de mauvais catholiques, s'était emparée du corps-de-garde et de l'arsenal. » A cette annonce « le peuple se transporta en foule à l'hôtel-de-ville. On arracha la cocarde nationale. Le peuple était muni de pierres, d'armes à feu enlevées chez les armuriers ; d'autres étaient armés de bâtons, de broches, etc. » Il fallut faire évader les autorités et les dragons qui étaient au poste, car alors la foule, ivre de colère, criait de poignarder, d'assassiner. « Les dragons et autres soldats-citoyens demandaient la vie ; ils avaient mis un mouchoir blanc au haut d'une baïonnette ; on leur cria de rendre les armes. Lorsque la maréchaussée eut pu se frayer un passage, lorsque le régiment de Languedoc fut arrivé, on fit sortir ceux qui étaient dans le corps-de-garde. Le maire de la ville et un autre officier municipal escortèrent ces infortunés pendant qu'on les conduisait en prison. Le maire portait le drapeau blanc, et les prisonniers dégradés, déshabillés malgré leurs blessures, furent dans cet état conduits, au milieu des grenadiers et chasseurs, d'abord devant l'église-cathédrale, où on leur fit faire une espèce d'amende honorable, puis dans les prisons, où ils restèrent jusqu'au 29 mai [1]. »

10. Cette émeute, due à l'affolement d'un peuple surexcité par des pamphlets que les protestants avaient répandus dans la

[1] Extraits et analyse du rapport présenté à l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1798, par P.-J. Vieillard, député de la Chambre. Cf. le travail de M. Forestié.

ville, ne dura que quelques heures. Les relations, même les moins favorables aux catholiques, constatèrent la mort de *cinq* dragons seulement, dont quatre protestants. Le chiffre des gardes nationaux blessés ne s'éleva qu'à dix ; que, « s'il y a eu des blessés parmi le peuple, dit le procès-verbal, on doit imputer cet accident à la maladresse de ceux qui tiraient sur les dragons, et à ce que les balles ou mitrailles se reportaient du mur contre lequel on tirait, sur les personnes qui étaient près de ce mur. » Malgré cela, l'esprit de parti s'en étant mêlé, on a voulu voir dans ce triste événement un complot des catholiques contre les protestants, un assassinat prémédité, une nouvelle Saint-Barthélemy. Il est vrai que l'émoi fut grand au loin. L'Assemblée nationale donna des ordres, aussi bien au sujet de ceux qui étaient détenus dans les prisons, que pour ramener le peuple à la paix. Plusieurs villes, notamment Bordeaux et Toulouse firent des propositions favorables, soit à l'armée, soit au peuple, et offrirent du secours et leur protection. Dans les localités voisines, quantité de municipalités et de troupes nationales rédigèrent des procès-verbaux sur cette affaire, notamment à Grisolles, Caussade, Caylus, Saint-Antonin, Montpezat, Nègrepelisse, Mirabel, Monclar, Réalville, Bruniquel, Septfonds, Bioule, Lavaurette, Puylaroque, Montricoux, Vaïssac, Albias, Saint-Étienne de Tulmont, etc[1]. On parlait d'exilés, de condamnés, de massacrés ; c'était bien le « *crescit eundo* » du poëte. Les écrivains contemporains et ceux qui les suivirent aggravèrent, à leur tour, les faits et les conséquences. Toutefois, si l'on compare ces troubles, fort regrettables, aux horribles massacres qui eurent lieu à Nîmes, les 13, 14 et 15 juin de la même année, on se demande comment l'opinion publique put être si fort excitée contre Montauban. Ici, *cinq* morts, et quelques heures de désordre ; là-bas, plus de *cinq cents* catholiques sont égorgés, pendant trois jours la ville nage dans le

[1] Cf. parmi les *Écrits relatifs* à ces troubles, le n. coté 100.

sang, et le calme ne peut être rétabli que grâce à l'intervention des troupes venues de Montpellier. Cependant la municipalité montalbanaise fut appelée à la barre de l'Assemblée nationale, qui la suspendit ; deux de ses membres montèrent sur l'échafaud, et les autres durent émigrer ou se cacher pendant la Terreur, tandis que les administrateurs nîmois ne furent nullement inquiétés[1]. Deux historiens peu suspects, M. Taine et M. Mary-Lafon, que nous avons eu souvent occasion de combattre dans cet ouvrage, frappés eux-mêmes par cette conduite inexplicable, ont cru devoir faire remarquer cette inconséquence, cette injustice, le premier dans les *Origines de la France contemporaine*[2], le second dans son *Histoire du Midi*[3].

11. Entre temps l'Assemblée Constituante opérait ses réformes. Elles nous atteignirent tout particulièrement, tant dans la constitution civile que dans l'administration religieuse. Les décrets de janvier et juillet 1790 suppriment notre siège épiscopal ; et, par la division de la France en 83 départements, la ville de Montauban, siège de Généralité, de Cour souveraine des aides, de Bureau des finances[4], devint simplement, malgré son importance commerciale, le chef-lieu d'un district du

[1] Furent guillotinés à Paris, en mars 1794, M. de Cieurac, le maire qui était en exercice pendant ces troubles, ainsi que le chef des volontaires, M. de Chaunac. Le 24 du même mois, lorsque la commission militaire de Bordeaux fit exécuter le jeune Didier de Broca, âgé de 22 ans, elle lui reprochait de s'être « réuni aux fanatiques qui massacraient les patriotes de Montauban dans la désastreuse journée du 10 mai. » Il fallait une victime aux Bordelais, qui tenaient à se venger de n'avoir pu mettre nos concitoyens à la raison.

[2] *La Révolution*, t. I, p. 325. — Nous signalerons ici trois gravures commémoratives de cet incident et qui font partie de la Collection Forestié. La première a pour titre : *Les premiers Martyrs de la liberté française ou le Massacre de la garde nationale de Montauban*, composé par B. Espinasse ; J.-B. Simonet, sculp. La seconde : *Massacre des patriotes de Montauban* ; Prieur inv. et del. ; Bertault, sculp. La troisième est une *Vue de la place Sainte-Catherine de Moissac*, au moment où un détachement de Bordelais part pour ramener la paix à Montauban.

[3] Tome IV, p. 393.

[4] Puisque nous en avons fini avec ces divers sièges d'administration, voici en peu de mots leur historique, tel que nous le trouvons dans l'*Annuaire* du département :

« Avant 1790, la principale circonscription administrative était la Généralité ; dans cette circonscription, l'Intendant représentant du pouvoir central, réunissait les attributions les

Lot [1]. Les principales villes-maîtresses de notre ancien diocèse, réparties entre les trois départements de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn, dont les évêques résidaient à Toulouse, Cahors et Alby, furent classées comme communes, cantons ou districts. Dans le ressort du district de Montauban, qui releva pour le spirituel de l'évêque de Cahors, et pour le temporel du directoire du Lot, furent placés les onze cantons de : Caylus, Caussade, Nègrepelisse, Montpezat, Bruniquel, Molières, Lafrançaise, Puylaroque, Monclar, Mirabel et Réalville. — Le district de

plus étendues ; nommé par commission, et par conséquent révocable, il avait la plénitude des pouvoirs administratifs et certaines attributions judiciaires. L'Intendance était divisée en subdélégations, ayant à leur tête un subdélégué représentant de l'intendant La Généralité de Montauban fut créée en 1695, par Louis XIII, et comprit d'abord onze élections : Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche, Rodez, Milhau, Rivière-Verdun, Armagnac, Comminges, Lomagne et Astarac. La Marguerie en fut le premier intendant. En 1716 Louis XV retrancha de la Généralité de Montauban, pour les annexer à la Généralité d'Auch, les cinq dernières élections. — La Cour des Aides, cour souveraine jugeant en dernier ressort toutes les questions d'impôt, fut créée à Cahors par édit du mois de juillet 1612. — Elle résida en cette ville jusqu'en 1662. — A cette époque elle fut transférée à Montauban ; mais, par suite des protestations de ses membres, cette mesure ne fut exécutée qu'en 1662, à la suite d'un nouvel édit de 1661. En 1790 la Cour des Aides se composait de cinq présidents, y compris le premier, de deux chevaliers d'honneur, vingt-deux conseillers, deux avocats-généraux, un procureur général, deux substituts et deux greffiers en chef. Le Bureau de l'élection, chargé de la répartition de certains impôts et de la juridiction en première instance afférente à cette répartition, avait été créé en 1581. Transféré à Moissac en 1627, il fut rétabli à Montauban en 1633.

La juridiction du sénéchal de Quercy, dont l'origine est fort ancienne, avait primitivement son siège à Cahors. Lorsque le comté de Toulouse eut été réuni à la couronne de France, le nombre des sénéchaux de la région fut porté à six, et l'un d'eux eut son siège à Montauban. En 1563, le sénéchal fut transféré à Moissac, et revint à Montauban, après la paix, en 1569. La guerre l'éloigna de nouveau en 1621. Rétabli à Montauban en 1622, après la paix de Montpellier, il fut de nouveau transféré à Moissac en 1628. C'est en 1629 que le sénéchal revint définitivement à Montauban, où il resta jusqu'à la Révolution. La création du Présidial remonte au mois d'avril 1630. — Le Bureau des Finances, principalement chargé de surveiller l'assiette de l'impôt et de percevoir les deniers revenant au trésor royal, fut institué à Montauban en 1635 : ce fut une conséquence de la création de la Généralité. Il se composait, en 1790, d'un président, d'un chevalier d'honneur, de vingt-sept conseillers, de deux avocats du roi, de deux procureurs, de quatre greffiers, de deux receveurs-généraux des finances, de six receveurs particuliers et de quelques huissiers.

[1] A plusieurs reprises M. Poncet-Delpech, député de la sénéchaussée du Quercy, tenta de faire établir Montauban comme centre de département. Les députés de Toulouse et de Cahors firent de grandes oppositions à cause des intérêts de leurs villes. Les influences locales firent adjoindre notre ville au ressort du Quercy. Cf. les détails et correspondances dans le *Journal national*. L'abbé de la Pause de Mondésir, docteur de Sorbonne et vicaire-général de Besançon, écrivit nombreux Mémoires à cette même fin, mais sans plus de succès. (Voir ces écrits rares dans la collection Forestié.)

VII.

Castelsarrasin, dépendant de l'évêché de Toulouse et du directoire de la Haute-Garonne eut les quatre cantons de Grisolles, Montech, Saint-Porquier et Villebrumier. — Dans le même ressort ecclésiastique et civil furent distribués les cantons de Beaumont, Verdun et Saint-Nicolas de la Grave, relevant du district de Grenade. — Le canton de Villemur et ses dépendances rentrèrent dans le district de Toulouse. — Au diocèse d'Alby, directoire du Tarn, furent incorporées 28 paroisses, dont 11 dépendirent du canton de Salvagnac, 16 de celui de Rabastens, et 1 de celui de Puylaurens.

Pour mieux préciser, nous mettons en forme de tableau le classement qui fut opéré à cette époque. En comparant cette nomenclature de noms avec celle que nous avons dressée lors de la constitution de notre Église, on se rendra facilement compte des changements qui survinrent. Certaines églises ou paroisses avaient disparu depuis des temps plus ou moins éloignés, quand arriva la réformation de 1790 : ce fait est dû principalement aux désastres entraînés par les guerres du XVIe siècle. Quelques autres ont surgi dans l'espace qui nous sépare du XIVe siècle, époque de la fondation du diocèse primitif; pour la plupart, elles ne sont que des annexes de prieurés, paroisses ou abbayes dues à l'accroissement et à l'agglomération de la population, ainsi qu'à la générosité de fondateurs laïques ou religieux. Dans le tableau de l'an 1317 nous avons relevé 180 titres de paroisses, prieurés, annexes ou bénéfices divers [1]; dans le suivant nous comptons 158 localités sorties de notre diocèse pour passer dans ceux de Cahors, Toulouse et Alby. Mais, pas plus ici que là, nous ne prétendons donner le chiffre absolu des clochers. Ces églises ou paroisses se répartissent comme suit :

[1] Cf. t. I, biographie de Guillaume I de Cardaillac, fasc. IV, p. 38-43.

RÉPARTITION DES PAROISSES DE L'ANCIEN DIOCÈSE, EN 1790.

DISTRICT.	CANTON.	PAROISSES ET ÉGLISES.	CANTON ACTUEL.
		Diocèse de Cahors.	
		Notre-Dame.	
		Saint-Orens.	
		Saint-Étienne.	
		Gasseras.	**Montauban** *Ouest.*
		Léojac.	
		Saint-Martial.	
		Bellegarde.	Ann. de S.-Martial (supp.)
		Saint-Jacques.	
		Saint-Jean.	
		Saint-Joseph.	
		Fonneuve.	**Montauban** *Est.*
		Falguières.	
		Villemade.	
MONTAUBAN	MONTAUBAN	Saint-Hippolyte.	Ann. de Villemade (sup.)
		Saint-Fabien.	id.
		Saint-Pierre-Campredon.	
		Piquecos.	**Lafrançaise.**
		Saint-Maurice.	
		Courondes.	
		Belmontet.	
		Saint-Caprais.	Annexe de Belmontet.
		Chouastrac.	**Monclar.**
		Genebrières.	
		Sainte-Marie de Tauge.	Supprimée.
		Marnhac.	Ann. de S.-Mich.-des-Lials
		Montalzat.	**Montpezat.**
		Castanède.	

DISTRICT.	CANTON.	PAROISSES ET ÉGLISES.	CANTON ACTUEL.
		Diocèse de Toulouse.	
Castelsarrasin	CASTELSARRASIN	Saint-Sauveur.	Castelsarrasin.
		Saint-Jean.	
		Notre-Dame d'Alem.	
		Gandalou.	
		Labastide du Temple.	
		Les Barthes.	
		Meauzac.	
		Ventillac.	
		Saint-Martin de Belcassé.	
		Lagarde.	
		Albefeuille.	Annexe de Lagarde.
		Barry-d'Islemade.	Supprimée.
		Gravel.	id.
		Castelferrus.	St.-Nicolas-de-la-Grave.
		Saint-Aignan.	
	GRISOLLES.	Canals.	Grisolles.
		Dieupentale.	
		Fabas.	
		Campsas.	
		Labastide-Saint-Pierre.	
		Orgueil.	
		Nohic.	
	MONTECH.	Montech.	Montech.
		Verlhaguet.	
		Bressols.	
		Brial.	
		Finhan.	
		Montbartier.	
		Saint-Lizier.	Annexe supprimée.
		Montbéqui.	Grisolles.
		Bessens.	
		Lapeyrière.	Annexe de Bessens.

DISTRICT.	CANTON.	PAROISSES ET ÉGLISES.	CANTON ACTUEL.
		Lavilledieu.	
		Escatalens.	
		Montbeton,	**Montech.**
	Sᵗ-PORQUIER.	Lacourt-Saint-Pierre.	
		Saint-André (supprimée).	Annexe de St.-Porquier.
		Cordes.	**St.-Nicolas-de-la-Grave.**
		Belleperche (supprimée.)	
		Villebrumier.	
		Varennes.	
Castelsarrasin		Puylauron.	Annexe de Varennes.
(Suite).		La Vinouse.	id. de Verlhac.
		Verlhac-Tescou.	
		Saint-Nauphary.	**Villebrumier.**
	VILLEBRUMIER	Bonrepos	Annexe de St.-Nauphary.
		Corbarieu.	
		Reyniès.	
		Moulis.	Annexe de Reyniès.
		Le Fau.	**Montauban** *Ouest.*
		Peyboyé (supprimée).	
		Beaumont.	
		Esparsac.	
		Hautmont.	Annexe d'Esparsac.
		Sérignac.	
		Larrazet.	
		Belbèze.	
		Vigueron.	
GRENADE.	BEAUMONT.	Glatens.	**Beaumont.**
		Lamothe-Cumont.	
		Cumont.	
		Gimat.	
		Auterive.	
		Saint-Jean de Coquessac	Annexe de Beaumont.
		Escazeaux.	
		Faudoas.	
		Maubec.	

DISTRICT.	CANTON.	PAROISSES ET ÉGLISES.	CANTON ACTUEL.
		Goas.	Annexe de Faudoas.
		Le Cauzé.	
		Gariès.	
		Escudès.	Annexe d'Escazeaux.
		Pamperdut.	**Beaumont.** (Supprimée)
	BEAUMONT.	Le Sabuguet.	id.
		Sainte-Radegonde.	id.
		Le Pin.	id.
		Marmont.	id.
		Séguenville.	**Toulouse.** (Supprimée)
		Pordiac.	**Auch.** (Supprimée).
GRENADE.		Bourret.	
		Saint-Sardos.	
	VERDUN.	Saint-Cassien (supprimé)	**Verdun.**
		Brivecastel. id.	
		Montaïn.	**Saint-Nicolas.**
		Castelmayran.	
		Angeville.	
		Coutures.	
	SAINT-NICOLAS	Fajolles.	**Saint-Nicolas.**
		Garganvillar.	
		Gensac.	
		Lafitte	
		Labourgade.	
		Villemur.	
		Layrac.	
		Bondigous.	
		Le Born.	
		Magnanac.	
TOULOUSE.	VILLEMUR.	Mirepoix.	**Villemur** (Toulouse).
		La Madeleine.	
		Villematier.	
		Sayrac.	
		Le Terme.	
		Sainte-Cariette.	Supprimée.

DISTRICT.	CANTON.	PAROISSES ET ÉGLISES.	CANTON ACTUEL.
		Diocèse d'Alby.	
		Montgaillar	
		Saint-Urcisse.	
		Montdurausse.	
		Montvalen.	
		Tauriac.	
	SALVAGNAC.	Vilette (supprimée).	**Salvagnac.**
		Laroquette.	
		Saint-Angel.	
		Sainte-Catherine-Chaulet	Supprimée.
		Beauvais.	
		Saint-Gervais.	Supprimée.
		Roquemaure.	
		Montlougue.	
GAILLAC.		Mézens.	
		Conquettes.	
		Montpélégrin.	
		Grazac.	**Gaillac.**
		Le Fraisse.	Annexe de Réal.
		Notre-Dame-de-Grâce.	
	RABASTENS.	Condel.	
		Réal.	
		Saint-Sébastien.	**Salvagnac.**
		Saint-Laurent.	
		Founlayrones.	
		Saint-Bertrand d'Agassa.	Supprimées.
		St-Laurent-Lapeyrouse.	
		Notre-Dame de Rimoule.	
LAVAUR.	PUYLAURENS	Saint-Sébastien.	**Puylaurens.**

VII.

12. En conséquence de cette nouvelle constitution, clergé et paroisses de l'ancien diocèse passèrent sous trois différentes houlettes. Les fidèles qui furent attribués au département de Toulouse trouvèrent assis sur la chaire de saint Saturnin Mgr François de Fontanges. A Cahors siégeait Mgr Louis-Marie de Nicolaï. Le diocèse d'Alby avait à sa tête, Mgr de Bernis, coadjuteur de son oncle. Ces évêques surent donner à leurs prêtres l'exemple de la plus ferme fidélité à l'autorité de l'Église. Tous les trois refusèrent de prêter le serment constitutionnel; destitués par ordre de l'Assemblée nationale, ils virent leurs sièges épiscopaux illégitimement occupés par des intrus. Ce furent : à Toulouse, le P. Sermet; à Alby, le curé de Rivières, M. Gausserand; à Cahors, Jean Danglars, archiprêtre de Cajarc. Puisque désormais nous relèverons de cette triple administration ecclésiastique, résumons en quelques mots les incidents de ces intrusions; nous verrons ensuite le parti que surent prendre les ecclésiastiques dans chacune de ces régions.

13. Le jeudi 16 janvier 1791, Mgr de Fontanges adressa à son clergé une lettre pastorale relative au serment civique. L'intrépide archevêque, un de ceux qui n'avaient pas été appelés nominalement à la tribune pour donner son assentiment à la loi schismatique et était rentré à Paris après l'avoir refusé énergiquement, expliquait dans cet écrit l'attitude qu'il avait tenue en cette circonstance. A l'avance il déclarait schismatique et intrus quiconque oserait usuper son autorité épiscopale. Par contre, il proclamait adhérer pleinement à la lettre de Mgr de Boulogne, affirmait de nouveau refuser ledit serment et disait en terminant : « J'ai cru de mon devoir de confier à votre piété et à votre zèle mes sentiments et mes principes de conduite. J'ignore s'il me sera permis d'entretenir des relations avec le clergé de mon diocèse; la violence à laquelle il est possible qu'on ait recours, pourrait seule m'empêcher de remplir un devoir si cher à mon cœur, mais alors le plus ardent de mes vœux est qu'elle ne soit dirigée que contre moi. » C'était là

vraiment le langage d'un grand évêque, maintenant avec courage l'intégrité de la foi, et appelant sur lui seul des persécutions qu'il entrevoyait. Cette lettre était suivie d'un Mandement relatif aux dispenses du prochain Carême. Elle portait les armes de l'archevêque, et était contresignée par l'abbé Martin, secrétaire-général de l'archevêché, qui la fit afficher ; il fut condamné pour cela à cinquante francs d'amende, ayant osé donner à son évêque, disaient les considérants de l'arrêté, « les titres de *Monseigneur* et de *Grandeur*, abus remontant à Caligula, qui le premier se fit appeler *Seigneur*. » — On ne pouvait faire preuve ni de plus d'esprit, ni d'une plus vaste érudition !

Vu le refus aussi noble que catégorique de ce confesseur de la foi, le procureur-général, syndic du district, convoqua une assemblée à Saint-Étienne pour élire le futur évêque. Dès qu'il en fut informé Mgr de Fontanges adressa, de Paris, le 27 février, une lettre suppliant en grâce les électeurs de ne pas consommer le schisme dans l'Église de Toulouse en nommant un évêque intrus. Cette prière ne fut pas écoutée, et le 1er mars le Directoire apprenait que Mgr de Brienne, archevêque de Sens, était élu par le corps électoral comme métropolitain du Sud. Celui-ci préféra demeurer évêque de l'Yonne; il avait d'assez bonnes raisons pour cela. Le titre refusé par de Brienne fut donné au P. Sermet. Ce prêtre était originaire de Toulouse. Fort jeune il entra chez les Carmes déchaussés de cette ville, où son frère aîné occupa tour à tour les chaires de philosophie et de théologie. Pour lui, chargé de visiter en Europe les maisons de son Ordre, il se fit remarquer par une grande habileté. Précédé de la réputation d'orateur, il fut bientôt nommé prédicateur du roi. Mais ses opinions religieuses et politiques devenant de jour en jour moins tolérables, il quitta la vie religieuse et fut institué aumônier de la milice nationale dans le village de Saint-Geniez. Alors il ne garda plus de mesure contre la noblesse et le clergé, et, profitant de la nomination de M. de Brienne, il essaya de faire son panégyrique dans l'église de la Dalbade.

Nommé le 27 mars évêque métropolitain du Sud, Sermet se rendit deux jours après à la cathédrale Saint-Étienne pour y chanter le *Te Deum* d'actions de grâces. Le sacre lui fut donné, à Paris, par le misérable Gobel, évêque de Lydda. A sa rentrée, il s'arrêta le 6 mai dans notre « ci-avant cathédrale, accompagné de M. Dupuy-Monbrun, maréchal de camp, suivi de M. Serres, Chéron, Bergé et Martin, décorés de Saint-Louys, par M. Dupuy-Monbrun. » Ce cortège était précédé des musiques de la garde nationale et du régiment de Touraine, auxquelles s'unissaient les applaudissements de la foule. L'évêque et le maréchal furent harangués par M. Bagel ; Sermet prononça une allocution qui souleva l'enthousiasme [1]. De là il partit pour sa ville métropolitaine, où il arriva le 7 et y fit son entrée officielle. Le lendemain la basilique le voyait procéder lui-même à son installation ; deux jours après, assisté des évêques intrus de Bordeaux et d'Auch, il célébra la cérémonie du sacre des évêques illégitimes de Narbonne et de Pamiers. Nos municipaux se hâtèrent de lui adresser une lettre de félicitations, et en pleine assemblée on lut une pièce en vers patois composée à l'honneur de l'intrus [2].

Informé de toutes ces profanations, Mgr de Fontanges, demeuré malgré tout l'archevêque légitime, ne tarda pas à protester. Le 20 mai il adressa à son clergé et à son diocèse une lettre pastorale, dans laquelle il démontrait le droit de son côté, et prouvait la nullité des pouvoirs de Sermet. Il défendait à tout prêtre séculier ou régulier de reconnaître l'intrus pour évêque, et aux fidèles d'assister à sa messe et à celle des prêtres réfractaires. A cette lettre pastorale, le constitutionnel opposa, le 15 juin, son premier Mandement dans lequel il osait parler de « communion avec le Saint-Siège apostolique. » C'était pousser fort loin l'audace, et montrer aussi combien cette communion était jugée nécessaire même par ceux qui

[1] Aux *Archives communales*. Cf. Registre des délibérations, p. 61.

[2] Cf. *Archives communales*, Registre des délibérations, an. 1790-91, p. 10 et 71.

la méconnaissaient davantage. On s'empressa de répandre dans tout le diocèse la lettre pastorale du véritable évêque, et on y joignit aussi à profusion un écrit intitulé : *Réflexions d'un catholique romain, ou Sermet convaincu d'intrusion, d'hérésie et de schisme*. Cependant les mauvais jours approchant, Mgr de Fontanges fut obligé de s'exiler. Il se retira à Palma, capitale des îles Baléares, où il vécut dans la retraite la plus absolue. Lorsque le Souverain-Pontife fit appel à la générosité de ces confesseurs de la foi, notre archevêque donna sa démission en 1801, et accepta le titre de simple évêque d'Autun, qu'il porta jusqu'en 1814, année de sa mort. Le saint prélat succomba à la maladie qu'il avait contractée en soignant les prisonniers de guerre. Ainsi laissait-il à ces deux diocèses l'exemple de la fermeté dans la foi et du dévouement à l'Église [1].

14. Notre clergé et nos paroisses du Lot étaient également édifiés par la conduite de leur évêque, Mgr de Nicolaï. Ses quinze ans d'épiscopat sur la chaire de Cahors avaient prouvé comment il savait se dépenser pour le bien de son diocèse; et quand l'orage révolutionnaire éclata, sa grande âme fut obligée de plier, les protestations ne pouvant pas détourner la foudre. Uni à ses frères dans l'épiscopat, il refusa le serment, et, bientôt après cette profession de foi et d'attachement à l'Église, Dieu l'appela à lui, pour lui épargner de voir les désolations de son troupeau. Il mourut à Montpellier dans le cours de cette année 1791. Ce troupeau, pasteurs et fidèles, était livré à un intrus. Voici en quels termes un journal de notre ville l'annonçait à ses affidés. « Messieurs les électeurs du département du Lot, assemblés à Cahors pour l'élection d'un évêque à la place de M. de Nicolaï, qui a refusé de prêter le serment, ont nommé à une grande majorité de suffrages M. Danglars, ci-devant archiprêtre de Cajarc [2]. Il a été proclamé le lendemain en présence de

[1] Sur l'épiscopat de Mgr de Fontanges. Cf. Cayre et Salvan.

[2] Il fut élu au troisième tour de scrutin, le 2 mars 1791, par 159 suffrages ; notre ancien compatriote, M. Goutte, en eut 110. Danglars prononça un discours de remerciement.

la Commune, de la garde nationale et de plus de trois mille citoyens, qui en ont témoigné la joie la plus pure. Le nouvel Evêque présent a renouvelé son serment, et l'on ne doute pas qu'il ne remplisse avec la plus grande exactitude la promesse qu'il a faite de veiller sur son troupeau [1]. » Le corps électoral du département du Lot fit immédiatement savoir cette grande nouvelle « à tous les citoyens de son territoire, » par l'Adresse suivante, datée du 4 mars : « Un nouvel Evêque est nommé : depuis long-temps l'Eglise était édifiée par ses vertus et honorée par ses talens. Ministres d'une religion sainte, venez reconnaître votre véritable Pasteur : pauvres de ce département, venez embrasser votre père. DANGLARS !... A ce nom les idées de patriotisme et de sainteté se réveillent ; ceux qui l'ont connu se réunissent pour célébrer ses vertus ; ceux qui ne le connaissent pas, veulent partager l'allégresse publique. Mais pouvons-nous espérer que des ministres déjà réfractaires à la loi reviennent de leurs erreurs ? O vous qui n'avez péché que par faiblesse, venez vous jeter dans ses bras ! vous qui avez concouru à une coalition séditieuse et criminelle, revenez, il en est encore temps ; la Patrie et votre premier Pasteur vous y invitent. La Nation... oh ! la Nation aime à pardonner, la Nation n'aime pas à trouver des coupables. Mais, citoyens, si des ministres corrompus et séduits persistaient dans leur égarement, citoyens, veillez sur eux ; ne souffrez pas que la loi soit outragée, que l'autel s'élève contre l'autel, l'homme contre l'homme. Les circonstances sont orageuses : jamais peut-être vous n'avez eu besoin de tant d'union et de courage. La chaire apostolique peut être profanée ; le tribunal où le chrétien vient confesser ses crimes peut devenir le foyer du crime ; la révolte peut être prêchée au nom d'un Dieu de paix, le massacre au nom d'un Dieu de clémence. Citoyens, que les méchans cèdent la victoire à la Patrie, que les bons s'arment contre les mauvais,

[1] Cf. le journal républicain, *Nouvelles intéressantes*, numéro du 2 mars 1791.

qu'il y ait une sainte coalition de patriotisme et de vertu. Respectez le sang de vos frères, mais arrêtez le fanatisme de ces ministres féroces qui, auteurs ou complices d'une résistance visiblement combinée, feignent de servir Dieu en faisant égorger les hommes. Ici mon imagination s'épouvante devant le tableau d'une guerre civile... La main du fanatisme va saisir la corde fatale que la justice réservait pour un autre usage. Le tocsin sonne, et le son des cloches donne partout le signal du carnage et du meurtre. . La piété filiale, la tendresse paternelle, les affections conjugales, les nœuds sacrés de l'amitié disparaissent et s'éteignent dans tous les cœurs ; des hommes destinés à s'aimer éternellement se changent en bêtes féroces, et l'image de la divinité emprunte la figure du démon de la discorde... Le père plongé le poignard dans le cœur de son fils, qui vient d'égorger sa mère ; le mari arrache les entrailles du sein de son épouse, qui vient de sourire aux derniers soupirs de ses enfans; l'ami rend grâce au ciel d'avoir pu massacrer son ami, dont il contemple avec complaisance les membres épars et ensanglantés; et tandis que la nature frémit, que le soleil se cache, pour ne point éclairer ces scènes d'horreur, le monstre du fanatisme promène sa joie barbare sur les débris de la Nation française, s'applaudit du succès de son audace et de son triomphe.

« Voulez-vous éloigner ces calamités affreuses, votre âme est-elle émue au récit de ces horreurs, que le Pasteur déchu par la loi cède paisiblement la place au Pasteur que la loi avoue. Habitans des campagnes, portion utile et si avilie jusqu'à ce jour, c'est sur vous que les ennemis de la liberté ont fondé leurs espérances. Vous êtes simples, disent-ils. Ah ! gardez votre simplicité : la simplicité est la compagne de la vertu. Mais prenez garde que nos tyrans n'en abusent ; prenez garde qu'ils ne vous trompent, en vous disant que la religion est perdue... La religion perdue ! ô nos amis ! ô nos frères ! c'est vous qui nous avez nommés à l'Assemblée électorale. Pensez-vous que nous veuillions trahir notre sainte religion ? pensez-vous que

notre salut nous soit moins cher que le vôtre? Recevez donc, au nom de la religion et de la loi, recevez les Pasteurs que la Nation va vous envoyer ; c'est vous qui les avez choisis, et la voix du peuple est la voix de Dieu[1]... » Nous avons cité sans réflexions cette proclamation incendiaire, enfiélée, hypocrite, et dans laquelle le lecteur aura certainement reconnu autre chose qu'un Mandement épiscopal, quoique une main de prêtre, de l'intrus sans doute, paraisse ne pas y être étrangère. L'Adresse fut publiée officiellement à Montauban le 27 mars, et envoyée à chaque commune du district par nos officiers municipaux. Ainsi annoncé, l'évêque Danglars pouvait prendre possession de son poste. Au nom de notre municipalité M. Pastoret fut chargé, le 8 avril, de rédiger une lettre de félicitations à l'intrus qui avait annoncé sa venue dans notre cité[2]. Nos archives n'ont rien consigné relativement à cette réception, pas plus qu'au sujet de l'administration de cet usurpateur. On sait seulement qu'il revint assez tôt de son égarement, se démit de sa charge (1802), et finit ses jours avec le titre de chanoine de Cahors, qui lui fut conféré en échange de sa démission[3].

15. L'évêque d'Alby donnait aussi à son diocèse l'exemple du plus grand dévouement à la cause de l'Église ; mais là encore il nous fallait subir un intrus. Sur son refus de prêter le serment, Mgr de Pierre de Bernis, coadjuteur de son oncle, le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, fut avisé qu'on procèderait à son remplacement. Le 13 mars 1791 deux cent cinquante-un électeurs furent convoqués à Castres pour élire le nouvel évêque. Aux deux premiers tours de scrutin, les voix ayant été partagées entre plusieurs candidats, ce ne fut qu'au scrutin de ballotage que M. Gausserand, ancien curé de Rivières, promoteur du diocèse d'Alby et député à l'Assemblée nationale, l'emporta

[1] In-4° de 4 feuilles, de l'imprimerie Fontanel, en nos archives ; et en in-12 dans le Recueil ci-avant signalé de la Bibliothèque publique, I, h. 5. N° 145.

[2] Cf. *Archives communales*, Registre des délibérations.

[3] A titre de dédommagement, l'empereur lui accorda un traitement de 6,000 francs.

de quelques voix sur son concurrent, l'abbé Sermet, que nous avons déjà vu sur le siège de Toulouse. L'élection eut lieu en l'église des Jacobins, et le résultat fut proclamé dans celle de la Platée. Dans leur lettre d'avis les administrateurs du département disaient à leur élu : « Vos vertus civiques et religieuses sont aux yeux de tous les citoyens les garants du bon choix que l'on vient de faire. Organe en ce moment de l'opinion publique, souffrez que nous nous réjouissions les premiers d'un choix dont l'exemple va ranimer au sein de la paix des pasteurs égarés par le fanatisme. » Désireux de voir leur nouvel évêque au milieu d'eux, ils l'engagent à demander un congé au président de l'Assemblée, lui promettent de le seconder dans cette démarche, et le pressent de se faire consacrer par tel évêque qu'il jugera à propos, et instituer canoniquement par Loménie de Brienne. Avant de prendre possession du siège, l'évêque constitutionnel adressa une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse. Lui aussi osait mettre en tête de ce factum la formule en usage parmi les pasteurs légitimes : « Par la Providence divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique ! » Ce curieux et volumineux document [1] est presque entièrement consacré à la justification dogmatique de la *Constitution civile* et de la légitimité de l'évêque constitutionnel. Malgré tout, les difficultés et les résistances lui apparaissaient. Ses craintes percent dans cet écrit, où, tout en protestant contre « les prétentions du Vatican, » il termine par des phrases pleines de découragement, et qui laissaient entrevoir un avenir effrayant. Sacré à Paris par l'indigne Gobel, il se rendit à Alby le 25 avril. L'autorité municipale lui fit une brillante réception le 1er mai suivant, et les principales villes du diocèse lui préparèrent des ovations, dès qu'elles surent qu'il allait les visiter.

Mgr le cardinal de Bernis n'avait pas attendu ces odieuses manifestations pour censurer, comme il le méritait, le prêtre

[1] Archives départementales du Tarn, n° 1,587, grand in-4° de 35 pages, imprimé à Albi, par Baurens.

usurpateur. De Rome il adressa le 30 mars une lettre pastorale déclarant nulle et de nul effet la nomination du nouvel évêque, et invalidant tous ses actes. De son côté Mgr le coadjuteur publia un remarquable Mandement, en date du 23 avril[1], et y joignit le bref par lequel le Souverain-Pontife annulait toutes les élections d'évêques faites d'après la Constitution civile, les disait illégitimes et sacrilèges, et ne reconnaissait d'autres évêques que ceux nommés par la cour de Rome et qui, restés fidèles à l'Église, avaient refusé le serment. Ces publications firent une grande impression. Le directoire du département s'en émut, et sur une plainte qui lui fut transmise le 17 mai 1791, il dénonça le coadjuteur d'Alby et le cardinal de Bernis à l'Assemblée nationale. Ils vécurent l'un et l'autre à Rome dans le plus grand calme; le cardinal s'étant déchargé de son ambassade y mourut le 2 novembre 1794. Son neveu, le coadjuteur, se démit volontiers et sans condition pour faciliter au Pape les conventions de 1801. Quant à Gausserand, forcé de renoncer à ses fonctions, lorsque les mauvais jours furent écoulés il se retira dans la retraite la plus absolue à Toulouse, où il est mort en l'année 1816, âgé de soixante-sept ans, sans avoir donné des marques d'une rétractation formelle[2].

16. A peine notre siège épiscopal fut-il supprimé, que la municipalité se mit en mesure de s'approprier le palais des évêques. Elle l'obtint, comme nous l'avons déjà vu[3], et s'y installa le 26 février 1791, en même temps que le directoire du district et le tribunal de commerce. Ainsi se réalisait le vœu des consuls qui depuis plus de deux cents ans convoitaient cet édifice, tour à tour ruiné par les guerres politiques et religieuses des XIV[e] et XVI[e] siècles, et réédifié par deux de nos plus grands évêques, Pierre de Bertier et Michel de Colbert. Lorsque en 1528 le roi avait cédé à la municipalité « la mayson et commen-

[1] Archives départementales du Tarn.

[2] Voir *Le diocèse d'Albi, ses évêques et archevêques*, par M. Hippolyte Crozes.

[3] On trouvera les détails de cette acquisition au fascicule IV de ce tome, p. 13.

cement de chasteau qu'on nomme le Chasteau-Neuf, » situé près du pont du Tarn, « pour y faire la Mayson commune, y retirer et mettre l'artillerie et harnoys, et aussi les documens et papiers d'icelle ville, pour ce qu'estoit mayson séparée des autres et hors de dangier de feu, » les consuls n'eurent pas les ressources nécessaires pour édifier leur hôtel-de-ville. En 1790, pour la somme de 81,450 livres, ils le trouvèrent magnifiquement bâti et aménagé[1], sans compter que l'adjudication joignit dans le bloc de cette enchère la maison contiguë, l'ancienne officialité et la pièce de terre qui s'étendait jusqu'au pont, entre le Tarn et le Tescou. Les seules opérations préliminaires pour la construction de ce somptueux monument avaient coûté à Mgr de Bertier 517 livres 10 sols ! Nous avons dit aussi qu'en 1476 le consulat de la cité épiscopale avait acheté pour 250 écus d'or la première maison de nos évêques. Ainsi les municipalités passaient d'une demeure épiscopale dans l'autre.

17. Avant son installation dans la nouvelle maison commune, la municipalité s'était mise en mesure de faire exécuter les ordres de l'Assemblée, transmis par le directoire. Le premier ordre concernait la déclaration des biens d'église que chaque paroisse, communauté et établissement religieux, aussi bien que tous les membres du clergé étaient tenus de faire et d'adresser à leur district respectif, conformément au décret du 13 novembre 1789. Le second prescrivait de publier officiellement la Constitution civile du clergé dans chaque église paroissiale, et de demander le serment à chaque prêtre ; ainsi que le voulait le décret du 27 novembre 1790. On comprend facilement que l'histoire générale d'un diocèse ne peut pas entrer dans les détails que comporteraient des monographies particulières. Aussi nous nous garderons de dépouiller sous les yeux de nos lecteurs l'immense nomenclature des déclarations de biens faites aux divers districts pour chacun des bénéfices ecclésiastiques et

[1] En voir la description dans les biographies des deux évêques nommés, fascicules III et IV de ce volume.

par chaque titulaire; c'est par centaines qu'on compte les registres affectés à cet objet. Nous ne détaillerons pas davantage les incidents touchant les serments civiques prêtés, refusés ou rétractés par notre clergé; en ceci, du reste, notre relation sur les prêtres assermentés, déportés et martyrisés donnera une connaissance suffisante de l'état de notre diocèse à cette lamentable époque. Néanmoins pour fournir un aperçu de ces déclarations et répondre en passant à tous ceux qui ont crié au sujet de la fortune du clergé et des couvents, nous analyserons rapidement quelques-uns de ces documents pris dans les différentes parties du diocèse. Aussi bien nous serons édifiés sur la conscience avec laquelle nos prêtres et nos religieux déclaraient leurs possessions et revenus, et nous aurons par là une idée de la gestion des rentes et bénéfices à cette époque, de l'emploi qu'on en faisait, et mille autres détails capables de fermer la bouche aux ignorants qui ont écrit des absurdités sur cette matière [1].

18. Trois points principaux peuvent tout d'abord nous arrêter dans cette ébauche de nomenclature, parce que d'une part ils étaient d'un intérêt général pour le diocèse, et que, d'autre part, ils excitaient davantage l'appétit des affamés: ce sont l'évêché, le chapitre cathédral et le séminaire diocésain.

Le 24 février 1790 l'abbé Dupin de Saint-André, « vicaire-général et procureur fondé de l'évêque, prieur et abbé, » adressa le tableau des revenus et charges de l'évêché et de l'abbaye de Belleperche afférente à l'évêque. Le total des revenus de l'évêché était évalué à 71,081 livres, dont 22,990 provenant des bénéfices de Rivière-Verdun; 36,234 de la partie du Languedoc; 11,782 de la Haute-Guyenne, et 75 du Condomois et de l'Agenais [2]. Sur ces sommes l'évêque devait prélever en

[1] Ce sera encore un appoint de preuves apporté au si remarquable ouvrage de M. Taine, sur la Révolution; l'on sait que cet auteur ne peut être suspecté de favoritisme pour le clergé.

[2] Dans *Rivière-Verdun* l'évêque prélevait sur les paroisses de: Gariès, le Cauze, Séguenville, Vigueron, Escudès, Saint-Jean de Coquessac, Hauterive, Faudoas, Marignac, Brive-Castel, Le Pin, Beaumont, Belvèze, Escazeaux, Gensac. — En *Languedoc*: Reyniès et

première ligne 588 livres 6 sols 8 deniers pour les honoraires des prédicateurs du Carême, de l'Avént et diverses octaves à Montauban, Villémur, Montech et Beaumont. Il payait, en outre, au roi 5,624 livres 10 sols pour décimes annuels; plus 25 livres de rente à l'Université de Toulouse; diverses portions congrues pour 800 livres; les frais d'exploitation des bois et prairies, 6,070 livres; les fournitures de sacristie, réparation des églises bénéficiales, entretien, etc..., s'élevant à plus de 8,000 livres; les impositions des six derniers mois de l'année 1789 portées à 2,812 livres 5 sols; enfin indemnité accordée aux fermiers pour cas fortuits de grêle ou autres fléaux, « se portant année commune, bon an mal an, et plutôt plus que moins, à 2,800 livres. » — Les revenus de Belleperche étaient estimés 34,741 livres 15 sols 11 deniers, et les charges près de 15,000, « mais, observait le rapporteur, ce bénéfice doit prodigieusement diminuer par une suite des décrets qui ont supprimé les bannalités des forges, fours, moulins, etc...; de plus, les droits de champarts et agriers, qui entrent pour beaucoup dans lesdits revenus, sont contestés; enfin, malgré les décrets de l'Assemblée, certaines communautés ont pris des délibérations formelles pour refuser la dixme; plusieurs fermiers ont fait des actes pour demander la prestation des droits seigneuriaux, et on sait que les circonstances actuelles ne sont pas favorables pour que l'abbé réclame ses droits, et cependant il ne restera pas assez de revenus pour payer les charges [1]. »

19. L'état du chapitre cathédral n'était pas plus brillant lorsque les trésoriers eurent à faire la déclaration officielle. Pour

Moulis, Corbarrieu et Campsas, Labastide-Saint-Pierre, Canals, Montech, Villemur, Mondurausse et Lavinouse, Condel, Saint-Urcisse, Saint-Sébastien, Beauvais, Mongaillard, Sainte-Catherine, Le Born, Bonrepos, Fabas, Verlhac, Roquemaure, Grasac, Saint-Angel. — Dans la *Haute-Guienne* : Le Fau, Verlhaguet, Villenouvelle, Léojac, Saint-Martial, Sapiac, la seigneurie de Montauban, le jardin de plaisance et la saulière de la rivière vis-à-vis du palais épiscopal. — Au *Condomois* : Donzac et Saint-Martial. — Dans l'*Agenais* : le péage du pont d'Auvillar. — Le notaire de l'officialité, M. Martin, contresigna tous ces inventaires.

[1] Extrait et analyse de la copie de l'Inventaire; Cf. *Collection Forestié* et *Archives départementales*. Id. pour les citations suivantes.

un revenu de 52,904 livres provenant des obits, rentes, hommages et bénéfices affermés, la mense Saint-Martin avait environ 11,000 livres de charges, puis les chanoines prenaient les deux tiers et les prébendés l'autre tiers. A la mense Saint-Étienne, où les chanoines percevaient les sept douzièmes, et les prébendés les autres cinq douzièmes, le revenu total était de 62,591 livres et les charges atteignaient plus de 12,000 [1]. Ensemble les deux chapitres avaient à acquitter annuellement 2,486 messes de fondation.

Au Séminaire on ne pouvait pas se suffire. Le supérieur, M. Compans, ne put déclarer pour tout revenu que 5,860 livres provenant du bénéfice de Brial, de la dîme de Corbarieu et du ferme de deux petites maisons. Les charges et dépenses arrivaient à plus de 2,550 livres. Sur cette somme étaient prélevés ce qui était nécessaire à l'entretien des deux églises bénéficiales, les aumônes aux pauvres de ces localités, le droit de décimes, la capitation. Il fallait en outre faire vivre les professeurs, acquitter 100 messes par an et l'hommage au chapitre. De plus, « à la blanchisseuse, 30 écus ; à la couturière, 36 livres ; au médecin, 1 louis ; au chirurgien-barbier, 6 livres ; remèdes, 30 livres ; pour la maison d'institution qui fournit à celle-ci les sujets dont elle a besoin, 260 livres ; pour la maison de Saint-Lazare, tous les ans, 40 écus, sans compter les dépenses extraordinaires des Assemblées générales et de province. » Cet aperçu suffit à démontrer que cet établissement était à peu près réduit à l'indigence [2].

[1] Les bénéfices affermés par la mense Saint-Martin étaient : Villemade, Tauriac, Vilette, Le Born, Larouquette, le Fraisse, Léojac, Couroudes, Castanèdes, Bonnefon, Saint-Cirice de Belmontel, Saint-Martial et Bellegarde, le Moustier, Gasseras, Saint-Pierre Campredon, Genebrières, Saint-Michel, Chouastrac, Réal, Mascale, Falguières, Bressols, le petit Perget, Saint-Maurice, Panthière et la Pousaque, Roquemaure, Mirepoix, Montbeton, les prémices de Gasseras. — La mense Saint-Étienne affermait : Beaupuy, Coubiac et le Grès, Gasseras, Séguenville, Puyjourdan, Paulhac et Montjoie, Sépet et Sainte-Croix, Saint-Martin de Belcasse, Saint-Porquier et Lacourt Saint-Pierre, Bressols, les Trappettes et Montbeton, Castelnau-d'Estrétefonds, Launac et Galambru, Oudes, Bessens, Dieupentale et Lapeyrière, Panthières et Lapaillole.

[2] Pour complément, voir notre *Étude sur le Grand Séminaire*, grand in-8°, Paris, 1883.

20. La situation n'était guère plus florissante dans la plupart de nos couvents d'hommes et de femmes. Ainsi d'après l'inventaire officiel des Jacobins, sur un revenu de 5,615 livres 11 sols 10 deniers, il ne leur restait à l'actif que 696 livres 7 sols. Le couvent comptait alors 15 religieux. — Chez les Cordeliers il n'y a plus que 6 pères et 2 frères ; ils résument la longue énumération de leurs rentes, mobiliers, etc..., par ces mots : « Le couvent a quelques dettes. La communauté s'empresse d'y faire honneur ; après y avoir satisfait, il ne lui restera pas grand chose de bon pour elle, entre les mains. » — Les sœurs de Sainte-Claire sont au nombre de 34, dont 5 converses. A part les rentes constituées qui s'élèvent à 2,248 livres environ, les charges absorbent presque entièrement les revenus. Ceux-ci provenaient des métairies de Gasseras, du prieuré de Cos, de terres affermées à Canals, Montech et Corbarrieu. — Chez les PP. Carmes se trouvaient 10 religieux profès qui jouissaient d'un revenu de 2,279 livres, avec charge de 193 messes basses et 23 chantées, plus 79 livres 7 sols de redevances au chapitre, à divers couvents, et les droits de décime et de capitation. Leurs confrères de Castelsarrasin, au nombre de 6 seulement, étaient dans une situation bien moins prospère. « A la buchère, il y avait le bois nécessaire pour cet hiver seulement... Le couvent possède 17 sacs de bled et 1 sac de seigle, rente de toute l'année... La cave munie de 32 barriques, dont 14 pleines de vin. » Entre autres charges ils avaient à acquitter des « fondations et obits auxquels un seul prêtre dans l'année pourroit satisfaire ; plus 132 livres aux religieuses hospitalières de Toulouse, et 21 aux Clarisses de Montauban ; plus 86 livres de décimes, et les impositions royales. »

21. Un coup-d'œil sur les déclarations de quelques paroisses, nous dira l'état de fortune pour l'ensemble. Entre les plus revenantes et des plus importantes était Beaumont ; elle avait avec l'archiprêtre deux vicaires, et « il m'en faudrait quatre, » écrivait M. Delboy dans sa déclaration. A l'église paroissiale était

rattachée l'annexe du Pin ; la population était de près de 4,000 habitants, dont environ 2,500 communiants. Les revenus, y compris la place de consorce attachée à l'archiprêtré, s'élevaient à 3,280 livres 11 sols. A la charge de l'archiprêtre, 130 livres pour les décimes ; 33 livres 6 sols pour sa part d'honoraires au prédicateur de l'Avent ; l'entretien de la lampe, 60 livres ; impositions pour les champs et vigne dépendants de l'archiprêtré, 18 livres ; les impositions locales, telles qu'octrois, 36 livres ; la vie, le traitement, la congrue aux vicaires et prêtres auxiliaires. Pour « aider l'archiprêtre dans ses fonctions et la plus grande décence du culte de la religion, » une consorce de 12 prêtres était unie à la cure. Les revenus des consorsistes provenaient des obits et fondations grevés de charges assez lourdes, puisque, d'après la déclaration de l'inventaire, il ne restait plus à se partager que 1,230 livres 13 sols 9 deniers. L'aumônier de l'hôpital établi dans cette ville pouvait aussi se suffire à peine. Outre ses droits de consorce, il n'avait guère que 180 livres de revenus, et ce n'était pas une sinécure. « Durant le cours de 1789, relate l'inventaire, il est entré dans l'hôpital 211 malades, y compris les soldats et militaires passants..., on peut assurer qu'il est des années où il entre plus de 300 malades..., on y porte les pauvres de deux ou trois lieues à la ronde, il y a même des paroisses de campagne du voisinage qui ont des lits fondés. » — Si nous passons aux paroisses de moyenne importance nous verrons, par exemple, à Dieupentale, le curé exposé « à mourir insolvable, comme la plupart de ses prédécesseurs. » Avec ses annexes Bessens et Lapeyrière il arrivait à 15,000 livres environ de revenus, et il fallait partager avec le chapitre cathédral, le commandeur de Verlhaguet et les vicaires.

22. Par les déclarations semblables, qui arrivèrent de tous les points du diocèse, les directoires et les districts étaient édifiés sur la nature et l'importance des biens. Aussi quand ils furent évalués il était naturel (!) de les déclarer *nationaux.*

L'Assemblée Constituante ne faillit pas à cette tâche, et les biens d'église furent mis à la disposition de la Nation. Et comme dans cette besogne il faut se hâter, main-basse fut bientôt faite sur toutes les propriétés ecclésiastiques. — Nous n'avons pas à nous occuper des biens de la noblesse et des suspects ; c'est une histoire religieuse que nous écrivons. — De toutes parts on se mit donc en mesure de procéder à la vente aux enchères. Les biens en nature et le mobilier étaient apportés généralement sur la place publique du chef-lieu de canton ou de district, et livrés au plus offrant, d'après le mode de la criée et à l'extinction des trois feux. Pour les immeubles et propriétés on usait de la voie de l'annonce à son de trompe par le crieur public après trois publications par affiches. Trois pillages bien réglés et allant crescendo font disparaître tout le mobilier ecclésiastique, et ensevelissent à jamais des chefs-d'œuvres et des objets d'art du plus grand prix. Le premier pillage opéré de par la loi, en 1790 et 91, s'étend aux chapitres, abbayes, prieurés, chapelles et couvents supprimés. Rien ne fut oublié dans ce premier coup de main, pas même les vases sacrés. Un deuxième pillage fut organisé par décret du 10 septembre 1792, signé Danton : c'était la spoliation des « églises conservées. » Le législateur, uniquement préoccupé de la simplicité dans les cérémonies du culte, débarrassait ces églises de leurs meubles, effets et ustensiles en or et en argent, « comme étant de pure ostentation, et ne convenant nullement à la simplicité qui doit accompagner le service ! » Cependant l'article 9 de la loi précitée exceptait de la spoliation « les soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement. » Cette exception ne dura pas longtemps. Par décrets des 17 et 24 brumaire, an II de la république (1793), un troisième pillage est mis à l'ordre du jour. Il émane des représentants du peuple près l'armée du Rhin. Entre autres prescriptions sont ordonnés : 1° la suppression de tout signe extérieur d'opinion religieuse, sur les places, dans les rues et sur les chemins publics ; 2° le dépouillement des

bâtiments réservés au culte. Enfin, injonction est faite à toutes les communes d'envoyer à la monnaie toute l'argenterie restant encore dans les églises, sans excepter les vases sacrés, tels que calices, ostensoirs et ciboires. Chaque commune devait choisir dans son sein des commissaires, bons patriotes et zélés républicains, pour opérer ces captures sacrilèges. On sait avec quel zèle ces délégués remplirent ordinairement leur mandat. Fanatiques et vandales tout à la fois, la plupart outre-passent les ordres donnés. Autant ils sont inexorables pour renverser les croix, les statues de saints et piller les trésors sacrés, autant ils mettent de fureur à faire disparaître les armoiries, les fleurs de lis, les emblèmes seigneuriaux quelconques et à profaner les tombeaux. Nos vieilles églises sont encore là pour attester par les mutilations qu'elles portent dans leurs chapiteaux, leurs autels, leurs rétables et leurs corniches, la haine aveugle de ces forcenés. Les procès-verbaux de leurs exploits restent aussi pour constater, avec leur impiété et leur grossièreté, leur ignorance de la langue française. Un de nos commissaires écrivait au sujet de la vente de l'église de sa commune : qu'elle n'était plus d'aucune utilité « depuis qu'on en a délogé le cy-devant bong Dieu[1]. »

23. Un jour viendra, peut-être, où d'autres diront par le détail la vente des biens d'église. Nous sommes relativement encore trop près des infamies alors consommées, pour enregistrer les noms des acquéreurs et les prix dérisoires qui furent attachés aux choses les plus saintes. Dans presque chaque localité on raconte encore des épisodes de ces sacrilèges achats, on trace du doigt l'étendue et les limites des domaines religieux passés à des propriétaires enrichis aux dépens de ces spoliations; on montre, de ci de là, des pierres accusatrices, qui des monastères, des églises sont passées dans des pans de murailles des fermes et bâtiments des nouveaux détenteurs. Et plus d'une fois

[1] Cf. *Archives départementales*, série Q.

nous avons entendu les vieillards, racontant les scènes lamentables de cette époque et les terribles châtiments qui ont fondu sur nombre de familles détentrices de ces saintes dépouilles, répéter l'adage significatif de notre Quercy : « *Bé dé campano ni flouris ni nou grano;* bien de clocher ne fleurit ni ne graine. » On sait suffisamment comment le clergé et les religieux étaient traités dans leurs biens sur toute l'étendue du territoire français; nos pays furent aussi bien rançonnés que les autres. Reste à dire comment les municipalités agirent à l'endroit des ecclésiastiques au double point de vue du serment civique et constitutionnel; reste à parler de nos prêtres fidèles ou rénégats, des émigrés, des déportés, des martyrs.

24. D'après le décret du 27 novembre 1790, lecture devait être faite de la Constitution civile du clergé, et chaque prêtre était tenu de lui jurer fidélité. « Le serment, disait l'article 3, sera prêté un jour de dimanche, à l'issue de la messe... par les curés, leurs vicaires et tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, dans l'église de leur paroisse, et en présence du Conseil général de la commune et des fidèles; et cela sous peine de privation de leur bénéfice et de bannissement. » Le 13 février 1791 les autorités de Montauban, précédées de cinquante hommes du régiment de Touraine et d'autant de gardes nationaux, se rendent dans les églises de la ville pour faire prêter ledit serment civique à chacun des prêtres en fonction. Un premier commissaire délégué, « accompagné du secrétaire de la Maison commune, » se transporta à dix heures du matin dans l'église paroissiale Saint-Jacques. « Étant entrés dans la sacristie, dit le procès-verbal, où le prêtre desservant la paroisse ledit jour treize, étoit réuni avec deux autres ecclésiastiques pour la célébration de la grande messe ordinaire, nous aurions requis le susdit desservant, nommé M. Feyt, de nous déclarer s'il se proposoit de se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 21 janvier, portant que l'instruction de ladite Assemblée nationale sur la Constitution civile du

clergé sera sans retardement lue un jour de dimanche à l'issue de la messe paroissiale, par le curé ou son vicaire, et à leur défaut par le maire ou le premier officier municipal ; à quoi il nous a répondu qu'il ne pouvoit pas lire cette instruction sans en faire l'explication et l'interpréter d'après sa conscience ; et, sur son refus de lire purement et simplement ladite instruction sans aucun commentaire, nous l'avons prévenu que nous nous chargerions de cette lecture à l'issue du prône et dans ladite église ; et nous étant placés pour cet effet dans notre banc, accompagné du sieur T***, nous avons fait procéder, aussitôt le prône fini, à la susdite lecture à haute et intelligible voix, en présence de tous les assistans qui étoient dans ladite église, et nous nous sommes retirés après la messe entièrement dite, et avons de suite dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra[1]. »

25. En même temps un autre officier municipal, « tous ne pouvant être à la fois dans les quatre églises, » intime à M. Delmas, curé de Villebourbon, de faire à son peuple lecture de l'instruction. Celui-ci répondit en ces termes : « Messieurs, nous ne pouvons ni ne voulons, mon vicaire ni moi, faire lecture, à l'issue de la messe paroissiale, de l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé ; aussi, Messieurs, quelqu'un de vous pourra se transporter dans notre église pour en faire la lecture lui-même ; mais nous devons vous observer qu'aux termes du décret, c'est un de nous et non un délégué par vous qui doit en être chargé. Signé : DELMAS. » La commission ayant fait choix d'un délégué pris en dehors de la municipalité, on adjoignit à celui-ci un commissaire, et ensemble ils procédèrent à cette lecture. Elle ne put pas être faite à l'église Saint-Jean Villenouvelle. Le procès-verbal relate que le vicaire Duc ayant refusé de faire la lecture d'après l'ordre à lui

[1] *Procès-verbal de ce qui s'est passé dans l'église de Saint-Jacques au sujet de la lecture de l'instruction de l'Assemblée nationale;* Cf. *Archives départementales*, série Q, registre provisoirement coté 11, fol. 45.

intimé par une lettre semblable à celle qui avait été adressée au clergé de Villebourbon, on envoya un officier municipal. Ce délégué arriva trop tard ; « la messe ayant été avancée d'une heure de l'usage ordinaire, il n'y avait plus personne [1]. » Force fut de se retirer sans publier le document qui tenait tant à cœur aux soi-disants patriotes.

26. Que se passa-t-il à cet effet dans la quatrième paroisse de la ville, Saint-Étienne du Tescou, et dans les communautés religieuses ? Malheureusement les archives ne le disent pas ; mais un journal républicain de l'époque, peu suspect de tendresse pour le clergé, a consacré une chronique, qui, au milieu d'appréciations faciles à comprendre, répond à notre question et donne l'exacte vérité sur l'ensemble des prestations de serment dans la cité chef-lieu. Nous citons : « De 17 ecclésiastiques desservant les paroisses ou le collège de cette ville, *un seul*, M. Saint-Sardos (vicaire de Sapiac) a prêté le serment prescrit par les lois ; mais aussi est-il généralement reconnu pour le plus vertueux et pour celui qu'on peut le moins soupçonner d'agir par intérêt. Au mois d'octobre dernier l'Assemblée électorale, dont il est membre, convoquée pour remplacer le curé de Villebourbon, lui offrit cette place, qui est maintenant une des meilleures. Il rejeta modestement cette offre, et pria MM. les électeurs de jeter les yeux sur quelque autre. Outre le traitement de prébendé de la cathédrale, il jouit de plus de 2,000 livres de revenu patrimonial, dont il verse la plus grande partie dans le sein des familles pauvres de la paroisse qu'il dessert depuis longtemps. Pour toute reconnoissance, la populace égarée par les malintentionnés, le déchirerait à cause du serment qu'il a prêté. Dimanche au soir, jour de l'auguste cérémonie, la société patriotique, composée de 1,500 citoyens, fut en corps lui décerner la couronne civique au son des instruments de

[1] Même registre que ci-avant. Ces relations s'arrêtent malheureusement à celle concernant Villenouvelle.

musique du régiment de Touraine [1]. » Aux éloges décernés à ce prêtre jureur, nous en ajouterons un qui doit faire oublier tous les autres, c'est que l'abbé Saint-Sardos suivit bientôt la conduite de ses confrères : il se rétracta publiquement et officiellement.

27. Ceux que le rédacteur du journal patriote appelle « la populace égarée par les malintentionnés, » étaient les vrais catholiques. Mettant de côté les questions politiques, ils voulaient leurs prêtres tels qu'ils devaient être, et n'hésitaient pas, malgré les vexations de tout genre, à protester hautement jusque même sous les voûtes des temples saints, quand leurs pasteurs avaient la lâcheté de forfaire à leur devoir et à leur conscience. Ils le prouvèrent surtout dans une circonstance que nous sommes heureux de trouver signalée par ce même recueil anticatholique. C'était le 9 mars 1791, jour des Cendres. M. l'abbé Calmon, prédicateur du Carême, avant de commencer le sermon, renouvelle son serment. L'auditoire indigné se lève en masse et proteste à haute voix. Les patriotes qui voulaient jouir du spectacle profitent de l'occasion pour faire une émeute. Dans la mêlée ils s'emparent de ceux qu'ils soupçonnaient être les chefs de la protestation et les livrent à la gendarmerie, aux grenadiers du régiment de Touraine et aux dragons nationaux, accourus quand la foule eut répandu au dehors le bruit de l'incident. Un procès fut intenté, et nombre de catholiques eurent à subir diverses peines : l'amende et même la prison. Malgré tout, les officiers municipaux présents à la cérémonie exigèrent que le prédicateur donnât son sermon devant l'auditoire restreint, composé en plus grande partie de révolutionnaires et d'impies. L'abbé Calmon, poursuit le chroniqueur, débita son discours « avec une fermeté extraordinaire. » Il se remit de son émotion par cette apostrophe : « Les cris du peuple

[1] *Nouvelles intéressantes*, n° du 18 février 1791, journal déjà cité de la *Collection Forestié*. Cf. aussi *Archives municipales*, Registre des délibérations, arrêtés..., 13 février, p. 13-14.

ne sauraient ébranler mes principes ; le devoir des ministres d'un Dieu de paix, c'est l'obéissance aux lois ; à la face des autels je jure d'y être toujours soumis, je le jure avec joie, puisque ces lois sont fondées sur l'Évangile même [1]. » Malgré ces bravades, la municipalité triomphait si peu et était si peu sûre de son influence, qu'elle écrivit à l'évêque Sermet de venir « passer quelques jours à Montauban, pour le bien de la cité et de l'ordre [2]. »

28. Les colères et commentaires du journaliste patriote prouvent ce que nous disions de la foi des Montalbanais. S'ils voulaient leurs propres pasteurs fidèles aux lois de l'Église romaine, ils ne pouvaient pas supporter qu'un prêtre renégat, payé par la municipalité, vînt insulter, dans leurs églises, à leurs convictions religieuses. Sur les autres points, non moins que dans l'ancienne ville épiscopale, ce n'était que les larmes aux yeux qu'on apprenait les actes de faiblesse et de félonie des assermentés. Les journaux intéressés ne se faisaient pas faute de publier triomphalement les noms des jureurs ; chaque semaine on en donnait la liste, et parfois elle était précédée d'articles dans le genre de celui-ci : « On nous apprend que, de toutes les parties du district, des curés et des vicaires ont prêté le serment, même avant la publication du décret qui l'exige. MM. les officiers municipaux de l'Honor-de-Cos nous ont écrit une lettre, dont l'original est entre nos mains, pour nous prier d'insérer dans notre feuille, que dimanche dernier M. Roques, curé dans le diocèse de Caors depuis dix-sept ans, et depuis cinq ans curé de Léribosc, a prêté le serment civique avec toute la solennité possible, et que cette conduite est d'autant plus louable dans ce digne ecclésiastique, qu'avant la Révolution son bénéfice étoit de 3,300 livres [3]. » En revanche, ces chroniqueurs n'avaient

[1] *Nouvelles intéressantes*, n° du 11 mars, p. 135, 136.

[2] Cf. *Registre des délibérations*, aux *Archives communales*, 9 mars 1791.

[3] *Nouvelles intéressantes*, n° du 4 février 1791.

que des verges pour fustiger ceux qu'ils savaient fidèles à l'Église, et se gardaient bien de signaler les rétractations. Quand leur mauvaise foi était démontrée, ils se taisaient; leur silence laissait les lecteurs dans la croyance à des accusations qu'ils auraient dû rétracter. Nous n'apporterons qu'une seule preuve. Les *Nouvelles intéressantes* annoncèrent, le 29 juillet 1792, que Alexis-Thomas Dupuy, curé de Montalzat, qui avait antérieurement prêté le serment avec restriction, venait de le jurer « pur et simple [1]. » Quelques mois après, ce digne prêtre faisait insérer au *Journal national* une protestation contre cette nouvelle, et déclarait qu'il n'avait jamais voulu s'engager à ce que défendait la conscience du catholique et du prêtre [2].

29. Malgré son parti pris et son insigne mauvaise foi, cette feuille vendue aux révolutionnaires ne put relater que 38 noms d'ecclésiastiques du district de Montauban qui manquèrent à leur devoir par le serment civique; encore même la plupart rétractèrent-ils ces serments de la première heure. Notre clergé du Toulousain et de l'Albigeois ne montra pas moins d'énergie. Ainsi dans la région d'Albi nous n'eûmes que 7 infidèles, dont plusieurs revinrent de leur aveuglement lorsqu'on leur demanda le serment de haine. Les défections de la partie toulousaine, y compris celles des religieux, s'élevèrent à 53, chiffre peu considérable eu égard au nombre; du reste le clergé de ce vaste diocèse fut admirable par sa foi et son dévouement à l'Église [3]. On ne compta dans toute son étendue que 1 archiprêtre jureur sur 6, 12 vicaires sur plus de 400, et quelques centaines de curés et de religieux sur un millier: attitude magnifique, que le chapitre métropolitain s'empressa de faire connaître à Mgr de

[1] *Nouvelles intéressantes*, n° du 19 août 1792.

[2] Le *Journal national*, feuille catholique de l'époque, à laquelle concourait M. l'abbé Teulières, ancien professeur du collège et émigré. Cf. n° 10. (Collection Forestié.)

[3] Au paragraphe 46, dans lequel nous donnons l'*état du diocèse*, paroisse par paroisse, on trouvera le nom et les principaux actes de ces jureurs. Nous avons aussi introduit dans cette nomenclature ceux que nous avons trouvés, soit dans les journaux du temps, soit dans des documents officiels.

Fontanges. L'archevêque répondit par une lettre très affectueuse, et témoigna le regret qu'il éprouvait de se trouver toujours éloigné de ses prêtres fidèles. A peine le décret concernant le serment était-il promulgué, que plusieurs docteurs de ce diocèse publièrent des écrits, bien faits pour éclairer la conscience du clergé et le préparer à la résistance. C'étaient, notamment, une charge à fond contre la Constitution civile : l'*Exposition de la doctrine constamment enseignée dans la Faculté de théologie de Toulouse*, par un des professeurs, M. l'abbé Larroque ; l'*Instruction d'un curé à ses paroissiens*, et aussi la *Lettre d'un ecclésiastique de Paris à un ecclésiastique de Toulouse*[1]. Sur le territoire albigeois le nombre des assermentés n'atteignit pas le sixième des ecclésiastiques en exercice[2]. L'ancienne Église conserva tous ceux qui avaient été regardés jusqu'alors comme les plus instruits et les plus fervents. Dans la plupart des paroisses les intrus se virent abandonnés par la plus grande partie des fidèles. En quelques localités même, un vide complet se faisait autour d'eux ; leurs églises étaient absolument désertes, tandis que des populations entières faisaient plusieurs lieues, au mépris de la rigueur des lois, pour entendre la messe d'un prêtre catholique ou recevoir de lui les sacrements. Les exaltés le voyaient avec dépit. L'irritation les porta à de tels excès, qu'en plusieurs paroisses on alla jusqu'à frapper de verges les femmes les plus honnêtes qui se rendaient à l'église catholique, pour les amener de force aux réunions des sectateurs de la nouvelle Église. C'était la compromettre ; bientôt leurs violences envers les prêtres orthodoxes et les désordres des prêtres constitutionnels la jetèrent dans un complet discrédit. Les municipalités n'en devenaient que plus sévères pour la repression des bons prêtres et l'intrusion des mauvais. Ainsi le maire de Belmontet et le curé

[1] Dans la partie cadurcienne on veillait, avec non moins d'entrain, à la conservation des saines doctrines. Plusieurs prêtres, notamment à Montauban, publièrent des *Lettres*, *Avis* soit au clergé, soit aux fidèles pour les tenir en garde. Voir Collection Forestié.

[2] Archives de la préfecture du Tarn, série Q, nº 1.

Martignac sont condamnés à 40 livres d'amende et 4 mois d'emprisonnement, pour avoir défendu au curé assermenté de la Salvetat-Majeure, M. Vialade, de célébrer la messe dans l'église de Belmontet, annexe de l'église cantonnale de Monclar[1]. Quelque temps après, à la suite d'un procès et de diverses persécutions, l'abbé Martignac prêtait le serment. Ceux qui luttaient contre les tyrans et opposaient à toutes les offres fallacieuses les réponses d'une conscience droite et juste, recevaient de temps à autre des couplets du goût de celui-ci :

« À MON AMI ..., CURÉ DE ...

Sur le scrupule qui t'arrête,
Veux-tu savoir mon sentiment ?
Pour ne point prêter le serment,
Il faut être méchant ou bête,
Il faut être bête ou méchant[2]. »

On voit sans peine qu'il y a dans ce couplet plus de rage et d'insolence que de poésie. Nous en passons bien d'autres et des meilleurs.

30. Avec non moins de complaisance, le journal de l'époque rapportait les nominations des nouveaux curés de la ville chef-lieu. « Le 13 mars, y lisons-nous, les électeurs du district assemblés pour l'élection aux cures vacantes terminèrent leurs élections. » Les différentes sections chargées de cet office se tenaient, pour la plupart, dans les églises transformées en clubs ; la section dite de la *Liberté* se réunissait à la Cathédrale, les *Droits de l'homme* à Saint-Orens, la *Fraternité* à Saint-Jacques, la *Constitution* à Villenouvelle, l'*Union* au cy-devant couvent des Carmes. « La proclamation des élus fut faite avec la plus grande solennité dans l'église de la paroisse principale, en présence des

[1] Cf. *Nouvelles intéressantes*, n° du 2 février 1792.

[2] Publié dans les *Nouvelles intéressantes*, qui donnèrent aussi plusieurs autres poésies, sonnets ou satires.

officiers municipaux, du clergé et du peuple nombreux. M. Dellar, curé-électeur de Saint-Pierre Livron, prononça de la part de l'assemblée électorale une allocution qui fut vivement applaudie et devait être envoyée à toutes les municipalités du ressort. M. Labrousse, ci-devant religieux grand-carme, a été nommé curé de Saint-Jacques ; M. Lugan, ci-devant du même ordre, a été confirmé à Villebourbon [1]. » Quelques jours après (10 avril) le nouveau curé de Saint-Jacques prêtait publiquement le serment dans l'église Notre-Dame, et y prêchait le premier sermon. Le soir, d'après un arrêté des officiers municipaux, il chantait en cette église un *Te Deum* pour le rétablissement de la santé du roi ; tous les corps y assistèrent, et à l'entrée de la nuit la ville fut illuminée en signe de joie publique. Le 24 du même mois ce porte-drapeau des jureurs installait les nouveaux curés des autres paroisses de la ville, et profitait de cette occasion pour prononcer un discours fort applaudi par les journaux anticatholiques [2].

31. A ce moment on n'était qu'à quelques jours de la célèbre réunion des évêques diocésains, convoqués pour rédiger une réponse au bref apostolique de Pie VI. La lettre collective, signée le 3 mai par notre archevêque de Toulouse et par l'évêque d'Albi [3], rappelait les injustices et les persécutions dont les défenseurs de l'autel et du pouvoir de l'Église étaient accablés. « Non-seulement, disaient-ils, on nous empêche de nous réunir et de nous consulter, mais encore on nous chasse de nos sièges, on nous arrache de force de nos demeures et l'on nous transporte comme des criminels hors de nos diocèses. Des pasteurs distingués et des prêtres fidèles sont journellement insultés, attaqués au milieu du temple, dans la chaire de vérité et jusque sur les marches du sanctuaire ; dans les asiles

[1] *Nouvelles intéressantes*, n° du 20 mars 1791. Cf. ce discours, *Archives communales*, Registre des arrêts et délibérations.

[2] Voir dans les *Nouvelles intéressantes*, les n°s du 20 mars et du 7 mai.

[3] L'évêque de Cahors, Mgr de Nicolaï, était mort à cette date.

inviolables où s'entretient le feu sacré de la religion et de la vertu, des vierges saintes, que la jeunesse et l'innocence devraient faire respecter, sont insultées de la façon la plus indécente et la plus grossière. » Voilà, ajoutaient, en terminant, les courageux soldats du christianisme, « la situation du clergé de France; aussi avons-nous décidé, très saint Père, de déposer à vos pieds nos démissions libres et volontaires, déclarant attendre, avec tranquillité et respect, le jugement du successeur de saint Pierre, au nom de l'Église catholique, apostolique et romaine. » Cette protestation souleva de nouvelles tempêtes; la persécution anticléricale se poursuivit avec plus de rigueur.

32. Bientôt, en effet, le pouvoir législatif ajoutait à ses iniquités cette nouvelle ordonnance : « Les cloches des églises supprimées seront fondues pour en faire de la monnaie. » De toute part on se mit à l'œuvre pour cette inique besogne, et les municipalités, avisées par les districts, dirigeaient sur les points à elles indiqués ces objets que les populations affolées voyaient partir en pleurant, et que les énergumènes de la Révolution se plaisaient parfois à profaner et à accompagner de leurs blasphèmes. A Beaumont, rapporte la tradition encore vivante, on vit la longue rue de Gimone garnie de chaque côté d'un double rang de cloches, apportées des localités environnantes et qui devaient être envoyées à Toulouse [1]. Pareil décret préparait celui que présenta Legrand, le 4 août 1791 : « Les ci-devant évêques, grands-vicaires et prêtres *insermentés* devront se tenir éloignés à dix lieues de la circonscription de leurs diocèses ou de leurs cures. » On hésita bien quelques jours devant la brutalité de cette mesure, mais dans l'exécution on finit par aller plus loin. Les insermentés furent déclarés suspects : à ce titre leurs biens étaient confisqués, leur personne mise en réclusion, et quand, sur de faux témoignages, on ne leur enle-

[1] Une des belles cloches de Beaumont fut conservée à Toulouse, et après avoir servi à l'arsenal de cette ville, a été placée dans une des églises de la métropole.

vait pas la vie, c'était la déportation à temps ; les mauvais traitements abrégeaient le plus souvent la vie de ces confesseurs de la foi. . . . .

33. En présence des résistances qu'elle trouvait à faire prêter le serment pur et simple de 1790, l'Assemblée, après bien des projets et des tâtonnements, adopta une formule qui ne renfermait rien d'explicite au sujet de la Constitution civile du clergé ; mais ce n'était qu'une adroite hypocrisie, destinée à engager d'abord les prêtres fidèles, sauf ensuite à leur imposer, en vertu même de leur serment les conditions de la première loi à ce sujet. Cette loi, destinée à tromper bien des consciences et à faire tomber de pauvres prêtres, surpris dans leur bonne foi, était l'avant-coureur des événements dont le souvenir attriste profondément les âmes des honnêtes gens ; elle préparait l'année 1792, qui rappelle trop bien les premiers siècles de persécution et les époques barbares de l'antiquité. Elle s'ouvrit chez nous le 11 février, par la suppression du culte et la fermeture de l'église cathédrale. La dernière solennité, à laquelle la municipalité avait convié dans cet édifice la population montalbanaise, était le service funèbre pour le patriote Mirabeau (14 juillet 1791). L'oraison funèbre fut prêchée par le ci-devant gardien des capucins de Rodez, le renégat conventionnel Chabot. Il était bien digne d'exalter ce héros, celui qui proposa la déportation des prêtres insermentés et qui, le jour de Pâques, installa la guillotine dans sa ville natale [1]. Quelques mois après (21 décembre), un arrêté du directoire du Lot, ordonnait l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes. Injonction leur était faite d'avoir à quitter leurs maisons dans les 24 heures, et d'emporter les effets et mobilier nécessaires. Le 9 mai précédent le frère Zachée, directeur, avait envoyé à la municipalité la déclaration

[1] La municipalité délibéra d'aller lui offrir un cadeau, « comme témoignage ostensible de sa reconnaissance. » Cf. *Registre des délibérations*. — Plusieurs églises de notre diocèse célébrèrent aussi de pareils services funèbres, entre autres nous signalerons, comme mentionnées aux *Nouvelles intéressantes*, Nègrepelisse, Montclar, l'Honor-de-Cos, etc...

par laquelle lui et ses religieux refusaient de conduire les élèves aux offices célébrés par des prêtres assermentés[1]. De nouvelles écoles allaient être établies dans les locaux occupés depuis un demi siècle par ces dignes instituteurs. Bientôt nos jacobins de province appliquèrent le décret du 28 avril 1792, qui abolissait toutes les Congrégations religieuses et proscrivait le costume ecclésiastique ainsi que les insignes sacerdotaux. A cette heure disparurent forcément les Doctrinaires, auxquels était confié la direction de plusieurs colléges, entre autres celui de Moissac; les Messieurs de Saint-Lazare, qui dirigeaient notre Séminaire et les missions diocésaines; les vénérables filles de Saint-Vincent de Paul, dévouées aux enfants trouvés, aux soins des infirmes, des vieillards et des malades; toutes les saintes religieuses, qui par leur dévouement à l'enfance et leurs prières ne méritaient que les bénédictions du ciel et de la terre.

54. Tandis que le jacobinisme marchait ainsi à grands pas dans la voie de la persécution, le Saint-Père avait, par un bref du 19 mars, flétri la conduite des prêtres renégats et encouragé et béni ceux qui étaient restés fidèles ou avaient, par un prompt retour, rétracté un serment sacrilège extorqué par crainte, méprise ou séduction. Nombreuses furent les rétractations dans notre clergé. Les municipalités s'en émurent vivement, comme il conste de nombreux arrêtés du directoire de Montauban qui, tantôt pressait les officiers municipaux et les juges de paix des cantons d'avoir la main ferme, tantôt insinuait aux citoyens d'user de leur influence auprès des ecclésiastiques, tantôt imputait aux prêtres leur mauvais vouloir et les engageait à prêter le serment pur et simple, sans restriction aucune. Quelques extraits d'un de ces documents montreront et les préoccupations et la perfidie de nos administrateurs. Le Comité de sûreté générale, en date du 4 fructidor, an III de la République (21 août 1794), avait répondu au procureur-syndic

[1] Cf. *Archives municipales*, série GG.

du département du Lot relativement à une déclaration faite par plusieurs prêtres, qui atténuaient les termes du serment demandé. Il ajoutait : « Les autorités constituées ne doivent accueillir aucune addition ou restriction à la déclaration voulue par la loi du 11 prairial... Les bons citoyens ne connaissent pas de détours, ils vont droit leur chemin et ne cherchent point à éluder la loi. Il faut que les ecclésiastiques qui voudront exercer leurs fonctions, soit en public, soit dans des maisons particulières où il y auroit rassemblement, se soumettent à la loi du 11 prairial ; s'ils exercent sans avoir rempli cette formalité, garant de la tranquillité publique, ils sont rebelles à la loi, et, comme tels, ils doivent être arrêtés. » Cet arrêté, « imprimé au nombre de douze cents exemplaires » en placard, fut publié et affiché dans les formes ordinaires. En outre, une Adresse fut envoyée aux ministres du culte, dans laquelle on lit ces passages : « S'il est un principe de droit politique, universellement admis sur toute la terre, c'est bien celui qui fait un devoir à tous ceux qui vivent sous un gouvernement quelconque, d'être soumis aux lois civiles de ce gouvernement. La doctrine de Jésus-Christ en fait une obligation expresse ; et d'après un passage formel de saint Paul, tous ceux qui se dévouent à l'apostolat et au saint ministère de la religion chrétienne, doivent être soumis aux puissances de la terre. » — Quels théologiens ! — « Les Apôtres de l'Église naissante ne s'avisèrent jamais de faire des restrictions. Fidèles à la leçon de leur divin Maître, ils rendaient loyalement et rigoureusement à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Ils enseignèrent cette doctrine aux peuples ; et s'ils éprouvèrent des persécutions, ce ne fut que parce qu'on les accusait d'enfreindre cette maxime. » Outre les erreurs renfermées en ces lignes, car l'Église ne fléchit jamais devant les lois contraires à la conscience, le mot « accusait » est heureux sous la plume de ce sermoneur ; on était aussi à une époque de « dénonciations. » Passons. Après avoir vanté le régime qui

avait enlevé les richesses ecclésiastiques, bienfait dont le sacerdoce devait être reconnaissant, car « la religion, dit cette Adresse, ne se compose pas de luxe, de faste, de pompe, d'opulence humaine, », après donc cette réflexion que nous ne qualifierons pas, le rédacteur poursuit : « Vous donc, qui par de téméraires restrictions avez fixé les regards du gouvernement et alarmé les bons citoyens, empressez-vous de faire une déclaration pure et simple, ou bien renfermez-vous dans l'isolement absolu qui vous est commandé [1]... »

33. A la date où l'on insistait si vivement auprès du clergé, avaient paru les lois des 3 ventôse et 11 prairial de l'an III (21 février et 30 mai 1795), sur le libre exercice des cultes. Notre clergé, depuis 1791, ne s'en tenait pas moins fidèle, dans sa grande généralité, au refus du serment. Le 27 mai 1792 la loi de déportation des prêtres non-assermentés avait été votée par l'Assemblée révolutionnaire, et alors dans la France entière commencèrent ces longues listes de proscription du clergé et de la noblesse, formées sur les dénonciations des premiers bandits venus, agissant par cupidité ou par basse vengeance. Les uns émigrèrent, choisissant principalement l'Espagne pour résidence; d'autres furent détenus en réclusion, soit dans les chefs-lieux de nos districts, soit dans quelque ville voisine; d'autres enfin subirent la déportation. Les municipalités s'empressèrent, sur les ordres envoyés par l'Assemblée, de dresser les *États de consistance des biens des prêtres*, de confectionner la *Liste des émigrés* et des *Reclus*, de classer enfin les ecclésiastiques « refusans le serment. » Une affiche du 14 nivôse an II (3 janvier 1794) nous apprend que tout, sur ces divers chapitres, ne marchait pas cependant au gré du directoire de notre cité-maîtresse. Celui-ci menaçait de dénoncer les municipalités qui apportaient

[1] Extrait de deux affiches de nos archives, intitulées : 1° *Extrait du registre des arrêtés de l'administration du Lot ;* 2° *L'administration du département du Lot, à ses concitoyens,* grand in-folio, de l'imprimerie Richard père et fils, à Cahors ; plus, autre affiche même format : *Le comité de législation au procureur-général syndic du département du Lot,* 9 août 1795 (22 thermidor an III).

de la lenteur dans la confection ou l'envoi de ces divers documents. A cet effet, étaient rappelés les articles des principales lois, dans des considérants qui mettaient les communautés en demeure. « Le directoire du district, était-il dit, considérant qu'aux termes de l'article x de cette loi, tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 24 juillet 1790, et réglé par les articles xxi, etc... ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auroient prêté de nouveau depuis leur rétractation, tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, frères convers ou laïcs, qui n'ont pas satisfait aux décrets des 14 août 1792 et 21 avril 1793, ou qui ont rétracté le serment, sont sujets à la déportation; Considérant que la déportation emporte confiscation des biens; que d'après l'article xvii, les prêtres déportés volontairement et avec passeport, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont réputés émigrés; Considérant que... le directoire du district s'empressa d'informer les municipalités, pour qu'elles eussent à faire connoître les noms de ces fanatiques et de ces ennemis de la liberté; Considérant que les municipalités n'ont ni dénoncé les ecclésiastiques de leur territoire qui sont dans les cas déterminés par cette loi, ni donné la consistance de leurs biens, et que cette insouciance de leur part devient très-préjudiciable aux intérêts de la République... Arrête que, dans la huitaine de la réception du présent, les municipalités formeront et enverront au directoire du district une liste conforme au modèle ci-joint, de tous les prêtres, ecclésiastiques et autres de leur territoire, qui sont dans les cas prévus... Que dans le même délai elles dresseront l'état de consistance des biens de ces individus, dans la même forme que pour les autres émigrés... Que le présent sera imprimé et envoyé à toutes les municipalités et juges de paix du district[1]. »

[1] *Extrait du registre du directoire du district de Montauban, du 14 nivôse, 2e année républicaine* (3 janvier 1794), grand placard de l'imprimerie Fontanel, père et fils, en nos archives.

Il fallut bien se rendre à pareilles injonctions, et le clergé en masse eut à se prononcer. Dire le nombre de tous ceux qui périrent dans cette hécatombe n'est pas possible. Ce que nous pouvons faire pour la mémoire de nos confesseurs, est de donner les noms conservés encore, soit dans les listes officielles, soit au bas de documents provenant des archives publiques ou privées. Pour ne pas entraver la marche de notre récit, nous mettons cette nomenclature en Appendice. Ce martyrologe embrassera non-seulement les prêtres qui administraient les paroisses annexées aux trois Églises de Cahors, Toulouse et Albi; nous l'étendrons aussi à ceux qui occupèrent les paroisses des diocèses d'Auch, d'Agen et de Rodez, attachées depuis 1808 à notre diocèse actuel. Si l'on rapproche le nombre des victimes de la foi de celui des apostats [1], on appréciera la conduite de notre clergé.

56. Chaque paroisse sentit le contre-coup de cette terrible persécution qui frappa le clergé, de 1791 à 1797. Il n'est pas dans chacune d'elles, de nombreuses familles, dont les descendants ne se glorifient encore d'avoir ou protégé, ou recueilli, ou défendu quelqu'une de ces malheureuses victimes. Soit à l'époque des premières déportations, soit après le 18 fructidor, la grande difficulté était de saisir les ecclésiastiques dénoncés. Quelques-uns n'avaient rien voulu changer à leurs habitudes et à leur vie ; mais la plupart se cachaient et trouvaient chez leurs paroissiens un concours fidèle et discret. « Nous ne pouvons nous dissimuler, écrit le commissaire de la Haute-Garonne [2], combien il est difficile d'atteindre le but désiré. Ces individus savent si bien se cacher ; leurs sectateurs mettent tant de zèle et d'adresse à les dérober à l'œil vigilant de la police, que, quoique l'on ne puisse douter de leur présence dans la plupart des cantons, on ne saurait pénétrer les antres obscurs qui leur

[1] Voir, dans le cours du § 46, les noms et le nombre de ces jureurs.

[2] Cité par M. Victor Pierre, dans son excellent article *La déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron*; Cf. *Revue des questions historiques*, numéro du 1er avril 1883.

servent d'asile. » Le plus grand nombre cependant avait dû émigrer, ou, saisi avant le départ, faisait partie de l'effroyable cortège des déportés. S'il n'y eut pas chez nous des déportations en bloc, comme dans certains départements du Nord et du Centre, les arrestations isolées n'en atteignirent pas moins un chiffre fort considérable. L'histoire, appuyée sur des documents irréfragables, est là pour attester que dans diverses régions plusieurs agents des directoires fermèrent les yeux là où la persécution a été réputée pour la plus vive ; mais dans le Tarn, le Gers et le Lot, la violence fut parfois extrême ; plusieurs commissaires de ces directoires, forcenés jacobins, voulaient par leur zèle conquérir une place au conseil des Cinq-Cents [1]. Les populations, aussi bien en Albigeois que dans les parties du Lot, du Rouergue et de l'Agenais, laissaient non-seulement paraître leur exaspération au départ de leurs prêtres, et leur témoignaient toute leur sympathie, mais plus d'une fois elles tentèrent d'arracher des mains des gendarmes ces nobles prisonniers. Lorsque dans une localité on les faisait séjourner, comme en étape, ou pour reprendre des forces, les habitants se disputaient l'honneur de les recueillir et de les héberger. Ces sentiments de foi et de charité ne se manifestaient pas seulement pour ceux de nos prêtres dont le nom était connu : elle s'étendait encore à tous les ecclésiastiques qui traversaient notre département pour être conduits à quelque ville ou port d'embarcation. Ainsi les déportés de Rodez, au nombre de 130, conduits par 50 soldats, reçurent, du 1er au 16 mars 1794, une véritable ovation à Caylus, à Caussade et dans chacune des paroisses jusqu'à Montauban. Là, l'escorte crut prudent de déployer une plus grande sévérité, à cause des manifestations enthousiastes de la population. Dirigés vers Moissac, où ils furent embarqués sur la Garonne, ces captifs eurent pour conducteurs un détachement de la garde nationale de cette ville.

[1] Voir cette même étude de M. Victor Pierre, numéro cité, p. 489-490.

Celle-ci n'était composée que des terroristes les plus exaltés : aussi les prêtres regrettèrent-ils les troupes de ligne, qu'ils avaient fini par adoucir par le spectacle de leur patience et de leur résignation [1].

37. A différentes époques nos prisonniers furent conduits les uns à Rochefort, les autres à La Rochelle, d'autres enfin à Bordeaux, pour de là être internés au fort du Hâ ou dirigés vers les îles de Ré et d'Oléron, ou à la Guyanne française. Nous ne parlerons pas des souffrances physiques et morales que ces confesseurs eurent à endurer. Insolence et cruauté de la part des gardiens; insalubrité des cachots et des forts dans lesquels ils étaient entassés pêle-mêle ; régime alimentaire des plus malsains et insuffisant; mélange et promiscuité d'hommes, de femmes, de bandits, de prêtres fidèles et de prêtres renégats; c'est de la sorte que plusieurs centaines de nos prêtres furent torturés quand ils échappèrent aux épidémies, à la noyade ou aux coups de fusil. L'heure des assermentés ne tarda pas à venir : juste vengeance du ciel, qui par les nouvelles mesures de la Convention procura aux uns les moyens d'expier leur apostasie, aux autres le légitime châtiment de leur révolte contre l'Église et la conscience ! A leur tour ils furent déportés ou mis à mort, lorsque, après avril 1794, invités « à sacrifier d'abord leurs fonctions mercenaires sur l'autel de la patrie, » ils eurent à choisir entre l'exil ou le reniement de leur caractère sacerdotal. Beaucoup ouvrirent les yeux et réparèrent leurs premiers oublis. Puissent-ils avoir lavé le scandale qu'ils avaient donné, et participer à la réparation que la France catholique a essayé de faire en diverses circonstances, à la mémoire des vrais martyrs de la foi! Un de nos grands évêques, Mgr Doney, y songea, lorsque répondant à l'appel qui fut adressé aux différentes Églises, il sollicita des aumônes destinées à concourir à

[1] Cf. pour ce détail et ce qui s'y rattache, l'abbé Servières, *Histoire de l'Église du Rouergue*, et *La persécution contre le clergé du Gers*, par l'abbé Lamazouade.

cette œuvre réparatrice. « On élève dans le diocèse de La Rochelle, écrivait le pieux évêque, une chapelle en mémoire des prêtres, qui en très grand nombre ont péri à l'île de Rhé dans la persécution révolutionnaire. On me signale parmi eux deux prêtres du diocèse de Montauban, savoir : M. Antoine Gignoux, né à Moissac, mort à 56 ans à l'île Madame ; M. Jean Bories, né à Labarthe, mort à 50 ans[1]. » Ce document contredit l'opinion des écrivains qui ont affirmé que notre département n'avait fourni aucun nom à la déportation de l'île de Ré[2].

58. Tandis que nos prêtres étaient exilés et souffraient au loin toute sorte de vexations, que se passait-il dans nos paroisses? Les documents, hélas! sont trop peu nombreux pour nous renseigner. Beaucoup d'intéressés ont tenu à faire disparaître des traces qui n'avaient rien d'honorable. Sans compter les registres entiers furtivement enlevés de nos archives, plusieurs ont été lacérés sciemment ; malgré tout, il reste encore assez d'épaves pour nous faire connaître les désolations de cette triste époque. De toute part ce ne sont que des dénonciations de prêtres, en particulier de ceux qui prêchent dans les églises et qui ne s'affirment pas comme jureurs[3]. On signale des ecclésiastiques et religieux « qu'on a vus au bout du Cours se prosterner devant la croix et affecter un air inspiré. » On exige le serment de tous ceux qui sont chargés « d'instruire, de confesser et de diriger des confréries. » Quiconque est surpris blâmant les jureurs, est tenu et poursuivi comme suspect. A tout instant les municipalités réclamaient de nouvelles fermetures d'églises. Les recéleurs de prêtres sont mis à une sorte d'inquisition et leurs maisons fouillées. Par contre, les faits et

[1] Avis accompagnant une *Lettre pastorale*, datée du 6 juillet 1866.

[2] C'est une erreur que nous relevons dans le savant travail de M. Victor Pierre sur *La déportation à l'île de Ré*, que nous avons déjà signalé. — Outre les renseignements précieux qu'on trouvera dans cette étude magistrale, nous renvoyons encore au *Journal d'un confesseur de la foi*, publié en feuilleton dans le journal l'*Univers*, en février 1850. Il y est question de deux de nos vénérables chanoines, M. Château et M. Ligier.

[3] Ainsi furent dénoncés ceux de Villebourbon, de Castelsarrasin, de Saint-Jacques; Cf. *Registre des Archives municipales*.

gestes des apostats sont livrés à la publicité comme des exemples de vertu ; leurs discours sont publiés et affichés aux quatre coins du département ; leur inconduite et les scandales qu'ils donnent sont exaltés au nom des droits de l'homme. Vient le jour où à défaut de Dieu, dont on ne veut plus, on imagine une *déesse*. Le 30 novembre 1793, tous les citoyens et citoyennes de Montauban furent invités à se rendre le lendemain au Temple de la Raison, ci-devant église cathédrale, pour assister à l'abolition de l'ancien culte et de ses préjugés. Cette invitation fut faite publiquement à tous les habitants, par quatre officiers municipaux, qui parcoururent toutes les rues, escortés d'un piquet de 100 hommes. « On fit assembler le bataillon du district pour aller audit Temple de la Raison, entendre chanter l'*Hymne des Marseillais*, et écouter les citoyens qui monteraient en chaire pour y faire des discours. On avait dressé une idole sur l'autel[1]. »

38. A cette heure le sang de nos compatriotes avait déjà coulé. Du nombre des martyrs était un prêtre, qui lava ainsi la tache du serment par lui prêté dans un de ces moments où la peur ou bien l'illusion faisaient oublier les devoirs de la conscience. C'était l'abbé Clavières, curé de Caussade. Sur les désirs que lui en avaient exprimé quelques-uns de ses amis et paroissiens, ce vénérable prêtre avait célébré en secret une messe pour l'infortuné Louis XVI. En signe de deuil les assistants avaient pris la cocarde noire. Cet acte de piété et de dévouement est dénoncé comme un crime ; le curé avec quinze de ses paroissiens sont arrêtés et envoyés à Montauban pour être détenus dans le couvent Sainte-Claire, changé en prison. Dans l'espoir d'être rendues à la liberté, ces malheureuses victimes demandèrent à être jugées. Le tribunal révolutionnaire de Paris les manda à sa barre. On les entassa dans une charrette, qui tra-

[1] Extrait du *Récit inédit de ce qui s'est passé à Montauban pendant la Révolution*, manuscrit de la collection Forestié ; Cf. les *Éphémérides montalbanaises*, déjà citées, p. 243.

versa Caussade sans qu'il leur fût permis de dire adieu à leurs familles. Quelques jours après leur arrivée dans la capitale, les accusés parurent devant leurs juges, et le 4 messidor an II (21 juin 1793) leur condamnation fut portée en ces termes : « Sont condamnés à mort comme traîtres envers la Patrie, les citoyens Clavières, curé; Delpech-Saintou père; Delpech-Saintou fils, ancien consul; Pécholier, ancien procureur de la justice royale de Caussade; Savy-Labat, ancien greffier de la même justice; Moulet; Calmettes; Raymond Borie et Joseph Borie, frères; Mazuc; Antoine Cassagne et Pierre Cassagné, cousins; Foissac; Azam, dit Riguet; Lacroix; Ginibre [1]. » — Résignés et forts des consolations de la religion, puisque tous purent se confesser la veille au curé de Caussade, pas un n'ouvrit la bouche pour se plaindre, persuadés que c'était mourir martyr que de mourir pour une aussi belle cause. La voix de l'un d'eux se fit cependant entendre : ce fut celle de M. Delpech-Saintou père. Il demanda comme une faveur au tribunal que son exécution eût lieu avant celle de son fils; le tribunal acquiesça. Le curé de Caussade vit mourir avant lui tous ses compagnons d'infortune, et remplit jusqu'au dernier soupir ses devoirs de pasteur et d'ami avec le plus grand courage. A cette nouvelle, que les journaux de la République apportèrent à Caussade, on vit des personnes revêtues de leurs habits de fête parcourir les rues et les places de la ville en criant : « Rochette est vengé ! » Tandis que femmes et enfants pleuraient la mort de leur père, de leur époux, de leur ami, on força un citoyen à monter à la tribune du club pour déclarer que la République avait accompli son devoir en faisant tomber la tête de son parent, ainsi que celle des autres fanatiques aristocrates [2].

39. Sur tous les points du diocèse la persécution et le van-

[1] A l'*Appendice* on trouvera quelque complément et des explications sur cette liste d'exécutés.

[2] Sur cette exécution Cf. *Notes historiques sur Caussade*, par feu M. l'abbé Salèles, 1852 in-folio, avec plan de l'église, etc.; *Éphémérides montalbanaises*, p. 87-88.

dalisme suivaient leur chemin. Un décret du 23 février 1793 avait autorisé les communes à convertir en canons une partie des cloches de leurs églises; le 23 juillet la Convention décréta qu'il n'en serait laissé qu'une seule dans chaque paroisse. Presque partout les ordres furent exécutés avec une ardeur et une barbarie dignes d'une société sauvage. Le 28 pluviôse an II (16 février 1794) le comité de surveillance de la commune de Montauban, présidé par le citoyen Salvetat, prit un arrêté dont voici l'analyse succincte : « Considérant qu'il existe encore dans plusieurs endroits et sur plusieurs édifices des marques extérieures du culte... qui rappellent des idées de superstition et de fanatisme d'une telle ostensibilité, qu'ils irritent les regards...; Considérant que le temple même de la Raison (la Cathédrale) est couvert des types de l'erreur et du mensonge... qu'il est souillé par la représentation de ces personnages trompeurs ou trompés qui ont répandu les prestiges de l'illusion sur une partie du globe...; Considérant que la République a un grand besoin de ces métaux mortifères qui, secondant la valeur de nos frères d'armes, portent l'épouvante parmi les satellites des tyrans...; Arrête que l'administration du district et le conseil général de la commune sont instamment invités à faire enlever tous les signes extérieurs du culte, tous les signes royaux et féodaux, principalement les croix en fer, et à employer ces monuments de la superstition et de la tyrannie à la fabrication d'armes, à transformer les statues intérieures et extérieures du temple de la Raison en statues relatives au règne de la liberté et de l'égalité; enfin à faire transporter toutes les cloches, excepté celles des horloges, à la fonderie de canons [1]. » Quelques jours après (12 mars), le représentant Bô, ex-médecin, délégué dans les départements du Lot et du Cantal par la Convention nationale, prit l'arrêté suivant, qui fut imprimé et placardé dans toutes les communes de notre territoire : « Considérant que

[1] Voir les *Registres des délibérations*, aux Archives municipales, et *Éphémérides*, p. 16-17.

l'empire de la Raison vient d'éclairer les citoyens du département du Lot sur les vrais principes religieux..., que la vertu n'a pour temple que le cœur de l'homme, d'autres actes extérieurs que la bienfaisance et la confraternité ; Considérant qu'il importe au développement des lumières philanthropiques de faire disparaître les signes qui servent à rappeler au peuple les dangers et les crimes de la superstition..., qu'il ne peut plus subsister un monument qui retrace les cérémonies imaginées par l'orgueil et la cupidité des tyrans des âmes, Arrête : Art. 1 : Dans le courant de germinal prochain, tous les clochers des communes du département seront démolis à la hauteur des bâtiments de l'église. Art. 2 : Si le clocher est d'une trop grande épaisseur, on se contentera de démolir la flèche, et on placera sur la partie carrée une statue de la liberté ou tout autre signe de la Révolution [1]. » Plus intelligentes que le citoyen représentant, les municipalités, à de rares exceptions, ne firent point exécuter cet arrêté, qui avait blessé les sentiments religieux de nos populations [2]. Au reste, nos édifices religieux portaient encore les mutilations faites par les protestants ; le grattage des armoiries et des emblèmes religieux ordonné par la Convention rendait assez tristes la plupart de nos monuments sacrés. Grâce aussi à l'intelligence des consuls de la cité-mère, les statues qui ornaient la façade de l'église-cathédrale furent respectées. Parmi les communes où l'on se livra à ces actes de vandalisme nous signalerons celle de Montpezat. Là, un patriote fit abattre le clocher de l'église monumentale, le jour même de Pâques (1796) ;

[1] Cf. l'affiche-placard, et les *Éphémérides*, p. 24.

[2] Entre bien d'autres nous signalerons la paroisse Saint-Julien, où la population s'opposa de telle sorte à la fermeture de l'église et à la descente de la cloche, que les municipaux venus pour « la fermer et fermailler » avaient beau faire menaces sur menaces, furent obligès « à se retirer sans pouvoir satisfaire à l'exécution dudit arrêté. » (Cf. *Registre des délibérations de la commune de Montalzat.*) — Les habitants de Montjoy s'opposent « à l'inventaire et envoy aux districts de toutes les matières d'or, de vermeil, d'argent, de cuivre, plomb, fer et autres métaux qui se trouvent dans les temples et églises de tous les cultes. » Considérant que c'est un acte de rébellion, les municipaux envoient la gendarmerie dans l'église de Campagnac (4 nivôse an II ; *Archives départementales du Lot-et-Garonne*, Directoire, série Q).

VII.

il avait forcé les ouvriers de l'endroit à exécuter cette besogne sous peine d'emprisonnement. Au reste, ce jacobin forcené, dont nous tairons le nom, eut le courage de dénoncer le prêtre que lui-même avait appelé dans sa maison pour donner les derniers sacrements à sa mère mourante [1]. A Auvillar la démolition du clocher est mise à l'adjudication pour la somme de 5,975 livres, et la municipalité se réservait les matériaux [2].

40. A ces démolisseurs d'église et égorgeurs de prêtres, il fallait un culte et des ministres de leur façon. La religion de l'Être suprême éleva ses autels ombragés par la déesse Raison. Désirant faire connaître « à la République entière l'ardeur avec laquelle les citoyens de la commune de Montauban » célébrèrent cette fête, le 8 juin 1794, la Société populaire délibéra, le 22 prairial an II, « d'en rédiger le précis historique, de le livrer à l'impression, et de l'envoyer à la Convention et aux sociétés populaires affiliées. » Le projet fut réalisé et le compte-rendu fut publié en cette forme : « A la lecture du décret qui consacre une fête solennelle à l'Être suprême et à la Nature, la Société populaire de Montauban témoigna, par des applaudissemens universellement répétés, que ce décret étoit gravé dans tous les cœurs, et délibéra de marquer ce jour par un bienfait qui fût agréable à l'Être suprême et à la Nature. Elle arrêta de faire sept mariages et de doter la pauvreté, mais la pauvreté appuyée sur la vertu et environnée du patriotisme... Une salve d'artillerie annonce la naissance de ce jour mémorable. A l'instant toutes les maisons sont décorées de flammes tricolores : la cité entière respire la fête de l'*Éternel*. A une heure après midi, tous les fonctionnaires publics se réunissent à la Maison commune. Les futurs époux, partis des salles de la Société populaire, s'y rendent, accompagnés des commissaires, pour remplir les formalités prescrites par la loi. Leur union

[1] Cf. *Journal du Lot*, n° 21, du 26 frimaire an V.

[2] *Archives du Lot-et-Garonne*, Directoire, série Q.

est suivie des cris mille fois répétés de *Vive la République*. Un coup de canon annonce le départ. Le cortège se met en mouvement vers le Temple (la Cathédrale). Une partie de la troupe à cheval ouvre la marche. Un des cavaliers porte une bannière avec cette inscription : *Le Peuple Français reconnait l'existence de l'Être suprême*. Vient ensuite la compagnie des canonniers avec deux pièces d'artillerie, suivie de quatre sapeurs. Vingt tambours et vingt-cinq musiciens expriment alternativement la majesté de la cérémonie... Les époux vêtus uniformément, décorés du bonnet de la liberté, et les épouses, habillées de blanc et ceintes du ruban tricolore, suivent un char traîné par quatre taureaux ornés de festons, de guirlandes, et conduits par quatre laboureurs. Vingt-quatre citoyennes, vêtues de blanc, et portant la ceinture tricolore, entourent le char, où brille un faisceau d'armes, surmonté du niveau et du bonnet de la liberté, et où flottent sur les deux côtés deux drapeaux tricolores... Un second piquet de cavalerie ferme la marche, et l'un des cavaliers porte une bannière avec cette inscription : *Le Peuple Français reconnaît l'immortalité de l'âme*. » Arrivés au temple, le président de la société « adressa à l'Éternel une prière sublime, extraite d'un papier public. Pastoret prononce un discours sur l'existence de l'Être suprême. Une ode du même auteur, sur le même sujet, est solennellement exécutée par Bonnet avec toute la pompe de la musique. » On adresse une allocution aux époux ; d'autres poètes et musiciens lisent et chantent des hymnes de leur façon. « Au sortir du Temple, le cortège ceint l'arbre de la liberté, en chantant des hymnes patriotiques. Un repas frugal est servi aux nouveaux époux par les commissaires. La musique égaye le repas, et les citoyens défilent en ordre pour les voir souper. On porte des santés à l'*Auguste Convention*, à la *prospérité de la République*, et à la *Société populaire de Montauban*. Une des nouvelles épouses entonne un cantique patriotique, que répètent en chœur tous les assistans. » Enfin « la fête est terminée par un bal qui laissera long-temps dans l'esprit des pauvres le

souvenir de la fête de l'Être suprême [1]. » Et on appelait ces bacchanales des fêtes religieuses !

41. Avec non moins de folie la Société populaire célébra la fête de l'assassinat et de la sauvagerie, nous voulons dire l'anniverversaire de la prise de la Bastille. Dès le lever du soleil, le 14 juillet, une salve d'artillerie annonça cette fête. A 3 heures après-midi, tous les fonctionnaires et corps constitués se réunirent à la maison commune pour se rendre au temple de la Raison. Le cortège marchait dans l'ordre suivant : Les vétérans, divisés en deux colonnes; le bataillon de l'Espérance, composé d'enfants et de jeunes gens de 12 à 16 ans; 25 canonniers avec une pièce d'artillerie; 20 tambours, 25 musiciens, l'état-major de la garde nationale, la marine, un brancard, sur lequel était figurée la Bastille, porté par quatre citoyens entourés de douze autres, armés de pelles et de pioches; un rocher représentant la Montagne, surmonté d'une arche dans laquelle étaient déposés les Droits de l'homme, porté par quatre sans-culottes, habillés en gilet sans manches et tenant d'une main une massue. La Liberté, l'Égalité, la Victoire, représentées par trois citoyennes, décorées d'attributs allégoriques, étaient placées sur un char traîné par deux taureaux. Sur le même char étaient les bustes de Brutus, Lepelletier et Marat, soutenus par le président de l'administration du district, le maire et le président du comité de surveillance. Sur une bannière portée par un garde national on lisait : *Les hommes du 14 juillet*. L'ex-maître de pension, Pastoret, prononça le discours obligé, qui, mélangé de vers empruntés à la tragédie de *Socrate*, n'était qu'une glorification de la journée du 14 juillet 1789. Après un éloge à Jeanbon Saint-André, président de la fête, le cortège alla entourer l'arbre de la liberté planté sur la place d'Armes, et, au chant de la *Marseillaise*, se rendit sur la promenade du Cours,

[1] Pour avoir le *Précis* in-extenso, voir aux *Éphémérides*, p. 79-82. On réitéra plusieurs fois cette solennité dans la ville de Montauban et dans les principales localités.

appelée alors Champs-de-Mars. La fête fut clôturée par des farandoles [1].

42. Ce serait un bien pénible contraste, si nous voulions, après le récit de ces folles réjouissances, exposer la situation lamentable de nos prêtres et des vrais catholiques. La Terreur sévissait avec tout ce qu'il y avait de plus cruel et de plus odieux. Les ecclésiastiques qui n'avaient pas pu émigrer, ou s'étaient soustrait à la déportation et aux recherches minutieuses des municipalités, vivaient comme les martyrs et les confesseurs des premiers siècles. Ils offraient le saint sacrifice dans des retraites obscures et cachées. D'autres erraient dans les campagnes, et sous des déguisements les plus singuliers ils s'aventuraient à porter les secours et les consolations de la religion. Il était presque impossible de célébrer les cérémonies religieuses du mariage. Quant au baptême on l'administrait dans les maisons; mais les parents étaient obligés, vu les lois, de différer ce sacrement pour leurs nouveaux-nés. La première communion était donnée nuitamment au fond de quelque cave ou dans les combles des vieilles demeures. Un moment cependant les terroristes parurent vouloir suspendre la persécution. Le 21 février 1795, un décret permit à tout citoyen le libre exercice de son culte; et dans le mois de mai les communautés furent autorisées à céder, pour les cérémonies religieuses, les églises qui n'avaient pas été aliénées. On vit alors reparaître les glorieux débris du clergé. Bon nombre qui avaient fait le serment de la Constitution civile le rétractèrent. Ils ne pouvaient plus se dissimuler que cette Constitution avait été condamnée par l'autorité légitime, et la conduite que ses principaux partisans avaient tenue, dans ces derniers temps, suffisait pour les éloigner d'un parti qui avait donné tant de scandales. Ceux qui se tenaient cachés parurent au grand jour; mais bientôt il fallut rentrer dans l'ombre, car les assermentés ne se firent pas faute

[1] Cf. Les *Éphémérides*, de M. Forestié, p. 101-103.

de protester et de susciter, par leurs rapports, de nouveaux édits de proscription. Le 25 octobre de cette même année la persécution reprit son cours. Dans l'intervalle bien des églises avaient été rouvertes, et le culte put pendant quelque mois s'y dérouler dans un calme relatif. A Montauban, le 23 thermidor (10 août), sur la demande d'environ 600 citoyens, la municipalité avait « accordé l'ouverture et l'usage, pour l'exercice de leur culte, des quatre églises ci-devant paroissiales de Saint-Jacques, Saint-Jean de Villenouvelle, Sapiac et Saint-Orens, à la charge de se conformer aux dispositions prescrites par la loi, soit pour l'entretien desdites églises, soit pour la soumission que les ministres sont tenus de faire[1]. » Des arrêtés vinrent à tout instant limiter les pouvoirs des prêtres et gêner les fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'étaient sans cesse rappel des lois antérieures, restrictions dans les libertés données, ingérance dans les affaires spirituelles, etc...[2]. Malgré tout, nos prêtres préféraient encore cette demi liberté; et comme dans la ville épiscopale tous ne pouvaient pas user des églises rendues au culte, quelques-uns le célébraient dans les maisons qui leur avaient servi de refuge. La première messe après la Terreur fut dite publiquement le 24 mars 1795, chez Mme de Caumont.

43. La nouvelle persécution reprise sur les derniers jours de 1795 dura jusqu'en 1799. A certains intervalles il était cependant accordé quelque peu de répit. Ainsi, depuis le 24 octobre 1796 les prêtres cachés purent exercer librement leurs fonctions. Les journaux de l'époque relatent avec quel empressement et quel calme la population profitait de ces faveurs. « Pendant les deux fêtes de Noël, lisons-nous dans une de ces feuilles, le peuple s'est porté en foule dans toutes les églises. Il n'y eut point de messe de minuit. Le jour de Noël il fut chanté, dans

[1] Voir cet arrêté aux *Archives départementales*, série Q, registre 7, fol. 142 ad calcem.

[2] Nous avons déjà signalé divers imprimés de cette époque, et qui sont au dépôt des *Archives départementales*, série Q, Cf. placards in-folios des ans II, III et suivants.

la paroisse Saint-Jacques, deux grandes messes, l'une au point du jour et l'autre à dix heures; cette dernière fut célébrée avec toute la solennité ordinaire; il y eut des motets en musique qui furent très-bien exécutés. Le lendemain, jour de saint Étienne, premier martyr, on y prêcha l'amour de Dieu, le pardon des ennemis et l'entier sacrifice de toutes les souffrances passées. On a remarqué que tous nos prêtres étaient calmes et sereins comme autrefois; qu'aucun murmure, aucune plainte n'est sorti de leur bouche. On voit se vérifier en eux ce précepte d'Horace : *Æquam memento rebus in arduis servare mentem : non secus ac bonis;* à les entendre, à les voir, on dirait qu'ils n'ont jamais souffert [1]. »

44. Cependant le jeune général Bonaparte allait enchaîner la Révolution à son char de victoire, bien disposé aussi à lui lâcher la bride toutes les fois qu'il le croirait nécessaire aux projets de son ambition. Ce dompteur intrépide était à la tête de l'armée d'Italie et préparait le martyre d'un grand pape, lorsque l'évêque intrus du Lot songea à assembler son clergé en synode diocésain. L'ouverture eut lieu le 30 messidor an V (18 juillet 1797). Réunis dans la cathédrale de Cahors autour de leur évêque, 133 prêtres, aussi illégitimes que leur chef, entendirent la lecture de la *Lettre-circulaire des évêques réunis à Paris aux évêques métropolitains de France* [2], convoquant un Concile national, et établissant les réformes à opérer. La lecture terminée, les membres du synode chantèrent le *Veni Creator*, et assistèrent à la messe pontificale. A l'Évangile, le citoyen Pontié, curé de Saint-Géry, de Cahors, prononça un discours, « auquel il préluda par plusieurs passages en latin des œuvres de saint Cyprien, afférans à la dernière persécution, qui surpassa celle

[1] Extrait du *Journal du Lot*, n° du 10 nivôse an V, p. 196.

[2] Cette Lettre, qui commence par ces mots : « La primauté du siège de saint Pierre..., » était signée par Éléonore-Marie Desbois, évêque d'Amiens; Vandelaincourt, de Langres; Grégoire, de Blois; Boyer, de Belley; Saurine, de Dax; et Clément, de Versailles. Voir copie, Collection Forestié.

des Vandales contre les catholiques d'Afrique. » Son texte fut pris au livre de l'Apocalypse, ch. XXI, v. 9 : *Veni et ostendam tibi sponsam, uxorem agni.* Sur ce thème l'orateur parla de l'Église et de la patrie, excitant ses confrères à l'union, et vantant les bienfaits de la Révolution. Chacun récita à haute voix le symbole de Constantinople, et le secrétaire de l'Assemblée fit, au nom de tous, la profession de foi et la déclaration des sentiments du clergé de France [1]. Après cette cérémonie, la joie était, paraît-il, à son comble. Une nouvelle séance fut tenue le soir à 4 heures ; le clergé se trouva encore plus nombreux. On nomma le délégué au futur Concile national, et le secrétaire fit connaître le détail des travaux préparatoires à ce Concile. Pour se conformer aux vues des évêques promoteurs de cette œuvre, le synode ordonna : 1° un jeûne général pour le samedi 12 août, à l'occasion du Concile, dont l'ouverture à Paris était fixée au jour de l'Assomption ; 2° que tous les prêtres diraient à la messe la collecte *in celebratione synodi, pro Ecclesia, pro Papa*; 3° qu'on chanterait après les vêpres, deux dimanches, chaque mois, jusques à la fin du Concile, le *Miserere*, le *Tantum ergo*, le tout suivi de la bénédiction du T.-S. Sacrement. » A la suite des acclamations d'usage, l'évêque intrus bénit ses prêtres ; quelques jours après, une lettre pastorale adressée à tous les curés du ressort, leur faisait savoir l'issue de la réunion, annonçait le départ de l'évêque et du délégué pour le Concile national, et accompagnait un exemplaire des *Actes* de ce synode schismatique [2].

[1] On connaît ces 18 articles, dont le plus grand nombre sont condamnés par l'Église.

[2] Imprimé à Cahors, chez Richard, père et fils, imprimeur du département, in-4°, de 24 pages. — Voici le nom de nos paroisses qui eurent leurs curés dans ce synode : Tréjouls, Gandoulès, Milhac, Cayrac, Boisse, Cayriech, Saint-Georges près Caussade, Saint-Christophe, Saint-Vincent d'Autéjac, Cazillac, Saint-Urcisse de Vaux, Montpezat, Faurous, Touffailles, La Penche, Puylaroque, Sainte-Juliette, Saint-Jean de Lolmière, Malause, Miramon, Lauzerte, Auty, Bouloc, Saint-Georges Montbarla, Saint-Amans, Saint-Symphorien, Saint-Martin de Caissac, Mazerac, Tissac, Saux, Moissac (Saint-Pierre), Moissac (Saint-Jacques). Envoyèrent leur adhésion les curés de Saint-Amans de Lourcinade, Cazals et Viarose.

49. Un autre travail de désorganisation s'opérait progressivement sur différents points : la fermeture des écoles et la suppression de l'enseignement qui ne convenait pas aux farouches égalitaires. Il est vrai qu'un de leurs illustres, Fouquier-Tinville, leur avait donné le signal, lorsque, harcelé par ceux qui vantaient la science de Lavoisier, il le fit monter sur l'échafaud en jetant à ses défenseurs cette phrase mémorable : « La République n'a pas besoin de savants. » Et cependant que n'a-t-on pas entassé de mensonges pour prouver que notre instruction est due aux hommes de 89 ! Jusqu'à eux il n'y avait eu que des ignorants, le peuple était illettré, on n'avait fait que de l'obscurantisme. Ce fut sans doute pour éclairer la jeunesse que dans la seule ville de Montauban on vit, en 1799, plus de 50 écoles ou établissements d'instruction frappés d'interdits. Ainsi le 5 pluviôse an VII (24 janvier), un membre de l'administration signale la *conduite incivique* de la plupart des instituteurs et institutrices de la commune, et leur résistance aux lois qui prescrivaient « de conduire les élèves au temple décadaire. » L'administration, « considérant les dangers pour le présent et pour l'avenir, de laisser ces instituteurs exercer leur profession ; considérant qu'il serait inutile de faire de nouveaux efforts pour les ramener à des sentiments patriotiques ; considérant qu'ils n'ont jamais conduit leur élèves au temple décadaire, » prit l'arrêté ci-après : « Les établissements d'instruction des citoyens Houro, Boussarot, etc. (au nombre de 18) seront fermés sur le champ. » L'administration centrale du Lot approuva cette mesure avec éloges. Comme les institutrices, notamment l'ancienne Dame Noire, M[me] Caprony, avaient pris une patente de couturières, afin de se soustraire aux lois et de continuer à avoir des élèves, le ministre informé du fait, écrivit : « Il faut les interdire, à moins qu'elles ne conduisent leurs élèves aux réunions décadaires. » Mais les intéressées ayant observé que ces réunions n'étaient pas convenables, il leur fut répondu : « Quant au peu d'ordre qui règne dans ces réunions,

c'est aux magistrats à y maintenir la décence. » Le 18 thermidor de la même année (5 août) le sous-chef des sergents de la commune fut chargé de notifier à 41 instituteurs ou institutrices l'ordre de fermer leurs écoles. Or, un extrait du procès-verbal fera connaître les motifs de ces mesures tyranniques : « Le citoyen Lhomme a 30 élèves ; n'a pas la réputation de professer des principes républicains ; bonnes mœurs ; apprend à lire et à écrire. Influence dangereuse ; ne s'est jamais présenté aux fêtes décadaires, et n'a pas prêté serment. » Entendre la messe d'un prêtre non assermenté était un motif suffisant de révocation ; et mille autres prétextes que le club révolutionnaire exploitait pour fermer les écoles religieuses. Aussi l'instruction fut-elle désorganisée à Montauban pendant plus de dix ans.

46. Cet aperçu, limité à un seul point de notre ancien diocèse, laisse comprendre où pouvait en être l'instruction des enfants dans le reste du territoire. Nous n'avons pas à nous étendre sur ce sujet; mais le temps est venu de faire connaître par l'analyse succincte d'un document original l'état de nos paroisses à la suite des troubles révolutionnaires, et au moment où des bases de paix vont être posées par le Concordat de 1801. Ce consciencieux et délicat travail fait à cette époque même est renfermé dans un précieux registre, destiné très certainement à éclairer l'administration épiscopale [1]. Nous en extrayons tout ce qui peut, sans inconvénients, être placé sous les yeux des lecteurs et compléter ce que nous avons écrit sur l'ensemble de nos paroisses. Voici sur chacune, et dans l'ordre où elles s'y trouvent placées, les détails principaux.

Saint-Agnan. Peuple naturellement timide et ignorant, qui a suivi toutes les chances de la Révolution. La majorité des fidèles a présenté plusieurs suppliques pour obtenir un prêtre

[1] Ce registre in-4° du fonds des Archives de l'évêché, est intitulé : *État du diocèse de Montauban rédigé en* 1799. Chaque paroisse occupe une ou plusieurs pages divisées en trois colonnes, avec cet ordre : *Peuple*, — *Curé* ou *prêtres légitimes*, — *Prêtres constitutionnels*.

catholique. Il y a environ 300 communiants. M. Dupuy, prêtre jureur, mais rétracté, a des talents au-dessus du commun. Le couvent de Fontevrault n'est pas de grande ressource. En 1801 l'administration donna des lettres d'administrateur de la paroisse à dom François Malecaze, bénédictin.

Castelferrus *(succ. de Saint-Agnan)*. Environ 300 communiants; « peuple cruel pour la religion. » M. Rebout, intrus, aliéné et reconnu pour tel. Deux ou trois cordeliers dans l'hospice, mais qui sont peu utiles à la religion. Un bénédictin de Belleperche, le P. Fossat, y fait le service avec son frère, curé dans le diocèse de Cahors; sans avoir prêté le serment, ils sont l'un et l'autre trop faciles pour les lois de la nation.

Albefeuille. M. le curé Fauré a été déporté. Il y a environ 400 communiants. « Ce peuple en général doux et humain s'est bien comporté pendant la Révolution. Le récollet Albert, actuellement intrus à Castelmayran, y a joui pendant trois ans de quelque considération, parce qu'il faisait entendre qu'il voulait se rétracter; il en sortit en 1796. On y verroit avec plaisir un prêtre catholique et on y feroit un sort. »

Lagarde *(annexe d'Albefeuille)*. 300 communiants environ; mêmes mœurs que la paroisse-mère; désir d'un curé, pour lequel on ferait des sacrifices. M. Figues, ancien jésuite, homme de talents, y exerce et jouit de beaucoup de considération, quoique partisan du serment de haine.

Saint-André *(cure de Malte)*. Église démolie; curé mort intrus à Gandalou; petite paroisse qui peut être unie à Saint-Porquier.

Saint-Angel. Il y a environ 60 communiants, qui ont perdu de vue les principes de la morale; très superstitieux, dit-on. M. Barbot, curé jureur, s'est retiré au Cauze, son pays natal. Le 3 décembre 1802 M. Larroque fut officiellement chargé de cette paroisse.

Angeville. Le curé Tierdebat a été déporté. Dom Quillot, bénédictin, revenu d'Espagne, pieux et timoré, n'ose pas accepter

les pouvoirs, craignant de n'être pas assez instruit. Le cordelier Taché, intrus terroriste. Il y a environ 300 communiants; on s'est énergiquement opposé à la vente de l'église et du presbytère. Le peuple y est cependant turbulent, et après s'être jeté dans le schisme traite mal son curé légitime.

AUTHERIVE. M. le curé Delpech, mort confesseur de la foi. Un cordelier constitutionnel du nom de Moncouet, quoique de mœurs douces, a joué un rôle dans l'insurrection de 1797. Le peuple, qui compte 300 communiants environ, est assez nul; la majorité suit l'intrus.

LES BARTHES. Environ 350 communiants; la très grande majorité est très portée pour la religion. On y verrait avec plaisir un prêtre fidèle. M. Viguié, revenu de la déportation, s'est caché assez près de sa paroisse pour y exercer le ministère. Il est secondé par plusieurs prêtres de Moissac ou des environs, notamment par M. Colombié.

BEAUMONT *(archiprêtré)*. Il y a environ 2,400 communiants. Deux partis bien marqués; on s'y est en général horriblement mal comporté pendant la Révolution, surtout parmi les bourgeois. Cependant, vu le degré d'instruction, il y a espoir de ramener cette population. M. Delboy, archiprêtre, déporté. M. Laclavère y fait beaucoup de bien; quelques prêtres des environs rendent aussi de grands services, ce sont: M. Guillem, prêtre libre, chanoine de Saint-Papoul, de conduite irréprochable, mais qui prêta le premier serment, fait du bien. M. Gauran, prêtre libre et jureur, ne jouit d'aucune considération. Cordeliers et Clarisses ont dégénéré et se sont éteints. Le trinitaire Antoine Penderies fut approuvé par l'autorité légitime le 5 décembre 1800. Le P. Penderies, minime, aussi approuvé, exerce publiquement avec son froc. M. Laclavère, cadet, fait du bien en cachette; il a des lettres de vicaire. Le P. Jullian, cordelier, revenu d'Espagne, bon religieux qui a du talent pour la chaire. Parmi les intrus: M. Delpont, qui finit par se faire nommer capitaine des troupes révolutionnaires. Jullian, fort exalté, jouit

de peu de considération. Roudaud, ancien intrus, de Grenade, auquel on a la maladresse de confier des élèves. » Lamouroux, intrus, de Bouillac, très lié avec les patriotes. Garrigues, de Saint-Nicolas, marié. Tourchaire, de Labastide-du-Temple, mort en 1801, donnant des signes un peu équivoques de conversion.

Le Pin (succ. de Beaumont). Environ 80 communiants. L'église champêtre a été démolie; mais le bien de la religion n'exige pas sa réédification, parce que le service ne pourrait s'y faire qu'imparfaitement.

Beauvais. Le curé légitime, devenu constitutionnel, M. Ferrit, ne jouit presque pas de considération. Environ 200 communiants : deux maisons seulement ont conservé la foi ; peuple très ignorant.

Belvezé. Curé, M. Delpech, qui a bien travaillé et édifié. Peuple assez nul, parce que, les maisons étant fort dispersées, il n'y a guère moyen de faire des réunions à l'église, qui est presque champêtre.

Bessens (succ. de Dieupentale). M. le curé de Lapeyrière fait le service. « Il y a environ 150 communiants ; à l'exception d'un petit nombre, le peuple s'y est bien comporté pendant la Révolution. On y verroit avec plaisir un prêtre catholique. »

Bondigoux. « M. Dezes, de Villemur, à qui le titre a été fait pendant la Révolution. Cette nomination n'est point du goût des paroissiens. M. le curé du Born travaille avec quelque fruit dans cette paroisse. » En 1802 on donna le titre de vicaire régent à M. Noret, du diocèse d'Embrun. Il y a environ 300 communiants. « L'opinion y est en général bonne, on y aime la religion et ses ministres, » quoique au début de la Révolution on s'y soit mal comporté.

Le Born. Environ 100 communiants ; la sauvagerie y est dominante. M. le curé Bellegarrigue a rétracté le premier serment, et, tout caché qu'il est, rend d'excellents services à ses paroissiens.

La Roquette *(succ. du Born)*. Peuple assez nul ; environ 35 communiants. « Il ne reste qu'une vieille église, qui étoit interdite longtemps avant la Révolution. » La plupart des paroissiens se rendaient à Verlhac. M. Marti n'a prêté aucun serment, et fut approuvé en 1800 comme curé.

Bourret. L'intrus Bardon, curé de Lavilledieu, fait de temps en temps des excursions dans cette paroisse ; mais ne jouit d'aucune considération. M. Bouloc, du diocèse de Rodez, y exerce le ministère ; M. Domingon en a accepté l'administration spirituelle. Il y a environ 1,300 communiants. La paroisse a été très attachée à la religion jusqu'au jour où son curé prêta le serment, à la suite d'une attaque d'apoplexie. On désire un bon prêtre.

Bressols. M. Vigoureux, curé légitime, a juré le serment et s'est marié. Un vicaire-régent, M. Care, exerce publiquement. « Le caractère du peuple est, en général, assez bon ; on a vu avec horreur tout ce qui s'est fait contre la religion, grâce à quelques mauvais sujets. » On y recevrait avec plaisir un prêtre fidèle ; environ 300 communiants.

Brial. 200 communiants environ ; peuple généralement assez bon. Un prêtre y serait bien reçu, mais difficile de l'entretenir et de le loger. Le curé Depeyre a été déporté ; l'administration est confiée au P. Barbot. Il y a un intrus, le P. Lugan, de l'ordre des Carmes, venu de Villebourbon ; mais il n'exerce aucune fonction.

Saint-Lizier *(succ. de...)* « C'est une simple chapelle, où Mme de Gensac faisoit dire la messe parce qu'elle est très à portée de son château sur la paroisse de Bressols. »

Brive-Castel. Mesplé, curé légitime, jureur, mort dans son péché ; M. Delpech y dit une seconde messe. Le peuple est naturellement bon ; la très grande majorité s'est constamment très bien comportée. Il y a environ 150 communiants.

Campsas. M. Fauré, déporté en Espagne, rentré. (Voyez à Monbéqui.) M. le curé y envoye le P. Barbot, de Monbéqui.

Il y a environ 450 communiants ; la très grande partie de cette population s'est fort bien conduite à l'endroit de la religion.

Fabas *(succ. de Campsas)*. En avril 1802 est nommé curé M. Mance, revenu d'Espagne. On y compte à peu près 200 communiants. Le peuple, quoique bon et ami des prêtres, se laisse facilement entraîner au schisme, à cause du voisinage de Canals et Fronton.

Canals. Près de 500 communiants. La population s'est assez mal comportée pendant le cours de la Révolution ; le défaut d'instruction peut excuser. Un prêtre y ferait du bien. Le curé, mort confesseur, a été officiellement remplacé en février 1802 par M. Gayssat.

Castelmayran. M. le curé Trélissac ayant prêté le serment, s'est retiré à Castelsarrasin ; l'administration a confié la paroisse à M. Balzac, prêtre caché, revenu de la déportation. L'intrus P. Albert, récollet, y est très méprisé. Il y a environ 750 communiants. « Le peuple est assez bon et honnête ; on l'entraîna par peur à des excès et des sacrilèges dans le temps de la Terreur. La très grande majorité reprit des principes de religion ; mais elle a été malheureusement entraînée dans le schisme. » Il ne sera pas difficile de la ramener. Il y reste environ 20 catholiques.

Castelsarrasin *(Saint-Sauveur)*. Environ 4,000 communiants. « La majorité de ce peuple a donné à corps perdu dans la Révolution ; la bande noire y étoit très nombreuse. Les honnêtes gens y ont été très maltraités. On y est en général insouciant pour la religion. » M. Lassalle, vénérable curé, qui administra longtemps sans beaucoup de succès. Le couvent des grands Carmes était de faible secours pour la religion. Par contre, ceux des Capucins, des Dominicains et des Ursulines aident beaucoup par leurs exemples et leurs bons services. Le vénérable M. Bely, rentré d'Espagne, est chargé de l'administration ; il a pour auxiliaires M. Ressayre, ex-déporté ; le P. Miquel et le P. Mauri, carmes. Parmi les intrus : Candelon, ex-curé de Ven-

tillac ; Caminade, Lacassaigne, Delpech-Bernardin et Borredon, ex-vicaire de Saint-Sauveur, fort méprisés par le peuple.

Notre-Dame d'Alem. De grande ressource pour la paroisse, cette chapelle est à peu près anéantie. M. Gouges, théologal de Moissac, rentré d'Espagne, a espoir de la remettre sur pied.

Saint-Jean. Curé légitime M. Maury, nommé par M. Vernède et ses confrères. Il y a environ 1,800 communiants. La conduite du vicaire Borredon, qui s'y étoit installé en curé, a fort contribué à gâter cette population.

SAINT-JEAN DE COQUESSAC. M. Pachi, déporté. Pas de prêtre à poste fixe ; ceux des annexes y font le service. En 1802 l'administration y nomme M. Montané. Environ 400 communiants. « L'opinion y est généralement assez bonne. Les bordiers des Granges, Tourreil et quelques autres se sont constamment distingués en donnant l'hospitalité aux prêtres, qui vont de temps en temps rendre service à cette paroisse. Il ne sera pas difficile d'y faire refleurir la religion. »

LE CAUSÉ. Raymond, curé légitime, jureur obstiné ; passe pour fou à Sérignac, son pays, où il s'est retiré et s'est marié. Le peuple s'est ressenti de l'influence et de la négligence de son pasteur. Intrus, M. Puymirol, du diocèse de Lombès; assez modéré, mais très ardent dès le principe ; a, pour l'assister, Barbot, curé de Saint-Angel, et Lasserre, curé de Goas.

CONQUETES. « Il y a environ 150 communiants. Ce petit peuple est assez tranquille. » M. Gardes, jureur, mort dans son péché. L'église est démolie ; on pourra unir cette paroisse à Mézens ; c'est le curé de cette dernière, M. Brugères, qui a le soin de Conquetes.

NOTRE-DAME DE GRACE *(succ. de Conquetes)*. Environ 60 communiants ; peuple assez tranquille. M. Brugères administrait ; en 1802 on en chargea le curé de Rabastens, M. Cathala, qui gérait aussi Condel.

CORBARIEU. M. Périé, jureur, mort dans son péché. Le P. Barbot y ayant fait quelque bien, on lui a confié l'administra-

tion. Environ 100 communiants. Le peuple s'est fort bien comporté pendant la Révolution; on n'a perdu que les vases sacrés et ce qui servait au culte. Un prêtre catholique y serait vu avec plaisir, mais difficile de le cacher.

CORDES. Il a y environ 900 communiants. La conduite scandaleuse du curé Izerne a donné de l'horreur pour le schisme, quoique la Terreur en ait fait succomber bon nombre. Le prêtre assermenté, mais rétracté, Depierre, religieux de Belleperche, y faisait les principales fonctions du culte. Celui-ci accepte pour la messe Blanquios, ordonné par Sermet, mais son ignorance est « si crasse, » qu'il est rejeté de toutes les paroisses, notamment de Labastide-du-Temple où il voulait s'implanter.

COUTURES. Le peuple y est doux et religieux ; si les lois autorisaient quelque prêtre catholique à faire les fonctions, il se rendrait en foule. Il y a 200 communiants. M. D***, prêtre jureur et marié, a envoyé sa démission en 1801; touché par les remords il s'est retiré à Saint-Nicolas de la Grave. Intrus, le capucin Cavaillou, généralement méprisé et fort ignorant.

CUMON. « Le curé Ambialet, jureur, s'est retiré dans son païs. » Il y a aussi le P. Albournac, cordelier, jureur et rétracté, mais auquel l'administration ne donna pas de pouvoirs. La population relativement bonne s'est bien conduite pendant les mauvais jours; elle soupire après un prêtre catholique.

LAMOTHE *(succ. de Cumon).* Peuple naturellement rebelle, s'est fort mal comporté pendant la Révolution. Il y a environ 250 communiants. L'intrus Bernier, natif de Tournecoupe, ordonné par Barthe, évêque constitutionnel d'Auch, exerce le ministère.

DIEUPANTALLE. Curé, M. Laparre, déporté en Espagne. Dom d'Hostes, bénédictin fort recommandable par ses talents et ses vertus, y fait le service en cachette. En rentrant, le curé légitime reprit le service; à sa mort l'administration nomma le curé de Brial, M. Depeyre. Il y a 400 communiants environ.

Le peuple s'est bien conduit, et dans la masse est resté attaché à la religion. On demande un bon prêtre.

Escatalens. Environ 600 communiants. « La presque totalité de cette paroisse a été constamment dans les mauvais principes; l'intrus Morin les y a malheureusement confirmés. » Plusieurs maisons honnêtes verraient un prêtre catholique avec plaisir, mais il lui serait « difficile de se dérober aux poursuites des méchants. » Le vrai curé, M. Sarraut, étant mort, « le P. Domingon, capucin, très vieux, y exerça le ministère jusqu'au jour où l'administration lui retira le pouvoir. » Alors le prévôt du chapitre, M. Domingon, natif de cette localité, fut approuvé pour toutes les fonctious du saint ministère.

Escazeaux. Le curé, M. Joffre, jureur, mort dans son schisme; assisté du religieux Lafleurance, tout à fait décrié. « Il y a environ 500 communiants. Ce peuple s'est très mal comporté pendant la Révolution. Un prêtre catholique y seroit mal vu, et ne trouveroit point de quoi vivre. »

Escudès *(succ. d'Escazeaux)*. « Il y a environ 50 communiants. Ce peuple est assez doux et humain. Quoique la majorité suive les intrus, il serait très facile de les ramener aux bons principes. »

Esparsac. Le curé Dupux a été déporté en Espagne et est rentré. « L'intrus Malecase, qui jouit de quelque réputation à cause de sa sœur et d'une nièce mariées dans le pays, est très disposé à faire persécuter les prêtres catholiques, quand même il ne les surprendrait qu'au passage. » Il y a environ 350 communiants. « Les enragés de Beaumont ont entraîné ce peuple religieux, » à maltraiter leurs curé et vicaire, qui ont dû fuir.

Gimat *(ann. d'Esparsac)*. Peuple en général obstiné pour le schisme; environ 150 communiants. L'intrus Bèle, religieux cordelier. a pris part à l'insurrection de Beaumont.

Fajolles. « M. Pouilh, accablé d'âge et d'infirmités; caché. M. Gaillaguet, vicaire de Saint-Urcisse, encore en Espagne, neveu de M. Pouilh; très bon prêtre. » L'intrus de Gimat réside

parfois dans Fajolles; « on croit qu'il se rétracteroit, s'il osoit. » Peuple facile à ramener du schisme; 200 communiants à peu près.

Faudoas. Deux constitutionnels: le carme Arnaud, qui est fort mal vu, et Taupiac, prêtre de Sermet, qui, dit-on, passa au poste de contrôleur à Lavit. Le vrai curé, M. Girels, jureur rétracté et déporté. En 1802 des lettres de vicaire-régent sont données à M. Dufaud. Le peuple naturellement bon s'est mal comporté.

Le Fau. « M. Castel, jureur rétracté; sans moyens intellectuels. »

Finhan. 1,100 communiants environ. Peuple généralement bon; « un petit nombre de mauvais sujets s'est signalé pendant la Terreur, par des impiétés. Le curé, M. Pons, a été déporté. Dom d'Hostes, bénédictin, est chargé de la cure, dans laquelle il est aidé par le P. Barrié, natif du lieu. »

Monbéqui *(succ. de Finhan)*. « Le P. Barbot, récollet rétracté, paraît bien converti. M. le curé de Campsas est encore sur cette paroisse, mais très caché. Ses talents et ses vertus méritent les plus grands éloges. » La majeure part de la population s'est assez mal comportée dans tous les temps. Malgré tout, on verrait avec plaisir un prêtre catholique. Environ 300 communiants.

Gandalou. Le curé Ruffat, mort déporté en Espagne. M. Gouges, théologal de Moissac, qui habite sa campagne de Roux, est chargé du service. L'intrus Ressayre, ordonné par Sermet, ne jouit d'aucune considération. Peuple entièrement égaré par les intrus, qui s'y sont succédé presque sans interruption; il y a environ 900 communiants.

Garganvila. Curé, M. Rouère, retiré à Nègrepelisse, très vieux et aveugle. Les pouvoirs ont été confiés au déporté d'Espagne, M. Fontanié. Pour intrus, Contensou, ordonné par Sermet, avec lequel il finit par se brouiller. Peuple fort exalté; « il y en a bien peu qui n'ayent à se reprocher la dévastation de l'église et tout ce qui s'en suit. » Environ 800 communiants.

Gariès. « Ce peuple est sauvage, et s'est en général mal comporté dans le cours de la Révolution. » Il y a environ 200 communiants. Pas de curé légitime ; l'intrus Fontanié, tertiaire, est assez mal estimé.

Gensac. Curé légitime M. Lapeyre ; intrus M. Soubiran, « qui a offert de se conformer aux fêtes décadaires. » Il y a environ 100 communiants. La très grande majorité a donné dans le schisme, malgré les soins du respectable curé, mort dans le cours de la Révolution.

Haumont *(succ. de Gensac)*. « Ce peuple s'est laissé entièrement suborner par l'intrus. » Environ 200 communiants.

Glatens. Le curé légitime M. Pauly, jura et se maria ; il perdit toute considération. L'intrus de Lamothe allait aussi y dire la messe. L'administration nomma pour administrateur M. Laclavère aîné. Il y a 200 communiants environ. « Ce peuple est naturellement bon, il suit matériellement l'intrus. »

Goas. Lasserre, curé légitime, jureur, retiré au Causé.

Grazac. Environ 200 communiants. Le curé légitime Viguier a juré et scandalisé la paroisse par son mariage.

Condel. La population est spécialement bonne ; il y a 100 communiants environ. Le 5 juillet 1802, M. Cathala, de Rabastens, revenu de la déportation, est chargé d'administrer cette paroisse.

Labastide Saint-Pierre. M. Duclos, curé légitime, a été déporté. Le peuple suit malheureusement l'intrus Delport, ordonné par Sermet. Il y a environ 300 communiants ; seulement trois ou quatre maisons n'ont pas donné dans le schisme, et désireraient un bon prêtre. Le plus grand nombre a commis des scélératesses pendant la Révolution.

Labastide du Temple. Le curé Traxat, rentré d'Espagne, s'est retiré à Lafrançaise. La majorité de la population pense très bien et verrait un prêtre catholique avec plaisir. Mais ce pays étant très découvert, il serait difficile de s'y cacher. 800 communiants environ.

Labouisse *(cure de Malte)*. L'intrus Fournier, ex-capucin, natif de Rabastens, y est généralement méprisé.

Lacour Saint-Pierre. Le curé, M. Mistrol, jureur rétracté, a été autorisé à reprendre ses fonctions, sur les bons renseignements donnés par ses supérieurs du diocèse de Cominges.

Lafitte. Il y a environ 600 communiants. « Ce peuple est en général assez bon, mais manque d'instruction, ce qui n'a pas peu contribué à l'entraîner dans le schisme. L'intrus Combedouzou, qui rétracta son premier serment entre les mains du grand'vicaire, M. Vernède, a redemandé la protection de Sermet. Pour administrer il y a le P. Mouchet et son neveu, tous deux tertiaires, doués de zèle et de talent; le P. Miquel, très bon religieux, revenu d'Espagne, et un autre déporté, M. Azam.

Larrazet. M. Marzials, curé jureur, mort dans son péché. L'intrus Druilhet exerce les fonctions. Le peuple est très incliné à l'irréligion; il y a environ 600 communiants.

Lavinouse *(succ. de Mondurause)*. Peuple tranquille, mais un peu insouciant. Un prêtre y vivrait difficilement, vu la pauvreté des gens. Le curé de Verlhac, M. Méja, fut chargé, le 8 juillet 1801, d'administrer la paroisse, en l'absence du titulaire, M. Laporte. Environ 80 communiants.

Layrac. Le curé légitime, M. Viguié, qui resta caché contribua beaucoup à conserver cette population. Peu se livrèrent à des excès pendant la Terreur. « Il s'est opéré quelques conversions de marque. » Il y a environ 220 communiants.

Laperrière. M. Verdiguier, rentré de la déportation, fait son service publiquement dans sa paroisse et les environs; ce qui l'expose. Le peuple y est bon; on y compte 100 communiants à peu près.

Magnianac. Le curé jureur Barrère a disparu. Il y a environ 300 communiants. Le curé jureur entraîna la population dans le schisme, malgré les bons antécédents des paroissiens. On n'y compte guère que deux familles de confiance.

Marignac. Le titulaire légitime, M. Roux, déporté en Espa-

gne, réside à Castelsarrasin. Il craint de ne pouvoir exercer tranquillement, à cause de l'intrus Druillet.

Meauzac. Un très vénérable prêtre, M. Turq, rentré de la déportation, travaille avec beaucoup de zèle, tout en étant caché.

Mézens. Le curé Bétou meurt émigré en Espagne. L'administration de la paroisse est confiée à M. Joseph Bruyères, du diocèse d'Alby. Il y a environ 300 communiants ; la population a conservé les bons principes, et verra avec plaisir un prêtre fidèle.

Montbartier. M. Majorel, curé déporté. A sa rentrée il reprend l'administration jusque-là confiée à M. le curé de Lapeyrière.

Montbeton. Il y a environ 100 protestants, et à peu près 300 communiants. Le peuple, qui est bon, a vu de mauvais œil trois ou quatre intrus qui se sont succédé rapidement, parmi lesquels Mila; celui-ci est rentré après 15 jours à Saint-Porquier, son pays.

Mont-Durausse. Le curé Laporte étant absent, l'administration est confiée au curé de Verlhac, M. Méja. Il y a 200 communiants environ. Paroisse pauvre, qui ferait vivre difficilement un prêtre, qu'elle désire beaucoup.

Mont-Gaillard. Environ 200 communiants. Peuple assez cruel et ignorant, mais plus porté pour le catholicisme que pour une secte. Le titulaire, M. Sarrau, qui a rétracté le serment, embrasse trop facilement les lois contraires à la conscience.

Sainte-Catherine. *(succ. de Montgaillard)*. Il y a environ 160 communiants. Ce peuple est assez tranquille.

Mont-lougue. Le curé, M. Méjanés, étant retiré dans le Rouergue, l'abbé Rolland, de Rabastens, fait de temps en temps le service. Il y a deux intrus, le P. Fournier, capucin, et son frère, qui entretiennent l'erreur parmi certains patriotes. Peuple assez tranquille et bon ; environ 180 communiants.

Montech. Il y a environ 800 communiants. Ville divisée entre

elle ; les campagnards très indignés contre les mauvais traitements des prêtres. On y verrait un bon prêtre catholique. Le bénédictin dom Moussaron est fort suspect. L'administration confie le spirituel à M. Gerbaud et au cordelier le P. Garrigues. Trois intrus : Argans, Chambert et Barrière, qui scandalisent la paroisse et se font mépriser.

MONTAÏN. Contrairement à l'opinion répandue, le curé, M. Palonié, meurt dans le sein de l'Église et en bon prêtre. Il y a deux intrus : Bardon, de Lavilledieu, et Pons, originaire du diocèse de Lectoure, ancien vicaire de Saint-Nicolas de la Grave. Il y a environ 200 communiants. On suit l'intrus avec acharnement.

LABOURGADE *(succ. de Montaïn)*. 200 communiants environ. Mêmes principes qu'à la paroisse-mère.

MONTAUBAN *(Saint-Jacques)*. M. de Lavaur, curé, rentré de l'Espagne. Parmi les intrus : les carmes Labrousse, Cantuel et Grimal, tous trois exécrés ; Cornac, bernardin, jureur obstiné ; Trélissac, ex-curé de Castelmayran, a rétracté le premier serment.

Saint-Orens. M. Delmas, curé exilé. Exercent en secret M. Savy, le P. Sudré et M. Montané. Un intrus, Lugan, père carme, a exercé pendant trois ans. A Gasseras, annexe de Saint-Orens, le vicaire Gondalma remplit secrètement le saint ministère.

MONT-VALEN. M. Valette, curé, auquel succède M. Moisset, rétracté deux fois ; il tomba en démence après sa seconde rétractation. L'intrus Viguier, neveu du curé de Grazac, professe les mêmes doctrines que son oncle. Il y a environ 200 communiants ; la masse est entrée dans le schisme ; peuple naturellement bon.

SAINT-SÉBASTIEN *(succ. de Mont-Valen)*. Environ 100 communiants. L'église fut achetée par l'intrus Viguier et un habitant, qui la firent démolir. Une autre annexe du nom de Saint-Laurent n'avait plus d'église depuis longtemps.

Saint-Nauphary. Le curé, M. Arbus, a été déporté. La paroisse est confié au curé du Fau, dont l'église était tombée en ruine, et où il n'était pas possible de vivre, vu la misère des catholiques. Il y a environ 150 communiants. Peuple bon et humain, qui verrait avec plaisir un prêtre fidèle.

Noïc. M. Agan, le curé, est déporté ; à sa rentrée il se cache et remplit ses fonctions jusqu'à sa mort. On y compte environ 300 communiants. « Ce peuple est entièrement livré aux impulsions sacrilèges du curé du Terme, qui a trop bien réussi à effacer les bonnes impressions qu'avoit fait le curé légitime. »

Saint-Porquier. Paroisse de 1,000 communiants environ, s'est fort indignement conduite vis-à-vis de son prêtre et durant tout le cours de la Terreur. Le curé, M. Duillé, a été déporté ; en son absence, depuis 1799, M. Gras s'occupa du ministère; il fut aidé par M. Tandol, à sa rentrée d'Espagne. L'intrus Mila, retiré de Montbeton, n'ose y faire aucune fonction, car le peuple le méprise.

Saint-Martin *(succ. de Saint-Porquier)*. Il y a environ 800 communiants. Le peuple a été presque entièrement perverti par l'intrus d'Escatalens, M. Morin. Le bénédictin Guitard, jureur rétracté, y jouit de peu de considération.

Reigniès. Le curé Saillant, rentré d'Espagne, a repris publiquement le ministère et réside à Moulis. L'intrus Balthasard, qui se fit pourvoir d'une prébende au chapitre, ordonné par Sermet, y est fort déconsidéré. M. Combrouze, ex-doctrinaire, y fit aussi le service paroissial. La paroisse entièrement pervertie compte 500 communiants environ.

Moulis *(succ. de Reigniès)*. « Il y a environ 100 communiants. Ce peuple est très sauvage ; entiché de l'intrus de Reigniès ; il n'a en général aucun principe de religion.

Sainte-Radegonde. M. Alaux, curé légitime, qui prêta d'abord le serment, se rétracta et « fut guillotiné dans le temps de la Terreur. On nous a assuré qu'il afficha ses regrets sur sa première démarche, et qu'il parla avant de mourir d'une

manière très édifiante. L'église est démolie; elle étoit champêtre. Il n'y aùra pas le moindre inconvénient d'unir cette paroisse à Beaumont. » Environ 60 communiants, dispersés dans les métairies.

ROQUEMAURE *(archiprêtré)*. Le curé, M. Crouzet, a été déporté. L'intrus, Crubilhé, ex-capucin, jureur rétracté, y a exercé les fonctions du ministère. Il y a environ 220 communiants; quoique égaré depuis le temps de la Terreur, ce peuple revient facilement aux saines doctrines.

MIREPOIX *(succ. de Roquemaure)*. Environ 150 communiants. Grâce aux bonnes instructions des archiprêtres, notamment du dernier, le peuple s'est assez conservé. Le vénérable M. Crouzet a été reçu avec enthousiasme à sa rentrée de l'exil. Le P. Félix, de l'ordre des Carmes déchaussés, y a fait du bien, « quoiqu'il n'entendît pas assez l'idiôme du paĭs. »

RÉAL *(succ. de Roquemaure)*. Le P. Théodore Lautrac, chartreux, a le malheur d'exercer les fonctions alors qu'il est interdit. Le 4 mars 1802 l'administration fut confiée au P. Sébastien Repnous, qui se retira bientôt après pour raison de santé. Cette annexe compte 80 communiants environ; la très grande majorité est dans les bons principes.

SAHUGUET *(le)*. « Il y a très longtemps qu'on ne fait aucun service dans cette paroisse. L'église est tombée de vétusté, et la dixme ne valoit que 100 livres environ. Le curé de Cumont recevoit les paroissiens du Sahuguet dans son église. On nommoit cependant de temps en temps à cette cure, pour procurer à quelque ecclésiastique les avantages des titulaires de bénéfices. M. Delmas, actuellement curé de Saint-Orens, de Montauban, est le dernier titulaire. »

SAINT-SARDOS. M. de Lasserre, curé légitime, a été déporté en Espagne; ils rentrèrent avec son vicaire, M. Bessey, et furent acclamés par la population. Un prêtre du Rouergue, M. Bouloc, fit le service, tout en se tenant caché. Le peuple y est fort zélé pour la religion; il y a environ 600 communiants.

Sérignac. Le curé légitime, M. Laborde, a donné dans le schisme, et jouit de peu de considération. L'intrus Raymond, curé du Causé, est tombé en démence. Peuple naturellement inquiet et turbulent, et qui a suivi l'intrus dans l'erreur. Il y a plus de 750 communiants.

Tauriac. Le curé légitime, M. Montels, a apostasié. Le peuple s'est fort mal conduit pendant la Révolution, il a notamment détruit et pillé le château du lieu. Environ 300 communiants.

Villette *(succ. de Tauriac)*. Il y a environ 100 communiants. « Ce peuple est assez tranquille et reviendra aisément aux bons principes. »

Le Terme. Le curé Barrère a prêté tous les serments et vit dans la plus grande obstination. La paroisse a environ 300 communiants ; elle s'est laissé entraîner aux excès du curé, et est entièrement en friche, faute d'instruction.

Varennes. M. Mainville, prêtre jureur du serment de haine, mort réconcilié et a réparé tous ses torts le 26 juin 1800. Il y a environ 350 communiants. La conduite de la majorité a été abominable, « particulièrement pendant la Terreur. »

Puylauron *(succ. de Varennes)*. Environ 80 communiants. « Ce peuple est presque tout perverti ; il faudra du temps et de la patience pour le ramener. »

Ventillac. Le curé légitime, M. Candelou, est jureur et intrus, à Castelsarrasin. « M. Viala, résidant chez M. Darassus-Laterrasse, rend à cette paroisse et à la contrée tous les services possibles, quoique chargé d'une paroisse voisine du diocèse de Cahors, d'où il est originaire. Il y a environ 200 communiants ; le peuple s'est fort mal conduit pendant toute la Révolution.

Verlhac. M. Méja, curé jureur rétracté. Le peuple est en général bon et facile à ramener ; 300 communiants environ.

Beaurépos *(succ. de Verlhac)*. Il y a environ 150 communiants. « Ce peuple est assez doux et humain ; le défaut d'instruction a égaré le plus grand nombre. Un prêtre catholique

n'y trouveroit pas de quoi vivre, quoiqu'il y fût vu d'assez bon œil. »

VIGUERON. Le curé légitime, M. Château, est jureur obstiné; « mais plus à plaindre qu'à blâmer, à cause de sa tête mal organisée. » On compte à peu près 400 communiants. Le peuple, naturellement bon, suit les principes du curé, qui dit « ne pas professer les principes de l'évêque intrus, et d'autre part refuse de se soumettre au jugement des vrais administrateurs. »

VERLIAGUET. M. Quillot, curé légitime, a été déporté; M. le curé de Lacourt Saint-Pierre administre.

VILLEBRUMIER. Le curé, M. Descazeaux, a été déporté; l'administration est confiée à celui de Varennes, en attendant que le prêtre légitime, rentré à Castelsarrasin, puisse s'aventurer sans danger. Le peuple y est assez sauvage, et agit fort mal pendant la Révolution. Un prêtre du diocèse de Toulouse, M. Montastruc, ordonné par l'intrus d'Albi, groupe la plus grande majorité.

LA VILLEDIEU *(cure de Malte)*. M. Bardon, curé jureur (Voir Montaïn et Bourret). Un ancien vicaire de Montauban, le nommé Bayssou, jureur, vit scandaleusement. Peuple entièrement nul. M. Aillaud lui donna ses soins après la fuite et l'apostasie du curé. Les principaux sont protestants; les autres succombèrent lors de l'intrusion de Delpech-Bernardin (Voir Castelsarrasin), qui les abandonna cependant. On a vu démolir l'église avec indifférence; il y a environ 700 communiants.

VILLEMUR. Peuple généralement assez disposé pour la religion, quoique la minorité se soit horriblement comportée pendant la Terreur. La majorité est pauvre, mais désire un bon prêtre; il y a environ 2,000 communiants. Avec le curé légitime, M. Rosière, il y avait sur cette paroisse le titulaire de Bondigoux, M. Dèzes, M. Viguier neveu, M. Agar, curé de Nohic, et le P. Desclarau qui jouit de beaucoup de considération. Les Capucins rendaient aussi de grands services. Un intrus, le P. Peyrusse, natif de Muret, feuillant, terroriste; il était généralement méprisé.

VII.

SAINT-CABIETTE OU SAGNES (*succ. de Villemur*). « Il y a environ 80 communiants. Ce peuple est presque sans caractère ; on n'a ni éloges à lui donner, ni reproches à lui faire. »

SAINT-URCISSE. On compte dans la paroisse 500 communiants environ. Le peuple est bon et humain ; une minorité suit les intrus des environs, mais sans acharnement. On y verrait avec bonheur un prêtre catholique et on lui ferait une bonne situation, quoique on exècre en général le régime des seigneurs. Le curé, M. Caussade, a été déporté, et à son retour il attendit à Toulouse le rétablissement de l'ordre. Entre temps la paroisse fut desservie par MM. Vayssière et Sempeyre, du diocèse de Cahors. L'intrus Mouchet fit une espèce de rétractation, et déjà quatre ans avant, le 21 février 1800, il n'y avait plus de prêtre constitutionnel sur cette paroisse.

47. Quand furent consignées dans le registre d'où nous les extrayons ces précieuses notes, qui nous donnent la vraie physionomie du diocèse à cette époque, le Concordat entre le premier Consul et le pape Pie VII était signé. Une éclaircie apparaissait au ciel de l'Église de France. Par la bulle *Qui Christi Domini*, le Souverain-Pontife, exécutant cette convention solennelle, établissait la nouvelle organisation des diocèses. Alors notre siège épiscopal fut supprimé canoniquement (29 novembre 1801). Les diocèses de Toulouse et de Cahors, dans lesquels la majeure part de notre ancienne Église était passée en 1790, furent maintenus. Celui d'Albi, qui avait reçu le reste de nos paroisses, fut à Montpellier. Le vaste diocèse de Rodez, d'où nous viendront plusieurs églises, supprimé momentanément, releva de l'évêque de Cahors. Tout l'archidiocèse d'Auch, dont certaines parties nous intéressent, fut incorporé au diocèse d'Agen. Par suite, notre territoire restait encore divisé entre plusieurs évêchés ; la plus grande part ressortissait toujours à celui de Cahors. Ce siège fut alors occupé par Mgr Guillaume-Balthasar Cousin de Grainville, qui prit possession le 19 septembre 1802. A Toulouse fut envoyé Mgr Claude-François-

Marie Primat. Agen reçut Mgr Jean Jacoupy. De part et d'autre il fallut lutter pour abattre le schisme de la petite Église et procéder au rétablissement du culte. Dès 1802 paraissaient dans chacun des diocèses respectifs les ordonnances réglant la délimitation des nouvelles paroisses, et portant nomination des titulaires. Pas plus pour les paroisses établies que pour les évêchés, chapitres et séminaires, il ne fut aisé de parer aux allocations et traitements que le Gouvernement s'était engagé à fournir afin d'assurer la subsistance des prêtres et la décence du culte. Aussi le saint ministère éprouva-t-il, pendant plusieurs années, des difficultés bien propres à retarder le progrès de la religion dans nos pays si bouleversés par les secousses de la Révolution.

48. Les tracasseries du pouvoir civil ne tardèrent pas à se faire sentir. Tantôt nos évêques recevaient la défense de ne rien publier sans l'autorisation du préfet respectif; tantôt les préfets prétendaient intervenir dans les réglements et statuts à faire pour les diocèses. Le 18 décembre 1802, signification leur était faite d'avoir à interdire les messes de minuit, à la ville et à la campagne. A un moment, Portalis annonçait que « l'amnistie serait accordée aux prêtres qui la demanderaient; » quelques jours après, ses magistrats interdisaient à certains de célébrer la messe, et blâmaient ceux qui renouvelaient les sacrements donnés par les jureurs. Le préfet de Toulouse, imitant le beau zèle de son ministre, allait jusqu'à interdire dans toutes les paroisses (10 brumaire an XIII) la sonnerie des *Albettes*, ces airs naïfs et populaires, que le peuple aimait tant à entendre les clochers se renvoyer l'un à l'autre, comme annonce des fêtes de Noël. Avec de telles ingérances l'administration des paroisses devenait fort pénible. En l'année 1803 un peu plus de latitude fut laissée à l'Église; alors les processions publiques furent permises, et l'on peut dire que de cette époque data, chez nous, le rétablissement officiel du culte catholique. De suite on remit en vigueur les statuts et anciennes ordonnances épiscopales; et les fidèles se sentirent enfin en pleine possession de leur religion,

lorsque fut publié le Jubilé de l'année 1804, en réjouissance de la paix rendue à l'Église par le Concordat. Pendant un mois entier les paroisses rivalisèrent de zèle pour accomplir les œuvres ordonnées par la bulle d'indiction et les mandements épiscopaux, pour s'associer aux processions, faire les visites prescrites, assister aux prédications extraordinaires dont on avait tant de soif, et se disposer à la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie [1]. On fit appel au clergé et aux fidèles pour le recrutement des séminaristes ; et à Toulouse, comme à Cahors et Agen, l'autorité diocésaine se mit en mesure de rouvrir les cours des séminaires, auxquels respectivement, et suivant la partie du diocèse qu'ils habitaient, devaient se rendre ceux de nos jeunes gens qui se sentaient attirés vers la carrière ecclésiastique [2]. Mais, pas plus au temporel qu'au spirituel, on ne pouvait se contenter d'un pareil état de choses. Les administrations civile et religieuse éprouvaient de grandes difficultés, vu les distances des divers chefs-lieux et des divers sièges épiscopaux dont on relevait ; bien des affaires étaient en souffrance. Une entente entre le Saint-Siège et le gouvernement impérial amena, en 1808, la création du département de Tarn-et-Garonne et la réérection du siège épiscopal de Montauban.

[1] Le *Mandement* de l'évêque de Cahors, daté du 18 mars 1804, fut imprimé et adressé à tous les prêtres du ressort, avec une *Instruction sur le Jubilé* et diverses prières ; in-18 de 95 pages, à Cahors, chez Richard ; *Collection Forestié*. Celui de l'archevêque de Toulouse fut publié le 20 janvier; dans les paroisses de cette région le Jubilé fut clôturé le 21 mars. Il est à remarquer que dans sa lettre pastorale Mgr Primat prend les titres d'archevêque de Toulouse, Narbonne, Auch et Albi. Ce qui explique, qu'à part nos paroisses du canton de Lavit, qui alors étaient de l'Agenais, toutes les autres dépendaient de Toulouse et de Cahors.

[2] L'ouverture du Séminaire de Toulouse fut annoncée à toutes les paroisses de ce diocèse par la lecture du Mandement de Carême, 3 février 1806. L'appel de Mgr de Cahors à son clergé et à ses diocésains, pour venir en aide par des aumônes et des quêtes, fut publié l 7 septembre 1807. (Cf. *Journal du Lot*. n° 71.)

APPENDICE.

MARTYROLOGE DE NOTRE CLERGÉ.

I. — Exécutés et morts dans les prisons.

1° **M. Alaux**, Géry, curé de Sainte-Radegonde, près Beaumont. Condamné à mort comme prêtre réfractaire à la loi du 24 germinal an II, par le tribunal criminel de la Haute-Garonne. — Nous parlons de ce prêtre au § 46.

2° **Mgr de Breteuil**. Nous avons dit sa vie et sa mort au fascicule VI de ce volume.

3° **M. Clavière**, Jean-Pierre, curé de Caussade. Sa mort est racontée ci-avant § 38. Ce martyr était originaire de Castelnau-Montratier. Voici quelques détails que nous avons promis de donner au sujet de ses compagnons d'exécution. *Borie*, jeune, Raymond, cordonnier, 19 ans, né et domicilié à Caussade; *Borie*, François-Joseph, journalier, âgé de 30 ans, de la même ville; *Calmettes*, Maffre, chandelier, âgé de 36 ans, id.; *Cassagne*, Jean, dit *Cauvin*, commis marchand, 28 ans, id.; *Cassagne*, Jacques, dit *Cauvin*, tourneur, 27 ans, id.; *Delpech-Saintou*, père, Raymond, vivant de son bien, 63 ans, id.; *Delpech-Saintou*, fils, Jean, 33 ans, ex-maire, id.; *Foussegrive*, François, ci-devant épinglier, 27 ans, id.; *Ginibre*, Bertrand, journalier, 21 ans, id.; *Lacroix*, Dominique, aubergiste, 44 ans, né à Montauban, domicilié à Caussade; *Mazuc; Moulet*, Pierre, fruitier, 50 ans, né et domicilié à Caussade; *Pécholier*, Jean-François, juge de paix, 51 ans, id.: celui-ci aurait dit que la Convention n'était composée que de coquins, qui ne cherchaient qu'à mettre le désordre en France et à faire égorger les citoyens; *Savy* ou *Savit-Labat*, Jean, adjudant aux charrois des Pyrénées-Orientales, 30 ans, natif de Caussade: ennemi du peuple en disant que Capet n'était pas coupable, et qu'il était mort innocent. A ces exécutés du 3 messidor an II (21 juin 1793) le *Dictionnaire des individus condamnés pendant la Révolution*, par Prudhomme (t. I, p. 49), ajoute un nom : celui de *Bastie*, Antoine-Ange, bottier, 29 ans, né et domicilié à Caussade. Le texte du jugement imprimé à Paris, par ordre du Tribunal révolutionnaire,

porte aussi ce nom et celui de *Tursan d'Espanet*, ex-président de la Cour des Aides de Montauban, 51 ans, né à Ladevèze-Rivière (Gers).

4° **M. Gignoux**, Antoine, né à Moissac, prêtre, exerçant son ministère dans le diocèse de Périgueux. Ne fit pas le serment de 1791; emprisonné en 1793; déporté au-delà des mers; mort dans la nuit du 1er au 2 septembre, à l'âge de 36 ans; enterré à l'Ile-Madame. (Cf. *Martyrologe du clergé français*, p. 157.)

5° **M. Delpech**, curé d'Auterive.

6° **M. X.**, curé de Canals.

7° **M. Lacam**, Roch, né à Caylus. Refusa le serment schismatique de 1791, s'éloigna du diocèse lors de la loi de déportation, se réfugia à Bordeaux, fin décembre 1792. Là il fit le serment de liberté-égalité, qu'il rétracta bientôt après. Arrêté en 1794 avec l'hôte qui lui avait donné asile, il fut condamné à mort, lui, comme prêtre réfractaire, son hôte comme recéleur de prêtres réfractaires, par une commission militaire, le 14 brumaire an II (4 décembre 1793), et exécuté le même jour. (Cf. *Dictionnaire des condamnés*, t. II, p. 30; et *Martyrologe*, p. 212.)

8° **M. Lacour**, François, prêtre-prébendier, domicilié à Montauban. Ne fit point le serment de 1791, et ne quitta pas la France. Arrêté à Montauban vers la fin de 1793, il fut condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du Lot, le 19 nivôse an II (8 janvier 1794), et fut exécuté le lendemain. (Cf. mêmes ouvrages, p. 33 et 214.)

9° **M. Libaros**, Antoine, né à Montauban en 1719, religieux cordelier dans ce diocèse. Il ne prêta aucun des serments, et ne quitta pas la France. Mis en réclusion à Bordeaux, au couvent des Carmélites, il fut transporté à l'hôpital Saint-André et y mourut le 21 novembre 1794, à l'âge de 75 ans. (Cf. mêmes sources, p. 259.)

10° **M. Lafage**, Jean-Pierre, né à Parisot de Rouergue, mort à l'hôpital Saint-André de Bordeaux, le 8 août 1794, âgé de 42 ans. (Documents du Rouergue, fournis par M. l'abbé Servières.)

11° **M. Mallet**, Jean, prêtre, né dans le diocèse de Montauban (probablement celui même que nous signalons comme prébendier de Saint-Antonin). Arrêté en 1793, conduit à Bordeaux en 1794, enfermé au fort du Hâ, de là transporté à l'hôpital Saint-André, en juillet 1794. Il y mourut le 7 août de la même année, à l'âge de 54 ans. (*Dictionnaire*, p. 269.)

12° **M. Moulinier**, Jean, né à Caylus vers 1767, prêtre du diocèse de Montauban. Il refusa le serment de la constitution civile du clergé, se réfugia

à Bordeaux en 1793; se cacha avec deux autres prêtres chez une femme pieuse du peuple. Arrêté en cet asile hospitalier, ainsi que sa charitable hôtesse, sa domestique et les deux autres ecclésiastiques, ils furent livrés à une commission militaire, qui les condamna à mort le 18 prairial an II (6 juin 1794). Moulinier n'avait que 27 ans lorsqu'il fut exécuté. (Cf. *Dictionnaire* et le *Martyrologe*.)

II. — Émigrés, Rétractés, Reclus, Déportés.

Nous divisons ce chapitre en autant de paragraphes que de départements dont a été distrait notre diocèse actuel.

§ 1. — Partie diocésaine du Lot[1].

1° Émigrés[2].

District de Montauban.

Ailland, Jean, 51 ans.
Ailland, Toussaint-Pierre, 31 ans.
Anglas, Pierre, insermenté.
Bayssen, abbé[3].
Béon, ci-devant archidiacre.
Baé, Pierre, 53 ans.
Borusset, Ant., vic. de Ste-Catherine.
Calmel, André, 60 ans.
Caminade, Henri, 30 ans.
Cases, sans propriétés.
Cazelles, ci-devant au collège[4].
Constantin, prébendé, à Paris.
Corne, vic.-général à Montauban.
Couderc, Pierre, curé d'Espanel.
Delmas, Joseph, 33 ans.
Delpech, Pierre, desservant.
Delvosque, à Montauban.
Delvosque cadet, à Montauban.
Domingon, ci-devant prévôt.
Dommingon, ci-dev. grand archid.[5]

[1] Cette nomenclature est puisée dans la *Liste officielle des émigrés du département du Lot*, imprimé qui fut envoyé à toutes les communes le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), y compris la *Liste supplétive des personnes réputées émigrées*, grand in-4° de 16 pages, dont plusieurs exemplaires aux Archives départementales et dans la Collection Forestié. Nous avons aussi complété ces listes à l'aide de divers dossiers et actes déposés aux mêmes Archives, Série Q.

[2] « Le 12 avril 1792, tous les prêtres et moines non originaires de Montauban ont été forcés de quitter la ville. » (Cf. *Notes manuscrites sur la Révolution*, Collection Forestié.)

[3] Recueilli à Lavilledieu par Mme Lamothe-Mouchet.

[4] A Nivelle, chez M. Dumiral.

[5] Retirés dans leurs familles, à Escatalens.

Drapier, à Montauban.
Dubreilhe, à Saint-Porquier.
Dubreuil, Alexandre, 71 ans, chan.
Duc, Joseph, 46 ans.
Dufau, Jean, 76 ans.
Dupin Saint-André, ci-devant doyen[1].
Dupuy, Guillaume, 43 ans.
Espanel, curé de Sainte-Catherine, à Réalville.
Falguières, M.-A., c. de Gourondes.
Falguières, à Montauban.
Fauré, insermenté.
Fauré, ci-devant chanoine [2].
Gouttes aîné, à Montauban.
Gouttes cadet, à Montauban.
Guilhem, ci-devant c. de Montpezat.
Lacassagne, Jean, curé de Bouret.
Lacombe, à Cayriech.
Ladoux, César [3].
Laloge, ci-devant chanoine (chez son père à Charly).
Lamothe, professeur au collége.
Laval, à Montpezat.
Laville, curé d'Ardus.
Lécuyer, François, 38 ans.
Maignel-Lestiol, à Montauban.
Martin, ci-devant chanoine [4].
Maynel, Bernard, prébendé, 45 ans.
Méric de Bellefon, curé de Septfonds.
Méric de Bellefon, curé de Léojac.
Meriguet, Dominique, à Montpezat.
Moulinet-Lavaur, c. de Montauban.
Mourufet, Louis, vic. de Montalar.
Pacau, à Montauban.
Pati, à Montauban.
Pelet, à Montauban.
Peyronnenc, Amans, ci-dev. carmes[5].
Poncet, Jean, ci-devant bénédictin, 58 ans.
Poncet, à Montauban.
Poncet, Jean, bénéficier, 52 ans.
Pons-Montet, vic. de Saint-Martin.
Pradines, à Montauban.
Ratéry, Antoine, 57 ans.
Soulacroux, à Montpezat.
Tandol, à S.-Porquier, chez son père.
Traxat, Raymond, c. de St.-Laurent.
Tayssié, à Montpezat.
Teulières, professeur au collége.
Théron, Jean-F., curé de Molières.
Vernède, Antoine, 72 ans[6].
Vernes, Jean, 35 ans.
Viala, Jean, vic. de Saint-Maurice.

District de Lauzerte.

Arnal, à Moissac.
Barbe, à Moissac.
Barthes, ci-devant chanoine.
Belbèze, curé de Spic.

[1] A Toulouse, chez Subrevié, traiteur.

[2] Ces deux se cachèrent à Dax.

[3] Tous ces prêtres partirent avec passeport pour l'Espagne par la route de Toulouse.

[4] Professeur au collége, ci-devant royal, de Toulouse.

[5] A Montauban, chez le ci-devant Père Josselin.

[6] Vicaire-général, mourut à l'hôpital le 6 novembre 1798; l'abbé Castel, seul prêtre qui officiait à Montauban, fut emprisonné pour avoir fait la sépulture de cet ecclésiastique.

Boué, curé de Saint-Julien.
Boyer, Saint-Amand, à Moissac.
Brousse, Anselme, à Lauzerte.
Brousse, Augustin, à Lauzerte.
Bruyères, à Lauzerte.
Claverie, à Moissac.
Colombier, à Moissac.
Cyule, ci-dev. carme de Lauzerte.
Doux, à Moissac.
Ducros, ci-devant abbé.
Dupeyron, Pierre, à Lauzerte.
Dupeyron, Bernard, ci-devant carme, à Lauzerte.
Duprat, à Moissac.
Fabry, à Moissac.
Falguières, à Moissac.
Floirac, Joseph-François.
Foissac, François-Xavier, curé de Saint-Laurens.
Foréil, à Moissac.
Garric, à Moissac.
Gayral, Xavier, ci-devant carme, à Lauzerte.
Gouges, Charles, à Moissac.
Gouges, Ambroise, à Moissac.
Gouges, Benoît, à Moissac.
Imbert, Joseph-Louis, ci-dev. vic.
Jourde, à Lauzerte.
Lafaurie, à Moissac.
Lacroix aîné, vicaire de Durfort.
Lacroix cadet, à Moissac.
Lacroix, Pierre.
Lacroix, Hugues.
Latapie-du-Tournier, ci-dev. curé.
Lausac, Pierre, curé de Belmontet.
Laval.
Montelier, clerc tonsuré.
Moulinier, dit Court d'argent, à Moissac.
Rasin, à Moissac.
Rasin cadet, à Moissac.
Repnous, à Lauzerte.
Roques, dit Despoux, à Moissac.
Roziers, curé de Cazes.
Séguy, Saint-Amand, à Lauzerte.
Solacroux-Lavayssière, Guil. ci-dev. c.
Vessières, Jean, à Lauzerte.

2° Tableau des Vicaires refusant de prêter le serment [1].

Andral, vicaire de Montpezat.
Arnac, vicaire de Villebourbon.
Balza, vicaire d'Ardus.
Boé, vicaire de Villenouvelle.
Boitel, vicaire de Camarel.
Boisset, vicaire de Sainte-Catherine.
X., vicaire de Bioule.
Caussil, vicaire de Saint-Victor.
Cellier, vicaire de Saint-Caprais.
Coué, vicaire de Lunel.
Duc, vicaire de Villenouvelle.
Fabrié, vicaire de Saint-Nazaire.
Féral, vicaire de Montauban.
Feyt, vicaire de Montauban.
Gaillard, vicaire de Saux.
Gandes, vicaire d'Aussac.
X., vicaire de Genebrières.
Laporte, vicaire de Réalville.
Larousille, vicaire de Lavaurette.
Marcellin, cap., vic. de St.-Hilaire.

[1] Copie aux Archives départementales, série Q.

Masnc, vicaire de Nègrepelisse.
Mournfet, vicaire de Lafrançaise.
Pellet, vicaire de Montpezat.
Rousset, vicaire de Molières.
Tandol, vicaire de Gasseras.

3° Reclus [1].

Balthazard, prêtre de Montauban.
Castel, prêtre de Montauban.
Lanion, curé de Bioule.
Lecuze, prêtre de Montauban [2].
Martin, curé à Auty.
Puech, curé de Bruniquel.
Prix, prêtre à Caylus.

NOTA. — Le 25 janvier 1795 on fit sortir de prison les citoyens et citoyennes reclus, excepté les religieuses. — Les hommes étaient enfermés dans le couvent Sainte-Claire, les femmes dans celui des Capucins, présentement le Grand Séminaire. *(Notes manuscrites sur la Révolution.)*

4° Déportés [3].

Aillaud, aumônier de l'hôpital, Montauban.
Aillaud, hebdomadier à Montauban.
Alary, Baptiste, à Caylus.
Anglas, Jean, à Rouzet.
Arbus, Joseph-Aug., curé de Saint-Nauphary, à Toulouse.
Arnac, vicaire à Montauban.
Bach, hebdomadier, Montauban.
Balza, vicaire d'Ardus.
Barbance, Antoine, c. de Lafrançaise.
Barbance jeune, v. de Saint-Simon.
Barral, de Grenoble, doyen de Cayrac, Grenoble.
Barrau, François, c. de St.-Julien, à Caussade.
Beaufort, chanoine, Castelsarrasin.
Bellefon, curé de Léojac.
Belvèze, prébendé (mort en réclusion à Cahors).
Bessey, vicaire de Saint-Sardos.
Bessonies, curé de Nègrepelisse, à Montfermier.
Boé, curé de Monteils, Monteils.

[1] Dans la maison Lalovie, ancien couvent de Sainte-Claire, aujourd'hui la Faculté. Il y eut jusqu'à 147 détenus; la liste en fut dressée par le reclus Quinquiry, fabricant de faïence. C'est d'après une copie de cette nomenclature que nous citons le nom de nos prêtres.

[2] Fut pris le 26 mars 1792 pour avoir baptisé et confessé en cachette, ce qu'il ne niait pas.

[3] D'après le document officiel du 29 germinal an II (18 avril 1794), intitulé : *État de consistance des biens des prêtres déportés*; aux Archives départementales et Collection Forestié. — Les noms et qualités sont accompagnés du domicile connu. On trouvera dans cette liste quelques-uns de ceux qui sont signalés parmi les émigrés, il est alors probable qu'ils furent saisis ou se rendirent pour la déportation.

Boé, vicaire de Villenouvelle.
Blatgé, curé de Sales.
Boitel, vicaire de Molières.
Boissières, Henri, c. de Montfermier.
Bonhomme, Jean, vic. de Puylaroque.
Bosc, curé de Saint-Sernin.
Bouisset.
Breteuil, évêque, Paris.
Calmettes, Jean, c. de Cougournac.
Caminel, prébendé, Montauban.
Campagnac, vic. de Puylagarde, Fontaynous.
Campergue, prébendé, Montauban.
Capin, Hugues, curé d'Avits.
Capin, Jean, curé de Fraissinet.
Capin, Jean-Pierre, c. de La Bénéche
Capin, Joseph, curé de Laboulbène,
Catusse, Jean, vic. de St.-Georges.
Caussil, à Limogne.
Caussil, vic. de St.-Victor, Molières.
Cavalié de la Boutique, v. de Paulhac.
Cavalier, prébendé, Montauban.
Cayrel, Pierre, curé des Piémonts[2], Caylus.
Cayrol-Triare, chan. à Gardamont.
Cazelles, prébendé, Montauban.
Cellier, vicaire à Saint-Caprais.
Château, prébendé, Montauban.
Chaumarey, ex-archidiacre, La Corrèze.
Chaumez de Cougournac, Puicornet.
Combarieu, Ant.-Joseph, c., Caylus.
Combatrieu, vicaire à Alguières.
Constantin, prébendé-clerc.
Coué, vicaire à Lunel.
Courtillier, ex-carme, Montauban.
Cubaynes, vic. de Cagnac, à Limogne.
Dejean, curé de Doumenac, Montauban.
Dejean, Guill., c. de Félines, Caylus.
Delmas, curé de Villebourbon, Lafrançaise.
Delrieu, curé de Léojac.
Deslax, curé de Martel, Montalzat.
Devins, curé de Villemade.
Dezals, inconnu.
Doming n, prévôt, Montauban.
Domingon, archidiacre, Montauban.
Doulx, prieur de Montclar.
Du Bosquet, chanoine.
Dubreil, second, prébendé-clerc, Montauban.
Dubreil oncle, chanoine, Montauban.
Duc, vicaire de Villenouvelle.
Dufau, prébendé, reclus à Cahors.
Dupillay, prébendé, Toulouse.
Dupeyron, c. de Lunel, Lafrançaise.
Dupin Saint-André, doyen, Toulouse.
Dupuy, Pierre, vic. de Mazerac, Puylaroque.
Dupuy, vicaire de Montauban.
Durlan, ex-carme, à Villebourbon[1].
Falguières, c. de Courondes, Cahors.
Fauré aîné, Montclar.
Fauré cadet, chanoine, Montclar.
Fénouillet, préb., reclus à Cahors.
Féral, préb., vic., Montauban.
Feyt, préb., vic., Castelsarrasin.
Fonsagrive, vicaire, Caussade.
Forteville, prébendé, Montauban.
Fraydel, curé de Bioule.
Frézal, Raym., c. de Lavaurette.
Gaillard, ex-cordelier, Montauban.

[1] Il avait fourni au chanoine Du Bosquet une pierre sacrée pour célébrer la messe.
[2] Conduit à Cahors le 29 mars 1799, et déporté.

Gaillard, ex-curé de Revel.
Gaillard, vicaire de Saux.
Gardes, c. de Saint-Projet, Caylus.
Gatereau, prébendé, Montauban.
Gauléjac, curé de Réalville, Mercuignac.
Ginestet, ex-jacobin, Montauban.
Joanny, curé de La Salvetat, Saint-Antonin.
Joany, curé de Saint-Antonin.
Josselin, ex-carme, 95 ans, Montauban.
Labrugade-Bonnafoux, ch., Montauban.
Lacassagne, curé de Rouzet.
Lacassagne-Cardine, curé de Mouillac.
Lacombe, préb. de Saint-Antonin, Caussade.
Lacour, prébendé, Montauban.
Laflorentie, grand carme, Toulouse.
Lagarde, curé de Caudesaygues.
Lalbenque, chanoine, Montauban.
Laloge, grand-chantre.
Lamothe, prébendé, Montauban.
Laporte, curé de Mondurosse.
Laroqueferme, hebdomad., Bordeaux.
Laroussille, vicaire.
La Sarladie, chanoine, à l'hôpital, aveugle et très malade.
Laville, curé de Saint-Sardos.
Lécuyer, vicaire.
Legier, prébendé, Montauban.
Malartic.
Malaret, ex-chanoine, Saint-Christophe en Rouergue.
X., curé de Loze, à id.
Mallrat, curé de Saint-Vincent de Réalville, Caylus.
Magniel-Lestiol, préb. Montauban.
Marcelin, ex-capucin.
Marconié, Guillaume, Cahors.
Marvejol, curé de Fonneuve.
Mary, Jean, curé de Saint-Romain.
Mathet, ex-curé, Lacapelle.
Mazel.
Mazuc, vicaire de Caussade.
Méric, Arnaud, Saint-Paul de Loubressac.
Mercier.
Méric-Duclaux, curé de Caniac.
Moisset.
Molinier, Jean.
Monrufet, vicaire de Lafrançaise.
Montégut-Pican, curé de Saint-Pierre de Millac, Caussade.
Moulinet-Lavaur, c. de St.-Jacques.
Mourlhon, vicaire de Saillagol.
Mulot, Montauban.
Noailles, Montauban.
Pélissier, ex-curé, Carbes, près Lauzerte.
Pelrat, vicaire de Saint-Projet.
Pradal, ex-curé.
Pradel, vicaire d'Albias, Montauban.
Pradines, hebdomadier, Montauban.
Pradines neveu, préb., Montauban.
Pradines neveu, cadet, prébendier, Montauban.
Prat, prébendier, Montauban.
Poncet, bénédictin, Montauban.
Pons, ex-curé de Lalande, Septfonds.
Pons-Montet, vicaire à Réalville.
Portal, prébendé, Montauban.
Prévot, c. de Falguières, Montauban.
Roat, Antoine, Cornusson.
Roger, prébendé, Montauban.
Roquebrune, c. de St.-Laurent, Montauban.
Rouère, Jean, curé de Garganville, Toulouse.

Rouère, Pierre, curé de Villemur.
Rougean, ex-moine, Montauban.
Rousset.
Sabrié, vicaire d'Espanel, Molières.
Sales, curé à Auty.
Savy, prébendé, Montauban.
Sol, Gérence, vicaire de St.-Cirq.
Tandol, prébendé, Montauban.
Théron, curé de Molières.
Théron, vicaire de Bioule.
Traxat, curé de Saint-Laurent.
Vabre, vicaire de Monteils.
Verdier, chanoine à Montauban.
Vérines, prébendé, Montauban.
Vernède, ex-sous-prieur, Montauban.
Viala, vicaire de Saint-Maurice.

§ 2. — Partie diocésaine de la Haute-Garonne.

1° Émigrés [1].

Milland, à Montauban.
Delboy, archiprêtre de Beaumont.
Delboy neveu, sans ministère.
Descazeaux, curé de Villebrumier.
Dom Quilhot, à Angeville.
Dulac, à Castelsarrasin.
Fontanié, vicaire de Bourret.
Fontanié, vicaire de Beaumont.
Gay, vicaire des Barthes.
Gouges, théologal de Moissac.
Jullian (Père), à Beaumont.
De Lavaur, à St-Jacques, Montauban.
Lorman, à Castelsarrasin.
Manec, curé à Fabas.
Pachi, curé de St.-Jean de Coquessac.
Pachi cadet, vicaire de Saint-Jean de Castelsarrasin.
Raby, vicaire de Saint-Jean de Castelsarrasin.
Rouère, à Garganvillar.
Roux, curé de Mariguac.
Saillant, curé de Reyniès.
Tandol (Père), à Saint-Porquier.
Traxat, c. de Labastide du Temple.

2° Rétractés [2].

Alaux, curé de Sainte-Radegonde.
Albouynac (Père), à Cumont.
Barbet (Père), à Monbéqui.
Bellegarigue, curé de Bondigous.
Castel, curé du Fau.
Combedouzou, curé à Lafitte.
Depierre, à Belleperche.
Dupuy, curé de Saint-Aignan.
Guitard (Père), à Saint-Porquier.
Mainville, curé à Varennes.
Méja, curé à Verlhac.
Mistrol, curé à Lacour-St.-Pierre.
Palonié, curé à Montaïn.
Tandol, à Saint-Porquier.
De Trélissac, curé de Castelmayran.

[1] Cette liste est extraite du registre *État du diocèse en* 1799, p. 25, traitant de Saint-Sauveur. Presque tous partirent pour l'Espagne, d'où ils rentrèrent en 1802 et 1803.

[2] D'après l'*État du diocèse en* 1790; liste probablement incomplète.

3° Déportés [1].

Agar, curé de Nohic.
Azam, à Lafitte.
Balzac, à Castelsarrasin.
Bély, curé de Caumon.
Bessey, vicaire de Saint-Sardos.
Delboy, curé de Beaumont.
Depeyre, curé de Brial.
Duclos, c. de Labastide du Temple.
Duillé, curé de Saint-Porquier,
Dupux, à Esparsac.
Girels, curé de Faudoas.
Fauré, curé d'Albefeuille.
Fauré, curé de Campsas.
Laparre, curé de Dieupentale.
Lassalle, curé de Castelsarrasin.
De Lassalle, curé de Saint-Sardos.
Majorel, curé de Montbartier.
Miquel (Père), à Lafitte.
Pons, curé de Finhan.
Quillot, curé de Verlhaguet.
Ressayre, à Castelsarrasin.
Ruffat, curé de Gandalou.
Tierdebat, curé d'Angeville.
Turq, curé à Meauzac.
Verdiguier, curé de Laperrière.
Viguié, curé des Barthes.

§ 3. — Partie diocésaine du Tarn.

Nous ne possédions dans ce territoire que 26 paroisses.

Déportés [2].

Bétou, curé de Mézens.
Caussade, vic. de Saint-Urcisse.
Crouzet, arch. de Roquemaure.
Crubilhé (Père), à Roquemaure.
Gaillaguet, vic. de Saint-Urcisse.
Moisset, à Monvalen.
Sarrau, curé de Montgaillard.

§ 4. — Partie diocésaine du Lot-et-Garonne.

Déportés [3].

Bastid, à Castelsagrat, 55 ans, prêtre.
Beauquesne, Henri, ex-curé d'Auvillar.
Blagé, de Castelsagrat.
Borderie, Antoine, de Castelsagrat, 50 ans, prêtre.
Borderie, Hilaire, de Castelsagrat, 35 ans, prêtre.

[1] Provenant de la même source : *État du diocèse en* 1799.

[2] Extrait du même registre de l'Évêché.

[3] Communication de M. Tholin. Archives du Lot-et-Garonne.

Boyé, Henri, ex-curé, Auvillar.
Contensous aîné, ex-curé, Auvillar.
Contensous, Pierre, Auvillar.
Drulhe, Gabriel, 36 ans, Valence, ex-curé.
Fieuzal, ex-curé, Castelsagrat.
Gary, Gabriel, 70 ans, Valence.
Gibert, ex-curé, Castelsagrat.
Gillès, 33 ans, Valence.
Guimbal jeune, 62, Valence, ex-curé.
Maupas, Paul, à Auvillar, ex-vicaire.
Mirleu, Jean, Castelsagrat, ex-curé.
Monédières, à Auvillar, ex-curé.
Navelet, à Auvillar, ex-curé.
Sérignac, 51 ans, Valence, prêtre.
Teyssiné, Auvillar, ex-religieux.
Tinel-Lizac, Auvillar, ex-curé.
Vidalot, Marc, 62, Valence, ex-curé.

NOTA. — Un seul émigré du district de Valence, M. l'abbé de Saint-Maurin.

§ 5. — Partie diocésaine de l'Aveyron[1].

Émigrés et Déportés.

Alary, Gaspard, de Rodez, vicaire à Veyrac, diocèse de Montauban; reclus le 18 octobre 1792 à Sainte-Catherine de Rodez, déporté à Bordeaux le 1er mars 1794.
Albert, prieur des Carmes de Saint-Antonin, émigré.
Ardourel, Pierre, de Laguépie, âgé de 64 ans, ch. de Varen, reclus.
Bach, Guillaume, de Parisot, prébendé à la cathédrale, déporté à Bordeaux le 14 mars 1794.
Barlhac, Pierre, curé de Cuzoul, reclus le 22 avril 1793, déporté à Bordeaux, traduit devant le tribunal criminel.
Blanc, Antoine, de Saint-Vincent d'Alzoune, curé de Martiel, près Villefranche, âgé de 65 ans, reclus à l'Annonciade de Rodez le 30 juin 1798, déporté à Figeac le 1er novembre.
Bertrand, François, curé de Castanet des Cars, fugitif ou émigré.
Boussac, professeur au collège de Montauban.
Bouysson, Jacques, professeur au collège de Montauban, déporté à Bordeaux.
Brasset, Pierre, d'Aubin, sous-prieur de Beaulieu, fugitif ou émigré.
Bros, vicaire de Varen, fugitif ou émigré.
Cambournac, curé de Saint-Igne.
Cantaloube, François, ch. de Varen, à Drulhe.
Cavalier, vicaire de Paulac (Saint-Antonin).
Cayrel, curé d'Aspiamont, canton de Saint-Antonin.

[1] D'après des recherches communiquées par M. l'abbé Servières, auteur de l'*Histoire de l'Église du Rouergue*, curé de Villecomtal.

Combarieu, vicaire d'Aliguières, canton de Saint-Antonin.

Cornac, Jean-François de Vabre, 70 ans, chanoine de Montauban, déporté à Figeac.

Courrèges, Jean-Pierre, c. de Laguépie.

Daures, Joachim, d'Espinas, vicaire à Villefranche, déporté à Bordeaux; curé à Villefranche après la Révolution.

Déjean, curé de Félines.

Delrieu, prébendé de Saint-Antonin.

Devals, curé de Mordagne.

Dom Fénelon, religieux de Beaulieu.

Donadieu, Charles, curé de Puech-Mignon, déporté et mort à Bordeaux.

Dubrueil oncle, de Villefranche, chanoine de Varen.

Dubrueil neveu, Joseph-Paul, chanoine de Varen, déporté à Bordeaux le 16 mars 1794.

Dubrueil, Ch.-Grégoire, frère du précédent.

Durand, Jean, curé de Fénayrols, reclus le 12 mai 1793, délivré en 1794.

De Coucy, Jean-François, prévôt, prieur-mage de Saint-Antonin.

De Salmon, Pierre-Nicolas, doyen de Varen.

Farjounet, Charles, prébendé de St.-Antonin, reclus.

Fleys, du Mur-de-Barrez, ordonné prêtre après la Révolution.

Fontenailles, Jean-François, prébendé de Saint-Antonin.

Foulquier, prébendé de Varen.

Franques, vicaire de Parisot.

Garrigues, curé de Verfeil.

Girardon, chanoine de St.-Antonin.

Granier, chanoine de St.-Antonin.

Grossole de Saint-André, abbé commandataire de Beaulieu.

Jani, Jean-Baptiste, vicaire de Saint-Antonin, déporté à Bordeaux.

Jani, Joseph, de Saint-Antonin, curé de Castanelle (Lot), déporté à Bordeaux.

Joanny, Jean-Baptiste, vicaire de St.-Antonin, déporté à Bordeaux.

Julia, Pierre, curé de Ginals.

Lacombe, prébendé de Saint-Antonin, mort peu après.

Lacombe, tonsuré, prébendé de St.-Antonin.

Lafage, vicaire-desservant, Nouviale.

Lafage, Jean-Pierre, né à Parisot, mort à Saint-André de Bordeaux, 8 août 1794, à 42 ans.

Lafosse, Georges, prieur, curé de Saint-Antonin.

Lajonquière, Guillaume, de Saint-Géniez, chanoine à Varen, déporté à Bordeaux.

Lamothe, prêtre à Montauban.

Latouche, chanoine de St.-Antonin.

Maffre, vicaire à La Grèze.

Malet, prébendé de Saint-Antonin.

Marchand, chanoine de St.-Antonin.

Massol, Jean-François, de Cassagnes, vicaire de Verfeil, caché dans son pays, puis successivement curé de Verfeil, de Carnac et de Cassagnes où il a fini ses jours.

Mente, chan. de Saint-Antonin.

Meunier, chanoine de Saint-Antonin.

Mignon, Jean, prieur des Carmes à Saint-Antonin, reclus.

Molinier, Joseph, chanoine de Varen.

Molinier, prêtr. de Saint-Antonin.

Dom **Noble**, Jean-François, prieur de Beaulieu.

Pas, de Beaulieu, prêtre, âgé de 67 ans, reclus le 12 juin 1793, déporté à Figeac.

Pas, François-André, abbé commandataire de N.-D. de Cassan, des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, demeurant à Pézenas, sorti de Beaulieu.

Pons, chanoine de Saint-Antonin.

Riols, Jean-Antoine-Marie, de Rodez, religieux de Beaulieu, 44 ans, reclus.

Scudier, Antoine, curé de Varen, émigré en Espagne.

Scudier, Jean, de Prévinquières, 62 ans, curé de La Grèze, reclus.

Scudier, vicaire de Varen, et chan.

Senille, chanoine de Saint-Antonin.

Ségurel, c. de Pauliac (St.-Antonin).

Sol, Pierre-Anselme, curé de Carrandiez.

Talon, chanoine de Varen.

Teulières, Antoine-Bernard, prêtre de Montauban, résidant à Peyrusse, rayé le 14 germinal an XI.

Turq, Jean-Joseph, né à Rodez en 1763, prêtre le 28 mai 1787, curé de Meauzac le 6 mars 1790, émigré en Espagne en octobre 1792, rentré en juillet 1797, réintégré en 1803, grand-vicaire de Montauban en 1824, décédé le 28 février 1832.

De Vairon, chan. de Saint-Antonin.

Veuzeland, chanoine de Saint-Antonin.

§ 6. — Partie diocésaine du Gers.

De ce département nous est venu le canton de Lavit avec ses 10 paroisses.

Émigrés [1].

Beaucaisne fils, sans profession, à Asques.

Cambolas, ci-devant noble (plusieurs membres).

Daux fils, ci-devant officier dans Artois cavalerie, à Saint-Clar.

Daux, Géraud, ci-devant militaire, habite Bordeaux; ses biens à Valence du Gers.

Du Bouzet, plusieurs membres habitant Saint-Jean du Bouzet et autres lieux.

Gironde, ci-devant officier dans Picardie, Montauban.

Lagarrière fils, officier d'infanterie, habitant à Auvillar; ses biens à Mansonville.

[1] Nous n'avons découvert aucun prêtre nous concernant. Voici les laïques qui nous intéressent; leurs noms sont relevés dans un imprimé officiel in-4° de 32 pages, daté du 1er octobre 1793.



VII.

ARMORIAL DU DIOCÉSE

JEAN VI
LEFÈVRE DE CHEVERUS.



1823-1826.

LOUIS-GUILLAUME
VALENTIN DUBOURG.



1826-1833.

JEAN VII
CHAUDRU DE TRÉLISSAC.



1833-1843.

JEAN-MARIE
DONEY.



1843-1871.

MONTPEZAT
(CHAPITRE).



1334-1790.

THÉODORE

LEGAIN.



1871.

SAINT-ANTONIN
(CHAPITRE).



955-1790.

VAREN
(CHAPITRE).



1176-1790.

CAYRAC
(CHAPITRE)



1176-1790.



Lith. Forestié

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA RÉÉRECTION DU SIÉGE JUSQU'A NOS JOURS

(1808-1882).

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA RÉÉRECTION DU SIÉGE JUSQU'A NOS JOURS.
(1808-1882).

VACANCE DU SIÉGE
(1808-1824).

SOMMAIRE. 1. Création du département et rééreotion du siége épiscopal. — 2. Composition du diocèse. — 3. Causes du retard dans la venue d'un évêque. — 4. M. de Trélissac administrateur spirituel. — 5. Institution des nouveaux curés; les nouvelles réglementations. — 6. Les fêtes supprimées et le *Te Deum* d'actions de grâces. — 7. Passage de Pie VII et des cardinaux à travers le diocèse. — 8. Fêtes de reconnaissance et prières d'expiation. — 9. Retour des Congrégations religieuses: les Ursulines à Montauban. — 10. Les Ursulines à Montpezat et Auvillars. — 11. Les Dames Noires et de Nevers; les Filles de Saint-Vincent de Paul. — 12. Mme Genyer et sa fondation des Sœurs de la Miséricorde. — 13. Le Petit Séminaire de Moissac. — 14. Les premières Missions à Montauban et dans le diocèse. — 15. Le Concordat de 1817; l'abbé de Mac-Carthy nommé à notre évêché. — 16. Un évêque montalbanais sur le siége de Rodez; reprise des retraites ecclésiastiques. — 17. Rétablissement des Petit et Grand Séminaires. — 18. Visites pastorales de l'évêque de Cahors et cérémonies pontificales. — 19. Visites de l'archevêque de Toulouse; réformes et réglementations. — 20. Passage de la duchesse d'Angoulême; rétablissement des Frères des Écoles chrétiennes. — 21. Difficultés et entente pour la nomination d'un évêque.

1. On considère généralement la création du département de Tarn-et-Garonne et le rétablissement de notre siége épiscopal comme le résultat du passage de Napoléon Ier dans Montauban. Il est certain néanmoins que, plusieurs mois avant le voyage

impérial, l'un et l'autre étaient arrêtés et en partie même réalisés. L'empereur, accompagné de l'impératrice Joséphine, arriva dans notre cité le 28 juillet 1808, à deux heures du matin [1]. Six mois auparavant, le pape Pie VII avait lancé la bulle d'érection et de composition du diocèse; le document pontifical *Supremo pastorali munere* est daté de Sainte-Marie Majeure, « *tertio decimo calendas Martii*, » 17 février 1808. A cette date le Souverain-Pontife précisait que « les habitants de la cité de Montauban, comprise dans les limites du vaste diocèse de Cahors, avaient adressé de pressantes suppliques au gouvernement séculier, tendant à obtenir comme très avantageuse et honorable la restitution du siége épiscopal dans cette cité, en lui assignant une étendue territoriale convenable [2]. » Ce vœu avait été aussi porté à la cour romaine, « *cumque Nobis hujus modi vota exhibita fuerint.* » Le pape, intimement convaincu de la difficulté qu'il y avait pour les évêques de veiller au bien de diocèses trop vastes, considérant en outre l'importance de la ville de Montauban, qui comptait environ 25,000 habitants, résolut d'accéder à leurs désirs.

2. Avec le consentement de l'archevêque de Toulouse et des évêques de Cahors et d'Agen, auxquels il allait prendre les paroisses nécessaires à la formation du nouveau diocèse, le Souverain-Pontife en traça la circonscription comme suit [3] :

[1] Voici un extrait du récit concernant la réception qui fut faite à LL. MM. : « A l'entrée de la ville, le Préfet de Cahors les harangua. Bientôt après, au milieu des applaudissements et des cris répétés de Vive l'Empereur et l'Impératrice, LL. MM. sont entrées à Montauban, par le faubourg Ville-Bourbon, où on avait élevé un superbe arc de triomphe. Cette ville était illuminée de la manière la plus brillante... L'Empereur, pour satisfaire aux vifs désirs du peuple, est sorti à huit heures du matin, à cheval, accompagné du prince de Neufchatel et de M. le commandant de la garde d'honneur. Il allait vers la porte de la ville, mais l'immense quantité de peuple attiré du département et des départemens environnans, avait encombré tous les passages. Alors S. M. est descendue au faubourg Lacapelle et de là au faubourg Sapiac... Elle a comblé de bienfaits la ville de Montauban, et a été agréablement surprise de la beauté de la ville et de son site. » (*Cf. Journal du Lot*, dimanche 7 août, n° 63; la relation officielle, aux Archives municipales, *Livre jaune*, fol. 162-165.)

[2] On trouvera le texte intégral de cette bulle à l'*Appendice*, ci-après.

[3] La bulle ne donne que les titres des cures cantonales avec le nombre des succursales afférant à chacune. Nous reproduisons le nom des paroisses d'après les listes diverses des

I. — Du diocèse de Cahors.

Montauban 2 cures et 13 succursales	Notre-Dame (Cathédrale). — Saint-Jacques. — Saint-Jean (Villenouvelle). — Saint-Orens (Villebourbon). — Saint-Joseph (ou l'ancien Collège). — Saint-Étienne (Sapiac). — Le Fau. — Gasseras. — Léojac. — Saint-Martial. — Falguières et *Saint-Hilaire.* — Villemade. — Fonneuve. — Ardus. — Cos.
Nègrepelisse 8 succursales.	Bioule. — Vaïssac. — Revel. — Cazals. — Montricoux. — Saint-Laurent. — Albias. — Saint-Étienne-de-Tulmont.
Caussade 17 succursales.	Le Colombier. — Saint-Martin de Cesquières. — La Bénèche et *Saint-Sernin.* — Saint-Pierre-Milhac. — Réalville. — Saint-Martin-Lastours. — Saint-Vincent-d'Autejac. — Saint-Nazaire. — Mirabel et *Notre-Dame des Misères.* — Viminiès. — Monteils. — Septfonds. — Lalande et *Saint-Martin.* — Saint-Géorge. — Lavaurette. — Cayriech. — Saint-Cirq.
Caylux 16 succursales.	Lassale. — Saint-Pierre-Livron. — Saint-Symphorien. — Saint-Amans de Promilhanes. — Caudes-Aygues. — Saint-Martin d'Espiémons. — Félines. — Lacapelle-Livron. — Saint-Peyronis. — Loze. — Saint-Projet. — Saliagol. — Puylagarde. — Mouillac. — Espinas. — Mordagne.
Monclar 11 succursales.	Saint-Blaise. — Saint-Michel del Roc des Lials et *Marnihac.* — Chouastrac. — Saint-Laurent. — Bruniquel. — Saint-Maffre. — Belmontet et *Saint-Caprais.* — La Salvetat. — Puygaillard. — Genebrières. — Courondes.
Lafrançaise 8 succursales.	Saint-Maurice. — Lunel. — Saint-Simon. — Saint-Pierre-Campredon. — Piquecos et *Saint-Marc.* — Aussac. — Lériboac. — Belpech et *Saint-Pierre d'Angayrac.*
Montpezat 14 succursales.	*Saux.* — La Magdelaine. — Pilou. — La Salvetat et *Gandoulès.* — Saint-Laurent et *Saint-Nazaire.* — Montfermier. — Lapenche et *Sainte-Eulalie.* — Montalzat. — Castanède. — Saint-Julien des Douts et *Sainte-Victoire.* — Puylarroque. — Saint-Hugues. — Saint-Jean de Mazerac. — La Boulvène. — Saint-Martin de Cayssac.

circonscriptions civiles qui furent communiquées aux évêchés, à l'effet de fixer les nouvelles dépendances et circonscriptions. — Le nom des annexes est en italique.

Molières 13 succursales.	Saint-Amans. — Saint-Christophe et *Saint-Julien*. — Espanel. — Saint-Nazaire. — Sainte-Arthémie. — Nevèges. — Saint-Jean de Perges. — Vazerac et *Saint-Martin des Bois*. — Moncalvignac. — Saint-Romain et *Camareil*. — Cougournac. — Gibiniargues. — Auty.
Moissac 17 succursales.	Saint-Pierre. — Saint-Jacques. — Sainte-Catherine. — Saint-Martin. — Viaroze et *Espis*. — Saint-Avit. — Sainte-Livrade. — Montescot. — Saint-Amans. — Lizac. — Esmes. — Sainte-Thècle. — Malause et *Sainte-Rose*. — Saint-Vincent. — Boudou. — Saint-Paul-d'Espis. — Piac et *Saint-Jean de Cornac*.
Lauzerte 19 succursales.	Saint-Barthélemy et *Saint-Jean d'Olmières*. — Notre-Dame des Carmes. — Moncessou. — Cadamas. — Saint-Amans. — Saint-Avit et *Saint-Simplice*. — Saint-Hubert. — Saint-Paul d'Alburgues. — Saint-Hilaire. — Saint-George. — Bouloc. — Sainte-Juliette et *Saint-Fort*. — Saint-Urcisse et *Tréjouls* — Cazes. — Saint-Quentin. — Tissac. — Martissan. — Mazères. — Belvèze.
Le Bourg-de-Visa 12 succursales.	Bugat. — Faurous. — Saint-Romain. — Saint-Nazaire. — Montgaudon et *Labruguède*. — Brassac. — Touffailles et *Sainte-Livrade*. — Moissaguel. — Miramont. — Saint-Gervais. — Saint-Remi. — Montagudet.
Saint-Antonin 16 succursales.	Fénayrols. — Arnac. — Varen. — Laguépie. — Puech-Mignon. — Verfeil et *Pauilhac*. — Saint-Martial de la Grèze. — Saint-Igne. — Castanet et *Cambayrac*. — Le Cuzoul. — Parisot. — Neuviale. — Servanac et *Aliguières*. — Sainte-Sabine. — Ginals et *Selgues*. — Cornusson.

II. — Du diocèse d'Agen.

Montaigut 13 succursales.	*Saint-Martin*. — Goux. — Couloussac et *Soussis*. — Sainte-Cécile. — Aurignac. — Pervillac et *Bonneval*. — Bournac. — Lacourt. — Saint-Étienne de Castanède et *Saint-Julien de la Mothe*. — Valeilles et *Ayrens*. — Roquecor et *Saint-Julien*. — Ferrussac et *Le Claux*. — Saint-Amans. — Soulhas et *Saint-Bauzel*.
Auvillar 9 succursales.	Saint-Loup et *Saint-Martial*. — Grézas. — Saint-Cirice. — Merles. — Saint-Michel et *Montbrison*. — Le Pin. — Dunes. — Sistels. — Donzac.

Valence 10 succursales.	*Castels.* — Golfech. — Lamagistère. — Pommevic. — Espalais. — Goudourville et *Lalande.* — Gasques et *Salles.* — Saint-Clair, *Collonges* et *Saint-Michel.* — Montjoy et *Sainte-Eulalie.* — Castelsagrat, *Saint-Michel* et *Buzenou.* — Perville et *Lagarde.*
Lavit 10 succursales.	Montgaillard et *Maumusson.* — Marsac. — Gramont. — Poupas. — Lachapelle et *Saint-Jean.* — Mansonville. — Puygaillard et *Balignac.* — Castéra-Bouzet. — Asques et *Doazac.* — Bardigues.

III. — Du diocèse de Toulouse.

Castelsarrasin 5 succursales.	Gandalou. — Lagarde et *Albefeuille.* — Meauzac et *Ventilhac.* — Labastide-du-Temple. — Les Barthes. — (Saint-Jean, *dans l'intérieur de la ville).*
Beaumont 12 succursales.	*Saint-Jean de Coquessac.* — Sérignac. — Larrazet. — Vigueron. — Escazeaux. — Gariès. — Le Cauzé. — Maubec. — Faudoas, *Goas* et *Escudès.* — Gimat et *Marignac.* — Lamothe-Cumont et *Cumont.* — Glatens. — Esparsac et *Haulmont.*
Grisolles 8 succursales.	Pompignan et *Saint-Clair.* — Canals et *Fabas.* — Dieupentale. — Bessens et *Lapeyrière.* — Monbéqui. — Campsas. — Labastide-Saint-Pierre. — Orgueil.
Montech 8 succursales.	Escatalens. — Saint-Porquier. — Lavilledieu. — Montbeton — Lacourt Saint-Pierre et *Verlhac Saint-Jean.* — Bressols et *Brial.* — Montbartier. — Finhan.
Saint-Nicolas 8 succursales.	Castelmayran. — Caumont. — Gensac. — Angeville. — Garganvillar. — Saint-Aignan. — Cordes. — Labourgade.
Verdun 9 succursales.	Savenès. — Aucamville. — Beaupuy. — Bouillac. — Saint-Salvy. — Comberouger et *Brive-Castel.* — Saint-Sardos. — Mas-Grenier. — Bourret et *Montaïn.*
Villebrumier 5 succursales.	Reyniès et *Moulis.* — Corbarrieu. — Saint-Nauphary et *Bonrepos.* — Varennes et *Puylauron.* — Verlhac et *La Vinouse.*

3. Ainsi organisé par la bulle apostolique, que Mgr Arnaud-Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne, était chargé de

faire exécuter, notre nouveau diocèse se composait, avec l'église cathédrale, sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption, de 23 cantons, 270 paroisses et 68 annexes. La sanction impériale vint bientôt confirmer cette érection. Du camp de Burgos, Napoléon signa, le 21 novembre, le décret par lequel : « ART. 1. L'organisation du département de Tarn-et-Garonne sera faite sans délai ; mais les divers établissements ne seront mis en activité qu'au 1er janvier 1809 [1]... ART. 2. *Il sera établi un Évêché à Montauban.* » Si l'empereur voulait que les divers établissements qu'il constituait, au point de vue civil et religieux, fussent mis en activité à partir du 1er janvier qui suivait son décret, le Pape spécifiait aussi que la fondation des siéges épiscopaux ne pouvait sortir son effet qu'autant que les revenus leur seraient assurés, de même que tout ce qui allait à leur gouvernement, c'est-à-dire la dotation du chapitre cathédral et du Séminaire. Or, la détresse dans laquelle se trouvait le trésor gouvernemental, par suite des guerres et dépenses de toute sorte, ne permit pas l'institution canonique d'un évêque. Sa Majesté avait nommé à notre siège, par décret de ce 11 février, M. l'abbé Toppia, précédemment vicaire-général du diocèse d'Acqui, en Italie. Cette nomination resta sans effet comme le décret de rétablissement. Neuf ans se passent, et le 6 des calendes d'août (26 juillet) de l'année 1817, après de nouvelles con-

[1] C'est donc à tort qu'on a écrit jusqu'ici que le *statu quo* devait être maintenu, d'après l'article 4. jusqu'à la mise à exécution du décret et de la bulle. Le 4 novembre de cette même année avait été signé par l'Empereur le *Sénatus-Consulte organique* qui ordonnait la « formation » du nouveau département de Tarn-et-Garonne, porté au *Registre du Sénat conservateur*, sous la date du mercredi 2 novembre. (Cf. *Bulletin des Lois*, an. 1808, p. 194-196, et pour « l'organisation, » même année, p. 222-223.) Quant au département il était ainsi divisé : Trois arrondissements, à savoir : 1° *Montauban*, composé de Montauban est et ouest, Nègrepelisse, Caussade, Caylus, Monclar, Lafrançaise, Montpezat, Molières, tous cantons pris dans le département du Lot, et du canton de Saint-Antonin, du département de l'Aveyron. — 2° *Moissac*, composé de Moissac, Lauzerte, le Bourg-de-Visa, du département du Lot ; plus Montaigut, Auvillar et Valence, du département du Lot-et-Garonne. — 3° *Castelsarrasin*, composé de Castelsarrasin, Beaumont, Grisolles, Montech, Saint-Nicolas, Verdun et Villebrumier, du département de la Haute-Garonne, plus Lavit du département du Gers. — L'article 4 du susdit *Sénatus-consulte* portait : « La ville de Montauban sera au nombre des bonnes villes, dont les maires assisteront au couronnement de l'Empereur. »

ventions intervenues entre le Pape et le Roi, la bulle *Commissa divinitus* réitérait et précisait, dans la récente circonscription des diocèses de France, l'érection du diocèse *Montis-Albani, sub invocatione B. Mariæ Virginis,* relevant de la métropole de Toulouse. Arrivés à cette date, nous dirons ce qui advint de cette dernière décision.

4. Jusque-là il fallut parer aux soins de notre Église, destituée de premier pasteur. Les trois évêques des diocèses dont avaient été distraites les paroisses affectées à celui de Montauban, furent chargés de veiller, chacun en ce qui le concernait, au spirituel de ces différentes populations. Ils y pourvurent en nommant un vicaire-général administrateur pour tout le ressort du département de Tarn-et-Garonne. Leur choix tomba sur l'abbé de Trélissac qui, précédemment conseiller et vicaire-général de Mgr de Breteuil, pouvait plus que tout autre porter le poids de cette charge fort délicate. Le 8 mars 1809 l'administrateur adressait au clergé la circulaire suivante :

« Nous nous empressons de vous prévenir que Son Excellence le Ministre des cultes nous a chargé de correspondre directement avec lui pour l'administration spirituelle du nouveau diocèse de Montauban, en vertu des pouvoirs que nous avons reçus de Nosseigneurs l'archevêque de Toulouse, les évêques de Cahors et d'Agen. Vous voudrez donc bien vous adresser à nous pour tous les objets relatifs à nos fonctions, et croire qu'il nous sera toujours agréable de vous donner des preuves de notre estime et de notre attachement.

« Ennemi des innovations, nous ne ferons des changements que ceux que pourroient commander le bien public ou l'empire des circonstances. Nous confirmons donc aujourd'hui les pouvoirs qui vous avoient été confiés par le respectable prélat que vous avez tant de raison de chérir et de regretter. Tâchez d'adoucir vos trop justes regrets, vous soutenir et partager avec nous les pénibles travaux du ministère : voilà l'unique objet de nos désirs ; heureux si nous pouvons atteindre ce but.

« Vous continuerez à user, vous et vos paroissiens, des dispenses accordées par ménagement pour notre faiblesse, ou pour se conformer à la difficulté des temps et des lieux, et toujours pour épargner aux fidèles, par une sage condescendance, des infractions déjà trop fréquentes. Nous laissons à votre sagesse le soin de faire suppléer à la partie du précepte dont on se dispense, par des bonnes œuvres, telles que la prière, l'aumône et la pratique des vertus chrétiennes; nous nous en rapportons entièrement sur cet article à votre zèle et à votre discernement. Dans les trois jours qui suivront la réception de la présente, vous ferez parvenir à M. le Curé du canton une note contenant vos nom, prénoms, âge, le temps d'exercice dans les fonctions du ministère, le nom de votre succursale, celui de son patron : vous aurez l'attention d'expliquer si elle est impériale ou communale.

« S'il y a quelques prêtres résidants dans l'étendue de votre succursale, vous transmettrez également leurs nom, prénoms, âge, etc., et leur emploi.

« Pour prévenir toute lenteur et vous faciliter la distribution des Saintes-Huiles, notre dessein est d'en avoir le dépôt dans notre secrétariat à Montauban : tout prêtre sera tenu de s'en pourvoir dans le mois, à compter du saint jour de Pâques. — Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentimens affectueux. L. DE TRÉLISSAC [1]. »

5. Déjà chaque évêque avait, par Ordonnance, procédé à la nomination des curés et succursalistes. Devant les exigences du gouvernement, ce n'était pas chose aisée à régler. Par l'entremise des préfets le pouvoir civil avait, en effet, exprimé à nos évêques le désir de voir les prêtres assermentés figurer pour un tiers dans les nominations à faire. Un tiers, c'était beaucoup dans des diocèses qui avaient compté si peu de prêtres jureurs. On finit par s'entendre; à peu près tous les insermentés furent

[1] Original aux Archives de l'Évêché.

réintégrés dans leurs anciens postes, bon nombre de religieux, fidèles ou rétractés, offrirent leurs services, qu'on utilisa ; les moins coupables, parmi les ex-titulaires, furent enfin autorisés à prendre du ministère. En même temps qu'ils entraient dans leurs paroisses les nouveaux pasteurs recevaient les règlementations pour l'exercice du culte et les statuts concernant les droits et charges de leurs offices. « La gêne des circonstances, la pénurie de prêtres, la crainte même d'imposer aux peuples un fardeau trop pesant, ont forcé d'établir moins de paroisses que la piété n'en auroit désirées, écrivait un des évêques de la région [1]. Quelques omissions involontaires ont pu laisser, pour un instant, de côté des prêtres recommandables, dont l'oubli feroit à l'Église un tort que nous nous empresserons de réparer... Votre sort temporel n'est point encore fixé, disait ce même prélat aux nouveaux pasteurs ; nous en gémissons, mais nous ne voudrions pas vous en voir découragés. Il ne l'étoit pas pour les apôtres et rien ne leur a manqué... Que l'Église de France, comme Israël au sortir du désert, prenne possession de la terre qui lui est promise, dont nous devons, ainsi que Josué, faire le partage ; et qu'en rentrant dans les temples échappés à la destruction, elle fasse oublier tous les malheurs, et ramène avec elle toutes les vertus. » Aussi bien que leurs confrères du territoire Agenais, ceux du Toulousain et du Quercy entendaient presque dans les mêmes termes les mêmes recommandations, les mêmes encouragements [2].

6. Ainsi la vie reprit peu à peu dans nos églises et au sein de nos populations déshéritées depuis plus de vingt ans De part et d'autre arrivèrent les premiers Mandements pour les prescriptions du carême 1809. On y autorisait l'usage des aliments gras les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine; et, pour se conformer à des exigences que l'Église

[1] Ordonnance de Mgr l'Évêque d'Agen, an XII. *(Archives de l'Évêché.)*

[2] Voir aux *Archives de l'Évêché* ces imprimés, ordonnances et placards, dans la série de la composition, organisation et délimitation des paroisses.

avait dû accepter dans l'intérêt de la paix, il était défendu, sous peine de suspense encourue *ipso facto*, de solenniser les fêtes supprimées. Par contre, les fidèles se trouvaient fréquemment conviés à célébrer les triomphes de l'Empereur. Le 25 mai, jour de la Pentecôte, l'ancienne cathédrale retentissait du *Te Deum* prescrit en actions de grâces pour les victoires de Tann, d'Eckmühl et de Ratisbonne. Un Mandement du vicaire-administrateur fixait ces mêmes prières dans toutes les églises au dimanche suivant. A peu de jours de distance on célébrait de la même manière l'entrée de nos troupes dans la capitale des États autrichiens. Bientôt c'était la victoire de Wagram, dont la solennisation coïncida dans l'église cathédrale avec l'installation d'un nouveau curé (1er août). Les mandements de carême pour les années suivantes (1810-1812) insistaient régulièrement sur la grave affaire des fêtes supprimées. Notre clergé, principalement dans la section toulousaine, se déshabituait difficilement de l'antique usage ; il lui en coûtait de célébrer dans le silence et loin de la foule des fidèles les solennités que la Révolution avait fait disparaître. Aussi, avec autant de prudence que de raison, Mgr Primat, le successeur de Mgr de Fontanges sur le siége de Toulouse, mettait-il ce premier article à son Ordonnance : « La même autorité, qui avait établi ces fêtes, en ayant prononcé la suppression, les fidèles sont déliés de l'obligation d'entendre la messe et de s'abstenir du travail. » De son côté l'évêque d'Agen, Mgr Jacoupy, avait porté ce règlement : « Les fêtes supprimées ont occasionné bien des plaintes et des disparates choquantes. Pour les éviter, et en même temps pour donner à l'autorité supérieure une preuve de l'obéissance qui lui est due, nous ordonnons à tous les prêtres de s'abstenir, aux jours des anciennes fêtes, de tout ce qui peut rappeler les fêtes chômées, et de ce qui ne se pratique qu'à leur occasion [1]. »

[1] On trouvera les détails des faits relatés dans ce paragraphe, soit dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, aux dates indiquées, soit dans les Ordonnances épiscopales signalées

7. Pour aider au réveil de la foi dans nos populations, Dieu ménagea bientôt un évènement qui, de nature à attrister et à abattre, ne fit que relever le courage des bons chrétiens. Nous voulons parler du triomphal voyage de Pie VII à travers la France. Parti de la prison de Fontainebleau le 23 janvier 1814, l'illustre captif reprenait le chemin de Rome par les villes du Midi. On sait l'enthousiasme indescriptible que provoqua le passage de ce martyr. Arrivé à Cahors le 31 janvier, la foule courut « avec transport à sa rencontre; l'évêque et le préfet s'empressèrent de lui rendre tous leurs plus respectueux hommages; et ce digne évêque, toujours inspiré par son grand cœur, se fit un devoir sacré de faire à ce glorieux martyr la noble offrande de 24,000 francs, qu'il n'accepta pas, n'étant pas dans le besoin. Il le supplia encore d'accepter sa maison, ce qu'il ne put faire, n'en étant pas le maître. Il fut forcé de coucher dans cette ville; il devait aller coucher dans l'auberge d'un mauvais village. A Montauban le concours fut immense, tant des campagnes que de la ville, quoique le temps fût très mauvais; et comme on ne fit que changer de chevaux hors la ville, le clergé et toute la foule n'eurent que le temps d'éclater en transports, en cris de: *Vive le Saint-Père!* d'admirer sa face céleste, et de crier toujours plus fort: *Il ressemble à Notre-Seigneur Jésus-Christ;* et de recevoir sa sainte bénédiction qu'il donna aussi à la ville. » Sa Sainteté prit d'ici le chemin vers Toulouse, toujours accompagnée de Mgr Geitazzoli et du colonel de gendarmerie Lagorce. Il traversa nos villes et nos villages jusqu'à la hauteur de Castelnau-d'Estrétefonds, limite du diocèse. La nuit du 1er février (la dernière que Pie VII passa sur notre territoire) fut pour Grisolles. Les pieux propriétaires de la modeste auberge qui le reçut dans cette localité, conservèrent longtemps les draps où avait dormi le Saint-Père, et ils voulurent l'un et l'autre être ensevelis dans cette pieuse reli-

plus haut, soit encore dans l'*Histoire des Évêques de Toulouse*, par M. l'abbé Cayre, et aux *Archives de Lot-et-Garonne*, dans les plaquettes renfermant les Mandements épiscopaux.

que. A quelques jours de distance les vénérables cardinaux, compagnons d'exil du glorieux pontife, traversèrent les mêmes provinces, sous l'œil des gendarmes. « Dans toutes les villes de leur passage, à Cahors particulièrement, mais surtout à Montauban ils reçurent les plus respectueux hommages. Leurs éminences les cardinaux la Sommaglia, Pacca et Brancadero, arrivés dans cette ville, la veille d'un dimanche, y furent reçus avec tous les honneurs dus à leur dignité, et le lendemain, dans l'église paroissiale Saint-Jacques, par le curé avec son clergé, qui leur adressa un discours analogue à leur dure captivité et à l'héroïsme avec lesquels ils la souffraient. Ils y entendirent la messe. Le sanctuaire de cette église fut orné et illuminé comme un jour de fête la plus solennelle [1]. »

8. Pie VII rentrait ainsi triomphant dans ses États (24 mai 1814), alors que, le 1er avril, celui qui fut le maître de l'Europe apprenait dans ce palais de Fontainebleau, où il avait emprisonné deux papes, que sa déchéance était prononcée par le Sénat. Les troupes impériales, refoulées jusque sous les murs de Toulouse, livrent un dernier combat. Cette grande et solennelle bataille remplissait encore notre région de ses tristes échos, lorsque Louis XVIII, rendu à son peuple, demandait aux évêques un *Te Deum* pour remercier le ciel de son retour dans la capitale de ses États. Il fut chanté dans nos églises paroissiales le 12 juin. Les sympathies royalistes que la sanglante Révolution de 1789 avait comprimées, et qui depuis le 13 vendémiaire n'avaient pas eu la moindre lueur de triomphe, se réveillèrent avec une bruyante ivresse. Aussi, lorsque pour la première fois les fidèles furent appelés, en 1815, à protester officiellement par leurs prières au pied des autels contre le régicide du 21 janvier 1793, les églises se trouvèrent trop étroites. Une ère de calme semblait s'ouvrir pour l'Église comme pour la

[1] Pour ces deux citations. Cf. *Histoire du martyre de Pie VI et de Pie VII*, par M. Capmas, curé de Saint-Jacques, petit in-12 de 42 pages; Toulouse, de l'*imprimerie de Benichet cadet*.

France. Les Bourbons prennent à tâche de faire oublier et de réparer les fautes nationales. De toute part c'étaient des cérémonies d'expiation, qui commencèrent le dimanche 17 septembre 1815, pour se succéder pendant plusieurs mois à travers les paroisses du diocèse. La révolution des Cent jours vint jeter cependant une note discordante et réveiller de vieilles haines, au milieu de ces chants de paix et de réconciliation que, sur l'ordre du roi, prescrivaient nos évêques. En cette année (1816) la fête du *Vœu de Louis XIII* fut célébrée dans la principale église avec un éclat inaccoutumé. A l'issue des vêpres et avant la sortie de la procession générale, eut lieu la bénédiction des drapeaux de la Légion d'honneur de Tarn-et-Garonne. M. de Trélissac prononça à ce moment un discours plein d'émotion sur les obligations qu'imposent aux guerriers français les drapeaux confiés à leur valeur. Rappelant à ses auditeurs les exemples des Bayard, des Duguesclin et de tant d'autres modèles de l'héroïsme national, il affirma que les soldats de la Légion sauraient allier la pratique de leurs devoirs religieux avec la discipline et le courage nécessaires aux défenseurs de l'État et du trône. Le 25 du même mois, semblable cérémonie pour l'étendard des cuirassiers d'Angoulême attirait la population montalbanaise dans son ancienne cathédrale.

9. Bientôt un deüil était annoncé à la partie du diocèse qui relevait de l'archevêché de Toulouse : Mgr Primat, frappé d'apoplexie dans l'église de Villemur, au moment où il allait conférer le sacrement de confirmation, rendit le dernier soupir à Toulouse, le 10 octobre 1816. Dans le diocèse, comme dans le reste de la France, les institutions religieuses se relevaient alors de leurs ruines. Parmi celles qui parurent des premières, avec l'aide du gouvernement et l'assistance des fidèles, furent les Ursulines de Montauban. Mme Jeanne Pradal de Sainte-Croix, autrefois de la communauté de Montpezat, en prit la direction à titre de Mère-supérieure. « Après avoir éprouvé toute sorte de persécutions dans les temps du délire révolutionnaire, elle

fut admise dans la maison des Carmélites de Montauban, qui, libres enfin d'une longue détention dans leur propre couvent, où elle avait été aussi renfermée, obtinrent de vivre en commun et selon leurs vœux, dans cette même maison qu'elles ont depuis rachetée. Quelque consolation que reçut Mme de Sainte-Croix de la vie édifiante de ses compagnes, elle désirait ardemment de réunir les religieuses de son ordre et de coopérer avec elles au but sacré de cette institution, l'instruction de la jeunesse. Malgré tous les obstacles que l'irréligion et les malheurs du temps opposaient à son pieux dessein, elle parvint enfin à rallier autour d'elle, et dans un local séparé de celui occupé par les Carmélites, plusieurs de ses dignes sœurs, qui, comme elle, voulaient bien se dévouer de nouveau, avec la permission de l'autorité, à l'exercice des devoirs de leur ordre. Dans les premiers temps, la pauvreté de leurs ressources et la modicité des secours particuliers entravèrent leur zèle apostolique : leur détresse était même telle alors, qu'une méchante paillasse servait de lit à trois religieuses. Ce n'est qu'après des privations inouïes et par la constance de leurs travaux et de leurs soins, qu'elles sont parvenues à augmenter leur maison de plusieurs sœurs, pensionnaires et externes, et à donner des leçons gratuites à un grand nombre de jeunes filles pauvres. Dès lors le succès arriva ; le local, quoique vaste, fut insuffisant. Faisant appel à la munificence du roi et à la charité des catholiques qui avaient soutenu les Dames Noires, elles firent acquisition du ci-devant couvent des Cordeliers, dont les vastes bâtiments et le jardin conviennent parfaitement à leur œuvre. Elles s'y transférèrent le 21 octobre, avec quinze professes et sept jeunes personnes qui font leur probation. L'installation fut faite en présence du préfet, des autorités et d'un grand concours de peuple. M. de Trélissac célébra la messe du Saint-Esprit assisté d'un nombreux clergé [1]. »

[1] Cf. *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 26 octobre. Ces religieuses occupent encore le même établissement.

10. Cette famille religieuse, qui dut sa vie à quelques-unes des exilées survivantes de la communauté de Montpezat, devint à son tour la source de régénération de cette dernière maison. Dès la réouverture des églises, ces dignes filles de Sainte-Ursule, dispersées depuis la Révolution, avaient obtenu d'ouvrir une école gratuite à Montpezat; « mais ne sachant où placer les nombreuses enfants qu'on leur confiait, elles demandèrent une des salles de leur couvent [1] pour y faire la classe; ce qui leur fut accordé, et les encouragea à faire de nouvelles démarches afin d'en recouvrer une jouissance entière. Après quelques refus et beaucoup d'instances, on leur rendit enfin la moitié de la maison... L'église avait été profanée et avait servi de lieu de réunion au club révolutionnaire. L'édifice était presque entièrement délabré, et les bonnes sœurs étaient sans argent pour faire la plus petite réparation. » Les deux premières supérieures [2] qui reprennent cette œuvre se succèdent rapidement dans la tombe. « Les religieuses n'en voyant aucune parmi elles capable de prendre la conduite du monastère, s'adressèrent à la sœur Sainte-Croix, qui avait déjà à Montauban une communauté nombreuse. Elle répondit à leur demande avec empressement, et leur montra son désir de leur être utile par le choix qu'elle fit de la mère Sainte-Agathe Malespine. Cette bonne mère arriva à Montpezat au mois de juillet 1827. Dès le commencement elle proposa, suivant ses conventions avec la mère Sainte-Croix, de reprendre le costume (les sœurs n'avaient encore, ainsi que celles de Montauban, qu'une robe noire, une coiffe blanche, sur laquelle elles portaient une espèce de petit voile). Elle éprouva d'abord quelques difficultés, mais aidée de

[1] Ce monastère avait été fondé en 1631 par Mme la marquise de Grammond, veuve du sire de Grammond, baron des Angles, seigneur de Montpezat et autres places. Les religieuses furent jetées à la porte de leur couvent par la tourmente révolutionnaire; mais, clandestinement, quelques-unes continuèrent à donner des soins aux pauvres enfants. Leur couvent et le mobilier furent mis en vente par ordre du Directoire, au prix de 231 livres 14 sols, le 13 juillet 1793. (Cf. *Archives départementales*, série Q, reg. 6, fol. 2 et passim.) A peu de chose près, le couvent est actuellement tel qu'il était avant 1793.

[2] C'étaient la Mère Saint-Xavier et la Mère Saint-Joseph.

la grâce, elle les sut aplanir, et toutes les sœurs des deux monastères eurent la consolation de se revêtir, à la même époque, des saintes livrées qu'elles portent encore aujourd'hui[1]. » Depuis ce temps, vouées à l'éducation des jeunes filles, ces saintes religieuses ont vu leur établissement prospérer, et au point de vue des vocations et pour le nombre des élèves. Un an après cette restauration, 29 octobre 1828, des compagnes du même ordre s'établissaient à Auvillars pour y poursuivre le même but.

11. A Montauban les Dames de Saint-Maur réapparurent aussi au grand jour. Elles avaient vu leur magnifique maison, transformée d'abord en ambulance pour les blessés de la première guerre d'Espagne, puis vendue en l'an VI (1797), et changée en usine à minot. Leur zèle et leur dévouement pour l'instruction des pauvres filles ne s'étaient pas ralentis; et sous le costume laïque, dirigées par l'énergique Madame Caprony, elles continuèrent leurs cours chez des particuliers. Nous avons déjà dit comment le roi prit part au rétablissement de cette institution[2], et les services que leurs écoles gratuites et le pensionnat rendent depuis cette époque, aussi bien aux enfants pauvres qu'aux jeunes filles de grande maison. Entre les noms illustres inscrits au rôle de leurs élèves, fut celui de Stephanie de Beauharnais, devenue grande duchesse de Bade, et dont nous aurons à parler quand nous nous occuperons plus immédiatement de M. de Trélissac. A quelques années de distance ces religieuses fondèrent un autre établissement d'éducation dans la ville de Saint-Antonin (1822), où la municipalité, appréciant leur dévouement, appella un personnel plus nombreux et leur

[1] Elles portent : tous les jours l'habit blanc des ermites de Saint-Augustin, avec un grand scapulaire par dessus, de même étoffe et de même couleur. Les dimanches et les jours de fête, l'habit noir et le manteau de chœur. Le bandeau leur couvre habituellement les sourcils, et le petit voile n'est pas doublé de blanc. (Cf. pour l'historique de ce couvent : *Annales de sainte Ursule*, 2 volumes, par Charles de Sainte-Foi.)

[2] Cf. la biographie de Mgr Colbert, fascicule 4 de ce volume, p. 32 et 86. Depuis cette publication, a paru dans le *Bulletin catholique*, puis en brochure, une petite Monographie à laquelle nous renvoyons nos lecteurs. Écrite par M. l'abbé Peujade, elle a pour titre : *Les Dames Noires de Montauban*, in-8° de 16 pages.

confia la direction de l'Hôtel-Dieu (1849). Pour le soin des malades et l'enseignement des enfants, la ville de Nègrepelisse avait rappelé (20 novembre 1815) les Dames de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers. Ce même institut accourait aussi, trois ans plus tard, dans la petite ville de Montech, et y répandait les mêmes bienfaits. En 1822 ces dames viendront encore diriger à Verdun des classes et un hôpital. Déjà, au sortir de la Révolution, les Filles de Saint-Vincent de Paul reprenaient leurs saintes fonctions dans les hospices et les écoles pauvres de Montauban, Castelsarrasin et Moissac; à Beaumont elles reparurent en 1818.

12. Pour combler les vides qu'avaient faits les congrégations dispersées par la tourmente révolutionnaire, et répondre à des nécessités pressantes, une généreuse chrétienne eut la pensée de fonder un institut nouveau. C'était Mme Genyer, fille de M. Gouges, riche négociant de Moissac. Devenue veuve à l'âge de quarante-six ans, elle fit en son particulier l'apprentissage de la vie religieuse. En 1806, soutenue des conseils de son frère, curé de Saint-Jacques de Moissac, elle fonda dans sa maison, à l'aide de sa grande fortune, la Congrégation des sœurs de la Miséricorde, dont elle devint la première supérieure générale, sous le nom de Mère Marie de Jésus. Depuis deux ans déjà, cette sainte femme avait entretenu de ses projets l'évêque diocésain, Mgr de Grainville. Après bien des hésitations, fort excusables vu la difficulté des temps, le prélat autorisa la fondation que la Mère lui avait expliquée dans plusieurs conférences « en un langage magique. » Elle représenta surtout que le ministère qu'elle avait en vue ne donnerait aucun ombrage, puisqu'il ne s'adresserait qu'aux pauvres, aux petits et aux malheureux. C'étaient d'abord les classes gratuites, où les petites filles apprendraient à aimer cette religion que leurs parents venaient peut-être de blasphémer; c'était la congrégation des jeunes personnes, au moyen de laquelle celles-ci seraient soustraites au danger du monde; c'était l'œuvre des orphelines

reçues gratuitement; c'était enfin, et surtout, le pansement des plaies fait régulièrement et avec tout le dévouement dont on serait capable. Pareille entreprise ne pouvait que recevoir les bénédictions du ciel; elles ne lui manquèrent pas. L'évêque d'Agen voulut voir la fondatrice, et lui demanda une petite colonie de ses religieuses, pour l'établir dans sa ville épiscopale; le 19 novembre 1818, les vœux de Mgr Jacoupy étaient exaucés. Deux ans plus tard, 18 avril, une fondation nouvelle se faisait à Cahors; en 1824 notre cité fut dotée d'un établissement semblable: certains épisodes de la vie de Mgr Dubourg le ramèneront sous notre plume [1]. A Moissac où était établie la Maison-mère, aussi bien qu'à Montauban, cette congrégation fut entourée de la plus grande sympathie; maintes fois les journaux signalèrent les actes de dévouement de ces saintes filles de Mme Genyer, soit à l'époque des épidémies, soit au passage des troupes espagnoles [2].

13. Cette vénérable fondatrice ne devait pas borner son zèle à l'œuvre de la Miséricorde. Au sortir de la Révolution elle avait comme jeté les fondements d'un autre édifice qui ne devait le céder en rien au premier. Ayant perdu sa fille, elle ouvrit sa maison aux pauvres enfants du peuple et fit de son salon une véritable école. Elle y appelait de préférence les petits garçons, parce que la vue des jeunes filles lui remettant devant les yeux le précieux trésor qui lui avait été enlevé, rouvrait trop cruellement la plaie toujours saignante de son cœur. Ce fut là comme le germe et le berceau du Séminaire. Bientôt elle loua une maison voisine de la sienne et en confia la direction à un de ces chrétiens, comme on en voyait dans la primitive Église. M. Léonard de Guiringaud, parent d'une des premières

[1] Un missionnaire du Sacré-Cœur a écrit la *Vie de Mme Genyer*, in-12, imprimée à Toulouse en 1858.

[2] Voir le *Journal de Tarn-et-Garonne*, an. 1814, 1824, etc... Fort souvent la municipalité leur vota des éloges et accorda des secours pour subvenir aux soins des blessés et malades secourus par ces religieuses.

religieuses de Mme Genyer [1], se donna tout entier à son œuvre. Riche, noble et des plus distingués, cet homme se faisait simple maître d'école, conduisait chaque dimanche les enfants à l'église et les ramenait avec ordre dans la petite maison, où il leur prodiguait ses soins les plus paternels. A sa mort, qui arriva subitement, tandis qu'il était en prière aux pieds des autels, un jeune prêtre du Rouergue, autorisé par Mgr Cousin de Grainville, poursuivit la tâche commencée, et se dévoua généreusement à cette famille dont le chiffre augmentait d'année en année. Aussi fallut-il songer à trouver un local plus spacieux et à lui donner les proportions d'un séminaire. Mme Genyer acheta une partie des bâtiments de la célèbre abbaye de Moissac, entreprit à grands frais la construction d'une chapelle, de dortoirs, de salles d'étude et de classes; et afin de donner plus de stabilité à la fondation, elle la fit reconnaître comme école secondaire ecclésiastique [2]. Depuis 1818 cet établissement, toujours maintenu sur l'emplacement où le voulut la généreuse fondatrice, a subi bien des transformations ; mais, soigneusement dirigé, soit par les prêtres, soit par les religieux auxquels nos évêques crurent devoir le confier [3], il est resté la véritable pépinière du clergé diocésain. Grâces soient rendues à Mme Genyer et à son digne frère, M. l'abbé Gouges, confesseur de la foi pendant la Révolution, et second fondateur de cette pieuse maison à laquelle il légua tous ses biens [4].

[1] Jeanne-Justine de Guiringaud, en religion sœur Marie-Justine. Cette compagne de la fondatrice apporta sa fortune pour l'établissement soit de la Miséricorde, soit du Séminaire; la plupart des actes et engagements passés au début de ces fondations sont signés simultanément par ces deux religieuses.

[2] On fit longtemps opposition à cette érection. Elle fut enfin autorisée par ordonnance royale du 2 avril 1823. (V. corresp. et l'orig. du décret, *Archives de l'Évêché*.)

[3] Le premier supérieur fut M. l'abbé Blazy, ancien curé d'Espinas. Dans l'accord qui fut passé le 12 novembre 1823, entre ce vénérable prêtre et la Mère Marie de Jésus (original aux *Archives de l'Évêché*), il était entendu qu'il ne devait « rien négliger pour établir ou faire établir dans cette maison une congrégation religieuse, » et qu'un des prêtres de cet établissement aurait la charge spirituelle du couvent de la Miséricorde. Les Pères Maristes de Paris ont été placés à la direction de ce Séminaire en 1851.

[4] Par acte du 25 avril 1807 Mme Genyer et Mme de Guiringaud donnèrent le local du Séminaire, sis sur les dépendances de l'ancienne abbaye. Par testament du 12 juin 1827 elles

14. On le comprend, avec ces institutions et le retour des congrégations religieuses, le bien s'affermissait dans le diocèse. Il était aussi activé par les missions que l'administrateur, au nom des évêques, et le roi lui-même secondaient de toutes leurs faveurs. Le 15 décembre 1816 « trois hommes apostoliques, pleins de zèle et de talent, doués de toutes les vertus, nourris des maximes des saints, instruits à l'école de l'adversité[1], » ouvraient dans notre cathédrale et pour toutes les paroisses de la ville, les exercices de ces prédications extraordinaires. Montauban n'avait pas assisté à pareilles fêtes depuis l'an 1753. Aussi pendant les quarante jours que dura cette mission ce fut un empressement, un élan auquel les plus endurcis ne purent pas résister. Les relations faites au moment même nous disent que jusque dans les ateliers on se ressentait de l'ébranlement donné par la chaleureuse parole des prédicateurs, dont la plupart des maisons conservent non-seulement le souvenir mais encore le portrait; c'étaient MM. Miquel, de Chièze et Capoul. Chaque soir les campagnards arrivaient en foule de plusieurs lieues à la ronde, pour participer aux cérémonies. Les résultats spirituels dépassèrent toutes les espérances, et lorsque le vendredi 24 janvier, on clôtura ces exercices par la procession générale et la plantation de la croix en face de la porte de la cathédrale, les fidèles émus et sanglotant acclamèrent, avec les apôtres qui les avaient évangélisés, le roi et l'évêque, qui leur avaient procuré cette grâce[2]. A travers le

léguèrent à l'Évêque de Montauban, pour ce Séminaire, un domaine situé à Piac, commune de Saint-Paul d'Espis, et qui provenait de la succession de l'abbé Gouges. L'évêque fut autorisé à accepter ledit legs et les locaux du Séminaire par ordonnance royale du 25 novembre 1827. (Cf. *Archives de l'Évêché.*)

[1] Cf. *Journal de Tarn-et-Garonne*, qui plusieurs fois pendant la durée des prédications fit des comptes-rendus des cérémonies; n°s du 15 décembre 1816 au 27 janvier 1917.

[2] Lire la description de cette cérémonie dans les feuilles publiques indiquées ci-avant. Le matin de la clôture, à la messe, M. de Chièze avait prêché la Passion. La procession sortit à 1 heure après midi, et n'arriva sur la place de la Cathédrale qu'à 4 heures et demie. A cette cérémonie, présidée par M. de Trélissac, assistaient toutes les autorités, accompagnées des cuirassiers d'Angoulême. Le P. Miquel prêcha du haut du piédestal.

diocèse c'était le même mouvement de retour au bien qui s'opérait. Il était dû principalement au célèbre Père Passenaud, prédicateur et chanoine d'Agen. Parti de cette ville après le carême de 1817, il se fit entendre tout d'abord à Golfech, où après avoir entraîné sa religieuse population, il enflamma surtout le zèle d'une fervente et nombreuse association de congréganistes, dont plusieurs se dévouaient à l'éducation des enfants pauvres, et employaient les rétributions des riches aux infirmes de la commune. Bientôt après il se trouvait à Léribosc, de là il passait à Lafrançaise, puis à Villemade. Après une retraite donnée à la paroisse Saint-Joseph, cet intrépide missionnaire alla évangéliser Monclar, Montech, etc. [1]... et partit pour Paris, où ses succès ne furent pas inférieurs à ceux qu'il avait obtenus dans notre région.

15. Avec les vicaires capitulaires de Toulouse [2], M. de Trélissac avait adressé à son diocèse le mandement du carême pour l'année 1817. « Vu la grande cherté de l'huile, » on autorisa l'usage de la graisse, le mercredi seulement, pour la préparation des aliments maigres ; mais la permission de faire gras les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine disparut entièrement. — A ce moment s'agitait entre la cour romaine et le gouvernement français la question d'un nouveau Concordat qui fut assez libéral pour l'Église. Le 11 juin ce contrat était signé par Pie VII et Louis XVIII ; c'étaient les dispositions du Concordat de Léon X et de François I[er], moins les derniers articles organiques en ce qu'ils avaient de contraire aux lois et à l'enseignement de l'Église. Tous les évêchés érigés en 1801 devaient être maintenus avec leurs titulaires et quarante-sept nouveaux sièges allaient être créés. Le Souverain-Pontife noti-

[1] La mission de Golfech fut donnée en mai 1817; du 14 au 30 octobre 1820, à Léribosc; en 1821, 18 janvier, à Lafrançaise; le 21 avril 1822, Villemade, etc...

[2] A la mort de Mgr Primat, dont nous avons parlé au § 9, notre vicaire-général avait été nommé vicaire capitulaire du diocèse de Toulouse avec MM. Cambon, prévôt du chapitre; Réguier de Rosière, chanoine et grand-archidiacre; Antoine Laroque, chanoine et doyen de la Faculté de théologie, et de Latour-Landorte, chanoine.

fia cet acte à la chrétienté par la bulle *Commissa divinitus*, datée du 6 des calendes d'août (26 juillet) 1817. De nouveau l'évêché de Montauban était officiellement réérigé dans cette teneur : « *Itemque alias triginta quinque ecclesias episcopales, videlicet*... MONTIS-ALBANI *sub invocatione Mariæ Virginis*[1] ; » et à l'article concernant la métropole de Toulouse, parmi les siéges suffragants, celui de : MONTIS-ALBANI, *provincia Tarnis et Garumnæ*.

Pour occuper ce nouveau siége le roi jeta ses vues sur un prêtre des plus en renom dans nos pays, et que ses talents oratoires allaient bientôt faire connaître par toute la France. C'était l'abbé Nicolas de Mac-Carthy, alors âgé de 48 ans, et prêtre depuis trois ans à peine. Ses brillants débuts à Toulouse par des conférences sur la religion, et ses succès dans la chaire métropolitaine de Bordeaux à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, non moins que l'éclat de sa famille le désignaient naturellement à ceux qui étaient chargés de faire les présentations à la chancellerie romaine[2]. Les instances de Louis XVIII et de personnages influents furent inutiles : l'abbé de Mac-Carthy refusa obstinément cet honneur, et quelques jours après il faisait connaître sa résolution d'entrer dans la Compagnie de Jésus. Au reste, le Concordat ne put être exécuté à cause de l'opposition gallicane qui lui fut faite dans les deux Chambres françaises : la tribune commençait à se poser en rivale du trône. Notre siége resta sans titulaire.

16. Celui de Rodez avait été rétabli dans les mêmes circonstances ; un prêtre Montalbanais y fut nommé comme évêque. Curé à Saint-Thomas d'Aquin de Paris, l'abbé Charles-André-Toussaint-Bruno de Ramond-Lalande, institué par le Souverain-Pontife l'année même du dernier Concordat, ne put être sacré et installé que le 13 avril 1823. L'archidiocèse de Tou-

[1] Au § 3 de ladite bulle, article *Erectio novarum sedium*.

[2] Ce célèbre prédicateur traversa plusieurs fois notre cité, notamment le 29 mai quand il rentrait de sa prédication de Bordeaux. — Il était né à Dublin, le 17 mai 1769.

louse, toujours privé de pasteur depuis le 10 octobre 1816, fut encore administré par les vicaires capitulaires jusque vers les premiers mois de l'année 1820. A cette époque les difficultés relatives au Concordat étant aplanies par le bref que le Souverain-Pontife venait d'adresser aux évêques de France, Mgr François de Bovet prit enfin possession de son siége, sur lequel il ne devait passer que quelques mois [1]. Les administrateurs ne négligeaient rien pour procurer le bien de ce diocèse. Ainsi nous les voyons le 6 mars 1818 ordonner dans toutes les paroisses une quête, qui devait être faite à domicile, pour l'œuvre du Grand Séminaire. Le 15 septembre ils convoquaient le clergé à deux retraites ecclésiastiques ; après trente ans d'interruption de ces saints exercices, c'était la première fois que se trouvaient réunis, depuis la Révolution, les prêtres qui avaient prêté le serment et ceux qui l'avaient refusé. Dans la partie de l'Agenais et dans le Lot nos deux évêques, Mgr de Grainville et Mgr Jacoupy, travaillaient avec autant de zèle et obtenaient non moins de résultats heureux pour les fidèles et pour les ecclésiastiques.

17. Si les élèves du sanctuaire, ainsi que nous l'avons dit précédemment, allaient se disposer au saint ministère dans l'un des trois Séminaires des villes épiscopales dont nous relevions, vint le moment où, vu l'abondance des vocations et la possibilité de leur donner des soins spéciaux, un certain nombre de ces candidats se prépara dans notre cité et y reçut une partie des saints Ordres. Le 20 avril 1806, secondé par les curés de Saint-Jacques et de Saint-Joseph [2], l'administrateur avait pu ouvrir un pensionnat qui allait être comme le noyau du futur Petit Séminaire et le germe du Grand Séminaire diocésain. Un prêtre, supérieur et économe tout à la fois, secondé par un seul professeur [3], s'occupa des dix élèves qui se présentè-

[1] Presque toujours malade, ce vénérable prélat résigna son titre en 1820; fait chanoine de premier ordre de Saint-Denis, il mourut le 6 avril 1838, à l'âge de 93 ans.

[2] M. Capmas et M. Balsac.

[3] L économe était M. Cazes; le professeur, M. Rey.

rent le jour de l'ouverture, et furent logés dans la maison de M. Martin de Bellerive [1]. Au bout de trois jours le nombre des pensionnaires avait doublé [2]; le personnel enseignant fut aussi augmenté [3]. Bientôt les Messieurs de Saint-Lazare prirent la direction de l'institution, qui par leurs soins devait mieux prospérer et prendre un caractère plus ecclésiastique. M. Jacques Perboyre, prêtre de la Mission, associé à un respectable ecclésiastique M. Antoine Gratacap, acheta l'ancien couvent des Carmes, sur la paroisse Saint-Étienne; le 5 avril 1811 ils furent autorisés à ouvrir dans leur établissement une chapelle pour le service des élèves, et quatre ans après, à la demande des directeurs, qui s'étaient adjoint MM. Pellet et Deltel, le roi approuvait l'érection du pensionnat en école ecclésiastique [4]. Avec les études littéraires, qui devaient donner accès aux carrières libérales, on cultiva principalement les vocations religieuses et ecclésiastiques ; un directeur envoyé par le supérieur-général était spécialement chargé de cette œuvre. Aussi, dès l'année 1818 (4 septembre), Mgr l'évêque de Cahors pouvait, dans la chapelle de cette communauté, conférer la tonsure à douze séminaristes. Le 25 juin de l'année suivante une ordination, plus nombreuse, se faisait dans l'église cathédrale, qui depuis trente ans environ n'avait pas eu pareille fête.

18. Au reste, Mgr de Grainville semblait avoir une prédilection toute spéciale pour notre ville épiscopale : les journaux de l'époque relatent à tout instant des cérémonies présidées par ce prélat, soit dans l'église Notre-Dame, soit à Saint-Jacques. Sans parler des confirmations qui le ramenaient chaque année plusieurs fois, ni de la visite pastorale qu'il faisait aux paroisses soumises à sa juridiction [5], nous le trouvons le 3 octobre

[1] Située rue Cours-de-Toulouse.

[2] Les comptes fournis par la personne chargée de l'ordinaire, relatent au jour le jour le nombre de soupes et portions fournies. (Cf. *Archives de l'Évêché.*)

[3] En 1807, nous trouvons le nom de l'abbé Dumons.

[4] Cf. *Archives de l'Évêché* et de la *Mission* chez les Lazaristes à Paris.

[5] Pour éviter des redites et ne pas interrompre l'ordre des temps dans nos récits, nous signalerons ici les principales courses de l'évêque de Cahors à travers les paroisses de notre

1820, assistant dans notre cathédrale au *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux [1]. De notre ville il data le Mandement qui annonçait cette grande nouvelle à ses diocésains, et les invitait à remercier le ciel de l'heureux événement. Le dimanche suivant il pontifiait à la messe d'actions de grâces. Quelques mois auparavant (février), à la suite des lettres pastorales annonçant le lâche assassinat du duc de Berry, la cathédrale et toutes nos églises avaient pris leurs ornements de deuil et fait entendre des chants lugubres [2]. Ce fut encore dans notre cité, qu'après avoir célébré la solennité de la Toussaint, au milieu des paroissiens de Saint-Jacques, Mgr de Grainville eut le bonheur d'entonner dans notre cathédrale l'hymne de réjouissance pour le glorieux avènement du pape Léon XII (dimanche 2 novembre 1823).

diocèse. Le 27 août 1818 il confirme dans l'arrondissement de Moissac; le 28, rentré à Montauban, il confère ce sacrement dans la pension de Mme Dubois; le 29 à Saint-Jacques, l'église Cathédrale étant en réparation. Après l'ordination du 4 septembre, il part le 5 pour Caussade et de là rentre à Cahors. Le 25 juin 1818, ordination et confirmation dans notre Cathédrale; du 26 juin au 1er juillet, il visite Nègrepelisse et le canton. En 1820 plusieurs tournées dans les cantons de Caylus, Montpezat, etc...; et 18 octobre il confirme dans la Cathédrale. Le jeudi 11 octobre 1821, arrivé à Montauban, il se rend au château de Reyniès, d'où il rentra le mercredi suivant et partit pour Grisolles. Le jour de la Toussaint il pontifie à la Cathédrale, et le lendemain y donne le sacrement de confirmation. En 1822 il passe encore la fête des Morts parmi nous, et fait la même cérémonie. Le lendemain, 3, jour de dimanche, il officie dans la chapelle des Ursulines, et avant son départ il date de notre ville le Mandement relatif à la Mission générale qui doit être prêchée à Cahors, etc., etc.

[1] Cette heureuse nouvelle arriva à Montauban, à 2 heures du matin, par estafette. A midi les autorités, au milieu d'une foule innombrable, étaient réunies dans la Cathédrale, sous la présidence de Sa Grandeur.

[2] Ce service funèbre fut célébré dans l'église Cathédrale le 21 mars; M. de Trélissac officia; à Saint-Jacques on le fit le 10 avril. Parmi les manifestations qui eurent lieu en ces tristes cérémonies, nous signalerons celles qu'on fit dans l'église de Villebourbon le 18 avril. Un gigantesque catafalque était dressé au milieu de la nef; on y avait tracé tout autour cette inscription : CAROLO FERDINANDO BITURIGUM DUCI :

SPES, AMOR ET GENTIS DECOR, ASTRA PETE, OPTIME PRINCEPS,
SAT TIBI VIXISTI, PRO PATRIAQUE PARUM.
HÆC STUPET HORRESCENS, GEMIT INDIGNATUR ET ORBIS :
SONS, SOCIIQUE TREMANT ; EST DEUS, ULTOR ERIT.
QUID LOQUOR ? UT PRINCEPS, DEUS, ORO, PARCE SCELESTIS
IN CŒLOS, VENIAM DANDO, PRECANDO SUBIT.

VIII.

19. Tandis que se déroulaient ces événements, tantôt tristes tantôt joyeux, le siége épiscopal de Toulouse était pourvu d'un nouveau titulaire : Mgr de Clermont-Tonnerre. A peine installé, il parcourut une partie des paroisses qui, dans sa dépendance, étaient sur le territoire de notre diocèse. Ainsi le 14 octobre 1820 il se rendait à Montbeton, dans la noble famille de Bellissens ; de là il visita chacune des églises qui se trouvaient sur le chemin conduisant à Toulouse. Avec l'affabilité et la douceur qui faisaient le fond de son caractère, ce vénérable vieillard (il avait alors 71 ans) aimait à répéter à nos prêtres qui le recevaient : « Le meilleur de moi-même doit être pour ces pauvres diocèses du Tarn-et-Garonne et de Pamiers qui ne peuvent pas avoir de Pasteur. » Grâce à sa vigilance, les sociétés et confréries qui se consacraient aux soins corporels et de préservation, se fondèrent ou prirent de l'accroissement ; le clergé fut réuni dans une association volontaire de charité pour subvenir aux nécessités des ecclésiastiques infirmes ou indigents ; enfin, la grande œuvre des prédications extraordinaires reçut une puissante et efficace impulsion. Les abus introduits dans les paroisses firent encore l'objet constant des préoccupations de ce saint prélat ; nous signalerons entre autres réformes celle qui fut opérée par la circulaire du 19 juillet 1822. Il s'agissait de la célébration des mariages, qui en plusieurs paroisses avait lieu à minuit. « Cet usage, écrivait l'évêque, est absolument contraire à la discipline de l'Église ; c'est un oubli condamnable de la dignité et de la sainteté du sacrement de mariage ; enfin cet abus est entièrement contre les bonnes mœurs. » En conséquence, il fut stipulé qu'à partir du 1er août qui suivrait la lecture de l'instruction pastorale au prône de chaque messe, pareilles cérémonies étaient prohibées et ne pourraient plus avoir lieu au plutôt que *summo mane* [1].

[1] En cette même année 1822 et le 14 décembre, le Souverain-Pontife envoya à notre archevêque un de ses garde-noble pour lui annoncer son élévation au cardinalat.

20. Différents Mandements furent adressés au clergé relativement aux prières publiques à faire dans toutes les églises pendant la durée des guerres d'Espagne (avril 1823). Tandis que nos populations attendaient avec impatience les résultats de cette expédition, conduite par le duc d'Angoulême, qui avait traversé nos pays, la duchesse, sa femme, arriva le 2 mai dans les murs de notre cité-mère. On lui fit de magnifiques ovations [1], et parmi les délégations qui vinrent pour lui offrir leurs hommages, la royale orpheline du Temple n'en trouva pas de plus sympathiques que celles qui lui furent conduites par le vicaire-général. L'abbé de Trélissac se présenta, décoré des insignes de la Légion-d'honneur, qui lui avaient été remis le 1er mai, après la naissance du duc de Bordeaux. A sa suite marchait le clergé de la ville, auquel s'étaient jointes les communautés des Dames Noires, des Sœurs de Charité et les Frères des Écoles chrétiennes. Rétablis seulement depuis le 26 mars 1820, ces pieux instituteurs purent présenter à la duchesse d'Angoulême plus de sept cents enfants du peuple confiés à leurs soins. Le jour même où ils avaient été réinstallés dans leur ancien établissement, 300 élèves étaient sur les rangs pour se rendre à la messe du Saint-Esprit, dite par M. de Trélissac. En présence des autorités qui assistaient à cette inauguration, accompagnées de la musique du collège, M. l'abbé Crosilhes prêcha sur le bonheur de l'instruction chrétienne et ses avantages pour les familles et la société. Dans sa péroraison le prédicateur traça fort délicatement l'éloge du chanoine de La Tour, bienfaiteur de cette fondation. Et lorsque, suivi d'une foule nombreuse, le cortège fut entré dans l'établissement, M. le Maire, avant de mettre les chers Frères en possession du local, prononça un discours sur les services rendus au peuple et à la France par les membres de cet institut. Il termina par

[1] Voir les détails de cette réception dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 2 mai. Partie d'Agen à 8 heures du matin, la duchesse arriva à Montauban à 1 heure et demie après midi.

un appel au dévouement des maîtres et à la confiance des parents.

21. Les enfants du peuple avaient retrouvé leurs vénérés maîtres, après une trop longue et trop regrettable séparation. Bientôt le diocèse allait aussi posséder un évêque et sortir d'un état fort préjudiciable au bien des fidèles et des paroisses. Les lettres apostoliques de l'année 1817 n'ayant pu avoir leur effet, pour les motifs ci-avant énoncés, le Souverain-Pontife ménagea à plusieurs reprises des moyens de conciliation. Ils finirent par aboutir; et le dernier jour de septembre 1822 une bulle venait faire connaître l'exécution des décisions prises antérieurement, relativement aux diocèses et à leur administration[1]. Le roi présente alors son candidat pour le siège de Montauban. Comme en 1817, surgissent des difficultés administratives qui ne lui permettent pas de faire aboutir sa présentation. Par ordonnance royale du 13 janvier 1823, celui qui nous était destiné, Jean-Brumauld de Beauregard, est nommé à l'évêché d'Orléans, vacant par la mort de Mgr Pierre-Marin Rouph de Varicourt, et de longs mois se passent sans que l'entente entre le roi et la cour romaine se fasse sur un élu qui assurera à notre diocèse un administrateur tel qu'il le lui fallait. L'accord se fait, et, le 14 novembre les journaux annoncent que Mgr Lefèbvre de Cheverus, évêque de Boston, est débarqué au Hâvre pour venir prendre possession de l'Église de Montauban.



[1] Bulle *Paternæ charitatis*; voir le texte aux *Archives de l'Évêché*.

APPENDICE.

Erectio Cathedralis ecclesiæ Montis Albani [1].

Pius episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

1° Supremo pastorali munere Christi vices fungentes Nostrum esse intelligimus fidelium omnium gerere sollicitudinem, et si qua necessitas aut universos, aut singulos constringat, eidem obviam ire, atque apostolica auctoritate providere : portamus enim, ut cum Siricio decessore Nostro loquamur, onera omnium qui gravantur ; quin imo hæc portat in nobis beatus Petrus, qui Nos in omnibus, ut confidimus, administrationis suæ protegit et tuetur hæredem. Hinc malis licet undique circumdati, et assiduis animi angoribus cruciati, non deserimus ministerium Nostrum, et quamquam non desint rationes, quæ aliter sæpe suaderent, eas ultro despicimus atque fidelium bono unice intenti, quod Deo disponente suscepimus munus, pro viribus exequi non desistimus.

2° Cum ob vastam nonnullarum diœcesum in Gallicano imperio amplitudinem, non facile sit illarum episcopis populorum spirituali administrationi adamussin incumbere, omnia et singula loca frequenter visitando, et diœcesanorum suorum necessitatibus prompte occurrendo, habitatores civitatis Montis Albani, intra limites vastæ Cadurcensis diœcesis, enixas preces gubernio sæculari obtulerunt, ab eoque opportunum impetrarunt assensum, ut ipsa Montis Albani civitas, adsignato ei congruo territorio ad episcopalis cathedræ honorem restitueretur.

3° Cumque Nobis hujusmodi vota exhibita fuerint, una cum expresso consensu tam venerabilium fratrum nostrorum Tolosani archiepiscopi, et Cadurcensis ac Agennensis episcoporum, quam dilectorum filiorum metropolitanæ et cathedralium præfatarum capi-

[1] Bulle inédite, communiquée par les Archives du Vatican.

tulorum, a quorum respectivis diœcesibus varia erunt separanda loca pro novi episcopatus Montis Albani perficienda erectione, apostolici officii Nostri ducimus pia catholicorum desideria benigno prosequi favore, illorumque spirituali utilitati opportune consulere.

4° Nos igitur prædictam Montis Albani civitatem, quæ viginti mille circiter numerat incolas, et in qua integra adhuc extat fabrica antiquæ cathedralis ecclesiæ amplæ et bonæ structuræ, sub invocatione beatæ Mariæ Virginis, sive sancti Jacobi, a Cadurcensi diœcesi, ut infra separando, in civitatem Montis Albani nuncupandam, cum omnibus juribus, honoribus, prærogativis, privilegiis, non tamen titulo oneroso acquisitis, quibus aliæ civitates episcopali sede insignitæ in Galliæ existentes, et eorum cives fruuntur, potiuntur et gaudent, ac similiter ecclesiam supradictam in cathedralem ecclesiam Montis Albani sub eadem beatæ Mariæ Virginis vel sancti Jacobi invocatione nuncupandam ac pro tempore existenti archiespiscopo Tolosano suffraganeam, eique metropolitico juri subjectam, et in eadem sede et dignitatem episcopalem pro uno deinceps episcopo Montis Albani nuncupando, qui eidem ecclesiæ Montis Albani, illiusque civitati et diœcesi, ut infra assignandæ præsit et singula jura, officia, munia episcopalia habeat, et exerceat, cum suis capitulo, mensa episcopali cæterisque cathedralibus et pontificalibus insigniis, juribus, jurisdictionibus, præeminentiis, prærogativis, privilegiis, honoribus, favoribus, gratiis et indultis realibus, personalibus et mixtis, quibus aliæ in Gallia existentes cathedrales ecclesiæ, earumque præsules, non tamen titulo oneroso utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, et in ipsa cathedrali ecclesia Montis Albani, unam seu plures dignitates, et numerum convenientem canonicatuum pro totidem futuris dignitate seu dignitatibus et canonicis, qui adhuc ecclesiæ Montis Albani, una cum aliis presbyteris et clericis inservire teneantur ; quique capitulum dictæ cathedralis ecclesiæ constituant, cum suis pariter choro, mensa capitulari, arca, bursa et sigillo communibus, ac in eadem cathedrali ecclesia Montis Albani, chori servitium et divina officia, aliasque ecclesiasticas functiones laudabiliter persolvere teneantur ; ex certa scientia et matura deliberatione Nostris, deque apostolicæ potestatis plenitudine perpetuo erigimus, et instituimus, cum hoc tamen quod futurus episcopus Montis Albani in dicta cathedrali

ecclesia per Nos, ut præfertur, erecta, theologalem, et pœnitentiariam præbendas, atque in dicta Montis Albani civitate seminarium puerorum ecclesiasticum ad præscriptum Concilii Tridentini respective erigere et instituere debeat, et interim inter futuros in dicta Montis Albani ecclesia, per Nos, ut præfertur, erecta, primo instituendos canonicos quos ætate, scientia et pietate, ad theologi et pœnitentiarii respective munera obeundo idoneos judicaverit destinare curet.

5° Et insuper, ut præfatæ cathedrali ecclesiæ Montis Albani, per Nos, ut præfertur, erectæ clerus et populus constituantur, ultra duas parochiales, ac tredecim curatas succursales numcupatas ecclesias in ipsa civitate, unam parochialem ecclesiam loci de *Nègrepelisse* cum octo succursalibus, ac aliam loci de *Caussade* cum septemdecim succursalibus, ac aliam loci de *Caylux* cum sexdecim succursalibus, ac aliam loci de *Monclar* cum undecim succursalibus, ac aliam loci de *Lafrançaise* cum octo succursalibus, ac aliam loci de *Montpezat*, cum quatuordecim succursalibus, ac aliam loci de *Molières* cum tredecim succursalibus, ac aliam loci de *Moissac* cum septemdecim succursalibus, ac aliam loci de *Lauzerte* cum novemdecim succursalibus, ac reliquam loci de *le Bourg-de-Visa* cum duodecim succursalibus, nec non etiam alteram *Saint-Antonin* cum sexdecim succursalibus, parochiales respective ecclesias in Cadurcensi; nec non aliam loci de *Montaigu* cum tredecim succursalibus, et aliam loci de *Auvillar* cum novem succursalibus, et aliam loci de *Valence* cum decem succursalibus, atque aliam loci de *Lavit* cum suis decem succursalibus, parochiales pariter respective ecclesias in Agennensi; et demum unam loci de *Castelsarrasin* cum quinque succursalibus, ac aliam loci de *Beaumont* cum duodecim succursalibus, ac aliam loci de *Grisolles* cum octo succursalibus, ac aliam loci de *Montech* cum octo succursalibus, ac aliam loci de *Saint-Nicolas* cum octo succursalibus, ac aliam loci de *Verdun* cum novem succursalibus, ac reliquam demum loci de *Villebrumier* cum quinque succursalibus, parochiales pariter ecclesias in Tolosana respective diœcesibus existentia, cum eorum territoriis, confinibus, jurisdictionibus, aliisque juribus Cadurcensem, Agennensem et Tolosanam respective ecclesias, illarumque mensas archiepiscopalem et episcopales com-

petentibus cujuscumque generis apostolica auctoritate præsentium tenore perpetuo dismembramus, sejungimus et separamus, ac clerum et populum una cum omnibus et singulis respective ecclesiis, cappellis ac aliis ecclesiasticis et piis locis, si quæ sint, nec non incolis, habitatoribus cæterisque ecclesiasticis ac sæcularibus personis in supradictorum locorum territoriis existentibus, ac respectiva Cadurcensis et Agennensis, nec non Tolosani archiepiscopi, et episcoporum ordinaria spirituali jurisdictione, superioritate et subjectione, visitatione ac correctione prorsus eximimus et liberamus.

6° Nec non eamdem civitatem Montis Albani, omniaque et singula superius expressa loca, ut præfertur, dismembrata et separata, omnesque et singulas personas, habitatores et incolas hujusmodi, novæ cathedrali ecclesiæ Montis Albani, per Nos, ut præfertur, erectæ, ejusque futuro præsuli pro suis populo et clero, civitate, territorio, et diœcesi in qua ipse semper residere debebit, eadem apostolica auctoritate similiter perpetuo concedimus, et assignamus, ac ordinariæ futuri, et pro tempore existentis episcopi Montis Albani jurisdictioni, potestati et superioritati, perpetuo subjcimus, atque supponimus.

7° Mensæ autem episcopali Montis Albani, sicut præfertur, erectæ pro ejus dote, et ad hoc ut futurus et pro tempore existens episcopus Montis Albani, præsulis dignitatem decenter tueri valeat, idem annuus redditus erit assignandus, qui aliis Gallicani imperii episcopis fuit jam constitutus.

8° Ipsique futuro et pro tempore existenti episcopo Montis Albani pro sui decente habitatione domum congruam ac sufficienter constructam in præfata civitate Montis Albani haud longe sitam ab ipsa cathedrali ecclesia, infrascriptus exequutor nostrarum literarum quam primum tribui curet.

9° Idem præterea Nostrarum præsentium literarum exequutor, diligenter studebit, dignitates atque canonicatus et præbendas in prædicta Montis Albani cathedrali ecclesia erigendas, de congrua dotatione provideri, ut illos et illas pro tempore respective obtinentes onera ei respective incumbentia valeant supportare.

10° Et insuper eisdem futuris et pro tempore existentibus dignitatibus, et canonicis dicte cathedralis ecclesiæ Montis Albani, per Nos, ut præfertur, erectæ, ut ipsi in omnibus et singulis privilegiis, libertatibus, immunitatibus, exemptionibus, præeminentiis, prærogativis, antelationibus, concessionibus, indultis, favoribus et gratiis tam spiritualibus quam temporalibus, quibus aliæ in Gallia existentes cathedrales ecclesiæ, eorumque capitula, canonici ac dignitates, de jure, usu, consuetudine fruuntur, potiuntur, et gaudent, ac uti, frui, potiri et gaudere possunt et poterunt quomodolibet in futurum similiter, et pariformiter, et absque ulla prorsus differentia, dummodo tamen sacris canonibus et Concilii Tridentini decretis, aliisque constitutionibus, et ordinationibus apostolicis non repugnent uti, frui, potiri, et gaudere possint et valeant, eadem et apostolica auctoritate itidem perpetuo concedimus et impertimur.

11° Ac futuris dignitatibus et canonicis præfatis, ut ipsi capitulariter congregati prædictæ cathedralis ecclesiæ Montis Albani, ut præfertur erectæ, illiusque dignitatuum, et singulorum canonicorum mensæ capitularis sacrarii, illarumque omnium rerum tam spiritualium quam temporalium prospero et felici regimine, gubernio et directione, onerumque illis respective incumbentium supportatione, divinorum officiorum, processionum, funeralium, anniversariorum, aliorumque suffragiorum celebratione, distributionum quotidianarum et aliorum emolumentorum quorumcumque exactione, perceptione, divisione pœnarum per absentes, et divinis officiis non interessentes, seu onera, et munia eis et eorum cuilibet incumbentia subire negligentes incurrendarum incursu, singulorum præsentiis, et absentiis notandis, cæremoniis et ritibus in dicta cathedrali ecclesia Montis Albani, illiusque choro, capitulo, processionibus et aliis actibus servandis officialibus, et ministris dictæ cathedralis ecclesiæ Montis Albani necessariis deputandis et amovendis, servitiis et ministeriis per ipsos obeundis, ac eis salariis et stipendiis assignandis, et quibusvis aliis rebus in præmissis et circa ea quomodolibet necessariis et opportunis, quæcumque statuta, ordinationes, capitula et decreta licita tamen et honesta, sacrisque canonibus, et Concilii Tridentini præfati decretis ac præfatis constitutionibus apostolicis minime contraria, ac perfuturum episcopum Montis

Albani prius examinanda et approbanda edere, et edicta prævia approbatione præfati futuri episcopi Montis Albani declarare et interpretare, atque ad meliorem formam redigere ac reformare, seu alia de novo ex integro eisdem tamen sacris canonibus et Concilii hujus modi decretis et constitutionibus apostolicis minime adversantia, ac, ut præfertur, examinanda et approbanda, nec non ab eis ad quos pro tempore spectabit, sub pœnis in contravenientes statuendis observanda et adimplenda condere et postquam condita fuerint toties quoties pro rerum et temporum conditione et qualitate, vel alias expediens videbitur, illa in toto vel parte corrigere, alterare, immutare et in melius reformare, de simili ejusdem futuri ac pro tempore existentis episcopi Montis Albani approbatione condere libere et licite possint et valeant, eadem apostolica auctoritate licentiam et facultatem concedimus et impertimur.

12° Ad cathedralem vero ecclesiam prædictam Montis Albani per Nos, ut præfertur, erectam, et a primæva illius erectione hujus modi vacantem in episcopum per Nos et romanum pontificem pro tempore existentem præficiendam, tam hac prima vice, quam in futuris illius vacationibus, personam dignam et idoneam eadem prorsus methodo pro aliis Galliæ episcopis statutum fuit, nunc et in posterum præfici, apostolica auctoritate prefata, volumus atque decernimus.

13° Præsentes autem literas nullo umquam tempore, de subreptionis, aut nullitatis vitio, vel intentionis Nostræ, vel alio quovis defectu notari, impugnari, invalidari, seu in jus, vel controversiam revocari, aut adversus illas quodcumque juris, vel facti, aut gratiæ remedium impetrari posse, nec alias sub quibusvis derogationibus, aut aliis contrariis dispositionibus comprehendi, sed tamquam ad divini cultus incrementum, et populi spirituale regimen in salutem animarum editas, semper ab illis excipi, validasque et efficaces esse et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere; sicque ab omnibus censeri: ita quoque per quoscumque judices ordinarios, vel delegatos quavis auctoritate fungentes, etiam causarum palatii Apostolici auditores, ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinales, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate, et auctoritate judicari, et definiri debere, et si secus super

his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decerninus.

14° Quocirca venerabili fratri Nostri Arnaldo Ferdinando episcopo Carcassonensi, quem in exequutorem præsentium Nostrarum literarum apostolicarum deputamus, ad hoc, ut ipse per se, vel alium, seu alios ab ipso specialiter, subdelegandum, aut subdelegandos, pro nova cathedralis ecclesiæ Montis Albani, illiusque capituli erectione, nec non mensarum episcopalis et capitularis dotatione, ac domus episcopalis assignatione et seminarii puerorum ecclesiastici institutione, ac pariter dotatione, sacrarii omnium sacrarum supellectilium etiam ad pontificalia exercenda instructione, nec non totius diœcesani territorii constitutione, de quibus omnibus ad præsentium literarum plenariam exequtionem ab eo peractis, idem episcopus authenticum exemplar ad sedem Apostolicam transmittere teneatur, omnes et singulas ad hujusmodi effectum necessarias et opportunas facultates tribuimus, atque impertimur.

15° Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii PP. VIII, prædecessoris Nostri, ac quibusvis aliis etiam in synodalibus, provincialibus, generalibus universalibusque conciliis editis specialibus vel generalibus constitutionibus, et ordinationibus apostolicis, nec non Nostris et cancellariæ apostolicæ regulis de exprimendo vero annuo valore, ac de dismenbrationibus committendis ad partes, vocatis quorum interest, nec non Lateranensis Concilii ultimo loco celebrati et quatenus opus sit Tolosanæ, Cadurcensis et Agennensis respective Ecclesiarum etiam juramento, vel quavis firmitate alia roboratis statutis, et consuetudinibus; privilegiis quoque, indultis et literis apostolicis, quibusvis superioribus, et personis in genere, vel in specie sub quibuscumque tenoribus et formis, ac cum quibusvis derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis, ac insolitis clausulis, irritantibusque decretis; quibus omnibus et singulis, etiam si pro illorum sufficienti derogatione, de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio facienda, aut quævis alia exquisita forma ad hoc servanda forent tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum nihil penitus omisso, et forma in illis tradita observata inserti forent, eisdem

præsentibus pro plene, et sufficienter expressis, ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris; ad præmissorum omnium et singulorum validissimum effectum, hac vice dumtaxat specialiter, et expresse harum quoque serie derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

16° Volumus autem quod præfata ecclesia Montis Albani, per Nos, ut præfertur, erecta, ex gratia speciali, ad instar aliarum Gallicani imperii ecclesiarum episcopalium, ad tercentum et septuaginta florenos auri de more taxari, et hujusmodi taxa in libris cameræ apostolicæ describi debeat.

17° Volumus autem, quod præsentium literarum transumptis, sive exemplis etiam impressis, et manu alicujus notarii publici subscriptis, ac personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ sigillo obsignatis, eadem prorsus fides ubique locorum adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si originaliter essent exhibitæ, vel ostensæ.

18° Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ dismembrationis, erectionis, institutionis, concessionis, assignationis, subjectionis, indulti, constitutionis, commissionis, decreti, derogationis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo octavo, tertiodecimo kalendas Martii, Pontificatus Nostri anno octavo.



Sceau du Chapitre, *sede vacante.*

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN VI
LOUIS-ANNE-MAGDELAINE
LEFEBVRE DE CHEVERUS
(1824-1826).

Sommaire. 1. Annonce du débarquement de l'évêque et du naufrage auquel il échappa. — 2. Famille, naissance et premières études de Cheverus. — 3. Ses études théologiques; ordination et ministère. — 4. Son exil; apostolat et épiscopat de Boston. — 5. De Cheverus forcé de quitter Boston est nommé à notre Église. — 6. Refus de l'évêque nommé. — 7. Impérieuse nécessité que fait valoir le roi. — 8. Les adieux à Boston. — 9. Instances du pape pour rendre l'évêque à l'Église d'Amérique; réponse de Cheverus. — 10. Préconisation du nouvel évêque; sa réintégration dans ses droits de Français. — 11. Prise de possession du siége par le procureur fondé. — 12. Voyage de l'évêque, sa réception à l'entrée de notre ville. — 13. Cérémonie d'installation religieuse. — 14. Réceptions officielles et premières visites de l'évêque. — 15. Ses premières prédications. — 16. Réorganisation du chapitre cathédral. — 17. Le nouveau Grand Séminaire. — 18. Séances au Séminaire et au Collége; maladie et mort de Louis XVIII. — 19. Service et oraison funèbres. — 20. Conversion d'un mahométan; premières visites pastorales. — 21. Autres cérémonies et tournées de confirmation. — 22. L'évêque catéchiste de la cathédrale. — 23. Ses prédications. — 24. Mandement sur le jeûne; appel pour le Séminaire. — 25. Premières ordinations; le sacre de Charles X. — 26. La Fête-Dieu; une catastrophe à Lauzerte. — 27. Terrible inondation; la charité de l'évêque. — 28. Le grand Jubilé. — 29. Quelques traits de vertus du prélat. — 30. Sa nomination au siége de Bordeaux; sa mort; ses armes.

1. Le 14 novembre 1823 les feuilles publiques apportèrent cette nouvelle: « Des lettres qui paraissent dignes de foi annoncent le débarquement au Havre-de-Grâce de M. de Cheveruz, évêque nommé de Montauban. Elles ajoutent qu'au moment

d'arriver en France, ce prélat a failli nous être ravi par l'effet d'une tempête qui s'est déclarée près de la côte, et au danger de laquelle son bâtiment ne s'est soustrait que par un de ces événemens qui tiennent du prodige [1]. » Sept jours plus tard le même journal donnait ces détails d'après le ***Drapeau blanc*** : « M. de Cheveruz, accompagné d'un ecclésiastique français, M. Morainville, s'était embarqué à New-Yorck, sur le navire *Paris*, qui mit à la voile le 1er octobre et se dirigea vers le Hâvre; mais, le 31 octobre au soir, après avoir couru mille dangers, le bâtiment échoua sur un rocher situé sur les confins de la paroisse d'Anderville. Tous les passagers débarquèrent sans accident et se dirigèrent vers Anderville, où le curé s'empressa d'accueillir le prélat et le missionnaire, et de leur offrir l'hospitalité. M. l'Évêque passa deux jours chez le pasteur. Tout le clergé des environs d'Anderville est venu lui rendre ses respects. M. l'Évêque de Montauban a laissé dans toute cette contrée, malgré la brièveté de son séjour, le souvenir des plus touchantes vertus. A Cherbourg il a adressé une lettre de remerciement au clergé du canton de Beaumont, et s'est mis en route pour Paris [2]. »

[1] *Journal de Tarn-et-Garonne*, année 1823, n° 92, samedi 15 novembre.

[2] *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 22 novembre. — Pour compléter cette sèche annonce du journal, voici un abrégé de l'épisode, tel qu'il est raconté par M. Hamon dans la *Vie* de l'illustre cardinal. Au fort de la tempête qui éclata alors que le navire entrait dans la Manche, le capitaine voyant toutes ses manœuvres inutiles, « vient avertir du danger l'évêque de Boston, comme l'âme la plus forte et la plus propre à ranimer le courage des passagers... Dans son désespoir il se décide à tenter le périlleux passage et à se jeter à la côte à tout hasard... Il en fait part à l'évêque : celui-ci avertit les passagers de se tenir prêts à tout événement, donne l'absolution aux catholiques... Cependant le bâtiment s'avance, un craquement affreux se fait entendre, le rocher avait entr'ouvert les flancs du navire, qui faisait eau de toutes parts; mais heureusement le passage était franchi... Le capitaine, revenu de son effroi, se jette, en fondant en larmes, au cou de l'évêque : « Monseigneur, lui dit-il, vos prières nous ont sauvés; nous vous devons tous la vie. L'évêque aussitôt rassure tous les passagers, les recueille dans ses bras, les porte au rivage, et rien de fâcheux n'arrive à personne : chose d'autant plus remarquable, que de tous les navires assaillis au même endroit par la tempête, celui où était l'évêque de Boston fut le seul sauvé; tous les autres périrent corps et biens. » Aussi Mgr de Cheverus écrivait à sa famille le 3 novembre de cette année. « Le bon Dieu nous a sauvés d'une manière miraculeuse. » (Cf. *Vie*, troisième édition, p. 170-173.)

2. Jean-Louis-Anne-Magdelaine Lefebvre de Cheverus avait alors cinquante-quatre ans; depuis 1810 il occupait le siége de Boston, dont il fut le fondateur et premier titulaire. Il était né à Mayenne, capitale du Bas-Maine, le 28 janvier 1768. Son père, Jean-Marie-Vincent, exerçait le pouvoir judiciaire en cette ville et dans toute la duché-pairie, sous le titre de juge-général civil ; de son union avec Anne-Charlotte Lemarchand des Noyers étaient nés trois enfants: notre évêque et deux filles, devenues femmes d'éminente sainteté, Mme George et Mme Jarriel. Un de ses oncles paternel, Louis-René, était curé de la principale paroisse de Mayenne; un second y tenait le pouvoir civil, comme maire. Sa grande piété, jointe à une précoce intelligence, qui durant ses premières études le mettait à la tête de tous ses condisciples, valut au jeune Jean-Louis de recevoir la tonsure à l'âge de treize ans, un an après sa première communion. Elle lui fut imposée dans l'église du Calvaire de Mayenne, par Mgr de Hercé, évêque de Dol. Pour favoriser ses heureuses dispositions, son propre évêque, Mgr de Gonssans, obtint au brillant élève une bourse au collége Louis-le-Grand [1]; de son côté, un ami de la famille, le fameux avocat Gerbier, le fit nommer, par celui qui devint Louis XVIII, prieur de Torbechet, près Mayenne, avec le titre d'aumônier extraordinaire de *Monsieur*. Après ses études littéraires, couronnées de brillants succès, notre clerc concourut pour une des places vacantes au séminaire de Saint-Magloire; il remporta la première. Là il se lia intimement avec un de ses condisciples, qui plus tard devait être présenté, comme lui, pour notre chaire épiscopale, l'abbé de Mac-Carthy. Irlandais d'origine, Mac-Carthy lui proposait avec insistance, mais vainement, de lui apprendre la langue anglaise. Absorbé par les sciences ecclésiastiques, notre séminariste ne voyait dans les propositions de son ami qu'un objet d'études superflu et une vaine curiosité; il était loin alors de se douter

[1] L'évêque du Mans répétait souvent cette parole, en constatant les progrès de son protégé : « Mon petit abbé de Cheverus sera un jour le premier sujet de mon diocèse. »

que cette langue lui serait nécessaire pour son apostolat.

3. Au mois d'octobre 1790 l'abbé de Cheverus était promu au diaconat, lorsque l'évêque du Mans, voyant s'amonceler l'orage qui allait fondre sur l'Église de France, fit venir de Rome, à son insu, une dispense d'âge, et lui conféra le sacerdoce le 18 décembre; ce fut le dernière ordination publique qui se fit à Paris avant la Révolution. L'abbé Jean-Louis n'avait pas encore atteint sa vingt-troisième année. Son oncle, curé de Mayenne, alors paralytique, s'empressa de le demander comme vicaire. Mgr Gonssans accéda à ce légitime désir; mais, voulant prouver qu'il le trouvait digne d'un poste plus élevé, il le nomma en même temps chanoine de sa cathédrale. Les mauvais jours étant arrivés, le vicaire dut quitter le presbytère pour faire place au curé intrus. Son zèle ne se ralentit pas, et nanti des pouvoirs les plus étendus, pouvoirs qui allaient jusqu'à consacrer des pierres d'autel, de Cheverus se multiplia pour rendre les services religieux tant aux prêtres qu'aux fidèles. Nommé à la cure de Mayenne sur le commencement de janvier 1792, il se vit menacé, lui et sa famille, des plus grands malheurs s'il ne quittait pas le pays dans le plus bref délai. Devant les injonctions et les menaces du club révolutionnaire, qui voyait en ce prêtre le plus terrible adversaire de ses iniques projets, il fallut bien s'exécuter. L'abbé de Cheverus se cacha pendant quelques jours, fut saisi et interné dans l'ancien couvent des Cordeliers de Dol. Étant parvenu à s'évader, il conçut le dessein de passer en Angleterre, pour y attendre la fin de l'orgie révolutionnaire.

4. Sous des habits laïques et muni d'un passeport de marchand, notre abbé arriva à Paris le 25 juin. Les massacres éclatent; il y échappe comme par miracle. Profitant des lois qui autorisaient la déportation sur demande directe de passeport pour l'étranger, il se mit en mesure d'obtenir les pièces exigées, et le 11 septembre 1792 il arrivait à Calais et prenait la route de l'Angleterre. A l'appel de l'abbé Matignon, un de ses

anciens maîtres de la Sorbonne, qui lui montrait la splendide mission à réaliser au milieu des tribus sauvages de la Nouvelle-Angleterre, le cœur apostolique de Cheverus ne sut pas résister. Le 3 octobre 1796 il arrivait dans la capitale de cette partie des États-Unis[1]. Après douze ans d'un apostolat qui produisit les fruits les plus merveilleux, l'archevêque de Baltimore le proposa pour l'évêché que le Souverain-Pontife voulait ériger à Boston. Nommé le 8 avril 1808, il reçut la consécration épiscopale et prit possession de son siége en 1810, comme nous l'avons déjà dit. Les courses apostoliques eurent bientôt altéré sa santé, et les médecins lui déclarèrent que le seul moyen de sauver sa vie était de passer sous un ciel plus doux. Malgré cet avis, l'intrépide évêque continua ce ministère, qu'il dut cependant abandonner après treize ans. Sentant en effet la gravité de son mal, et l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de répondre aux nécessités de la mission, il résolut d'aller finir ses jours au sein de sa famille.

5. Depuis trois ans le saint évêque laissait dormir au fond de son âme cette pensée, lorsqu'il reçut, au commencement de 1823, une lettre du prince de Croy, grand aumônier de France, lui annonçant sa nomination à l'évêché de Montauban. Notre ambassadeur aux États-Unis, M. Hyde de Neuville, ayant vu dépérir cette existence, avait entretenu Louis XVIII des mérites du remarquable prélat, et des avantages que la France aurait à le posséder. Sur le champ, le roi le nomma à notre Église, et chargea le grand aumônier de lui notifier cette ordonnance. Sa lettre était des plus pressantes. « J'ai tous les motifs de croire, disait-il, que la divine Providence a dicté ces dispositions pour

[1] Notre but étant de faire connaître Mgr de Cheverus comme évêque de Montauban, nous n'avons qu'à signaler sommairement les principaux faits de cette grande vie jusqu'au jour où il arriva parmi nous. On en trouvera les détails circonstanciés dans l'ouvrage déjà cité. A ce sujet, nous observerons que la *Vie* qui parut sous le nom de M. Huen-Dubourg était l'œuvre de M. l'abbé Hamon. L'auteur avertit dans sa préface qu'il avait demandé confidentiellement à son oncle, M. Huen, de vouloir bien signer ce livre; mais comme plus tard le secret avait été divulgué, il accepta « de lever le voile trop transparent de l'anonyme. »

sa gloire et le bien de l'Église. Sa Majesté, comptant sur votre empressement à répondre à la haute confiance qu'elle a en votre piété, votre zèle et votre dévouement à sa personne, verrait avec satisfaction que votre départ pour le continent eût lieu immédiatement. » Le prince de Croy le pressait lui-même avec instance de partir sans retard, ajoutant que le nonce se chargerait de régulariser sa démission de l'évêché de Boston, et procèderait aux informations canoniques pour son nouveau siége.

6. A cette nouvelle si inattendue M. de Cheverus fondit en larmes. Se sentant incapable de prendre seul une résolution, il consulta l'archevêque de Baltimore et le supérieur des Sulpiciens de Montréal. Leur avis fut qu'il devait rester; c'en fut assez, et aussitôt il écrivit au grand aumônier pour lui exprimer, avec sa reconnaissance, les raisons de son refus. Il ajoutait : « Si Sa Majesté me permet, comme je l'en conjure, de rester ici plus longtemps, cet établissement s'affermira, mon troupeau et tous les habitants de Boston béniront le nom du roi de France. Ils voient tous les jours chez moi son portrait à côté de son frère martyr, et ils veulent lui devoir la prolongation de mon séjour ici. Ils savent que les rois de France ont toujours été disposés à favoriser les missions, comme le dit si bien le chapitre IX du quatrième livre du *Génie du Christianisme*, que je leur ai traduit et lu en chaire. Oserais-je espérer que Sa Majesté me pardonnera de faire ce que je crois, devant Dieu, être mon devoir? » Ses diocésains, qui apprirent en même temps et la proposition et le refus, joignirent, soutenus qu'ils étaient par plus de deux cents protestants, leurs instances et leurs réclamations. « Nous nous réjouissons, disaient-ils dans leur lettre, que le très grand mérite de Mgr de Cheverus soit apprécié par son Souverain, et que ses vertus mises au grand jour lui aient mérité sa nomination au siége de Montauban...; nous le regardons comme une bénédiction et un trésor pour notre société, mais nous ne pouvons supporter l'idée de nous en séparer; et sans être injustes envers les autres, nous pouvons

affirmer que si on nous le retire, il ne pourra jamais être remplacé. » En faisant tenir ces lettres à l'ambassadeur, l'évêque lui écrivait : « J'ai le cœur déchiré; mais je me vois obligé, pour le bien de la religion, et même pour l'honneur du nom français, de ne pas abandonner mon poste. Si vous aviez été témoin des combats que j'ai éprouvés, si vous connaissiez exactement ma situation et celle de mon diocèse, vous me pardonneriez mon refus, j'en suis sûr: j'ai exposé dans ma lettre au grand aumônier les raisons qui le motivent: je serai malheureux jusqu'à ce que j'apprenne qu'elles ont été trouvées suffisantes[1]. »

7. Le roi n'accepta point le refus, et chargea son grand aumônier d'insister avec force pour un prompt retour en France. Celui-ci écrivit donc aussitôt une nouvelle lettre à M. de Cheverus, dans laquelle il faisait valoir : 1° *la volonté expresse du roi*, qui l'appelait une seconde fois à venir au plus tôt prendre l'administration du diocèse de Montauban ; 2° les raisons de santé, qui lui avaient autrefois inspiré le projet de repasser en France, et « je suis informé, lui disait-il, que ces raisons sont toujours les mêmes ; » 3° les motifs puisés dans la situation présente du clergé de France. « Étant si loin de nous, ajoutait l'aumônier, vous n'avez pas sans doute une idée exacte de cette situation, de l'affaiblissement de nos ressources après de si longues épreuves, de la pénurie de sujets propres aux places supérieures. Aussi j'ai regardé votre retour comme une faveur de la Providence, et un allégement qu'elle daignait me faire au milieu de toutes mes sollicitudes. » Il finissait par dire l'affliction profonde qu'avait causée son refus, le déplaisir que ressentirait le roi si son attente était trompée, et les desseins d'en haut qu'il devait reconnaître dans ce concours de circonstances; d'où il concluait, en le pressant, de hâter son départ. Cette lettre,

[1] Voir le texte intégral dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 13 mars 1824; item dans la *Gazette du Commerce de Boston*, et des extraits dans la *Vie*, p. 142, 166.

poursuit son historien, arriva à M. de Cheverus à un moment où les médecins venaient de lui déclarer qu'il était impossible que sa santé supportât un second hiver sous le ciel rigoureux de Boston. Cette coïncidence lui parut une indication suffisante de l'ordre de la Providence : il se décida à partir. Aussi, comme si le jour de son départ eût été pour lui un jour de mort, il voulut auparavant, selon ses expressions, « exécuter son testament. » Il donna au diocèse l'église, la maison épiscopale et le couvent des Ursulines, dont il avait la propriété ; il laissa aux évêques, ses successeurs, sa bibliothèque, composée des meilleurs ouvrages, et qui était l'objet auquel il tenait le plus ; enfin, il distribua le reste de ce qui lui appartenait à ses ecclésiastiques, à ses amis, aux indigents ; et comme il était venu pauvre à Boston, il voulut en repartir pauvre, sans autre bien que la même malle qu'il y avait apportée vingt-sept ans auparavant. Il voulait même y laisser son calice, ses burettes et sa croix, et il ne se décida à les emporter que sur la remarque qu'on lui fit qu'ils étaient de famille [1].

8. En le voyant se dépouiller ainsi, les habitants de Boston furent touchés jusqu'aux larmes, et plusieurs allèrent jusqu'à lui porter leur fortune ou leurs économies ; le charitable évêque refusa tout avec la plus cordiale effusion. De toutes parts lui arrivaient des regrets, des adieux, des témoignages d'intérêt, qui étaient pour son cœur comme autant de nouvelles blessures. Par ses principaux notables, la ville épiscopale lui envoya une adresse des plus touchantes, qui redisait tout ce que le diocèse éploré ressentait de douleur et de tristesse en le voyant quitter ces rivages, qui depuis près de trente ans étaient si fiers de le posséder. L'évêque leur répondit : « Mes chers enfans en J.-C. Votre affectueuse adresse m'a été remise, elle est mouillée de mes larmes. Vous savez tous, j'espère, combien il m'en coûte de vous quitter, et avec quel empressement j'ai

[1] Cf. *Vie* déjà citée, p. 155 et suiv.

refusé au mois de mai dernier, le siége que je *dois* maintenant accepter. Cette détermination m'étant commandée par la nécessité, il nous convient aux uns et aux autres de nous soumettre. Vous vous exprimez avec trop de reconnaissance sur les faibles services que je vous ai rendus. Je puis seulement dire qu'ils m'ont été inspirés par un cœur sincèrement et entièrement dévoué à votre bonheur spirituel et temporel. C'est pour ainsi dire à l'école du bienheureux Matignon que j'ai appris à vous aimer et à vous être utile. Souvenez-vous toujours de lui, comme du fondateur de cette Église. J'espérais que mes restes mortels seraient déposés auprès des siens, et vous ne pourrez jamais m'honorer davantage et m'être plus agréable, qu'en unissant nos deux noms dans vos bénédictions et votre souvenir. Vous vivrez dans mon cœur et dans ma mémoire jusqu'à mon dernier soupir. Sans cesse je m'occuperai de mon bien-aimé troupeau de Boston, avec une sollicitude toute paternelle, et je serais heureux si je puis encore lui rendre quelque service. Mes enfans bien-aimés, je vous presse tous sur mon sein paternel [1]. » Le 1er octobre il mettait à la voile, laissant sur ce rivage toute une population désolée et éclatant en sanglots.

9. Cherbourg, Paris, Mayenne reçurent Mgr de Cheverus avec un enthousiasme indescriptible. Partout on voulait le posséder, l'entendre. Pendant plusieurs mois il se fit le prédicateur des cathédrales, des hôpitaux, des séminaires, des communautés religieuses et des pensions. Exerçant un véritable apostolat de missionnaire dans sa paroisse natale, il espérait y être oublié par le roi et par le pape, lorsque, presque au même moment, arrivèrent de Rome et de Paris des courriers qui le jetèrent dans les plus pénibles incertitudes. D'un côté le grand aumônier lui mandait de venir à la Cour prendre immédiatement les ordres de Sa Majesté ; d'autre part le Souverain-Pontife l'informait qu'il sollicitait une autre nomination pour

[1] Datée de Boston, 16 septembre 1823. Cf. *Journal*, n° du 13 mars.

le siége de Montauban. « Quand je pense, lui écrivait le pape, de quel avantage pour l'Église d'Amérique a été jusqu'à présent votre épiscopat, quelle grâce l'Esprit-Saint vous a donnée, non-seulement pour établir solidement la foi catholique dans le diocèse de Boston et lui gagner de nouveaux enfants, mais encore pour servir l'Église d'Amérique dans les autres diocèses des États-Unis et conquérir l'estime des hérétiques eux-mêmes, je ne puis vous dissimuler que je crains beaucoup que votre translation ne soit un immense malheur pour l'Église d'Amérique [1]. » De Cheverus, en enfant docile du Saint-Siége, voulait obéir; mais que de difficultés pour revenir sur une démarche aussi avancée. Il écrivit donc respectueusement qu'il ne pouvait plus retourner en Amérique, sa santé ne lui permettant plus de supporter ni les travaux d'une mission si pénible, ni l'âpreté d'un climat si rigoureux. Humblement il ajoutait qu'il ne possédait plus rien à Boston, ni en France, et que les moyens temporels lui manquaient entièrement, même pour le trajet. En conséquence il suppliait Sa Sainteté, non pas de le nommer à Montauban, ce qu'il n'avait jamais désiré, mais d'accepter sa démission du siége de Boston, et de le laisser terminer au sein de sa famille, une existence qu'il croyait prochainement menacée; ou, si elle y répugnait, de lui donner pour coadjuteur un ecclésiastique qu'il désignait, ajoutant que Sa Sainteté mieux informée par l'expérience d'une administration provisoire, pouvait prononcer plus tard sur la nécessité de son retour, et qu'elle le trouverait toujours prêt à obéir en enfant docile. La cour de France joignit ses instances à ces représentations, et le pape n'insista plus.

10. Dans le consistoire du 3 mai 1824, Mgr de Cheverus fut définitivement préconisé évêque de Montauban. Bientôt les bulles furent reçues à Paris, et les journaux annoncèrent l'arrivée du prélat pour les premiers jours de la seconde quinzaine de juin.

[1] Cf. le texte même dans la *Vie*, p. 182, 183.

Ordre fut donné de préparer des appartements dans l'hôtel de la Préfecture pour loger l'évêque, en attendant que le palais épiscopal fût mis en état; ce qui dura jusqu'au 20 septembre 1825. Pendant ces préparatifs surgit une bien étrange difficulté. Au reçu des bulles, le Conseil d'État fit valoir qu'ayant été naturalisé Américain et absent de France depuis plus de trente ans, l'évêque préconisé ne pouvait plus être réputé Français, ni par conséquent promu à un siége dans le royaume. Cette question défraya pendant quelques semaines les journaux et les légistes de la capitale et de nos contrées. Les uns prétendaient qu'il fallait alors traiter de la sorte tous les prêtres qui étaient sortis de France pendant la Révolution; que cependant aucun d'eux n'avait perdu ses droits et n'était obligé de de se faire réhabiliter. Les autres, s'appuyant sur l'article 17 du code civil, qui porte que : « la qualité de Français se perd par la naturalisation acquise en pays étranger, » approuvaient la décision du Conseil d'État, et en concluaient à la nécessité pour l'évêque de réclamer une nouvelle naturalisation. Il en fut ainsi [1]: le 12 juin, une ordonnance royale réintégrait « Jean-Lefebvre de Cheverus dans la qualité et les droits de Français [2]. » Appuyé sur cet acte de réintégration, Louis XVIII fit envoyer le 23 l'ordonnance qui portait publication de la bulle d'institution canonique. Le 8 juillet Mgr de Cheverus prêtait le serment entre les mains du roi, au palais de Saint-Cloud.

11. Le dimanche 19 juillet l'abbé de Trélissac prenait possession du siége épiscopal au nom du nouvel évêque. Il fut reçu en grande cérémonie, à 11 heures du matin, à la porte de l'église cathédrale, par le clergé et le conseil de fabrique, qui le conduisirent processionnellement au pied du maître-

[1] C'est donc à tort que l'auteur de la *Vie* écrit : « M. de Cheverus, offensé de se voir contester sa qualité de Français, écrivit aussitôt au ministre, que si le roi de France, après l'avoir appelé comme sujet, refusait maintenant de le reconnaître comme tel, il quittait Paris dès le lendemain matin, et renonçait pour toujours à l'évêché de Montauban, » p. 186. — Le fait est qu'il fallut un acte de naturalisation.

[2] Cf. *Bulletin des Lois*.

autel. De là, le délégué de l'évêque monta en chaire, d'où il donna lecture des titres, en vertu desquels Mgr de Cheverus était appelé à l'évêché de Montauban, et de la procuration qui le chargeait de prendre possession de l'Église et du diocèse [1]. Alors l'administrateur célébra, dans un éloquent discours, les vertus épiscopales du nouveau pasteur, et montra les avantages inappréciables qui allaient résulter de la venue d'un prélat si digne de la vénération publique. Un *Te Deum* d'actions de grâces termina cette cérémonie, qui venait de se dérouler en présence des principaux fonctionnaires publics, de l'état-major, d'un détachement des troupes de la garnison et d'une foule très considérable de fidèles[2]. Dès ce moment on se disposa dans tout le diocèse à recevoir magnifiquement celui qu'on attendait avec tant d'impatience, et que la grande renommée de charité et de vertus éminentes avait précédé.

12. Parti de Paris le mercredi 21 juillet pour prendre la route de sa ville épiscopale, Mgr de Cheverus se dirigea vers Bordeaux. Le 27 il mettait le pied sur le sol de son diocèse, à Lamagistère. La population, agenouillée sur les chemins, sollicita sa première bénédiction, et le pieux évêque, les larmes aux yeux, demanda à être reçu dans l'église de cette paroisse pour donner à ses diocésains les premiers témoignages de sa paternelle affection. Golfech, Valence et toutes les paroisses échelonnées jusqu'à Moissac, virent, entendirent leur nouveau Père, et apprirent à l'aimer. La ville de Moissac, convoquée par le son des cloches, courut à sa rencontre et fut heureuse de le posséder toute la soirée et la nuit qui suivit. « Ici comme ailleurs, écrivirent les chroniqueurs, la foule l'a suivi dans les églises, qu'il a toutes visitées, et dans lesquelles il a fait entendre à un

[1] Ces différentes pièces et les bulles sont aux *Archives de l'Évêché*.

[2] Le procureur fondé fut reçu à la porte de la cathédrale par M. le curé Fondomié, délégué à cet effet par S. E. Mgr de Clermont-Tonnerre, métropolitain de Toulouse. Étaient présents : M. Delbreil, faisant fonctions de Préfet, absent ; le duc de Laforce, général, commandant le département ; M. de Granès, maire ; les chefs de corps, etc... (Voir procès-verbal aux *Archives de l'Évêché* et *Livre jaune*, aux *Archives communales*.)

auditoire profondément attendri, ces accens qui peignent la bonté de son cœur et d'où découlent, comme de la source la plus pure, des discours non moins remarquables par la simplicité et la vérité de l'expression que par la tendresse paternelle qui les a dictés [1]. » Le 28, à six heures du matin, après avoir célébré le saint sacrifice, Monseigneur prit le chemin de la ville épiscopale. Il parut sur l'avenue de Montauban, vers huit heures et demie, suivi de M. de Limairac, préfet du département, et de M. le général duc de Laforce, « qui empressés de voir un évêque si digne de tous les hommages, s'étaient rendus à sa rencontre pour lui exprimer la joie qu'ils ressentaient de sa présence. Arrivé à la promenade du Cours, où stationnait une population innombrable, Mgr l'évêque entra dans l'allée où l'attendaient le corps municipal, le clergé et les députations des corporations religieuses réunies sous des tentes préparées pour sa réception. » Au moment où il descendit de voiture il fut salué par des salves d'artillerie, et le chevalier Dumoulinet de Granès, maire, accompagné de ses adjoints et de la municipalité, lui adressa le discours de bienvenue. « Dans Boston, lui dit-il en terminant, tous pleurent votre absence; vous trouverez ici les mêmes affections que nous venons vous offrir en dédommagement. Heureuse cette cité, de posséder dans son sein un prélat dont chaque pensée est un sentiment généreux, chaque acte une belle action, et qui en parlant de la religion comme Bossuet, la fait aimer comme Fénelon [2]! » Au nom du clergé et du diocèse, M. de Trélissac lui offrit, dans un langage élevé et ému, les sentiments de respectueuse affection, que chacun était heureux de déposer à ses pieds. Lorsque l'évêque, dont les yeux étaient pleins de larmes, eut répondu à ces deux harangues, il revêtit les ornements pontificaux, et on se mit en marche vers la cathédrale.

[1] *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 31 juillet 1824.

[2] On trouvera le texte de cette harangue et des discours que nous signalons au sujet de cette réception, soit dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, soit dans les *Annales ecclésiastiques du diocèse de Montauban*; l'auteur de la *Vie* donne l'analyse ou quelques extraits des principaux.

13. Placé sous un dais porté par des ecclésiastiques, et entouré des autorités civiles et militaires, le prélat était précédé des corporations de femmes vêtues de blanc, puis venaient celles des hommes avec leurs bannières et insignes respectifs, enfin le clergé. Les troupes de la garnison, en grande tenue, formaient la haie dans les rues, tandis que la garde nationale, ayant à sa tête la musique, accompagnait le cortége. Parvenu au haut des degrés de son église épiscopale, l'évêque fut harangué par le curé, M. Fondomié, qui lui offrit les clefs du temple sacré. Après les prières et cérémonies d'usage faites au pied de l'autel, le nouveau pasteur monta en chaire et s'écria d'une voix profondément attendrie : « Mes chers enfants en Jésus-Christ, j'arrive enfin parmi vous. Que je goûte de bonheur de me trouver au milieu du troupeau chéri que la Providence a daigné me confier! Votre empressement à me recevoir et à me donner des témoignages de votre amour filial, me fait éprouver les plus douces sensations. Oui, mes enfants, mes amis, je suis votre père; je viens veiller et pourvoir à vos besoins spirituels, et consoler votre diocèse du long veuvage de son premier pasteur. Pour alléger le fardeau de mon épiscopat, aimez-moi comme je vous aimerai toujours; votre attachement est pour moi un besoin nécessaire. Vous me l'accordez déjà, car j'en trouve la preuve dans la joie que ma présence vous cause à tous, dans votre empressement à accourir au devant de votre pasteur; j'en trouve aussi la preuve dans les expressions affectueuses qui m'ont été adressées, en votre nom, par le digne administrateur de ce diocèse, qui justement honoré de la confiance de trois prélats, mérite complètement la mienne. J'en reçois un témoignage éclatant de la part des chefs de cette ville, qui n'ont pas craint de transgresser les lois de l'étiquette pour voler à la rencontre d'un nouveau citoyen, d'un nouvel ami. Je vous porte dans mon cœur; il est assez vaste pour vous contenir tous. Père de cette grande famille, vous êtes mes enfants, et avec plaisir je donnerais ma vie pour votre bonheur et votre salut. Il est une

portion intéressante d'habitants de ce diocèse qui, quoique étrangers à notre communion, ne sont pas moins dignes d'occuper une place dans mes affections. Pour eux aussi je veux être un père. Heureux s'il m'était donné un jour de les réunir tous dans notre foi, comme nous devons les confondre dans notre amour. » Le chant du *Te Deum* et du *Domine salvum fac Regem* termina cette brillante cérémonie.

14. La journée fut, selon l'usage, consacrée à la réception des visites officielles. A chacun des chefs de service qui lui apportèrent leurs compliments, le bon évêque répondit en un langage plein d'à-propos les choses les plus gracieuses. Au maire de la ville : « J'ai un cœur excessivement aimant, lui dit-il, et je veux être aimé. » Pour les membres du Consistoire qui se présentèrent en corps, il eut ces paroles toutes de charité : « Je viens de quitter un pays où diverses croyances religieuses sont suivies. J'ai eu le bonheur pendant mon épiscopat dans ces contrées de vivre en bonne intelligence avec les ministres de ces différentes communions, et même d'emporter leurs regrets. J'emploierai tous mes soins, Messieurs, à établir entre nous des rapports de convenance et de société. Il me serait doux de voir s'en former de plus intimes et de plus précieux. » Ces devoirs officiels accomplis, le zélé prélat s'empressa d'aller visiter les pauvres de l'hôpital; il s'arrêta devant chaque lit, disant un mot de consolation et d'encouragement à chacun des nombreux infirmes et malades. Chaque communauté religieuse reçut aussi sa visite, et partout sa bienveillante paternité excitait l'enthousiasme le plus ardent.

15. Apôtre avant tout, Mgr de Cheverus s'empressa de distribuer le pain de la parole divine, qu'on était si avide de recueillir. Dans les nombreuses prédications qu'il donna à sa ville épiscopale dès le lendemain de son arrivée, son langage paternel et amical était toujours l'expression la plus fidèle d'une bonté qui ne cherche qu'à se répandre, d'une charité sans limites, d'une foi vive et profonde. Ces précieuses qualités furent

particulièrement reconnues dans le sermon prêché le 1er août à l'église cathédrale. L'éloquent orateur parla de Jésus-Christ comme l'unique et parfait modèle, sur lequel le chrétien doit s'efforcer de régler tous les mouvements de son cœur et toutes les habitudes de son existence [1]. Huit jours après il prêchait à Saint-Jacques sur le respect dû aux temples saints. N'ignorant pas que dans l'auditoire les protestants étaient mêlés aux catholiques, le prédicateur s'attacha à venger notre sainte religion des reproches qui, plus d'une fois, lui ont été adressés sur la magnificence de son culte et la pompe de ses cérémonies. Quelques jours plus tard (13 août), le cardinal de Toulouse, revenant de Normandie, fit visite à son suffragant, et sur la réputation de son éloquence, il l'invita à prêcher cette année même dans sa ville métropolitaine, la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. Dans un discours étincelant de beautés de premier ordre, notre prélat commenta ce texte de saint Paul : *Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.* Mais son éloquence fut encore plus admirable et mieux ressentie par son nombreux auditoire, dans les chaleureuses improvisations qu'il fit à chacune des stations du Calvaire, où l'assistance se rendit processionnellement en sortant de l'église des Récollets [2].

16. Avec l'instruction qu'il donnait à son peuple, l'évêque travaillait au bien de son clergé en réorganisant et le chapitre et le grand Séminaire. Le 8 juillet des ordonnances royales avaient approuvées les nominations de M. de Trélissac et de M. Turcq, ancien curé de Meauzac, aux deux vicariats généraux. A la même date étaient agréées les nominations de huit chanoines, pour lesquels l'évêque publia des statuts, le 6 du mois d'août [3]. La veille une ordonnance épiscopale avait réuni la cure cathédrale au chapitre, en ces termes : « Art 1er. Le

[1] En voir l'analyse et quelques extraits dans les *Annales ecclésiastiques*, t. I, p. 11-13.

[2] On trouvera l'analyse de ces discours dans les *Annales* déjà citées, p. 26-29, 40-46. Voir aussi le *Journal de la Haute-Garonne*, n° du 15 septembre.

[3] Cf. *Archives de l'Évêché*.

titre curial sera attaché au chapitre en corps. — 2. Le service de la paroisse sera spécialement confié à un archiprêtre, dont la nomination sera faite avec les mêmes formalités que celles des curés. — 3. L'archiprêtre sera pris parmi les chanoines et révocable à notre volonté; dans le cas de révocation il continuera d'être chanoine... Il y aura onze membres, savoir : neuf chanoines et deux vicaires-généraux. » Cette réglementation fut approuvée par le roi le 18 septembre suivant, et peu de jours après le neuvième titre canonial était rempli. La cérémonie d'installation du nouveau chapitre fut faite solennellement le 8 de ce mois par l'évêque, assisté de Mgr de Rodez. Après avoir revêtu les titulaires de la mozette et les avoir conduits à leurs stalles, Mgr de Cheverus monta en chaire pour expliquer aux fidèles le sens de la cérémonie. Ayant donné un touchant souvenir à la mémoire de son prédécesseur, confesseur de la foi, et aux membres du chapitre dispersés par la Révolution, il rappela au peuple la grandeur du sacerdoce et les respects qui lui sont dûs [1]. Le 29 novembre il adressa à son clergé la liste des *Casus reservati*, et, peu de jours après, une circulaire relative au renouvellement des conseils de fabrique et aux présentations des comptes et budgets [2].

17. L'œuvre du Séminaire diocésain fut menée avec autant de zèle et de succès. Ancien élève de Saint-Sulpice, notre évêque désirait confier la direction de ses clercs aux prêtres de cette société. De longues correspondances furent échangées avec le supérieur général, M. Duclaux; mais les sujets manquant, il fallut s'adresser aux Lazaristes, qui déjà dirigeaient le petit Séminaire. Dans sa première circulaire au clergé, pour lui annoncer la visite pastorale, qu'il fixait au mois d'octobre, il traita la grande question de cet établissement. « Un Sémi-

[1] Nous renvoyons à l'analyse et aux extraits de ce discours, conservés dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 15 septembre.

[2] Documents extraits de la collection dont nous parlons ci-après à propos des Mandements; voir la note 1 du § 24, p. 65.

naire, écrivait-il, est le besoin le plus pressant de ce diocèse. Je ne doute point que cette vérité ne soit sentie par le Conseil du département, et qu'il ne vote des fonds suffisans pour cet objet. Le gouvernement fera pour nous ce qu'il a fait pour les autres diocèses. Mais un local et des bâtimens ne nous serviront qu'autant que nous aurons des sujets. Vous savez que ceux qui se destinent au service du sanctuaire sont presque tous hors d'état de payer leur pension. C'est pour venir à leur secours que nous devons tous nous réunir, et trouver des ressources même dans notre pauvreté... Soyez auprès de vos chers paroissiens les interprètes de nos sentimens, en attendant que je les leur exprime moi-même. Je les conjure aussi de nous aider à préparer des pasteurs pour eux et leurs enfans. Je désire donc, et je vous demande par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, de contribuer vous-mêmes, et en faisant une quête dans vos paroisses, à cette œuvre si intéressante, cette œuvre qui vous procurera des coadjuteurs et des successeurs, cette œuvre qui seule peut perpétuer la religion parmi nous [1]. »

Cet appel fut entendu : dans l'espace de quelques mois, de nombreuses donations et des fondations de bourses et demi-bourses furent faites selon le désir de l'évêque. Parmi les principales générosités nous pouvons signaler celles de dame Tristan Godaille, veuve du marquis de Bellissens ; la rente annuelle du baron Maurice-Jean-Jacques de Scorbiac ; les legs de Pierre Espieute, de Duval de Monmillan, du curé de Lavaurette, M. l'abbé Galan, de Jacquette Ayral, originaire de Saint-Nicolas et religieuse de Sainte-Claire de la maison de Moissac, etc. [2]... Grâce à ces bienfaits et aux secours accordés par l'État, il fut possible de racheter l'ancien couvent des Capucins, appartenant

[1] Extrait de la circulaire, non datée, qui se termine par ces mots : « Votre Évêque, votre Frère et votre Ami, † Jean, évêque de Montauban. » Exemplaire unique à la bibliothèque de l'Évêché. Elle est rapportée intégralement dans les *Annales ecclésiastiques du diocèse*, p. 17-19.

[2] D'après les originaux ou copies conservés aux *Archives de l'Évêché*.

pour lors à Pierre Garrisson, qui y avait établi une filature de laine. L'acte sous-seings privés fut passé, pour le prix de 55,000 francs, le 22 novembre 1824; le 24 février 1825 le préfet fut autorisé à régler définitivement cette vente. Une circulaire épiscopale du 11 août annonça au clergé la conclusion heureuse de cet achat, et le projet d'ouverture de l'établissement pour le jour de la Toussaint. Il demandait avec insistance qu'on multipliât les quêtes en faveur de cette œuvre, et engageait ses curés à aller solliciter des grains et des fruits pendant la saison de la récolte [1].

18. Peu de jours après son arrivée les élèves de philosophie du petit Séminaire donnèrent à Sa Grandeur une séance publique d'argumentation sur divers points de logique, de morale et de métaphysique. Le neveu de M. Perboyre, le futur martyr de la Chine, fut chargé du discours d'ouverture. Dans la belle langue de Cicéron le jeune élève rendit un éclatant hommage aux vertus évangéliques du vénérable prélat, dont la présence, disait-il, était le meilleur encouragement et le plus digne prix de leurs travaux. L'évêque ne dédaigna pas d'argumenter avec les élèves, et on remarqua que ceux-ci avaient à faire à un habile jouteur. Au collége, où peu de temps après il présidait la distribution des prix, il tint à honneur de lutter contre le défenseur d'une thèse philosophique; là encore notre évêque parut aussi précis dans la discussion, qu'il fut brillant et chaleureux dans son allocution finale. Chaque communauté se faisait une joie de posséder le nouveau pasteur pour ces fêtes de fin d'année scolaire; partout il fut acclamé et des élèves et des parents, qui ne se lassaient d'exalter l'immense bonté de son cœur. La triste nouvelle de la maladie qui devait conduire Louis XVIII à la tombe, lui parvint alors que venant de prêcher à Toulouse la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, il présidait dans cette ville une prise d'habit au cou-

[1] Circulaire des collections de l'évêché et de Nègrepelisse.

vent Notre-Dame. Il rentre en toute hâte dans sa ville épiscopale, et arrive au moment même où le chapitre célébrait une messe solennelle de supplications. L'évêque entonna les prières prescrites en ces circonstances, et plusieurs fois, dans la journée, pour s'unir à cette oraison de quarante heures il se rendit au pied de l'autel, d'où il faisait monter à haute voix de touchantes invocations, auxquelles la foule répondait. Quand l'annonce officielle de la mort lui parvint, il adressa (19 septembre) un Mandement prescrivant à chaque prêtre une messe basse de *Requiem* et un service solennel dans chaque paroisse pour le premier jour libre [1].

19. Monseigneur tint à pontifier lui-même au service funèbre. qui fut célébré dans son église cathédrale le mercredi 22 septembre. « Après le premier évangile, dit un rapporteur officiel, ce prélat, dont le zèle fervent ne connaît point de bornes, est monté en chaire. Il a prononcé sans préparation le panégyrique le plus vrai et le plus touchant du feu Roi. Malgré sa modestie, qui lui a fait donner un titre beaucoup plus simple à son discours, tout le monde a trouvé que cet éloge, au fond comme dans la forme, était l'un des plus dignes monuments élevés à la mémoire de ce bon Roi, et méritait, sous tous les rapports, de figurer au rang de ce que la chaire apostolique a produit de plus parfait en ce genre. Chacun en cite les morceaux qui l'ont le plus frappé, et il n'est pas un passage qui n'ait été répété et justement loué... Monseigneur s'est attaché à faire ressortir les principaux actes de la vie et des derniers moments de Louis XVIII. Il a tracé à grands traits les vertus de ce Roi, qu'il a montré tour à tour, dans l'exil comme sur le trône, pieux et sage comme saint Louis, juste comme Louis XII, magnanime et bon comme le grand Henri, doué, enfin, de toutes

[1] Mandement de la collection de l'évêché; il est aussi reproduit dans les *Annales*, p. 29, avec la lettre d'avis adressée par Charles X. Pour le détail des solennités funèbres qui furent célébrées à cette occasion dans notre cité, Cf. *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 22 septembre et suiv. — Cf. collection de Nègrepelisse.



les qualités du cœur et de l'esprit qu'exigeaient le siècle difficile où il a vécu, les circonstances graves où il a régné. Après avoir, avec l'accent d'un cœur vivement pénétré, représenté ce monarque comme le juste objet de l'amour de son peuple et de la vénération de l'Europe, l'orateur a fait la peinture la plus fidèle des sentimens religieux, de la noble résignation et du courage héroïque de ce prince, au milieu des maux qu'il a soufferts et qui ont mis fin à sa vie. Il a dit avec l'onction la plus touchante, qu'un Roi si dévoué au bonheur de ses sujets, et qui a donné, en mourant comme pendant sa vie, l'exemple des plus éminentes vertus, devait exciter au plus haut degré la douleur publique. Entraîné par l'émotion qui agitait son âme, Mgr de Cheverus, vivement attendri, a demandé comment on pourrait ne pas regretter un Roi si chrétien, comment la perte d'un si excellent monarque pourrait ne pas être pleurée. Vous êtes, s'est-il écrié en s'adressant aux autorités, aux fonctionnaires et au reste de l'auditoire, vous êtes trop bons Français, trop dévoués à vos souverains légitimes pour ne pas donner des larmes à la mort de ce tendre et auguste père. C'est à vous aussi que j'en appelle, a-t-il dit à l'état-major et aux troupes; des braves militaires tels que vous, qui ont servi avec gloire le prince et la patrie, ont le cœur trop sensible pour ne pas pleurer sur la tombe du meilleur des Rois... Tous les yeux mouillés de larmes attestaient à la fois combien on partageait les sentiments de l'orateur, et combien on était pénétré de l'expression vraie qu'il leur donnait [1]. » Il avait pris pour texte ces paroles du prophète: *Vox audita est in Rama*, etc. Son début fut vraiment saisissant lorsque, des sanglots dans la voix, il fit entendre ces mots: « J'ai des larmes pour une telle circonstance, et je n'ai point d'expressions! » Dans le corps du discours, s'appropriant les paroles de saint Ambroise aux cendres de l'empereur Valentinien, il s'écria avec une pénétrante dou-

[1] Relation du *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 25 septembre.

leur : « Je vous ai aimé durant votre vie, et mes prières ne cesseront de vous accompagner dans la tombe, et de vous suivre jusque sur la montagne sainte. » Ce passage fournit à l'orateur une transition bien naturelle pour rappeler à tous l'objet de cette funèbre cérémonie : « A peine la quatrième semaine s'est écoulée, dit-il, depuis que, dans cette enceinte, nous demandions à Dieu de prolonger les jours du prince, pour lequel nous prions aujourd'hui : vains desseins ! vaines espérances humaines ! » Ces extraits, les seuls qui aient été conservés, font regretter qu'on n'ait pas songé à recueillir les discours de l'éloquent évêque.

20. Son zèle d'apôtre avait trouvé, avant ces fêtes funèbres, une occasion de se manifester. Un mahométan, M. Stéphani, artiste dramatique qui s'était retiré dans notre ville, frappé de maladie, demanda à être instruit des vérités de la religion catholique. M. de Cheverus se chargea lui-même de ce soin, et le 26 août, accompagné d'un nombreux clergé, il lui administra les sacrements de baptême et de confirmation. Quelques jours après il bénissait son mariage et lui donnait la sainte communion. Désireux d'étendre ce zèle à travers les paroisses de son diocèse, il ouvrit ses visites pastorales de confirmation le 2 octobre. Il débuta par Monclar, accompagné du vicaire-général, M. de Trélissac. Une mission du P. Passenaud avait préparé la paroisse à la cérémonie. Harangué par le maire, par le curé et par le missionnaire, il répondit à chacun avec un cœur de père et d'ami ; à l'auditoire il adressa un discours plein de piété et d'éloquence. Le lendemain, jour de dimanche, le prélat administra les sacrements d'eucharistie et de confirmation à 800 personnes environ. Chacune de ces cérémonies fut précédée d'une instruction du pontife ; le soir, à l'issue des vêpres et après la procession du Rosaire, au pied de la croix de la mission, il fit entendre de nouveau cette voix pénétrante qui remuait si tendrement les cœurs. Le lundi, 4, toutes les paroisses du canton se rendirent processionnellement

à leur chef-lieu, et un nombre plus considérable de fidèles participa à la réception des deux sacrements. Après avoir suivi les exercices de la retraite ecclésiastique, prêchée par M. Boyer, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, le saint évêque partit le samedi 16 octobre pour le canton de Beaumont. Cinq jours durant il eut à donner la confirmation aux fidèles de cette contrée, et à sa rentrée à Montauban il se délassa dans la compagnie de Mgr l'évêque de Cahors, qui vint le visiter. Le samedi 30 de ce même mois il arrivait à Moissac, vers midi. Son entrée fut un vrai triomphe ; et quand les discours d'usage furent prononcés par le maire et le curé de Saint-Pierre, Monseigneur monta en chaire. Faisant allusion à sa première visite, il s'écria : « En paraissant au milieu de vous pour la seconde fois, mon cœur palpite de joie, de tendresse... Je n'ai pas perdu le souvenir ! C'est sur cet autel que pour la première fois j'offris la Victime sainte ; c'est sur cet autel que j'offris à Dieu les prémices de mon ministère. » Chacune des paroisses de la ville fut visitée successivement dans les journées qui suivirent, et partout de nombreux confirmants se présentèrent au sacrement. Le dimanche matin il fit la cérémonie dans l'église Saint-Pierre ; à Saint-Jacques il pontifia à la grand'messe ; aux vêpres il y donna une prédication. Le lendemain, 1er novembre, jour anniversaire de son sacre, il officia pontificalement dans l'église principale, et le soir son discours roula sur ce thème : « Nous devons être des saints ; nous pouvons être des saints. » Le jour des Morts, M. de Cheverus se rendit à la paroisse Saint-Martin, et y donna la confirmation aux fidèles de trois paroisses réunies. Le soir il prêcha dans l'église Saint-Jacques. Il visita, le jeudi, l'église Sainte-Catherine, et y fit une instruction sur le mystère de l'Eucharistie. Après cette cérémonie l'infatigable prélat conféra le sacrement aux fidèles de la banlieue réunis à Saint-Pierre ; et, tandis qu'il se rendait au dîner officiel donné à la sous-préfecture, il s'arrêta sur son chemin pour confirmer une jeune fille malade, qui avait été administrée la veille. Le jour

de la Saint-Charles, Monseigneur pontifia dans l'église Saint-Pierre, pour demander à Dieu la conservation du roi, et prêcha de nouveau : le sujet fut *la légitimité*. Il se rendit ensuite à Saint-Benoît, où il arriva par le nouveau pont, et sa voiture fut la première qui en fit la traversée. Vers 3 heures de l'après-midi le prélat quittait Moissac et prenait la route de Lafrançaise.

21. De retour à Montauban, le 6 novembre, Sa Grandeur présida le 11, dans la chapelle des religieuses Ursulines, la cérémonie de vêture des demoiselles Delbreil de Scorbiac, de Fajole, Saint-Avit et Viguier. Le texte de son discours était emprunté à Isaïe : « *Gaudebo in Domino et exultabit anima mea in Deo meo, quia induit me vestimentis salutis, et indumento justitiæ circumdedit me.* » Ce texte lui fournit de magnifiques pensées pour démontrer la dignité, l'excellence et les félicités méconnues de la vie religieuse. Dans les splendides tableaux qu'il fit des vertus de la vie de perfection, l'orateur sut faire vibrer la corde pathétique, en rappelant certains épisodes de diverses communautés de femmes pendant la dernière Révolution [1]. Trois jours après le prélat installait le nouveau curé de la paroisse Saint-Étienne du Tescou, et prêchait devant cet auditoire sur la sainteté de la maison de Dieu, « *sanctificavi domum istam ;* » sainteté qu'il fit ressortir principalement du ministère sanctifiant que le prêtre y accomplit au nom du Très-Haut. Le 23, le canton de Caussade recevait la visite de son premier pasteur ; le 3 du mois suivant c'était le tour de la paroisse de Montbeton, où se rendit aussi le métropolitain de Toulouse. Quelques jours après Monseigneur ouvrait la retraire préparatoire qu'il prêcha aux premiers ordinands, auxquels il conféra les saints Ordres, le 18. Depuis trente-six ans l'église cathédrale n'avait plus vu se dérouler sous ses voûtes semblable cérémonie. Le consécrateur en tira

[1] Cf. les *Annales du diocèse*, p. 155-159.

partie pour rappeler les promesses de la perpétuité du sacerdoce catholique, et aux fidèles leurs devoirs vis-à-vis des ministres de l'autel. En terminant il supplia humblement son auditoire de prier pour que dans ce jour, trente-quatrième anniversaire de sa prêtrise, Dieu lui pardonnât ses fautes et ses négligences. Le lendemain il se rendait à Moissac et y bénissait le pont, qui fut baptisé du nom de Marie-Thérèse, dont on célébrait le jour anniversaire de sa naissance. Là encore il prononça un remarquable discours qu'il tira du commentaire de ces paroles du psalmiste : « *Beatum dixerunt populum, cui hæc sunt; beatus populus, cujus Dominus Deus ejus est*[1]. »

22. Malgré ces multiples occupations, Mgr de Cheverus s'était imposé, dès son arrivée, une tâche à laquelle il resta fidèle. Tous les dimanches qu'il passa dans sa ville épiscopale, il se chargeait du prône de la messe paroissiale. Depuis son retour en France, ayant remarqué l'ignorance profonde où sont des premières vérités de la religion, même les personnes instruites dans les sciences humaines, même parfois celles qui font profession d'une certaine piété, il résolut de les instruire par des prônes suivis sur le catéchisme. Il le fit avec tant de charme et d'intérêt, que protestants et catholiques, lettrés et ignorants se serraient avec empressement autour de sa chaire. Quand il se vit maître de son auditoire et sûr de ne pas compromettre le succès de ses instructions, il leur révéla son innocent secret : « Si je vous avais annoncé en commençant, leur dit-il, que je ferais le catéchisme tous les dimanches, vous auriez regardé comme au-dessous de vous d'y assister, pensant que cela n'était bon que pour les enfants ; cependant voilà six mois que je ne fais pas autre chose, et ces instructions vous ont intéressés. Apprenez donc que le catéchisme est le livre des vieillards

[1] En voir le compte-rendu dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 24 décembre 1824. — Soit dans cette feuille publique, soit dans les *Annales* on trouvera analysés la plupart des discours adressés à l'évêque dans les différentes réceptions qui lui furent faites.

comme des enfants, des savants comme des ignorants ; tous y trouvent à s'instruire, à admirer, à méditer, et il n'y a qu'un absurde préjugé qui regarde le catéchisme avec dédain. » L'éminent catéchiste poursuivit ainsi la série de ses instructions, et tous y assistaient avec la même avidité.

23. Parmi les œuvres de prédilection qu'il se plaisait à bénir dans son église épiscopale, Mgr de Cheverus mettait au premier rang la Congrégation de jeunes filles, qui subsiste encore sous le vocable du Saint-Enfant Jésus. Le 2 décembre il avait tenu à célébrer lui-même l'anniversaire de l'installation de cette pieuse association. Devant les membres de cette assemblée, auxquels s'était joint un nombreux auditoire, il commenta cette parole de saint Paul : « *Exerce autem teipsum ad pietatem... Pietas ad omnia utilis est*, etc. » L'éloquent prélat en tira de magnifiques développements sur les caractères et les moyens de la vraie piété. Aux fêtes de Noël qui suivirent, Sa Grandeur présida à tous les offices de la nuit et du jour. Le soir il adressa le discours d'usage, qu'il fit précéder d'une émouvante allocution sur la mort foudroyante qui avait frappé un des chanoines, M. Cavaillé, au moment où il sortait de la sacristie pour célébrer la sainte messe. Avec la nouvelle année qui s'ouvrit, l'évêque reprit ses tournées de confirmation. Ainsi, le 5 janvier 1825 il partit pour le canton de Castelsarrasin, et y passa une semaine. Le 26 avril il présidait dans cette ville aux grandes fêtes annuelles de saint Alpinien. De là il se rendit à Labastide-du-Temple, puis dans le canton de Saint-Nicolas de la Grave, et sur la fin du mois il visitait celui de Nègrepelisse, paroisse qu'il avait honorée en nommant son curé vicaire-général honoraire. Ces pérégrinations à travers le diocèse ne l'empêchaient pas de prêcher chaque vendredi du carême dans son église cathédrale. En cette occasion il s'attacha à démontrer combien la religion est raisonnable et propre à satisfaire un esprit juste, un sens droit, combien surtout elle est aimable et faite pour ravir tous les cœurs. L'auditoire, dans lequel étaient confondus

catholiques et protestants, sortait émerveillé et ému de ces fortes et touchantes prédications.

24. Ses Mandements, dont, hélas ! il ne reste que de bien rares exemplaires [1], étaient non moins éloquents et persuasifs que ses discours. Celui pour le carême de l'année 1825 (3 février) traitait de la loi du jeûne. Il y passe en revue les traditions universelles, qui depuis le Paradis terrestre révèlent et imposent ce grand précepte de pénitence et de satisfaction. Parmi les exemples qu'il apporte à l'appui de sa thèse il cite ceux de Louis XVI, qui « dans sa prison refusa, un jour de jeûne, de manger de la viande, et dit avec un sourire aimable, qu'il ferait son dîner d'un morceau de pain qu'il trempa dans du vin [2] ; et, après sa mort, sa sœur angélique, Mme Élisabeth, dans sa prison, refusa les mets prohibés par l'Église, et passa tout un carême sans autre nourriture que du pain et du café [3]. Nos T. C. F., ajoutait le prélat, nous ne ferons point de réflexions sur de pareils exemples... Quel sermon sur le jeûne ! Comme chrétiens, comme Français nous bénirons le Dieu de saint Louis, qui nous présente, dans les morts et les vivans de cette auguste et si chère famille des Bourbons, des modèles si sublimes de foi et de piété ; et comme chrétiens et comme Français nous nous ferons un devoir et une gloire de les imiter. » Engageant ses diocésains à sanctifier le jeûne par la prière et par l'aumône, il est amené à parler de son œuvre de prédilection et à faire connaître l'état du clergé. « Nous sollicitons particulièrement, dit-il, vos aumônes en faveur du Séminaire et des aspirants à l'état ecclésiastique. La charité de plusieurs paroisses a abondé pour cette bonne œuvre ; mais grand nombre n'ont montré que bien peu de zèle et de générosité. La disette

[1] Nous n'en connaissons qu'une collection à peu près complète, elle fait partie des archives de Nègrepelisse. M. l'abbé Marty, curé et chanoine honoraire, a bien voulu la mettre à notre disposition.

[2] *Journal* de Cléry.

[3] *Éloge historique* de Mme Élisabeth.

des prêtres, dans ce diocèse, est effrayante et nous présente un avenir désespérant. Cinquante-cinq paroisses sont sans pasteurs, et d'autres n'ont que des pasteurs infirmes. Nous entendons avec déchirement de cœur les cris de nos enfans, qui nous demandent du pain spirituel, et nous ne trouvons personne qui puisse le leur rompre. »

25. Quelques jours après (26 février), voulant combler les vides faits dans les cures, le zélé prélat fit une ordination extraordinaire, à laquelle prirent part de nombreux séminaristes. « On le vit, disent les feuilles publiques, pleurer de joie à la pensée qu'il pourrait dorénavant parer aux nécessités des paroisses veuves de pasteurs. » Le 19 mars, pareille cérémonie avait encore lieu à la cathédrale ; comme aussi, durant cette année et la suivante, nous trouvons plusieurs fois l'évêque conférant les saints Ordres au cours de ses visites pastorales : à Castelsarrasin, à Beaumont, à Auvillars, dans la chapelle de notre hospice, chez les religieuses Ursulines et au petit Séminaire. Le 10 mai 1825, par une ordonnance, il annonçait au diocèse le sacre de Charles X. « Dieu, dans sa miséricorde, écrivait-il, nous a donné un Roi selon son cœur, et bien cher au cœur de tout Français. Il doit, à l'exemple de Clovis et de ses ancêtres, recevoir l'onction sainte des mains du digne successeur de saint Remi, le dimanche de la Trinité, 29 de ce mois. Il veut, nous dit-il lui-même, implorer les secours du ciel pour pouvoir « *travailler plus efficacement au bonheur de son peuple*. Qui, en entendant ces paroles, ne verse des larmes de joie et de reconnaissance, et ne prie, de toute la ferveur de son âme, pour un Roi si bon?... » A cette fin, chaque prêtre fut tenu de dire jusqu'au jour du sacre les collecte, secrète et post-communion *pro Rege*. Le 29 il était ordonné de chanter dans toutes les églises, avant la grand'messe, le *Veni Creator* avec les verset et oraison ; après la messe, le psaume *Exaudiat ;* et à l'issue des vêpres, le *Domine salvum fac Regem* et le *Te Deum*. Sur une nouvelle lettre du roi, qui suivit le sacre,

furent commandées des prières d'actions de grâce, fixées au 12 juin, par ordonnance épiscopale du 5 de ce mois[1]. A la cérémonie qui eut lieu à la cathédrale, l'évêque présida, et les vêpres dites il expliqua en chaire la sainteté du sacre royal, le caractère majestueux qu'il impose sur le front du roi et l'avenir heureux que promettait le règne d'un monarque si digne par ses vertus, comme par la grandeur et l'ancienneté de sa dynastie, de tout l'amour des Français.

26. Cette même année, et le 5 juin, le peuple montalbanais voyait, pour la première fois depuis trente-cinq ans, un évêque présider à la solennité du *Corpus Christi*. Les feuilles publiques d'alors se disent impuissantes à détailler tout ce qu'il y eut de splendeur et d'enthousiasme en cette circonstance. Mais autant les fidèles avaient éprouvé de joie en entourant leur premier pasteur dans la marche triomphale de la procession, autant ils ressentirent de douleur à l'annonce d'un terrible accident qui faillit le leur enlever. Peu de jours après, en effet, Mgr de Cheverus ayant repris ses visites pastorales, était arrivé à Lauzerte. Pour le recevoir avec le plus grand éclat, on avait dressé à l'entrée de la ville un arc de triomphe de trente-cinq pieds d'élévation, au-dessus duquel était établi un chœur de chanteurs et de musiciens. Au moment, où, au son de la symphonie, l'évêque allait s'agenouiller sous ce dôme, un craquement se fait entendre, et le monument disloqué se renverse, entraînant dans sa chute les orphéonistes. La panique fut indescriptible; le vénérable prélat eut toutes les peines du monde à rassurer les assistants affolés. Il releva de ses mains les blessés, les contusionnés; leur prodigua ses soins, alla les visiter dans leurs maisons. Il n'y eut cependant point de mort à déplorer, et le nombre des blessés, qui arriva jusqu'à 27, fut considérablement augmenté par la renommée. La cité épiscopale alarmée se croyait veuve de pasteur.

[1] Ces Ordonnances font partie de la collection de l'Évêché.

27. Une désolation autrement grave vint affliger Montauban et les localités environnantes. Sur la fin de décembre de cette année 1825, la rivière du Tarn sortit deux fois de son lit et ravagea les contrées qu'elle arrose. Par une crue subite, qui arriva le 23, toutes les propriétés riveraines furent endommagées. On commençait à réparer les désastres, lorsque des pluies torrentielles survenues le 5 janvier, inondèrent toute la plaine, jusqu'au point où l'on n'apercevait plus que le faîte des maisons et la cîme des arbres. Le lendemain le quartier de Sapiac et une partie de celui de Villebourbon furent littéralement submergés. Mgr de Cheverus se mit à parcourir toutes les rues inondées, recherchait les malheureux privés d'asile et les conduisait dans son palais, sans demander à quel culte ils appartenaient. « On ne peut, sans attendrissement et sans admiration, dit le chroniqueur, se rappeler qu'après avoir introduit dans son palais plusieurs centaines d'habitants privés de tout, notre digne prélat les y a gardés, nourris, couchés, chauffés pendant plusieurs jours; qu'il les a à peine quittés, employant une grande partie de son temps à les faire servir, à les consoler, à prier avec eux; qu'enfin il n'a consenti à les laisser rentrer dans leurs demeures que lorsqu'ils ont pu y revenir sans danger, et que les secours leur ont été assurés [1]. » Nous n'insisterons pas sur ce grand acte de dévouement qui est devenu légendaire non seulement dans le diocèse, mais dans la France entière. Charles X, voulant indemniser l'évêque des dépenses qu'il avait faites pour soulager les victimes, lui envoya, avec une lettre de félicitations, une somme de 5,000 fr. A peine reçus, les 5,000 fr. furent distribués aux pauvres.

28. Peu de temps après ce terrible événement arriva le grand Jubilé. Le 27 février un Mandement promulguait dans le diocèse la bulle *Exultat spiritus noster*, par laquelle le Souverain-Pontife ouvrait les trésors des indulgences. Après avoir exposé

[1] *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 14 janvier 1826. Voir le récit de ce désastre et de la charité de notre évêque dans la *Vie* et en divers ouvrages.

en quelques lignes la mission divine de l'Église, le saint prélat exhortait les fidèles à écouter la voix de Léon, qui n'est que l'écho de Pierre, et à ne pas laisser les cœurs s'endurcir. Il compte sur un réveil de foi, et l'accueil qui lui a été fait dans les paroisses lui en est le meilleur garant. « Nous nous rappelons avec des larmes, écrivait l'évêque, que partout le clergé et les fidèles *nous ont reçu comme un ange de Dieu* [1]; que nous avons marqué du sceau du Saint-Esprit, près de quarante mille de nos enfans, et que des milliers ont reçu de nos mains le pain de vie à la sainte table. Nulle part l'incrédulité ne s'est montrée avec hardiesse; et même où nous avons cru l'apercevoir, ce qui est arrivé bien rarement, il nous a semblé qu'elle désirait croire et nous dire : « *Adjuva incredulitatem meam* [2]. » Là aussi il adressait un appel aux frères séparés. Ces fêtes jubilaires, qui devaient durer six mois, s'ouvrirent le 5 mars. Ce temps de grâce fut pour Mgr de Cheverus l'occasion de déployer un zèle tout nouveau, et de se montrer supérieur à lui-même, dit son historien. Outre le sermon ordinaire du dimanche, il prêcha le mercredi et le vendredi de chaque semaine, procura une retraite à sa cathédrale, présida à tous les exercices, et y donna lui-même une instruction par jour. Il allait chercher les pécheurs et les indifférents jusque dans leur domicile, et en ces circonstances il eut le bonheur de ramener un ancien religieux qui, sous le règne de la Terreur, avait forfait à ses devoirs. Ayant obtenu de sa main une rétractation solennelle, le pieux évêque en donna lecture du haut de la chaire, et profita de ce retour pour adresser un discours des plus touchants sur la conversion des pécheurs, prenant pour texte ce passage de l'Ecclésiastique : *Ne despicias hominem avertentem a peccato, neque improperes ei : memento quoniam omnes in correptione sumus*. Dans un magnifique langage et avec une onction indéfinissable, le prédicateur montra comment les pécheurs peuvent

[1] *Ad Galat.*, IV, 14.
[2] Voir ce Mandement dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, nº du 4 mars 1826.

devenir de grands saints. Il étendit son zèle jusqu'à prêcher une retraite particulière aux militaires de la garnison, entendit les confessions du plus grand nombre, et à leur tête fit les stations jubilaires dans les différentes églises de la ville.

29. L'immense popularité dont jouissait ce vénéré prélat rejaillit sur ceux de son entourage; pour lui donner une marque de sa confiance le conseil municipal nomma comme membre de cette assemblée le grand-vicaire, M. de Trélissac (9 mars 1826). Les collègues du charitable évêque, avides de sa société, lui faisaient de fréquentes visites et étaient heureux de venir s'édifier auprès de lui [1]. Son clergé l'aimait comme un vrai père, et de nos jours encore on raconte dans les paroisses de ces faits qui prouvent combien était vive l'affection dont on l'entourait, combien grande la confiance que chacun lui donnait. Les protestants rivalisaient de zèle avec les catholiques pour lui prouver leur respect et leur attachement. Aussi un député de la ville pouvait-il dire un jour à un ministre du roi : « A Montauban il n'y a plus de protestants, nous sommes tous *épiscopaux.* » Mgr de Cheverus, heureux de ces dispositions, écrivait dans un de ses Mandements, au retour d'une visite pastorale : « Partout, comme dans notre ville épiscopale, nos frères séparés nous ont témoigné un tendre respect; et nous ne pouvons rejeter l'espérance qu'il ne leur sera pas difficile de reconnaître pour leur évêque celui qu'ils chérissent comme leur ami. » Sa passion dominante était de se sentir aimé, et aussi de voir ses diocésains s'aimer les uns les autres. Instruit de quelque discussion de famille ou de paroisse, il n'avait de cesse que lorsque il était parvenu personnellement ou par mille industries charitables à l'apaiser. Un jour qu'il était sur le point de faire l'aumône à une pauvresse protestante, « Monsei-

[1] Le 11 juin 1826, notre compatriote, l'évêque de Rodez, Mgr Ramond-Lalande, pontifiait à l'office des vêpres dans l'église Saint-Jacques; Mgr de Cheverus y prêcha. Le 12 août suivant, le cardinal de Toulouse, revenant de la Normandie, visita notre évêque dans son palais épiscopal.

gneur, lui dit une femme voisine, ne donnez pas à celle-là ; c'est une huguenote. » Que dites-vous? reprit-il doucement, semblant n'avoir pas compris ; vous voulez dire sans doute qu'elle est plus malheureuse que vous ; et il doubla son offrande.

30. Montauban apprenait chaque jour des actes semblables à ceux que nous venons de signaler, si bien faits pour resserrer de plus en plus les liens qui unissaient le troupeau au pasteur, lorsque une nouvelle foudroyante, pour le père et pour les enfants, arriva le 31 juillet. Une ordonnance royale, datée du 30, nommait Mgr de Cheverus au siége métropolitain de Bordeaux, vacant depuis le 11 par la mort de Mgr Daviau du Bois de Sanzai. Pressentant l'opposition qui serait faite, le ministre avait soin d'accompagner le titre d'une lettre dans laquelle il lui disait que la chose était consommée sans retour, et qu'il ne devait pas même songer à y mettre obstacle par un refus. « Je conçois très-bien, ajoutait-il, vos angoisses et l'affliction de la ville de Montauban ; mais vous êtes l'homme de la chose, et le Roi a jugé nécessaire d'imposer au diocèse de Montauban et à vous un tel sacrifice. » Ce fut, en effet, une véritable douleur pour le prélat et une consternation pour le diocèse. La ville de Montauban adressa au maire une lettre de supplications pour qu'il la fît tenir à l'évêque. Celui-ci répondit qu'il avait supplié par écrit le ministre de ne pas l'arracher à son cher troupeau. Comme la réponse royale se faisait attendre, deux adresses furent envoyées au nom des habitants, l'une au roi, l'autre à Madame la Dauphine [1]. Vaines instances ; les réponses ne firent que confirmer la décision prise : il fallut se résigner à la séparation. Les trois mois qui s'écoulèrent depuis cette nouvelle jusqu'au départ du prélat, furent une série ininterrompue de protestations et supplications. Le cœur de l'évêque était encore plus déchiré que celui de ses diocésains ; au milieu de sa désolation il n'en continua pas moins de se livrer

[1] On trouvera toute cette correspondance dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, n°° des 9, 19 et 23 août 1826.

aux fonctions de son ministère avec le zèle et l'ardeur qu'il y apportait depuis les débuts. Le 29 août, au milieu de tout son clergé en larmes, il clôturait la retraite ecclésiastique qu'avait prêchée M. l'abbé Chièze, le célèbre prédicateur de la mission de 1817 [1]. Enfin, le 13 octobre, il mettait fin à son apostolat, en donnant la confirmation dans l'église de Lavit. Le 19 de ce même mois fut le jour fixé pour son départ. Il conversa pendant quelques jours avec l'abbé de Lamennais qui, à l'occasion d'un voyage aux eaux thermales, passa une semaine dans notre ville. Enfin, amenant avec lui M. de Trélissac et le chanoine M. Carle, il partit la nuit à l'insu de tout le monde, triste et abattu au-delà de toute expression.

Nous n'avons pas à suivre le vertueux prélat dans son archidiocèse de Bordeaux. Dieu le conserva à cette Église jusqu'au 19 juillet 1836, jour de sa mort, en la fête de saint Vincent de Paul, dont il avait si bien reproduit les vertus [2]. Son église métropolitaine garde ses dépouilles mortelles dans un beau mausolée de marbre blanc; sa ville natale lui a élevé une magnifique statue de bronze [3].

Mgr de Cheverus portait pour armes: « *D'argent, à la croix ancrée de sable.* » Son écu était surmonté, sous le chapeau à quatre rangs de houppes, entre la crosse et la mitre, d'une couronne de baron.

[1] La circulaire convoquant le clergé à cette retraite est datée du 25 juillet. L'évêque regrettait que cette année il ne pût y avoir deux retraites.

[2] Dans la livraison suivante, parmi les écrits de Mgr de Trélissac, on trouvera la lettre relative à la mort de Mgr de Cheverus.

[3] On possède plusieurs portraits reproduisant assez exactement les traits de cet évêque, notamment la lithographie de Bové, de grandeur naturelle et en couleurs, publiée à Bordeaux par Casati; celle de Teulières, à Montauban; de Galard, etc. Dans la galerie de l'évêché se trouve un portrait à l'huile.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

LOUIS-GUILLAUME-VALENTIN

DUBOURG

(1826-1833).

Sommaire. — 1. Hésitations et craintes de l'évêque nommé. — 2. Origine, études, ministère et sacre. — 3. Son apostolat en Louisiane. — 4. Fin de sa mission en Amérique; retour en France. — 5. Sa nomination à notre siége et prise de possession. — 6. Entrée et réception. — 7. Visites officielles et de charité. — 8. Unité de liturgie et d'instruction religieuse. — 9. Les doyens ruraux; pèlerinage à Toulouse; prédications diverses. — 10. Séances aux Séminaires; un évêque Montalbanais; l'œuvre du Refuge. — 11. L'évêque prêche le Carême dans la ville épiscopale. — 12. Inondation; charité de l'évêque. — 13. Solennités, confirmations; les Séminaires. — 14. Le Tarif diocésain; la Mission de 1828. — 15. Provisions des deux grandes cures de la ville; le Collége et l'instruction religieuse. — 16. Mort de Léon XII et élection de Pie VIII; les prêtres du diocèse au Séminaire. — 17. Vie de l'évêque avec les séminaristes; passage d'une famille d'Osages. — 18. Restauration du grand Séminaire et incendie. — 19. Difficultés administratives. — 20. Troubles à la procession générale de la Fête-Dieu. — 21. Mgr Dubourg nommé à l'archevêché de Besançon; ses adieux. — 22. Sa mort; ses armes.

1. Neuf jours avant de quitter notre diocèse, Mgr de Cheverus recevait de celui qui était désigné pour lui succéder, la lettre suivante: « Comme vous, mon cher Seigneur, je me suis débattu pour qu'on me laissât tel que je suis. J'avais de fortes raisons pour cela; je n'ai pas été écouté plus que vous, et enfin ma nomination m'est arrivée. C'est une affaire finie... A présent, pour l'amour même de vos diocésains, qui vont devenir les

miens, préparez-moi les voies, mon cher Seigneur. Oui, vous pouvez bien leur promettre que je les aimerai tendrement et sans distinction. Ils ont gagné tous mon cœur par les regrets qu'ils vous témoignent ; et j'espère gagner le leur en m'appliquant à retracer en moi-même le bon pasteur qui leur est enlevé [1]. » M. de Cheverus s'empressa de faire connaître, par la voie des journaux, cet extrait d'une lettre intime. Il n'avait même pas attendu jusqu'à ce moment pour gagner au nouvel évêque l'estime de ses diocésains. « Partout, lisons-nous dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, il s'était plu à appeler l'amour de son troupeau sur un prélat qu'il connaît dès longtemps et qu'il a représenté comme doué d'un talent supérieur pour la chaire, d'un zèle exemplaire dans l'exercice des fonctions épiscopales, d'une piété vraiment édifiante, enfin d'un esprit de charité et de tolérance qui l'ont fait chérir et regretter des chrétiens des autres communions, aussi bien que des catholiques des diocèses qu'il a administrés [2]. » De son côté, l'évêque nommé écrivait à un de ses fidèles de la Nouvelle-Orléans : « Je sens bien vivement l'étendue de la tâche qui m'est imposée par mon saint et savant prédécesseur. Elle m'aurait fait reculer, si la voix de la Providence ne se fût expliquée d'une manière aussi sensible. Persuadé que c'est elle qui m'envoie, je m'abandonne à sa conduite, et la prie sans cesse de suppléer à ce qui me manque, afin que je puisse consoler le troupeau de la perte d'un si digne pasteur, et entretenir au moins le grand bien qu'il a opéré. S'il ne faut pour cela qu'un cœur aimant, tendrement compatissant aux faiblesses et aux erreurs involontaires de mes chers frères, prêt à les servir tous sans distinction, je me flatte qu'ils ne s'apercevront pas du changement. Mais cette sagesse consommée, ce don de persuasion qui enchaîne les esprits, ce beau talent de la parole et ce savoir

[1] Extrait de la lettre datée de Bordeaux, le 20 août. Cf. *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° du 23 août, et le *Mémorial religieux et littéraire du Midi*, t. I, p. 197.

[2] Voir le *Journal*, n° du 26 août.

profond qui distinguent Mgr de Cheverus, laisseront toujours un vide qu'ils ne doivent pas espérer de voir rempli par son successeur. Il faudra qu'ils s'y résignent, comme je le fais moi-même, disposé du reste à ne rien négliger pour leur adoucir, le plus que je pourrai, cette pénible privation [1]. »

2. Celui qui exprimait de si magnifiques sentiments avait fait ses preuves dans les laborieuses missions du Nouveau-Monde. Né le 13 février 1766 à Saint-Domingue, de colons français, que des intérêts de commerce avaient fixés dans cette île, Louis-Guillaume-Valentin Dubourg fut, à l'âge de deux ans, envoyé par son père à Bordeaux, d'où était sortie sa famille. Là se passa son enfance; et, confié aux soins de ses grands parents [2], il y fit ses études jusqu'aux humanités. Comme l'enfant donnait des signes non équivoques de vocation ecclésiastique [3], on le plaça à Paris au séminaire de Saint-Sulpice pour y suivre les cours de philosophie et de théologie. Ordonné prêtre, il demanda à faire partie de la vénérable Compagnie; les portes lui en furent ouvertes avec empressement. Ses brillants succès et sa piété exemplaire le firent estimer tout particulièrement de M. Emery, qui bientôt lui confia la direction de l'école préparatoire d'Issy, quoiqu'il eût à peine 22 ans. Arriva la date fatale du 2 septembre 1793 : la maison fut envahie et fouillée par les brigands marseillais et les fédérés du 10 août. Le jeune directeur ne dut qu'à une absence fortuite la faveur d'échapper au sabre des septembriseurs. Forcé de suspendre ses fonctions, environné de dangers continuels il se décida à passer en Espagne, où il demeura dix-huit mois environ. De là il partit

[1] Extrait de lettre adressée le 15 septembre à M. Mialaret-Becknell; Cf. même Journal, n° du 20 septembre.

[2] Il avait un frère, et une sœur qui fut Mme Fournier.

[3] Un de ses professeurs, le vénérable confesseur de la foi l'abbé Gardelle, mis plus tard à la tête du séminaire d'Agen par Mgr Jacoupy, aimait à répéter que le petit abbé Dubourg avait été un de ses plus brillants élèves avec le comte de Marcellus. Une partie de la famille de notre évêque habitait à Lamothe-d'Alès, près Marmande; on dit même que cette localité et non Bordeaux, était le lieu d'origine.

pour l'Amérique, où une colonie de prêtres de sa société s'était fixée à Baltimore, dès 1791. L'abbé Dubourg résidait au séminaire de cette ville, lorsqu'il fut demandé par Mgr Carroll pour diriger le nouveau collége de Georgetown, près de Washington. C'est à un ministère pareil qu'on l'employa ensuite à la Havane, puis à Baltimore, où il fonda le collége de Sainte-Marie, lequel prospéra à ce point que, dès 1805, la législature de Maryland lui conféra le titre d'Université. Dans le même temps il allait porter les lumières de la foi chez les nations sauvages, et méritait par son zéle d'être nommé directeur-général des Missions étrangères en Amérique. Professeur, prédicateur, controversiste, directeur d'âmes, il fut un des premiers à comprendre la vocation de l'illustre Mme Élisabeth Seton, et à la diriger dans la voie et les œuvres qui la firent si grande. En 1815 l'évêque de la Louisiane étant mort, l'abbé Dubourg, nommé vicaire-apostolique de la Nouvelle-Orléans, fut appelé à lui succéder. Il se rendit aussitôt à Rome, espérant décliner ce fardeau, en faisant changer de résolution le Souverain-Pontife. Ses démarches furent inutiles, et à Rome même il reçut le sacre épiscopal, que Pie VII lui aurait conféré en personne sans une indisposition qui l'en empêcha.

3. Le nouvel évêque saisit cette occasion pour entreprendre en Italie, en France et en Belgique, une véritable croisade en faveur des catholiques de son diocèse et de toute l'Amérique. Avant donc de prendre le chemin de son Église il se rendit en France, et sollicita des aumônes, des apôtres, des religieux et des religieuses, pour porter à son pays d'adoption les bienfaits de la religion et de la civilisation. Lyon fut le centre principal de sa sainte entreprise. Vers la fin de mai 1815, à la suite de nombreuses et pénibles prédications, il fit éclore dans cette religieuse cité l'Association de la Propagation de la Foi. Un bon nombre de prêtres, éminents en science et en vertus, s'attachèrent à ses pas pour l'aider dans ses travaux apostoliques par delà les mers, et les Dames du Sacré-Cœur lui accordèrent une

colonie de religieuses, parmi lesquelles Mme Duchesne, la remarquable et sainte compagne de Mme Barat. Parti de Bordeaux le 27 juin 1817, sur un bâtiment de la marine royale, que Louis XVIII avait mis gratuitement à sa disposition, le saint évêque, suivi d'un nombre d'ecclésiastiques, ses futurs auxiliaires, se dirigea vers Saint-Louis. La Nouvelle-Orléans avait été jusque-là la résidence de l'évêque. Mais à son retour de France, laissant entre les mains d'un administrateur cette ville et la province de la Basse-Louisiane, où il avait rencontré de graves difficultés, Mgr Dubourg préféra se fixer à Saint-Louis, comme au poste le plus avancé de la conquête apostolique qu'il entreprenait. Après un voyage des plus accidentés, et où sa vie fut plusieurs fois en danger, l'intrépide apôtre arriva dans sa sa nouvelle ville épiscopale le 6 janvier 1818.

4. Nous n'avons pas à raconter les œuvres prodigieuses opérées dans ces pays par le zèle de ce saint évêque. Grâce à lui les ordres religieux s'y implantèrent, et trois nouveaux diocèses, gouvernés chacun par un digne évêque, y furent érigés. Les sauvages avaient pour lui une affection profonde et ne l'appelaient que le *grand Père des Blancs ;* tout le mouvement religieux recevait son impulsion de cette main habile et de ce cœur généreux. Cependant, après sept années d'apostolat trop laborieux, malgré la forte trempe de son caractère et son énergique nature, il fallut céder devant des nécessités de plus d'une sorte. Depuis longtemps aux prises avec des embarras et des difficultés intérieures et extérieures, et plus capable de les braver que de les surmonter, abreuvé d'amertumes, la santé épuisée, victime d'odieuses trahisons et même de vols sacrilèges, l'évêque-missionnaire se résolut à rentrer en France pour y passer le reste de ses jours dans un repos qui lui permettrait de régler de malheureuses affaires de famille et de rétablir ses forces [1]. Il partit donc sur les premiers mois de l'année

[1] Comme on répandait le bruit qu'il avait sollicité auprès du Pape sa rentrée de la Louisiane pour des raisons de santé, Mgr Dubourg écrivit ces lignes aux *Tablettes du clergé :*

1826, et débarqua à Bordeaux au commencement du mois d'août. Comme nous l'avons vu, le roi pensa à lui, et sans lui donner aucun loisir il le nomma à notre évêché, par ordonnance datée du 13 août[1]. La lettre qu'on a lue ci-avant dit assez dans quels sentiments se trouvait alors Mgr Dubourg. Sa chère mission de la Nouvelle-Orléans lui tenait à cœur, et il n'était pas aussi sans y laisser des regrets. Nous en avons la preuve dans quelques lignes d'une lettre que lui écrivait, le 21 octobre 1828, Mme Duchesne, supérieure de la colonie religieuse, amenée de France par le zélé prélat. « Auriez-vous oublié, lui disait-elle, la terre arrosée de vos sueurs et de vos larmes, et le peuple qui vous a été soumis et qui jette toujours ses regards vers celui à qui il doit tout ? Ce peuple a pu être rebelle à la voix du pasteur ; mais il n'est pas ingrat, et votre nom ne se prononce jamais au milieu de lui sans vénération[2]. » Il est certain que Mgr Dubourg doit être regardé comme un des plus grands restaurateurs des missions catholiques dans le sud des États-Unis, et sa mémoire y sera constamment bénie.

5. Pressé par des personnages influents, l'évêque-missionnaire avait donc accepté le titre que le roi lui conférait spontanément. Le 12 septembre 1826 il arriva à Paris pour ses informations canoniques, tandis que Mgr de Cheverus, dispensé de se rendre à la capitale pour ces formalités, s'en était déchargé sur

« Ce sont des raisons d'un ordre supérieur qui m'ont déterminé dans la démarche que j'ai faite auprès du Saint-Siège, auquel elles ont paru si décisives, que le Pape n'a pas balancé, du moment qu'elles lui ont été soumises, à dissoudre les liens sacrés qui m'attachaient à cette importante mais bien pénible mission. Mais en cessant d'en être le chef, je n'ai pas cessé de lui porter l'intérêt le plus tendre ; que dis-je ? c'est cet intérêt même qui m'a forcé à m'en séparer, en ce que, d'une part, il était évident que ma présence désormais lui serait plus nuisible qu'utile, et que, de l'autre, je me suis flatté de pouvoir en Europe lui rendre d'importants services. »

[1] Pour compléter cette rapide biographie et s'édifier au récit de bien des détails édifiants, nous renvoyons le lecteur à différents ouvrages où il est question de notre prélat. Voir entre autres : *Élisabeth Seton*, par Mme de Barberey ; l'*Histoire de Mme Duchesne*, par l'abbé Baunard ; la *Vie de M. Émery* ; les *Annales de la Propagation de la Foi* ; le *Mandement des vicaires capitulaires de Besançon*, à l'occasion de sa mort.

[2] Cf. *Annales de la Propagation de la Foi*, t. V, p. 571.

le doyen de notre cathédrale. Dans l'attente de sa préconisation, il demeura auprès de ses anciens maîtres de Saint-Sulpice, et ne passa pasun seul jour sans se rendre utile par des prédications ou des cérémonies de son ministère. Ainsi, à l'occasion de la Saint-Charles (4 novembre), il officiait pontificalement à la messe que l'association des chevaliers de Saint-Louis faisait célébrer tous les ans dans l'église Saint-Roch. Vers cette époque arrivaient ses bulles, datées de Rome du 6 des nones d'octobre (2 octobre)[1]. Le 14 novembre il prêtait serment entre les mains du roi; le dimanche 19, M. Turcq, vicaire-général délégué, prenait en son nom possession du siége épiscopal, devant M. Fondomié, curé de la cathédrale; le 15 M. l'abbé Pouget avait reçu le titre de second vicaire-général. Sans plus tarder, Mgr Dubourg se mettait en route pour son diocèse, et le 24 il arrivait à Caussade.

6. Tout se disposait dans notre ville pour le recevoir dignement le 27, date annoncée par les journaux. « Une salle était préparée à l'hôtel de la préfecture; le clergé du diocèse accourait de toutes parts pour aller processionnellement au devant de son chef; il avait écrit sur la bannière qui devait le précéder, ces vers latins :

MONS-ALBANE,

Pande fores, jam præsul adest, micat infula sacra :
Gaudia fert mœstis, dat lacrymisque modum.
Ne doleas, satis est : CHEVERUS tibi mittitur alter ;
Nomine diversi, dotibus ambo pares.
Burdigala, heu ! patrem nostro subtraxit amori ;
Vult quantum rapuit reddere Burdigala[2].

« La modestie de Monseigneur l'a porté à se dérober à ces faibles témoignages de l'empressement des Montalbanais. Il est

[1] L'original aux Archives de l'Évêché.

[2] Ce sixtain était de la composition de M. Delmas, chanoine-official.

arrivé le 25, à huit heures du soir, ordonnant au postillon de conduire sa voiture de manière à n'être point remarqué. Il est descendu sans bruit à son palais, au grand étonnement de ceux qui l'habitaient. Le lendemain, peu de personnes étaient instruites du bonheur qui nous était arrivé, lorsque le bruit du canon annonça que Monseigneur, accompagné de son clergé, se rendait à la cathédrale. A l'instant, cette vaste basilique, la place et les rues adjacentes se sont remplies d'un peuple avide de recueillir le premier sourire et les premières bénédictions du prélat consolateur. Sa taille majestueuse, son visage vénérable, la tendresse qui éclatait dans ses regards, l'émotion de son âme, qu'il était facile de lire dans ses traits, l'éclat de ses vertus, le souvenir de ses travaux apostoliques lui ont conquis provisoirement tous les cœurs. Mais, lorsque montant dans la chaire de vérité, l'éloquent évêque a ouvert son âme au troupeau confié à ses soins; lorsque, d'une voix altérée, plutôt par les souvenirs de l'amitié que par les fatigues d'un long apostolat, Monseigneur a tracé le tableau d'un parfait évêque, et que le nom chéri de Mgr de Cheverus est sorti de ses lèvres, l'attendrissement de l'auditoire a été porté à son comble. Dès lors, chacun n'a plus formé qu'un vœu, celui de conserver longtemps le pasteur qui sait faire couler de si douces larmes; qui, loin d'éviter une comparaison redoutable pour l'orgueil humain, peint lui-même en traits frappants les éminentes vertus de son prédécesseur, et conjure le clergé qui l'entoure de l'avertir si jamais il s'éloignait des traces d'un tel modèle [1]. »

7. Après la cérémonie religieuse le nouveau pontife reçut officiellement les hommages des autorités civiles et militaires, et de tous les corps judiciaires et enseignants. « Dans les réponses que Sa Grandeur a faites aux nombreuses harangues qui lui ont été adressées, il serait difficile de dire, écrivait le

[1] Cf. *Mémorial du Midi*, t. I, p. 369 et suiv., et *Journal de Tarn-et-Garonne*, n° des 22, 25 et 29 novembre.

rédacteur du *Mémorial*, ce qu'on a le plus admiré, ou de la beauté de son caractère, ou de sa tolérance, ou des grâces et de la facilité de son élocution. » Ses remerciements au président du Consistoire protestant furent surtout marqués au coin d'une délicatesse infinie, et dits avec un cœur non moins tendre que celui de Mgr de Cheverus. Les pauvres et les malades de l'hôpital eurent les premières visites de celui qui, au milieu des nègres, avait soulagé tant de misères. Par les questions qu'il leur adressa, le charitable pasteur prouva qu'il n'était pas novice dans les pratiques de la charité et la connaissance des soins qui conviennent à chaque âge. De cet asile de la souffrance il se rendit auprès des détenus civils et militaires, et leur donna de si salutaires et si touchants conseils, qu'après son départ on n'entendait plus dans la prison que ces appréciations : « Quel homme ! quel évêque ! Nous avons un nouveau M. de Cheverus, nous avons un père. »

8. Dès le premier jour l'évêque se mit vaillamment à l'œuvre. Le 8 décembre 1826 il adressait au clergé de son diocèse une circulaire relative à l'unité de liturgie et d'enseignement religieux. « Messieurs et vénérables frères, leur disait-il, en me léguant sa tendre affection pour vous, mon illustre ami, votre dernier évêque m'a aussi légué cette vive sollicitude dont furent empreints tous les moments de son épiscopat. Un des objets qui ne cessa de l'occuper pendant son trop court séjour au milieu de vous, celui dont il vous entretint encore au moment de cette séparation où ses larmes se confondirent avec les vôtres, fut de rétablir dans ce diocèse l'uniformité de rites et pratiques religieuses. Composé, comme il l'est, depuis si peu d'années, de parties détachées de cinq ou six autres diocèses, il était impossible de l'amener en un instant à cette parfaite unité. Mais je me persuade qu'il n'est personne parmi vous qui ne sente la nécessité d'y tendre par de constants efforts, et d'accélérer, par tous les moyens possibles, l'époque si désirée où il n'existera plus aucune dissonnance dans le concert de

cette nouvelle famille. Unité de Liturgie, d'Office canonial, de Rites sacrés, de Cérémonies, d'Enseignement élémentaire et de Tarif pour les fonctions du saint ministère, tel est, je ne puis en douter, l'objet de tous vos vœux... Déjà, par les soins de mon vénérable prédécesseur, le Bréviaire est imprimé, le Missel et le Catéchisme sont actuellement sous presse, et je ne tarderai pas à m'occuper de la réimpression, en un format portatif et économique, soit du Rituel, soit du Graduel, soit de l'Antiphonaire [1]. » Il voulait que tout le clergé eût adopté ces livres liturgiques pour la fin de l'année suivante au plus tard, et tout fut disposé pour que les vues si justes du prélat fussent réalisées. Aux Quatre-Temps de la Noël il eut la consolation de faire la première ordination de ses clercs, et il pontifia pour la première fois dans sa cathédrale à l'occasion de cette grande solennité.

9. Avec l'année nouvelle parut (8 janvier) une nouvelle lettre épiscopale, touchant le rétablissement des doyens ruraux ou vicaires forains, qui avaient été supprimés par la Révolution. C'était le moyen de déterminer le degré de hiérarchie et les rapports entre les pasteurs subalternes et leur supérieur. Le diocèse fut alors partagé entre trois archidiaconés, correspondants aux trois arrondissements civils; les trois archidiacres placés auprès de l'évêque avaient à recevoir et à mettre sous ses yeux les affaires qui devaient leur être transmises par les doyens ruraux. L'évêque glissa, dans cette nouvelle circulaire, un pressant avis au sujet de l'unité de Catéchisme et la recommandation de veiller à l'entretien de la lampe du sanctuaire. Malgré la rigueur de la saison, il se hâta d'entreprendre la tournée des confirmations: le 11 il partait pour l'arrondissement de Moissac, d'où le 15 il se rendit à Caussade et de là à Finhan. Quelques jours après (le mardi 23) il allait rendre visite à

[1] Circulaire n° 1, mentionnée dans le catalogue dressé à la fin de ce chapitre. Devant donner la liste complète des écrits épiscopaux, nous n'indiquerons pas dans les notes ceux de ces documents que nous aurons à analyser ou à citer.



son métropolitain à Toulouse, et, accompagné de M. l'abbé Pouget, il faisait son pélerinage aux insignes reliques de la basilique Saint-Sernin. On remarqua sa dévotion et sa prière plus prolongée devant les ossements du saint évêque toulousain, Exupère. Ses observations au sujet des différentes réparations et des embellissements entrepris dans cette église, furent trouvées fort judicieuses et mises à profit. Invité par Mme Calais, directrice de la pension royale des demoiselles, il honora cet établissement de sa visite. Une jeune fille, récemment arrivée de la Nouvelle-Orléans, fut choisie pour porter la parole au nom de ses compagnes. A peine eut-elle reconnu les traits vénérés de son premier pasteur, que son émotion ne lui permit plus de s'exprimer que par des sanglots. Monseigneur l'appela près de lui et s'entretint longuement de sa famille et de ceux qu'ils avaient laissés dans ce pays. Rentré à Montauban le 27, il prêcha le dimanche 28 dans la chapelle des religieuses Ursulines, et le lendemain il faisait dans l'église Saint-Joseph le panégyrique de saint François de Sales. Il prit pour texte ce verset des béatitudes : *Beati mites*, *quoniam ipsi possidebunt terram ;* et après avoir dépeint, dans un exorde fort brillant, les travaux vains et ruineux des farouches conquérants, il développa ces deux pensées : saint François fut justifié par la douceur ; l'Église fut restaurée par la douceur de saint François. L'auditoire, aussi choisi que nombreux, et dans lequel on voyait tout le personnel du Collége, fut vivement impressionné par l'autorité et la beauté d'une parole mise au service de tout ce que l'art oratoire a de saisissant et de persuasif. L'émotion arriva à son comble lorsque, à la fin de la péroraison, il adressa cette prière au saint apôtre du Chablais : « Et nous aussi nous avons des frères égarés ; ô saint François, renversez ce mur qui les sépare de nous, qu'ils viennent se jeter dans nos bras. »

10. Ce mois de janvier n'avait pas encore pris fin, lorsque l'évêque alla présider au grand Séminaire une séance de sabba-

tines et juger par lui-même du degré des études théologiques de cet établissement. Le 2 février il se fit une joie de célébrer la Purification de la Sainte-Vierge au milieu de ses chers enfants du Petit Séminaire. Il leur adressa un paternel discours sur les mystères de cette solennité, et établit une Congrégation destinée à recruter ceux des élèves qui donneraient, par leur sagesse et leur vertu, le plus de consolations à leurs maîtres. Peu de jours après, le diocèse apprenait qu'un ecclésiastique, originaire de Montauban [1], l'abbé Borderies, vicaire-général de Paris, était nommé, par ordonnance royale du 27 mars, à l'évêché de Versailles, vacant par le décès de Mgr Charrier de la Roche [2]. Entre temps notre prélat poursuivait ses courses de confirmation, d'où il était rentré pour bénir et inaugurer, le 20, la chapelle de la nouvelle maison de Notre-Dame du Refuge. Cet utile établissement, fondé depuis dix-huit mois, par les soins et la piété d'un vertueux confesseur de la foi, M. l'abbé Arnac, subsistait presque ignoré dans une petite maison du faubourg Villebourbon. Il fallut songer à trouver un emplacement plus vaste, pour répondre aux nombreuses demandes d'entrées qui arrivaient journellement. La bienfaisance de quelques généreuses familles, à la tête desquelles le baron d'Escorbiac, fournit les moyens de l'acquérir. Après avoir secondé de tous ses efforts cette importante construction, Mgr Dubourg tint à honneur de présider à son inauguration. Il célébra la sainte messe, et, les prières d'usage étant terminées, il adressa aux dames patronesses qu'il établit dans cette circonstance, une exhortation pleine de cette noble simplicité et de cette onction religieuse et douce dont ses discours étaient toujours empreints. Le pieux évêque s'attacha surtout à faire remarquer combien une institution qui offrait un asile au repentir, devait intéresser les cœurs vraiment dévoués à une religion, que son divin

[1] Quelques auteurs le disent, à tort, originaire de Saint-Géniez en Rouergue.

[2] Notre compatriote fut installé le 29 juillet 1827 et mourut en 1832; il a laissé une réputation de prédicateur. Ses œuvres oratoires forment 4 volumes in-8°.



auteur a fondée principalement sur la miséricorde envers les pécheurs. Son texte, heureusement choisi, était : « *Estote ipsi misericordes sicut*, etc. » La communauté fut bénie du ciel, et en 1832, obligée encore de s'étendre, elle se transporta dans le quartier de Sapiac, en un local plus spacieux. Formée d'abord de personnes vertueuses, unies entre elles par le simple lien de charité, l'œuvre réclama bientôt de vraies religieuses. En 1836 elle fut confiée aux filles de Notre-Dame de Charité, déjà fort avantageusement connues dans la région par la direction du Refuge de Toulouse. La mère Saint-Jean arriva avec une petite colonie de ses sœurs, et accepta dans leur rang les charitables personnes qui dirigeaient la maison. Par ses soins et son activité la communauté prit un nouveau développement, et il fallut trouver un établissement encore plus vaste. En 1841 elle acheta l'ancien petit Séminaire, où elle réside actuellement, et céda le local qu'elle quittait aux sœurs enseignantes de la Sainte-Famille. Celles-ci y furent établies par leur vénérable fondatrice, la Mère Émilie de Rodat.

11. Le carême approchait. Ne tenant compte ni de ses fatigues ni d'un délabrement de santé qu'il traînait depuis sa rentrée en France, notre évêque entreprit les prédications de cette station, en partie à la Cathédrale, en partie à Saint-Jacques. Il l'ouvrit le jour du mardi gras par un saisissant discours sur le Péché, dont il considéra le mal et les suites, en développant ces paroles de Jérémie : « *Scito et vide quia malum et amarum est dereliquisse te Dominum Deum tuum.* » Le premier dimanche, à Saint-Jacques, s'inspirant de l'évangile du jour, il traita de la Tentation, et fut particulièrement heureux et goûté, lorsque, faisant allusion aux bons exemples donnés par le digne prêtre de cette paroisse, M. Capmas, il exhorta les paroissiens à suivre la voie qui leur était si bien montrée et à éviter tout ce qui pouvait les en détourner. Le second dimanche, ayant pris pour texte et pour exorde le fait évangélique de la Transfiguration de Notre-Seigneur, il en fit l'application à la Prière. Ce discours,

« le plus beau qu'il ait prêché à Montauban, » dit la chronique, dura une heure, et fut le développement de cette double pensée : Dans la prière Dieu communique avec nous ; nous, nous communiquons avec lui. Dans la péroraison, paraphrasant le *Pater*, le saint évêque se surpassa et arracha des larmes à ses auditeurs, alors que demandant à Dieu tous les biens dont ils avaient besoin, il remplit à la fois le rôle d'avocat, de père et de victime. Son discours du dimanche des Rameaux marqua aussi parmi les plus beaux et les plus éloquents ; prenant chacun des passages de l'évangile relatif à l'entrée du Sauveur dans Jérusalem, il montra les dispositions qu'il fallait apporter à la Communion pascale. Aussi, chaque dimanche et deux fois par semaine, il attira au pied de la chaire des foules considérables, avides d'entendre cette grande et onctueuse parole ; et le beau résultat de Pâques prouva au cœur du pasteur, que ses efforts n'avaient pas été inutiles.

12. Les fêtes pascales étaient à peine terminées, que l'évêque eut à annoncer à son clergé la mort de M. l'abbé de Chièze, ce zélé missionnaire dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui l'année d'avant avait prêché la retraite ecclésiastique. Une circulaire du 2 mai demanda des prières pour cet apôtre, et Monseigneur présida lui-même au service funèbre qui fut célébré dans la cathédrale. Bientôt après, un fléau, qui, hélas ! visita trop souvent nos contrées, révéla toute l'ardente charité de notre premier pasteur. A la suite de fontes de neige sur les montagnes, et de pluies torrentielles, pendant la nuit du 20 au 21 mai la Garonne, le Tarn et l'Aveyron débordèrent tout à la fois et couvrirent le pays de leurs eaux. Au point du jour, l'évêque se rendit au faubourg Sapiac, le plus exposé de la ville épiscopale. Il offrit le Saint-Sacrifice de la messe et fit lui-même les prières des rogations pour détourner le fléau. Comme il les finissait, les eaux du Tarn devinrent stationnaires, et dès dix heures elles commencèrent à diminuer. Dans l'intervalle, le prélat avait visité ce faubourg et celui de Villebourbon, distribuant des billets de logement dans son palais pour

soixante personnes, et s'informant, avec les deux curés, des malheurs et des besoins. Le lendemain et jours suivants, il parcourut Moissac, Castelsarrasin et toutes les paroisses riveraines, où les désastres furent plus terribles qu'en 1825. Rentré le dimanche 27, comme l'état de l'atmosphère paraissait ne pas s'améliorer, il ordonna dans toute la ville trois jours de prières, et monta en chaire pour exciter les fidèles à désarmer la colère du ciel.

13. A l'occasion des solennités de la Fête-Dieu, la population montalbanaise montra encore plus d'empressement que les années précédentes, voulant par là témoigner de sa foi, après les désastres que le diocèse venait d'éprouver. Non content d'avoir pontifié à la cérémonie générale des paroisses de la ville, Mgr Dubourg présida, le dimanche suivant, la procession de la paroisse Saint-Orens, où il avait célébré pontificalement la grand'messe et prêché aux vêpres. De suite après, il reprit ses tournées à travers le diocèse, débutant par Beaumont (12 juillet), pour de là visiter le canton de Lavit, la région d'Auvillar et rentrer par Nègrepelisse (1er-25 septembre). Il eut alors la délicate attention, qui fut au reste fort appréciée, d'offrir au duc de Bordeaux un costume complet de chef indien, avec flèches, carquois et autres armes, qu'il avait rapporté de la Nouvelle-Orléans. Sur les entrefaites, l'archevêque d'Albi, Mgr Brault, vint passer une semaine auprès de son collègue ; précédemment le métropolitain de Toulouse avait tenu à lui rendre pareille visite de bonne confraternité. Ces agréables distractions n'empêchaient pas notre évêque de s'occuper activement. Le 3 novembre il adressait à son clergé une magnifique lettre au sujet des Séminaires, œuvre qui fut sa plus constante et sa plus chère préoccupation. Il dépeignait dans des pages de feu la triste situation où étaient ces établissements, tant au point de vue des édifices que sous le rapport pécuniaire. Le grand Séminaire comptait cependant déjà plus de 100 étudiants en théologie. Moissac et Montauban étaient témoins des prodiges de dévouement et de

générosité « d'un digne fils de Saint Vincent, et d'une de ces vénérables veuves, digne de s'associer aux Françoises et aux Paules, » — M. Perboyre et Mme Genyer. — Néanmoins tout était en souffrance, et l'on craignait pour le recrutement du clergé, si chacun n'aidait de sa charité. L'évêque invita tous ses prêtres à s'imposer volontairement d'une somme annuelle de 20 francs, et leur expliqua comment il répartirait ces aumônes, au moyen des demi-bourses et des quart de bourses à donner aux élèves qui seraient présentés avec des garanties de vocation sacerdotale. Le lendemain du jour où il signait cette lettre-circulaire, Mgr Dubourg officiait pontificalement dans sa cathédrale, à l'occasion de la fête du roi. Après le *Te Deum*, entouré des vicaires-généraux, du chapitre et du clergé de la ville, il bénit une nouvelle cloche destinée à son église épiscopale, et qui eut pour parrain M. le comte de Vandeuvre, préfet du département, et pour marraine Mme la duchesse de Polignac.

14. Du 1er janvier 1828 l'évêque data la lettre-circulaire qui portait à son clergé et au diocèse le *Tarif* des oblations, longtemps retardé par le Conseil d'État. Les paroisses allaient désormais posséder une réglementation uniforme et voir cesser bien des plaintes et de pénibles difficultés. Mais une œuvre à laquelle tenait par dessus tout le saint administrateur, devait se réaliser dans le cours de cette année, et assurer des fruits salutaires pour l'avenir. Depuis son arrivée il désirait faire bénéficier sa ville épiscopale des grâces d'une Mission. Après le Mandement du carême, il fut annoncé que le dimanche 27 mai ces saints exercices s'ouvriraient à la cathédrale. A cette fin le prélat fit afficher aux portes de chaque église un chaleureux appel aux habitants de Montauban, et, le jour venu, après la grand'messe, eut lieu une procession générale à laquelle il présida. Au retour l'immense cortége s'arrêta sur la place qui fait face aux degrés de la cathédrale, et Monseigneur prit la parole pour dire à ses fidèles les avantages de cette Mission, puis il bénit les missionnaires et leur donna tous ses pouvoirs. Le directeur des pré-

dications, le célèbre M. Guyon, adressa immédiatement une chaleureuse allocution à l'assemblée, et les cérémonies furent ouvertes après les vêpres. Nous ne dirons pas les prodiges opérés par ce saint missionnaire et par les confrères qui le secondèrent dans les diverses paroisses de la cité; l'histoire fidèle en a été écrite [1]. Rappelons seulement qu'après les merveilleux résultats obtenus, les splendeurs de la clôture (3 juin), et la plantation de la croix monumentale qui est encore debout au centre de la place, jetèrent la cité épiscopale dans un enthousiasme indescriptible. A cette cérémonie finale présida le cardinal de Toulouse, assisté de notre évêque et des évêques de Carcassonne, Verdun et Pamiers [2]. Le 21 du même mois, afin de perpétuer le souvenir de cette Mission, Mgr Dubourg

[1] Le *Sténographe montalbanais ou relation de la Mission*, par l'abbé Moncet, in-8°.

[2] Nous consignerons ici l'inscription commémorative qui fut gravée sur une des plaques de marbre qui ornent le grandiose piédestal.

XVII. CAL. JULII M.DCCC.XXVIII.
AD PERPETUAM MISSIONIS MEMORIAM
SOLEMNI ADMODUM POMPA
QUAM ADORNAVERE
EMUS CARD. DUX DE CLERMONT-TONNERRE
METROPL. TOLOSANUS.
ILLMI AC RMI. D.D. EPISCOPI
FRANC. DE LATOUR-LANDORTHE APAMIENSIS
JOS. JUL. DE ST ROMME-GUALY, CARCASSONENSIS
STEPH. M. B. D'ARBOU NUPER VIRODUNENSIS
L. G. V. DUBOURG MONTALBANENSIS
ADSTANTIBUS
PROCERIBUS. MAGISTRATIBUS. CURIA. EXERCITU
INNUMERAQUE E FINITIMIS AGRIS
CLERI ET POPULI MULTITUDINE
MONUMENTUM HOC
GRATI SUI
PRO TANTO DIVINÆ CHARITATIS BENEFICIO
ANIMI PIGNUS
SUMPTU ERECTUM COMMUNI DEDICAVERE
CIVES MONTALBANENSES.

Sur la face opposée on lit : MISSION DE 1828.

adressa aux curés de la ville une circulaire qui réglait l'ordre des processions que chaque paroisse devait faire à tour de rôle au monument commémoratif pour y gagner les indulgences.

15. Dans le courant de cette année il fallut pourvoir aux deux cures importantes de la ville épiscopale : le vénérable curé de Saint-Jacques et celui de la cathédrale étaient morts à peu de distance l'un de l'autre. Par Ordonnance du 17 février M. Double, précédemment curé de Verdun, et que deux mois avant sa mort il devait avoir la consolation de voir élevé au siége épiscopal de Tarbes[1], fut nommé à la cure-mère. Peu de jours après l'évêque installait, comme directeur du Collége l'abbé Farges, auparavant curé de Sapiac, auquel il donna pour successeur un des vicaires de la cathédrale, M. Crosilhes. Au reçu de la lettre ministérielle du 12 mai, prescrivant aux évêques « d'assurer à la jeunesse le bienfait d'une instruction fondée sur la religion, » il intima à ses prêtres des ordres exprès pour la surveillance des écoles, et mit le plus grand soin à s'assurer par lui-même de la conduite et de la capacité des instituteurs. Il les soumettait à son propre examen, et se faisait une joie et un devoir de décerner des prix aux maîtres et aux élèves les plus méritants[2]. Toute cette activité dépensée pour le bien de ses diocésains aggrava sensiblement son état de souffrances, et force lui fut d'aller faire une saison aux eaux d'Ax. C'est de cette ville que le 4 septembre il adressa à son clergé une lettre-circulaire annonçant le passage de la duchesse de Berry, et prescrivant dans tout le diocèse l'exposition du saint Sacrement et diverses prières pour le dimanche 27. L'accueil qui fut fait à la royale voyageuse prouva combien l'évêque avait été compris.

16. De retour dans son palais épiscopal, il dressa le règlement relatif à la répartition du casuel, s'occupa de nouveau

[1] Il y mourut le 1er avril 1814.

[2] Voir aux Archives de l'Évêché cette correspondance et la liste des sujets signalés pour leur capacité ou leur inconduite, comme aussi la série des récompenses que l'évêque fit distribuer.



des cotisations du clergé en faveur des Séminaires, et trancha diverses contestations de droit canon et de liturgie. Le 24 février 1829 il avait la douleur d'annoncer au diocèse la mort du pape Léon XII, et les 9 et 12 avril suivant il faisait connaître l'élection de Pie VIII. Un Mandement postérieur (12 novembre) promulgua le jubilé de cet heureux événement; et trop tôt (17 décembre) il eut à pleurer avec ses diocésains sur la mort de ce pontife, qui ne fit qu'apparaître sur le trône de saint Pierre. Dans le cours de cette année diverses circonstances amenèrent la réforme du personnel enseignant des Séminaires de la ville épiscopale. Déjà, en 1827, M. Perboyre avait fait des propositions à la congrégation des Lazaristes relativement à la maison du petit Séminaire, qu'il occupait et dont il était resté propriétaire légal après la mort de M. Gratacap. Le don qu'il se proposait d'en faire ne put aboutir. De son côté Mgr Dubourg voulut rapprocher du Grand Séminaire les élèves du Petit, et leur donner un enclos plus vaste. Il trouva le moyen de porter cette pépinière sacerdotale sur un emplacement attenant au jardin du Séminaire diocésain, et en confia la direction à des ecclésiastiques du diocèse. Dès lors M. Perboyre convertit son établissement en pension; en 1831 il le vendit à l'abbé Marc Gratacap, neveu de l'ancien supérieur, et à l'abbé Capmeil, qui plus tard, comme nous l'avons dit précédemment, le cédèrent à la communauté des Dames du Refuge[1]. Quant au Grand Séminaire, le 15 juin 1829 fut prise cette décision : « Monseigneur l'évêque de Montauban ayant remercié M. le Général des services que la congrégation a rendus à son diocèse par la direction de son Séminaire, et voulant le confier désormais à des directeurs qu'il choisira parmi ses diocésains, M. le Général propose de donner une nouvelle destination aux Missionnaires qui dirigent le Séminaire[2]. » En 1830 le supériorat fut

[1] Extrait de diverses notes fournies par la Congrégation de la Mission à Paris.

[2] Autre extrait des *délibérations du conseil* de ladite Congrégation, p. 47. Ont signé à l'acte : Salhorgne, sup. g.; Le Go, Boullangier, Baccaré, Richenel ; Etienne, secrétaire.

confié au chanoine Delbreil, et des séminaristes de Saint-Sulpice, appartenant à notre diocèse, furent chargés des différents cours[1].

17. A partir de ce moment Mgr Dubourg passa la majeure part de ses journées libres avec les séminaristes. Pendant des mois entiers il habita même le Séminaire et suivit les exercices de la communauté. Il lui arrivait souvent d'entrer dans les salles pendant les cours, et s'asseyant au pied de la chaire il écoutait le professeur et les élèves ; puis, prenant lui-même, soit la thèse, soit le passage de la sainte Écriture, il poursuivait les démonstrations et les développements avec une autorité et une précision surprenantes. Doué d'une mémoire prodigieuse, il possédait de telle sorte la Bible qu'il était capable de la réciter presque en son entier. Ce fut pendant ses grandes occupations du Séminaire qu'il reçut la visite d'une famille d'Indiens des bords du Missouri, ses anciens diocésains. Le 17 novembre 1829 arriva à Montauban un des chefs de la tribu des Osages, nommé Kaikechinka, qui avait personnellement connu Mgr Dubourg. Accompagné de sa femme et d'un de ses compatriotes, il vint demander à l'évêque assistance et conseil sur des entreprises pour lesquelles certains exploiteurs français les avaient attirés en Europe. Le prélat les accueillit avec une bonté paternelle, leur donna l'hospitalité pendant huit jours, et les recommanda à la charité des Montalbanais. Grâce à la générosité des familles opulentes, ces étrangers purent bientôt reprendre le chemin de leurs forêts.

18. Les événements qui précédèrent et accompagnèrent l'année 1830 ne laissèrent pas de préoccuper vivement notre évêque : les nombreuses circulaires que, dans ces conjonctures, il adressa à son clergé, montrent toute sa sollicitude aussi bien que sa grande prudence[2]. Tenant compte de l'hiver désastreux

[1] Ces professeurs étaient MM. Tuffeau, Tieys, Rochin, Agniffoul et Couzy.

[2] Voir l'énoncé de ces lettres au catalogue chronologique dressé ci-après.

qu'on venait de subir, il jugea à propos de mitiger, par son Mandement du Carême, les pénitences de ce saint temps. Comme il avait à traiter l'affaire des réparations du Grand Séminaire, il brava les circonstances malheureuses que l'on traversait pour faire un voyage à Paris, et exposer la situation au ministre des cultes. Il fit précéder son départ d'un Mandement prescrivant des prières pour l'heureux résultat de ses démarches. Les événements retardèrent la réalisation de ses vœux, et l'accomplissement des promesses qui lui furent faites en ce moment; ce ne fut que le 8 février 1833 qu'il put, par circulaire, annoncer l'entreprise de cette restauration. Elle était évaluée, d'après les plans et devis, à 80,000 francs; le gouvernement en accordait 50,000, le reste était à la charge du diocèse. On se mit à l'œuvre, comptant sur la charité des fidèles, auxquels fut adressé un appel dans chaque paroisse. Le 2 juillet de cette même année un incendie, qu'on a toujours attribué à la malveillance, détruisit une partie des bâtiments et les principaux matériaux qui avaient été transportés pour la construction nouvelle. Plusieurs élèves, surpris par les flammes et ne pouvant rejoindre les escaliers, durent sauter par les fenêtres; ce qui occasionna bien des blessures et quelques cas de mort. Ce désastre fut mortel pour le cœur de Mgr Dubourg, qui en cette occasion se ressouvint de tous les malheurs survenus dans la plupart de ses entreprises en Louisiane, où le vol, le pillage et l'incendie avaient ruiné ses plus belles fondations. Aussi ne faut-il point s'étonner de le voir mourir quelques mois après, encore dans la force de l'âge.

19. Les sollicitudes de toute sorte ne lui manquèrent pas : l'on était au moment où les difficultés avec le pouvoir civil s'aggravaient de plus en plus. Maintenant il s'agissait, soit de supprimer, soit d'ordonner, soit de modifier les prières pour le roi ou pour le pays, les processions du *Corpus Christi* et celle de l'Assomption; ici le clergé pouvait transiger avec certaines autorités; là il fallait appliquer la loi dans sa rigueur;

ailleurs l'entente ne pouvait se faire, malgré les ordres venus ou de l'évêché ou du ministère. Voulant abriter ses prêtres, le prélat se mettait en avant ou adressait au besoin des lettres confidentielles, toutes marquées au coin de la plus sage prudence, en même temps que de la plus ferme énergie[1]. A un moment le bruit courut que l'ordre était donné de transférer dans les églises les croix érigées à l'extérieur. Aussitôt, il en référa au préfet, et lorsqu'il eut reçu les assurances du contraire, il informa son clergé pour faire démentir ces faux bruits. A Montauban, cependant, le maire vint engager confidentiellement l'évêque à enlever la croix de Mission. La démarche fut bientôt connue, et souleva un grand émoi. Mgr Dubourg lui écrivit qu'il ne consentirait jamais à ce déplacement « arbitraire. » Il lui proposa de faire signer une pétition d'après laquelle on agirait, et déclara que dans tous les cas il se refusait à être témoin de cette impiété. « Cet acte, disait-il, en terminant, serait le signal de ma retraite[2]. »

20. Tandis qu'avec toute son énergie l'évêque réglait cette affaire, des avertissements confidentiels lui firent craindre des troubles à l'occasion de la procession générale de la Fête-Dieu (1831). Par lettre particulière il avisa le préfet, et lui fit part de la résolution qu'il avait prise de ne point faire sortir cette procession, « à moins que l'autorité ne lui assurât une protection *efficace.* » Celui-ci répondit que ces craintes n'étaient point fondées, « que M. le Maréchal de camp, commandant le département, avait commandé 100 hommes, beaucoup plus pour ajouter à l'éclat de la procession que pour la protéger, car elle n'en a pas besoin, le calme le plus parfait régnant dans toutes

[1] Cf. principalement une lettre autographe « à Messieurs du clergé de Montauban réunis en assemblée, » pour délibérer relativement au chant du *Domine salvum fac.* L'évêque qui avait donné ses ordres, sous peines canoniques, pour qu'on se conformât aux décisions ministérielles, engageait ces Messieurs à ne pas lui adresser de pétition, comme ils se le proposaient, alors surtout qu'ils avaient été consultés sur les résolutions à prendre. (Communication de M. le chanoine Vinel; lettre du 30 octobre 1830.)

[2] Lettre manuscrite datée du 25 février 1831, communiquée par M. le chanoine Vinel.

les classes de la population, et personne n'étant assez imprudent pour vouloir la troubler; que d'ailleurs toutes les mesures d'ordre étaient prises par les autorités civiles et militaires. » Malgré ces protestations l'évêque était peu rassuré ; mais, « pour n'encourir aucun blâme ni de l'autorité civile, ni de la population catholique, » il laissa sortir la procession. Les autorités n'y parurent point. Quant aux « mesures d'ordre qui étaient prises, » on négligea celle qui seule aurait pu assurer la tranquillité. Les autorités, écrivit l'évêque, « ne pouvaient ignorer, pour peu que leur police soit éclairée, qu'il existait dans un ou deux cafés, sur le passage de la procession, des rassemblements hostiles. Ces points restèrent sans protection, pendant qu'on distribua des troupes sur des places éloignées du trajet de la procession. » Aussi, « deux ou trois étourdis sortirent de l'un de ces cafés et jetèrent l'alarme dans le chœur des jeunes filles. Les premiers cris de frayeur se propagèrent comme une étincelle électrique, et en un clin-d'œil femmes, filles, enfants, clergé, cédant à une espèce de terreur panique, furent refoulés dans un affreux désordre jusqu'à la queue de la procession, éloignée de la tête de toute la longueur de trois rues. Ignorant et la source et l'intensité du mal, et craignant une horrible profanation, je me vis forcé, dit l'évêque, à me réfugier avec le saint Sacrement dans une maison voisine, jusqu'à ce que la gendarmerie vint m'annoncer que je pouvais sortir, mais en dirigeant la procession par une autre route. Toute la population fut indignée et fit retentir l'air des cris de: *Vive la Religion! Mourons pour notre Religion!* Elle se porta jusqu'à exprimer le soupçon odieux que l'autorité était de connivence avec les ennemis de son culte. Aussi ne lui épargna-t-elle aucun genre d'outrage; et les magistrats durent peut-être en ce moment leur salut aux efforts incroyables que je fis pour calmer le ressentiment populaire [1]. » L'évêque avait pris toutes ses mesures pour éviter le moindre

[1] Extrait du dossier de lettres sur cet événement, aux *Archives de l'Évêché.*

incident. Ainsi la veille de la procession il avait recommandé par écrit, aux curés de la ville, d'avertir leurs paroissiens qu'on n'admettrait dans le cortége que les femmes vêtues de blanc ou de noir, « sans ceinture de couleur et avec un voile blanc sur la tête[1]. » Il pouvait donc dire avec raison, après le triste événement du 5 juin : « Si j'eusse suivi ma première impulsion, la procession générale ne serait pas sortie, » et craignant d'exaspérer davantage les catholiques en supprimant celles de l'octave, il écrivit au Préfet : « Faites à cet égard ce que vous voudrez, à vos périls et risques ; vos ordres seront obéis. » Il l'engage à s'entourer de bons conseils, à mieux connaître l'esprit de la population, et à résister même à un ordre du ministère, si ses recherches prouvent qu'il est imprudent d'ordonner la sortie de ces processions. Le préfet communiqua, le 10 juin, le désir du gouvernement, qui était de faire comme par le passé. A lettre vue, Mgr Dubourg répondit : « Vous ne doutez pas que ce ne soit aussi mon désir. Toutefois il est de mon devoir rigoureux de m'assurer moralement d'avance que ces processions n'auront pas des inconvénients plus graves que les avantages qu'on en espère. L'état des choses est absolument changé par le système d'arrestations qu'on a adopté ; les esprits sont dans une fermentation extrême ; il est impossible de prévoir à quels excès ils seraient capables de se porter sur la plus légère provocation ; et il n'est pas en notre pouvoir qu'il n'en soit fait. Hier, un homme fut arrêté à un convoi funèbre. Qui peut dire si on ne tentera pas d'en faire autant à la procession ? et peut-on en calculer les conséquences ? Si M. le procureur du roi consentait à mettre en liberté *sous caution* tous les détenus pour le fait de la dernière procession, et s'engageait à ne plus faire arrêter personne jusqu'à lundi prochain, cette décision calmerait tout et lèverait tout obstacle à celles de dimanche. La loi lui donne le droit de le faire... Si cet obstacle est levé, les

[1] Autographe du 4 juin 1831. *Archives de l'Évêché.*

processions auront lieu simultanément à dix heures du matin. MM. les curés, que je viens de convoquer pour la seconde fois, concourront de tout leur pouvoir avec moi dans toutes les mesures d'ordre. Mais dans l'état actuel des choses, il y aurait un grand inconvénient à ce que le cortége religieux reculât devant quelques foyers de discorde. Il n'y en a pas à ce que tous les cafés et lieux de réunion soient fermés pendant le temps des processions ; c'est une mesure de police que je réclame aussi au nom de la paix publique. J'aurai l'honneur de vous dévoiler plus tard, Monsieur le préfet, les complots exécrables qui se sont tramés et qui probablement se trament encore. Je ne révèlerai pas les noms des auteurs et des témoins ; mais soyez assuré que je suis bien informé. A la vue de machinations aussi infernales, vous ne serez pas surpris que j'aie voulu de mon côté prendre toutes mes sûretés [1]. » En même temps l'évêque adressait une circulaire aux curés de la ville, qui devait être lue aux messes de ce dimanche. Il y exhortait au calme, assurait que les mesures étaient prises pour maintenir le bon ordre, et engageait à mépriser les démonstrations qui pourraient être faites [2] ; à ne songer en un mot qu'à l'acte religieux qu'il s'agissait d'accomplir. Grâce à toutes ces précautions, il n'y eut point de troubles à regretter.

21. Malgré toutes les tracasseries et les difficultés, le vaillant évêque était à l'œuvre. Il venait de publier le Mandement pour le carême de l'an 1833, et une circulaire pour la régularisation des fabriques paroissiales (12 février), lorsque le 15 de ce mois il fut élu au siége archiépiscopal de Besançon. Le 28 mars les vicaires-capitulaires annoncèrent cette élection au diocèse qui avait perdu son archevêque, Mgr Rohan-Chabot. Le 3 octobre suivant, Mgr Dubourg envoyait à sa nouvelle Église le Mandement pour sa prise de possession de siége. Dans ces pages

[1] Lettre du 10 juin ; minute aux *Archives de l'Évêché*.

[2] Texte aux *Archives de l'Évêché*.

empreintes de la plus douce piété, de la plus touchante mélancolie, s'adressant à ses anciens diocèses il leur disait : « O Églises de la *Louisiane* et de *Montauban !* elle est dissoute cette sainte alliance, qui successivement identifia mon existence avec la vôtre ! Mais les liens de la paternité ne se relâchent jamais ; toujours il sera vrai que je fus votre époux, et que vos enfants sont encore les miens. Toujours donc votre prospérité et la leur seront l'objet de mes vœux les plus ardents, et pour mon cœur une source intarissable de joie. *Louisiane*, *Montauban*, noms chéris, je ne vous sépare pas dans cette effusion, parce que vous ne fûtes jamais séparés dans ma tendresse. En passant de l'une à l'autre, je sentis que rien n'était changé dans mes affections premières ; seulement la sphère en était agrandie ; et je compris comment un père peut encore retrouver toute la vivacité de l'amour pour les derniers rejetons de sa vieillesse, sans détriment de celui qu'il porte à ses premiers-nés. »

22. Dieu couronna bientôt les travaux et les sacrifices de son saint pontife ; il l'appela à lui le 12 décembre, ne lui ayant permis d'officier qu'une seule fois dans sa métropole. Il avait pris possession le 10 octobre, et présidé successivement dans ce mois deux retraites ecclésiastiques. Mgr Dubourg avait 68 ans 10 mois 29 jours. Avant sa mort il fit vendre sa croix pastorale pour qu'on en distribuât le prix aux indigents, disant qu'il suffirait de mettre dans son cercueil une croix de bois. Son testament, qui était celui d'un pauvre, réglait les funérailles, qu'il voulait de la plus grande simplicité.

Lorsqu'il se rendait à sa nouvelle Église, en passant à Paris, il avait dit à un vénérable prélat de ses amis : « Je vais à Besançon pour y creuser mon tombeau, et plutôt peut-être qu'on ne le pense. » Les dernières recommandations qu'il adressa par écrit à nos grands-vicaires furent celles-ci, elles nous donneront comme le résumé de son épiscopat : « Il est trois objets vers lesquels vous savez que se sont constamment dirigés mes efforts : les Séminaires, les Retraites diocésaines et les

Catéchismes ; veuillez exprimer aux élèves du sanctuaire et aux nombreux enfans qui composent les catéchismes, toute ma satisfaction pour le passé et tous mes vœux comme toutes mes espérances pour l'avenir. » Selon le désir qu'il exprima pendant sa dernière maladie, son cœur fut envoyé à la Louisiane pour y être déposé dans le monastère des religieuses du Sacré-Cœur, dont nous avons vu les débuts.

Notre évêque avait adopté pour armes : « *D'azur, à trois branches d'épines effeuillées, d'argent, posées 2 et 1.* » Au-dessus de l'écu, surmonté de la couronne de seigneur de Montauban, augmentée au centre d'une fleur de lys abritée de deux ailerons, la crosse et la mître à dextre et à senestre, sous le chapeau de sinople à quatre rangs de houppes. Pour devise, dans une banderolle dominant le chapeau : « LILIUM INTER SPINAS [1]. » Nous pensons que les trois branches épineuses étaient des pièces parlantes, et répondant au mot de « genêt » en patois « *brugo*, » d'où DU BOURG. — Son portrait à l'huile est dans la galerie de l'évêché, ainsi qu'un plâtre ; on a encore une lithographie de Sudre, 1828, et une gravure sur cuivre, in-8°, par Fontaine [2].

[1] Cette devise est supprimée dans le sceau qu'il adopta en arrivant à Besançon.

[2] On peut voir une notice biographique dans le *Dictionnaire* de Feller, édition in-4°, de Besançon ; item, dans l'*Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, par l'abbé Richard, curé de Dambelin, 2 vol. in-8°, Besançon 1847. La *lettre-circulaire* des vicaires de Besançon à l'occasion de la nomination de Mgr Dubourg à ce siége, et le *Mandement* des vicaires-capitulaires à l'occasion de sa mort, donnent aussi les éléments d'une biographie. On nous a assuré qu'une *Vie* avait été publiée à la Louisiane; il ne nous a pas été possible de le vérifier. L'abbé Grussons a écrit son *Éloge*, ainsi que celui de Mgr de Cheverus. — Nous remarquerons enfin que quelques-unes de ces publications écrivent le nom de cet évêque en deux mots : DU BOURG, orthographe fautive.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous ne connaissons pas de recueil complet des écrits épiscopaux de Mgr Dubourg. La liste que nous en dressons a été faite à l'aide de collections incomplètes, et par suite nous ne pouvons pas assurer qu'on en trouve ici la nomenclature entière.

1826, 8 déc. — *Circulaire* sur l'Unité de liturgie.

1827, 5 janv. — *Circulaire* pour le Rétablissement des Doyens ruraux, avec Avis sur l'uniformité du Catéchisme et l'entretien de la lampe du sanctuaire.

1827, 5 févr. — *Circulaire* suppléant à des omissions commises dans la rédaction du *Directoire*.

1827, 2 mai. — *Circulaire* annonçant la mort de M. de Chièze.

1827, 3 nov. — *Circulaire* sur l'œuvre des Séminaires.

1828, 1er janv. — *Circulaire* accompagnant le *Tarif des oblations* (envoyé en grand placard); et *Avis* sur l'obligation de faire le prône, la permission de la graisse pendant le carême, le relevé exact de la population dans chaque paroisse.

1828, 8 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Sanctification de ce saint temps.

1828, 5 mars. — *Circulaire* annonçant la mort de Mgr de Grainville et prescrivant un service pour le lundi 17 du courant.

1828, 6 mars. — *Circulaire* sur des explications relatives au *Tarif*.

1828, 21 juin. — *Circulaire* aux curés de Montauban pour les dispositions après la Mission. (On trouvera l'appel à la Mission, qui fut affiché aux portes des églises, dans le *Sténographe Montalbanais*, p. 14-15.)

1828, 14 juil. — *Circulaire* convoquant à la retraite ecclésiastique que doit donner M. Boyer, de Saint-Sulpice.

1828, 4 sept. — *Ordonnance* prescrivant des prières pour le passage de la duchesse de Berry.

1828, 29 sept. — *Circulaire* en faveur des Séminaires.

1829, 24 févr. — *Circulaire* annonçant la mort de Léon XII, et prescrivant avec un service funèbre les prières d'usage.

1829, 18 mars. — *Règlement* sur la répartition du casuel.

1829, 9 avril. — *Circulaire* annonçant l'élection de Pie VIII et ordonnant un *Te Deum*.

1829, 13 avril. — *Mandement* à l'occasion de l'élection de Pie VIII.

1829, 21 sept. — *Lettre* aux Membres des directions de l'Association pour la défense de la religion catholique dans le diocèse.

1829, 30 oct. — *Ordonnance* concernant le service des Annexes.

1829, 12 nov. — *Mandement* promulguant le Jubilé accordé par le pape Pie VIII.

1830, 17 févr. — *Circulaire* apportant mitigation dans les pénitences du Carême.

1830, 10 avril. — *Circulaire* : 1° pour demander des prières à l'occasion de son voyage à Paris « dans l'intérêt du diocèse; » 2° annonçant l'ouverture des Conférences ecclésiastiques et des examens des jeunes prêtres; 3° pour la retraite ecclésiastique, qui sera prêché par l'abbé de Mac-Carthy.

1830, 10 avril. — *Mandement* pour l'établissement de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

1830, mai. — *Circulaire* des vicaires-généraux demandant des prières *pro tempore belli* (guerres d'Afrique.)

1830, 13 juil. — *Circulaire* prescrivant de se faire délivrer pour les mariages le certificat civil sur papier timbré; prières d'action de grâces pour l'expédition d'Afrique.

1830, 19 août. — *Circulaire* ordonnant de différer l'insertion du nom de Louis-Philippe dans les prières publiques, jusqu'à ce que le Gouvernement en ait fait la demande.

1830, 18 oct. — *Circulaire* prescrivant les susdites prières, et autorisant la bénédiction des nouveaux drapeaux.

1830, 26 oct. — *Circulaire* portant une lettre du Préfet pour démentir les faux bruits relatifs à la suppression des croix placées à l'extérieur.

1830, 27 oct. — *Circulaire* relative à l'observation de diverses obligations et prescriptions canoniques et de statuts. (C'est cette circulaire que l'évêque appuya de la lettre autographe aux curés de la ville, dont nous avons parlé ci-avant, p. 22.)

1830, 15 déc. — *Circulaire* autorisant la messe de minuit dans les églises paroissiales seulement.

1830, 17 déc. — *Mandement* à l'occasion de la mort de Pie VIII.

1831, 6 janv. — *Circulaire* concernant certaines réglementations canoniques et liturgiques.

1831, 28 févr. — *Circulaire* enjoignant de s'entendre avec les autorités locales pour faire disparaître des monuments religieux, « sans trouble ni dégradation, » les symboles de l'ancienne dynastie.

1831, 30 mai. — *Circulaire* ordonnant la célébration de la Fête-Dieu comme par le passé.

1831, 15 juil. — *Circulaire* prescrivant pour le 27 des prières à l'intention des soldats morts à Paris dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

1831, 6 août. — *Circulaire* des grands-vicaires supprimant, par ordre, la procession du 15 août.

1831, 24 oct. — *Circulaire* à MM. les Curés de Montauban (datée de Versailles) recommandant l'Œuvre des Catéchismes.

1831, 23 nov. — *Circulaire* autorisant à chaumer la fête de la Circoncision.

1832, 7 févr. — *Circulaire* défendant, « par raison de prudence, » de célébrer les 13 et 14 de ce mois des services funèbres, sauf *præsente corpore.*

1832, 25 mars. — *Circulaire* ordonnant des quêtes pour les Séminaires.

1832, 2 avril. — *Circulaire* règlementant la prière *pro Rege.*

1832, 10 avril. — *Mandement* à l'occasion du choléra (grand placard).

1832, 11 avril. — *Circulaire* portant rectification au sujet de l'usage des aliments pendant le Carême. (Il y est fait allusion au *Mandement* « d'hier, » que nous n'avons pas trouvé.)

1832, 23 juil. — *Circulaire* autorisant des prières pour obtenir la pluie.

1832, 4 août. — *Circulaire* permettant la procession du 15 août, « pourvu qu'on n'y fasse aucune allusion au Vœu de Louis XIII. »

1832, 6 sept. — *Circulaire* des Vicaires-généraux sur la réglementation des Séminaires.

1833, 8 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Sanctification des dimanches et fêtes.

1833, 8 févr. — *Circulaire* anonnçant l'entréprise de la restauration du grand Séminaire.

1833, 12 févr. — *Circulaire* pour la régularisation des fabriques paroissiales.

1833, 6 oct. — *Mandement* à l'occasion de son installation à Besançon.

1833, 28 oct. — *Circulaire* des Vicaires capitulaires pour leur prise de possession et la promulgation du Jubilé.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

AU LECTEUR.

L'historien ne peut plus être désormais que simple annaliste. Nous nous en serions tenu à ce rôle pour cette dernière Période, qui a commencé avec Mgr de Cheverus, si la vie de ce grand évêque et celle de son vénérable successeur n'étaient déjà entrées dans le domaine de l'histoire.

Il n'en est pas ainsi de nos derniers pontifes; au surplus, ils sont encore trop près de nous, pour que nous puissions raconter leur vie et leur administration, selon le plan suivi dans tout cet ouvrage. Nous ne devions point les laisser dans l'ombre; mais il n'est peut-être pas opportun de les mettre en pleine lumière. Survivants et collaborateurs de ces pontifes sont encore au milieu de nous; ils ne nous contrediront pas.

*En adoptant le mode d'*Annales, *nous fournirons les documents et comme le thème au futur historien.*

Le changement de forme dans notre récit, nous force à modifier la marche suivie jusqu'ici, et à employer le caractère typographique des Notices du Gallia. *Deux parties composeront le chapitre consacré à chacun de ces évêques: l'une renfermera la biographie proprement dite; l'autre comprendra la bibliographie ou catalogue de leurs écrits, ce qui permettra de reconstituer, par ordre chronologique, la série et comme le sommaire des principaux actes épiscopaux et administratifs.*

JEAN VII

ARMAND

CHAUDRU DE TRÉLISSAC

(1833-1844).

La vie de ce prélat nous est déjà connue en grande partie. Nous l'avons trouvé vicaire-général de Mgr de Breteuil, puis administrateur du diocèse durant la période qui précéda la restauration de notre siége épiscopal. Il suffit de relater ici les débuts et la fin de sa carrière.

Jean-Armand Chaudru de Trélissac naquit et fut baptisé au château de ce nom, aux environs de Périgueux, le 23 mars 1759. Il trouva dans sa famille les saines traditions, la sévérité de mœurs et l'urbanité auxquelles restait encore fidèle la noblesse de province. Ces trois choses furent, toute sa vie, le fond de son caractère. Après ses premières études, suivies avec succès au couvent des Augustins de Mortemart (Limousin), il alla étudier la philosophie et la théologie au séminaire de Saint-Magloire et à Sainte-Barbe. Selon l'usage il y prit ses grades, et venait d'obtenir le bonnet de docteur en Sorbonne, lorsque, sur de puissantes recommandations, Mgr de Breteuil, nommé à notre évêché, l'appela auprès de lui en qualité de grand-vicaire.

Homme d'esprit et de bonne tenue, M. l'abbé de Trélissac brilla dans les salons de l'évêché, alors le rendez-vous de la haute société montalbanaise. Mgr de Breteuil lui destinait le rang de Prévôt dans son Chapitre; il rencontra des oppositions dans les priviléges du corps, et offrit en dédommagement à son jeune protégé la cure de Castelmayran. M. de Trélissac en prit possession au commencement de l'année 1790. Mais comme il était retenu à Montauban la plus

grande partie du temps par la confiance de son évêque, il s'associa deux vicaires : l'un était chargé de l'instruction des enfants, l'autre administrait la paroisse.

Au moment où grondait l'orage révolutionnaire, l'évêque étant parti pour les États généraux, d'où il ne devait plus revenir, son grand-vicaire gouverna le diocèse jusqu'au jour où le coup de foudre éclata. Il était alors dans sa cure. Le 6 mars 1791 la municipalité, pleine d'estime pour son curé, vint le pressentir à propos du serment constitutionnel. M. de Trélissac appelle son vicaire, et ensemble ils rédigent cette déclaration : « Nous soussignés, curé et vicaire de la paroisse de Castelmayran, déclarons que nous prêterons le serment, quand nous en serons requis, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de veiller avec soin sur le troupeau qui nous est confié, et de maintenir de tout notre pouvoir, *dans ce qui est du...* ... *le roi et politique* [1], la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi, *exceptant les objets qui dépendent entièrement du Pape et de l'Église* [2]. » Sur les représentations des délégués qui voulaient le conserver quand même à leur paroisse, et lui promirent de dire à la population que tout avait été réglé pour cela, séance tenante il ratura les mots de la déclaration que nous avons soulignés, et ajouta au-dessous : « et déclarent ne point vouloir faire l'exception ci-dessus mentionnée, mais faire le serment purement et simplement tel qu'il est exigé [3]. »

On remarquera que tout ceci n'était qu'une promesse ; que le curé traitait comme à l'amiable avec les délégués, venus pour tout sauvegarder, et qu'enfin rien ne prouve que M. Trélissac ait prêté le serment solennellement et publiquement. Nous trouvons au contraire le renseignement suivant : « Il ne fut point recherché pour le serment ; ses amis, à son insu, répandirent le bruit qu'il était en règle avec la République [4]. » Au reste, lorsque les temps devinrent plus mauvais et que le clergé eut à choisir entre l'exil ou la fidélité

[1] Ces mots en italique ont été bâtonnés, plus une lacune remplacée ici par des points.

[2] Mots bâtonnés.

[3] Extrait des registres de la mairie de Castelmayran, communiqué par M. l'abbé Contensou, ex-curé de cette paroisse.

[4] Cf. *Courrier de Tarn-et-Garonne*, n° du 26 août 1847, dans la relation des funérailles.

à la loi anti-religieuse, M. de Trélissac abandonna sa cure. S'il n'émigra pas et rentra dans la vie privée, cette résolution lui fut imposée par des circonstances exceptionnelles. Sa sœur, en effet, obligée de quitter le couvent de Montmartre, à Paris, dont elle était prieure, était venue lui demander asile pour elle et surtout pour une jeune enfant, Stéphanie de Beauharnais, pupille de la future impératrice Joséphine. A elles s'était joint un chanoine de la capitale, l'abbé Matignon ; il lui obtint du conseil municipal le titre de vicaire, et ensemble ils vécurent dans le presbytère de Castelmayran depuis le 7 décembre 1792 jusqu'au 1er nivôse (21 décembre) de l'année suivante. Alors ils se démirent l'un et l'autre en présence de Hugenny, commissaire civil, délégué par le représentant du peuple, en séance à Toulouse, et déclarèrent « qu'ils veulent faire désormais leur résidence à Castelsarrasin [1]. » Le lendemain, 22, il remit au maire l'inventaire détaillé de tous les objets du culte et s'en fit délivrer un reçu, comme il l'avait fait précédemment (15 mai) lorsqu'il avait eu à livrer les vases sacrés et les reliquaires dont il obtint de retirer les reliques. Désireux cependant de réparer le mal qu'avait pu causer un moment de défaillance, un des premiers actes de son épiscopat fut d'en faire amende honorable devant son ancienne paroisse, à laquelle, comme témoignage d'attachement et de réparation, il laissa l'étole pastorale qu'il portait dans cette cérémonie [2].

Après avoir abdiqué sa cure il attendit, dans la société de quelques intimes, le moment où il pourrait reprendre ses habitudes ecclésiastiques. Plusieurs années devaient s'écouler : il les passa tour à tour à Bordeaux, à Castelsarrasin, à Montauban, chez des amis de famille; et partout il se fit aimer par sa politesse, et respecter par la régularité de sa vie. Il veilla avec un soin paternel sur la jeune orpheline dont sa sœur faisait l'éducation, de concert avec Mme Caprony. Mlle de Trélissac, qui s'était chargée de cette enfant abandonnée et sans ressources, lui avait dit en quittant Paris : « Je ne sais point si nous

[1] Autorisation datée de la Grave Bec du Tarn, le dernier jour de la troisième décade de frimaire, an II. (Cf. Registres de Castelmayran.)

[2] Les paroles et les larmes de l'évêque firent d'autant plus d'émotion que la plupart ne savaient que vaguement ce qui avait eu lieu en 1791, et que les autres ignoraient ce qu'était le serment constitutionnel.

aurons toujours du pain, mais vous pouvez compter que le peu que nous aurons, nous le partagerons avec vous. » L'enfant comprit la situation et répondit admirablement aux soins que lui prodiguèrent ses bienfaiteurs.

Lorsque la Terreur fut passée, la situation politique étant devenue meilleure, on put entrer en relation avec Mme Joséphine de Beauharnais, alors mêlée à la société du Directoire; celle-ci demanda instamment qu'on continuât à garder sa pupille. Bonaparte, premier consul, ayant épousé Joséphine, écrivit une lettre très flatteuse à M. de Trélissac l'invitant à lui amener sa parente. Frappé des bonnes manières et de l'éducation de la jeune fille, Napoléon voulut récompenser l'abbé de Trélissac : il lui proposa un évêché. Celui-ci s'excusa sur sa jeunesse. Alors le premier consul lui remit un titre de rente de dix mille francs, disant : « Ce que vous n'auriez point voulu accepter d'un simple particulier, vous ne pouvez le refuser au chef de l'État[3]. »

Avec le calme ramené par l'Empire, nous avons vu la résurrection de notre siége épiscopal, et M. de Trélissac choisi par les trois évêques de Toulouse, Cahors et Agen pour administrer, en leur nom, les parties de ces divers diocèses qui se trouvaient comprises dans la circonscription du nouveau département de Tarn-et-Garonne. Dans cette circonstance encore l'Empereur insista pour lui faire accepter cet évêché, puisqu'il en prenait toute la charge par les fonctions délicates qu'il allait remplir. Nouveau refus de M. de Trélissac. Vint Mgr de Cheverus; il se l'attacha à titre de grand-vicaire. « Ces deux cœurs si bien faits l'un pour l'autre, s'unirent intimement, et, s'inspirant l'un l'autre, produisirent des fruits suaves de tolérance et de charité catholique que tout le monde connaît. Telle était la force des liens qui les attachaient, que M. de Trélissac, presque septuagénaire, ne pouvant se séparer de son ami[2], » consentit à rompre avec ses relations et à suivre le nouvel archevêque de Bordeaux. Là notre grand-vicaire s'occupa peu d'une administration dont les hom-

[1] D'après des notes communiquées par M. Vialettes-d'Aignan, officier supérieur de marine, qui tenait ces détails de Mgr de Trélissac lui-même.

[2] Extrait de la *Circulaire* des vicaires-capitulaires de Montauban annonçant la démission de l'évêque.

mes et les choses lui étaient étrangers. Jouissant de la confiance absolue de son illustre ami, il assista régulièrement aux conseils de l'archevêché, et s'y fit toujours remarquer par une discussion polie et un tact sûr dans le discernement des affaires. Il sut entourer sa retraite de la rue *Judaïque* d'estime et d'amitié, et arranger sa vie pour bien mourir. Mais la Providence lui ménageait des destinées dont il n'avait jamais eu l'ambition.

Les haines anti-religieuses réchauffées en 1830 poussaient le gouvernement à supprimer les siéges épiscopaux créés en 1817. Dans l'intervalle de la lutte parlementaire Mgr Dubourg, qui gouvernait notre Église, est appelé à celle de Bordeaux. La vacance allait peut-être faire renaître l'idée de suppression. Mgr de Cheverus vit le danger, et fidèle à son amour pour son ancienne épouse, il présenta M. de Trélissac au roi et appuya fortement sa nomination. Le nom si populaire de l'archevêque de Bordeaux, les honorables antécédents de son grand-vicaire furent, en effet, une puissante recommandation. Le 5 mars 1833, le ministre de l'intérieur, le comte d'Argout, lui annonça la volonté du roi à ce sujet; il voulait bien cependant l'en aviser avant de rendre la chose officielle. L'abbé de Trélissac refusa avec une telle politesse que le roi put dire: « C'est l'évêque le plus poli de mon royaume. » Malgré les objections présentées, le 27 mai une seconde lettre du ministre l'informait en ces termes: « Le roi, persuadé que le bien de la religion vous appelle à la tête de ce diocèse, et qu'il lui serait impossible de faire un choix plus conforme aux vœux de la population, qui n'a pas oublié la sagesse de votre administration comme pro-vicaire général, a cru devoir passer outre sur les motifs d'excuse que vous m'avez invité à lui soumettre. » Les provisions royales furent expédiées. Ce fut un coup de foudre pour l'évêque élu. Le sacrifice qu'on lui demandait répugnait plus qu'autrefois à sa conscience. Il ne pouvait se faire à l'idée de se séparer du pontife qui lui imposait cette obligation de recommencer dans un âge avancé une carrière de graves devoirs et de soucis. Il partit pour Paris, comptant déterminer le nonce à ne pas viser sa présentation. De son côté, au contraire, le gouvernement insistait auprès du représentant du Souverain-Pontife pour hâter la préconisation; car l'on avait tout lieu de craindre que si le siége de Montauban n'était point occupé avant la rentrée des Chambres, la gauche n'obtînt sa suppression.

Les bulles arrivèrent, et le 24 novembre 1833 Mgr de Chèverus venait le sacrer et l'installer dans son Église, au milieu d'une joie inénarrable. Dix ans entiers Mgr de Trélissac se dépensa, malgré son âge, au bien de son diocèse. Comme œuvres principales établies ou affermies sous son administration nous signalerons la constitution définitive du Refuge, confié aux religieuses de Notre-Dame de Charité [1]; les deux établissements de Miséricorde, où les Dames de Nevers et de la Présentation se dévouent aux soins des malades à domicile; les écoles des sœurs de la Sainte-Famille plus spécialement consacrées à l'instruction de la classe pauvre. Le clergé lui doit le renouvellement des Conférences ecclésiastiques et la fondation de la Caisse des retraites pour les prêtres âgés ou infirmes.

En 1842, sentant que ses forces le trahissaient et que ses souffrances allaient en s'aggravant, il songea à demander un coadjuteur. Le roi le dissuada de cette idée. Cependant, convaincu de la difficulté qu'il avait de répondre aux besoins du diocèse, le 28 novembre 1843, quand le Chapitre vint le complimenter pour le 10e anniversaire de

[1] Pour compléter l'historique de cet établissement (voir ci-avant, p. 12-13), nous analyserons ici le compte-rendu de l'œuvre fait à Mgr de Trélissac par son grand-vicaire, M. l'abbé Pouget, en date du 20 août 1836. Depuis dix ans l'association allait en prospérant; le nombre de personnes dévouées aux Pénitentes s'était accru. Aux soins donnés aux pécheresses par le dévouement des maîtresses, s'était ajouté l'enseignement que plus de 80 jeunes personnes venaient recevoir dans cette sainte maison. A la demande des fondatrices un appel avait été fait aux religieuses de Notre-Dame de Charité; Monseigneur l'avait approuvé le 23 juin 1836. Le 16 juillet suivant les vicaires capitulaires de Bayeux, avec l'agrément du chapitre de la Communauté de la Charité du Refuge de la ville de Caen, donnèrent l'autorisation à « Mesdames Rosalie-Charlotte-Julie COUILLAUX-DUMESNIL, dite en religion sœur SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, et Louise-Thérèse-Anne-Jeanne HABIBEL, dite sœur de SAINT-ATHANASE, l'une et l'autre de ladite Communauté de la Charité du Refuge de Caen, à sortir de cette Communauté, pour se rendre, la première en qualité de Supérieure, et la seconde en qualité d'Assistante, à la Maison du Refuge de la ville de Montauban, dont est supérieur M. l'abbé POUGET, grand-vicaire de ce diocèse, gouverner cette Maison conformément aux règles et constitutions de l'ordre du Refuge, telles qu'elles sont suivies dans la Communauté de Caen, et y séjourner autant que les Supérieurs de Caen et Monseigneur l'Evêque de Bayeux le jugeront convenable. » Le rapporteur ajoute : « Après cette lecture, Monseigneur s'est approché de la grille du chœur. La supérieure a fait à genoux devant le Prélat, selon l'usage de l'Ordre, une profession de foi parfaite et contenant toutes les garanties, puis une profession particulière de soumission et de fidélité, à laquelle Monseigneur a répondu avec une dignité, une bonté, une présence d'esprit qui nous a tous comblés de joie, et le *Te Deum* a dignement couronné cette consolante cérémonie. » (Cf. *Archives de l'Evêché*; papiers concernant le Refuge.) Nous avons dit (*loc. citat.*) qu'en 1841 cette communauté céda la maison qu'elle occupait aux religieuses de la Sainte-Famille, et s'établit sur le point qu'elle habite présentement.

son installation, il lui fit part de sa détermination d'abdiquer et de sa nomination au canonicat de Saint-Denis, dont le roi venait de le gratifier. Malgré les supplications des chanoines il persista dans sa résolution, et la fit agréer au pape Grégoire XVI, le 26 décembre. Le 3 janvier 1844, âgé de 85 ans, il adressait cette lettre à ses diocésains: « Nous sentions que depuis longtemps le fardeau de l'épiscopat devenait trop pesant pour notre faiblesse, et voyant que la mort tardait à venir, nous aurions voulu, sans briser les liens qui nous attachaient à nos enfants bien-aimés, leur continuer utilement le dévouement de notre sollicitude paternelle par le dévouement d'un autre nous-même; nous aurions voulu qu'un prêtre, sanctifié par l'onction qui fait les pontifes, eût tenu pour nous, d'une main ferme, la houlette que nos mains défaillantes laissaient échapper, et que, s'inspirant de notre amour pour notre troupeau, il eût veillé à notre place et volé partout où le bien des âmes réclamait vainement notre impuissante vieillesse... Il nous eût été doux d'attendre ainsi la mort et de reposer nos derniers regards sur vous, en vous souriant comme un père sourit à sa famille. Dieu ne l'a pas voulu : adorons ses desseins. Mais les infirmités de notre âge allant toujours croissant, nous avons cru que c'était pour nous un devoir supérieur de descendre d'un siége où nous ne pouvons plus remplir les augustes fonctions imposées aux pontifes; et, comme il y a dix ans, le désir seul de vous être utile nous contraignit à devenir *l'évêque de vos âmes*, nous avons voulu, en cessant de l'être, vous donner une nouvelle preuve d'amour et de dévouement. Et le Souverain-Pontife a daigné céder à nos vœux, en agréant la démission de notre titre d'évêque de Montauban. » Dans les termes les plus flatteurs il parle à ses diocésains du successeur qui lui est donné; et, se recommandant aux prières de tous, il leur dit : « Quand vous apprendrez la mort du vieux pontife qui vous aima, donnez, nous vous en conjurons, donnez une prière à son âme, plutôt qu'une larme à sa mémoire. » Le 3 avril 1844 il embrassait son successeur, qui le supplia « de se considérer toujours comme le père et l'évêque de son ancien troupeau. »

Le vénérable vieillard vécut trois ans et demi dans la solitude qu'il s'était faite en dehors de l'évêché. Il s'attacha pour le service de sa chapelle, un aumônier, M. Delbrel-Jovian. Ses facultés mentales

venant à baisser progressivement, à la suite de cruelles souffrances, après huit jours d'agonie, le vendredi 20 août 1847, à midi, il s'endormit dans le Seigneur. Il avait 88 ans 5 mois. En annonçant cette mort au diocèse, son successeur, Mgr Doney écrivait : « Pendant trois ans que nous avons eu le bonheur de vivre près de lui, nous avons pu apprécier toutes les qualités excellentes qui le distinguaient ; et nous n'avons pas été plus étonné du respect qui environnait sa vieillesse que nous le sommes des regrets universels qu'il a emportés dans sa tombe. Ces sentiments, il les commandait par son affabilité, par une politesse exquise et pleine de bienveillance pour tous, par la dignité qui se montrait constamment dans toute sa personne. Mais il les a commandés bien plus puissamment encore par les touchantes et généreuses dispositions qu'il a faites dans son testament en faveur des pauvres et pour soutenir les nombreuses institutions de charité qui existent dans notre ville épiscopale. Six cents francs sont légués aux pauvres de chacune des six paroisses de Montauban, cinq mille aux sœurs de la Présentation, quatre mille à celles de Notre-Dame de Charité du Refuge, trois mille aux sœurs de Nevers, deux mille à celles de la Sainte-Famille, etc. » Ayant constitué pour légataire universel son neveu, lieutenant de vaisseau en retraite, seul membre de sa famille qui lui survécut, il donnait par testament 31,700 francs à distribuer entre les pauvres et les établissements de charité de la ville.

Son corps fut exposé dans un des appartements disposé en chapelle ardente. Mgr Doney, alors absent, appelé en toute hâte, arriva pour fixer le jour des funérailles [1]. Elles furent célébrées le 27 août,

[1] L'acte de sépulture est ainsi relaté dans l'*Obituaire* du Chapitre : « L'an mil huit cent quarante-sept, Monseigneur Jean-Armand Chaudru de Trélissac, ancien curé de Castelmayran, en ce diocèse, vicaire-général de Mgr de Breteuil (évêque de Montauban), administrateur du diocèse de Montauban pendant quatorze ans, grand-vicaire de Mgr de Cheverus (évêque de Montauban, archevêque de Bordeaux), évêque de Montauban en mil huit cent trente-trois, Commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, démissionnaire en mil huit cent quarante-trois, Chanoine-Évêque du premier ordre au Chapitre royal de Saint-Denis; décédé le vingt avril 1817, à midi, muni des sacrements de notre sainte Mère l'Église, par Monsieur l'abbé Rivals, vicaire-général du diocèse, en présence du Chapitre, et inhumé à la cathédrale dans la chapelle de saint Théodard le vingt-sept août 1847. La cérémonie a été faite en entier par Mgr Jean-Marie Doney, évêque de Montauban, assisté de MM. Mabile et de Vaulchier, vicaires-généraux; diacre, M. Capmeil, chanoine titulaire, et sous-diacre, M. Viguié, curé de l'église Saint-Pierre, à Moissac. Le Chapitre et le clergé du diocèse étaient présents à la cérémonie. En foi de ce... »

IX.

à 9 heures du matin, avec toute la pompe due à son rang d'évêque, de chanoine de Saint-Denis et de commandeur de la Légion-d'honneur, dernier titre qu'il avait reçu le 6 mai 1838. Mgr Doney présida à cette funèbre cérémonie, au milieu d'un nombreux clergé et d'une foule considérable. Toutes les autorités civiles et militaires assistèrent en corps au cortége qui se déroula, avant l'office, dans les principales rues de la ville. Selon les désirs du vénérable défunt et sur l'autorisation demandée au ministre, ses restes furent inhumés dans la chapelle de la cathédrale dédiée à saint Théodard, chapelle qui depuis cette date est devenue le tombeau de nos évêques. Sur le mur qui longe le côté gauche de cette tombe, placée au niveau du sol et recouverte d'une simple dalle, on lit cette inscription, gravée en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir :



ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE DE MONSEIG^R,
JEAN CHAUDRU DE TRÉLISSAC, CHANOINE ÉVÊQUE
DU CHAPITRE ROYAL DE S^T-DENIS, ANCIEN ÉVÊQUE DE MONTAUBAN,
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
NÉ AU CHATEAU DE TRÉLISSAC (DORDOGNE) LE 22 MARS 1759,
DÉCÉDÉ A MONTAUBAN LE 20 AOUT 1847.
R. Q. I. P.

Mgr de Trélissac avait pour armes : « *D'azur, à la fasce d'or accompagnée de trois fleurs d'or, posées deux en chef une en pointe.* » Ces trois pièces que nous qualifions « *fleurs* » et non « *roses,* » comme le disent certains, représentaient des *lys*. Ainsi ces armes étaient parlantes : *Trois lis (trés lis)*; l'azur du fond figurant l'eau *(aqua, ac)*, d'où *Trélissac*. Pas de devise ; au-dessus de l'écu la

couronne des seigneurs de Montauban; au bas, comme pendantif, la croix de la Légion-d'Honneur. Son portrait a été lithographié par G. de Galand.

BIBLIOGRAPHIE.

1833, 5 mars. — *Avis* des vicaires-généraux *(sede vacante)* pour recommander l'œuvre du grand Séminaire.

1833, 28 oct. — *Circulaire* de prise de possession des vicaires capitulaires, annonçant le Jubilé accordé par Grégoire XVI.

1834, avr.-juil. — *Lettres* relatives à l'impression des livres liturgiques et à la souscription que doivent adresser les fabriques paroissiales.

1834, 28 mars. — *Lettre* portant communication d'une circulaire ministérielle relative à la vaccine.

1834, 28 mars. — *Lettre-circulaire* recommandant la signature de la pétition adressée aux députés pour s'opposer à la suppression des siéges épiscopaux qui furent rétablis en 1822.

1834, 15 juil. — *Lettre-pastorale* annonçant la Retraite ecclésiastique.

1834, novemb. — *Circulaire* sur le projet de formation d'une Caisse de retraites ecclésiastiques.

1835, 22 févr. — *Mandement* du Carême, sur la grâce de ce saint temps.

1835, 5 août. — *Circulaire* des vicaires-généraux demandant des prières pour les victimes de l'attentat du 28 juillet.

1835, 6 sept. — *Circulaire* au sujet de la Retraite ecclésiastique.

1835, 28 déc. — *Lettre-circulaire* aux habitants de Montauban au sujet des établissements de Miséricorde.

1836, 20 mars. — *Mandement* pour le Rétablissement des Conférences ecclésiastiques.

1836, 22 mars. — *Lettre-circulaire* en faveur du grand Séminaire.

1836, 1er juil. — *Circulaire* prescrivant des prières pour la protection du roi

1836, 20 juil. — contre l'attentat qui avait menacé ses jours.

1836, 7 oct. — *Lettre-pastorale* sur la mort de Mgr de Cheverus.

1836, 10 oct. — *Mandement* pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

1836. — *Circulaire* (aux armes de l'évêque) concernant l'Association formée entre Messieurs les Chanoines, Curés et autres Prêtres, dans la retraite pastorale.

1837, 22 janv. — *Circulaire* recommandant la *Maison du Bon Sauveur*, à Alby.

1837, 15 mars. — *Mandement* pour le Carême, sur l'Attachement à l'Église.
Mandement pour les Conférences ecclésiastiques.

1837, 15 juin. — *Circulaire* annonçant la Retraite ecclésiastique qui sera prêchée par M. Dufêtre, vicaire-général de Tours.

1838, 12 avril. — *Circulaire* des vicaires-généraux pour la célébration religieuse de la fête du roi.

1838, 1er août. — *Circulaire* pour la Retraite ecclésiastique que doit prêcher M. Combalot.

1839, 15 janv. — *Ordonnance* contre les mariages contractés seulement devant l'officier civil.

1839, 20 janv. — *Mandement* du Carême, sur la Violation du repos dominical et la Sanctification de ce jour.

1839, 29 mars. — *Circulaire* sur les Conférences ecclésiastiques.

1839, 21 nov. — *Mandement* au sujet de la fête de l'Immaculée-Conception.

1840, 12 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Pénitence.

1840, 27 nov. — *Mandement* en faveur des victimes des dernières inondations.

1841, 25 nov. — *Circulaire* relative à la Délimitation des paroisses.

1842, 15 janv. — *Mandement* du Carême, sur la Charité.

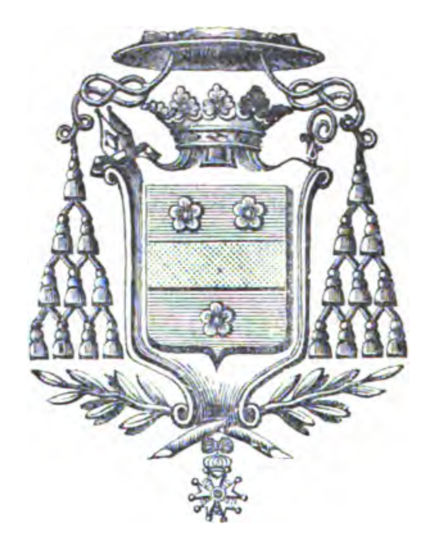
1842, 30 avril. — *Mandement* ordonnant des prières en faveur de l'Église d'Espagne.

1842, 17 juin. — *Circulaire* sur plusieurs points de discipline.

1843, 12 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Miséricorde divine.

1844, 3 janv. — *Lettre-circulaire* annonçant au diocèse l'abdication du siége.

1844, 10 janv. — *Lettre-circulaire* des vicaires-généraux capitulaires annonçant leur installation et traitant de l'abdication de l'évêque.



Cuivre. — *Collection Forestié*

JEAN-MARIE
DONEY
(1844-1871)

Ce grand évêque, qui compta parmi les plus remarquables de son temps, prit soin de tracer de sa propre main sa « *Notice biographique* [1]. » La voici textuellement :

« DONEY, *Jean*, est né à Epeugney (Doubs), le 25 novembre 1794, de parents pauvres, vivant du travail de leurs mains.

« Baptisé sous condition le 5 mai de l'année suivante par un prêtre inassermenté qui signait : PIERRE-PAUL, *prêtre catholique*, il avait été ondoyé d'abord, faute de prêtre.

« Il fréquenta l'école du lieu dès l'âge de cinq ans ; et il tenait toujours à être le *premier* [2], et cela ne lui manqua qu'*une fois*, à son grand déplaisir.

« Fut confirmé à l'âge de sept ans, par un évêque fidèle à l'Église, Mgr de Rans, ancien suffragant de Besançon, afin de ne l'être pas plus tard par l'archevêque Lecoz, ancien évêque constitutionnel.

« En 1806, il fit sa première communion. A cette époque on s'efforçait de rétablir les Séminaires et de chercher des vocations pour le sacerdoce. C'est ce qui engagea l'excellent curé d'Epeugney, M. Michel, à lui donner lui-même les premières notions de la langue latine pendant l'année 1807.

« Au bout de l'année il fut envoyé au collége de Dôle, tenu par d'excellents prêtres, sous la direction d'un ancien jésuite, de grand mérite, M. Bouvier. — En cinq ans ses études furent achevées, y

[1] Manuscrit, propriété de M. l'abbé Guyard, vicaire-général.

[2] Ici le saint prélat met cette note : « Cet avantage consistait à arriver à l'école le premier, y avoir la première place et dire le premier la leçon. »

compris la philosophie. Partout il remporta les prix, et obtint le premier en philosophie et en théologie.

« Il fit la théologie de 1812 à 1816, y compris l'année de Séminaire.

« Successivement il reçut les Ordres sacrés de Mgr de Pressigny et de Mgr de Latil. La prêtrise lui fut donnée à Fribourg, en Suisse, le 8 octobre 1818, dans l'église des Ursulines.

« Après le cours de théologie, en 1817, il fut envoyé au petit Séminaire d'Ornans pour y professer la philosophie, et devint supérieur de la maison, immédiatement après la prêtrise reçue.

« Après six ans passés à Ornans, il fut nommé, en 1823, vicaire de Saint-Pierre à Besançon, et en 1824 il devint professeur de philosophie au collége royal de cette ville.

« A la fin de l'année 1828 il est destitué, par suite des Ordonnances du 28 juin et pour refus des déclarations exigées.

« En 1829 il fut nommé chanoine de la métropole, sur la nomination de Mgr le cardinal de Rohan, dont il fut vicaire-général honoraire.

« Après la mort de Mgr Dubourg, il fut vicaire capitulaire.

« En 1843, 19 novembre, il est nommé à l'évêché de Montauban, par le roi Louis-Philippe. Le 22 janvier 1844 il fut préconisé par le pape Grégoire XVI.

« La même année il est sacré à Besançon par Mgr Mathieu, assisté de Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, et de Mgr Rœs, évêque de Strasbourg.

« Le 4 avril suivant, jour du Jeudi-Saint, il fut installé à Montauban.

« Il a donné des notes à la *Philosophie de Lyon*, au *Dictionnaire théologique* de Bertier; des articles au *Supplément* de Feller.

« Il a publié une *Philosophie française* en 2 volumes, en 1832.

« Une traduction du *Catéchisme du Concile de Trente*.

« Un *Supplément*, en 3 volumes, à la *Vie des Saints* de Godescard.

« Divers opuscules de philosophie, entre autres *Lettres à M. Saisset*.

« *Discussion amicale* avec les protestants, 2 vol. in-8°.

« Mandements et Instructions pastorales.

« Il était très attachée à la Compagnie de saint Ignace. Son premier curé et catéchiste avait été un jésuite, M. Sirebon. Le principal du collége de Dôle, homme très distingué et vénérable, était un jésuite. Il avait été destitué en 1828, à cause des Jésuites. Le premier en France il les appela dans son Grand Séminaire en 1848, et dans le Petit Séminaire en 1849, avant même la fameuse loi Falloux. »

A cette nomenclature sommaire nous devons joindre les compléments puisés à bonne source et qui, soit pendant sa vie, soit après sa mort, furent recueillis avec une filiale piété.

Le père de notre évêque était un modeste et intelligent cloutier de village qui, lisant beaucoup, donna à son fils l'amour de la lecture. Dans la famille, la foi, l'honnêteté chrétienne, les bonnes mœurs, la vie patriarcale en un mot, étaient de tradition. Parfaitement instruit de la religion par le vénérable jésuite Sirebon, qui le présenta pour être confirmé à l'âge de 7 ans, l'enfant tint à honneur de remplir dans son église paroissiale les fonctions de clerc. Le curé, M. Boudot, l'eut bientôt apprécié à la finesse et à la promptitude de ses réparties, comme à l'édification de sa conduite. Ce vaillant confesseur de la foi ne se doutait pas alors que son jeune servant de messe le revêtirait un jour, de sa main, des insignes de chanoine honoraire. Il les reçut le jour même de la consécration épiscopale.

A treize ans l'écolier du presbytère d'Epeugney était conduit au collége. Il a dit lui-même la rapidité et les succès avec lesquels il poursuivit le cours de ses études profanes et sacrées. Émule des Gousset, des Gaume, des Gerbet, il se fit au milieu d'eux une place à part. Cette place il la devait à la prodigieuse subtilité de son intelligence et aux spirituelles saillies de sa conversation; qualités qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Il n'avait pas encore atteint sa vingtième année lorsque le 24 septembre 1814 il reçut la tonsure et les ordres mineurs. La vacance du siége retarda pour lui le sous-diaconat jusqu'au 7 août 1816, et nous avons vu déjà à quelle époque lui fut conférée, à Fribourg, la prêtrise, par l'évêque de Lausanne et Genève, Mgr Tobie Jenny. Aussitôt après, appelé au professorat et à la direction du Séminaire

d'Ornans, il fut associé en 1823 à l'œuvre du recrutement du clergé parmi les instituteurs. Il passa donc à Luxeuil, et pendant plusieurs mois il initia ces hommes de bonne volonté à la connaissance du latin et de la philosophie. Ce fut là son apprentissage pour la direction des jeunes gens d'élite qu'il groupa autour de lui, alors que professeur de philosophie au collége royal de Besançon, il se fit en quelque sorte maître de pension.

Après sa brutale destitution du professorat, nommé chanoine de la métropole, l'abbé Doney devint théologal et bibliothécaire du Chapitre. La Révolution de 1830 l'amena sur les bancs de la Cour d'assises, dans une affaire qui tourna à la confusion de ses ennemis. Au mois de décembre 1831, la croix qui avait été plantée sur la place Saint-Jean, après les Missions de 1828, fut enlevée par ordre du préfet et transportée au cimetière. Quelques jours après cette translation parut une brochure signée: *J. du Buisson, bibliothécaire,* dans laquelle l'acte ordonné par le préfet était flétri avec autant de verve que de raison. La brochure ayant été poursuivie, Mgr Doney s'en déclara l'auteur, fut cité devant le jury, et se laissa d'abord condamner par défaut à un mois de prison et 2,000 francs d'amende. Mais il releva le jugement pour comparaître dans la session du trimestre suivant, devant un jury moins impressionné par les émotions et les clameurs de la rue. La Cour d'assises l'acquitta à l'unanimité après les explications qu'il donna lui-même sur ses sentiments politiques et sur le rôle réservé au clergé dans la situation que les événements de 1830 venaient de lui faire [1].

Ce procès acheva de mettre notre évêque en relief; mais lui se retira de la scène pour s'adonner à ses chères études. Dès l'apparition du premier volume sur l'*Indifférence*, il avait subi l'influence de l'entraînant Lamennais. Doué de ce coup-d'œil propre aux penseurs, M. Doney aperçut l'abîme un des premiers. « Après avoir admiré et défendu le système de cet homme fameux, il avait fourni des notes à ses principaux ouvrages et écrit un *Traité de philosophie* selon la doctrine de la nouvelle école. Malgré tous ses engagements, sa perspicacité lui fit deviner, au milieu même des succès

[1] D'après l'Éloge de notre évêque prononcé par Mgr Besson le 31 juillet 1876, devant l'Académie de Besançon. Plusieurs passages de ce discours sont ici cités ou analysés.

qu'obtenait le journal l'*Avenir*, que le bruyant apôtre de l'autorité en deviendrait bientôt peut-être le mortel ennemi. Dès 1831, après un voyage à la Chenaye, il se sépara de son maître, sans explication, sans éclat, sans aigreur, avec le pressentiment d'une chute encore lointaine. »

La chute du maître arrivée, l'ancien disciple ne témoigna plus qu'une demi confiance à la raison humaine, mais il ne se découragea pas de lui tracer ses règles et ses devoirs. Ses études favorites devinrent la vie des Saints, les Pères de l'Église et la théologie. Il avait déjà donné des notes à une édition de la *Philosophie de Lyon* et des articles au *Dictionnaire* de Feller. Il compléta Godescard et en publia une édition avec notes et supplément. Bientôt aussi parut, revu et complété, le remarquable *Dictionnaire théologique* de Bergier. Enfin, l'abbé Doney mit le sceau à sa renommée en traduisant le *Catéchisme du Concile de Trente.*

Sa réputation d'éminent philosophe lui valut d'entretenir des relations de correspondance avec les hommes les plus considérables de France, de Belgique, d'Italie et d'Espagne. Sur la fin de sa carrière il crut devoir brûler ces écrits, qui certainement auraient été pleins d'intérêt, et fourni bien des détails intéressants sur des illustrations qui s'appellent : Lacordaire, Montalembert, de Mérode, Salinis, dom Guéranger, Gerbet, Bonnety, Veuillot, etc. Ces relations le firent si bien apprécier par les évêques belges, qu'ils lui offrirent la place de recteur magnifique dans l'Université catholique de Louvain. M. Doney hésita un moment et finit par un refus.

Notre siége épiscopal allait devenir vacant, par suite de la démission de Mgr de Trélissac. M. Martin du Nord fit faire au chanoine de Besançon quelques ouvertures, auxquelles celui-ci répondit avec une modestie qui acheva de fixer le choix du ministre. Cependant le roi Louis-Philippe paraissait ne pas trop vouloir donner son adhésion, car il n'avait oublié ni l'affaire de la croix de Mission, ni la défense du système de Lamennais. Alors Montalembert et les archevêques de Reims et de Besançon firent des représentations telles, que le ministre prépara l'ordonnance, et pria M. Clément, député du Doubs et questeur de la Chambre, d'aller lui-même la présenter au roi qui se trouvait à Neuilly. L'ordonnance fut signée,

et, la préconisation faite, le nouvel évêque reçut la consécration dans la cathédrale de Besançon, le quatrième dimanche du carême, 10 mars 1844. Le Chapitre de Montauban se fit représenter à cette cérémonie par un de ses membres, M. l'abbé Pouvillon.

Aussitôt préconisé Mgr Doney avait écrit à Mgr de Trélissac une lettre pleine du respect le plus tendre et le plus filial, et nous avons déjà vu comment il parlait de ce vénérable prélat, quand trois ans après il dut annoncer sa mort au diocèse. Par une lettre adressée au Chapitre il demanda les prières de ses futurs diocésains; puis, le 25 mars, paraissait la magistrale Lettre pastorale à l'occasion de son installation. Il y traita en maître la « Mission de l'Évêque; » et lui vint bientôt après pour réaliser sa devise *Consilio et Patientia*, empruntée au premier livre des Machabées [1].

Arrivé incognito le 3 mars, en compagnie de M. Mabile, curé de Villersexel, et de M. Guyard, curé de Beurre, nommés l'un vicaire-général et l'autre secrétaire, il descendit en son palais, vers les 6 heures. Une heure après, les corps constitués lui firent la visite officielle. Le lendemain, jour du Jeudi-Saint, il était reçu solennellement à la porte de la cathédrale; il tint chapelle et reçut le clergé à la cérémonie du baise-main. Dans la journée il se rendit au Grand Séminaire, et alla visiter les pauvres.

A partir de ce jour il se montra tel qu'il resta jusqu'à la fin de sa vie: homme de devoir, défenseur intrépide de son clergé et de l'Église, et, en tout, animé d'une grande foi, d'une ardente piété et d'une admirable charité. Aussi qu'on étudie un à un les actes de son administration épiscopale, qu'on le suive dans ses rapports avec les autorités, qu'on s'attache à ses écrits de polémique ou aux Mandements de doctrine et de morale, qu'on embrasse d'un coup-d'œil les œuvres entreprises pour le bien de ses prêtres et du diocèse, partout on trouvera en lui ces qualités qui distinguent les grands évêques et rendent leur mémoire impérissable. La longue liste de ses travaux philosophiques et de controverse, aussi bien que le Recueil de ses Mandements sont là pour prouver combien cet homme d'étude savait se multiplier et ne négligeait rien pour le triomphe de l'Église,

[1] « Possederunt omnem locum consilio suo et patientia. » (I, *Mach.*, VIII, 3.)

à laquelle il avait vouée sa vie ; comment il savait ne pas tergiverser avec les principes.

En entrant dans le diocèse, il songea lui aussi comme les Cheverus et les Dubourg à ce troupeau qui était hors du vrai bercail. Si ses prédécesseurs avaient essayé de ramener les protestants par la douceur, lui pensa qu'il fallait les éclairer et surtout ne laisser passer aucun de leurs actes, aucun de leurs écrits sans une réponse claire, puissante et charitable. Ainsi sortit de sa plume la *Discussion amicale* ou *Lettres sur le Protestantisme*.

Toutes les graves questions de circonstances trouvèrent en lui un valeureux champion. L'affaire de la *liberté de l'enseignement*, soulevée déjà avant qu'il fût revêtu du caractère qui l'autorisait davantage à y prendre part, le mit en rapport avec tous les défenseurs de cette grande cause. Avec Villemain, Montalembert, Dupanloup, Veuillot et les grands publicistes de cette époque, il travailla à la préparation de la loi, qui pendant quelques années devait rendre à l'Église un de ses droits les plus imprescriptibles et des plus utiles pour le bien des populations chrétiennes.

Bientôt surgit la question des *Classiques*, ou de la prépondérance des auteurs païens dans l'enseignement des séminaires et des écoles ecclésiastiques secondaires. Avec le célèbre abbé Gaume, qui le premier montra le danger et le mal de cette instruction, embrassant les opinions et l'argumentation des évêques de Reims et d'Arras, Mgr Gousset et Mgr Parisis, de l'abbé Combalot, il entra en lice, et soit par des lettres privées, soit par des articles au journal l'*Univers*, il devint un des chefs de cette grande école qui s'opposait à la *paganisation* des études. Ses écrits faisaient autorité, et lorsque Mgr Dupanloup, avec lequel il rompit bien des lances sur cette matière, proposa la fameuse *Déclaration collective* pour démontrer au public que les évêques n'étaient pas désunis « sur des questions importantes touchant à l'autorité de leur saint ministère et à l'enseignement des lettres dans les écoles chrétiennes, » Mgr Doney adressa à tous les évêques de France des *Lettres* et un *Mémoire confidentiel* qui combattaient victorieusement le fond et la forme de la *Déclaration*. Ces écrits attirèrent de nombreuses adhésions à la cause qu'il défendait, et firent de plus en plus apprécier la grande valeur de notre évêque.

Jaloux de la pureté de la foi il avait réfuté, en 1845, le *Manuel* de Dupin ; en 1863 il écrase dans une réponse accablante la *Vie de Jésus*, par Renan ; en 1865 il démasque les fourberies de la brochure le *Pape et le Congrès*, de M. de la Guéronnière, et ses prétentions à conseiller l'Église. « Attentif au mouvement de l'esprit, tantôt il cherche parmi les philosophes du jour quel est l'homme de talent qui a gardé le plus de sens parmi les erreurs de son école ; il juge que M. Saisset peut l'entendre, et il lui écrit une *Lettre sur les conditions d'une controverse amicale entre la philosophie et la religion ;* tantôt il appelle l'attention publique sur l'*enseignement de la philosophie dans les colléges de l'État et sur la liberté de conscience ;* » tantôt il adresse confidentiellement à l'Empereur et au Ministre de l'instruction publique des *Lettres* et *Mémoires* sur la nécessité de l'instruction chrétienne dans l'enseignement[1]. « Une pensée le préoccupe, et il n'omet rien pour la faire prévaloir : l'homme est plutôt fait pour croire que pour voir, l'homme est fait avant tout pour être enseigné. Cette pensée, qui domine dans tous ses écrits, l'avait fait ranger parmi les traditionalistes ; mais son sens élevé et droit, son obéissance à l'Église le préservèrent de tous les écarts de cette doctrine, et quand Rome eut marqué dans sa sagesse les bornes qu'on ne pouvait pas franchir sans offenser la raison, ce fut Mgr Doney qui publia le premier les propositions de Rome, et qui les fit souscrire aux auteurs engagés dans la querelle. »

Si la philosophie occupa surtout cet esprit d'élite, les questions de doctrine ne le trouvèrent ni étranger, ni incompétent. Il le prouva par ses *Observations sur les doctrines dites gallicanes, et sur les doctrines ultramontaines ;* la sagesse y parle par la bouche de la modestie. A propos des grands travaux du savant dom Guéranger et du retour que ses écrits imprimèrent vers la liturgie romaine, notre évêque écrivit une étude sur la *Situation de la question de la liturgie en France ;* il s'y faisait remarquer autant par ses conclusions que par sa nerveuse argumentation. Aussi fut-il un des premiers à introduire cette liturgie. Parurent enfin l'*Encyclique* et le *Syllabus* sur les erreurs modernes, documents pontificaux qui devaient susciter tant de que-

[1] Manuscrit aux Archives de l'Évêché.

relles chez les adversaires de l'Église et les admirateurs du pouvoir civil et des doctrines rationalistes. Arrêté par le gouvernement, puis traduit et mutilé en son nom, cet écrit parvint aux évêques ayant perdu tout son caractère d'authenticité et sa vraie valeur. Mgr Doney attendit cet envoi officiel et flétrit cette usurpation aussi ridicule que sacrilége, par cette lettre au Ministre : « L'opération césarienne, soit dit sans jeu de mots, par laquelle le Conseil d'État vient de mutiler l'Encyclique du 8 décembre dernier, en dénature complètement le caractère. Ce que vous m'en envoyez n'est plus qu'une pièce d'origine civile que je ne puis accepter à aucun titre. Je trouve d'ailleurs étrange qu'on ait pris la peine de la traduire ; Dieu merci, nous savons assez de latin pour la comprendre dans son texte original. J'ai donc l'honneur de la renvoyer au ministère d'où elle m'est venue, tout en gardant le décret impérial y annexé, par respect pour l'autorité souveraine qui l'a signé. » En même temps, il convoqua ses prêtres à venir recevoir chacun un exemplaire de ces documents qu'il n'était pas permis aux évêques de publier, et dont la presse avait pu cependant parvenir à donner le vrai texte.

La proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception répondit à un de ses plus chers désirs et le combla de joie. Non content d'avoir fait partie des magnifiques assises qui se tinrent à Rome dans cette circonstance, il publia un splendide Mandement et se mit de suite à l'œuvre pour réaliser la construction d'un sanctuaire sous le vocable de Marie Immaculée. Grâce à son zèle pour recueillir des aumônes et à ses sacrifices personnels, il dota sa ville épiscopale de la gracieuse et monumentale chapelle qui domine la cité, et qu'il voulut, malgré de grands obstacles, voir couronnée d'une statue grandiose. Il arriva à ses fins, et confia ce monument à la garde des Missionnaires du Sacré-Cœur de Toulouse, qu'il appela pour être les auxiliaires du clergé paroissial.

Toujours respectueux vis à vis du pouvoir, il n'en fut jamais le flatteur, et dédaigna les dignités dont on voulut le revêtir. Aux premières ouvertures qu'on lui fit pour les archevêchés d'Aix et d'Avignon, il répondit par des remerciements qui n'autorisaient aucune insistance. Quand le prince-président entreprit son voyage à travers la

France, l'évêque fut averti qu'il serait décoré au jour où il le recevrait dans sa cathédrale. Il refusa la croix, et n'en fut que plus libre pour parler au chef de l'État avec l'autorité du ministère évangélique. Il lui tint ce langage : « Prince. Le cérémonial de l'Église me prescrit de présenter au respect de V. A. le signe sacré de notre rédemption. L'hommage public que vous lui rendrez aux yeux de cette population éminemment catholique, la pénétrera de confiance et la comblera de joie. » Lorsque le visiteur eut baisé la croix, l'évêque poursuivit : « Monseigneur, Ce qu'aucun souverain dans l'Europe catholique n'avait osé ou n'avait voulu faire, depuis près de deux siècles, V. A. l'a fait courageusement et franchement, depuis que favorisée par une suite d'événements trop extraordinaires et trop inespérés pour n'être pas providentiels, elle a saisi d'une main ferme les rênes du gouvernement de la France, de ce royaume dont on a dit qu'il est le plus beau après le royaume du ciel. Respecter et protéger la liberté de l'Église et celle de son Chef, à qui Dieu lui-même a donné une indépendance entière dans tout ce qui tient aux choses de la religion ; combattre le mal et les mauvaises doctrines, de quelque part qu'elles viennent, sous quelques formes qu'elles se produisent ; défendre et favoriser tout ce qui fait le vrai bien des peuples ; tel est est le caractère dont vous avez pris à cœur de marquer tous les actes de votre gouvernement. Je prie Dieu, qui veille sur vos jours d'une manière si visible et si éclatante, qui tient dans sa main, comme il nous l'apprend lui-même, le cœur de ceux qui régissent les peuples et de qui viennent tous les bons conseils, je le prie de vous donner la résolution et le courage nécessaires pour persévérer dans cette voie aussi difficile en ce temps de désordre et d'anarchie morale, que digne de la noblesse et de l'élévation de votre âme. Je ne connais pas de gages plus assurés de gloire pour V. A., de solidité et de durée pour votre gouvernement. Veuillez agréer, Monseigneur, avec l'hommage de notre reconnaissance pour le bien que vous avez déjà fait à l'Église et à la France, celui de notre profond respect pour l'autorité dont la Providence vous a revêtu. Puisse V. A. parvenir à rétablir enfin dans le cœur de tous les Français ces sentiments sans lesquels nul Gouvernement durable n'est possible. C'est mon vœu le plus ardent, et c'est enfin celui de tout mon clergé qui, en cela, comme dans tout le reste, je suis heureux de le dire, ne fait qu'un cœur et qu'une

âme avec son Evêque et avec le Chef suprême de l'Eglise à qui vous avez donné vous-même des témoignages si éclatants de votre dévouement et de votre respect filial [1]. » Ces dignes leçons, qu'il ne craignit pas de donner en face, il ne les ménagea pas chaque fois que le Président devenu Empereur manqua ses à engagements et se fit le persécuteur de l'Église et du Pape. Plusieurs de ses Lettres pastorales en font foi; les archives possèdent aussi une correspondance, soit avec le monarque, soit avec ses divers ministres, qui témoigne de l'énergie de notre prélat et des souffrances morales qu'il éprouvait toutes les fois que le gouvernement impérial s'écarta du chemin que la religion et la justice lui avaient tracé.

Sous un extérieur froid et sévère, Mgr Doney cachait un cœur aimant et sensible. Il le prouvait non-seulement à l'endroit des personnes qui savaient se rendre dignes de son affection et de sa confiance, mais les malheurs de la patrie, le bruit des batailles qui trop souvent se fit entendre durant son épiscopat, les événements de 1848, ceux de 1852, les fléaux qui ravagèrent le diocèse ou certaines parties de la France, et les débuts de la guerre néfaste de 1870, sur laquelle il aurait tant pleuré s'il lui eût été réservé d'en voir les résultats, et dont au lit de mort il demandait les conséquences, tous ces malheurs l'affaissaient et lui laissaient les plus tristes pressentiments.

A côté des écrits inspirés par les circonstances paraissaient ses œuvres pastorales, auxquelles il travaillait sans cesse, tant que le ministère extérieur ne le retenait pas loin de ses livres et de ses études. Il est à remarquer que dans ses œuvres « tout se rapporte à l'Eglise, comme au dernier mot de toute chose, soit qu'il en expose les droits, soit qu'il signale les attaques dont elle est l'objet, soit qu'il en revendique l'indépendance contre les entreprises de la révolution. Le style est clair, ferme, précis, comme il convient à cette matière; on y trouve mille réflexions profondes; enfin certains mots, jetés comme en passant, révèlent tantôt toute l'étendue des connaissances de l'auteur, tantôt ce religieux dédain avec lequel il

[1] Autographe, dans les Archives de l'Évêché.

traitait les choses du temps pour en faire voir la vanité. Quelque peu de soin qu'il prît de vêtir sa parole avec élégance, son mérite ne put échapper au grand critique de son temps. Sainte-Beuve l'a déclaré le premier philosophe de l'école ménaisienne. »

Mgr Doney ne connut probablement jamais cet éloge. Il vivait au milieu d'un petit nombre d'amis, loin du faste et de l'éclat, dans une simplicité qui a fait dire que « son mobilier, passé de mode, était comme celui d'une hôtellerie qu'on va quitter. » Il s'imposait avec joie des privations pour soutenir ses couvents et ses séminaires, aimant mieux renoncer à un voyage, à une saison de bains [1], que de laisser souffrir les élèves du sanctuaire, ou tel asile de miséricorde. Rarement il entreprenait des voyages d'agrément ; la Franche-Comté ne le vit que trois fois dans ses vingt-sept ans d'épiscopat.

Par contre, malgré la faiblesse de sa santé et les rudes épreuves que lui laissaient les voyages, il se rendit quatre fois à Rome sur l'appel de Pie IX. Le dernier voyage, qu'il regarda comme le plus heureux de sa vie, fut provoqué par le Concile du Vatican. Il pressentait qu'on allait y définir l'infaillibilité pontificale, une de ses grandes préoccupations. L'affaiblissement de ses forces semblait devoir lui interdire cette pénible pérégrination. Au dernier moment la santé parut se fortifier ; il céda aux instances que lui firent les principaux membres du Sacré-Collége, et partit en se recommandant à sainte Colette, envers qui il avait une dévotion toute particulière, et dont il fit insérer l'office dans le Propre du diocèse. Pendant la durée du Concile, l'évêque de Montauban fut un des prélats sur qui se fixaient naturellement tous les regards. Son nom était dans toutes les bouches, à cause de la notoriété que lui avaient donnée ses écrits, et nombre de ses collègues dans l'épiscopat étaient heureux, soit dans ses appartements, soit aux abords de la salle conciliaire, de connaître ses opinions, de s'éclairer, de lui faire part de leurs propres sentiments. Parti en novembre 1869, l'excès des chaleurs ayant ébranlé sa santé, il dut précipiter son retour. Il prit congé du Souverain-Pontife le 20 mai 1870, et avisa de son arrivée. Ses amis,

[1] Il ne fréquenta que quelquefois les eaux de Lamalou, station thermale qu'il avait choisie parce qu'il y était en petite compagnie.

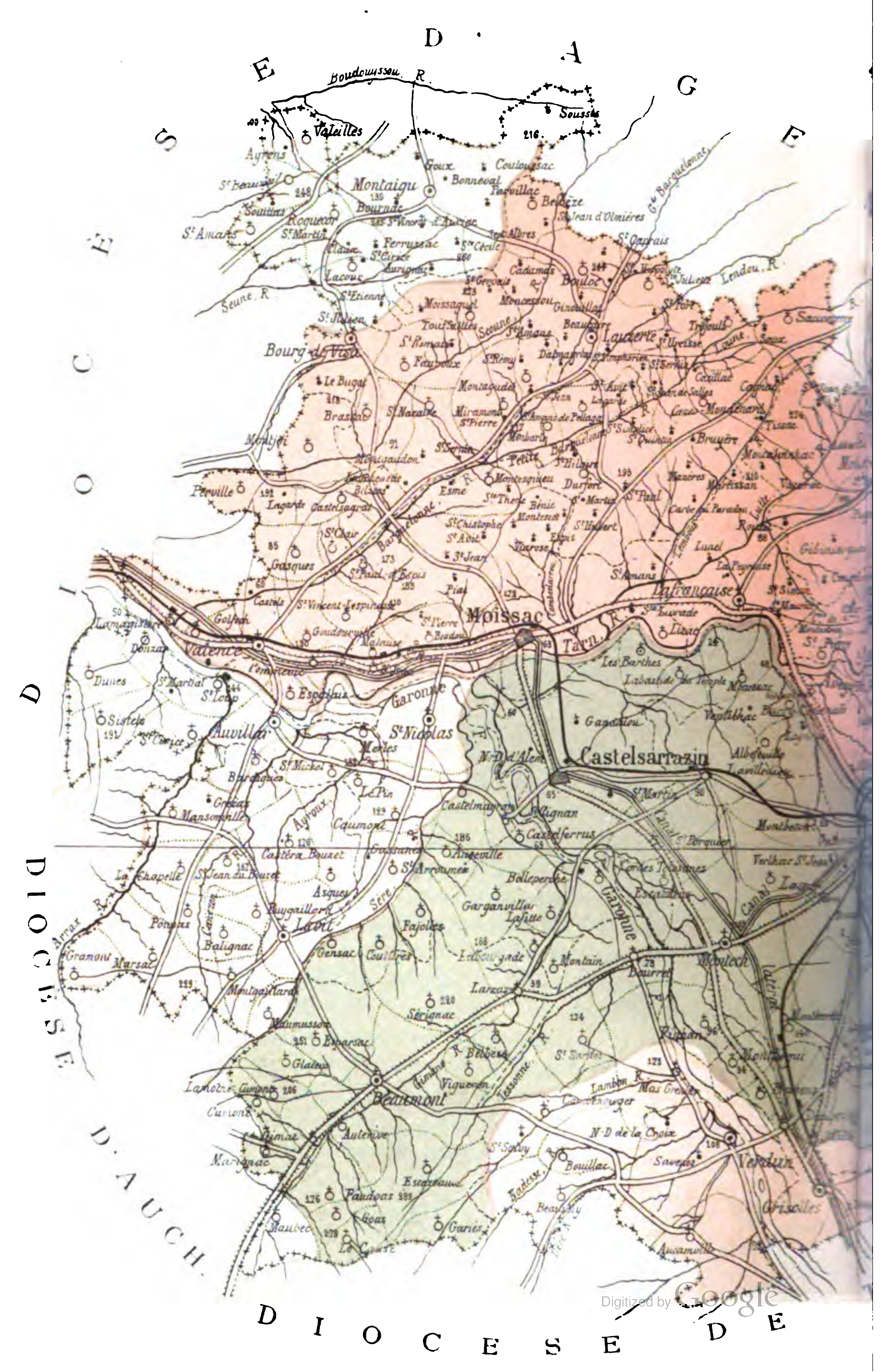
ses confidents qui connaissaient de quel poids il était dans les décisions du Concile, insistaient pour qu'il prolongeât encore son séjour. Mais le 26 mai il écrivit cette lettre à son grand-vicaire : « Vous comprendrez, quand je serai là, que je pouvais quitter le Concile sans scrupule. J'ai contribué pour ma part à la *rédaction*, qui est en ce moment ou va être l'objet des discussions. Si cette rédaction passe plus ou moins intégralement, comme je le pense, vous serez tous contents. Mais en restant ici, je ne pourrais prendre aucune part à la discussion. Ma santé, mes forces, la faiblesse de ma voix ne me le permettraient pas. Je pars décidément dimanche 29, le soir[1]... » En quittant la Ville éternelle Mgr Doney chargea le R. P. d'Alzon de le représenter dans le Concile.

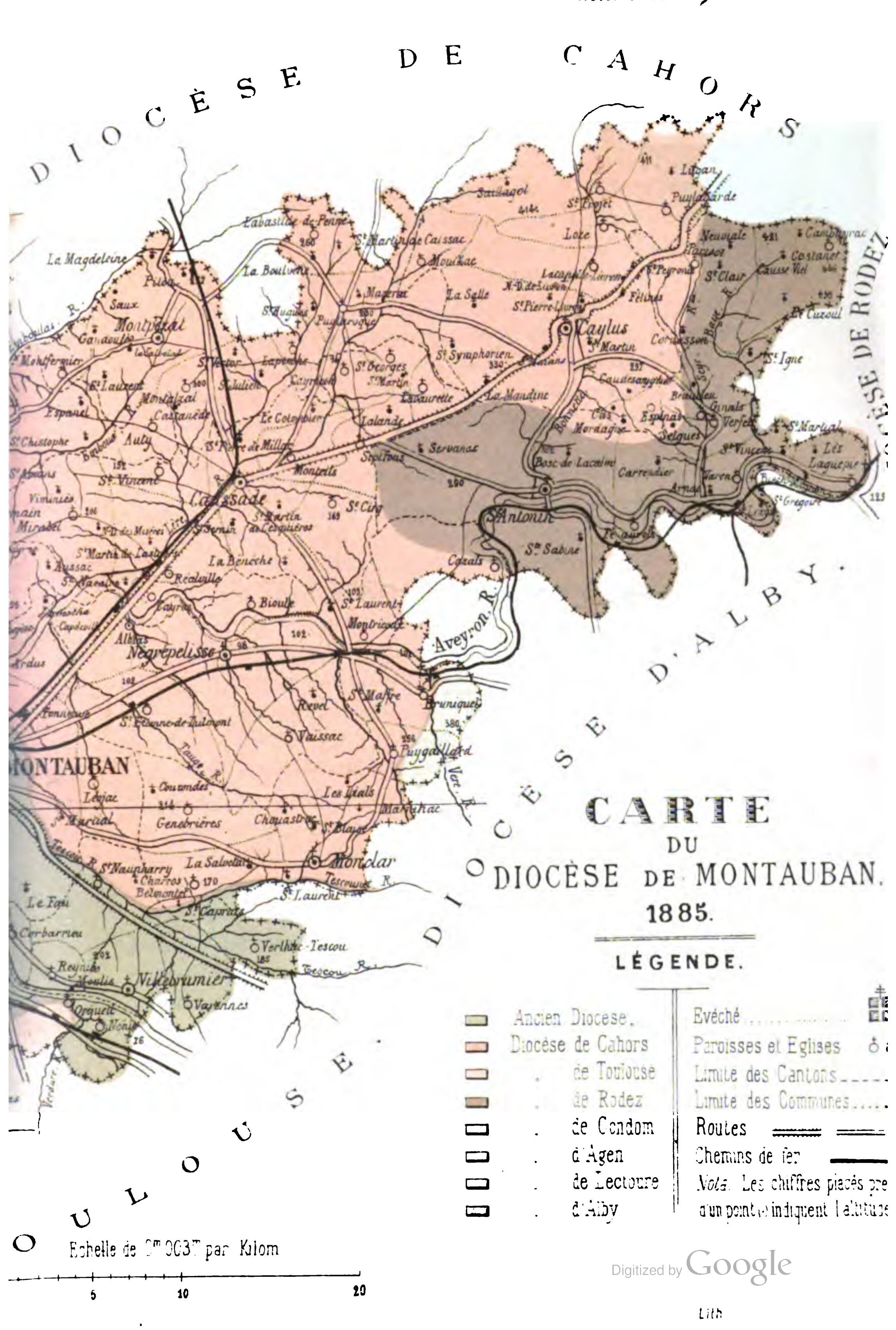
Il arriva à Montauban le 4 juin, veille de la Pentecôte. Le climat, les témoignages de sympathie qui lui vinrent de toutes parts, parurent lui donner de nouvelles forces. Aussitôt rétabli, du moins en apparence, il entreprit ses tournées pastorales que durant son épiscopat il avait poursuivies régulièrement. Sa joie redoubla lorsqu'il apprit la proclamation du dogme de l'Infaillibilité, au moment où tout faisait craindre la suspension du Concile, suspension qui ne tarda pas à arriver et que la marche des événements politiques faisait pressentir. N'ayant pas eu le bonheur d'acclamer à Rome cette décision suprême, il adressa au Pape son adhésion et communiqua à ses diocésains la réponse du Souverain-Pontife, en leur envoyant le texte de la Constitution *Pastor æternus* et les *Constitutiones dogmaticæ de Fide Catholica et de Ecclesia Christi*. C'étaient les derniers actes, les derniers écrits de ce saint évêque (novembre et décembre 1870).

Les débuts de l'hiver lui furent en effet préjudiciables, et le 27 décembre, jour où il célébrait la fête de son saint patron, les vicaires-généraux annoncèrent au diocèse que Monseigneur, réduit à une extrême faiblesse, avait demandé la veille le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Cet état de dépérissement, plutôt que de maladie caractérisée, se prolongea durant plusieurs semaines. Toujours en parfaite possession de lui-même, il demandait des nouvelles, soit du diocèse, soit de la France alors assiégée par la Prusse, soit de son

[1] Autographe appartenant à M. l'abbé Guyard.

vénérable ami, Mgr Mabile, que les ennemis avaient circonvenu dans son évêché de Versailles. Il recommanda à ses vicaires-généraux de déposer aux pieds du Souverain-Pontife l'hommage des sentiments dans lesquels il avait vécu et dans lesquels il quittait la terre. Sentant son mal s'aggraver, le 18 janvier 1871 il fit demander la bénédiction papale comme suprême consolation. La perturbation mise dans le service télégraphique par le fait de la guerre, ne lui permit pas d'apprendre la réponse de Pie IX, réponse dont il s'était enquis à diverses reprises. Elle arriva dans la nuit de sa mort, en ces termes : « Le Pape accorde avec effusion sa bénédiction à Mgr Doney, toujours si bien méritant du Saint-Siége. » Le mourant avait fait venir son confesseur et lui dit : « Je touche à ma fin, vous m'aiderez à bien mourir. » De temps à autre on l'entendait répéter ces paroles : « J'offre mes souffrances à Dieu pour le triomphe de l'Eglise. » Et comme on lui demandait s'il souffrait beaucoup : « Vous me demandez, répondit-il avec douceur, ce que je ne veux pas vous dire. » Lorsque le doyen du Chapitre lui eut donné les derniers sacrements il le remercia en termes attendrissants, et le chargea de remercier en son nom tout le Chapitre du concours qu'il lui avait prêté dans son administration. Puis il ajouta : « Je demande pardon à tous ceux que j'aurais pu blesser sans le vouloir. Je n'ai voulu faire de peine à aucun de mes prêtres ; si j'en ai fait, ce n'a été que pour ramener dans les sentiers droits ceux qui s'en étaient écartés. A ceux qui auraient cherché à m'offenser je pardonne, comme j'espère que Dieu me pardonnera. Priez pour votre évêque. » Il remercie ensuite le supérieur et les directeurs du grand Séminaire. Il les loue de ce que, selon ses désirs, ils aient inspiré aux élèves du sanctuaire l'amour de l'Eglise et du Pape, et une tendre dévotion envers la Vierge-Immaculée. « Persévérez dans ces voies; il en est résulté déjà et il en résultera encore dans la suite un grand bien pour le diocèse. » A d'autres il adressa quelques paroles affectueuses, et, les forces baissant, la crise suprême se déclara vers le milieu de la nuit du 20 au 21 janvier. Alors quelques aspirations lui sont répétées, telles que celle-ci : *Satiabor cum apparuerit gloria tua.* Il demanda qu'on lui récitât les dernières prières liturgiques, auxquelles il s'associa. Peu après un de ses familiers fit entendre cette prière de l'Eglise : *Dominus det nobis suam pacem,* et le vénérable agonisant répondit d'une voix claire et


DIOCÈSE D'AGEN
DIOCÈSE D'AUCH
DIOCÈSE DE
Boudouyssou R.
Valeilles
Sousses
Montaigu
Roquecor
Bourg de Visa
Lauzerte
Moissac
Tarn R.
Valence
Garonne
St Nicolas
Auvillar
Castelsarrazin
Lavit
Beaumont
Montech
Verdun
Grisolles
Lafrançaise
Goux
Bonneval
Couloussac
Belvèze
St Jean d'Olmières
Cadamas
Bouloc
Moissaguel
Touffailles
Fauroux
Miramont
Montesquieu
Esme
Durfort
Le Bugat
Brassac
St Nazaire
Montjoi
Perville
Lagarde
Castelsagrat
Gasques
St Clair
St Paul d'Espis
St Vincent-Lespinasse
Golfech
Lamagistère
Donzac
Dunes
Sistels
Espalais
Merles
St Michel
Le Pin
Caumont
Castelmayran
Castelferrus
Angeville
Belleperche
Garganvillar
Lafitte
Fajolles
Mansonville
La Chapelle
St Jean du Bouret
Castéra Bouzet
Asques
Puygaillard
Balignac
Poupas
Gramont
Marsat
Montgaillard
Maumusson
Esparsac
Glatens
Lamothe Cumont
Cumont
Gimat
Marignac
Auterive
Escazeaux
Faudoas
Maubec
Le Causé
Goas
Gariès
Sérignac
Larrazet
Vigueron
Gimone R.
Lambon R.
Mas Grenier
Bouillac
Savenès
N.D. de la Croix
Les Barthes
Labastide du Temple
Gandalou
St Martin
Montbeton
Lacourt St Pierre
Escatalens
Bessens
Canal
St Sardos
Finhan
Lunel
Bruyère
Lizac
St Amans
Moissac
Castelsarrazin
Sère
Ayroux
Arrats R.
Seune R.
Lendou R.
Petite Barguelonne
Barguelonne


DIOCÈSE DE CAHORS
DIOCÈSE DE RODEZ
DIOCÈSE D'ALBY
DIOCÈSE DE TOULOUSE
CARTE
DU
DIOCÈSE DE MONTAUBAN.
1885.
LÉGENDE.
Ancien Diocese.
Diocèse de Cahors
de Toulouse
de Rodez
de Condom
d'Agen
de Lectoure
d'Alby
Evêché
Paroisses et Eglises
Limite des Cantons
Limite des Communes
Routes
Chemins de fer
Nota. Les chiffres placés près d'un point indiquent l'altitude
Echelle de 0m 003m par Kilom
5
10
20
MONTAUBAN
Caussade
Caylus
Nègrepelisse
Monclar
Villebrumier
St Antonin
Montpezat
Aveyron R.
Tescou R.
Lith

ferme : *Amen, amen*. Il presse le Christ sur ses lèvres, et il exhale son dernier soupir. C'était six heures du matin et la veille du 27e anniversaire de sa préconisation.

Son compatriote et ami a fait de notre évêque ce portrait, qui est d'une exacte vérité : « D'une santé frêle, d'une prodigieuse maigreur, de haute stature, le front haut, le regard vif, les lèvres plates, la démarche alerte, la parole aisée, concise, rapide comme la flèche, il était aussi peu vêtu de chair et d'os qu'un homme peut l'être ici-bas. On eût dit une âme à peine retenue par les liens du corps et toujours près de s'en échapper [1]. » Exposé sur le lit de parade, dans la chapelle ardente de l'évêché, on l'eût pris pour un des Pères de l'Eglise; il en avait surtout à ce moment tous les traits caractéristiques.

Le jour même de la mort le diocèse en était informé par une *Lettre-Circulaire* du Chapitre cathédral, qui fixa les obsèques au mardi 24. Elles furent présidées par l'archevêque métropolitain, Mgr Florian Desprez. Les suffragants de Carcassonne et de Pamiers, qui devaient assister à ces funérailles, en furent empêchés au dernier moment; mais Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, voulant donner au défunt et au diocèse un témoignage de sa sympathie, vint célébrer le 2 mars suivant le service de quarantaine. Devant l'empressement de la foule et les sollicitations du clergé, on ne put donner à cette sépulture le caractère de simplicité que le modeste prélat avait désiré. Les autorités civiles, la magistrature, l'armée, les divers corps constitués voulurent rendre les derniers honneurs à celui dont les qualités éminentes se révélaient dans les rapports personnels comme dans les actes administratifs. Ils s'unirent à l'immense cortége qui lui fit escorte d'honneur à travers les rues de la cité, et assistèrent à l'office. Toutes les classes de la société se pressèrent autour de sa dépouille mortelle avec les sentiments qu'on manifeste pour les reliques d'un saint. On vit nombre de personnes faire toucher à ses vêtements et à son cercueil des objets de piété, et de vaillants officiers poser avec respect leur épée sur ses restes. Dans leur lettre au Pape, les vicaires capitulaires purent, sans exagération, écrire cette

[1] Éloge par Mgr Besson.

IX.

phrase : « *La vénération publique a éclaté en lui décernant comme une canonisation populaire.* » L'éloge de ses vertus et spécialement de sa charité, mêlé aux regrets de sa perte, était sur toutes les lèvres, et les protestants eux-mêmes unissaient leurs voix à ce concert unanime.

Au service de sépulture, aussi bien qu'à celui de neuvaine, on respecta la volonté du pieux évêque; malgré l'usage qui semblait l'imposer, il n'y eut point d'oraison funèbre. Mais une plume auguste et divinement éloquente en fit le plus bel éloge qu'on aurait pu en concevoir. Dans sa réponse à la lettre par laquelle les vicaires capitulaires l'informaient de la perte de notre vénéré pontife, le pape Pie IX ne se contenta pas d'exprimer ses regrets affectueux. Une phrase saisissante de vérité résume les qualités qui ont fait la gloire de Mgr Doney devant Dieu et devant l'Eglise. Cette phrase tombée du cœur et de la plume du grand Pontife de l'infaillibilité, est devenue justement l'épitaphe qu'on lira plus loin et dont voici la traduction : « Il a vécu non pour lui, mais pour le Christ, et il s'est constamment dépensé tout entier pour l'accroissement de la religion, la défense des droits de l'Eglise, la bonne administration de son peuple, l'utilité de tous. »

A l'ombre de cette grande parole, notre illustre évêque repose à côté de Mgr de Trélissac dans la chapelle dédiée à saint Théodard [1]. Son testament, qui fut lu dans chacune des églises du diocèse, révèle son âme tout entière, et est une admirable profession de foi. En voici le texte intégral :

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

« Aujourd'hui vingt-trois janvier mil huit cent soixante-six, en la fête des saints Vincent et Anastase, vingt-deuxième anniversaire de

[1] Voici l'acte mortuaire, tel qu'il est dans l'*Obituaire* du Chapitre : « L'an 1871, Mgr Jean-Marie Doney, ancien professeur de philosophie au séminaire de Besançon, évêque de Montauban, sacré le 10 mars 1844, assistant au trône pontifical, décédé le 21 janvier 1871, muni des sacrements de notre sainte Mère l'Église par M. l'abbé Fleys, archiprêtre, curé de la cathédrale, en présence du Chapitre, a été inhumé à la cathédrale dans la chapelle de S.-Théodard le 24 janvier 1871. La cérémonie a été faite en entier par Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, assisté de M. Fleys, diacre, M. Combaldieu, chanoine titulaire, et sous-diacre, Monsieur Dutemps, aussi chanoine titulaire. Le Chapitre et le clergé du diocèse étaient présents à la cérémonie. En foi de ce... »

ma promotion à l'évêché de Montauban, par Sa Sainteté le pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, j'ai fait, écrit, daté et signé de ma main mon testament, ainsi qu'il suit :

« J'ai vécu et j'espère mourir dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, hors de laquelle, par la volonté de Dieu, il est impossible de faire son salut. Dieu m'a fait la grâce de l'aimer toujours d'un amour profond et dévoué, et de ne trouver dans mon cœur que les sentiments d'une docilité filiale envers le Vicaire de Jésus-Christ, et j'attribue à ces sentiments une autre grâce bien précieuse qu'il a daigné m'accorder encore, celle d'avoir été préservé dans mon administration déjà longue, de peines et de difficultés qu'on voit malheureusement souvent. Je n'ai trouvé dans mon clergé que docilité, obéissance et respect, et je n'ai pas eu l'occasion d'exercer aucun acte de sévérité proprement dite. J'en remercie Dieu, j'en félicite mon clergé, et je crois pouvoir lui promettre qu'en persévérant dans ces sentiments, il en trouvera une première récompense dans la docilité, dans le respect et dans la soumission des fidèles. — Comme j'ai composé et publié beaucoup d'écrits, soit pour l'instruction de mes diocésains et de mon clergé, soit pour la défense de la religion et de l'Eglise, depuis près de cinquante ans, je les soumets tous au jugement et à la correction du Saint-Siége et des Congrégations romaines établies pour la garde et la conservation de la foi. Si quelqu'un de ces écrits venait à être condamné après ma mort, je reviendrais volontiers sur la terre pour témoigner de mon entière adhésion et soumission. Ainsi Dieu me soit en aide et son saint Evangile ! Amen. — Je me recommande instamment aux prières et au souvenir de mon clergé ; il sait que je l'ai toujours aimé et protégé de toutes mes forces. Dans les actes de mon administration j'ai toujours cherché la vérité et la justice ; ce qui n'a pas empêché, sans doute, que je n'ai commis plus d'une faute et fait de la peine à plusieurs. C'est pourquoi je leur demande pardon, comme je pardonne tout ce qui m'aurait offensé de leur part, quels qu'ils soient, aussi sincèrement, aussi pleinement que je désire moi-même être pardonné de Dieu. — Je me recommande également au souvenir et aux prières de tous les fidèles, mais particulièrement à celles de toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes, et des Séminaires du diocèse. — Comme je ne possède absolument rien, si ce n'est un

modeste mobilier, je suis obligé de laisser à mes héritiers le soin de faire les œuvres de charité et d'aumônes usitées au jour des funérailles, suivant qu'ils le pourront, et d'après ce que je pourrai avoir au jour de mon décès, ainsi que de donner à mes domestiques, pour leurs longs et bons services, les témoignages de reconnaissance et d'affection qu'il sera en leur pouvoir de leur accorder. — J'ai d'ailleurs pourvu d'avance aux messes et services qui devront être célébrées pour le repos de mon âme. C'est le Chapitre qui a bien voulu s'en charger, et je compte pour l'exécution de mes intentions, sur le constant attachement qu'il m'a témoigné, en retour de celui que je lui portais moi-même. »

L'épitaphe, gravée en lettres d'or sur marbre noir, est ainsi disposée et conçue :

HIC JACET I. I. AC. R. R.  D. D. IN CHRISTO PATER

JOANNES MARIA DONEY EPS MONTIS-ALBANI SOLIO PONTIFICALI ASSISTENS
IN NOBILIUM CIVIUM ROMANORUM ORDINEM COOPTATUS
DIE XXV NOVEMBRIS MDCCXCIV EPEUGNEY DIŒCESIS BISUNTINÆ NATUS
XXII JANUARII MDCCCXLIV EPS RENUNTIATUS
OBDORMIVIT IN DOMINO XXI JANUARII A. R. S. H. MDCCCLXXI

« NON SIBI VIXIT SED CHRISTO, TOTUMQUE SE CONSTANTER IMPENDIT INCREMENTO RELIGIONIS,
TUTELÆ JURIUM ECCLESIÆ, RECTÆ POPULI SUI INSTITUTIONE, OMNIUM UTILILATI. »

R. I. P. (PIUS P. P. IX. AD VIC CAP. MONT.)

Parmi les actes de ce long et mémorable épiscopat, nous signalerons comme des plus importants : la grande part que prit ce saint évêque au *Concile provincial* de Toulouse, en 1850 ; la publication des *Statuts synodaux*, en 1852 ; les *Règlements pour les Cérémonies*, la publication du nouveau *Catéchisme diocésain*, qui remplaça depuis 1852 celui qui avait été donné par Mgr de Cheverus. En 1850

il conféra la consécration épiscopale à un de ses vicaires-généraux, Mgr Mabile, évêque de Saint-Claude, mort sur le siége épiscopal de Versailles. — Le 2 novembre 1844 l'institut de Notre-Dame de la Compassion de Toulouse fonda une maison d'éducation à Castelsarrasin. A Moissac les religieuses Carmélites s'établirent dans le magnifique monastère qu'elles occupent actuellement, et cédèrent leur première maison aux religieuses-institutrices de la Sainte-Famille de Rouergue. Dans cette ville, il eut la joie de faire célébrer, le 15 novembre 1864, avec un éclat indescriptible, le huitième anniversaire séculaire de la consécration de l'église abbatiale [1]. Les Chartreusines vinrent établir un couvent sur la paroisse de Labastide-Saint-Pierre, dans le cours de l'année 1865. A Lagarde-Dieu les Cisterciens avaient repris les restes de l'abbaye de leur Ordre et se proposaient de répondre aux vœux du saint évêque, par leurs prières et leurs travaux, lorsque après peu d'années, ils furent contraints de se retirer. En 1863, la ville épiscopale fut dotée d'un établissement de Sœurs Garde-Malades de Notre-Dame Auxiliatrice, que le vénéradle curé de la cathédrale, M. Fleys, demanda à la maison de Montpellier. Dix ans après une colonie de cette même communauté était appelée à Moissac par la générosité de M. Cabanès. Enfin, par deux fois, Mgr Doney travailla à honorer son Chapitre cathédral : d'abord, en 1845, époque à laquelle il dota les chanoines du beau camail violet à retroussis rouge, costu-

[1] Comme nous avons rapporté en son temps (Cf. t. I, p. 56 du fascicule III) l'inscription qui fut gravée en mémoire de la dédicace de cette église, nous transcrivons ici celle qui a été placée en face de la première, à l'occasion de ce Centenaire :

SŒCULA SUNT OCTO QUIBUS INSUPER ADDITUR ANNUS,
EX QUO TEMPLUM ISTUD CELEBRI EST SPLENDORE DICATUM,
TERQUE HABUIT QUINOS ORTUS AURORA NOVEMBRIS,
CUM SIMILEM POMPAM TRIDUUM SOLEMNE REDUXIT,
JUBILA SANCTA PIO FAUSTE TRIBUENTE BENIGNO.
AUGUSTINUS OVAT PAROCHUS SACRA FESTA PARASSE ;
PONTIFICES ADERANT CUM CLERO QUINQUE FREQUENTI,
VERSALLIÆ PETRUM NOBIS MISERE VERENDUM ;
ACCIPITUR JOSEPH QUEM CINGIT MITRA CADURCI ;
CARCASSI CYGNUS FRANCISCUS ET IPSE VOLABIT ;
DOCTRINA CLARUM DAS MONS-ALBANE JOANNEM ;
FLORIANUM PATREM GAUDET MISISSE TOLOSA.

Les pontifes dont il est ici parlé étaient, avec Mgr Doney, l'archevêque de Toulouse, Florian Desprez ; Mgr Mabile, de Versailles ; Mgr Peschoud, de Cahors, et Mgr de la Bouillerie de Carcassonne, qui fut l'orateur de la fête.

IX.

me abrégé des chanoines de Latran, qui remplaça la mozette noire adoptée en France après le rétablissement du culte. A la suite de la réunion des évêques, dans laquelle fut proclamé le dogme de l'Immaculée-Conception, il leur obtint le droit de porter au chœur, suspendue à un ruban ou cordon aux couleurs pontificales, une croix de vermeil avec médaillons, représentant l'image de la sainte Vierge et l'effigie de Pie IX.

Pour armoiries il avait adopté un simple chiffre composé des initiales de ses nom et prénoms enlacées : *J.-M. D., fond d'azur, lettres d'or*. Sur l'écu, la couronne des seigneurs de Montauban. Le jour de son sacre il joignit à son prénom de baptême celui de *Marie*, et désormais signa ses actes : *Jean-Marie*.

Il existe quelques portraits à l'huile, et une photographie, qui fait partie de celles de l'épiscopat français, par Pierre Petit.

BIBLIOGRAPHIE.

On n'a pas encore réuni en une seule collection les nombreux et remarquables écrits de ce savant évêque. Nous allons classer ici ceux que nous avons pu recueillir, en les divisant en *Œuvres pastorales* et en *Mélanges*. A la première série appartiennent les Lettres, Instructions et Mandements au clergé et aux diocésains; la seconde comprend les ouvrages de doctrine, de polémique de circonstance, etc., composés avant ou pendant son épiscopat, mais n'ayant pas trait à son administration spirituelle ou temporelle.

I. — ŒUVRES PASTORALES.

1844, 20 févr. — *Mandement* des Vicaires-capitulaires annonçant la préconisation de Mgr Doney.

1844, 25 mars. — *Lettre pastorale* de Monseigneur à l'occasion de son installation, sur la Mission de l'Evêque.

1844, 16 avril. — *Circulaire* sur la recherche des faits miraculeux pouvant aider à la cause de sainte Germaine.

1844, 26 juill. — *Lettre* au clergé sur les Devoirs du prêtre.

1845, 21 janv. — *Mandement* du Carême, sur l'Autorité de l'Eglise.

1845, 31 mai. — *Lettre* relative à la condamnation du *Manuel du droit ecclésiastique*.

1845, 25 nov. — *Lettre* sur la Caisse de retraites ecclésiastiques.

1846, 31 janv. — *Mandement* pour le Carême, sur la Prière.

1846, 15 juin. — *Lettre* à l'occasion de la mort de Grégoire XVI et élection du successeur.

1846, 16 nov. — *Lettre* en faveur des inondés de la Loire.

1847, 15 janv. — *Mandement* du Carême, sur l'Observation du dimanche.

1847, 15 mars. — *Mandement* pour le Jubilé à l'occasion de l'élection de Pie IX.

1847, 16 juill. — *Mandement* et *Ordonnances* pour annoncer la Retraite ecclésiastique et le rétablissement de la Liturgie romaine (celle-ci sera rétablie à partir du 18 janvier 1848, fête de la Chaire de Saint-Pierre).

1847, 21 juill. — *Mandement* (manuscrit) à quelques paroisses du canton de Lavit, après la défection d'un prêtre.

1847, 29 août. — *Mandement* au sujet de la mort de Mgr de Trélissac.

1847, 21 nov. — *Mandement* sur la Conformité de la foi catholique et de la constitution de l'Eglise apostolique romaine avec l'Ecriture sainte et l'Eglise primitive immédiatement fondée par Jésus-Christ et ses Apôtres.

1847, 8 déc. — *Lettre* manuscrite autorisant les malades à recevoir les Sacrements à certaines fêtes.

1848, 15 févr. — *Mandement* pour le Carême, sur la Persévérance, à la suite du Jubilé.

1848, 29 févr. — *Lettre* sur la Prudence à garder au milieu des événements politiques.

1848, 19 mars. — *Mandement* à propos des Élections des Représentants à l'Assemblée nationale.

1848, 3 mai. — *Lettre* au Clergé à propos des cas réservés.

1848, 15 juin. — *Lettre* sur les cas réservés et avis divers.

1848, 5 juill. — *Mandement* au sujet des événements de Paris (en juin 48).

1849, 4 nov. — *Lettre* à l'occasion de l'élection du Président de la République.

1848, 13 nov. — *Lettre* pour le *Te Deum* à l'occasion de la promulgation de la Constitution.

1849, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Providence.

1849, 2 mai. — *Lettre* d'envoi de l'Encyclique relative à l'Immaculée-Conception.

1849, 8 juill. — *Lettre-pastorale* sur les Droits de la souveraineté divine.

1850, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur les droits de Dieu (conclusion du Mandement du dernier Carême).

1850, 9 mai. — *Mandement* à l'occasion du retour du Souverain-Pontife à Rome.

1850, 15 août. — *Lettre-pastorale* annonçant le Concile provincial de Toulouse.

1850, 14 oct. — *Mandement* pour le Jubilé 1850-51.

1851, 2 févr. — *Mandement* de Carême, sur l'esprit de Pénitence.

1851, 15 avril. — *Lettre* aux curés de la ville, convoqués pour s'occuper d'une Congrégation de filles de service à ériger.

IX.

1851, 8 sept. — *Lettre* au clergé, annonçant que le Petit Séminaire de Moissac est confié aux Maristes de Bordeaux.

1852, 2 févr. — *Mandement* du Carême, Esprit de prière et grâces du Jubilé.

1852, 22 juin. — *Lettre* et *Ordonnance* pour la convocation du Synode diocésain et la publication des actes et décrets du Concile provincial..

1852, 8 juil. — *Mandement* ordonnant une quête en faveur des paroisses ravagées par la grêle.

1852, 31 juill. — *Lettre aux Evêques* à propos du Mandement de Mgr d'Orléans sur le projet de *Déclaration collective.*

1852, 13 nov. — *Lettre* au Clergé à propos des *Statuts diocésains.*

1852, 10 déc. — *Lettre* relative aux prières pour l'empereur Napoléon III.

1853, 2 févr. — *Instruction pastorale* sur la communion des Saints et Mandement pour le Carême, suivis d'un Recueil d'indulgences.

1853, 10 mars. — *Lettre aux Evêques* sur la situation exposée dans la lettre du 31 juillet 1852.

1853, 30 mai. — *Circulaire* pour les prières publiques à l'occasion du mauvais temps.

1853, 3 juin. — *Mandement* pour annoncer la grâce d'une indulgence plénière à gagner cinq fois par an.

1854, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Crainte de Dieu.

1854, 31 mars. — *Lettre* au clergé sur la pieuse Association de la *Couronne d'or.*

1854, 17 avril. — *Mandement* au sujet de la guerre

1854, 21 oct. — *Mandement* publiant la Lettre apostolique à propos du dogme de l'Immaculée-Conception, avec des prières contre le choléra, pour le Jubilé et son voyage *ad Limina.*

1855, 2 févr. — *Mandement* du Carême, promulguant le décret pontifical touchant le dogme de l'Immaculée-Conception.

1855, 20 juin. — *Lettre* prescrivant des prières contre la pluie et le mauvais temps.

1855, 6 août. — *Convocation* à la Retraite ecclésiastique, qui sera prêché par le P. Corail.

1855, 13 sept. — *Circulaire* prescrivant un *Te Deum* pour les victoires.

1855, 18 oct. — *Lettre* demandant des prières pour l'heureux accouchement de l'Impératrice.

1855, 20 oct. — *Lettre* relative à l'établissement des Missionnaires du Sacré-Cœur.

1856, 18 janv. — *Mandement* du Carême, sur la Sanctification du dimanche.

1856, 19 mars. — *Lettre* à propos de la naissance du Prince Impérial.

1856, 9 mai. — *Circulaire* pour des prières contre la pluie.

1856, 5 juin. — *Lettre* sur l'installation des Missionnaires.

1856, 14 sept. — *Lettre* sur la situation des Missionnaires et la construction de leur chapelle.

1857, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur les Dispositions à la Pâque.
1857, 15 juin. — *Avis* pour la Retraite que prêchera le P. Nampon.
1857, 6 août. — *Lettre* au sujet de la fête du 15 août.
1857, 20 oct. — *Lettre* au Clergé sur la constitution de la Caisse des retraites.
1857, 19 nov. — *Lettre* au Clergé sur la Caisse des retraites.
1857, 8 déc. — *Mandement* ordonnant des actions de grâces pour les récoltes de l'année, une quête pour l'achèvement de la chapelle des Missionnaires et la publication du Jubilé.
1858, 18 janv. — *Lettre* ordonnant un *Te Deum* pour la préservation de l'Empereur qui avait heureusement échappé à un attentat contre sa vie.
1858, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur la Sanctification.
1858, 2 févr. — *Règlement* de la Caisse des retraites.
1858, 8 juill. — *Lettre* relative à la souscription à la Caisse de retraite.
1858, 17 avril. — *Convocation* à la Retraite prêchée par M. Cambalot.
1859, 2 févr. — *Instruction pastorale* sur les Saints Anges, et *Mandement* du Carême. (Annonce de la retraite ecclésiastique qui sera prêchée par le P. Jean, franciscain.)
1859, 11 févr. — *Lettre* publiant l'Encyclique du Pape demandant pour la troisième fois des prières à l'occasion de la situation critique des États de l'Eglise.
1859, 15 mai. — *Lettre* demandant des prières pour le succès de nos armées et la paix que le Pape invite l'Eglise à solliciter du ciel.
1859, 10-29 juin. — *Lettres* prescrivant un *Te Deum* pour les victoires de Magenta et Solférino.
1859, 10 août. — *Te Deum* pour la conclusion de la paix.
1859, 20 déc. — *Règlement* pour les pensions et la Caisse des retraites.
1860, 11 janv. — *Lettre* sur la conspiration contre l'Eglise et les Etats monarchiques.
1860, 2 févr. — *Mandement* du Carême sur l'Oraison dominicale.
1860, 16 avril. — *Lettre* sur l'œuvre du *Denier de Saint-Pierre.*
1860, 13 juin. — *Circulaire* pour le *Te Deum* à l'occasion de l'annexion de la Savoie et de Nice.
1860, juin. — *Circulaire* pour un service funèbre à l'intention du prince Jérôme.
1860, 4 oct. — *Lettre* au sujet des désolations de l'Eglise après la prise d'Ancône.
1860, 10 oct. — *Lettre* au Clergé à propos de l'usurpation des Etats pontificaux.
1860, 19 nov. — *Lettre* (manuscrite) aux curés-doyens qui aviseront les curés de leur canton pour faire des quêtes aux offices en faveur du Saint-Père.
1861, 20 janv. — *Circulaire* d'envoi du programme des Conférences, qui désormais sera aussi le programme des Examens des jeunes prêtres.



1861, 2 févr. — *Lettre-pastorale* traitant de l'opposition des principes révolutionnaires à l'indépendance et à la liberté spirituelle de l'Eglise.

1861, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur ce saint temps.

1861, 26 juill. — *Lettre* de remerciement pour les offrandes au Denier de Saint-Pierre, et annonce de la retraite ecclésiastique que prêchera le P. Alexis.

1861, 13 oct. — *Lettre* au Clergé sur les avis donnés pendant la Retraite.

1861, 15 nov. — *Lettre* au Clergé à propos de la situation du Pape.

1862, 16 févr. — *Mandement* du Carême, sur l'*Ave Maria*; annonce de la Retraite à prêcher par M. d'Alzon.

1862, 24 juin. — *Mandement* à l'occasion du voyage à Rome.

1862, 31 juil. — *Lettre* concernant le projet d'établissement de l'Adoration perpétuelle.

1862, 15 nov. — *Lettre* au Clergé portant l'allocution du Chapitre, la réponse de l'Evêque et la lettre du Souverain-Pontife.

1863, 6 janv. — *Lettre* à propos de la souscription en faveur de la reconstruction de la basilique Saint-Martin de Tours.

1863, 6 janv. — *Instruction pastorale* sur le saint Sacrement de l'autel pour le rétablissement de l'Adoration perpétuelle, et Mandement du Carême.

1863, 10 juil. — *Lettre* au Clergé au sujet des examens pour les grades théologiques.

1863, 16 juil. — *Lettre* pour l'érection de la statue sur le clocher de la chapelle des Missionnaires.

1863, 1er août. — *Lettre* sur la célébration de messes en faveur du Petit Séminaire de Moissac.

1863, 25 oct. — *Lettre-pastorale* sur la *Vie de Jésus*, selon M. Renan, et sur les principes philosophiques de M. Havet.

1863, 25 nov. — *Lettre* au Clergé au sujet de l'enseignement de la philosophie dans les colléges de l'Etat et de la liberté de conscience.

1864, 17 janv. — *Instruction pastorale* sur l'Éducation des enfants, et Mandement du Carême.

1864, 25 mars. — *Lettre* au Clergé sur le rétablissement des religieux Cisterciens à l'abbaye de La Garde-Dieu.

1864, 19 avril. — *Circulaire* à propos de la réimpression du *Petit Manuel* pour l'Adoration perpétuelle.

1864, 20 juil. — *Lettre* au sujet de la future Retraite que doit prêcher M. d'Alzon, avec Avis sur le baccalauréat et le nouvel emprunt pontifical.

1865, 18 janv. — *Lettre* au Clergé à l'occasion de l'Encyclique du 8 décembre 1864 et des attaques dont elle est l'objet dans les feuilles publiques.

1865, 2 févr. — *Lettre* à MM. les Curés lue à l'Assemblée synodale.

1865, 10 févr. — *Mandement* pour le Jubilé.

1865, 19 juil. — *Lettre* relative au discours de M. de La Guéronnière sur les affaires de l'Eglise.
1865, 19 juil. — Annonce de la Retraite prêchée par le P. Dom Gardereau, bénédictin.
1865, 19 déc. — *Lettre* demandant des secours pour les malheureux de la Guadeloupe.
1866, 22 janv. — *Mandement* du Carême, sur la Conduite après le Jubilé.
1866, 15 juil. — *Lettre* relative à la caisse des Petits Séminaires; Avis sur le monument à élever à La Rochelle, pour les martyrs de la Révolution.
1866, 18 août. — *Lettre* au Clergé sur les Droits et les Devoirs de l'Eglise par rapport à la Foi et aux Ecritures.
1866, 13 nov. — *Lettre* ordonnant un triduum pour le Souverain-Pontife.
1867, 17 févr. — *Mandement* du Carême, sur le Salut.
1867, 19 juil. — *Lettre* et *Mandement* à l'occasion du pélerinage à Rome; Annonce de la Retraite que doit prêcher le P. Vert.
1867, 17 août. — *Lettre* au Clergé sur les Mariages mixtes.
1867, 9 nov. — *Lettre* prescrivant un triduum de prières pour l'Eglise.
1868, 2 févr. — *Mandement* du Carême, sur le Péché.
1868, 8 juin. — *Lettre* relative aux souscriptions recueillies par les fabriques.
1868, 4 sept. — *Lettre* (manuscrit) au sujet d'un certain commerce d'honoraires de messes aux curés de canton.
1868, 15 oct. — *Lettre* au Clergé sur la même matière.
1869, 6 janv. — *Instruction pastorale* sur les vrais caractères de la Société chrétienne, à l'occasion du prochain Concile œcuménique.
1869, 22 janv. — *Mandement* du Carême, sur les Obligations de ce saint temps.
1869, 27 mars. — *Lettre* au sujet du 50ᵉ anniversaire de prêtrise de Pie IX. Avis pour la Retraite qui sera prêchée par le P. Delaporte.
1869, 10 juin. — *Mandement* annonçant le Jubilé à l'occasion du Concile œcuménique.
1869, 4 nov. — *Lettre* à l'occasion du départ pour Rome.
1870, 11 févr. — *Mandement* des vicaires-généraux pour le Carême, en l'absence de l'évêque.
1870, 3 août. — *Lettre* demandant des prières publiques pour l'Empereur et son fils partant pour la campagne de Prusse.
1870, 28 août. — *Lettre-pastorale* sur la Constitution *Pastor æternus*.
1870, 20 oct. — *Lettre-pastorale* prescrivant des prières publiques à l'occasion des malheurs présents.
1870, 16 nov. — *Lettre-pastorale* sur les Constitutions apostoliques *Dei Filius* et *Pastor æternus*.
1870, 27 déc. — *Circulaire* des vicaires-généraux annonçant la maladie de l'évêque.
1871, 21 janv. — *Lettre-circulaire* du Chapitre annonçant la mort de l'évêque.

IX.

1871, 23 janv. — *Lettre-circulaire* du Chapitre faisant connaître l'élection des vicaires-capitulaires.

1871, 29 janv. — *Lettre* des vicaires-capitulaires sur leur prise de possession.

1871, 2 févr. — *Mandement* des vicaires-capitulaires pour le Carême, sur la vie et la mort de Mgr Doney.

1871, 10 mars. — *Lettre* des vicaires-capitulaires faisant connaitre leur lettre au Pape et sa réponse au sujet de la mort de l'évêque.

II. — MÉLANGES.

1829. — Nouveaux éléments de philosophie d'après la méthode d'observation et la règle du sens commun, 2 vol. in-8°.

1831. — Discours prononcé à l'audience des Assises du Doubs, le 28 avril 1831, pour sa défense contre l'accusation d'avoir outragé M. Chopin d'Arnouville, préfet du Doubs, en publiant une lettre, à lui adressée, pour le détourner d'enlever la croix de Mission de cette ville.

1838. — Rapport sur le Concours ayant pour sujet les *Causes et les remèdes suicide.*

1839. — Rapport sur le Concours dont le sujet était : *L'utilité de l'observation du dimanche.*

1842. — Catéchisme du Concile de Trente, traduction nouvelle, avec notes et texte en regard, 2 vol. in-8°.

1842. — Institutionum philosophicarum cursus, editio nova, cui amplissimas addidit notas, 3 vol. in-12.

— Vie des Pères, des Martyrs et des principaux autres Saints, par Godescard, augmentée de plus de 600 vies nouvelles, 13 vol. in-8°.

1847. — Des conditions d'une controverse amicale entre la philosophie et la religion, ou Lettres à M. Saisset.

1851. — De la question liturgique en France, en 1851.

1852. — Nouvelles observations sur les doctrines dites gallicanes et sur les doctrines dites ultramontaines.

1852. — Examen et discussion amicale de cette question : Les Ministres de la Réforme peuvent-ils, en conscience, promettre l'espérance certaine du salut, par Jésus-Christ, aux peuples de leur communion, Paris, Plancy, in-8°.

— Conspiration contre les Etats monarchiques, in-8°.

— Dictionnaire de théologie par l'abbé Bergier, augmenté par Mgr Doney.

1852. — Catéchisme du diocèse.

1853. — Des vrais principes de la tolérance civile en matière de religion.

1854. — Rationalistes et traditionalistes, lettre à M. d'Alzon.

1862. — *Lettre* au journal le *Courrier*, pour redresser des erreurs touchant l'Adresse des Evêques au Saint-Père (10 juillet).

1864. — Lettre à M. le Rédacteur de la *Revue du Monde catholique*, sur les Controverses philosophiques.

De nombreux articles de philosophie et de controverse religieuse et politique dans les *Annales philosophiques*, dirigées par M. Bonnety, dans la *Revue de l'enseignement chrétien*, dans les journaux l'*Univers*, le *Monde*, etc.

En 1861 furent réunis les principaux écrits en un fort volume in-8°, intitulé *Lettres et Mandements*, 1844-1861. Gaume, Paris.

Par ordre de Mgr Doney furent publiés le beau *Missale Romanum*; un splendide *Brevarium romanum*, in-4°, confiés aux presses de MM. Charles Forestié, père et fils. Parurent aussi sous cet épiscopat un *Processionale romanum*, petit in-8°; le *Cérémonial des chanoines*, in-8°, et dans ce même format les *Règlements sur les Cérémonies*, le *Concilium provinciæ Tholosanæ*, les *Statuts synodaux du diocèse* et diverses *Ordonnances*.



Cuivre. — *Collection Forestié.*

IX.

THÉODORE
LEGAIN
(1871-1882)

Du 22 janvier au 25 juillet 1871 le diocèse fut administré par les quatre vicaires-capitulaires nommés à la mort de Mgr Doney. Cette vacance de six mois fut la conséquence de la situation malheureuse dans laquelle se trouvait alors la France. Devant l'invasion prussienne le gouvernement avait dû se réfugier à Tours et à Bordeaux. Préoccupé à juste titre des affaires de la guerre, le ministère avait peu de loisirs pour celles de l'Église; les rapports tendus avec Rome ajoutaient à son embarras. La République n'était encore ni légalement établie, ni reconnue par le Souverain-Pontife; personne dans ce gouvernement n'avait qualité pour traiter les affaires des diocèses. Le siége épiscopal de Montauban étant le premier vacant depuis le nouveau régime, rien n'indiquait comment on agirait pour y pourvoir. Cependant le ministère républicain voulant affirmer des droits qu'on lui contestait, fit des démarches auprès de la Nonciature. Le nom de M. l'abbé Legain, vicaire-général du diocèse, n'était pas inconnu du Nonce. On assurait que dans son dernier voyage à Rome, à l'occasion du Concile, Mgr Doney avait manifesté le désir de l'avoir pour coadjuteur, avec espoir de succession. C'était donc un candidat sérieux et à tous égards digne d'être présenté. La présentation fut faite, et un décret du 14 avril 1871, signé: *Thiers, chef du pouvoir exécutif*, et contresigné: *Jules Simon, ministre des cultes*, nommait M. l'abbé Théodore Legain à l'évèché de Montauban. Après quelques hésitations la chancellerie romaine consentit à tenir compte de cette présentation faite en dehors de toute légalité. Il ne fallait pas, en effet, laisser un diocèse en souffrance pour des années, peut-être; d'autre part, le prêtre proposé était agréable au chef de l'Eglise, qui espérait voir revivre en lui l'administration de Mgr Doney, et dans les circonstances présentes cette candidature parais-

sait la meilleure et la plus sûre. Il fut donc résolu à Rome que le candidat serait accepté. Le 22 avril l'évêque nommé partait pour Versailles, afin d'y remplir les formalités des informations. Usant de ses droits, le 24 mai, le Pape fit expédier au chef du pouvoir exécutif un *Bref* qui *nommait* le nouvel évêque. Le ministère des cultes s'émut du terme *nominamus*. La chancellerie romaine remplaçait les Bulles par un Bref : le Conseil d'Etat ne voulait pas l'enregistrer, M. Thiers refusait d'y apposer sa signature. De graves contestations s'élevèrent alors entre le gouvernement pontifical et notre ministère. Les journaux s'occupèrent de la question de droit, et, n'eût été la question autrement grave de la guerre, qui préoccupait alors si tristement, cet incident dont la solution pouvait amener de déplorables conflits aurait passionné davantage les esprits. Trois mois durant l'affaire fut en suspens. Après avoir fait espérer que le sacre du nouvel évêque aurait probablement lieu à la solennité des saints apôtres Pierre et Paul (29 juin), il fallut le renvoyer au 25 juillet suivant, fête de saint Jacques. Les vicaires-capitulaires annoncèrent la nouvelle au diocèse, qui enfin fut tiré d'incertitude. Leur lettre, datée du 19 juillet, ne précédait la cérémonie que de cinq jours ; à peine le temps d'arriver dans les paroisses écartées du diocèse. Cette annonce faillit être contremandée : Bref et Décret n'étaient pas encore sortis du ministère des cultes l'avant-veille du sacre. Mgr Legain se rendit lui-même à Versailles pour hâter l'expédition, et il en revint muni de ses titres et de ceux de Mgr Fava, évêque nommé de la Martinique, qui devait recevoir la consécration avec lui.

Cette double cérémonie eut lieu au jour définitivement fixé, dans l'église-cathédrale. Depuis le sacre de Mgr Mabile le diocèse n'avait pas assisté à pareille fête, et celle-ci éclipsa de beaucoup la première, soit par le nombre de prélats assistants, soit par le concours du clergé et des fidèles, soit enfin par les décorations de la vaste nef et l'éclat donné au cérémonial. L'évêque consécrateur fut le métropolitain de Toulouse, Mgr Florian Desprez, auquel s'étaient joints Mgr Forcade, évêque de Nevers ; Mgr Lacarrière, chanoine de Saint-Denis, ancien évêque de la Basse-Terre, assistants de Mgr Legain ; Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, et Mgr Grimardias, de Cahors, assistants de Mgr Fava ; puis MMgrs d'Outre-

mont, d'Agen; Guillemin, évêque de Canton, et Bornet, protonotaire apostolique.

Le nouvel évêque avait pris possession de son église la veille, par l'entremise de son vicaire-général, M. l'abbé Guyard. Il était alors dans sa soixante-unième année. Comme son parent, Mgr Doney, il avait vu le jour dans le petit village d'Epeugney, le 8 novembre 1809 [1]. Son père, Pierre Legain, et sa mère, Anne Meneguin, étaient de modestes propriétaires aux mœurs patriarcales et aux traditions profondément chrétiennes. Sur les conseils de l'abbé Doney, le jeune enfant se tourna vers l'état ecclésiastique. En 1821, âgé de douze ans, Théodore faisait son entrée au séminaire d'Ornans, où son illustre parrain professait la philosophie. Dirigé et instruit par le savant abbé Dartois, il parcourut les classes de grammaire et d'humanités, et arriva tout jeune au grand Séminaire de Besançon. Successivement il reçoit la tonsure et les quatre moindres; ses cours théologiques terminés avant d'avoir atteint l'âge canonique pour le sacerdoce, il est chargé par son parrain de surveiller l'éducation des jeunes fils de la noble famille de Vaulchier. Son préceptorat prenait fin, lorsque en 1832 le cardinal-archevêque de Besançon, Mgr le duc de Rohan, ouvrait, pour la seconde fois, l'école des hautes études. L'abbé Legain y fut appelé, et là aussi il sut tenir une bonne place à côté de ses condisciples, qui plus tard devaient illustrer le diocèse de Besançon et l'Eglise par leurs talents oratoires ou leur science théologique. Deux mois après, le cardinal n'était plus; son école se dispersait, l'abbé Legain en sortait avec le caractère des diacres. Notre évêque de Montauban, le vénérable Mgr Dubourg, arrivait bientôt après à la tête de cette métropole pour y mourir au bout de quelques semaines. Il vécut néanmoins assez longtemps pour faire une ordination; l'abbé Legain se trouva du nombre des ordinands parmi les prêtres. — Pouvait-il s'attendre à cette époque que, 39 ans plus tard, il succéderait sur notre siége épiscopal au pontife qui lui conféra la prêtrise et ne fit que passer sur le siége de Besançon?

[1] Baptisé le lendemain, il eut « pour parrain Claude Legain, son oncle, et pour marraine Françoise Meneguin, femme de Jean Doney, sa tante. » Cf. Registres de la paroisse d'Epeugney.

Au lieu d'aller exercer son zèle dans le ministère ordinaire des paroisses, le jeune prêtre entra au séminaire de Consolation. Pendant deux ans il se voua à l'enseignement, et en 1835 l'autorité épiscopale l'envoya avec titre de vicaire dans l'importante paroisse de Pontarlier. Quatre ans après il était mûr pour la cure, et on lui confia celle de Villers-le-Lac. Cependant l'idée d'une vocation spéciale poursuivait depuis longtemps celui que les séminaires et les paroisses avaient vu se dépenser avec autant de succès que de dévouement. A l'époque où Mgr Dubourg était venu en France solliciter des prêtres de bonne volonté pour évangéliser le Nouveau-Monde, le jeune abbé Legain avait senti son cœur battre pour cet apostolat. La parole entraînante de Mgr Flaget, un des auxiliaires de Mgr Dubourg, avait capté cette âme d'apôtre durant les quelques mois qu'il prêcha dans le Doubs. Quelles considérations arrêtèrent cet élan ? nous l'ignorons. Mais son âme rêvait les missions, et, quittant sa paroisse de Villers, il demanda à être du nombre des missionnaires diocésains établis à Ecole. « Il y demeura quatorze ans, nous dit son panégyriste, et compta parmi les meilleurs ouvriers évangéliques de cette compagnie. Sa taille élevée et sa noble contenance captivaient l'attention publique; sa parole facile, abondante, pleine d'intérêt, satisfaisait les esprits les plus difficiles. Il achevait par des entretiens particuliers l'ouvrage commencé dans la chaire; et la bonté de son cœur, qui se trahissait comme d'elle-même dans ses yeux, dans sa voix, dans son sourire, détruisait, dans le tribunal qui justifie ceux qui s'accusent, les dernières résistances de la volonté [1]. »

Le missionnaire aurait fini ses jours dans cette pénible carrière, si le prélat, auteur de sa vocation sacerdotale, n'avait voulu l'avoir auprès de lui. Il s'agissait de remplir le vide que faisait le départ de l'abbé Mabile, nommé au siége épiscopal de Saint-Claude. Mgr Doney pensa à l'abbé Legain, et le filleul obéit au désir du parrain spirituel. En 1853 il vint partager dans le palais épiscopal la vie de famille et d'intimité que l'on y menait depuis bientôt dix ans. Son emploi se borna à être comme l'aumônier et le secrétaire particulier du savant prélat. Il utilisa ses nombreux loisirs en évangé-

[1] *Oraison funèbre* prononcée dans la cathédrale de Montauban, le 31 mai 1881, par Mgr Besson, compatriote du défunt.

lisant les communautés et quelques paroisses des environs de la ville : parmi ses principales prédications on compta les stations du carême à la Cathédrale et à Saint-Jacques. Trois ans se passent, et le souvenir du pays, ses chères missions, semblent le rappeler et lui demander compte du zèle qu'il ne peut pas dépenser dans cette position trop calme. L'abbé Legain rentre dans sa Comté ; mais, sur de nouvelles et plus pressantes sollicitations de notre évêque, il consent à venir se fixer définitivement auprès de lui. C'était en 1859. Mgr Doney, tout en le gardant dans son évêché, le chargea, à titre d'aumônier, de l'Ecole normale. Deux ans après, un grand-vicariat titulaire vient à vaquer. L'évêque le lui offre, et le gouvernement l'agrée; jusqu'à la mort de son bienfaiteur, c'est dans cette situation que M. Legain le seconda pour l'administration du diocèse. A ce moment le chapitre le désigna pour partager les pouvoirs de vicaire-capitulaire avec son collègue, l'archiprêtre de la cathédrale et le vice-doyen des chanoines. Nous avons dit comment six mois après il était placé à la tête du diocèse comme évêque.

Ainsi qu'il l'écrivait dans la Lettre-pastorale qui suivit sa consécration épiscopale, Mgr Legain n'avait qu'à continuer les traditions de son illustre prédécesseur. Il tint sa promesse, et à l'exemple de Mgr Doney il se dévoua à la prospérité des Séminaires, à la défense de son clergé, à l'extension des communautés religieuses. Bientôt, en effet, il décidait l'agrandissement des constructions du Petit Séminaire de Montauban afin d'y donner asile à un plus grand nombre d'élèves. Malheureusement les mauvais jours, à la suite desquels les Pères Jésuites durent abandonner cette maison, comme toutes celles de France, ont compromis les gros intérêts engagés dans cet établissement, et longtemps encore le diocèse se ressentira des lourdes charges qui pèsent sur lui pour faire honneur aux dettes contractées. A Moissac les bâtiments du Petit Séminaire furent aussi agrandis et dotés d'une riche chapelle. Les Frères Maristes appelés, à Montauban, y ouvrirent une institution d'enseignement spécial, dans un immeuble acquis aux frais de l'évêque. La maison des Missionnaires fut réorganisée à l'aide de prêtres du diocèse, et placée sous le vocable de saint Théodard. Grâce à sa pieuse impulsion, les anciens sanctuaires de pèlerinages reçurent comme une vie nouvelle. Ainsi, à la suite de Mandements

spéciaux, qui y appelaient les fidèles, la dévote chapelle de Lorm, complètement restaurée, vit accourir des milliers de pèlerins, à la tête desquels le zélé prélat tint à marcher et à officier pontificalement le 21 septembre 1873. Huit jours auparavant il avait donné le même élan et un plus bel éclat encore à l'antique pélerinage de Notre-Dame de Livron. Ce sanctuaire, qui eut ses prédilections, devait bientôt recevoir une insigne faveur due à son antique célébrité. Les 9 et 10 juin 1878, en vertu d'un Bref pontifical, Mgr Legain entouré de quatre évêques [1], au milieu de fêtes qui n'avaient jamais eu leurs pareilles, couronna la statue miraculeuse. A Castelsarrasin refleurit le pélerinage de Notre-Dame d'Alem.

Bâtisseur et consécrateur d'églises, Mgr Legain s'appliqua aussi à organiser tout ce qui pouvait concourir à l'éclat et à la majesté des cérémonies et du culte extérieur. Son église-cathédrale fut ornée d'un ciborium, d'un orgue d'accompagnement, de boiseries pour compléter les stalles du chœur. Plusieurs chapelles furent enrichies d'autels, de verrières ou de peintures. Dans le diocèse on vit quantité d'églises bâties à nouveau ou complètement restaurées ; parmi les principales nous citerons celles de Saint-Antonin, de Montpezat, Castelsarrasin, Auvillar, Caylus, Ginals, Reyniès, Labastide-du-Temple, Gasseras, Meauzac, Puylaroque, Lizac, le Mas-Grenier, le Bourg-de-Visa, etc... Dans la cité épiscopale il posa la première pierre des importantes églises de Villenouvelle et de Villebourbon ; fonda la Maîtrise, à laquelle il attitra un prêtre, et dont il confia les enfants aux Frères des écoles chrétiennes.

Promoteur dans le diocèse des pieux voyages au sanctuaire miraculeux de Lourdes, il tint à honneur d'y conduire trois fois de nombreuses légions de ses diocésains. Dévot surtout envers l'Eglise et le Pape, il fit quatre fois le voyage de Rome. Vinrent les solennités de la translation des reliques de saint Thomas d'Aquin et de la glorification de sainte Germaine, à qui Toulouse éleva une statue sur une de ses places publiques, notre évêque y prit part; puis, en 1873, il se rendit dans la Franche-Comté pour participer au célèbre pèlerinage de Notre-Dame de Ronchamp. A cette époque, il avait déjà

[1] Mgr Ramadié, archévêque d'Alby; Grimardias, évêque de Cahors ; Lacarrière, de la Basse-Terre ; Besson, de Nîmes, qui fut l'orateur.

pontifié à la consécration de l'église de Saint-Antonin et à l'inauguration des reliques du saint patron, don précieux du chapitre de Palencia à la paroisse qui porte le nom de l'apôtre de notre Rouergue et qui fut le berceau de son apostolat. Comme il avait participé à la consécration de la basilique de Lourdes, en consacrant l'autel de saint François-Xavier, dans les grandes fêtes du couronnement, il assista bientôt après à une cérémonie semblable dans l'église de Saint-Baudille, à Nîmes. Dieu voulut que Mgr Legain mît le complément à son ministère épiscopal en lui faisant la grâce de sacrer un évêque. Le 1er mai 1880, dans la chapelle du château de Versailles, il donna l'onction sainte à Mgr Ardin, son ami et compatriote, nommé à l'évêché d'Oran.

A cette cérémonie on constata que la vue du prélat consécrateur le servait difficilement, et que sa parole était lente et embarrassée. Les premiers symptômes de cet état d'affaissement qui devait amener prochainement une apoplexie, s'étaient manifestés à Caussade, pendant la bénédiction de la première pierre de l'église. Néanmoins quelques mois encore il put se livrer aux fonctions de son ministère et à l'administration. Deux jours après son retour de Versailles il accompagna un pélerinage diocésain à Lourdes. Dans la nuit du 13 juillet 1880 une paralysie se déclare subitement. Le mal paraissant s'aggraver, on appelle S. E. le cardinal de Toulouse pour lui administrer les derniers sacrements. Il les reçut dans l'après-midi du 19, à l'issue de l'office canonial. La langue et une partie de ses membres saisis par le mal qui devait l'emporter, il vécut cependant encore neuf mois. Dans ce pénible état il apprend la persécution entreprise contre les directeurs de son Petit Séminaire de Montauban, alors qu'il avait cru prévenir les difficultés, en plaçant à la tête de cette maison, aussi bien que du Grand Séminaire, des membres du clergé diocésain, pour mettre la direction à l'abri de leur nom. Les émotions qu'il éprouva l'accablèrent encore davantage. Cependant, durant la retraite pastorale du mois d'octobre, il se fit porter au milieu de son clergé, et, aussi bien qu'il put se faire comprendre, il lui témoigna son affection.

Le jeudi 21 avril, pendant la collation du soir, vers les 7 heures et demie, une troisième attaque de paralysie se déclara. On dut trans-

porter le vénérable malade dans ses appartements ; les soins et les remèdes furent inutiles. Comme il sentait la respiration s'éteindre, il demanda par signe à aspirer de l'éther ; puis, étendu sur son lit, il entra presque aussitôt en agonie. A onze heures de la nuit il rendait son âme à Dieu, après avoir reçu de M. Guyard une dernière absolution et les indulgences *in articulo mortis*.

Cette lamentable nouvelle fut annoncée le lendemain matin, à six heures, par la sonnerie de la cathédrale ; une lettre-circulaire du Chapitre l'apprit au diocèse, en l'invitant aux obsèques pour le mardi 26. Elles furent présidées par le cardinal-archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Carcassonne et d'Agen, Mgrs Leuilleux et Fonteneau ; du délégué de Mgr de Cahors, M. le vicaire-général de Blaviel, et d'un représentant de l'Eglise de Pamiers, M. de Céré, vicaire-capitulaire. Ses restes furent déposés, dans le tombeau des évêques, auprès de NN. SS. Doney et de Trélissac.

Sur la plaque de marbre noir disposée à côté de celles de ses prédécesseurs, on a gravé cette inscription :

HEIC. QVIESCIT. IN. SOMNO. PACIS

R. IN. XRO. PATER. THEODORVS.



LEGAIN. EPS. MONTALBANENSIS

EPEUGNEY. VESVNTIONS. VIII. NOV. MDCCCIX. NATVS

IN. SVA. CAHTEDRALI. ECCLESIA. XXV. IVL. MDCCCLXXI. CONSECRATVS

CVM. SEDEM. ANNOS. IX. MENSES. VIII. DIES XXVI. OCCVPASSET

XXI. APR. MDCCCLXXXI. SANCTE. DECESSIT

IN. OMNIBVS. LVCRVM. CHRISTI. QVAERENS

DECOREM. DOMVS. DEI. DILIGENS

DEVOTIONE. IN. PETRVM. BENIGNITATE. ERGA. CLERVM

BENEVOLENTIA. PRO. POPVLO. CARITATE. IN. PAVPERES

PRAECELLENS

PASTORVM. OVIVMQVE. CORDA

DEVINXIT

Mgr Théodore Legain avait vécu 71 ans 5 mois et 12 jours. Le dernier jour de mai le chapitre cathédral fit célébrer le service

de trentaine, auquel officia l'archevêque métropolitain, avec le concours de Mgr Grimardias, de Cahors ; Mgr Bornet, protonotaire apostolique, et Mgr Lamothe-Thenet, recteur de l'Université catholique de Toulouse. Mgr Besson, chargé de prononcer l'Oraison funèbre, en fut empêché; mais son discours, plein de cœur et d'éloquence, fut lu du haut de la chaire [1].

Le testament écrit de la main de notre vénérable évêque achèvera de nous faire connaître son grand esprit de foi et les qualités de son cœur, dont la note caractéristique fut une excessive bonté. Il écrivait le 2 février 1876 : « Au nom de la Très-Sainte Trinité, Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, à lui soient rendus adoration, gloire et amour. — Bénie soit la Vierge Immaculée ! Ma piété la plus vive envers cette auguste Mère ne peut acquitter ma dette de gratitude pour les faveurs qu'elle m'a accordées dans le cours de ma vie, et je la supplie humblement d'y mettre le comble par son assistance maternelle à ma dernière heure. — Dieu a daigné me prendre dans une humble condition pour m'élever à la dignité de Prince de l'Eglise. Je déclare que je n'ai ni recherché, ni ambitionné aucun poste, aucune dignité. Je me suis abandonné à la conduite de mes supérieurs, qui m'ont toujours traité avec une bienveillance que je ne méritais pas. — Comment ais-je osé recevoir, sur mes faibles épaules la charge de l'épiscopat ! J'ai passé plusieurs jours dans de pénibles angoisses. Je ne pouvais me résigner à assumer de si grandes responsabilités. — Après de respectueuses observations à qui de droit, je me suis soumis

[1] Après avoir signalé les diverses phases de la vie de cet évêque, l'acte mortuaire de l'*Obituaire* du Chapitre ajoute : « Après sa mort, revêtu des ornements pontificaux, il a été exposé dans la chapelle du palais épiscopal, du vendredi matin au samedi soir. Le vénérable Chapitre avait été, peu après la mort, réciter le *De Profundis* dans la chambre mortuaire; il s'est également rendu la veille au soir des funérailles pour dire les Vêpres des morts et les Matines, dans la chapelle. S. E. le cardinal-archevêque de Toulouse a présidé les obsèques solennelles en présence de NN. SS. les évêques de Carcassonne et d'Agen ; toute la garnison, sous les ordres du général Varnet, était sur pied. Les autorités civiles et militaires étaient au cortége. Après la messe pontificale célébrée par S. E., assisté de M. Vinel, vicaire-capitulaire, prêtre assistant; Tuffeau, doyen du Chapitre, premier diacre; Lacorpaillle, archiprêtre, deuxième diacre ; Dutemps, diacre de l'Evangile ; Boitel, sous-diacre. La première absoute a été donnée par Mgr Leuilleux, évêque de Carcassonne ; la seconde, par Mgr Fonteneau, évêque d'Agen; la troisième, par M. de Céré, vicaire-capitulaire de Pamiers; la quatrième, par M. de Blaviel, vicaire-général, délégué par Mgr de Cahors; la dernière, par S. E. Le clergé du diocèse, en très grand nombre, assistait à la cérémonie. ✝ FLORIAN, *Cardinal-Archevêque de Toulouse.* »

aux conseils qui m'étaient donnés comme l'expression de la volonté divine. — Dans l'exercice de mon autorité, j'ai toujours cherché à agir par des motifs de foi, et non par des considérations humaines. Il m'était doux d'accorder à mes prêtres ce qui était à leur convenance, quand un plus grand bien ou des droits mieux fondés n'y mettaient pas d'obstacle. J'aurais voulu leur adoucir toutes les difficultés qu'ils rencontraient dans le saint ministère. Je les aimais tous d'une tendre affection. De leur part aussi je n'ai reçu que des témoignages de respect et de filiale affection. — Je demande pardon à tous ceux à qui j'aurais pu, sans le vouloir, causer quelque chagrin, ou qui auraient cru avoir à se plaindre de moi, pour quelque raison que ce puisse être. Je n'ai dans le cœur d'amertume contre personne, et je n'ai jamais gardé de fiel ou de ressentiment pour les procédés qui pouvaient être malveillants. — Je demande à Dieu qu'il daigne faire grâce à ceux qui l'auraient offensé à mon occasion. — Fils soumis et dévoué à l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique romaine, je l'ai aimée comme ma mère et du même amour que j'avais pour son divin Epoux, Jésus-Christ, le Rédempteur, le Sauveur de nos âmes. J'ai adhéré et j'adhère à sa doctrine avec une foi pleine et entière; je l'ai reconnue et je la proclame la dépositaire fidèle de la vérité révélée et l'interprète infaillible de la parole de Dieu, et aussi comme la dispensatrice des biens spirituels dont son adorable Fondateur lui a confié le trésor. — Je professe, pour son auguste Chef, les mêmes sentiments de soumission, de respect et d'amour. Je tiens le Pape pour le vicaire de Jésus-Christ. Je le crois infaillible, selon le décret du Concile du Vatican. J'admets ce qu'il enseigne, je réprouve ce qu'il réprouve, je condamne ce qu'il condamne. — J'ai vécu dans ces sentiments. J'espère que Dieu, par sa grâce, m'y fera persévérer jusqu'à mon dernier soupir. — En ce qui concerne la disposition des biens que je laisserai à ma mort : Je n'avais pas de fortune de ma famille et je ne lui en laisserai pas. Je voudrais avant de mourir pouvoir éteindre les dettes que j'avais contractées pour l'agrandissement du petit Séminaire... » La nomenclature de ses legs et dons consiste en quelques livres, mobilier et vestiaire. Comme son vénéré prédécesseur, Mgr Legain vécut et mourut pauvre, ayant dépensé aux bonnes œuvres du diocèse le peu qu'il pouvait économiser.

IX.

En 1873 il avait tenu un Synode diocésain, à la suite duquel il affermit de plus en plus la cohabitation des vicaires avec les curés, qui fut une de ses plus constantes préoccupations. Cette assemblée du clergé valut des *Actes et Statuts* qui vinrent compléter ou modifier, sur certains articles, les Règlements tracés par Mgr Doney. Enfin, un des actes les plus éclatants de son épiscopat fut la grande charité dont il fit preuve à l'époque de la terrible inondation de la Garonne survenue en 1875. Il se transporta dans les paroisses le plus cruellement frappées ; reçut le Président de la République, M. le maréchal de Mac-Mahon, qui vint les visiter ; présida aux obsèques des malheureuses victimes ; organisa des collectes d'aumônes en dehors de celles que fit le Gouvernement, et par ce moyen il parvint à calmer beaucoup de misères et à mettre dans l'aisance la plupart des familles pauvres. Pour récompenser son dévouement le Président le nomma chevalier de la Légion-d'Honneur.

Mgr Théodore Legain avait pris pour armes : « *D'or, à la bande d'azur chargée de trois agneaux passant d'argent.* » L'écu gothique broche sur la croix épiscopale ; le chapeau est accompagné de trois rangs de houppes. Sa devise parlante était : CHRISTO LVCRIFACIAM. Il avait en plus un sceau représentant une Vierge-mère, assise sous un baldaquin, ayant à ses pieds un évêque à genoux, en crosse et en mître, et plus bas l'écu de ses armes ; tout autour cette inscription : SIGILLVM THEODORI EPISCOPI MONTALBANENSIS. — Son portrait nous a été conservé par la photographie ; il existe aussi plusieurs toiles, dont les meilleures sont celles d'Etex et de Taillade. L'évêché possède son buste en plâtre dur, façonné à la main par un religieux laïc de la Compagnie de Jésus.



BIBLIOGRAPHIE.

1871, 19 juil. — *Lettre* des vicaires-capitulaires annonçant la nomination de Mgr Legain.

1871, 6 août. — *Lettre-pastorale* à l'occasion de la consécration épiscopale. — Avis de la Retraite ecclésiastique que doit prêcher le P. Roux.

1871, 27 déc. — *Lettre-pastorale* à l'occasion du nouvel an, et publication de l'Encyclique *Sæpe, venerabiles Fratres*. — Avis divers, et annonce du service d'anniversaire pour Mgr Doney, fixé au 23 janvier.

1872, 29 janv. — *Instruction pastorale* sur l'Education, et Mandement pour le Carême. — Avis sur la souscription pour la libération du territoire.

1872, 25 mai. — *Mandement* publiant la bulle *Apostolicæ sedis*, et Instruction sur les Cas réservés.

1872, 30 août. — *Lettre-circulaire* pour annoncer la Retraite pastorale prêchée par le P. Delaporte.

1872, 28 oct. — *Lettre-pastorale* prescrivant des prières publiques demandées par l'Assemblée nationale, et une quête pour les Alsaciens-Lorrains émigrants.

1873, 25 janv. — *Instruction pastorale* sur l'Influence de l'exemple dans l'éducation, et Mandement du Carême.

1873, 19 mars. — *Instruction pastorale* sur la Papauté, à l'occasion du voyage *ad Limina*, et publication de l'allocution du Souverain-Pontife en date du 23 décembre 1872.

1873, 24 mai. — *Instruction pastorale* sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

1873, 28 juin. — *Mandement* portant indiction et convocation d'un Synode diocésain.

1873, 1er août. — *Mandement* prescrivant un triduum de prières pour les 12, 13 et 14 août. Avis pour la Retraite pastorale que doit prêcher le P. Candeloup.

1873, 20 août. — *Lettre-pastorale* publiant l'allocution pontificale du 25 juillet et invitant aux pélerinages de Notre-Dame de Livron et de Lorm.

1873, sept. — *Actes et Statuts* du Synode diocésain tenu les 29, 30 et 31 juillet 1873.

1873, 28 oct. — *Lettre pastorale* prescrivant des prières demandées par l'Assemblée nationale.

1874, 18 janv. — *Instruction pastorale* sur le danger des mauvaises lectures, et Mandement du Carême.

1874, 20 août. — *Lettre-circulaire ordonnance et règlement* publiés en exécution des décisions du Synode diocésain concernant les conférences ecclésiastiques. — Circulaire sur le pèlerinage de Notre-Dame d'Alem.

1874, 21 nov. — *Lettre-pastorale* prescrivant les prières demandées par l'Assemblée nationale.

1874, 15 déc. — *Instruction pastorale* sur l'œuvre des Séminaires, et décisions de la S. C. relatives aux honoraires de messe.

1874, 21 déc. — *Ordonnance* relative à la tenue des registres paroissiaux.

1875, 18 janv. — *Mandement* promulguant l'Encyclique relative au Jubilé universel de l'année sainte.

1875, 2 févr. — *Instruction pastorale* pour le Jubilé et l'Encyclique *Caritate Christi*.

1875, 17 mai. — *Mandement* publiant un acte de consécration au Sacré-Cœur et le décret d'approbation de la S. C. des Rites. — Avis pour la Retraite pastorale qui sera prêchée par le P. Roudier.

1875, 27 juin. — *Lettre-pastorale* demandant aumônes et prières pour les victimes de l'inondation.

1875, 14 sept. — *Lettre-circulaire* à MM. les Curés des paroisses inondées.

1875, 25 oct. — *Lettre-circulaire* prescrivant les prières demandées par l'Assemblée.

1875, 20 nov. — *Lettre-circulaire* annonçant la prorogation du Jubilé.

1876, 25 févr. — *Instruction pastorale* sur les Adversités, et Mandement du Carême.

1876, 12 avril. — *Lettre* au Clergé sur la clôture du Jubilé.

1876, 25 juill. — *Lettre-circulaire* concernant un projet de pèlerinage d'hommes à Notre-Dame de Lourdes.

1876, 17 avril. — *Lettre* demandant des prières pour la pluie.

1876, 22 sept. — *Lettre-pastorale* au sujet du pèlerinage de 3,000 hommes du diocèse à Lourdes.

1876, 9 nov. — *Lettre-pastorale* au sujet de l'établissement des Missionnaires diocésains de Saint-Théodard.

1876, 25 nov. — *Lettre-pastorale* relative au projet d'établissement d'une Université catholique dans le Midi de la France.

1877, 3 janv. — *Ordonnance* prescrivant les prières pour l'Assemblée.

1877, 18 janv. — *Instruction pastorale* sur la Vigilance des parents envers leurs enfants, et Mandement du Carême. — Avis pour la Retraite ecclésiastique prêchée par Mgr Lacarrière.

1877, 5 mars. — *Lettre-circulaire* recommandant l'œuvre de N.-D. des soldats.

1877, 8 mars. — *Lettre-pastorale* annonçant l'établissement d'une Université à Toulouse, et communiquant la lettre collective des évêques de la région.

1877, 8 avril. — *Lettre* communiquant l'Allocution pontificale sur la situation faite à l'Eglise.

1877, 14 avril. — *Lettre-circulaire* publiant un Bref du Pape relatif à l'Université de Toulouse.

1877, 14 mai. — *Lettre* demandant des aumônes pour les affamés de l'Inde.
1877, 13 nov. — *Lettre-pastorale* pour remercier des aumônes faites aux Indiens.
1877, 21 déc. — *Ordonnance* sur les prières publiques pour l'Assemblée.
1877, 31 déc. — *Lettre* prescrivant des prières à l'occasion de la mort de Pie IX et pour l'élection de son successeur.
1878, 22 févr. — *Instruction pastorale* sur nos devoirs envers la Papauté, et Mandement du Carême.
1878, 8 févr. — *Lettre* promulguant le décret de doctorat de saint François de Sales.
1878, 1er mai. — *Instruction pastorale* à l'occasion du couronnement de Notre-Dame de Livron.
1878, 29 juin. — *Instruction pastorale* portant publication de l'Encyclique *Inscrutabili Dei consilio.*
1878, 23 août. — *Lettre* touchant la Retraite pastorale que doit prêcher le P. Mas; avis divers.
1878, 14 sep. — *Lettre* au Clergé sur l'établissement de l'Institution des Frères de Marie.
1879, 7 janv. — *Ordonnance* pour les prières de l'Assemblée.
1879, 18 janv. — *Lettre-pastorale* portant publication de l'Encyclique *Quod Apostolici muneris.*
1879, 2 févr. — *Instruction pastorale* sur la Destinée de l'homme, et Mandement du Carême.
1879, 18 févr. — *Lettre* pour demander la cessation de la pluie.
1879, 24 févr. — *Mandement* publiant le Jubilé universel.
1879, 3 nov. — *Lettre-circulaire* prescrivant une quête en faveur des inondés de Murcie.
1879, 4 nov. — *Instruction pastorale* à l'occasion du 25e anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception.
1879, 27 déc. — *Lettres* au sujet de l'Université catholique et d'un décret relatif au sacrement de Confirmation.
1880, 9 janv. — *Lettre* notifiant la décision ministérielle au sujet de l'inspection des fabriques.
1880, 10 janv. — *Lettre* au sujet des prières pour l'Assemblée.
1880, 18 janv. — *Instruction pastorale* sur l'Oubli du salut, et Mandement du Carême.
1880, 2 mars. — *Lettre* prescrivant une quête pour les Irlandais.
1880, 15 mars. — *Lettre* publiant l'Encyclique sur les Mariages: *Arcanum divinæ sapientiæ.*
1880, 19 mars. — *Circulaire et Instructions* relatives à la comptabilité des fabriques.
1880, 9 juin. — *Lettre-circulaire* annonçant l'établissement d'une seconde Retraite pastorale.
1881, 12 janv. — *Ordonnance* réglant les prières pour l'Assemblée.
1881, 9 févr. — *Instruction pastorale* sur les motifs de conversion, et Mandement du Carême.

IX.

1881, 25 mars. — *Mandement* publiant les lettres apostoliques *Militans* qui accordent un Jubilé extraordinaire.

1881, 22 avril. — *Lettre-circulaire* du Chapitre annonçant la mort de Mgr Legain.

1881, 25 avril. — *Lettre-circulaire* faisant connaître la nomination des vicaires-capitulaires.

1881, 24 mai. — *Lettre* et *Mandement* des vicaires-capitulaires annonçant le service de trentaine et prescrivant des prières pour l'heureuse élection d'un évêque.

1881, 31 mai. — *Oraison funèbre* par Mgr Besson.

1881, 4 août. — *Lettre* demandant des prières contre la sécheresse.

1881, 17 août. — *Lettre-circulaire* annonçant la Retraite pastorale qui doit être prêchée par le P. Alet.

Nota. — Mgr Legain maintint le *Catéchisme* de Mgr Doney pour l'usage du diocèse, et les éditions faites sous son épiscopat furent revêtues de ses armes.

A titre de complément bibliographique, nous signalerons les publications liturgiques ci-après, qui complètent celles que nous avons indiquées pour chaque épiscopat :

Breviarium Montalbanense, publié par Mgr de Cheverus, 4 vol. in-8° (Toulouse, 1825).

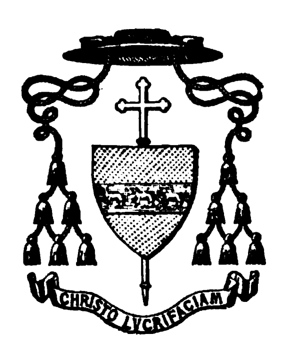
Missale Montalbanense, par Mgr Dubourg, in-f° (Crosilhes, 1827).

Processionnel de Montauban, in-12 (Crosilhes, 1830).

Extrait du Rituel de Montauban, in-12 (Crosilhes, 1836).

Breviarium Montalbanense, par Mgr de Trélissac, 4 vol. in-8° (Forestié oncle et neveu, 1842).

Diurnale Montalbanense, 4 vol. in-12 (Forestié oncle et neveu, 1842).



Cuivre. — *Collection Forestié.*

Après la mort de Mgr Legain le veuvage de notre Église ne dura que trop longtemps. Cette vacance, survenue au milieu des graves circonstances qui désolaient la religion en France, fut spécialement déplorable pour le diocèse. Elle a été marquée par des événements, sur lesquels il nous faut garder encore le silence, et qui devaient amener de fâcheuses conséquences. Les vicaires-capitulaires demeurèrent chargés de l'administration depuis le 25 avril 1881 jusqu'au 22 janvier de l'année suivante.

Ce jour-là, l'ancien vicaire-général, M. l'abbé Guyard, notifiait au diocèse la prise de possession du siége au nom du nouvel évêque,

ADOLPHE-JOSUÉ-FRÉDÉRIC

FIARD.

Le sacre eut lieu le 25 janvier, dans notre église-cathédrale. Il fut conféré par S. E. le cardinal Desprez, métropolitain, assisté de NN. SS. Forcade, archevêque d'Aix ; Dubuis, évêque de Galveston; Fonteneau, d'Agen ; Cotton, de Grenoble ; Vigne, de Digne ; Ardin, d'Oran ; Rougerie, de Pamiers ; Besson, de Nîmes, qui prononça le discours.

Mgr Fiard, actuellement assis sur notre siége épiscopal, est né le 12 décembre 1821, à Lens-Lestang, dans le canton de Grand-Serre (Drôme). Ordonné prêtre le 13 juillet 1845, il fut d'abord vicaire à Saint-Jean de Valence, puis secrétaire-particulier de Mgr Chatrousse, évêque de Valence. En 1851 il fut placé à la tête de la paroisse de Saint-Romain d'Albon, au canton de Saint-Vallier. Appelé à la cure importante de Montélier, il l'administra de 1854 à 1857, et l'année suivante celle de Châteauneuf d'Isère, ayant son frère aîné comme vicaire. Au mois d'octobre 1858 il devint aumônier du Petit Séminaire de Valence, où il passa deux ans ; puis il rentra dans le minis-

tère paroissial, comme curé d'Hauterives (1860-1863). Promu alors à la cure inamovible de Taulignan (canton de Grignan), il devint curé-archiprêtre de Saint-Jean en Royans, en 1870. Le vicaire-général de Valence, M. Vigne, nommé à l'évêché d'Oran, l'emmena avec lui comme grand-vicaire. Il remplissait ces hautes fonctions auprès de Mgr Ardin, dans cette même Eglise d'Afrique, dont il était chanoine, lorsque, par décret du 1er septembre 1881, il fut nommé à l'évêché de Montauban. Institué dans le Consistoire du 18 novembre, les événements retardèrent l'envoi officiel des Bulles et son installation jusqu'au 22 janvier 1882. — Nous ne devons pas dépasser cette date.

Mgr Fiard porte pour armes : « *D'azur, à la croix tréflée d'or.* » L'écu ogive est surmonté de la mitre posée de front à dextre, et à sénestre de la crosse tournée de même. Le chapeau de sinople a trois rang de houppes. Pour devise : IN CRVCE SPES. Le sceau, formé de ces armes et de l'exergue, porte cette légende : SIGILLUM ADULPHI EPISCOPI MONTALBANENSIS.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

1881, 20 sept. — *Lettre* annonçant la nomination de Mgr Fiard et les mesures prises pour le Petit Séminaire de Montauban.

1881, 21 nov. — *Lettre-circulaire* de Mgr Ardin, évêque d'Oran, à l'occasion de la nomination de son vicaire-général à l'évêché de Montauban.

1881, — *Lettre* de Mgr Vigne, évêque de Digne, sur le même sujet.

1882, 20 janv. — *Lettre* des vicaires-capitulaires annonçant le sacre de Mgr Fiard.

1882, 22 janv. — Notification de la prise de possession du siége et invitation au sacre de Mgr Fiard.

1882, 25 janv. — Discours prononcé dans la cathédrale de Montauban pour le sacre de Mgr Fiard, par Mgr Besson, évêque de Nîmes.



ÉTAT ACTUEL DU DIOCÈSE

(1885).

Le diocèse de Montauban occupe une superficie de 3,720 kilomètres carrés, renfermant 218,327 habitants, qui se divisent en 209,377 catholiques et 9,150 protestants. — Il se compose de 3 arrondissements, correspondant à la division civile, qui sont: MONTAUBAN, MOISSAC et CASTELSARRASIN. Ces arrondissements se subdivisent en 24 cantons, dont 11 pour celui de Montauban, 6 pour Moissac et 7 pour Castelsarrasin. Les paroisses sont au nombre de 328, dont 5 cures de première classe, 26 de seconde classe, et 297 succursales; plus 43 annexes ou chapelles de secours, et 21 aumôneries. Il y a 66 vicariats: 46 rétribués par l'Etat, et 20 à la charge des fabriques dans les chefs-lieux d'arrondissement. Neuf canonicats, y compris la cure-cathédrale. — Outre les Grand et Petit Séminaires de Montauban et les Missions diocésaines, établissements confiés aux prêtres du diocèse, il y a 22 communautés de religieux enseignants, appartenant à 4 congrégations différentes, qui sont: *Frères Maristes, de Paris* (9 maisons); *Frères des Ecoles chrétiennes du Bienheureux de La Salle* (6); *Frères de l'Instruction chrétienne, du Puy* (6); *Frères de Saint-Joseph, de Nancy* (1). Les communautés de femmes, appartenant à 32 instituts différents, et s'occupant de l'instruction ou des œuvres de charité, sont au nombre de 123. Ce sont: *Carmélites* (2 maisons); *Chartreusines* (1); *Augustines-Ursulines* (3); *Filles de Saint-Vincent de Paul* (6); *Dames Noires* (3); *Sœurs de Nevers* (6); *Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche* (32); *Notre-Dame de charité du Refuge* (1); *Sœurs de la Présentation, de Tours* (3); *Sœurs de la Miséricorde* (maison-mère et 1); *Sœurs de la Compassion* (1);

Sœurs de l'Ange-Gardien (maison-mère et 14); *Sœurs du Calvaire, de Gramat* (8); *Filles de Jésus, de Vaylats* (15); *Sœurs de Notre-Dame* (1); *Pauvres Filles de Jésus, de Massoc* (2); *Sœurs de l'Enfant-Jésus, d'Aurillac* (3); *Sœurs de Sainte-Anne, de Fougerolles* (2); *Sœurs de Sainte-Anne, de Saumur* (2); *Sœurs de Notre-Dame, de Montcuq* (2); *Sœurs Dominicaines* (2); *Sœurs de Saint-Joseph, d'Oulias* (1); *Sœurs de la Sainte-Famille, de Pézens* (1); *Sœurs de Saint-Dominique, du Bor* (1); *Sœurs de Saint-Joseph, de Lyon* (1); *Filles de la Croix, de la Puye* (1); *Ursulines de Jésus, de Malais* (1); *Sœurs de la Providence, de Lectoure* (1); *Sœurs de Saint-Joseph, de Milhau* (1); *Petites sœurs des Champs* (maison-mère); *Gardes-Malades de Notre-Dame auxiliatrice* (2); *Franciscaines, gardes-malades, d'Aveyron* (1).

Le tableau suivant donne l'aperçu complet des paroisses avec leurs annexes et chapelles, leurs patrons ou vocables, le chiffre de la population, l'étendue territoriale, la distance du chef-lieu de département et les communes respectives. Les cures de 1re classe sont indiquées en lettres **noires**; celles de 2e, en PETITES CAPITALES; les succursales, en caractère ordinaire; les annexes et chapelles, en *italique*, et suivent immédiatement les paroisses dont elles dépendent. Le chiffre placé à côté d'une cure, entre parenthèses, indique le nombre de vicaires.

La carte qui complète cet ouvrage met sous les yeux la composition et l'étendue du diocèse actuel, avec les indications des cures, succursales et chapelles, les limites des communes, les altitudes, les voies ferrées et leurs stations, les routes principales et les cours d'eau. Les huit teintes données à cette planche permettent de saisir : 1° l'étendue de l'Ancien diocèse, moins les quelques paroisses que le partage de 1808 a maintenues dans l'archidiocèse de Toulouse ou a fait passer dans celui d'Alby[1]; 2° les portions des sept diocèses dont faisaient partie, dès le principe et jusqu'en 1790, les territoires qui forment actuellement le diocèse.

[1] Cf. pour la nomenclature de ces paroisses le *Tableau* dressé dans le tome I, fascicule IV, p. 38-43.

PAROISSES, ÉGLISES ET CHAPELLES DU DIOCÈSE.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population.	DISTANCE du chef-lieu.	COMMUNES RESPECTIVES.

Arrondissement de Montauban.

Superficie, 159,928 hect. — Population, 100,083. — Cantons, 11. — Paroisses, 134. — Communes, 63.

CANTON DE MONTAUBAN (OUEST).

Population, 13,251. — Paroisses, 7.

Cathédrale (3)	Assomption	4100	»	Montauban.
St-Théodard	Immaculée-Concept.	»	»	id.
Lycée		»	»	id.
Ursulines		»	»	id.
Gardes-Malades		»	»	id.
Dames Noires		»	»	id.
Dames Blanches		»	»	id.
Dames de Nevers		»	»	id.
Ecoles chrétiennes		»	»	id.
Frères Maristes		»	»	id.
VILLEBOURBON (3)	St. Orens	4350	»	id.
Ste-Famille		»	»	id.
La Molle (Ange-Gard.)	Immaculée-Concept.	»	»	id.
SAPIAC (1)	St. Etienne 1er martyr	2000	»	id.
Refuge	Notre-Dame	»	»	id.
Ste-Famille		»	»	id.
Gasseras	Nativité	763	3	id.
Séminaire (villa)		»	»	id.
Le Fau	Nativité	750	6	id.
Léojac	St. Symphorien	812	8	Mont., Léojac-Bellegarde.
St-Martial de Frezvillar	St. Martial	476	6	Montauban.

CANTON DE MONTAUBAN (EST).

Population, 12,455. — Paroisses, 9.

Saint-Jacques (3)	St Jacques, Majeur	2769	»	Montauban.
Evêché		»	»	id.
Prisons		»	»	id.
VILLENOUVELLE (3)	St. Jean-Baptiste	4572	»	id.
Hospice (S.-V. de Paul)	St. Jacques Majeur	»	»	id.
Sacré-Cœur	Sacré-Cœur	»	»	id.
Grand Séminaire	Présentation	»	»	id.
Petit Séminaire	Immaculée-Concept.	»	»	id.
Carmélites		»	»	id.
Dames de Nevers		»	»	id.
SAINT-JOSEPH (1)	St. Joseph	2159	»	id.
Miséricorde (le Fort)		»	»	id.
Ardus (1)	Assomption	616	7	Montauban, Lamothe-Capdeville, L'Honor-de-Cos.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu.	COMMUNES RESPECTIVES.
Cos	St. Sernin	202	10	Lamothe-Capdeville.
Falguières	Ste Magdeleine	555	5	Montauban.
Fonneuve	St. François d'Assise.	644	7	id.
St-Hilaire	St. Hilaire	375	4	id.
Villemade	Sts Fabien et Sébastien	563	9	Villemade.
CANTON DE CAUSSADE.				
Population, 12,246. — Paroisses, 18.				
CAUSSADE (2)	Assomption	3030	22	Caussade.
Ste-Famille (couvent).		»	»	id.
Cayriech	St. Barthélemy	344	32	Cayriech, Puylaroque.
Lalande	Assomption	231	31	Septfonds, St-Georges.
Lavaurette	St. Ferréol	511	35	Lavaurette.
La Bénèche	St. Pierre	400	20	Caussade.
Le Colombier	St. Cyr et Ste Julitte.	250	28	Caussade.
Mirabel	St. Jean-Baptiste	690	18	Mirabel, Réalville.
St-Barthélemy	St. Barthélemy	»	»	id.
N.-D. des Misères		»	»	id.
Monteils	St. Jean-Baptiste	692	25	Monteils.
RÉALVILLE	St. Jean-Baptiste	1517	15	Réalville, Cayrac.
Sœurs de Gramat (couv.)		»	»	Réalville.
St-Cirq	St. Cyr et Ste Julitte.	600	28	St-Cirq.
St-Georges de Salvagnac	St. Sixte	472	33	St-Georges, Puylaroque.
S-Martin de Salvagnac	St. Martin	»	»	id.
St-Martin de Lastours.	St. Martin	364	17	Réalville.
St-Martin de Cesquières	St. Martin	226	26	Caussade.
St-Nazaire de Satapia	St. Nazaire	285	15	Réalville, Mirabel.
St-Pierre de Milhac	St. Pierre	340	25	Caussade.
St-Vincent d'Antejac	St. Vincent	600	22	id.
N.-D. de Grâces	Notre-Dame	»	»	id.
Septfonds (1)	St. Blaise	1384	29	Septfonds, St-Antonin.
Aliguières	St. Pierre ès liens.	»	»	id.
Viminiès	Assomption	310	20	Viminiès.
CANTON DE CAYLUS.				
Population, 9,208. — Paroisses, 10.				
CAYLUS (2)	St. Jean-Baptiste	1595	44	Caylus.
N.-D. de Livron	Nativité	»	46	id.
Ste Famille (couvent).		»	»	id.
N.-D. de Lugan		»	»	id.
Caudes-Aygues	St. Barthélemy	400	43	id.
Espinas	St. Cyr et Ste Julitte.	350	52	Espinas, S-Anton. Caylus
Félines	Ste Magdeleine	260	48	Caylus.
Lacapelle-Livron	Transfiguration	376	48	Lacapelle-Livron, Caylus.
N.-D. de Grâce	Notre-Dame	»	47	id.
St-Jean	St. Jean-Baptiste	»	»	id.
La Mandine	St. Roch	270	38	Caylus, St-Antonin.
La Salle	St. Pierre ès liens.	640	44	Caylus.
Loze	St. Martin	530	50	Loze.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
Mordagne	Nativité	276	45	Espinas, Caylus.
St-Martin de Cas	St. Martin	»	»	Caylus.
Mouillac	St. Jean-Baptiste	331	41	Mouillac, Caylus.
Puylagarde	St. Jacques	1150	56	Puylagarde, St-Projet.
Lugan	N.-D. Auxilatrice	»	»	id.
Saillagol	St. Pierre ès liens	369	57	St-Projet.
St-Amans de Promilhargues	St. Amans	400	44	Caylus, Espinas.
St.-Martin d'Espiémont	St. Martin	240	47	Caylus.
St-Peyronis	St. Pétrone	210	50	Lacapelle-Livron, Loze.
St-Pierre du Causse	St. Pierre	444	44	St-Pierre du Causse.
St.Pierre-Livron	St. Pierre	232	45	Caylus.
St-Projet (1)	St. Projet	927	52	St-Projet, Loze.
St-Symphorien	St. Symphorien	224	40	Caylus, Puylaroque, Lavaurette.

CANTON DE LAFRANÇAISE.

Population, 5,627. — Paroisses, 10.

LAFRANÇAISE (1)	St. Georges	1600	16	Lafrançaise.
N.-D. de la Peyrouse	Notre-Dame	»	18	id.
Sœurs de Gramal (couv.)		»	»	id.
Aussac	St. Saturnin	372	16	L'Honor de Cos, Lamothe-Capdeville, Mirabel.
Belpech	Assomption	283	»	L'Honor-de-Cos, Mirabel.
St-Marc d'Eysartens	St. Marc	»	12	id.
Lhéribosc	St. Etienne	422	13	L'Honor de Cos.
Loubéjac	Notre-Dame	481	9	L'Honor-de-C., Montaub.
Lunel	St. Nazaire	800	20	Lafrançaise.
Piquecos	St. Félix	492	11	Piquecos, Montastruc, Montauban.
St-Maurice du Port-Noguier	St. Maurice	538	14	Lafrançaise.
St-Pierre-Campredon	St. Pierre ès liens	350	11	id.
St-Simon	Sts. Simon et Jude	289	17	id.

CANTON DE MOLIÈRES.

Population, 6,307. — Paroisses, 15.

MOLIÈRES (1)	Nativité	886	23	Molières.
Auty	Nativité	331	32	Auty.
Canhac	St. Pierre	231	33	Vazerac, Labarthe, Cazes.
Cougournac	Inv de St. Etienne	160	16	Puycornet.
Espanel	St. Germain d'Auxerre	580	27	Molières.
St.-Paul de Fustin	St. Paul	»	»	id.
Gibiniargues	Assomption	285	18	Puycornet.
Moncalvignac	St. Blaise	240	25	Vazerac, Cazes.
Nevèges	Assomption	500	28	Labarthe, Molières.
Rouzet	St. Saturnin	262	20	Puycornet, Lafrançaise, Vazerac.
St-Amans le Noir	St. Amans	356	20	Molières, Puycornet, Mirabel.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
St-Christophe	St. Christophe........	309	35	Moissac.
St-Jean de Perges......	St. Jean..............	235	29	Labarthe, Vazerac.
St-Romain............	St. Romain...........	469	18	Puycornet, Honor de Cos
Camareil............	St. Sernin............	»	»	id.
St-Pierre d'Angayrac	St. Pierre............	»	»	id.
St-Arthémie..........	St. Jérôme............	310	25	Molières, Labarthe, Vazerac, Puycornet.
Vazerac (1)............	St. Julien.............	1146	25	Vazerac, Labarthe.
St-Martin des Bois...	St. Martin............	»	»	Labarthe.

CANTON DE MONCLAR DU QUERCY.

Population, 6,128. — Paroisses, 12.

MONCLAR DU QUERCY.....	Assomption...........	684	22	Monclar.
Sœurs d'Oulias (couv.)		»	»	id.
Belmontet............	Ste Fauste............	426	15	Belmontet.
St-Caprais...........	St. Caprais...........	»	»	id.
Bruniquel (1).........	Assomption...........	1015	30	Bruniquel.
Chouastrac............	St. Martin............	390	19	Monclar, Vaïssac.
Courondes............	St. Barthélemy.......	390	11	Genebrières, Léojac, Bellegarde.
Genebrières...........	Ste Quitterie.........	396	16	Genebrières.
La Salvetat-Majeure..	St. Pierre............	416	17	Belmontet.
Puygaillard en Quercy.	St. Léonard...........	484	31	Puygaillard, Vaïssac.
St-Blaise.............	St. Blaise............	302	24	Monclar.
St-Laurent............	St. Laurent...........	407	21	id.
St-Maffre.............	St. Maffre............	770	30	Bruniquel, Puygaillard, Vaïssac.
St-Michel des Lials....	St. Michel............	448	28	Monclar.
Marnhac............	St. Sernin............	»	»	id.

CANTON DE MONTPEZAT DU QUERCY.

Population, 7,100. — Paroisses, 16.

MONTPEZAT DU QUERCY (1)	St. Martin............	1698	34	Montpezat, Montalzat.
Ursulines (couvent)...		»	»	Montpezat.
Castanède............	St. Sernin............	208	29	Montalzat.
Gandoulès............	St. Pierre............	129	31	id.
Lapenche............	St. Robert............	537	31	Lapenche, Montalzat.
St-Jean du Fustin...	Décollat. de S. Jean.	»	»	id.
Ste-Eulalie del Candé.	Ste Eulalie...........	»	»	id.
La Boulvène..........	Ste Anne.............	205	37	Labastide-de-Penne, Puylaroque.
La Magdelaine d'Aussac	Ste Magdeleine.......	361	41	id.
La Salvetat...........	Notre-Dame..........	250	32	Montpezat.
Mazerac.............	St. Jean.............	400	37	Puylaroque.
Montalzat............	St. Jean.............	293	30	Montalzat.
Montfermier..........	St. Jean-Baptiste.....	206	28	Montfermier, Montpezat.
Pilou................	St. Julien............	220	38	Montpezat.
Puylaroque (1)........	St. Jacques Majeur...	1195	35	Puylaroque.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
St-Hugues	St. Hugues	216	33	Puylaroque.
St-Julien de Las Dotz	St. Julien	508	28	Montalzat.
Ste-Victoire	Ste Victoire	»	»	id.
St-Laurent de Sénézeles	St. Laurent	359	31	Montpezat, Molières.
St-Nazaire le Vieux	St. Nazaire	»	»	id.
St-Martin de Cayssac	St. Martin	315	40	Labastide de Penne.

CANTON DE NÈGREPELISSE.

Population, 8,911. — Paroisses, 9.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
NÈGREPELISSE (1)	St. Pierre ès liens	2280	17	Nègrepelisse.
Hospice (S. de Nevers)	Immaculée-Concept.			id.
Albias	St. Georges	1175	12	Albias.
Bioule	St. Roch	1030	18	Bioule.
Cazals	St. Jean-Baptiste	480	35	Cazals.
Montricoux	St. Pierre	1062	25	Montricoux, Bruniquel.
Revel	St. Jean-Baptiste	861	24	Vaïssac, Nègrepelisse.
St-Etienne de Tulmont	St. Etienne	1150	11	St-Etienne, Nègrepelisse, Vaïssac.
St-Laurent de Maynel	St. Laurent	338	24	Montricoux.
Vaïssac	St. Martin	535	21	Vaïssac, Monclar, Nègrepelisse.

CANTON DE SAINT-ANTONIN.

Population, 14,339. — Paroisses, 21.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
Saint-Antonin (3)	St. Antonin	3125	41	St-Antonin.
Hospice (Dames Noires)		»	»	id.
Dames Noires (couvent)		»	»	id.
Le Calvaire		»	»	id.
Arnac	St. Martin	530	51	Varen, Verfeil.
Carrendier	St. Julien	426	49	Féneyrols, Verfeil, St-Antonin.
Quergoalle	Ste Vierge	»	»	id.
Castanet	St. Martin	574	65	Castanet.
Cambayrac	St. Etienne	»	»	id.
Cornusson	St. Pierre et St. Paul	632	50	Parisot, Ginals, Caylus.
Féneyrols	St. Jean-Baptiste	386	48	Féneyrols.
Ginals	St. Jean-Baptiste	680	41	Ginals, Verfeil.
Selgues	St. Robert	»	»	id.
La Guépie	St. Amans	850	65	La Guépie.
Notre-Dame	St. Rosaire	»	»	id.
Le Bosc de Lacalm	St. Rosaire	506	44	St-Antonin.
Le Cuzoul	St. Pierre	475	60	Castanet, Parisot.
Lez-Puechmignon	Nativité	620	59	La Guépie.
Puechmignon	Nativité	»	»	id.
Neuviale	Assomption	310	57	Parisot.
Parisot (1)	St. Andéol	1340	54	Parisot, Caylus.
N.-D. des Olms	Notre-Dame de Pitié	»	»	Parisot.
St-Clair	St. Clair	»	»	id.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
Teysserolles	Nativité	»	»	Parisot.
St-Martin	St. Martin	»	»	id.
St-Grégoire de Tortusson	St. Grégoire	452	51	Varen.
Lexos		»	53	id.
St-Igne	St. Aignan	355	59	Ginals.
St-Martial des Grèzes	St. Martial	257	59	Varen.
Ste-Sabine	Ste Sabine	402	45	St-Antonin.
St Vincent de Belpech	St. Vincent	250	56	Varen, Verfeil.
Servanac	Nativité	704	34	St-Antonin.
Varen	St. Serge	614	54	Varen, Verfeil.
Verfeil sur Seye	St. Pierre ès liens	852	53	Verfeil.
St-Eutrope d'Alzone	St. Eutrope	»	»	id.
Paulhac	St. Sixte	»	»	id.

CANTON DE VILLEBRUMIER.

Population, 4,511. — Paroisses, 7.

VILLEBRUMIER	St. Théodard	640	18	Villebrumier.
Charros	Nativité	325	12	St-Nauphary.
Corbarieu	St. Abdon et Sennen	484	9	Corbarieu.
Reyniès	Ste Anne	777	12	Reyniès.
Moutis	St. Martin	»	»	id.
St-Nauphary	St. Barnabé	665	9	St-Nauphary.
Bonrepaux	St. Pierre ès liens	»	»	id.
Varennes	St. Martial	714	20	Varennes.
Puylauron	Reine des Anges	»	»	id.
Verlhac-Tescou	St. Barthélemy	906	20	Verlhac-Tescou.
La Vinouse	Assomption	»	»	id.

Arrondissement de Moissac.

Superficie, 90,592 hect. — Population, 51,087. — Cantons, 6. — Paroisses, 96. — Communes, 50.

CANTON DE MOISSAC.

Population, 14,331. — Paroisses, 20.

Saint-Pierre (2)	St. Pierre	3026	28	Moissac.
Petit Séminaire	Purification	»	»	id.
Hospice (S.-V. de Paul)		»	»	id.
Frères Maristes		»	»	id.
Carmélites		»	»	id.
Scholasticat (Maristes)		»	»	id.
Saint-Jacques (1)	St. Jacques	1250	28	id.
Ste-Catherine (1)	Ste Catherine	1100	28	id.
Miséricorde		»	»	id.
Ste-Famille		»	»	id.
Gardes-Malades		»	»	id.
St-Martin	St. Martin	800	27	id.
St-Benoît	St. Benoît	845	24	id.
Boudou (1)	St. Pierre	666	34	Boudou.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
Esmes	St. Martin	380	41	Montesquieu.
Lizac (1)	St. Martial	640	21	Moissac, Lafrançaise.
Malauze	St. Jean-B. Ste Marthe	960	37	Malauze.
Ste-Rose	Ste Rose	»	39	id.
Montescot	St. Etienne	361	25	Moissac.
Piac	St. Pierre ès liens	440	37	St-Paul d'Espis, Boudou, St-Vincent Lespinasse.
St-Amans de Lursinade	St. Amans	364	20	Moissac.
St-Avit de Haute-Serre	St. Avit	189	33	St-Amans, Durfort, Lauzerte.
St-Christophe	St. Christophe	385	35	Moissac.
St-Julien	St. Julien	»	»	id.
St-Jean de Cornac	St. Jean-Baptiste	320	38	id.
St-Paul-d'Espis	Convers. de St. Paul	369	41	St-Paul d'Espis.
St-Michel	St. Michel	»	»	id.
St-Vincent Lespinasse	St. Vincent	237	42	St-Vincent Lespinasse.
St-Pierre d'Acqs	St. Pierre	»	»	id.
Ste-Livrade	St. Hippolyte	469	22	Moissac.
Ste-Thècle	Ste Thècle	726	38	Montesquieu.
Viaroso	St. Jean-Baptiste	654	28	Moissac.
Espis	Ste Vierge	»	»	id.

CANTON D'AUVILLAR.

Population, 5,458. — Paroisses, 10.

AUVILLAR (1)	St. Pierre et St. Paul	1500	40	Auvillar.
Ursulines (couvent)		»	»	id.
Ste-Catherine du Port	Ste Catherine	»	»	id.
Donzac	Assomption	847	52	Donzac.
Ste-Famille (couvent)		»	»	id.
Dunes	Ste Magdeleine	1216	53	Dunes.
Grézas	St. Orens	263	47	Auvillar, Bardigues, Mansonville
Le Pin	St. Julien	269	54	Le Pin.
Merles	St. Roch, St. Jean	420	35	Merles.
St-Cirice de Brezac	Sts Cyr et Julitte	315	46	St-Cirice.
St-Loup	St. Loup	620	35	St-Loup.
St-Michel de la Corneille (1)	St. Michel	730	37	St-Michel.
Montbrison	St. Roch	»	»	id.
Sistels	St. Laurent	375	52	Sistels.

CANTON DU BOURG DE VISA.

Population, 4,972. — Paroisses, 13.

BOURG DE VISA (1)	St. Quirin	670	51	Bourg de Visa, Brassac.
Brassac	St. Séverin	670	47	Brassac.
Fauroux	St. Cyprien	295	49	Fauroux.
Le Bugat	St. Pierre ès liens	180	51	Bourg de Visa.
Miramont	St. Pierre	552	41	Miramont.
Moissaguel	St. Germain	186	55	Touffailles.

PAROISSES annexes et chapelles	PATRONS ou vocables.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES respectives.
Mongaudon...........	St. Pierre............	600	45	St-Nazaire, Brassac.
Labruguède..........	St. Barthélemy.......	»	»	id.
St-Sernin des Pintiers	St. Sernin............	»	»	id.
Montagudet...........	Sts Simplice et Faustin	251	40	Montagudet.
Valromane..........	St. Sauveur..........	»	»	id.
St-Gervais............	St. Gervais...........	260	54	Touffailles, Lauzerte.
St-Nazaire de Valentane	Sts Nazaire et Celse..	445	48	St-Nazaire, Brassac, Miramont.
N.-D. de Bellecassagne	Notre-Dame.........	»	»	id.
St-Remi-l'Aygue......	St. Remi.............	270	40	Montagudet, Miramont.
Ste-Livrade..........	Ste Libérate..........	»	»	id.
St-Romain de Seune...	St. Romain...........	367	49	Fauroux, Miramont.
Touffailles............	St. Christophe........	326	52	Touffailles.
Presbytère...........		»	»	id.

CANTON DE LAUZERTE.

Population, 10,068. — Paroisses, 26.

Lauzerte (1)...........	St. Barthélemy.......	738	47	Lauzerte.
Hospice (S.-V. de Paul)		»	»	id.
Cimetière............	St. Mathurin.........	»	»	id.
N.-D. des Carmes.....	Mont-Carmel.........	1065	46	id.
Belvèze..............	St. Hilaire...........	293	49	Belvèze.
Bouloc................	St. Sauveur..........	475	43	Bouloc, Ste-Juliette.
St-Hippolyte.........	St. Hippolyte.........	»	»	id.
St-Caprais..........	St. Caprais...........	»	»	id.
Cadamas..............	St. Didier............	405	44	Lauzerte, Bouloc, Belvèze
Carces..............	St. Martin...........	»	»	id.
Cazes-Mondenard.....	Nativité..............	562	35	Cazes-Mondenard.
Cazillac..............	St. Pierre ès liens....	250	38	id.
Martissan.............	St. Martin............	415	30	Cazes-Mondenard, Vazerac, Lafrançaise.
Mazères-Croix blanche	St. Projet Se Germaine	328	26	Cazes-Mondenard,
Paradou (Carbes)....	St. Pierre ès liens...	»	»	id.
Moncessou............	St. Pierre ès liens....	287	43	Lauzerte, Touffailles.
St-Amans de Lespinasse	St. Amans............	»	»	id.
St-Amans de Pellagal..	St. Amans............	331	36	St-Amans, Lauzerte.
St-Avit de Combelongue.	St. Avit..............	300	33	St-Amans, Durfort, Lauzerte.
St-Georges de Monbarla	St. Georges..........	319	36	Monbarla.
St-Hilaire de Durfort...	St. Hilaire............	396	31	Durfort.
St-Martin-Montauré.	St. Martin............	»	»	id.
St-Hubert de Castanhol.	Sts Hubert et Barthél.	300	27	id.
St-Jean d'Olmières...	St. Jean..............	300	46	id.
St-Martin de 7 Albres	St. Martin............	»	»	id.
Ste Juliette..........	Ste-Juliette..........	352	43	Ste-Juliette, Lauzerte, Bouloc.
St-Fort.............	St. Fort.............	»	»	id.
St-Paul del Burgues....	Conversion St. Paul..	303	26	Durfort.
St-Quentin............	St. Quentin..........	380	33	Cazes-Mondenard, Lauzerte, St-Amans.
Bruguières..........	St. Pierre............	»	»	id.
St-Sernin d'Albosc	St. Sernin...........	308	35	Lauzerte.
St-Jean de Salles....	St. Jean.............	»	»	id.
St-Simplice de Durfort.	St. Simplice, St. Roch	340	34	id.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
St-Urcisse des Vaux....	St. Urcisse.	341	39	Tréjouls.
Sauveterre.	St. Jean.............	320	45	Sauveterre.
Saux.................	St. Geniès...........	226	43	Sauveterre, Montpezat.
Tissac...............	St. Vincent..........	536	35	Cazes-Mond., Vazerac.
Tréjouls.	Assomption.	248	44	Tréjouls.

CANTON DE MONTAIGU DU Q[illegible]Y.

Population, 6,191. — Paroi[illegible], 16.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
MONTAIGU DU QUERCY (1).	St. Michel............	885	?	Montaigu.
Cimetière..	St. Martin.	»	»	id.
Aurignac.	St. Caprais, Ste Rose.	361	47	Montaigu, Touffailles.
Bournac.	St. Pierre ès liens....	225	50	Montaigu.
Couloussac.	Nativité..............	220	56	id.
Ferrussac.............	St. Hilaire...........	400	58	Roquecor.
Le Claux.	St. Etienne..........	»	»	id.
Goux................	Assomption...........	461	54	Montaigu.
Lacourt..............	Notre-Dame..........	480	56	Lacourt.
St-Cirice......... ...	Sts. Cyr et Julitte....	»	»	id.
N.-D. des Malades. ...	Notre-Dame..........	»	»	id.
Pervillac.............	St. Pierre............	370	54	Montaigu.
Bonneval.		»	»	id.
Roquecor............	St. Martin...........	700	58	Roquecor.
St-Julien de Coyssels.	St. Julien.	»	»	id
St-Amans de Serres...	St. Amans...........	370	61	St-Amans.
St-Etienne de Castanède	St. Etienne..........	140	53	Lacourt.
St-Julien de la Mothe.	St. Julien............	»	»	id.
St-Vincent d'Auriac....	St. Vincent..........	193	52	Montaigu.
Ste-Cécile de la Pistole	Ste Cécile.	312	47	id.
Souillas..............	St. Simplice..........	316	61	St-Beauzel.
St-Beauzel...........	Sts Fabien et Sébastien	»	»	id.
Soussis...............	St. Caprais..........	250		Soussis.
Valeilles.............	St. Martin...........	508	60	Valeilles.
Ayrens.	St. Pierre............	»	»	id.
St-Julien de Serres..	St. Julien............	»	»	id.

CANTON DE VALENCE-D'AGEN.

Population, 10,097. — Paroisses, 11.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
VALENCE-D'AGEN (3). ...	Nativité..............	3400	44	Valence.
Ste-Famille.........		»	»	id.
Hospice (Ste Anne)....		»	»	id.
Castels.	St. Jean.............	»	47	Valence, Gasques.
Château (chapelle)....		»	»	Valence.
Castelsagrat..........	Notre-Dame..........	1132	46	Castelsagrat.
Buzenou............	St. Jean.............	»	»	id.
Espalais (1).	St. Orens............	655	40	Espalais, Valence.
Gasques.............	Sts Pierre et Paul....	515	48	Gasques.
Salles.	Ste Vierge...........	»	»	id.
Golfech (1)...........	St. Louis............	717	41	Golfech.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
Goudourville.	St. Julien.	430	43	Goudourville.
Lalande	St. Pierre.	»	5»	id.
LAMAGISTÈRE (1)	Conception	1500	41	Lamagistère.
Monjoi	St. Martin	567	9	Montjoi.
Ste-Eulalie		»	5»	id.
Perville	Nativité	361	42	Perville.
Pommevic	St. Denis	520	41	Pommevic.
St-Clair de Robillous	St. Clair	300	6	St-Clair, Castelsagrat.
Colonges	Ste Madeleine	»	»	id.
St-Michel d'Ursaud	St. Michel	»	»	id.

Arrondissement de Castelsarrasin.

Superficie, 121,496 hect. — Population, 67,157. — Cantons, 7. — Paroisses, 88. — Communes, 50.

CANTON DE CASTELSARRASIN.

Population, 11,255. — Paroisses, 9.

Saint-Sauveur (2)	St. Sauveur	4229	21	Castelsarrasin.
Hospice (S. V. de Paul).		»	»	id.
St-Jean (1)	St. Jean-Baptiste	2187	»	id.
S. de la Compassion.		»	»	id.
Prisons		»	»	id.
N.-D. d'Alem		»	»	id.
Gandalou	Visitation	780	23	id.
P. Sœurs des Champs.		»	»	id.
Labastide-du-Temple.	St. Christophe	743	17	Labastide du Temple.
Compassion (villa)		»	»	id.
Lagarde	St. Pierre ès liens	731	9	Albefeuille, Barry-d'Islemade.
Albefeuille	Ste Catherine	»	»	Albefeuille.
Les Barthes	St. Sulpice	520	21	Les Barthes.
Meauzac	St. Martin	966	14	Meauzac.
St-Martin de Belcasse	St. Martin	750	17	Castelsarrasin.
Ventilhac	Ste Magdeleine	360	15	Albefeuille.

CANTON DE BEAUMONT ÈS LOMAGNE.

Population, 12,302. — Paroisses, 17.

BEAUMONT ÈS LOMAGNE (3)	Assomption	4371	35	Beaumont.
St-Jean de Coquessac.	St. Jean	»	37	id.
Hospice (S. V. de Paul).		»	»	id.
Notre-Dame (Couvent).		»	»	id.
Frères		»	»	id.
Auterive	Exaltation Ste Croix	200	39	Auterive.
Belbèze	Ste Quitterie	210	29	Belbèze.
Cumont	St. Cyr et Ste Julitte.	230	34	Cumont.
Escazeaux	St. Séverin	545	38	Escazeaux.
Escudès		»	»	id.
Esparsac	St. Pierre	727	40	Esparsac, Beaumont.
Haumont	St. Laurens	»	38	Beaumont.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu.	COMMUNES RESPECTIVES.
Faudoas	St. Laurent	753	44	Faudoas, Goas.
Goas	St. Sixte II	»	46	Goas.
Gariès	Sts Jacques et Blaise	460	45	Gariès.
Gimat	St. Eparque	318	51	Gimat, Marignac.
Glatens	St. Martin	128	41	Glatens.
Lamothe-Cumont	St. Orens	325	42	Lamothe-Cum., Cumont.
Larrazet	Ste Magdeleine	885	26	Larrazet.
Le Cauze	St. Symphorien	417	47	Le Cauze.
Marignac	Sts Pierre et Paul	225	44	Marignac.
Maubec	St. Orens	537	48	Maubec.
Sérignac	Sts Gervais et Protais	1181	32	Sérignac.
Vigueron	Ste Quitterie	790	31	Vigueron, Beaumont.

CANTON DE GRISOLLES.

Population, 7,453. — Paroisses, 11.

GRISOLLES (1)	St. Martin	2025	22	Grisolles, Verdun.
Hospice (S. V. de Paul)		»	»	Grisolles.
Frères		»	»	id.
Couvent (S. de l'Enf.-J.)		»	»	id.
Bessens	Assomption	775	21	Bessens, Verdun.
Lapeyrière	St Ferréol	»	»	id.
Campsas	Ste Anne	596	15	Campsas.
Canals	St. Laurent	470	19	Canals.
Dieupentale	St. Pierre	460	19	Dieupentale, Verdun.
Fabas	St. Barthélemy	330	19	Fabas.
Labastide-St-Pierre	St. Pierre ès liens	1114	12	Labastide-St-Pierre.
Chartreusines		»	»	id.
Le Claux	St. Lizier	»	»	id.
Montbéqui	St. Amand	460	20	Montbéqui, Verdun.
Nohic	St. Saturnin	551	19	Nohic.
Orgueil	St. Féréol	546	16	Orgueil.
Pompignan	St. Grégoire	596	24	Pompignan.
St-Clair (Cimetière)	St. Clair	»	»	id.

CANTON DE LAVIT DE LOMAGNE.

Population, 6,358. — Paroisses, 13.

LAVIT DE LOMAGNE (1)	St. Jacques	1506	41	Lavit.
Asques	Nativité	300	38	Asques.
Doazac (le)	Assomption	»	»	id.
Bardigues	Assomption	350	41	Bardigues.
Castéra-Bouzet (le)	St. Barthélemy	410	41	Castéra-Bouzet.
Gramont	St. Hilaire	603	55	Gramont.
Lachapelle	St. Pierre	354	47	Lachapelle.
Mansonville	St. Saturnin	617	47	Mansonville.
Marsac	St. Barthélemy	506	50	Marsac.
Maumusson	St. Maurice et ses C.	210	43	Maumusson.
Montgaillard	St. Séverin	502	46	Montgaillard.
Poupas	St. Christop. Ste Rad.	331	47	Poupas.
Puygaillard en Lomagne	St. Georges	431	43	Puygaillard, Balignac.
Balignac	St. Remy	»	45	Balignac.
St-Jean du Bouzet	St. Jean	238	44	St-Jean du Bouzet.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES.	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
CANTON DE MONTECH.				
Population, 11,135. — Paroisses, 12.				
MONTECH (1)	Visitation	1715	12	Montech.
Hospice (S. de Nevers)		»	»	id.
N.-D. de La Feuillade	Mont-Carmel	1141	»	id.
Bressols	Nativité	684	6	Bressols.
Brial	St. Jean-Baptiste	327	8	id.
Escatalens	Ste Magdeleine	1091	17	Escatalens.
Hospice (D. blanches)		»	»	id.
Finhan	Sts Martin, Barthélemy	1535	18	Finhan.
Lacourt-St-Pierre	St. Pierre	960	12	Lacourt-St-Pierre.
Lavilledieu	Assomption	450	9	Lavilledieu.
Montbartier	St. Etienne	713	15	Montbartier.
Montbeton	Assomption	810	6	Montbeton.
Orphelinat (D. blanches)		»	»	id.
St-Porquier	St. Clair	1172	17	St-Porquier.
Verlhac-St-Jean	St. Jean-Baptiste	537	»	Mont., Lacourt-St-Pierre.
CANTON DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE.				
Population, 9,322. — Paroisses, 15.				
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	St. Nicolas	2900	32	St-Nicolas-de-la-Grave.
Le Moutet	Nativité	»	»	id.
Notre-Dame de Pitié	Sept-Douleurs	»	»	id.
Angeville	St. Pierre ès liens	342	31	Angeville.
Castelferrus	St. Esprit, N.-Dame	600	25	Castelferrus.
Castelmayran	St. Maffre	920	27	Castelmayran.
Caumont	St. Laurent	670	31	Caumont.
Cordes-Tolosanes	St Pierre	598	22	Cordes-Tolosanes.
Coutures	St. Martin	282	35	Coutures.
Fajolles	St. Barthélemy	293	32	Fajolles.
Garganvillar	St. Jacques-Majeur	763	28	Garganvillar.
Gensac	Assomption	335	38	Gensac.
Labourgade	Assomption	348	24	Labourgade.
Lafitte	Décollation de S. J.-B.	425	23	Lafitte.
Montaïn	St. Martin	170	24	Montaïn.
St-Aignan	St. Jean-Baptiste	350	26	St-Aignan.
St-Arroumex	Ste Magd^e., St. Remy.	316	34	St-Arroumex.
Gayssanès	St. Clair	»	»	id.
CANTON DE VERDUN SUR GARONNE.				
Population, 9,332. — Paroisses, 11.				
VERDUN SUR GARONNE (2)	St. Michel	2100	22	Verdun.
Hospice (S. de Nevers)		»	»	id.
Sœurs de Nevers (couv.)		»	»	id.
Aucamville	St. Martin	1088	30	Aucamville, Verdun.

PAROISSES ANNEXES ET CHAPELLES.	PATRONS OU VOCABLES	CHIFFRE de population	DISTANCE du chef-lieu	COMMUNES RESPECTIVES.
N.-D. de Boisville....	Notre-Dame..........	»	»	Auvcamville, Verdun.
Beaupuy..............	St. Pierre............	420	33	Beaupuy.
Cimelière...........		»	»	id.
Bouillac..............	St. Sulpice, Assomp..	827	34	Bouillac.
BOURRET (1)............	Exaltation Ste Croix..	825	18	Bourret.
N.-D. des Gabachous.	Notre-Dame..........	»	»	id.
Comberouger..........	St. Barthélemy.......	442	31	Comberouger.
Brive-Castel.........	Ste Anne.............	»	»	id.
Mas-Grenier (1).......	St. Jacques-Majeur...	1282	22	Mas-Grenier.
N.-D. de la Croix.....	Notre-Dame..........	417	26	Verdun.
St-Salvy..............	St. Salvy............	176	37	Bouillac.
St-Sardos (1)..........	St. Sardos............	911	24	St-Sardos.
Savenès...............	Assomption..........	850	27	Verdun.



ERRATUM.

Fascicule IX, p. 36, l. 15 : *Bordeaux*; lisez : *Besançon*.

GRAND SCEAU DU CHAPITRE CATHÉDRAL



(Sede vacante.)

TABLE ANALYTIQUE

ET

SOMMAIRES DU SECOND VOLUME.

Nota. — *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre ; ce numéro se trouve au pied de chaque page. Le* chiffre arabe *désigne la* page.

TROISIÈME PÉRIODE.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME A LA SUPPRESSION DU DIOCÈSE (1560-1790).

1. Entrée du Calvinisme dans le diocèse; sa tolérance ! — 2. Causes de l'introduction et des progrès de l'hérésie. — 3. Difficultés de la succession épiscopale. — 4. Position et caractère de Jacques II. — 5. Raisons qui éloignèrent, au début, l'évêque de sa ville épiscopale. — 6. Le premier ministre protestant; assemblées secrètes. — 7. Progrès de la Réforme; assemblées publiques; apostasie de Calvet. — 8. Remontrances de l'évêque au peuple et aux consuls. — 9. Récusation des commissaires du parlement. — 10. Message de la Cour. — 11. Mépris des lois; troubles à la Fête-Dieu. — 12. Édit de juillet, compte qu'en font les protestants. — 13. Intolérance du Calvinisme, ses moyens de prosélytisme. — 14. Vandalisme et cruautés calvinistes. — 15. Inquisition protestante. — 16. Barbarie envers les Clarisses et le vicaire de Piquecos. — 17. Coup-d'œil sur la diffusion de la Réforme. — 18. La monnaie de Montauban. — 19. Ruine de la cathédrale. — 20. Édit de janvier; conséquences des troubles de Toulouse. — 21. Délivrance de l'évêque; préparatifs du siége de Montau-

naire à Montech. — 4. Sa translation à Notre-Dame de l'Orme. — 5. Irritation du parti protestant. — 6. Un fléau décime la contrée; vœu à la Vierge. — 7. Bertier au sacre de Louis XIV et aux États. — 8. La traduction française de la Bible; actes synodaux. — 9. Sédition et enlèvement d'un cadavre. — 10. Labadie et ses doctrines; un nouveau doctrinaire Montalbanais. — 11. Nouvelles émeutes. — 12. Mort et étrange sépulture de deux doyens de la collégiale. — 13. Accommodement des deux chapitres. — 14. Le Jubilé d'Alexandre VII. — 15. Une abjuration mémorable et le prince de Conti. — 16. La Cour des Aides; projets du roi entravés par les protestants. — 17. Scène tragique au Collège. — 18. Émeutes; excuses et punition des protestants. — 19. Vengeance des protestants; l'évêque pendu en effigie. — 20. Décadence du protestantisme; progrès du catholicisme. — 21. Influence de Bertier pour les droits de la province. — 22. L'Académie protestante de Montauban transférée à Puylaurens. — 23. Oraison funèbre du B. Alain de Solminihac; fêtes pour la paix et le mariage du roi. — 24. Arrêté portant le rasement des murailles de Montauban. — 25. Rancunes des protestants; avertissement du ciel. — 26. Un vaillant défenseur des catholiques. — 27. Le grand Séminaire à Montauban. — 28. Les reliques de saint Théodard. — 29. Le Jansénisme et la signature du *Formulaire*. — 30. Doctrine de notre évêque et une singulière aventure. — 31. Mauvais vouloir des protestants; lettre du roi à l'évêque. — 32. Occupation de Montauban par les troupes royales. — 33. Monitoire aux catholiques; les nouveaux convertis. — 34. Démolition définitive des fortifications. — 35. Châtiment des rebelles; difficultés au sujet du temple et de sa cloche. — 36. Mort de Mazarin; fêtes à la naissance du Dauphin. — 37. Ordonnance royale sur la police et l'administration. — 38. Translation de la Cour des Aides. — 39. Bertier aux États; désaccord dans la Cour des Aides. — 40. Le chapelain des prisons; l'abbesse des Clarisses. — 41. Affermissement des religieux; règlement pour les sépultures des protestants. — 42. Le prévôt Le Bret; les cloches de Lautié. — 43. Démêlés du gouvernement et de l'évêque. — 44. Restauration du couvent des Jacobins. — 45. Accord mis dans les chapitres et chez les Ursulines. — 46. Une décision des États; nouveau triomphe des catholiques. — 47. Deuil dans la famille de Bertier. — 48. Un fléau; les pasteurs en soutane. — 49. Élévation d'un de nos chanoines à l'épiscopat. — 50. Les Jacobins et les Carmes. — 51. La restitution du Temple Neuf. — 52. Conversion du ministre Coras. — 53. Ruine du Temple Neuf et du protestantisme. — 54. Bertier et le canal du Midi. — 55. Les relaps et leur punition. — 56. Affaire des préséances; le Jansénisme. — 57. Progrès du catholicisme. — 58. Conduite du clergé; injustes accusations. — 59. Embellissements de Montauban; le nouvel évêché. — 60. Le jardin de l'évêque. — 61. Mort d'Anne d'Autriche et du prince de Conti. — 62. Mesures de police à l'égard des protestants. — 63. Union des deux chapitres. — 64. Un assassinat; nouveaux édits. — 65. Audace des protestants; érection d'une croix communale. — 66. Derniers travaux de Bertier, sa mort. — 67. Sépulture et oraison funèbre. — 68. Éloges écrits par les contemporains; armes.

QUATRIÈME PÉRIODE.

DE LA SUPPRESSION DU SIÉGE A SA RÉÉRECTION

(1790-1808).

— 22. Aperçu général sur le pillage des églises. — 23. La vente des biens ecclésiastiques. — 24. Lecture de l'instruction de l'Assemblée dans l'église Saint-Jacques. — 25. Même lecture à Villebourbon et à Villenouvelle. — 26. Un prêtre jureur à Montauban. — 27. Une émeute à la cathédrale. — 28. Jureurs et insermentés. — 29. Fidélité de nos prêtres; les vexations. — 30. Nomination et installation des curés intrus. — 31. Protestation des vrais évêques. — 32. Descente des cloches; les réclusions. — 33. Abolition du culte et suppression des religieux. — 34. Nouvelles pressions pour obtenir le serment. — 35. Proscriptions, émigrations, déportations; le martyrologe de notre clergé. — 36. Admirable conduite de nos populations à l'égard de leurs prêtres. — 37. Souffrances des déportés; l'œuvre de réparation. — 38. Exécution du curé et de plusieurs paroissiens de Caussade. — 39. Suppression des objets du culte, démolition des clochers. — 40. La fête de l'Être suprême. — 41. Fête nationale, anniversaire de la Bastille. — 42. La Terreur: réouverture des églises. — 43. Fêtes publiques de la Noël. — 44. Synode diocésain du Lot. — 45. L'enseignement primaire et l'interdiction des écoles à Montauban. — 46. État du diocèse en 1799, d'après les rapports officiels. — 47. Concordat de 1801; réorganisation des diocèses. — 48. Difficultés de l'administration; le Jubilé de 1804; nouvelle organisation.

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA RÉÉRECTION DU SIÉGE JUSQU'A NOS JOURS (1808-1882).

Administration de Jean Chaudru de Trélissac (1808-1824) VIII, 1

1. Création du département et réérection du siége épiscopal. — 2. Composition du diocèse. — 3. Causes du retard dans la venue d'un évêque. — 4. M. de Trélissac administrateur spirituel. — 5. Institution des nouveaux curés; les nouvelles réglementations. — 6. Les fêtes supprimées et le *Te Deum* d'actions de grâces. — 7. Passage de Pie VII et des cardinaux à travers le diocèse. — 8. Fêtes de reconnaissance et prières d'expiation. — 9. Retour des Congrégations religieuses; les Ursulines à Montauban. — 10. Les Ursulines à Montpezat et Auvillars. — 11. Les Dames Noires et de Nevers; les Filles de Saint-Vincent de Paul. — 12. Mme Genyer et sa fondation des Sœurs de la Miséricorde. — 13. Le Petit Séminaire de Moissac. — 14. Les premières Missions à Montauban et dans le diocèse. — 15. Le Concordat de 1817; l'abbé de Mac-Carthy nommé à notre évêché. — 16. Un évêque montalbanais sur le siége de Rodez; reprise des retraites ecclésiastiques. — 17. Rétablissement des Petit et Grand Séminaires. —



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

NOTA. — 1° *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre; ce numéro se trouve au pied de chaque page. Le* chiffre arabe *désigne la* page. — 2° *Ne sont compris que les noms de personnes et de lieux intéressant directement le Diocèse ancien ou le nouveau.* — 3° *Les noms d'abbés étant portés dans le tableau synoptique qui précède la 3e Période, nous ne les répétons ici qu'autant qu'ils se rattachent à quelque fait important.* — 4° *Les indications de page embrassent le texte et les notes.*

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

T.



TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

NOTA. — *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre ; ce numéro se trouve au pied de chaque page. Le* chiffre arabe *désigne la page.*

FIN DES TABLES DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

L'impression de cet ouvrage, commencée au mois de juillet 1878, sous l'épiscopat de Mgr Théodore Legain, a été terminée au mois de janvier 1886, sous l'épiscopat de Mgr Adolphe Fiard.

L. J. G.